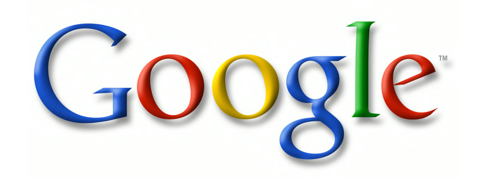
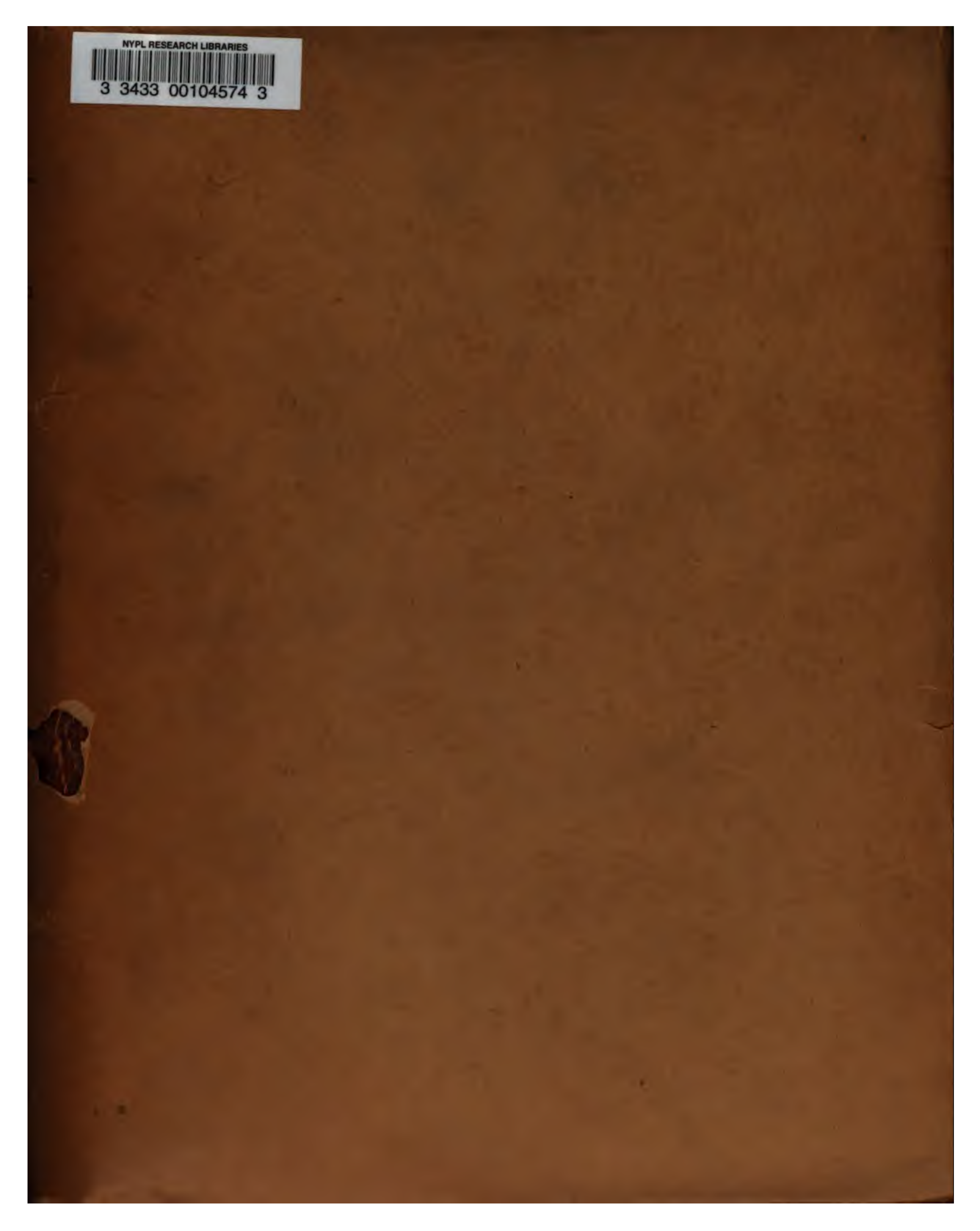
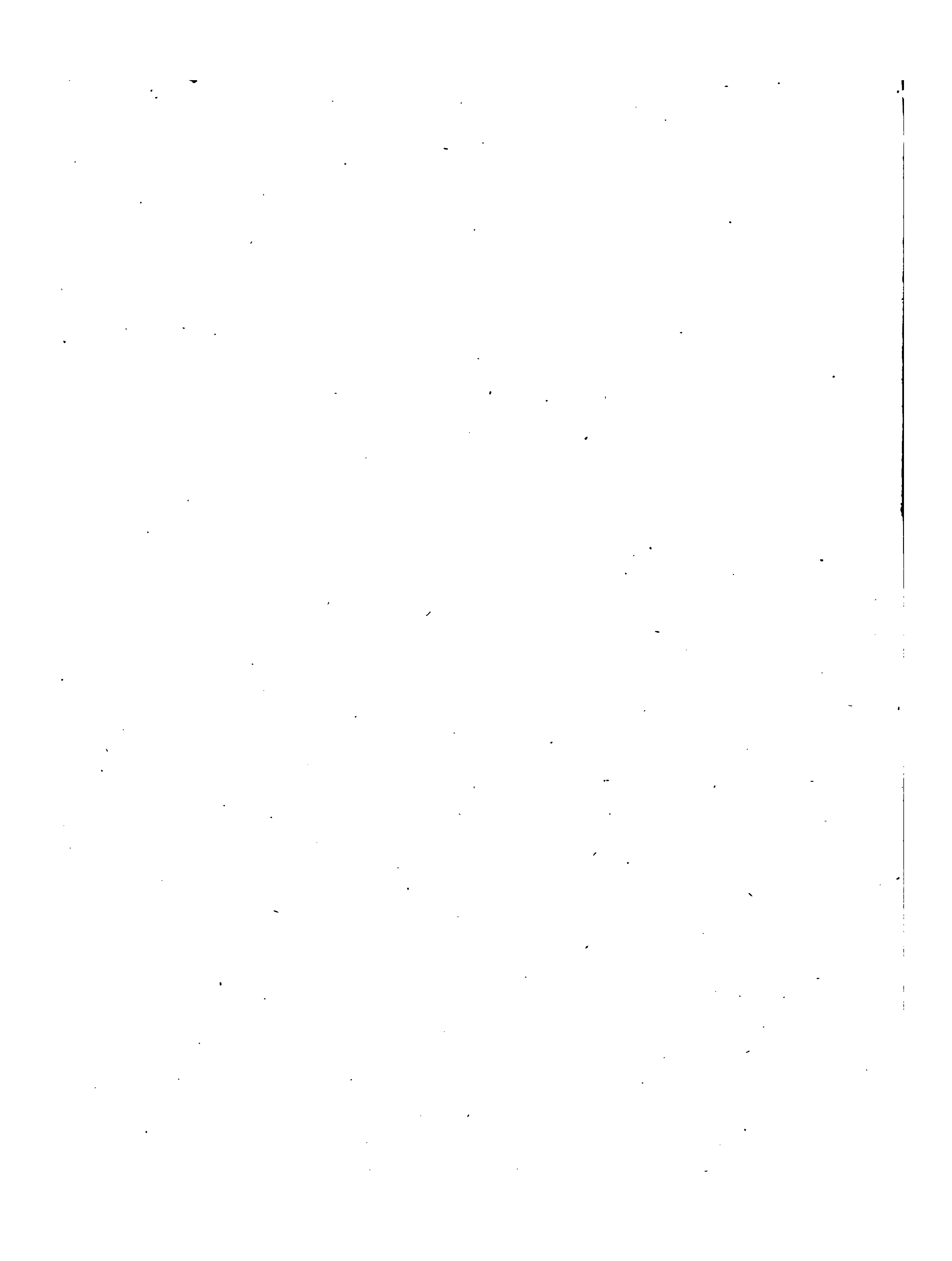




NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 00104574 3


IN MEMORY OF
GORDON LESTER FORD
PRESENTED TO
THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
BY HIS SON-IN-LAW AND DAUGHTER
ROSWELL SKEEL, JR.
EMILY ELLSWORTH FORD SKEEL





v.5

*CBG

Robinet

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL.
TOME CINQUIEME.

AN — AR.

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DES
SCIENCES
MORALE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE;
OU
BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME-D'ÉTAT ET DU CITOYEN,

Rédigé & mis en ordre par M. ROBINET, Censeur Royal.

Au Temps & à la Vérité.

TOME CINQUIEME.



A LONDRES,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.
Et se trouve à Paris chez l'Éditeur, rue St. Dominique, près la rue d'Enfer.

M. DCC. LXXVIII.

TABLE
DES ARTICLES
DU TOME CINQUIEME.

A P

A Q

A R.

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE



BIBLIOTHEQUE DE L'HOMME-D'ÉTAT, ET DU CITOYEN.

SUITE DE L'ARTICLE D'ANGLETERRE.

§. VIII.

CONSIDÉRATIONS SUR LES INTÉRÊTS DE L'ANGLETERRE RELATIVEMENT AU COMMERCE.

LA *Mer*, disoit le Chancelier Bacon, sous le regne d'Elizabeth, *est une espece de monarchie universelle que la nature semble avoir donnée en dot à la Grande-Bretagne*, *qui tôt ou tard doit avoir les trésors de l'Inde en sa disposition.* Ce grand homme, qui sut lire dans l'avenir les progrès des Sciences & en tracer la route, y lut aussi ceux de la prodigieuse élévation de sa patrie. Que manque-t-il aujourd'hui à l'Angleterre pour avoir l'empire de la mer & la monarchie universelle du Commerce? Sur la fin de la derniere guerre, M. Pitt dit dans un Discours à la Chambre des Communes, que *l'Amérique a été conquise en Allemagne.* Il auroit pu ajouter

que par la conquête de l'Amérique, l'Angleterre est devenue la Nation la plus puissante, la Nation dominante en Europe.

Beaucoup de Nations ont atteint à ce point d'élévation qui semble réaliser l'idée d'une Monarchie universelle. Mais cet excès de puissance a toujours été le dernier période du regne de la puissance même, ou plutôt son premier pas vers sa chûte. Si nous sommes forcés de reconnoître aujourd'hui la grandeur de la Nation Britannique, ne doit-elle pas craindre cette espece d'hommage, en faisant trop redouter sa puissance? elle a tracé elle-même aux autres Nations la route qu'elles doivent suivre pour atteindre à une grandeur relative, & quelque autre Nation parviendra sans doute à rétablir l'équilibre, si l'Angleterre ne s'occupe à ralentir sans cesse les efforts que l'amour de la liberté suggere naturellement.

Cette grandeur, cette puissance si respectable n'est point l'ouvrage de la guerre. Elle s'est formée par un grand Commerce qui a eu pour base une Agriculture & des Manufactures florissantes. C'est-là précisément la route que les autres Nations doivent tenir pour parvenir à balancer un si grand pouvoir. L'Angleterre montre bien que ceux qui croient qu'une Nation commerçante est une Nation foible, sont dans l'erreur. Ce sera encore par les forces que donnent naturellement les richesses du plus grand Commerce, que l'Angleterre soutiendra cette supériorité, cette domination décidée, en arrêtant peut-être dans leur naissance ou dans leurs premiers progrès, les efforts des Nations qui voudroient s'élever, ou reprendre leur puissance relative.

Le Commerce de l'Angleterre occupe plus de sept mille batimens, & ce nombre sera sans doute encore augmenté considérablement par l'acquisition du Sénégal, de plusieurs isles à sucre, du Canada, du Cap-Breton, de la Floride & d'un établissement à Campêche, qui lui donnent les plus grandes facilités de faire presque entiérement tout le Commerce de l'Amérique. Aucune Nation n'avoit encore élevé de si prodigieuses forces maritimes: & quels avantages n'a-t-elle pas acquis, non-seulement pour les soutenir, mais pour les augmenter encore à son gré? *Tous les trésors de l'Inde*, comme l'annonçoit le célèbre Chancelier Bacon, il y a près de deux siecles, *sont aujourd'hui en sa disposition.* L'usage excessif d'un crédit immense, devoit ou détruire cette Nation, ou l'élever à ce haut degré de puissance. On peut donc juger des progrès successifs de cette élévation qui étonne aujourd'hui toute l'Europe, & qui en inquiete peut-être la majeure partie, par ceux de la Dette Nationale.

Les revenus de l'Angleterre en 1680, époque de la révolution, ne montoient qu'à deux millions de livres sterling. Ce revenu suffisoit, dit Milord Bolingbroke, pour payer les dépenses ordinaires de la Couronne, aussi bien que pour entretenir une flotte & une armée plus grande qu'il n'étoit nécessaire en ce temps. Les dettes publiques, celles des Banquiers comprises, montoient alors à un peu plus de 300 m. liv. sterl. A cette époque on

comptoit que les revenus publics étoient dans une juste proportion avec le revenu général de la Nation, pour maintenir le Peuple dans l'aisance & accroître la richesse & la puissance de l'Etat.

M. Davenant qui avoit passé une partie de sa vie à calculer la valeur & les revenus de l'Angleterre, évaluoit en 1698 dans un Mémoire sur les dettes publiques de l'Angleterre, le revenu général de sa Nation à 44 millions sterl. & les revenus publics à 3355472 liv. sterl. C'est sur le pied de cette évaluation qu'il assuroit que tout ce qu'on pouvoit imposer sur le Commerce, étoit déja porté au plus haut point, & peut-être au-delà de sa proportion convenable. La plupart des objets de notre consommation intérieure, disoit-il, sont suffisamment chargés; de façon que quoique l'on puisse dire avoir pourvu à la majeure partie de nos dettes, il n'en est pas moins certain que les ressources pour l'avenir sont plus difficiles à envisager.

De quel œil ce calculateur auroit-il regardé un tableau qui lui auroit présenté les revenus publics portés par des augmentations de toute sorte d'impôts, à beaucoup plus du double de son évaluation, & les dettes ou l'usage du crédit national, qu'on n'avoit encore porté qu'à 17500000 liv. sterl. dont le remboursement étoit alors assigné sur diverses branches des revenus publics, porté aujourd'hui jusques à plus de 140000000 sterl.? Il auroit sans doute trouvé l'existence de la Grande-Bretagne incompatible avec des dettes accumulées dans une disproportion si excessive. Il n'auroit pu prévoir l'art avec lequel le Génie Anglois a su soutenir un si pesant fardeau, & auroit prédit la ruine entiere de la Nation long-temps avant qu'on eût porté l'usage du crédit à cet excès; puisqu'il proposoit dès-lors à l'Angleterre, les moyens de soutenir son crédit, & qu'il n'en trouvoit que dans l'établissement d'une caisse d'amortissement, & dans des assignations sur les branches les plus solides des revenus publics.

A cette époque, l'Agriculture & les manufactures n'étoient point à leur plus haut degré de valeur; le commerce des Indes, de l'Amérique, de l'Afrique, du Levant, avec l'Espagne & dans le Nord, quoique déja considérable, n'étoit point dans l'état florissant où il a été porté depuis. Son commerce avec le Portugal, & celui des Indes occidentales par la Jamaïque, qui sont devenus les deux branches de commerce les plus riches, n'existoient pas alors, ou n'étoient pas un objet digne d'attention.

Si le commerce de l'Angleterre étoit resté dans ces limites, le Gouvernement n'auroit pu porter la dette publique jusques à plus de cent quarante millions; il eut été impossible à la Nation d'en soutenir le poids même à quatre-vingt millions suivant les calculs de ses politiques les plus profonds. Les dettes n'étoient pas encore à cette somme lorsque M. Hume annonçoit une catastrophe à sa Nation. » Ou la Nation, dit-il, détruira » le crédit public, ou le crédit public détruira la Nation. Il est impossible » qu'ils subsistent tous les deux ensemble après la maniere dont ils ont

» été traités l'un & l'autre. « M. Hume & plusieurs autres grands politiques, ses compatriotes, n'avoient pas bien calculé. Car le crédit public dont l'usage a été porté bien au-delà des bornes qu'ils vouloient lui prescrire, & la Nation subsistent ensemble ; & le dernier traité de paix semble annoncer les moyens d'une libération très-prochaine, & par conséquent la puissance la plus grande & la plus solidement établie qui ait jamais existé. Les politiques Anglois déchaînés contre l'usage excessif du crédit public, n'en calculoient pas la durée sur le pied des progrès de l'Agriculture, des manufactures & de toutes les branches du commerce vers l'Etat le plus florissant. Ils ne voyoient pas qu'à mesure que l'on donnoit des augmentations successives au poids de la dette publique, les progrès du commerce augmentoient chez la Nation les forces nécessaires pour le soutenir : & c'est en effet avec les richesses du commerce sans cesse renouvellées, & toujours avec de nouveaux accroissemens, que la Nation a soutenu le fardeau de l'abus du crédit, & le crédit en même-temps. Le commerce n'a cessé jusqu'à la derniere paix d'augmenter les consommations, & conséquemment dans la finance la branche des excises; les importations & les exportations, & par conséquent les droits de douane, qui pendant la derniere guerre ont rendu un million par année au-dessus des années antérieures (*a*). Ces politiques, quoique très-profonds, avoient bien moins calculé encore sur le pied des acquisitions immenses que la Nation a faites dans l'Amérique & l'Afrique par le dernier traité de paix.

A l'époque des grandes augmentations de la dette publique, c'est-à-dire, avant la derniere guerre, & sur-tout avant la guerre terminée par le dernier traité d'Aix-la-Chapelle, l'Angleterre jouissoit de l'Agriculture la plus florissante, toutes ses terres étoient défrichées, couvertes de grains & d'un nombre prodigieux de bestiaux de toute espece. La France lui vendoit des grains tous les ans autrefois; l'Angleterre lui en fournissoit à son tour depuis un grand nombre d'années de temps en temps pour plusieurs millions, & beaucoup à l'Espagne & au Portugal. Par les progrès de la culture du lin & du chanvre, sur-tout en Irlande & en Ecosse, elle avoit diminué l'importation des toiles étrangeres qui montoient à environ quatre millions sterl. par année, de près d'un quart; & c'étoit déja beaucoup, cette culture n'ayant été animée que depuis fort peu d'années. Les cuirs, le beurre, les salaisons, la pêche, ses mines d'étain & de charbon, ses tabacs de la Virginie & du Mariland, le riz de la Caroline & les retours des Indes orientales, fournissoient à une exportation immense.

L'Angleterre faisoit presque seule le commerce des étoffes de laine en

(*a*) Cette prodigieuse augmentation des droits de la douane a été attestée par M. Pitt, aujourd'hui Lord Chatham, à la Chambre des Communes. Elle étoit due, au moins pour la majeure partie, aux prises faites sur-tout sur les Hollandois, qu'on a estimées à plus de cent millions de florins.

Russie : on prétend qu'elle y en envoyoit tous les ans plus de 30 mille pieces. Elle en faisoit aussi des envois prodigieux aux autres Nations du Nord, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Espagne, dans le Levant; & par un privilege exclusif, elle en approvisionnoit seule le Portugal, qu'elle approvisionnera vraisemblablement encore long-temps. Ce dernier article seul a donné pendant un grand nombre d'années à sa balance un bénéfice de quinze cens mille liv. sterl.

Les colonies de l'Amérique septentrionale lui donnoient une grande part dans le commerce des pelleteries en Europe, & lui fournissoient déja abondamment des matériaux pour la construction. Ses Isles à sucre ne lui donnoient pas des sucres, du caffé & de l'indigo pour sa consommation intérieure. Cette branche du commerce de l'Amérique la plus riche, étoit presque entiérement entre les mains des François. Mais l'Angleterre en étoit bien dédommagée par le commerce qu'elle faisoit clandestinement par la Jamaïque à l'Amérique Espagnole, que les Anglois regardoient comme la branche la plus riche de tout leur commerce.

La Nation pouvoit-elle se dissimuler qu'en augmentant sans cesse la dette publique, ce brillant édifice élevé par tant de soins politiques, & par l'industrie la plus active & la plus éclairée, tomberoit enfin en partie sous le poids de l'excès des impôts, devenu indispensable par l'excès de l'usage du crédit? Les emprunts avec lesquels l'Angleterre a fait de si grandes conquêtes en Amérique, ne sauroient manquer de lui faire perdre une grande partie de son ancien commerce en Europe, le commerce de son industrie. En sera-t-elle dédommagée par l'étendue de sa marine & de ses conquêtes? les événemens, que personne ne peut prévoir, en décideront.

Il est certain que l'excès des impôts a porté un coup bien sensible à toutes les manufactures en forçant la cherté de la main d'œuvre. Cette cherté, forcée nécessairement & naturellement par celle des subsistances & de toutes les choses nécessaires à la vie, a ajouté à toutes les productions des manufactures, une valeur artificielle qui tend à la destruction de l'industrie.

Les taxes & les droits de toute espece ont ajouté aux manufactures une valeur artificielle que les Anglois les plus modérés évaluoient déja avant la derniere guerre à 30 p%. d'autres la portoient bien plus haut (*a*). M. de Wit dit dans ses mémoires, que la fabrique d'une piece de drap coûte en Hollande 70 flor. sur quoi les ouvriers paient 20 flor. d'impôts, ce qui fait juste une valeur artificielle de 40 p%. ajoutée à la valeur naturelle. De-là on peut juger de la valeur artificielle que les taxes considérablement augmentées depuis ces calculs, donnent aujourd'hui aux manufactures d'An-

(*a*) Le Chevalier Deker, Auteur reconnu impartial, la portoit à 31 p%., d'après les calculs de M. Davenant & de M. Locke.

gleterre, & de la facilité que cette valeur présente aux autres Nations industrieuses, de s'assurer la préférence dans tous les marchés où les Anglois ne jouissent pas d'un privilege exclusif.

La Nation donna elle-même en 1759, une preuve inconsestable de cette fâcheuse situation de ses manufactures, par les défenses qu'elle fit à tous ses négocians d'employer dans le commerce du Levant des étoffes de laine de France. Les négocians faisoient acheter depuis plusieurs années à Marseille des étoffes de laine de France, parce que celles d'Angleterre ne pouvant en soutenir la concurrence dans le Levant, y restoient invendues, ou devoient y être vendues à perte. L'acte du Parlement portant cette défense ne pouvoit être qu'une précaution vaine : le commerce suit des routes sur lesquelles le législateur ne sauroit étendre son empire. Le Parlement ne peut empêcher un négociant de Londres de donner des ordres à un négociant de Marseille de faire des achats pour son compte, de les expédier pour les échelles du Levant, à telle consignation qu'il juge à propos; & que ses ordres ne soient ponctuellement exécutés. La Loi est donc une reconnoissance publique de la décadence des manufactures, & non un remede au mal.

Qui pourroit douter que les Anglois n'éprouvent à Cadix, dans le Nord, par-tout où ils trouveront la concurrence des étoffes de France, ce qu'ils éprouvent dans le Levant ? On auroit pu regarder la défense de la sortie des laines, comme un encouragement, si la cause du dépérissement des manufactures n'étoit pas dans le prix excessif de la main-d'œuvre. L'effet de cette défense a été de faire tomber les laines à vil prix, de décourager le cultivateur, & de diminuer le produit des terres, sans relever les manufactures, attendu l'extrême disproportion du prix de cette matiere premiere avec celui des autres matieres nécessaires aux manufactures, & avec celui de la main d'œuvre. On a découragé l'agriculture sans fruit pour les manufactures.

La précaution frauduleuse que les Anglois ont eux-mêmes reprochée dans des mémoires publics, à leurs manufacturiers, est encore une preuve bien frappante de la décadence des manufactures. On leur a imputé de s'être dédommagés en partie de la cherté de la main d'œuvre en diminuant le poids & l'aunage de leurs étoffes, en leur donnant une longueur artificielle à force de les tirer à la rame : ce qui fait que les étoffes portées, se retirent immédiatement, reprennent leur état naturel, & mettent à découvert la fraude du manufacturier. Un pareil artifice est capable de décrier les manufactures d'une Nation au point d'en faire perdre pour long-temps le débit. C'est pour prévenir une infidélité si nuisible chez l'étranger, que la France a fait des réglemens concernant la fidélité des manufacturiers, & établi des inspecteurs qui les font exécuter avec une extrême exactitude. On ne trompe point impunément, dans le commerce, la confiance du public. L'Angleterre a aussi sur cette matiere des réglemens très-rigou-

reux ; mais l'intérêt & la nécessité font trouver mille moyens de les éluder.

La multitude de pauvres dont l'Angleterre est accablée, est encore une preuve frappante du dépérissement du travail industrieux. M. Locke explique ainsi la cause de ces désordres. L'ouvrier qui vit plus cherement, augmente nécessairement son salaire, sans quoi il ne pourroit subsister ; le manufacturier faisant plus de frais, hausse par la même raison en proportion le produit de son travail ; le marchand en gros & le marchand en détail voulant toujours faire le même gain, augmentent aussi le prix des marchandises, ensorte que les marchandises restant enfin invendues, les manufactures & l'exportation cessent, les marchands font banqueroute & les ouvriers sont à l'aumône.

On lit dans une brochure publiée en 1739 par une personne qui avoit voyagé par ordre du Gouvernement, pour s'instruire de l'état actuel des manufactures de laine en France & ailleurs, que » les François envoient » une grande quantité de bas & d'étoffes de laine en Espagne, où ils les » vendent de 10 à 12 p%. meilleur marché que les Anglois ; que la rai» son de cette différence est que la main d'œuvre est d'un tiers moins » chere en France, qu'en Angleterre. « On peut encore juger par-là de l'état où doivent être aujourd'hui les manufactures Angloises, si l'on fait attention que depuis 1739 les dettes publiques & les taxes ont été portées à bien plus du double.

Les manufactures de soie, de toiles, de galons d'or & d'argent, & des matieres premieres de modes, non-seulement ne fournissent rien à l'exportation, mais ne suffisent pas entiérement à la consommation intérieure. L'Angleterre a long-temps conservé la supériorité de ses moires & de ses taffetas : elle en exportoit autrefois une grande quantité même en France. Elle a perdu cet avantage, parce que la France est parvenue à imiter les mêmes étoffes de même qualité à un prix inférieur ; & l'Angleterre tire de la France les étoffes riches & de goût. Malgré les prohibitions les plus séveres, le commerce fait les y introduire.

Les Loix prohibitives d'entrée & de sortie, ou une surcharge de droits qui en est l'équivalent, tournent souvent à la ruine de l'Etat. L'Angleterre l'éprouve depuis long-temps à l'égard de la France. Un premier effet ruineux de ses prohibitions & des droits excessifs de 50 & de 100 p%. a été de donner lieu à une contrebande immense, que les précautions les plus recherchées n'ont pu empêcher. Un second effet également désavantageux, est d'avoir excité l'industrie françoise à rechercher les moyens de se passer des laines d'Angleterre. On a déja fait en France des expériences qui ont réussi : on parviendra sans doute à donner aux laines du Royaume les mêmes qualités, qu'à celles d'Angleterre ; d'où résultera un double désavantage pour les Anglois. 1°. La France fabriquera encore à plus bas prix, dès qu'elle pourra se passer des laines d'Angleterre, & assurera d'au-

tant plus la préférence de ses manufactures dans les marchés étrangers. 2°. Les laines trop avilies en Angleterre, tant par le défaut d'exportation même en contrebande, que par le défaut de consommation intérieure, portent nécessairement un préjudice infini à l'Agriculture.

On peut juger encore de l'effet des prohibitions, & en même-temps de la foiblesse des manufactures de soie en Angleterre, par le calcul des Anglois, qui évaluent les importations des étoffes de soie à 200 mille liv. sterl.

Les manufactures de toile ont fait de grands progrès, sur-tout en Irlande & en Ecosse, ainsi que la culture du lin & du chanvre. Mais elles sont encore bien éloignées de l'abondance nécessaire pour la consommation intérieure. Les Anglois évaluent à quatre millions sterl. leur consommation en toiles y compris celle de leurs colonies, dont ils tirent encore les trois quarts ou les deux tiers de l'étranger.

Ils n'ont pu parvenir à imiter les galons d'or & d'argent qu'on fabrique en France. Plus de goût, plus de légéreté, plus d'éclat & un plus bas prix assurent aux galons de France une préférence que lui donnent même les Anglois. Car malgré les défenses on en introduit en Angleterre une grande quantité.

Les artistes Anglois ont conservé la supériorité sur un grand nombre d'articles de quincaillerie, singuliérement à l'égard des ouvrages d'acier, pour le poli & la précision : mais ils le cedent aux François pour tous les ouvrages de goût, perfection à laquelle ils n'ont jamais pu atteindre, & pour le bas prix.

La pêche du harang dont la nature semble avoir accordé le domaine à la Grande-Bretagne, puisque la partie la plus abondante de cette pêche se fait à ses côtes, ne mérite pas encore d'être comptée parmi les branches de son commerce, malgré les encouragemens qu'on y a donnés. Les taxes sont un obstacle aux progrès de la pêche, que les encouragemens donnés à l'exportation, ne sauroient vaincre. La cherté de la main-d'œuvre enchérit tous les ustenciles nécessaires à la pêche, & porte à un trop grand prix le fret des bateaux pêcheurs. D'ailleurs le poisson est chargé de droits d'excises excessifs. Le harang est chargé de si hauts droits, qu'il n'entre point dans la consommation du Peuple, pour lequel il est trop cher. Ce seroit cependant de cette consommation que la pêche du harang recevroit le plus grand encouragement. Tel est l'effet de l'excès de la dette publique : l'administration Britannique est toujours flottante entre les besoins de la finance, & ceux du commerce, & détruit sans cesse d'une main ce qu'elle édifie de l'autre.

Londres tient l'Irlande & l'Ecosse dans un état d'indigence ; cette fiere Capitale les tient assujetties à des gênes qui les empêchent d'élever leur commerce au degré de prospérité dont il est susceptible, & qui font passer tout le commerce que font ces deux Royaumes par les mains des Anglois.

L'Irlande

L'Irlande fait avec l'étranger, sur-tout avec la France, un grand commerce de bœufs & de saumons salés, de cuirs, de suif, de beure, & l'on prétend que la France lui paie une balance très-considérable. Cette balance a perdu beaucoup par la défense de la sortie des laines, dont la France tiroit une grande quantité. Mais comme les remises de l'étranger, tant pour l'Irlande que pour l'Ecosse, se font sur Londres, ces Royaumes n'ayant point d'autre change ouvert, la balance de leur commerce est confondue avec celle de l'Angleterre qui absorbe leur commerce en entier. L'abaissement où sont réduites l'Ecosse & l'Irlande, nuit beaucoup aux avantages que leur commerce pourroit donner à la balance de la Grande-Bretagne.

Le Commerce d'économie est resserré dans les limites les plus étroites par les droits de Douane. Car la Douane est l'ennemi le plus destructif du Commerce, sur-tout du Commerce d'économie. C'est par cette raison que le taux des Douanes est si modique en Hollande & la perception si douce, qu'elle l'est encore infiniment davantage à Hambourg, & que la France a établi des ports francs. L'Angleterre a cru trouver un équivalent dans une Loi qui ordonne la restitution des droits de Douane à la réexportation. Il s'en faut bien que ce soit là un équivalent des droits modérés, ni des ports francs. Les droits de Douane n'en arrêtent pas moins le cours du Commerce. Cette gêne réduit la réexportation des Anglois, presqu'entiérement à celle des retours de l'Amérique & des Indes-Orientales, & diminue infiniment les avantages de celle-ci.

Le Négociant qui achete, soit des marchandises de l'Amérique, soit de celles des Indes, pour réexporter, est obligé de débourser deux capitaux, l'un pour le prix des marchandises, & l'autre pour les droits de Douane: sur le second capital, qui est à l'égard de bien des articles le double du premier, il perd d'abord une partie qu'on lui retient pour les droits des Officiers de la Douane, & ensuite les intérêts pendant tout le temps qu'il emploie à fabriquer, ou à préparer son envoi à l'étranger; ce qui exige souvent plusieurs mois, & donne nécessairement une augmentation de prix & une valeur artificielle à ses marchandises, que les Négocians étrangers n'éprouvent point, & qui met le Négociant Anglois hors d'état de soutenir leur concurrence.

Le tabac de la Virginie & du Mariland est vendu en Angleterre à l'étranger 2½ deniers sterl. la livre, & les Anglois le paient surchargé des droits de Douane 8¾ deniers. Ces mêmes droits tiennent les Anglois dans l'impossibilité de vendre à l'étranger leur tabac manufacturé, parce que les droits donnent aux étrangers un avantage de 35 pour cent sur cette manufacture.

L'Angleterre a donné depuis long-temps un grand avantage sur le Commerce du fer, à la Suede, à la Russie & à l'Espagne, par la ruine de ses bois qui lui rend presque inutiles ses mines de fer. La destruction de cette

richesse a été portée à un tel excés, que l'Irlande même, autrefois extrêmement abondante en chênes les plus estimés pour la construction, en tire aujourd'hui de Norvege, & se trouve obligée de vendre une partie de ses cuirs en verd à la Hollande & à la Flandre, faute d'écorces pour les tanner elle-même.

Le fret est une branche précieuse du Commerce maritime. C'est singuliérement le bas prix du fret qui fait fleurir en Hollande le commerce d'économie. Les Anglois ne peuvent construire & naviger que chérement : le fret est encore une branche de leur commerce opprimée par leurs taxes & leurs droits de Douane.

Les cordages, les voiles & le fer sont renchéris par les Douanes. Les droits divers & les excises sur toutes les choses nécessaires à la vie, rendent plus cher le travail du constructeur, de même que les provisions & les agrès. Par la même raison le Navigateur exige nécessairement un salaire plus haut. Le fret d'un navire Anglois construit & équipé avec des matériaux chers, avitaillé chérement, & monté par des matelots & des Officiers à des gages fort chers, ne peut être qu'à haut prix, ce qui ajoute une nouvelle valeur aux marchandises, qui donne naturellement un grand désavantage dans les marchés étrangers C'est ainsi que la cherté du fret & les taxes ont diminué considérablement l'exportation du charbon de terre, & ont fait donner en Hollande la préférence aux charbons de Liége, quoique d'une qualité inférieure. On s'occupe aussi davantage en France à l'exploitation des mines de charbon.

Le Commerce des Indes Orientales n'est avantageux pour les Nations d'Europe qui le font, qu'en proportion de la réexportation qu'elles font des marchandises des Indes, & de l'importation des choses nécessaires à leur consommation intérieure, qu'elles seroient obligées de tirer de la seconde main ; & ce dernier avantage seroit peu intéressant sans le bénéfice de la réexportation. La Compagnie des Indes Orientales d'Angleterre avoit ces deux avantages, & faisoit un Commerce florissant pour la Nation, lorsqu'elle n'avoit de concurrens dans ce Commerce que les Hollandois. La Compagnie de France lui a d'abord porté un grand préjudice, & l'établissement des autres Compagnies a tellement resserré les limites de ses avantages, que la réexportation ne fait pas rentrer dans l'Etat beaucoup au-delà de l'argent comptant porté dans les Indes pour ce Commerce, dans lequel les Anglois prétendent que leur Compagnie emploie tous les ans environ cinq cent mille liv. sterl.

La Compagnie du Sud, dont l'objet fut le Commerce exclusif le long des côtes Orientales & Occidentales des Colonies Espagnoles, n'est plus qu'une Compagnie de crédit depuis le dernier Traité d'Aix-la-Chapelle, qui en résiliant le Traité de l'*Assiente*, a fait perdre à cette Compagnie le Commerce des Negres aux Colonies d'Espagne, & celui qu'elle faisoit par ses deux vaisseaux de *permission* accordés par le Traité de l'*Assiente*, chargés

de marchandises d'Europe, dont la Compagnie avoit fait deux magasins flottans inépuisables. Rien n'a remplacé en Angleterre la perte des richesses de cette branche de Commerce, qui étoit l'objet d'une exportation très-étendue.

On peut faire un riche tableau de la population, de la culture, des productions naturelles & du Commerce des Colonies de l'Angleterre dans le Nord de l'Amérique : mais quels avantages donnent les richesses de ces Colonies à la balance de la Grande-Bretagne? Il faut regarder comme étrangeres à son Commerce, les richesses qui restent dans ces colonies, qui augmentent la richesse des Colons par un commerce qui ne passe point par les mains des Anglois d'Europe.

Ces Colonies devroient consommer beaucoup des Manufactures d'Europe, & en même-temps épargner à l'Angleterre, les importations du Nord pour l'entretien de la marine. On n'a pu les porter encore à ce degré d'utilité. Les productions de ces Colonies se trouvant presque toutes semblables à celles de l'Angleterre, exigeoient que la Métropole les tint rigoureusement dans un état de prohibition absolue. Ces Colonies exportent leur pêche & leurs grains en concurrence avec l'Angleterre, en Espagne, en Portugal & dans la Méditerranée, d'où elles font des retours des marchandises d'Europe qui leur sont nécessaires. Elles envoient même aujourd'hui des vaisseaux chargés à Amsterdam, & les consignent à des Négocians de cette place. Elles fabriquent des toiles, des chapeaux & des étoffes de laine : elles approvisionnent les isles à sucre, de bois, de farine, de salaisons de toute espece, & de bestiaux, & se sont donné avec ces isles une balance avantageuse, & très-nuisible aux exportations & importations de l'Angleterre. Ce Commerce lui porte un aussi grand préjudice que s'il se faisoit par une Nation étrangere. Il enrichit des Colons presque indépendans, dont les richesses, au lieu de contribuer à celles de l'Etat en Europe, resserrent les limites de son commerce & de sa balance.

L'Angleterre fait aujourd'hui des Loix inutiles pour gêner & borner l'industrie de ces colons : elle pallie le mal & n'y remédie point. Les premiers colons s'étoient d'abord formé un Gouvernement républicain, presque entiérement semblable à celui de la Hollande, qui a subsisté long-temps, & sur lequel le Roi d'Angleterre n'a pris que le droit de nommer les Gouverneurs & les Officiers militaires; & sur le pouvoir législatif, il n'a pris que le droit d'approuver les Loix proposées. Les habitans ont conservé le droit de donner un conseil aux Gouverneurs, de régler leurs appointemens & de les mander dans leurs assemblées. Ces Colonies, rivales du Commerce de l'Angleterre, se fortifient, s'enrichissent sans cesse, & sont toujours à la veille de revenir à leur gouvernement primitif, & de former des Etats indépendans.

Ce fut la disette des marchandises d'Europe, dit un Auteur Anglois (*a*),

(*a*) Hist. des Colon. Angl. dans le Nord de l'Am.

dans laquelle l'Angleterre laissa long-temps autrefois ces colonies, qui a donné naissance aux manufactures dont l'établissement & les progrès sont si contraires à l'intérêt du Commerce de la Métropole, & qu'elle n'oseroit entreprendre de détruire aujourd'hui. La même nécessité y a introduit la construction des vaisseaux & la navigation, dont l'étendue est telle aujourd'hui qu'elle donne de l'inquiétude à l'Angleterre.

La construction des vaisseaux est un objet de commerce très-considérable dans ces Colonies, sur-tout à Boston & Philadelphie. On y construit quelquefois des navires par commission, mais la plus grande partie est construite pour le compte des négocians des Colonies, qui les expédient ensuite avec des cargaisons pour l'Espagne, le Portugal ou la Méditerranée, d'où après avoir vendu leur cargaison, ils font leurs retours de marchandises des mêmes ports, ou ils donnent leurs navires à fret, ou ils les vendent. L'Auteur cité assure que ce commerce est avantageux à l'Angleterre, parce que les négocians après la vente de leurs cargaisons, ou de leurs navires, en remettent le produit en lettres de change à Londres : d'où il conclut que par ce commerce circulaire, la balance se soutient entre la Grande-Bretagne & les Colonies, & que les profits se terminent tous dans la Grande-Bretagne.

Ne pourroit-on pas répondre à cet Auteur, que cette navigation directe dans les ports étrangers, permise aux vaisseaux des colons du Nord de l'Amérique, est préjudiciable à la balance de l'Angleterre, même dans les cas des ventes des vaisseaux dans les ports étrangers, & de la remise des produits de cette navigation en lettres-de-change à Londres ? N'est-il pas évident que l'Angleterre perd dans ce commerce, celui d'économie & de la réexportation, les droits de Douane, les frais de Magasinage & de commission, & une portion de travail dans ses ports ? Et dans le cas des retours directs dans les Colonies, ce qui est aujourd'hui l'usage le plus général, n'en résulte-t-il pas que les Navigateurs, sur-tout ceux de Boston & de Philadelphie, dont la navigation est de plus de 1500 vaisseaux, approvisionnent non-seulement leurs Colonies, mais aussi toutes les autres Colonies Angloises, de marchandises d'Europe chargées dans des ports étrangers ; ce qui ne peut se faire sans porter un préjudice immense, tant au commerce de l'Angleterre, qu'à ses finances ? Ces Négocians gagnent doublement ; ils épargnent les droits de Douane, & prennent des retours à bien plus bas prix dans les ports de la Méditerranée, qu'ils ne les obtiendroient dans les ports d'Angleterre.

La traite exclusive des pelleteries du Nord de l'Amérique, acquise par la possession du Canada, n'étoit pas un objet assez considérable pour mériter les frais immenses qu'on a faits pour l'obtenir, & les dépenses qu'exige sans cesse l'entretien des vastes possessions qui sont le siege de ce commerce.

Depuis plusieurs années toutes les Nations de l'Europe s'appliquent au

commerce. Celles qui avoient déja un commerce établi il y a vingt ou trente ans, l'ont amélioré; les autres ont commencé à se procurer une partie du nécessaire. Les fabriques de toiles, de soieries, d'étoffes de laine & de quincaillerie, se sont infiniment multipliées. Car l'industrie humaine se perfectionne tous les jours, & chaque nation prend insensiblement dans le commerce, les branches qui lui appartiennent naturellement. Il n'est pas possible que l'exportation de l'Angleterre, qui fabrique aujourd'hui plus chérement que toute autre nation, n'ait encore reçu une grande diminution de l'accroissement général de l'industrie Européenne.

Il est certain que si on parcourroit en détail la Balance de l'Angleterre avec toutes les autres Nations, on ne lui trouveroit presque point d'autres avantages que ceux que lui donnent le Portugal & son commerce clandestin dans les Indes Occidentales. Elle accroîtra sans doute infiniment cette derniere branche par les grandes facilités que lui donnent ses établissemens à la Floride & à Campêche; elle pourra balancer encore dans quelques années les avantages de la France dans le commerce des sucres, lorsqu'elle aura mis en valeur les isles neutres qu'elle a acquises. L'Angleterre remédiera ainsi aux désavantages de sa balance, & soutiendra encore un peu l'industrie nationale par de nouveaux débouchés dans l'Amérique, ou en y multipliant ses consommateurs dépendans. Mais il lui sera impossible, en réunissant à ses anciens avantages en Amérique, ceux qui résultent de ses nouvelles acquisitions, de reprendre en Europe son ancienne supériorité dans la consommation de ses manufactures, ni même de les soutenir toujours dans un état florissant. La cherté de la main-d'œuvre les tiendra nécessairement bornées à la consommation intérieure, & cette cherté subsistera tant que le poids énorme de la dette publique obligera le Gouvernement de continuer les impôts à l'excès où on les a portés.

L'excès des impôts détruit à la fois la population, l'agriculture & les manufactures; les Anglois se plaignent aujourd'hui eux-mêmes de cette destruction, qu'ils attribuent à la trop grande étendue de leurs acquisitions en Amérique. D'ailleurs la preuve de cette destruction est devenue assez évidente par la défense de la sortie des laines, de la sortie des grains, substituée à la Loi qui y donnoit des encouragemens, & par celle faite aux négocians d'employer dans le commerce du Levant des étoffes de laine de France. Attribuer la cause de cette destruction à l'étendue des possessions acquises dans l'Amérique, c'est bien vouloir se dissimuler la vraie cause du mal, qui se manifeste si évidemment dans l'excès des impôts qu'exige impérieusement l'excès de la dette publique. Qui ne voit qu'en Angleterre l'excès de l'impôt détruit sans cesse la source de l'impôt? Les pauvres s'y multiplient continuellement au point que l'imposition pour les pauvres y est portée à plus de trois millions sterling par année. Rien ne prouve mieux la décadence du travail industrieux que cette prodigieuse

quantité de mains oisives, ou que l'industrie ne peut nourrir, & dont la subsistance opprime également l'agriculture, le commerce & les finances, dont elle devroit augmenter la richesse.

Le seul remede à des maux si grands & si réels, seroit l'extinction de la dette publique, qui donneroit les moyens de modérer les impôts, ou de supprimer tout-à-fait ceux qui sont destructifs de l'industrie. Tant que cette dette existera avec les impôts qui en sont la suite nécessaire, on ne peut voir dans ce haut degré d'élévation de la Grande-Bretagne, qui étonne, qu'une Puissance précaire, qu'un grand édifice, qui peut être facilement ébranlé. Ce seroit une recherche bien intéressante, que celle des moyens que l'Angleterre peut employer pour se débarrasser du fardeau de la dette publique. Il faut établir une caisse d'amortissement. Où en prendre les fonds? on ne sauroit les assigner sur aucune des branches des revenus publics, qui quoique portés à l'excès, suffisent à peine aux dépenses ordinaires & au paiement des intérêts. Il ne seroit pas plus facile de les assigner sur une imposition nouvelle. La Nation est trop surchargée d'impôts pour pouvoir soutenir aucune sorte d'augmentation. Peut-on attendre de l'augmentation du commerce de l'Amérique, une augmentation dans les droits de Douane assez considérable, pour en fonder une caisse d'amortissement digne d'attention? Cette augmentation seroit prodigieuse si elle donnoit un million. Une caisse d'amortissement d'un million & même de deux, seroit-elle proportionnée à plus de cent quarante millions de dettes; & aux besoins pressans qu'a l'industrie Nationale d'être délivrée de l'excès des impôts? Les nouvelles richesses de l'Angleterre en Amérique ne sauroient cependant produire de plus grand effet dans le trésor public. Elles enrichiront sans doute plusieurs Négocians, mais les richesses de quelques particuliers ne sont point celles de l'Etat.

Si dans la situation actuelle de l'Angleterre, il survenoit une guerre entre les Puissances Maritimes, on trouveroit peut-être bien plutôt une cause de foiblesse, que les fondemens solides d'une grande Puissance, dans cette prodigieuse quantité d'établissemens à la côte d'Afrique & dans les deux Indes. Trois ou quatre cens vaisseaux de guerre ne sauroient suffire à établir une défense suffisante pour conserver en même temps une si grande quantité d'établissemens dispersés dans les trois autres parties du monde, & ses côtes en Europe, contre les entreprises d'une autre Puissance Maritime qui n'auroit que la moitié d'un si grand nombre de vaisseaux de guerre. La situation & l'étendue de la domination de l'Angleterre, l'obligeront toujours d'entretenir au moins le double de forces maritimes, pour résister à une Nation rivale; & il seroit encore permis de douter des succès de si grands efforts, si une autre nation lui opposoit deux cens vaisseaux de ligne. Il n'est pas même bien certain que l'Etat actuel des finances de l'Angleterre & de sa population pût lui permettre de long-temps d'armer une si grande quantité de vaisseaux de guerre. Si la malheureuse nécessité re-

naiſſoit de déployer de nouveau & de mettre en activité le fonds de ces prodigieuſes forces maritimes, trouveroit-elle aiſément, après la conſommation immenſe de ſoldats & de matelots qu'elle a faite durant la derniere guerre, plus de cent mille matelots pour équiper un ſi grand nombre de vaiſſeaux? Une population d'environ ſept millions d'habitans au plus, dejà fort diminuée par la dépenſe paſſée, & par la dépenſe actuelle qu'exigent les nouveaux établiſſemens au Sénégal, aux Antilles, à la Floride, à Campêche, au Cap-Breton & au Canada, pourroit-elle encore fournir de quoi lever & recruter ſans ceſſe un corps de troupes de terre de plus du double de ce que l'Angleterre en avoit jamais entretenu, & en même temps plus de cent mille matelots, ſans achever de ruiner l'Agriculture & l'Induſtrie, condamnées à fournir à une dépenſe ſi exceſſive? Si l'Angleterre pouvoit ſoutenir long-temps cette dépenſe en hommes, ſi exceſſive & ſi diſproportionnée à l'étendue de ſa population, ſoutiendroit-elle encore les nouveaux accroiſſemens de la dette publique? Car il lui ſeroit impoſſible de remettre de ſi grandes forces en mouvement ſans le ſecours de nouveaux emprunts, & conſéquemment de nouvelles impoſitions pour en payer les intérêts. Une reſſource de finance ſi deſtructive eſt-elle ſans limites, & le crédit ſans lequel on la trouve, peut-il être inépuiſable?

Mais qu'on ſuppoſe cette reſſource encore facile, & que l'Angleterre oppoſe quatre cens vaiſſeaux de guerre à cent quatre-vingt ou deux cens vaiſſeaux François : dans quelles calamités ne tomberoit-elle pas, ſi elle venoit à ſuccomber? & quels déſavantages n'auroit-elle pas ſur mer par l'extrême diviſion de ſes forces, ſi la marine françoiſe avoit d'auſſi bons marins que les Anglois? Les vaiſſeaux François ont l'avantage du nombre des équipages, mais les officiers Anglois ont plus d'expérience, connoiſſent mieux la mer, & ſont meilleurs manœuvriers : & c'eſt à cet avantage qu'ils ont été redevables de leur ſupériorité dans la derniere guerre. Mais ſi la France ajoutoit à ſes écoles de marine ſédentaires, des écoles flottantes; ſi ſes marins étoient exercés à la mer, à l'étude de la manœuvre; la marine françoiſe auroit encore des Tourville, des Baert, des Duqueſne, des Duguétrouin, & reprendroit vraiſemblablement la ſupériorité, que celle du nombre des équipages devroit naturellement lui donner. On ſent aſſez l'état d'abaiſſement où une ou deux campagnes malheureuſes précipiteroient l'Angleterre, & l'impoſſibilité où elle ſe trouveroit alors réduite par l'excès de ſes emprunts perpétuels, de ſe relever.

L'Extinction de la dette publique eſt l'unique fondement ſolide que l'Angleterre puiſſe donner à ſa puiſſance, & de toutes les conquêtes qu'elle a faites ou qu'elle pourroit faire encore, les nations rivales n'ont à redouter que celle qui peut lui fournir des moyens prompts de ſe libérer.

On n'a ceſſé de publier dans la derniere guerre, que l'Angleterre en vouloit à la conquête des mines du Mexique & du Pérou, comme le ſeul moyen de rembourſer les emprunts dont elle paroiſſoit accablée. Par l'évé-

nement elle a porté ses établissemens beaucoup plus près de ces mines qu'on ne le croyoit, & que l'Angleterre elle-même ne l'espéroit ; mais elle n'a fait en cela que des établissemens de commerce, qui peuvent augmenter de beaucoup la part que ses négocians attiroient déja du produit de ces mines. Or cet avantage du commerce n'appartient point au trésor public, & ne sauroit devenir susceptible d'une assignation pour le remboursement des dettes de l'Etat.

Il n'en est pas de même de l'établissement du Sénégal. Celui-ci donne à l'Angleterre la facilité de s'approprier, sans qu'aucune puissance de l'Europe puisse s'en plaindre, des mines d'or infiniment plus riches que celles du Brésil, du Mexique & du Pérou. L'Etat peut en faire la conquête, & payer promptement toutes ses dettes avec le secours de ces mines.

On a enfin découvert les sources de cette prodigieuse quantité d'or que les Mandingos, les Sarakoles, nations negres, vendent aux Européens sur les bords du Sénégal & de la Gambra. C'est sur-tout au Royaume de Bambuck, qu'il s'en trouve une si grande abondance, qu'on lui a donné le nom de terre d'or. Les Mandingos & les Sarakoles qui sont les habitans naturels du Royaume de Galam, sont les maîtres du commerce de l'or du Royaume de Bambuck & des autres pays à l'Est, & la crainte de le perdre les rend très-attentifs à empêcher les étrangers de s'y introduire. Les habitans mêmes de Bambuck qui connoissent depuis long-temps le prix de leur richesse, & l'avidité de leurs voisins pour la leur enlever, ne souffrent point de voyageur dans leur pays.

Un facteur de la Compagnie des Indes de France, nommé Compagnon, est le seul Européen connu qui soit parvenu à s'introduire dans ce riche Royaume. Il en a donné une description très-détaillée & très-exacte, ainsi que de la quantité de ses mines & de leur prodigieuse richesse. Deux directeurs de la Compagnie des Indes, Dépremenil & David, chargés particuliérement des affaires du Sénégal, ont attesté l'intelligence, la droiture & la fidélité de ce facteur ; ce qui doit donner beaucoup de confiance à sa relation.

Les mines des Indes Occidentales n'approchent pas de la richesse de celles-ci. Le pays ne produit d'ailleurs aucune des choses nécessaires à la vie ; & comme les habitans ont autant de répugnance à sortir de leur pays, qu'à y admettre des étrangers, leur commerce est entiérement entre les mains des Mandingos & des Sarakoles, leurs voisins, qui leur font attendre long-temps leurs besoins pour les leur vendre plus cher. Il n'est pas douteux que si les Européens s'établissoient parmi eux ou plus à portée, ils les délivreroient de la tyrannie de leurs voisins, & la connoissance qu'on leur donneroit des marchandises d'Europe, les engageroit à en consommer davantage & à tirer de leurs mines une plus grande quantité d'or.

Il ne seroit pas impossible à une Nation Européenne qui possede des établissemens solides sur le Sénégal, sur la Gambra & sur les autres rivieres

res qui s'y jettent, de construire des forts successivement en avant de distance en distance, au point de soumettre les Mandingos, les Guinéas & les Sarakoles, voisins du Royaume de Bambuck. Ces Peuples étant soumis, cette Nation auroit facilement ensuite toutes les mines de Bambuck en sa disposition. Les Anglois ont aujourd'hui plus de facilité que toute autre Nation d'Europe, pour porter jusques-là leur commerce par la riviere du Sénégal. Cette acquisition paroîtra facile à faire, si on en compare la dépense & les difficultés aux prodiges de courage & d'industrie que les Espagnols employerent pour s'assurer des mines du Mexique & du Pérou, dont les plus riches sont pauvres en comparaison de celles de Bambuck. Car il suffit de gratter la terre de ce Royaume, & de la laver pour obtenir l'or le plus pur. Les Negres y creusent rarement la terre, & quand ils suivent la mine au-delà de la superficie du terrein, ils ne vont jamais à plus de huit ou dix pieds de profondeur, & s'arrêtent à l'endroit où de leur aveu la mine est plus riche, parce qu'ils n'ont pas l'art si simple de faire des échelles, ni l'industrie de soutenir les terres.

La conquête de ces mines est sans doute très-possible; on peut y voir même une très-grande facilité. Mais on ne peut se donner cette facilité que par une grande dépense, & il y a bien de l'apparence que la compagnie des Indes de France n'a négligé de profiter de la découverte & des lumieres de son facteur, dont elle ne pouvoit suspecter l'exactitude, que par l'impuissance où elle s'est trouvée de faire les dépenses qu'exigeoit une entreprise de cette nature. Il semble en effet qu'il n'y a que les forces d'une couronne, qui puissent en assurer le succès.

Cette entreprise demanderoit, pour en rendre le succès infaillible, un grand dépot au comptoir du Sénégal, d'hommes, de subsistances, de munitions de guerre, d'ustenciles pour la construction des forts & l'exploitation des mines; de marchandises de traite, de batteaux propres pour remonter les rivieres, afin de pouvoir recruter au besoin, & approvisionner sans cesse les détachemens poussés en avant; de munitions, de marchandises & de vivres; ainsi que des forts successivement construits dans tous les postes propres à assurer la route & la domination. On conçoit sans peine qu'avec de telles précautions on peut non-seulement atteindre en sûreté aux mines de Bambuck, mais qu'on peut encore écarter ou subjuguer tellement les nations qui sont sur la route depuis le comptoir du Sénégal jusques à Bambuck, que l'exploitation des mines de ce Royaume devienne aussi sûre & aussi tranquille que celle des mines du Mexique & du Pérou.

La dépense qu'exige une si riche conquête, n'en suspendra sans doute l'entreprise en Angleterre que pendant le temps nécessaire pour la préparer. Quelle que soit cette dépense, ou quelque énorme qu'on veuille la supposer, elle ne sauroit coûter à la Nation Angloise autant de dépenses en hommes & en argent, qu'une seule de ses dernieres campagnes en Alle-

magne; & assurément une dépense plus grande encore n'est point à comparer avec les trésors qui en seroient l'objet.

C'est-là que paroît être l'unique source dans laquelle l'Angleterre puisse puiser facilement de quoi payer promptement la dette publique, & dissiper ce fâcheux contre-poids qu'elle a mis elle-même à sa puissance, qui ne sauroit manquer de la détruire tôt ou tard, si on le laissoit subsister tel qu'il est. C'est peut-être le seul moyen de supprimer promptement cet excès d'impositions qui opprime le gros de la Nation, qui l'affoiblit sans cesse, de soutenir & de rendre inébranlable le haut degré de puissance auquel elle s'est élevée, puissance qu'il lui est impossible de conserver longtemps qu'en se débarrassant du poids destructif des dépenses immenses qu'elle a faites pour l'obtenir.

La conquête des mines de Bambuck seroit sans doute une sensation considérable dans le Commerce de l'Europe; cette conquête infailliblement suivie en fort peu de temps du paiement de toutes les dettes de l'Angleterre, seroit aussi une espece de révolution dans la fortune de ses créanciers, surtout de ses créanciers Hollandois, surchargés par cet événement d'un grand capital dont l'emploi est impossible chez eux, & qu'il leur seroit bien difficile de trouver chez l'étranger à leur satisfaction, sur-tout si la France profitant de toutes les facilités que lui donne la richesse naturelle de son fonds, accéléroit de son côté le remboursement de ses dettes, & renonçoit à la ressource ruineuse des emprunts.

Si l'on suppose que la richesse des mines de Bambuck & des autres contrées de l'intérieur de l'Afrique où les forces & l'industrie des Anglois peuvent atteindre, n'existe que dans les relations de quelques voyageurs, & que les Negres n'ont apporté aux établissemens Européens, que de l'or ramassé sur le sable des rivieres, la Nation Britannique, qui connoît bien tous les désavantages du poids de sa dette, fera sans doute les plus grands efforts pour s'en débarrasser par quelque autre moyen. Que ne doit-on pas attendre des sentimens qu'inspire la possession actuelle de cette prétendue chimere aujourd'hui presque réalisée, de la Monarchie universelle de la mer & du commerce? le génie, le caractere de la Nation, le zele patriotique, peuvent produire des efforts qui dans la spéculation paroîtroient au-dessus de l'humanité, pour soutenir le ton de supériorité & de domination que les Anglois ont acquis, & qui est à présent leur idole.

Les Anglois ont formé un nombre infini d'établissemens publics : ils ont élevé quantité de monumens en l'honneur de l'humanité qui ont coûté des millions, par des souscriptions volontaires. Tout citoyen qui propose un établissement honorable & évidemment utile à la Nation, à former par voie de souscription, est assuré du succès de son projet. Les souscriptions se multiplient à son gré. Ce zele patriotique est peut-être le fonds le plus riche de la Nation Britannique; ce zele excité plus que jamais, dans la Grande-Bretagne, par la haute idée de son empire universel, il ne seroit

pas étonnant de voir cette Nation donner à l'Europe le singulier spectacle du paiement de sa dette par voie de souscription; sur-tout si elle voit la France établir, par la bonne administration de ses finances, les fondemens solides d'une caisse d'amortissement proportionnée à la richesse de ses ressources, augmenter les revenus publics & soulager les peuples : car elle peut faire l'un & l'autre.

Ceux qui voudront travailler au bonheur de l'Angleterre, disoit M. Davenant en 1698, doivent présenter des projets qui nous mettent en état de payer ses dettes avant que la France paie les siennes. Un autre calculateur politique proposa, il y a plusieurs années, un plan pour payer les dettes, fort simple, & qui trouva beaucoup d'approbateurs. C'est une erreur de croire, disoit-il, que l'Etat soit le débiteur des fonds publics; chaque particulier en doit une somme proportionnée à ses facultés, & paie une portion des intérêts dans les impôts, outre les frais pour la perception de ces impôts; delà il concluoit qu'il seroit plus avantageux de faire une répartition du capital des dettes entre tous les sujets, & que chacun contribuât d'une somme proportionnée à ses moyens pour éteindre tout d'un coup toutes les dettes publiques.

En effet, chaque sujet a sa part dans les bénéfices, comme dans les charges de l'Etat; dans les avantages qui résultent de la diminution des dettes, de l'augmentation du crédit public & du commerce, en un mot dans la prospérité de la Nation. Ce plan étoit séduisant au premier coup d'œil, mais il péchoit en deux points importans, qui seront toujours un obstacle insurmontable à son exécution. 1°. En ce que le pauvre artisan qui paie une partie considérable des impôts nécessaires pour l'acquit des intérêts de la dette publique, dans les denrées qu'il consomme annuellement, seroit dans l'impossibilité de donner tout-à-la-fois un capital proportionné; 2°. il est facile de cacher les capitaux qu'on fait valoir, ce qui feroit tomber tout le fardeau sur ceux dont les biens sont en évidence ou connus. Mais sur les mêmes principes le zele patriotique peut ouvrir chez la Nation Britannique une souscription volontaire pour former une caisse d'amortissement, & porter cette caisse peut-être à plus de cinq millions par année, & qui sait jusqu'où ce zele naturel aux Anglois, à présent animé par les plus grands motifs, par la certitude d'assurer leur prospérité & de rendre leur domination inébranlable, peut porter l'étendue d'une contribution volontaire? L'entiere libération seroit peut-être fort prompte (*a*).

(*a*) Tout le monde voit en gros & à-peu-près la situation peu naturelle de l'Angleterre, mais on ne se donne guere la peine d'en approfondir les causes, ni de s'en convaincre par principes. Cependant combien est-il intéressant pour l'Europe, & sur-tout pour les personnes qui sont à la tête des affaires, d'apprécier au juste la puissance relative des Etats, & de distinguer la force réelle & la solide grandeur de ce qui n'en a que l'apparence : ces sortes de discussions, & les combinaisons qu'elles exigent, sont d'autant plus intéressantes, que les vues générales de commerce tiennent de fort près à tous les principes économiques du Gouvernement des Etats.

Le zele patriotique a fait de grands progrès en France, & l'amour des Peuples pour leurs Rois y est de tout temps un Agent bien puissant. On y trouveroit sans doute dans une forme différente les mêmes ressources : & il seroit également heureux pour les Peuples des deux Etats, que la libération des dettes publiques fût prompte; que des loix sacrées & inviolables y fermassent pour toujours les caisses des emprunts, & qu'enfin les deux Nations voulussent se lier, par un Traité de Commerce réciproque qui écartât pour jamais tout sujet de division, & ne laissât subsister qu'une noble émulation également digne de ces deux Nations. Un Traité de Commerce d'où résulteroit de si heureux effets, seroit le chef-d'œuvre de la négociation, de la politique, immortaliseroit les Ministres qui auroient élevé un monument si utile à l'humanité, & donneroit vraisemblablement pour long-temps le repos à l'Europe.

Si l'on vouloit se donner la peine de peser les avantages & les désavantages respectifs du Commerce relatif de ces deux Nations & de leurs Loix prohibitives, sans partialité, & avec toute l'exactitude & dans tout le détail qu'exigeroit l'importance de cette matiere, on parviendroit sans doute à la découverte de moyens sûrs d'établir entre elles une balance juste d'intérêts respectifs, qui pourroit être le siege stable & permanent de leur union. Il n'est pas douteux que la liberté d'un Commerce respectif entre les deux Nations augmenteroit beaucoup les importations de la France en Angleterre; de son côté l'Angleterre augmenteroit aussi ses importations en France. Les prix du marché seroient les seules limites des avantages de ce Commerce respectif; & les désavantages que l'une des deux Nations pourroit en éprouver quelquefois, seroient toujours bien inférieurs à ceux qui résultent des prohibitions respectives, d'une rivalité trop animée, & de ce malheureux germe perpétuel de divisions & de guerres, qui ont tant de fois désolé l'Europe. Car si on jette un coup d'œil attentif sur les guerres passées, on verra que ces deux Nations doivent toutes leurs richesses à leur industrie, qui n'a point de plus grand fléau à redouter que la guerre.

ÉTAT DU COMMERCE DE L'ANGLETERRE.

APRÈS avoir considéré les intérêts mercantils de l'Angleterre, voyons quel est l'état actuel de son Commerce; & pour nous en instruire plus à fond, consultons les Anglois eux-mêmes, qui doivent mieux savoir que personne quel est le Commerce qu'ils font dans les différentes parties du monde & comment ils le font.

I. *Du Commerce que fait la Grande-Bretagne sur la Mer Baltique.*

L'EXPORTATION de la Grande-Bretagne en Russie, Suede, Danemarck & Norwege, consiste en quelques marchandises manufacturées,

tabac, étain, plomb. Son importation eſt en bois de conſtruction, fer, cuivre, chanvre, lin, toiles, cuirs, pelleteries & potaſſe. Ce commerce doit être conſidéré ſous deux points de vue : dans le rapport de la ſomme des ventes en argent, avec celle des achats en argent, pour juger ſi la balance eſt ou n'eſt pas en faveur de l'Angleterre; & auſſi dans le rapport de l'échange des marchandiſes manufacturées, ce qui fait une autre balance.

Si l'une de ces balances eſt, comme on le croit généralement, contre l'Angleterre, l'autre eſt aſſûrément en ſa faveur. Les toiles ſont les ſeules marchandiſes de main-d'œuvre dont nous faſſions l'importation; mais le montant de ces toiles n'eſt pas comparable à ce que nous exportons de nos différentes fabriques, ſans parler du tabac, qui ſe prépare dans nos Colonies.

Quant aux autres objets que nous tirons de la Baltique, ce ne ſont que des marchandiſes brutes, qui doivent ſervir de matiere premiere à nos manufactures, comme le chanvre, le lin, le cuivre, *&c.* Les bois de conſtruction ſont pour nous un Commerce de la plus grande conſéquence. Nous ſommes par-là dans le cas d'épargner la conſommation des bois de notre propre crû, avantage peut-être inappréciable. J'en donnerai une raiſon bien ſimple, c'eſt que la culture de ces bois diminueroit d'autant celle de nos grains.

Toutes ces importations, à l'exception des toiles, qu'on devroit peut-être prohiber, en faveur des fabriques d'Écoſſe & d'Irlande, occupent beaucoup de monde en Angleterre, entretiennent pluſieurs de nos manufactures importantes, ſervent à l'équipement de nos flottes, & nous procurent des choſes même de premiere néceſſité. Ces avantages doivent paroître ſuffiſants pour compenſer le déſavantage qui peut réſulter de l'exportation de notre argent.

A l'égard du montant des importations de la Grande-Bretagne par la Baltique, l'expoſé ſuivant montre l'état du Commerce, conformément à nos Ecrivains.

Fer.

Mr. Poſtlethwayt (*a*) dit 23,000 tonneaux, ce qui à 12 liv. ſterling par tonneau, donne - - - - - - - - 276,000 l.

Un autre (*b*) le porte à 32,000 tonneaux - - - 384,000 l.

Un troiſieme (*c*) nous aſſure que cette importation n'eſt que de 20,000 tonneaux - - - - - - - - 240,000 l.

(*a*) Dictionary, art. *Naval ſtores;* & dans un autre endroit, art. *Iron*, il le fait de 35000 livres ſterling.
(*b*) Preſent ſtate of Great Britain and North America, p. 126.
(*c*) Reaſons for encouraging the importation of Iron from America, p. 1.

Un quatrieme (a) l'a fait de 17,000 tonneaux pour la Suede, & comme on en importe un tiers (b) environ de la Russie, la totalité seroit au moins de 22,600 tonneaux - - - - 271,200 l.

Un cinquieme (c) prétend que l'importation de la Suede est de 25,000 tonneaux ; en y ajoutant le tiers, on auroit 33,300 tonneaux - - - - - - - - - 399,600 l.

Le moyen terme est 27,500 tonneaux ou - - - 314,000 l.

Chanvre & lin.

Suivant un (d) de nos Ecrivains, cette importation est de 300,000 l.

Un autre (e) la porte à - - - - - - - 400,000 l.

Un troisieme (f) à - - - - - - - - 500,000 l.

Le moyen terme est de - - - - - - - 400,000 l.

Bois de construction.

Mr. Postlethwayt (g) en fait monter l'importation à - 200,000 l.

Quant aux autres articles d'importation, les Auteurs qui ont écrit sur cette branche de Commerce de la Grande-Bretagne ne nous donnent aucune information. Les trois articles précédens se montent à 914,000 liv. Les mêmes Auteurs ne nous informent pas mieux de la quantité des marchandises que la Grande-Bretagne exporte dans ces contrées, mais on peut s'en faire une idée assez exacte d'après l'état des balances.

Avec la Russie contre la Grande-Bretagne, cette balance, suivant un Auteur (h) est de - - - - - - - - - - 256,950 l.

Un autre (i) la fait de - - - - - - - - 400,000 l.

Un troisieme (k) de - - - - - - - - 400,000 l.

Le moyen terme est de - - - - - - - 352,300 l.

Avec la Suede, suivant l'un (l), elle est de - - 250,000 l.

Un autre (m) la porte à - - - - - - - 200,000 l.

Moyen terme - - - - - - - - 225,000 l.

(a) Avantages & désavantages de la France & de la Grande-Bretagne, p. 134.
(b) Anderson's deduction of Commerce, vol. II. p. 358.
(c) Propositions for encouraging manufactures, &c. p. 122.
(d) Present state, p. 9.
(e) *Museum rusticum, vol. I. p. 457.*
(f) *Consket in America, præf. p. 34.*
(g) Dictionary, art. naval stores.
(h) Bushing's Geography.
(i) Mair's Book Keeping, p. 233.
(k) Anderson's Déduction of Commerce, vol. II. p. 68. Appendix.
(l) Gee's trade & navigation, p. 24.
(m) Anderson, *ibid.*

Danemarck & Norwege (*a*) - - - - - -	150,000 l.
Total des importations en Suede, Danemarck & Norvege	375,000 l.
Suivant un autre Auteur (*b*) - - - - - -	390,000 l.
Moyen terme - - - - - - - -	382,000 l.

La balance totale contre la Grande-Bretagne se trouve donc être de - - - - - - - - - - - 734,300 l.

Si nous supposons, d'après les calculs précédens, que la somme des importations se monte à 1,000,000 de livres sterling, alors la somme des marchandises exportées sera de 266,000 liv. (*c*)

Marchandises importées dans la Grande-Bretagne en 1716.

Du Danemarck & de la Norvege - - - - -	73,896 l.
Des côtes (*d*) Septentrionales d'Allemagne - - -	103,635 l.
De Suede - - - - - - - -	136,959 l.
De Russie - - - - - - - -	197,270 l.
	511,760 l.

Marchandises exportées de la Grande-Bretagne.

En Danemarck & Norvege - - - - - -	60,317 l.
Aux côtes d'Allemagne - - - - - - -	65,293 l.
En Suede - - - - - - - - - -	24,101 l.
En Russie - - - - - - - - -	113,154 l.
	272,865 l.
Balance - - - - - - - -	248,895 l.

Je dois aussi faire observer que la navigation, que ce commerce occasionne, est faite en grande partie par les vaisseaux Danois. On va en donner la preuve dans la table suivante.

En 1747, le nombre des vaisseaux Danois qui se rendirent dans les ports de la Grande-Bretagne pour y commercer, se montoit à 192

Le port en étoit de - - - - - - - -	32,157
En voyages répétés - - - - - - - -	144
Le port de - - - - - - - - - -	31,931
Port total - - - - - - - - - -	64,068

(*a*) Anderson, *ibid.*
(*b*) Mair's Book Keeping, p. 233.
(*c*) L'état suivant du Commerce de l'Angleterre avec la Baltique en 1716, montre son prodigieux accroissement durant les quarante ou cinquante dernieres années. *Voyez* Boyer's Political state of Great Britain, cité par Anderson, vol. II, p. 272.
(*d*) Ce Commerce est aujourd'hui entre les mains des autres Puissances maritimes.

On doit ſuppoſer qu'il y eût au moins cinq mille hommes d'employés à cette navigation.

Dans cette même année, le nombre des vaiſſeaux Suédois fut de	62
En voyages répétés - - - - - - - -	8
Port des vaiſſeaux Suédois - - - - - - -	7,963
Port total des vaiſſeaux Danois & Suédois - - -	72,031
Total des vaiſſeaux - - - - - - - -	254

II. *Du commerce de la Grande-Bretagne avec la Hollande & l'Allemagne.*

LA Grande-Bretagne exporte de toutes ſes productions brutes & manufacturées, & de toutes celles qu'elle tire de l'Inde & de l'Amérique. Elle prend en retour des épices, des toiles, des vins, des peaux de chevres, de la baleine, des canons, de la garance, des bijoux, des dentelles, *&c.*

Je crois avoir lu tout ce que nos Auteurs ont publié touchant cette branche de commerce; & je n'y ai trouvé aucune eſtimation de la totalité de l'importation ni de l'exportation. La garance eſt l'unique article qu'on y voit ſpécifié.

L'un (*a*) aſſure que l'importation de cette denrée eſt annuellement de - - - - - - - - -	180,000 l.
L'autre (*b*) de - - - - - - -	300,000 l.
Un troiſieme (*c*) de - - - - - - -	200,000 l.
Moyen terme - - - - - - - -	226,000 l.

Bushing (*d*) fait la balance du commerce contre la Grande-Bretagne de 750,000 livres ſterling, année commune, avec l'Allemagne & la Flandre ſeulement; mais tous les écrivains, à l'exception de M. Gee (*e*), conviennent (*f*) que la balance avec la Hollande eſt conſidérablement en faveur de l'Angleterre. L'Auteur de l'Ouvrage intitulé *Importance of the Oſtend Company conſidered*, dit que la balance eſt de 650,000 livres ſterling à l'avantage de la Grande-Bretagne.

L'objection la plus grave qu'on puiſſe faire contre ce commerce eſt l'inutilité, ou même le dommage qui réſulte pour la Grande-Bretagne de l'importation des toiles. C'eſt une mauvaiſe politique de conſommer des marchandiſes fabriquées chez l'étranger lorſqu'elles ſont de la même qua-

(*a*) Miller's Method of cultivating Madder, quarto.
(*b*) Conſidérations on bounties, *&c.* octavo, 1767, p. 62.
(*c*) An account of the effects Which have reſulted from de Society, octavo, p. 7.
(*d*) Syſtem of Geography.
(*e*) Trade & navigation, of Great Britain conſidered, octavo, 1726.
(*f*) Mair, p. 233. Anderſon, vol. II, Appendix, p. 68.

lité

lité que celle qu'on fabrique en Ecoſſe & en Irlande ; car les Hollandois & les Allemands, employés à la fabrique de ces toiles, ſont autant de familles perdues pour l'Ecoſſe ou l'Irlande. Il eſt auſſi quelques autres marchandiſes de main d'œuvre dont on fait l'importation, & qu'on pourroit inconteſtablement manufacturer en Angleterre ; ce qui deviendroit une nouvelle ſource de ſalaires pour nos pauvres. Mais, malgré ces conſidérations, comme l'Allemagne, & ſpécialement la Hollande, conſomment une quantité conſidérable de nos productions, ſoit brutes, ſoit façonnées, on ne peut pas douter que le commerce avec ces Nations ne ſoit très-avantageux à la Grande-Bretagne.

III. *Du Commerce de la Grande-Bretagne avec la France.*

LA France eſt peut-être de toutes les contrées du monde celle qui abonde le plus en denrées de toute eſpece, & même en ſuperfluités. L'Eſpagne pourroit être plus fertile & les productions de ſon ſol encore plus variées, ſi l'induſtrie des Eſpagnols égaloit celle des François. Ces derniers joignent à leur activité les avantages d'une ſituation ſi heureuſe, qu'il n'y a point de comparaiſon entre les articles deſquels ces deux Nations fourniſſent à leurs propres beſoins & aux demandes des étrangers.

D'après les grands avantages naturels dont jouit la France, il eſt aiſé de preſſentir qu'aucune Nation ne peut ſe promettre de gagner avec elle par le commerce. Dans le fait, les marchandiſes de main d'œuvre qu'elle tire de l'Angleterre ſe réduiſent à quelques flanelles, encore n'eſt-ce qu'en une très-petite quantité. Nos principales exportations dans cette contrée ſont le tabac, la corne, des lames de cuivre, l'étain, le plomb, le bled dans les années de diſette, la laine, le charbon, l'alun ; & de tous ces articles, la laine eſt le plus conſidérable. Nous y prenons en retour des dentelles, des linons, des étoffes d'or & d'argent, des velours, des ſoieries, des bijoux & du papier ; mais outre ces marchandiſes manufacturées, nous tirons encore de France une grande quantité de vins, d'eau-de-vie, de ſel, *&c.* A la ſeule inſpection du commerce qui ſe fait entre l'Angleterre & la France, on découvre que la balance doit toujours être contre l'Angleterre ; elle importe beaucoup de marchandiſes ouvrées, & aucune marchandiſe brute qui puiſſe ſervir de matiere premiere à nos manufactures ; elle a donc beaucoup plus à payer en argent qu'en laines crues dont la France fait le principal article de ſon importation, malgré la défenſe de les ſortir d'Angleterre.

M. Hume, dans ſes Eſſais politiques, cherche à prouver que les droits exceſſifs que le Gouvernement Anglois a impoſés ſur les vins de France, ſont bien moins l'effet d'une politique éclairée que de la jalouſie nationale ; & il fonde ſon opinion ſur l'accroiſſement de la culture des vignes en France. » Si le commerce, dit-il, jouiſſoit d'une liberté parfaite, d'une

» franchiſe abſolue, chaque acre de vigne, planté en France dans les
» vues d'approviſionner l'Angleterre de vin, feroit aux François une né-
» ceſſité de prendre en retour de l'Angleterre le produit d'un acre enſe-
» mencé en froment ou en orge, pour pouvoir eux-mêmes ſubſiſter; &
» il eſt évident que dans cet échange nous aurions l'avantage de poſſéder
» la denrée la plus néceſſaire, celle du premier beſoin. «

Ce raiſonnement ne me paroît pas bien concluant; & malgré toute la déférence que je dois à cet homme de génie, je ferai à ce ſujet quelques obſervations.

Premiérement, nos beſoins ne ſeroient pas dans une exacte réciprocité : notre demande en vin ſeroit parfaitement réguliere; mais celle des François ſeroit accidentelle, & dépendroit de la médiocrité de leurs récoltes. Ce ne ſeroit jamais que dans les années de diſette que nous pourrions eſpérer de les payer avec nos bleds. Il n'en eſt pas de même avec les Eſpagnols & les Portugais, nous ſommes aſſurés de leur vendre réguliérement nos grains & nos marchandiſes de main d'œuvre en retour de leurs vins; ce qui fait une différence prodigieuſe. En effet, il eſt d'une impoſſibilité abſolue qu'aucune Nation, à l'exception de la Hollande, ait à faire une demande réguliere en bled; l'Eſpagne elle-même n'eſt pas dans cette circonſtance, pas même Naples.

Secondement, la France qui a une grande étendue de ſon territoire en friche pourroit conſidérablement augmenter la culture de ſes vignes, ſans diminuer celle de ſes grains. Les Edits du Roi de France pour défendre les nouvelles plantations de vignes, & même pour en arracher d'anciennes, ne prouvent rien de contraire à ce que j'avance, puiſque le commerce des grains étant gêné de toutes les manieres imaginables, & comme anéanti ſous le poids des Ordonnances les plus abſurdes, l'agriculture ſe trouvoit dans un tel état de dépériſſement, que quand même il n'y eût point eu de vignoble dans ce Royaume, le miniſtere ſe feroit toujours cru forcé de publier ces Edits de deſtruction. Toutes ces Loix, ſi peu ſenſées ſur le commerce des grains, n'avoient d'autre fondement que les notions juſtes du beſoin de bled; mais les meſures qu'on prenoit, contraires à la raiſon, à la juſtice, à la ſaine politique, avoient encore une tendance oppoſée au but qu'on vouloit atteindre.

Depuis 1763, l'exportation permiſe & libre de droits, a prouvé, pendant cinq années de ſuite, que l'entiere liberté du commerce des grains étoit un moyen bien plus aſſuré que les reſtrictions, les gênes, les contraintes, pour ſe procurer l'abondance. On ne concevroit pas comment, éclairé par l'expérience ſur les effets ſalutaires de la liberté, on ait pu renouveller les Loix reſtrictives & prohibitives ſur ce commerce, ſi l'on ne ſavoit d'ailleurs combien les intrigants & les monopoleurs ont ſouvent d'influence ſur les ſubalternes du Miniſtere. Si donc le Gouvernement François avoit la ſageſſe de faire jouir ce commerce d'une immunité parfaite,

la France verroit constamment régner l'abondance dans son sein, &, sans nuire à la culture de ses grains, elle pourroit encore augmenter celle de ses vignes fort au-delà des besoins de l'Angleterre, sans être dans le cas d'en tirer jamais une seule cargaison de bled.

Troisiémement, dans la supposition que la demande des bleds que feroit la France dût s'accroître en raison de l'importation que nous faisons de ses vins, seroit-ce une raison pour croire qu'elle s'adresseroit à l'Angleterre pour son approvisionnement? La Barbarie, la Sicile, la Grece exportoient autrefois en France une grande quantité de grains, & entrerent toujours avec nous en concurrence dans les marchés de cette contrée. Il est donc évident qu'en accordant à M. Hume ses suppositions, les conséquences qu'il en tire ne sont du tout point fondées; car l'importation des vins de France seroit pour nous assurée & réguliere; tandis que l'exportation de nos grains en échange ne pourroit avoir ni la même certitude, ni la même régularité; mais avec l'Espagne & le Portugal, l'exportation & l'importation seroient également régulieres.

C'est sans doute un préjugé malheureux que les Nations se regardent comme constituées dans un état de guerre l'une contre l'autre; & ces haines nationales, déshonorantes pour l'humanité, ne devroient jamais influer dans les matieres de commerce. Mais si nous faisons attention que le grand but du commerce est d'exporter les marchandises de main d'œuvre, ou en d'autres termes, d'occuper nos pauvres en leur procurant des salaires aux dépens de l'étranger, nous serons forcés de convenir que nos ancêtres possédoient bien les vrais éléments de la politique, lorsqu'ils croyoient devoir mettre des restrictions sur notre commerce avec la France, puisque tous les avantages qui résultent de ce commerce ne sont pas pour nous, mais pour nos ennemis, pour cette Nation que M. Hume reconnoît lui-même avoir des intérêts diamétralement opposés aux nôtres.

La table suivante servira à faire connoître les progrès de notre commerce avec la France durant le dernier siecle. Il n'est point d'Anglois un peu jaloux de la prospérité de sa patrie, qui ne considere avec plaisir le changement avantageux qui s'est opéré pour l'Angleterre dans l'intervalle de ces cent dernieres années.

Importation de la France en 1663.

En velours, satins, soieries, draps d'or & d'argent. -	600,000 liv.
Draps de laine. - - - - - - - -	150,000
Chapeaux. - - - - - - - - -	120,000
Quincailleries, merceries, bijoux, &c. - - -	180,000
Papiers. - - - - - - - -	100,000
	1,150,000 liv.

Ci-joint.	1,150,000 liv.
Taillanderies. - - - - - -	40,000
Toiles. - - - - - - -	400,000
Ameublemens de toutes sortes. - - - -	100,000
Vins. - - - - - - -	600,000
Autres liqueurs. - - - - - -	100,000
Safran, fruits, &c. - - - - -	150,000
	2,540,000

En outre, une prodigieuse quantité de sel.
L'exportation ne se monta dans cette même année qu'à 1,000,000 liv.
Balance en faveur de la France. - - - - 1,540,000

On ne peut guere douter que cette estimation n'approche beaucoup du vrai, puisqu'elle est tirée des Mémoires de l'Ambassadeur de France. On peut à ce sujet consulter England's, by S. Fortrey, octavo, 1773, p. 17.

Année 1674. Importation.

En toiles. - - - - - -	507,250 liv.
Soieries. - - - - - -	300,000
Vins, 11,000 tonneaux, à 12 liv. sterling 10 schellings le tonneau. - - - - - -	137,500
Eaux-de-vie, 4,000 tonneaux à 20 liv. sterling le tonneau.	80,000
Papiers, 160,000 rames, à 5 schellings. - -	40,000
Prunes, peaux, sel, plumes & raisin. - -	31,400
Autres articles. - - - - -	40,000
(a)	1,136,150 liv.

Exportation.

En draps de laine. - - - - -	81,728 liv.
Soieries. - - - - - -	2,560
Plomb, étain & alun. - - - -	56,400
Divers autres articles. - - - -	30,000
	170,688 liv.
Balance à l'avantage de la France. - - -	965,462 liv.

(a) Cette estimation a été prise dans les regiſtres de la douane. *Voyez* Letter to Art. Moore, octavo, p. 18.

Année 1700. Importation.

En toiles. - - - - - -	41,451 liv
Papiers. - - - - - -	2,377
Vins. - - - - - -	17,229
Eau-de-vie. - - - - - -	6,239
Peaux de Chevres. - - - - -	577
Total, schellings, &c. compris. - - -	67,873 liv.

Exportation.

En draperie de laine. - - - -	47,151 liv.
Plomb. - - - - - -	22,939
Total, schelling, &c. compris. - - -	70,090 liv.
Balance en faveur de l'Angleterre. - - (a)	2,217 liv.

Je ne pense pas qu'il soit possible de faire fond sur ce dernier calcul, par la raison qu'il a des différences trop marquées avec les précédens, & que d'ailleurs l'Auteur étoit chargé par le Ministere de représenter notre commerce avec la France sous le jour le plus favorable. Une preuve plus décisive encore contre la vérité de cette estimation, ce sont les remontrances qu'en 1697 firent les Lords du Commerce & des Plantations au Roi Guillaume; ils insistoient spécialement sur ce que la balance étoit d'un million sterling en faveur de la France; & je dois faire remarquer qu'ils n'avoient aucun intérêt à altérer les faits.

Depuis cette époque, je ne trouve dans les Ecrivains aucun éclaircissement sur la balance de notre commerce avec la France, jusqu'en 1741 qu'on publia une légere esquisse de notre importation, que je vais rapporter.

En toiles de Cambrai. - - - -	200,000 liv.
Papiers. - - - - - -	10,000
Vins, 2,000 tonneaux, à 40 livres sterling. - -	80,000
Eau-de-vie, 2,000 tonneaux, à 40 livres sterling. -	80,000
(b)	370,000 liv.

Mais on a omis un grand nombre d'articles.

(a) Davenant's Account of trade, octavo, 1715, p. 18.
(b) An Inquiry into the revenue, credit, and commerce of France, p. 37.

VI. *Du Commerce de la Grande-Bretagne avec l'Italie.*

NOUS exportons en Italie des draps, du cuir, de l'étain, du plomb, du poiſſon, *&c.* & notre importation conſiſte en ſoie, vins, huiles, fruits, anchois, ſoufre, gants, bijoux, drogues, *&c.* Comme les marchandiſes de main d'œuvre que nous en recevons, forment un objet bien moins conſidérable que celles que nous y vendons, ce Commerce doit être conſidéré comme étant avantageux à l'Angleterre, (*a*) quoiqu'on prétende que la balance eſt contre nous (*b*) d'environ deux millions de livres ſterling annuellement. (*c*) Il eſt aſſez étrange qu'on ne trouve aucune particularité inſtructive dans nos Auteurs ſur la nature de ce Commerce!

Un Auteur (*d*) fait monter l'importation de la ſoie d'Italie à un million de livres ſterling par an. Un autre (*e*) à deux millions; un troiſieme (*f*) à un million cinq cens mille livres; un quatrieme (*g*) à un million trois cens cinquante mille livres. Ces variétés ne nous permettent pas de rien ſtatuer ſur cette branche de Commerce.

VII. *Du Commerce de la Grande-Bretagne avec les Echelles du Levant.*

LA plupart de nos Auteurs conviennent que ce Commerce a ſouffert une grande altération par la concurrence des François dont les draps ne ſont pas ſi chers que les nôtres, & qui par leur légéreté ſont bien plus du goût de ces peuples. Je dois faire obſerver que cette opinion, quoique générale, n'a jamais été portée à ce degré de preuve dont les queſtions de commerce ſont ſuſceptibles; il eſt de fait que la Turquie donne la préférence aux François pour certains articles; mais il en eſt beaucoup d'autres ſur leſquels les Anglois obtiennent cette même préférence. Je ne craindrai donc pas d'avancer que cette branche de Commerce, telle qu'elle eſt aujourd'hui, doit être conſidérée comme très-profitable à la Nation Angloiſe. La preuve en eſt évidente par la nature même de ce commerce : nous exportons dans ces contrées des draperies, de l'étain, du plomb, du fer, du ſucre, *&c.* que nous échangeons contre de la ſoie, du coton, des laines filées, des teintures, des drogues, des moires, &c. Les ſix ſeptiemes des articles d'importation ſont des matieres premieres très-précieuſes pour nos manufactures;

(*a*) Gree's trade and navigation af Great Britain, conſidered, pag. 16.
(*b*) Mair, pag. 232.
(*c*) Bushing's Geography.
(*d*) Heathcote's letter, p. 59.
(*e*) Poſtletwayt's Dictionary, art. ſilk.
(*f*) Thoughts on the times, *&c.* p. 59.
(*g*) Account of the benefits of ſociety, p. 10. Les deux derniers Auteurs comprennent enſemble l'Italie & l'Eſpagne; mais comme nous tirons très-peu de choſe de l'Eſpagne, la majeure partie doit nous venir de l'Italie.

le Portugal, & à mettre par-là l'Angleterre dans la néceſſité de payer les vins portugais autrement qu'avec ſes propres marchandiſes, dès-lors il conviendra d'aſſujettir ces vins aux mêmes droits qu'on a impoſés ſur les vins de France.

Quant aux particularités de ce Commerce, je ne trouve rien, dans nos Auteurs modernes, qui mérite d'être rapporté. M. Poſtlethwait s'eſt fort étendu ſur ce Commerce; mais cet article, un des plus longs de ſon Dictionnaire, eſt abſolument vuide de choſes. Je puis en dire autant de M. Anderſon, qui dans une longue diſſertation ſur ce Commerce, ne préſente pas une ſeule idée intéreſſante. L'Auteur des intérêts de la France mal entendus dit : „ que l'Angleterre emploie dans ſon Commerce du Portugal » douze cens gros vaiſſeaux, & qu'elle tire de ce Royaume une balance » d'un million ſept cens cinquante mille liv. ſterling, c'eſt-là une exagération » palpable. " J'oſe croire que ſi cet Ecrivain s'étoit donné la peine de prendre de plus exactes informations, il n'auroit pas élevé ce doute.

V. *Du Commerce de la Grande-Bretagne avec l'Eſpagne.*

TOUS les anciens Ecrivains qui ont traité du Commerce de la Grande-Bretagne avec l'Eſpagne, en ont parlé en termes magnifiques; & ce n'étoit pas ſans raiſon; car juſqu'au temps de la Régence du Duc d'Orléans en France, la branche du Commerce d'Eſpagne étoit la plus avantageuſe que fit alors l'Angleterre; elle exportoit dans ce Royaume une quantité conſidérable de ſes draps & de ſes grains, que l'Eſpagne lui ſoldoit en argent pour la majeure partie. Auſſi tant qu'a duré ce Commerce, l'argent d'Eſpagne n'étoit pas moins commun en Angleterre que l'eſt aujourd'hui celui de Portugal.

Mais la France, par ſes négociations adroites, & ſpécialement par l'induſtrieuſe activité de ſes Fabriquants, eſt inſenſiblement parvenue à s'approprier la plus grande partie de ce Commerce; & ſur-tout depuis qu'un Prince de la Maiſon de Bourbon regne en Eſpagne, les Commerçans François l'emportent tellement ſur nous, que c'eſt aujourd'hui une queſtion de ſavoir ſi la balance de ce Commerce eſt ou n'eſt pas en faveur de l'Angleterre. On convient même aſſez généralement que les avantages que nous retirons de ce Commerce ne ſont pas fort conſidérables.

Les objets d'exportation pour l'Eſpagne conſiſtent en draps, grains, poiſſon, étain, plomb, cuirs, quincailleries, & toutes ſortes d'inſtrumens de fer. Nous prenons en retour des vins, de l'huile, des fruits, des laines, de l'indigo, de la cochenille, *&c.* Les deux derniers articles ſont d'une grande importance pour nos manufactures; nous n'aurons aucune raiſon de nous plaindre de tous les autres, tant que l'Eſpagne conſentira à les échanger contre les productions brutes ou façonnées de notre crû. Nos Ecrivains modernes ne me fourniſſent aucune particularité intéreſſante ſur ce Commerce.

ne peuvent par conséquent pas soutenir la concurrence avec les draps de France, qui se vendent à un prix bien inférieur.

C'est ainsi que la France, étant parvenue à se procurer les laines d'Espagne, l'a enfin emporté sur l'avantage, même naturel, que nous avions d'employer nos propres laines à fabriquer des draps pour les Echelles du Levant. Elle ne s'est pas approprié ce Commerce en imitant nos draps, quoiqu'elle les introduisît d'abord en Turquie sous les noms de nos Fabricants, mais par une nouvelle espece de draps d'une fabrique bien plus propre au climat. Ces nouvelles étoffes devoient naturellement plaire à ces peuples; aussi sont-elles si généralement de leur goût, que nous ne devons plus espérer de leur en vendre jamais une seule piece, si nous refusons de nous y conformer, & qu'il faudra nous contenter de la partie de commerce dont nous sommes restés en possession.

On a souvent représenté à nos Fabricants qu'il étoit impossible de débiter leurs draps dans le Levant, & on les a engagé à faire des étoffes plus minces, plus légeres; mais toutes leurs tentatives ont été infructueuses : en voulant les faire plus minces & d'un moindre prix, ils en ont tellement altéré la qualité, que les Négociants qui font ordinairement ce commerce ont craint de s'en charger.

Une autre raison qui n'a pas peu contribué à étendre le commerce de la France dans les échelles du Levant, c'est qu'ils y portent de l'indigo, du caffé & du sucre à un prix fort au-dessous de celui que nous serions naturellement forcés d'en exiger (a).

Vers l'année 1720, nous tirions de Turquie des soies crues pour la somme de quatre cents mille livres annuellement; mais depuis ces dernieres années l'importation des soies a rarement passé cent quatre-vingt mille livres (b). Peut-être est-ce là une indication du déclin de notre commerce dans ces contrées.

Un Ecrivain moderne (c) ne craint pas d'avancer que la balance de ce commerce est de six cents mille livres sterling par année à l'avantage de l'Angleterre ; mais il n'est personne qui ne regarde cette assertion comme une exagération. L'Auteur n'allegue d'autre autorité que l'opinion d'un seul marchand. (d) Gee, je ne sais par quelle raison, garde à ce sujet un profond silence. Néanmoins, tout ce qu'il dit pourroit faire conjecturer qu'il est dans l'opinion que la balance est défavorable à la Grande-Bretagne.

(a) Reasons against bill for enlarging & regulating the trade to the levant seas, folio, p. 3.
(b) Postlethwaite's Dictionary, art. Levant & Turney trade.
(c) Bushing's Geography.
(d) Trade & Navigation, &c. p. 23.

VIII. *Du Commerce que la Grande-Bretagne fait sur ses Côtes.*

DANS l'univers, il n'est point de contrée qui, par sa situation, soit plus favorisée de la nature pour jouir d'un grand Commerce, que les Isles Britanniques : ses habitans sont naturellement actifs, industrieux ; & l'inégalité des talens, des moyens, donnant à chacun des produits différens, fait naître entr'eux un prodigieux Commerce. L'industrie a bien fait à-peu-près les mêmes progrès chez quelques autres Nations policées ; mais une position, en grande partie Méditerranée, leur enleve les trois quarts des avantages qu'ils pourroient se procurer par le Commerce. La Nation Britannique habitant deux grandes Isles, séparées l'une de l'autre par un large canal, a toutes les facilités possibles pour transporter les productions de l'intérieur des terres de l'une à l'autre Isle ; ce qui donne naturellement lieu à une grande navigation. On peut dire que le Commerce que font entr'eux les trois Royaumes qui forment la puissance Britannique, est plus considérable que le Commerce étranger & domestique de toute autre Nation, la France & la Hollande exceptées ; c'est-là une vérité de fait qu'il est impossible de révoquer en doute.

Toutes les parties de ces Isles ne sont pas également cultivées. Cette différence de culture occasionne des demandes réciproques & constantes. Le long des côtes, il se fait un immense Commerce de port à port. La drêche seule emploie un nombre prodigieux de vaisseaux. Les manufactures mettent en œuvre les matieres premieres qui croissent souvent à l'autre extrémité du Royaume ; ce qui nécessite des transports continuels par eau ou par terre. La bierre & le cidre sont aussi un grand objet de Commerce. Les marchandises manufacturées en Ecosse, en Irlande, arrivent à Londres & dans les autres ports par la voie de la navigation, ainsi que toutes les autres marchandises de ces deux Royaumes.

De tous les articles de Commerce dont on pourroit faire l'énumération, il n'en est peut-être point de plus considérable que le sel, parce que les marais salans étant principalement situés sur les côtes septentrionales de l'Angleterre, c'est une nécessité indispensable d'employer un grand nombre de vaisseaux pour l'approvisionnement des autres parties des deux Isles.

Cependant le sel ne fait pas encore un si grand objet de Commerce que le charbon ; ce dernier article occupe sur nos côtes un nombre incroyable de barques. Toutes les parties méridionales de l'Angleterre, qui comprennent environ les trois quarts du Royaume, manquent absolument de charbon. La plus grande partie de l'Ecosse & toute l'Irlande n'en sont pas moins destituées. Cet article de commerce, loin de diminuer, va toujours en croissant. La raison en est évidente. La consommation de bois que font nos manufactures, & particuliérement nos forges, étant prodigieuse, le bois est d'une cherté excessive dans toutes les parties des Isles Britanniques ; il est même nécessaire que la consommation du charbon

augmente à mesure que celle du bois devient plus considérable. L'usage du charbon gagne de plus en plus. La navigation intérieure, qui s'accroît à chaque session du Parlement, ouvre de nouveaux débouchés, & le charbon est aujourd'hui voituré par eau dans les Comtés, où les frais de transports ne permettoient pas autrefois d'en faire usage. Sous quelque point de vue qu'on veuille considérer cette branche de Commerce, il sera toujours facile de se convaincre qu'elle a reçu de continuels accroissemens.

Aussi-tôt après la restauration, la seule ville de Newcastle, dans le Comté de Northampton, fit partir cent cinquante voiles (*a*) chargées de charbon pour différents endroits. Ces cent cinquante voiles ne peuvent pas s'estimer à moins de quatre-vingt mille tonneaux.

En 1728, il arriva à Londres plus de six mille huit cents barques chargées de charbon (*b*).

En 1750, le Commerce du charbon occupoit quinze cents barques ou vaisseaux de cent à deux cents tonneaux; & dans cette même année, il fut prouvé qu'il y avoit eu cent mille hommes d'employés au cabotage (*c*).

Un autre Ecrivain (*d*) prétend que la Ville de Newcastle emploie annuellement au commerce du charbon mille barques & dix mille Matelots; & il assure que trente mille hommes sont continuellement occupés à le tirer des mines. (*e*)

La table suivante fera connoître quelle étoit l'exportation de la Grande-Bretagne en Irlande, il y a trente ans passés; & si l'on considere que le commerce a dû suivre les progrès de la richesse Nationale, il sera aisé d'imaginer de combien s'est accrue l'exportation.

Dénominations.	*Valeurs.*
Bierre.	716 liv.
Pommes.	156
Barques.	18,415
Artillerie.	697
Cardes pour la laine.	436
Fromage.	900
Voitures.	786
Charbon.	41,115
Cordage.	29

(*a*) Sir Williams Petty's Political Arithmetic, oct., 1755, p. 17?.
(*b*) Maitland's History of London, folio vol. ii.
(*c*) Avantages & désavantages, &c. p. 138.
(*d*) Postlethwaite Dictionary, art. Middlesex.
(*e*) *Commerce entre l'Irlande & l'Angleterre.*

Grain de ſroment. - - - -	54,138
Orge & drêche. - - -	25,633
Farine. - - - -	20,328
	163,439 liv.
Poterie de terre. - - -	4,778 liv.
Eventails. - - - -	742
Lin. - - - - -	3,491
Verres-bouteilles. - - - -	5,252
flacons. - - - -	1,942
verres. - - - -	846
phioles. - - - -	359
d'Allemagne. - - -	118
verroteries. - - -	1,919
	19,447 liv.
Gants. - - - -	84 liv.
Poudre à canon. - - -	2,302
Chapeaux. - - - -	396
Chanvre. - - - -	11,987
Chénevi. - - - -	27
Harengs. - - - -	2,294
Houblon. - - - -	46,995
Chevaux. - - - -	4,000
Rubans de fil. - - -	1,957
Fer en barre. - - - -	42,610
couteaux. - - - -	5,119
pots. - - - -	255
ciſeaux. - - - -	192
ſcies. - - - -	1,967
divers articles. - - -	3,832
minerai. - - - -	1,187
éguilles. - - - -	574
fils de fer. - - -	2,140
	127,218 liv.
Dentelles. - - - -	7,722 liv.
Noir de fumée. - - -	187
Régliſſe. - - - -	257

Toiles d'Angleterre. - - -	197
de coton. - - -	673
de Cambray. - - -	17,933
de Hollande. - - -	867
de kenl. - - -	194
de linon. - - -	2,591
Autres articles. - - -	5,129
	35,750 liv.
Graine de lin. - - - -	14,592 liv.
Garance. - - - - -	3,141
Huile. - - - - -	2,097
Papier gris. - - - -	122
d'impression. - - -	2,355
d'écriture. - - -	2,357
	24,664 liv.
Safran. - - - -	566 liv.
Sel. - - - - -	25,433
Semences de jardin. - - -	2,935
Soieries *. - - - -	30,740
Peaux de mouton. - - -	277
Savon. - - - -	628
Sucre *. - - - -	6,521
Cidre. - - - -	1,921
Etain. - - - -	688
Cuivre. - - - -	3,096
Plomb. * - - - -	1,449
Menus articles de cuivre. - -	1,910
Bijoux. - - - -	2,432
Fils d'or, d'argent, &c. - -	6,968
Toiles. - - - -	205
Ameublemens. - - -	700
Pastel. - - - -	37
Draperies. - - - -	16,857
Bois de construction, planches, & toutes sortes d'ouvrages en bois. - - -	157,397
Total, schellings, compris. (a) - -	528,525 liv.

(a) Dublin Society's Weekly observations, 1756, Glosgow edit. duodecimo, pag. 11.

Cette somme se monteroit à plus de six cents mille livres sterling, si l'on y veut comprendre les matieres premieres des articles qu'on a marqués d'un *. Il faut aussi y ajouter beaucoup d'autres articles que l'Irlande ne peut ni cultiver, ni manufacturer: tels sont les épiceries, le café, la cochenille, le coton, l'indigo, le gingembre, le piment, le rhum, l'eau-de-vie, le vin, les fruits, le marbre, le tabac, le riz, & plusieurs autres productions étrangeres. Les vins de France font pour l'Irlande un article d'importation (*a*) de cent cinquante mille livres sterling. La somme totale ne peut donc pas s'évaluer à moins d'un million de livres sterling.

S'il est vrai, comme l'assure un Auteur moderne (*b*), que la Grande-Bretagne reçoive de l'Irlande des marchandises pour la somme de 490,000 livres sterling, il faut en conclure que la balance en faveur de la Grande-Bretagne, est au moins de deux cens soixante mille livres sterling.

On doit s'appercevoir que le commerce immense qui se fait sur les côtes des Isles Britanniques, occupe nécessairement un nombre prodigieux de vaisseaux & de matelots d'Angleterre & d'Ecosse.

Si le commerce du charbon emploie seul quinze cens bâtimens comme le prétendent les Auteurs que nous avons cités, il faut porter ce nombre au moins à deux mille, en y comprenant le sel. Il est bien vraisemblable que l'Irlande, qui exporte des grains, de la drêche, des liqueurs, de la laine, des marchandises de main-d'œuvre, *&c. &c.* n'a pas moins de mille barques pour ce commerce. Le nombre des vaisseaux de toutes grandeurs occupés au commerce qui se fait sur les côtes des Isles Britanniques, doit donc être porté à trois mille. Cette évaluation ne s'accorde guere avec la prétention de quelques Auteurs, qui font monter à cent mille le nombre des matelots employés à ce cabotage.

Ce commerce, circonscrit autour des trois Royaumes, indépendant des Nations étrangeres, à l'abri des accidents & des avaries souvent inévitables dans les voyages de long cours, doit être regardé comme une école où s'éleve une pépiniere de matelots. Ce sont-là sans doute des avantages inappréciables. Les Ecrivains politiques qui ont traité du commerce de la Grande-Bretagne, ne l'ont pas représenté dans son vrai jour, en le considérant comme totalement dépendant des demandes étrangeres. L'exposé qu'on vient de voir est un démonstration que la Grande-Bretagne peut faire, & fait en effet un immense commerce sans s'écarter de ses côtes, & conséquemment sans aucune dépendance étrangere.

(*a*) Essays on husbandry, p. 129.
(*b*) Mair, p. 234.

IX. *Du commerce intérieur de la Grande-Bretagne.*

LEs Auteurs qui ont traité du commerce se sont toujours étendus avec complaisance sur les précieux avantages que lui procurent les grandes rivieres. Nous lisons dans les Ecrivains étrangers de magnifiques descriptions du Danube, du Volga, de l'Elbe, du Rhin, du Rhône, de la Seine, & de plusieurs autres qu'on a coutume de ranger entre les principales rivieres de l'Europe.

Mais en jettant les yeux sur la carte des contrées qu'arrosent ces grandes & belles rivieres, on s'apperçoit qu'elles sont presque toutes séparées par d'immenses intervalles, & que les rivieres de la Grande-Bretagne, par la facilité des communications, sont infiniment plus favorables au commerce.

Je sais qu'en Allemagne il y a quelques rivieres aussi voisines l'une de l'autre que le sont en Angleterre la Tamise, la Séverne & la Trente; mais les premieres ne communiquent point entr'elles par des rivieres plus petites, ni par des canaux; au-lieu qu'en Angleterre les grandes rivieres communiquent l'une à l'autre par des rivieres intermédiaires, des ruisseaux, des canaux rendus navigables par les soins & l'attention du Gouvernement, persuadé qu'il est sur-tout essentiel d'employer le revenu national à la grandeur & à l'utilité des travaux publics. Aussi peut-on dire que non-seulement les eaux fertilisent l'Angleterre, en coupant la contrée en cent manieres différentes; mais elles la rendent encore infiniment plus favorable au commerce qu'aucune autre contrée du monde. Dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, il n'existe pas un seul district qui ne jouisse des avantages de la navigation intérieure.

X. *Du commerce de la Grande-Bretagne avec ses Colonies.*

JE ne me propose que d'indiquer ici les résultats du commerce direct que la Grande-Bretagne fait avec ses Colonies.

L'exportation de la Grande-Bretagne dans ses Colonies, soit des isles, soit du continent, peut, d'après les meilleures autorités,

s'évaluer à - - - - -	3,571,365 liv.
Son importation à - - - -	2,900,527 liv.
Sa balance est donc en sa faveur de - -	670,838 liv.

Cet état du commerce de l'Amérique, montre au premier coup d'œil qu'il est pour l'Angleterre de la plus grande importance. L'exportation, qui s'éleve au-dessus de trois millions & demi, consiste, pour la majeure partie, en marchandises manufacturées dans le pays; considération d'une conséquence infinie. Mais ce qui ne mérite peut-être pas une moindre attention,

attention, eſt que la balance avantageuſe de ce commerce ſuffit preſque ſeule pour payer toutes les autres balances défavorables à la Grande-Bretagne.

On compte que cette navigation occupe quatre cents trente trois navires, formant enſemble cent trente mille tonneaux, & douze mille trois cents matelots.

Il n'eſt point de Nation ſur la terre qui jouiſſe d'un commerce ſi étendu, & en même-temps ſi indépendant des autres Puiſſances. Je ne crois pas exagérer en portant à trois mille quatre cents le nombre des bâtiments Anglois employés tant au cabotage, qu'à l'extraction des denrées de l'Amérique; ces bâtiments qu'on peut eſtimer enſemble de cinq cents quatre-vingt mille tonneaux, ſont manœuvrés par cinquante mille hommes de mer.

Quant au commerce de la baie d'Hudſon, chacun ſait qu'il eſt entre les mains d'une Compagnie qui en jouit excluſivement. Ce commerce ne conſiſte qu'en pelleteries. Le fonds de la Compagnie qui l'exerce eſt d'environ cent mille livres ſterling; & ce capital lui vaut annuellement un retour de quarante ou cinquante mille peaux de caſtor, ou d'autres animaux, dont une partie ſe conſomme en nature, une autre partie ſert à nos manufactures, & le reſte paſſe en Allemagne.

XI. *Des pêcheries de la Grande-Bretagne.*

LE principal objet que ſe propoſe la Grande-Bretagne dans ſon commerce, eſt de conſerver ſa marine dans un état floriſſant, & de procurer de l'occupation à ſes pauvres ſujets. Tout commerce, quel qu'il ſoit, qui répond le mieux à cette fin, eſt pour elle le plus avantageux. La pêche doit à cet égard être conſidérée comme une branche de commerce inappréciable. Elle forme un grand nombre de matelots, & ſoutient pluſieurs de nos manufactures. Les trois grandes pêcheries ſont celles de la morue, du hareng & de la baleine. Nous ne parlerons ici que de la pêche de la morue, ayant parlé ailleurs ſuffiſamment des deux autres.

Les Auteurs ſemblent tous s'accorder ſur l'importance de la pêche qui ſe fait au grand banc de Terre-neuve, où la morue eſt extrêmement commune; mais ils ſont tous partagés d'opinion ſur l'état préſent de cette pêche. Cette variété de ſentiment tient à l'eſprit de parti. Dans la comparaiſon de cette pêche avec celle que font les François ſur le même banc, ils dépriment ou exaltent les produits de l'une ou l'autre pêcherie, ſuivant les préjugés qui les préoccupent. Je prendrai toujours le terme moyen entre les différentes évaluations, comme celui qui approche le plus de la vérité.

Un Auteur moderne (*a*) nous dit que le commerce que la Grande-

(*a*) Anderſon's deduction of commerce, introd. vol. ii, p. 17.

Bretagne fait en Amérique, occupe douze cents navires & vingt mille matelots; mais il ne donne aucun détail sur cette navigation. Nous avons fait voir qu'à l'exclusion de la pêche, quatre cents trente-trois bâtiments, montés par douze mille trois cents hommes, étoient employés à l'extraction des marchandises des Colonies Angloises : il doit résulter de ce calcul que la pêcherie Angloise occupe sept cents soixante-sept navires, & sept mille sept cents matelots.

Postlethwait rapporte la substance d'une petition présentée au Gouvernement en 1763 par des marchands Anglois; il y est dit que la pêche de la morue occupe quinze cents bateaux de pêcheurs, cent cinquante navires, & trois cents bâtiments marchands, pour le transport du poisson & des huiles dans les divers marchés; que cette navigation n'exerce pas moins de vingt mille hommes de mer, & qu'on doit à cette pêche cinq mille cinq cents nouveaux matelots annuellement. Dans un autre article, il assure que la pêche de la morue augmente le revenu national de trois cents cinquante mille livres sterling par année, & qu'un vaisseau du port de cent cinquante tonneaux fait d'ordinaire un chargement de morue dont la vente dans les marchés de Portugal ou d'Espagne, se monte à trois mille livres sterling.

Un autre Ecrivain nous informe qu'un bâtiment de cinquante à soixante & dix tonneaux pêche assez communément huit cents cinquante quintaux de morue, dont le prix, dans les trois Royaumes Britanniques, est de douze schellings le quintal.

Des avantages et des désavantages de l'Angleterre et de la France relativement au Commerce. (a)

Que deux Citoyens de deux Etats rivaux emploient leurs veilles à la comparaison & à l'agrandissement de leurs pays, ils se rencontreront sans doute à plusieurs égards. Voici cependant ce qui les distinguera, & qui les fera reconnoître, quand même l'un ou l'autre essaieroit de se déguiser sous le masque de son émule. Vous trouverez chacun d'eux aussi attentif à relever les avantages de sa Nation qui ne peuvent être ni enlevés ni égalés ailleurs, que réservé à publier ceux qui sont dus à la sagesse des loix, & dont on pourroit faire usage. Ils s'étendront l'un & l'autre au contraire sur les inconvéniens accidentels & remédiables de l'Etat auquel ils s'intéressent, & légérement sur ceux que la nature rend inévitables, ou que la

(a) Cet article est une analyse comparée de deux Ouvrages; l'un Anglois, de M. Tucker, intitulé *A brief Essay on trade, on the advantages and disadvantages which respectively attend France and Great Britain with respect to trade, &c.* & l'autre François, de M. Dangeul, prétenduement traduit de l'Anglois du Chevalier Jean Nickolls, sous ce titre, *Remarques sur les avantages & les désavantages de la France & de la Grande-Bretagne, par rapport au Commerce, & aux sources de la Puissance des Etats.* Ils parurent tous les deux à-peu-près dans le même-temps; l'Anglois néanmoins avant le François, en 1753.

prescription a consacrés. Leur conduite sera toute différente à l'égard des voisins, dont ils voudroient rendre l'exemple utile à leurs compatriotes. Ils tairont prudemment & leurs avantages naturels, & leurs désavantages accidentels, à moins que les uns & les autres ne soient ou trop connus ou communs aux deux Puissances. Ils releveront au contraire & le bénéfice des établissemens salutaires, dont ils souhaitent d'enrichir leur patrie, & les vices essentiels, dont ils veulent l'engager à se prévaloir.

Je me contente d'indiquer ces réflexions, qu'on aura sans doute pu faire en comparant un ouvrage Anglois de M. Tucker sur les avantages & les désavantages de la France & de la Grande-Bretagne relativement au commerce, avec un livre François publié depuis sur la même matiere. Le Chevalier Jean Nickolls, ou Mr. Dangeul qui le fait parler, reconnoît qu'il est redevable à M. Tucker de plusieurs de ses idées. J'ai cru qu'on ne seroit pas fâché de pouvoir faire la comparaison de leurs écrits.

M. Tucker a plus d'une fois manifesté son zele en faveur de sa patrie. On l'a vu prendre la plume pour exhorter ses Concitoyens à mettre à plus haut prix les liqueurs spiritueuses, & à prévenir, s'il étoit possible, que les gens du commun ne trouvent la même facilité à éteindre leurs facultés, à abréger leurs jours, à troubler la société, à transmettre à leur malheureuse postérité une source d'infirmités, de crimes, & de mort. Il a travaillé à convaincre les Anglois, que rien n'étoit plus contraire à leurs intérêts que l'antipathie, qu'ils ont de tout temps marquée contre les étrangers, qui les ont toujours enrichis. Il a pris la plume pour engager sa Nation à cesser enfin d'aggraver les maux d'un Peuple, que son ignorance, ses préjugés, le mépris public rendent assez misérable. Il a fait diverses autres tentatives du même genre. Elles n'ont jusqu'ici guere eu d'autre effet que d'attirer à l'Auteur l'estime des sages, & la haine des Peuples. Les habitans même de Bristol, qu'il édifie par sa doctrine & par ses mœurs, lui témoignerent en 1747 leur reconnoissance, en le brûlant en effigie avec le Maire & avec le Pape.

Malgré ses mauvais succès, il persiste dans sa glorieuse entreprise. Il sait que les préjugés populaires, semblables aux chênes, exigent des coups redoublés pour être abattus, ou même simplement ébranlés. L'Essai que j'entreprens d'analyser, & dont on a fait trois éditions, réunit les idées répandues dans les brochures précédentes. Elles y sont mieux développées, & en produisent plusieurs nouvelles. L'Auteur porte une sonde hardie dans des plaies profondes ; il effraie pour guérir. Il écrit sans vues particulieres, & presque sans espérance d'être cru, *ayant opinion que l'homme de bien & bon Citoyen, ne se doit assurer ni fortifier d'autre rempart, que de faire, de conseiller & de dire toutes choses bonnes & honnêtes.* (a)

(b) Voyez la Vie d'ARISTIDE par PLUTARQUE, trad. d'AMYOT.

L'introduction de M. Tucker est une piece très-bien digérée, & dont on doit faire grand cas. Il y donne des idées justes de la nature du commerce, de ce qui le rend ou avantageux ou nuisible au Pays, de la nécessité d'avoir un Conseil ou une Cour, dont le seul objet soit de régler le commerce relativement à l'intérêt public, enfin de la part que doivent prendre les possesseurs des terres aux succès des marchands. Tout cela est précieux, & dans un livre moins rempli de choses j'aimerois à m'y arrêter. Mais ici le vestibule n'est que la moindre partie de l'édifice. Suivons-y donc pas à pas notre Auteur.

Sa marche est précisément celle du Sieur Jean Nickolls ; d'abord les avantages, ensuite les désavantages des deux Peuples en fait de commerce.

Les deux premieres Sections sur les productions naturelles de la France & sur les dispositions heureuses des gens du commun pour le travail sont les mêmes dans les deux Auteurs. M. Tucker ajoute, que la crainte qu'ont les garçons d'être enrôlés suivant les loix du Royaume, les oblige de se marier, & d'élever des familles, dont le travail multiplié diminue le prix de la main d'œuvre. M. Dangeul auroit-il craint que cet avantage quoique réel ne fut un sujet d'éloge pour sa Nation ?

La III Section est toute à M. Tucker ; il observe que les regles sur l'inspection des ouvrages & sur leur vente, tend à prévenir les fraudes des ouvriers avides, & à soutenir le crédit des manufactures.

La IV Section du même Auteur est la III de M. Dangeul. Ce dernier a traduit mot à mot ce qui regarde les grands chemins, & les rivieres ; il a eu raison, car cet article est très-bien fait. *Voyez* CHEMIN, RIVIERE.

Les V & VI articles de M. Tucker, qui roulent sur les colonies, coïncident avec le V de son savant imitateur. Seulement y a-t-il dans celui-ci quelque chose de plus sur l'indigo, cultivé toujours avec autant d'ardeur que de succès dans l'Amérique Françoise, & qui commence seulement à reprendre dans les plantations Angloises. Celui-là fait une bonne remarque sur l'utilité de la loi Agraire des François. Cette loi prévient qu'un seul particulier n'ait plus de terrein qu'il n'en peut cultiver, & procure un plus grand nombre de colons. La Martinique a, selon M. Tucker, 16000 blancs propres à combattre ; la Jamaïque n'en a que 4000. M. Dangeul ne touche point à cet article ; auroit-il cru qu'il y a de l'exagération dans le fait ou peu de sagesse à s'en vanter ?

La maniere de recueillir les droits sur les marchandises, qui servent au commerce des Isles, est une autre particularité qui n'appartient qu'à M. Tucker. On remet à retirer ces droits, jusqu'à ce que les sucres soient revenus & vendus. Le marchand trafique ainsi sur un capital plus fort, & ne se trouve jamais embarrassé de payer sans savoir si l'entreprise réussira.

Mr. Dangeul n'a pas jugé à propos de transcrire l'article qui regarde l'Espagne. Mr. Tucker prétend que son voisinage de la France produit à

ce dernier Royaume de très-grands avantages. Les pauvres du Périgord & du Limosin vont annuellement faire la récolte des Espagnols, comme les Irlandois viennent dans la même vue en Angleterre. Les pêcheurs de Bayonne leur fournissent du poisson, leurs Marchands forains sont tous François. Le Languedoc fournit à l'Espagne & à l'Amérique des draps communs, des bas, *&c*; Rouen des chapeaux, Abbeville des draps fins, Amiens & Arras des camelots, Lion des étoffes riches, *&c*. La France retire en échange la plus grande partie de l'argent du Potosi. L'or est plus commun dans notre Isle, preuve certaine que le Portugal est pour elle ce que l'Espagne est pour la France.

Dans les IX & X articles de Mr. Tucker, on trouve encore beaucoup de conformité avec les VI & VII de l'Auteur François. Il s'agit de l'avantage, qu'a la France de se servir des productions naturelles des autres pays, & d'attirer des étrangers dans ses armées & dans ses manufactures.

Mr. Tucker déplore dans le XI l'avantage que l'Angleterre donne à sa rivale par ses monopoles. Marseille date l'époque de sa splendeur & de sa nouvelle vie de celle de la Compagnie Angloise de Turquie; & les établissemens du Canada doivent leur être au négoce exclusif des Marchands privilégiés à la Baye de Hudson. Mr. Nickolls ne fait pas ici les mêmes plaintes, soit par défaut de patriotisme, soit pour mieux placer un article de cette importance.

Enfin les XII & XIII ont été laissés en partie au premier Auteur. Le concours des étrangers, qui visitent la France, outre l'argent qu'il rapporte, fournit une occasion de leur étaler des magnificences, des galanteries, des objets de luxe & de goût. Le dernier objet fournit au Chevalier Nickolls quelques développemens gracieux, qui ne sont pas dans l'Anglois; mais il ne touche pas à ce que Mr. Tucker a dit sur l'avantage, qu'un Gouvernement arbitraire trouve à supprimer la contrebande.

C'est ce Gouvernement même, c'est l'intolérance de la Religion du pays que notre Ecclésiastique Anglois met à la tête des désavantages, qu'il trouve dans le Commerce de la France.

On conçoit que Mr. Dangeul a dû supprimer ces deux articles; 1. parce qu'il ne pense peut-être pas sur ce sujet tout-à-fait à l'Angloise; & 2. que supposé qu'il le fît, il convient au bon Citoyen de n'ouvrir la bouche, que lorsque sa voix peut se faire entendre ou qu'il est prudent de l'élever. Quand il s'éleve jusqu'aux Rois, un Dieu le tire par l'oreille; c'est aux troupeaux, lui dit-il, qu'il te convient de te borner.

> *Cùm canerem Reges & prælia, Cynthius aurem*
> *Vellit, & admonuit : Pastorem, Tityre, pingues*
> *Pascere oportet oves.*

Mr. Tucker place en France 300,000 Religieux, Mr. Dangeul en compte 500,000; c'est sans doute le dernier qu'il en faut croire. Le Ministre de

Briſtol s'étend davantage que ſon imitateur, ſur les inconvéniens attachés aux Monaſteres, aux Ordres mendians, à la Nobleſſe toute guerriere, à la levée des tailles, aux maîtriſes, aux privileges excluſifs accordés à certaines villes, au nombre plus grand de matelots employés ſur les vaiſſeaux François, aux excès de la table & du jeu, que notre Anglois regarde comme nationaux en France, & qui peut-être, de même que la plupart des articles précédens, pourroient être également reprochés à ſa patrie.

Ce n'eſt pas ſans deſſein qu'il ne met pas en ligne de compte le nombre des jours de fête ou d'inaction, que la France a de plus que l'Angleterre. Il ne diſconvient pas, que ce ne ſoit en effet un temps perdu, mais en balançant celui que les Artiſans Anglois conſument aux courſes des chevaux, aux combats des coqs ou des taureaux, aux jeux d'exercice, & ſur-tout aux élections tant particulieres que générales, il penſe que ſur ce point l'avantage n'eſt nullement du côté de l'Angleterre. Mr. Dangeul uniquement frappé du poids d'un des baſſins de la balance, & ne penſant point dans cet inſtant à l'autre, dit que les François travaillent par an 40 jours de moins, que les Anglois, d'où il réſulte que leur ouvrage doit être d'un neuvieme plus cher.

Juſqu'ici je n'ai pas perdu de vue la comparaiſon des deux traités; mais comme les rapports ſont moins marqués dans ce qui regarde l'Angleterre, je me bornerai à l'Anglois. Mr. Dangeul a puiſé dans plus de ſources que Mr. Tucker; & celui-ci a médité davantage ſes ſujets, & paroît s'être plus attaché à faire connoître les remedes que les abus.

Il eſt d'abord extrêmement ſuccinct ſur les avantages de l'Angleterre qu'il renferme en quatre pages. Les productions du pays, la bonté des ports, & la facilité de la pêche, les avantages de la liberté & du Gouvernement, l'intégrité & le nombre des Artiſtes, l'étendue des Colonies Américaines, les beſoins même de l'Angleterre vis-à-vis de certaines Nations, qui peuvent lui fournir leur ſuperflu, au lieu que la France ſe ſuffit à elle-même, la modicité des intérêts de l'argent, fourniſſent tout autant d'articles, à l'égard deſquels l'Angleterre a quelque ſupériorité.

Mais qu'il y a loin de l'état où elle ſe trouve à celui où notre Auteur la ſouhaiteroit! Le défaut de ſubordination, l'argent & le temps prodigués dans les élections, le nombre toujours croiſſant des pauvres, les frais inutiles dans la recette des droits, la fréquence & la facilité de la contrebande, les monopoles des Compagnies, ſont les premiers abus dont il ſe plaint. La Compagnie des Indes exclut de ſon Commerce 9999 de dix mille perſonnes, qui voudroient y avoir part. La proportion pour la Compagnie de Turquie eſt plus forte encore, elle eſt immenſe pour celle de Hudſon.

La naturaliſation refuſée aux Proteſtans étrangers, la jalouſie qui gêne le Commerce de l'Irlande, le défaut de bonnes routes & de canaux de communication entre les diverſes parties du Royaume, n'échappent point à

l'Auteur. La main d'œuvre eſt trop chere; il manque d'inſpecteurs pour les manufactures, les étrangers ne ſont point tentés de voyager en Angleterre; enfin les meilleurs projets ſont mal reçus. Viennent-ils des Miniſtres, nos mécontens, par le tour odieux qu'ils y donnent, animent le peuple à l'oppoſition; & les gens en place rebutent des Compétiteurs qui, ſous prétexte de ſervir la patrie, ſongent ſouvent à les ſupplanter.

Quel eſpoir peut-il reſter au véritable Citoyen de ſe faire écouter? Les remedes qu'il pourroit imaginer ſeroient peut-être plus dangereux que les maux-mêmes, & ſuppoſeroient du moins un ſiecle plus vertueux & moins diviſé.

Mr. Tucker ne ſe diſſimule point ces obſtacles, il ne ſe flatte pas de les ſurmonter. Il s'y occupe cependant. Si des ſeize projets qu'il propoſe, un ſeul étoit ſuivi, peut-être les ſuccès animeroient-ils à eſſayer les autres, ou à leur en ſubſtituer de plus avantageux.

Son premier projet regarde le peuple, qu'il voudroit ramener à la ſubordination, & à l'activité. Suivant la loi faite ſous Henri VI, chaque particulier, qui poſſede en fonds de terre un revenu de deux livres ſterling, a droit de ſuffrage dans les élections parlementaires. Ce ſuffrage eſt à ſon égard un effet, qui lui fait oublier & ſon travail & ſon état, & dont il diſpoſe pour regagner ce que ſon inaction & ſes débauches lui font perdre. On remédieroit à ce déſordre, ſi l'on écartoit cette foule d'Electeurs, qui ne ſont déterminés dans leur choix que par la brigue ou par l'intérêt. C'étoit l'objet de la loi de Henri VI, comme il paroit par le préambule. Mais les deux livres, qu'exigeoit cette loi, en vaudroient actuellement vingt; l'homme qui les poſſédoit, il y a trois ſiecles, étoit dix fois plus à ſon aiſe que celui qui les a de nos jours. Suivez donc l'intention des Légiſlateurs, reſtreignez à vingt livres le revenu néceſſaire pour être en droit de voter. Le tiſſerand, le laboureur ne quitteront plus leur navette ou leur charrue, pour vendre leurs voix, & pour contracter l'eſprit de faction, le goût de l'oiſiveté, l'habitude des vices. Que d'avantages découleroient de cette ſage limitation!

Il n'y en auroit pas moins, ſi l'on établiſſoit en ſecond lieu dans chaque ville où il y a des manufactures, une Cour compoſée d'un certain nombre des principaux intéreſſés. Il faudroit, pour y avoir entrée, faire travailler une vingtaine d'ouvriers, être marié, & ſouſcrire une certaine ſomme. Cette Cour auroit le pouvoir de limiter dans un certain diſtrict le nombre des cabarets, d'impoſer une taxe ſur les divertiſſemens dangereux, de chaſſer les vagabonds & les femmes de mauvaiſe vie. Elle récompenſeroit d'un autre côté les Artiſans appliqués & induſtrieux; elle accorderoit une petite ſomme à chaque couple qui en ſe mariant auroit apporté en ménage quelque fruit de ſes épargnes; elle diſtribueroit des livres utiles; elle ſoulageroit les beſoins des familles trop nombreuſes.

Mr. Tucker nous apprend à cette occaſion, qu'un de ſes amis a remar-

» veau débarqué pourroit commencer à s'appliquer à la langue. Il l'étudieroit par la Grammaire, & pour apprendre à la prononcer, il assisteroit au service public, & suivroit avec son livre en François & en Anglois, les prieres publiques, qu'on lit lentement & distinctement. L'étranger, qui suivroit avec soin cette méthode, ne trouveroit pas les difficultés qu'il s'imagine dans la prononciation, & ce moyen de l'apprendre est en quelque sorte particulier aux Anglois.

» 3. Station. Oxford & les environs, en Juin. La route entre les divers lieux devroit être disposée de maniere que le voyageur pût y voir le plus grand nombre d'objets intéressans.

» 4. Station. Birmingham & ses environs, en Juillet.

» 5. Station. Bristol & ses environs, en Août.

» 6. Station. Un tour de Bristol à Portsmouth, en traversant Wilton, Salisbury, &c. & en se rendant à Bath à la fin de Septembre.

» 7. Station. Bath & les environs, en Octobre & en Novembre.

» 8. Station. Londres pendant les mois de Décembre, de Janvier, de Février & de Mars, qui completeroient l'année.

» Si l'étranger se trouvoit disposé à prolonger son séjour en Angleterre, & à visiter d'autres parties du Royaume, il pourroit mettre six autres mois, à voir :

» 1. York, & les environs, en Avril.

» 2. Leeds & Manchester, en Mai.

» 3. Liverpoole & Chester, en Juin.

» 4. Chatsworth & Derby, en Juillet.

» 5. Nottingham & Northampton, en Août.

» 6. Après son retour à Londres en Septembre, les maisons de plaisance, villes, &c. en Kent ou en Essex, sur la route de Douvres, ou d'Harwich.

» Le Chapitre IV rouleroit sur la Littérature & l'etat des Sciences en Angleterre. On y toucheroit aux avantages, que les personnes d'un goût different peuvent recueillir de la connoissance de cette Nation. On y trouveroit un catalogue court & bien choisi des meilleurs Auteurs en divers genres : la liste des pieces de théatre les plus estimées, du côté de la morale, du style ou de la conduite, qui mettroit l'etranger en état de choisir les jours où il assisteroit au spectacle, termineroit ce chapitre & tout le livre «. Je n'ajouterai rien à ce plan, si ce n'est que celui qui le propose eût eté le plus propre à le bien remplir.

Je reviens à ses projets, & je trouve le 11e. rempli par l'indication de deux canaux, qu'il voudroit qu'on fit creuser à l'imitation de ceux de la Hollande. Le premier seroit de Reading à Bath. Il ouvriroit une communication facile entre Londres & Bristol, & n'epargneroit pas moins de 75 pour 100 sur le transport des denrées d'une de ces villes à l'autre. Mr. Tucker montre que cette entreprise seroit beaucoup moins difficile que celle du grand canal du Languedoc. Le second canal devoit passer de Glas-

gow à la côte opposée à Alloway, & par ce moyen on auroit une communication facile & plus courte encore que la précédente entre les deux mers. Les soldats, désœuvrés en temps de paix, seroient utilement & à peu de frais employés à ces ouvrages.

Les encouragemens pour la pêche en Ecosse, l'établissement d'un Gouvernement civil & d'un port libre à Gibraltar & à Port-Mahon (*a*), l'institution d'Inspecteurs sur les manufactures, & de nouveaux réglemens sur le temps & sur la maniere de lever les droits de la douane, remplissent le 12, 13, 14 & 15 projets.

Le 16e. projet est celui d'une taxe sur les objets du luxe, du vice & de la folie. Mr. Dangeul a pris diverses choses de ce détail, comme ce qui regarde les garçons & les veufs, les domestiques du sexe le plus propre aux travaux de la terre & aux manufactures, *&c.* Mr. Tucker y ajoute des taxes sur les chevaux de main, & sur les chiens de tout ordre, à la réserve de ceux qui servent à la garde des maisons où des troupeaux.

Quelque utiles que puissent être ces divers projets, notre Auteur avoue dans son Supplément qu'ils le sont cependant moins que celui, dont l'idée est dûe à l'Auteur anonyme d'un *Essai sur les sources & le déclin du commerce étranger*, mais que Mr. Tucker a fort perfectionné. Il s'agit d'une Loi somptuaire, par laquelle chaque famille seroit taxée, suivant la dépense qu'elle fait. Son état seroit estimé par les commodités qu'elle se donne. L'entretien par exemple de deux carrosses à six chevaux, supposeroit un revenu de 8000 livres sterling, & obligeroit à une taxe annuelle de 50. On ne pourroit boire chez soi du vin de France, sans payer six guinées par an, avec les rentiers de mille livres sterling : le jeu de cartes ou de dés seroit taxé à 3 schelings 3 sous & demi, suivant la proportion d'un revenu de 25 livres. Chacun de ces articles seroit triplé pour les garçons au-dessus de 25 ans, & doublé pour les veufs au-dessus de 45. Notre Auteur assure 1. qu'une taxe pareille rendroit toutes les autres inutiles, & par cela même donneroit au négoce & aux manufactures une liberté inconcevable; 2. qu'elle seroit la moitié moins onéreuse que celles dont nous sommes accablés; 3. qu'elle coûteroit deux tiers de moins à lever; 4. qu'elle seroit solidement établie sur le fonds inépuisable de la vanité; 5. qu'elle serviroit à proportionner le luxe aux facultés, c'est-à-dire à l'éteindre. *Voyez* LUXE.

Je finis par une réflexion, qu'il faudroit mettre à la suite de tous les projets, c'est que les choses, qui paroissent impraticables dans un temps, se font souvent rechercher dans d'autres, & qu'il est bon de ne pas perdre des germes, qui pourront mûrir par la main du temps & produire une ample récolte de fruits.

(*a*) L'Auteur écrivoit en 1753.

§. IX.

TABLEAU HISTORIQUE DE LA MARINE D'ANGLETERRE.

LES principales guerres que les Anglois ont eu à soutenir jusqu'au temps d'Elizabeth, ont été avec les François, sur lesquels ils ont souvent remporté des avantages considérables sur mer; mais ce sont des événemens assez connus, qu'on peut voir dans toutes les Histoires.

Sous le regne de Henri II, un Prince Gallois découvrit l'Amérique. Les Annales du Pays de Galles rapportent » que vers l'année 1170, Madock, » fils d'Owen Quineth, Prince de Galles, voyant ses deux freres se dis» puter la succession de leur pere, fit équipper quelques vaisseaux, quitta » son Pays dans le dessein d'aller chercher un établissement ailleurs, & di» rigea sa route du côté de l'Occident : Peu de temps après il revint chez » lui, & déclara qu'il avoit découvert un grand Pays inhabité, mais ex» trêmement agréable & abondant, infiniment préférable à ce coin de » terre sterile, pour lequel ses freres & ses parens se battoient & se mas» sacroient les uns les autres : de sorte qu'il persuada à plusieurs personnes, » hommes & femmes de le suivre : il s'en retourna dans le Pays qu'il » avoit découvert & y forma un établissement «.

Les Annales ne marquent pas quel étoit ce Pays, ni ce que devint la Colonie : mais Lédiard, après Hackluijt & Hum, croit que c'étoit une partie de l'Amérique & vraisemblablement le Mexique, fondé 1°. sur ce qu'il paroit par plusieurs Relations que les habitans de ce Pays là avoient quelque vénération pour la Croix, d'où on peut conclure, ce semble, qu'autrefois il y a eu là des Chrétiens. On peut consulter là-dessus le P. Laffiteau, dans les *Mœurs des Sauvages Américains*, qui en parle fort au long. 2°. Parce que les noms de l'isle de *Pengwin*, de quelques autres isles, de plusieurs bêtes & oiseaux & quantité d'autres mots parmi ces Nations Américaines sont Gallois. 3°. Enfin la harangue que Montezuma, dernier Roi de Mexique, fait à ses Sujets, en présence de Fernand Cortez l'an 1520 semble confirmer cette opinion. „ Mes parens, amis & sujets, dit ce Prince, » vous savez que depuis dix-huit ans j'ai été votre Roi, de même que l'ont » été aussi mon pere & mes ayeux.... Vous devez vous ressouvenir, pour » l'avoir ouï dire à vos peres, ou pour l'avoir appris de nos sacrificateurs, » que nous ne sommes point originaires de ce Pays-ci, mais que nos An» cêtres sont venus s'y établir d'*un Pays fort éloigné*, *&c.* " qui ne peut être que le Pays de Galles selon les Auteurs que nous avons cités.

Les premiers regnes ne fournissent pas d'expéditions fort remarquables. Sous Richard I, on voit une flotte composée de plus de 150 vaisseaux qui transporte le Roi & son armée dans la Terre Sainte : Sous Jean-sans-terre & sous son fils Henri III, les Anglois remportent sur les François plusieurs victoires navales. Sous Edouard I, l'Angleterre acquiert un nou-

veau degré de puissance par mer. Ce Roi étoit fort attentif à y maintenir ses droits : il ne souffroit pas que les Hollandois pêchassent sur les côtes d'Angleterre sans une permission expresse de sa part ; & dans les instructions qu'il donne à ses Officiers de mer, il leur recommande » *especialement à retenir & maintenir la Souvereignté qe ses Ancestres Royes d'Angleterre soloyent avoir en ladite mier d'Angleterre, quand à l'amendement déclaration & interprétation des Lois par eux faits à governer toutes maners des Gentz passantz par ladite mier.* «

A cette occasion Lédiard (*a*) fait une Dissertation sur la Souveraineté que lès Rois d'Angleterre s'attribuent sur la Mer Britannique : Il examine I. ce qu'il faut entendre par la Mer Britannique. II. En quoi consiste la Souveraineté ou l'Empire de la Mer. III. De quel droit les Rois d'Angleterre prétendent à cet Empire sur certaines Mers.

I. La Mer Britannique est cette partie de l'Océan qui environne l'isle de la Grande-Bretagne, & qui se subdivise en quatre parties selon les quatre points Cardinaux du Monde, & qui forment comme quatre Mers Britanniques : d'où quelques Rois Saxons prenoient le titre de *Basileus quatuor Marium*. (Rois des quatre Mers.)

1. Du côté de l'Est est l'Océan Germanique, qui s'étend depuis les Côtes de la Grande-Bretagne, jusqu'à celles des Pays-Bas, de l'Allemagne, du Danemarck & de la Norwege.

2. Du côté du Sud est cette Mer qu'on appelle proprement la Mer Britannique & qui comprend la Manche, la mer de Biscaye & s'étend jusqu'au Cap de Finisterre.

3. Du côté de l'Ouest la Mer Britannique comprend la Mer d'Irlande ou le Canal de St. George & une partie de l'Océan Atlantique bornée par une ligne imaginaire que l'on conçoit tirée, à 23 degrés de longitude de Londres, depuis le Cap de Finisterre jusqu'au 63 degré de latitude Septentrionale.

Et 4. Ce Parallele de latitude depuis le point de section jusqu'au *Land van Staten* en Norwege, borne la Mer Britannique du côté du Nord. Mais on peut dire, ajoûte le même Auteur, que la Souveraineté du Roi sur la Mer s'étend bien au-delà des bornes que nous venons de marquer du côté de l'Ouest & du Nord : car quoique la Mer Britannique ne s'étende pas au-delà ; cependant le Roi pourroit s'arroger l'Empire de la Mer jusqu'aux côtes de Groenlande du côté du Nord, & du côté de l'Ouest jusqu'à Terre-Neuve & aux côtes de l'Amérique Septentrionale où les Anglois ont des établissemens si considérables.

II. La Souveraineté ou l'Empire de la Mer, consiste dans le droit exclusif qu'a une Nation de passer librement & de pêcher dans cette Mer.

(*a*) The naval History of England, &c. 2 vol. fol.

III. Les Anglois prétendent avoir ce droit exclusivement à toute autre Nation : & ils fondent leurs prétentions sur la Prescription ; sur les Loix particulieres du Royaume ; sur des Traités, & reconnoissances des Princes, & l'exemple d'autres Royaumes & Etats.

Sur la Prescription, Lédiard remarque qu'il paroit par *Cæsar L. IV. de Bell. Gall.* que dès ces temps là les Gaulois n'avoient pas la liberté d'aborder les côtes de la Grande-Bretagne sans une permission expresse de ses habitans. Les Romains se rendirent bientôt après maîtres de ce Pays ; mais l'an 410 l'Empereur Honorius rendit aux Bretons leur liberté, par où ils sont rentrés dans leurs droits. Les Saxons qui subjuguerent ensuite cette Nation, s'arrogerent & maintinrent cette prérogative. Offa, Roi de Mercie & Chef de l'Eptarchie, disputa l'Empire de la Mer à Charlemagne. Edgar qui commença à régner vers l'an 961, prenoit pour titre : *Anglorum Basileus, omniumque Regum Insularum, Oceanique Britanniani circumjacentis, cunctarumque Nationum quæ infrà eam includuntur, Imperator & Dominus, &c.* (Roi des Anglois, Chef & Dominateur de tous les Rois des Isles, de la Mer Britannique & de toutes les Nations qu'elle renferme.) Ce Roi étoit si jaloux de ses droits, qu'il avoit coutume de naviger chaque printemps autour de ses Etats pour marquer sa Souveraineté sur la Mer. Ce fut dans un de ces voyages, qu'étant à Chester, huit petits Rois (entre lesquels on met le Roi d'Ecosse) vinrent lui faire hommage & ramerent tous huit dans une barque dont le Roi Edgard tenoit le Gouvernail.

Quoi qu'il en soit de ces prétentions, après la conquête les Rois Normands qui étoient maîtres des deux côtes de la mer, se trouverent bien plus en état de faire valoir leurs droits. Le Roi Jean sans terre, l'an 1200, donne ordre à tous les Commandans & Officiers de ses vaisseaux que s'il leur arrive » d'encontrer sur la mer aulcunes nefs ou vaisseaulx chargés ou » voide, qui ne veuillent avaler & abaisser leurs triefs, au commandement » du Lieutenant du Roy, ou de l'Admiral du Roy, ou son Lieutenant, » mais combattant encontre ceulx de la flotte, que s'ilz puent estre pris, » qu'ils soyent reputez comme ennemies, & leurs nefs, vesseaulx & biens » pris & forfaits comme biens des ennemies, *&c.*

Voici un fait bien remarquable. En 1303, Philippe le Bel envoya quelques vaisseaux au secours des Flamands, contre Guy, Comte de Flandres ; il nomma Reghier Grimbalz, Amiral de sa flotte : celui-ci en vertu de cette Commission voulut exercer une souveraine Jurisdiction dans la Manche, nommée alors *la Mier d'Engleterre :* des plaintes en furent faites aux Rois d'Angleterre & de France, qui voulant terminer cette affaire à l'amiable, firent assembler un certain nombre de Commissaires, non-seulement Anglois & François, mais aussi de plusieurs autres Nations commerçantes ; comme de Gênes, de Catalogne, d'Espagne, de Germanie, de Zélande, de Frise, de Danemarck & de Norwege. Ces Commissaires déclarerent unanimement, que les Rois d'Angleterre avoient été reconnus de tout temps

Souverains de la mer d'Angleterre : & que les Rois de France n'avoient pas même le pouvoir de créer un Amiral sur cette mer, mais seulement un maître ou Chef de la flotte. C'est ce qu'on trouve dans d'anciennes Archives écrites en vieux François & conservées à la Tour de Londres.

En vertu de cette souveraineté des Rois d'Angleterre sur la mer Britannique, ils exigent que tout vaisseau passant par ces mers & rencontrant un vaisseau de guerre Anglois, baisse Pavillon & amene le grand hunier. Les Anglois ont de tout temps exigé cet hommage, comme il paroît par l'ordonnance de Jean sans terre que nous venons de rapporter : on en donne deux autres exemples remarquables. En 1636 un vaisseau de la flotte Angloise rencontra la flotte Espagnole composée de 26 voiles, entre Calais & Dunkerque & les obligea, quoi qu'ils fussent sur leurs propres côtes, à baisser pavillon. La même année le Chevalier George Carteret ayant à son bord le Comte d'Arundel, nommé Ambassadeur en Hollande : comme il approchoit de Helvoet-Sluys, où l'Amiral Tromp étoit pour lors à l'ancre, celui-ci salua du Pavillon, quoique le vaisseau Anglois ne portât point Pavillon.

Dans le Traité de Paix que Cromwell fit avec les Hollandois en 1653, il y a un Article exprès qui oblige tout vaisseau Hollandois à saluer un vaisseau de guerre Anglois : & par la Paix de 1673, ce salut est exigé depuis le Cap de Finisterre jusqu'au Land van Staten en Norwege.

Il s'en fallut peu que Christophe Colomb ne fît toutes ses découvertes au profit des Anglois. Chacun sait quelles difficultés il eut à surmonter auprès de Ferdinand & d'Isabelle, avant que son projet fût goûté & suivi : comme apparemment il les avoit prévues, dès qu'il fut en Espagne, il envoya son frere Barthelemi Colomb en Angleterre, pour sonder le Roi, & lui offrir ses services en cas qu'il fut disposé à envoyer une flotte à la découverte des pays inconnus. Barthelemi fut pris en chemin par des Pyrates : après avoir été mis en liberté, il vint à Londres, où n'ayant ni connoissances, ni argent, il fut long-temps inconnu & dans un état à ne pouvoir pas facilement s'introduire à la Cour : il se passa plusieurs années, après quoi il trouva moyen de parler à Henri VII, qui régnoit alors ; il lui fit connoître les vues & les projets de son frere & lui offrit ses services : le Roi goûta beaucoup ses propositions & l'envoya d'abord en Espagne pour amener son frere : mais Barthelemi arriva trop tard ; Colomb étoit déja engagé au Roi d'Espagne & parti pour le nouveau monde.

Malgré cela quelques Auteurs Anglois ne laissent pas de revendiquer la découverte de l'Amérique en faveur de la Nation Angloise ; ils prétendent que l'honneur en est dû aux Anglois plutôt qu'à Colomb, ou à Améric Vespuce ; & voici comment. Il y avoit à Bristol un Vénitien nommé Jean Cabot qui y étoit établi : la grande connoissance qu'il avoit dans la Navigation & peut-être ce qu'il avoit entendu dire des découvertes de Colomb, lui firent naître la pensée d'entreprendre quelque voyage du côté de ces

terres inconnues : il en fit la proposition à Henri VII qui l'approuva & lui fit expédier une Patente pour lui & pour ses trois fils, Louis, Sébastien & Santius. Cabot fit aussi-tôt équipper six vaisseaux & mit à la voile au commencement de l'année 1497. Au mois de Juin de la même année il découvrit l'Isle de Terre-Neuve & ensuite les côtes de l'Amérique Septentrionale, où les Anglois mirent pied à terre en plusieurs endroits, dont ils prirent possession au nom du Roi d'Angleterre : de sorte, disent ces Auteurs, que ce nouveau continent, au-lieu d'être appellé Amérique du nom d'Améric Vespuce, pourroit à plus juste titre être appellé Cabotia ou Sebastiana du nom de Sébastien, second fils de Jean Cabot, qui étoit le plus considérable & qui même semble avoir été le Chef de l'expédition, soit que son pere fut mort en chemin, ou pour quelqu'autre raison. Dans une Carte Géographique qui étoit dans la Gallerie du Roi & qui représentoit cette découverte, Sébastien Cabot, étoit nommé le Chef de l'entreprise : on y voyoit son portrait avec cette inscription. *Effigies Seb. Caboti Angli, Filii Jo. Caboti Venetiani, Militis aurati, &c.* Or dans cette Carte il étoit marqué que la découverte du Nouveau-Monde s'étoit faite en l'année 1497, & on sait que ce ne fut qu'en 1498, que Christophe Colomb découvrit le continent. Pour Americ Vespuce il ne partit d'Espagne qu'en 1499, de sorte que le premier honneur en est dû aux Anglois.

Henri VIII, fils & Successeur de Henri VII, fut le premier des Rois d'Angleterre qui établit un Conseil d'Amirauté & qui fit bâtir une flotte Royale, pour être toujours prête à agir au premier ordre ; depuis la Conquête jusqu'à ce temps-là, il n'y avoit point eu en Angleterre, de flotte établie & fixe : il en étoit des forces navales comme des milices. Les Ports & les Villes commerçantes du Royaume étoient obligés, à la sommation du Roi, de fournir un certain nombre de vaisseaux, qui se rendoient à l'endroit marqué pour se mettre sous le commandement du Roi ou de son Amiral : on voit sous le regne d'Edouard III, une répartition des vaisseaux que chaque Ville & Port devoit fournir : ce qui se monte à un nombre prodigieux ; mais il faut observer que dans ces temps-là les vaisseaux étoient beaucoup plus petits que ceux de nos jours.

Dans cette fameuse bataille navale où le Roi, Edouard III, battit en personne la flotte Françoise ; chaque vaisseau n'étoit monté que de seize à vingt hommes. Celui du Roi même ne portoit que vingt-six hommes. Outre les vaisseaux de leurs sujets, les Rois d'Angleterre, jusqu'aux temps d'Elizabeth, avoient coutume de louer des vaisseaux des autres Nations, comme des Génois, des Vénitiens & des Villes Anséatiques.

Sous Henri VIII, le Commerce & la Navigation des Anglois s'augmenterent considérablement & se sont toujours accrus depuis. Dès ces temps-là ils faisoient déja un grand commerce au Levant ; & de fréquens voyages en Guinée & au Brésil. Un Capitaine de Vaisseau, nommé Guillaume Hawkins avoit fait plusieurs voyages au Brésil en 1530 & 32, & s'étoit rendu

rendu si agréable aux habitans de ce pays, qu'il prit envie à un de leurs Rois de venir faire un tour en Angleterre : il le proposa au Capitaine Hawkins, qui accepta sa proposition, le prit à bord de son vaisseau & laissa un Anglois en otage à ses sujets. Le Roi Indien fut très-satisfait de l'accueil qu'on lui fit à Londres; mais à son retour il mourut à bord du Capitaine, ce qui fit craindre que les Brasiliens ne maltraitassent leur otage : mais ces Peuples, persuadés que dans la mort de leur Roi il n'y avoit point de faute de la part des Anglois, ne firent point difficulté de rendre l'otage.

La fureur d'aller à la découverte des pays inconnus commençoit à être si fort à la mode en Angleterre, qu'en 1536, Hore ayant dessein de faire un voyage du côté des Indes Occidentales, plusieurs personnes de considération qui n'étoient, ni marchands, ni gens de mer, résolurent par un pur esprit de curiosité d'être du voyage; ils eurent bientôt lieu de s'en repentir. Après une longue & pénible navigation, ils arriverent à Terre-Neuve : comme ils avoient déja consumé toutes leurs provisions, ils y furent réduits à la nécessité de vivre des herbes & des racines qu'ils pouvoient trouver; mais le Commandant remarqua que chaque fois que son monde revenoit à bord, il manquoit quelques-uns de ses gens, ce qui lui fit soupçonner quelque chose, & il découvrit bientôt que ceux qu'il cherchoit avoient été massacrés & dévorés par leurs camarades : dans une si fâcheuse extrémité ils jugerent à propos de jetter plutôt au sort à qui d'entr'eux serviroit de nourriture aux autres; mais avant que d'exécuter un projet si inhumain, il arriva un vaisseau François bien pourvu de toutes sortes de provisions; les Anglois se voyant les plus forts ne firent pas difficulté de faire échange de Vaisseau avec les François, & s'en revinrent ainsi dans leur pays. Quelques mois après les François vinrent en Angleterre, porter plainte au Roi de la violence que les Anglois leur avoit faite. Le Roi considérant l'extrémité où avoient été réduits ses Sujets, ne put se résoudre à les faire punir, mais il dédommagea amplement les François à ses propres dépens.

En 1553, il partit d'Angleterre trois vaisseaux, pour essayer s'ils pourroient trouver une route aux Royaumes de la Chine & de Cathay, par le Nord. Le Chevalier Hugues Willoughby étoit le Commandant de cette Escadre; il eut le malheur d'être arrêté par les glaces, dans la riviere d'Arsime dans la Laponie; & au printemps de l'année 1554, on le trouva mort de froid à son bord, lui & tout l'équipage. On ne sait ce que devint le second vaisseau : mais le troisieme commandé par Richard Chanceller eut plus de bonheur ; il arriva heureusement à Archangel, d'où Chanceller alla par terre jusqu'à Moscou. Il y fut très-bien reçu par Jean Basilowits alors régnant : il lui présenta des lettres d'Edouard VI. Ces lettres étoient adressées à tous Rois, Princes & Gouverneurs des lieux, par où les Anglois passeroient : elles étoient écrites en Anglois, en grec & en latin, & datées de l'an 5515. Edouard exhortoit par ses lettres, les Rois & Princes à bien recevoir ses Sujets, & à établir un commerce en-

tre leur Nation & la ſienne. Le Czar Jean parut fort diſpoſé à entrer en commerce avec la Nation Angloiſe : il fit réponſe aux lettres d'Edouard; en Ruſſien, & y joignit une traduction Hollandoiſe, datée de l'an 7060. Le Capitaine Chanceller à ſon retour, trouva que Marie avoit ſuccédé à Edouard VI, il lui préſenta les lettres de l'Empereur de Ruſſie. C'eſt alors que fut érigée par lettres patentes ſignées de Philippe & de Marie, la Compagnie du Nord ou des Marchands avanturiers.

Sous le regne de la Reine Elizabeth, l'on voit la marine d'Angleterre parvenir à un degré de puiſſance, qui ſurpaſſe de beaucoup celle qu'elle avoit acquiſe juſqu'alors. » Ce regne offrit aux Anglois plus d'occaſions à » ſe perfectionner dans la marine, produiſit plus de découvertes dans les » pays inconnus, & fournit un plus grand nombre d'habiles Officiers de » mer, que tous les regnes précédents enſemble depuis la Conquête. Les » voyages conſidérables, les établiſſements de Colonies, les combats ſur » mer & autres événements mémorables de ce regne, ſont en ſi grand » nombre & ſi ſurprenants, qu'il faudroit, des volumes entiers pour les » rapporter. «

Elizabeth monta ſur le trône en 1558; elle ſe vit d'abord environnée de Puiſſances, qui par des intérêts perſonnels ou par des vues de Religion, ne cherchoient qu'à l'en faire deſcendre : pour ſe mettre à couvert des mauvais effets que ces différentes diſpoſitions pouvoient produire, elle employa trois moyens, qui lui ſervirent de regle pour la ſuite. Le premier étoit de ſe faire aimer de ſes Sujets, afin de n'avoir rien à craindre chez elle : en quoi elle réuſſit admirablement bien, par la ſageſſe & la douceur de ſon Gouvernement : le ſecond étoit de fomenter des diſſentions dans les Royaumes voiſins & de les mettre par-là hors d'état de rien entreprendre contre elle. Et le troiſieme moyen étoit de ſe mettre en état, non-ſeulement de repouſſer les attaques de ſes ennemis; mais même de pouvoir les aller inquiéter juſques chez eux. Pour cet effet, elle eut un ſoin particulier d'entretenir ſur un bon pied ſes forces navales. Elle fut la premiere qui fit faire en Angleterre même de la *Poudre à Canon*, que juſqu'alors on avoit toujours tirée des pays étrangers. Ses magaſins étoient toujours bien fournis de munitions : elle augmenta conſidérablement le nombre de ſes vaiſſeaux, & aſſembla une flotte plus formidable qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs n'avoit fait. Dès l'an 1573, ſa flotte conſiſtoit en 146 vaiſſeaux de guerre, dont il y en avoit un qui portoit 100 canons, & neuf qui portoient 60 à 88 canons. » De ſorte qu'on l'a appellée avec rai- » ſon, *la reſtauratrice de la gloire maritime & la Reine des mers du Nord.*

Comme le commerce eſt la pépiniere des matelots, & une reſſource aſſurée pour les flottes, elle eut grand ſoin de l'encourager par toutes ſortes de moyens; & elle n'eut pas grand peine à y réuſſir; les eſprits des Anglois y étant naturellement diſpoſés, & le deſir d'aller à la recherche des pays inconnus étant encore alors dans toute ſa force.

François Drake s'acquit alors une grande réputation. Il étoit fils d'un homme fort pauvre, qui avoit bien de la peine à gagner sa vie pour sa nombreuse famille, qui consistoit en douze fils. François Drake en étoit un; il fut mis chez un Maître de vaisseau marchand, où des moindres degrés il se poussa jusqu'à parvenir à la dignité d'Amiral, comme nous le verrons dans la suite. Le mérite de Drake ne tarda pas à se faire connoître. Son maître qui l'estimoit & l'aimoit beaucoup, étant venu à mourir, lui laissa son vaisseau par testament; par-là il se vit en état de pousser sa fortune. Il amassa quelque bien; mais ayant souffert plusieurs pertes par les Espagnols, qui n'épargnoient pas les Anglois qui tomboient entre leurs mains, Drake fut animé d'un désir violent de se venger. En 1572, il équipa à ses frais deux vaisseaux & trois pinasses; il partit pour les Indes Occidentales, sans aucune commission de la Reine; mais il croyoit que la mésintelligence qui régnoit entre l'Angleterre & l'Espagne (quoiqu'il n'y eut point de guerre déclarée) l'autorisoit suffisamment.

Il arriva à l'isthme de Darien, où il se rendit maître de *Nombre de Dios*, mais qu'il fut bientôt obligé d'abandonner, à cause d'une terreur panique qui s'étoit emparée de ses gens, qui le forcerent de retourner à ses vaisseaux, à son grand regret; car il avoit vu dans la maison du Gouverneur des richesses considérables, dont il n'eut pas le temps de rien emporter; il apprit ensuite que ces trésors se montoient à 360 tonnes d'argent, & qu'il y avoit encore plus en or. Il eut bientôt occasion de se dédommager par les prises considérables qu'il fit dans ces quartiers-là, où les Espagnols étoient peu sur leurs gardes. Dans une des expéditions qu'il fit dans l'isthme de Panama, il découvrit la mer du Sud, ce qui le remplit d'un si grand désir de pénétrer dans cette mer, qu'il se jetta à genoux & pria Dieu, » qu'il lui fit la grace de pousser un jour sa navigation jusques là; » il revint en Angleterre avec le dessein d'exécuter ce projet, & arriva à » Plymouth en Août 1573. «

Drake ne pensoit qu'à mettre en exécution le dessein qu'il avoit formé d'aller dans la mer du Sud : il fut prévenu cependant par un nommé Jean Okenham qui avoit été de son expédition précédente. Celui-ci ayant vu la facilité qu'il y avoit à piller les Espagnols, équipa un vaisseau, mit à la voile en 1575, ayant soixante & dix hommes à son bord. Il débarqua à l'isthme de Panama qu'il traversa avec ses gens : arrivés aux bords de la mer du Sud, ils bâtirent une pinasse, & entrerent dans la baye de Panama, où ils se cantonnerent dans une des isles des Perles à 25 lieues de la ville de Panama; ils y demeurerent quelque temps & prirent plusieurs barques Espagnoles richement chargées. Ils avoient fait assez de butin pour s'enrichir, & auroient eu le temps & les moyens de s'en retourner par le même chemin, par où ils étoient venus : mais leur excessive avarice, qui ne leur permettoit pas de se contenter de ce qu'ils avoient déja, & la dissention qui se mit parmi eux, furent cause que les Espagnols

eurent le temps de découvrir où ils se tenoient & de les surprendre : de sorte qu'Okenham & tous ses gens furent pris & conduits à Panama, où on les fit exécuter comme Pyrates.

Drake qui ne savoit rien de cette expédition d'Okenham, se préparoit cependant à faire le voyage qu'il avoit projetté. Il partit de Plymouth en Novembre 1577, avec cinq vaisseaux, bien fournis de munitions de guerre & de bouche, & de tout ce qu'il crut nécessaire pour engager les Indiens à entrer en commerce avec lui. Il avoit 163 hommes sur sa petite flotte : il fit route vers le Sud. Au mois de Mars 1578 il se trouva sous la ligne. Notre Auteur dit, » qu'avant que de passer la ligne, Drake at-» tentif à tout ce qui pouvoit conserver la vie & la santé de ses mate-» lots, les saigna tous de sa propre main. Ils arriverent au Port St. Julien, où Jean Doughty, Capitaine d'un des vaisseaux, fut condamné à mort pour avoir formé une conspiration contre Drake : on lui donna cependant le choix, ou d'être abandonné à terre, ou d'être transporté en Angleterre pour y être jugé, ou bien de subir la sentence prononcée contre lui. Il choisit le dernier parti, & eut la tête tranchée. Il se soumit à son sort avec un courage héroïque : le matin avant l'exécution il prit la Communion avec Drake & quelques autres Officiers ; il dîna ensuite avec eux avec la même tranquillité qu'à son ordinaire, prit congé d'eux en buvant à leur santé & à la prospérité de leur voyage : puis il se leva de table & se prépara à la mort qu'il souffrit avec beaucoup d'intrépidité.

Il rangea les côtes du Chily, fit quantité de prises considérables & pilla plusieurs villes. Auprès de Coquimbo, il mit à terre 14 hommes de son équipage qui rencontrerent 300 Espagnols à cheval & 200 à pied „ Ceux-» ci eurent le courage d'attaquer les Anglois, & en ayant tué un, con-» tents de cet avantage, ils s'en retournerent en triomphe & laisserent » les 13 Anglois qui s'en revinrent à leur bord avec le butin qu'ils avoient » pu faire. «

Drake arriva à Callao, port de Lima, & il trouva plusieurs vaisseaux richement chargés, où il n'y avoit personne, tant les Espagnols se croyoient en sûreté dans ces mers-là. Les Anglois eurent tout le temps d'emporter ce qu'ils voulurent : mais ayant appris qu'un vaisseau nommé *Cacofuego* en étoit parti depuis peu avec de grandes richesses en or, en argent & en pierreries, ils lui donnerent la chasse & l'atteignirent. Ils y firent un butin immense ; „ Le Capitaine du vaisseau dit à Drake avec sa gravité Espagnole, » nous résignons le nom de notre vaisseau au vôtre ; qu'à l'avenir votre » vaisseau porte le nom de Cacofuego & que le nôtre soit nommé Ca-» coplata. «

Drake alla ensuite visiter les côtes du Mexique ; & enfin content des prises qu'il avoit faites, il pensa à s'en retourner en Angleterre. Il alla auparavant aborder à l'isle ou plutôt à la presqu'isle de Californie, où il fut reçu fort humainement par les habitans : quelques relations disent même

que le Roi de cette isle voulut résigner sa Dignité à Drake & devenir son vassal, en signe de quoi il ôta sa Couronne & la mit sur la tête de Drake. Celui-ci accepta cette Dignité au nom de sa Maîtresse & appella l'isle, la Nouvelle Albion; il y érigea une colonne avec une inscription, marquant l'année dans laquelle il avoit pris possession de ce pays au nom de la Reine Elizabeth. Il dirigea ensuite sa route du côté des isles Moluques, doubla le Cap de Bonne-Espérance & arriva à Plymouth en Novembre 1580. Par le journal qu'il avoit tenu, il avoit perdu un jour naturel dans le cours de son voyage.

Ainsi François Drake est le premier qui ait proprement fait le tour du monde : car Magellan qui l'entreprit en 1519, mourut en chemin. Drake fut reçu par la Reine avec beaucoup de marques de distinction : Elle lui fit même l'honneur d'aller diner avec lui à bord de son vaisseau, & l'y créa Chevalier. Nonobstant tous ces honneurs, il eut la mortification de n'être regardé par la plupart des Courtisans, que comme un Pyrate; & plusieurs d'entr'eux, à qui il voulut faire des présens, les refuserent comme un bien volé; telle étoit alors la délicatesse des Seigneurs de la Cour.

Le Chevalier Walter Rawleigh étoit un des principaux Auteurs des entreprises que l'on fit dans les Indes Occidentales. Il envoya à diverses fois des vaisseaux pour faire quelqu'établissement solide dans ces pays-là. Il y fit plusieurs voyages lui-même, principalement dans la Guianne, où il alla sous Elizabeth & sous Jacques I dans l'espérance d'y trouver des mines d'or; mais le succès ne répondit pas à ses espérances. En 1584, il obtint par Lettres Patentes de la Reine, pour lui & pour ses Associés, la propriété de toutes les terres qu'il pourroit découvrir. Il fit équiper quelques vaisseaux, qui après avoir rangé les côtes de la Floride, aborderent à l'isle de Roannock, appartenant à la Virginie, dont ils découvrirent aussi les côtes. A leur retour ils firent une description de ce pays qui encouragea plusieurs personnes à y aller, & la Reine donna elle-même à ce pays-là le nom de Virginie. Le Chevalier Rawleigh y amena en 1587, une Colonie de 100 personnes, qu'il y laissa; mais qui fut négligée dans la suite, de même que plusieurs autres Colonies qu'on y envoya à diverses reprises. Ce ne fut proprement qu'en 1607, qu'on y forma des établissemens fixes.

Les entreprises qu'on avoit faites pour trouver un passage aux Indes Orientales par le Nord-Est, n'ayant pas réussi, sous Elizabeth on tenta plusieurs fois de découvrir un passage par le Nord de l'Amérique, mais aussi sans succès : cela servit cependant à faire connoître la Groenlande qui fut découverte en 1576.

Le Chevalier Humphrey Gilbert avoit dessein d'établir une Colonie dans l'isle de Terre-neuve, il obtint en 1583 des Lettres Patentes de la Reine, qui l'autorisoient à prendre possession de cette isle, au nom d'Elizabeth, mais pour lui & pour ses héritiers qui en devoient être les propriétaires. En vertu de cette Commission, il y fit un voyage avec quelques vaiss-

seaux, arriva au Port St. Jean, où il y avoit alors des vaisseaux de plusieurs Nations : Le Chevalier Gilbert prit possession de ce pays par ces formalités. „ Il fit dresser une tente, à la vue des vaisseaux (qui étoient alors » dans le Port) Anglois & étrangers, au nombre de 30 à 40 voiles; il » somma tous les Marchands & Maîtres de ces Navires d'être présens aux » formes, par lesquelles il prenoit possession de ce pays : il fit lire à haute » voix ses Lettres Patentes sous le grand sceau d'Angleterre, & les fit in- » terpréter aux étrangers qui n'entendoient pas la langue Angloise. En vertu » de ces Lettres Patentes il déclara qu'il prenoit possession du Port St. Jean » & de 200 lieues à la ronde; il proclama la Reine Souveraine de ce » pays, & pour marque de cette Souveraineté, on lui mit entre les mains » (selon la coutume) une branche d'arbre & une motte de terre. Il fit » entendre ensuite à tous ceux qui étoient présens, qu'à l'avenir ils devoient » regarder ce pays comme appartenant à la Reine d'Angleterre & à ses » successeurs, qui seuls avoient droit d'y établir des Loix, auxquelles ceux » qui viendroient dans cette isle pour y demeurer ou pour y trafiquer, » seroient obligés de se soumettre. « Nonobstant toutes ces formalités, cette propriété n'a pas laissé d'être disputée aux Anglois, comme chacun le sait.

Les Anglois & les Espagnols commettoient depuis long-temps les uns contre les autres toutes sortes d'hostilités, sans que cependant il y eut guerre déclarée. En 1585, le Roi d'Espagne mit un Embargo sur les vaisseaux Anglois, Hollandois & autres qui viendroient dans ses Ports. Alors la Reine ne se crut plus obligée de garder aucune mesure. Elle envoya le Chevalier Drake (à qui elle donna la Charge d'Amiral) avec une flotte considérable dans les Indes Occidentales. Dans sa route Drake alla faire une descente à Vigo qu'il pilla; il alla ensuite se rendre maître de St. Jago une des isles du Cap Verd, après quoi il continua sa route vers l'Amérique, prit la Ville & le Château de St. Domingue, & se rendit peu après maître de Cartagene; son dessein étoit d'attaquer ensuite Nombre de Dios & Panama, mais une maladie contagieuse qui s'étoit mise parmi ses gens, & qui en fit mourir un grand nombre, ne lui permit pas d'exécuter ce dessein : il fut obligé de penser au retour. Il prit sa route du côté de la Virginie, pour voir dans quel état étoit la Colonie qu'on avoit laissée quelques années auparavant dans l'isle de Roannock; il la trouva dans une condition fort triste; manquant de tout. Ils demanderent avec instance d'être ramenés en Angleterre, ce qui leur fut accordé; & Lane, qui étoit le chef de cette Colonie, est le premier qui ait porté en Angleterre le tabac, qui a pris son nom de l'isle Tobago, une des isles Caraïbes, où cette herbe croit en abondance.

Peu après cette expédition, Thomas Cavendish équippa quelques vaisseaux à ses frais, alla par le détroit de Magellan dans la mer du Sud, pilla quantité de places & de vaisseaux Espagnols; & s'en revint en Angleterre par la mer des Indes & l'Océan Atlantique. „ On peut voir, par ces exem-

» ples, & plusieurs autres qu'il seroit trop long de rapporter, combien les
» Espagnols étoient foibles en Amérique, & qu'il auroit été bien facile
» de les déposséder d'une partie de cette étendue de pays qu'ils y possé-
» doient, si on avoit fait quelqu'entreprise sérieuse & bien soutenue : au
» lieu qu'on s'amusoit à détruire & à piller : & toutes ces expéditions,
» qui avoient pour principal objet le butin, n'ont servi qu'à apprendre aux
» Espagnols à se tenir mieux sur leurs gardes & à mettre leurs villes en
» état de défense : ensorte qu'à présent il seroit difficile de rien entrepren-
» dre contre eux ; comme il parut du temps de Cromwel, qui avec la
» puissante flotte qu'il y envoya, ne put faire autre chose que s'emparer
» de la Jamaïque.

Philippe II formoit depuis long-temps de grands desseins contre l'Angleterre. La Reine Elisabeth apprit, en 1587, que dans tous les ports d'Espagne, il se faisoit de grands préparatifs, & qu'ils étoient destinés contre son Royaume : là-dessus l'Amiral Drake eut ordre de mettre en mer, il alla avec une flotte à Cadix, où il détruisit dans le port quantité de vaisseaux, brûla des magasins, pilla le cap St. Vincent & porta l'épouvante le long des côtes d'Espagne & de Portugal. Les pertes que le Roi d'Espagne souffrit par là, jointes aux moyens que des marchands de Londres trouverent de faire protester à Gênes, toutes les lettres de change appartenant aux Espagnols, obligerent le Roi à renvoyer l'exécution de son dessein à l'année suivante.

Enfin en 1588, parut en mer la flotte invincible, qui fit plus de bruit que de mal : Il y eut deux grandes fautes commises dans cette expédition, l'une par les Espagnols, l'autre par les Anglois.

» La faute que les Espagnols commirent ; c'est que le Duc de Medina
» Sidonia, qui commandoit la flotte Espagnole, avoit ordre d'éviter la
» flotte Angloise & de ne point livrer bataille ; mais de faire ensorte qu'il
» pût joindre le Duc de Parme, qui devoit avoir dans les ports de Flan-
» dres des vaisseaux & des troupes de transport, pour faire une descente
» en Angleterre. Le Duc de Medina, au lieu de suivre ses instructions,
» ayant appris que la flotte Angloise étoit dans le port de Plymouth, crut
» avoir trouvé une occasion favorable de l'attaquer avec avantage, & de
» la détruire avant qu'elle pût mettre en mer : cela lui réussit mal ; mais
» si selon ses ordres, il avoit rangé les côtes de France, il auroit pu pas-
» ser le canal, avant que l'Amiral Howard, qui ne l'attendoit pas sitôt,
» en eût été averti : & par-là il auroit peut-être eu le temps de dissiper
» une flotte Angloise & Hollandoise commandée par Justin de Nassau,
» qui bloquoit le port de Dunkerque, de faciliter le transport des troupes
» du Duc de Parme & de faire une descente en Angleterre.

» La faute commise par les Anglois, c'est, qu'après que les Espagnols
» eurent été dispersés par la tempête, l'Amiral Howard qui commandoit
» la flotte Angloise, s'amusa à les poursuivre jusques aux côtes d'Ecosse : il

» devoit concevoir que la flotte Eſpagnole prenant cette route, ſeroit obli-
» gée pour s'en retourner chez elle, de paſſer par l'Oueſt de l'Irlande. Si
» donc l'Amiral Howard au lieu de pourſuivre les Eſpagnols, étoit allé
» ſe poſter dans les ports d'Irlande, en attendant que la flotte ennemie
» paſſât, il auroit pu tomber ſur elle, enſorte que très-peu de vaiſſeaux
» auroient échappés; comme on l'apprit de ceux des Eſpagnols qui échoue-
» rent ſur les côtes d'Irlande, & qui avouerent qu'ils étoient dans un ſi
» triſte état, & ſi dépourvus de munitions de guerre & de bouche, que
» pour peu qu'on eut fait mine de les attaquer, ils auroient été obligés de
» ſe rendre. «

Quoiqu'il en ſoit, la perte que l'Eſpagne ſouffrit, fut très-conſidérable: de 132 voiles dont la flotte étoit d'abord compoſée, le Duc de Medina n'en ramena que 60, quantité de vaiſſeaux furent brûlés ou coulés à fond, pluſieurs échouerent ſur les côtes d'Ecoſſe; d'autres ſur celles d'Irlande; ces derniers eurent une triſte fin. Le Vice-Roi d'Irlande fit mourir, par la main du bourreau, tous les Eſpagnols qui tomberent entre ſes mains » de
» peur (diſoit-il pour juſtifier cette inhumanité) qu'ils ne ſe joigniſſent aux
» rebelles, dont ce Royaume n'étoit déja que trop rempli.

Toutes les entrepriſes de Philippe II contre l'Angleterre, étoient mal concertées ou du moins très-malheureuſes: celles qu'Elizabeth fit contre l'Eſpagne eurent un meilleur ſuccès: dès l'année ſuivante les Anglois allerent attaquer les Eſpagnols chez eux. Drake mit en mer avec une flotte à bord de laquelle étoit Dom Antonio de Portugal: il prit le port de la Corogne & détruiſit partie de la ville: enſuite il alla en Portugal, eſpérant que les Portugais ſe ſouleveroient en faveur de leur Prince Dom Antonio, mais perſonne n'ayant fait mine de remuer, les Anglois furent obligés de ſe rembarquer. A leur retour ils brûlerent Vigo & ravagerent les côtes de la Galice.

L'Amiral Drake, dans une de ſes expéditions, prit un vaiſſeau Eſpagnol, revenant des Indes Orientales, dont le butin, quoique conſidérable, ne fut pas d'un auſſi grand avantage aux Anglois, que les livres marchands qu'on y trouva, & par leſquels on apprit combien le Commerce des Indes étoit profitable, & comment il ſe faiſoit. Depuis ce temps-là les Anglois s'appliquerent à ce Commerce avec grand ſoin: & en l'année 1600, fut érigée la Compagnie des Indes Orientales avec un fonds qui d'abord n'étoit que de 72000 livres ſterling. Cette compagnie équipa d'abord cinq vaiſſeaux & fit alliance avec les Rois d'Achem, de Bantam & d'autres dans les Indes: & bientôt elle y eut des établiſſemens conſidérables. En 1697, il ſe forma une autre ſociété ſous le nom de Nouvelle Compagnie des Indes Orientales, érigée par lettres patentes du Roi Guillaume, en vertu de deux millions que cette ſociété avoit avancés au Gouvernement. L'ancienne Compagnie s'y oppoſa de toutes ſes forces, mais inutilement. Ces deux ſociétés s'unirent en 1702, & ne forment à préſent qu'une compagnie.

Nous

Nous ne rapporterons pas tous les événemens remarquables qui se sont passés sous la Reine Elizabeth. Il n'y a point de regne dans l'histoire d'Angleterre, où les Anglois se soient acquis plus de gloire, sur-tout en mer, & où ils aient fait des actions plus surprenantes; soit que cela vint de la sagesse du Gouvernement & du courage naturel à cette Nation, ou de la foiblesse de leurs ennemis qui depuis se sont rendus plus habiles en mer.

La Marine d'Angleterre qui avoit été sur un si beau pied sous le regne d'Elizabeth, déchut beaucoup sous les regnes de Jacques I & de Charles I. Ces Princes s'attacherent bien plus à faire valoir leurs prérogatives & à augmenter leur pouvoir chez eux, qu'à se rendre redoutables aux Nations voisines; aussi laisserent-ils dépérir leurs flottes, & il ne se passa rien de fort remarquable sur mer durant leur vie, excepté que le Commerce ne laissa pas de fleurir & de s'augmenter considérablement.

La tranquillité dont les Anglois jouissoient au dehors sous le regne pacifique de Jacques I, leur donna tout le loisir & toute la commodité nécessaire pour affermir leurs Colonies dans la Virginie, la Nouvelle Angleterre & les Isles Bermudes : car quoique ces Pays fussent déja découverts depuis long-temps, les établissemens qu'on y avoit faits n'étoient pas bien solides.

La Compagnie des Indes Orientales fit aussi plusieurs établissemens considérables dans cette partie du monde. Les Anglois & les Hollandois agissoient de concert, quand il étoit question de s'opposer aux Portugais, qui ne voyoient qu'avec chagrin ces deux Nations venir partager avec eux un Commerce, dont ils étoient seuls en possession, & qui leur rapportoit un si grand profit. Malgré toutes les oppositions de ceux-ci, les autres ne laisserent pas de s'établir & de se fortifier dans plusieurs Isles de l'Asie, qu'ils posséderent en commun. Mais les Anglois se plaignent beaucoup que les Hollandois tâchoient sous main de les supplanter & de les rendre odieux aux habitans du Pays : l'affaire qui leur tient le plus au cœur, qui a été un des principaux Griefs contre la Nation Hollandoise, & qu'on a même fait valoir comme un prétexte pour lui faire la guerre, sous Cromwell & sous Charles II, c'est l'affaire d'Amboine.

(*Voyez ci-devant* AMBOINE.)

» Au commencement de la guerre de 1690, lorsque la flotte étoit sous
» le commandement du Comte de Torrington, les François étoient tou-
» jours les premiers en mer & avec des forces supérieures à celles des
» Anglois; aussi remporterent-ils sur eux plusieurs avantages; mais dès que
» la Marine eut été mise sur un meilleur pied, & que la flotte Hollan-
» doise eut joint les Anglois; la flotte Françoise n'osa paroître qu'une
» seule fois pendant tout le cours de la guerre; & encore cette fois-là,
» qui étoit à l'affaire de la Hogue en 1692, les François ne hazarderent
» le combat que parce qu'ils avoient été mal informés. Le Comte de Tour-
» ville qui commandoit la flotte Françoise, avoit ordre du Roi d'attaquer

» la flotte Angloise, commandée par le Chevalier de Laval, & qu'on sup-
» posoit n'avoir point encore été jointe par l'Amiral Russel, qui avoit avec
» lui les meilleurs vaisseaux Anglois, ni par la flotte Hollandoise; mais il
» se trouva que lorsque le Comte de Tourville commença le combat, les
» deux flottes étoient unies & de beaucoup supérieures à celle des Fran-
» çois : chacun sait les suites de cette action : depuis ce temps-là, la flotte
» Françoise ne parut plus en mer pendant que les Anglois bombardoient
» impunément les villes & infestoient les côtes de France. Les François se
» contenterent de mettre en mer quantité d'Armateurs, qui causerent bien
» du dommage aux Anglois & aux Hollandois, & même plus que ceux-
» ci avec leurs flottes formidables n'en pouvoient faire aux François, dont
» le Commerce n'étoit pas si considérable à beaucoup près que celui des
» autres. «

Selon le calcul de Mr. Burchett, Secrétaire de l'Amirauté, l'Angleterre perdit dans la guerre de 1690, 50 vaisseaux de guerre & 1112 canons; & la France en perdit 59 avec 2244 canons : dans la guerre de 1702, les Anglois perdirent 38 vaisseaux de guerre ou brûlés, ou pris, ou coulés à fonds avec 1596 canons, & les François pendant cette guerre perdirent 52 vaisseaux & 3094 canons. Ce qui excede de beaucoup la perte des Anglois. Mais pour faire la balance juste, l'Auteur auroit aussi dû marquer à quoi se montoient les pertes que les Hollandois avoient faites, afin de pouvoir opposer celles des François à celles des Alliés.

Dans le cours de ces guerres, on peut remarquer deux grands défauts dans la Marine d'Angleterre. Le premier, c'est qu'on voit souvent que la flotte Angloise étoit mal fournie de provisions, ensorte que quand il étoit question de poursuivre l'ennemi ou de former quelqu'entreprise, les provisions manquoient, l'équipage étoit bientôt réduit à la moitié de la portion ordinaire, & la flotte obligée de s'en retourner dans les ports d'Angleterre pour se ravitailler : & ainsi elle manquoit l'occasion ou le vent. D'autres fois il arrivoit que les provisions étoient si mauvaises qu'elles se gâtoient d'abord, & que les matelots n'en pouvoient manger sans danger d'en mourir, comme il arriva en 1703 dans l'expédition de l'Amiral Showel dans la Méditerranée. Il est vrai que les Commissaires de l'Amirauté & même le Parlement recherchoient ensuite les Auteurs de ces malversations; mais ceux qui en étoient coupables y gagnoient ordinairement assez pour trouver les moyens de se justifier.

Un second défaut qu'on remarquoit alors dans la Marine d'Angleterre, c'est qu'on n'avoit pas soin de faire carener les vaisseaux, ce qui les retardoit beaucoup dans leur course; aussi voit-on dans plusieurs occasions que les François attaquoient les Anglois quand ils en avoient envie, ceux-ci ne refusant jamais le combat, dit notre Auteur; mais quand les François n'avoient pas dessein de s'engager, il leur étoit aisé de s'échapper, les vaisseaux Anglois ne pouvant presque jamais les atteindre, quoi-

qu'ils fissent force de voiles » ce qui ne doit point être attribué à la struc-
» ture des vaisseaux, qui sont naturellement aussi bons voiliers qu'il y en
» ait au monde; mais qui venoit de la négligence des Anglois qui n'a-
» voient pas soin de carener leurs vaisseaux, ce que les François étoient
» fort soigneux de faire, par où ils avoient un grand avantage : « ensorte
qu'ils étoient assez hardis pour se mêler quelquefois parmi des flottes mar-
chandes sans craindre les convois, dans l'espérance de se rendre maîtres
de quelque vaisseau qui auroit l'imprudence de s'écarter, & sûrs d'échap-
per quand ils voudroient. En 1697, une escadre Angloise que l'Amiral
Nevil commandoit, donna la chasse à une escadre Françoise, commandée
par M. de Pointis, qui avoit fait quelques prises dans l'Amérique; les An-
glois ne purent jamais l'atteindre, & furent obligés d'abandonner la chasse,
parce que la plupart de leurs vaisseaux eurent le mat du Perroquet rompu,
& leurs voiles se fendoient; ce qui n'arriva pas aux François, quoique
sans doute ils fissent autant force de voile pour échapper, que les Anglois
pour les poursuivre; mais c'est un défaut dont on a reconnu la cause, &
auquel on a remédié.

Le commencement du dix-huitieme siecle fait époque dans la Marine
Angloise par l'établissement de plusieurs Colonies nouvelles, & par les ex-
ploits aussi nombreux qu'éclatans des Amiraux Showel & Blake. Mais de-
puis la fondation de la Colonie de la Georgie en 1732, la Marine An-
gloise a peut-être plus fait de progrès & s'est plus illustrée dans l'espace
de quarante ans, que dans tout le temps qui a précédé. Les deux dernie-
res guerres lui ont été infiniment glorieuses : ces guerres qui ont fait tant
de tort au commerce des autres Nations, ont étendu celui de l'Angleterre,
& l'ont rendu plus florissant que jamais. Si l'on en excepte l'échec de l'A-
miral Bing & la prise de Port-Mahon, ses flottes ont presque toujours eu
une supériorité marquée sur celles de ses ennemis, lors même qu'elles étoient
réunies. Ses conquêtes aussi rapides que brillantes dans les deux Indes,
ainsi que les nouvelles découvertes de Wallis, de Cook & de plusieurs au-
tres, ont mis le comble à sa gloire. Matthews & Vernon, la terreur des
Espagnols; Dennys & Brett qui tinrent long-temps comme bloquées les
flottes de France & d'Espagne; Saunders qui a tant fait pour la conquête
du Canada; Keppel qui contribua si fort à la prise de Belle-Isle, & enleva
aux ennemis de l'Angleterre le Sénégal & la Gorée; Anson, le plus grand
homme de Mer peut-être qui ait jamais existé, sont des Héros qu'il suffit
de nommer pour concevoir la plus haute idée de la Marine Angloise.

Tout ce qui a quelque rapport à la navigation, soit pour l'intelligence de
la Marine, soit pour la construction des vaisseaux, soit pour l'exacte disci-
pline sur les flottes, soit pour l'habileté de la manœuvre, semble porté au
plus haut point de perfection en Angleterre. La mer est l'élément des An-
glois. Rien de mieux entendu, rien de mieux entretenu que leur Marine.
Leurs vaisseaux, nous venons de le dire, sont admirablement bien cons-

truits : le bois, la ferraille, les cordages, & tous les autres matériaux sont choisis. On ne sauroit croire combien les Anglois raffinent sur tout ce qui a du rapport à cet objet, qui est le premier pour cette nation. Leurs vaisseaux de guerre sont bâtis fort pointus vers la proue, & larges vers la pouppe. Cela fait qu'ils fendent mieux les vagues & sont excellents voiliers. Les vaisseaux François & Hollandois, au contraire, sont larges & arrondis par la proue, ce qui les rend plus lourds. Cette différence de coupe produit l'effet que voici. Les vaisseaux Anglois, par la nature de leur construction, jointe à la perfection de la manœuvre Angloise, virent & revirent avec une agilité étonnante, présentant à chaque instant un autre bord, & lâchant de fréquentes bordées. Mais, d'un autre côté, les Hollandois & les François sont plus fermes sur l'eau : semblables à des châteaux flottants, ils résistent mieux aux efforts du canon ennemi, & sont fort difficiles à ébranler. Cependant les plus habiles Marins préferent les vaisseaux Anglois. Quant à l'équipage, il faut remarquer que la navigation ordinaire des Anglois forme leurs Matelots, que l'on enrôle par force, (ainsi que nous avons dit ailleurs) pour le service des flottes en temps de guerre. L'Angleterre a une double pépiniere de ces Matelots. L'une est le commerce des charbons de terre, que de petits navires vont chercher à Newcastle & dans les autres ports de l'Ecosse, pour les transporter en Angleterre, & dont il y a toujours une prodigieuse quantité en Mer. La seconde pépiniere est la pêche de la morue, que les bâtimens Anglois vont prendre à Terre-Neuve pour la vendre en France, en Espagne & en Portugal, surtout vers le temps du carême. C'est dans ces deux navigations que se forment les Mariniers Anglois, & qu'ils font leur apprentissage. Au reste, ce seroit un grand malheur pour l'Angleterre, si par une guerre funeste, & par des échecs réitérés, le fond de ses Matelots venoit à s'épuiser. Car on ne recrute pas aussi facilement pour le service de la Mer que pour les troupes de terre. Il faut un temps infini pour dresser un Matelot, pour le mettre en état d'entendre la manœuvre, & de servir sur un vaisseau. Ce n'est même qu'au détriment du commerce, qu'on est obligé d'enlever les Matelots des navires Marchands. Cependant, dans un extrême besoin, l'Angleterre auroit une derniere ressource en tirant des manœuvres de la côte de Barbarie.

C'est dommage que cette Marine si nombreuse, si bien montée, si bien entretenue, si savante, si aguerrie, soit employée aujourd'hui à subjuguer, disons mieux, à détruire des Colonies qui faisoient la gloire & la prospérité de l'Angleterre, & qui causeront peut-être sa ruine.

§. X.

ETABLISSEMENS,

COMMERCE ET CONQUETES DES ANGLOIS DANS LES INDES ORIENTALES.

ON ne ſait ni à quelle époque les iſles Britanniques furent peuplées, ni quelle fut l'origine de leurs premiers habitans. Tout ce que nous apprennent les monumens hiſtoriques les plus dignes de foi, c'eſt qu'elles furent ſucceſſivement fréquentées par les Phéniciens, par les Carthaginois, & par les Gaulois. Les Négocians de ces Nations y alloient échanger des vaſes de terre, du ſel, toutes ſortes d'inſtrumens de fer & de cuivre; contre des peaux, des eſclaves, des chiens de chaſſe & de combat, ſur-tout contre de l'étain. Leur bénéfice étoit tel à-peu-près qu'ils le vouloient, avec des peuples ſauvages qui ignoroient également le prix de ce qu'on leur portoit, & le prix de ce qu'ils livroient.

La domination Romaine ne fut ni aſſez longue, ni aſſez paiſible, pour beaucoup avancer l'induſtrie des Bretons. Le peu même de progrès qu'avoient fait pendant cette époque la culture & les arts, s'anéantit auſſi-tôt que cette fiere Puiſſance ſe fut décidée à abandonner ſa conquête. L'eſprit de ſervitude que les Peuples Méridionaux de la Bretagne avoient contracté, leur ôta le courage de réſiſter d'abord au refoulement des Pictes leurs voiſins, qui s'étoient ſauvés du joug, en fuyant vers le Nord de l'Iſle, & peu après aux expéditions plus meurtrieres, plus opiniâtres & plus combinées des peuples brigands qui ſortoient en foule des contrées les plus ſeptentrionales de l'Europe.

Tous les Empires eurent à gémir de cet horrible fléau, le plus deſtructeur peut-être dont les annales du monde aient perpétué le ſouvenir; mais les calamités qu'éprouva la Grande-Bretagne, ſont inexprimables. Chaque année, ſouvent pluſieurs fois l'année, elle voyoit ſes campagnes ravagées, ſes maiſons brûlées, ſes femmes violées, ſes temples dépouillés, ſes habitans maſſacrés, mis à la torture, ou amenés en eſclavage. Tous ces malheurs ſe ſuccédoient avec une rapidité qu'on a peine à ſuivre. Lorſque le pays fut détruit, au point de ne plus rien offrir à l'avidité de ces Barbares, ils s'emparerent du pays même. A une Nation ſuccédoit une Nation. La Horde qui ſurvenoit, chaſſoit ou exterminoit celle qui étoit déja établie, & cette foule de révolutions perpétuoit l'inertie, la défiance & la miſere. Dans ces temps de découragement, les Bretons n'avoient guere de liaiſons de commerce avec le Continent. Les échanges étoient même ſi rares entr'eux, qu'il falloit des témoins pour la moindre vente.

Le cours de tant d'infortunes paroiſſoit devoir être arrêté, par la réunion

de tous les Royaumes en un ſeul, lorſque Guillaume le Conquérant ſubjugua l'Angleterre un peu après le milieu du onzieme ſiecle. Ceux qui le ſuivoient, arrivoient de contrées un peu mieux policées, plus actives, plus induſtrieuſes que celles où ils venoient s'établir. Cette communication devoit rectifier, étendre les idées des peuples qui recevoient la loi. Malheureuſement l'introduction du Gouvernement féodal, occaſionna une révolution ſi bruſque & ſi entiere dans les propriétés, que tout tomba dans la confuſion.

Les eſprits ſe raſſuroient à peine. A peine les vainqueurs & les vaincus commençoient à ſe regarder comme un même peuple, que le génie & les forces de la Nation furent employés à ſoutenir les prétentions de ſes Souverains à la Couronne de France. Dans ces cruelles guerres, les Anglois déployerent des talens & des vertus militaires; mais après de grands efforts & de grands ſuccès, ils furent repouſſés dans leur iſle, où des diſſenſions domeſtiques les replongerent dans de nouvelles calamités.

Durant ces différens périodes, le Commerce fut tout entier entre les mains des Juifs & des Lombards, qu'on favoriſoit & qu'on dépouilloit, qu'on regardoit comme des hommes néceſſaires & qu'on faiſoit mourir, qu'alternativement on chaſſoit & on rappelloit. Ces déſordres étoient augmentés par l'audace des Pirates qui, quelquefois protégés par le Gouvernement avec lequel ils partagoient leur proie, couroient indifféremment ſur tous les vaiſſeaux, & en noyoient ſouvent les équipages. L'intérêt de l'argent étoit de cinquante pour cent. Il ne ſortoit d'Angleterre que des cuirs, des fourrures, du beurre, du plomb, de l'étain, pour une ſomme modique; & trente mille ſacs de laine, qui rendoient annuellement une ſomme plus conſidérable. Comme les Anglois ignoroient encore alors l'art de teindre les laines, & celui de les mettre en œuvre avec élégance; la plus grande partie de cet argent repaſſoit la mer. Pour remédier à cet inconvénient, on appella des manufacturiers étrangers; & il ne fut plus permis de s'habiller qu'avec des étoffes de fabrique nationale. Dans le même temps, on défendoit l'exportation des laines manufacturées & du fer travaillé; deux loix tout-à-fait dignes du ſiecle qui les vit naître.

Henri VII permit aux Barons d'aliéner leurs terres, & aux roturiers de les acheter. Cette loi diminua l'inégalité qui étoit entre les fortunes des Seigneurs & celles de leurs vaſſaux. Elle mit entr'eux plus d'indépendance; elle répandit dans le peuple le déſir de s'enrichir, avec l'eſpérance de jouir de ſes richeſſes.

Ce déſir, cette eſpérance étoient traverſés par de grands obſtacles. Quelques-uns furent levés. Il fut défendu à la Compagnie des Négocians établis à Londres, d'exiger dans la ſuite la ſomme de 1,575 livres de chacun des autres Marchands du Royaume qui voudroient aller trafiquer aux grandes foires des Pays-Bas. Pour attacher plus de gens à la culture, on avoit ſtatué que perſonne ne pourroit mettre ſon fils ou ſa fille en aucun apprentiſſa-

ge, sans avoir 22 livres 10 sols de rente en fonds de terre. Cette loi absurde fut mitigée.

Malheureusement on laissa subsister en son entier, celle qui régloit le prix de toutes les choses comestibles, de la laine, du salaire des ouvriers, des étoffes, des vêtemens. De mauvaises combinaisons firent même ajouter des entraves au commerce. Le prêt à intérêt & les bénéfices du change, furent sévérement proscrits, comme usuraires, ou comme propres à introduire l'usure. Il fut défendu d'exporter l'argent, sous quelque forme qu'il pût être; & pour que les Marchands étrangers ne pussent pas l'emporter clandestinement, on les obligea à convertir en marchandises Angloises, le produit entier des marchandises qu'ils avoient introduites en Angleterre. La sortie des chevaux fut prohibée. On n'étoit pas assez éclairé, pour voir que cette prohibition feroit négliger d'en multiplier, d'en perfectionner l'espece. Enfin, on établit dans toutes les villes des corporations, c'est-à-dire, que l'Etat autorisa tous ceux qui suivoient une même profession, à faire les réglemens qu'ils jugeroient utiles à leur conservation, à leur prospérité exclusive. La Nation gémit encore d'un arrangement si contraire à l'industrie universelle, & qui réduit tout à une espece de monopole.

En voyant tant de loix bisarres, on seroit tenté de penser que Henri n'avoit que de l'indifférence pour la prospérité de son empire, ou qu'il manquoit totalement de lumieres. Cependant il est prouvé que ce Prince, malgré son extrême avarice, prêta souvent, sans intérêt, des sommes considérables à des négocians, qui manquoient de fonds suffisans pour les entreprises qu'ils se proposoient de faire. La sagesse de son Gouvernement est d'ailleurs si bien constatée, qu'il passe, avec raison, pour un des plus grands Monarques qui se soient assis sur le trône d'Angleterre. Mais malgré tous les efforts du génie, il faut plusieurs siecles à une science, avant qu'elle puisse être réduite à des principes simples.

Sous les regnes suivans, des Flamands habitués en Angleterre, furent long-temps les seuls bons ouvriers. Ils étoient presque toujours insultés & opprimés par les artisans Anglois, jaloux sans émulation. On se plaignoit que tous les acheteurs alloient à eux, & qu'ils faisoient hausser le prix du grain. Le Gouvernement adopta ces préjugés populaires, & il défendit à tous les étrangers d'occuper plus de deux hommes dans leurs atteliers. Les Marchands ne furent pas mieux traités que les ouvriers; & ceux même qui s'étoient fait naturaliser, se virent obligés de payer les mêmes droits que les marchands forains. L'ignorance étoit si générale, qu'on abandonnoit la culture des meilleures terres pour les mettre en pâturages, dans le même-temps où les loix bornoient à deux mille le nombre des moutons dont un troupeau pourroit être composé. Toutes les liaisons d'affaires étoient concentrées dans les Pays-Bas. Les habitans de ces Provinces achetoient les marchandises Angloises, & les faisoient circuler dans les différentes parties de l'Europe. Il est vraisemblable que la Nation n'au-

roit pris de long-temps un grand essor, sans le bonheur des circonstances.

Les cruautés du Duc d'Albe firent passer en Angleterre d'habiles fabriquans, qui transporterent à Londres l'art des belles manufactures de Flandres. Les persécutions que les réformés éprouvoient en France, donnerent des ouvriers de toute espece à l'Angleterre. Elizabeth, qui ne savoit pas essuyer de contradictions, mais qui vouloit le bien, & le voyoit; despote & populaire; éclairée & obéie: Elizabeth se servit de la fermentation des esprits, qui étoit générale dans ses Etats comme dans le reste de l'Europe. Et tandis que cette fermentation ne produisoit chez les autres peuples que des disputes de théologie, des guerres civiles ou étrangeres, elle fit naître en Angleterre une émulation vive pour le commerce & pour les progrès de la Navigation.

Les Anglois apprirent à construire chez eux leurs vaisseaux, qu'ils achetoient auparavant des négocians de Lubeck & de Hambourg. Bientôt ils firent seuls le commerce de Moscovie, par la voie d'Archangel, qu'on venoit de découvrir; & ils ne tarderent pas à entrer en concurrence avec les villes Anséatiques, en Allemagne & dans le Nord. Ils commencerent le commerce de Turquie. Plusieurs de leurs Navigateurs tenterent, mais sans fruit, de s'ouvrir par les mers du Nord un passage aux Indes. Enfin, Drake, Stephens, Cawendish & quelques autres y arriverent, les uns par la mer du Sud, les autres en doublant le Cap de Bonne-Espérance.

Le fruit de ces voyages fut assez grand, pour déterminer, en 1600, les plus habiles négocians de Londres à former une société. Elle obtint un privilege exclusif pour le commerce de l'Inde. L'acte qui le lui donnoit, en fixoit la durée à quinze ans. Il y étoit dit, que si ce privilége paroissoit nuisible au bien de l'Etat, il seroit aboli, & la Compagnie supprimée, en avertissant les associés deux ans d'avance.

Cette réserve dut son origine au chagrin que les Communes avoient récemment témoigné, d'une concession qui pouvoit les blesser par sa nouveauté. La Reine étoit revenue sur ses pas; &, dans cette occasion, elle avoit parlé d'une maniere digne de servir de leçon à tous les Souverains.

» Messieurs, dit-elle aux Membres de la Chambre, chargés de la re-
» mercier, je suis très-touchée de votre attachement & de l'attention que
» vous avez de m'en donner un témoignage authentique. Cette affection
» pour ma personne, vous avoit déterminés à m'avertir d'une faute qui
» m'étoit échappée par ignorance, mais où ma volonté n'avoit aucune
» part. Si vos soins vigilants ne m'avoient découvert les maux que mon
» erreur pouvoit produire, quelle douleur n'aurois-je pas ressentie, moi
» qui n'ai rien de plus cher que l'amour & la conservation de mon peu-
» ple? Que ma main se desséche subitement, que mon cœur soit frappé
» d'un coup mortel, avant que j'accorde des privileges particuliers, dont
» mes sujets aient à se plaindre. La splendeur du trône ne m'a point éblouie

au

» au point de me faire préférer l'abus d'une autorité sans bornes à l'usage » d'un pouvoir exercé par la justice. L'éclat de la Royauté n'aveugle que » les princes qui ne connoissent pas les devoirs qu'impose la Couronne. J'ose » penser qu'on ne me comptera point au nombre de ces Monarques. Je sais » que je ne tiens pas le sceptre pour mon avantage propre, & que je me » dois toute entiere à la Nation, qui a mis en moi sa confiance. Mon » bonheur est de voir que l'Etat a prospéré jusqu'ici par mon Gouverne- » ment, & que j'ai pour sujets des hommes dignes que je renonçasse, pour » eux, au trône & à la vie. Ne m'imputez pas les fausses mesures où l'on » peut m'engager, ni les irrégularités qui peuvent se commettre sous mon » nom. Vous savez que les Ministres des Princes sont trop souvent con- » duits par des intérêts particuliers ; que la vérité parvient rarement » aux Rois ; & qu'obligés, dans la foule des affaires qui les accablent, de » s'arrêter sur les plus importantes, ils ne sauroient tout voir par eux- » mêmes. »

Les fonds de la Compagnie furent d'abord plus considérables. L'armement de quatre Vaisseaux, qui partirent dans les premiers jours de 1601, en absorba une partie. On embarqua le reste en argent & en marchandises.

Lancaster, qui conduisoit l'expédition, arriva l'année suivante au Port d'Achem, entrepôt alors fort célébre. On y étoit instruit des victoires Navales que sa Nation avoit remportées sur les Espagnols; & cette connoissance lui procura l'accueil le plus distingué. Le Roi fit pour lui, ce qu'il auroit fait pour son égal : il voulut que ses propres femmes, richement vêtues, jouassent, en sa présence, des airs de danse sur plusieurs instrumens. Cette faveur fut suivie de toutes les facilités qu'il étoit possible de désirer, pour l'établissement d'un Commerce sûr & avantageux. L'Amiral Anglois fut reçu à Bantam, comme dans le premier lieu où il avoit relâché; & un bâtiment qu'il avoit détaché pour les Moluques, lui apporta une assez grande quantité de girofle & de muscade. Avec ces précieuses épiceries, & les poivres qu'il avoit chargés à Java, à Sumatra, il regagna heureusement l'Europe.

La société, qui avoit chargé cet homme sage de ses intérêts, fut déterminée, par ce premier succès, à former aux Indes des établissemens; mais à ne les former que du consentement des Nations indigenes. Elle ne voulut pas débuter par des conquêtes. Ses expéditions ne furent que les entreprises de Négocians humains & justes. Elle se fit aimer; mais cet amour ne lui valut que quelques comptoirs, & ne la mit pas en état de soutenir la concurrence des peuples qui se faisoient craindre.

Les Portugais & les Hollandois possédoient de grandes Provinces, des places bien fortifiées, & de bons Ports. Ces avantages assuroient leur commerce contre les naturels du pays & contre de nouveaux concurrens ; facilitoient leurs retours en Europe ; leur donnoient les moyens de se défaire

utilement des marchandises qu'ils portoient en Asie, & d'obtenir à un prix honnête celles qu'ils vouloient acheter. Les Anglois, au contraire, dépendans du caprice des saisons & des peuples, sans forces & sans asyle, ne tirant leurs fonds que de l'Angleterre même, ne pouvoient faire un commerce avantageux. Ils sentirent qu'on acquéroit difficilement de grandes richesses sans de grandes injustices; & que pour surpasser, ou même balancer les Nations qu'ils avoient censurées, il falloit imiter leur conduite.

Le projet de faire des établissemens solides & de tenter des conquêtes, paroissoit au-dessus des forces d'une société naissante; mais elle se flatta qu'elle seroit protégée, parce qu'elle se croyoit utile. Ses espérances furent trompées. Elle ne put rien obtenir de Jacques I, Prince foible, infecté de la fausse philosophie de son siecle, bel-esprit, subtil & pédant, plus fait pour être à la tête d'une Université que d'un Empire. La Compagnie, par son activité, par sa persévérance, par le bon choix de ses Officiers & de ses Facteurs, suppléa au secours que lui refusoit son Souverain. Elle bâtit des forts; elle fonda des colonies aux isles de Java, de Pouleron, d'Amboine & de Banda. Elle partagea ainsi avec les Hollandois, le Commerce des épiceries, qui sera toujours le plus solide de l'Orient, parce que son objet est devenu un besoin réel. Il étoit encore plus important dans ce temps-là, parce que le luxe de fantaisie n'avoit pas fait alors en Europe les progrès qu'il a faits depuis; & que les toiles des Indes, les étoffes, les thés, les vernis de la Chine, n'avoient pas le débit prodigieux qu'ils ont aujourd'hui.

Les Hollandois n'avoient pas chassé les Portugais des isles où croissent les épiceries, pour y laisser établir une Nation dont la puissance maritime, le caractere & le gouvernement, rendoient la concurrence plus redoutable. Ils avoient des avantages sans nombre sur leurs rivaux : de puissantes colonies; une marine exercée; des alliances bien cimentées; un grand fonds de richesses; la connoissance du pays, & celle des principes & des détails du Commerce : tout cela manquoit aux Anglois, qui furent attaqués de toutes les manieres.

L'Océan Indien devint, à cette époque, le théatre des plus sanglans combats entre les Navigateurs des deux Nations. Ils se cherchoient, ils s'attaquoient, ils se combattoient en gens qui vouloient vaincre ou mourir.

Les deux Compagnies signerent en Europe, en 1619, un traité qui portoit que les Moluques, Amboine & Banda, appartiendroient en commun aux deux Nations. Que les Anglois auroient un tiers, & les Hollandois les deux tiers des productions dont on fixeroit le prix. Que chacun contribueroit, à proportion de son intérêt, à la défense de ces isles. Qu'un Conseil, composé de gens expérimentés de chaque côté, régleroit à Batavia toutes les affaires du Commerce. Que cet accord, garanti par les Souverains respectifs, dureroit vingt ans; & que s'il s'élevoit dans cet intervalle des différends qui ne pussent être accommodés par les deux Com-

pagnies, ils seroient décidés par le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies. Entre toutes les conventions politiques dont l'histoire a conservé le souvenir, on en trouveroit difficilement une plus extraordinaire. Elle eut le sort qu'elle devoit avoir.

Les Hollandois n'en furent pas plutôt instruits aux Indes, qu'ils s'occuperent des moyens de la rendre nulle. La situation des choses favorisoit leurs vues. Les Espagnols & les Portugais avoient profité de la division de leurs ennemis, pour s'établir de nouveau dans les Moluques. Ils pouvoient s'y affermir; & il y avoit du danger à leur en laisser le temps. Les Commissaires Anglois convinrent de l'avantage qu'il y auroit de les attaquer sans délai; mais ils ajouterent, qu'ils n'avoient rien de ce qu'il falloit pour y concourir. Leur déclaration, qu'on avoit prévue, fut enregistrée, & leurs associés entreprirent seuls une expédition, dont ils se réserverent tout le fruit. Il ne restoit aux Agens de la Compagnie de Hollande qu'un pas à faire, pour mettre toutes les épiceries entre les mains de leurs maîtres; c'étoit de chasser leurs rivaux de l'isle d'Amboine. On y réussit.

Le ministere de Jacques I, & la Nation entiere, occupés alors de subtilités Ecclésiastiques & de la discussion des droits du Roi & du Peuple, ne s'apperçurent point des outrages que le nom Anglois recevoit dans l'Orient. Cette indifférence produisoit une circonspection qui dégénéra bientôt en foiblesse. Cependant le courage de ces insulaires se soutint mieux au Coromandel & au Malabar.

Ils avoient formé des Comptoirs à Mazulipatam, à Calicut, en plusieurs autres ports, & même à Delhy. Surate, le plus riche entrepôt de ces contrées, tenta leur ambition en 1611. On étoit disposé à les y recevoir; mais les Portugais déclarerent, que si l'on souffroit l'établissement de cette Nation, ils brûleroient toutes les villes de la côte, & se saisiroient de tous les bâtimens Indiens. Ce ton en imposa au Gouvernement. Midleton, déchu de ses espérances, fut réduit à se retirer de devant la place, à travers une nombreuse flotte, à laquelle il fit plus de mal qu'il n'en reçut.

Le Capitaine Thomas Best arriva l'année suivante dans ces parages avec de plus grandes forces. Il fut reçu à Surate sans contradiction. Les Agens qu'il portoit avoient à peine commencé leurs opérations, qu'on vit paroître un redoutable armement, sorti de Goa. Réduit à l'alternative de trahir les intérêts qu'on lui avoit confiés, ou de s'exposer aux plus grands périls pour les défendre, l'Amiral Anglois ne balança pas. Deux fois il attaqua les Portugais, & deux fois, malgré l'extrême infériorité de son escadre, il remporta la victoire. Cependant l'avantage que les vaincus tiroient de leur position, de leurs ports, de leurs forteresses, rendoit toujours la navigation des Anglois dans le Guzurate, très-difficile. Il fallut se battre encore contre un ennemi opiniâtre, que ses défaites ne rebutoient pas. On ne parvint à jouir de quelque tranquillité, qu'en l'achetant par de nouveaux combats & de nouveaux triomphes.

Le bruit de ces éclatans succès, contre une Nation qui, jusqu'alors, avoit passé pour invincible, pénétra jusqu'à la capitale de la Perse. Le grand Abbas leur proposa de réunir leurs forces de mer à ses forces de terre pour assiéger Ormuz. Cette place fut attaquée & prise en 1622, par les armées combinées des deux Nations. Les Conquérans s'en partagerent le butin qui fut immense & la ruinerent de fond en comble.

Tout le commerce d'Ormuz passa à Gomron, ou Bender-Abassi, qui de simple hameau devint une ville florissante. Les Anglois y eurent des privileges considérables qui exciterent la jalousie des Hollandois. Ces ennemis puissans, acharnés à leur ruine, les poursuivirent dans tous les marchés de l'Inde & par-tout les Anglois succomboient. Leur chûte fut accélérée par les dissensions civiles & religieuses, qui inondoient de sang leur patrie, qui y étouffoient tous les sentimens, toutes les lumieres. De plus grands intérêts firent totalement oublier les Indes; & la Compagnie opprimée, découragée, n'étoit plus rien à la mort instructive & terrible de Charles I.

Cromwel, irrité que les Hollandois eussent été favorables aux malheureux Stuarts, & donnassent un asyle aux Anglois qu'il avoit proscrits; indigné que la République des Provinces-Unies affectât l'empire des mers; fier de ses succès; sentant ses forces & celles de la Nation à laquelle il commandoit, il voulut la faire respecter & se venger. Il déclara la guerre à la Hollande.

De toutes les guerres maritimes dont l'Histoire a conservé le souvenir, c'est la plus savante; la plus illustrè, par la capacité des Chefs & le courage des Matelots; la plus féconde en combats opiniâtres & meurtriers. Les Anglois eurent l'avantage, & ils le durent à la grandeur de leurs vaisseaux, que l'Europe a imitée depuis.

Le Protecteur, qui donna la loi, ne fit pas pour les Indes tout ce qu'il pouvoit. Il se contenta d'y assurer le Commerce Anglois par un Traité. Mais on n'y fit nulle mention des forts que les Hollandois avoient enlevés à la Nation dans l'isle de Java, & dans plusieurs des Moluques. A la vérité, la restitution de l'isle de Pouleron fut stipulée; les usurpateurs, secondés par le négociateur Anglois qui s'étoit laissé corrompre, surent si bien éluder cet article, qui pouvoit & devoit leur donner un concurrent pour les épiceries, qu'il n'eut jamais d'exécution.

Malgré ces négligences, dès que la Compagnie eut obtenu, en 1657, du protecteur, le renouvellement de son privilege, & qu'elle se vit solidement appuyée par l'autorité publique, elle montra une vigueur que ses malheurs passés lui avoient fait perdre. Son courage s'accrut avec ses droits.

Le bonheur qu'elle avoit en Europe, la suivit en Asie. L'Arabie, la Perse, l'Indostan, l'Est de l'Inde, la Chine, tous les marchés que les Anglois avoient anciennement pratiqués, leur furent ouverts. On les y reçut même avec plus de franchise & de confiance qu'ils n'en avoient éprouvé autrefois. Les affaires y furent fort vives, & les bénéfices très-considéra-

bles. Il ne manquoit à leur fortune, que de pénétrer au Japon : ils le tenterent. Mais les Japonnois, instruits par les Hollandois que le Roi d'Angleterre avoit épousé une fille du Roi de Portugal, ne voulurent pas recevoir les Anglois dans leurs ports.

Malgré cette contrariété, les prospérités de la Compagnie furent très-brillantes. L'espoir de donner encore plus d'étendue & de solidité à ses affaires, la flattoit agréablement, lorsqu'elle se vit arrêtée dans sa carriere par une rivalité que ses propres succès avoient fait-naître.

Des Négocians, échauffés par la connoissance des gains qu'on faisoit dans l'Inde, résolurent d'y naviguer. Charles II, qui n'étoit sur le trône qu'un particulier voluptueux & dissipateur, leur en vendit la permission; tandis que d'un autre côté, il tiroit des sommes considérables de la Compagnie, pour l'autoriser à poursuivre ceux qui entreprenoient sur son privilege. Une concurrence de cette nature, devoit dégénérer en brigandage. Les Anglois, devenus ennemis, couroient les uns sur les autres avec un acharnement, une animosité qui les décrierent dans les mers d'Asie.

Les Hollandois voulurent mettre à profit cette singuliere crise. Ces Républicains s'étoient trouvés assez long-temps les seuls maîtres du Commerce des Indes. Ils en avoient vu avec chagrin sortir une partie de leurs mains, à la fin des troubles civils d'Angleterre. La supériorité de leurs forces leur fit espérer de la recouvrer, lorsque les deux Nations commencerent, en 1664, la guerre dans toutes les parties du monde : mais les hostilités ne durerent pas assez long-temps, pour réaliser ces vastes espérances. La paix leur interdisant la force ouverte, ils se déterminerent à attaquer les Souverains du Pays, pour les obliger de fermer leurs ports à leur rival. La conduite folle & méprisable des Anglois, accrut l'audace Hollandoise. Elle alla jusqu'à les chasser ignominieusement de Bantam en 1680.

Une insulte aussi grave & aussi publique, ranima la Compagnie Angloise. La passion de rétablir sa réputation, de satisfaire sa vengeance, de maintenir ses intérêts, la détermina aux plus grands efforts. Elle arma une flotte de vingt-trois vaisseaux, où furent embarqués huit mille hommes de troupes réglées. On mettoit à la voile, lorsque les ordres du Monarque suspendirent le départ. Charles, dont les besoins & la corruption ne connoissoient point de bornes, avoit esperé que pour faire révoquer cette defense, on lui donneroit un argent immense. N'en pouvant obtenir de ses sujets, il se détermina à en recevoir de ses ennemis. Il sacrifia l'honneur & le commerce de sa Nation à 2,250,000 liv. que lui firent compter les Hollandois, que de si grands préparatifs avoient effrayés. L'expédition projettée n'eut point lieu. Ces malheurs en présageoient de nouveaux que nous détaillerons ailleurs.

Voyez COMPAGNIE ANGLOISE *des Indes Orientales.*

L'Angleterre & la France entrerent en guerre en 1744. Toutes les parties de l'univers devinrent le théatre de leurs divisions. Dans l'Inde, com-

me ailleurs, chaque Nation soutint son caractere. Les Anglois, toujours animés de l'esprit de Commerce, attaquerent celui de leurs ennemis, & le détruisirent. Les François, fideles à leur passion pour les conquêtes, s'emparerent du principal établissement de leur concurrent. Les événemens firent voir lequel des deux peuples avoit agi avec plus de sagesse. Celui qui ne s'étoit occupé que de son agrandissement, tomba dans une inaction entiere; tandis que l'autre, privé du centre de sa puissance, donnoit plus d'étendue à ses entreprises.

A peine les deux Nations avoient mis fin aux hostilités qui les divisoient, qu'elles entrerent comme auxiliaires dans les démêlés des Princes de l'Inde. Peu après, elles reprirent les armes pour leurs propres intérêts. Avant la fin des troubles, les François se trouverent chassés du Continent & des Mers d'Asie. A la paix de 1763, la Compagnie Angloise se trouva en possession de l'Empire en Arabie, dans le Golfe Persique, sur les côtes de Malabar & de Coromandel, & dans le Bengale. *Extrait de l'Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes.*

Ce seroit peut-être ici le lieu d'entrer dans un plus grand détail sur les affaires de la Compagnie Angloise des Indes Orientales, sur son administration, ses intérêts & son état actuel. Mais cet article devient si volumineux que nous renvoyons cet objet important à l'Article COMPAGNIE DES INDES, où nous parlerons de celles des différentes Nations de l'Europe.

TABLEAU

DES ÉTABLISSEMENS DES ANGLOIS AUX INDES ORIENTALES.

Etablissemens dans la Vice-Royauté de Bengale.

BENGALE est un Royaume dont l'étendue a près de 250 lieues de l'Orient à l'Occident. Il avoit autrefois ses Souverains particuliers; mais il est aujourd'hui soumis au Mogol. Cet Etat est d'autant plus fameux qu'il donne son nom au Golphe d'Asie, qui sépare les deux peninsules des Indes. Le Gange le traverse, & il est regardé comme le pays le plus fertile de cette Région. Les Mahométans qui l'habitent, y font un Commerce considérable en soie, coton, sucre, bled, fruits, indigo, poivre, gingembre, salpêtre, gomme, laque, cire, civette, opium, & riz. C'est dans ce lieu que se trouvent principalement le musc, le rhinoceros, & les cannes les plus recherchées. Le pays est entrecoupé de canaux fort utiles pour le transport des marchandises.

La Capitale est bâtie sur une montagne, & sert de Marché général pour le Commerce des diamans & des autres pierres précieuses. La Vice-Royauté

comprend les Provinces de Bengale, de Bahar & d'Orixa, dans lesquelles les Anglois possedent :

1. Le fort Guillaume sur la riviere Ougli, qui est le principal établissement de la Compagnie des Indes, qui y fait un Commerce considérable. Ce fort est solidement construit, & renferme des logemens pour les facteurs & les écrivains, ainsi que des magasins pour les marchandises & les munitions qui lui sont nécessaires.

2. Moorshaladat autrement Mecsudahacd, qui est la résidence ordinaire du Suba, se trouve placé entre les deux branches du Gange, à environ 60 milles au-dessous du point où ce fleuve se partage.

3. Patna, est situé sur le Gange à 150 milles de sa division. Cette Ville est grande, renommée & Capitale d'une Province à laquelle elle donne son nom & qui est soumise au Mogol. Elle est le principal Marché des Indes pour le salpêtre, la rhubarbe & l'opium.

4. Dacca ou Duka qui est sur la côte Orientale de la branche gauche du Gange, à 60 milles environ au-dessus du confluent de cette riviere dans la baie de Bengale, est l'endroit des Indes, où se trouvent les plus belles broderies en or, argent & soie.

5. Luckipore ou Jukidore est une factorerie.

6. Bulramguri ou Belasor est dans le département d'Orixa, près de l'embouchure du Gange. Cet établissement est très-utile, parce que c'est le port, où tous les vaisseaux destinés pour cette riviere, prennent des pilotes.

N. B. Orixa est un Royaume de l'Indoustan, sur le Golphe de Bengale, à l'extrêmité Septentrionale de la côte de Coromandel, entre Bengale & Golconde. Il releve du Mogol, & sa principale Ville est Ramana, qui est le séjour ordinaire du Roi de Biampour.

7. Les Anglois ont un comptoir à Ganjam.

8. Nigraïs, petite Isle près de Nigraïspoint, sur la côte du Royaume de Pégu, & à l'Orient de la baie de Bengale, sous la présidence du fort Guillaume.

9. Pégu, Ville sur le Golphe de Bengale, autrefois puissante & Capitale d'un Royaume considérable. Les Portugais en furent long-temps les Maîtres : mais les Anglois sont maintenant les seuls Européens qui y conservent un établissement, quelque gêné qu'y soit leur Commerce par la jalousie des Arméniens. Cette Ville est bien déchue de sa premiere grandeur, & la vingtieme partie de son enceinte n'est pas actuellement habitée. Ce qui la rend néanmoins importante, c'est que tout ce que l'univers reçoit de Topazes, Saphirs & Améthistes vient de ce Royaume, & que son port de Siriam est devenu le Chantier général des vaisseaux qui naviguent d'Inde en Inde, depuis que Surate a cru devoir augmenter le prix de ceux qui s'y construisoient pour ce Commerce.

10. Colicota, lieu que la Compagnie possede en toute souveraineté, & dont la population a prospéré d'une maniere étonnante sur un terrein de

trois à quatre lieues de circonférence, dont le climat est mal sain, où la mer n'offre point d'ancrages sûrs, & dans l'étendue duquel on trouve fort peu de manufactures.

11. Le gros des forces que la Compagnie entretient sur les bords du Gange, est uni à Benauter, qui est le lieu où les Indiens ont leur principale Académie.

12. Divicoté, dont les Anglois se sont emparés en 1749 & qu'ils conservent, quoique les frais qu'en exige la possession épuisent les revenus qu'ils en tirent : mais comme cette Ville est sur le Colram, ils sont flattés par l'espérance d'avoir par la suite un bon port sur la côte de Coromandel.

13. En 1757, ils s'emparerent aussi de Maduré, grande & belle Ville sur la côte de Coromandel, entourée de deux murailles, flanquées de tours rondes de distance en distance & enfermées de fossés.

14. Trichinapali, Ville dans laquelle les Rois de Maduré transporterent le siege de leur Puissance, après que les Mayssuchiens se furent emparés de leur Capitale. Cet endroit est d'autant plus important, qu'il est la porte du Tanjaour, de Mayflour & de Maduré.

15. En 1758, la Compagnie obtint la cession des Provinces de Bardivan, Miduapour & Chatigam : mais il est douteux que les efforts multipliés des naturels lui eussent permis d'en jouir tranquillement, si ses agens, au lieu d'affecter le titre fastueux de Souverains, n'eussent pris l'humble dénomination de fermiers d'un Prince, qu'ils tiennent comme prisonnier à Maxoudabal, & dont ils exercent toute l'autorité.

16. Les Anglois, comme les autres Nations Européennes, ont des comptoirs à Chandernagor & à Chinchura.

Etablissemens situés dans la Province de Décan.

LE Décan est un Royaume des Indes, dans la presqu'Isle en deçà du Gange, au Sud des Etats du Mogol, dont il dépend aujourd'hui, & qui y possede plusieurs Villes importantes. Hamedanager est la ville Capitale de cet Etat puissant qui réclame un droit de Souveraineté sur Golconde, le Carnatic, le Malabar & sur la plus grande partie de la péninsule qui divise le Gange & l'Indus.

Les possessions que la Compagnie Angloise a dans cette Vice-Royauté, se divisent en deux parties, connues sous les noms de présidence de Madrass & celle de Bombay.

La premiere contient les établissemens formés & entretenus sur la côte Orientale de la péninsule.

1. Madras ou Madraspatan, belle & grande Ville, bâtie il y a un siecle, sur un terrein à la vérité privé d'eau potable, qu'il faut aller chercher à plus d'un mille de distance, ce qui ne l'a pas empêché de devenir le centre de toutes les affaires qui se font sur la côte de Coromandel. La Compagnie

pagnie Angloise doit jouir de tous les revenus du pays, qui montent à trois millions & demi de roupies, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée des frais qu'elle a faits pour mettre sur le trône le Monarque actuel. Il est vrai qu'elle doit fournir 12 mille roupies pour la garde du Pays, & autant pour l'entretien du Prince, qu'elle garde dans un tel esclavage, qu'il ne peut sortir de sa Capitale sans permission.

La Ville & le territoire qui en dépendent, peuvent avoir 25 milles de circonférence, & contenir deux cents cinquante mille habitans, unis dans deux grands villages & la capitale qui est divisée en trois parties distinctes à tous égards. L'une s'appelle la Ville Noire, est grande, mal fortifiée, & habitée par les Juifs, les Arméniens & les Maures. L'autre est le fauxbourg, endroit tout ouvert où demeure le menu Peuple; & celle qui a le rang sur les autres par sa force & son importance, est:

2. Le fort S. George qui défend Madras & dans lequel habitent 8 à 900 Anglois de tout sexe & de tout âge. C'est le chef-lieu de la présidence de la côte; la place est entourée d'une muraille épaisse, protégée par quatre bastions, foibles à la vérité & dénués de tout ouvrage extérieur: mais sa garnison ordinaire est composée de cent Européens & 15 ou 1800 Cypaies.

3. Visigapatan est sur la côte Orientale de la péninsule & sur les frontieres de Golconde & d'Orixa. Cette place ne renferme pas 4000 habitans: elle est cependant entourée d'une muraille, flanquée de 4 mauvais bastions; & a pour la défendre un corps formé de 100 Européens & de 3 à 400 Cypaies.

NB. Golconde est un Royaume d'Asie, fertile en bled, riz & bestiaux, abondant en sel & en acier, & qui renferme les plus riches mines de diamans, dont les principales sont Colour & Gani. Il est dans la presqu'isle en deça du Gange, s'étend du Golphe de Bengale au Royaume de Visapour, & comprend du Nord au Sud toute la péninsule, depuis la pointe Septentrionale d'Orixa jusqu'au Cap Comorin. Le Mogol, à qui cet Etat appartient, le fait gouverner par des Princes tributaires, qui font leur résidence dans la Ville, qui portoit autrefois le nom de Bagnaguer, & qui a aujourd'hui le nom de la Province. Elle est une des grandes Villes de l'Inde; on lui donne en effet deux lieues de circuit fermé de fossés, dont l'eau se renouvelle chaque jour.

4. Arcot, Ville sur le Continent & du côté Occidental de Madras.

5. Windivash, autre Ville au Sud d'Arcot.

6. Carangoli, place sur la côte.

7. Alamparao est à 60 milles au Sud de Madras.

8. Parmacoïl, Ville située à l'Occident de la précédente & très-bien fortifiée à la maniere des Indiens.

9. En 1686 les Anglois acheterent Goudelour, avec un terrein de 8 milles le long de la côte & de 4 milles dans les terres, pour la somme de

9000 pagodes. Cette acquisition leur fut confirmée & assurée par le Mogol, lorsque ce Prince s'empara du Carnatic : mais ces Possesseurs ayant fait attention que cette place étoit à plus d'un mille de la mer, & que par conséquent, en cas de troubles, les ennemis pourroient facilement couper les secours, dont la place auroit besoin, ils bâtirent à une portée de canon :

10. Le fort St. David sur un sol agréable & fertile : mais les François l'ayant détruit en 1758, on n'a pas jugé à propos de le rétablir, & on s'est contenté de mettre Goudelour en état de défense.

La seconde partie des possessions Angloises dans la vice-Royauté de Décan, sont celles qui se trouvent sur la côte Occidentale de la même péninsule, que l'on appelle communément la côte de Malabar, & dont toutes les parties sont sous la Présidence de Bombai ou de Surate.

1. Bombay ou Bombaim, petite Isle proche la côte de Malabar. Elle n'a pas plus de vingt milles de circonférence, & appartient aux Anglois par la cession qu'en 1662 leur en firent les Portugais, qui la donnerent en dot à Catherine qui épousa Charles II. Ce Prince en céda ou vendit la propriété à la Compagnie, qui ne la regarda, dans les premiers temps, que comme un port bon pour les vaisseaux qui vouloient fréquenter la côte de Malabar : mais qui par la suite l'a rendue, comme elle est aujourd'hui, l'entrepôt général du commerce qu'elle fait au Malabar, à Surate, & dans les golphes de Perse & d'Arabie. On compte qu'elle est habitée par 50,000 Indiens, & elle est défendue par une bonne forteresse, dans laquelle réside le Gouverneur, qui est en même temps Chef de la Présidence qui tient ses séances à Surate.

2. Surate est une des plus grandes & des plus belles Villes de l'Inde, sur la riviere Tappi à quelques milles de l'Océan. Sa possession a toujours été un des premiers objets de l'ambition des Peuples Européens, qui sont presque tous parvenus à y avoir des comptoirs & des magasins. Les Portugais furent les premiers qui s'en ouvrirent les portes à mains armées en 1530 ; mais ils y furent suivis en 1609, par les Anglois, en 1616 par les Hollandois, & enfin par les François en 1665. Un an auparavant que ces derniers y parvinssent, la ville avoit été prise & pillée par le fameux Segavi, qui en emporta un butin estimé à douze millions de roupies, quoiqu'il n'eut osé entamer le quartier des Anglois & des Hollandois, dont les comptoirs étoient fortifiés. Depuis cet échec, la ville est entourée de murailles & défendue par un Château bien fortifié. Les différens peuples qui s'y sont établis, n'ont rien épargné pour l'embellir, & l'on prétend qu'elle contient 200,000 habitans, dont la plus grande partie suit le Mahométisme & le Paganisme, quoiqu'il y ait au moins autant de sectes différentes, qu'il peut s'en trouver à Londres ou à Amsterdam. Les Païens qui y sont en plus grand nombre, s'adonnent tous au commerce, & il en est peu parmi eux qui exercent des métiers, & ceux-ci sont ou barbiers ou tail-

leurs. Cette superbe ville est à soixante milles au Nord de Bombay & dans les Etats du Mogol. Les Campagnes qui l'entourent sont belles & fertiles. On ne peut mieux donner une idée de l'abondance qui y regne, qu'en assurant que le bœuf s'y vend ordinairement trois farthings la livre, si on en achete la viande avec les os; lorsqu'elle est désossée elle se paie un sou. Toutes les richesses du Guzarate se réunissent dans cette Ville, tant à cause du fort qui protege les vaisseaux marchands, qu'à cause de son port qui est le meilleur de la côte; quoiqu'il ne soit pas excellent, & qu'il soit en un endroit nommé Suhali, distant de la Ville de près de deux lieues. Les Anglois y conservent une marine, en qualité de Grand-Amiral du Mogol & de gardien de la forteresse.

NB. Le Guzarate est une presqu'Isle entre l'Indus & le Malabar, fameuse & à redouter pour les pirates qui y sont établis. Les premiers étrangers qui s'y habituerent, furent des Persans qui y forment encore un peuple séparé, par le soin qu'ils ont pris de ne point s'allier avec les naturels du pays, qui sont presque tous païens. Les Portugais y possedent Diu, petite Isle bien fortifiée, mais totalement déchue de son ancienne splendeur.

3. Aujengo, Fort situé à la pointe méridionale de la péninsule, à trentecinq milles au Nord du Cap Comorin. Il est bâti sur un terrein sabloneux & défendu par la nature, ses murailles se trouvant baignées, d'un côté par la mer, & de l'autre par les eaux d'une riviere; il est néanmoins flanqué de quatre bastions, & a toujours une garnison de 150 hommes tant noirs que blancs. Le désagrément journalier qu'on y éprouve, c'est qu'il faut aller chercher à plus d'une lieue la seule eau dont on puisse faire usage. Cet établissement est moins utile à la Compagnie Angloise, qu'aux facteurs qu'elle y entretient : car la premiere n'en tire que quelques milliers de poivre & des toiles de peu de valeur, pendant que les agens qu'elle y a, achetent pour leur compte particulier le poivre, la canelle & d'excellent kaire.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer que ce fort est sur le territoire d'Altingo, pays qui est toujours gouverné par une Reine, laquelle n'a jamais la liberté de se marier, mais qui peut choisir parmi tous ses sujets ceux qu'elle destine à lui procurer des héritieres. Les filles, en effet, qui proviennent de ces alliances ou constantes ou momentanées, peuvent seules hériter de la Couronne, pendant que les garçons qui en naissent ne prennent rang que parmi la premiere Noblesse.

4. Tillicheri, Ville dans laquelle la Compagnie a transporté la factorerie qu'elle avoit à Calicut. On évalue sa population à 15,000 habitans. L'établissement Anglois est un fort entouré de murailles de pierres, sans fossés, mais flanquées de quatre bastions & munies d'une artillerie. On y entretient une garnison de trois cens Européens & de six cens Cypaies. La Ville, qui est derriere le fort, a pareillement une enceinte de pierre, & ses habitans sont tous livrés au Paganisme, quoique la Religion Chrétienne y

ait fait quelques progrès parmi les Negres, qui, dès qu'ils l'ont embrassée, sont sous la protection de la factorerie, ou la servent comme soldats.

5. Oncar est à environ 200 milles au Nord de Calicut.

6. Calicut, Capitale d'un Royaume puissant, dans laquelle les Anglois avoient autrefois un comptoir si privilégié, qu'il n'étoit permis à qui que ce soit d'y poursuivre un débiteur qui y avoit pris refuge. Cette Ville est sur la côte de Malabar, & quoiqu'on lui donne trois lieues de circuit, on n'y compte que 6000 maisons, parce qu'elles sont séparées les unes des autres par des jardins d'une étendue considérable. Le Palais du Souverain est seul bâti de pierres, & malgré que ce pays n'ait gueres que vingt lieues de côtes & trente à quarante de montagnes, il peut fournir en cas de besoin cent mille combattans. Il est dans ce pays quelques coutumes bien singulieres. L'une veut que le Prince qui se marie, remette sa nouvelle épouse au Grand-Prêtre, qui a droit de la garder pendant trois jours, & qui pour ses peines reçoit 500 Couronnes du trésor Royal. L'autre permet aux filles du Monarque d'avoir à la fois, si elles le veulent, une douzaine de maris, qui par rotation vivent avec celle qui les a choisis, pendant un certain nombre de jours marqués : les enfans qui en proviennent sont au soin de celui à qui la mere les attribue ; mais aucuns n'héritent de leurs peres, dont les biens passent aux enfans de leurs sœurs, ou à leur défaut, au plus proche héritier du côté de la grand-mere.

7. Carvar, qui est éloigné de 40 milles ou environ de Goa, Capitale des établissemens Portugais dans les Indes. Carvar a un fort bon Port dans lequel des vaisseaux de trois cens tonneaux peuvent mouiller : la factorerie que les Anglois y ont, est fortifiée ayant deux bastions garnis d'artillerie. Le Chef qui y préside soutient le respect qu'on lui porte naturellement en ne paroissant au-dehors qu'entouré d'un cortege nombreux. Il ne va pas même à la chasse, qu'il ne soit entouré de la plupart des gens de distinction, suivi de ses vassaux & domestiques, & précédé d'une bande de musiciens.

8. Batacola est une petite ville de peu de conséquence, dans laquelle les Anglois avoient une factorerie, dont tous les membres furent massacrés en *1670* en punition de ce qu'un chien, qu'on venoit d'apporter d'Angleterre à leur chef, avoit tué une vache consacrée à une de leurs Pagodes. Depuis cette triste catastrophe, on n'a point songé à relever cet établissement.

9. Seindi ou Tatta est une ville connue sous ces deux noms, quoique le premier soit celui de la Province, & que le second ait autrefois été celui de la Capitale. Elle est bâtie dans une plaine spacieuse, à une distance d'environ deux milles de la riviere Indus, d'où l'on amene l'eau dans toutes les maisons & les jardins de la ville, par le moyen des canaux pratiqués avec industrie. La fertilité du territoire qui en dépend, vient de ce que, chaque année, pendant les mois d'Avril, Mai & Juin,

les eaux de l'Indus se débordent & couvrent tout le pays, & y laissent, en se retirant, un limon, sur lequel on jette les semences, avant qu'il ait eu le temps de se dessécher; & la récolte est toujours prompte & abondante.

A environ quatre milles de cette ville, il y a 42 beaux mausolées, contenant les corps de divers Rois de Seindi. Le principal a une forme ronde, dont le dôme est de porphire jaune, rouge & verd, qui bien poli & employé à la mosaïque, fait un effet merveilleux, & l'on prétend que c'est la sépulture du dernier Roi de ce pays, qui est maintenant sous la domination du Mogol.

Etablissements dans l'Isle de Sumatra.

SUMATRA est une des trois grandes isles de la Sonde, à laquelle on donne trois cens lieues de longueur sur soixante de largeur. Elle est située à l'Orient de la presqu'isle de Malacca & de l'isle de Bornéo. L'on y trouve toutes sortes d'épiceries, ainsi que du camphre, de l'agaric, de la casse, du coton, des soies, du bézoar & des mines. Les éléphans y sont plus grands qu'en aucun lieu du monde.

Quoique le climat soit mal sain, & que le commerce ne puisse y être que dangereux, parce que les habitans sont tous naturellement orgueilleux, traîtres & rusés, cependant les Anglois, qui avoient fréquenté cette isle dès leurs premiers voyages aux Indes, s'y sont enfin établis. Il est vrai que probablement ils n'y seroient jamais parvenus, si la crainte que les nationaux avoient de retomber sous le joug des Hollandois, ne les avoient portés à accorder aux Anglois d'y construire :

1. Le fort Malborough situé au Sud-Ouest de la côte, pour en faire le siege de leur présidence, dont dépendent les établissemens suivants.

2. Moccomogo éloigné du fort d'environ cent milles du côté du Nord-Ouest.

3. Nattal. } Deux places sur le même côté & encore plus au Nord-
4. Tapanoli. } Ouest du fort.

Autres établissemens détachés, possédés par les Anglois.

1. MICHIA avec toutes ses dépendances sur la côte du Malabar.

2. Canton sur la côte méridionale de la Chine, & sur les bords du Tigre, est le seul endroit de ce vaste Empire, où les Européens aient la liberté de demeurer pour le commerce.

3. Gombroon à l'embouchure du golphe de Bassora dans la Perse.

4. Mocho en Arabie sur la mer rouge près du détroit de Babelmandel.

5. Ste. Helene, isle de la mer Atlantique, haute, couverte de mon-

tagnes, & entourée de rocs escarpés, qui la font paroître comme un rocher continuellement battu par les vagues. Elle fut découverte en 1502 par Jean de Nova Portugais, sans qu'on sache positivement s'il y laissa une Colonie en la quittant. Les Hollandois furent les seconds qui y entrerent : mais ils la quitterent pour se rendre au cap de Bonne-espérance. Ils y revinrent cependant & en chasserent les Anglois qui leur avoient succédé, & qui l'ayant reprise en 1675, l'ont mise en tel état de défense que personne n'a osé leur en disputer la jouissance. C'est un endroit délicieux, où la terre, qui n'a qu'un pouce & demi de profondeur, produit abondamment des fruits & des légumes, à environ quatre cens familles d'Anglois ou de François réfugiés, qui s'y occupent au jardinage & à la nourriture des bestiaux.

6. Le Sénégal, qui prend son nom de la riviere Senega, ou Niger, à laquelle on attribue les mêmes propriétés, & l'on donne les mêmes animaux qu'a & fournit le Nil, fut cédé à l'Angleterre, par l'Article X du Traité de 1762, avec les forts St. Louis, Podor & Galam, ainsi que toutes les dépendances de cette riviere, & les droits dont y avoient joui les François : moyennant la restitution faite à ces derniers de l'isle de Gorée, stérile il est vrai, mais d'une grande importance, à cause de la bonté de sa rade.

Nous nous bornerons ici à ces généralités, mais nous entrerons dans de plus grands détails sur tous ces établissemens, lorsque nous parlerons de chacun séparément sous son nom particulier.

Voyez BENGALE, *&c.*

TABLEAU

DES POSSESSIONS DE L'ANGLETERRE DANS L'AMÉRIQUE.

QUOIQUE nous ayons dessein de parler en détail de chacune des colonies Angloises, sous le nom qui lui est propre, nous en présenterons ici l'ensemble dans un Tableau raccourci, en nous bornant néanmoins aux établissemens considérables que les Anglois possédoient avant la derniere paix, réservant pour des articles particuliers, les établissemens de leurs voisins, dont cette paix les a mis en possession, comme le Canada & autres.

DE LA BARBADE.

LA Barbade fut découverte par les Espagnols, fréquentée par les Portugais & envahie en 1729 par une Colonie Angloise venue de S. Christophe, en vertu d'une concession faite le 2 Juin 1627 au Comte de Carlisle par Charles premier.

Cette isle est la plus au-vent, c'est-à-dire, la plus Orientale des petites Antilles; sa latitude dans la partie méridionale est de 12 degrés 57 minutes, & dans la partie septentrionale de 13 degrés 14 minutes. Elle a un peu plus de 7 lieues de long, sur 4 ou 5 de large & 25 de circuit.

Les chaleurs y sont excessives, sur-tout depuis le mois de Juillet jusqu'à celui d'Octobre; cependant l'air n'y est pas mal-sain à présent, & elle est moins sujette aux ouragans qu'autrefois. En général le terrein y est bon.

La Barbade est divisée en onze paroisses, dans lesquelles on compte 20,000 blancs & 70,000 noirs. On dit qu'en 1676 il y avoit 50,000 blancs & 80,000 negres; que la diminution a été causée par les maladies, & par la décadence des sucreries; mais on peut être certain que les terres ne sont point usées & manquent seulement de cultivateurs.

On prétend que la milice de cette Isle est forte de 7400 hommes d'Infanterie & de 2130 de Cavalerie, sur quoi j'avouerai que cela ne me paroît pas possible; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle est défendue par 460 pieces de canon, répandues le long de la côte.

Le commerce qu'elle fait avec l'Angleterre & l'Irlande, & celui direct avec la côte d'Afrique & l'Amérique septentrionale, occupent de 140 à 150 navires de 200 tonneaux. Savoir,

70 Navires appartenans à la vieille Angleterre.
10 —— qui sont à la Colonie.
70 venant de l'Amérique septentrionale.

La baie de Carlisle, à l'entrée de la ville de Bridgetown, forme le principal port où l'on mouille par 18 à 20 brasses d'eau, mais le fond est plein de roches qui raguent les cables & contre lesquels il faut prendre des précautions, quand les vents de Nord-Est, d'Est ou du Sud soufflent avec violence; car il ne reste alors d'autre parti à prendre que d'appareiller & de prendre le large.

Le port de Speighs-town est plus sûr, mais beaucoup moins fréquenté; on y mouille par 6 à 8 brasses d'eau. Celui d'Oistin, au Nord de la pointe de Rendals, est si resserré par les rochers, qu'il ne peut contenir qu'un petit nombre de bâtimens; on y mouille cependant sur 18 brasses d'eau. Il y a en outre plusieurs anses & petits mouillages qui ne méritent pas qu'on en fasse mention.

La Barbade produit du sucre, du coton, du gingembre, des oranges, des citrons & du poivre long, & l'on y fait l'eau qui porte son nom. Le sucre est la principale exportation pour l'Angleterre : ses limons, citrons, rum ou taffia sont pour l'Irlande, & l'on prétend que ce dernier article paie aux Barbadiens tous les frais que demande la culture de leurs sucres. Ils cultivent aussi le manioc & le maïs pour les esclaves & les pauvres.

M. Bellin évalue à 46 millions les exportations de l'Angleterre pour la Barbade, mais on a de bonnes raisons de croire qu'elle ne peut monter qu'à 5 ou 6 millions au plus, & que les importations de la Barbade, en

Angleterre, font à 9 ou 10 millions, ce qui doit laisser environ deux millions de profit aux intéressés dans ce Commerce, en déduisant le frêt & les assurances; ce qui ne pourroit avoir lieu, si on supposoit l'exportation à 46 millions.

Le sucre rafiné de cette Isle est plus beau que celui qu'on fait en Angleterre; mais il paie un droit de 30 shillings pour cent d'entrée.

Les Barbadiens font par eux-mêmes le Commerce des Negres à la côte d'Afrique, d'où ils en importent, chaque année, plus de trois mille à la Barbade, parce que le climat détruit cette espece d'hommes; aussi y emploie-t-on des esclaves blancs, qui se vendent pour un temps ou qui y ont été transportés pour crimes.

En 1753, on y comptoit 6000 chevaux, tirés de la Nouvelle Angleterre, de Virginie, de Bonavista & de Curaçao; mais l'expérience a fait voir que l'espece dégénere dans l'Isle, comme celle des taureaux & des vaches.

Bridge-Town est la principale ville de l'Isle, & l'une des plus belles & des plus considérables qu'il y ait dans les Antilles. La ville de Speights-Town ou petite Bristol tient le second rang, & il n'en est point d'autres qui méritent attention.

Depuis 1660, cette Isle est commandée par un Gouverneur nommé par le Roi, & aidé d'un Conseil de douze hommes qu'il choisit lui-même, & de 22 Députés de la Colonie, dont chaque paroisse fournit deux, sans le consentement desquels on ne leve aucun impôt.

Les impôts perpétuels qui se levent dans l'Isle, sont celui de 4½ pour cent sur les denrées du crû de la Colonie qui en sortent; quatre livres de poudre à canon que chaque vaisseau paie par tonneau; liv. 4 10 s. par pipe de Madeire ou d'autres liqueurs, le tout montant à environ liv. 450,000 dont près de la moitié entre dans les coffres du Roi, & l'autre est pour les besoins de la Colonie, qui leve des impôts extraordinaires, quand la nécessité le requiert.

Cette Isle entretient deux Agens à Londres, pour suivre les affaires qu'elle peut y avoir auprès de la Cour du Parlement.

DE LA JAMAÏQUE.

CHRISTOPHE COLOMB en fit la découverte en 1494, & elle fut possédée par les Espagnols jusqu'en 1655 que les Anglois en firent la conquête; mais ils n'en chasserent pas si totalement les premiers colons, qu'il n'y soit resté d'anciens Espagnols, qui s'étant retirés dans les montagnes avec des Negres & des Mulâtres, ne cessent, encore de nos jours, de beaucoup inquiéter la Colonie.

Située par les 17 & 18 degrés de latitude Nord, à l'entrée du Golphe du Mexique, à 20 lieues au Midi de l'Isle de Cuba, & à 30 lieues à l'Ouest de

de la partie la plus Occidentale de St. Domingue, elle a en longueur 43 à 44 lieues & 16 à 17 dans la plus grande largeur de son milieu. Son terrein est en général fertile, & son climat est le plus tempéré de toutes les Isles Caraïbes.

Cet établissement est divisé en 19 quartiers, qui contiennent plus de 30 mille blancs & 100,000 Negres.

Sa Navigation avec l'Angleterre occupe au moins 200 bâtimens de 200 tonneaux, & sa situation au centre des possessions Espagnoles y entretient plus de 150 bâtimens de différentes grandeurs pour le Commerce d'interlope; aussi compte-t-on toujours à la Jamaïque, outre les habitans, plus de 3000 matelots.

On trouve sur sa côte une infinité de baies & des ports excellens, dont Port-Royal est le principal. Il peut contenir une flotte de 2000 voiles, composée des plus grands bâtimens, qui y seront à l'abri de tous vents. Il est situé sur la côte méridionale de l'Isle, a des chantiers pour la construction des vaisseaux, des magasins bien garnis en bois, cordages & mâtures. C'est dans ce port que l'Amiral Vernon fit son rendez-vous général en 1742 pour aller faire le siege de Carthagene, & il est défendu par un château des plus forts qu'aucun de ceux qui soient dans les Indes Occidentales.

Les ports St. Antonio, Morand, Ste. Lucie, le vieux havre & celui de Ste. Anne sont autant de bons ports, où le mouillage est excellent, & où les vaisseaux sont à tout abri, y étant protégés pour la plupart par des batteries ou des forts.

Le sucre est la principale production de la Jamaïque, dans laquelle on compte plus de 700 moulins. Il y est de meilleure qualité que dans les autres Antilles Angloises. La graine de Bois-d'Inde, que les Anglois appellent *Allspice*, les Allemands *Piment*, & les François *Poivre-long* ou *Poivre-gerofle*, tient le second rang parmi les productions du pays. Il a des cuirs verts & des tannés, très-peu d'indigo, de tabac & de cacao, mais la culture du coton, du gingembre & du caffé y augmente tous les jours.

On trouve dans les forêts une grande quantité de bois pour la teinture, des plantes médicinales, du gaillac, de la salse-pierre, du tamarin, de la vanille, *&c.* & trois grands marais salés produisent plus de 100,000 boisseaux de sel, & dont même on pourroit dans le besoin en tirer cinq fois davantage.

Les rivieres & les côtes y abondent en poissons, & la tortue y est très-bonne & en abondance.

Les importations d'Europe consistent en toiles, étoffes de soie, draps, batistes, dentelles, chapeaux, souliers, bas, quincailleries, chairs salées, *&c.* Les Colonies septentrionales y fournissent des provisions de bouche, & la nouvelle Angleterre y envoie beaucoup de maquereaux salés.

Les Jamaïquains portent aux Espagnols & aux Indiens de Cuba & du Continent, des Negres, des étoffes & toutes sortes de marchandises, pour lesquelles ils reçoivent en échange des piastres, de l'or, des perles, des émeraudes, du cacao, *&c.* En 1734, la valeur des importations totales de la Jamaïque en Angleterre montoit à fl. 539,499-18 f. 3 d. sterling, c'est-à-dire, à plus de 12,400,000 fl. tournois, à quoi il faut ajouter ce qui vient en piastres du produit du commerce clandestin avec l'Espagnol, qui est si considérable, qu'en 1739 on comptoit que cette partie avoit valu à l'Angleterre plus de quinze cents millions tournois.

Ce sont les Jamaïquains qui ont établi & qui entretiennent la coupe du bois de Campêche à la baie d'Honduras.

La Capitale de l'Isle est St. Jago de la vega, que l'on nomme aussi Spanish-town, & qui contient 7 à 800 maisons très-bien bâties. King'stown à 6 lieues de Port-Royal, est encore plus considérable, ayant été formée des débris de cette derniere Ville; aussi y compte-t-on 11 à 12 cents maisons : ce sont les seules Villes de la Colonie qui soient remarquables.

L'administration y est la même qu'à la Barbade, & l'on évalue son revenu annuel à plus de 600,000 fl. tournois.

ANTIGOA OU ANTIGUE.

LEs Anglois prétendent que le Chevalier Thomas Warner en fit la découverte en 1730, & les François soutiennent y avoir été en 1728, lorsque les Espagnols les obligerent d'abandonner l'Isle de St. Christophe, & il paroît certain que les derniers sortoient d'Antigoa, quand ils retournerent à St. Christophe. Le Lord Francois Willougby en avoit obtenu la propriété par des lettres-patentes du Roi Charles II. Mais la Couronne est depuis rentrée dans les droits qu'elle avoit cédés sur cette isle.

Elle est située à 17 degrés 3 minutes de latitude & au 64 degré 5 minutes de longitude, le tout calculé sur le Méridien de Paris. Elle a au plus 6 lieues communes de France en longueur du Nord au Sud, & quant à sa largeur, elle est inégale, mais on peut la compter de 2 à 6 lieues au plus.

Les chaleurs y sont excessives, à cause de la qualité du sol, qui participe beaucoup de la nature du sable. On y manque entiérement d'eau douce, mais l'on y supplée par des citernes d'eau fraîche qu'on fait venir des Isles voisines.

On divise l'Isle en cinq Paroisses qui contiennent 8000 blancs & 20,000 Negres.

La navigation que son commerce occasionne peut être évaluée à 40 ou 50 bâtimens de 200 tonneaux.

Le port S. Jean est un des plus beaux & des plus sûrs qu'il y ait dans toutes les isles Angloises; outre la baie Willoughby qui est très-profonde

& sûre, il y a divers autres ports & anses de moindre conséquence.

On a tiré autrefois de cette colonie, de l'indigo & du gingembre, mais la culture s'y borne présentement au tabac & à la moscovate ou sucre brut. Le premier article ne forme pas un grand objet dans la balance du Commerce, lorsque le second peut aller à 16000 bariques par an. Ce sucre est d'aussi bonne qualité qu'on en puisse trouver dans aucune des Colonies Angloises, mais il n'approche point du sucre brut de S. Domingue. On assure que cette isle est susceptible de grandes améliorations.

Le Gouvernement est le même qu'à la Barbade, & les villes principales sont S. Jean, capitale, & Falmouth.

Les Anglois d'Antigoa sont très-zélés à soutenir leurs privileges contre tout ce qui pourroit y donner atteinte. Le Colonel Parck, un de leurs Gouverneurs, fut la victime de ses procédés despotiques & il lui en coûta la vie. Les Colons se sont de même fortement opposés à l'exécution du réglement que le Parlement d'Angleterre avoit fait au sujet des monnoies.

S. CHRISTOPHE.

LA découverte de cette Isle fut faite par Christophe Colomb en 1493 & en 1625, les François en prirent possession, au nom du Roi. Ils étoient sous la conduite de M. d'Enambuc, qui y arriva le même jour que le Chevalier Thomas Warner, avanturier Anglois, y débarqua pour y établir une Colonie de sa Nation. Le 13 Mai 1627, les Anglois & les François firent un traité de partage de toute l'Isle. Cette bonne union fut rompue en *1666* par la guerre qui se déclara en Europe entre les deux Nations. Les Anglois n'en eurent pas les premiers avis, que sans s'arrêter au concordat particulier qu'ils avoient fait, ils tenterent de surprendre leurs alliés & de les chasser de leurs habitations : mais ceux-ci, après cinq combats sanglans, obligerent les Anglois à reconnoître la domination Françoise. Le traité de Bréda rétablit les vaincus à S. Christophe en *1667* : mais ils en furent de nouveau entiérement chassés en . . . . cependant ils y rentrerent en 1690, & en firent sortir les François, qui furent tous transportés à S. Domingue ou à la Martinique. A la paix de Riswick, l'Angleterre restitua à la France ce qu'elle lui avoit enlevé, mais cinq ans après les Anglois ayant de nouveau repris cette isle, elle leur fut cédée par le traité d'Utrech t.

Sa latitude prise du milieu de l'isle est de 17 degrés 20 minutes & sa longitude est de 65 degrés 30 minutes à l'Occident du méridien de Paris. Elle a 9 lieues communes en longueur & 3 dans sa plus grande largeur. Le climat y est très-chaud, mais l'air y est pur, agréable & sain, le terrein très-fertile, & les jours y sont égaux aux nuits.

On y compte 8000 blancs & 18000 Negres, & la milice y est de 13000 hommes.

Son commerce avec l'Angleterre occupe 40 ou 45 navires de 200 ton-

neaux. Il n'y a pas un seul port dans cette isle, mais on y trouve plusieurs rades où le mouillage est très-bon. Les principales sont la grande anse, la rade de la Banc-terre, la baie de Digby & la vieille rade défendue par un fort.

La principale production de l'isle S. Christophe est le sucre, & l'on compte qu'il s'y en fait 10000 bariques, & 3 à 4000 bariques de rum, qui s'exportent pour l'Angleterre & l'Irlande.

L'isle fournit abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie; on y trouve une souffriere & un marais salé qui a 80 acres d'étendue.

On peut évaluer son commerce à 5 ou 6 millions tournois. La ville de la Banc-terre est la principale, qui est défendue par deux forts. Le Gouvernement est le même que celui de la Barbade : mais la Barboude, l'Anguille & les Vierges sont sous sa protection.

L'ISLE DE NEVIS OU NIEVES.

CETTE Isle, qui n'est éloignée de S. Christophe que d'une lieue, fut découverte en même temps; & les Anglois disent qu'ils ont commencé à l'habiter dès 1628 : sa latitude est de 17 degr. 10 min. & sa longitude de 65 deg. 15 min. à l'Occident du méridien de Paris. Elle a deux petites lieues de long sur une grande de large. Sa forme est presqu'ovale, le terrein bon & fertile & le même qu'à S. Christophe.

On compte dans cette isle 3000 blancs & 12000 noirs, qui entretiennent 300 hommes de milice. On prétend que sa population a été plus nombreuse.

Son commerce peut occuper 15 à 18 navires de 200 tonneaux. Il n'y a aucun port dans cette isle, mais on peut mouiller par-tout sous le vent, le long de la côte de l'Ouest, depuis 8 jusqu'à 20 brasses d'eau fond de sable.

Le sucre qu'on y fait principalement, s'exporte en Europe, & il peut y en passer 3 ou 4000 bariques. On ne peut évaluer le commerce de cette isle à plus de 18 à 19 cens mille tournois, quoique bien des gens prétendent qu'il ait été autrefois bien plus considérable.

Les écritures mercantiles s'y tiennent par livres de sucres au lieu de livres sterling; ce qui est fort singulier & peut-être unique. Charles-town est la principale & pour ainsi dire l'unique ville, qui est fort jolie & défendue par deux forts. Le Gouvernement est le même qu'à la Barbade.

MONT-SERRAT.

LES Espagnols en firent la premiere découverte, & en 1732 le Chevalier Thomas Warner, premier Gouverneur de S. Christophe, y envoya une petite colonie.

Elle est située par les 15 deg. 52 min. de latitude, & par les 64 deg. 55. min. à l'Occident du Méridien de Paris : à 5 lieues d'Antigoa, & 7 lieues Nord-Nord-ouest de la pointe Septentrionale de la Banc-terre de la Guadeloupe. Elle a plus de 3 lieues de long sur 2 de large. Le climat & le terrein sont à peu près les mêmes que dans les autres Isles Caraïbes, & en général elle est fertile, bien cultivée & arrosée d'un grand nombre de rivieres & de ruisseaux qui se rendent à la mer.

En 1688 on n'y comptoit que 700 personnes; & aujourd'hui l'on y compte 4000 blancs & 8000 negres. Elle occupe 10 à 12 vaisseaux de 200 tonneaux, quoiqu'il n'y ait dans le contour de l'isle aucun port, où les vaisseaux puissent entrer & se mettre à l'abri, ni même de rade un peu sûre en cas d'ouragan, ainsi tous les vaisseaux qui y sont, quand l'orage est à craindre, doivent prendre le large & se retirer à St. Christophe ou à Antigoa.

Le sucre fait sa plus grande richesse, quoiqu'on y cultive le gingembre & le coton : il y a aussi de l'indigo, qui est même de la meilleure espece, mais dont il se fait moins de nos jours qu'autrefois. On peut évaluer son Commerce à deux millions. Cette isle est divisée en deux paroisses, l'une dans la partie du Nord & l'autre dans celle du Sud, qui pour le Gouvernement dépendent toutes deux de St. Christophe.

LA BARBOUDE.

CETTE Isle est appellée par les Portugais *Barboulhos* & *Barbuda* par les Anglois qui l'ont conquise sur les Sauvages.

Le milieu de l'Isle est situé par les 17 degrés 45 min. de latitude & par les 64 degrés 20 minutes de longitude Occidentale du Méridien de Paris : sa longueur est de 5 à 6 lieues & sa largeur d'environ 4. L'air y est bon & le terrein fertile.

On porte le nombre des habitans de cette Isle à plus de 1200. Elle est entourée de bancs de sable & de rochers, excepté du côté de l'Ouest, où il y a un fort beau port de neuf brasses d'eau, lequel est commode & sûr, outre une belle rade.

Les habitans s'occupent principalement à élever des bestiaux, & à cultiver le grain, dont ils font commerce avec les Isles voisines. Elle appartient à un Gentilhomme Anglois nommé Codrington, & c'est lui qui en constitue le Gouverneur.

L'ANGUILLE.

LES Anglois s'emparerent en 1650 de cette Isle, qui est située par les 18 degrés 20 minutes de latitude, & par les 65 degrés 30 minutes de longitude à l'Occident du Méridien de Paris. Elle a 7 à 8 lieues de longueur

de l'Eſt à l'Oueſt, & ſa largeur eſt fort inégale d'une à deux lieues. Elle eſt fertile ſur-tout en bois : ſon terrein eſt bas & ſans une ſeule montagne.

On compte qu'elle ne renferme pas plus de 8 à 900. perſonnes, & elle a pluſieurs anſes : mais point de ports.

Les habitans, comme ceux de la Barboude, cultivent les terres & élevent des beſtiaux, mais ils n'y ont pas réuſſi auſſi-bien que les autres, auſſi ſont-ils pauvres, manquant ſouvent des néceſſités de la vie. Ils jouiſſent de la plus grande indépendance, & l'on aſſure qu'ils n'ont ni Gouverneur, ni Magiſtrats, ni Miniſtres.

LES VIERGES.

CES Iſles ſont au nombre de plus de 60 tant grandes que petites, qui forment un archipel, qui s'étend environ 20 lieues de l'Eſt à l'Oueſt, par la latitude de 18 degrés 15 à 20 minutes & entre les 60 à 68 degrés de longitude Occidentale du Méridien de Paris. Elles ſont très-hautes & ſe voient de loin en mer.

Les canaux qui les ſéparent ſont profonds & ſains, & donnent pluſieurs bons mouillages, capables de contenir de grandes flottes.

Les deux principales poſſédées par les Anglois ſont Spaniſh-town, nommée plus communément *vierge-gourde*, & Tartola ou Tortolo. Les habitans de ces deux Iſles ſe ſont adonnés à la culture des terres & à élever des beſtiaux, qu'ils portent à Porto-Rico & aux Iſles Caraïbes les plus voiſines; mais ces Colonies ne ſont ni riches ni puiſſantes, & il n'y a pas lieu de croire qu'elles puiſſent jamais le devenir, parce que le terrein eſt montueux & en général ſec & aride.

Spanihs-town ou Vierge-gourde.

Cette Iſle eſt la plus orientale des Vierges, & l'une des plus grandes, ayant 6 lieues de longueur, mais d'une largeur trop inégale. On dit qu'elle a deux bons ports, l'un au Nord qui eſt très-ſûr & l'autre à l'Oueſt.

Les Anglois diſent qu'Anegada, Cammanoes, Scruble, Dogg, Ginger, Cooper, St. Pierre & autres petites iſles voiſines appartiennent aux habitans de Spaniſh-town.

Tartola.

Cette ſeconde eſt plus grande que Vierge-gourde, ayant 7 lieues en longueur & au moins 4 de largeur. Les Anglois la prirent ſur les Hollandois en 1666. Il y a un fort bon port, au fond duquel eſt la principale habitation; & vis-à-vis il y a une rade très-ſpacieuſe, dans laquelle plus de mille vaiſſeaux tiendroient à l'abri de tout vent, & où ils auroient depuis 10 juſqu'à 25 braſſes d'eau, avec bon fond.

LES LUCAYES.

SOUS cette dénomination, il faut entendre une quantité prodigieuse d'Isles de différentes grandeurs, qui sont situées au Nord de celle de Cuba, entre les 23 & 28 deg. de latitude Septentrionale, de sorte qu'elles s'étendent près de cent lieues du Nord au Sud. A l'égard de leur longitude, leur partie Orientale est à 77 deg. à l'Occident du Méridien de Paris, & leur partie Occidentale à 82 deg. occupant un espace de plus de 80 lieues de l'Est à l'Ouest, formant, avec la partie Orientale de la presqu'Isle de la Floride, le fameux canal de Bahama, large d'environ 40 lieues, & dans lequel les courans portent au Nord avec une telle rapidité, que les vaisseaux font plus d'une lieue par heure, même contre le vent.

Il faut bien distinguer les Lucayes, d'avec les Isles qui sont au Nord de S. Domingue, telles que les Isles Turques, les Caïques, Moyant, Inaque, qui font le débouquement de Krooked; car les Lucayes ne sont que les Isles au Nord de Cuba.

Elles furent découvertes par Christophe Colomb lors de son premier voyage en 1494, & les Espagnols les ont fréquentées seuls pendant long-temps. Les Anglois n'en ont eu connoissance qu'en 1667, que Guillaume Sagle, allant à la Caroline, fit naufrage sur l'Isle qu'ils nomment la Providence. Il en demanda ensuite la concession qui lui fut accordée, & il y établit une colonie en 1672 qui en fut chassée 7 à 8 ans après par les Espagnols. En 1690, les Anglois y revinrent & bâtirent le fort de Nassau & une Ville: mais en 1703, les François & les Espagnols unis les en chasserent de nouveau & réduisirent la Ville en cendres. Les Lucayes demeurerent abandonnées jusqu'au regne de George I, que les Anglois aborderent de nouveau à la Providence. Après en avoir chassé les Pirates ou Forbans qui s'y étoient réfugiés, ils y établirent une nouvelle colonie qui ne tarda pas à s'y fortifier. Peu d'années après son établissement, on comptoit 300 maisons dans la Ville de Nassau, & plus de 1500 Anglois répandus dans ces Isles, dont la plupart résidoient à la Providence, & le reste étoit épars dans les Isles de Bahama, d'Ethéra ou d'Eleuthere & autres.

Le climat de ces Isles est assez sain, & leur terrein est fertile. On assure que le sol de Bahama est excellent, & que les Anglois pourroient en tirer meilleur parti qu'ils ne font, en mettant ceux qui y habitent en état de se passer d'une partie des secours qu'ils font venir de la Caroline, pour les besoins de la vie,

LES BERMUDES.

CE nom est donné à un grand nombre d'Isles de différentes grandeurs, qui sont fort près les unes des autres dans l'Océan atlantique, à 200 lieues de la côte de la Caroline, à 950 environ des côtes de France, par la la-

titude de 32 degrés 21 min. prise à la Ville S. George, & par la longitude de 60 deg. à l'Occident du Méridien de Paris.

Elles ont été découvertes en 1527 par Jean Bermudo Espagnol : en 1572, Ferdinand Camelo Portugais en demanda la concession à Philippe II, qui la lui accorda : mais elle n'eut aucune suite. En 1593, un Capitaine François nommé Barlotiere y fit naufrage, en allant à S. Domingue. En 1609, le Chevalier George Sommer, allant à la Virginie, eut le même sort : enfin en 1612, il se forma une compagnie pour l'établissement des Bermudes. Elle obtint de Jacques I une charte particuliere qui la rendoit seule propriétaire de ces Isles. Richard Moore en prit tout de suite possession avec 60 hommes en 1616. Daniel Lucker succéda à Daniel Moore, & trois ans après, Buttler passa dans ces Isles avec plus de 500 hommes ; ce fut alors qu'on les divisa en tribus, telles qu'elles subsistent aujourd'hui, dans lesquelles on ne compte pas moins de 5000 habitans.

Ces Isles sont très-commodes pour le Commerce des Colonies Angloises du Nord de l'Amérique avec celles des Antilles, parce qu'elles se trouvent, pour ainsi dire, sur la route des unes aux autres ; & telle est la principale utilité que les Anglois en retirent.

Les productions des Bermudes, qui consistent principalement en tabac, limons, oranges & bois de construction, ne sont point d'un grand poids dans la balance de leur Commerce. Il n'en seroit pas de même, si les habitans pouvoient parvenir à faire récolte de soie & de cochenille, comme on l'annonce depuis plusieurs années.

Ces Isles sont belles & agréables pour la vie ; mais elles manquent totalement d'eau de source. On compte, parmi les Bermudes, une grande Isle, trois moyennes & une quantité prodigieuse de petites.

Il y a un bon port, où les vaisseaux sont à l'abri de tout vent, comme dans un bassin ; il est formé par l'Isle de St. George du côté de l'Ouest, & du côté de l'Est par l'Isle S. David. Le Gouvernement est à-peu-près celui de la Virginie, le Roi en nomme le Gouverneur ainsi que le Conseil, & le Peuple choisit ses représentans qui composent l'assemblée générale.

L'Isle S. George, qui est la plus grande, est naturellement défendue par des rocs très-escarpés, cependant on y a ajouté de très-bons Châteaux & des batteries de canon, qui sont les uns les autres bien entretenus.

BAIE D'HUDSON.

CE pays fut découvert en 1609 par Hudson, Pilote Anglois, à 150 lieues au Nord du fleuve S. Laurent. On y communique par deux rivieres, entre lesquelles est un portage de 30 lieues. Des Anglois, conduits par deux Transfuges François, y commencerent un établissement en 1667. Charles II, en 1670 forma une compagnie pour le Commerce de cette partie du nouveau monde. Elle a toujours été disputée par les François, occupée tour-à-

tour

tour par les deux Nations, depuis 1686, jusqu'en 1713, temps où les François à qui elle appartenoit la céderent aux Anglois par le traité d'Utrecht.

Les habitans y sont en fort petit nombre ; on y a établi quatre comptoirs ; & les glaces qu'on rencontre dans cette baie, obligent d'employer pour cette navigation des vaisseaux d'une construction particuliere.

Les productions principales sont les pelleteries, les castors & la colle de poisson. L'excès du froid qui y regne, empêche de cultiver la terre, & les grains qu'on y seme ne réussissent pas. La baie est remplie de baleines : mais la Compagnie, à qui cette Navigation appartient, n'en pêche point. Elle en tire tous les ans environ mille peaux de castors, & y envoie d'Angleterre, pour 80 ou 90,000 fl. de marchandises. Cet établissement, sur lequel la Compagnie a toute autorité, tire ses vivres de la nouvelle Angleterre.

ISLE DE TERRE-NEUVE.

LA date précise de la découverte de cette Isle est fort incertaine ; on croit ordinairement que les Anglois la firent en 1496, & que les François n'y aborderent pour la premiere fois qu'en 1524.

Les François & les Portugais pêchoient la morue sur le grand banc, & faisoient le commerce à la côte vers l'an 1530. En 1583, les Anglois prirent possession de l'Isle, mais n'y formerent un premier établissement qu'en 1609. Ils y étoient lorsque les François en vinrent former un autre en 1634. Les deux nations partagerent tranquillement cette Isle jusqu'en 1688, qu'elles se firent une guerre qui y occasionna diverses révolutions : mais enfin elle fut abandonnée aux Anglois par l'article XII, du traité d'Utrecht qui a été confirmé & ratifié par l'article V. du dernier traité conclu à Paris, le 10 Février 1763.

L'Isle a trois cens lieues de circuit.

Cette Isle, qui est à 600 lieues de l'Angleterre, dont on fait cependant le trajet en vingt jours & moins, a 6000 habitans, & beaucoup de bons ports où relâchent les vaisseaux, qui vont & viennent des Bermudes, de la Virginie & des Colonies Septentrionales.

La pêche de la morue occupe 500 navires de 100 & 150 tonneaux & de 20 à 25 hommes d'équipage : on la pêche depuis le printemps jusqu'en septembre. Ce qu'on en transporte en Espagne, en Portugal & en Italie, forme un embarquement de 3000 tonneaux, & occupe 2700 matelots.

C'est à Terre-Neuve que les Forbans font leurs recrues.

Quelques pelleteries, beaucoup de morues, des foies de morues dont on fait de l'huile pour le tan & pour brûler, voilà les productions de cette Isle. La terre n'y est pas cultivée & l'intérieur du pays n'est point connu : on pêche du saumon dans les rivieres.

Les habitans ne s'occupent que de la pêche sédentaire de la morue, &

tirent tous leurs besoins de l'Angleterre & des Colonies Angloises, ce qui les tient dans une grande dépendance.

Les Anglois ont négligé la pêche de la morue depuis 1666, jusqu'en 1690. Ils n'y envoyoient pas alors plus de quatre-vingt navires, tandis que les François y alloient en très-grand nombre : mais après le traité d'Utrecht les premiers ont repris ce commerce avec beaucoup d'ardeur.

Presque toute la morue pêchée par les Anglois, se vend en Espagne, en Portugal, en Italie & aux Antilles. Le rebut seul qui se porte aux Antilles, pour la nourriture des Negres, dédommage de tous les frais que cette pêche occasionne. On évalue qu'elle rapporte de bénéfice net, non compris le fret, trois millions 174 mille livres, & de bénéfice total 5,880,000 fl.

Le Gouverneur, qui réside à Plaisance, commande dans toute cette Isle.

ACADIE OU NOUVELLE ECOSSE.

L'ACADIE faisoit autrefois partie du Canada. Elle a été habitée en 1604, par des Protestans François, qui bâtirent la Ville de Port-Royal. D'autres gens de la même Nation, ayant formé en 1613 un établissement à l'embouchure du Pentago, en furent chassés la même année par les Anglois qui, tout de suite, s'emparerent de l'Acadie. Elle fut rendue en 1625, au mariage de Charles I, reprise en 1628, restituée en 1632, envahie de nouveau par Cromwel en 1654, & rendue à Bréda en 1667.

Les François y demeurerent alors tranquilles pendant l'espace de vingt-trois ans : mais en 1690, les Anglois s'en emparerent. Elle fut encore rendue à Riswick en 1697, & reprise en 1710. Enfin elle a été cédée aux Anglois par le traité d'Utrecht.

Les François, pour la plupart Protestans, qui ont voulu jurer fidélité au Roi d'Angleterre, ont conservé leurs biens & y sont restés. La terre y est fertile & suffit à la subsistance de ses habitans.

Port-Royal a un Port qui peut contenir mille bâtimens, & lorsque les François en étoient les maîtres, ils regardoient cette place comme le Dunkerque de l'Amérique.

A la paix de 1749, le Gouverneur fit des offres avantageuses aux soldats & aux Officiers réformés, pour les engager à passer dans cette Colonie, & dès la même année, 3750 personnes s'embarquerent pour la Nouvelle Ecosse, où elles ont bâti la Ville d'Halifax, en l'honneur de l'Auteur du projet. En 1751, le Parlement d'Angleterre accorda trois millions & demi pour encourager cette Colonie.

On a dans l'Acadie du bled, des fruits, des légumes, des bestiaux, des pelleteries, des castors, du poisson, de fortes mâtures & d'excellent merain pour les bariques.

Les côtes fourmillent de morues & de loups-marins, avec le lard des-

quels on fait une huile excellente. Cette Colonie tire des marchandises & quelques comestibles d'Angleterre & de Boston.

Le Gouverneur de Port-Royal ou d'Annapolis commande dans l'Acadie au nom du Roi.

LA NOUVELLE ANGLETERRE.

LA nouvelle Angleterre s'étend depuis Kinibiqui, jusqu'à la nouvelle York. Elle a cent vingt-cinq lieues de côtes & vingt à vingt-cinq lieues de largeur. Sa Situation est entre le 41e. & le 46e. degré de latitude septentrionale (a). Elle fut reconnue en 1602, mais on se contenta long-temps de trafiquer à la côte. En 1621, quelques non-conformistes, se trouvant maltraités en Angleterre, y chercherent un asyle & y formerent le premier établissement qu'on y ait connu. Un grand nombre d'autres suivirent cet exemple en 1628, 1635, & 1637, malgré les défenses de Charles I.

Ces Colonies, traversées dans leurs commencemens par les sauvages, ont eu néanmoins un grand succès. Quelques transmigrans, qui n'avoient pu obtenir de concession du Prince, acheterent des Indiens les terres où ils avoient envie de se fixer. En 1643, les Colonies & les cantons se confondirent, & formerent une vraie République, qui dura jusqu'en 1699, que tout se remit sous l'autorité du Roi, qui fut limitée par les grands privileges que la Cour d'Angleterre fut obligée d'accorder aux Colons.

Le climat est très-froid & la terre très-fertile. La rigueur du froid vient de ce que la contrée est encore trop couverte de forêts, dont l'épaisseur pour l'ordinaire s'oppose par-tout à la fonte des glaces, & à la dissipation des frimats. Il est donc à croire que les défrichemens venant à augmenter rendroient le climat plus doux.

On compte, dans la nouvelle Angleterre, près 400,000 habitans, qui emploient 600 bâtimens du port de 38 mille tonneaux, & 5 à 6000 matelots. La Colonie est divisée en quatre Comtés, ou Provinces, savoir, Massachuset, Connecticut, Newhampshire, & Rhode-Island, à quoi il faut ajouter la plantation nommée *Providence*. Boston, qui est la Capitale, contient 3 à 4000 maisons; c'est une des plus belles Villes du nouveau monde; elle est défendue par une forteresse réguliere. Son port, qui est bon & commode, peut renfermer 500 navires. Il y a dans cette Ville cinq imprimeries, & il y paroît deux gazettes par semaine. On compte quatorze Villes dans la nouvelle Angleterre, dans lesquelles on n'a point d'autre monnoie que des billets de Crédit, montant à quatorze millions & demi : mais

(a) Quelques-uns, tels que M. Oldmixon, ne lui donnent qu'environ seize lieues de largeur. *The British Empire in America.*

le change sur Londres est à peu près de cinq cens pour cent; ainsi on y donne cinq cens liv. en billets pour avoir à Londres cent liv. en argent.

La nouvelle Angleterre produit des grains, biscuits, cuirs, chairs salées, fromages, suifs, huile de baleine, chevaux, pelleteries, castors fournis par les Iroquois & les Sauvages des rivieres de Pentago & de S. Jean, bois de toute espece, bois de construction, dont on fait d'excellens vaisseaux & à bon marché; bois de teinture, goudron, beaucoup de fruits, pommes dont on fait du cidre, mahis dont on fait de la bierre, mines de fer dont le métail est excellent, quelques manufactures d'étoffes, outre le poisson dont les côtes abondent.

Les habitans trafiquent en droiture avec l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, les Isles Maderes, les Antilles & toutes les Colonies Angloises. Il n'est pas inutile de remarquer à ce sujet que le commerce direct que ces Colons font avec les étrangers, est contraire à l'acte de la navigation, & donne de la jalousie aux Anglois, qui cependant le tolerent.

Les habitans de cette Colonie tirent d'Angleterre pour 9 millions de marchandises par an, & en portent à la Barbade pour environ 2 millions 300 mille livres : ils vendent en outre par contrebande, dans les Isles Françoises, des bois, des chevaux & des commestibles.

La Colonie est gouvernée par une assemblée générale composée des députés des villes, par un Gouverneur nommé par le Roi & par un Conseil qui assiste le Gouverneur, mais dont l'Assemblée générale choisit les Membres. Cette Assemblée générale se tient à Boston; mais chaque Province en vertu d'une Charte particuliere, a son Assemblée provinciale qu'elle forme des Députés qu'elle élit. Mais les décisions des Assemblées provinciales & de l'Assemblée générale, n'ont force de Loix, qu'après avoir reçu leur sanction du Conseil du Roi, ou du Parlement de la Grande-Bretagne.

La Couronne nomme au Gouvernement & à tous les offices de New-hampshire, ainsi qu'au Gouvernement de Massachuset & aux offices de son Amirauté, laissant les autres emplois à la disposition du Conseil de la Province. Connecticut & Rhode-Island se gouvernent entiérement par elles-mêmes, & nomment leur Gouverneur, leur Conseil & le Président chargés de l'administration.

NOUVELLE YORK ET NOUVEAU JERSEY.

HUDSON fut le premier qui découvrit en 1608, ce terrein qu'il vendit aux Hollandois, qui l'occuperent jusqu'en 1618, qu'ils en furent dépossédés par les Anglois. Ils y rentrerent à la vérité quelques années après, mais ils en furent encore chassés en 1664, & ce ne fut qu'après s'en être emparés de nouveau en 1673, que l'année suivante ils la céderent aux Anglois par le traité de Londres.

La nouvelle York a 40 lieues de long sur 7 de large, sans le Jersey. Le climat y est plus doux, & la terre en est plus fertile qu'à la nouvelle Angleterre. Le bled y rapporte cent pour un, & c'étoit la plus forte barriere que les Anglois pussent avoir contre le Canada, avant qu'ils en fussent en possession. Ses colons ont toujours été les rivaux des Canadiens dans le commerce des pelleteries : ils avoient déja, lors de la derniere paix, étendu leurs habitations jusqu'aux Iroquois & au-delà, & pouvoient communiquer jusqu'au fleuve S. Laurent par les rivieres d'Hudson & d'Otter, entre lesquelles le portage n'est que de *6* lieues.

La Nouvelle York, divisée en dix Comtés, a plus de 50,000 ames, & le Nouveau Jersey 16 à 18,000 ; ce qui fait *66* à *68* mille ames.

Il y a beaucoup de Hollandois & quelques Allemands. La Nouvelle York, dont la Capitale porte le même nom, contient 7000 habitans, & est défendue par une bonne Citadelle. Les Colons ont peu de vaisseaux ; mais ils sont richement chargés. Pour donner une idée de son commerce, on a calculé que, dans une année commune, il entre dans ses ports, comme il en sort, plus de 200 navires.

Le Nouveau Jersey fut habité d'abord en 1639 par des Suédois, qui en 1655 s'incorporerent avec des Hollandois. On divise cette Province en deux parties, dont l'Orientale est assez florissante, lorsque l'Occidentale est pauvre & mal peuplée.

Ces deux Colonies ont pour monnoie des billets de crédit montant à la somme de trois millions.

On trouve dans ce pays des grains, des farines, tous les fruits connus en Europe, des pelleteries, des castors, de l'huile de baleine, des veaux-marins, des bois de toute espece, du beau cuivre dont la mine est abondante & riche, & qu'on transporte en Angleterre. Le commerce de pelleteries qui, depuis 1720 jusqu'en 1740, est tout-à-coup augmenté de cinq sixiemes, ne cesse de s'étendre chaque jour.

Les Colons trafiquent directement en Angleterre & aux Antilles, & consomment, année commune, pour trois millions de marchandises Angloises.

La Colonie est régie par son Assemblée générale & par un Conseil, à la tête duquel est le Gouverneur nommé par le Roi.

1°. On fait le voyage d'Angleterre à la Nouvelle York deux fois par an ; & 4 mois suffisent pour l'aller & le retour.

2°. On voyage sur les rivieres du pays, sans danger, la nuit comme le jour. On transporte les marchandises par eau jusqu'à Albani, d'où pour aller à Colao, l'on fait un portage de 5 lieues, mais à bon marché ; de ce dernier endroit le transport se fait par eau, en ne rencontrant qu'un seul portage d'une lieue jusques au lac Ontario, sur le bord duquel est un comptoir fortifié, auprès duquel les sauvages devoient passer en se rendant à Montréal, pour vendre leurs pelleteries aux François, lorsqu'ils étoient possesseurs de cette derniere ville.

3°. Les laineries Angloises coûtant moins que celles de France, & le rum que les habitans de la Nouvelle-York vont chercher aux Antilles étant à beaucoup meilleur marché que l'eau-de-vie Françoise, il doit en suivre nécessairement que les marchands de cette Colonie ont toujours eu une supériorité pour le commerce des pelleteries sur les habitans du Canada, dans le temps même qu'ils étoient sous un Gouvernement différent.

DE LA PENSILVANIE.

CETTE Province fut cédée par Charles II au Chevalier Penn, Vice-Amiral d'Angleterre. Son fils unique qui, dans un voyage en Irlande, avoit goûté & embrassé le système de Religion des Quakers ou Trembleurs, ayant obtenu du même Roi la confirmation de la concession pour lui & ses héritiers, en forma le premier établissement en 1681. Elle a 110 lieues de long sur 60 de large, & se divise en haute & basse. Quoique la haute soit sur la latitude de Naples & de Montpellier, cependant les hivers y sont fort rudes; mais en général, le terrein occupé par cette Colonie est extrêmement fertile, & le grain y rapporte communément 40, 50 & 60 pour un.

Les Quakers que Guillaume Penn, comme leur Chef & leur principal soutien, y a envoyés, ont acheté des Indiens les Pays où ils se sont fixés: & n'ont jamais eu de guerre avec les Sauvages voisins. Ceux qui ne sont pas de cette Secte peuvent s'exercer aux armes.

De toutes les Colonies Angloises de l'Amérique, celle-ci a fait les progrés les plus rapides, relativement à la nouveauté de ses établissemens.

Penn dérangea sa fortune par cette entreprise, & sur la fin de sa vie il fut arrêté pour dettes. Cette disgrace lui troubla l'esprit, & il mourut fort âgé en 1718.

Le Quakers forment le plus grand nombre des habitans, auxquels se sont joints les Suédois & les Hollandois du Jersey Occidental, & depuis on y a admis tous les autres Sectaires Protestans, auxquels on a accordé le droit d'y avoir des temples.

Philadelphie, qui est la Capitale, est une des plus belles villes du monde & des mieux bâties. En 1731, on y comptoit 2000 maisons & 12,000 habitans; son port est commode, les arts y fleurissent, & l'on y publie une gazette par semaine.

Le froment, les farines, le biscuit, les bœufs & porcs, les cuirs, la chair salée, le fromage, le beurre, les chevaux, les pelleteries, les castors, l'amidon, la poudre à poudrer, les pommes, le cidre, la bierre, l'huile de lin, le savon, la cire ordinaire ou végétée, les drogues médicinales sont autant de productions de la Pensilvanie. On y recueille un peu de tabac, & l'on y trouve beaucoup de bois, & les colons y construisent eux-mêmes des vaisseaux. Ils ont des mines de fer abondantes, des manufactures

de toute espece, forges, verreries, tanneries, moulins à divers usages, & fabriquent des étoffes pour le peuple. La Colonie encourage par des primes la culture du chanvre.

Les habitans trafiquent directement dans toutes les Colonies Angloises, en Angleterre, en Espagne, en Portugal, aux Canaries, à Terre-Neuve, aux Antilles où ils fournissent beaucoup de commestibles directement aux Anglois & indirectement aux Espagnols & aux François.

En 1704, ils consommoient déja pour 4 millions 140 mille livres de marchandises d'Angleterre, & la taxe sur celles qu'ils y portoient, produisoit à l'Etat un revenu de 6 cens 90,000 livres par an. A présent ils remettent à l'Angleterre, pour leurs achats, un million trois cens mille livres en argent par chaque année, sans compter les marchandises qu'ils y portent.

On compte qu'année commune il entre dans le Port de Philadelphie environ 200 bâtimens, & que le nombre de ceux qui en sortent est un peu plus fort. On évalue la marine de la colonie à 6000 tonneaux, outre 2000 en bâtimens construits dans le Pays qui en sortent & n'y rentrent jamais; de façon qu'on peut faire monter son exportation totale à 12,000 tonneaux.

Dans cette Colonie, on préfere à l'argent monnoyé les billets de crédit, dont la circulation est fixée à un million huit cens quarante mille livres.

Penn donna à sa Colonie une Constitution Politique, dressée par un habile Jurisconsulte de Londres. Toute l'autorité étoit conférée au Gouverneur, à un Conseil Provincial & à l'Assemblée générale; mais cette forme d'administration ayant déplu aux colons, fut changée vers l'an 1701 par l'Assemblée générale.

En conséquence il n'y a plus de Conseil Provincial, & toute l'autorité législative réside dans le Gouverneur & dans l'Assemblée générale, laquelle est élue tous les ans sans convocation.

Cette Assemblée s'ajourne elle-même, juge les criminels d'Etat, & peut citer le Gouverneur même à son Tribunal pour prononcer sur sa conduite. Dès le commencement de sa création, elle fit trois Loix bien remarquables.

Par la premiere il est défendu, sous peine de la vie, de lever aucun impôt, qui n'auroit pas été établi par l'Assemblée générale.

La seconde ordonne que tout enfant, au-dessus de 12 ans, apprenne un métier ou entre dans le commerce.

Par la troisieme on établit trois Officiers de Paix, dont la fonction est de prévenir les procès ou de les accommoder.

On remarquera, que si les Loix de cette Assemblée étant envoyées au Conseil, ne sont pas révoquées par le Roi au bout de six mois, il n'est plus au pouvoir de la Couronne de les annuller.

LA VIRGINIE & LE MARILAND.

Les Anglois firent cette découverte en 1584, & ils y commencerent un établissement en 1608, qui ne devint solide qu'en 1625, à cause des grands démêlés qu'ils y eurent avec les Sauvages. Le terrein y est très-fertile.

La Virginie renferme 140,000 ames, y compris les François réfugiés & les Negres; & le Maryland en contient 40 mille, sans compter les Negres, ce qui peut faire porter à deux cens mille les habitans des deux Provinces.

La Virginie est partagée en 29 divisions, comprenant 64 paroisses. Les paiemens dans cette Province se font en argent monnoyé & en tabac; mais dans le Maryland on fait usage de billets de crédit pour un million 840 mille livres. Le Mariland est partagé en dix Comtés.

La Baye de Chesapéack est trèscommode, & s'avance dans les terres 75 lieues du Sud au Nord. A son entrée, elle n'est large que de deux lieues, mais ailleurs elle l'est de 6 & même 7, & profonde de 12 ou 15 brasses dans des endroits, & dans d'autres au moins de 6 ou 7.

On trouve dans ces Colonies des pelleteries, des cuirs, des commestibles, des bois de charpente en petite quantité, & l'on y fait quelques laineries & quelques toiles. La principale denrée du Pays est le tabac, & quoique les habitans semblent concentrés à la culture de cette plante, ils ne paroissent pas en tirer tout le parti possible.

Le meilleur tabac & le plus doux est celui de la Virginie: celui du Mariland est fort & brûlant, & on le vend dans le Nord de l'Europe. Les Colons excellent dans sa préparation. En 1736 on envoyoit en Angleterre 60,000 boucauds de tabac, du poids de 600 livres, qui à 5 sous la livre vendue à Londres, faisoit une exportation de huit millions & demi, y compris le fret & la commission. Cette consommation n'a fait qu'augmenter depuis. En 1750, les deux Colonies en firent passer cent mille boucauds du poids de 800 livres qui, à 5 sous la livre, faisoient 20 millions; dont si l'on ôte la moitié pour fret, commission & autres frais, il resteroit à la Colonie 10 millions de profit pendant que l'autre partie de la même valeur tourneroit au profit du Commerce & de la Marine. De cent mille boucauds de tabac, l'Angleterre en consomme à-peu-près la moitié, & en réexporte l'autre, d'où l'on conclut que, pour cette branche de commerce, elle tire de l'étranger, environ 10 millions.

La Virginie & le Mariland achetent beaucoup de Negres, & l'on y trouve dans les bois, des vignes qui y viennent sans culture.

La capitale du Mariland est Sainte-Marie où réside le Gouverneur; celle de la Virginie est James-town. Cette derniere ville & William's-bourg n'ont gueres chacune plus de 70 maisons, cependant cette derniere a un théâtre & une troupe de Comédiens.

Quoique la Virginie soit régie par une assemblée générale qui est composée de deux Chambres, cependant le Gouverneur y a tant d'autorité, que son

son administration est moins favorable aux habitans, que ne l'est celle des Colonies septentrionales.

Le Mariland donné en 1631 au Lord Baltimore, Catholique, appartient à ses descendans qui ont été forcés d'embrasser la religion Protestante, pour conserver les droits que leur avoit transmis leur ancêtre.

Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur nommé par le Roi, à un Conseil & à l'assemblée générale; mais il y a de particulier, que les Loix qui ont la sanction de ces trois branches du pouvoir local, n'ont pas besoin d'être confirmées en Angleterre.

LA CAROLINE.

LA Floride, dont la Caroline fait partie, a été premiérement découverte par Ponce de Léon Espagnol en 1512 ou 1534. Des François s'y établirent vers 1562; mais ils y étoient à peine depuis deux ans, qu'ils y furent tous massacrés par les Espagnols.

Quelques Colons Anglois de la Virginie & de la nouvelle Angleterre, intimidés par les Sauvages, s'y réfugierent en 1622, mais ils n'y ont eu d'établissement solide qu'en 1664, après qu'ils eurent ôté aux François la Caroline, qui étoit leur principale forteresse.

Charles II avoit accordé à ces nouveaux habitans une liberté entiere de religion, qu'ils porterent jusqu'à admettre indistinctement parmi eux les Juifs & les Idolâtres.

La Caroline se divise en septentrionale qui est pauvre, & en méridionale qui est florissante. L'air, qu'on y respire, est pur & serein & en général la terre doit y passer pour fertile.

On porte l'énumération des habitans à 64 mille, dont 24 mille blancs & 40 mille Negres.

On évalue qu'il y entre annuellement près de 200 navires, & en 1740, le riz lui fit employer une marine de 10 mille tonneaux & de 900 matelots.

Cette Colonie emploie, dans les échanges qu'elle fait, beaucoup de monnoies étrangeres, du riz & des billets de crédit, dont le montant va à près de 7 millions.

Une barre empêche les vaisseaux qui portent plus de 200 tonneaux, d'entrer dans la riviere du May qui arrose la capitale.

Les productions principales sont les cuirs, la chair salée, le suif, le beurre, les grains si l'on en excepte le froment qui n'y réussit pas; le coton, le bois de charpente, les mâtures, la poix, le goudron, la bougie, la thérébentine, quelques pelleteries, très-peu de soie & beaucoup de riz. On n'y tire aucun parti des vignes qui sont dans les bois, mais avec le miel qui s'y trouve, on fait de l'hydromel & des liqueurs fortes.

Les Protestans François y ont établi une manufacture de toiles, & les Anglois y en ont une de droguets.

En 1740, on estimoit que le riz qui se débitoit en Europe, faisoit entrer en Angleterre un million 84 mille livres, y compris le fret & les commissions.

Les Colons commercent directement aux Colonies Angloises, aux Antilles, à Madere, &c. Ils exportent, année commune, 50 mille bariques de riz, pesant 400 livres à 7 liv. le cent; ce qui fait, pour la Colonie, une premiere valeur d'un million 400 mille livres sans le fret & la commission. Le riz vaut en Angleterre 24 liv. le cent. Les Anglois en réexportent en Portugal & dans le Nord 46 mille bariques à 19 liv. le cent, parce qu'il y a remise de droit à la réexportation; ce qui fait un objet de 900,000 liv. sans le fret & les commissions.

Les Anglois de leur côté envoient dans la Caroline pour deux millions 700 mille livres de marchandises avec lesquelles ils paient les 4 millions de denrées que la Colonie leur fournit annuellement.

La propriété de la Caroline fut accordée en 1663 par Charles II à huit Seigneurs Anglois, qui firent dresser les constitutions fondamentales de cette Colonie par le fameux Locke. Elles étoient assez compliquées, & n'eurent dès-lors qu'une exécution très-imparfaite. Le peuple qui ne tarda pas à s'appercevoir qu'il étoit à la discrétion des propriétaires & de leur principal Officier, auquel ils donnoient le nom de Palatin, porta ses plaintes à la Chambre des Pairs d'Angleterre, qui après bien des démêlés & des discussions, cassa en 1706 les actes du Palatin, ôta la propriété aux Seigneurs & remit cette Colonie, comme elle est encore aujourd'hui, sous le Gouvernement immédiat du Roi.

LA NOUVELLE GÉORGIE.

UN legs fait en 1732 en Angleterre en faveur des débiteurs insolvables, donna lieu à l'établissement de la nouvelle Géorgie, dans un terrein qui faisoit partie de la Caroline. Ce premier fond ayant été augmenté par des collectes considérables, le Sieur Ogletorpe, Membre du Parlement, y envoya 618 personnes en 1733. Ce nombre fut augmenté dans la suite par des Ecossois, des Saltsbourgeois & par d'autres étrangers; mais en 1741 il ne restoit que mille personnes de cinq mille qui y étoient passées depuis 1733.

En 1751 le Parlement avoit dépensé en faveur de cette Colonie un million & demi, sans que les succès aient répondu à tant de dépenses, de soins & d'empressemens.

On en vouloit faire une Colonie militaire, dans laquelle les Colons n'auroient aucune part à l'autorité, & cela les a fait déserter.

RÉCAPITULATION.

COLONIES.	HABITANS. Blancs.	HABITANS. Negres.	principales productions	MARINE. Navires.	MARINE. Matelots.
Barbade	20000	70000	fucre.	80	1600
Jamaïque.	30000	100000	fuc. caffé	280	5600
Antigoa	8000	20000	fucre	50	1000
St. Christophe	8000	18000	fuc. rum.	45	900
Nieves	3000	12000	fucre.	18	360
Mont-ferrat	4000	8000	fuc. indigo	12	210
Barboude.	1200	5000	Grains & beftiaux.		
L'Anguille	900				
Vierges	1200				
Lucayes	1500		Idem, tabac. limons & bois.		
Bermudes	5000				
Hudfon.			pelleteries.		
Terre-Neuve	6000		poiffons	500	2700
Acadie	3760		Grains. pellet.		
No. Anglet.	200000		toute efpece	600	6000
No. Yorck	68000		Grains, farine, pelleteries.		
Penfilvanie	90000		toute efpece.		
Virginie	200000		pellet. bois	200	
Caroline	24000	40000	riz, &c.	200	
	674560	273000		1985	18370
2e Colonne	273000				
Total	947560				

De l'Etat actuel des Colonies Angloises de l'Amérique, par Mr. KERGUELIN.

IL faut considérer la nature & l'étendue des terres de l'Amérique, sa population, son agriculture & son commerce. Il n'est pas possible, sans ces connoissances, de porter aucun jugement sur les Colonies.

Les Colonies Angloises n'ont pas la sixieme partie de l'étendue qu'on a lieu de leur supposer par l'inspection des Cartes. Elles sont resserrées entre la mer & les montagnes, & n'ont guere que 150 (*a*) milles de moyenne profondeur sur environ 800 milles d'étendue, depuis le trente-unieme jusqu'au quarante-sixieme degré à peu près de latitude, ce qui fait environ 120,000 milles quarrés. La Grande-Bretagne contient en ses trois Royaumes 105,624 milles quarrés, suivant les derniers calculs : ainsi l'on voit que les possessions de l'Amérique n'ont guere plus d'étendue que l'Irlande, l'Ecosse & l'Angleterre ensemble. On sera peut-être étonné de cette réduction des terres du Continent; mais je ne dois compter que celles qui remplissent l'objet des Colonies, qui est de nourrir les habitans par l'Agriculture, & d'employer le surplus des terres en denrées de commerce, pour se procurer des objets d'échange avec les manufactures de la Métropole. Or il n'y a dans l'Amérique que très-peu de terres dans ce cas. Le terrein de ce Continent est en général mauvais, ce n'est que le long des rivieres qu'on voit de bonnes terres, comme dans la Virginie & le Maryland, deux Provinces qui sont arrosées d'un grand nombre de rivieres. On ne trouve du Nord au Sud des terres bonnes ou qui puissent tourner à l'avantage de la Grande-Bretagne, que depuis le quarante-unieme jusqu'au trente-cinquieme degré de latitude; plus au Sud que trente-cinq degrés, on rencontre, à mesure qu'on avance, des terres plus mauvaises & qui se terminent en sables brûlans; & plus au Nord que quarante-un degrés, on ne découvre que des rochers plus ou moins couverts de neiges à mesure qu'on s'éleve en latitude.

Suivant les rôles de ceux qui paient les impôts publics, le nombre des Blancs étoit en Amérique, en 1760, de 2,500,000, & celui des Noirs de 430,000. Mais, comme il est prouvé que la population double en ces Colonies tous les 20 ans, nous pouvons supposer aujourd'hui sur ce Continent quatre millions d'habitans, y compris les Noirs. Cette population paroit d'abord étonnante; mais on n'en sera pas du tout surpris, si l'on examine celles des campagnes en Europe, où le nombre des habitans doubleroit tous les dix ans, sans la navigation, la multiplicité des Couvens & des Manufactures, les guerres, &c. Le nombre des villes arrête aussi la population. Les hommes sont comme les plantes : il leur faut de l'espace & une certaine étendue de terres pour en tirer leur nourriture. Les hommes dans les villes, ainsi que les arbres dans les forêts, se pressent, s'étouffent & s'affament. Dans les Colonies, au contraire, les hommes s'étendent li-

(*a*) Il s'agit du mille Anglois, qui n'est qu'un tiers de la lieue commune de France.

brement, & un pere n'y est point effrayé du nombre de ses enfans. L'on voit donc que la population de l'Amérique n'est point merveilleuse; je suis même persuadé qu'elle seroit plus forte, sans l'intempérie du climat & sans plusieurs situations marécageuses & mal-saines. Ce qui rend ces Colonies encore plus pernicieuses, c'est le passage prompt & rapide des chaleurs excessives de l'été aux froids âpres de l'hiver. Ajoutez à cela que leur situation entre la mer & les montagnes les soumet à des pluies abondantes. On juge qu'il faut quatre acres par tête en France ou en Angleterre pour y vivre de la maniere dont on y vit généralement; mais l'expérience prouve qu'il ne faut pas moins de quarante acres pour procurer à un habitant des Colonies les nécessités & les agrémens de la vie : cependant, par les observations & l'étendue des terres, il paroît que chaque habitant n'a guere que douze acres; d'où je conclus qu'une plus grande population ne peut être que préjudiciable.

La partie Septentrionale de l'Amérique ne produit aucune denrée de commerce & d'exportation. Les villes y sont si nombreuses & si peuplées, qu'elles absorbent la plus grande partie du revenu des terres. Les habitans ne peuvent que se procurer les nécessités de la vie; s'ils s'occupoient de quelques autres objets, ils périroient de froid pendant l'hiver. On estime qu'il y a plus de dix degrés de différence du froid qu'il fait ordinairement à Boston, à celui qu'on ressent à Londres dans les années communes. Les difficultés de l'Agriculture, dans les Colonies du Nord, ont forcé les habitans de s'adonner à la pêche. C'est à elle que la partie Septentrionale de l'Amérique doit sa subsistance, & c'est par elle que les Colons font des remises à la Métropole. Cet objet monte à 250,000 liv. sterl.

Les envois de bois en Europe n'ont plus lieu, parce que les frais & le fret absorboient le profit : c'est ce qui engagea, il y a quatre ans, des Américains à exécuter le projet singulier de former deux masses prodigieuses de bois de construction, d'y établir des mats comme sur deux vaisseaux, & de les conduire en Angleterre à travers l'Océan.

Le Commerce des pelleteries tombe de jour en jour. Il ne produit aujourd'hui que 35,000 liv. sterling; ce qui se calcule par le nombre des Chasseurs Indiens, qui n'est plus que d'environ 7000, & à chacun desquels je donne 5 liv. sterling.

Les Colons du Nord construisent beaucoup de bâtimens, mais on a déja senti la nécessité de mettre un frein à la consommation des bois. La cession du Canada a porté préjudice au commerce des Bostoniens, en leur donnant des rivaux dans la construction des bâtimens, & dans les entreprises des pêches. L'Agriculture n'y est pas belle. Comme les hivers sont également durs & longs, & qu'ils sont suivis de chaleurs excessives, le bled prend peu de racines, croît subitement, s'épuise en paille, & ne produit qu'un grain foible & chétif. L'orge & l'avoine sont sujets aux mêmes incidens, mais le maïs y croît en perfection & forme la nourriture des Américains la plus assurée.

Les habitans de Boston ou circonvoisins font commerce avec les Antilles, mais c'est bien peu de chose. On est dans l'erreur de croire qu'ils font beaucoup d'argent par ce commerce, dont la balance est contre eux. Ils ont beaucoup de bâtimens, mais les cargaisons sont de peu de valeur. J'en ai pris plusieurs pendant la guerre, & je parle d'après l'expérience. Quelques particuliers gagnent sans doute à ce commerce, mais la perte du public est démontrée.

Cela ne peut être autrement, car les Américains n'importent que des denrées de consommation & des alimens de luxe qu'ils paient plus souvent avec des marchandises d'Angleterre, qu'avec des denrées de l'Amérique, d'où il s'ensuit qu'ils s'endettent avec la Métropole. Il est prouvé par les états qu'ont fourni les négocians de la Grande-Bretagne, par ordre du Gouvernement, que l'Amérique leur doit 6 millions; cependant le produit des Colonies, sans y comprendre ses consommations, monte à 1,500,000 liv. avec quoi il faut faire face à une balance de 100,000 liv. sterling, payer les intérêts de 6 millions, & maintenir 4 millions d'habitans. Il y a très-peu d'argent dans les Colonies de l'Amérique, & il y est si rare, qu'en Virginie, la plus riche des Provinces, les Colons ont de la peine à en trouver pour payer le papier courant à son échéance. Le peu d'argent qu'il y a dans ce continent, y vient par les Colonies du Nord qui le font passer aux Colonies du Sud, afin de se procurer des lettres de change sur Londres, attendu que les premieres ont peu de denrées à envoyer à leurs marchands ou correspondans de la Métropole.

On voit que la balance du commerce des Américains, soit avec les Antilles, soit avec la Grande-Bretagne, est également contre eux; qu'ils deviennent de jour en jour hors d'état de se servir des manufactures de la mere-patrie; que la population ne fait qu'accroître leurs maux, & qu'enfin ils sont dans la nécessité d'établir chez eux des manufactures. Les Anglois se flattent que la cherté de la main d'œuvre, est un obstacle invincible à l'établissement des manufactures en Amérique. Cependant ils doivent savoir que les habitans de Boston & de la nouvelle-Yorck sont habillés d'étoffes du pays; que la manufacture de Darmouth fait cinquante mille aunes de toile par an; que le village de Lopu fait trente mille paires de souliers chaque année; que les laines de l'Amérique sont aussi belles que celles de la vieille Angleterre; que le mûrier y croit naturellement, & qu'on y trouve un ver à soie, dont le cocon est très-gros & la soie très-forte.

La partie centrale de l'Amérique cultive le tabac. Le Maryland & la Virginie ont été jusqu'ici les Provinces les plus fructueuses à l'Angleterre, par la culture du tabac, mais cette plante dévorante a entiérement épuisé les terres. Les Virginiens & les Marylandois faisoient autrefois trois bouqueaux de tabac par tête; ils n'en sauroient fournir un aujourd'hui. Les terres à bled y dépérissent également. Les terres de la Virginie & de Ma-

ryland sont d'autant plus faciles à s'épuiser, qu'elles sont légeres & peu profondes.

La partie méridionale du continent qui comprend les deux Carolines, la Géorgie & la Floride, est un pays plat & bas ; les terres y sont également peu profondes ; & comme il y pleut beaucoup, les eaux n'ayant point d'écoulement, forment des marais très-mal sains. Ces marais sont ce qu'on nomme les terres à riz, dont la culture coûte bien des hommes chaque année.

Ces Provinces faisoient aussi le commerce de coton ; mais les Colons n'en cultivent plus que pour leur usage : ils le mêlent avec de la laine, & en font une bonne étoffe. La Caroline cultive beaucoup d'indigo, mais il est bien inférieur à celui de St. Domingue. Cette denrée demande, ainsi que le tabac, des terres riches & fécondes. La Grande-Bretagne a très à cœur l'établissement des vignobles dans les Colonies du Sud : mais le terrein ne répond pas aux soins des habitans. Les vignes sont presque toujours noyées par les pluies & détruites par les brouillards. D'ailleurs comme à la saison des pluies succédent des chaleurs subites & très-vives, le raisin devient un fruit d'été, & le vin qu'il produit ne se conserve pas. Le Gouvernement a cependant établi des prix pour encourager la culture des vignes sur le continent. J'ai passé sous silence différents petits articles de commerce ou d'agriculture, comme le lin, l'opium, la potasse, la cinamome, la pêche de l'esturgeon, les bois de teinture, l'olivier, l'aloës, le cirier & le thé, que l'amour de la patrie fait préférer à celui de la Chine.

D'après le tableau raccourci que je viens de tracer, on peut conclure que l'Amérique n'est pas un pays aussi riche que les Anglois se le persuadent ; que l'Europe n'a point à craindre qu'il s'y forme d'Empire formidable ; que les Américains sont dans la nécessité d'établir chez eux des manufactures nouvelles, d'encourager les anciennes, d'étendre l'économie & l'industrie, afin de ne plus contracter de dettes avec la Métropole, & de tirer de leur propre fonds toutes les marchandises propres à commercer avec les Antilles ; qu'ils doivent animer leur commerce & leur agriculture à proportion que leur population augmente : que les Anglois doivent de leur côté vivre dans la plus parfaite harmonie avec les Américains, les protéger, encourager leur commerce, leurs manufactures, partager avec eux le monopole de la pêche qui est la pépiniere de leurs matelots ; qu'ils doivent le plutôt possible prendre des arrangemens pour terminer une guerre cruelle, incertaine, funeste dans ses conséquences, qui n'aboutit qu'à s'épuiser de part & d'autre en dépenses fatales, qu'à ruiner & égorger leurs freres, parens ou compatriotes, qu'ils sont dans la position la plus critique, si quelque marine étrangere bien administrée les attaquoit, ou si les Américains ouvroient en même-temps leurs ports à toutes les Nations, & qu'enfin la ressource à laquelle ils paroissent forcés, d'appeller des étran-

gers à leurs secours, est bien dangereuse pour une Nation inquiete, qui tourmentée par le génie de la liberté, s'agite en tout sens, & n'a d'autres forteresses que ses vaisseaux.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES ÉTABLISSEMENS DES ANGLOIS DANS LES ISLES DE L'AMÉRIQUE.

LEUR POPULATION, LEUR COMMERCE, LEURS LIAISONS, &c.

QUAND on connoît l'histoire & la marche du Gouvernement Anglois, on sait que l'autorité Royale ne fut long-temps balancée, que par un petit nombre de grands Propriétaires appellés Barons. Ils opprimoient continuellement le Peuple, dont la plus grande partie étoit avilie par l'esclavage; & ils luttoient sans cesse contre la Couronne, avec plus ou moins de succès, suivant le caractere des chefs & le hasard des circonstances. Ces querelles politiques faisoient verser des torrens de sang.

Le Royaume étoit épuisé par des guerres intestines de deux cens ans, lorsque Henri VII en prit les rênes au sortir d'un champ de bataille, où la Nation, divisée en deux camps, avoit combattu pour se donner un maître. Ce Prince habile profita de la lassitude où de longues calamités avoient laissé ses sujets, pour étendre l'autorité Royale, dont l'anarchie du Gouvernement féodal n'avoit jamais pu fixer les limites, en les resserrant sans cesse. Il étoit secondé, dans cette entreprise, par la faction qui lui avoit mis la Couronne sur la tête, & qui, étant la moins nombreuse, ne pouvoit espérer de se maintenir dans les principaux emplois où elle se voyoit élevée, qu'en appuyant l'ambition de son chef. On donna de la solidité à ce plan, en autorisant pour la premiere fois la noblesse, à aliéner ses terres. Cette faveur dangereuse, jointe à l'attrait du luxe qui perçoit en Europe, produisit une grande révolution dans les fortunes : les fiefs immenses des Barons se dissiperent par degrés, & les possessions des Communes s'étendirent.

Les droits, qui suivent les terres, s'étant divisés avec les propriétés, il n'en fut que plus difficile de réunir les volontés & les forces de plusieurs, contre l'autorité d'un seul. Les Monarques profiterent de cette époque favorable à leur agrandissement, pour gouverner sans obstacle & sans contradiction. Les Seigneurs déchus craignirent un pouvoir qu'ils avoient renforcé de toutes leurs pertes. Les Communes se crurent assez honorées d'imposer les taxes nationales. Le Peuple un peu soulagé de son joug par ce léger mouvement dans la constitution, toujours borné, dans l'étroite enceinte de ses idées, au soin de ses affaires ou de ses travaux, étoit dégoûté des séditions par le dégât & les miseres qui l'en punissoient. Ainsi, lorsque les yeux de la Nation cherchoient le souverain pouvoir qui s'étoit égaré dans la confusion des guerres civiles, le Monarque seul arrêtoit tous les

les regards. La majesté du trône, qui concentroit sur lui toute sa splendeur, sembloit la source de l'autorité, dont elle ne devoit être que le signe visible & l'organe permanent.

Telle étoit la situation de l'Angleterre, lorsque Jacques premier y fut appellé d'Ecosse, comme seul héritier de deux Royaumes, que son avénement réunit sous la même main. Une noblesse inquiete, agitant de ses fureurs ses barbares vassaux, avoit mis le trouble & le feu des séditions, dans ces montagnes du Nord, qui partageoient l'isle en deux Etats. Le Monarque avoit pris, dès son enfance, autant d'éloignement pour l'autorité limitée, que le Peuple avoit conçu d'horreur pour le despotisme de la Monarchie absolue.

Dans cette disposition des esprits, tout s'agitoit au-dedans & au-dehors. La naissance de l'Amérique avoit hâté la maturité de l'Europe. La navigation embrassoit le globe entier. La communication entre les peuples alloit être le fléau des préjugés; elle ouvroit une porte à l'industrie & aux lumieres. Les Arts méchaniques & libéraux s'étendoient, & marchoient à leur perfection par le luxe. La Littérature prenoit ses ornemens du goût. Les Sciences acquéroient la solidité que donne l'esprit calculateur du Commerce. La Politique agrandissoit la sphere de ses vues. Cette fermentation universelle élevoit, exaltoit les idées des hommes. Bientôt tous les corps qui formoient le colosse monstrueux du Gouvernement Gothique, endormis depuis plusieurs siecles dans la léthargie de l'ignorance, commencerent de toutes parts à se remuer, à former des entreprises. Dans le continent, où le prétexte de la discipline avoit enfanté des armées mercenaires, la plupart des Princes acquirent une autorité sans bornes, opprimant leurs Peuples par la force ou par l'intrigue. En Angleterre, l'amour de la liberté, si naturel à l'homme qui se sent ou qui pense, excité dans le peuple par les Novateurs en matiere de religion; réveillé dans les esprits cultivés par un commerce familier avec les grands Ecrivains de l'antiquité, qui puiserent dans la démocratie le sublime de la raison & du sentiment : cet amour de la liberté alluma dans les cœurs généreux la haine excessive d'une autorité sans limites. L'ascendant que sut prendre & conserver Elizabeth, par une prospérité de quarante ans, retint cette inquiétude, ou la détourna vers des entreprises utiles à l'Etat. Mais on ne vit pas plutôt une branche étrangere sur le trône, & le sceptre dans les mains d'un Monarque peu redoutable par la violence même de ses prétentions, que la Nation revendiqua ses droits, & conçut l'ambition de se gouverner.

Alors éclaterent des disputes vives entre la Cour & le Parlement. Les deux pouvoirs sembloient essayer leurs forces, en se choquant continuellement. Le Prince prétendoit qu'on lui devoit une obéissance purement passive, & que les assemblées nationales ne servoient que d'ornement, & non de base, à la constitution. Les Citoyens réclamoient avec chaleur contre ces principes, toujours foibles dès qu'ils sont discutés, & soutenoient

que le Peuple faisoit l'essence du Gouvernement, autant & plus que le Monarque. L'un est la matiere, l'autre la forme. Or la matiere peut & doit changer de forme, pour sa conservation. La loi suprême est le salut du Peuple, & non du Prince; le Roi peut mourir, la Monarchie périr, & la Société subsister, sans Monarque & sans Trône. Ainsi raisonnoient les Anglois, dès l'aurore de la liberté. On se chicanoit, on se contrarioit, on se menaçoit. Jacques finit sa carriere au milieu de ces débats, laissant à son fils ses droits à discuter, avec la résolution de les étendre.

L'expérience de tous les âges a prouvé que la tranquillité qui naît du pouvoir absolu, refroidit les esprits, abat le courage, retrécit le génie, jette une Nation entiere dans une léthargie universelle. Le mouvement des législations qui tendent à la liberté, est, au contraire, irrégulier & rapide: c'est une fievre continue, tantôt plus, tantôt moins forte, mais toujours convulsive.

L'Angleterre l'éprouva dans les premiers temps de l'administration de Charles premier, moins pédant, mais aussi avide d'autorité que son pere. La division commencée entre le Roi & le Parlement, s'empara de toute la Nation. La haute noblesse, celle du second ordre, qui étoit la plus riche, craignant de se voir confondue avec le vulgaire, embrassa le parti du Monarque, dont elle recevoit ce lustre emprunté, qu'elle lui rend toujours par une servitude volontaire & vénale. Comme ils possédoient encore la plupart des grandes terres, ils attacherent à leur cause presque tous les peuples des campagnes, qui naturellement aiment le Prince, parce qu'ils sentent qu'il doit les aimer. Londres & les Villes considérables, à qui le Gouvernement municipal donne un esprit républicain, se déclarerent pour le Parlement, entraînant avec elles les Commerçans, qui, ne s'estimant pas moins que ceux de la Hollande, aspiroient à la liberté de cette démocratie.

Du sein de ces dissentions, sortit la guerre civile la plus vive, la plus sanglante, la plus opiniâtre, dont l'histoire ait conservé le souvenir. Jamais le caractere Anglois ne s'étoit développé d'une maniere si terrible. Chaque jour éclairoit de nouvelles fureurs, qu'on croyoit poussées au dernier excès, & qui étoient effacées par d'autres encore plus atroces. Il sembloit que la Nation touchoit à son dernier terme, & que tout Breton avoit juré de s'ensevelir sous les ruines de sa patrie.

Dans l'embrasement universel, des esprits moins ardens chercherent un refuge paisible vers les isles de l'Amérique, dont la Nation Angloise venoit de s'emparer. La tranquillité qu'ils y trouverent, multiplia les émigrations. A mesure que l'incendie gagnoit la Métropole, on vit les Colonies s'accroître & se peupler. Aux Citoyens qui fuyoient les factions, se joignirent bientôt les Royalistes opprimés par les Républicains, dont les armes avoient enfin prévalu.

Sur les traces des uns & des autres, on vit passer au nouveau monde,

ces hommes inquiets, pleins de feu, à qui de fortes passions donnent de grands désirs, inspirent des projets vastes; qui bravent les dangers, les hasards & les travaux, dont ils ne voient que deux issues, la mort ou la fortune; qui ne connoissent que les extrémités de l'opulence, ou de la misere: également propres à renverser ou à servir la patrie, à la dévaster ou à l'enrichir.

Les Isles furent encore l'asyle des Négocians, que le malheur de leurs affaires, ou les poursuites de leurs créanciers, avoient réduits à l'indigence, & plongés dans l'oisiveté. Forcés de manquer à leurs engagemens, cette disgrace fut pour eux la route de la prospérité. Après quelques années, on les vit rentrer avec éclat, & monter à la plus haute considération, dans les Provinces d'où l'ignominie & un abandon universel les avoient bannis.

Cette ressource étoit encore plus nécessaire à de jeunes gens, que la premiere effervescence de l'âge des plaisirs avoit entraînés dans les excès de la débauche & du dérangement. S'ils n'avoient pas quitté leur pays, la honte & le décri, qui ne manquent jamais de flétrir l'ame, les auroient empêchés d'y recouvrer les bonnes mœurs & l'estime publique. Mais dans une nouvelle terre, où l'expérience du vice pouvoit devenir pour eux une leçon de sagesse, où ils n'avoient à effacer aucune impression de leurs fautes, ils trouverent, après le naufrage, une planche qui les ramena au port. Leur travail répara les désordres de leur conduite; & des hommes sortis de l'Europe en brigands qui la déshonoroient, y retournerent honnêtes, & furent d'utiles Citoyens.

Tous ces divers Colons eurent à leur disposition, pour défricher & cultiver leurs terres, les scélérats des trois Royaumes d'Angleterre, qui, pour des crimes capitaux, avoient mérité la mort; mais que par un esprit de politique humaine & raisonnée, on faisoit vivre & travailler pour le bien de la Nation. Transportés aux Isles, où ils devoient passer un certain nombre d'années dans l'esclavage, ces malfaiteurs contracterent dans les fers le goût du travail, & des habitudes qui les remirent sur la voie de la fortune. On en vit, qui, rendus à la société par la liberté, devinrent cultivateurs, chefs de famille, & propriétaires des meilleures habitations: tant cette modération dans les Loix pénales, si conforme à la Nature humaine qui est foible & sensible, capable du bien même après le mal, s'accorde avec l'intérêt des Etats civilisés!

Cependant l'Isle métropolitaine étoit trop occupée de ses dissentions domestiques, pour songer à donner des Loix aux Isles de sa dépendance; & les Colons n'avoient pas assez de lumieres pour combiner eux-mêmes une Législation propre à une société naissante. A mesure que la guerre civile épuroit le Gouvernement de l'Angleterre, ses Colonies sortant des entraves de l'enfance, formerent leur constitution sur le modele de leur mere. Dans chacun de ces établissemens séparés, un Chef représente le Roi; un Conseil tient lieu de Pairs; & les députés des différens quartiers composent la

P 2

Chambre des Communes. L'assemblée générale fait les Loix, regle les impôts, juge de l'Administration. L'exécution appartient au Gouverneur, qui décide aussi provisoirement sur les affaires qui n'ont pas été prévues ; mais avec le Conseil, & à la pluralité des voix. Quoique les Membres de ce Corps lui doivent leur rang, ils ne lui vendent pas leur opinion, de peur de s'exposer au ressentiment de l'assemblée générale qui a le droit exclusif de les destituer.

La Grande-Bretagne, pour concilier ses intérêts avec la liberté de ses Colonies, a voulu qu'on n'y pût faire aucune Loi qui contrariât les siennes. Les Chefs qu'elle y envoie commander en son nom, jurent, avant de partir, qu'ils ne souffriront pas qu'on donne la moindre atteinte à cette maxime fondamentale. Ce serment doit empêcher les Commandans de trahir la Métropole en faveur des Isles, qui, chargées de régler, de payer les appointemens d'un Gouverneur, peuvent mesurer leurs libéralités sur sa complaisance.

D'un autre côté, cette sorte de dépendance tempere l'orgueil du Commandant, & doit en réprimer la tyrannie. Les Commissaires des plantations ont souvent attaqué devant le Parlement, une prérogative qui resserroit leur autorité. Malgré les inconvéniens qui pouvoient en résulter, il a toujours respecté ce droit sagement établi. Craignant avec raison la cupidité qui fait franchir les mers, il a décerné contre les hommes en place qui violeroient les Loix des Colonies, les peines infligées en Angleterre aux infracteurs des libertés Nationales.

Ce n'étoit pas assez de ces précautions pour la sûreté des Colons, que la Nation chérit & protege, comme les enfans de ses enfans. Chaque Colonie a un ou plusieurs députés dans la métropole. Leurs fonctions sont importantes. Elles tendent à prévenir les abus du pouvoir des Commandans ; à solliciter le Corps législatif pour l'amélioration & la défense des établissemens dont ils représentent les droits & les besoins ; à combiner l'intérêt particulier du Commerce de la Colonie, avec l'utilité générale de la Nation. Ces Agens font à Londres ce que les Députés du Peuple font au Parlement. Ils soutiennent la cause des Provinces éloignées. Malheur à l'Etat, s'il devenoit sourd au cri des Représentans, quels qu'ils soient ! Les Comtés se souleveroient en Angleterre ; les Colonies se détacheroient en Amérique : les trésors des deux mondes seroient perdus pour cette Isle, à qui la Nature a donné pour apanage l'Empire de la mer.

Sous quel Gouvernement plus doux & plus sage pourroient vivre des Anglois, qui, des Isles du nouveau monde, tiennent à leur patrie par les liens du sang, & par les nœuds du besoin ? Aussi ces Colons transplantés sur des rivages étrangers, ont-ils sans cesse les yeux attachés sur une mere qui veille à leur conservation. Semblable à l'aigle qui ne perd jamais de vue le nid de ses aiglons, Londres voit du sommet de sa tour, ses Colonies croître & prospérer sous ses regards attentifs. Ses innombra-

bles vaisseaux couvrant de leurs voiles orgueilleuses un espace de deux mille lieues, lui forment comme un pont sur l'Océan, pour communiquer sans relâche d'un monde à l'autre. Avec de bonnes Loix qui maintiennent ce qu'elles ont établi, elle n'a pas besoin, pour garder ses possessions éloignées, de troupes réglées qui sont toujours un fardeau pesant & ruineux. Deux corps très-foibles, fixés à Antigoa & à la Jamaïque, suffisent à une Nation qui peut transporter à tous momens ses soldats où le danger les appelle.

Par ces soins bienfaisans, qu'une politique éclairée puisa dans l'humanité même, les Isles Angloises furent bientôt heureuses, mais peu riches. Leur culture se bornoit au tabac, au coton, au gingembre, à l'indigo. Quelques Colons entreprenans allerent chercher au Brésil des cannes à sucre. Elles multiplierent prodigieusement, mais sans beaucoup d'utilité. On ignoroit l'art de mettre à profit cette précieuse plante; & on n'en tiroit qu'un foible & mauvais produit, que l'Europe rejettoit, ou n'acceptoit qu'au plus vil prix. Une suite de voyages à Fernambuc apprit à cultiver le trésor qu'on y avoit enlevé; & les Portugais, qui jusqu'alors avoient seuls fourni le sucre, eurent en 1650, dans un allié dont l'industrie leur sembloit précaire, un rival qui devoit s'approprier un jour toutes leurs richesses.

Cependant la métropole n'avoit qu'une part extrêmement bornée aux prospérités de ses Colonies. Elles envoyoient elles-mêmes directement leurs denrées dans toutes les contrées de l'univers où elles espéroient de les mieux débiter; & elles recevoient indistinctement dans leurs ports les navigateurs de toutes les Nations. Cette liberté illimitée devoit faire passer ce Commerce presque tout entier, dans les mains du peuple, qui, à raison du bas prix de l'intérêt de son argent, de l'abondance de ses capitaux, du nombre de ses navires, de la médiocrité de ses droits d'entrée & de sortie, pouvoit faire de meilleures conditions, acheter plus cher, & vendre au plus bas prix. La Hollande étoit ce peuple. Elle réunissoit tous les avantages d'une armée supérieure, qui, toujours maîtresse de la campagne, a toutes ses opérations libres. Elle s'empara bientôt du profit de tant de productions, qu'elle n'avoit ni plantées, ni moissonnées. On voyoit dans les Isles Angloises, dix de ses vaisseaux, pour un navire Anglois.

Ce désordre avoit peu occupé la Nation durant le temps que les guerres civiles l'avoient bouleversée; mais aussi-tôt qu'eurent cessé ces troubles & ces orages, qui l'avoient conduite au port par la violence même des vents & des courans, elle jetta ses regards au-dehors. Elle vit que ceux de ses citoyens, qui s'étoient comme sauvés dans le nouveau monde, seroient perdus pour l'Etat, si les étrangers qui dévoroient le fruit de ses Colonies, n'en étoient exclus. Cette réflexion approfondie & méditée, fit éclore en 1651 ce fameux acte de navigation, qui, n'ouvrant qu'au pavillon Anglois l'entrée des Isles Angloises, en devoit faire exporter directement toutes les productions dans les pays soumis à la Nation. Le Gou-

vernement qui pressentoit & bravoit les inconvéniens de cette exclusion, n'envisageant l'Empire que comme un arbre, crut devoir faire refluer vers le tronc, des sucs qui se portoient avec trop d'abondance dans quelques branches.

Ce fut pourtant un bonheur pour l'Angleterre, de ne pouvoir pas exiger à la rigueur, l'observation de cette Loi gênante. Une sorte de relâchement dans son exécution laissa le temps aux Colonies d'accroître les plantations de leurs sucres, par une certaine facilité de les débiter. On les vit s'élever sensiblement sur les ruines des cultures Portugaises. Elles firent de si grands progrès dans l'espace de neuf ans, qu'en 1660, où la Loi crut pouvoir exercer impunément toute sa sévérité, les Anglois se voyoient les maîtres du commerce des sucres dans toute l'Europe; excepté dans la Méditerranée, qui, à cause de l'acte de réexportation que l'acte de navigation occasionnoit, étoit restée fidelle à leur concurrent. Il est vrai que pour acquérir cette supériorité, ils avoient été obligés de baisser extrêmement les prix; mais l'abondance des récoltes les dédommageoit avantageusement de ce sacrifice nécessaire. Si le spectacle de la fortune de l'Angleterre encourageoit d'autres Nations à cultiver, du moins pour leur consommation, elle s'ouvroit de nouveaux débouchés qui remplissoient le vuide des anciens. Le seul malheur qu'elle éprouva dans une longue suite d'années, ce fut de voir beaucoup de ses cargaisons enlevées & vendues à vil prix par des corsaires François. Le cultivateur en ressentoit le double inconvénient, de perdre une partie de ses sucres, & de n'en débiter l'autre qu'au-dessous de sa valeur.

Malgré ces pirateries passageres, que le calme de la paix faisoit toujours cesser, la culture s'accrut de plus en plus dans les Isles Angloises. Des Etats qui passent pour exacts, témoignent que vers l'an 1680, elles n'envoyoient annuellement en Europe que 30,000 bariques de sucre, chacune du poids de douze cens livres. Leurs expéditions de 1708 jusqu'en 1718, furent par année de 53,439. Depuis 1718 jusqu'en 1727, elles monterent à 68,931, & à 92,889 les six années suivantes. Mais depuis 1733 jusqu'en 1737, elles descendirent à 75,695; & les années suivantes, elles se fixerent à 70,000 bariques.

D'où venoit cette diminution? De la France. Ce Royaume qui, par sa situation locale & par le génie actif de ses habitans, devroit être le premier à tout entreprendre, se trouve, par les entraves de son Gouvernement, le dernier à s'instruire de ses avantages & de ses intérêts. La France reçut d'abord son sucre des Anglois, comme elle en a reçu depuis ses lumieres: ensuite elle en fabriqua pour sa consommation; & en 1716, elle commença à en porter aux étrangers. La qualité supérieure de son sol, l'avantage d'exploiter des terres neuves, l'économie forcée de ses cultivateurs encore pauvres, tout se réunissoit pour la mettre en état d'offrir sa production, à un prix plus bas que ses concurrens. Cet avantage, le plus

grand qu'on puisse avoir en commerce, lui valut une préférence décidée dans tous les marchés. A mesure que sa denrée se multiplioit, son rival voyoit refuser la sienne, qui étoit plus chere. La décadence fut si rapide, qu'un peuple qui avoit alimenté de sucre la plus grande partie de l'Europe, & qui en 1719 en vendoit encore à l'étranger 19,202 bariques, n'en vendoit plus en 1733 que 7715, 5211 en 1737, & en 1740 n'en vendoit plus du tout.

Les Isles Angloises n'avoient pas attendu que la révolution fût entiere, pour former des plaintes. Dès 1731, elles s'étoient adressées au Sénat de la Nation, pour l'engager à prévenir par ses soins la perte d'un commerce qui étoit déja perdu. Leurs prieres firent d'abord peu d'impression. On étoit assez généralement persuadé, que les terres des Colonies étoient usées; & le Parlement lui-même avoit adopté ce préjugé, sans considérer que si le sol n'avoit plus cette fécondité extraordinaire qui se manifeste dans les terreins nouvellement défrichés, il lui restoit toujours ce degré de fertilité que la terre perd rarement par la continuité de la culture, à moins que des fléaux ou des écarts de la nature, ne changent sa substance. Lorsqu'on l'eut éclairé par des états, qui démontroient que les dernieres récoltes étoient plus considérables que les anciennes, il parut vouloir s'occuper des moyens de rétablir la fortune publique.

L'économie politique du commerce consiste à vendre à meilleur marché que ses rivaux. Les Isles Angloises le pouvoient, avant que la métropole eût mis à son profit en 1663, une imposition de quatre & demi pour cent sur les sucres qui sortoient de la Barbade; tribut qui ne tarda pas à se répandre sur ceux des autres établissemens. Cependant l'abondance de la denrée l'empêcha quelque temps de succomber à ce fardeau. Mais le besoin des Colonies les ayant réduites depuis à se surcharger elles-mêmes de nouvelles taxes, elles ne purent soutenir une concurrence qui devenoit tous les jours plus vive; & par-tout elles se virent sensiblement supplantées. Peut-être les eût-on retirées de cet état fâcheux, en supprimant le droit de quatre & demi pour cent, & en sacrifiant à leur Administration locale, les impôts énormes que paient leurs productions à leur entrée dans la Grande-Bretagne; mais l'étendue de ses dépenses, & la masse de la dette nationale, ne lui permettant pas sans doute une semblable générosité, le Gouvernement crut faire assez, de donner aux Colons, en 1739, la liberté d'envoyer directement leur sucre dans tous les ports de l'Europe. L'effort qu'il fit en dérogeant ainsi à l'acte de navigation, fut inutile. Les François continuerent à régner dans tous les marchés; & les Colonies Angloises furent réduites à la consommation de l'Empire Britannique, qui ne passoit pas douze mille bariques au commencement du siecle, & qui, en 1755, étoit de soixante-dix mille.

Le nombre des esclaves qui cultivent les Isles Angloises, monte environ à deux cens trente mille; mais leur travail produit moins de denrées, qu'une

égale population dans les Colonies Françoises. Cette différence peut se rapporter à trois causes. Le sol des possessions Britanniques, inférieur de sa nature, est plus usé par l'ancienneté de sa culture. Le soin des habitations y est communément abandonné à des mercenaires, gens moins actifs, moins intelligens, moins économes que des propriétaires. L'exploitation des terres, & les moyens de reproduction, n'y ont pas acquis autant de perfection.

La population des blancs, qui, dans les Colonies Françoises, est respectivement à celle des noirs comme un à six, n'est guere dans les Colonies Angloises que comme un à onze. C'est que les Isles Angloises ne sont qu'agricoles, au lieu que les Isles Françoises sont agricoles & marchandes. A ces deux titres cependant, la Barbade qui fait le Commerce des esclaves, & la Jamaïque qui s'est formé des liaisons interlopes avec les côtes Espagnoles, doivent avoir une population de blancs plus nombreuse à proportion que les autres possessions de la même dépendance.

Cette disproportion entre les blancs & les noirs n'a pas été toujours la même dans les Colonies Angloises. Elles contenoient autrefois un très-grand nombre d'Européens; mais ils ont disparu à mesure que les petites cultures ont diminué, & que l'espace qu'elles occupoient a été fondu dans les sucreries, qui exigent un terrein très-vaste. On les a vus se refugier successivement dans de nouvelles Isles, se retirer dans l'Amérique Septentrionale, ou repasser dans la métropole. Ce n'est pas qu'il n'y eût, pour les remplacer, autant d'hommes indigens & désœuvrés en Angleterre, que dans les premiers temps de l'émigration d'Europe en Amérique. Mais cet esprit d'aventure & d'entreprise, que la nouveauté de l'objet & le concours des circonstances avoient fait éclore, a été étouffé, loin d'être entretenu par les Colons. En vain les loix ont statué, que chaque propriétaire auroit sur son habitation, un nombre de blancs proportionné à celui des noirs. Ces ordonnances sont sans force. On préfere le risque, aujourd'hui rare & léger, de payer une foible amende, à l'observation d'un réglement plus coûteux que la peine de la contravention. Mais le défaut du nombre des blancs est compensé par des avantages qui les distinguent.

Tous ceux qui habitent les Isles Angloises sont enrégimentés. Cette sujétion qui n'expose ni aux caprices d'un Gouverneur, ni à l'orgueil insultant des troupes réglées, n'humilie, ne blesse personne. Si cette milice est inférieure pour la discipline aux soldats d'Europe, elle l'emporte de beaucoup par l'ardeur & par le courage. Si elle étoit assez nombreuse pour repousser un ennemi dont le Gouvernement est presque militaire, elle déchargeroit la métropole du soin d'envoyer avec des frais & des risques immenses, des troupes qui périssent la plupart sans avoir rien fait. Mais à peine cette milice des Colonies suffit-elle à contenir les noirs qui sont très-portés à se soulever contre le joug Anglois : car il semble que l'esclavage soit d'autant plus dur chez les Nations libres, qu'il y est plus injuste & plus étranger. Telle est donc la marche de l'homme vers l'indépendance,

qu'après

qu'après avoir secoué le joug, il veut l'imposer; & que le cœur le plus impatient de la servitude devient le plus amoureux de la domination!

Quoique la Grande-Bretagne n'ait jamais établi d'impôts directs dans ses Colonies, elles sont plus chargées de taxes qu'on ne l'est dans des Gouvernemens moins modérés. Abandonnées à leurs propres forces, il leur a fallu trouver en elles-mêmes des ressources contre les désastres qui ont suivi les grands mouvemens de la nature, si fréquens dans ces climats. Obligées de remédier aux malheurs de la guerre, & de pourvoir au soin de leur défense; les fortifications qu'elles ont élevées, ont entraîné des contributions volontaires, mais abondantes, mais ruineuses, par les dettes qu'il a fallu contracter. L'administration civile, par une contradiction manifeste avec l'esprit Républicain, qui est un esprit d'économie & de désintéressement, y a toujours été très-chere, & la chose publique n'a jamais marché qu'à prix d'argent. C'est un inconvénient inévitable chez un Peuple commerçant. Libre ou non, il en vient à n'aimer, à n'estimer que ses richesses. La soif de l'or étant plus l'ouvrage de l'imagination que du besoin, on ne se rassasie pas de trésors comme des autres alimens de nos passions. Celles-ci sont isolées & n'ont qu'un temps; elles se combattent ou se succedent : la passion de l'or nourrit & satisfait toutes les autres, du moins elle y supplée, à mesure qu'elle les use par les moyens qu'elle fournit de les assouvir. Il n'est point d'habitude qui se fortifie plus par l'usage, que celle d'amasser; elle semble s'irriter également par les jouissances de la vanité, & par les privations de l'avarice. L'homme riche a toujours besoin de remplir ou de grossir son trésor. C'est une expérience constante, qui s'étend des individus aux Nations. Depuis que le Commerce a élevé des fortunes considérables dans toute l'Angleterre, la cupidité y est devenue le mobile universel & dominant. Les Citoyens qui n'ont pas pu, ou qui n'ont pas voulu s'attacher à cette profession la plus lucrative, n'ont pas renoncé cependant au lucre dont les mœurs & l'opinion leur faisoient un besoin. Même en aspirant à l'honneur, ils couroient aux richesses. Dans la carriere des loix & des vertus qui doivent se chercher & s'appuyer mutuellement, dans la gloire de siéger au Parlement, ils ont vu le moyen d'agrandir leur fortune. Pour se faire élire Membres de ce corps puissant, ils ont corrompu les suffrages du Peuple, & n'ont pas plus rougi de revendre ce même Peuple à la Cour, que de l'avoir acheté. Chaque voix est devenue vénale au Parlement. Un Ministre célebre en avoit le tarif, & s'en vantoit publiquement, à la honte des Anglois. C'étoit un devoir de sa place, disoit-il, d'acheter les représentans de la Nation, pour les faire voter, non pas contre, mais selon leur conscience. Eh! que dit la conscience où l'argent a parlé? Si l'esprit mercantile a pu répandre dans la métropole la contagion de l'intérêt personnel, comment n'auroit-il pas infecté les Colonies, dont il est le principe & le soutien? Est-il bien vrai que, chez la fiere Albion, un Citoyen assez généreux pour servir la patrie par amour de la gloire, se-

roit un homme d'un monde & d'un siecle qui ne sont plus? Isle superbe, puissent tes ennemis ne plus s'abandonner à ce vil esprit d'intérêt! Tu leur rendras un jour tout ce qu'ils ont perdu.

Cependant, malgré l'énormité des contributions & des dépenses publiques dans les établissemens Anglois, les terres s'y vendent encore à un très-haut prix. Les Européens & les Américains s'empressent d'en acheter, & cette concurrence en fait enchérir la valeur. Ils sont attirés par l'assurance & la facilité de trouver dans la Métropole, un débouché de leurs denrées, plus avantageux que les autres Nations ne sauroient en avoir ailleurs. De plus, les Isles Angloises sont moins exposées à l'invasion & au dégât, que les Isles des Puissances, riches en productions, & foibles en vaisseaux. La Navigation d'un peuple né pour la mer, se soutient par sa propre force, en guerre comme en paix.

Ce peuple ne néglige rien, pour donner un nouveau prix à ses Isles. En 1766, il a supprimé le droit de quatre & demi pour cent que les sucres payoient à leur sortie, & les droits imposés sur toutes les autres denrées. Cette exemption s'est étendue aux productions, que des Isles étrangeres introduiroient dans les siennes. Le Gouvernement a plus fait encore. Il s'est chargé de la dépense des garnisons qui doivent garder les nouvelles conquêtes; dépense qui monte à 219,427 livres. C'est ainsi que le trésor public fait aller au-devant des besoins du commerce, pour en accroître la prospérité.

Les liaisons des Isles Angloises sont très-resserrées. Aucun navire étranger n'y aborde, si ce n'est à la Jamaïque, à la Dominique, dont on a fait en 1766 des Ports francs. La sévérité des Loix a prévenu sur cette prohibition importante, l'infidélité des Gouverneurs. Toute communication, avec les différentes Nations de l'Europe, leur a même été constamment interdite; & lorsqu'en 1739 on les autorisa à y porter directement leurs sucres, ce fut avec des restrictions qui l'empêcherent. L'intérêt de la Métropole est de réserver à sa consommation ou à son commerce, toutes les denrées de ses Isles. Voici comment s'en fait le partage.

Ces Colonies n'ont jamais produit des vivres pour leurs habitans, blancs ou noirs. Elles manquent de bois, de bestiaux, de poisson salé. Ces objets de premiere nécessité, leur sont fournis par la nouvelle Angleterre, qui reçoit en échange, des eaux-de-vie de sucre, du piment, du gingembre, peu d'autres denrées, mais beaucoup de mélasses qui lui tiennent lieu de sucre. Jamais il ne lui fut permis de tirer directement cette derniere production, de peur que le bon marché du sucre faisant abandonner les mélasses, les Isles ne fussent obligées de donner d'autres denrées en paiement de celles qu'elles recevoient des Provinces du Nord. La Métropole sentoit bien que le sucre porté d'Amérique en Angleterre, & rapporté d'Angleterre en Amérique, ne trouveroit que peu de débouchés; mais cette considération ne l'arrêta pas. Sa vue principale n'étoit pas de vendre aux Co-

lonies Septentrionales, une production dont elle trouvoit en Europe un débouché facile : elle vouloit spécialement assurer la consommation de ses mélasses, & s'approprier par ce moyen tous les riches produits de ses Isles. Mais les mesures qui devoient l'assurer de ce but important, furent singuliérement traversées.

La France, que d'heureux hazards avoient mise en possession des Isles les plus riches du nouveau monde, aveuglée par cette imprudence qui l'a toujours arrêtée dans l'usage de sa fortune, n'avoit pas songé à faire passer ses syrops & ses eaux-de-vie de sucre, dans ses Colonies Septentrionales. Cette mauvaise politique attira les habitans de la nouvelle-Angleterre aux Isles Françoises. Avec des farines, des légumes, des bois, de la morue, des bestiaux, & même de l'argent, ils allerent y chercher de l'indigo, du coton, du sucre qu'ils avoient le secret de vendre à l'Angleterre, & sur-tout des mélasses qu'ils consommoient entiérement. On pourroit prouver que dès l'an 1719, ils en enlevoient vingt mille bariques, & qu'en 1733, cette Navigation leur occupoit trois cens navires, & près de trois mille matelots.

Cette communication, qui mettoit les Colonies du Continent hors de la dépendance des Isles Angloises pour leurs besoins, excita les plaintes des Colons insulaires. Ils demanderent au Parlement la proscription d'un commerce, aussi contraire, disoient-ils, au bien de la Métropole & à leur prospérité, que favorable aux progrès des établissemens François. Les Septentrionaux de leur côté répondirent que, si cette porte de commerce leur étoit fermée, ils ne pourroient, ni pousser leurs défrichemens, ni faire la traite des pelleteries, ni continuer leurs pêches, ni consommer les manufactures Nationales, ni rien ajouter aux richesses, à la considération, aux forces maritimes de la Métropole.

Ce grand procès, auquel presque tous les Anglois avoient plus ou moins d'intérêt, excita la plus grande fermentation, & fit éclore une foule d'écrits, où l'esprit de parti mêla beaucoup d'animosité. Mais c'est ainsi que la Nation s'éclaire sur ses intérêts. Quand elle fut bien instruite, le Parlement, pour concilier les vues de tous ses Colons de l'Amérique, maintint ceux du continent dans la liberté de continuer leur commerce avec les François ; mais en faveur des Isles, il assujettit les mélasses étrangeres, à un droit qui devoit assurer aux nationales la supériorité du débit. Ce droit a souvent varié. Les habitans des Isles demandoient en 1764 ; qu'il fût porté à sept sols six deniers par galon. Ceux du Continent désiroient de ne payer que trois sols neuf deniers. Pour satisfaire les uns & les autres, il fut mis à cinq sols sept deniers & demi. Depuis on a réduit l'impôt à un sol dix deniers & demi, qui est également levé sur les mélasses de la Nation & de l'étranger. Mais heureusement pour les Isles Angloises, la consommation des mélasses & des eaux-de-vie de sucre s'est si fort étendue dans le Nord de l'Amérique, & celle de l'eau-de-vie de sucre s'est tellement accrue en

Angleterre même, sur-tout en Irlande, qu'on n'a jamais manqué de débouché pour ces productions. Tels sont les rapports des Isles Angloises avec les Colonies Septentrionales. Ils sont bien plus considérables avec la Métropole.

Elle fournit à ses Isles, leurs vêtemens, leurs ustensiles, leurs esclaves. C'est à-peu-près le vingtieme de ce qu'elle en retire. La raison de cette disproportion vient de ce que la plupart des propriétaires des habitations considérables, vivent toujours en Angleterre, & que leurs Agens ne font & ne peuvent faire que peu de consommations. Leurs affaires sont, à peu de chose près, conduites comme celles des grands Seigneurs le sont en Europe.

Un négociant de confiance est une espece d'Intendant de maison, qui fait passer aux Isles tout ce qui est nécessaire aux habitations dont il est comme chargé. Il donne des ordres aux administrateurs, ou économes, qui doivent en diriger la culture. Il en reçoit toutes les productions, par le retour de ses vaisseaux d'envoi. Il paie les lettres de change, tirées pour l'achat des esclaves. Cette sorte de procuration lui assure le fret, l'intérêt & le remboursement de ses avances, sans compter le profit de la commission sur les ventes & sur les achats. Sa condition est plus avantageuse que celle du propriétaire même.

Si cet arrangement differe d'un privilege exclusif, il en a du moins tous les inconveniens; puisqu'il met entre les mains d'un petit nombre d'armateurs, l'administration de toutes les plantations, & qu'il leur assure le transport des denrées qu'elles produisent. Dès-lors, comme il n'y a pas de concurrence pour le fret, il doit toujours être à-peu-près le même, c'est-à-dire, à un prix très-haut.

L'espece de Monopole qu'exercent quelques Négocians dans les Isles Angloises, est exercé par la Capitale de la Métropole à l'égard des Provinces. C'est à Londres, presque uniquement, qu'arrivent les produits des Colonies. C'est à Londres qu'habitent la plupart de ceux à qui appartiennent ces produits. C'est à Londres que sont consommées les valeurs de ces produits. Le reste de l'Etat n'y prend qu'un intérêt fort indirect.

Mais, du moins, Londres est le plus beau Port de l'Angleterre; Londres construit des vaisseaux, & fabrique des marchandises; Londres fournit des matelots à la Navigation, & des bras au Commerce; Londres est dans une Province tempérée, féconde & centrale. Tout peut y arriver, tout peut en sortir. Elle est vraiment le cœur du Corps politique, par sa situation locale. Ce n'est pas une tête monstrueuse, quoique cette Capitale soit aussi trop grande comme toutes les autres; ce n'est pas une tête d'argille, qui veuille dominer sur un colosse d'or. Cette Cité n'est pas remplie de superbes oisifs, qui ne font qu'embarrasser & surcharger un peuple laborieux. C'est le rendez-vous de tous les marchands; c'est le siege de la Nation assemblée. Là, le Palais du Prince n'est ni vaste, ni vuide. Il y regne par

ſa préſence, qui vivifie. Le Sénat y dicte les Loix, au gré du Peuple qu'il repréſente. Il n'y craint pas l'aſpect du Monarque, ni les attentats du Miniſtere. Londres n'eſt point parvenue à ſa grandeur, par l'influence du Gouvernement, qui force & ſubordonne toutes les cauſes phyſiques; mais par l'impulſion naturelle des hommes & des choſes, par une ſorte d'attraction du commerce. C'eſt la mer, c'eſt l'Angleterre, c'eſt le monde entier, qui veulent que Londres ſoit riche & peuplée. *Extrait de l'Hiſtoire Philoſophique & Politique des Etabliſſemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes.*

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LES ÉTABLISSEMENS ET LES POSSESSIONS DES ANGLOIS

DANS L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE,

Sur leur étendue, les avantages que l'Angleterre en tire; l'eſpece d'hommes dont elle les peuple; les formes d'Adminiſtration qu'elle y a établies; les monnoies qui y ont cours; les gênes miſes à l'induſtrie & au Commerce de ces Colonies; les impôts que la Métropole a voulu y établir; la guerre qui s'en eſt ſuivie; & l'indépendance à laquelle ces Colonies ſemblent aſpirer.

LES deux Florides, une partie de la Louiſiane, & tout le Canada, conquis ou acquis à la même époque, & par le même traité, ont achevé de mettre ſous la domination de l'Angleterre, l'eſpace qui s'étend depuis le fleuve Saint-Laurent juſqu'au fleuve Miſſiſſipi. Ainſi, quand cette Puiſſance n'auroit pas encore la baye d'Hudſon, Terre-Neuve, & les autres iſles de l'Amérique Septentrionale, elle ne laiſſeroit pas de poſſéder l'Empire le plus étendu qui jamais ait été formé ſur la ſurface du globe. Ce vaſte Empire eſt coupé du Nord au Sud par une chaîne de hautes montagnes, qui, s'éloignant alternativement, & ſe rapprochant des côtes, laiſſent entr'elles & l'Océan un riche territoire, de cent cinquante, de deux cens, quelquefois de trois cens milles. Au-delà de ces monts Apalaches, eſt un déſert immenſe, dont quelques voyageurs ont parcouru juſqu'à huit cens lieues ſans en trouver la fin. On imagine que des fleuves qui coulent à l'extrémité de ces lieux ſauvages, vont ſe perdre dans la mer du Sud. Si cette conjecture, qui n'eſt pas ſans probabilité, venoit à ſe réaliſer, l'Angleterre embraſſeroit dans ſes Colonies toutes les branches de la communication & du commerce du nouveau monde. En paſſant d'une mer de l'Amérique à l'autre par ſes propres terres, elle toucheroit, pour ainſi dire, à la fois, aux quatre parties du globe. De tous ſes ports de l'Europe, de ſes Comptoirs de l'Afrique, elle charge, elle expédie des vaiſſeaux pour le nouveau

monde. Des possessions qu'elle a dans les mers Orientales, elle pourroit se transporter aux Indes Occidentales par la mer Pacifique. C'est elle qui découvriroit les langues de terre ou les bras de mer, l'Isthme ou le détroit, qui lient l'Asie à l'Amérique par l'extrémité du Septentrion. Elle auroit alors toutes les portes du Commerce dans ses mains par de vastes Colonies; elle en auroit toutes les clefs par ses nombreuses flottes. Elle aspireroit, peut-être, à prédominer sur les deux mondes, par l'Empire de toutes les mers. Mais tant de grandeur n'entre pas dans la destinée d'un seul Peuple. Interrogez les Romains : est-il donc si flatteur d'exercer une immense domination, puisqu'il faut tout perdre quand on a tout conquis? Interrogez les Espagnols : est-on donc si puissant, d'embrasser dans ses Etats une étendue de terres que le soleil ne cesse d'éclairer, s'il faut languir obscurément dans un monde quand on regne dans un autre?

Les Anglois seront heureux, s'ils peuvent conserver, par la culture & la navigation, un Empire toujours trop grand dès qu'il leur coûte du sang. Mais puisque l'ambition ne s'étend qu'à ce prix, c'est au commerce de féconder les conquêtes d'une Puissance maritime. Jamais la guerre ne valut au vainqueur des champs plus dociles à l'industrie humaine, que ceux du Continent septentrional de l'Amérique. L'Amérique Septentrionale étoit autrefois dévorée d'insectes. Comme on n'avoit ni purifié l'air, ni défriché la terre, ni abattu les bois, ni donné de l'écoulement aux eaux, cette matiere animée avoit envahi, sans obstacle, toutes les productions de la nature, que nul être ne lui disputoit. Aucune de ces especes n'étoit utile à l'homme. Une seule aujourd'hui sert à ses besoins : c'est l'abeille. Mais on croit qu'elle a été transportée de l'ancien-monde au nouveau. Les Sauvages l'appellent, mouche Angloise; on ne la trouve qu'au voisinage des Côtes. Ces indices annoncent une origine étrangere. On voit les abeilles errer dans les forêts en nombreux essaims sur le nouvel hémisphere. Elles s'y multiplient tous les jours. Leur miel s'emploie à différens usages. Beaucoup de gens en font leur nourriture. La cire devient, de jour en jour, une branche considérable de commerce.

L'abeille n'est pas le seul présent que l'Europe ait pu faire à l'Amérique. Elle l'a encore enrichie d'animaux domestiques. Les Sauvages n'en avoient point. Des hommes libres n'avoient soumis aucune espece vivante à leur domination : ils ne savoient que les détruire. L'Amérique n'avoit donc point encore associé les animaux aux hommes pour les travaux de la culture, lorsque les Européens y transporterent sur des vaisseaux plusieurs de nos especes domestiques. Elles s'y sont prodigieusement multipliées; mais à l'exception du porc, dont toute la perfection consiste à s'engraisser, elles ont beaucoup perdu de la force & de la grosseur qu'elles avoient dans le séjour naturel de leur origine. Les bœufs, les chevaux & les brebis, ont dégénéré dans les Colonies Septentrionales de l'Angleterre, quoique les especes en eussent été choisies avec précaution.

C'eſt, ſans doute, le climat, c'eſt la nature de l'air & du ſol, qui s'oppoſe au ſuccès de leur tranſplantation. Ces animaux furent d'abord, ainſi que les hommes, ſujets à des maladies épidémiques. Si la contagion ne les entama pas comme l'eſpece humaine, à la racine même de la génération, pluſieurs eſpeces, du moins, eurent beaucoup de peine à ſe reproduire. A chaque génération, elles s'abâtardirent, & tel que les plantes d'Amérique tranſportées en Europe, le bétail de l'Europe s'eſt dégradé continuellement en Amérique.

Cependant il y a des analogies de climat, qui modifient la loi généralement portée contre la tranſmigration des animaux & des plantes. Lorſque les Anglois aborderent dans l'Amérique Septentrionale, les habitans vagabonds de ces Contrées ſolitaires, ne cultivoient qu'à regret un peu de maïs. Cette eſpece de bled, que l'Europe ignoroit alors, étoit le ſeul qui fût connu dans le nouveau monde. La culture étoit facile. Les Sauvages ſe contentoient de lever du gazon, de faire des trous dans la terre avec un bâton, & de jetter dans chacun un grain, qui en produiſoit deux cens cinquante ou trois cens autres. Les préparations, pour s'en nourrir, n'étoient pas plus compliquées. On le piloit dans un mortier de bois ou de pierre, & on le réduiſoit en une pâte, qu'on faiſoit cuire ſous la cendre. Souvent il étoit mangé en bouillie, ou grillé ſeulement ſur de la braiſe.

Le maïs réunit bien des avantages. Sa feuille eſt très-favorable à la nourriture des beſtiaux; avantage infiniment précieux dans les Contrées où les prairies ne ſont pas communes. Un terrein maigre, léger & ſablonneux, eſt celui qui convient le mieux à cette plante. Sa ſemence peut être gélée au printemps, même à deux ou trois repriſes, ſans que les récoltes ſoient moins abondantes. Enfin, c'eſt de tous les grains celui qui peut ſoutenir le plus long-temps la ſécherеſſe & l'humidité.

Ces raiſons, qui ont fait adopter la culture du maïs dans une partie du globe, déterminerent les Anglois à le conſerver, à le multiplier dans leurs établiſſements. Ils le vendirent au Portugal, à l'Amérique méridionale, aux Iſles à ſucre, & ils s'en ſervirent pour leur propre uſage. Cependant ils ne négligerent pas d'enrichir leurs plantations des grains d'Europe, qui réuſſirent tous, quoique moins parfaitement que dans le lieu de leur origine. Du ſuperflu de ces récoltes, du produit de leurs troupeaux, & de l'exploitation des forêts du pays, ces Colons formerent un commerce qui embraſſoit les contrées les plus riches & les plus peuplées du nouveau monde.

La métropole voyant que ſes Colonies ſeptentrionales lui enlevoient l'approviſionnement des établiſſements qu'elle avoit au midi de l'Amérique, & craignant de les avoir bientôt pour rivales en Europe même, dans tous les marchés des ſalaiſons & des bleds, voulut tourner leur activité vers des objets qui lui fuſſent plus utiles. Elle ne manquoit pas de motif & de moyens; l'occaſion vint de les mettre en œuvre.

La Suede étoit en possession de vendre aux Anglois la plus grande partie du bray & du goudron dont ils avoient besoin pour leurs armements. En 1703, cette Puissance méconnut ses vrais intérêts au point de plier & de réduire sous un privilege exclusif cette importante branche de son commerce. Une augmentation de prix, subite & forte, fut le premier effet de ce monopole. L'Angleterre profitant de cette faute des Suédois, encouragea, par des primes considérables, l'importation de toutes les munitions navales que l'Amérique pourroit fournir.

Ces gratifications ne produisirent pas d'abord l'avantage qu'on s'en étoit promis. Une guerre sanglante, qui désoloit les quatre parties du monde, détourna tout à la fois la métropole & les colonies, de l'attention que méritoit cette révolution naissante dans le commerce. Les Nations du Nord, qui toutes avoient le même intérêt, prenant l'inaction occasionnée par le trouble des guerres, pour une preuve complette d'impuissance, crurent pouvoir impunément assujettir les munitions de la marine, à toutes les clauses & les restrictions qui devoient en hausser le prix. Ce fut un systême de convention entr'elles, qui devint public en 1718; temps où toutes les Puissances maritimes souffroient encore des blessures d'une guerre de quatorze ans.

Une ligue si odieuse réveilla l'Angleterre. Elle fit partir pour le nouveau monde des hommes assez éloquents, pour persuader aux habitants qu'ils avoient le plus grand intérêt à seconder les vues de la mere-patrie; assez éclairés pour diriger les premiers travaux vers de grands résultats, sans les faire passer par ces minces essais, qui éteignent subitement une ardeur allumée avec beaucoup de peine. En un clin d'œil, la poix, le goudron, la térébenthine, les vergues, les mâtures, aborderent dans les ports de la Grande-Bretagne avec tant de profusion, qu'on fut en état d'en vendre aux pays voisins.

Le Gouvernement fut aveuglé par ce premier essor de prospérité. L'avantage que la modicité du prix donnoit aux munitions navales de ses colonies, sur celles qui venoient de la mer Baltique, sembloit lui promettre une préférence constante. Il crut pouvoir supprimer les encouragements. Mais il n'avoit pas fait entrer dans ses calculs, la différence du fret qui étoit toute en faveur de ses rivaux. L'interruption totale qui survint dans cette veine de commerce, l'avertit de son erreur. Il reprit, en 1729, le systême des gratifications. Quoique moins fortes qu'elles ne l'avoient été d'abord, elles suffirent pour assurer au débit des munitions d'Amérique, du moins en Angleterre, la plus grande supériorité sur celles du Nord.

Les bois, qui faisoient pourtant une des principales richesses des colonies, fixerent plus tard la vigilance du Gouvernement de la métropole. Depuis long-temps les Anglois en exportoient en Espagne, en Portugal, dans la Méditerranée, où ces matériaux étoient employés aux édifices & à d'autres

d'autres usages. Comme ces navigateurs ne prenoient pas, en retour, assez de marchandises pour completter leur cargaison, les Hambourgeois & même les Hollandois, avoient contracté l'habitude de fréter les vaisseaux de ces étrangers, pour importer chez eux les productions des plus riches climats de l'Europe. Ce double commerce d'exportation & de cabotage, avoit considérablement augmenté la marine Britannique. Le Parlement, instruit de ce succès, se hâta de décharger, en 1722, les bois que le nouveau monde pouvoit fournir au Royaume, de tous les droits que payoient à leur entrée les bois de Russie, de Suede & de Danemarck. Cette premiere faveur fut suivie d'une gratification, qui, comprenant en général toute sorte de bois, portoit spécialement sur ceux qui étoient destinés à la construction des vaisseaux. Un avantage si considérable en lui-même, eût encore augmenté, si les colonies avoient construit chez elles des bâtiments propres à voiturer des matieres d'un si grand encombrement; s'il s'étoit formé des chantiers qui eussent fourni des cargaisons entieres; sur-tout si l'on avoit aboli l'usage de brûler, au printemps, les feuilles tombées durant l'automne. Cette pratique vicieuse détruira toujours les jeunes arbres qui commençoient à se développer. Il n'en restera que de vieux, trop mûrs pour la construction. Personne n'ignore que les navires faits en Amérique, ou avec des matériaux tirés de ce pays, n'ont qu'une très-courte durée. Cet inconvénient peut avoir plusieurs causes; mais celle qu'on indique ici, mérite d'autant plus d'attention, qu'il est facile d'y remédier. Avec les bois & les mâtures de la marine, l'Amérique peut encore fournir les voiles & les agrêts, par la culture du chanvre & du lin.

Les protestants François, qui, chassés de leur patrie, avoient apporté partout à ses ennemis, l'industrie de leur Nation, firent connoître en Angleterre le prix de deux matieres, souverainement importantes pour une Puissance maritime. L'Ecosse & l'Irlande cultiverent, avec quelques succès, & le lin & le chanvre. Cependant les manufactures nationales tiroient principalement l'un & l'autre de la Russie. On imagina, pour mettre fin à cette importation étrangere, d'accorder 135 livres de gratification par tonneau de ces matieres, à l'Amérique Septentrionale. Mais l'habitude, ennemie des nouveautés utiles, rendit d'abord les Colons insensibles à cet appât. Enfin, ils y ont cédé; & le produit des lins & des chanvres qu'ils cultivent, retient, dans la Grande-Bretagne, une partie considérable des 45,000,000 liv. que l'achat des toiles étrangeres en faisoit sortir chaque année. Peut-être ira-t-il jusqu'à suffire à la consommation nationale, jusqu'à supplanter même les autres Nations dans tous les marchés. Un sol tout neuf qui ne coûte rien, qui n'a pas besoin d'engrais, qui est traversé par des rivieres navigables, & qui peut être travaillé par des esclaves : quel fondement pour les plus vastes espérances! Aux bois, aux toiles qu'exige la marine, faut-il ajouter le fer? Le Nord du nouveau monde en offre, pour la conquête de l'or & de l'argent qui coulent au Midi.

Ce premier métal si nécessaire à l'homme, étoit ignoré des Américains, lorsque les Européens leur en apprirent le plus funeste usage; celui des armes homicides. Les Anglois eux-mêmes négligerent long-temps les mines de fer, que la nature avoit prodiguées dans le continent où ils s'étoient établis. On avoit détourné de la métropole ce canal de richesses, en le chargeant de droits énormes. Cette imposition, équivalente à une prohibition, étoit l'ouvrage des propriétaires des mines nationales, soutenus des propriétaires des bois taillis, qui devoient servir à l'exploitation du fer. Par la corruption, l'intrigue & les sophismes, ces ennemis du bien public avoient écarté une concurrence qu'ils ne pouvoient soutenir. Enfin, le Gouvernement fit un premier pas vers le bien. Il permit l'importation, franche de droits, des fers de l'Amérique à Londres, mais en défendant de le transporter dans d'autres ports, ou même à plus de dix milles dans les terres. Ce bisarre arrangement dura jusqu'en 1757. Alors, des milliers de voix se réunirent, pour engager le Sénat de la Nation à faire cesser le vice d'une administration si visiblement opposée à tous les bons principes, & à étendre à tout le Royaume une liberté exclusivement accordée à la Capitale.

Une demande si raisonnable trouva la plus vive opposition. Les intérêts particuliers se réunirent, pour représenter que les cent neuf forges qui travailloient en Angleterre, sans y comprendre celles d'Ecosse, produisoient annuellement dix-huit mille tonnes de fer, & occupoient un grand nombre d'ouvriers habiles; que ces mines, qui étoient inépuisables, auroient considérablement augmenté leur produit, si l'on n'avoit été arrêté par la crainte continuelle de voir les fers d'Amérique déchargés de toute imposition; que les ouvrages de fer, travaillés en Angleterre, consommoient tous les ans cent quatre-vingt-dix-huit mille cordes de bois taillis, & que ces taillis fournissoient d'ailleurs des écorces pour les tanneries, des matériaux pour les bâtiments; que le fer d'Amérique étant peu propre à être converti en acier, à faire des instruments tranchants, à fournir le plus grand nombre des ustensiles de navigation, ne diminueroit guere l'importation étrangere, & se borneroit à anéantir les forges de la Grande-Bretagne.

Ces vaines considérations n'arrêterent pas le Parlement. Il comprit qu'à moins qu'on ne baissât le prix des matieres premieres, la Nation perdroit bientôt les innombrables manufactures de fer & d'acier, qui l'enrichissoient depuis si long-temps; & qu'il n'y avoit pas de temps à perdre pour arrêter les progrès de cette industrie chez les autres Peuples. On se détermina donc à permettre, libre & affranchie de tous droits, l'introduction du fer de l'Amérique dans tous les ports d'Angleterre. Cette résolution pleine de sagesse, fut accompagnée d'un acte de Justice. Une Loi portée sous Henri VIII, défendoit aux propriétaires des bois taillis de défricher leurs terres : le Gouvernement les autorisa à faire, de leurs propriétés, l'usage qui leur conviendroit le mieux.

Avant ces dispositions, la Grande-Bretagne payoit tous les ans à l'Espagne, à la Norwege, à la Suede & à la Russie, dix millions de livres pour le fer qu'elle tiroit de ces contrées. Ce tribut a bien diminué, & doit diminuer encore. Le minéral est si abondant en Amérique, si facile à tirer de la superficie de la terre, que les Anglois ne désesperent pas de pouvoir en fournir au Portugal, à la Turquie, à l'Afrique, aux Indes Orientales, à tous les pays de l'univers où l'intérêt de leur commerce étend leurs relations.

Peut-être cette Nation exagere-t-elle aux autres, ou à elle-même, les avantages qu'elle se promet de tant d'objets utiles à sa navigation. Mais il lui suffira qu'à l'aide de ses Colonies, elle puisse se tirer de la dépendance où les Nations Européennes du Nord l'avoient jusqu'à présent tenue, pour la construction de ses armemens. On pouvoit autrefois arrêter ou gêner ses opérations, par le refus de ces matériaux. Rien ne suspendra désormais son essor naturel vers l'empire des mers, qui seul peut lui assurer l'empire du nouveau monde.

Après s'en être applani le chemin, par la création d'une marine libre, indépendante, & supérieure à toutes les marines, l'Angleterre a pris encore tous les moyens de jouir de cette espece de conquête qu'elle a faite en Amérique, moins par ses armes que par son industrie. Par des encouragemens bien ménagés, elle est parvenue à tirer annuellement de ces régions, vingt millions pesant de potasse. La culture du riz, de l'indigo, du tabac, y a fait les plus grands progrès. A mesure que ces établissemens, par leur pente naturelle, se sont avancés du Nord au Sud, les projets & les entreprises se sont multipliés, convenablement à la nature du sol. On a demandé aux climats chauds ou tempérés, les productions qu'ils devoient rendre aux soins de la culture. Le vin seul sembloit manquer au nouvel hémisphere; les Anglois, qui n'ont point de vin en Europe, ont voulu s'en procurer en Amérique.

On trouve sur le continent immense que ce peuple seul occupe, une quantité prodigieuse de ceps sauvages, qui produisent des raisins, dont la couleur, la grosseur & la quantité varient, mais qui sont tous d'un goût âcre & désagréable. On pensa qu'une bonne culture donneroit à cette plante la perfection que la nature brute lui avoit refusée; & l'on appella des vignerons François dans un pays où les impôts & les corvées ne leur ôtoient pas le fruit & le goût du travail. Les expériences réitérées qu'ils tenterent alternativement avec du plant d'Europe & d'Amérique, furent toutes également malheureuses. Le suc de la vigne y étoit trop aqueux, trop difficile à conserver dans un climat chaud. Le pays étoit trop couvert de bois, qui attirent & font séjourner les brouillards humides & brûlans; les saisons étoient trop inconstantes; les insectes trop multipliés autour des forêts, pour laisser éclore & prospérer une culture si chere à la Nation Angloise, à tous les peuples qui ne la possedent point. Un jour viendra peut-être,

mais après des siecles, où ses Colonies lui fourniront une boisson qu'elle envie & qu'elle achete à la France, avec le secret dépit d'enrichir une rivale qu'elle brûle de dépouiller. Ce désir est cruel. L'Angleterre a des moyens plus doux, plus glorieux, d'atteindre à la prospérité qu'elle ambitionne. Une production, une culture répandue aujourd'hui dans les quatre parties du monde, vient s'offrir à son émulation; c'est la soie : ouvrage de ce ver rampant qui habille l'homme de feuilles d'arbres élaborées dans son sein; c'est la soie, double prodige de la nature & de l'art.

Cette riche matiere coûte à la Grande-Bretagne une exportation annuelle d'argent très-considérable. Il y a trente ans que cette perte lui fit naître l'envie de tirer ses soies de la Caroline, qui, par la douceur de son climat & l'abondance de ses mûriers, sembloit favorable à cette production. Des essais que hasarda le Gouvernement, en attirant des Vaudois à cette Colonie, furent plus heureux & plus productifs qu'on n'avoit osé l'espérer. Cependant les progrès de cette branche d'industrie sont restés au-dessous d'une si riante promesse. On en a rejetté la faute sur les habitans de la Colonie, qui n'achetant que des Negres, dont ils tiroient une utilité prompte & sûre, ont négligé d'avoir des Négresses qu'on auroit pu destiner avec leurs enfans à élever des vers à soie; occupation convenable à la foiblesse du sexe & de l'âge les plus délicats. Mais on devoit prévoir que des hommes arrivés d'un autre hémisphere dans un pays inculte & sauvage, donneroient leurs premiers soins à la culture des grains nourriciers, à l'éducation des bestiaux, aux travaux de premier besoin. C'est la marche naturelle & constante des Etats bien gouvernés. De l'agriculture, principe de la population, ils s'élevent aux arts de luxe; & les arts de luxe nourrissent le commerce, enfant de l'industrie & pere de la richesse. Le moment est venu peut-être où les Anglois peuvent occuper des Colonies entieres à la culture de la soie. C'est du moins l'opinion nationale. Le Parlement arrêta le 18 Avril 1769, que pour toutes les soies crues qui seroient portées des Colonies dans la Métropole, il seroit donné pendant sept ans une gratification de vingt-cinq pour cent; pendant les sept années suivantes, une gratification de vingt pour cent; & pendant sept années encore, une gratification de quinze pour cent. Si cet encouragement produit l'amélioration qu'on en doit attendre, on ne tardera pas sans doute à l'appliquer à la culture des cotonniers & des oliviers, que le ciel & le sol des Colonies Angloises semblent solliciter. L'Europe & l'Asie n'ont peut-être pas de riches productions qui ne puissent être heureusement transplantées & cultivées dans le vaste continent de l'Amérique Septentrionale, lorsque la population y aura fourni des bras, à proportion de l'étendue & de la fertilité d'un si riche domaine. C'est aujourd'hui le grand objet de la Métropole, que de peupler ses Colonies.

Ce furent les Anglois, qui, persécutés dans leur Isle pour leurs opinions

civiles & religieuses, aborderent les premiers dans cette région déserte & sauvage.

Il étoit difficile que cette premiere émigration eût des suites importantes. Les habitans de la Grande-Bretagne sont tellement attachés au sol qui les a vus naître, qu'il n'y a que des guerres civiles ou des révolutions qui puissent déterminer à changer de climat & de patrie ceux d'entre eux qui ont une propriété, des mœurs, ou de l'industrie. Ainsi le rétablissement de la tranquillité publique en Europe, devoit mettre des obstacles insurmontables au progrès des cultures en Amérique.

D'ailleurs, les Anglois, quoique naturellement actifs, ambitieux & entreprenans, n'étoient guere propres à défricher le nouveau monde. Accoutumés à une vie douce, à quelque aisance, à beaucoup de commodités, il n'y avoit que l'enthousiasme religieux ou politique qui pût les soutenir dans les travaux, les miseres, les privations, les calamités inséparables des nouvelles plantations.

On doit ajouter que quand l'Angleterre auroit pu vaincre ces difficultés, elle ne l'auroit pas dû vouloir. Sans doute, il étoit utile à cette Puissance de fonder des Colonies, de les rendre florissantes, de s'enrichir de leurs productions: mais il ne lui convenoit pas d'acheter ces avantages par le sacrifice de sa population.

Heureusement pour cette Nation, l'intolérance & le despotisme, qui pesoient sur la plupart des contrées de l'Europe, pousserent de nombreuses victimes sur une plage inculte, qui, dans son abandon, sembloit offrir & demander en même-temps du secours aux malheureux. Ces hommes échappés à la verge des tyrans, en passant les mers, perdoient tout espoir de retour, & s'attachoient pour toujours à une terre qui, leur servant d'asyle, leur fournissoit à peu de frais une subsistance paisible. Ce bonheur ne put être toujours ignoré. De toutes parts on accourut pour le partager. Un empressement si vif s'est soutenu, sur-tout en Allemagne, où la nature produit des hommes pour conquérir ou cultiver la terre. Il augmentera. L'avantage qu'ont les réfugiés d'être citoyens dans toute l'étendue de la domination Britannique, après sept ans de domicile dans ses Colonies, garantit cette prédiction.

Tandis que la tyrannie & la persécution désoloient & desséchoient la population en Europe, l'Amérique Angloise se peuploit de trois sortes d'habitans. Les hommes libres forment la premiere classe. C'est la plus nombreuse; mais jusqu'à présent, elle a dégénéré d'une maniere visible. Tous les Créoles, quoique habitués au climat dès le berceau, n'y sont pas aussi robustes au travail, aussi forts à la guerre, que les Européens; soit que l'éducation ne les y ait pas préparés, ou que la nature les ait amollis. Sous ce Ciel étranger, l'esprit s'est énervé comme le corps. Vif & pénétrant de bonne heure, il conçoit promptement; mais ne résiste pas, ne s'accoutume pas aux longues méditations. On doit être étonné que l'Amérique n'ait pas

encore produit un bon Poëte, un habile Mathématicien, un homme de génie dans un seul Art, ou une seule Science. Ils ont presque tous de la facilité pour tout; aucun ne marque un talent décidé pour rien. Précoces & mûrs avant nous, ils sont bien en-arriere, quand nous touchons au terme.....

La seconde classe de leurs Colons fut autrefois composée de malfaiteurs, que la Métropole condamnoit à être transportés en Amérique, & qui devoient un service forcé de sept ou de quatorze ans aux planteurs qui les avoient achetés des tribunaux de justice. On s'est universellement dégoûté de ces hommes corrompus, & toujours prêts à commettre de nouveaux crimes.

On les a remplacés par des hommes indigens, que l'impossibilité de subsister en Europe a poussés dans le nouveau monde. Embarqués sans être en état de payer leur passage, ces malheureux sont à la disposition de leur conducteur, qui les vend à qui bon lui semble. Cette espece d'esclavage est plus ou moins long; mais il ne peut jamais durer plus de huit années. Si parmi ces émigrans il se trouve des enfans, leur servitude doit durer jusqu'à leur majorité, qui est fixée à vingt & un ans, pour les garçons, & à dix-huit ans, pour les filles.

Aucun des engagés n'a le droit de se marier sans l'aveu de son maître, qui met le prix qu'il veut à son consentement. Si quelqu'un d'eux s'enfuit, & qu'on le rattrape, il doit servir une semaine pour chaque jour de son absence, un mois pour chaque semaine, & six mois pour un seul. Le propriétaire qui ne veut pas reprendre son déserteur, peut le vendre à qui bon lui semble; mais ce n'est que pour le temps de son premier engagement. Du reste, ce service, cette vente, n'ont rien d'ignominieux. A l'expiration de sa servitude, l'engagé jouit de tous les droits du citoyen libre. Avec son affranchissement, il reçoit du maître qu'il a servi, ou des instrumens de labourage, ou les outils nécessaires à son industrie.....

Sans parler de la population des noirs, qui peut former trois cens mille esclaves, on comptoit, en 1750, un million d'habitans dans les possessions Angloises de l'Amérique Septentrionale. Il doit y en avoir aujourd'hui plus de deux millions; puisqu'il est prouvé, par des calculs incontestables, que le nombre des citoyens double tous les quinze ou seize ans dans quelques-unes de ces Provinces, & tous les dix-huit ou vingt ans dans les autres. Une multiplication si rapide doit avoir deux sources. La premiere, est cette foule d'Irlandois, de Juifs, de François, de Vaudois, de Palatins, de Moraves, de Saltzbourgeois, qui, fatigués des vexations politiques & religieuses qu'ils éprouvoient en Europe, ont été chercher la tranquillité dans ces climats lointains. La seconde source de cette étonnante multiplication, est dans le climat même des Colonies, où l'expérience a démontré que la population doubloit naturellement tous les vingt-cinq ans. Les réflexions de M. Franklin rendront cette vérité sensible.

Le Peuple, dit ce Philosophe, s'accroît par-tout, en raison du nombre

des mariages ; & ce nombre augmente à proportion des facilités qu'on trouve à soutenir une famille. Dans un pays où les moyens de subsistance abondent, plus de personnes se hâtent de se marier. Dans une société vieillie par ses progrès même, les gens riches, effrayés des dépenses qu'entraîne le luxe des femmes, forment, le plus tard qu'ils peuvent, un établissement difficile à cimenter, coûteux à maintenir ; & les gens sans fortune passent leur vie dans un célibat qui trouble les mariages. Les maîtres ont peu d'enfans ; les domestiques n'en ont point ; & les artisans craignent d'en avoir. Ce désordre est si sensible, sur-tout dans les grandes villes, que les générations ne s'y reproduisent même pas assez pour entretenir la population à son niveau, & qu'on y voit constamment plus de morts que de naissances. Heureusement cette décadence n'a pas encore gagné les campagnes, où l'habitude de fournir au vuide des cités, laisse un peu plus de place à la population. Mais comme toutes les terres sont occupées & mises à-peu-près dans la plus grande valeur, ceux qui ne peuvent pas acquérir des propriétés, sont aux gages de celui qui possede. La concurrence, qui naît de la multitude des ouvriers, tient leur travail à bas prix ; & la modicité du gain leur ôte le désir, l'espérance & les facultés de se reproduire par les mariages. Tel est l'état actuel de l'Europe.

Celui de l'Amérique, offre un aspect tout opposé. Le terrein, vaste & inculte, s'y donne, ou pour rien, ou à si bon marché, que l'homme le moins laborieux trouve, en peu de temps, un espace, qui, pouvant suffire à l'entretien d'une nombreuse famille, y nourrira long-temps sa postérité. Ainsi les habitans du nouveau monde, sollicités d'ailleurs par le climat, se marient en plus grand nombre, & beaucoup plus jeunes que les habitans de l'Europe. S'il se fait, parmi nous, un mariage par centaine d'individus, il s'en fait deux en Amérique ; & si l'on compte quatre enfans par mariage dans nos climats, il faut en compter huit au moins dans le nouvel hémisphere. Qu'on multiplie ces générations par celles qui doivent en naître ; on trouvera qu'avant deux siecles, les Colonies septentrionales de l'Angleterre auront une population immense, à moins que la Métropole n'y mette des entraves, qui en rallentiront les progrès naturels....

Si quelque chose manque à l'Amérique Angloise, c'est qu'elle ne forme pas précisément une Nation. On y voit tantôt réunies & tantôt éparses, des familles des diverses contrées de l'Europe. Ces Colons, en quelque endroit que le hasard ou leur choix les ait fixés, conservent avec une prédilection indestructible, la langue, les préjugés & les habitudes de leur patrie. Des Ecoles & des Eglises séparées, les empêchent de se confondre avec le Peuple hospitalier qui leur ouvrit un refuge. Toujours étrangers à cette Nation par le culte, par les mœurs, & peut-être par les sentimens, ils couvent des germes de dissention, qui peuvent un jour causer la ruine & le bouleversement des Colonies. Le seul préservatif qui doive prévenir ce désastre, dépend tout entier du régime des Gouvernemens.

Par Gouvernement, il ne faut pas entendre ces Constitutions bisarres de l'Europe, qui sont un mélange de Loix sacrées & profanes. L'Amérique Angloise n'admit point de Puissance Ecclésiastique. Habitée dès l'origine par des Presbytériens, elle rejetta tout ce qui en pouvoit retracer l'image. Toutes les affaires, qui, dans d'autres Régions, ressortissent d'un Tribunal sacerdotal, sont portées devant le Magistrat ou dans les assemblées nationales. Les efforts que les Anglicans ont faits pour y établir leur Hiérarchie, ont toujours échoué, malgré l'appui que leur donnoit la faveur de la Métropole. Cependant, ils ont participé à l'administration, ainsi que les autres sectes. Il n'y a que les Catholiques qui en aient été exclus....

Le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, d'une Province de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-Yorck, du Nouveau-Jersey, de la Virginie, des deux Carolines & de la Géorgie, est nommé Royal; parce que le Roi d'Angleterre y exerce la suprême influence. Les Députés du Peuple y forment la Chambre Basse, comme dans la Métropole; un conseil choisi, approuvé par la Cour, établi pour soutenir les prérogatives de la Couronne, y représente la Chambre des Pairs, & soutient cette représentation par la fortune & l'état des personnes les plus distinguées du Pays, qui sont ses Membres; un Gouverneur y convoque, y proroge, y termine les assemblées; donne ou refuse le consentement à leurs délibérations, qui reçoivent de son approbation force de loi, jusqu'à ce que le Monarque auquel on les envoie, les ait rejettées.

La seconde espece de Gouvernement qui regne dans les Colonies, est connue sous le nom de Gouvernement propriétaire. Lorsque la Nation Angloise s'établit dans ces Régions éloignées, un courtisan avide, actif, accrédité, obtenoit sans peine, dans des déserts aussi grands que des Royaumes, une propriété, une autorité sans bornes. Un arc & des pelleteries, seul hommage qu'exigeât la Couronne, valoient à un homme puissant le droit de régner ou de gouverner à son gré, dans un Pays inconnu. Telle fut la premiere origine du Gouvernement de la plupart des Colonies. Aujourd'hui le Maryland & la Pensylvanie, sont les seules asservies à cette forme singuliere, ou plutôt à cet informe principe de Gouvernement. Encore le Maryland ne differe-t-il des autres Provinces voisines, qu'en ce qu'il reçoit son Gouverneur de la Maison de Baltimore, dont le choix doit être approuvé par la Cour. Dans la Pensylvanie même, le Gouverneur nommé par la maison propriétaire, & confirmé par la Couronne, n'est point appuyé d'un conseil qui lui donne de l'ascendant, & il doit s'accorder avec les Communes, qui prennent naturellement toute l'autorité.

Un troisieme régime, que les Anglois appellent *charter Government*, paroît mettre plus d'harmonie dans la constitution. Après avoir été celui de toutes les Provinces de la Nouvelle Angleterre, il ne subsiste plus que dans Connecticut, & dans Rhode-Island. On peut le regarder comme une pure démocratie. Les Citoyens élisent, déposent eux-mêmes tous leurs Officiers,

ciers, & font toutes les loix qu'ils jugent à propos, sans qu'elles aient besoin de l'approbation du Monarque, sans qu'il ait le droit de les annuller.

Enfin, la conquête du Canada, jointe à l'acquisition de la Floride, a fait naître une législation qui étoit inconnue dans toute la Domination de la Grande-Bretagne. On a mis ou laissé ces Provinces sous le joug d'une autorité militaire, & dès-lors absolue. Sans avoir le droit de s'assembler en corps de nation, elles reçoivent immédiatement toute leur impulsion de la Cour de Londres.

Cette diversité de Gouvernemens n'est pas l'ouvrage de la Métropole. On n'y voit pas la marche d'une législation raisonnée, uniforme & réguliere. C'est le hasard, le climat; ce sont les préjugés du temps & des fondateurs, qui ont enfanté cette variété bizarre de constitutions. Ce n'est pas à des hommes jettés par la fortune sur des plages désertes, qu'il appartient de former une législation.

Toute législation doit aspirer, par sa nature, au bonheur d'une Société. Ses moyens d'atteindre à ce but unique & sublime, dépendent tous de ses facultés physiques. Le climat, c'est-à-dire le ciel & le sol, est la premiere regle du Législateur. Ses ressources lui dictent ses devoirs. C'est d'abord sa position locale qu'il doit consulter. Une Peuplade jettée sur une côte maritime, aura des loix plus ou moins relatives à la culture ou à la navigation, selon l'influence que la terre ou la mer peuvent avoir sur la subsistance des habitans qui peupleront cette côte déserte. Si la nouvelle Colonie est portée par le cours d'un grand fleuve bien avant dans les terres, un Législateur doit prévoir & leur genre, & leur degré de fécondité; les relations que la Colonie aura, soit au-dedans du pays, soit au-dehors, par le commerce des denrées les plus utiles à sa prospérité.

Mais c'est sur-tout dans la distribution de la propriété qu'éclatera la sagesse de la législation. En général, & dans tous les pays du monde, quand on fonde une colonie, il faut donner des terres à tous les hommes, c'est-à-dire, à chacun une étendue suffisante pour l'entretien d'une famille; en distribuer davantage à ceux qui auront la faculté de faire les avances nécessaires pour les mettre en valeur; en réserver de vacantes pour les générations ou les recrues, dont la colonie peut, avec le temps, s'augmenter.

Le premier objet d'une peuplade naissante, est la subsistance & la population; le second est la prospérité qui doit naître de ces deux sources. Eviter les sujets de guerre, soit offensive ou défensive; tourner d'abord son industrie vers les objets les plus productifs; ne former autour de soi que les relations indispensables & proportionnées avec la consistance que donnent à la Colonie, & le nombre de ses habitans, & la nature de ses ressources; introduire sur-tout un esprit particulier & local chez une Nation qui s'établit, esprit d'union au-dedans, & de paix au-dehors; ramener toutes les institutions à un but éloigné, mais durable; & subordonner toutes les loix du moment à la loi constante, qui seule doit opérer la mul-

tiplication & la stabilité : ce n'est encore que l'ébauche d'une législation.

Elle formera la morale sur le physique du climat; elle ouvrira d'abord une large porte à la population, par la facilité des mariages qui dépendent de la facilité des subsistances. La sainteté des mœurs doit s'établir par l'opinion. Dans une isle sauvage, qu'on peupleroit d'enfans, on n'auroit qu'à laisser éclore les germes de la vérité dans les développemens de la raison. Avec des précautions contre les vaines terreurs qui naissent de l'ignorance, on écarteroit les erreurs de la superstition jusqu'à l'âge où la fougue des passions naturelles, heureusement combinée avec les forces de la raison, chasse tous les fantômes. Mais quand on établit un peuple, déja vieux, dans un pays nouveau, l'habileté de la législation consiste à ne lui laisser que les opinions & les habitudes nuisibles, dont on ne peut le guérir & le corriger. Veut-on empêcher qu'elles ne se transmettent? Que l'on veille à la seconde génération par une éducation commune & publique des enfans. Un Prince, un Législateur, ne devroit jamais fonder une Colonie, sans y envoyer d'avance des hommes sages pour l'institution de la jeunesse; c'est-à-dire, des gardiens plutôt que des précepteurs : car il s'agit moins d'enseigner le bien, que de garantir du mal. La bonne éducation vient trop tard chez des peuples corrompus. Les germes de morale & de vertu, que l'on seme dans l'enfance des générations déja viciées, sont étouffés dans l'adolescence & la jeunesse par le débordement & la contagion des vices, qui sont passés en mœurs dans la Société. Les jeunes gens les mieux élevés ne peuvent entrer dans le monde sans y contracter les engagemens & les liens d'où dépend le reste de leur vie. S'ils y prennent une femme, une profession, une carriere, ils y trouvent par-tout les semences du mal & de la corruption, enracinées dans toutes les conditions; une conduite entiérement opposée à leurs principes; des exemples & des discours qui déconcertent & combattent leurs résolutions.

Mais dans une Colonie naissante, l'influence de la premiere génération peut être corrigée par les mœurs de la seconde. Tous les esprits sont préparés à la vertu par le travail. Les besoins de la vie écartent tous les vices qui naissent du loisir. Les écumes de cette population ont un écoulement vers la métropole, où le luxe attire, appelle sans cesse les Colons riches & voluptueux. Toutes les facilités sont ouvertes aux précautions du Législateur qui veut épurer le sang & les mœurs d'une peuplade. Qu'il ait du génie & de la vertu, les terres & les hommes qu'il aura dans ses mains inspireront à son ame un plan de société qu'un écrivain ne peut jamais tracer que d'une maniere vague & sujette à l'instabilité des hypotheses, qui varient & se compliquent avec une infinité de circonstances trop difficiles à prévoir & à combiner.

Mais le premier fondement d'une société cultivatrice ou commerçante, est la propriété. C'est là le germe du bien & du mal, soit physique ou moral, qui suit l'état social. Toutes les Nations semblent divisées en deux

partis irréconciliables. Les riches & les pauvres, les propriétaires & les mercenaires, c'est-à-dire, les maîtres & les esclaves, forment deux classes de Citoyens, malheureusement opposées. En vain quelques écrivains modernes ont voulu, par des sophismes, établir un traité de paix entre ces deux conditions. Par-tout les riches voudront obtenir beaucoup du pauvre à peu de frais : par-tout le pauvre voudra mettre son travail à haut prix : & le riche fera toujours la loi, dans ce marché trop inégal. De-là vient le systême des contre-forces, établi chez tant de Nations. Le Peuple n'a point voulu attaquer la propriété, qu'il regardoit comme sacrée ; mais il a prétendu lui donner des entraves, & réprimer sa pente naturelle à tout engloutir. Ces contre-forces ont été presque toujours mal assises, parce qu'elles n'étoient qu'un foible remede du mal originel de la société. C'est donc à la réparation des terres qu'un Législateur donnera la plus grande attention. Plus cette distribution sera sagement économisée, plus les loix civiles qui tendent la plupart à conserver la propriété, seront simples, uniformes & précises.

Les Colonies Angloises se ressentent à cet égard du vice radical, inhérent à l'ancienne constitution de leur métropole. Comme son Gouvernement actuel n'est qu'une réforme de ce Gouvernement féodal qui avoit opprimé toute l'Europe, il en a conservé beaucoup d'usages, qui, n'étant dans l'origine que des abus de l'esclavage, sont plus sensibles encore par leur contraste avec la liberté que le Peuple a recouvrée. On a donc été forcé de joindre les loix qui laissoient beaucoup de droits à la noblesse, avec les loix qui modifient, diminuent, abrogent, ou mitigent ces droits féodaux. De-là tant de loix d'exception, pour une loi de principe : tant de loix interprétatives, pour une loi fondamentale : tant de loix nouvelles, qui combattent avec les anciennes. Aussi convient-on qu'il n'y a peut-être pas dans le monde entier, un code aussi diffus, aussi embrouillé que celui des loix de la Grande-Bretagne. Les hommes les plus sages de cette Nation éclairée ont souvent élevé la voix contre ce désordre. Ou leurs cris n'ont pas été écoutés, ou les changemens qui sont nés de cette réclamation n'ont fait qu'augmenter la confusion.

Par leur dépendance & leur ignorance, les Colonies ont aveuglément adopté cette masse informe & mal digérée, dont le poids accabloit leur ancienne patrie : elles ont grossi ce fatras obscur par toutes les nouvelles loix que le changement de lieux, de temps & de mœurs y devoit ajouter. De ce mélange a résulté le cahos le plus difficile à débrouiller ; un amas de contradictions pénibles à concilier. Aussi-tôt est née une multitude de jurisconsultes, qui sont allés dévorer les terres & les hommes de ces nouveaux climats. La fortune & l'influence qu'ils ont acquises en très-peu de temps, ont mis sous le joug de leur rapacité, la classe précieuse des Citoyens occupés de l'agriculture, du commerce, des arts & des travaux qui sont les plus indispensables dans toute société ; mais presque unique-

ment essentiels à une société naissante. Après le fléau de la chicane, qui s'est attaché aux branches pour s'emparer des fruits, est venu le fléau de la finance, qui ronge l'arbre au cœur & à la racine.

A la naissance des Colonies, les especes y avoient la même valeur que dans la métropole. Leur rareté les fit bientôt hausser d'un tiers. Cet inconvénient ne fut pas réparé par l'abondance des especes qui venoient des Colonies Espagnoles, parce qu'on étoit obligé de les faire passer en Angleterre, pour y payer les marchandises dont on avoit besoin. C'étoit un gouffre qui tarissoit la circulation dans les Colonies. On prétexta l'embarras que causoit cette exportation continuelle, pour imaginer la création d'un papier-monnoie.

Il y en a deux sortes. La premiere a pour but l'encouragement de la culture, du commerce & de l'industrie. Tout Colon, qui a plus d'ambition que de moyens, obtient du papier de sa Province, pourvu qu'il consente à payer un intérêt de cinq pour cent, qu'il fournisse une hypotheque assurée, & qu'il s'oblige à rembourser chaque année un dixieme du capital emprunté. Par le moyen de ce signe, qui est admis sans contradiction dans les caisses publiques, & que les Citoyens ne peuvent refuser, les affaires des particuliers sont plus vives & plus faciles. Le Gouvernement lui-même retire des avantages considérables de cette circulation ; parce que recevant un intérêt & n'en payant point, il peut, sans le secours des impositions, se livrer à des objets importans d'utilité publique.

Mais il est une autre espece de papier qui n'a dû son origine qu'aux besoins du Gouvernement. Les différentes Provinces d'Amérique avoient formé des projets, & contracté des engagemens au-dessus de leurs facultés. Elles crurent suppléer à l'argent, par le crédit. On mit des impôts pour liquider les obligations les plus urgentes : mais avant que les impôts eussent produit cet effet salutaire, il survint de nouveaux besoins, qui exigerent de nouveaux emprunts. Les dettes s'accumulerent, & les taxes n'y suffirent plus. Enfin la somme des billets d'Etat a passé toutes les bornes après les dernieres hostilités, durant lesquelles les Colonies avoient levé & entretenu vingt-cinq mille hommes, & fourni à toutes les dépenses qu'exigeoit une guerre si longue, si vive & si opiniâtre. Aussi le papier est-il tombé dans le plus grand avilissement, quoiqu'il n'eût été jetté dans le public que de l'aveu des assemblées générales, & que chaque Province dût répondre de celui qu'elle avoit créé.

Le Parlement de la Grande-Bretagne a vu le désordre, & a voulu y remédier. Il a réglé ce qu'à l'avenir chaque Colonie pourroit mettre de papier en circulation, & en a proportionné la masse aux richesses & aux ressources, autant que ses lumieres le lui permettoient. Cette loi a révolté tous les esprits. En 1769, on y a mis quelques adoucissemens.

Un papier qui a la forme ordinaire de la monnoie, continue à être l'agent général de toutes les affaires. Chaque piece est composée de deux feuilles

rondes, collées l'une contre l'autre, & portant de chaque côté l'empreinte qui les distingue. Il y en a de toutes les valeurs. Chaque Province a un hôtel qui les fabrique, & des maisons particulieres qui les distribuent. On y porte les pieces usées ou trop sales, & l'on en reçoit autant de neuves. Il est sans exemple que les Officiers chargés de ces échanges, aient commis la moindre prévarication.

Mais cette fidélité ne suffit pas pour la prospérité des Colonies. Quoique depuis quarante ans leurs consommations aient augmenté quatre fois plus que leur population, ce qui paroît indiquer que les facultés de chaque Citoyen ont quadruplé; on peut prédire que ces grands établissemens ne s'éleveront jamais à l'éclat auquel la nature les appelle, si l'on ne brise les fers qui enchaînent leur industrie intérieure, leur commerce extérieur.

Les premiers Colons qui peuplerent l'Amérique Septentrionale, se livrerent d'abord uniquement à la culture. Ils ne tarderent pas à s'appercevoir que leurs exportations ne les mettoient pas en état d'acheter ce qui leur manquoit, & ils se virent comme forcés à élever quelques manufactures grossieres. Les intérêts de la métropole parurent choqués par cette innovation. Elle fut déférée au Parlement, où on la discuta avec toute l'attention qu'elle méritoit. Il y eut des hommes assez courageux pour défendre la cause des Colons. Ils dirent que le travail des champs n'occupant pas les habitans toute l'année, ce seroit une tyrannie que de les obliger à perdre, dans l'inaction, le temps que la terre ne leur demandoit pas; que les produits de l'agriculture & de la chasse ne fournissant pas à toute l'étendue de leurs besoins, c'étoit les réduire à la misere, que de les empêcher d'y pourvoir par un nouveau genre d'industrie; enfin, que la prohibition des manufactures ne tendoit qu'à faire renchérir toutes les denrées dans un Etat naissant, qu'à en diminuer ou à en arrêter peut-être la vente, qu'à en écarter tous ceux qui pouvoient songer à s'y aller fixer.

L'évidence de ces principes étoit sans réplique. On s'y rendit enfin après les plus grands débats. Il fut permis aux Américains de manufacturer eux-mêmes leur habillement, mais avec des restrictions qui laissoient percer les regrets de l'avidité à travers les dehors de la justice. Toute communication, à cet égard, fut sévérement interdite entre les Provinces. On leur défendit, sous les peines les plus graves, de verser de l'une dans l'autre aucune espece de laine, soit en nature, soit fabriquée. Cependant quelques manufactures de chapeaux oserent franchir ces barrieres. Pour arrêter ce qu'on appelloit un désordre affreux, le Parlement eut recours à l'expédient, si petit & si cruel, des réglemens. Un ouvrier ne put travailler qu'après sept ans d'apprentissage; un maître ne put avoir plus de deux apprentifs à la fois, ni employer aucun esclave dans son attelier.

Les mines de fer, qui semblent mettre sous la main des hommes le sceau de leur indépendance, furent soumises à des restrictions plus séveres encore. Il ne fut permis que de le porter en barres ou en gueuses dans la

métropole. Sans creusets pour le fondre, sans machines pour le tourner, sans marteaux & sans enclumes pour le façonner, on eut encore moins la liberté de le convertir en acier.

Les importations reçurent bien d'autres entraves. Tout bâtiment étranger, à moins qu'il ne soit dans un péril évident de naufrage, ou qu'il ne soit chargé d'or & d'argent, ne peut entrer dans les ports de l'Amérique Septentrionale. Les vaisseaux Anglois, eux-mêmes, n'y sont pas reçus, s'ils ne viennent directement d'un havre de la Nation. Les navires des Colonies qui vont en Europe, ne peuvent rapporter chez elles que des marchandises tirées de la Métropole; à l'exception des vins de Madere & des Açores, des sels nécessaires pour les pêcheries.

Les exportations devoient autrefois aboutir toutes en Angleterre. Des considérations puissantes ont engagé le Gouvernement à se relâcher de cette extrême sévérité. Il est actuellement permis aux Colons de porter directement au Sud du Cap Finistere, des grains, des farines, du riz, des légumes, des fruits, du poisson salé, des planches, & du bois de charpente. Toutes leurs autres productions appartiennent exclusivement à la Métropole. L'Irlande même, qui offroit un débouché avantageux aux bleds, aux lins, aux douves des Colonies, leur a été fermée par un acte Parlementaire de 1766.

Le Sénat, qui représente la Nation, veut avoir le droit d'en diriger le commerce dans toute l'étendue de la domination Britannique. C'est par cette autorité qu'il prétend régler les liaisons de la Métropole avec les Colonies, entretenir une communication, une réaction utile & réciproque, entre les parties éparses d'un Empire immense. Une Puissance, en effet, doit statuer, en dernier ressort, sur les relations qui peuvent nuire ou servir au bien général de la société toute entiere. Le Parlement est le seul Corps qui puisse s'arroger ce pouvoir important. Mais il doit l'exercer, à l'avantage de tous les Membres de la confédération sociale. Cette maxime est inviolable, sur-tout dans un Etat où tous les pouvoirs sont institués & dirigés pour la liberté Nationale.

On s'est écarté de ce principe d'impartialité, qui seul peut conserver l'égalité d'indépendance entre les Membres d'un Gouvernement libre, lorsqu'on a obligé les Colonies à verser dans la Métropole toutes les productions, même celles qui n'y devoient pas être consommées; lorsqu'on les a forcées à tirer de la Métropole toutes les marchandises, même celles qui lui venoient des Nations étrangeres. Cette impérieuse & stérile contrainte, chargeant les ventes & les achats des Américains de frais inutiles & perdus, a nécessairement arrêté leur activité, & par conséquent, diminué leur aisance; & c'est pour enrichir quelques marchands ou quelques commissionnaires de la Métropole, qu'on a sacrifié les droits & les intérêts des Colonies! Elles ne devoient à l'Angleterre, pour la protection qu'elles en retiroient, qu'une préférence de vente & d'importation pour toutes leurs

denrées qu'elle pouvoit consommer; qu'une préférence d'achat & d'exportation pour toutes les marchandises qui sortoient de ses fabriques. Jusques-là, toute soumission étoit reconnoissance : au-delà, toute obligation étoit violence.

Aussi la tyrannie a-t-elle enfanté la contrebande. La transgression est le premier effet des Loix injustes. Envain on a répété cent fois aux Colonies, que le commerce interlope étoit contraire au principe fondamental de leur établissement, à toute raison politique, aux vues expresses de la Loi. Envain a-t-on établi dans les écrits publics, que le Citoyen qui payoit le droit étoit opprimé par le Citoyen qui ne le payoit pas; & que le marchand frauduleux voloit le marchand honnête, en le frustrant de son gain légitime. Envain on a multiplié les précautions pour prévenir ces fraudes, & les châtiments pour les punir. La voix de l'intérêt, de la raison & de l'équité, a prévalu sur les cent bouches & les cent mains de l'hydre fiscale. Les marchandises de l'étranger, clandestinement introduites dans le Nord de l'Amérique Angloise, montent au tiers de celles qui paient les droits.

Une liberté restreinte à de justes bornes, arrêtera les liaisons prohibées, dont on se plaint si fortement. Alors les colonies parviendront à un état d'aisance, qui leur permettra, & de se libérer du poids de cent cinquante millions qu'elles doivent peut-être à la métropole, & de tirer d'elle, chaque année, pour plus de cent huit millions; somme à laquelle le Parlement de la Grande-Bretagne lui-même estimoit, en 1766, leurs consommations. Mais au-lieu de cette perspective riante, qui devoit naître de la constitution du Gouvernement Anglois, faut-il que, par une prétention insoutenable chez un Peuple libre, on ait porté dans les colonies, avec la dureté des impôts, un germe de trouble & de dissention, peut-être un incendie qu'il n'est pas aussi facile d'éteindre que d'allumer?

L'Angleterre sortoit d'une guerre, pour ainsi dire universelle, où ses flottes avoient arboré le pavillon de la victoire sur toutes les mers, où ses conquêtes avoient grossi sa domination d'un territoire immense dans les deux Indes. Cet accroissement subit lui donnoit aux yeux des Nations, un éclat qui devoit exciter l'envie & l'admiration; mais au-dedans, elle étoit continuellement réduite à gémir de ses propres triomphes. Écrasée sous le fardeau d'une dette de 3,330,000,000 liv. qui lui coûtoient un intérêt de 111,577,490 livres, elle ne suffisoit qu'à peine aux dépenses courantes de l'Etat, avec un revenu de 240,000,000 liv.; & ce revenu, loin de pouvoir s'accroître, n'étoit pas même assuré de sa consistance.

Les terres étoient chargées d'un impôt plus fort qu'il ne l'avoit jamais été, dans un temps de paix. De nouveaux droits sur les maisons & sur les fenêtres, sappoient ce genre de propriété; une augmentation du fisc sur le contrôle des actes, pesoit sur tous les biens-fonds. On avoit effrayé le luxe même par des taxes entassées sur l'argenterie, sur les cartes, sur les

dez à jouer, ſur le vin & ſur l'eau-de-vie. On n'avoit plus rien à eſpérer du Commerce, qui payoit dans tous les ports ; à toutes les portes, pour les marchandiſes de l'Aſie, pour les productions de l'Amérique, pour les épiceries, pour la mercerie, pour toutes les matieres d'exportation ou d'importation, en nature ou en œuvre. Les entraves de la finance avoient heureuſement arrêté l'abus des liqueurs ſpiritueuſes ; mais il en avoit coûté une partie du revenu public. On avoit cru s'en dédommager par une de ces reſſources qu'il eſt toujours aiſé de trouver, mais dangereux de chercher dans les objets de conſommation générale & de premiere néceſſité : le fiſc s'étoit jetté ſur la boiſſon la plus ordinaire du peuple, ſur la dreche, ſur le cidre & ſur la bierre. Il n'y avoit point de reſſort qui ne fût forcé. Tous les muſcles du Corps politique, éprouvant à la fois une trop forte tenſion, étoient ſortis de leur place. Les matieres & la main d'œuvre avoient ſi prodigieuſement renchéri, que les Nations rivales ou vaincues, qui juſqu'alors n'avoient pu ſoutenir la concurrence de l'Anglois, étoient parvenues à le ſupplanter dans tous les marchés, juſques dans ſes ports. On ne pouvoit évaluer qu'à cinquante-ſix millions les bénéfices que retiroit la Grande-Bretagne de ſon commerce avec toutes les parties de l'Univers ; & cette ſituation l'obligeoit à tirer de ſa balance 25,100,000 livres, pour payer les arrérages de 1,170,000,000, que les étrangers avoient placés dans ſes fonds publics.

La criſe étoit violente. Il falloit laiſſer reſpirer les peuples. On ne pouvoit pas les ſoulager par la diminution des dépenſes. Celles qu'on faiſoit étoient inévitables ; ſoit pour mettre en valeur des conquêtes achetées au prix de tant de ſang, au prix de tant d'argent ; ſoit pour contenir le reſſentiment de la Maiſon de Bourbon, aigrie par les humiliations de la derniere guerre, & par les ſacrifices de la derniere paix. Au défaut d'autres moyens, pour tenir d'une main ferme, & la ſécurité du préſent, & la proſpérité de l'avenir, on imagina d'appeller les Colonies au ſecours de la Métropole, en leur faiſant porter une partie de ſon fardeau. Cette détermination paroiſſoit fondée ſur des raiſons inconteſtables.

Une maxime avouée de toutes les ſociétés & de tous les âges, impoſe aux différens Membres qui compoſent un Empire, l'obligation de contribuer à ſes dépenſes proportionnellement à leurs facultés. La ſûreté des Provinces Américaines exige d'elles un ſecours qui mette la Métropole en état de les protéger dans tous les temps. C'eſt pour les délivrer des inquiétudes qui les tourmentoient, qu'elle s'eſt engagée dans une guerre qui a multiplié ſes dettes : elles doivent donc l'aider à ſupporter ou à diminuer le poids de cette ſurcharge. Maintenant qu'elles ſont hors d'atteinte contre les entrepriſes d'un voiſin redoutable, qu'on a heureuſement éloigné, peuvent-elles refuſer, ſans injuſtice, aux beſoins preſſans d'un Libérateur, l'argent que leur coûtoit le ſoin de leur conſervation ? Les encouragemens que l'Etat, ce Protecteur généreux, accorda long-temps à la culture de leurs riches

ches productions; les avances gratuites qu'il prodigue encore aux Contrées qu'on n'a point défrichées; tant de bienfaits ne méritent-ils pas un retour de soulagement & de services ?

Tels étoient les motifs qui persuaderent au Gouvernement Britannique, qu'il avoit le droit d'établir des impôts dans ses Colonies. On a saisi l'occasion de la derniere guerre, pour manifester une prétention dangereuse à la liberté. Car, si l'on y prend garde, on verra que la guerre, soit heureuse, soit malheureuse, sert toujours de prétexte à toutes les usurpations des Gouvernemens; comme si les chefs des Nations belligérantes s'y proposoient bien plus d'asservir leurs sujets, que de vaincre leurs ennemis. On ordonna donc aux Provinces Américaines de fournir aux troupes, que la Métropole envoyoit pour leur défense, une partie des approvisionnemens dont elles avoient besoin. La crainte de troubler une harmonie, si nécessaire au-dedans quand on est environné d'ennemis au-dehors, fit qu'on suivit les intentions du Parlement; mais avec la sagesse de ne pas parler d'un acte qu'on ne pouvoit, ni rejetter, sans causer une dissension civile, ni reconnoître, sans exposer des droits trop chers à conserver. La Nouvelle-Yorck osa seule s'écarter des ordres venus d'Europe. Quoique la transgression fût légere, on l'en punit comme d'une désobéissance, par la suspension de ses privileges.

Cette atteinte portée à la liberté d'une Colonie, devoit, ce semble, exciter la réclamation de toutes les autres. Soit défaut d'attention ou de prévoyance, aucune n'éleva la voix. On prit ce silence pour de la crainte, ou pour une soumission volontaire. La paix, qui devroit par-tout diminuer les impôts, fit éclore, en 1764, le fameux acte du timbre, qui, établissant des droits sur le papier marqué, défendoit en même temps d'en employer d'autre dans toutes les écritures publiques, soit judiciaires, soit extrajudiciaires.

Toutes les Colonies Angloises du nouveau monde se sont révoltées contre cette innovation, & leur mécontentement s'est manifesté par des éclats signalés. Elles firent une espece de conspiration, la seule qui convienne, peut-être, à des Peuples policés & modérés; c'étoit une convention entre les Colons, de se priver des marchandises fabriquées dans la Métropole, jusqu'à ce qu'elle eût retiré le bill dont on se plaignoit. Les femmes, dont on pouvoit craindre la foiblesse, renoncerent les premieres à ce que l'Europe leur avoit fourni jusqu'alors de plus séduisant & de plus agréable. A leur exemple, les hommes repousserent les commodités qu'ils devoient à l'ancien monde. Dans les régions septentrionales, on les vit payer les étoffes grossieres qui se fabriquoient sous leurs yeux, aussi chérement que les beaux draps qui passoient les mers; & s'engager à ne point manger d'agneaux, afin que les troupeaux plus multipliés, pussent, avec le temps, suffire au vêtement de tous les Colons. Dans les Provinces méridionales, où les laines sont rares, & d'une qualité inférieure, on devoit s'habiller du lin & du

coton que fournit le climat. De tous côtés on quittoit les cultures, pour se former à l'industrie dans les atteliers.

Cette espece de résistance indirecte & passive, qui doit servir d'exemple à toutes les Nations qui se sentiront foulées par les abus de l'autorité, ne manqua pas son effet. Les Manufacturiers de l'Angleterre, qui n'avoient presque plus d'autre débouché dans l'Univers que les Colonies nationales, tomberent dans le désespoir où devoit les plonger le défaut de travail; & leurs cris ne pouvant être étouffés ni dissimulés par le Gouvernement, firent une impression salutaire pour les Colonies. L'acte du timbre fut révoqué après deux ans d'un mouvement convulsif, qui, dans un siecle de fanatisme, auroit occasionné, sans doute, une guerre civile.

Mais le triomphe des Colonies n'a pas été long. Le Parlement n'avoit reculé qu'avec une répugnance extrême. On a bien vu qu'il ne renonçoit pas à ses prétentions, quand, en 1767, il a reversé les impôts que devoit lui produire le timbre, sur le verre, le plomb, le thé, les couleurs, le carton, les papiers peints qui seroient portés d'Angleterre en Amérique. Les patriotes même, qui sembloient le plus étendre l'autorité de la Métropole sur les Colonies, n'ont pu s'empêcher de blâmer une taxe dont le contre-coup devoit retomber sur toute la Nation, en détournant vers le travail des manufactures, des peuples qu'il convenoit de fixer uniquement à l'exploitation des terres. Les Colons n'ont pas plus été les dupes de cette innovation, que de la premiere. En vain a-t-on allégué que le Gouvernement avoit bien le pouvoir d'établir, sur ses exportations, les droits qu'il lui plaisoit, dès qu'il n'ôtoit pas à ses Colonies la liberté de fabriquer elles-mêmes les marchandises sujettes à la nouvelle taxe : ce subterfuge n'a paru qu'une dérision à l'égard d'un peuple qui, purement cultivateur, & réduit à ne commercer qu'avec sa Métropole, ne pouvoit se procurer, ni par ses mains, ni par des relations au-dehors, les objets de besoin qu'on lui vendoit si cher. Que ce fût dans l'ancien ou dans le nouveau monde qu'il payât un impôt, il a senti que les mots ne changeoient rien à la chose, & que sa liberté n'étoit pas moins attaquée par un tribut sur des denrées dont il ne pouvoit se passer, que par un droit sur le papier timbré qu'on lui rendoit nécessaire. Ce peuple éclairé a vu que le Gouvernement vouloit le tromper, & n'a pas cru qu'il lui convînt de s'en laisser imposer, ni par la force, ni par l'artifice. Il a jugé que le caractere le plus marqué de foiblesse & de lâcheté dans une Nation, étoit la connivence des sujets à toutes les fraudes & les violences qu'emploie le Gouvernement, pour la corrompre & la subjuguer.

L'éloignement qu'il a montré pour ces nouvelles impositions ne venoit pas de leur poids excessif, puisqu'elles ne s'élevoient pas au-dessus de 1 livre 8 sols par tête. Il n'y avoit pas là de quoi effrayer une population immense, dont les dépenses publiques n'ont jamais excédé chaque année 3,600,000 livres.

Ce n'étoit pas la crainte de voir diminuer son aisance. La sécurité qui naissoit des cessions arrachées à la France; l'augmentation du commerce avec les Sauvages; l'extension des pêches de la baleine, de la morue, du chien & du loup-marin; le droit de couper du bois à Campêche; l'acquisition de plusieurs isles à sucre; de plus grandes facilités pour les liaisons interlopes avec les possessions Espagnoles dont on s'étoit rapproché : tant de moyens de fortune étoient une compensation abondante de cette légere portion de revenu que le Gouvernement sembloit vouloir prélever.

Ce n'étoit pas l'inquiétude de laisser écouler des Colonies le peu d'especes qui restoient dans la circulation. La solde des huit mille quatre cens hommes de troupes réglées, que la Métropole entretient dans l'Amérique Septentrionale, y doit faire entrer beaucoup plus d'argent que l'impôt n'en pouvoit faire sortir.

Ce n'étoit pas indifférence pour la mere-patrie. Les Colonies, loin d'être ingrates, ont montré tant de zele pour ses intérêts dans la derniere guerre, que le Parlement a été assez équitable pour leur faire remettre des sommes considérables, à titre de restitution ou d'indemnité.

Ce n'étoit pas enfin ignorance des obligations du citoyen envers le Gouvernement. Quand même les Colonies n'auroient pas cru devoir contribuer à la liquidation de la Dette nationale, quoiqu'elles en eussent occasionné, peut-être, la plus grande partie, elles savoient bien qu'elles étoient contribuables pour les dépenses de la marine; pour l'entretien des établissemens d'Afrique & d'Amérique; pour tous les frais communs & relatifs à leur propre conservation, à leur prospérité, comme à celle de la Métropole.

Si le nouveau monde a refusé du secours à l'ancien, c'est qu'on exigeoit de lui ce qu'il suffisoit de lui demander; c'est qu'on vouloit tenir de son obéissance, ce qu'on devoit attendre de sa volonté. Ses refus n'étoient point caprice, mais jalousie de ses droits. Ils ont été établis dans des écrits solides, & plus particuliérement dans des lettres éloquentes, où nous puiserons la plupart des choses que nous allons dire sur une matiere qui peut intéresser toutes les Nations.

Depuis près de deux siecles que les Anglois se sont établis dans l'Amérique Septentrionale, leur patrie a souffert des guerres dispendieuses & cruelles; elle a été troublée par des Parlemens entreprenans & tumultueux; elle a été gouvernée par des Ministres audacieux & corrompus, toujours prêts à élever l'autorité du trône sur la ruine de tous les pouvoirs & de tous les droits du Peuple. Cependant l'ambition, l'avarice, les factions, la tyrannie, tout a reconnu, tout a respecté la liberté que les Colonies avoient de s'imposer elles-mêmes les taxes qui concourent au revenu public.

Un contrat solemnel appuyoit cette prérogative, si naturelle & si conforme au but fondamental de toute société raisonnable. Les Colonies pouvoient invoquer les Chartes de leur établissement, qui les autorisoient à se taxer librement & de leur plein gré. Ces actes n'étoient, à la vérité, que

des Conventions faites avec la Couronne; mais quand même le Prince eût excédé son autorité par des concessions qui ne tournoient certainement pas à son profit, une longue possession, tacitement avouée & reconnue par le silence du Parlement, ne formoit-elle pas une prescription légale?

Les Provinces du nouveau monde ont encore des titres plus authentiques en leur faveur. Elles prétendent qu'un citoyen Anglois, dans quelque hémisphere qu'il habite, ne doit contribuer aux charges de l'Etat que de son consentement, donné par lui-même, ou par ses représentans. C'est pour défendre ce droit sacré, que la Nation a versé tant de fois son sang; qu'elle a détrôné ses Rois; qu'elle a soulevé ou bravé des orages sans nombre. Voudroit-elle disputer à deux millions de ses enfans, un avantage qui lui coûta si cher; qui, peut-être, est le seul fondement de son indépendance?...

On ose dire à ces fideles Colonies, que l'Angleterre nourrit dans son sein une multitude de Sujets qui n'ont point de représentans, parce qu'ils n'ont pas l'étendue de propriété requise pour concourir à l'election des Membres qui doivent composer le Parlement. Sur quels fondemens prétendent-elles à des privileges plus grands, que ceux dont jouissent les Citoyens de la Métropole? Non, répondent les Colonies, nous ne réclamons pas une supériorité, mais une égalité de droits avec nos freres. Dans la Grande-Bretagne, un homme qui jouit de 45 liv. de rente en fonds de terre, est appellé à la décision des taxes; & celui qui posséde en Amérique des terres immenses, n'aura pas la même prérogative? Non, ce qui est une exception à la loi, une dérogation à la regle générale dans la Métropole, ne doit pas être une Constitution fondamentale pour les Colonies. Que les Anglois, qui veulent ôter aux Provinces du nouveau monde le droit de se taxer, supposent, pour un moment, que la Chambre des Communes, au lieu d'être l'ouvrage de leur choix, n'est qu'un tribunal héréditaire & permanent, ou même arbitrairement créé par le Roi; si ce Corps peut imposer sur la Nation entiere des levées d'argent, sans consulter l'opinion publique ni la volonté générale, ces Anglois ne se croiront-ils pas un peuple esclave comme tant d'autres? Cependant cinq cens hommes qui se trouveroient placés au milieu de sept millions de Citoyens, pourroient être retenus dans les bornes de la modération, sinon par un principe d'équité, du moins par une crainte bien fondée de l'indignation publique, qui poursuit les oppresseurs d'une Nation même au-delà du tombeau. Mais le sort des Américains taxé par le Sénat de la Métropole, seroit sans ressource. Trop éloignés pour être entendus, on les écraseroit d'impôts sans aucun égard à leurs plaintes. La tyrannie même qu'on exerceroit contre eux, seroit colorée du beau nom de Patriotisme. Sous prétexte de soulager la Métropole, on surchargeroit impunément les Colonies.

Cette effrayante perspective ne leur permettra jamais d'abandonner le droit de se taxer elles-mêmes. Tant qu'elles délibéreront librement sur le

revenu public, leurs intérêts seront respectés; ou si leurs droits sont quelquefois lésés, elles obtiendront bientôt le redressement de leurs griefs. Mais il ne restera plus aucune force à leurs remontrances auprès du Gouvernement, lorsqu'elles ne seront pas appuyées du droit d'accorder ou de refuser de l'argent aux besoins de l'Etat. Le pouvoir qui aura usurpé le droit d'établir des impôts, en usurpera sans peine l'administration. Juge de leur levée, il sera l'arbitre de leur destination; & les fonds destinés en apparence au salut des Peuples, seront employés à leur asservissement. Telle a été, dans tous les temps, la marche des Empires.

Les Provinces de l'Amérique Angloise ont tout à craindre pour leur indépendance. Leur confiance même pourroit les trahir, & les livrer aux entreprises de leur Métropole. Elles sont peuplées d'une infinité de gens simples & droits. Ils ne soupçonnent pas que des hommes qui tiennent les rênes d'un Empire, puissent être emportés par des passions injustes & tyranniques. Ils ne supposent à leur patrie que des sentimens maternels, qui s'accordent si bien avec ses vrais intérêts, avec l'amour & le respect qu'ils ont conçus pour elle. A l'aveuglement de ces honnêtes Citoyens, qui chérissent une si douce illusion, se joint le silence de ceux qui ne croient pas devoir troubler leur tranquillité pour des impôts légers. Ces hommes indolens, ne voient pas qu'on a voulu d'abord endormir leur vigilance par la modicité de l'imposition; que l'Angleterre ne cherche un exemple de soumission, que pour s'en faire à l'avenir un titre; que si le Parlement a pu lever une pistole, il en pourra lever cent mille, & qu'on n'aura pas plus de raison pour limiter ce droit, qu'il n'y auroit aujourd'hui de justice à le reconnoître. Mais une classe d'hommes, la plus pernicieuse à la liberté, ce sont ces ambitieux, qui, séparant leur bonheur de celui du public & de leur postérité, brûlent d'augmenter leur crédit, leur rang & leurs richesses. Le Ministere Britannique, dont ils ont obtenu, ou dont ils attendent leur avancement, les trouve toujours disposés à favoriser ses odieux projets, par la contagion de leur luxe & de leurs vices, par l'artifice de leurs insinuations, par la souplesse de leurs manœuvres.

Que les vrais Patriotes luttent donc avec constance contre les préjugés, l'indolence, la séduction, & qu'ils ne désesperent pas de sortir victorieux d'un combat où leur vertu les aura engagés. On tentera, peut-être, de leurrer leur bonne foi, par l'offre imposante d'admettre au Parlement les Députés de l'Amérique, pour régler, avec ceux de la Métropole, les Tributs de la Nation. En effet, telles sont l'étendue, la population, les richesses, l'importance enfin des Colonies, que la législation de l'Empire ne sauroit les gouverner avec sagesse & sécurité, sans être éclairée par les avis & les rapports de leurs représentans. Mais qu'on prenne garde de jamais autoriser ces Députés à décider de la fortune & des contributions de leurs Constituans. Leurs voix foibles & peu nombreuses seroient aisément étouffées par la multitude des représentans de la Métropole; & les Provinces dont

ils feroient l'organe, se trouveroient chargées, par cette confusion d'intérêts & de voix, d'une portion du fardeau commun, trop pesante & trop inégale. Le droit de fixer, de répartir & de lever les impôts, continuera donc de résider exclusivement dans les assemblées Provinciales du nouveau monde. Elles doivent en être d'autant plus jalouses en ce moment, que la facilité de les en dépouiller semble avoir augmenté par les conquêtes de la derniere guerre.

La Métropole a tiré de ses nouvelles acquisitions, l'avantage d'étendre ses pêcheries, & d'augmenter ses liaisons avec les Sauvages. Cependant, comme si ce succès n'étoit rien à ses yeux, elle ne cesse de répéter, que cette augmentation de territoire n'a eu d'autre but & d'autre fruit, que d'assurer la tranquillité des colonies. Les Colonies soutiennent, au contraire, que leurs champs, d'où dépendoit toute leur fortune, ont perdu beaucoup de leur prix, depuis cette extension immense de terrein; que leur population diminuant ou n'augmentant pas, leur pays reste plus exposé à l'invasion; que leurs Provinces trouvent une concurrence, les plus Septentrionales dans le Canada, & les plus Méridionales dans la Floride. Les Colons, éclairés sur l'avenir par l'histoire du passé, disent même, que le Gouvernement militaire établi dans les nouvelles conquêtes, que les nombreuses troupes qu'on y a répandues, que les forteresses qui y sont élevées, pourroient servir un jour à mettre aux fers des contrées qui n'ont fleuri que par la liberté.

La Grande-Bretagne jouit, dans ses Colonies, de toute l'autorité qu'elle doit y souhaiter. Elle a le droit d'annuller toutes les Loix qu'elles font. Le pouvoir exécutif est tout entier dans les mains de ses délégués. On peut appeller à son tribunal, de tous les jugemens civils. C'est sa volonté seule qui décide de toutes les liaisons de commerce qu'il est permis aux Colons de former & d'entretenir. Appesantir le joug d'une domination si sagement combinée, ce seroit replonger un continent nouveau dans le cahos, dont il n'est sorti qu'avec peine par deux siecles de travaux continuels; ce seroit réduire les hommes laborieux qui l'ont défriché, à s'armer pour défendre les droits sacrés qu'ils tiennent également de la nature & des institutions sociales. Le Peuple Anglois, ce Peuple si passionné pour la liberté, qui l'a quelquefois protégée dans les Régions étrangeres à son climat & à ses intérêts, oublieroit-il des sentimens dont sa gloire, sa vertu, son instinct, son salut, lui font un devoir éternel? Trahiroit-il des droits qui lui sont si chers, jusqu'à vouloir réduire ses freres & ses enfants en esclavage? Cependant s'il arrivoit que des esprits factieux ourdissent une trame si funeste, & que dans un moment de délire & d'ivresse, ils la fissent adopter à la Métropole, quelles devroient être alors les résolutions des Colonies, pour ne pas tomber dans la plus odieuse dépendance?

Avant de prévoir ce renversement de politique, elles se souviendront de tous les biens qu'elles tiennent de leur patrie. L'Angleterre a toujours été

pour elles une fortification avancée contre les puiſſantes Nations de l'Europe. Elle leur a ſervi de guide & de modérateur, pour les préſerver & les guérir des diſſentions civiles, que la jalouſie & la rivalité n'excitent que trop ſouvent entre des peuplades voiſines qui naiſſent & qui ſe forment. C'eſt à l'influence de ſon excellente Conſtitution qu'elles doivent la paix & la proſpérité dont elles jouiſſent. Tant que ces Colonies vivront ſous un régime ſi ſain & ſi doux, elles continueront à faire des progrès proportionnés à l'immenſité d'une carriere qui s'étendra, ſous leur induſtrie, juſqu'aux déſerts les plus reculés.

Que leur amour de la patrie ſoit cependant accompagné d'une certaine jalouſie de leur liberté; que leurs droits ſoient continuellement examinés, éclaircis, diſcutés; qu'elles s'accoutument à chérir ceux qui les leur rappelleront ſans ceſſe, comme les meilleurs citoyens. Cet eſprit d'inquiétude convient à tous les Etats libres; mais il eſt ſur-tout néceſſaire aux conſtitutions compliquées, où la liberté eſt mêlée d'une certaine dépendance, telle que l'exige une liaiſon entre des pays ſéparés par une mer immenſe. Cette vigilance ſera le plus ſûr gardien de l'union, qui doit indiviſiblement attacher la Métropole & ſes Colonies.

Si le miniſtere, ordinairement compoſé d'hommes ambitieux, même dans un Etat libre, tentoit d'augmenter la puiſſance du Prince, ou les richeſſes de la Métropole, aux dépens des Colonies, celles-ci devroient oppoſer une réſiſtance invincible à cette uſurpation. Toute entrepriſe du Gouvernement, repouſſée avec de vives réclamations, eſt preſque toujours rectifiée; tandis que les griefs, qu'on n'a pas le courage de faire redreſſer, ſont conſtamment ſuivis de nouvelles oppreſſions.

Ce peuple éclairé n'ignore pas auſſi que les partis extrêmes & les moyens violens ne peuvent être juſtifiés, qu'après qu'on a vainement épuiſé toutes les voies de la conciliation. Mais il ſait auſſi que, réduit à opter entre l'eſclavage & la guerre, s'il lui falloit prendre les armes pour la défenſe de ſa liberté, il ne devroit pas ſouiller une ſi belle cauſe par toutes les horreurs & les cruautés qui accompagnent les ſéditions; & qu'avec la réſolution de ne dépoſer l'épée qu'après le recouvrement de ſes droits, il lui ſuffiroit de borner le fruit de ſa victoire au rétabliſſement de ſon état primitif d'indépendance légale. (*a*).

Du reſte les Colonies Angloiſes ne pourroient embraſſer un ſyſtême abſolu d'indépendance, ſans rompre les liens de la Religion, du ſerment, des loix, du langage, du ſang, de l'intérêt, du commerce, des habitudes enfin qui les tiennent unies entr'elles, ſous la paiſible influence de la Métropole. Croit-on qu'un ſi grand déchirement n'iroit pas juſqu'au cœur,

---

(*a*) L'Auteur écrivoit avant la guerre ouverte de l'Angleterre avec ſes Colonies; & il paroît que celles-ci ont ſuivi les principes de fermeté & de modération qu'il leur donnoit.

aux entrailles, à la vie même des Colonies? Quand elles n'en viendroient point à la funeste extrémité des guerres civiles, leur seroit-il aisé de s'accorder sur une nouvelle forme de Gouvernement? Si chaque établissement composoit un Etat séparé, que de divisions entr'eux! Que l'on juge des haines qui naîtroient de leur séparation, par la destinée de toutes les sociétés que la nature fit limitrophes. Que si tant de peuplades, où la diversité des Loix, l'inégalité des richesses, la variété des possessions, jetteroient un germe secret d'opposition dans les intérêts, vouloient former une confédération, comment régler le rang que chacune y prétendroit tenir, & l'influence qu'elle y devroit avoir à proportion de ses risques & de ses forces? La jalousie & cent autres passions, qui diviserent en peu de temps les sages Etats de la Grece, ne mettroient-elles pas la discorde dans une multitude de Colonies, plutôt associées par le ressentiment & par le dépit, qui sont des liens passagers & corrosifs, que par les principes réfléchis d'une combinaison naturelle & permanente? Toutes ces considérations semblent démontrer qu'un divorce éternel avec la Métropole, seroit un très-grand malheur pour les Colonies Angloises.

On ira plus loin : on dira que, fût-il au pouvoir des Nations Européennes qui partagent le nouveau monde, d'opérer cette grande révolution, elles n'ont aucun intérêt à la souhaiter. Ce sera peut-être un paradoxe aux yeux des Puissances, qui voient leurs Colonies continuellement menacées d'une invasion prochaine. Elles croient, sans doute, que si l'Angleterre avoit moins de force en Amérique, elles y pourroient jouir paisiblement des richesses qu'elle leur envie & leur enleve souvent. On ne peut nier que l'influence qu'elle a dans ces régions éloignées, ne lui vienne de l'étendue & de la population de ses Colonies septentrionales. Ce sont elles qui la mettent en état d'attaquer toujours avec avantage, les Isles & le Continent des autres peuples, d'en conquérir les terres, ou d'en ruiner le commerce. Mais enfin cette Couronne a dans les autres parties du monde des intérêts qui peuvent traverser ses progrès en Amérique, y gêner ou retarder ses entreprises; y anéantir ses conquêtes par des restitutions.

Rompez le nœud qui lie l'ancienne Bretagne à la nouvelle, bientôt les Colonies septentrionales auront seules plus de force qu'elles n'en avoient dans leur union avec la Métropole. Ce grand Continent, affranchi de toute convention en Europe, aura la liberté de tous ses mouvemens. Alors il lui deviendra aussi important que facile, d'envahir des terres, dont les richesses suppléeront à la médiocrité de ses productions. Sa position indépendante lui permettra d'achever les préparatifs de son invasion, avant que le bruit en soit parvenu dans nos climats. Cette Nation suivra ses opérations guerrieres, avec l'énergie propre aux nouvelles sociétés. Elle pourra choisir ses ennemis, le champ & le moment de ses victoires. Sa foudre tombera toujours sur des côtes prises au dépourvu, sur des mers trop mal gardées par des Puissances éloignées. Les pays qu'elles voudront défendre, seront conquis

quis avant d'être secourus. On ne pourra ni les ravoir par des traités, sans de grands sacrifices, ni les empêcher de retomber sous le joug dont on les aura délivrés pour un moment. Les Colonies de nos Monarchies absolues voleront peut-être d'elles-mêmes au-devant d'un maître qui ne sauroit leur offrir une condition plus fâcheuse que celle de leur Gouvernement; ou bien, à l'exemple des Colonies Angloises, elles briseront la chaîne qui les attache honteusement à l'Europe.

Non, rien n'engage les Nations rivales de l'Angleterre à précipiter, par leurs insinuations ou par des secours clandestins, une révolution qui ne les délivreroit d'un ennemi voisin, que pour leur en donner, au loin, un bien plus redoutable. Pourquoi hâter un événement qui doit éclore du concours inévitable de tant d'autres? Car il seroit contre la nature des choses, que les Provinces subordonnées à la Nation dominante, restassent sous son Empire, lorsqu'elles seront parvenues à égaler sa population & ses richesses. Qui sait même si cette scission n'arrivera pas plutôt? La défiance & la haine, qui, dans les derniers temps, ont pris la place du respect & de l'attachement qu'on avoit autrefois pour la mere-patrie, ne sont-elles pas propres à avancer le déchirement? Ainsi tout conspire au grand démembrement, dont il n'est pas donné de prévoir l'époque. Tout y achemine; & les progrès du bien dans le nouvel hémisphere, & les progrès du mal dans l'ancien. *Extrait de l'Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes.*

EXTRAITS

DES PRINCIPAUX ACTES DU PARLEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE,

Pour régler le Gouvernement des Colonies Angloises, & leur Commerce tant d'importation que d'exportation.

TOUT ce qui concerne le commerce des Anglois, & leurs établissemens, tant dans les Indes Orientales que dans les Isles & le continent de l'Amérique, est si intéressant qu'on nous saura gré d'avoir extrait des principaux actes du Parlement de la Grande-Bretagne, tous les articles qui reglent le Gouvernement de leurs Colonies, & leur commerce tant d'importation que d'exportation. Pour faciliter l'usage de ces Extraits, nous les avons rangés par ordre alphabétique, afin que le Lecteur qui voudra les consulter, puisse trouver plus commodément ce qu'il cherche.

ARMATEURS ET EFFETS PRIS SUR L'ENNEMI.

Statut de la 6e. année de la Reine Anne ch. 37.

1. Le désir d'encourager le commerce de l'Amérique, fait supprimer par ces présentes, tous les Officiers de prise.

2. L'État général de la marine, & les autres Officiers ou matelots de tout vaisseau de guerre, seront les seules personnes qui puissent avoir quelque droit, sur les vaisseaux ou effets dont ils s'empareront dans l'Amérique.

3. Le Grand-Amiral, ou s'il n'y en a point, les Commissaires de l'Amirauté, ou celui ou ceux que le premier choisira ou que les derniers nommeront pour les représenter en Amérique, accordera ou accorderont durant cette guerre aux Commandans de ces vaisseaux les commissions nécessaires, pour saisir & prendre légalement les vaisseaux appartenants aux ennemis de Sa Majesté.

4. Les Juges de l'Amirauté devront dans l'espace de cinq jours, avoir fini tous les examens qui peuvent les mettre en état de prononcer sur la légalité ou l'illégalité d'une prise; & les avertissements que la coutume exige seront donnés dans trois jours.

S'il ne se rencontre aucune opposition, ou si celui qui la feroit, laisse écouler cinq jours sans donner caution suffisante pour sûreté du triple des frais, en cas que la prise soit déclarée bonne & valable, le Juge sur le résultat de ses enquêtes, & sur les papiers & écrits pris ou trouvés à bord de sa capture & déclarés tels par serment, ou par affirmation sous serment qu'il n'y avoit à bord aucuns papiers instructifs; le Juge alors rendra sa sentence sans délais, pour condamner ou décharger la prise.

Si le réclamant se produit & donne caution, & qu'il n'y ait de témoins à entendre que des personnes dont la demeure ne soit pas éloignée de la Cour, le Juge doit procéder à leur examen, de façon qu'au bout de dix jours il soit en état de donner son jugement : mais s'il s'éleve un doute raisonnable sur la légitimité de la prise, ou qu'on ne puisse en connoître sans appeller en comparution des témoins trop éloignés de la résidence de la Cour, alors le Juge ordonnera que la prise soit évaluée par gens sermentés à cet effet, & ayant pris des réclamans sûreté suffisante du remboursement de l'adjudication à faire aux capteurs, si la sentence qui doit intervenir déclare la prise légitime, il ordonnera que la susdite prise soit relâchée & remise au réclamant.

5. Mais si celui qui forme opposition à la légalité de la prise, refuse de donner la caution exigée ci-dessus, le Juge la requerra des détenteurs, & s'ils donnent caution pour assurer le paiement du prix de l'adjudication au réclamant, en cas que la prise soit déclarée illégale, il ordonnera qu'ils en soient mis en possession.

6. Tout vaisseau qui, étant pris, abordera dans quelque plantation, y restera, sans qu'on l'endommage; & y sera gardé en commun par l'Officier du port & ceux qui s'en sont emparés jusqu'au moment où la prise aura été déchargée ou condamnée juridiquement, & où il apparoîtra d'un ordre pour sa délivrance, qui en cas de condamnation, sera faite sur le champ entre les mains des vainqueurs.

Si un Juge ou un Officier mettoit trop de délais dans l'exécution des formalités prescrites pour parvenir à la condamnation ou à la délivrance d'une prise, il encourroit une amende de cinq cens livres, dont la moitié seroit reversible à Sa Majesté, & l'autre payable à celui qui en auroit donné l'information.

7. Les Juges & les Officiers de l'Amirauté, pour procéder à la condamnation d'une prise, ne pourront exiger plus de dix livres, si le vaisseau est au-dessous du port de cent tonneaux; ni plus de quinze, quelque supérieur que soit son port à celui précédemment déterminé, & les Juges auxquels on aura payé les honoraires ci-dessus pour être par eux partagés entre tous les Officiers de la Cour, seront sujets à la peine portée dans le précédent article, s'ils négligent de remplir exactement leur devoir.

8. Toutes les parties seront toujours en droit d'appeller à Sa Majesté & à son Conseil des jugemens rendus en Amérique, pourvu qu'elles donnent caution, comme elles poursuivront l'appel, répondront à la condamnation, & payeront trois fois la valeur des frais, si la sentence est confirmée, & ainsi l'exécution de la sentence ne sera point suspendue par cet appel.

9. Nul vaisseau de guerre ne pourra enlever de force une personne qui se trouvera en Amérique, à bord d'un armateur ou d'un vaisseau marchand qui seroit dans le port, à moins que ce ne fut un déserteur du vaisseau de guerre, sous peine, pour tout Officier, de vingt livres d'amende, par chaque homme qu'il auroit ainsi enlevé.

10. Tout Commandant de vaisseau marchand & tout Capitaine d'armateur, avant que de recevoir quelque personne à son bord, ne doit épargner aucuns soins pour découvrir si elle n'a déserté d'aucun des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, car s'il s'en trouve dans son équipage qu'il connoisse pour déserteur, ou qu'il ne sache pas tel, faute d'information nécessaire, il payera vingt livres pour chaque, outre les frais du procès.

11. Nul Commandant des vaisseaux susdits ne pourra sortir d'aucun port de l'Amérique, sans avoir préalablement fourni, au principal Officier de la Douane, une liste contenant les noms, l'âge & le signalement de chacun de ceux qui composent son équipage, sous peine de dix livres d'amende par personne qui n'y seroit point insérée.

12. Le susdit Officier de la Douane remettra audit Commandant une copie légalisée de cette liste, à laquelle on fera en route les changemens que la mort ou les circonstances prescriront, & qui sera représentée au princi-

pal Officier des Douanes du Port où ce vaiſſeau abordera, & produite à tout Officier de vaiſſeau de guerre, de façon que s'il ſe trouvoit à bord un homme appartenant à un vaiſſeau de guerre, & dont cette liſte ne feroit pas mention, le maître payeroit ladite amende de vingt livres.

13. Les maîtres de tout vaiſſeau marchand ou de paquebot, ſe rendant à l'Amérique en étant requis, devront y tranſporter des mariniers, pourvu que le nombre de ceux, dont on leur propoſe de ſe charger, n'excede pas le cinquieme du complet de leur équipage; & ſi dans ce cas aucun d'eux refuſoit de le faire, il feroit ſoumis à une amende de vingt livres pour chaque homme ainſi refuſé, & cette amende feroit payable & exigible, comme il a été dit ci-deſſus.

14. Sa Majeſté durant cette guerre, peut accorder des commiſſions & des lettres patentes à toute perſonne ou à toutes ſociétés, leur donnant droit de s'emparer des vaiſſeaux, effets, ports, terres ou fortifications que les ennemis peuvent avoir en Amérique, & d'en conſerver la pleine & entiere jouiſſance tant que la guerre pourra durer.

15. Pourvu que ces lettres patentes ne renferment aucunes clauſes qui ſoient contraires au libre commerce des ſujets de Sa Majeſté en Amérique.

16. Pourvu que nul Commandant ne commette d'hoſtilité, entre Rio de la Hacha & la riviere Chagre, contre les vaiſſeaux & effets appartenans aux ſujets du Roi d'Eſpagne, intéreſſés dans le commerce avec ceux de Sa Majeſté.

17. Pourvu qu'en vertu des actes de la 3e. & de la 4e. année de la Reine Anne, Chap. 3. on ne mette aucun obſtacle, à ce que les Anglois puiſſent tranſporter des marchandiſes de contrebande, dans les limites ſpécifiées ci-deſſus.

18. Les Armateurs munis de lettres de marque, feront ſoumis aux peines en force dans les plantations où ils ſe trouveront, s'ils en enlevent aucuns domeſtiques, ſans avoir préalablement obtenu le conſentement des propriétaires, ou aucune autre perſonne ſans une permiſſion par écrit du bureau de la Secrétairerie du lieu.

19. Durant cette guerre tous les vaiſſeaux ſuſdits peuvent admettre des marins étrangers pour la manœuvre, pourvu que leur nombre n'excede pas les trois quarts des gens qui y ſont employés.

20. Tout étranger qui pendant deux ans, aura fidélement ſervi à bord d'un vaiſſeau de la Grande-Bretagne, ſera réputé ſujet naturel du pays, & y jouira de tous les privileges qui ſont attachés à cette qualité.

21. Tous les ſujets peuvent trafiquer dans toutes les parties de l'Amérique, comme avant cet acte.

22. Et l'on n'entend rien ordonner ici qui porte aucun préjudice à la Compagnie de la Baie d'Hudſon.

Statut de la 9e. année de la Reine Anne, Chap. 17. ſ. 2.

Tous effets pris en Amérique & conduits dans un Port des plantations feront ſujets aux droits ſuivans. Savoir, toutes marchandiſes d'Europe, ſi l'on en excepte les vins & les eaux-de-vie, qu'on eſt dans l'uſage d'envoyer aux plantations, y payeront les droits ſelon le tarif arrêté pour les marchandiſes tranſportées de la Grande-Bretagne en Amérique ; & quant aux droits à prendre ſur toutes les autres, on ſe conformera aux réglemens faits à leur ſujet, par l'aſſemblée générale des ſuſdites plantations.

2. Toutes les obligations priſes à la Jamaïque, pour le paiement des droits ordonnés par le Statut de la 6e. année de ce regne, ſur les marchandiſes du crû de l'Amérique, ainſi que ſur les vins & eaux-de-vie, ne ſeront point contraintes par la Loi à être exécutées.

3. Pourvu que les Officiers qui ont le dépôt de ces obligations, en certifient la teneur aux commiſſaires de la Douane, en leur déclarant la nature des droits, pour leſquels elles avoient été priſes, afin que ces Commiſſaires puiſſent en donner avis à la Chambre des Communes.

4. Tous les effets pris ſur l'ennemi, & qu'on fera entrer dans un des Ports de la Grande-Bretagne, y payeront les droits qu'ils auroient payés, s'ils y étoient entrés ſans être le fruit d'une capture.

Statut de la 10e. année de la Reine Anne, Chap. 22. ſ.

1. Le cacao, ſucre, indigo & autres marchandiſes du cru ou venant de quelques Colonies étrangeres, qui auront été enlevés & déclarés de bonne priſe, ne payeront les droits & les Douanes que ſur le pied des mêmes denrées & effets du cru ou provenant des plantations, Iſles ou Colonies de l'Amérique, qui appartiennent à la Grande-Bretagne.

2. Ces marchandiſes qui, après avoir été condamnées aux Colonies, feront tranſportées dans la Grande-Bretagne, en venant de quelque plantation que ce ſoit, ne payeront que les droits impoſés ſur les mêmes denrées ou effets du cru des Colonies Angloiſes ; pourvu que l'importeur produiſe un certificat, atteſtant qu'il fait entrer les mêmes marchandiſes condamnées par la Cour de l'Amirauté de telle ou telle Colonie.

BOIS.

Statut de la 8e. année de George I, Chap. 12. ſ.

2. Tout bois, planches, ſapins de toute eſpece, poutres de toutes dimenſions, douves pour tonneaux de toutes grandeurs, cerceaux pour tonneliers, planches de chêne, bois de menuiſerie, bois d'ébene, bois mar-

3. Toute personne qui, montant un vaisseau qui peut légalement commercer dans les plantations de Sa Majesté, & dont l'équipage est composé selon que la loi l'exige, qui, dis-je, s'en servira pour importer directement des Colonies Britanniques dans le Royaume, aucune des marchandises nécessaires à la marine ci-dessous mentionnées, obtiendra une prime ou récompense, proportionnée à la quantité de l'import & selon les regles suivantes : savoir.

Pour tout mât, vergue & beaupré 20 shil. par tonne, évaluant la tonne à 40 pieds.

On accordera 2 liv., 4 sh. pour de bon goudron, bien net dégagé d'eau & d'ordure & propre à faire des cordages.

La bonne poix n'ayant ni malpropreté ni écume recevra 20 sh. par tonne.

Il sera payé pour la bonne thérébentine dépouillée de même de toutes parties hétérogenes, 1 liv., 10 sh. par tonne.

Ces primes seront payées par les Commissaires de la Marine de Sa Majesté, qui n'en donneront leurs billets courans, que sur le certificat du principal Officier de la Douane où se sera faite l'importation. Ces billets devront être faits & remis à l'importeur, dans l'espace de vingt jours après qu'il aura fait décharger son vaisseau, sur un certificat qui doit être produit au principal Officier de la Douane, & qui sera muni de la signature & du sceau du Gouverneur, du Collecteur des droits de Douanes de Sa Majesté & d'un Officier de marine, ou du moins de deux d'entr'eux résidans dans quelqu'une des Colonies de Sa Majesté; ledit certificat attestant qu'avant le départ du vaisseau, la personne qui en a fourni la charge, a fait serment de bonne foi, que les choses propres à la marine qu'elle y embarquoit, étoient véritablement du cru & du produit des susdites Colonies [illegible] Majesté; & de plus on exigera préalablement que le maître du vaisseau qui étoit chargé de ces marchandises, en arrivant dans un port de la Grande-Bretagne, fasse serment que celles qu'il a déchargées sont véritablement celles qu'il a reçues à bord dans les Colonies Britanniques Américaines, & qu'il sait ou du moins croit qu'elles sont du cru ou du produit des susdites Colonies ou Plantations.

4. Si sur une fournée entiere de pareil goudron ou sur une quantité équivalente, le propriétaire n'en convertit pas la moitié en poix, la totalité sera sujette à confiscation, au profit de ceux qui intenteront une action à ce sujet, & l'argent en provenant sera levé de la même maniere prescrite dans cet acte pour les autres amendes qui y sont infligées.

5. Celui qui aura exporté des Colonies Angloises dans ce Royaume, de ces sortes d'effets utiles à la marine, pour lesquels on alloue une prime, devra en offrir la préférence aux Commissaires de la navigation de Sa Majesté à l'instant qu'il les mettra à terre : mais si ces Commissaires refusent, ou que dans l'espace de vingt jours ils n'aient pas contracté pour ce qu'ils paroissent en souhaiter, le propriétaire sera en droit d'en disposer, selon

selon que son plus grand avantage & profit pourront le lui permettre.

6. Qui exportera poix, goudron, térébenthine, mâts, vergues ou beaupré, avant que d'en faire l'entrée, produira au collecteur de la Douane du port d'où se fait l'exportation, un reçu du trésorier de la marine ou de son caissier; déclarant que celui qui exporte, ou son agent, a payé entre ses mains la valeur totale des primes accordées par cet acte, pour une quantité proportionnée de marchandises propres à la marine, & que ce paiement a été fait soit en argent, soit en billets destinés pour primes en vertu du présent acte : lequel reçu devra être légalisé par la signature du Contrôleur des comptes de ce Trésorier sans frais, & note en être gardée dans son bureau; sans ces formalités les effets susdits ne peuvent être exportés.

7. Le Trésorier de la marine de Sa Majesté, en recevant, de celui qui veut exporter, la valeur de cette prime, doit faire compte de l'argent ou billet qui lui vient d'être remis, & les Commissaires de la navigation doivent avoir un soin particulier que le Trésorier remplisse exactement cette partie de son devoir.

8. Quiconque feroit une pareille exportation en fraude, & sans avoir payé au Trésorier la susdite prime, devroit avoir toutes les marchandises susdites confisquées, & payer en outre le double de leur valeur, pour l'argent en provenant, tourner par moitié au profit du Roi, l'autre moitié étant en faveur de celui qui auroit découvert la malversation.

9. S'il s'éleve quelque doute pour savoir si ces sortes de marchandises à exporter sont du crû des Plantations Britanniques ou étrangeres, les peines & les frais qu'exigera l'administration des preuves seront à la charge du propriétaire.

10. Toutes les clauses que renferme l'acte de la 5e. année de George I, chap. II, concernant la visite & l'examen de la poix & du goudron du produit des Plantations, les amendes & confiscations infligées à tout Officier de la Douane, exigeant ou prenant quelque gratification pour faire ou avoir fait ce susdit examen, ou pour faire ou signer le certificat qui en doit résulter, seront continuées & mises en pratique tant que cet acte demeurera en vigueur.

11. Pour encourager, autant qu'il est possible, la fabrication du goudron, de la maniere spécifiée dans l'acte de la 8e. année de George I chap. 22, il est ici statué que toutes personnes qui importeront dans ce Royaume du bon goudron bien clair, net d'eau & d'ordures & à tous égards propre à faire des cordages, fait d'arbres préparés selon les instructions contenues dans le susdit acte, obtiendront une prime de 4 liv. par tonne importée : pourvu cependant que le propriétaire de ce goudron produise aux Officiers des Douanes un certificat, qui atteste sous serment, que tout le goudron qu'il importe a été fait sans le mélange d'aucun autre, conformément aux regles prescrites par le susdit acte, ainsi que dans le même il est spécialement mentionné & requis.

16. L'importation de la poix, du goudron, de la térébenthine, des mâts, vergues & beauprés, soit pour la maniere de les embarquer ou de les faire naviguer, soit pour les sûretés à donner comme ils seront importés dans la Grande-Bretagne, soit enfin pour les amendes & confiscations que peuvent faire encourir la fraude & la négligence des formalités, sera sujette aux mêmes restrictions, & loix, faites pour l'importation du sucre, du tabac, du coton, de la laine, de l'indigo, des épices & des bois de teintures venant des Plantations de Sa Majesté.

CAFFÉ.

Stat. de la 5e. année de George II, chap. 24 §.

1. Le caffé du crû des Plantations Britanniques en Amérique, au lieu du droit de deux schellings par livre, auquel il étoit imposé, payera dorénavant deux schellings six sous par livre dite *Avoir-du-poids*.

2. Le produit de ce droit sera employé aux usages auxquels il est approprié par l'acte de la 10e. année de George I, chap. 10 & sujet aux réglemens qui y sont faits.

3. On ne souffrira point qu'aucun caffé soit mis à bord d'un vaisseau, qui se trouve en charge dans un des ports de l'Amérique, à moins que le planteur, ou son agent connu pour tel, n'ait fait serment, devant deux Juges, que ce caffé est du crû de l'habitation d'un planteur dénommé. Ce serment sera présenté au collecteur & à l'officier maritime, par la personne qui fera l'entrée de ce caffé, & cette personne affirmera elle-même que le caffé est le même dont il est fait mention dans la déclaration du planteur. Le collecteur & l'officier de mer délivreront alors un certificat de ces deux déclarations au commandant du vaisseau à bord duquel ce caffé doit être embarqué. Ce dernier l'ayant reçu, donnera acte sous serment comme il a reçu telle quantité de caffé, qu'il s'engage à n'en prendre aucune autre jusqu'à son arrivée dans la Grande-Bretagne, & de certifier comme il l'aura débarqué dans ce Royaume. L'officier de mer recevra cinq schellings pour tous ces actes différens, & les certificats qu'il en doit délivrer; lesquels certificats doivent être produits par le commandant du vaisseau, au collecteur des droits du port où ledit caffé aura été débarqué, en assurant d'une maniere précise la quantité qu'il en apporte, pour être vérifié par preuves testimoniales, & en pesant chaque balle. Ce maître de vaisseau devra de plus faire serment que le caffé mentionné dans le certificat a été pris à bord, en conformité dudit certificat; que depuis son départ il n'en a reçu aucun autre, & qu'ainsi tout celui qu'il porte est spécifié dans ce certificat. Après toutes ces formalités, le caffé entrera à la Douane en payant les droits, & les officiers apposeront une marque sur chaque ballot différent & le tout sera déposé dans un magasin. Celui qui aura fait

l'importation, remettra alors au collecteur le certificat du serment fait pour constater le lieu d'où sort le caffé, ce serment & celui du planteur, avec le certificat de l'emballage, des marques & des nombres que portoient les différentes balles de caffé.

4. Il ne sera permis à aucun maître de vaisseau de se charger en Amérique ou en mer, ou de débarquer dans aucune des Plantations Britanniques du caffé provenant des Colonies relevantes des Puissances étrangeres, si l'on excepte celui qui y seroit exporté de la Grande-Bretagne, sous peine, pour celui qui contreviendroit à ce réglement, de saisie & confiscation de tout le caffé qu'il auroit à bord, d'une amende de 200 liv. & de garder prison pendant douze mois. Sur ces amendes la moitié de ce qui se recevra en Europe, appartiendra au Roi & l'autre au dénonciateur : mais sur ce qu'on pourra recouvrer dans les Plantations, on fera trois parts égales, l'une pour la Couronne, l'autre pour le Gouverneur & la derniere pour le Dénonciateur.

5. Si quelqu'un s'avisoit de faire à ce sujet un faux serment, & qu'il en fût convaincu dans une Cour réguliere de justice de la Grande-Bretagne, ou dans celles de l'Amirauté établies dans les Plantations où l'offense peut avoir été commise, il seroit condamné à douze mois de prison & deux cens livres d'amende, & tout homme juridiquement coupable d'avoir falsifié un certificat de serment, ou de l'avoir publié comme tel, encourra la même peine de deux cens livres d'amende, réversibles moitié au Roi & moitié au dénonciateur.

CHAPEAUX.

Statut de la 5e. année de George I, Chap. 22. s.

1. On ne pourra prendre à bord d'aucun vaisseau dans les Plantations de Sa Majesté Britannique, ni chapeaux ni laines pour en faire; & il ne sera pas même permis d'en charger sur chevaux ou voitures, dans l'intention de les faire sortir d'aucune des susdites Plantations.

2. Les chapeaux ou laines qui entrent dans leur composition, se trouvant ainsi exportés ou chargés seront confisqués, & les personnes convaincues de la contravention, condamnées à une amende de cinq cens livres; & les maîtres de vaisseaux, mariniers, porteurs, chartiers, voituriers, bateliers ou autres personnes, ayant connoissance de cette faute & y prêtant leur aide & secours, encourront une amende de 40 liv. sterl. lesquelles amendes seront exigibles selon les formalités usitées en cas de dettes ordinaires, & partagées moitié pour le service de Sa Majesté, & moitié pour celui qui aura amené les coupables à conviction.

3. Toute personne est autorisée à saisir & à conduire au magasin de Sa Majesté, tous chapeaux, & toutes laines qui entrent dans leur fabrique, qu'ils découvriront à bord d'un vaisseau, ou sur un port près de la mer

ou sur le rivage de quelque riviere navigable, prêts à être exportés contre l'intention de cet acte, ou qu'ils trouveront chargés sur chevaux ou voitures, dans le dessein de les faire sortir des Colonies.

4. Un Officier employé dans les douanes des Colonies, qui souffrira qu'on charge des chapeaux ou laines à leur usage pour l'étranger, ou qui signera aquit ou permission qui facilite leur exportation, & qui souffrira que ladite exportation ait lieu, malgré la teneur de cet acte, soit qu'il soit Commissaire, Fermier ou Officier, sera dépouillé de son emploi, & pour chaque offense paiera une amende de 500 liv.

5. Chaque faute commise contre cet acte, sera poursuivie & jugée dans le Comté où les effets auront été chargés ou mis à bord, ou sur le lieu dans la jurisdiction duquel on se sera saisi du coupable ou des effets, soit qu'on les trouve dans un Comté de la Grande-Bretagne ou des Plantations, & on procédera au jugement, comme si l'offense avoit été entiérement commise dans le lieu qui se trouve saisi d'y prononcer.

6. Si un particulier est juridiquement attaqué, sur ce qu'il aura pu faire pour se conformer à cet acte, il peut se défendre en déclarant simplement qu'il n'est point coupable; & si dans ce cas le demandeur ne le poursuit pas ou est débouté de sa demande par sentence du juge, le défendeur aura droit de recouvrer trois fois la valeur des frais du procès.

7. Personne ne pourra dans les Plantations Américaines de Sa Majesté faire des feutres ou chapeaux, de laine ou d'étoffe, s'il n'a fait un apprentissage de sept ans chez un chapelier; & nul de ces derniers établis dans les susdites plantations ne pourra employer pour compagnons que ceux qui auront accompli cet apprentissage : de plus nul chapelier dans les Plantations ne pourra garder plus d'un apprentif, qu'il ne lui sera jamais permis d'engager pour moins de sept ans : & quiconque contreviendra à l'un de ces réglemens, payera autant de fois cinq livres qu'il aura passé de mois dans la contravention; & cette amende sera également partagée entre le Roi & le dénonciateur.

9. Nulle personne résidant dans les plantations, n'instruira un Negre dans la fabrique des feutres ou des chapeaux, sous peine de quarante livres pour chaque mois qu'il aura employé un de ces hommes.

10. On ne peut étendre les clauses de cet acte à un homme qui, travaillant légalement à fabriquer des chapeaux, y emploie son fils dans sa propre maison, pourvu que ce fils soit reconnu, par brevet, apprentif régulier pour sept ans; & encore ce terme d'apprentissage ne sera censé terminé que du jour où le fils aura atteint l'âge de vingt-un ans.

11. Tout habitant des Plantations, qui au commencement de cette session du Parlement y étoit chapelier exerçant & tenant maison : ainsi que tous ceux qui, à la même époque, se trouvoient apprentifs, engagés comme aides ou compagnons dans la susdite fabrique des chapeaux, pourvu que de tels apprentifs accomplissent leur temps, seront en pleine & entiere

liberté d'exercer ce commerce dans les susdites plantations, quoiqu'ils n'y aient point été astreints à un apprentissage de sept ans.

COMMERCE DES PLANTATIONS.

Statut de la 15e. année de Charles II, chap. 7. §.

6. Nulle denrée ou marchandise crûe ou manufacturée en Europe, ne pourra être importée dans aucune des plantations relevantes de la Couronne, en Asie, Afrique ou Amérique, qu'elle n'ait été embarquée en Angleterre, dans un vaisseau de construction Angloise, & dont le maître & les trois quarts des mariniers soient sujets de Sa Majesté Britannique, & qu'elle n'ait été transportée directement d'Angleterre aux plantations, sous peine de saisie du vaisseau & de sa charge; & dans ce cas un tiers de la valeur du tout appartiendra au Roi, le second sera donné au Gouverneur de la plantation, & le dernier sera la récompense de celui qui aura manifesté la contravention dans une Cour de judicature des plantations ou de l'Angleterre.

7. Il sera néanmoins permis à tous les vaisseaux, qui auront les propriétés ci-dessus, de charger du sel, dans toutes les parties de l'Europe, pour fournir aux pêcheurs de la Nouvelle Angleterre & de Terre-Neuve; ainsi que de prendre à Madere & aux Açores des vins du crû de ces Isles, & en Irlande des domestiques, des chevaux & des vivres pour être transportés dans les plantations.

8. Ceux qui feront entrer par terre aucuns effets dans les susdites plantations, devront donner au Gouverneur leurs noms, surnoms & un inventaire exact des effets qu'ils importent; & nul vaisseau n'y sera chargé ou déchargé, que le maître n'en ait notifié l'arrivée, & fait voir qu'il est de construction Angloise & manœuvré selon qu'il est spécifié ci-dessus, & qu'il n'ait produit un inventaire de sa charge, sous peine contre qui manqueroit à quelqu'une de ces clauses, de perdre le vaisseau & les effets qu'il contient, pour le tout être partagé, ainsi qu'il a été ci-devant dit. Les Gouverneurs n'épargneront aucuns soins, pour faire exécuter ponctuellement cet acte, & si quelqu'un d'eux venoit à agir d'une façon qui y fût opposée, il perdroit sa place, & seroit condamné à une amende de mille livres, dont moitié pour le Roi & moitié pour le dénonciateur.

9. Tout Officier des Douanes qui souffriroit qu'on portât dans un autre pays, du sucre, du tabac, des épiceries, du coton, de l'indigo, des bois de marquéterie, de ceux de la Jamaïque, ou de ceux propres à la teinture, avant que ces différentes marchandises eussent été débarquées en Angleterre, seroit privé de sa place & obligé de payer la valeur desdits effets, dont la moitié applicable au Roi & l'autre au dénonciateur.

10. On peut charger, pour les plantations, dans tout vaisseau construit

& monté comme dessus, le charbon de terre en payant pour tout droit de Douane & de pondage, par chaque 36 boisseaux, mesure de Newcastle, un schelling huit sous; & seulement un schelling pour la même quantité, mesure de Londres : mais dans ce cas il faut donner caution comme ce charbon sera mis à terre dans les susdites Plantations.

12. La monnoie étrangere, ainsi que l'or & l'argent en lingot peuvent y être importés, pourvu qu'on en fasse déclaration à la Douane qui n'en exigera aucun droit.

13. Pour chaque tête de gros bétail importé après le 1 Juillet & devant le 20 Décembre de chaque année, il sera payé vingt schellings au Roi, dix à celui qui en aura fait la saisie ou la dénonciation, & dix aux pauvres de la paroisse dans laquelle la confiscation aura été faite : de plus le Roi prendra dix schellings pour chaque mouton importé dans l'intervalle du 1 Août au 20 Décembre de chaque année.

16. Nul hareng frais, ainsi que nul cabilleau, nul des poissons appellés *Coal-fish* ou *Gull-fish* ne pourra y être importé que dans des vaisseaux construits & manœuvrés comme dessus, & par lesquels lesdits poissons auront été pêchés, sous peine de perdre le vaisseau & son chargement, dont la valeur sera également partagée entre le Roi & la personne qui en aura fait la saisie ou la dénonciation.

17. On payera pour les especes de poissons secs ou salés qui vont être dénommés & qui auront été pris ou qui seront apportés dans les Plantations par d'autres vaisseaux que ceux désignés ci-dessus: savoir pour le baril de cabilleau, cinq schellings, & pour le cent, dix schellings : pour le cent de *Coal-fish*, cinq schellings: pour la morue seche, une livre sterling par cent; pour le last ou mesure de deux tonneaux d'harengs-blancs, une livre seize schellings; pour le baril de merlans, deux schellings, & le même droit pour la même quantité de *Gull-fish.*

Statut de la 25ᵉ. année de Charles II, Chap. 7. §.

1. Tous les sujets du Roi & les personnes qui résident dans ses Etats peuvent faire le commerce de Groenland & des mers adjacentes, tant en allant qu'en revenant, pour la pêche de la baleine & de tous autres poissons, & ils auront la liberté d'importer toutes sortes d'huiles, & spécialement l'huile & les nageoires de baleine, ainsi que de faire tout commerce usité entre l'Angleterre & ces parties, tant d'aller que de retour. — Toutes personnes Angloises ou étrangeres pourront importer leurs huiles & sur-tout celle de baleine venant de Groenland, de Terre-Neuve ou de quelques autres plantations, & des nageoires de baleines; & si le tout a été pris dans des vaisseaux Anglois & est importé par les mêmes ou autres de cette Nation, le chargement sera franc de tout droit. Mais on payera six schellings par tonne d'huile, & cinquante schellings par tonne de na-

geoires, qui feront importés par des vaiffeaux des plantations : mais fi l'huile a été prife par des vaiffeaux des Colonies & eft importée par des vaiffeaux appartenans à l'Angleterre, elle ne payera que trois fchellings par tonne; comme chaque tonne de nageoires de baleine pour lefquelles on aura pris les mêmes précautions ne payera que vingt-cinq fchellings : enfin toute huile, même celle de baleine, provenant de la pêcherie des étrangers, fera fujette au droit de neuf liv. fterl. par tonne; & l'on ne pourra exiger plus de dix-huit liv. pour chaque tonne de nageoires de baleines venant de la même fource. — Tout vaiffeau Anglois dont le maître eft fujet du Roi, étant employé pour la pêche de la baleine, peut n'avoir à bord que la moitié de fon équipage compofé d'Anglois, favoir moitié des harponneurs & moitié du refte des gens qu'il a à bord, fans que pour cela il paie d'autres droits de Douane, que ceux impofés fur les vaiffeaux qui ont les trois quarts de mariniers Anglois.

» Les Statuts des 4 & 5e. années de Guillaume & de Marie, Chap. 17. » f. 17. permettent à ces vaiffeaux de n'avoir à leur fervice qu'un tiers » d'Anglois. »

2. Nul vaiffeau appartenant à l'Angleterre ne jouira du bénéfice de cet acte, qu'autant qu'en partant d'Angleterre il fe rendra directement au lieu de fa deftination, ce qu'il fera certifier par le Collecteur du Port. — Si quelque vaiffeau touche à aucun des Ports d'aucune des plantations du Roi en Amérique, pour y charger fucre, tabac, coton, indigo, épiceries ou bois de teinture de leur crû, fans avoir préalablement donné caution de porter ces mêmes marchandifes en Angleterre, il fera tenu de payer les impôts fuivans, favoir, cinq fchellings pour le cent pefant de fucre blanc, un fchelling fix fous pour le même poids de fucre brun, un fou par livre de tabac, un demi-fou par livre de coton, deux fous par livre d'indigo, un fchelling par cent livres d'épiceries, cinq livres pour le même poids de bois de Campêche, fix fous pour le même poids de tout bois de teinture, & un fchelling par livre de noix de cacao; qui feront payés où & à qui les plantations jugeront à propos, avant que lefdites marchandifes foient mifes à terre.

3. Les différens droits doivent être reçus par les Commiffaires des Douanes d'Angleterre.

4. S'il arrivoit à quelqu'un de manquer d'argent pour payer les droits, les Collecteurs pourroient accepter un équivalent en marchandifes.

5. Toutes perfonnes, fujets ou étrangers, peuvent faire le commerce d'exportation ou d'importation entre l'Angleterre, la Suede, le Danemarck & la Norwege, en partant des Ports de ces Royaumes refpectifs.

6. Tout fujet de ce Royaume peut obtenir part dans la Société qui commerce dans l'Orient, en payant quarante fchellings pour fon admiffion.

Statut de la 7e. & 8e. année de Guillaume III, Chap. 22. §.

2. Il ne sera jamais permis d'importer ou d'exporter des effets ou marchandises allant aux Colonies ou plantations d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique, ou en venant dans ce Royaume, ou passant d'une Colonie à l'autre, à moins qu'ils n'aient été chargés dans un vaisseau construit en Angleterre, en Irlande, ou dans les susdites Colonies, & dont le maître & les trois quarts de l'équipage ne seroient pas gens du pays, sous peine de voir le vaisseau & son chargement confisqués, pour la valeur être partagée, de maniere que le Roi en ait le tiers, le Gouverneur de la Colonie, le second tiers, & que l'autre soit la récompense du dénonciateur; soit qu'il en ait donné l'information, soit qu'il ait convaincu le délinquant dans un tribunal séant ou à Westminster ou dans la plantation où le délit auroit été commis.

4. Tous ceux qui seront nommés au Gouvernement d'une des Colonies ou Plantations Angloises, ne pourront entrer en jouissance de leurs dignités, qu'ils n'aient préalablement pris un serment solemnel de ne rien négliger, pour faire ponctuellement observer les actes du Parlement pour les Colonies, autant qu'ils concernent celles où ils président respectivement; & si l'on parvient à prouver qu'aucun d'entre eux ait négligé de prendre ce serment, ou ait été indolent dans l'accomplissement de son devoir, il sera rappellé du Gouvernement qu'il occupe, & sera condamné à une amende de mille livres sterling.

5. Tous les Officiers connus dans les plantations sous le nom d'Officiers de mer, tant en général qu'en particulier, fourniront aux Commissaires de la Douane d'Angleterre, bonne & suffisante caution de fidélité & de l'exactitude avec lesquelles ils doivent remplir leurs devoirs respectifs; & s'ils y manquent, ils seront déclarés incapables de faire les fonctions de leurs offices; & jusqu'à ce qu'ils aient fourni cette caution & qu'elle ait été admise par les Commissaires, les Gouverneurs des Colonies respectives seront responsables de ce que pourront faire ces personnes.

6. Les vaisseaux du Roi ou Marchands qui chargent ou déchargent dans aucune des plantations, ainsi que les Commandans ou maîtres de ses vaisseaux, devront se conformer aux loix, & seront soumis aux peines qui sont faites pour les vaisseaux & leurs chargemens, & les maîtres qui sont dans ce Royaume. Les Officiers préposés dans les susdites plantations, auront le même droit qu'ont ceux d'Angleterre, pour visiter & fouiller les vaisseaux, en recevoir les déclarations, y saisir les effets prohibés, ou ceux pour lesquels les impôts doivent être payés : ainsi que pour entrer dans les maisons & magasins, afin d'y chercher & saisir les marchandises défendues. Toute personne qui se prêtera à cacher ces sortes d'effets, qui fera résistance à un Officier exploitant, ainsi que tout bateau ou autre vaisseau qui servira à mettre à terre les marchandises de cette espece; seront sujets aux loix

loix pénales en vigueur dans le Royaume au sujet des effets prohibés, ou passés sans en avoir payé les droits de Douane. Les Officiers des Colonies pourront demander la même assistance que peuvent requérir ceux d'Angleterre : & les premiers encourront les peines prononcées en pareil cas contre les derniers, s'ils se laissent corrompre ou s'ils commettent quelques fautes, en violation des loix ci-dessus mentionnées; & dans le cas où l'on intenteroit action à un Officier pour quelques faits de ses fonctions, il peut alléguer en preuve démonstrative de la légitimité de sa conduite, le présent acte, & tous ceux faits pour le réglement des Douanes.

7. Les amendes ou confiscations seront divisées en trois parts, l'une pour le Roi, l'autre pour le Gouverneur & la troisieme pour le particulier, qui aura servi à convaincre le délinquant, dans un des tribunaux de Westminster, ou dans la Cour d'Amirauté de la Plantation, & s'il survient quelque doute, ce sera au Propriétaire ou au réclamant à administrer les preuves qui seront nécessaires pour lever la difficulté.

8. Quoiqu'un particulier ait payé tous les droits dans une Plantation, il ne lui est point permis de faire porter à bord les marchandises qu'il a ainsi affranchies, avant qu'il ait donné, aux termes des actes susdits, bonne & suffisante caution, comme il fera passer en Angleterre les mêmes ou d'autres du crû & produit des Plantations de Sa Majesté, sous peine d'amende & de confiscation du vaisseau & des effets y contenus.

9. Toutes loix générales ou particulieres, tout usage ou coutume, quelque constante qu'en ait été la pratique, qui peuvent se trouver en contradiction avec quelques loix d'Angleterre, ayant rapport aux Colonies en termes exprès ou équivalens, sont ici déclarés nuls & de nul effet.

10. Si les Gouverneurs des Plantations pensent être en droit de soupçonner qu'un certificat qui leur est produit est falsifié; c'est-à-dire, qu'un acte qui certifie qu'on a donné caution en Angleterre est faux, ils ne manqueront pas d'exiger & de prendre bonne & suffisante caution pour assurer la décharge de la Plantation en Angleterre; & dans le cas où ils douteroient encore que le certificat de décharge de la Plantation fût vrai, ils devroient, comme il leur est ici prescrit de le faire, ne point libérer la caution, jusqu'à entiere conviction de la vérité du Certificat. Quiconque falsifiera, ou altérera un connoissement, certificat, ou permission en faveur d'un vaisseau ou de marchandises, ou qui en fera usage connoissant la falsification ou l'altération, payera une amende de 500 ll. & le connoissement ou certificat lui sera de nul effet & de nulle valeur.

11. Les Commissaires de la Tréforerie & ceux de la Douane d'Angleterre, pourront nommer & établir dans toute ville, port, havre, ou crique de la dépendance des Isles, ou dans toutes parties du Continent, aussi souvent & autant d'Officiers des Douanes qu'ils y en jugeront nécessaires — Dans toutes actions, procès ou enquêtes qu'on pourra commencer dans les susdites Plantations concernant les droits de Sa Majesté, on ne

pourra nommer pour Jurés que des gens nés en Angleterre, en Irlande, ou dans les susdites Plantations; & ces actions, procès ou enquêtes auront lieu dans la partie ou district de la Plantation, où l'on prétend que la faute a été commise, selon le choix de l'Officier ou du dénonciateur.

12. Toute place de confiance dans les Tribunaux érigés dans les Plantations, ou qui y a rapport aux intérêts de la Trésorerie, sera & devra être occupée par des Sujets nés en Angleterre ou dans les Isles de sa domination.

13. Dans tous les actes de cantonnement qui, par la suite seront pris dans les Plantations, on ne pourra y admettre pour cautions que des personnes qui y résident & qui y ont du bien : les conditions qui doivent y être spécifiées, sont de produire un Certificat comme les effets, dont il y est fait mention, ont été débarqués ou dans les Plantations ou en Angleterre, & qu'à défaut de ce Certificat l'obligation aura toute sa force, comme s'il y étoit intervenu jugement dans une Cour d'Angleterre ou des Colonies.

14. Nulle marchandise des Plantations ne pourra être déchargée en Irlande, sans avoir d'abord pris terre en Angleterre, & y avoir payé les droits, sous peine d'être confisquée ensemble avec le vaisseau.

15. Si cependant la tempête faisoit échouer, ou qu'une voie d'eau ou autre accident forçât un vaisseau chargé, comme il est dit ci-dessus, à se jetter dans quelque port d'Irlande, il pourroit mettre à terre les effets & marchandises qu'il contient, pourvu que le tout soit donné en garde au principal Officier de la Douane du lieu, jusqu'au moment où quelque vaisseau ou navire pourra transporter cette charge dans un des ports d'Angleterre.

16. Les personnes qui, en vertu de Lettres Patentes Royales, possedent en propriété isles ou portions du continent, ne pourront jamais en disposer, les aliéner ou les vendre que ce ne soit à un sujet naturel du Roi, ou autrement par le consentement du Prince. Les Gouverneurs nommés par ces particuliers devront être confirmés par Sa Majesté, & prendre les sermens exigés des autres Gouverneurs des Plantations, sous les mêmes peines, s'ils n'accomplissent pas ces formalités avant que d'entrer en jouissance de leurs postes.

17. On ne reconnoîtra aucun vaisseau pour être de construction d'Angleterre ou des Colonies, & comme tel ayant droit de commercer dans les susdites Plantations, qu'autant que le propriétaire l'aura fait enregistrer, & qu'une ou plusieurs personnes auront déclaré sous serment le lieu où il a été construit, quels en sont les Possesseurs actuels & qu'aucun étranger n'y a part ou intérêt. Ce serment sera reçu par le Collecteur ou par le Contrôleur des Douanes du port dont dépend le vaisseau si c'est en Angleterre; ou ce serment étant fait dans les Plantations ou dans les isles de Guernsey ou de Jersey, il sera reçu par le Gouverneur du lieu, assisté du principal Officier des revenus de Sa Majesté.

18. Ce ferment ayant été légalifé par le Gouverneur ou le principal Officier de la Douane & enregiftré, fera remis au maître du vaiffeau pour la fûreté de fa navigation, & fera envoyé par *duplicata* authentique aux Commiffaires de la Douane de Sa Majefté à Londres, qui en feront entrée dans le regiftre général; & tout vaiffeau qui fera trouvé navigant, fans être porteur des fufdites preuves de fa conftruction, fera fujet aux procès, amendes & peines qu'encourent tous vaiffeaux étrangers qui s'immifcent à vouloir faire le commerce dans les fufdites Plantations Britanniques.

19. Tout vaiffeau pris en mer en vertu de lettres de repréfailles, & déclaré par fentence de l'Amirauté, capture légale, ayant été fpécialement enregiftré fous ferment qu'il appartient en entier à des Anglois, participera à tous les privileges de ceux qui font conftruits en Angleterre.

20. On n'entend point par ce qui vient d'être dit, obliger les bateaux pêcheurs, les heux, ou les bateaux ouverts, à fe faire enregiftrer; mais feulement les bâtimens qui croifent les mers, pour aller aux Colonies ou en revenir.

21. On ne pourra changer le nom fous lequel un vaiffeau a été enregiftré, qu'en le faifant enregiftrer de nouveau, fous peine, contre les délinquans, des amendes ci-devant dites : & fi l'on en vend quelque part ou portion, on en doit faire mention au dos du certificat du regiftre.

Les actes paffés dans les 3e. & 4e. années de la Reine Anne, chap. 5. f. 12. ayant pour but d'accorder de nouveaux droits fur les vins & marchandifes importées, défendent, fous les peines déja infligées, l'entrée du riz & des fédimens de fucre dans le Royaume, ainfi qu'elle avoit été interdite par des actes antérieurs des 12e. & 15e. années du Roi Charles II, le premier pour encourager & augmenter la marine & la navigation, & l'autre pour encourager le commerce de Groenland; mais par un acte de la 4e. année de George II, il eft permis d'exporter le riz de la Caroline dans toute partie de l'Europe qui fe trouve jufqu'au fud du cap Finiftere; & par un autre acte de la 8e. année du même Roi, ce privilege a été rendu commun à la Géorgie.

Par les f. 15e. & 24e. du chap. 15. des actes de la 8e. année de George I, tendans à encourager les manufactures de foie, *&c.* & à rendre les fourrures des Plantations une marchandife reconnue, *&c.* ainfi que par le f. 22. du chap. 18, ayant intention de prévenir la contrebande, & la communication des maladies épidémiques qui en pouvoient réfulter, il a été ftipulé & arrêté, que les peaux de bievres, ainfi que toutes autres fourrures, & le cuivre, du produit des Plantations Britanniques en Afie, Afrique & Amérique feroient apportés directement en Angleterre, & que ceux qui contreviendroient à ce réglement, feroient foumis aux amendes & confifcations portées par les actes ci-deffus mentionnés. Il faut remarquer que, quoique les temps fixés pour la validité de cette ordonnance foient expirés, cepen-

dant elle a été si constamment renouvellée par des actes subséquens, que maintenant elle est encore dans toute sa force.

Commerce avec l'Irlande.

Stat. de la 4e. an. de George II, chap. 15. f.

1. Il sera licite de transporter, des Plantations Britanniques en Irlande, toutes denrées ou marchandises qui sont de leur crû ou produit, pourvu néanmoins qu'on en excepte le sucre, le tabac, le coton, la laine, l'indigo, les épiceries, le bois de marqueterie, celui de la Jamaïque & tout bois de teinture, le riz, les sédimens de sucre, les peaux de bievre & toute espece de fourrures; le cuivre, la poix, le goudron, la térébenthine, les mâts, les vergues & les beauprés; nonobstant la teneur des actes des 7e. & 8e. années de Guillaume III.

2. Pourvu toutefois que lesdits effets soient transportés en Irlande sur des vaisseaux de la Grande-Bretagne, dont le maître & les trois quarts au moins de l'équipage, soient des Sujets Bretons.

Criminels.

Stat. de la 4e. an. de George I, chap. II. f.

1. Il est statué que toutes personnes convaincues de larcin ou de vol, ainsi que d'avoir criminellement pris argent, effets, ou meubles, soit sur la personne d'un particulier, dans sa maison, ou de quelque maniere que ce puisse être, & qui en réclamant avec justice les privileges du Clergé, ne devroient subir d'autre châtiment que d'être brûlées dans la main, ou d'être fouettées, en exceptant néanmoins les recéleurs avec connoissance de cause, pourront par commutation de peine, ainsi que les criminels détenus dans les maisons de correction, être envoyées dans les Plantations de Sa Majesté en Amérique, pour un terme de sept ans, par ordre du Tribunal devant lequel elles auront été convaincues, ou même avant que les Juges jouissant de cette autorité aient été assemblés, pour procéder à leur conviction.

La Cour qui les aura déclarées coupables, ou toute autre subséquente qui tiendra ses séances au même lieu & avec la même autorité que la premiere, pourra faire usage de ces criminels; & en vertu de l'ordre qu'elle en donnera, elle conférera ce criminel au profit de telles personnes & de leurs héritiers, qui voudront en acquérir la jouissance pendant lesdites sept années de transportation.

Si quelques personnes ont été antérieurement convaincues, ou le sont actuellement de crimes pour la réparation desquels la loi prononce peine

de mort, & s'il en eſt par la ſuite qui ſoient convaincues de crimes qui par la Loi les privent de pouvoir réclamer le bénéfice du clergé, & que Sa Majeſté veuille bien étendre juſqu'à elles ſa clémence ſous la condition d'être tranſportées dans quelque partie de l'Amérique, il ſuffira qu'un des Secrétaires d'Etat notifie cette intention à une Cour qui ait l'autorité requiſe, pour qu'elle puiſſe accorder à ces criminels un acte de pardon muni du grand ſceau, & ordonner que tranſport ſera fait deſdits criminels à ceux qui auront voulu les acquérir pour eux & leurs héritiers, le contrat qui en ſera fait devant durer quatorze ans, ſi le tranſport eſt ordonné ſans limites de temps, ou pour l'eſpace de temps ſpécifié par Sa Majeſté : & l'acquéreur & ſes héritiers obtiennent par un pareil contrat, un droit de propriété ſur la perſonne de ces infortunés pour le terme d'années y mentionnées.

2. Si un criminel condamné ainſi à être tranſporté pour ſept ans, quatorze ou tout autre temps, revient dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande, avant que ſa ſentence ſoit expirée, il ſera puni comme convaincu de crime capital, ſans pouvoir jouir des bénéfices du clergé, & ſera exécuté en conſéquence; réſervant néanmoins à Sa Majeſté le droit de pouvoir en tout temps pardonner au criminel, & le diſpenſer d'accomplir le temps de ſa tranſportation : mais en payant à celui qui en eſt le propriétaire, la ſomme d'argent que deux Juges réſidans dans le lieu où demeure le propriétaire, penſeront raiſonnable.

Lorſqu'un criminel aura été tranſporté & aura rempli le temps déterminé par la ſentence prononcée contre lui, ce ſervice aura à ſon égard, & pour les crimes qu'il avoit commis, l'effet d'un pardon abſolu.

3. Toute perſonne qui obtiendra de la Cour la jouiſſance d'un criminel condamné à être tranſporté, ne pourra exiger qu'on le lui remette ou à ſes agens pour être conduit aux Plantations, qu'il n'ait contracté avec les gens qu'il plaira à la Cour de choiſir, & qu'il n'ait donné caution pour aſſurer qu'il le conduira ou le fera conduire dans la Plantation Américaine de Sa Majeſté que la Cour lui indiquera; & qu'il rapportera, ou fera parvenir un acte ſigné du Gouverneur ou du principal Officier de la Douane, certifiant que ledit criminel y a pris terre : excepté cependant dans les cas où les accidens trop ordinaires ſur mer ou la mort le mettroient hors d'état d'avoir un pareil certificat qui, dans le beſoin, ſera toujours accordé *gratis* : & enfin, que par ſa faute volontaire ou celle de ſes héritiers, il ne ſera point poſſible au criminel de repaſſer en Grande-Bretagne ou en Irlande, avant l'expiration de ſon temps.

4. Toute perſonne qui aura reçu argent ou gratification d'une maniere directe ou indirecte pour aider à exécuter un vol, à moins qu'il ne repréſente le coupable, ne le ſoumette à la juſtice & ne ſe rende ſon principal accuſateur, ſera déclarée coupable de crime capital, & punie ſelon qu'exige la nature du vol, & comme ſi elle l'avoit commis elle-même.

5. Toute personne, de quelque sexe qu'elle soit, qui parvenue à l'âge de quinze ans, & n'ayant pas atteint celui de vingt, se décidera volontairement à passer dans les Colonies Américaines de Sa Majesté pour y servir, pourra être légalement engagée par tout marchand ou autre personne qui désirera contracter à cet effet, pourvu 1°. que l'engagement ne soit que pour huit ans : 2°. que celui où celle qui veut ainsi s'engager, soit amené devant le Lord Maire de Londres ou un autre Juge de la Cité, si les conventions se doivent faire dans cette Capitale, ou devant deux Juges à paix de l'endroit où l'accord doit se faire; pour que la personne, qui désire passer aux Colonies, déclare devant eux que c'est de son pur & libre mouvement, qu'il signe en leur présence & avec leur approbation le contrat conséquent. L'acquéreur, ou tout autre le représentant, aura dès-lors tout droit de transporter cette personne & de veiller à ce qu'elle reste dans les susdites Plantations, conformément aux conditions stipulées dans le contrat approuvé par les Magistrats, & ces Magistrats seront tenus de notifier & de certifier la teneur de ce contrat à la session générale de quartier qui suivra sa signature, afin que registre en soit fait *gratis* par le clerc de la conservation de la paix.

DETTES.

Statut de la 5e. année de George II. chap. 7. s.

1. Si dans un procès, pour cause de dettes ou de comptes, qui est pendant devant une Cour de Loi ou d'équité séante dans les Colonies, une personne résidante dans la Grande-Bretagne est partie, il lui sera (soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit pour les témoins à examiner dans l'affaire,) permis de prouver chaque chef par *affidavit*, ou affirmation solemnelle, faite devant le Maire ou le premier Magistrat de la Cité ou de la ville de la Grande-Bretagne dans laquelle est son domicile ou près de laquelle est sa demeure ordinaire; & cet *affidavit* ou cette affirmation étant munie du sceau ou de la ville, ou de celui qui l'a reçue, aura la même force, comme si la personne qui l'a faite, avoit comparu, & affirmé de vive voix & sous serment, en pleine Cour ou devant des Commissaires, les faits qui s'y trouvent contenus.

2. Dans tous procès, où le Roi est partie & ses droits se trouvent intéressés, mus dans une des Plantations, pour cause de dettes ou de comptes, Sa Majesté peut prouver les dettes & les comptes, & faire examiner ses témoins par *affidavit* ou affirmation, ainsi qu'il est ci-devant accordé à ses Sujets.

3. Si quelques-uns de ceux qui font ces *affidavit* ou affirmations se rendent volontairement coupables de faux serment, en affirmant une chose, dont la déclaration sous serment, dans un examen ordinaire, les auroit

fait juger parjures volontaires; ils seront soumis aux peines & confiscations, que les Loix de ce Royaume prononcent contre le parjure volontaire.

4. Les maisons, terres, negres & autres immeubles qui sont situés dans les Plantations & qui appartiennent à un débiteur, répondront de toutes les justes réclamations faites contre lui, de la même maniere qu'il en est statué par les Loix d'Angleterre, qui les soumettent au paiement des dettes qui ont été contractées, en les hypothéquant comme cautions, & on y opposera dans les Cours d'équité ou de Loix des Plantations, ce qu'on a coutume d'objecter quand il s'y agit des biens mobiliers.

Des Douanes.

Statut de la 13e. & 14e. année de Charles II. chap. II. §.

3. Nul particulier, ayant charge d'un vaisseau engagé pour l'étranger, soit qu'il ait commission ou dépende du Roi d'Angleterre, soit qu'il soit employé par un Etat ou Prince étranger, soit enfin de qui que ce soit que viennent les pouvoirs, ne pourra y charger aucuns effets d'Angleterre, qu'il n'ait préalablement fait enregistrer ledit vaisseau dans le livre des Commissaires, du Douanier & du Contrôleur, de maniere à y comprendre le nom du Capitaine ou maître, le port du vaisseau, le nombre des canons, la quantité de munitions, & le nom du port pour lequel on entend faire voile. Avant que de partir, il faudra encore remettre au Douanier un état signé des noms de chaque paquet de marchandises, avec les marques & les numeros qui les distinguent, & être décidé à répondre sous serment, en chambre de Douane ouverte, à toutes les questions qui pourront être faites par les personnes préposées à cet effet par les directeurs de la Douane; lesdites questions ne pouvant rouler que sur les effets embarqués; & qui manque à ces conditions, est soumis à une amende de cent livres.

4. Les Officiers de la Douane ont la liberté de se transporter dans tout vaisseau, & s'il est destiné pour le dehors, d'en ôter & faire mettre sur le Port tous effets prohibés, ou dont les droits n'ont pas été payés, si l'on en excepte cependant les diamans; mais si le vaisseau est pour l'intérieur, on déposera dans les magasins du Roi tous effets trouvés en petits paquets ou dans des endroits secrets dedans ou hors du fond de cale, ainsi que toutes les marchandises qui n'ont point satisfait aux droits de *Tunage* & *Poundage*, sans qu'à leur égard on ait fait un accord dans les vingt jours après le premier enregistrement dudit vaisseau, pour lesdites marchandises rester dans ledit magasin jusqu'à ce que les droits du Roi aient été payés, à moins qu'on ne fasse voir une raison légitime d'accorder un plus long délai. Si le maître, le munitionnaire souffre qu'aucun paquet soit ouvert pour

en changer les effets & en former d'autres paquets, après son entrée dans le port, il payera cent livres.

5. Si on trouve, après que tout est acquitté, quelques effets cachés dont on auroit fraudé les droits, le maître ou toute autre personne qui aura la garde du vaisseau, payera cent livres; & tout homme autorisé par une ordonnance qui sous le sceau de l'Echiquier lui permet de prendre main-forte, a le droit, en se faisant assister d'un *Constable* ou d'un autre Officier, d'entrer dans tout endroit, & en cas de résistance, de forcer portes, coffres, *&c.* & d'y saisir & faire transporter dans les magasins du Roi, tous effets prohibés ou qui n'ont pas payé les droits.

6. Nul vaisseau de construction étrangere, qui n'a pas été condamné comme prise, ne jouira des privileges attachés à ceux qui appartiennent à l'Angleterre ou à l'Irlande.

Quiconque sera assez téméraire pour résister aux Officiers de la Douane ou à leurs Députés, pour les maltraiter ou les battre, tandis qu'ils remplissent les fonctions attachées à leurs emplois, sera par ordre d'un juge à paix ou tout autre Magistrat, constitué prisonnier, pour y demeurer jusqu'à la prochaine session de quartier, par laquelle il sera condamné à une amende, qui ne pourra excéder la somme de cent livres, & à tenir prison jusqu'à ce qu'il plaise au bureau de l'Echiquier de donner un ordre pour son élargissement, ou qu'il se détermine à découvrir les personnes qui l'ont mis à l'œuvre.

8. Si un Officier certifie faussement que des effets ont été mis à terre, il perdra son emploi & sera déclaré incapable d'obtenir aucune place de confiance dans les Douanes, & sujet à tel châtiment corporel que la Cour d'Echiquier jugera à propos de lui infliger. Ceux qui falsifieront, raieront ou contreferont un connoissement, certificat ou autres ordres que donnent les Douanes, seront condamnés à cent livres d'amende, outre que l'acte sera nul & de nul effet.

9. Si des marchandises sujettes aux droits de Douane, sont clandestinement portées à bord de quelque vaisseau, & sont portées au-delà des mers, sans que la vigilance des Officiers ait pu s'en instruire, les propriétaires ou ceux qui les ont prises à bord, payeront le double de leur valeur, estimée selon le tarif des droits; si l'on excepte le charbon, qui dans ce cas ne paie que le double droit, pour le tout être perçu conformément à l'acte qui regle la maniere de lever les droits de *Tunage* & *Poundage*.

10. Les marchands ou autres, qui veulent envoyer des marchandises dans l'intérieur ou au-dehors, doivent, par eux-mêmes ou par leurs agens, souscrire à chaque entrée qu'ils font, un état portant la marque, le numero, le poids, & les marchandises contenues dans chaque ballot, faute de quoi tout sera arrêté.

Un enfant d'Aubain ne peut être négociant avant qu'il ait atteint l'âge de

de vingt-&-un ans, & jusqu'à cette époque l'on ne sauroit se servir de son nom pour faire entrer des marchandises.

11. On n'admettra point de jurés mi-partis, dans les procès qui regardent les droits de *Tunage* & de *Poundage*, & dans lesquels il s'agit de prononcer sur une confiscation de navire ou de marchandises, encourue pour avoir fait une importation ou une exportation illégale.

14. Le Roi aura toujours le droit de désigner de temps en temps, par commission de l'Echiquier, les lieux où il entend que les vaisseaux soient chargés ou déchargés, pourvu qu'il ne choisisse pas la Ville de Hull, & ladite commission déclarera de quel Port releveront cesdits endroits spécifiés : & dès que l'ordonnance en aura été publiée, le Douanier, le Collecteur, le Contrôleur & le Visiteur du principal Port, leur Député ou leurs Députés devront aller prendre leur domicile dans ce lieu. Sa Majesté peut de même fixer les limites de chaque Port, Havre ou *Crique*, & dès-lors on ne pourra charger aucunes marchandises pour l'exportation, si l'on excepte cependant de cette restriction le poisson pêché par les sujets du Roi, le charbon de terre, les pierres & les bestiaux ; & de même, en exceptant le poisson pris par des Anglois, le sel & les bestiaux ; & il ne sera permis de mettre à terre aucunes marchandises pour l'importation, à moins que l'une ou l'autre ne se fasse dans le lieu prescrit par la commission, sous peine de confiscation des effets, pour lesquels on n'auroit pas préalablement obtenu des Officiers de la Douane la permission d'en agir autrement.

15. Toute saisie de bâtimens ou de marchandises, faite en conséquence de l'illégalité d'une importation ou exportation, ou de ce que les droits ou subsides n'ont pas été payés, sera nulle & de nul effet, si elle n'est faite par les Officiers de la Douane, ou en vertu d'un ordre émané d'un des deux premiers Chefs de la Trésorerie, ou par commission spéciale donnée sous le grand ou le privé sceau.

16. Si un Officier des Douanes ou une personne duement autorisée à faire exécuter l'acte de la 12e. année de Charles II, Chap. 18. tendant à encourager la navigation, & les autres actes faits pour faciliter l'accomplissement de celui-ci, étoit appellé en justice pour répondre à une accusation conséquente, il a droit de se défendre par une négation absolue de toute faute, qu'on appelle en Angleterre *général Issue*, & peut produire ce présent acte ou les actes ci-dessus, que les Juges seront tenus d'admettre comme preuves démonstratives de son innocence.

17. Lorsqu'un Officier poursuit en justice la validité d'une saisie qu'il a faite d'un bâtiment ou de quelques marchandises, ou le jugement de l'information qu'il a donnée contre l'un ou l'autre, les Directeurs de la Douane, ou ceux qu'ils chargeront de leurs pouvoirs à cet effet, ou qui seront autorisés par un des deux Chefs de la Trésorerie, pourront de nouveau saisir les effets ou informer contre eux & se rendre parties intervenantes

dans le procès, ce qui les mettra en droit de réclamer les avantages qui sont dûs à ceux qui ont fait saisie ou dénonciation.

18. Quiconque aura saisi des effets, ou commencé une action pour y parvenir, ne pourra en donner main-levée, sans exiger que le délinquant paie au moins un tiers de la valeur des effets retenus ou en litige, & si un Officier en agissoit autrement, il perdroit son emploi.

19. Tout Officier convaincu de s'être laissé corrompre par argent ou autrement, & d'avoir, de quelque maniere que ce soit, concouru à faire une fausse entrée, sera condamné à cent livres d'amende & déclaré incapable de pouvoir jamais être employé par Sa Majesté, & la personne qui l'aura corrompu, payera cinquante liv.

20. Si cependant une personne, qui se seroit rendue coupable des fautes énoncées dans le précédent article, en faisoit l'aveu, dans les deux mois qui suivront le délit, au Trésorier d'Angleterre, au Chancelier, au Sous-Trésorier ou aux Barons de l'Echiquier, elle seroit & demeureroit déchargée de toute accusation.

21. On ne pourra faire prendre terre aux marchandises étrangeres qu'on a permission d'importer, si ce n'est dans les lieux désignés spécialement par les Commissaires, le Douanier, le Collecteur & le Contrôleur; & sans les porter plus loin, ou après les avoir déposées dans le Magasin du Roi, elles seront pesées & comptées par les Officiers qui en auront la commission spéciale; & qui en feront l'entrée, à laquelle ils apposeront leur signature, & en donneront le lendemain un état aux Commissaires, Douanier, Collecteur & Contrôleur, sans rien y ajouter, ou ils seroient condamnés à une amende de cent livres.

31. La valeur de toutes les amendes ou confiscations résultantes des clauses contenues dans cet acte, sera partagée moitié pour le Roi, & moitié pour le dénonciateur.

32. Tout Officier de l'Amirauté, commandant de vaisseau, Gouverneur de châteaux ou forts, ainsi que tous Officiers & Sujets du Roi, seront tenus d'aider & assister les Officiers de la Douane ou leurs Députés dans les fonctions qui tendent à faire exécuter le présent acte.

33. Personne ne pourra être mis en exercice d'un emploi dans les Douanes, sans avoir préalablement exigé serment de cet Officier désigné qu'il remplira fidélement son emploi.

Les Directeurs & les principaux Commissaires de la Douane de Londres, ainsi que les Officiers en chef des autres Ports; ou deux d'entre eux auront droit d'administrer ce serment, & d'ordonner que minute en soit faite dans les registres de la Douane.

34. Un Employé des Douanes qui demande ou exige de plus grandes sommes qu'il n'est prescrit par la loi, qui refuse d'expédier un marchand à son tour, sans avoir d'ordre pour le faire, ou sans que les motifs du délai aient été ensuite approuvés par les Directeurs ou les Officiers supé-

rieurs de la Douane; qui retient illégalement des effets; qui néglige de restituer les droits dont on a obtenu remise ou de payer les gratifications accordées, & enfin qui, après sommation suffisante, refuse de délivrer son ordre ou d'en exécuter un qu'il a reçu, sera sujet à payer le double des frais & dommages que son infidélité ou sa négligence aura occasionnés.

Stat. de la 5e. an. de George I. Chap. 11. §.

1. Il est statué que, si un vaisseau au-dessous du port de quinze tonneaux importe dans la Grande-Bretagne de l'eau-de-vie, de l'arrack, du rum, des liqueurs fortes & des esprits de telle espece qu'ils soient, venant de l'étranger, en lui allouant cependant comme il lui est alloué un *Galon* par homme composant l'équipage; ce vaisseau, dis-je, & toute sa cargaison seront confisqués, si le propriétaire n'aime mieux en payer la valeur. La saisie peut être faite par tout Officier de la Douane qui y procédera ainsi qu'au recouvrement, de la maniere prescrite ci-après : & lorsque le vaisseau ainsi saisi aura été condamné, les Officiers de la Douane, dans le département de laquelle il se trouve, feront déchirer le vaisseau, pour en vendre les matieres ensemble avec ce qui y est contenu, pour le produit en être partagé comme il sera prescrit ci-après.

2. Si on entre dans la Grande-Bretagne du rum, dans des petits barils, qui contiennent moins de 20 *galons* sans être pour l'usage des matelots, la liqueur sera confisquée. Si cependant il paroissoit aux Officiers du port où s'est faite l'importation, que ce rum étoit pour l'usage des matelots, ou que les propriétaires ont agi sans mystere & sans dessein de frauder, il leur sera libre d'en permettre l'entrée en payant les droits.

GOUVERNEURS DES PLANTATIONS.

Stat. des 11 & 12e. an. de Guillaume III. chap. 12.

S'il arrive qu'un Gouverneur d'une Plantation ou d'une Colonie des Domaines que Sa Majesté possede au-delà des mers, se rende coupable & soit accusé d'opprimer les Sujets du Roi qui sont sous ses ordres, ou soit chargé de quelque autre transgression des loix de ce Royaume ou de celles en force dans son Gouvernement, on en doit faire enquête, afin, sur l'audition des parties, l'affaire être jugée en Angleterre par la Cour du Banc du Roi, ou par tels Commissaires & dans telle Province qu'il plaira à Sa Majesté de désigner, en n'admettant pour juges que des personnes de la Province, recommandables par leur fidélité; & si ce Gouverneur est reconnu coupable, on se conformera aux usages d'Angleterre, pour déterminer les châtimens qu'il convient de lui infliger.

INDES ORIENTALES.

Stat. de la 5e. an. de George I. chap. 21 §.

1. Tout sujet de Sa Majesté qui sera voile, ira, retournera ou sera dans les Indes Orientales, où tout trafic & commerce est ou peut être contraire aux loix maintenant en vigueur dans ce Royaume & à la teneur du présent acte, sera soumis au châtiment infligé par les loix actuellement existantes.

2. Il sera permis à la Compagnie unie des Marchands trafiquans aux Indes Orientales, d'arrêter les délinquans ci-dessus, par-tout où elle les trouvera dans les limites ci-dessus spécifiées, & étant sujets de la Grande-Bretagne de les envoyer en Angleterre, pour y répondre, selon des formalités prescrites par la loi, à l'accusation portée contre eux.

3. Toute personne qui procurera, sollicitera & obtiendra, d'un Etat, Prince ou Potentat étranger, une commission, autorité ou lettre de passe, pour se rendre & commercer dans les Indes Orientales, ou aucune des parties d'icelles ci-devant désignées, & celle qui agira réellement en vertu de pareils pouvoirs, seront tenues de payer cinq cens livres d'amende.

4. Les amendes & confiscations seront réclamées, & les poursuites pour en obtenir le paiement seront faites pardevant un des Tribunaux de Westminster par plainte, sur laquelle le défendeur ne pourra obtenir de délai, ni plus d'une audience; & la moitié de ce qui en proviendra, sera applicable à la Couronne, & l'autre sera la récompense du dénonciateur.

5. On n'entend nullement dans cet acte nuire, préjudicier, ou mettre des bornes aux droits que la Compagnie de la mer du Sud a de trafiquer & de commercer dans les districts ci-dessus réservés.

Stat. de la 7e. an. de George I. chap. 21. §.

1. Si des Sujets de Sa Majesté font voile, vont aux Indes Orientales ou en reviennent, pour négocier & trafiquer en opposition aux loix pleinement en vigueur dans l'Angleterre, il sera libre au Procureur-Général ou à la Compagnie unie, dans l'espace de six ans à compter du temps où la faute a été commise, d'attaquer juridiquement les délinquans, pardevant l'une des Cour séantes à Westminster; & si le défendeur est déclaré coupable, le tribunal par son jugement le condamnera à telle amende ou à tel emprisonnement qu'il jugera à propos, ou à l'un des deux seulement selon sa prudence, mais en adjugeant toujours le paiement des frais du demandeur, qui y sera de même condamné en faveur du défendeur si celui-ci est absous de l'accusation.

2. On regardera comme nuls & de nul effet, tous contrats & conventions dans lesquels seroient entrés ou qu'auroient faits des Sujets de Sa Majesté, par eux-mêmes ou par des gens chargés de leur procuration, pour

prêter de l'argent sur un vaisseau destiné à passer aux Indes Orientales pour le service des étrangers; pour charger ce vaisseau, ou fournir à son chargement, des effets, marchandises, argent, denrées, provisions, munitions ou toutes autres choses qui lui sont nécessaires. On regardera de même comme nulle toute société formée dans la vue de favoriser ce voyage & d'en partager les profits, & toute stipulation de gages à payer à ceux qui doivent servir à bord d'un vaisseau destiné à faire un pareil voyage.

3. Tout Sujet de Sa Majesté qui, en violation des Loix subsistantes, passera aux Indes Orientales, sera réputé marchand, & conséquemment tous les effets qu'il aura par lui ou par ses agens achetés ou échangés, seront confisqués, & il sera condamné à payer le double de leur valeur.

4. Toutes les marchandises, qui n'étant point à la Compagnie, seront sans sa permission mises à bord d'un bâtiment destiné pour les Indes Orientales; & toutes celles qu'on pourroit faire sortir d'un vaisseau en route pour en revenir dans le Royaume, seront sujettes à confiscation, & le propriétaire des premieres, ou celui qui aura détourné les dernieres avant son arrivée, payera le double de leur valeur. Le maître ou autre Officier du vaisseau qui sciemment y aura reçu ces sortes de marchandises, ou les aura détournées, payera mille livres pour chaque faute de cette nature, & sera déchu de toutes prétentions aux gages qui lui avoient été promis selon son caractere : & la Compagnie ne sera nullement obligée de lui payer ses salaires soit pour son usage ou à sa requête; mais fera une retenue proportionnée sur l'argent qu'elle doit payer pour le compte du vaisseau, auquel le délinquant appartenoit.

5. Le Procureur-Général pourra légalement porter plaintes dans la Cour d'Echiquier contre toute personne qui, en opposition aux Loix, fait le trafic & le négoce des Indes soit en allers soit en retours, & contre toutes autres intéressées dans ce commerce illégal, comme Agent, Facteur ou Associé; lesdites plaintes ayant pour but la découverte de ce commerce & le recouvrement des droits & dommages qui vont être mentionnés ci-dessous, se désistant & renonçant, dans chaque acte de plainte, à toutes les amendes ou confiscations que pourroient avoir encouru les délinquans, sur les chefs contenus dans les plaintes : & si dans un tel cas ces derniers répondent sans rien objecter contre la découverte recherchée, mais paient à Sa Majesté les droits de douane pour les marchandises provenantes de ce commerce illégal, & donnent en outre à la compagnie trente pour cent de leur valeur en Angleterre, en satisfaisant donc ainsi aux droits de douanes dans la Cour d'Echiquier, & par l'indemnité accordée à la Compagnie, ces délinquans seront affranchis de toute action qui, à l'occasion de la même offense, pourroit être intentée contre eux, en vertu d'une autre Loi quelconque.

Si la compagnie est déboutée d'une plainte, elle sera condamnée aux frais; mais si la sentence passe contre le défendeur, il payera les frais qu'auront respectivement pu faire le roi & le demandeur.

6. Les amendes & confiscations ordonnées ci-dessus, & ces sortes de châtimens infligés par actes de la 9e. année de Guillaume III, chap. 44 de la 6e. année de la Reine Anne, chap. 3, & de la 5e. année de George I, chap. 21, qui ont rapport au commerce de la Compagnie des Indes, seront réclamées devant tout tribunal séant à Westminster, à la requête du Procureur-Général & à celle de la Compagnie ou d'un Officier de la douane; & les sommes qui en proviendront seront divisées, de façon qu'il en retourne un tiers à la Couronne, le second à la Compagnie, & l'autre à l'Officier de la douane qui aura intenté & poursuivi le procès; & dans ces sortes de procès, outre que le défendeur ne peut obtenir de délai, les juges doivent les terminer dans une seule & même audience.

7. Avant qu'aucun Officier des douanes puisse commencer aucune action, qui a pour fin le recouvrement de ces sortes d'amendes; il doit se présenter à la Cour des Directeurs de la compagnie, leur exposer les délits venus à sa connoissance, & l'intention où il est d'en poursuivre le châtiment. Si alors la Compagnie préfere de porter sa plainte à la Cour de l'Echiquier, avec renonciation aux susdites amendes, elle en sera libre & le fera par le ministere du Procureur-Général; mais dans ce cas, elle payera à cet Officier dénonciateur un quart de toutes les sommes qui lui seront adjugées, indépendamment des frais en résultans qu'elle supportera; mais si la Compagnie préféroit de faire commencer l'action par voie d'information, ou de la maniere dont on réclame une dette, alors l'Officier fera le procès en son nom, sans qu'il puisse discontinuer les informations, qu'il n'en ait préalablement obtenu le consentement de la Compagnie ou du moins de la Cour des Directeurs.

8. On n'entend nullement par cet acte assujettir la Compagnie des marchands trafiquans dans les mers du Levant, ni aucun de ceux qui la composent, à répondre à aucune de ces plaintes, ni à encourir aucune des amendes ici statuées à l'égard du commerce qu'ils font dans ces mers.

9. Nulles marchandises ou denrées du crû ou du produit des Indes Orientales ne seront importées en Irlande, ni dans les Isles de Jersey, Guernsey, Alderney, Sark ou Man, ni dans aucune des Plantations d'Afrique ou d'Amérique dépendantes de la Couronne de la Grande-Bretagne, quand ce seroit même dans des vaisseaux construits & manœuvrés conformément aux Loix qui sont en vigueur, sans exposer les propriétaires à la confiscation de toutes & chaque desdites marchandises ou denrées, ou au paiement de leur valeur; le vaisseau d'ailleurs, ainsi que les canons, ustensiles, & généralement tout ce qu'il contient, sera saisi & arrêté. Les procès qui en doivent suivre seront portés dans les Cours établies à Westminster, à Dublin ou dans ces Isles, selon l'endroit où l'offense aura été commise, par plainte, sur laquelle il ne sera pas accordé de délai pour répondre, ni plus d'une audience pour prononcer.

En général les amendes adjugées se partagent également entre la Cou-

ronne & le dénonciateur; mais dans le cas où la faute auroit été commise dans une des Plantations d'Afrique ou d'Amérique, on en feroit trois parts, l'une pour le Roi, l'autre pour le dénonciateur, & la troisieme pour le Gouverneur de l'Isle, de la Colonie, ou du lieu du délit.

Si un Officier des douanes d'Irlande ou des susdites Isles est convaincu d'avoir favorisé l'importation frauduleuse desdites marchandises, ou si, gagné ou corrompu, il se désiste d'un procès commencé à ce sujet, ou consent d'en différer le jugement, il sera condamné à cinq cens livres d'amende, exigibles en la maniere dite ci-dessus, dont moitié reviendra à la Couronne, & moitié à celui qui l'aura conduit à conviction; & cet Officier sera déclaré incapable d'être jamais employé dans les bureaux de Sa Majesté.

10. On croit devoir étendre les temps trop limités jusqu'ici par la Loi pour l'exportation des marchandises, ou denrées venues premiérement des Plantations de Sa Majesté en Amérique ou des Royaumes & Etats étrangers : ainsi pour obtenir les remboursemens qu'on accorde sur les effets qui, ayant été importés, sont exportés par la suite, on les étend à trois ans du moment de l'importation, qui se compteront de la date de la déclaration faite par le maître du vaisseau; & les marchands, au bout de ce nouveau délai, obtiendront les mêmes remises, que si l'exportation étoit faite dans les temps prescrits par les Loix, qui, à ce sujet, ont été en vigueur jusqu'à présent : pourvu qu'ils produisent les certificats & sermens d'usage; & qu'ils remplissent toutes les formalités, que les Loix existantes prescrivent pour rendre légale l'importation ou l'exportation de ces marchandises.

Il a été ordonné par acte de la 5e. année de George II chap. 29, que le précédent réglement seroit continué pendant sept ans, à compter du premier Mai 1732, & delà jusqu'à la fin de la session suivante du Parlement : & cette prolongation a été successivement continuée.

LAINES.

Statuts des 10e. & 11e. années de Guillaume III, chap. 10 s.

19. Il ne sera jamais permis dans les Plantations de la Couronne de mettre à bord d'aucun vaisseau, ou de charger de quelqu'autre maniere que ce soit, aucunes laines crûes ou filées, aucuns draps, ni aucunes marchandises de laine manufacturées dans les susdites Plantations Américaines, pour quelqu'endroit qu'elles soient destinées, sous peine d'amende & de confiscation; & les Gouverneurs ainsi que les Officiers des Douanes & des reveaus des susdites Plantations doivent tenir la main à l'exécution de cet acte.

MONNOIE.

Statuts de la 6e. année de la Reine Anne chap. 30 f.

1. Sa Majesté ayant jugé à propos de régler par sa proclamation, le cours qu'auroient les monnoies étrangeres dans ses Colonies Américaines; & après avoir attentivement considéré la table que lui ont présentée les Officiers de la Douane, pour faire voir la valeur que la coutume donne aux différentes monnoies étrangeres qui sont admises en paiement dans les Colonies, & qui établit leur juste proportion relative, ainsi qu'il suit :

Les pieces de huit de Séville, vieil argent & du poids de 17 den. 12 grains, vaudront 4 Sh. 6 sous.

Les mêmes, nouvel argent, poids de 14 den. 3 Sh. 7 sous $\frac{1}{4}$.

Les pieces de huit du Mexique de 17 den. 12 gr. 4 Sh. 6 sous.

Les pieces de huit dites *Pillar* de 17 den. 12 grains, 4 Sh. 6 sous $\frac{1}{4}$.

Les rixdales à la croix pesant 18 den. 4 Sh. 4 sous $\frac{3}{4}$.

Les ducatons de Flandres de 20 den. 12 grains, 5 Sh. 6 sous.

Les écus de France ou louis d'argent de 27 den. 12 gr. 4 Sh. 6 sous.

Les crusades de Portugal de 11 den. 4 grains, 2 Sh. 10 sous $\frac{1}{2}$.

Les pieces Hollandoises de 3 fl. pesant 20 den. 7 grains, 5 Sh. 2 sous $\frac{1}{2}$.

Les vieux rixdales de l'Empire donnant 18 den. 10 grains, 4 Sh. 6 sous.

On évaluera les demis, quarts, ou autres pieces inférieures, à proportion de ce qui est statué ci-dessus pour les pieces entieres selon leur dénomination, & celles qui se trouveront trop légeres seront évaluées proportionnément à leur poids.

Sa Majesté, de l'avis de son conseil, a déclaré & déclare que nulle piece de huit de Séville, Pillar ou Mexique, quoique du poids complet de 17 deniers & demi, ne sera comptée, prise ou payée, en acquit de contrat ou d'obligation dans les susdites Colonies, au-dessus de six schellings par piece, en gardant la même proportion pour donner ou recevoir les demis, quarts, ou autres divisions inférieures de ces sortes de monnoies : & quant aux autres especes étrangeres de semblable ou de plus bas alloi, on aura égard à leur poids & à leur finesse, pour les évaluer à proportion de ce qui est ici statué pour les différentes pieces de huit, & nulle monnoie étrangere ne pourra être portée au-delà de la valeur que prescrit cette proportion.

2. Il est statué que, si une personne domiciliée dans les susdites Plantations, devant remplir un contrat, qui aura été fait après la présente proclamation, compte, prend ou donne en paiement aucune desdites especes d'argent étranger, en l'évaluant à un taux plus fort qu'il n'est ici prescrit, elle souffrira six mois d'emprisonnement, sans qu'elle puisse s'en décharger par caution, & sera en outre condamnée à une amende de dix livres pour chaque offense : dont la moitié reviendra à la Reine & l'autre au Délateur : ladite amende à exiger comme une dette ordinaire, par plainte, ou information

mation soumise à une des Cours de justice de Sa Majesté ou à une de celles du Gouvernement dans le district duquel la faute a été commise.

3. Mais cette proclamation ni cet acte n'entendent nullement obliger les sujets de Sa Majesté, à recevoir les especes ci-dessus mentionnées, au prix qui y est mis.

4. Rien ne peut d'ailleurs y restreindre le pouvoir qu'a la Reine de fixer l'évaluation des susdites monnoies étrangeres dans quelques-unes de ces Plantations, & d'en user ainsi qu'elle jugera à propos par proclamation subséquente; ni de donner son consentement à toutes loix que quelques-unes des susdites Plantations pourront faire, afin de fixer le cours des susdites monnoies dans leur district spécial.

PÊCHE.

Stat. de la 10e. an. de George I, chap. 10. ſ.

1. Dans l'intention d'encourager la pêche de Groenland, il est statué que tout sujet de Sa Majesté Britannique pourra, sans payer douanes, subsides, ni aucuns droits que ce soit, importer l'huile de poisson, celle de baleine ainsi que les nageoires de baleine, le tout pris dans les mers de Groenland, & apporté dans un vaisseau monté & manœuvré selon qu'il est prescrit par les loix; pourvu qu'on n'entende point interpréter cet acte, comme s'il accordoit la franchise d'importation de ces huiles & nageoires à tout vaisseau, dont le maitre n'auroit pas préalablement paru devant un des Commissaires, ou des principaux Officiers de la douane établie dans le port d'importation, qui sont ici autorisés à cet effet, pour faire serment, que toutes les huiles de poissons, huiles & nageoires de baleines qu'il importe dans le vaisseau qu'il dénomme, ont été prises & préparées sur les côtes de Groenland par le seul équipage dudit vaisseau, dont le maître & un tiers au moins des mariniers sont nés dans la Grande-Bretagne.

Stat. de la 12e. an. de George I, chap. 26. ſ.

7. La franchise accordée par l'acte de la 10e. année de George I, chap. 10. pour encourager la pêche de Groenland, deviendra après le 24 Juin 1726 commune à tous les sujets de Sa Majesté Britannique qui pêcheront dans les détroits de Davis & les mers adjacentes, pourvu que les vaisseaux qu'ils y emploieront soient en tout conformes à ce qu'exige la loi : & dans ce cas il sera permis à tous sujets de Sa Majesté Britannique d'importer des huiles & nageoires de baleines, des huiles, peaux ou autres choses extraites des veaux marins, comme tout poisson ou animal pris & pêchés dans les mers de Groenland, détroits de Davis ou autres parties des mers adjacentes, sans être tenus de payer aucun droit de quelque nature que ce

soit, & cela pendant le temps fixé dans l'acte susdit, & en se conformant aux regles & restrictions qui y sont prescrites relativement aux huiles, huiles & nageoires de la baleine, venant des mers de Groenland, importées delà dans ce Royaume.

Stat. de la 5e. an. de George II, chap. 28. f.

1. Toute personne pourra jouir de la franchise de tout droit, pendant neuf ans, à commencer du 21 Décembre 1731 en important, huiles & nageoires de baleines, huiles, peaux & autres commodités produites par les veaux-marins, ainsi que tout poisson pris & pêché dans les mers de Groenland, détroit de Davis & parties adjacentes, pourvu que la pêche & l'importation en soient faites par des vaisseaux de la Grande-Bretagne, dont le maitre & le tiers au moins de l'équipage soient des sujets Bretons.

2. Cet acte n'entend accorder l'importation franche de toutes ces choses, qu'autant que le Capitaine du vaisseau fera serment devant un des Officiers préposés pour le recevoir, que toute la charge de son bâtiment a été prise & pêchée de bonne foi, dans les mers de Groenland, détroit de Davis & parties adjacentes, par les seules gens qui composent son équipage, dont le tiers est, ainsi que lui, sujet de la Grande-Bretagne.

PIRATES.

Stat. des 11e. & 12e. an. de Guillaume III, chap. 7. f.

1. Les pirateries, les crimes capitaux, ou les vols commis sur mer ou les rivieres, dans les havres, *criques* & lieux où l'Amiral peut exercer sa jurisdiction, seront jugés sur terre ou sur mer & dans aucune des isles, plantations, colonies de Sa Majesté désignées à cet effet, & par les Commissaires qu'il plaira au Souverain de nommer par patente qui leur sera adressée, munie du grand sceau d'Angleterre, ou de celui de l'Amirauté, leur donnant pouvoir de s'assurer de la personne du criminel, & d'assembler, pour le juger, une Cour d'Amirauté, qui doit être composée de sept personnes au moins.

2. S'il étoit impossible de réunir sept Juges, alors trois des Commissaires du Roi, (dont un doit être le Chef d'une factorerie Angloise, ou le Gouverneur ou un Membre du Conseil, si c'est dans quelque Plantation, ou le Commandant d'un des vaisseaux de Roi;) ces trois Commissaires auront le droit de choisir pour faire le nombre requis, qu'il leur plaira, parmi les Marchands, Facteurs, Planteurs, Capitaines, Lieutenans de vaisseaux, & autres Officiers brevetés.

3. Personne ne pourra avoir séance & droit de suffrage dans cette Cour, si ce n'est Marchands, Facteurs & Planteurs d'une probité connue, Capi-

taines, Lieutenans & Officiers brevetés des vaisseaux de Roi, maîtres & contre-maîtres d'autres bâtimens Anglois.

4. Ces gens assemblés procéderont légalement, selon les formalités d'usage dans les Cours d'Amirauté, à l'audition & à la décision de tout procès concernant la piraterie, le vol & autres crimes capitaux, jusqu'à prononcer sentence de mort & en ordonner l'exécution; & ce jugement emportera contre les coupables la même confiscation de biens, que s'ils avoient été atteints & convaincus de pirateries, conformément au Statut de la 28e an. d'Henri VIII.

Lorsqu'une pareille Cour s'assemble, soit sur terre, soit à bord d'un vaisseau, elle commence par faire lire à haute voix la commission qui la constitue, & après que le Président & les Membres se sont engagés à juger le criminel avec impartialité, si cet infortuné déclare qu'il n'est point coupable, le Tribunal procede à l'examen des témoins appellés par le Greffier, qui a le droit d'exiger d'eux les éclaircissemens qu'il croit favorables au prisonnier, & d'appeller en témoignage ceux que le prisonnier juge utiles à sa défense. Lorsque toutes ces formalités ont été remplies, & les Commissaires se trouvant seuls avec le Greffier, la Cour considere attentivement les preuves résultantes du procès, prononce son jugement en conformité de la pluralité des voix, & s'il y a lieu, en ordonne l'exécution par injonction faite au Prévôt-Maréchal d'y procéder.

7. Le Greffier doit être un Notaire public; mais s'il n'y en a point sur les lieux, le Président nommera la personne qui en doit faire les fonctions, recevra son serment & lui prescrira de faire un abrégé de toute la procédure, pour copie en être envoyée au tribunal de l'Amirauté d'Angleterre.

8. Si un Anglois commet la piraterie contre d'autres Sujets de Sa Majesté, sous prétexte qu'il est autorisé à le faire par commission de quelque Prince ou Etat étranger, il n'en sera pas moins jugé Pirate & puni comme tel.

9. Tout Commandant ou Maître de vaisseau, matelot ou marinier qui devient Pirate, ou cede son bâtiment à des Pirates, ou entre dans un complot pour le leur livrer, s'enfuit avec le vaisseau ou tâche de porter l'équipage à la révolte, doit être jugé & condamné comme Pirate.

10. Toutes personnes qui favoriseront les Pirates, soit en leur prêtant secours sur mer ou sur terre, soit en dérobant leur personne aux recherches de la justice, ou en donnant asyle aux bâtimens ou marchandises dont ils se sont illégalement emparés, seront déclarées complices & punies comme chefs.

11. Un vaisseau Anglois que l'équipage aura empêché de tomber entre les mains des Pirates, en combattant avec courage, & dont la défense aura coûté la vie à des Officiers ou matelots, tandis que d'autres y auront été blessés, mettra ses propriétaires dans le cas de contribuer une somme qui n'excédera pas deux pour cent de la valeur du fret & du vaisseau, ainsi que

des marchandises, pour être distribuée aux Officiers & matelots de l'équipage, ainsi qu'aux veuves & enfans de ceux qui ont péri dans l'engagement. Si les Propriétaires refusoient cette gratification, les Juges de l'Amirauté à Londres, & dans les autres ports, le Maire ou le principal Officier assisté des conseils de quatre marchands notables peuvent les y condamner suivant les formalités en usage dans les Cours d'Amirauté.

12. Tout Capitaine, Commandant ou Maître, qui aura le premier découvert un complot fait par l'équipage pour prendre la fuite ou détruire un bâtiment, obtiendra une gratification de dix livres pour un vaisseau de deux cens tonneaux & au-dessous, & de quinze livres si le port du vaisseau est plus considérable; & ces gratifications lui seront nombrées & comptées dans le port où les gages doivent être payés.

14. Les Commissaires dont on a parlé ci-dessus, auront seuls le droit de connoître de ces sortes de crimes, dans toute l'étendue des Colonies & Plantations Américaines, soit qu'elles dépendent de propriétaires particuliers, ou qu'elles se gouvernent en vertu de concessions & de chartes émanées de la Couronne. Ils ont le droit de délivrer des ordres pour s'assurer de la personne des criminels & de leurs complices, afin de les faire juger sur les lieux, ou de les faire conduire en Angleterre; & tout Gouverneur de Plantations, soit qu'il agisse au nom d'un propriétaire spécial, ou qu'il soit en place en vertu de chartes royales, est tenu de prêter aide & secours aux Commissaires dans ces circonstances, sous peine de perdre leur commission : si un Gouverneur de Plantations ou une personne qui y auroit l'exercice de l'autorité, refusoit en étant requis, d'obéir à cet acte, il exposeroit sa colonie à être dépouillée de sa charte au profit du Gouvernement.

16. Si l'on envoie une commission pour le jugement de pareils crimes, dans quelque place dépendante de la jurisdiction des cinq ports, elle sera adressée au Lord conservateur des cinq ports, ou à son Lieutenant & à telles personnes qu'il aura plu au Chancelier de nommer; & le jugement qui doit suivre sera soumis à la discrétion des habitans de ce district.

13. Les Officiers ou matelots qui déserteront d'un navire ou vaisseau, à bord duquel ils se sont engagés pour un voyage, perdront tout droit à la réclamation des gages qui leur avoient été promis.

14. Si un Maître de navire marchand ou d'un vaisseau, durant sa course, emploie la force pour faire mettre un homme à terre, ou que sans nécessité il parte sans attendre ceux qu'il a laissés derriere lui, ou qu'enfin il refuse de ramener tous ceux qui sont en état de supporter le retour, il sera condamné à garder prison pendant trois mois.

Stat. de la 4e. an. de George II. Chap. II. §.

7. Tout homme qui a commis, ou qui commettra par la suite, de ces

crimes, pour lesquels, selon la teneur de l'acte précédent, il doit être réputé Pirate, sera jugé en la forme prescrite contre les Pirates, dans l'acte de la 28 an^e. d'Henri VIII. chap. 15, & sera déclaré incapable de réclamer le bénéfice du Clergé, pour se soustraire du châtiment statué contre de pareils crimes.

8. Cet acte ne s'étend point aux personnes atteintes & convaincues de pareils forfaits en Ecosse.

9. Cet acte, qui aura pleine force & valeur dans tous les Domaines de Sa Majesté en Amérique, aura l'autorité d'un acte public.

Stat. de la 8e. an. de George I. chap. 24. f.

1. Si quelque Commandant ou Maître soit de navire soit de vaisseau, ou enfin une autre personne, de tel rang & qualité qu'elle soit, commerce avec un Pirate par achat, troc, échange, ou de toute autre maniere : s'il fournit à un Pirate, voleur ou écumeur de mer, munitions, provisions ou agrets de quelque espece que ce soit; s'il équipe volontairement un vaisseau ou navire, dans l'intention de commercer & de correspondre avec un Pirate; ou s'il délibere, s'associe, forme des projets & entretient commerce avec un de ces gens qu'il sait & connoît coupables de piraterie, ou de vol sur mer, il sera pour chacune de ces fautes en particulier, jugé coupable de piraterie, de vol & de crime capital; & comme tel lui sera fait & parfait son procès par enquête & examen des témoins, pour finalement être jugé selon toute la rigueur des statuts de la 28e. année d'Henri VIII, & des 11e. & 12e. de Guillaume III, chap. 7. Ce dernier étant déclaré perpétuel par l'acte de la 6e an. de George I. chap. 19. f. 3, & étant convaincu, il souffrira la perte de la vie, des terres, châteaux, meubles & immeubles, ainsi qu'il est statué contre les Pirates effectifs.

Si un Marin appartenant à un vaisseau ou navire, ayant fait la rencontre d'un navire marchand en pleine mer, ou dans quelque port, havre ou *crique*, a la témérité d'employer la force pour passer sur son bord, quand bien même il n'y auroit rien pris & n'en auroit rien enlevé, s'il en a jetté quelque chose dans la mer, ou qu'il ait gâté quelques marchandises qui y étoient à bord, il sera regardé, jugé & condamné comme Pirate.

2. Tout navire ou vaisseau qui aura été équipé & armé dans l'intention de commercer ou de correspondre avec un Pirate, ainsi que tous les effets & marchandises, dont il aura été chargé dans le même dessein, seront sujets à confiscation encourue par le seul fait, & la valeur en sera partagée moitié au Roi & moitié au premier dénonciateur du projet, qui pourra requérir, de la Cour de l'Amirauté, la possession du navire & de tout ce qui y appartient.

3. Quiconque, selon l'acte des 11. & 12e. années de Guillaume III, Chap. 7. sera déclaré avoir aidé un pirate, sera traité comme pirate en

Chef : enquête fera faite de fa conduite, & entendu, il fera jugé de la même maniere ; & fi on le reconnoît atteint & convaincu d'avoir connivé avec un pirate, il fera condamné à mort, & fes terres, biens & Château feront confifqués, ainfi que le font ceux des pirates & des voleurs.

4. On n'admettra aucun pirate, voleur & écumeur de mer à jouir du bénéfice du Clergé, dont tous ceux qui feront coupables de pareils crimes doivent être totalement exclus.

5. Si un matelot fe trouvant à bord d'un navire marchand ou de quelqu'autre vaiffeau eft eftropié dans un combat livré ou foutenu contre un pirate, non-feulement il recevra la récompenfe fixée par les actes des 22. & 23e. années de Charles II, Chap. II ; mais il obtiendra une place à l'Hôpital de Greenvich où l'on pourvoira à fa fubfiftance ; & à cet égard il fera préféré à tout autre marin qui eft incapable de fervice, ou que fon grand âge met dans le cas de chercher un afyle.

6. Un Commandant, Maître, Officier, ou matelot qui fe trouve fur un vaiffeau marchand portant armes & canons, & qui étant attaqué par un pirate, ou par un vaiffeau à bord duquel fe trouve un pirate, refufe de combattre & ne fait pas tous fes efforts pour défendre fon vaiffeau & fa perfonne, ou lâche des propos qui, en décourageant fes compagnons, mettent le vaiffeau dans le cas d'être la proie du pirate ; dans tous ces cas ou pareils, celui qui s'eft ainfi rendu coupable, perdra tous les gages que pourroient lui devoir les propriétaires, fans avoir aucune reffource dans les tribunaux pour en réclamer le paiement : & il fera en outre condamné à fix mois de prifon.

7. Pour éviter que les matelots engagés fur un vaiffeau marchand ne penfent à déferter, lorfque fuivant l'ufage on leur paie leurs falaires audelà des mers, ce qui les met le plus ordinairement dans la néceffité de devenir pirates ; il eft défendu à tout maître ou propriétaire de navire marchand, tandis qu'il réfide dans quelque lieu au-delà des mers, de payer à aucun des gens de fon équipage, foit en argent, foit en effet, plus de la moitié de ce qui peut leur être dû à l'inftant de ce paiement, & jufqu'à ce que fon vaiffeau foit de retour dans le lieu d'où il eft parti, foit que ce foit dans la Grande-Bretagne, en Irlande ou dans les Colonies ; & qui tranfgreffera cette Loi, doit être condamné à une amende du double de ce qu'il aura pu payer, & ce fur un jugement de la haute Cour d'Amirauté, qui devra l'adjuger à celui qui en a été le premier dénonciateur.

8. Si un Capitaine, Commandant ou autre Officier de vaiffeau de guerre de Sa Majefté, foit que fon vaiffeau foit employé au-dedans ou au-dehors du Royaume, prend à bord quelques effets ou marchandifes, dans le deffein d'en faire commerce, foit pour fon compte ou pour celui de quelqu'autre perfonne, en exceptant cependant l'or, l'argent ou les bijoux ou les effets retirés de quelques navires marchands ou échoués ou en danger de fubir ce fort, dans le deffein de les fauver pour les remettre aux pro-

priétaires ; & en exceptant les effets que l'Amirauté leur donnera ordre de prendre à bord ; un tel Capitaine convaincu devant un Conseil de guerre, sera dégradé de l'emploi qu'il avoit dans le vaisseau, & déclaré incapable de jamais occuper aucune place dans la marine ; & perdra en outre tout ce qui pourroit lui être dû de ses appointemens pour le service qu'il avoit rempli jusqu'au moment où sa faute a été découverte.

9. Le susdit Officier ou les personnes qui sont réellement propriétaires des marchandises qui se trouvent à bord de ce vaisseau de guerre, en perdront toute la valeur, à partager également entre le dénonciateur & l'hôpital de Greenwich, en conséquence du jugement qui sera rendu au tribunal de l'Amirauté.

10 Cet acte sera uniformément exécuté dans tous les domaines de Sa Majesté en Asie, Afrique & Amérique.

SEL.

L'acte de la 13e. année de George I, Chap. 3. voulant encourager le commerce de poisson pris sur la côte de Pensilvanie, permet la libre importation du sel, de quelque partie de l'Europe qu'il vienne dans cette Province en Amérique, pourvu qu'il y soit apporté dans des vaisseaux de la Grande-Bretagne, équipés & manœuvrés selon les regles qui en sont données dans l'acte de la 12e. année de Charles II, Chap. 18.

L'acte de la 3e. année de George II, étend & communique cette liberté à la Province & à la Nouvelle-Yorck.

SUCRE.

Statut de la 6e. année de George II, Chap. 13. s.

1. Tout rum ou esprit qui, étant du produit de quelques Colonies qui n'appartiennent pas à la Couronne, est importé dans une des Plantations de Sa Majesté, payera neuf sous par galon ; la mélasse ou les sirops venant de pays étrangers paient six sous par galons, & les sucres ont un droit de cinq schellings par cent livres de poids, quand ils sont du dehors des Etats Britanniques.

2. Lorsqu'on transporte ces sortes de denrées dans une Colonie, il faut en arrivant en faire déclaration à l'Officier de la Douane, de l'impôt ou de l'excise préposé à cet effet : & on est tenu de payer en argent comptant les droits ci-dessus détaillés avant que de pouvoir mettre les marchandises à terre.

3. Si on s'avisoit de faire décharger les marchandises, avant que de les avoir déclarées, d'en avoir payé les droits, & d'avoir obtenu une permission de les débarquer, elles seroient sujettes à confiscation ; & la saisie peut

également se faire par le Gouverneur ou par un Officier de la Douane, de l'impôt ou de l'excise; tout délit à ce sujet peut être poursuivi dans une Cour d'Amirauté ou dans une Cour réguliere de Judicature établie dans la Plantation où la faute a été commise; & la valeur des confiscations sera également divisée en trois parts, entre le Roi, le Gouverneur & le dénonciateur.

4. On ne pourra importer en Irlande, ni sucres, ni sirops, ni mélasses, ni rum, ni liqueurs spiritueuses d'Amérique, qui ne soient du crû des Colonies Britanniques, & embarqués dans la Grande-Bretagne, sur des vaisseaux qui aient l'équipage que la Loi prescrit, sous peine de confiscation desdits sucres, sirops, mélasses, rum & esprits, ainsi que celle du vaisseau qui les aura importés. Laquelle saisie peut être faite par le Lord Lieutenant, un des Chefs de justice, un simple Magistrat ou un Officier, soit de la douane, soit de l'excise; mais dans tous ces cas la cause sera portée devant les Tribunaux réguliers de Sa Majesté séans à Westminster ou à Dublin; & les deniers provenans desdites saisies appartiendront, moitié au Monarque & moitié au dénonciateur.

5. Une personne convaincue d'avoir fait entrer clandestinement ces sortes de denrées en Irlande, ou de les y avoir reçues & cachées, après qu'elles y avoient été introduites, doit être condamnée à payer trois fois la valeur de ce qu'il aura ainsi introduit ou recélé.

6. On condamnera à 50 ll. d'amende tout homme qui s'opposeroit à ce qu'un Officier de la douane, de l'excise ou de l'impôt remplit son devoir en saisissant les denrées ci-dessus mentionnées : & le délinquant pourroit être en outre poursuivi par accusation criminelle, qui le soumettroit à trois mois de prison.

Si l'on intentoit un procès à un Officier ou à ses assistans, à raison de ce qu'il auroit pu faire en exécution de cet acte, il devroit être admis à y répondre par une simple négation, connue sous le nom de *Général Issue*.

L'Officier qui, employé dans la douane ou dans l'excise d'Irlande, concourroit à faciliter l'importation des marchandises susdites; ou qui, après en avoir fait la saisie, différeroit de poursuivre les délinquans, seroit sujet à une amende de 50 ll. & déclaré incapable d'occuper aucune place dans les bureaux du Roi.

7. Un maître de navire, qui prend des sucres à son bord, dans l'intention de les faire entrer en Irlande ou dans une des Plantations Américaines de la Couronne, en opposition au présent acte, payera cent livres d'amende.

8. Dans tous procès mus ou à mouvoir, concernant l'importation de ces denrées, ce sera toujours au défendeur qu'il appartiendra de fournir les preuves dont la justice croira avoir besoin.

9. Si quelques parties de sucre du produit des Colonies Nationales, devoient être exportées de la Grande-Bretagne, avant l'expiration de l'année dans

dans laquelle elles y auroient été importées, en prouvant par certificat des Officiers que, lors de l'importation, les droits en ont été payés, & en vertu du serment & de l'atteſtation ſolemnelle comme le ſucre à exporter eſt le même qui a été importé, le propriétaire ſera admis à recevoir le réſidu de l'impôt dans l'eſpace d'un mois.

10. La Douane payera alors à ce propriétaire par chaque cent livres de ſucre rafiné dans la Grande-Bretagne, & deſtiné à être réexporté, deux ſchellings en ſus des gratifications de 2 ſchellings & d'un, déja octroyées par les actes des 9 & 10e. années de Guillaume III, chap. 23, & des 2 & 3e. années de la Reine Anne chap. 9, le dit paiement devant être fait un mois après la demande : pourvu que le rafineur ait préalablement fait ſerment ou affirmé ſolemnellement que le ſucre qu'il entend exporter vient d'un ſucre brun & commun qui, comme il le croit, a été apporté des Colonies relevantes de la Couronne, dont les droits ont été payés lors de l'importation, & qu'ainſi il en juge l'exportation légale. Le viſiteur prépoſé par le Roi doit de plus certifier que ce ſucre rafiné eſt embarqué, & qu'on a ponctuellement rempli toutes les formalités preſcrites dans le livre des impôts.

11. Toute action à porter en juſtice, relativement à une violation du préſent acte, n'y ſera reçue, qu'autant qu'elle ſera commencée avant l'expiration de l'année, dans laquelle la faute a été commiſe.

12. Les dépenſes qu'exigeront les procès, intentés contre ceux qui agiſſent contre la teneur du préſent acte, ſeront priſes ſur les deniers de ſaiſies qui tournent au profit de la couronne.

13. Cet acte ne défend & ne limite d'aucune maniere l'importation du ſucre, provenant des Dominations Eſpagnoles ou Portugaiſes, pourvu qu'on continue de l'apporter des lieux, d'où il étoit légal de le faire venir avant la publication du préſent acte.

TERRE-NEUVE.

Statuts des 10 & 11e. années de Guillaume III, chap. 25 ſ.

1. Il ſera permis à tout habitant de ce Royaume ou des Domaines qui en relevent, de commercer, par aller ou retour, à Terre-Neuve, mers, rivieres & iſles adjacentes, & d'y avoir toute liberté de commerce & de pêche, de choiſir dans chacune des ſuſdites mers le lieu de pêche, & de deſcendre ſur le rivage pour préparer le poiſſon & faire de l'huile, d'y abattre du bois pour faire ou réparer les échafauts, les chambres pour l'équipage, les repaires pour la graiſſe, les huttes, les chaloupes & toutes autres choſes de néceſſité ; mais nul étranger ou aubain ne pourra placer des appas, ou commercer ni pêcher de quelque maniere que ce ſoit à Terre-Neuve, ni ſur les côtes des Iſles & places ci-deſſus mentionnées.

2. Il ne sera permis à qui-que ce soit, se trouvant dans les rades, de jetter hors de son vaisseau partie de ce qui lui a servi à le lester, ni pierres, ni rien de ce qui peut les embarrasser : mais chacun sera obligé de faire porter à terre ce dont il faudra décharger son navire.

3. Personne n'abattra ou ne dégradera échafauts, places de cuisson, ou quelque chose qui en dépende : mais chacun pourra faire usage de ce qui lui paroîtra nécessaire, pour le quitter sans l'avoir endommagé ou après l'avoir réparé avec des bois pris dans les forêts.

4. Le premier bâtiment pêcheur qui, venant d'Angleterre, entrera dans un port ou *crique* de Terre-Neuve, sera reconnu Amiral de ce port pour la saison, & le maître qui le commande; & aura le droit en cette qualité de se réserver ce qui lui paroîtra nécessaire pour l'usage des bâteaux qui lui appartiennent & d'un de plus. Le maître du navire qui arrivera le second dans le même port, en sera déclaré & reconnu Vice-Amiral. Tous ceux qui partageront ainsi les emplois supérieurs, auront le privilege de choisir l'endroit où ils entendent fixer leur station, pourvu qu'ils le fassent dans l'espace de 48 heures après qu'un nouveau venu les en aura requis, & s'il arrivoit quelque différend à ce sujet, ce seroit à l'Amiral du port ou à deux de ses Officiers à prononcer.

5. Nul pêcheur, nul habitant de Terre-Neuve & aucune autre personne ne sera en droit de s'emparer des échafauts, lieux de cuisson, hangards ou autres choses qui appartiennent ou peuvent appartenir à des pêcheurs, avant que les navires destinés à la pêche soient arrivés d'Angleterre, ni jusqu'à ce que chacun d'entre eux se soit suffisamment pourvu de ce qui peut lui être nécessaire.

7. Toute personne qui aura construit ou qui construira, maisons, hangards, cabanes ou autres bâtimens pour la commodité de sa pêche, en devra jouir paisiblement.

8. Les possesseurs de haulettes ou bateaux de pêche ne pourront avoir aucun droit aux maisons ou hangards qu'auront construit les équipages de navire.

9. Chaque maître de pareils bateaux devra amener avec lui au moins deux hommes nouveaux sur six, savoir un qui n'ait fait qu'un voyage, l'autre qui en soit à sa premiere course sur mer. Chaque habitant se conformera à ce réglement pour chaque bateau dont il aura la jouissance; lorsque chaque navire de pêche devra conduire dans ces parages deux hommes qui n'aient jamais vu antérieurement la mer, sur cinq de son équipage, & les possesseurs de ces navires ou bateaux attesteront sous serment leur exacte conformité aux clauses contenues dans cet acte, dont il leur sera délivré certificat gratis.

10. Tout maître ou propriétaire de navire pêcheur allant à Terre-Neuve, sur cinq hommes, aura un apprentif qui n'aura jamais fait aucun voyage sur mer.

11. Perſonne n'oſera altérer ou effacer une marque qui aura été miſe pour diſtinguer un bateau ou autre uſtenſile de pêche, dans le deſſein d'en priver le propriétaire & de le convertir à ſon uſage, de le changer de place, ou de l'enlever, ſans en avoir préalablement donné avis à l'Amiral du Port.

12. Il ne ſera point permis de mettre le feu dans les bois, ni d'écorcher ou d'endommager les arbres, ni enfin d'en couper ou abattre, qu'autant qu'on en aura beſoin pour le ſervice des navires ou des habitans, & pour la conſtruction ou réparation des maiſons, hangards, *&c.* néceſſaires: nul vaiſſeau n'aura le droit de jetter l'ancre ou de cauſer quelque embarras dans les endroits deſtinés par l'uſage à la pêche, ni de dérober les filets appartenans à d'autres pêcheurs.

13. Les vols, meurtres & autres crimes capitaux qui ſeront commis ſur le continent de Terre-Neuve ou des Iſles adjacentes, ſeront jugés dans tel Comté d'Angleterre, où il plaira à Sa Majeſté d'établir une commiſſion à cet effet.

14. Les Amiraux que le droit de prévention aura nommés dans chaque port ou havre dépendant de Terre-Neuve, apporteront la plus grande attention à faire ponctuellement exécuter les regles contenues dans cet acte, ſur l'ordre à obſerver dans la maniere de faire la pêche. Ils tiendront de plus regiſtre des vaiſſeaux, barques & matelots qui auront été employés, chacun dans leur diſtrict reſpectif, pour copie en être remiſe au Conſeil-Privé.

15. S'il s'éleve à Terre-Neuve quelques différends, entre les maîtres de navire & les habitans, ou entre les premiers & ceux qui tiennent des haulettes ou bateaux de pêche, il ſeront portés devant l'Amiral du département, qui les terminera, ſauf appel de ſon jugement par-devant les Commandans des vaiſſeaux de guerre deſtinés à ſervir de convois aux pêcheurs.

16. Les habitans de Terre-Neuve, & des Iſles & places adjacentes, ſeront tenus de garder exactement le jour du Seigneur ou le Dimanche: & nul habitant tenant cabaret ne pourra en ce jour vendre, ni débiter vin, bierre, aile, cidre, liqueurs fortes ou tabac.

17. L'huile ou les nageoires de baleine, & aucunes autres huiles chargées ou importées par la Compagnie de Groenland établie à Londres, ne ſeront point ſujettes à payer le droit additionel, par les actes des 8. 9. & 10e. années de Guillaume III, & les mêmes huiles & nageoires de baleines, ainſi que toutes huiles provenant de pêcheries Angloiſes faites à Terre-Neuve; ainſi que dans les mers relevantes des Colonies ou Plantations de Sa Majeſté, qui ſeront importées par des ſujets de la Couronne dans des vaiſſeaux de conſtruction Britannique, ſont ici déclarées affranchies des mêmes droits, ainſi que tous poiſſons pêchés par des Anglois.

TOILES A VOILES.

Statut de la 4e. année de George II, Chap. 27. f.

1. Il sera libre à toute personne d'importer du lin brut, & cette marchandise sera libre & franche de tous droits, si l'entrée en est faite à la Douane, pourvu qu'elle soit mise à terre en présence d'un Officier préposé à cet effet, & qu'enfin l'importation s'en fasse d'une maniere en tout conforme à ce que prescrit l'acte de navigation.

2. Si l'on manquoit à quelques-unes de ces conditions, le lin brut & sans préparation seroit sujet à payer tous les droits.

3. Il ne sera accordé aucune restitution des droits payés lors de l'importation, sur les toiles à voiles ou les voiles faites qu'on voudroit réexporter & qui seroient de manufactures étrangeres.

4. Il sera accordé, en addition de récompense, un sou par aune de toiles à voiles faites en Angleterre & exportées; ce qui sera pris sur les deniers provenans du droit additionel, mis sur toutes les toiles à voiles importées dans ce royaume, par acte de la 12e. année de la Reine Anne, Chapitre 26.

7. Sur la réexportation du chanvre qui n'est point préparé, & qui est destiné pour quelques-uns des domaines de Sa Majesté en Amérique, on n'obtiendra point la restitution des droits, qui en ont dû être payés lors de l'importation.

8. Chaque Manufacturier de toiles à voiles sera tenu d'attacher, au bout de chaque piece, une marque portant son nom & le lieu de sa demeure; & s'il en étoit un qui exposât en vente quelques pieces de ces toiles sans y avoir préalablement apposé cette marque, il payeroit cinquante liv. pour chacune de celles qui seroient exposées en vente sans être marquées, comme il est dit ci-dessus. Si quelqu'un volontairement & malicieusement coupoit ou défiguroit la marque mise à ces toiles, ou se servoit d'aucune marque portant le nom & la demeure d'une autre personne, il payeroit dix livres pour chaque offense : & toutes ces amendes seront levées par vente de meubles, au profit du dénonciateur, qui, pour y procéder, n'auroit besoin que d'un ordre émané de deux juges à paix.

Statut de la 9e. année de George II, Chap. 37 f.

1. Toutes toiles à voiles faites dans l'étranger, propres à faire des voiles & importées, comme grosses toiles de Hollande ou canevas de Vitri, & pour lesquels on paie des droits, devront être marquées à l'instant qu'on les met à terre.

2. Les Commissaires de la Douane auront soin d'avoir des marques, pour marquer ces sortes de toiles, qui auront payé les droits : & cette marque

portera le nom de la Province dans laquelle s'en est faite l'importation. Si quelqu'un s'avise de contrefaire cette marque, & la met à des toiles à voiles de manufacture étrangere, pour frauder les droits, il payera cinquante livres pour chaque offense : & quiconque exposera en vente ces toiles étrangeres portant une marque contrefaite, il sera condamné à cinquante livres d'amende.

3. Chaque manufacturier de toiles à voiles mettra à chaque piece de sa fabrique, une marque qui portera son nom & son adresse, & s'il ose en exposer en vente ou en manufacturer, sans y mettre cette marque, il encourra une amende de dix livres pour chaque offense. Qui volontairement ou par malice couperoit une marque mise, ou se serviroit d'une qui porteroit le nom & l'adresse de tout autre, il payeroit cinquante liv. qui tourneroient au profit du dénonciateur.

4. Tout vaisseau construit dans la Grande-Bretagne, ou dans quelques-unes des plantations de Sa Majesté en Amérique, en mettant à la voile pour la premiere fois, doit avoir un assortiment complet de voiles, faites de toiles manufacturées dans la Grande-Bretagne ; & s'il s'en trouvoit un qui partît sans s'y être conformé, le maître ou celui qui le commande payeroit cinquante livres.

5. Nulle personne ne pourra employer en voiles ou en tentes goudronnées, aucune toile étrangere, quelque propre qu'elle y soit, à moins qu'elle n'ait été duement marquée ; & si quelqu'un se servoit de celles qui ne l'ont pas été, outre la saisie des voiles & tentes, il payeroit vingt livres d'amende.

6. Toutes toiles à voiles manufacturées dans la Grande-Bretagne, devra l'être de la maniere qui est amplement détaillée dans le présent acte.

7. Si l'on veut faire manufacturer de ces toiles d'une longueur ou largeur extraordinaire, les pieces devront avoir un poids proportionnel qui décidera la marque qu'on doit y apposer.

8. Tout manufacturier devra mettre ou faire placer un extrait de cet acte, dans le lieu où il occupe ses ouvriers, sous peine de quarante schellings d'amende.

9. Toutes les peines pécuniaires statuées par le présent acte seront exigibles, & le paiement en sera poursuivi, comme l'est celui d'une dette ordinaire, par action simple portée devant un des Tribunaux de la Grande-Bretagne, ou devant les juges qui se trouveront établis dans les plantations où le délit aura été commis, & les sommes en provenant seront également partagées entre la Couronne & le dénonciateur.

TOILES D'IRLANDE.

Statut de la 3ᵉ. année de la Reine Anne, Chap. 8. f.

1. Toute personne née en Angleterre ou en Irlande peut, dans tous les Ports de ce Royaume, charger des toiles blanches ou grises qui y ont été manufacturées, pour les transporter dans les Colonies de Sa Majesté, pour y en faire trafic & les y vendre; pourvu que ces marchandises soient prises à bord de vaisseaux, qui aient été construits dans la Grande-Bretagne, & dont les trois quarts, au moins de l'équipage, soient nés Bretons ou Irlandois.

2. Lorsqu'un maître de vaisseau est passé d'Irlande à une Colonie, il ne peut ouvrir son dépôt de marchandises que la visite n'en ait été faite, & qui ne sera ordonnée qu'après que ce maître aura notifié au Gouverneur l'arrivée de son vaisseau, dont il donnera le nom avec le sien. Il doit y joindre un inventaire exact de son chargement; un certificat de l'Officier principal du Port d'Irlande d'où il est parti, qui spécifiera en quoi consiste sa cargaison, & une attestation de deux personnes qui certifient, sur la foi de leurs sermens, que toute la toile que le vaisseau contient est de manufacture Irlandoise. Ce maître doit de plus avant tout, faire serment lui-même, devant le Gouverneur, que les marchandises qu'il fait entrer sont les mêmes qu'il a prises à bord, & qui sont énoncées dans le certificat qu'il a produit. Si le dépôt étoit ouvert avant que d'avoir rempli toutes ces formalités; ou si dans la visite du vaisseau on y trouvoit quelques étoffes de laine qui n'eussent point été chargées en Angleterre, ou des toiles qui ne fussent point des manufactures de la Grande-Bretagne ou d'Irlande, le vaisseau & tout ce qui est à son usage, ainsi que toute sa cargaison, seroient confisqués; & du prix en provenant, il appartiendroit un tiers à la Couronne, un au Gouverneur de la Colonie & l'autre au dénonciateur.

3. Les vaisseaux qui passent d'Irlande aux Colonies doivent se conformer à toutes les regles prescrites pour ceux qui s'y rendent de la Grande-Bretagne, & seront sujets aux visites, confiscations, amendes, *&c.* auxquelles les vaisseaux Bretons sont soumis.

8. Dans un procès intenté à un Officier à cause d'une saisie faite en conformité de ce qui est dit ci-dessus, le défendeur prouvera la justice de sa cause par le contenu au présent acte, & si le juge déboute le demandeur, il le condamnera en même temps à payer le double des frais.

9. On ne peut former d'action contre ceux qui contreviennent aux clauses du présent acte, que dans les douze mois qui suivent la découverte du délit.

10. Si quelque vaisseau chargé en Angleterre, relâche dans un Port d'Irlande & y prend des toileries du pays en observant les formalités requi-

ses ci-dessus, ce vaisseau, son maître & la cargaison devront se soumettre aux réglemens, visites, & peines qui étoient en usage avant la publication du présent acte. Cet acte n'aura lieu que pendant onze années.

Statut de la 3e. année de George I, Chap. 21.

Cet acte fut continué pour aussi long-temps que la Grande-Bretagne jouiroit du droit de faire entrer ses toiles en Irlande, franches de tous tribus.

Les toiles d'Irlande importées en Angleterre, & réexportées aux Colonies, auront la même franchise pour la réexportation.

VAISSEAUX.

Statut de la 12e. année de Charles II, Chap. 18.

Le dessein de favoriser l'accroissement de la marine, & d'encourager la navigation dans ce Royaume, deux choses qui concourent essentiellement à l'opulence, la sûreté & la force des Etats Britanniques, a fait décréter & arrêter ce qui suit.

1. Depuis & après le premier Janvier 1660, & de ce jour dans les temps à venir, aucunes marchandises ou denrées quelconques ne seront importées dans aucuns des pays, isles, plantations ou territoires appartenans à Sa Majesté ou étant en sa possession, en Asie, Afrique ou Amérique, & ne seront exportées des mêmes pays, isles, &c. si ce n'est dans des navires ou vaisseaux qui appartiendront véritablement & sans aucune fraude aux sujets d'Angleterre ou d'Irlande, ou d'aucuns desdits pays, isles & territoires dépendans de la Couronne, pourvu que le Commandant & les trois quarts au moins des matelots soient Anglois, sous peine de confiscation & de perte de toutes les marchandises & denrées importées dans les lieux ci-dessus dits, ou exportées des mêmes lieux dans tout autre navire ou vaisseau comme aussi de la saisie du navire ou vaisseau avec tous ses canons, agrêts, cordages, munitions & apparaux; dont un tiers sera au profit du Roi, ses héritiers & successeurs, un tiers à celui du Gouverneur du lieu où le délit a été commis, si la confiscation y a été faite, car sans cela, ce second tiers tourneroit à l'avantage de la Couronne, & l'autre tiers servira toujours de récompense à celui qui aura saisi, informé ou poursuivi. Le délinquant ne pourra alléguer aucune excuse pour s'exempter de comparoître, ni réclamer aucuns délais de la Loi. En vertu des présentes, tout Amiral, ou autres Commandans sur mer des vaisseaux de Sa Majesté, sont autorisés à saisir tous navires ou vaisseaux qui se trouveront avoir contrevenus à la présente déclaration, & ils doivent les délivrer à la Cour de l'Amirauté pour qu'il soit procédé contre eux; & en cas de condamnation,

une moitié de la confiscation appartiendra au Roi, & l'autre sera remise aux Amiraux ou Commandans des vaisseaux qui auront fait la prise, pour être répartie & divisée entre eux & leurs équipages, conformément aux usages de la mer.

2. Aucun aubain ou étranger qui, par sa naissance, ne doit pas fidélité au Souverain de la Grande-Bretagne, ou qui n'est pas naturalisé & fait régnicole franc & libre, ne pourra, depuis & après le premier jour de Février 1661, exercer les emplois de marchand ou de facteur, dans aucun desdits endroits, sous peine de confiscation & perte de tous les biens & effets qui seront en sa possession, pour être partagés, un tiers au Roi, un tiers au Gouverneur du lieu où se sera faite la saisie, & l'autre au Dénonciateur. Tous les Gouverneurs actuels ou futurs des plantations sont & seront obligés, les derniers avant que de prendre possession de leurs places, de s'engager par serment solemnel, à n'épargner aucuns soins, pour que toutes les clauses ci-dessus mentionnées soient ponctuellement observées; & en cas de plaintes par lesquelles il demeureroit constant qu'aucuns desdits Gouverneurs auroit volontairement négligé de remplir son devoir à cet égard, le délinquant devroit être puni par privation de sa haute dignité.

3. Aucunes marchandises ou denrées quelconques du crû, de la production ou des manufactures d'Asie, d'Afrique & d'Amérique, ou d'aucunes des parties d'icelles marquées sur les cartes de ces endroits respectifs, ne seront importées en Angleterre & Irlande, si ce n'est dans des navires ou vaisseaux construits & manœuvrés comme il a été dit plus haut, sous peine de confiscation & des vaisseaux & des effets qu'ils contiennent, dont moitié au Roi & moitié au Dénonciateur.

4. Aucunes marchandises ou denrées qui sont du crû, de la production ou des manufactures de l'étranger, & qui sont transportées en Angleterre ou dans aucun de ses domaines, sur des vaisseaux Anglois ou autres appartenans de bonne foi à quelques-unes des places qui relevent de sa couronne, & montées selon les réglemens exposés ci-devant, ne seront amenés d'aucun autre lieu que de celui où elles croissent ou dans lequel elles sont manufacturées, ni d'autres ports que ceux à qui l'usage a donné le droit exclusif de les embarquer pour la transportation, sous peine de confiscation du vaisseau & des effets y renfermés, dont moitié de la valeur sera adjugée au Roi & l'autre sera donnée à celui qui aura fait ou procuré la saisie.

5. Toutes sortes de morue seche, merluche, sardine, ou autre espece de poisson sec ou salé, pris & pêché communément par les sujets des domaines d'Angleterre & d'Irlande, ou toutes sortes de morue, de hareng, d'huile ou de lard faits ou tirés de poisson quelconque, toutes nageoires ou os de baleines, lesquels auront été apportés dans l'Angleterre, sans avoir été pris & pêchés par des vaisseaux appartenans de bonne foi à des Sujets Britanniques, & sans que ledit poisson ait été curé, salé & séché dans lesdits lieux, ou sans que l'huile & le lard aient été faits par les habitans de

de ces endroits, payeront le double des droits imposés sur les aubains ou étrangers.

6. Il ne sera permis à aucune personne de charger ou faire charger, dans aucun bâtiment, navire ou vaisseau, dont des étrangers sont propriétaires en totalité ou en partie, ou dont ces étrangers ont le commandement, ou dont les trois quarts au moins de l'équipage ne sont pas Anglois, de charger, dis-je, aucuns poissons ou autres denrées & marchandises de quelque espece que ce soit, pour passer d'un port ou *crique* d'Angleterre, à un autre port ou *crique* du même Royaume, sous peine, pour chacun de ceux qui contreviendront à la véritable intention contenue dans le présent acte, de perdre toutes les marchandises ainsi transportées, ensemble le navire ou vaisseau avec tous les canons, cordages, agrêts, apparaux & munitions, pour, sur la vente du tout, moitié être appliquée au Roi & l'autre au dénonciateur.

7. Lorsque le livre des droits accorde quelques déductions ou avantages sur des marchandises importées ou exportées dans des vaisseaux construits en Angleterre ou dans quelqu'un des territoires que la Couronne possede en Asie, Afrique ou Amérique, il doit toujours être entendu, que le maître & les trois quarts des mariniers doivent être Anglois, & que l'intention de ce réglement est que l'équipage soit constamment composé de même pendant tout le voyage, à moins que la maladie, la mort, ou les suites de la guerre n'y mettent obstacle, ce qui devroit être constaté par le serment du maître ou commandant.

8. Aucunes denrées ou marchandises du crû, production ou manufactures de Moscovie; ni aucunes sortes de mâts, bois de construction ou à bâtir, planches; aucun sel étranger, poix, goudron, raisine, chanvre ou lin, raisins secs, figues, prunaux, huile d'olive; aucunes sortes de bleds & de grains, de sucre, potasse, vins, vinaigre, ou esprits appellés eaux-de-vie ou brandevin, ne pourront, après le premier Avril 1661, être importés, si ce n'est dans des vaisseaux qui appartiennent & aient équipage selon ce qui a été prescrit ci-dessus. Nuls effets, nulles marchandises venant des territoires qui appartiennent à l'Empire Ottoman, ne pourront, depuis & après le premier Septembre 1661, être importés que dans des vaisseaux, qui aient toutes les propriétés spécifiées ci-dessus; pourvû qu'on en excepte néanmoins les vaisseaux du lieu où les marchandises sont manufacturées, ou du port où elles sont exclusivement & ordinairement embarquées, si le maître & les trois quarts de l'équipage sont du susdit pays; sous peine de confiscation des vaisseaux & de leur charge, dont partage sera fait, comme il a été dit ci-dessus.

9. Pour prévenir tous les subterfuges qu'on emploie afin de dérober à la connoissance des Douanes les marchandises & denrées, qui appartiennent réellement aux aubains & étrangers, il est arrêté que les vins du crû de France & d'Allemagne, depuis & après le vingt Octobre 1660, ne

feront importés dans aucun des ports & lieux fusdits, à moins que ce ne foit dans des navires ou vaiffeaux, qui fans fraude & véritablement appartiennent aux dominations Angloifes, ayant leur équipage comme il eft réglé ci-deffus : que toutes fortes de mâts, bois de conftructions ou à bâtir, planches ; tout fel étranger, poix, goudron, raifine, chanvre, raifins fecs, figues, pruneaux, huile d'olive ; les bleds, les grains, le fucre, la potaffe, les efprits nommés communément eaux-de-vie & brandevins, les vins du crû de l'Efpagne, des Ifles-Canaries, du Portugal, de Madere & des Indes Occidentales, ainfi que toutes les denrées du crû, production ou manufactures de Mofcovie, depuis & après le premier jour d'Avril *1661*, devront être importées dans des navires conftruits & montés comme ci-deffus : que les raifins de Corinthe, & autres denrées de Turquie ne pourront être introduits dans les dominations Angloifes, depuis & après le premier Septembre *1661*, fi l'importation ne s'en fait dans des vaiffeaux conformes en tout aux réglemens déja établis dans la préfente déclaration ; fans quoi tous les effets fufdits feront réputés appartenir à des aubains & feront taxés comme tels.

10. Voulant empêcher toutes les fraudes que l'on peut employer pour colorer l'achat des vaiffeaux étrangers, il eft ici ftatué, que nul vaiffeau de conftruction étrangere ne fera réputé appartenir à l'Angleterre, qu'autant que le propriétaire aura fait connoître au principal Officier de la Douane réfidant au port le plus près de fon domicile, qu'il n'eft point étranger, devant lequel il certifiera fous ferment qu'il a fait cette acquifition de bonne foi, en déclarant fes affociés, s'il en a, & faifant voir qu'aucun étranger n'a intérêt dans fon acquifition. L'Officier lui donnera un certificat figné de fa main & auquel il appofera le fceau de fon office, dont il fera regiftre & qu'il enverra par *duplicata* à la Douane de Londres ou à celle de Dublin, felon que lefdits certificats auront été délivrés en Angleterre ou en Irlande, y mentionnant le nom des vendeurs, de l'acquéreur & de fes affociés, & le prix de l'achat.

11. Si un Officier des Douanes, depuis & après le premier jour d'Avril fufdit, alloue le privilege de navire ou vaiffeau Anglois, à un bâtiment de conftruction étrangere, avant qu'on lui en ait délivré certificat, ou qu'il ait exigé le ferment requis & la preuve conféquente : fi cet Officier concede ce privilege à un vaiffeau de conftruction angloife ou étrangere, arrivant dans un port quelconque & y faifant déclaration des marchandifes qu'il y importe, avant que d'avoir examiné fi le Commandant & les trois quarts des Mariniers font Anglois : s'il accorde à un vaiffeau de conftruction étrangere, qui apporte des denrées qui font du crû du pays dans lequel il a été conftruit ; fi cet Officier, dis-je, lui accorde le privilege que cet acte attribue aux vaiffeaux de ce pays, avant que de s'être inftruit s'il y a été réellement conftruit, & fi le Commandant & les trois quarts de l'équipage font gens de cette Nation : fi enfin une perfonne, qui eft ac-

tuellement ou qui sera par la suite nommée Gouverneur d'aucuns pays, isles, plantations ou territoires britanniques en Asie, Afrique ou Amérique, souffre qu'un vaisseau ou navire de construction étrangere, charge ou décharge des marchandises ou denrées dans le district qui lui est confié, avant que de s'être fait représenter le certificat ci-dessus énoncé, pour être examiné par lui ou par ceux qu'il a chargés de cette inspection, & sans s'être assuré si le complet de l'équipage est conforme aux loix déja dites; dans tous ces cas, la négligence du Gouverneur ou de l'Officier de la Douane sera punie par privation de place ou d'emploi.

12. Cet acte n'entend ni prohiber ni restreindre l'importation des marchandises du détroit de Gibraltar venant des lieux, où selon l'usage elles doivent être chargées : ni celle des effets apportés des Indes Orientales, & embarqués dans les lieux ordinaires au Sud & à l'Orient du cap de Bonne-Espérance, quoiqu'ils ne soient point du crû, production ou manufacture de ces endroits : ni celle des denrées ou des ouvrages manufacturés en Espagne, en Portugal, ou aux Isles Occidentales appellées communément Açores, Madeire ou Canaries, pourvu que les bâtimens, maîtres & mariniers soient choisis conformément au présent acte.

15. Cet acte ne s'étend nullement aux lingots d'or ou d'argent, ni aux effets que des vaisseaux Anglois, montés comme plus haut, & ayant commission du Roi, auront pris de bonne foi, en vertu de lettres de représailles; ni à l'huile de veaux-marins apportée de Russie en Angleterre, en se conformant pour l'embarquement, les vaisseaux & l'équipage à tout ce qui est ordonné par cette déclaration.

18. Depuis le premier Avril 1661, aucun sucre, tabac, coton-crud, indigo, gingembre, bois de teinture, qui sont du crû des Plantations Angloises, ne seront portés, voiturés & transportés que dans quelques Colonies de la même Nation, en Angleterre ou en Irlande, sous peine de la confiscation entiere desdites marchandises & des vaisseaux, comme de tout ce qui leur appartient, pour la valeur en être partagée, moitié au Roi & moitié au dénonciateur.

19. Chaque navire ou vaisseau qui depuis & après le 25 Décembre 1660 partira d'Angleterre, d'Irlande, pays de Galles ou de la ville de Berwick sur Twed, pour aller aux Plantations d'Amérique, d'Asie ou d'Afrique, devra donner aux Officiers en chef de la Douane du port d'où il mettra à la voile, bonne & suffisante caution jusqu'à la somme de mille livres sterling, si le vaisseau a moins de cent tonneaux, & du double si le vaisseau est d'un port plus considérable, pour nantissement de l'obligation qu'il contracte, qu'en cas qu'il charge aucunes des susdites denrées dans quelques-unes des susdites plantations, il les transportera, déchargera & mettra à terre dans un des ports d'Angleterre ou Irlande. Quant aux vaisseaux qui aborderont aux plantations, & qui viendront d'autres ports ou endroits qui, par cet acte, ont droit d'y commercer, le Gouverneur aura soin, avant que d'accorder

permission de charger, de faire donner l'obligation ci-dessus mentionnée, en y observant les mêmes proportions, pour répondre que toutes les denrées embarquées en conséquence seront portées dans une Colonie nationale, ou dans des ports d'Angleterre ou d'Irlande. Si un vaisseau prend des marchandises, avant que d'avoir formé cet engagement, ou sans avoir produit un certificat des Officiers d'une Douane quelconque d'Angleterre ou d'Irlande, comme il y a contracté réellement ces obligations, il sera confisqué avec tous ses canons, cordages, apparaux & agrêts; & ladite confiscation sera employée & recouvrée de la maniere déja dite. Tous & chacun des Gouverneurs des Plantations remettront, deux fois par an, des copies véritables de toutes les obligations par eux reçues, à l'Officier en chef des Douanes de Londres.

Stat. des 13e. & 14e. an. de Charles II, chap. II. §.

6. Etant requis par le Statut de la 12e année de ce regne chap. 18, que dans différens cas le Maître & les trois quarts de l'équipage d'un vaisseau soient des Anglois, il est ici statué qu'on ne peut attribuer ce nom qu'aux sujets du Roi, lesquels sont nés en Angleterre, en Irlande ou dans les Plantations qui appartiennent à la Couronne, & que le nombre sera compté sur ce qu'il y en aura eu à bord pendant la durée du voyage.

Stat. des 22e. & 23e. an. de Charles II. chap. 26. §.

11. On n'employera plus le mot, Irlande, dans les obligations qu'on doit exiger en vertu du statut de la 12e. année de Charles II. chap 18. — Tout vaisseau qui, étant aux Plantations, recevra sur son bord quelques-unes des marchandises mentionnées dans le susdit statut, avant que son maître ait fourni les cautionnemens requis, ou qu'il ait prouvé par certificat en bonne forme qu'il les avoit antérieurement donnés; ou le vaisseau qui portera ses marchandises dans tout autre lieu que celui énoncé dans les obligations prises, sera confisqué, ensemble ses canons, munitions, agrêts, cordages, apparaux & cargaison, pour la valeur en être également partagée entre le Roi, & celui qui aura fait la saisie, ou qui poursuivra le délinquant dans aucune des susdites plantations, ou dans la Cour du Grand Amiral ou du Vice-Amiral d'Angleterre, ou enfin dans quelques Tribunaux réguliers du Royaume.

12. Les Gouverneurs des plantations seront tenus d'envoyer, au moins une fois chaque année, aux Officiers de la Douane de Londres, une liste de tous les vaisseaux qui auront pris charge dans leur district respectif, avec copie des obligations qu'ils en auront reçues; & si quelque vaisseau appartenan aux susdites Plantations, & y ayant pris en charge du sucre, du tabac, du gingembre, du coton-crud, de l'indigo & des bois de teinture,

va décharger dans tout autre endroit que l'Angleterre, ces vaisseaux, avec leurs agrêts, cordages & apparaux, ensemble toutes les marchandises qu'ils contiennent, seront confisqués pour la valeur en être recouvrée & divisée comme il a été dit ci-dessus.

13. Toute personne peut actionner le maître d'un vaisseau pris en cette contravention, & le poursuivre dans toutes les Cours d'Amirauté d'Angleterre.

UNION.

Par un acte pour l'union des deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse; passé dans la 5e. année de la Reine Anne art. 4, il est arrêté que, du jour de cette union & par la suite à jamais, il y aura, entre les Sujets du Royaume uni de la Grande-Bretagne une pleine liberté & une entiere communauté de commerce & de navigation, pour aller & revenir de tous les ports ou lieux du susdit Royaume, ainsi que des domaines & plantations qui en relevent; & que tous les droits, privileges & avantages qui sont ou pourront devenir propres à l'une des deux parties de ce Royaume uni, deviendront communs à toutes les deux, si ce n'est dans le cas où par les présens articles, il est expressément convenu d'établir une distinction.

ANGLETERRE, (NOUVELLE) *Contrée de l'Amérique Septentrionale, entre l'Acadie, le Canada, la Nouvelle-York & l'Océan.* (a)

Fondation de cette Colonie Angloise, ses Révolutions, Manufactures, Commerce, Navigation.

LA Nouvelle-Angleterre s'est signalée, comme l'ancienne, par des fureurs sanglantes. La fille se ressentit de l'esprit de vertige qui tourmentoit la mere. Elle dut sa naissance à des temps orageux; & les convulsions les plus horribles affligerent son enfance. Découverte au commencement du siecle dernier, sous le nom de Virginie Septentrionale, elle ne reçut des Européens qu'en 1608. Cette premiere peuplade, foible & mal dirigée, se perdit dans ses fondemens. On y vit ensuite arriver par intervalles quelques aventuriers, qui, plantant des cabanes durant l'été, pour faire un Commerce d'échange avec les Sauvages, disparoissoient comme ceux-ci le reste de l'année. Les Presbytériens Anglois, que la persécution avoit rassemblés en Hollande, ce port universel de la paix & de la liberté, lassés de

---

(a) Voyez ci-devant (*à l'article* ANGLETERRE) le Tableau général des Possessions de l'Angleterre en Amérique.

n'être rien dans le monde, après avoir été martyrs dans leur patrie, résolurent d'aller fonder une Eglise pour leur secte, dans un nouvel hémisphere. Ils acheterent donc, en 1621, les droits de la Compagnie Angloise de la Virginie Septentrionale : car ils n'étoient pas assez pauvres pour attendre leur prospérité de leur patience & de leurs vertus.

Quarante & une familles de cent vingt personnes partirent sous les drapeaux de l'enthousiasme, qui, fondé sur la vérité, fait toujours de grandes choses. Elles arriverent au commencement d'un hyver qui fut très-rigoureux. Le Pays entiérement couvert de bois, n'offroit aucune ressource à des hommes épuisés par la fatigue du voyage qu'ils venoient de faire. Il en périt près de la moitié, de froid, de scorbut & de misere. Le reste se soutint par cette vigueur de caractere, que la persécution religieuse excitoit dans les victimes échappées au glaive spirituel de l'Episcopat. Mais ce courage commençoit à s'affoiblir; lorsque la visite de soixante guerriers Sauvages qui vinrent au printemps avec un chef à leur tête, ranima toutes les espérances. La liberté s'applaudit d'avoir rapproché, des extrémités du monde, ces deux peuplades si différentes. Elles se lierent par des promesses solemnelles de service & d'amitié. Les anciens habitans céderent aux nouveaux, à perpetuité, toutes les terres voisines de l'établissement que ceux-ci venoient de former sous le nom de Nouvelle Plymouth. Un Sauvage, qui savoit un peu la langue Angloise, resta chez les Européens, pour leur enseigner la culture du maïs, & la maniere de pêcher sur la côte qu'ils habitoient.

Cette humanité mit les premiers Colons en état d'attendre des compagnons, des animaux domestiques, des graines, tous les secours qui devoient leur venir d'Europe. Ces moyens d'établissement arriverent d'abord lentement; mais la persécution contre les Puritains, en Angleterre, hâta leur accroissement en Amérique. Le sang des martyrs fut, dans tous les temps & dans tous les lieux, la sémence du prosélytisme. En 1630, la nouvelle secte s'étoit tellement multipliée, qu'il fallut la distribuer en plusieurs peuplades. Celle de Boston devint bientôt la plus considérable. Ce n'étoit pas uniquement des Ecclésiastiques privés de leurs bénéfices pour leurs opinions, ni de ces sectaires que les dogmes nouveaux s'attachent en foule parmi le peuple. Des Seigneurs, que l'ambition, l'humeur, ou même la conscience avoient entraînés dans le puritanisme, se ménageoient d'avance un asyle dans ces climats éloignés. Ils y faisoient bâtir des maisons & défricher des terres, dans le dessein de s'y retirer, s'ils échouoient dans le projet d'établir la liberté civile sous l'abri de la réforme. Le fanatisme, qui répandoit l'anarchie dans la Métropole, introduisoit la subordination dans la Colonie; ou plutôt des mœurs austeres tenoient lieu de loix dans un pays sauvage.

Les habitans de la Nouvelle-Angleterre vécurent long-temps en paix, sans aucune forme réguliere de police. Ce n'est pas que leur charte ne les

eût autorisés à établir le Gouvernement qui leur conviendroit : mais ces enthousiastes ne s'accordoient pas sur le plan de leur République ; & le Ministere ne prenoit pas assez d'intérêt à leur destinée, pour les presser d'assurer leur tranquillité. Ils sentirent enfin la nécessité d'une législation. Cet ouvrage, que le génie & la vertu n'ont jamais tenté sans défiance, fut hardiment entrepris par l'aveugle fanatisme. Tout y porta l'empreinte des barbares préjugés qui l'avoient dicté. La police des Juifs en fut la base.

Un mélange singulier de bien & de mal, de sagesse & de folie, entra dans ce code. Personne ne pouvoit avoir part au Gouvernement, sans être Membre de l'Eglise établie. La peine de mort étoit infligée, soit contre le sortilege, le blasphême & le faux témoignage, soit contre l'adultere, soit contre les enfans qui maudiroient, qui battroient les auteurs de leur vie. D'un autre côté, le mariage devoit être fait par le Magistrat. Le prix du bled étoit fixé à 3 livres 7 sols 6 deniers le boisseau. En même-temps on privoit de la propriété de leur terre, les Sauvages qui ne la cultiveroient pas ; & l'on défendoit, sous peine d'une forte amende, aux Européens, de leur vendre des liqueurs fortes ou des munitions de guerre. On condamnoit à être fouettés publiquement, tous ceux qui seroient surpris en mensonge, dans l'ivresse, ou dans le divertissement de la danse. Le plaisir étoit interdit comme le vice ou le crime. Du reste, on pouvoit jurer pour une livre 2 sols 6 deniers d'amende, & violer le Dimanche pour 67 livres 10 sols. C'étoit encore une douceur, d'expier avec de l'argent une omission de priere ou un serment indiscret. Mais ce qu'on aura de la peine à croire, c'est que le culte des images fut défendu, sous peine de mort, aux Puritains, comme Moïse avoit autrefois défendu le culte des Dieux étrangers au Peuple Hébreu. On décerna la même peine aux Prêtres Catholiques qui reviendroient dans la Colonie, après en avoir été bannis ; & la même peine encore aux Quakers qui reparoîtroient, après avoir été fouettés, marqués & chassés. Telle étoit l'horreur qu'on avoit pour ces nouveaux sectaires, ennemis de toute cruauté, qu'on ne pouvoit en ramener aucun dans le Pays, ou l'y garder une heure, sans s'exposer à payer une amende fort considérable.

Toute l'Europe fut étonnée d'une intolérance si révoltante. Quelques Colons, moins furieux que leurs freres, oserent dire que le Magistrat n'avoit pas le droit de contrainte, en matiere de religion. Ce fut un blasphême devant des Théologiens qui avoient mieux aimé quitter leur patrie, que de montrer quelque déférence pour l'Episcopat. Par cette pente du cœur humain qui marche de l'indépendance à la domination, ils avoient changé de maxime en changeant de climat ; & sembloient ne s'être arrogé la liberté de penser, que pour l'interdire aux autres. Ce systême d'intolérance fut appuyé du glaive de la loi, qui voulut trancher sur les opinions, en frappant les dissidents de peines capitales. Les hommes convaincus ou soupçonnés de tolérantisme, furent exposés à de si cruelles vexations, qu'ils se

virent obligés d'abandonner leur nouvel asyle, pour en chercher un autre. Ils le trouverent dans le même continent. Une premiere persécution avoit fondé la Nouvelle-Angleterre, une seconde persécution servit à la propagation de cette Colonie.

Cette maladie de Religion étendit sa sévérité jusqu'aux objets les plus indifférens de leur nature. On en a pour garant une délibération publique, copiée sur les registres même de la Colonie.

» C'est une chose universellement reconnue, que l'usage de porter les » cheveux longs, à la maniere des personnes sans mœurs & des barbares » Indiens, n'a pu s'introduire en Angleterre, qu'au mépris sacrilege de » l'ordre exprès de Dieu, qui dit qu'il est honteux à un homme qui a » quelque soin de son ame, de porter des cheveux longs. Cette abomina- » tion excitant l'indignation de tous les gens pieux, nous, Magistrats, zélés » pour la pureté de la foi, déclarons expressément & authentiquement que » nous condamnons l'impie usage de laisser croître sa chevelure; usage que » nous regardons comme une chose évidemment indécente & mal-honnête, » qui défigure horriblement les hommes, offense les ames sobres & modestes, » autant qu'elle corrompt les bonnes mœurs. Justement indignés contre ce » scandaleux usage, nous prions, exhortons, invitons instamment tous les » anciens de notre continent, de faire éclater leur zele contre cette odieuse » coutume, de la proscrire par toutes sortes de moyens, & sur-tout d'a- » voir soin que les Membres de leurs Eglises n'en soient point souillés; » afin que ceux qui, malgré ces séveres défenses & les voies de correction » qui seront pratiquées à ce sujet, ne se hâteront pas de s'interdire cet » usage, aient Dieu & les hommes en même-temps contre eux. «

Ce rigorisme, qui rend l'homme dur à lui-même, puis insociable, d'abord victime, ensuite tyran, se déchaîna contre les Quakers. Ils furent emprisonnés, fouettés & bannis. La fiere simplicité de ces nouveaux enthousiastes qui bénissoient le ciel & les hommes au milieu des tourmens & de l'ignominie, inspira de la vénération pour leurs personnes, fit aimer leurs sentimens, & multiplia leurs prosélytes. Ce succès aigrit leurs persécuteurs, & les porta aux extrémités les plus sanguinaires. Ils firent pendre cinq de ces malheureux, qui étoient furtivement revenus de leur exil. On eût dit que les Anglois n'étoient allés en Amérique, que pour exercer sur leurs compatriotes toutes les cruautés que les Espagnols avoient exercées contre les Indiens; soit que le changement de climat rendit les Européens plus féroces, soit que la fureur de religion ne puisse trouver de terme que dans l'extinction de ses Apôtres ou de ses Martyrs. La persécution fut enfin arrêtée par la Métropole même, d'où elle avoit été portée.

Cromwel avoit disparu. L'enthousiasme, l'hypocrisie, le fanatisme concentrés dans son ame comme dans leur foyer, les factions, les révoltes, les proscriptions, tous ces monstres étoient descendus avec lui dans la tombe. Un jour plus serein luisoit sur l'Angleterre. Charles II, en recouvrant l'Empire,

l'Empire, avoit introduit parmi ses sujets l'esprit de société, le goût de la table, de la galanterie, de la conversation, des spectacles, de tous les plaisirs qu'il avoit trouvés répandus en Europe, quand il erroit d'une Cour à l'autre, pour recouvrer une Couronne que son pere avoit perdue sur l'échafaud. Il ne falloit pas moins qu'une semblable révolution dans les mœurs, pour assurer la tranquillité de son Administration sur un trône ensanglanté. Ce Prince étoit un de ces voluptueux délicats, que l'amour des plaisirs sensuels rend quelquefois humains & sensibles à la pitié. Touché des supplices des Quakers, il en interrompit le cours en Amérique, par une ordonnance de 1661 ; mais il ne put y étouffer entiérement l'esprit persécuteur.

La Colonie avoit mis à sa tête Henri Vane, fils de ce Vane qui s'étoit si fort signalé dans les troubles de sa patrie. Ce jeune homme, enthousiaste, entêté, digne en tout de son pere, ne pouvant ni vivre en paix lui-même, ni y laisser les autres, ressuscita les disputes également ridicules & surannées de la grace & du libre arbitre. On se passionna pour ces obscures & frivoles questions. Peut-être auroient-elles allumé une guerre civile, si des Nations Sauvages, réunies entr'elles, tombant sur les Plantations des Anglois, n'en eussent massacré grand nombre. Graces à leurs querelles théologiques, les Colons sentirent d'abord foiblement une si rude perte. Mais enfin, le danger universel devint si pressant, qu'on courut aux armes. L'ennemi repoussé, la Colonie rentra dans son caractere de dissention. Cet esprit de vertige éclata même en 1692, par des atrocités dont l'Histoire offre peu d'exemples.

Dans une ville de la Nouvelle-Angleterre, nommée Salem, vivoient deux filles, sujettes à des convulsions, qui étoient accompagnées de symptômes extraordinaires. Leur pere, Pasteur de cette Eglise, les crut ensorcelées. Soupçonnant une servante Indienne, qui étoit chez lui, d'avoir jetté quelque sort sur sa famille, à force de mauvais traitemens, il lui fit avouer qu'elle étoit sorciere. D'autres femmes, séduites par le plaisir d'intéresser le public, crurent que des convulsions qu'elles ne devoient qu'à la nature de leur sexe, avoient la même origine. Trois citoyens, qu'on nomme au hasard, sont aussi-tôt mis en prison, accusés de sortilege, condamnés à être pendus, & leurs cadavres sont abandonnés aux bêtes féroces, aux oiseaux de proie. Peu de jours après, seize personnes subissent le même sort, avec un Jurisconsulte, qui, refusant de plaider contr'elles, est, dès-lors, convaincu d'être leur complice. Ces horribles & lugubres scenes embrasent l'imagination de la multitude. La foiblesse de l'âge, les infirmités de la vieillesse, l'honneur du sexe, la dignité des places, la fortune, la vertu, rien ne met à couvert d'un odieux soupçon, dans l'esprit d'un peuple obsédé par les fantômes de la superstition. On immole des enfans de dix ans; on dépouille de jeunes filles; on cherche sur tout leur corps, avec une imprudente curiosité, des marques de sorcellerie; on prend des taches scor-

butiques que l'âge imprime à la peau des vieillards, pour des empreintes du pouvoir infernal. Le fanatisme, la méchanceté, la vengeance choisissent, à leur gré, leurs victimes. Au défaut de témoins, on emploie les tortures; & les bourreaux dictent eux-mêmes les aveux qu'ils veulent obtenir. Si les Magistrats se refusent à continuer ces horribles exécutions, ils sont accusés des forfaits imaginaires qu'ils cessent de punir. Les Ministres de la Religion leur suscitent des délateurs, qui leur font payer de leur tête les remords tardifs que leur arrache l'humanité. Les spectres, les visions, la terreur & la consternation, multiplient ces prodiges de folie & d'horreur. Les prisons se remplissent, les gibets restent toujours dressés. Tous les citoyens sont plongés dans une morne épouvante. Les plus sages s'éloignent, en gémissant, d'une terre maudite, ensanglantée; & ceux qui y restent, ne lui demandent qu'un tombeau. On s'attendoit à la subversion totale de cette déplorable colonie, lorsqu'au plus fort de l'orage, les vagues tombent & s'appaisent. Tous les yeux s'ouvrent à la fois. L'excès du mal réveille les esprits qu'il avoit engourdis. A cette stupidité profonde, succede un remords cuisant & douloureux. Un jeûne général, des prieres publiques, demandent pardon au ciel de l'avoir invoqué pour de tels sacrifices, d'avoir cru le fléchir par le sang qui l'irrite. On baigne de larmes une terre qui fut innocente & pure, avant d'être souillée par le culte sacrilege & parricide des Européens.

La postérité ne saura jamais, sans doute, quelle fut l'origine, quel fut le remede de cette épidémie. Elle avoit peut-être sa source dans la mélancolie que des enthousiastes persécutés avoient apportée de leur pays; qui s'étoit nourrie avec le scorbut qu'ils avoient pris sur mer; qui s'étoit fortifiée par des vapeurs & les exhalaisons d'une terre nouvellement défrichée, par les incommodités & les peines inséparables d'un changement de climat & de genre de vie. Cette contagion cessa, comme tous les maux épidémiques, par la communication même qui l'épuisa; comme tous les maux de l'imagination, qui s'évaporent par les transports du délire. Le calme vint après la fievre ardente; & ce sombre accès d'enthousiasme ne reprit plus aux Puritains de la Nouvelle-Angleterre.

Mais en renonçant à l'esprit de persécution qui a marqué de sang toutes les sectes, les habitans de cette Colonie ont conservé, si ce n'est pas un reste d'intolérance, du moins une sorte de rigorisme qui se ressent des tristes jours de sa naissance. Des Loix trop séveres y subsistent encore. On en jugera par le discours que tint, il n'y a pas long-temps, devant les Magistrats, une fille convaincue d'avoir produit, pour la cinquieme fois, un fruit illégitime.

» J'ose espérer, dit-elle, que la Cour me permettra de dire un mot » en ma faveur.

» Je suis une fille pauvre, infortunée, qui pouvant à peine gagner ma » subsistance, n'ai pas le moyen de payer des Avocats pour plaider ma

» cauſe. Je vais donc faire parler la raiſon. Comme elle a ſeule le droit » de dicter des Loix, elle peut les examiner toutes. Celle qui me conduit » à votre tribunal, m'a déja jugée. Je ne demande pas qu'on s'en écarte » pour me faire grace. Mais je vous prie, Meſſieurs, d'intercéder auprès » du Gouvernement, pour qu'il daigne me remettre l'amende à laquelle » vous m'allez condamner.

» C'eſt la cinquieme fois que je parois devant vous, pour le même dé- » lit. Deux fois, j'ai payé de fortes amendes; & deux fois trop indigente » pour expier ma faute par une peine pécuniaire, j'ai ſubi un châtiment » douloureux & flétriſſant. Ces peines ſont ordonnées par la Loi; je le » ſais. Mais ſi l'on doit abroger les Loix, quand elles ſont déraiſonnables; » ſi l'on doit les mitiger, quand elles ſont trop ſéveres, j'oſe vous dire que » celle qui me pourſuit, eſt à la fois injuſte & cruelle à mon égard. Au » crime près, dont ce tribunal m'accuſe, & dont le ciel m'abſout, j'ai » mené juſqu'à préſent une vie irréprochable. Je défie mes ennemis, ſi » j'ai le malheur d'en avoir que je n'ai pas mérités, de me charger de la » moindre injuſtice. J'examine ma conſcience & ma conduite; l'une & » l'autre, je le dis hardiment, me paroiſſent pures comme le jour qui » m'éclaire : & lorſque je cherche mon crime, je ne le trouve que dans » la Loi.

» C'eſt au riſque de ma vie que j'ai donné le jour à cinq enfans. Je » les ai nourris de mon lait & de mon travail, ſans être à charge au pu- » blic, ni à perſonne. Je me ſuis dévouée avec tout le courage de la ten- » dreſſe maternelle, aux pénibles ſoins qu'exigeoient leur foibleſſe & leur » âge. Je les ai formés à la vertu, qui n'eſt que la raiſon. Ils aiment déja » leur patrie, comme moi. Ils ſeront Citoyens comme vous-mêmes; à » moins que vous ne leur ôtiez, par de nouvelles amendes, le fonds de » leur ſubſiſtance, & que vous ne les forciez à fuir une région qui les re- » pouſſa dès le berceau.

» Eſt-ce donc un crime de féconder ou de procréer, à l'exemple de la » terre, notre mere commune; d'augmenter le nombre des Colons dans » un pays nouveau, qui ne demande que des habitans? Je n'ai débauché » le mari d'aucune femme; je n'ai jamais attiré dans mes filets aucun » jeune-homme. Perſonne n'a ſujet de ſe plaindre de moi; ſi ce n'eſt peut- » être le Miniſtre de l'Evangile, & le Juge de Paix, qui ſont fâchés d'a- » voir perdu les honoraires de leurs fonctions, parce que j'ai eu des en- » fans ſans être mariée devant eux. Mais eſt-ce ma faute à moi? J'en ap- » pelle à vous, Meſſieurs. Vous convenez que je ne manque point de ju- » gement. Ne feroit-ce pas une folie, une ſtupidité, ſi m'étant livrée aux » devoirs les plus pénibles du mariage, je n'en avois pas recherché les hon- » neurs? J'ai toujours été, je ſuis encore diſpoſée à me marier; & je me » flatte que je ſerois digne d'un état ſi reſpectable, avec la fécondité, l'in- » duſtrie, l'économie & la frugalité dont la nature m'a douée : car elle

» m'avoit destinée à être une femme honnête & vertueuse. J'espérois le
» devenir; lorsqu'étant encore vierge, je n'écoutai les premiers vœux de
» l'amour qu'avec le serment du mariage. Mais la confiance indiscrete que
» j'eus dans la sincérité du premier homme que j'aimai, m'a fait perdre
» mon honneur, en comptant sur le sien. J'eus un enfant de lui; puis il
» m'abandonna. Cet homme est connu de vous tous : il est devenu Ma-
» gistrat comme vous. Je devois croire qu'il se seroit montré dans cette
» Cour aujourd'hui, pour modérer la rigueur de votre sentence. S'il eût
» paru, je n'aurois rien dit. Mais comment pourrois-je ne pas accuser
» l'injustice de mon sort, qui veut que celui qui m'a séduite & ruinée,
» après avoir été la cause de ma perte, jouisse des honneurs & du pou-
» voir, soit assis dans les tribunaux où l'on punit mon malheur par les
» verges & par l'infamie? Quel étoit le Législateur barbare qui, pronon-
» çant entre les deux sexes, favorisa le plus fort, & sévit sur le plus foi-
» ble; sur ce sexe malheureux qui, pour une jouissance, compte mille
» dangers & mille infirmités; sur ce sexe à qui la nature vend, à un prix
» capable d'épouvanter les passions les plus effrénées, ces mêmes plaisirs
» qu'à vous elle vous donne si libéralement?

» Je n'ai point craint, pour ne pas trahir la nature, de m'exposer au
» déshonneur injuste, aux châtimens honteux. J'ai mieux aimé tout souf-
» frir, que d'être parjure au vœu de la propagation, que d'étouffer mes
» enfans avant de les concevoir, ou après les avoir conçus. Je n'ai pu,
» je l'avoue, après avoir perdu ma virginité, garder le célibat dans une
» prostitution secrete & stérile; & je demande encore la peine qui m'at-
» tend, plutôt que de cacher les fruits de la fécondité que le Ciel a don-
» née à l'homme & à la femme, comme sa premiere bénédiction.

» On dira, sans doute, qu'indépendamment des Loix civiles, j'ai violé
» les préceptes de la Religion? Mais c'est à la Religion de me punir, si
» j'ai péché contr'elle. Eh! n'est-ce pas assez qu'elle m'ait exclue de la
» Communion de mes freres, qui seroit une consolation pour moi? J'ai,
» dites-vous, offensé le Ciel, & je dois m'attendre à des feux éternels. Si
» vous le croyez, pourquoi m'accabler de châtimens en ce monde? Non,
» Messieurs, le Ciel n'est pas impitoyable, injuste comme vous. Si je
» croyois que ce que vous appellez un péché fut réellement un crime,
» je n'aurois pas l'audace, ni la méchanceté de le commettre. Mais com-
» ment oserois-je penser que Dieu soit irrité de me voir procréer des en-
» fans, quand il leur donna un corps sain & robuste qu'il se plaît à douer
» d'une ame immortelle? Dieu juste & bon; Dieu réparateur des maux &
» des injustices; c'est à toi que j'en appelle ici de la sentence de mes Ju-
» ges! Ne me venge point; ne les punis pas; mais daigne les éclairer &
» les attendrir! Si tu as donné à l'homme la femme pour compagne sur
» cette terre hérissée de ronces, qu'il n'accable pas d'opprobre un sexe qu'il
» a lui-même corrompu; qu'il ne seme pas la honte & la misere dans le

» plaisir où tu as attaché la consolation de ses peines! qu'il ne soit pas
» ingrat & dénaturé jusqu'au sein du bonheur, en livrant aux supplices les
» victimes de ses voluptés! Fais qu'il respecte dans ses desirs la pudeur
» qu'il honore; ou qu'après l'avoir violée dans ses plaisirs, il la plaigne
» du moins au-lieu de l'outrager : ou plutôt fais qu'il ne change point
» en crimes, des actions que toi-même as permises ou commandées, quand
» tu dis à sa race de croître & de se multiplier! „

Ce discours produisit une révolution touchante dans tous les esprits. Le Tribunal dispensa Polly Baker, c'étoit le nom de l'accusée, de l'amende ou du châtiment; & pour comble de triomphe, un de ses juges l'épousa: tant la voix de la raison est au-dessus des prestiges d'une éloquence étudiée. Mais le préjugé public a repris son ascendant; soit que le bien politique & social fasse taire souvent les cris de la Nature isolée, soit que dans le Gouvernement Anglois, où la Religion ne porte point au célibat, le commerce illicite des deux sexes trouve moins d'excuses que dans les Etats où le Clergé, la Noblesse, le luxe, la misere, l'exemple scandaleux de la Cour & de l'Eglise, corrompent, surchargent, avilissent & déconseillent le mariage.

La Nouvelle-Angléterre a du moins des ressources contre les mauvaises Loix, dans la constitution même de sa Métropole, où le Peuple Législateur peut corriger aisément des abus qu'il ressent; elle en a dans sa situation locale, qui laisse un vaste champ ouvert à l'industrie, à la population.

Cette Colonie, bornée au Nord par le Canada, à l'Ouest par la Nouvelle-Yorck, à l'Est & au Sud par la Nouvelle-Ecosse & par l'Océan, n'a pas moins de trois cens milles sur les bords de la mer, & s'étend à plus de cinquante milles dans les terres.

Les défrichemens ne s'y font pas au hasard, comme dans les autres Provinces. Dès les premiers temps, ils furent assujettis à des Loix qui depuis ont été immuables. Un Citoyen, quel qu'il soit, n'a pas la liberté de s'établir, même dans un terrein vague. Le Gouvernement, qui a voulu que tous ses membres fussent à l'abri des incursions des sauvages, qu'ils fussent à portée des secours d'une société bien ordonnée, a réglé que des villages entiers seroient formés dans le même temps. Dès que soixante familles offrent de bâtir une Eglise, d'entretenir un Pasteur, de solder un maître d'école, l'assemblée générale leur assigne un emplacement, & leur donne le droit d'avoir deux représentans dans le Corps législatif de la Colonie. Le district qu'on leur assigne est toujours limitrophe des terres déja défrichées, & contient le plus ordinairement six milles quarrés d'Angleterre. Ce nouveau peuple choisit un assiette convenable à l'habitation, dont la forme est généralement quarrée. Le temple est au milieu. Les Colons partagent le terrein entr'eux, & chacun enferme sa propriété d'une haie vive. On réserve quelques bois pour une commune. Ainsi s'agrandit con-

tinuellement la Nouvelle-Angleterre, sans cesser de faire un tout bien organisé.

Quoique placée au milieu de la Zone Tempérée, la Colonie ne jouit pas d'un climat aussi doux que celui des Provinces de l'Europe qui sont sous les mêmes paralleles. Elle a des hivers plus longs & plus froids, des étés plus courts & plus chauds. Le Ciel y est communément serein, & les pluies y sont plus abondantes que durables. L'air y devient plus pur, à mesure qu'on facilite sa circulation, en abattant les bois. Personne ne se plaint plus de ces vapeurs malignes, qui, dans les premiers temps, emporterent quelques habitans.

Le Pays est partagé en quatre Provinces, qui, dans l'origine, n'avoient presque rien de commun. La nécessité d'être en armes contre les sauvages, les décida à former en 1643 une confédération, où elles prirent le nom de *Colonies-Unies*. En vertu de cette union, deux députés de chaque établissement devoient se trouver dans un lieu marqué, pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, suivant les instructions de l'assemblée particuliere qu'ils représentoient. Cette association ne blessoit en rien le droit qu'avoit chacun de ses Membres de se conduire en tout à sa volonté, sans avoir besoin, ni de la permission, ni de l'approbation de la Métropole. Ces Provinces bornoient toute leur soumission à reconnoître vaguement les Rois d'Angleterre pour leurs Souverains.

Une dépendance si foible déplut à Charles II. La baye de Massachuset, qui étoit la plus riche & la plus peuplée des quatre Provinces, quoique la moins étendue, se rendit coupable de quelque faute envers le Gouvernement. Le Roi saisit cette occasion, en 1684, pour révoquer les privileges de cette Province. Elle fut sans charte jusqu'à la révolution. On lui en accorda une alors, mais qui ne répondit, ni à ses prétentions, ni à ses espérances. La Cour s'y réservoit le droit de nommer le Gouverneur; tous les emplois militaires, les principales places de Finance & de Judicature. En maintenant le Peuple dans son pouvoir Législatif, on attribua la voix négative & le Commandement des armes au Chef de la Colonie; ce qui lui assuroit une influence suffisante pour conserver dans son entier la prérogative de la Métropole. Les Provinces de Connecticut & de Rhode-Island, ayant prévenu le châtiment par leur soumission, lorsqu'on dépouilloit Massachuset, resterent en possession de leur Contrat primitif. Pour le New-Hampshire, il fut toujours conduit à-peu-près sur la forme d'administration qu'on a imposée à Massachuset. Un même Gouverneur régit toute la Colonie; mais avec les maximes qui conviennent à la constitution de chaque Province.

Les dénombremens les plus exacts portent la population actuelle de la Nouvelle-Angleterre à quatre cens mille habitans, plus multipliés au Midi qu'au Nord de la Colonie, où le sol est moins fertile. Parmi tant de Citoyens, il ne se trouve que peu de propriétaires assez riches, pour aban-

donner le ſoin de leurs plantations à des économes ou à des fermiers : la plupart ſont des cultivateurs aiſés, qui vivent ſur leur héritage, occupés de travaux champêtres. Cette égalité de fortune, jointe aux principes religieux & à la nature du Gouvernement, donne à ce peuple un génie plus républicain qu'on ne le remarque dans les autres Colonies.

Aucun des fruits qui font les délices de nos tables, n'a dégénéré dans la Nouvelle-Angleterre. On prétend même que la pomme s'y eſt perfectionnée. Du moins, elle s'y eſt extrêmement multipliée; & le cidre y eſt devenu une boiſſon plus commune qu'en aucun lieu du monde. Toutes les racines, tous les légumes d'Europe, y réuſſiſſent admirablement. Nos grains n'y ont point conſtamment le même ſuccès. Le froment eſt ſujet à ſe brouir, l'orge à ſe deſſécher, & l'avoine à donner plus de paille que de grain. Mais à leur défaut, le maïs, qui ſe conſomme ordinairement en bierre, devient la reſſource du peuple. De vaſtes & abondantes prairies nourriſſent de nombreux troupeaux.

L'induſtrie, quoique beaucoup plus avancée dans cette colonie que dans les autres, n'y a pas fait à beaucoup près les mêmes progrès que la culture. On n'y voit que quatre ou cinq manufactures de quelque importance.

La premiere qui s'y forma, fut la conſtruction des vaiſſeaux. Elle eut long-temps de la réputation. Les bâtimens qui ſortoient de ce chantier, étoient recherchés. On en trouvoit les matériaux moins poreux, moins ſujets à ſe fendre, que ceux des Provinces plus méridionales. Leur nombre diminue ſenſiblement depuis 1730; parce que les bois de conſtruction ont été peu ménagés, & employés à d'autres uſages. On a propoſé d'en défendre la coupe depuis les bords de la mer juſqu'à dix milles dans les terres. Cette loi, dont tout concouroit à démontrer la néceſſité, n'a pas été reçue. On ne ſait pourquoi.

La manufacture des eaux-de-vie de ſucre s'eſt mieux ſoutenue que celle des vaiſſeaux, Elle dut ſon origine à la facilité qu'avoient les nouveaux Anglois, de tirer des Antilles une grande abondance de mélaſſe. On les employa d'abord en nature, à divers uſages. Bientôt on apprit à les diſtiler. Réduites en rum, elles ſervirent à l'approviſionnement des ſauvages voiſins, des pêcheurs de Terre-Neuve, des autres Provinces ſeptentrionales, des navigateurs même qui fréquentoient les côtes d'Afrique. L'imperfection où cet art eſt reſté dans la colonie, n'en a pas fait tomber le produit; parce qu'elle a toujours pu vendre ces eaux-de-vie à un prix extrêmement modique.

La même raiſon a ſoutenu, a étendu la fabrique de chapeaux. Bornée au commencement par les réglemens de la métropole à la conſommation intérieure de la colonie, elle eſt parvenue à franchir ces barrieres. On en fait paſſer en fraude une aſſez grande quantité, dans les établiſſemens voiſins.

La colonie ne vend pas de draps, mais elle en achete peu. La toiſon

de ses moutons, aussi longue, quoique moins fine que celle d'Angleterre, donne des étoffes dont le tissu grossier & serré convient singuliérement à des hommes modestes qui habitent la campagne.

Quelques Presbytériens, chassés autrefois du Nord de l'Irlande par l'oppression du Gouvernement ou du Clergé, allerent apprendre aux nouveaux Anglois à cultiver le chanvre & le lin, & à les mettre en œuvre. Ces toiles sont devenues, avec le temps, une des plus grandes ressources de la colonie.

La métropole, dont les calculs politiques n'ont pas toujours soutenu la haute opinion qu'on avoit de ses lumieres, n'a rien oublié pour traverser ces différentes manufactures. Elle ne voyoit pas que, par cette conduite oppressive du Gouvernement, ceux de ses sujets qui défrichoient cette partie considérable du nouveau-monde, étoient réduits à l'alternative d'abandonner un si bon pays, ou de se procurer eux-mêmes les choses d'un usage général & de nécessité premiere. Les Colons n'auroient pas même réussi à se soutenir par ces seuls moyens, s'ils n'avoient eu l'adresse & le bonheur de s'ouvrir un grand nombre de canaux de subsistances, dont il faut suivre le cours, & indiquer la source.

La premiere ressource qu'ils trouverent au-dehors, ce fut la pêche. On l'a encouragée jusqu'à régler, que toute famille qui déclareroit sous serment avoir vécu durant toute l'année deux jours par semaine de poisson salé, seroit déchargée d'une partie de son imposition. Ainsi le Commerce invite les Protestans à l'abstinence de la viande, comme la Religion la prescrit aux Catholiques. Le maquereau se pêche uniquement au printemps, à l'embouchure du Pentagoet, riviere considérable qui se perd dans la baye Françoise, à l'extrémité de la colonie. Au centre même de la côte, & près de Boston, la morue donne toujours en telle abondance, que le Cap-Cod, malgré la stérilité de son terroir, est une des parties du pays les plus peuplées. Non contente de la pêche qu'elle fait dans ses propres parages, la nouvelle-Angleterre envoye au grand Banc, à Terre-Neuve, à l'Isle-Royale, environ deux cents bâtimens de trente-cinq à quarante tonneaux, qui font communément trois voyages durant la saison, & qui en rapportent au moins cent mille quintaux de morue. D'autres navires plus considérables, expédiés des mêmes ports, vont échanger des vivres contre la pêche des Anglois, qui sont fixés dans ces contrées stériles & glaciales. Tous ces produits en morue sont distribués ensuite au midi de l'Europe & de l'Amérique.

Ce n'est pas le seul objet que les Isles Britanniques du nouveau-monde tirent de la Nouvelle-Angleterre. Elle leur fournit des chevaux, des bœufs, des porcs, des viandes salées, du beurre, du suif, du fromage, des farines, du biscuit, du bled d'inde, des pois, des fruits, du cidre, du lin, du chanvre, des bois de toutes les especes. Ces mêmes denrées passent la plupart dans les Isles des autres nations, tantôt ouvertement, tantôt en

fraude

fraude; mais toujours en moindre quantité durant la paix, que dans les temps de guerre. Honduras, Surinam, d'autres parties du continent Américain, ouvrent de semblables débouchés à la Nouvelle-Angleterre.

Elle va chercher à Madere & aux Açores, du vin & des eaux-de-vie, qu'elle paie avec du grain & des morues.

Les ports d'Italie, d'Espagne & de Portugal, reçoivent annuellement soixante ou soixante-dix de ses bâtimens. Ils y arrivent chargés de morue, de bois de construction, de munitions navales, de bled, d'huile de poisson; & plusieurs s'en retournent avec des huiles d'olive, du sel, du vin, de l'argent, à la Nouvelle-Angleterre, où ils déchargent clandestinement leurs cargaisons. C'est ainsi qu'ils éludent les droits qu'ils payeroient dans la Grande-Bretagne, en y faisant leur retour, comme ils y sont tenus par une loi formelle. Les vaisseaux qui ne reprennent pas la route de leur premier port, sont achetés dans ceux où ils ont fait leur vente. Souvent, ils sont frétés indifféremment pour tous les négocians & pour tous les marchés, jusqu'à ce qu'on en trouve un prix convenable.

La Métropole reçoit de sa Colonie des vergues & des mâtures pour la marine Royale, des planches, de la potasse, de la poix, du goudron, de la térébenthine, quelques fourrures, & même des grains dans ses années de disette. Ces cargaisons lui viennent sur des vaisseaux que ses propres négocians ont fait construire, ou qu'ils ont achetés des armateurs qui construisent par spéculation.

La Nouvelle-Angleterre, outre le commerce qu'elle fait de ses productions, s'est approprié une partie des denrées de l'Amérique, soit méridionale, soit septentrionale, en faisant passer par ses mains les échanges de ces deux contrées. Aussi les nouveaux Anglois sont-ils regardés comme les courtiers, ou les Hollandois de l'Amérique.

Malgré cette activité si vive & si soutenue, la Colonie n'a jamais été sans dettes. Jamais elle n'a pu payer exactement ce que la Grande-Bretagne lui fournissoit, ou de son industrie, ou de l'industrie étrangere, ou des Indes Orientales: objets de Commerce qui s'élevent chaque année à plus de 9,000,000 de livres.

Cependant sa navigation est assez animée, pour occuper habituellement six mille matelots. Indépendamment des petits bâtimens qui font la pêche ou le cabotage, & qui sortent indifféremment de toutes les rades ouvertes en grand nombre sur les côtes, sa marine consiste en cinq cens navires, qui forment quarante mille tonneaux de port. La plupart prennent leur chargement à Boston; la plupart y font leur décharge.

Cette Ville, la Capitale de la Nouvelle-Angleterre, est située dans une péninsule de quatre milles de long, au fond de la belle baye de Massachuset, qui s'enfonce environ huit milles dans les terres. L'ouverture de cette baye est défendue contre l'impétuosité des vagues, par quantité de rochers qui s'élevent au-dessus de l'eau, & par une douzaine de petites

Isles, la plupart fertiles & habitées. Ces digues, ces remparts naturels ne laissent une libre entrée qu'à trois vaisseaux de front. Sur ce canal unique & très-étroit, fut élevée à la fin du siecle dernier, dans l'Isle du Château, une citadelle réguliere sous le nom de Fort-Guillaume. Elle a cent canons de quarante-deux livres de balles, tellement disposés, qu'ils peuvent battre un vaisseau par l'avant & par l'arriere, avant qu'il se soit mis en état de lâcher sa bordée. A une lieue en avant, est un fanal fort élevé, dont les signaux peuvent être apperçus de la forteresse, qui les répete pour la côte, tandis que Boston a les siens, qui répandent en même temps l'alarme dans l'intérieur des terres voisines. Hors les momens d'une brume épaisse, dont quelques vaisseaux pourroient profiter pour se glisser dans les isles, la ville a toujours cinq ou six heures pour se préparer à recevoir l'ennemi, en attendant dix mille hommes de milice, qu'elle peut rassembler en vingt-quatre heures. Quand même une flotte passeroit impunément sous l'artillerie du château, elle trouveroit au Nord & au Sud de la place, deux batteries qui, commandant toute la Baye, l'arrêteroit à coup sûr, & donneroient le temps à tous les bâtimens, à tous les magasins du commerce, de se mettre à couvert du canon dans la riviere de Charles.

La rade de Boston est assez vaste, pour que six cens voiles y puissent mouiller sûrement & commodément. On y a construit un magnifique môle, assez avancé, pour que les vaisseaux, sans le secours du moindre allege, déchargent dans les magasins qu'on a bâtis au Nord. A l'extrémité du môle, on voit la ville disposée en forme de croissant autour du port. La liste des naissances & des morts, qui est devenue, avec raison, la regle unique des Arithméticiens politiques, prouve que la place doit avoir environ trente mille habitans, Anabaptistes, Quakers, réfugiés François, Anglicans ou Presbytériens. Le logement, les meubles, les vêtemens, la nourriture, la conversation, les usages, les mœurs, tout y ressemble si fort à la vie qu'on mene à Londres, qu'il est difficile d'y trouver d'autre différence, que celle qu'entraîne toujours l'excessive population des grandes Capitales. *Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes.*

ANGLICAN, ANGLICANE, adj.

ÉGLISE ANGLICANE.

Si l'expérience est le guide le plus sûr pour obtenir la sagesse, & si toutes les connoissances humaines ne s'acquierent que par l'étude de la Nature, comme l'on ne peut en douter; il est certain qu'on ne peut faire de progrès rapides dans les Sciences, parce que les facultés de l'ame sont

trop bornées & que la vie de l'homme eſt ſujette à trop d'infirmités. Cependant les connoiſſances de l'homme ſeroient encore bien plus bornées, ſans les ſecours qu'il tire du commerce de la vie, des découvertes & des obſervations des autres.

Quelque avantageux que ſoient ces moyens & quelque ſecours que nous en tirions pour perfectionner nos connoiſſances, nous ne pourrons jamais dérober à la Nature tous ſes ſecrets : elle nous cachera toujours une partie de ſes tréſors & de ſes richeſſes.

Mais ce qui doit, en quelque ſorte, conſoler l'homme, c'eſt qu'il peut, en faiſant un bon uſage des facultés de ſon ame, en ſuivant, par exemple, la Nature dans ſes opérations, en profitant des avantages de la Société, & en converſant avec les morts, acquérir les connoiſſances néceſſaires pour ſon bien-être & pour ſon amuſement.

La véritable étude de l'homme, eſt l'homme, dit un grand Poëte dans un de ſes Ouvrages Philoſophiques ; & ce n'eſt pas ſans raiſon. En effet, la connoiſſance de la Nature humaine, c'eſt-à-dire, des bonnes & des mauvaiſes qualités de l'homme, eſt le ſeul fondement ſolide ſur lequel on puiſſe élever un plan de Politique, de Morale ou de Religion. Ainſi l'homme, ou la nature humaine, eſt le premier & le principal objet de nos recherches.

Nous avons dit que le commerce de la vie, les découvertes & les obſervations que l'on fait tous les jours, nous étoient d'un grand ſecours pour perfectionner nos connoiſſances qui ont la Nature pour objet. Cette propoſition n'a pas beſoin de preuve : on comprend aiſément qu'il eſt bien plus facile de comparer les découvertes & les obſervations des Philoſophes les unes avec les autres, de corriger leurs erreurs & de diſtinguer le certain de l'incertain, qu'il ne l'eſt de découvrir ſeul & ſans ſecours, les myſteres de la Nature. Nous avons encore un autre avantage dans l'étude de l'homme ; c'eſt la relation intime que nous avons avec lui : cette relation nous met à portée de l'étudier plus particuliérement & de le connoître plus à fonds.

L'homme ne doit donc point s'en laiſſer impoſer dans ces genres de connoiſſances, puiſqu'il ne tient qu'à lui d'examiner la juſteſſe des raiſonnemens philoſophiques, de réiterer les expériences qu'on lui donne pour certaines, & de s'aſſurer ſi elles le ſont véritablement. Mais il ne jouit pas des mêmes avantages, lorſqu'il s'agit des faits hiſtoriques : l'expérience eſt inutile ; on ne peut rappeller les événemens, & la raiſon ne peut diſcuter que la poſſibilité des faits ; elle doit s'en rapporter uniquement au témoignage des hommes pour leur exiſtence. Sur ce principe, quel fond doit-on faire ſur la plupart des faits hiſtoriques ?

Les hommes ſuivent preſque toujours leurs paſſions, & racontent les choſes, ſelon que leur intérêt & leurs préjugés les leur repréſentent. Voilà l'origine & la ſource de ces contradictions manifeſtes qu'on trouve ſi ſouvent dans l'hiſtoire. Les uns, prévenus en faveur d'un ſyſtême, défigurent

tellement les faits, qu'il eſt impoſſible de diſtinguer le vrai d'avec le faux: les autres, moins ſcrupuleux encore, racontent la choſe tout autrement qu'elle ne s'eſt paſſée.

La difficulté de découvrir la vérité des faits hiſtoriques, doit nous faire tenir ſur nos gardes lorſqu'il s'agit de débrouiller ce cahos. Il ne faut être ni trop crédule, ni trop incrédule; mais il faut étudier le caractere des différens Hiſtoriens qu'on conſulte, tâcher de connoître leur génie & de découvrir les motifs qui les faiſoient agir, comparer leurs relations, & apprécier leur mérite réciproque. Cette ſage méthode eſt le ſeul moyen ſûr de faire quelques progrès dans l'étude de l'hiſtoire, &, par conſéquent, d'en compoſer une dont la vérité ſoit la baſe & le fondement.

L'Angleterre a vu paroître pluſieurs Hiſtoires qui traitent des Affaires Eccléſiaſtiques. Telles ſont les *Antiquités de l'Egliſe d'Angleterre*, par Mr. Stillingfleet, Evêque de Worceſter; l'*Hiſtoire de l'Egliſe d'Angleterre* pouſſée juſqu'à la mort du Roi Jean, par le Docteur Inets, & l'*Hiſtoire de la Réformation de l'Egliſe d'Angleterre* par l'Evêque Burnet; l'*Hiſtoire générale de l'Egliſe d'Angleterre* que Jérémie Collier a pouſſée juſqu'à la mort de Charles II; l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Angleterre*, par Warner; ce ſont là les guides que nous ſuivrons dans cet article.

Nous n'avons qu'une connoiſſance imparfaite de l'état du Paganiſme en Angleterre. Le peu que nous en ſavons, nous vient des Auteurs étrangers. On n'en doit point être ſurpris: les Druides qui avoient ſeuls le maniement des affaires, n'ont rien laiſſé par écrit ſur la forme & la conſtitution de leur Gouvernement. Ils étoient non-ſeulement chargés d'inſtruire les Peuples, de leur expliquer les myſteres de la Religion, d'offrir les ſacrifices; mais le Peuple avoit tant de reſpect & de vénération pour eux, qu'il les faiſoit Juges de tous les différends qui s'élevoient entre les particuliers. Ils préſidoient non-ſeulement au culte public qu'on rendoit à Dis & à Samothes, & aux ſacrifices des priſonniers de guerre qu'on immoloit à Andate, la Déeſſe de la victoire; mais leur crédit étoit ſi grand, qu'on ne pouvoit faire aucun acte, ni punir de mort aucun malfaiteur ſans leur conſentement. Ils étoient, comme nous venons de le dire, les ſeuls Juges de tous les différends qui s'élevoient dans la Nation, & quiconque refuſoit de ſe ſoumettre à leur déciſion, ſoit qu'il fut Vaſſal ou Seigneur, étoit exclu de la participation aux myſteres de la Religion, & ne pouvoit plus ſe trouver à aucun exercice public. Cette excommunication faiſoit d'autant plus d'impreſſion, qu'un homme, qui avoit encouru les Cenſures Druidicales, étoit exclu de la Société, privé de la protection des Loix & déclaré incapable de poſſéder la plus petite charge.

Warner croit que les proſcriptions, qui étoient autrefois en uſage en Angleterre, tiroient leur origine de cette coutume. Ses conjectures ſont fondées ſur cette raiſon-ci: ſelon les anciennes Loix de l'Angleterre, un homme proſcrit étoit regardé comme un monſtre qu'on devoit fuir, &

avec lequel il étoit défendu d'avoir aucune relation. On pouvoit même le tuer impunément selon les Loix.

Je ne ferai aucune réflexion sur cette coutume établie chez les Druides ; je laisse à un chacun la liberté de faire la comparaison naturelle & toute simple qui se trouve entre leur façon d'agir & celle de ceux qui tiennent leur place dans la plupart des Monarchies Chrétiennes. On voit d'un coup d'œil, qu'ils voudroient établir une autorité aussi despotique que l'étoit celle des Druides. Mais, graces à la sagesse de plusieurs Souverains, les efforts de certains esprits inquiets & turbulens sont inutiles, & chaque chose se trouve rétablie dans l'ordre. Ne poussons point nos réflexions plus loin & revenons à la Doctrine, qui se réduisoit aux Dogmes suivans.

1°. Ils étoient persuadés & c'étoit le premier & le principal article de leur Foi, que le Ciel avoit créé toutes choses. 2°. Les désobéissans ne devoient point participer aux sacrifices. 3°. Ils regardoient l'ame comme immortelle, & ils admettoient la métempsycose. 4°. Ils doutoient si le monde périroit ou non ; mais dans l'hypothese de sa destruction, ils croyoient qu'il périroit par le feu ou par l'eau. 5°. C'étoit une œuvre pieuse & méritoire d'offrir des hommes en sacrifice dans certains cas extraordinaires. 6°. On étoit obligé, selon la Loi, d'immoler sur les autels, les prisonniers de guerre, ou de les brûler vifs. 7°. Ils admettoient un autre monde où ceux qui se tuoient pour ne pas survivre à la mort de leurs amis devoient vivre en société avec eux. 8°. Les peres de famille étoient Rois dans leur maison ; ils avoient droit de vie & de mort sur leurs enfans.

Il n'est pas aisé de fixer l'époque, où la lumiere de l'Evangile dissipa les ténebres épaisses du Paganisme, & de faire connoître ceux qui précherent les premiers la Foi en Angleterre. Ce point d'histoire est très-difficile à établir. Les Historiens modernes d'Angleterre disent d'une voix unanime que l'Evangile fut annoncé aux anciens Bretons sous le regne de Tibere César, environ trente-sept ans après la naissance du Christ. Mais peut-être ne furent-ils éclairés des lumieres de la Foi que sous le regne de Claudius, dans l'espace de temps qui s'écoula entre l'arrivée de Plautius en Angleterre & la victoire que Suetone Paulin remporta sur Boadicée. Les Historiens ne s'accordent point sur le nom des premiers Prédicateurs de la Foi dans la Grande-Bretagne : les uns attribuent cet honneur à Jacques, fils de Zébédée ; les autres à Simon Zelotès, d'autres à St. Pierre, d'autres à Joseph d'Arimathie. Warner paroît attribuer cet honneur à St. Paul, qui, selon le témoignage d'Eusebe & de Théodoret, a toujours été regardé comme l'Apôtre des Bretons.

Il est certain que la Religion Chrétienne s'est toujours soutenue dans la Grande-Bretagne depuis que la Foi y a été annoncée ; mais elle n'y a pas toujours conservé le même éclat & la même splendeur. Dioclétien & Maximien, deux des plus cruels persécuteurs du Christianisme, voulant abolir cette Religion naissante, userent de toute leur autorité pour faire réussir

leurs noirs projets. Quelque bien intentionné que fut Constance, Gouverneur de la Grande-Bretagne, il étoit obligé de faire exécuter les Edits de ces Empereurs contre les Chrétiens. Un nombre considérable de Fideles souffrit le martyre sous cette cruelle persécution. Il semble qu'on auroit dû ne plus trouver aucun vestige de christianisme en Angleterre, lorsque Constance fut nommé Empereur, tant ses prédécesseurs avoient répandu de sang chrétien, mais, *Sanguis Martyrum est semen Christianorum*, dit Tertullien.

Ce n'est pas sans raison qu'on appelle l'Eglise établie par Jésus-Christ, l'Eglise militante. En effet, combien de combats n'a-t-elle pas eu à soutenir dans tous les temps, & sur-tout dans les premiers siecles?

Elle avoit à souffrir non-seulement de la part des Empereurs Payens; mais son sein étoit encore déchiré par ses propres enfans. Des esprits inquiets & turbulens inventoient de nouveaux Dogmes & se faisoient Chefs de quelque Secte particuliere. L'Eglise d'Occident, ayant vu naître des hérésies qui faisoient tous les jours de nouveaux progrès, convoqua, pour la premiere fois, un Concile général à Arles, lequel se tint en 314. Les Evêques d'Angleterre s'y trouverent, comme on en peut juger par la lettre que ce Concile écrivit au Pape, dans laquelle on trouve le nom de trois Evêques de cette Isle; savoir, Eborius, Evêque d'York, Restitutus, Evêque de Londres, & Adelphius, Evêque de Lincoln. Preuve certaine que l'Eglise d'Angleterre étoit établie sur des fondemens solides dès ce temps-là.

Warner fait une remarque au sujet de ce Concile; il prétend prouver par la Lettre Synodale dont nous venons de parler, que l'Evêque de Rome ne prétendoit point à cette suprématie qu'il a voulu s'arroger depuis, ou du moins, que les Evêques d'Angleterre ne la reconnoissoient point.

Environ onze ans après le Concile d'Arles, il parut un nouvel hérésiarque qui infecta presque toute l'Europe de ses nouveaux Dogmes.

On comprend aisément qu'on veut parler ici d'Arius qui dépouillant Jesus-Christ de sa divinité, mettoit le Fils de Dieu au nombre des choses créées. Cette nouvelle hérésie fit de si grands progrès dans le monde chrétien, que l'Empereur convoqua un Concile général à Nicée en 325. Plusieurs Historiens ont cru qu'aucun Evêque de la Grande-Bretagne n'y avoit assisté, parce qu'on ne trouve le nom d'aucun de ces Evêques dans les copies les plus exactes & les moins imparfaites de ce Concile. Warner est cependant persuadé qu'ils furent sommés de s'y trouver, & que quelques-uns s'y rendirent; mais il auroit dû nous dire sur quoi il se fonde, & détailler les raisons qui l'engagent à s'éloigner en ce point des autres Historiens.

Quoiqu'il en soit, il fait, à l'occasion de ce Concile, quelques réflexions qui ont un rapport essentiel à la doctrine de l'Eglise Anglicane d'aujourd'hui. Il prétend que les Evêques de la Grande-Bretagne regardoient dans ces temps-là, l'Evêque de Rome comme leur égal, & qu'ils ne lui attri-

buoient aucune jurisdiction sur leur Eglise. S'élevoit-il quelque dispute dans l'Eglise Anglicane, elle se décidoit dans les Synodes Provinciaux qu'on tenoit deux fois l'année, dans le Carême & dans l'Automne. Jamais on n'y a fait mention de quelque autorité supérieure. » L'Eglise de la Grande-» Bretagne étoit libre dans ces temps-là, dit-il, la jurisdiction de l'Evêque » de Rome étoit inconnue alors. Il n'a jamais eu le droit de consacrer le » Métropolitain ou les Evêques des Sieges particuliers. Il ne les a jamais » convoqués aux Conciles qu'il a tenus à Rome; un Evêque condamné » dans un Synode Provincial n'en a jamais appellé au Pape; l'Eglise de » la Grande-Bretagne a toujours joui de ses droits & de ses privileges. «

Quelques Auteurs ont accusé l'Eglise d'Angleterre d'avoir embrassé l'Arianisme, parce que plusieurs Evêques de cette Isle signerent, au Concile de Rimini, une formule de foi favorable à l'Arianisme. Mais cela suffit-il pour accuser ces Evêques d'être tombés dans l'erreur? 1°. Cette formule de foi étoit équivoque, & renfermoit un sens qui n'étoit connu que des Ariens. 2°. Ils signerent cette formule par crainte, & pour ne pas déplaire à l'Empereur qui leur faisoit entendre que c'étoit le seul moyen de rétablir la paix. 3°. Les Evêques d'Occident, étant de retour à leurs sieges, tinrent des Synodes dans lesquels ils renoncerent aux erreurs d'Arius, & établirent la foi de Nicée. St. Hilaire, de retour à Paris, se trouva à une assemblée d'Evêques qui abjurerent la doctrine d'Arius, professerent unanimement la foi qui avoit été si authentiquement établie dans le Concile de Nicée, & se rétracterent de tout ce qu'ils avoient fait à Rimini.

Si telle fut la conduite des Evêques des Gaules, n'avons-nous pas lieu de croire que les Evêques d'Angleterre se rétracterent aussi? Cette conjecture est appuyée sur le témoignage de St. Athanase qui écrivoit sous le regne de Jovinien, que l'Eglise d'Angleterre se distinguoit par son attachement inviolable à la foi de Nicée.

L'Arianisme n'est pas la seule hérésie qui ait infecté l'Eglise de la Grande-Bretagne, si l'on en croit quelques Historiens. Bede, par exemple, l'accuse d'avoir renoncé à la vraie doctrine pour embrasser les erreurs de Pélage. » Il est vrai, dit Warner, que le Pélagianisme fit des progrès bien » rapides dans cette Isle; mais Loup & Germain, Evêques des Gaules, » que les Bretons inviterent à passer dans leur Isle, soutinrent avec tant » de zele & de fermeté, la doctrine de l'Evangile dans une conférence » qu'ils tinrent à Verulam avec les Pélagiens, qu'un grand nombre de » ceux-ci, convaincus de leurs erreurs, y renoncerent. Mais à peine ces » deux zélés défenseurs de la foi, eurent-ils repassé la mer, que le Péla-» gianisme prit de nouvelles forces. La rechute de plusieurs personnes dis-» tinguées par leur piété, occasionna le second message qu'on envoya à » Loup, pour le prier de faire un second voyage en Angleterre. Ce saint » Evêque, s'étant rendu aux instances de ses illustres confreres, fit de » nouveaux efforts pour détruire l'hérésie; &, secondé par Sévere, il eut

» la satisfaction de voir les principales Eglises de la Grande-Bretagne, pour
» ne pas dire toutes, professer la même foi qu'elles avoient reçue des
» Apôtres. «

Tel fut l'état de l'Eglise d'Angleterre dans ces premiers siecles. Toujours victorieuse, elle triompha de ses ennemis; mais une malheureuse circonstance ternit son éclat & sa splendeur. Les Bretons, ne pouvant plus résister aux forces des Pictes & des Ecossois, qui pilloient & ravageoient tout leur pays, appellerent les Saxons à leur secours. Ces Barbares profiterent des malheurs de leurs amis, sur lesquels ils exercerent toute sorte de cruautés. Non contens de ravager leur pays, ils les chasserent de leurs maisons, & les obligerent de se retirer dans la Province de Galles. L'Eglise subit le même sort que la Nation; elle fut reléguée dans cette Province où les sciences fleurirent. Les écoles établies par Dubricius & Iltutus, devinrent célébres; & plusieurs personnes se distinguerent par leur science & par leur piété.

L'Histoire de l'Eglise d'Angleterre ne contient rien d'intéressant depuis la descente des Saxons dans cette Isle, jusqu'à leur conversion.

Les Saxons ayant chassé les Bretons de leur propre pays, partagerent l'Angleterre entre eux, & la diviserent en sept Etats indépendans. Le Royaume de Kent embrassa le premier la foi. Voici ce qui donna occasion à cette heureuse révolution. Le jeune Ethelbert, ayant succédé à son pere dans ce Royaume, demanda en mariage Berthe de France, niece du Roi Chilperic. Ce Prince la lui accorda, mais à condition qu'Ethelbert permettroit à son épouse de professer sa Religion, & lui laisseroit la liberté d'emmener avec elle le nombre de Prêtres qu'elle jugeroit à propos. Ethelbert ayant souscrit à ces conditions, le mariage fut conclu, & Berthe choisit, pour rendre à l'Etre Suprême le culte qui lui est dû, une Eglise bâtie du temps des Bretons dans la partie Orientale de Cantorbery, & dédiée à St. Martin.

Gregoire le Grand, qui occupoit alors le Siege de Rome, informé de cette alliance, profita de cette circonstance pour faire prêcher l'Evangile en Angleterre. C'est pourquoi il y envoya quarante Moines sous la conduite d'Augustin. Cette troupe de Missionnaires ayant débarqué dans l'Isle de Thanet, le Roi Ethelbert qui en fut informé, s'y rendit avec la Reine & toute sa Cour.

Ce Prince, élevé dans une Religion superstitieuse, craignoit quelque charme ou quelque sortilege de la part d'Augustin. Mais, persuadé que les sortileges ne pouvoient se faire en pleine campagne, il fut s'asseoir au milieu d'un champ, & fit dire à Augustin de venir l'y trouver. A peine cette cohorte eut-elle reçu cet ordre, dit Warner, qu'elle se mit en marche en forme de procession, faisant porter à sa tête une croix d'argent, & chantant les Litanies. Arrivés devant le Roi, ce Prince leur demanda ce qu'ils vouloient. Augustin, ayant pris la parole, dit qu'ils étoient venus

lui

lui annoncer l'Evangile, & commença sa mission avec tout le zele d'un véritable Apôtre. Le Roi s'étant fait expliquer par un interprete, le discours d'Augustin, lui fit la réponse suivante que Bede nous a transmise dans ces termes. » Vos offres sont nobles & vos promesses engageantes; » mais je ne peux me résoudre à quitter la Religion de mes Peres, pour » en embrasser une qui n'est appuyée que sur le témoignage de quelques » personnes qui me sont inconnues. Cependant, puisque vous avez entrepris » un si long voyage, à dessein de nous faire part d'une chose que vous » estimez tant, j'aurai soin que vous soyez bien traité dans mes Etats, & » qu'il ne vous manque aucune des choses qui vous sont nécessaires. Je » consens même que ceux de mes Sujets, que vous pourrez persuader, » embrassent votre Religion. «

Ce discours fini, le Roi donna permission aux Missionnaires de s'établir dans Cantorbery; & c'est, dit un Historien Anglois, l'époque de la fatale liaison de l'Eglise d'Angleterre avec le Siege de Rome. Il est vrai que Lucius avoit établi une correspondance entre les deux Eglises, mais elle cessa à sa mort, supposé même que cette correspondance soit bien constatée : car beaucoup d'Auteurs la révoquent en doute.

A en juger par la réponse qu'Ethelbert fit à Augustin, on auroit cru qu'il auroit persisté dans la Religion de ses Peres. Ce Monarque embrassa cependant le Christianisme; & engagea ses Sujets à suivre son exemple, mais sans les y forcer, parce que la Religion étoit, selon lui, une chose libre qu'on devoit laisser au choix de chaque particulier. Qu'il seroit à souhaiter que tous les princes Chrétiens eussent pensé aussi sainement?

La conversion d'Ethelbert fut un grand coup pour la Cour de Rome. Le Pape qui avoit nommé Augustin, Archevêque d'Angleterre, lui envoya le Pallium, & profita de cette occasion pour tâcher d'établir son despotisme dans cette isle, selon Warner, & d'y introduire les Rits & les Cérémonies de l'Eglise Romaine. On n'entendit plus parler que de guérisons miraculeuses, mais qui n'étoient crues que par le petit Peuple que les Moines tenoient dans l'aveuglement.

La mort d'Ethelbert ayant suivi de près celle de Gregoire le Grand, qui arriva l'an 612, l'Eglise d'Angleterre souffrit un nouvel échec. Eadbald, fils & successeur d'Ethelbert, permit à ses Sujets de retablir les temples consacrés aux Idoles, & de faire revivre le culte profane de leurs Ancêtres. Peut-être la Religion se seroit-elle soutenue malgré le penchant que ce Prince avoit pour le Paganisme; mais les trois fils de Sebert s'étant réunis après la mort de leur pere, pour favoriser l'idolâtrie, la vraie Religion fut presque éteinte parmi ces Peuples. Ces Princes s'étant trouvés à à l'Eglise un jour que Mellitus, Evêque de Londres, distribuoit le Pain sacré aux Fideles, se présenterent pour y participer. Ce saint Evêque leur ayant représenté qu'il ne pouvoit leur donner le Pain de vie, qu'ils n'eussent reçu le Baptême, ils insisterent pour recevoir la Communion. Mellitus

ayant refufé conftamment de donner les chofes faintes à ces Infideles, ils le menacerent de le maltraiter, &, furpris de fa conftance & de fa fermeté, ils lui ordonnerent de fortir de leurs Etats.

En conféquence de ces ordres, Mellitus & Jufte, Evêque de Rochefter, fe retirerent en France, & abandonnerent les Anglois à leur fens reprouvé. Laurent, Archevêque de Cantorbery, fe difpofoit à prendre la fuite comme fes deux confreres; mais St. Pierre lui apparut, dit Bede, & lui reprocha fon peu de foi & le peu de zele qu'il faifoit paroître pour fon troupeau & lui donna plufieurs coups de fouet fur les épaules. Laurent, touché de cette vifion & des reproches que l'Apôtre lui fit, fut trouver le Roi & lui raconta ce miracle. Ce Prince, à qui l'Archevêque fit voir les marques qui lui reftoient fur les épaules, fut fi frappé de cet événement, qu'il renonça à l'idolâtrie, embraffa le Chriftianifme, & devint un zélé défenfeur de la Foi.

Warner fait plufieurs réflexions fur ce miracle. Il obferve 1°. Que la premiere converfion des Anglois arriva dans un temps d'ignorance, & que les Prêtres & les Moines fe fervirent de la crédulité du Peuple pour accréditer leurs fables. 2°. Si la fuftigation du faint Prélat eft un fait véritable, il ne doute nullement que ce ne foit un ftratagême concerté entre l'Evêque & un de fes Moines, nommé Pierre, afin de voir quel effet un miracle pourroit faire fur la crédulité du Roi. L'Archevêque avoit affez de zele, dit-il, pour fe punir lui-même d'avoir voulu quitter fon troupeau, & affez d'efprit pour croire que le public ajouteroit d'autant plus facilement foi à cette punition, qu'il la méritoit. Ces pieufes fraudes étoient fort en ufage autrefois, même parmi les perfonnes les plus diftinguées par leur piété. Mais il faut être bien aveugle pour s'en laiffer impofer ainfi, & pour foutenir de tels miracles.

L'Eglife d'Angleterre fut confinée pendant quelque-temps dans le Royaume de Kent; mais le Chriftianifme s'établit peu-à-peu dans les autres Royaumes, fur-tout dans celui du Northumberland. Edwin qui en étoit Roi, ayant demandé en mariage Ethelburge, fille d'Eadbald, Roi de Kent, ce mariage fut conclu, mais aux mêmes conditions que celui d'Ethelbert & de Berthe. Peu de temps après cette alliance, Edwin, s'étant fait inftruire dans la Religion Chrétienne, l'embraffa & fut un zélé défenfeur de la Foi. Sa converfion fut accompagnée d'un miracle que Bede décrit fort au long, & que nous pafferons fous filence de peur d'ennuyer nos Lecteurs.

Les autres Rois ayant fuivi l'exemple de celui du Northumberland, toute l'Angleterre embraffa le Chriftianifme, & profeffa publiquement la Religion Chrétienne dès l'an 625 ou 630; mais il s'éleva quelque difpute entre les Eglifes. Les unes vouloient fuivre les Rits & les Cérémonies de l'Eglife de Rome, les autres les Cérémonies de l'Eglife de France, d'autres celles des Eglifes d'Ecoffe & d'Irlande. On tint plufieurs Synodes, entre autres un

dans le Monastere de Whitby dans le Comté d'Yorck. Les Ecossois en appellerent à l'autorité de St. Jean & de St. Colomban pour soutenir leurs Rits & leurs Cérémonies; & les autres à l'autorité de St. Pierre, à qui le Seigneur avoit donné, disoient-ils, les clefs du Paradis. Oswy, Roi du Northumberland, qui étoit présent à cette dispute, la décida ainsi : » Je ne veux point, » dit-il, contredire le Portier du Ciel. Il me semble autant que je peux » en juger, qu'il faut suivre de point en point toutes ses ordonnances. » Pour moi, je craindrois que celui qui garde les portes du Ciel & qui » en a les clefs, ne voulut pas m'ouvrir quand je me présenterai à la por» te, si j'avois fait quelque chose qui put lui déplaire. «

Deus-Dedit, Archevêque de Cantorbery, étant mort quelque-temps après ce Synode, Egbert, Roi de Kent, lui donna pour Successeur Wighard, Anglois, qui fut à Rome pour s'y faire consacrer. Ce Prélat étant mort à Rome, le Pape nomma de son chef un appellé Theodore de Tarse en Sicile pour remplir le Siege de Cantorbery. Ce Theodore adroit, insinuant, gagna l'estime & l'affection des Princes de l'Heptarchie & obtint la permission de tenir un Synode à Hereford dans Hertforshire en 673, où il présida & réunit toutes les Eglises d'Angleterre divisées auparavant

L'Eglise souffre des révolutions comme les Etats : l'esprit de l'homme, foible, inconstant, poursuit tantôt un objet, tantôt un autre. Il est aujourd'hui religieux jusqu'à la superstition, & demain il se fera gloire de son irréligion & de son incrédulité. L'histoire & notre propre expérience nous fournissent des preuves incontestables de cette vérité.

C'est encore un fait certain que l'esprit de Religion domine plus ou moins à proportion que les Chefs de l'Eglise & les Ministres qui gouvernent sont plus ou moins pieux. Le peuple suit facilement l'exemple de ceux qui sont chargés de l'instruire de ses devoirs, & les Sujets conforment leur conduite sur celle de leurs Souverains; de sorte qu'ils sont pieux jusqu'à la superstition si les Princes paroissent religieux.

L'Histoire Ecclésiastique d'Angleterre nous fournit des preuves de toutes ces vérités. Nous voyons que l'esprit d'enthousiasme s'empara de l'Angleterre sur la fin du septieme siecle, parce que le Roi, la Reine & tous les Grands du Royaume, donnerent dans une dévotion outrée : on vit des Rois, des Reines & quantité de personnes de la premiere distinction renoncer à la Société pour aller s'ensevelir tout vivans dans la poussiere des Cloîtres. La Reine Etheldrede suivit la mode : persuadée que les plaisirs innocens de la vie étoient contraires à l'esprit du Christianisme, elle refusa ce que son devoir l'obligeoit d'accorder au Roi son époux. Toutes ses prévenances, toutes ses attentions, toutes les marques d'une amitié vraie & sincere, ne firent aucune impression sur cette Princesse.

Possédée de l'esprit d'enthousiasme qui prévaloit dans ce siecle, elle fut insensible aux pleurs & aux larmes du Roi son tendre époux, & rien ne fut capable de l'empêcher de descendre de dessus le Trône, pour aller pas-

ser le reste de ses jours dans un couvent. Sebbi, Roi des Saxons, qui étoit à la partie Orientale de l'Angleterre, abdiqua aussi la Couronne & prit l'habit religieux.

On juge bien que les Prêtres & les Moines profiterent de cette espece de folie pour obtenir des privileges. Ils firent incorporer l'Eglise avec l'Etat, & profiterent de la foiblesse des Rois pour relever la dignité de Prêtre. Le Roi Ina fit plusieurs Loix en leur faveur : en voici une par laquelle il paroît qu'il vouloit qu'on eût pour un Evêque le même respect & la même vénération que pour lui-même, & qu'on lui rendît les mêmes honneurs.

Elle est conçue dans ces termes : » Quiconque troublera la paix dans » une des Villes du Roi, ou dans une de celles d'un Evêque, payera une » amende de 120 schellings, & une de 40 si le crime se commet dans une » Ville de Sénateur. »

Comme les personnes de l'un & de l'autre sexe de la premiere distinction renonçoient à la société pour se consacrer à Dieu dans les Couvens, on vit le même enthousiasme pour faire bâtir quantité de ces maisons, qu'on doit bien distinguer de ces Monasteres qu'on faisoit bâtir à côté des Cathédrales & qui servoient de retraite & d'asyle aux Prêtres que l'Evêque s'associoit dans le saint Ministere. Ces Monasteres étoient, à proprement parler, des Séminaires, où l'on enseignoit toutes les sciences, & les Prêtres qui les habitoient, étoient ce qu'on appelle aujourd'hui Chanoines.

Il ne se fit aucun changement dans la façon de penser des Anglois au commencement du huitieme siecle. On vit toujours l'esprit de Religion; ou plutôt, comme dit Warner, de folie & d'extravagance, car la Religion n'est ni indiscrete, ni extravagante, dominer en Angleterre. La Paix ayant été rétablie dans le Northumberland, les Seigneurs & les Chefs de la Nation se firent un devoir d'immoler, eux-mêmes, leurs enfans dans les Cloîtres. Ils auroient cru être damnés s'ils n'avoient pas fait couper les cheveux à un de leurs enfans mâles, & fait prendre le voile à quelqu'une de leurs filles. Cette coutume étoit tellement en usage, que Bede, un des plus zélés Patriotes de son temps, craignoit qu'il n'en résultât quelque désavantage considérable pour le pays. » Vous devriez, dit-il, dans une » de ses Lettres à Egbert, Archevêque d'Yorck, agir de concert avec le » Roi, & engager ce Prince à faire des Loix pour ces Sociétés qui s'agran» dissent tous les jours, & vous proposer tous deux la gloire de Dieu & » le bien de la Patrie pour objet de votre conduite. Il est à craindre que » la multiplication & l'agrandissement de ces Sociétés, ne soient nuisibles » à l'Etat, & qu'elles ne l'affoiblissent jusqu'au point de ne pouvoir se dé» fendre contre ses ennemis au cas qu'ils voulussent tenter d'y faire une » invasion. »

Il seroit à souhaiter qu'il y eût bien des Bedes dans les pays Catholiques : on verroit moins souvent immoler d'innocentes victimes à la passion

des familles. Bede, à qui le Pape donna le nom de vénérable à cause de sa vertu, de sa piété, de l'étendue de ses connoissances, & particuliérement de sa grande capacité dans les Langues Grecque & Latine, étoit un des plus grands hommes de son temps, & il auroit eu un rang distingué dans la République des Lettres s'il avoit vécu dans un siecle éclairé.

Les Sciences souffrirent un furieux échec par l'invasion des Danois : les muses furent assoupies pendant quelque temps, mais Alfred, un des plus grands Rois de l'Angleterre, tâcha de les faire revivre. Il fit venir des pays étrangers, des Savans à qui il fit des pensions considérables. Il établit des écoles de Grammaire, de Philosophie & de Théologie, à Oxford, de sorte qu'on peut le regarder comme le fondateur de cette célébre université. Peu de héros ont égalé ce grand Prince dans l'art de la guerre, mais aucun ne l'a surpassé. Il s'est trouvé dans plus d'actions que Jules-César, & s'est distingué dans toutes. Intrépide dans le danger, & toujours maître de lui-même au plus fort de l'action, il déconcertoit ses ennemis. Un homme qui liroit l'Histoire de sa vie, & qui n'auroit jamais entendu parler de lui, croiroit lire un Roman, tant ses actions sont héroïques. Si on le considere comme Chrétien, on verra un homme d'une piété solide, aussi-bien instruit de sa Religion que s'il avoit passé sa vie dans un Cloître. Si l'on fait attention aux ouvrages qu'il a composés, on croira qu'il aura toujours été à converser avec les muses. Considéré comme Roi & comme Général, on se persuadera qu'il n'aura jamais étudié que l'art de la guerre & l'art de gouverner ses peuples & de les rendre heureux. Pour tout dire en un mot : Alfred est un de ces chef-d'œuvres qu'on ne voit paroître qu'après une longue suite de siecles.

L'ignorance faisant de nouveaux progrès en Angleterre après la mort d'Alfred-le-grand, la puissance des Prêtres augmenta de jour en jour. Ils ne se contenterent pas de dominer sur les consciences, ils voulurent s'ériger en Souverains. Ce fut dans ces siecles d'ignorance, sur la fin du neuvieme siecle & pendant le dixieme, que les Papes, agissant de concert avec les Evêques de la Grande-Bretagne, voulurent faire passer ce Royaume pour un fief qui relevoit de l'Eglise de Rome. Combien d'abus ne se glisserent pas dans l'Eglise pendant ces siecles d'ignorance ! Qu'on lise le Cardinal Baronius, on trouvera des descriptions touchantes de ces temps malheureux. Je les passe sous silence pour ne point faire rougir l'humanité.

Les Membres de l'Eglise suivirent l'exemple de leur Chef : comme celui-ci vouloit établir son Empire sur toute l'Europe, les autres tâchoient de s'ériger en Souverains, chacun dans leur District. Les Rois, gagnés, séduits par les Evêques, confierent leur autorité au Clergé : un Concile tenu à Graetly, sous le regne d'Athelstant, nous en fournit une preuve convaincante. En effet, les Evêques furent déclarés dans ce Concile les Juges suprêmes de l'Angleterre. On fit même un canon qui les obligeoit d'assister en personne aux Cours de Justice pour servir de guides aux Juges.

Les fréquentes incursions des Danois sur les côtes d'Angleterre, les crimes, les meurtres, les ravages & les dévastations que ces avanturiers commettoient par-tout où ils passoient, réveillerent un peu l'attention des Anglois. Revenus de leur assoupissement, ils commencerent à ouvrir les yeux. La sainteté des Moines commença à leur devenir suspecte : si les Prêtres & les Moines sont de si grands Saints, disoient-ils, pourquoi ne font-ils pas des miracles en notre faveur ! On leur en voit faire presque tous les jours lorsqu'il s'agit de leur propre intérêt. Pourquoi le Ciel seroit-il moins propice à leurs vœux lorsqu'il s'agit du salut de la Patrie.

Ces raisonnemens firent impression sur toutes les personnes sensées ; mais les malheurs dont la Nation fut accablée, la jetterent dans l'abattement. Uniquement occupée de son triste sort, elle étoit insensible à tout ce qui se passoit sur la terre ; rien n'étoit capable de la toucher.

La révolution de l'Etat en fit une dans l'Eglise, qui devint florissante sous le regne de Guillaume le Conquérant, mais qui resta toujours dans les bornes d'une juste subordination ; bornes qu'elle franchit sous les regnes de Guillaume le Roux, de Henri I, & d'Etienne. Nous allons voir comment l'Eglise d'Angleterre fut conduite par les Archevêques Stigand, Lanfranc, Anselme, Ralph, Corbel & Théobald, sous le Pontificat des Papes Alexandre, Grégoire VII, Urbain, Calixte, Honorius, Innocent & Eugene.

Nous ne rapporterons point de quelle maniere Guillaume, Duc de Normandie, fit la conquête de l'Angleterre : cette Histoire est étrangere à notre but. Nous n'examinerons point non plus s'il est vrai, comme le dit Warner, que la victoire, que le Duc de Normandie remporta sur Harold ne lui auroit pas assuré la conquête de l'Angleterre, si le Clergé avoit jugé à propos de soutenir les prétentions d'Edgard Atheling, jeune-homme d'un mérite distingué & légitime héritier de la Couronne. Ces discussions critiques seroient déplacées. Notre unique objet est de suivre le fil de l'Histoire Ecclésiastique.

Guillaume, surnommé le Conquérant, fit voir, dès le commencement de son regne, qu'il n'avoit point un respect aveugle pour le Clergé, comme les derniers Rois Saxons avoient eu. Ce Prince ne fit aucune distinction entre les Prêtres & ses autres Sujets ; il les conduisit les uns & les autres en Monarque absolu, sans aucune crainte des foudres du Vatican.

Les Papes avoient des prétentions, comme nous avons dit, sur le Royaume d'Angleterre qu'ils vouloient rendre tributaire du St. Siege : Alexandre, qui occupoit la Chaire de St. Pierre lorsque le Duc de Normandie fit la conquête de l'Angleterre, étoit sur le point de faire valoir ses prétentions dans le temps que la mort l'enleva. Ce Pontife eut Hildebrand pour Successeur, sous le nom de Gregoire VII. » Hildebrand, dit Warner, étoit fils d'un Charpentier : il prit le nom de Gregoire VII, lorsqu'il fut élu Pape. Né avec un génie vif & de grandes dispositions pour les sciences, il aquit une grande connoissance du monde & des affaires dont il fit

une étude particuliere. Il connoiſſoit parfaitement l'état préſent de l'Egliſe d'Occident & celui des différentes cours de l'Europe. Il avoit une ſi grande idée de lui-même, qu'il ſe croyoit autant au-deſſus du reſte des hommes par ſon eſprit & l'étendue de ſon génie, qu'il ſe perſuadoit l'être par ſa nouvelle dignité. Jamais il ne prenoit de conſeils. Son orgueil n'étoit égalé que par ſon ambition qui étoit ſans bornes. «

Jamais perſonne n'a eu de plus vaſtes projets que Gregoire VII. Il vouloit étendre ſon Empire ſur toute la terre, ſe faire déclarer juge Suprême de toutes les affaires tant Civiles qu'Eccléſiaſtiques; diſpoſer des Evêchés & Archevêchés, de tous les revenus de l'Egliſe & des Royaumes, & même de ceux de chaque particulier. Ses prétentions étoient telles, dit Dupin, qu'il vouloit ſoumettre à ſon Empire, toutes les têtes couronnées, & les obliger à le reconnoitre pour leur Souverain.

Grégoire VII, croyant ſon autorité ſolidement établie ſur toute la terre, donna ordre à Hubert ſon Légat, de ſignifier au Roi Guillaume que le Royaume d'Angleterre relevoit du St. Siege, & qu'il eſpéroit que ce Prince feroit ſerment de fidélité à ſa Sainteté entre ſes mains. Pour colorer cette démarche inſolente, Hubert demanda en premier lieu le denier de St. Pierre qui n'avoit pas été payé depuis pluſieurs années, & repréſenta enſuite au Roi que ſa Sainteté exigeoit de lui le ſerment de fidélité.

On juge bien qu'un Prince du caractere de Guillaume fut ſurpris d'une telle démarche qu'il regarda comme téméraire & injurieuſe à la Couronne. Piqué contre Gregoire VII, il lui fit réponſe que les Rois d'Angleterre ſes Prédéceſſeurs n'avoient jamais fait ſerment de fidélité au Pape; qu'il ne reconnoiſſoit en aucune façon la Souveraineté de l'Evêque de Rome, qu'il ne tenoit ſa Couronne que de Dieu ſeul, puiſqu'il avoit conquis ſon Royaume par la force de ſes armes, & que jamais il ne dépendroit de perſonne. Quant au denier de St. Pierre, ce Monarque promit de le faire payer.

Gregoire VII, déchu de toutes ſes eſpérances, tâcha d'obtenir par la douceur & la perſuaſion, ce qu'il comptoit obtenir par autorité. Souple, inſinuant, il témoignoit quelquefois au Roi des ſentimens de la plus tendre & de la plus ſincere amitié pour ſa perſonne Sacrée; d'autrefois il repréſentoit à ce Prince, avec beaucoup de douceur, que ſa qualité de Roi Chrétien l'obligeoit de protéger l'Egliſe, & puis il ajoutoit : » Je ſuis » obligé par mon état à vous faire ces repréſentations, à vous & à tous les » Princes Chrétiens qui ſont au nombre des ouailles dont Dieu m'a con» fié le ſalut. Les plus grands Rois du monde Chrétien ſont ſous la direc» tion du St. Siege que j'ai l'honneur de remplir. « Ce Pontife ajoutoit enſuite que Dieu avoit établi deux Puiſſances par leſquelles le monde devoit être gouverné, la Puiſſance Sacerdotale & la Puiſſance Royale, & que la premiere reſſembloit au Soleil, & la ſeconde à la Lune. Mais toute cette parade d'éloquence fut inutile; le Roi Guillaume fut inſenſible à toutes ces repréſentations.

Ce Prince, persuadé que les Loix qu'il avoit faites pour le Gouvernement de ses Etats de Normandie, ne contribuoient pas peu à augmenter ses revenus, & à assurer la dépendance du Clergé, fit les mêmes réglemens en Angleterre. Il divisa le pays en plusieurs districts qu'il érigea les uns en Baronies, & les autres en Fiefs simples qu'il donna à des Chevaliers. Ces Baronies & ces Fiefs devoient payer une certaine taxe à la Couronne & fournir un certain nombre de soldats pour la défense commune de l'Etat. Ces Loix déplurent beaucoup au Clergé, parce que les Evêques & les Abbés qui possédoient des terres considérables, ne payoient aucunes taxes ci-devant, & se regardoient comme des petits Souverains indépendans, au-lieu qu'ils se trouvoient réduits par ces Loix au même rang que les autres Sujets du Royaume. Ce Prince accorda cependant de nouveaux privileges au Clergé : il fut défendu à tout Juge séculier de prendre connoissance des affaires Ecclésiastiques, voulant que tous les différends, qui s'éleveroient touchant la discipline Ecclésiastique, fussent jugés par l'Evêque & les Archidiacres.

Tel fut l'état de l'Eglise d'Angleterre sous le regne de Guillaume le Conquérant. Ce Prince, qui joignoit les plus grands défauts aux plus belles qualités, abaissa l'orgueil du Clergé, & rétablit le bon ordre dans l'Eglise. Mais comme ce corps est naturellement remuant & ambitieux, il secoue le joug dès qu'il trouve une occasion favorable. C'est ce qui arriva en Angleterre sous le regne de Guillaume le Roux. Ce Roi étant foible & timide, le Clergé reprit le dessus & résista plusieurs fois à son Souverain. Anselme, Archevêque de Cantorbery & Primat d'Angleterre, donna l'exemple au reste du Clergé. Ce Prélat n'étant encore qu'Abbé du Bec, avoit reconnu Urbain pour Evêque de Rome, quoique d'autres eussent reconnu Clément qui lui disputoit la Papauté. Le Roi & l'Eglise d'Angleterre ne s'étoient point encore décidés sur cet article, lorsqu'Anselme fut pourvu de l'Archevêché de Cantorbery. Mais à peine le Roi fut-il de retour de Normandie que le nouveau Prélat lui demanda la permission d'aller à Rome pour recevoir le Pallium des mains d'Urbain. Le Roi lui représenta avec beaucoup de douceur qu'il ne pouvoit lui accorder cette permission parce qu'il n'avoit pas reconnu Urbain pour Evêque de Rome, qu'il étoit défendu par une des Loix de son Pere, à tout Sujet de l'Etat de quelque qualité & condition qu'il fût, de reconnoitre aucun prétendant à la Papauté pour Pape, que le Roi ne l'eût reconnu, & qu'il regarderoit une conduite opposée comme un attentat fait à la Couronne.

Ce discours fit peu d'impression sur Anselme, il prétendit que ce n'étoit point au Roi à reconnoître le Pape, que ce droit appartenoit au Primat d'Angleterre, & par conséquent à lui, puisqu'il avoit l'honneur d'être Archevêque de Cantorbery. Cette dispute eut des suites dangereuses pour l'Etat & la tranquillité du Roi.

Henri I, qui avoit succédé à Guillaume II, fit revenir Anselme, qui, malgré

malgré les défenses expresses du feu Roi, étoit sorti de l'Angleterre pour aller porter ses plaintes à Rome, accompagné de plusieurs Evêques qui avoient résigné leurs Evêchés. On sait les démarches que Henri I, encore plus foible & plus timide que Guillaume le Roux, fut obligé de faire pour se reconcilier avec Anselme qui le menaça de l'excommunier, s'il persistoit dans son entêtement, disoit-il. Ce détail, humiliant pour Henri I, fait voir tout ce dont le Clergé est capable.

Le Pape Paschal ne rougit pas de dire dans la Lettre qu'il écrivit au Roi, qu'il envoyoit une Bulle à Anselme par laquelle il donnoit plein-pouvoir à ce Prélat & l'autorisoit à permettre au Clergé de rendre hommage au Roi. Ce Pontife ajoutoit dans sa Lettre que cette permission étoit une grace spéciale qu'il accordoit en considération de Sa Majesté, & à la sollicitation de l'Archevêque de Cantorbery qui la lui avoit demandée avec instance, & qu'il la révoqueroit dès que Sa Majesté cesseroit de gouverner son Royaume par les lumieres d'Anselme.

Malgré les sermens les plus solemnels que les Evêques avoient faits à Henri I, de reconnoître pour Souveraine, après sa mort, l'Impératrice Mathilde sa fille, ils se déclarent en faveur d'Etienne, & le font élire Roi. Le but qu'ils se proposoient, étoit sans doute d'accroître leur crédit sous le regne d'un Roi qui leur devroit la couronne. Dans cette idée ils fortifierent non-seulement leurs Châteaux, mais en firent bâtir de nouveaux, & dans toutes les occasions ils affecterent de se faire accompagner d'une si nombreuse suite, qu'ils paroissoient plutôt être des Généraux d'armée, que les conducteurs pacifiques du troupeau de Christ. Une pareille conduite alarma le Roi, & l'obligea à leur ôter plusieurs de leurs Châteaux. C'étoit assez pour le rendre odieux aux Prélats. Ils se liguerent contre lui, & d'abord que l'Impératrice Mathilde fut arrivée en Angleterre, elle fut déclarée Reine, dans le synode qu'ils assemblerent à Westminster, & dans lequel ils oserent soutenir, que le droit d'élire un Roi appartenoit au Clergé. L'Evêque de Winchester s'étant dans la suite brouillé avec la Reine, il abandonna ses intérêts & engagea le Clergé à assembler de nouveau un synode, qui reconnut Etienne & excommunia Mathilde & tous ses adhérans. C'est ainsi que ce Roi obtint, perdit & recouvra la couronne par les intrigues des Ecclésiastiques.

Tout avoit été en combustion sous les regnes de Guillaume II & de Henri I, mais les troubles & les divisions ne firent qu'augmenter sous celui du Roi Etienne. Les Papes toujours attentifs à ce qui se passoit en Angleterre, profiterent de ces divisions pour y affermir leur autorité. Le Roi Etienne qui prévoyoit les suites dangereuses de l'agrandissement de l'autorité papale, tâcha de faire nommer l'Evêque de Winchester Légat du Pape, afin de ne point avoir de Prêtre étranger dans son Royaume. Le Pape eut égard à ses représentations; mais Innocent qui en vouloit au Roi & à l'Evêque de Winchester son frere, envoya l'Evêque d'Ostie Légat en Angleterre.

Cet étranger préfida avec une pompe extraordinaire au Concile qui fe tint à Weftminfter. Le Pape fut reconnu dans ce Concile pour légitime Souverain de l'Angleterre.

Ce Concile fut fuivi d'une autre révolution affez furprenante. L'Evêque de Winchefter, frere du Roi, lequel devoit être piqué contre la Cour de Rome, fe réunit avec cette Cour & avec les autres ennemis du Roi, qu'il fomma de venir rendre compte de fa conduite devant le Concile qu'il affembla à Winchefter. Etienne, furpris de cette fommation, nomma deux Seigneurs pour le repréfenter à ce Concile. Les deux Seigneurs ayant demandé pourquoi on avoit fommé le Roi de fe préfenter devant l'affemblée, le Légat répondit avec chaleur, que le Roi étant Sujet de Jefus-Chrift, ne devoit point être furpris de fe voir cité pour comparoitre devant les Miniftres de Jefus-Chrift, & qu'il étoit fort furpris qu'il ne fût pas venu lui-même en perfonne.

L'Evêque de Winchefter étoit fi animé contre le Roi fon frere, qu'il l'excommunia lui & fes adhérans, & confentit à fa dépofition. Faifant cependant réflexion que la chûte de fon frere pourroit entraîner la fienne, il changea de fentiment, & devint auffi ami de fon frere qu'il avoit été fon ennemi. Il excommunia tous ceux qui fe liguoient contre lui, & leva, pour donner plus de poids à fes excommunications, une forte armée qu'il commanda lui-même, défit Maud & fon fils, & rétablit Etienne fur le Trône.

Ce Prélat, naturellement inquiet & turbulent, ne chercha qu'à diminuer l'autorité du Roi & à agrandir celle du Clergé. Ce fut dans cette vue qu'il affembla un Concile à Londres & qu'il fit revivre un ancien canon qui rendoit le Clergé indépendant.

Nous venons de voir l'Angleterre en proie aux divifions & à la tyrannie des Prêtres fous les regnes de Guillaume II, de Henri I & d'Etienne. Ces Princes, déchus de prefque toute leur autorité, recevoient la Loi de la Cour de Rome; nous allons voir d'autres fcenes d'autant plus animées, que ces Héros font plus actifs & plus entreprenans.

Ces Héros font Becket & Henri II. Il fut prouvé en préfence du Roi, que depuis fon avénement à la couronne, les Eccléfiaftiques avoient commis dans le Royaume plus de cent meurtres, dont aucun n'avoit été puni, non pas même par les dégradations qui étoient la peine ordonnée en pareils cas par les canons.

Le Roi, touché de la trifte fituation de l'Etat & de l'Eglife, voulut arrêter le cours des malheurs qui accabloient l'un & l'autre. Ce fut dans cette vue qu'il choifit parmi les Eccléfiaftiques & les Séculiers, les perfonnes qui paffoient pour avoir le plus de capacité & le plus d'intelligence dans les affaires, & qu'il leur donna féance dans fon Confeil-Privé. Perfuadé que plus les maux font grands, plus les remedes doivent être violens, il fe détermina à agir en Roi afin de rétablir promptement toutes

choses dans l'ordre. La puissance du Clergé le faisoit trembler; mais il résolut de l'humilier ou périr.

Théobald, Primat d'Angleterre, étoit un homme de mérite que le Roi considéroit beaucoup : ce Prince le consultoit même souvent dans les affaires épineuses, & suivoit presque toujours ses conseils. Ce fut même à sa recommandation qu'il nomma Becket, qui n'étoit que simple Archidiacre, grand Chancelier du Royaume. Becket, souple, insinuant, gagna les bonnes graces du Roi & devint son favori : ce Monarque, ayant une confiance entiere en lui, le nomma Archevêque de Cantorbery après la mort de Théobald. A peine cet homme eut-il pris possession de son Archevêché, qu'il changea tout-à-coup. Ce ne fut plus ce même homme tout dévoué aux volontés du Roi : ce fut, au contraire, un de ses plus grands ennemis. Il se démit du grand sceau sans en demander la permission à Sa Majesté, & se retira de la Cour. Quelques Auteurs assurent qu'il alla, quelque temps après, en France, où se trouvoit alors le Pape, & qu'il remit secretement son Archevêché entre les mains de sa Sainteté, aimant mieux le tenir du Pape que du Roi.

Ce Prélat, de retour en Angleterre, eut quelques démêlés avec Guillaume d'Aynesford. Ce Seigneur, piqué des procédés injustes de l'Archevêque, porta ses plaintes au Roi. Becket, informé de cette démarche, excommunia le Lord, malgré les représentations du Roi. Ce Monarque, outré contre Becket, prit une ferme résolution de venger l'honneur de sa Couronne & de se faire respecter de ses Sujets.

La puissance Ecclésiastique s'étoit rendue depuis quelque temps redoutable en Angleterre. Le Clergé, qui s'étoit soustrait à l'autorité séculiere, commettoit impunément toute sorte de crimes : nous venons de dire qu'on avoit prouvé devant Henri II, qu'il y avoit eu plus de cent meurtres commis par des Ecclésiastiques depuis qu'il étoit monté sur le trône. Le Roi, révolté du récit de telles horreurs, ordonna que tout Prêtre de quelque qualité & condition qu'il fut, soupçonné de vol & de tout autre crime, seroit cité devant les Juges séculiers & puni selon la nature de son crime. Cette loi révolta les Prêtres & les Moines, entre autres Becket qui prétendit que tous les Membres du Clergé ne pouvoient être jugés que par leurs Supérieurs spirituels & qu'aucun tribunal séculier n'étoit en droit d'examiner leur conduite. Cet orgueilleux Prélat soutint de plus, que le Clergé n'étoit point soumis aux Loix, & qu'un Evêque pouvoit sortir du Royaume & aller où il jugeoit à propos sans la permission du Roi.

Henri II, qui prévoyoit les suites funestes de ces prétentions, fit assembler les principaux Seigneurs du Royaume & tous les Evêques à Westminster. Ce Prince qui présida à cette assemblée, fit les Loix suivantes. 1°. Il fut ordonné que les appels en Cour de Rome n'auroient plus lieu, & qu'il ne s'en feroit aucun sans le consentement exprès du Roi. 2°. Qu'on ne pourroit excommunier aucun vassal immédiat de la Couronne, ni au-

ou Officier du Roi, ni même aucun Sujet de l'Etat sans une permission expresse du Roi. 3°. Que tout Prêtre, Moine, & autre Membre du Clergé, accusé de quelque crime, seroit cité devant les Juges séculiers. 4°. Que les affaires temporelles de l'Eglise seroient jugées par les mêmes Juges que celles des particuliers.

Ces Loix furent approuvées par tous les Lords Laïques du Royaume; mais les Evêques & les Abbés, au nom desquels l'Archevêque de Cantorbery parla, refuserent constamment de souscrire à moins qu'on n'ajoutât cette clause, *sauf les droits & les privileges du Clergé*. Le Roi piqué de ce refus constant, dit, en sortant de l'assemblée, qu'il prendroit des moyens efficaces pour se faire obéir. Le départ subit de ce Prince & ses menaces produisirent l'effet que le Roi s'étoit promis de cette assemblée. Le Clergé envoya des députés au Roi; & Becket qui étoit à la tête de la députation, assura Sa Majesté que le Clergé observeroit exactement ses Loix.

On auroit cru que ces sages précautions auroient rétabli la paix en Angleterre, & que le Clergé se seroit soumis aux articles dont nous venons de parler, lesquels doivent avoir force de Loix dans le Royaume. Mais le Primat, homme inquiet & turbulent, n'eût pas plutôt souscrit aux décrets de cette assemblée, qu'il se repentit d'une telle démarche. Il se retira de la Cour, s'imposa une pénitence, & ne fit aucune des fonctions de son ministere qu'il n'eût reçu l'absolution du Pape. Enorgueilli de la protection que la Cour de Rome lui accordoit, il devint de jour en jour plus réfractaire. Le Roi qu'une telle conduite devoit certainement indisposer, chercha tous les moyens possibles d'humilier ce Prélat orgueilleux, & de lui faire sentir tout le poids de son ressentiment. Sa Majesté l'accusa de deux crimes capitaux; le premier, de s'être approprié les revenus de l'Archevêché d'Yorck & de plusieurs Evêchés & Abbaïes qui étoient venus à vaquer pendant qu'il étoit Chancelier: le second d'avoir dépensé trois mille livres sterling de la cassette du Roi.

Des accusations aussi graves auroient déconcerté un homme moins hardi que Becket; mais ce Prélat s'embarrassa peu des menaces du Roi. Il prétendit que la Justice Séculiere n'avoit aucun droit sur lui, qu'il n'étoit responsable de sa conduite qu'au Pape & à Dieu, & qu'il en appelleroit au St. Siege, si Sa Majesté vouloit le persécuter. Un tel discours surprit le Roi qui ne regarda plus Becket que comme un rebelle qui méritoit d'être puni. Il le fut du dernier supplice en 1170. Le Pape Alexandre III condamna Henri II à une pénitence ignominieuse, en expiation du meurtre de Becket. Telle étoit alors la domination Papale en Angleterre.

Pendant le regne tyrannique du Roi Jean, les Ecclésiastiques furent opprimés, & s'ils résisterent au Roi, de concert avec les Pairs du Royaume, on prétend que leurs motifs étoient fort différens. Les Ecclésiastiques ne s'opposoient aux mesures du Roi que pour maintenir leurs privileges & conserver leurs biens, tandis que les Barons le faisoient uniquement pour

l'amour de leur Patrie. Comme leurs motifs avoient été différens, les conséquences le furent aussi. Les menées du Clergé ne servirent qu'à rendre l'Angleterre tributaire du Siege de Rome, au lieu que les efforts des Barons procurerent la Grande Charte, le fondement de la liberté de l'Angleterre. C'est sur-tout au Cardinal Langton, Archevêque de Cantorbery, qu'on attribue les malheurs de ce regne.

Le Parlement voulant secouer le joug Ecclésiastique, avoit de temps en temps, sous Henri III, & Edouard I, pris des mesures pour mettre des bornes au pouvoir du Clergé, dont l'autorité & les richesses augmentoient de jour en jour. La septieme année du regne d'Edouard I, il avoit passé l'Acte d'Amortissement, pour empêcher le Clergé de se rendre trop riche & trop puissant. Voici l'acte : *Quod nullus Religiosus, aut alius quicunque, terras aut tenementa aliqua emere vel vendere sub colore donationis, aut termini; aut ratione alterius tituli terras aut tenementa ab aliquo recipere, aut alio gravi modo, arte vel ingenio sibi appropriare præsumat, sub forisfactura eorum darem.* Cette Loi avoit répandu une joie universelle parmi le Peuple; mais le Clergé habile trouva toujours moyen de l'éluder.

Les Evêques, persuadés de la foiblesse d'Edouard II, & enivrés de leur pouvoir, commirent un attentat contre la Justice publique dont on n'a jamais vû d'exemple. Adam Orléton, Evêque de Héreford, étant accusé de haute-trahison pour avoir assisté le Comte de la Marche dans sa rébellion, les Archevêques de Cantorbery, d'Yorck & de Dublin, se présenterent à la Barre, & le sauverent des mains de la Justice, menaçant d'excommunier tous ceux qui oseroient s'opposer à eux. C'est ainsi qu'ils s'intéresserent pour un homme destitué de toutes vertus. Il suffit pour bien connoître son mauvais cœur, de savoir que c'étoit lui qui avoit donné cet ordre équivoque à ceux qui gardoient l'infortuné Edouard;

Edwardum occidere nolite timere bonum est.

Edouard III, le plus grand & le meilleur des Rois d'Angleterre, au jugement de quelques Auteurs Anglois, entreprit de délivrer la Nation de l'oppression Papale dont on s'étoit plaint si long-temps & si inutilement. Dans cette vue il fit passer d'abord le Statut contre les Proviseurs & ensuite la Loi *Præmunire* : le premier, pour empêcher la Cour de Rome de disposer des Bénéfices contre le droit du Roi, ou de tout autre à qui il pourroit appartenir : la seconde, pour empêcher les Sujets d'évoquer leurs causes devant d'autres Tribunaux que ceux du Roi, dans les cas où il appartient à ceux-ci d'en connoître. Malgré toutes ces précautions, le Pape exigeoit une taxe sur les dignités Ecclésiastiques, cinq fois autant que la taxe de tous les profits qui revenoient par an au Roi dans tout le Royaume. Le Roi & le Parlement prenoient les plus fortes mesures pour pré-

venir un si horrible abus; mais la timidité & la connivence du Clergé renverserent les résolutions du Roi & du Parlement.

Les Ecclésiastiques profitant de la jeunesse de Richard II, l'engagerent à persécuter ceux qu'ils trouvoient à propos de déclarer Hérétiques, & cela sans le consentement du Parlement; ce qui étoit un renversement manifeste des Loix du Royaume. Tout leur sembloit permis pour détruire une secte aussi pernicieuse que celle des Lollards, dont les principes tendoient à détruire le pouvoir temporel de l'Eglise : Doctrine qui a été regardée de tout temps comme souverainement hérétique par le Clergé.

Henri IV, Prince ambitieux, quoiqu'il fut redevable de sa Couronne au Parlement, affecta cependant d'établir son droit sur de tout autres fondemens, qui étoient non-seulement foibles, mais même imaginaires. Ainsi il crut qu'il étoit de son intérêt de favoriser le Clergé, devenu puissant, riche & insolent. Sa maxime constante étoit, de ne les désobliger en aucune maniere, mais de prendre leur parti dans toutes les occasions. Par cette conduite politique il étoit sûr que quelque mal qu'il fit au reste de ses Sujets, il auroit toujours, par le crédit du Clergé, la réputation d'un Prince rempli de piété & de zéle pour la gloire de Dieu. C'est pour cette raison, qu'à la requête des Ecclésiastiques, il fit passer dans le Parlement l'Acte Sanguinaire qui ordonnoit de brûler ceux qu'ils déclareroient Hérétiques. Bientôt les malheureux Lollards furent livrés aux flammes, & les Temples retentirent des éloges d'un Roi qui avoit donné des preuves si évidentes de son zele & de sa piété; mais le Parlement qui s'assembla quelque temps après, n'eut pas la même complaisance pour le Roi. Car ce Prince lui ayant demandé des subsides, le Parlement lui représenta, que ses autres Sujets étoient accablés de taxes, tandis que les Ecclésiastiques ne contribuoient rien pour subvenir aux besoins de l'Etat, quoiqu'ils possédassent la troisieme partie des terres du Royaume, négligeant d'ailleurs leurs devoirs, & vivant dans le luxe & dans l'oisiveté, qu'ainsi il supplioit le Roi, de vouloir bien tirer l'argent qu'il lui falloit des revenus Ecclésiastiques. On peut juger si cette proposition fut goûtée du Clergé. L'Archevêque de Cantorbery, qui se trouva au Parlement, traita la Chambre des Communes avec hauteur & avec menaces, il dit que pour lui il perdroit plutôt la vie que ses biens. Le Roi, pour appaiser l'Archevêque, l'assura que sa résolution étoit de maintenir l'Eglise dans la possession de ses richesses, & qu'il chercheroit plutôt d'augmenter que de diminuer ses revenus. Ainsi le Bill de la Chambre des Communes fut rejetté par la Chambre des Seigneurs, par la cabale des Evêques, & toutes les mesures qu'on voulut prendre pour abaisser le Clergé, furent inutiles pendant le regne de Henri IV.

A peine ce Prince fut-il mort, que les Ecclésiastiques réussirent à gagner les bonnes graces de son Successeur. Ils lui représenterent les Lollards comme des gens qui ne cherchoient pas seulement la destruction de l'Eglise & de la Religion, mais encore celle du Roi & de l'Etat. Ils l'animerent sur-

tout contre le Chevalier Old-Caltte, Baron de Cobham, l'homme le plus estimé du Royaume & particuliérement par le Roi lui-même. Cependant, malgré sa probité si reconnue, ce Seigneur fut sacrifié à la haine du Clergé & condamné à être brûlé.

Ainsi le Clergé d'Angleterre, en se rendant odieux par des traits multipliés de cette nature, rassembloit sur sa tête l'orage qui devoit l'écraser, & avançoit la grande révolution qui devoit s'opérer sous Henri VIII, qui après avoir écrit contre Luther, & mérité d'être décoré du titre de défenseur de la Foi, par le Pape Léon X, fut la premiere cause de l'établissement de la Religion Réformée en Angleterre. Avant que d'en tracer l'histoire abrégée, nous remarquerons que Bouchier, frere du Comte d'Essex, & Cardinal Archevêque de Cantorbery, eut la gloire d'introduire l'Art de l'Imprimerie dans cette isle en 1466, sous le regne de Henri VII. Voici comment les Historiens rapportent ce fait. Cet Archevêque de Cantorbery ayant été informé qu'on avoit établi une presse à Harlem, fit de si fortes instances auprès de Henri VII, Roi d'Angleterre, qu'il engagea ce Monarque à envoyer deux particuliers, sous prétexte d'acheter des marchandises en Hollande, afin de cacher leur véritable dessein, & de dérober ce secret à la ville de Harlem. Ces prétendus Marchands y étant arrivés, firent connoissance avec un des Compositeurs, lui proposerent de prendre ses caracteres & de passer en Angleterre avec eux. Des promesses avantageuses jointes à une somme considérable d'argent, déterminerent cet homme à suivre les conseils des deux Anglois & à s'embarquer avec eux pendant la nuit pour passer en Angleterre. L'Archevêque regardant Oxford comme l'endroit le plus commode pour y établir une Imprimerie, y envoya le Compositeur Hollandois, & fit mettre une bonne garde autour de l'Imprimerie pour l'empêcher de se sauver. Ce fut de cette maniere que l'Archevêque Bouchier introduisit cet Art si utile en Angleterre : action louable, s'il y avoit eu plus de délicatesse dans les moyens.

Henri VIII avoit conçu du dégoût pour la Reine, Catherine d'Arragon, au bout de vingt ans de mariage, & voulant la répudier, parce qu'il en aimoit une autre, (Anne de Bouleyn) il fit naître plusieurs motifs pour parvenir à ses fins; il allégua, sur-tout, que sa conscience ne lui permettoit pas de cohabiter plus long-temps avec elle. C'est pourquoi il fit un cas de conscience de l'affaire de son mariage avec la femme de son frere, pour nous servir de ses expressions, & pria les Casuistes d'examiner ce cas & de lui dire leur sentiment. Cette démarche fut précédée de plusieurs mauvais traitemens, dont voici la substance.

Le Conseil du Roi voulant rendre le mariage de ce Monarque nul, passa plusieurs jours à examiner des témoins sur la consommation du mariage, du Prince Arthur, comme si la répudiation de la Reine avoit dépendu de cet Article. Les preuves de cette affaire n'étoient fondées que sur l'âge, la santé & le tempérament du Prince & sur ce qu'il avoit dit à plusieurs de

ses Gentilshommes, le lendemain des noces, qu'il avoit été pendant la nuit en Espagne. On inféra de cette raillerie, que le mariage avoit été consommé, & que le Roi ne pouvoit plus habiter avec la Reine, quoique cette pieuse Princesse eût juré plusieurs fois devant l'Assemblée, qu'Arthur ne l'avoit jamais connue dans le sens de l'Ecriture, & qu'elle étoit encore intacte & vierge lorsque le Prince Arthur étoit mort.

Cependant le Roi demanda avec instance au Pape Clément VII, en 1527, la permission de la répudier. Le Pape ne voulant ni offenser Charles V, dont Catherine étoit tante maternelle, ni rebuter un Roi qu'il avoit des raisons de ménager, prit le parti d'amuser ce dernier par quelques promesses vagues. Mais Henri n'en fut point la dupe. De l'avis de Thomas Cranmer, Théologien de Cambridge, il soumit la décision de cette affaire au jugement des Théologiens des Universités les plus célébres. Cranmer de son côté écrivit un traité sur la nullité du mariage de Henri avec Catherine, & entreprit par ordre de ce Roi un voyage en France, en Italie, en Allemagne pour y chercher des défenseurs de sa cause; ce qui ne fut pas fort difficile. Henri, en attendant, s'étoit séparé de sa femme, pour s'unir à Anne de Bouleyn. Cette démarche irrita le Pape. Ce Pontife fut bien plus indigné, lorsqu'il apprit que le Roi avoit pris le titre de Chef de l'Eglise Anglicane qui lui avoit été conféré dans une Assemblée générale du Clergé d'Angleterre.

Clément l'excommunia. Henri abolit, en 1533, toute puissance & autorité Papale en Angleterre, ce qui fut confirmé par le Parlement l'année suivante. Ce Roi excommunié avoit de très-belles qualités, étoit le Protecteur des gens de Lettres, savant lui-même, libéral, brave & courageux, avoit beaucoup de discernement, savoit choisir ses Ministres, & montroit beaucoup de zele pour la Religion, mais il étoit naturellement impatient & emporté. Il y a eu peu de Princes si savans que lui, sur-tout dans les matieres théologiques. Le livre, qu'il écrivit contre Luther, lui fit une grande réputation. Ce livre reçut des applaudissemens & en Angleterre, & dans toutes les Cours de l'Europe & même dans l'Eglise de Rome. Le Pape trouva ce livre si bien écrit, qu'il donna à ce Monarque le titre de Défenseur de la Foi, comme nous venons de le dire, & les Evêques de l'Angleterre le regarderent comme étant inspiré par l'Esprit-Saint. Les éloges extravagans qu'il reçut pour cet Ouvrage, le rendirent si orgueilleux, qu'on ne pouvoit le contredire, sans encourir sa disgrace. Ce caractere impérieux & hautain ne se démentit point : on peut même dire que sa séparation de l'Eglise Romaine en fut une suite. Ce Prince, voyant que le Pape ne vouloit pas donner les mains à son projet de divorce, conçut une si grande haine contre l'Evêque de Rome, qu'il s'opposa à toutes ses entreprises, & qu'il prit le titre de Chef suprême de l'Eglise. Comme il n'avoit point assez de force d'esprit pour effacer les préjugés de l'éducation, il n'embrassa la Réforme que parce qu'elle augmentoit sa puissance & son autorité.

Quant

Quant à sa façon de penser, elle fut toujours la même, & l'on a quelque raison de croire qu'il étoit aussi bon Papiste au dernier moment de sa vie, qu'il l'étoit lorsqu'il composa son livre contre Luther. Les Réformateurs d'un côté crurent qu'ils ne pouvoient mieux faire que de se réunir avec lui pour faire accepter par le Parlement les Loix qu'il vouloit établir, afin de lui faciliter les moyens de se déclarer pour eux. Les Auteurs de l'ancienne Religion, d'un autre côté, craignirent que leur opposition ne l'irritât, & qu'il n'en prît occasion d'exécuter le projet qu'il avoit formé de se séparer entiérement de l'Eglise Romaine. Ce Prince sut profiter de la foiblesse de l'un & de l'autre parti, & devint si puissant que la Nation se trouva dans un danger imminent de perdre ses libertés & ses privileges. Les deux partis s'apperçurent, mais trop tard, qu'ils étoient la dupe de leur complaisance, & que Henri VIII les avoit joués tous deux.

Volsey nous servira à apprécier le caractere des Ecclésiastiques de son temps, si toutefois il est permis de juger des membres par le chef. Le Cardinal Volsey avoit un esprit peu commun. Tombé du faîte de la grandeur profane, & réduit aux seules fonctions de son ministere sacré, il sentit que le Clergé tomberoit en peu dans un souverain mépris, à cause de la corruption de ses mœurs & de son ignorance crasse. Il forma le dessein d'arrêter le cours des abus qui se glissoient dans l'Eglise & de rétablir l'honneur du Sacerdoce. Ce fut dans cette vue qu'il introduisit une Réforme parmi le second ordre du Clergé, quoiqu'il pensât peu à se réformer lui-même. Il forma le projet de visiter les Couvens & les Abbayes, afin de découvrir tous les abus qui s'y étoient glissés, & de s'en servir avantageusement pour en supprimer une partie & changer l'autre en Cathédrales, en Collégiales & en Colleges. Il cherchoit sans doute à faire sa cour au Roi. S'étant mis en chemin pour commencer ses visites, il reçut un Courier dépêché par Henri VIII, pour lui annoncer que S. M. lui rendoit ses bonnes graces, & qu'elle étoit fâchée d'avoir écouté ses ennemis qui avoient cherché à le perdre dans son esprit. Cette nouvelle fit une si forte impression sur lui, qu'il mit pied à terre, se mit à genoux au milieu de la boue, & leva les mains vers le Ciel pour remercier Dieu de ce qu'il venoit d'être rétabli dans les bonnes graces du Roi son Maître. Voilà un Prince de l'Eglise, un Archevêque, un Primat de l'Angleterre, un habile Ministre qui a été chargé de toutes les affaires de l'Angleterre pendant vingt ans & qui s'est fait craindre dans toutes les Cours de l'Europe; voyez cet homme disgracié, dépouillé de toute sa grandeur; voyez-le, dis-je, s'abaisser jusqu'au point de se prosterner au milieu de la boue à une lueur d'espérance de rentrer dans les bonnes graces de son Maître! Quelle idée peut-on se former de la façon de penser d'un tel homme?

L'ouvrage de la réformation d'Angleterre commencé par Henri VIII, mais foiblement poursuivi par ce Prince, fut consommé par Edouard VI son fils & son successeur. Cranmer, Archevêque de Cantorbery, avoit fait venir

d'Allemagne Bucer, Pierre Martyr & Paul Fage, dignes de ſervir le zele ardent du Prélat. On acheva de ſupprimer les Abbayes & les Monaſteres, on enleva les images des Egliſes, on abolit la confeſſion auriculaire, on abrogea la loi du célibat du Clergé; tout le culte fut réformé par une nouvelle Liturgie : Cranmer & Ridlei, Evêque de Londres, dreſſerent une confeſſion de foi que tout le Clergé revit & approuva. Enfin le Parlement accepta le nouveau plan de Religion, & dès-lors l'Egliſe Anglicane prit la forme qu'elle a encore aujourd'hui.

On ſent bien qu'un ſi grand changement ne s'opéra pas ſans que l'eſprit d'enthouſiaſme ne fit faire bien des folies, des extravagances, & même des crimes. Que la Cour ait fait expédier des ordres pour jetter au feu tous les livres reſpectés juſqu'alors & qui commencerent à paſſer pour remplis de ſuperſtitions, tels que les Miſſels, les Légendes & autres qui contenoient une Doctrine contraire à celle qu'on vouloit établir ſur des fondemens ſolides : c'étoit brûler du papier, mais le fait ſuivant révolte l'humanité.

Une femme ignorante & qui avoit de temps en temps des accès de folie, laquelle s'appelloit Jeanne de Kent, (d'autres la nomment Jeanne Boucher) s'étant mis dans la tête que le Chriſt n'étoit pas né de la Vierge Marie, eut l'imprudence de publier ce nouveau ſyſtême. Le Conſeil du Roi en ayant été informé, la condamna à être brûlée comme hérétique, & voulut engager le Roi à ſigner cet Acte. Le jeune Prince, plus prudent en cela que tout ſon Conſeil, refuſa conſtamment de ratifier cette ſentence, parce qu'il regardoit comme une cruauté indigne d'ôter la vie à un Chrétien à cauſe de ſa façon de penſer, ſur-tout, lorſque l'erreur provenoit de l'ignorance & d'un dérangement du cerveau. L'Archevêque de Cantorbery blâma hautement la conduite du Roi, & cita pluſieurs paſſages de l'Ecriture ſainte pour prouver qu'on devoit procéder, ſelon toute la rigueur de la juſtice, contre les Hérétiques. Il allégua une des Loix de Moïſe, ſelon laquelle on devoit lapider les Blaſphémateurs, & fit un long diſcours pour prouver qu'un Roi Chrétien étoit obligé de faire punir de mort une perſonne qui erroit dans le point le plus eſſentiel de la Religion. Il repréſenta que cette femme étoit auſſi coupable, pour ne pas dire davantage, que ſi elle eût attenté à la vie de la Perſonne ſacrée de Sa Majeſté, & qu'on attireroit la malédiction de Dieu ſur le Royaume ſi on laiſſoit un tel crime impuni.

Ce diſcours fit une ſi vive impreſſion ſur l'eſprit du Roi, qu'il confirma, quoiqu'avec peine, la ſentence rendue par ſon Conſeil, contre cette pauvre femme. Ce Monarque verſa quelques larmes lorſqu'on lui préſenta l'arrêt, & dit à l'Archevêque qu'il ne prenoit rien ſur lui, que s'il commettoit une injuſtice, c'étoit par déférence à ſes lumieres, & qu'il en répondroit devant Dieu. On pourroit joindre à ce trait l'hiſtoire des perſécutions que les Eccléſiaſtiques firent ſouffrir ſous Henri VII, à un pauvre tailleur, nommé Hunne; mais on peut la lire dans l'ouvrage de Burnet, de peur

qu'on ne nous accuse de rassembler ici tout ce qui peut servir à dévoiler l'esprit du Clergé de ce temps-là. C'en est assez pour faire convenir à tout Lecteur impartial, que Cranmer, ce Prélat qu'on a tant exalté, & que quelques Auteurs comblent des plus grands éloges, étoit un génie persécuteur, qui avoit bien mauvaise grace à reprocher aux Chefs de l'Eglise Romaine une violence dont il se rendit lui-même tant de fois coupable. (a)

Le regne de Marie, où l'Eglise Romaine reprit le dessus, est un exemple sensible du malheur d'un Etat, gouverné par une femme qui se laisse maîtriser par ses passions, par sa bigoterie, & un faux zele pour sa Religion. Elle fut autant dévouée aux caprices & aux intérêts des Ecclésiastiques, qu'ils pouvoient le souhaiter. Ainsi les vrais intérêts de l'Etat furent négligés; Calais, qu'on avoit conservé pendant plusieurs siecles, qui étoit l'unique monument qui restât des anciennes victoires que les Anglois avoient remportées sur les François, qu'on avoit acquis au prix de tant de sang & de tant de trésors; Calais fut perdu; & il est malheureux pour un Historien Chrétien d'être obligé d'observer que ce regne, qui fut proprement un regne de prêtres, fut un des plus méprisables qu'il y ait dans les Annales du monde depuis l'établissement du Christianisme.

Elizabeth, élevée dès son enfance dans les principes de la Religion Réformée, & sachant d'ailleurs que ses prétentions à la Couronne étoient fondées sur un mariage contracté malgré le Pape, avoit une aversion extrême pour l'Evêque de Rome. Cependant elle avoit, malgré cette haine, de l'inclination pour l'ancienne Religion, dont elle vouloit au moins conserver les rits extérieurs. La grandeur & la magnificence dans ses prieres lui plaisoient autant que dans sa Cour. Elle auroit été charmée que l'Angleterre conservât les Images, les Crucifix & les Croix, qu'on fît l'Office divin au son des instrumens, & qu'on admît la musique vocale dans les Eglises, & les habits Pontificaux & Sacerdotaux, & autres ornemens qui sont d'usage chez les Catholiques Romains. Les Théologiens Réformés se donnerent tous les mouvemens possibles pour engager Sa Majesté à supprimer tous ces abus, pour me servir de leur expression; mais toutes leurs démarches furent en partie inutiles; la Chapelle de la Reine fut ornée comme elle l'étoit avant la Réforme, & l'Office s'y fit avec la même magnificence. Cet usage eut lieu aussi dans plusieurs Cathédrales: on n'y remarquoit aucune différence du rit Romain excepté que l'Office s'y faisoit en Anglois. Les Papistes trouvoient une si grande conformité entre la Religion de la Reine & celle de l'Eglise Romaine, qu'ils assisterent pendant neuf à dix ans à l'Office qui se faisoit dans la Chapelle de cette Princesse, qu'ils ne cesserent de fréquenter qu'après que le Pape l'eût excommuniée & eût mis un interdit sur le Royaume.

(a) Cranmer fut brûlé, à son tour, sous le Regne de Marie, & personne ne pleura sa mort.

En observant la Reine Elizabeth dans toute sa conduite par rapport à la Religion, on conclura que cette Princesse étoit plus portée pour l'ancienne Religion que pour la Réforme, introduite par Edouard VI; qu'elle se repentit plusieurs fois d'avoir porté les choses si loin : elle fit même publiquement de vifs reproches au Doyen de St. Paul d'avoir parlé, dans un de ses sermons, contre la coutume de faire le signe de la Croix. Si tout ce que dit Warner du caractere de la Reine, & de celui de la plupart des Evêques, est vrai, il est probable que la Religion Romaine seroit devenue une seconde fois la Religion dominante, si quelques zélés Protestans étoient morts avant cette Princesse.

La Reine Elizabeth s'étant rendue, pour ainsi dire, despotique, fit passer plusieurs actes au Parlement, en conséquence desquels les non-conformistes furent persécutés. Plusieurs souffrirent la mort, pour cause de Religion, de sorte qu'on vit encore en Angleterre la persécution qu'on reprochoit à l'Eglise Romaine.

Ce fut sous le regne d'Elizabeth, que l'on fixa les points de la Confession de foi de l'Eglise Anglicane, & cette Confession approuvée dans un Synode de Londres, en 1562, acheva de donner à cette Eglise la forme qu'elle a conservée jusqu'à ce jour, sans aucun changement considérable. Cette Confession de foi est contenue en 39 articles dont nous allons rapporter l'extrait tel que nous l'a donné Mr. Pluquet dans son Dictionnaire des Héréfies.

Dans les cinq premiers articles, on reconnoît l'existence & les attributs de Dieu, la Trinité, l'Incarnation, la descente de Jesus-Christ aux enfers, sa Résurrection, & la Divinité du Saint-Esprit.

Dans les 6, 7, 8, on dit que l'Ecriture-Sainte suffit pour régler la foi & le culte des Chrétiens; on y détermine le nombre des Livres canoniques, on y reçoit le Symbole de Nicée, celui de St. Athanase, & celui des Apôtres.

Depuis le 9 jusqu'au 18, on traite du péché originel, du libre-arbitre, de la justification des bonnes œuvres, des œuvres de surérogation, du péché commis après le Baptême, de la prédestination & de l'impossibilité d'être sans péché.

Sur tous ces points, l'Eglise Anglicane tâche de tenir un milieu entre les sentimens des Protestans, & les dogmes de l'Eglise Catholique : on y condamne le Pélagianisme & le sémi-Pélagianisme; mais on ne dit pas que la concupiscence soit un péché; on ne nie point le libre-arbitre; on n'y condamne point les bonnes œuvres; on ne dit pas que les actions faites avant la justification soient des péchés, mais que ne se faisant pas par la foi en Jesus-Christ, elles ne peuvent être agréables à Dieu, ni mériter la grace en aucune maniere; on prétend, au contraire, que ces actions ne se faisant pas comme Dieu veut qu'elles soient faites, elles participent de la nature du péché.

On y reconnoît que Jesus-Christ seul est exempt de péché, que même après le Baptême, les hommes pechent, & peuvent se réconcilier : on condamne donc le dogme de l'inamissibilité de la grace : on y enseigne la prédestination gratuite, & l'on ne parle pas de la réprobation de Luther & de Calvin.

Dans les 19, 20, 21, 22, 23, 24, on parle de l'Eglise, de son autorité, de ses Ministres, des Conciles, du Purgatoire, de la nécessité de faire l'Office en langue vulgaire.

L'Eglise est définie, l'assemblée visible des fideles dans laquelle on enseigne la pure parole de Dieu, & dans laquelle on administre les Sacremens selon l'institution de Jesus-Christ. On ne dit pas que l'Eglise soit une assemblée de prédestinés, & une société invisible; mais on déclare que l'Eglise Romaine s'est trompée sur le culte & sur le dogme.

Cette Eglise visible n'a pas le droit d'obliger à croire ce qui n'est pas renfermé dans la parole de Dieu, mais c'est chez elle qu'il faut aller chercher la parole de Dieu, dont elle est dépositaire & conservatrice.

L'infaillibilité des Conciles généraux y est niée aussi-bien que le Purgatoire, les Indulgences, la vénération des Reliques & des Images, l'invocation des Saints; mais on les rejette comme inutiles, contraires à la parole de Dieu; on ne dit point que ces pratiques soient superstitieuses ou idolâtres.

Pour les Ministres, on croit qu'ils ne sont véritablement Ministres, que lorsqu'ils ont reçu la vocation de la part des Ministres que Dieu a établis pour choisir les Prédicateurs, & pour les enseigner.

Par cet article l'Eglise Anglicane condamne les Apôtres de la Réforme : car, certainement Luther, Calvin, *&c.* n'ont point été chargés d'enseigner par les Ministres de l'Eglise visible, auxquels cependant il appartenoit de les appeller.

Dans les Articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, on parle des Sacremens, de leur efficacité, du Baptême, de l'Eucharistie, du Sacrifice de la Messe.

L'Eglise Anglicane reconnoît que les Sacremens ne sont point des signes destinés à faire connoître extérieurement que nous sommes Chrétiens, mais des signes efficaces de la bonté de Dieu, par le moyen desquels il opere en nous, & confirme notre foi.

On ne reconnoît que deux Sacremens, le Baptême & la Cene, dont l'efficacité est indépendante de la foi ou de la piété des Ministres; cependant on veut que l'Eglise veille, pour qu'on ne confie l'administration des Sacremens, qu'à ceux que leur piété & leur conduite rendent dignes d'un si Saint Ministere.

L'Eglise Anglicane déclare que le Baptême n'est pas seulement le signe de notre association au Christianisme; mais le signe par lequel nous devenons enfans de l'Eglise, & qui produit en nous la foi & la grace.

On reconnoît que la Cene est un vrai Sacrement, & la Communion du

Corps & du Sang de Jesus-Christ. On dit ensuite, que cependant on ne mange Jesus-Christ que spirituellement; & que le moyen par lequel on mange le Corps de Jesus-Christ dans la Cene, est la Foi; mais on reconnoît que l'on mange véritablement le Corps & le Sang de Jesus-Christ; qu'il ne faut cependant pas pour cela croire que la nature du pain soit anéantie, ni admettre la transubstantiation, parce qu'on ne peut la prouver par l'Ecriture, parce qu'elle est contraire à la nature du Sacrement, & est une source de superstition.

On voit dans la maniere dont l'Eglise d'Angleterre s'explique, combien elle est embarrassée pour ne pas reconnoître le dogme de la présence corporelle, & avec quel soin elle a cherché des expressions, qui ne fussent point contraires à ce dogme.

L'Eglise Anglicane se déclare pour la Communion sous les deux especes, & nie que l'Eucharistie soit un Sacrifice.

Dans les art. 32, jusqu'au 39, on condamne le Célibat des Ecclésiastiques : on reconnoît dans l'Eglise le pouvoir d'excommunier : on rejette la nécessité de la tradition, & l'autorité que les Catholiques lui attribuent; mais on déclare qu'aucun particulier n'a le droit de changer les cérémonies & le culte établi par la tradition; les Eglises particulieres ont seules ce droit, encore faut-il que ces cérémonies soient d'institution purement humaine, & que le retranchement qu'on en fait contribue à l'édification des Fideles. On approuve la consécration des Evêques, & l'ordination des Prêtres & des Diacres, selon le Rituel d'Edouard VI; enfin on y confirme tout ce que l'on a fait sur la suprématie du Souverain, & contre le Pape.

Les Réglemens & les Canons pour la discipline ne furent pas dressés sitôt; il en parut quelques-uns en 1571, & bien davantage l'an 1597 : on en publia un recueil beaucoup plus ample en 1603, au commencement du regne de Jacques I. Du reste on sera peut-être curieux de savoir ce que pense Burnet de tous ces Réglemens; il s'exprime ainsi : » Pour en dire la vérité, on n'a pas encore donné toute la force nécessaire à un dessein si important : les Canons de la Pénitence n'ont pas encore été rétablis : le Gouvernement de l'Eglise Anglicane n'est pas encore entre les mains des Ecclésiastiques, & la Réformation est imparfaite jusqu'ici, en ce qui regarde la conduite de l'Eglise & la discipline. «

Cependant les Ecclésiastiques Anglicans, de Janissaires du Papisme, ainsi que les appelle un fameux Ecrivain, devinrent les suppôts du pouvoir despotique. C'est ce qui parut sous le regne de Jacques I. Le dessein qu'il avoit conçu de se rendre despotique, fut encouragé par les discours & les flatteries du Clergé.

Jacques n'aimoit pas les Puritains. Les Evêques les haïssoient encore davantage, parce qu'ils ne pensoient pas comme eux sur la Hiérarchie. Ils appréhendoient plus les progrès de leurs opinions que ceux du Papisme

même. Ainſi ils repréſenterent au Roi, que les maximes des Puritains détruiſoient autant la Monarchie que le Gouvernement Epiſcopal. Par-là, ils fortifierent la haine que le Roi avoit déja pour eux.

Dans une conférence qui ſe tint pour la forme entre les Evêques & les Miniſtres Puritains, l'Archevêque de Cantorbery, qui étoit un homme modéré dans le ſtyle de ce temps-là, flatta le Roi d'une maniere qui approche du blaſphême, ſelon quelques Anglois. Le Roi ayant répondu lui-même aux objections des Miniſtres, le Prélat s'écria avec tranſport : » C'eſt » l'Eſprit de Dieu qui parle par la bouche du Roi. « Ce n'étoit pas par des paroles ſeulement que le Clergé flattoit le Roi, & approuvoit ſes principes de deſpotiſme. On publia deux livres; l'un compoſé par le Dr. Cowel, Profeſſeur en Droit Civil à Cambridge, & Vicaire-Général de l'Archevêque Bancroft; l'autre écrit par le Dr. Blackwood, Miniſtre, où entre autres on trouvoit ces maximes nouvelles en Angleterre.

» Le Roi n'eſt pas lié par les Loix ni par le ſerment qu'il a prêté le » jour de ſon ſacre. »

» Le Roi n'eſt pas obligé de demander un Parlément pour faire des » Loix; il peut les faire de ſon chef par ſon pouvoir abſolu. «

Pour revenir à ce qui concerne plus particuliérement l'Hiſtoire de l'Egliſe Anglicane, nous parlerons ici en abrégé des ſectes que la réformation produiſit en Angleterre, & qui s'y maintiennent encore de nos jours. Quand elle y eut pris une certaine conſiſtance, pluſieurs Anglois fugitifs ſous le regne de Marie, dit Mr. Pluquet, revinrent en Angleterre, pleins de toutes les idées de la réforme de Geneve, de Suiſſe & de France : ces Proteſtans ne purent s'accommoder de la réforme d'Angleterre, qui, à leur gré, n'avoit pas été pouſſée aſſez loin.

Ces Réformés ardens ſe ſéparerent de l'Egliſe Anglicane, & firent entre eux des aſſemblées particulieres, auxquelles on donna d'abord le nom de Conventicules. On appella auſſi Presbytériens, ceux qui s'étoient ainſi ſéparés, parce qu'en refuſant de ſe ſoumettre à la juriſdiction des Evêques, ils ſoutenoient que tous les Prêtres ou Miniſtres avoient une égale autorité, & que l'Egliſe devoit être gouvernée par des Presbyteres, ou Conſiſtoires, compoſés de Miniſtres & de quelques anciens Laïcs, ainſi que Calvin l'avoit établi à Geneve.

Il ſe forma donc ſur ce ſujet deux partis qui, au-lieu d'avoir de la condeſcendance l'un pour l'autre, commencerent à s'inquiéter mutuellement, par des diſputes de vive voix, & par écrit.

Ceux qui adhéroient à l'Egliſe Anglicane, trouvoient fort mauvais que des particuliers prétendiſſent réformer ce qui avoit été établi par des Synodes Nationaux, & par le Parlement.

D'un autre côté les Presbytériens ne trouvoient pas moins étrange, qu'on voulût les aſſujettir à pratiquer des choſes qu'ils croyoient contraires à la pureté de la Religion, & on les nomma, à cauſe de cela, Puritains.

On voyoit donc les Evêques & le Parlement traiter comme des Hérétiques les Réformés qui ne vouloient pas suivre la Liturgie établie par Elizabeth ; tandis qu'une partie de la Nation Angloise n'étoit pas moins choquée de voir un Ministre faire l'Office en surplis, que d'entendre prêcher une Héréśie, & traitoit de superstitions idolâtres toutes les cérémonies que l'Eglise Anglicane avoit conservées.

Les Partisans de la Liturgie furent nommés Episcopaux, parce qu'ils recevoient le Gouvernement Episcopal : on les appella aussi Conformistes, parce qu'ils se conformoient au culte établi par les Evêques & par le Parlement.

Les Presbytériens s'appellerent, au contraire, non Conformistes ou Puritains.

La Hiérarchie est le point principal sur lequel ils sont divisés.

Depuis que ces deux partis se sont séparés, chacun a travaillé avec ardeur à gagner l'avantage sur l'autre : les différens partis politiques qui se sont formés en Angleterre, pour ou contre l'autorité du Roi, ont tâché d'entraîner dans leurs intérêts ces deux partis ; comme dans l'origine, les Presbytériens ou les Puritains, furent dans l'oppression, parce que l'autorité Royale, & celle du Clergé, étoient réunies contre eux ; les Presbytériens se sont attachés aux ennemis de la Puissance Royale, comme les Episcopaux se sont attachés aux Royalistes : ces deux Sectes ont eu beaucoup de part aux mouvemens qui ont agité l'Angleterre ; les Puritains furent la cause principale de la révolution qui arriva sous Charles I, & depuis ce temps, ils sont le parti le plus nombreux.

Les Sociniens, les Anabaptistes, les Ariens, profiterent de la confusion que produisoit la réforme en Angleterre, pour s'y établir, & ils y firent des Prosélytes ; enfin les Quakers sont sortis du sein même de la réformation Anglicane.

Les articles qui distinguent l'Eglise Anglicane des autres Eglises Réformées, ne sont ni en grand nombre, ni d'une grande importance. Les Théologiens de cette Communion semblent supposer que l'Ecriture, quoique parfaite & suffisante en elle-même, ne sauroit être convenablement interprétée sans le secours de quelque regle universellement reçue & respectée comme ayant dans l'Eglise une certaine autorité, quoique toujours subordonnée à celle de l'Ecriture elle-même, aux décisions de laquelle tout doit être constamment rapporté. Tel est le genre d'autorité qu'ils paroissent accorder 1°. aux sentimens des Peres qui ont vécu dans les cinq premiers siecles, dans les cas du moins où leur jugement se trouve unanime ; 2°. aux Canons des 4 Conciles Œcuméniques ; 3°. aux 3 Symboles, celui de Nicée, celui d'Athanase & le Symbole des Apôtres, qui suivant le VIII. art. de leur Confession de Foi, doivent être entiérement reçus & crus. En général ils attribuent à l'Eglise le pouvoir d'établir des cérémonies, & une certaine autorité dans les controverses en matiere de foi, pourvu que ses Canons

Canons n'aient rien de contraire à la parole de Dieu. Par rapport au culte, ils prétendent 1°. qu'il n'eſt point eſſentiel que les cérémonies ſoient en tous lieux les mêmes ou tout-à-fait ſemblables : 2°. qu'elles peuvent être changées ſelon la diverſité des pays, des temps & des mœurs des hommes : 3°. que quiconque viole volontairement & publiquement les traditions & cérémonies de l'Egliſe qui ſont établies & approuvées par l'autorité publique, doit être auſſi repris & puni publiquement.

Ils ont auſſi retenu dans leur culte quelques cérémonies qui ne ſont pas reçues chez les autres Réformés. Tel eſt, par exemple, l'uſage du ſigne de la Croix dans le Baptême, introduit ſuivant eux dès les premiers âges du Chriſtianiſme, & que leur Egliſe a voulu conſerver depuis ſa réforme. Mais ils reconnoiſſent en même-temps que cette cérémonie ne fait point partie de l'eſſence du Baptême, auquel elle n'ajoute ni n'ôte rien par rapport à ſa ſubſtance & ſon efficace, & qu'elle n'eſt autre choſe qu'une cérémonie utile, édifiante, qui, ramenée à ſa vraie inſtitution, doit être obſervée par égard pour l'autorité publique, qui a jugé à propos de la retenir. On a conſervé auſſi dans cette même Egliſe, l'uſage de la confirmation, qui conſiſte en ce que tous ceux qui ont été baptiſés, lorſqu'ils ſont parvenus à l'âge de diſcrétion, & qu'ils ont été inſtruits ſuffiſamment ſur la Religion, reçoivent publiquement & ſolemnellement, l'impoſition des mains de l'Evêque qui eſt cenſé par cette cérémonie, ratifier leur introduction dans l'Egliſe.

Mais ce qui diſtingue particuliérement l'Egliſe Anglicane des autres Egliſes réformées, c'eſt l'inſtitution de ſa Hiérarchie.

On ſuppoſe dans cette Egliſe, 1°. que la diſtinction des Evêques & des Anciens, & la ſupériorité des premiers eſt d'inſtitution Apoſtolique ; 2°. qu'il n'y a aucune conſécration d'Archevêque & d'Evêque, ni aucune ordination de Prêtre & de Diacre, qui puiſſe être regardée comme légitime & ſelon l'ordre, que celle qui ſe fait par les Evêques, & ſuivant les cérémonies qui ont été établies par le réglement publié du temps d'Edouard VI, & ratifié par le Parlement ; 3°. que la meilleure forme du Gouvernement de l'Egliſe étant celle qui a été établie & reçue pendant les quatre ou cinq premiers ſiecles, il faut s'en tenir à celle-là, & qu'ainſi on ne doit point s'écarter de l'inſtitution primitive, ſelon laquelle on a admis dans l'Egliſe la diſtinction & la ſubordination des Archevêques, Evêques, Prêtres, Doyens, Archidiacres, Préfets, Chanoines, Recteurs ou Curés de Paroiſſe ; 4°. qu'en conſéquence la forme du Gouvernement de l'Egliſe Romaine, étant très-conforme à celle de l'ancienne Egliſe, ſes ordres doivent être conſidérés comme légitimes, de même que toute ordination de ſa part ; 5°. que le Clergé ſupérieur ou la haute Egliſe, doit être revêtu d'une certaine autorité ſur le Clergé inférieur, & avoir de même une part au Gouvernement civil de la Nation ; 6°. que le Roi eſt le Chef de tous les Etats du Royaume ſoit Eccléſiaſtiques ſoit Séculiers, qu'il ne peut ni ne

doit être sujet à aucune jurisdiction étrangere, & qu'il a lui-même la jurisdiction sur tous ses sujets, sans excepter les Ecclésiastiques qu'il peut châtier & réformer, quand il le juge à propos.

Le pouvoir du Roi dans l'Eglise Anglicane a été fort augmenté par la réforme. C'est le Roi qui est Collateur de tous les Evêchés; on n'élit aucun Evêque que par son congé d'élire, & seulement celui qu'il a nommé. Il a encore le pouvoir de convoquer un Concile National ou Provincial; & du consentement de ce Concile, il peut faire des Canons, Constitutions, *&c.*; introduire de nouvelles cérémonies, dresser des formulaires; il peut outre cela unir les Dioceses, en étendre ou en restreindre les limites, ériger de nouveaux Evêques, *&c.*; accorder des survivances, des annexes, des commendes, *&c.*; pardonner à ceux qui ont violé les Loix Ecclésiastiques, *&c.*; enfin exercer dans l'Eglise tous les droits qu'un Chef de l'Eglise peut y exercer légitimement.

Ceux d'entre les Ecclésiastiques qui tiennent la seconde place dans l'Eglise, après le Roi, sont les deux Archevêques de Cantorbery & d'Yorck. Le premier est le Primat ou premier Métropolitain: il est aussi le premier Pair Ecclésiastique d'Angleterre; c'est lui qui couronne le Roi, & quelque part que la Cour se trouve, le Roi & la Reine sont réputés ses Paroissiens.

Après ces deux Archevêques, ceux qui suivent en rang sont, les Evêques, Barons & Pairs du Royaume. Ceux de Londres, Durham, Winchester, sont toujours les trois premiers dans le College des Evêques. Les autres prennent séance selon l'ordre d'ancienneté de leur ordination.

Après les Evêques viennent les Doyens, puis les Archidiacres, les Diacres, les Préfets, les Chanoines, les Curés. Nous finirons cet article en observant 1°. que le Clergé Anglican a retenu l'ancienne forme de l'habillement sacerdotal. 2°. Que quoique l'Eglise Anglicane soit la dominante, dans le Royaume d'Angleterre, cependant on y tolere les Presbytériens, les Anabaptistes, les Quakers, les Méthodistes, *&c.*

ANGLOMANIE, s. f.

L'ANGLOMANIE n'est plus aussi à la mode en France, qu'elle l'étoit il y a quelques années. Cette maladie a beaucoup diminué depuis que les François se sont mis à voyager en Angleterre. En voyant les Anglois de près, ils ont reconnu que si le zele de cette Nation pour la liberté, doit la rendre respectable aux yeux de tout homme qui a quelque sentiment de la dignité de son être; que, si son amour pour les sciences doit la faire estimer de ceux qui connoissent & le mérite qu'elles supposent & l'utilité qui en résulte; que, si généralement parlant, les Anglois sont

humains, braves, adroits, laborieux, ils n'avoient pas ces qualités à l'exclusion des autres Nations; que ces qualités étoient mêlées, chez eux comme chez leurs voisins, de beaucoup de ridicules & de vices; que l'amour de la liberté y dégénéroit souvent en licence; qu'une démangeaison gratuite ou intéressée de contrarier l'autorité, y étoit souvent prise pour une envie sincere de marquer de l'attachement à la patrie; que le ressentiment des Ministres disgraciés, l'aigreur & la morosité des esprits chagrins qui, ne prétendant ni aux emplois ni aux pensions, veulent jouir du plaisir de censurer ceux qui en disposent, & l'impétuosité licentieuse de ces ambitieux cachés qui esperent qu'un Patriotisme amer & violent les menera à la fortune, y excitoient ces orages violens que les étrangers trop éloignés pour voir ce jeu, & être instruits des motifs qui agitent les joueurs, attribuent à un louable enthousiasme pour le bien public. Ils ont remarqué que, si la part que donne au Peuple dans le Gouvernement le droit de choisir ceux qui le représentent, lui inspiroit une sorte de courage qu'on ne trouvoit point ailleurs, ce qui dans un rang supérieur donnoit aux sentimens de la noblesse & de l'élévation, ne produisoit dans les classes inférieures que de la hauteur & de l'insolence, & leur fournissoit plutôt un prétexte de troubler l'ordre de la société, qu'une occasion de manifester leur amour pour les Loix; que leur raison & leur philosophie étoient souvent obscurcies par les brouillards d'une affection mélancolique qui les rendoit violens dans leurs passions; que cette force de penser dont ils se glorifient, étoit un présent funeste qui épuisoit leurs esprits, & les rendoit de si bonne heure insensibles aux plaisirs de la vie, & par ce dégoût fatal les empêchoit d'être jamais contens de leur sort, les rendoit aussi ennemis de la tranquillité qu'amis de la liberté, & mettoit ainsi un obstacle invincible à la perfection de leur Gouvernement dont l'harmonie sera toujours troublée par leur inquiétude. Ils ont vu que les Anglois, comme les autres hommes, connoissoient la raison & ne la suivoient pas toujours; que leurs vertus même étoient ordinairement couvertes d'un extérieur dur & repoussant : enveloppe vicieuse qui, si elle n'en altere pas la nature, en arrête certainement la bénigne influence; ils ont été choqués avec raison de l'étrange présomption des Anglois pour leur Nation : présomption qui n'a rien d'égal que leur souverain mépris pour les autres Nations. Ainsi quelques François Anglomanes ont eu occasion de se désabuser de leurs folles préventions pour un Peuple qui ne s'estime pas seulement plus sage, plus raisonnable, plus libre que tous les autres, mais qui se croit le seul sage, le seul raisonnable, le seul libre; qui, parce qu'il est guerrier, commerçant & philosophe, croit voir Rome, Carthage & Athenes dans Londres.

O François, s'il en est encore parmi vous qui joignent le mépris de leur patrie, à une admiration outrée pour sa rivale; s'il en est qui, pour se dispenser d'être Citoyens, se proclament hautement Cosmopolites, Anglomanes; s'il en est qui portent le délire jusqu'à trouver mauvais tout ce qui

se fait dans leur pays, & à exalter outre mesure tout ce que font des étrangers qui les haïssent cordialement; ô détracteurs éternels de votre Nation, peut-être plus jaloux du mérite de vos compatriotes, qu'admirateurs sinceres de celui des Anglois, je vous invite à aller contempler de près ces voisins, l'objet éternel de vos éloges; allez étudier chez eux leurs Loix, leur politique, leurs mœurs : ne vous en laissez point imposer par l'estime excessive qu'ils ont pour eux-mêmes : examinez sur quoi elle est fondée : appréciez leur constitution, non par sa bonté idéale ou théorétique, mais par les avantages qu'ils en recueillent : voyez s'ils sont plus heureux que vous, car sûrement le but du Gouvernement étant le bonheur des Citoyens, celui-là est le meilleur qui rend les Peuples plus heureux. Sondez la profondeur de leur génie, voyez si leur raison fiere & indocile, si leur philosophie sombre, mélancolique, si cette méfiance continuelle où ils sont de l'autorité qui les maîtrise par les efforts même qu'ils font pour la réprimer, si la violence de leur tempérament dont ils sont les premieres victimes, sont des avantages préférables à la vivacité enjouée de votre humeur; à votre goût exquis dans les arts d'agrément; à votre philosophie douce & badine qui vous console dans vos malheurs, & vous fait oublier dans un moment d'allégresse, plusieurs années de calamités; à votre amour inné pour vos Souverains, & à la confiance que cet amour vous inspire pour ceux qu'il met à la tête de l'Administration; à vos passions douces & enfantines qui répandent tant d'agrément sur tous les jours de votre vie. Estimez dans les Anglois ce qui est vraiment estimable, leur application à acquérir des connoissances utiles; leur constance à tout approfondir, pourvu qu'elle ne soit pas poussée à l'excès, & qu'elle n'épuise pas les forces du génie en les excédant; leur sang-froid, s'il ne dégénere pas en rudesse; leur amour pour la patrie, s'il est pur, sincere & éclairé; admirez ce que leurs Loix, leur Gouvernement, leurs privileges ont de bon, c'est-à-dire, d'avantageux à la Nation : mais souvenez-vous que la supériorité des droits civils ne communique pas toujours la supériorité de vertu pour les soutenir, ni la supériorité de lumieres pour en jouir convenablement; que le meilleur régime à Londres n'est pas le meilleur à Paris; de sorte que cette liberté tumultueuse qui semble être la condition la plus analogue au génie Anglois naturellement violent, inquiet, méfiant & mélancolique, ne conviendroit en aucune maniere à l'humeur douce & paisible du François qui aime les jouissances tranquilles, qui se plait à s'étourdir sur les dangers qu'il court, qui porte la bonhommie jusqu'à récompenser par des pensions considérables, les Ministres dont il est mécontent. C'est le comble de l'Anglomanie, de vouloir transporter sur les bords de la Seine, des Loix, une constitution, des mœurs, des usages qui ne conviennent que dans une Isle qu'arrose la Tamise. Il faudroit commencer par changer la nature du climat & du génie François. Si vous voulez imiter les Anglois, ne faites pas comme les singes qui ne prennent jamais le bon de ceux qu'ils

contrefont. Si le mérite des Anglois consistoit dans la forme de leur habillement, je vous dirois, habillez-vous à l'Angloise. C'est ce que vous avez réellement fait, mais ce n'a été qu'un ridicule de plus. Vous avez aussi un Vauxhall, un Ranelagh, des courses de chevaux. Etoit-ce sur ces objets que devoit se porter votre émulation? Si les Anglois sont plus sobres & plus tempérans que vous, plus généreux & plus désintéressés, s'ils mettent plus de bonne foi dans les affaires, plus de probité dans le commerce, s'ils accueillent & récompensent mieux le vrai mérite, s'ils sont plus modérés dans leurs désirs, plus économes dans leurs dépenses, moins prodigues & moins fastueux, en un mot, s'ils sont meilleurs peres, époux plus fideles, Magistrats plus integres, Citoyens plus unis, voilà ce qu'il faut imiter en eux, parce que la sobriété, la tempérance, la générosité, le désintéressement, la bonne foi, la modération, l'économie, la modestie, la piété filiale, la tendresse paternelle, la fidélité conjugale, la justice, l'intégrité, l'union & la concorde sont la premiere base d'une véritable supériorité. Vous croyez appercevoir plus de sagesse dans leur constitution politique! D'où viennent donc leurs alarmes continuelles? Voyez le tumulte de leurs assemblées nationales, la licence des Patriotes, les invectives dont on accable les Ministres : ne diroit-on pas que leur constitution est essentiellement vicieuse, puisqu'ils ne peuvent parvenir à concilier ensemble la raison, la paix & la liberté? Voulez-vous juger si leurs Loix sont meilleures que les vôtres? voyez s'il y a plus de mœurs à Londres qu'à Paris. Vous dites qu'ils entendent mieux les finances que vous, & cependant ils paient plus d'impôts que vous. Vous supposez encore qu'ils connoissent mieux les véritables intérêts de leur commerce. Pourquoi donc cette guerre affreuse qu'ils font à leurs Colonies Américaines? Ne tend-elle pas directement à ruiner ce Commerce dont ils se montrent si jaloux? On ne vous conteste pas qu'ils ne soient, au moins en apparence, plus libres que vous. Mais ils paient bien cher cet excès de liberté. Ne leur enviez point un privilege dont ils usent si mal.

Tandis que l'Anglomanie faisoit des progrès en France, on ne sait trop pourquoi, il se formoit en Angleterre des cotteries anti-gallicanes, où l'on faisoit profession de se montrer en tout opposé aux Francois, de ne faire usage d'aucunes denrées, étoffes ou modes originaires de France, de décrier par-tout les François, ce qu'ils disent & ce qu'ils font. Telle étoit la reconnoissance qu'ils témoignoient aux Anglomanes de cette Nation. Je ne dirai point avec un des plus grands Ministres que la France ait produits, le Duc de Sulli, que l'Anglois est le peuple de l'Europe le plus hautain, le plus dédaigneux, le plus enivré de son excellence; qu'adorateur de lui-même, il a un souverain mépris pour toutes les autres Nations. Je ne répéterai pas avec des écrivains célébres qui se piquent d'impartialité, que la haine des Anglois pour les François est si forte, si constante, si naturelle, qu'on ne risque rien d'en faire un caractere national. La diversité des ca-

racteres, les guerres fréquentes entre les deux Nations, la rivalité dans les Sciences, la jalousie du Commerce, la Politique encore qui doit nous peindre comme odieuse une Nation qui nous alarme, voilà sans doute ce qui a produit cette haine & ce qui l'entretient. D'un autre côté, quand je considere les contradictions où cette antipathie invincible fait tomber les Anglois envers les François, je trouve ceux-ci suffisamment vengés. En effet, nous sommes témoins que les Anglois craignent presque autant les François qu'ils les méprisent; qu'ils les accueillent sans les aimer; qu'ils les imitent en les condamnant; qu'ils adoptent par goût leurs mœurs qu'ils blâment par politique; qu'ils décrient la France & ne se trouvent jamais mieux qu'en France : aujourd'hui principalement que tout est en combustion chez eux, ils viennent chercher en France un asyle tranquille contre les désordres de la guerre civile.

O François! recevez cet hommage de vos ennemis : hommage d'autant plus flatteur qu'il ne peut pas être soupçonné de partialité.

ANGLO-SAXON, adj.

EXTRAIT *des Recherches sur le Gouvernement Anglo-Saxon, tant en Allemagne qu'en Angleterre.*

Par SAMUEL SQUIRE, *Docteur en Théologie.*

CET Ouvrage Anglois parut pour la premiere fois en 1747, & fut réimprimé huit ans après, avec un Supplement. Ces deux éditions furent également bien reçues des Anglois qui y virent avec plaisir le tableau des mœurs, des usages & de la police de leurs Ancêtres, & l'origine de la Constitution Angloise. Mr. Squire a répandu de grandes lumieres sur un période obscur, qui contient en quelque sorte les principes de la Monarchie la plus tempérée; n'est-ce pas dire de la plus parfaite?

Le Nord de l'Asie fut la patrie des Sarmates & des Cimbres. Des terres stériles & des épouses fécondes les obligerent de s'expatrier, & de chercher dans des contrées plus favorisées de la nature (car alors il n'étoit point question d'art,) des provisions pour eux-mêmes, & du fourrage pour leurs troupeaux. Delà ces vastes essaims, qui d'abord sous la conduite de Woden, se répandirent dans les parties Septentrionales de l'Europe, & qui ensuite couvrirent la Germanie, & envahirent par degrés tout l'Empire Occidental.

Il seroit curieux, mais il n'est pas nécessaire de suivre ces peuples dans leurs diverses migrations. Ceux dont il est principalement question dans ces Recherches, & qu'on désigne sous le nom de Saxons, d'Angles, & de

Jutes, habitoient dans le V siecle le Jutland, la Saxe, la Westphalie, les deux Frises, la Hollande & la Zélande. Tacite les a compris sous le nom commun de Germains, dans cet admirable Ecrit, où il s'est attaché à faire connoître à ses compatriotes des peuples si différens d'eux.

» Un courage à toute épreuve, la passion de la guerre, l'attachement » aux anciennes traditions, l'amour de la liberté, le zele pour la Religion » de leurs peres, & le mépris de la mort fondé sur l'attente d'un avenir » heureux; tels étoient les principes communs à toutes les Nations Sep» tentrionales «. C'est sous ces traits que les dépeint avec sa vivacité ordinaire l'Auteur de la Pharsale, L. I. vs. 458, & L. VII. vs. 433.

Il paroit par les fragmens qui nous restent de l'Histoire ancienne, qu'autrefois les diverses Nations de la Germanie divisoient leurs territoires en parties séparées, nommées *Pagi* par les Latins. Le nombre de ces Provinces dépendoit de celui des Tribus, dont chaque Colonie avoit été composée, & leur étendue étoit proportionnée à celle de la terre qu'elle avoit pu se procurer. Quelques Auteurs subdivisent encore ces *Pagi* ou Pays, en parties plus petites, qu'ils croient avoir répondu à nos villes, & dont ils s'imaginent que le mot de *Vici* doit être entendu. Mais Tacite nous apprend que les Germains n'avoient point de villes, & que le voisinage des maisons leur étoit insupportable. Ils aimoient à vivre séparés. Leurs demeures n'étoient que des caves souterraines, ou des chaumieres formées de branches d'arbre & de gazon; & il y a apparence que ces habitations dispersées, sont les *Vici* des Latins.

Sous ces rustiques toits résidoient des familles Patriarchales. Chaque homme étoit maître chez lui. Esclaves, enfans, épouse même, tout étoit soumis à son empire. Il avoit droit de vie & de mort, mais n'abusoit que rarement de ce droit. Les Germains aimoient leurs femmes, ils faisoient cas de leurs avis & attribuoient au sexe je ne sai quoi de sacré. De leur côté les femmes apportoient, au lieu de dot à leurs époux, la soumission & la vertu. La polygamie étoit permise, mais peu usitée; l'adultere étoit rare, parce qu'il étoit plus sévérement puni que de mort, je veux dire d'ignominie. Un mari offensé chassoit à coups de verge son épouse infidele, après l'avoir dépouillée de ses cheveux & de ses habits.

L'idée de l'indépendance la plus naturelle dans les hommes grossiers c'est celle de l'exemption du travail. C'étoit autrefois être libre, comme c'est à présent être noble, que n'avoir rien à faire. Les Germains & en général tous les anciens peuples couloient leurs jours dans l'inaction, les chasses, les fêtes & le sommeil. Ils se déchargeoient des affaires domestiques sur les membres de la famille, que leur sexe, leur âge, ou leur condition dispensoit des fonctions militaires. Les arts méchaniques & l'agriculture étoient le partage des esclaves. Les maîtres ne se montroient actifs que dans leurs guerres. Ils combattoient non pour des trésors, dont ils ignoroient l'usage, mais pour l'honneur de vaincre, pour procurer de nouvelles terres à leurs

familles croiſſantes, pour faire des eſclaves, qui cultivaſſent leurs champs, & qui leur fourniſſent ce qui étoit néceſſaire pour leur ſimple entretien.

L'ordre & une eſpece de ſubordination ſont néceſſaires dans toutes les Sociétés. Chaque Province des Germains avoit un Préſident ou un Juge, nommé Forſle dans la langue du Pays, & très-improprement Roi ou Prince par les Romains. L'emploi de ce Chef étoit de faire annuellement le tour & une nouvelle répartition des terres, de recevoir les plaintes, & de terminer les différends. Une eſpece de Cour accompagnoit ce Magiſtrat dans ſes courſes. Elle étoit compoſée des jeunes gens de la Province les plus diſtingués par leur nobleſſe (*a*) & par leur mérite. Ces compagnons du Prince, en latin *Comites*, lui ſervoient de gardes & de conſeillers, également prêts à faire reſpecter ſes déciſions & à limiter ſon pouvoir. Leur nombre, leur choix, leurs noms, & leurs récompenſes offrent à notre Auteur un vaſte champ de recherches curieuſes. Il regne ici, comme dans tout ſon livre, beaucoup d'érudition, & de cette pénétration philoſophique, qui raſſemble les faits, compare les circonſtances, démêle les rapports, devine les motifs, & joint ſagement par-tout le ſecours de l'analogie à celui de l'autorité.

L'union de la robe & de l'épée ſe trouve chez preſque tous les anciens Peuples. Juges en temps de paix, les Chefs des Germains devenoient Généraux en temps de guerre. Sous eux des Officiers choiſis par le mérite & par l'âge, commandoient, ou comme chez les Francs, des compagnies égales de cent hommes, ou à l'exemple des Iſraëlites, des Philiſtins, des Romains & des Tartares, des corps de mille, de cent, de cinquante, & de dix.

On a lieu de penſer, malgré le ſilence des Hiſtoriens, que chaque Province avoit ſes Aſſemblées particulieres, & que le Prince, qui probablement l'étoit à vie, y faiſoit l'office de Préſident. Ce privilege étoit plus réel que la prérogative ou plutôt la néceſſité d'avoir pluſieurs femmes que lui impoſoit ſa dignité. Il jouiſſoit au reſte d'une plus grande portion de terrein, & avoit une part dans les amendes modiques, par leſquelles tous les crimes, à la reſerve de ceux de haute-trahiſon & d'adultere, étoient expiés. Que ſi ſes revenus ne ſuffiſoient pas, il trouvoit ce qui lui manquoit dans les contributions volontaires des peuples, qu'il rendoit heureux.

Juſqu'ici nous avons vu chaque Province en quelque ſorte indépendante. Mais pour terminer les querelles de Corps à Corps, pour travailler à la ſûreté mutuelle, pour réformer les abus, *&c.* on convoquoit dans des temps réglés des Aſſemblées générales. Chaque homme libre des diverſes Tribus avoit droit d'y aſſiſter, & dans des occaſions importantes il étoit ſous peine

(*a*) Ceux qui par leurs ſervices avoient bien mérité de la Patrie, étoient honorés après leur mort. Les enfans de ces Héros étoient nobles, & jouiſſoient de quelques diſtinctions, moins propres cependant à ſatisfaire leur vanité, qu'à leur retracer ſans ceſſe l'obligation de leur naiſſance, & la honte de dégénérer,

d'une

d'une grosse amende obligé de le faire. Ce Tribunal suprême suspendoit toutes les distinctions d'homme à homme. Tous y paroissoient dans l'état de l'égalité naturelle. Chaque particulier y étoit écouté, on comptoit les suffrages, la pluralité décidoit. Les Prêtres engagés par état à l'étude de la sagesse & à la pratique de la modération, présidoient à ces Assemblées. Ils conservoient l'ordre, recueilloient les voix, & prononçoient les Arrêts. J'omets ici le détail des diverses affaires, qui se traitoient dans ces Assemblées, parce qu'ils me conduiroient au-delà des bornes que je me suis prescrits dans cet article.

Ces Assemblées ne pouvoient qu'être tumultueuses. Aussi les questions qui devoient y être décidées, étoient-elles portées en premiere instance à des Conseils particuliers formés par les Chefs des diverses Tribus. Mais les délibérations de ces Conseils ne devenoient des Arrêts que par l'approbation de tout le Peuple assemblé.

La guerre & les autres dangers pressans engageoient la Nation entiere à se choisir un Chef ou un Dictateur. Il jouissoit, pendant le temps de son Administration, de tout le pouvoir exécutif. Semblable aux Juges des Hébreux, il devenoit le Protecteur de la Religion & des Loix, il commandoit les armées, il punissoit la désobéissance & les crimes. Mais si son pouvoir étoit grand, il en devoit, à l'expiration du terme, le compte à ceux qui le lui avoient confié, & qui toujours en garde contre le despotisme, ne lui demeuroient fideles qu'autant qu'il l'étoit à l'Etat.

Il est vrai que du temps de Tacite il y avoit dans la Germanie un petit nombre de Nations, dont les Rois étoient héréditaires. Ils l'étoient apparemment devenus par degrés, en profitant des circonstances. Mais tant s'en faut que dans ces especes de Monarchies l'autorité fût absolue, qu'au contraire ces Souverains de naissance ne l'étoient guere que de nom. Les Généraux de ces Nations, comme les Maires du Palais chez les Francs, ne dépendoient que du Peuple. *La Noblesse fait prendre les Rois, le mérite fait élire les Chefs.*

Tel fut le plan général du plus ancien & du plus vénérable des Gouvernemens. Fondé sur la raison & sur l'équité il découle de l'état primitif des hommes, & confirme les récits de Moïse. C'est ce que l'on peut essayer de prouver, en montrant que les fils d'un même pere ne peuvent s'être dépouillés de leur égalité naturelle, pour se soumettre aux volontés arbitraires & au caprice d'un seul. A mesure que les familles se multiplierent, elles formerent des associations, dont la félicité commune fit la base & la mesure, & ce plan que le bon sens & l'expérience plutôt que des raisonnemens abstraits suggererent aux premiers hommes, paroît par l'Histoire avoir été adopté par la plupart des Nations. Les familles furent de petits Royaumes; les Royaumes de simples familles. (*a*)

(*a*) Ceci doit s'entendre avec quelque limitation; car si les Royaumes avoient été exactement formés sur le modele des familles, la liberté n'y eût été qu'un vain nom.

Les Saxons porterent en Angleterre les usages de leur pays. Les terres conquises furent partagées en autant de Provinces qu'il y avoit de Corps ou de Tribus dans l'armée des vainqueurs. Les Princes particuliers diviserent ces Provinces entre les Chefs des familles, & en devinrent les Gouverneurs. Chacun eut sa part proportionnée à ses titres, à ses services, ou à ses besoins. Mais au-lieu qu'en Allemagne il se faisoit tous les ans une nouvelle répartition, & qu'ainsi la propriété résidoit dans la Nation entiere, chaque particulier devint en Angleterre maître absolu de sa part, & la transféra pendant sa vie ou la légua après sa mort à ceux qu'il lui plut d'en gratifier.

La part originellement assignée en vertu de la conquête s'appelloit le *Boc-land* ou la *Terre allodiale*. Elle se divisoit en deux parties (*a*) l'une appellée *l'Inland* environnoit l'habitation du maître; elle servoit aux besoins immédiats de sa famille, & étoit cultivée par ses domestiques. C'est ce que les Normands désignerent par les noms de *Demesne* ou de *Terre du Seigneur*. L'autre portion plus éloignée, & nommée *l'Out-land* ou l'*Utland* étoit encore subdivisée. Le propriétaire accordoit l'usage d'une partie, ou pour un certain terme ou à perpétuité, à ses Compagnons en considération de leurs services. Ceux qui en étoient ainsi gratifiés, portoient le nom de Thanes, & leur terre celui de Thaneland. L'autre partie appellée le Folkland étoit affermée à des personnes d'un rang inférieur, qui moyennant une certaine rente ou ferme jouissoient du produit de la terre, tant que duroit le temps du bail. Il y a apparence que ces locataires appellés *Ceorls* ou *Cheorls* étoient étrangers d'origine, & probablement descendus de prisonniers de guerre ou d'esclaves. Affranchis ensuite & devenus fermiers de leurs maîtres, ils acquirent peu-à-peu des terres en propriété, & participerent enfin aux droits & aux privileges des Nobles, c'est-à-dire, des hommes originairement libres.

Les possesseurs des terres allodiales ou de franc-alleu pouvoient seuls prétendre aux offices publics. Chacun d'eux étoit, en quelque sorte, Souverain sur ses terres; il y décidoit les procès, & avoit même droit de vie & de mort. Il tenoit pour cet effet une espece de Cour, nommée *Hall-mote* par les Saxons.

L'établissement du Christianisme mit des bornes à cette autorité. On ne crut pas que la vie la plus vile dût être abandonnée à la discrétion d'un seul homme. Les Causes capitales, les appels, & en général les affaires de la Province tant religieuses que civiles furent remises aux Assemblées Provinciales, qui se tenoient deux fois par an, & qu'on nommoit *Scire-ge-*

(*a*) Comme les Saxons ne conquirent l'Angleterre que peu à peu & par parties, la part de chacun des associés dut se trouver divisée en diverses portions souvent fort éloignées l'une de l'autre.

mot. L'Ealdorman, nommé ensuite successivement Comte ou Duc, y présidoit assisté de l'Evêque, de divers Magistrats, & de deux Députés du Roi. Chaque propriétaire avoit séance dans cette Cour & étoit obligé de s'y trouver.

La Nation entiere s'assembloit tous les ans. Ces Conseils suprêmes autrement dits *Folk-mots* & *Mycel-gemots*, étoient en quelque sorte formés de l'assemblage des divers Conseils provinciaux, & composés des mêmes Membres. C'est ce que notre Auteur prouve, & par la nature des choses, & par l'évidence des faits. Il profite aussi en plusieurs endroits des autorités, que lui fournissent l'Auteur des *Mémoires historiques de la France*, & celui de l'*Esprit des Loix.* Ce qu'ils disent des Conquérans des Gaules s'applique également à ceux des Bretons.

Mr. Squire ne croit pas qu'avant les Normands il y ait jamais eu en Angleterre plus de 5000 hommes, qui suivant les principes qu'il a posés aient eu droit d'assister aux Assemblées générales. Ce nombre est considérable; mais qu'on se rappelle celui des Citoyens, qui décidoient des plus grands intérêts à Lacédémone, à Athenes & à Rome : qu'on pese les mots de *Populi copiosa multitudo*, *innumera*, *infinita cleri & populi multitudo*, &c. par lesquels les *Micel-gemots* sont désignés; qu'on songe enfin qu'en Angleterre de même qu'en France, ces assemblées de tout le Corps se tenoient en plein champ, & le plus souvent aux bords d'une riviere.

Mais n'y avoit-il donc aucun Sénat, pour avoir soin des affaires communes, & pour préparer celles qui devoient être portées aux assemblées générales? Mr. Squire trouve un Sénat de ce genre dans le Wittena-gemot ou l'Assemblée des Sages. Ce Conseil, ou cette Cour du Roi, étoit composée du Souverain, de ses Compagnons ou Thanes, des Gouverneurs des Provinces, & après l'établissement du Christianisme, des Evêques, & des autres Ecclésiastiques dignifiés. Il s'assembloit aux trois grandes fêtes de l'année, ou plus souvent lorsque le Chef le jugeoit convenable; mais quoique les avis de ce Conseil fussent signés par le Roi & par ses assistans, ils ne devenoient des Loix qu'après avoir été ratifiés par le Corps de la Nation, ou par le Mycel-gemot.

Quoique les Chefs des diverses bandes Saxonnes en Angleterre y eussent pris le titre de Rois, & qu'ils eussent augmenté leur autorité en devenant perpétuels & héréditaires, ils ne laisserent pas cependant de dépendre du Corps entier de l'Etat. Si le désir d'éviter la confusion & de témoigner leur reconnoissance à d'anciens bienfaiteurs engagea les peuples à prendre leurs Rois dans les mêmes familles, ils ne se crurent pas obligés de suivre toujours dans leurs choix l'ordre de la nature. Nous trouvons dans les diverses Nations de l'Heptarchie plusieurs exemples de Rois déposés. Alfred-le-Grand ne parle de sa Couronne dans son testament, que comme d'un héritage qu'il doit à la grace de Dieu, à la bonne volonté des grands, & au consentement des anciens du peuple. Il paroît même que

Kk 2

ſi l'on avoit égard aux dernieres volontés des Souverains dans le choix de leurs ſucceſſeurs, leurs teſtamens n'étoient valides que lorſqu'ils avoient eu ſoin de les lire d'avance & de les faire approuver au peuple.

Les partiſans du pouvoir deſpotique enviſagent ces objets ſous un point de vue bien différent. Ils prétendent qu'à proprement parler il n'y avoit point de terres qui n'euſſent été données par les Chefs à leurs ſujets, ſous les conditions qu'il leur plut d'impoſer, & du moins ſous celle d'une fidélité inviolable. Notre Auteur répond après le Comte de Boulainvilliers, Mr. Locke, & pluſieurs autres écrivains célébres, que les terres conquiſes ne furent diſtribuées aux particuliers qu'à titre de dépouilles, auxquelles ils avoient autant de droit que leur Chef. L'unique obligation, qui fut attachée à la propriété des terres non-ſeulement des particuliers, mais encore des eccléſiaſtiques & du Roi, fut celle qui les obligeoit d'aſſiſter en perſonne aux expéditions avantageuſes à l'Etat, & de contribuer aux édifices publics, à la réparation des ponts, *&c.* Les noms de *Trinodis neceſſitas* & de *Landirecta* étoient donnés à cette obligation.

J'ai déja dit que tous les crimes, à la réſerve de celui de haute trahiſon & de l'adultere, étoient punis par des amendes. Le meurtre même étoit taxé, & la tête du Roi avoit ſon prix.

Quelque diſtinctes que fuſſent les Nations de l'Heptarchie, elles ſe réuniſſoient pour des beſoins communs, & éliſoient dans des aſſemblées générales un Chef qui portoit le titre de Monarque. La même raiſon qui a engagé Mr. Squire à penſer que le Mycel-gemot conſiſtoit des mêmes membres que les Scire-gemots particuliers, l'autoriſe à croire de même que les membres des divers Mycel-gemots de l'Heptarchie aſſiſtoient auſſi à ce dernier Conſeil ou *Pananglicum* des ſept nations.

Le Gouvernement de l'Égliſe reſſembloit à celui de l'Etat, & ſe ſubdiviſoit ſous la direction de l'Archevêque en Provinces, en Evêchés, en Archidiaconats, en Doyennés & en Paroiſſes.

Cet ordre ſi uniforme dans les diverſes parties de l'Etat fut troublé par les Danois, & rétabli enſuite par Alfred. Notre Auteur croit en effet que la diviſion que ce ſage Roi fit de ſon Royaume en comtés, milliers, centaines & dixaines fut moins une inſtitution nouvelle que la rénovation ou la fixation d'uſages obſervés chez les divers peuples du Nord. C'eſt ce que diverſes citations du ſavant Muratori (*a*) mettent hors de tout doute.

Le Commerce & les Arts furent long-temps négligés par les Saxons. Mais Alfred ſut animer ſes ſujets à l'induſtrie & au négoce. Il invita des étrangers dans ſes Etats, & accorda l'honneur & le titre de *Thanes* du Roi aux négocians qui avoient trois fois paſſé la mer à leurs dépens. Ce Commerce d'abord peu conſidérable s'étendit dans la ſuite. Il ſe forma des com-

---

(*a*) *Ant. Ital. med. ævi Diſſ.* X.

pagnies, qui pour leur sûreté & leur avantage s'établirent dans des bourgs, sous la protection de ceux qui en étoient les Seigneurs. Ces marchands devinrent ainsi les tributaires & les cliens des nobles ou des propriétaires. Ceux-ci repondoient de leur conduite, & leur faisoient observer les loix & payer les contributions. Les marchands jouissoient sous leurs auspices de certains privileges, mais n'avoient aucune part au pouvoir législatif. Ce pouvoir étoit attaché à la propriété des terres. Guillaume-le-Conquérant en dépouilla les Saxons, il changea leurs possessions en fiefs, il les transféra à ses compatriotes. Les Villes commerçantes, alors doublement vexées, & par d'avides Souverains & par des Barons impérieux, acheterent peu-à-peu des immunités, & Edouard I, en invitant leurs députés aux assemblées de la Nation, donna naissance à la Chambre des Communes & à son autorité.

ANGOLA, *Royaume d'Afrique.*

ANGOLA, dont le véritable nom est *Dongo*, & dont les habitans se nomment *Ambandos*, tient un rang considérable parmi les Royaumes d'Afrique. Il est borné au Nord par le Congo, au Sud par Benguela, à l'Est par le Royaume de Matamba, & à l'Ouest par l'Océan. Sa situation est entre sept degrés trente minutes, & dix degrés quarante minutes de latitude du sud, & entre trente-deux & quarante & un degrés vingt minutes de longitude Est. Sa longueur d'Orient en Occident, est de cent dix milles de longueur de l'Ouest à l'Est, sur cent quatre-vingt dix de largeur du Nord au Sud. Tout ce pays est arrosé d'un grand nombre de rivieres qui forment dans leur cours des isles riantes & fertiles en végétaux & sur-tout en manioc, en millet, dont on fait la moisson trois fois chaque année. On y trouve aussi beaucoup de guaves & de palmiers. Toutes les côtes sont sous l'obéissance de petits Souverains qui ne sont que les premiers esclaves du Monarque universel. Ce Royaume contient huit Provinces principales, qui sont Loando, Sinso, Ilamba, Icolo, Ensaca, Massingam, Cambanba & Embacca. Ces Provinces se divisent en Cantons dont chacun est gouverné par un Chef ou Intendant sous le nom de *Sova*.

On a beaucoup exagéré la puissance des Portugais qu'on nous a représentés comme Souverains de tout ce pays où ils n'ont réellement possédé que Massangano & quelques autres places intérieures. Il est vrai que sous le regne de Jean II, Roi de Portugal, Paul Diaz de Novais, dont les ancêtres avoient découvert les côtes, pénétra fort avant dans le pays, à la faveur du commerce dont il ouvrit les sources. Les Portugais soupçonnés de n'être venus que pour se rendre maîtres du pays, furent tous massacrés par l'ordre du Monarque qui vouloit envahir leurs richesses. Diaz rassembla les restes des Portugais épars, & avec cette poignée de monde, il

conçut l'audacieux projet de tirer vengeance de cet attentat. Plusieurs petits Rois intimidés par son artillerie, se déclarerent ses amis ou ses sujets, & lui fournirent quinze mille hommes qui lui inspiroient moins de confiance que les trois cens Européens, qui d'abord composoient toute son armée. Il sollicita l'assistance du Roi de Congo qui lui envoya soixante mille hommes, sous les ordres de son meilleur Général. La fortune seconda son audace, & quoiqu'inférieur en nombre, il remporta une victoire complette. Il eut poussé plus loin ses avantages si ses alliés, par le défaut de subsistances, n'eussent été réduit à la nécessité de retourner dans le Congo. Diaz, soutenu de son seul courage, n'en fut que plus ardent à poursuivre ses conquêtes. Son dessein étoit de conquérir les montagnes de Cambamba qui renferment de riches mines d'argent. Il est extraordinaire que ce Héros à la tête de trois cens hommes, ait pu résister à un million d'Africains. Un seul Portugais à cheval, & le pistolet à la main, attaquoit impunément cent negres qui fuyoient, en tremblant, au seul bruit du mousquet & à la vue des piques & des épées. Les Portugais ont conservé des établissemens dans ce pays, mais, énervés par le vice du climat, on ne peut reconnoître en eux les descendans des Héros qui en firent la conquête. Avant de parler des anciens habitans, il est bon de faire connoître les mœurs de ces Européens transplantés.

Les Portugais, établis dans cette région, se divisent en trois classes. Les Ecclésiastiques composent le premier ordre; mais comme ils sont en petit nombre, ils n'ont aucune influence dans l'administration civile. La seconde classe est composée d'hommes flétris par la Loi, dont les Magistrats purgent l'Europe pour aller infecter de nouvelles Contrées. On confond dans cette classe tous les Portugais de race Juive qu'on désigne par le nom de nouveaux Chrétiens, & sans être coupables on les charge du même opprobre que les scélérats. Les Officiers chargés de l'administration & les négocians forment la classe la plus puissante & la plus nombreuse. Les femmes Portugaises, pour venger leur sexe rampant dans la vile dépendance en ces climats, usurpent un empire absolu sur leurs maris, qui esclaves soumis, en reçoivent des mortifications sans murmurer. Economes jusqu'à l'avarice, elles refusent à leur famille les alimens les plus nécessaires. Quand elles paroissent en public, elles se font porter dans un hamak par des esclaves qui ne leur parlent qu'à genoux. Il n'y a que le Jeudi-Saint qu'elles se rendent à l'Eglise à pied & sans cortege. La race des mulâtres s'y est fort multipliée : ennemis irréconciliables des Negres, ils affectent d'être les égaux des blancs qui les chargent de leur mépris. Ceux-ci, pour conserver leur supériorité, leur défendent de s'asseoir devant eux. Mais les Mulâtres se vengent de leur dégradation sur les Negres, dont ils sont les tyrans. Quelques-uns d'entre eux font le trafic d'esclaves. Leur étude est de séduire des femmes esclaves pour en avoir des enfans qu'ils vendent quelques années après. C'est un reproche qu'on fait même aux Portugais qui ne

rougiffent pas de vendre les enfans qu'ils ont eus de leurs concubines negres. On occupe les efclaves fur le bord des rivieres où leurs maîtres ont des plantations. Les uns font pêcheurs, & les autres font maçons. C'eft un ufage établi parmi les riches que chaque pere, à la naiffance d'un enfant, jette les fondemens de la maifon qu'il lui deftine. L'ouvrage s'éleve à mefure que l'enfant croît en âge. C'eft avec l'écaille pulvérifée des huitres qu'ils font leur ciment. La plupart des efclaves excellent à faire la barbe, à manier le rafoir, les cifeaux, le fcalpel & la lancette. Tous exercent une profeffion. Et quand ils n'ont point d'occupation chez leur maître, ils travaillent pour autrui, mais ils font obligés de verfer dans le tréfor du maître le produit de leur travail. Ainfi, c'eft par le nombre de fes efclaves qu'on calcule fes richeffes.

Les Negres, fans attachement pour l'idolâtrie, paffent fans effort dans les champs de l'Evangile dont ils adoptent les dogmes fans en pratiquer les maximes féveres. Tous les défordres de l'incontinence font la fuite néceffaire de la défenfe qu'on leur fait de fe marier, dans la crainte qu'ils ne fe relâchent dans leurs fonctions. Lorfque la naiffance d'un enfant décele leurs amours clandeftins, les Miffionnaires interpofent leur autorité pour les faire punir ou pour obtenir qu'ils contractent un légitime mariage; mais il en réfulte de nouveaux abus. Les hommes bientôt las de leurs femmes, en font un troc fcandaleux. Les femmes Portugaifes, fouveraines dans leur domeftique, ufurpent le même privilege. La plupart ont des maris de louage pour affouvir leur lubricité. Les Negres, fans frein dans leurs penchans, n'en font pas moins fermes dans leur foi. Après s'être bien raffafié du péché, ils en follicitent l'abfolution avec la plus grande humilité. Ils quittent leur concubine le premier jour de carême, & quinze jours après Pâques, ils font un bail d'une année avec une nouvelle femme, & ils fe feroient un fcrupule de confcience de reprendre celles qu'ils ont promis de quitter.

Les habitans naturels d'Angola, ont d'autres mœurs & d'autres ufages. La Nation fe divife en quatre ordres dont le premier eft celui des Nobles. Les enfans du Domaine, qui la plupart, font artifans ou laboureurs, compofent le fecond; quoiqu'ils foient libres, on les condamne à l'efclavage lorfqu'ils commettent une faute un peu grave : le troifieme eft compofé d'efclaves ou de vaffaux attachés au Domaine d'un Noble, & le dernier enfin, eft celui des efclaves faits à la guerre, ou achetés à prix d'argent. La chair de chien eft le mets le plus délicieux au goût de ce peuple fingulier. On en fert fur les tables les plus délicates; tous les marchés publics en font fournis, & on a vu donner vingt efclaves pour un grand chien d'Europe, & deux efclaves pour un chien ordinaire.

L'art militaire eft encore dans fon enfance. Le fimple foldat n'a pour armes qu'un arc & des fleches. Les Officiers font armés de lances, de haches & de poignards attachés au côté gauche de leur ceinture. L'intrépi-

dité leur est naturelle, & comme ils ne savent rien prévoir, ils sont prêts de tout affronter. Les braves, en recevant les ordres du Roi, ou du Général, s'engagent, par serment, à ne reparoître devant lui qu'après les avoir exécutés. Leur musique militaire est bruyante & désagréable : ils n'ont d'autre instrument qu'une espece de tambourin qui a la forme d'un panier. Cet instrument est fait d'un bloc de palmier où l'on peint diverses fleurs. Ils le couvrent d'une planche sur laquelle ils frappent avec une baguette.

L'architecture est un art absolument ignoré. Les maisons, qui ont la forme de nos ruches, sont de bois, d'argile & de paille. Il n'y a d'édifices de pierres que dans quelques villes bâties par les Portugais. Les maisons des grands contiennent plusieurs appartemens avec un porche extérieur pour y recevoir les étrangers; l'intérieur est une espece de sanctuaire impénétrable. Ils ont une méthode particuliere de cultiver les terres qui, tous les trois mois, donnent une riche moisson : ils ouvrent les sillons pour y faire entrer l'eau qui descend des montagnes, & après qu'elle y a séjourné assez de temps pour humecter la terre, on la fait refluer dans son lit par des canaux. Le désintéressement est moins une vertu qu'un dédain stupide des moyens qui procurent les commodités de la vie. On ne désire point les richesses parce qu'on n'en connoît point l'usage. Ce peuple croit tout posséder quand il a du millet, de l'huile, quelques bestiaux & du vin de palmier. La branche la plus étendue de commerce, est dans les esclaves, dont il sort annuellement trente mille. La traite la plus considérable, se fait dans les Villes de Massangano & d'Embakka, où tous les Negres les échangent pour des marchandises d'Europe. Ils sont maigres & étiques quand on les achete; mais avant de les embarquer on leur rend leur embonpoint primitif, en leur procurant de l'huile de palmier pour se frotter le corps & pour se désaltérer : & par ce traitement on les met en état de supporter les fatigues du voyage. Un autre objet de commerce consiste dans les toiles, les étoffes, les coutils, les velours, les galons d'or & d'argent, les épées, les couteaux, les tapis, le fil & la soie : rien n'est plus beau aux yeux d'un Negre qu'un collier de verre bleu ou noir dont il fait sa plus riche parure. Les épingles & les aiguilles sont aussi fort recherchées. Ils s'extasient également au bruit d'une sonnette & à la vue d'une queue de cheval, & pour se les procurer, ils donnent volontiers deux esclaves. L'eau-de-vie, toutes les liqueurs fortes, & le vin de Canarie, ont beaucoup d'attraits pour tous les peuples Africains, & le débit en est toujours assuré.

On supplée à l'argent monnoyé, par des grains de verre qui tirent leur prix de leur forme ou de leur couleur. On se sert encore de coquilles nommées Zimbis qui sont la monnoie courante. Les pieces de coton, de toiles & d'étoffes, servent aussi à cet usage : par un renversement de l'ordre, les femmes remplissent, dans ce pays, les fonctions que la nature assigne aux hommes dans les autres climats. Ce sont elles qui achetent & qui vendent

dent dans les marchés, & qui font tous les ouvrages de fatigue, tandis que leurs maris concentrés dans leurs maisons, s'occupent à filer ou se livrent à tous les détails domestiques.

Elles ont une aversion invincible pour la lune, à qui elles imputent leurs infirmités périodiques. Leur jalousie est portée jusqu'à la fureur, & quand elles se croient trahies, elles sont capables de tout enfreindre. Dès que l'épouse est devenue mere, elle n'a plus de commerce avec son mari, jusqu'à ce que son enfant ait des dents. Lorsqu'un enfant vient à naître, toute la famille se rassemble, on le porte de maison en maison au bruit des voix & des instrumens; & dans ces sortes de cérémonies, chacun se fait un devoir d'offrir un présent au nouveau né. La poligamie est autorisée par la Loi, & l'on a cru en prévenir les abus en accumulant sur la tête de la premiere femme tous les privileges domestiques.

Ce climat est malheureusement fécond en fievres ardentes, & l'on est promptement enlevé si l'on ne prévient ses ravages par la saignée : les maladies vénériennes infectent toutes les sources de la vie; & comme tout le monde en est attaqué, personne n'en rougit. Les simples, & quelques frictions, sont les seuls remedes qu'on oppose à ce fléau. Le pays est affligé de plusieurs autres maladies qui ne sont mortelles que par l'ineptie de ceux qui les traitent. Quand un Negre est mort, on purifie son corps, on lui peigne les cheveux & on le revêt d'un riche habit & de coliers : quand on le met dans la tombe, qui est un caveau, on dépose à ses pieds des instrumens, afin qu'il puisse, dans cette silentieuse demeure, dissiper les ennuis inséparables de la solitude. La lumiere de l'Evangile, portée dans ces climats, n'a pu y dissiper les ténébres de l'idolâtrie. Tous ces peuples ont une foi aveugle dans la divination par le vol des oiseaux : de quelque côté que l'oiseau vole, ou quel que soit son cri, ils n'en tirent de présages qu'après avoir consulté leurs Prêtres, qui leur annoncent à leur gré, des prospérités ou des désastres. Aucun champ n'est fermé, & pour prévenir l'enlevement des fruits & des moissons, on les environne de pieux sur lesquels les Prêtres jettent de la paille & des herbes consacrées, en prononçant des paroles mystérieuses. Cette pratique inspire tant de respect, qu'il ne se trouve, ni profanateur, ni sacrilege. De sorte que le possesseur n'a pas besoin de veiller pour conserver son bien. On ne connoît point dans toutes ces régions l'art de l'écriture, & l'on ne s'y occupe que des moyens d'exister & de se reproduire. Sans amour pour l'Être-Suprême, tout tremble au nom des Génies malfaisans.

La destinée d'Angola, est d'avoir toujours été dans la honteuse dépendance des Rois de Congo, dont les Lieutenans armés du pouvoir en abuserent pour se rendre indépendans. Ces usurpateurs étendant leurs conquêtes, balancerent bientôt la fortune de leurs anciens maîtres, auquel ils continuerent de payer tribut. Ce fut vers le milieu du dernier siecle qu'arriva cette révolution, dont le succès fut l'ouvrage des Portugais. Le premier de

ces Rois fut Angola, qui eut pour Successeur le plus jeune de ses fils, nommé Angolaire, c'est-à-dire, haut & puissant Seigneur. Après sa mort, arrivée en 1640, l'aînée de ses filles monta sur le Trône, où elle ne put se maintenir. Quoiqu'elle eût embrassé la Religion Chrétienne, elle voulut être proclamée Souveraine avec les Cérémonies païennes. Cette espece de profanation souleva contre elle les Portugais qui, de ses plus zélés défenseurs, devinrent ses plus dangereux ennemis. Son neveu fut placé sur le Trône; alors cette Reine dégradée, après avoir perdu trois batailles, se retira dans l'intérieur des terres, où elle rassembla une armée qui essuya une nouvelle défaite. Quoique toujours vaincue, elle fut toujours redoutable : cette Princesse qui n'avoit aucune des foiblesses de son sexe, avoit tous les talens qui forment les grands hommes. L'exercice des armes faisoit son unique amusement : elle ne paroissoit en public que vêtue en homme, & même elle en prenoit le nom, comme si elle eut rougi de son sexe. Humaine & généreuse, elle protégeoit ses ennemis désarmés. La religion avoit corrompu sa douceur naturelle, & avant de rien entreprendre elle consultoit le Diable, à qui elle immoloit la plus belle des filles pour se le rendre propice; elle faisoit elle-même l'office de Sacrificateur, & après avoir coupé la tête de la victime, elle s'abreuvoit de son sang. Ces sacrifices offroient un spectacle terrible. Cette Reine, couverte de peaux de bêtes sauvages, suspendoit une épée à son col, une hache à sa ceinture, & un arc & des fleches dans ses mains, & après avoir bondi & sauté, elle restoit immobile, & sa bouche écumante annonçoit que le sacrifice alloit se consommer. Cette Princesse, féroce dans son culte, & sensible dans le commerce de la vie, avoit un respect religieux pour la mémoire de son pere, dont elle conservoit les os dans une cassette précieuse. La continence n'est point mise au nombre des vertus dans ces climats brulans. Cette Princesse, subjuguée par le préjugé National, entretenoit cinquante ou soixante hommes jeunes & vigoureux qu'elle payoit magnifiquement pour l'intérêt de ses plaisirs, & par une contradiction qui prouve la bisarrerie de son caractere, elle avoit honte de porter les habits de son sexe, & elle vouloit que tous ses amans fussent vêtus en femmes. Elle disoit hautement qu'elle étoit homme, & que ses amans étoient ses concubines. Quiconque n'auroit point ajouté foi à cette métamorphose auroit été puni de mort ou condamné à l'esclavage.

Chaque Province a son Gouverneur qui, conjointement avec d'autres Conseillers, regle l'administration publique; quoique les crimes soient atroces, les punitions sont fort légeres. L'assassin & l'empoisonneur en sont quitte pour l'esclavage. Les conquêtes des Portugais ont rétréci les limites de ce Royaume, dont le Monarque est toujours fort puissant, puisqu'on dit qu'il peut mettre sur pied un armée d'un million d'hommes. Il est vrai que ses Sujets nés soldats doivent tous le suivre à la guerre. Depuis que le Christianisme y a jetté des racines, on s'apperçoit que la population n'est

plus si considérable. C'est une observation qu'on a faite dans tous les pays où la polygamie a été proscrite, & si ce fait étoit bien constaté, on auroit droit d'assurer que la pluralité des femmes favorise les vues de la nature, sur-tout dans les Pays où les femmes cessent d'être fécondes à l'âge de vingt-cinq ans : on peut objecter que les Régions où la polygamie est en usage ne sont point les plus peuplés, mais peut-être le seroient-elles moins, si cet abus n'étoit autorisé par la eoi.

La Religion Chrétienne y a fait quelques conquêtes, mais ses Prosélytes conservent un reste d'attachement pour ses anciennes superstitions; & le plus grand nombre des habitans est encore idolâtre. Leurs idoles appellées Mokissos sont de bois; leur tête d'écaille de tortue a la forme d'une chevre, avec les jambes & les pieds de quelque animal; la Religion surchargée de cérémonies, propose peu de dogmes à croire. Les dévots dansent comme des insensés autour de leurs idoles, persuadés que c'est un moyen de faire entrer dans leur corps le Dieu qui leur révele le passé & l'avenir. Les plus crédules mettent dans leurs champs des corbeilles remplies de cornes de chevres ou de plumes de perroquet, & avec ce préservatif, nul n'est assez téméraire pour enlever la moisson & les fruits. Ils s'abstiennent avec scrupule de certains alimens proscrits par leurs Prêtres nommés Jangas, & lorsqu'ils ont transgressé cette défense, ils s'attendent à être frappés d'une mort prochaine. On a vu des prévaricateurs mourir d'effroi, tant il est vrai que les secousses de l'imagination sont plus puissantes que la raison.

Les Prêtres sont subordonnés à un souverain Pontife qu'on respecte comme le Dieu de la terre. C'est par sa providence que les moissons mûrissent, que les fleurs éclosent & que l'harmonie du monde est entretenue. La reconnoissance de tant de bienfaits, lui fait offrir les prémices de tous les fruits. Il se glorifie d'être immortel, & le vulgaire l'en croit sur sa parole. Lorsqu'affoibli par l'âge ou les maladies, il sent sa fin approcher, il choisit un de ses Disciples qu'il nomme à sa place, pour être le dispensateur des biens de la terre. Après cette cérémonie, il ordonne à son Successeur de l'étrangler, ou de lui donner un coup de massue pour aller ensuite jouir de l'immortalité dans le secret. S'il venoit à mourir sans avoir désigné son Successeur, le deuil seroit public; on croiroit que la terre seroit bientôt stérile, & que le Genre-Humain approcheroit de sa destruction. La plupart de ces Prêtres fanatiques se procurent une mort violente & volontaire; c'est un faste d'héroïsme qui redouble le respect du vulgaire. Quoiqu'ils s'appliquent tous à la divination, ils ont horreur du nom de sorcier que nos Missionnaires leur donnent. Le sortilege n'est en usage que parmi la classe la plus abjecte du peuple. Quand un sorcier débite ses oracles à la canaille assemblée, il couvre sa tête d'une touffe de plumes, & tient dans ses mains deux poignards étincelans : de sa hute placée sur une éminence, sort un tourbillon de flammes, qui répand une odeur infernale. Tous les profanes sont écartés, & tous ceux qui l'environnent, l'écoutent

avec des sentimens de respect & de crainte. Quand le sortilege ne produit point son effet; on publie qu'un sorcier plus puissant en a arrêté l'efficacité. Tous ces imposteurs, pour s'attirer la confiance du Peuple, exercent la Medecine & la Chirurgie, & lorsque leurs remedes trouvent la maladie rebelle, ils imputent leur mauvais succès à la malignité d'un certain oiseau qui a volé sur la tête du malade, & que c'est pour le punir d'avoir introduit un Prêtre Chrétien dans les cantons soumis aux Portugais; on punit de mort ceux qui sont convaincus d'abuser ainsi de la crédulité du vulgaire, & les Ministres d'un Dieu de paix sont les plus ardens à solliciter le supplice de ces imbéciles fripons. Rien n'est plus puérile que les démêlés des Capucins Missionnaires avec ces sorciers. Ce furent les Portugais qui les premiers porterent le flambeau de l'Evangile dans cette Région. Sous le regne de Jean II, une flotte Portugaise découvrit les Isles du Cap Verd & de St. Thomas. Ces hardis Navigateurs suivirent les côtes jusqu'à l'embouchure du Zaïre. Ils y jetterent quelques-uns de leurs compagnons pour apprendre la langue du Pays, & pour y ouvrir les sources du Commerce. Une nouvelle flotte fut équipée avec des marchandises & des Missionaires, dont le zele brûlant fertilisa bientôt les champs de la Foi. Le Roi & presque toute sa famille furent leur premiere conquête, & le peuple entraîné par leur exemple, se soumit au joug de la croix. On employa le glaive contre ceux qui persisterent dans l'idolâtrie. Le fils aîné du Roi, indiscret dans son zele, voulut convertir les peuples avant de les éclairer. La révolution fut rapide, & lorsqu'extérieurement tout ployoit sous la Loi Evangélique, il se forma une conjuration dont le second fils du Roi étoit le Chef. Ce fut le prélude d'une guerre d'autant plus sanglante qu'elle étoit allumée par la Religion, & dont les détails appartiennent à une Histoire générale.

Sogno fut la premiere Province qui reçut les lumieres de l'Evangile. Les semences de la Foi y produisirent d'abondantes moissons. Les Capucins & les Cordeliers furent les premiers cultivateurs de ce champ fécond; mais la plupart de ces nouveaux Chrétiens sont des mercenaires, qui pratiquent les cérémonies qu'ils trouvent en usage dans les différens Cantons où ils trouvent des subsistances. Il ne paroît pas que le Christianisme, depuis son premier établissement dans ce Royaume, y ait pris de nouveaux accroissemens; rien ne peut mieux faire connoître la magnificence variée de la nature, que les différentes productions de chaque climat. Mais comme elles sont les mêmes dans les Royaumes voisins d'Angola, nous n'épuiserons point ici la matiere pour la répandre dans d'autres articles.

Le degré de chaleur est le même dans l'hyver & dans l'été, dans la plaine & sur les montagnes. Les habits sont moins un besoin qu'un ornement ou qu'une précaution de la pudeur. Les pluies & la sécheresse distinguent les saisons. L'hiver commence en Avril & finit en Septembre; pendant ces cinq mois, des pluies continuelles arrosent & fertilisent la terre.

Il ne pleut presque jamais en été : la terre alors n'est qu'une poussiere aride. Les vents d'hyver qui soufflent du Nord à l'Ouest, & du Nord au Nord ou Nord-Est, sont ceux que les Romains nommoient Etésiens. Ces vents poussent les nuages vers les montagnes, où par la pression de l'air, ils restent condensés jusqu'à ce que ces vapeurs tombent dans les plaines. C'est à ce Phénomene que quelques naturalistes attribuent les inondations du Nil & du Sénégal. Sans le secours de ces vents qui corrigent la malignité de l'air, & temperent la chaleur brûlante, cette terre dévoreroit ses habitans. L'air y est si brûlant, même pendant la nuit, qu'on prend autant de précaution contre la chaleur que nous en prenons dans nos climats contre le froid, c'est-à-dire, qu'on double & triple ses couvertures pour dormir. Il ne tombe de neiges que sur quelques hautes montagnes les plus voisines du Cap de Bonne-Espérance.

Il n'y a point de terres plus fécondes en métaux. On y trouve des mines de cuivre, d'or & d'argent; mais on prétend que les habitans ont fait mystere aux Européens des mines d'or, de peur que l'attrait de ce métal qui allume leur cupidité, ne leur inspirât l'ambition de les asservir. Le cuivre, qui est de la premiere qualité, est aussi un grand objet de Commerce; on rencontre aussi à l'Est des mines de fer & de cristal. Les montagnes renferment du porphire, du jaspe & du marbre, qu'on transporte en Italie, où il est connu sous le nom de marbre de Numidie, d'Afrique ou d'Ethiopie. Il est une certaine pierre marquetée de laquelle on tire des hyacinthes qui y sont renfermées comme des pepins. Un seul bloc de ces pierres suffiroit pour faire une grande colonne & même un édifice entier. Le sol libéral y donne chaque année deux moissons, sans le secours de la beche & de la charue. C'est avec les herbes & les racines qu'il produit & qu'on brûle, que la fécondité se perpétue. Il est aussi noir que les femmes qui le cultivent; quoique le travail soit inégal, l'on partage la moisson en portions égales. Le pain le plus estimé se fait avec le grain du Lugo, qui ressemble au grain de moutarde. Le millet & le maïs y sont fort recherchés; mais on y dédaigne le riz, peut-être parce qu'il est fort commun & à vil prix. On a encore une espece de chataigne fort nourrissante & assez agréable au goût. Les autres grains sont l'Ouvanda, le Massa-Marabala, l'Aculi & le Manioc, dont nous ferons ailleurs la description. La plupart des légumes de ce pays sont inconnus en Europe. Il n'en est pas ainsi des racines : on y trouve des navets, des carotes, des patates & des choux pommés. Les melons & les concombres sont d'un goût bien supérieur à ceux d'Europe. Les ananas, les anones, les bananes, les courges sont des fruits fort communs & d'un goût exquis. La lavande, le thin, la marjolaine & les autres plantes aromatiques ont un parfum délicieux. Les arbres prodigues n'ont pas besoin de culture pour donner des fruits. Tout est produit par la nature.

On ne voit dans aucune Contrée de la terre des arbres aussi hauts. Le

l'embaraba, dont la gueule est si grande, qu'il avale sans effort un bouc & même un cerf. Le serpent à sonnette est ainsi nommé d'une tumeur qu'il a à l'extrémité de la queue, dont il sort un bruit semblable à celui d'une sonnette. Les viperes sont si venimeuses, que quiconque en est mordu, meurt dans l'espace de vingt-quatre heures. Les Negres leur rendent un culte religieux, c'est pourquoi les Grands en ont toujours chez eux, pour s'enrichir des offrandes que leur font leurs adorateurs.

Les côtes sont abondantes en toutes especes de poissons & coquillages. Cette fécondité est la ressource d'un Peuple qui n'a presque point d'autres subsistances. Ce sont les femmes qui font la pêche. La riviere de Zaire produit un poisson que l'on nomme truye d'eau, parce qu'il fournit du lard, comme cet animal : la nature lui a donné deux mains dont il se sert pour cueillir l'herbe dont il se nourrit; il y en a qui pesent jusqu'à cinq cens livres. Ceux qui en pêchent sont obligés sous peine de mort de les porter au Roi. On y trouve aussi des syrenes, ou du moins des animaux qui ont la même figure, dont on peint ces poissons fabuleux. Presque toutes les rivieres sont infestées de crocodiles. Le plus dangereux des amphibies est le cheval de riviere qui est de la grosseur de deux chevaux ordinaires. Il a le même hennissement. Ses dents sont longues & recourbées, & sa machoire inférieure est munie de défenses comme le sanglier. Sa femelle le suit de près, & quand elle a mis bas, il devient furieux pour conserver le fruit de son amour. Les habitans des Isles élevent leurs maisons jusqu'à neuf ou dix pieds de terre pour se soustraire à la fureur de ces animaux qui viennent paître autour de leurs habitations. T.

ANGORA, ou ANGOURY, *Ville d'Asie, dans la Natolie.*

ANGORA est située sur une riviere à l'Est de Burse, & à l'Ouest d'Amasie, environ à soixante & dix lieues de la premiere, & à soixante de la seconde. C'est l'ancienne *Ancyre de Galatie* où l'Empereur Auguste avoit un temple dont le bâtiment subsiste encore, & dont le grand portail avoit en inscription gravée sur ses colonnes, le second des deux fameux volumes remis par Auguste entre les mains des Vestales, pour être gravés sur l'airain après sa mort, & posés sur le tombeau qu'il avoit dans Rome. Ces deux volumes contenoient le récit des exploits de ce Prince. Pocock en a vu cinquante à soixante lignes sur l'une des colonnes de ce portail, & y a compté soixante lettres par lignes. Il croit que l'ouvrage entier écrit en Latin d'un côté & en Grec de l'autre, pouvoit avoir été gravé sur vingt Colonnes.

Cette ville peut contenir environ cent mille ames, dont les Chrétiens font tout au plus la dixieme partie. Les rues en sont étroites, & les maisons

ſons ſont bâties de briques non cuites, entre leſquelles on inſere des fragmens de marbre de diverſes couleurs. L'air qu'on y reſpire eſt très-chaud, ce qui fait que les Négocians Européens qui ſont en grand nombre dans cette Ville, vont pour l'ordinaire paſſer les étés aux bains frais de Scha-Hamam, qui en ſont à douze lieues au Nord. Il y a à Angora un Bacha, qui y commande pour le Grand-Séigneur, un Métropolitain de l'Egliſe Grecque, qui ſe qualifie de Primat des Galates, & releve du Patriarche de Conſtantinople, & un Archevêque de l'Egliſe Latine avec ſon Coadjuteur. Le pays aux environs eſt fort renommé pour la quantité de ces chevres qui donnent ce poil fin dont on fait les camelots; elles ne different des autres que par la qualité de ce poil qui eſt blanc, rouſſâtre, très-ſoyeux, luſtré & long de plus de dix pouces : on en fait un grand commerce à Smyrne où les François, les Hollandois & les Anglois viennent en chercher. *Long.* 50, 25. *Lat.* 39, 45.

ANGOUMOIS, *Province de France.*

L'ANGOUMOIS eſt borné au Nord par le Poitou, à l'Orient par le Limouſin & la Marche, au Midi par le Périgord & la Saintonge, & à l'Occident par la Saintonge.

La Charante & la Touvre ſont les principales rivieres de l'Angoumois, dont le Comté fut érigé en Duché l'an 1515 par François I, à ſon avénement au trône, mais dont le reſſort fut toujours réſervé au Parlement de Paris.

L'Angoumois & le Limouſin ne forment qu'une même Généralité : l'Angoumois donne des bleds, des vins & des fruits; le Limouſin au contraire eſt froid & ſtérile, ſans bled ni vin : le ſeigle, l'orge & les châtaignes, ſont la nourriture & le pain. On fait dans l'une & l'autre contrée beaucoup de papier pour l'impreſſion, dont les Hollandois font une grande conſommation. On fait à Limoges, des revêches; à Angouleme, des ſerges & des étamines; à S. Jean d'Angely, des étamines & des draps; des draps & des ſerges à Nerac; des ſerges à la Rochefoucault; des draps à la Santereune; à Cognac, des étamines & des eaux-de-vie; de gros draps à S. Léonard; à Brives & à Tulle, des revêches. Le ſafran de l'Angoumois ne vaut pas celui du Gâtinois : il s'en débite cependant beaucoup aux Peuples du Nord, & l'on en fait des envois conſidérables en Allemagne, en Hongrie, en Pruſſe. Les Limouſins, contraints par la ſtérilité de leur pays de ſe répandre dans les autres Provinces, y travaillent pendant les belles ſaiſons, & reportent enſuite pendant l'hyver dans le ſein de leur famille ce qu'ils ont gagné.

L'Angoumois tire encore un grand profit de ſes forges : les meilleures

font celles de Rancogne, de Planche-Menier, de Roche-Seaucourt & de Rouffines. Le fer qui en fort eft doux, facile à la fonte & maniable. On l'emploie pour la plus grande partie en canons, en bombes & boulets pour les arfenaux de France, & principalement pour celui de la Rochelle.

Angouleme, Capitale de l'Angoumois, eft fituée fur le fommet d'une montagne, au pied de laquelle coule la Charante. Cette ville a le titre de Duché, que portoit entr'autres la mere de François I; & l'Abbaye de S. Cibard, qui eft dans fon enceinte, étoit le lieu de la fépulture des anciens Comtes d'Angoumois. Elle a un Evêque, Suffragant de Bordeaux, Diocéfain de 200 Paroiffes, & renté de 20 mille livres. Elle eft le fiege d'une Election, d'une Prévôté, d'un Bailliage, d'un Préfidial, d'un bureau de cinq groffes fermes, &c. & elle a douze Eglifes Paroiffiales, dix Couvens & un hôpital général.

Réunion du Comté d'Angoulême à la Couronne.

CHARLES le Chauve mit Ithier pour Gouverneur ou Comte à Angoulême.

Dans le dixieme fiecle, Guillaume Taillefer fe rendit abfolu dans fon Comté, en reconnoiffant le Duc d'Aquitaine pour fon Seigneur.

Aymar, le quatorzieme de fes Comtes, qui mourut en 1218, laiffa pour héritiere Ifabelle, qui avoit époufé l'année précédente Hugues X de Lufignan, Comte de la Marche.

L'an 1303, à la mort de Hugues le Brun, un des defcendans de ce Hugues de Lufignan, ou du moins après celle de fon frere Guy ou Guyard, accufé du crime de félonie, Philippe le Bel s'appropria toute cette fucceffion, en tranfigeant avec les prétendans. Les tranfactions font des années 1308, 1309, & la derniere eft de 1328, fous Philippe de Valois.

En 1327, Philippe le Long mariant fa niece Jeanne, Reine de Navarre, & fille de Louis Hutin, à Philippe, Comte d'Evreux, lui affigna le Comté d'Angoulême.

Leur fils, Charles le Mauvais, célébre par les maux qu'il caufa à la France, en fut dépouillé par le Roi Jean, qui s'en empara à la mort de cette Jeanne, en 1349.

En 1351, ce même Comté fut donné au Connétable Charles d'Efpagne, que Charles le Mauvais fit affaffiner deux ans après. Alors le Comté retourna au Roi.

La malheureufe journée de Poitiers, où le Roi Jean fut fait prifonnier en 1356, fit paffer l'Angoumois entre les mains de l'Anglois, & il lui fut cédé en toute fouveraineté par le traité de Bretigny, en 1360. Mais la guerre étant recommencée entre les deux Nations, cette Province fe donna au Roi Charles V, vers l'an 1372.

Charles VI, en 1394, en fit un accroiffement d'apanage à Louis de France, Duc d'Orléans, fon frere; & celui-ci, en 1403, faifant le partage

de ses biens, donna à Jean, son second fils, le Comté d'Angoulême. Jean fut pere de Charles, & grand-pere de François I, qui, en 1515, érigea ce Comté en Duché, en faveur de Louise de Savoie sa mere.

Depuis, ce Duché fut donné en apanage à Diane, fille naturelle de Henri II, & à Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, tous deux morts sans postérité.

ANGUILLE, *une des Isles Caraïbes dans l'Amérique.*

L'ANGUILLE tire son nom de sa figure. C'est une langue de terre qui s'étend en serpentant, à la hauteur de 18 degrés 20 minutes vers le Nord. A l'endroit où elle a le plus de largeur, il y a un étang autour duquel s'habituerent quelques familles Angloises en 1650. Elles s'y sont conservées & multipliées sous une espece de Gouvernement libre & séparé. Elles y cultivent du tabac qui est estimé des connoisseurs. Elles y nourrissent des bestiaux, & sement du bled pour leur consommation, comme les habitans de la Barboude. On y comptoit en 1740 environ cent cinquante familles, & nous avons dit ailleurs qu'il pouvoit y avoir environ huit à neuf cens personnes. Du reste ces bonnes gens, comme les appelle M. Oldmixon qui nous a donné un état de l'Empire des Anglois en Amérique, vivent à la façon de nos premiers Peres; ils n'ont ni Magistrats, ni Ministres, ni Jurisconsultes, ni Médecins. Chaque Pere de famille jouit d'une espece d'autorité dans sa maison, & ne dépend de personne, mais son pouvoir ne s'étend pas au-delà de l'enceinte de son habitation. Comme ils n'ont guere que des besoins physiques, ils ont ce qu'il faut pour les satisfaire, & ils s'en contentent. Sont-ils moins heureux que les habitans du Mexique ou du Perou?

ANGUL.

ANGUL, étoit fils de Humblus Roi de Zélande, & frere de Dan qu'on regarde communément comme le Fondateur de la Monarchie Danoise. Angul eut en partage la Chersonese Cimbrique (le Juthland.) On appella par la suite les habitans de cette Contrée Angles du nom de ce Prince. Vers le milieu du cinquieme siecle ces Peuples ayant fait, avec les Juthes & les Saxons leurs voisins, une irruption dans la Grande-Bretagne, conquirent cette Isle presque toute entiere, & lui imposerent le nom d'Angleterre, par une espece de vénération pour celui de leur premiere patrie. D. S.

ANHALT, *Principauté d'Allemagne.*

La Principauté d'Anhalt confine vers le Levant à l'Electorat de Saxe, & vers le Midi au Marcgraviat de Misnie; le Comté de Mansfeld la borde au Sud-Ouest, & le Duché de Brunswick au Nord-Ouest; elle confine enfin à la Principauté de Halberstadt, au Duché de Magdebourg & à la Marche de Brandebourg vers le Nord. Une chose, qui est digne de remarque, est que dans le canton nommé *Haderholz* près du Heidelberg, à peu de distance de Guntersberg, le pays de Brunswick, celui d'Anhalt & celui de Stolberg s'y terminent tellement en pointe l'un vers l'autre, que chacun des Seigneurs Souverains peut être assis à la même table, & se trouver néanmoins sur son territoire. La longueur de cette Principauté est de 14 milles sur 3 à 4 milles, & même plus, de largeur.

On respire un air vif & sain, mais un peu froid, dans la contrée appellée Harz; aussi la récolte y est-elle plus tardive, qu'elle ne l'est autrepart. L'air est plus doux dans la plaine, mais moins bon en bien des endroits, que sur la hauteur. La qualité du terrein n'est point par-tout la même; celui de la partie de Kœthen & de Bernbourg est d'une bonne espece, forte & grasse; elle produit de l'orge & du froment en abondance; celui au contraire de la partie de Dessau & de Zerbst est la plupart mêlé de sable, & employé à la culture du seigle & du tabac. Les herbes potageres & autres plantes y croissent en quantité suffisante pour la consommation du pays. On trouve par-tout de bons arbres fruitiers, mais les fruits ne mûrissent que tard, & souvent point du tout, dans la contrée appellée Harz. On y cultive beaucoup le houblon & la vigne; le produit du premier est considérable. On y tire plus ou moins d'avantages de l'éducation du bétail, selon que le terrein est plus ou moins bon. Le Prince Victor Frédéric a facilité la culture des vers à soie dans le territoire de Bernbourg en 1756. Les contrées, qui composent les parties de Kœthen & de Bernbourg, manquent de bois, qui en revanche croît en abondance dans les parties de Zerbst & de Dessau, mais principalement dans les baillages de Ballenstædt & de Harzgerode, situés dans le canton nommé Harz, où la terre produit des chênes, hêtres, peupliers, érables, tilleuls, *&c.* Ce même canton de Harz est extrêmement fertile en gibier de toutes especes. Les fleuves & rivieres fournissent de très-bons poissons; on prenoit ci-devant beaucoup de saumons dans la Milde près de Dessau. Les fleuves & rivieres de cette Principauté sont : l'Elbe, qui la traverse par le milieu; la Milde ou Mulde, qui se perd dans l'Elbe; la Saale, qui reçoit la Wipper; la Selke, qui se précipite dans la Bude, & celle-ci dans la Saale; la Fuhne, qui grossit également la Saale; la Zitau, dont les eaux vont se mêler avec celles de la Fuhne; la Nuhte & la Rosslau dans la partie

de Zerbst, qui se dégorgent dans l'Elbe. Le lac nommé d'Aschersleben ou de Gatersleben, long autrefois de deux milles sur près d'un mille de largeur, a été converti en prairies & en terres labourables. Les mines, qui se trouvent dans le Harz, fournissent du plomb, du cuivre, de l'argent, du fer, des charbons, du soufre, du vitriol, de l'alun, du salpêtre & autres minéraux.

La Principauté contient 20 Villes & deux Bourgs. La plupart des Villes & Villages situés dans la partie inférieure doivent leur origine aux Venedes. Quoique cette Principauté soit possédée par 4 différentes branches de la maison d'Anhalt, il est convenu cependant, que tous ces divers Etats seroient régis uniformément par une seule & même ordonnance, & que la tenue des Etats leur seroit commune. Ces Etats sont composés de la Noblesse & des Villes; la premiere fournit un sous-directeur & trois Conseillers Provinciaux, qu'on y choisit, qui, joints aux quatre plus anciens Bourguemaîtres des quatre villes de résidence, forment le petit comité; le grand comité au contraire consiste en 20 personnes, qui sont 12 Gentilshommes & huit Bourgue-Maîtres a raison de deux de chaque Ville de résidence; on commet en outre un Syndic, un Trésorier & un Greffier du Trésor Provincial. La tenue des Etats se fait au nom des quatre maisons princieres d'Anhalt, qui traitent toutes les affaires de concert. L'assemblée se fait ordinairement dans la résidence de l'aîné, à moins que les circonstances ne s'y opposent. Ces Etats n'ont point été convoqués depuis 1698. La fixation des jours pour audiencer les comptes de la Province est plus fréquente. Il n'existe plus de Noblesse dans les terres du Prince d'Anhalt-Dessau.

La Religion Chrétienne a été introduite dans le pays d'Anhalt dès le neuvieme siecle; la réformation prit naissance dans l'Abbaye de Gernrode en 1521, & se répandit successivement dans tout le pays. On employa les revenus des couvens à augmenter ceux des Hôpitaux, maisons de Pauvres & Eglises, & à faire des fondations pour l'entretien de pauvres Ecoliers & étudians. Jusqu'en 1596 on ne professa dans le pays que la Religion Luthérienne; mais cette année la Calviniste y fut introduite & prêchée dans toutes les Eglises des Villes & Villages, dans lesquelles le Souverain jouissoit du droit de patronage; les auditeurs eurent la liberté néanmoins de l'adopter ou non, & les Seigneurs de même que leurs sujets eurent celle de professer la Luthérienne, s'ils le jugeoient à-propos; mais ce ne fut qu'en vertu de la convention faite en 1679, que les Luthériens eurent la permission de pouvoir construire de nouvelles Eglises. Tant la branche d'Anhalt-Zerbst, que la majeure partie de ses sujets, suivent la doctrine Luthérienne; la Calviniste au contraire est celle que professent les trois autres branches, & elle est aussi la Religion dominante dans tous les Etats qui leur sont soumis. Le Prince Frédéric Albert de Bernbourg nomma en 1765 le Prédicateur ordinaire de la Princesse, son épouse, de la Religion Luthérienne, Pasteur de tous les Luthériens, qui se trouvent tant à Bernbourg qu'à Ballenstædt & à Harzgerode.

Les jeunes gens sont instruits dans la langue Latine, soit dans les écoles établies dans les Villes, soit dans le college de Zerbst, qui est commun à toutes les quatre branches de la maison d'Anhalt.

Il se trouve dans quelques villes des manufactures de chapeaux, de bas & d'autres marchandises composées de laine, & dans Cœthen & Zerbst il y a des fabriques en or & en argent.

Le nom d'Anhalt, que portoit l'ancien Comté, & que porte actuellement cette Principauté, dérive d'un vieux château, dont les ruines sont peu éloignées de Harzgerode, & la famille des Princes d'Anhalt tire son origine des Ascaniens. Nous remontons à Otton d'Ascanie de Ballenstædt, qui épousa Eilika, fille de Magnus, Duc de Saxe. Albert l'ours, son fils, obtint le Marcgraviat de Soltwedel en 1135, & fut le premier Marcgrave de Brandebourg & devint aussi Duc de Saxe. Il laissa deux fils à son décès, Otton & Bernard; le premier succéda à son Pere dans le Marcgraviat de Brandebourg, & l'autre dans le Duché de Saxe & le Pays d'Anhalt. Henri, fils ainé de ce dernier, préféra Anhalt au Duché de Saxe, qu'il abandonna à Albert, son frere cadet; il prit toutefois la qualité de Prince d'Anhalt; mais ni lui, ni ses successeurs ne se servirent constamment de ce titre, & ne le placerent qu'après celui de Comte jusques vers le milieu du 14me. siecle, où ils commencerent à le préferer à celui de Comte. Henri II, fils ainé d'Otton, fut la souche de la branche d'Ascherslebén, qui s'éteignit par la mort de son second fils; ce qui engagea sa venve Elizabeth de vendre le Comté d'Aschersleben. Bernard, second fils d'Otton, fonda la branche ainée de Bernbourg, qui finit pareillement en 1468 par la mort de Bernard VI. La branche de Zerbst eut pour Auteur Sigefroi, troisieme fils du même Otton; ses petits-fils, Albert le jeune & Waldemar la diviserent en celle de Zerbst & celle de Dessau; les petits fils de ce même Albert, Albert IV & Sigismond, la diviserent en celles de Cœthen & de Zerbst; & les quatre arrieres-petits-fils de Sigismond, Wolfgang, Jean IV, George III & Joachim, en celles de Cœthen, de Zerbst, de Harzgerode & de Dessau. Joachim Erneste, second fils de Jean IV, réunit toutes les parties de cette Principauté sous son pouvoir, & est la souche commune des Princes d'Anhalt actuellement existants. Il mourut en 1586 laissant 7 fils, dont le troisieme & le cinquieme décéderent sans enfants. Auguste, qui fut le quatrieme, renonça à la part des Etats qui devoit lui revenir, & préféra de passer ses jours tranquillement dans la Ville de Plœtzkau, ensorte que les quatre autres freres partagerent entr'eux la totalité de cette Principauté; le Prince Jean-George eut la partie de Dessau, le Prince Christian celle de Bernbourg, le Prince Rodolphe celle de Zerbst, & le Prince Louis enfin celle de Cœthen; mais le fils de ce dernier étant mort sans laisser de postérité en 1665, il fut convenu entre les trois autres branches, que sa part seroit abandonnée à Leberecht & à Emanuel, fils du Prince Auguste de Plœtzkau, à charge par eux de céder cette derniere Ville à la branche

de Bernbourg. Le droit de primogéniture a lieu aujourd'hui dans toutes les quatre branches.

Les qualités ordinaires, que prennent ces Princes en commun, sont: Princes d'Anhalt, Ducs de Saxe, d'Engern & de Westphalie, Comtes d'Ascanie, Seigneurs de Bernbourg & de Zerbst. La branche de Dessau ajoute à tous ces titres celui de Seigneurs de Grœpzigk, & celle de Zerbst, celui de Seigneurs de Jever & de Kniphausen.

Les armes des Princes d'Anhalt sont composées de neuf quartiers, dont le premier représente un ours de sable ayant un collier & une couronne d'or, marchant sur quatre breteches sur un mur, dans lequel se trouve une porte, le tout au champ d'argent. Ces armes font allusion aux anciens Baringer; le second quartier, qui désigne la Seigneurie de Ballenstædt, cinq fasces de sable au champ d'or; le troisieme un équipolle à douze points d'argent & de sable, dénotant le Comté d'Ascanie; le quatrieme, qui représente le Comté de Waldersée, quatre champs jaunes & de gueule en forme de dez; le cinquieme champ d'argent à l'aigle moitié gueule ayant les pieds & le bec jaunes, & une aile papelonnée, de même que cinq fasces au champ d'or, dans lequel est une couronne de rue. Ce quartier est un composé des armes des Electorats de Saxe & de Brandebourg, & représente la commune origine des anciennes Maisons de Saxe & de Brandebourg. Le sixieme, a champ d'azur à deux demi-fasces tirant de la gauche à la droite, qui dénote le Comté de Warmsdorf; le septieme, champ d'azur à l'aigle d'argent, qui représente le Comté de Mülingen. Le huitieme, entiérement de gueule; il est nommé la banniere rouge & l'écu des régaliens; le neuvieme porte un ours de sable sans couronne, ayant un collier blanc, se tenant sur un mur de gueule, ayant une porte de sable & trois breteches de gueule. Ce quartier est relatif à la Seigneurie de Bernbourg. La Maison d'Anhalt a ajouté trois autres quartiers à ses armes depuis 1689, époque à laquelle le Duché de Saxe-Lauenbourg est devenu vacant, auquel elle avoit formé des prétentions, savoir 1) les armes de Saxe aux cinq fasces & à la couronne de rue, qui indiquent le Duché de Saxe; 2) champ d'azur à l'aigle d'or & couronné d'or, ayant les aîles déployées, qui dénote le Palatinat de Saxe; 3) champ d'argent aux trois cornes d'escarbot de gueule par rapport à l'ancien Comté de Brene. La branche princiere de Zerbst charge encore ses armes de trois autres quartiers, outre ceux dont il vient d'être parlé, savoir un lion d'or à cause de la Seigneurie de Jever; champ d'or au lion de sable par rapport à la Seigneurie de Kniphausen, & champ d'azur à tête de chien, ayant un collier d'or placé entre deux aîles d'argent, qui sont les armes du bailliage de Walter-Nienbourg.

Toutes les différentes branches régnantes n'ont qu'une seule voix dans le College des Princes, soit aux Dietes, soit aux Assemblées circulaires de la Haute Saxe. Elles en ont une particuliere dans l'une & l'autre de ces deux Assemblées, par rapport à l'ancienne Abbaye de Gernrode. Leur taxe

matriculaire est de neuf hommes à cheval & de vingt à pied, ou de 188 florins en argent; elles paient pour l'entretien de la Chambre 243 rixdales 47 kr.

L'aîné des Princes d'Anhalt donne son suffrage au nom de tous les autres Princes, tant aux Dietes qu'aux Assemblées circulaires; il reçoit de l'Empereur, le cas échéant, l'investiture des fiefs de l'Empire; convoque les Etats, & est chargé de la gestion de toutes les affaires, qui sont communes; il est assisté en cela de Conseillers communs, dont le nombre est ordinairement de deux, savoir un noble & un roturier.

Il fut convenu par un traité conclu en 1681 entre tous les Princes d'Anhalt d'une part, & Frédéric Guillaume, Electeur de Brandebourg d'autre, que ce dernier renonceroit à perpétuité en sa qualité de Duc de Magdebourg, tant pour lui que ses héritiers, alliés, confeudataires & successeurs au même Duché, à tous les droits féodaux appartenant à l'ancien Archevêché de Magdebourg sur le château, la vieille & nouvelle ville de Cœthen & le pays en dépendant; le château de Lippene, ensemble ses droits & appartenances, Jesnitz & Ragun exceptés, le château & seigneurie de Bernbourg, la vieille & nouvelle ville, de même que la montagne de Bernbourg; la seigneurie, le château & la ville de Sandersleben, & celle de Freckleben; le château & le bourg de Grœbzig, & la dixme dans cet endroit; le château de Warmsdorf; la maison de Mœnchen-Nimbourg & la prévôté du couvent y établie; les censes d'Opperoda & de Pfœrten; les fiefs des châteaux d'Eixleben & de Gænsefurt, & le château de Coswig avec les droits, appartenances & dépendances, sans en rien réserver. Les Princes d'Anhalt renoncerent par contre à la mouvance sur l'office de Baillif du Duché de Magdebourg; la Maison de Brandebourg se réservant au surplus, pour raison du Duché de Magdebourg, la réversibilité à l'Electorat de tous les biens féodaux, qui viennent d'être détaillés, arrivant le cas, que tous les Princes d'Anhalt dussent décéder sans laisser d'enfans mâles. La Maison de Brandebourg accorda par le même traité aux Princes d'Anhalt l'expectative sur l'ancien Comté d'Ascanie, arrivant l'entiere extinction des Electeurs & Marcgraves de Brandebourg.

Chaque branche régnante a une régence provinciale, un college de la chambre & un consistoire particulier.

Le recès de l'Assemblée des Etats, tenue en 1652, confirmé par l'Empereur & l'Empire, sert de loi fondamentale pour régler les subsides, que les Princes d'Anhalt sont en droit de percevoir. En conséquence aucun Prince d'Anhalt ne peut ordonner une levée de cette nature, sans le consentement des Etats; la simple proposition lui en est même défendue hors les cas réservés. La noblesse du pays est exempte de tout impôt, & n'est tenue qu'à un don gratuit dans les cas réservés, dont elle fait elle-même la répartition. Elle est en droit de faire une arriere-collecte sur ses vassaux; mais en revanche elle est obligée de garantir la perception des subsides envers

vers le Prince. L'on prétend que toute la Principauté rapporte aux quatre Princes régnants une somme de 5 à 600,000 rixdales.

ANHOLT, *Ville & Seigneurie d'Allemagne.*

ANHOLT est une Ville & Seigneurie, dans le cercle de Westphalie, sur l'ancien Yssel, entre le Comté de Zutphen, l'Evêché de Munster, & le Duché de Cleves. On plaçoit autrefois Anholt dans les Pays-Bas, parce que les Ducs de Gueldres en étoient Suzerains; mais dès le regne de Charles-Quint cette suzeraineté a cessé, & Anholt fait partie des Etats de Westphalie, qui lui donnent voix & séance dans le college de leurs Comtes, & qui le font contribuer de 12 florins, aux dépenses de leurs Cercles. Le Prince de Salm, descendant par les femmes de la Maison de Bronkhorst qui n'est plus, est aujourd'hui possesseur d'Anholt : cette Maison de Bronkhorst avoit aussi succédé par les femmes aux anciens Seigneurs d'Anholt, qui prirent déja fin dans le XIII[e] siecle. (D. G.)

ANIMAL, s. m.

Du Droit des Hommes sur les Animaux.

PAR une suite de la loi générale de la conservation de soi-même, l'homme a droit sur tous les biens de la terre; & l'exerce en effet sur les végétaux & sur les animaux. Mais quant aux animaux qui sont des êtres doués de sentiment, & auxquels on cause de la douleur quand on les tue, il semble d'abord qu'il y ait quelque cruauté à le faire. Cependant si l'on examine la chose de plus près, on reconnoîtra aisément que l'homme peut innocemment tuer les animaux, & s'en servir pour son usage. 1°. Il paroît d'abord que c'est le sort auquel les bêtes sont soumises, par la volonté même du Créateur, & que par conséquent les hommes ne leur font aucun tort en usant de ce droit. 2°. Puffendorf ajoute, qu'il n'y a proprement aucune société entre l'homme & la bête, puisqu'il n'y a ni une raison commune, ni un langage commun. S'il n'y a entr'eux nulle société, il ne peut y avoir naturellement aucun droit, ni aucune obligation; & ce défaut de droit commun fait qu'il ne sauroit non plus y avoir entr'eux aucune injustice. Car l'injustice consiste dans la violation du droit.

Cependant cet argument est-il exact? Il suppose qu'on peut empêcher les créatures de jouir de leurs droits, par cela seul que ces droits ne sont pas communs : Ne suffit-il pas d'avoir un droit, comme sûrement les bê-

tes l'ont de vivre, pour que tout être soit tenu de le respecter? D'ailleurs si faute de droit commun, nous pouvons tuer les bêtes, par la même raison, ne pourront-elles pas nous tuer à leur tour? En effet, s'il est vrai ce que Puffendorf, qui fait un grand cas de cet argument, ajoute, Lib. IV. Chap. III. §. V. que » ce défaut de droit commun produit une espece d'état » de guerre, en vertu duquel, lorsqu'on peut se faire du mal réciproque-» ment, & que l'un des ennemis craint avec quelque apparence que l'au-» tre n'en ait la volonté, il peut le traiter comme il le juge à propos; « il semble que le droit de se tuer est réciproque entre les hommes & les bêtes. » Cet état de guerre, continue-t-il, paroît manifestement dans les » bêtes féroces, qui se jettent sur les hommes & les déchirent toutes les » fois que l'occasion s'en présente. « Mais pour quelques bêtes féroces, qui n'étant pas accoutumées à voir les hommes, lorsqu'elles les rencontrent, les regardant comme des ennemis, se jettent sur eux, dirons-nous que c'est là le penchant universel de toutes les especes d'animaux; ce qui devroit être en effet, si ce prétendu état de guerre avoit lieu? Combien de Nations Barbares, qui se jettent sur les étrangers qui voyagent sans escorte chez elles, sans cependant être avec elles dans un état de guerre? Je crois donc que tout ce que l'on peut dire pour prouver le droit des hommes sur les animaux, est fondé sur la volonté du Créateur qui les a destinés à l'usage des hommes. Nous tâcherons de développer l'œconomie divine à cet égard tout à l'heure.

3°. Enfin, on peut assûrer qu'il est absolument nécessaire que l'on tue les animaux; car il est certain que si l'on ne tuoit point de bêtes, elles se multiplieroient à tel point que leur nombre deviendroit funeste aux hommes; soit par rapport à leurs personnes, soit par rapport aux fruits de la terre, comme l'on peut s'en assûrer par l'expérience. Voyez *Exode* C. XXIII. ℣. 29. *Deut.* VII. 22. Gassendi *Synt. Ph. Epic.* Part. III. Cap. 27.

Il faut cependant avouer que ce droit des hommes sur la vie des animaux n'est pas sans quelque difficulté, quand on le considere suivant le droit naturel. Et même il ne paroît pas qu'avant le déluge Dieu ait donné aux hommes la permission de manger de ce qui a vie & qui se meut. Au chap. I. v. 29 de la Genese, Dieu parle seulement des herbages & des fruits lorsqu'il assigne la nourriture de l'homme. Car en donnant au premier homme l'empire ou la domination sur les bêtes, il ne s'ensuit pas nécessairement, qu'il lui ait accordé sur elles un pouvoir illimité & le droit de les tuer. L'homme domine aussi quelquefois sur ses semblables: il ne peut pourtant jamais exercer sur eux un pouvoir si absolu. D'ailleurs n'est-ce pas assez dominer sur elles que d'en retirer tant de services pour nos besoins & pour nos aisances; tant de revenus, comme du lait, & des œufs, qui au reste suffiroient très-bien pour nous faire subsister? Il est cependant probable que les habitans du premier monde ne s'en tinrent pas aux légumes & aux végétaux lorsqu'ils se furent corrompus. Mais après

le déluge Dieu accorda à Noé & à sa postérité la permission formelle de se nourrir de la chair des animaux, auxquels il donna un nouveau degré de vertu multiplicative; » que toutes les bêtes de la terre, dit Moïse, » *Gen.* IX. 2. 3. 4., tous les oiseaux des cieux avec tout ce qui se meut » sur la terre & tous les poissons de la mer vous craignent & vous redou- » tent, ils sont mis entre vos mains. Tout ce qui se meut & qui a vie » vous sera pour viande; je vous ai donné toutes ces choses comme l'herbe » verte. Toutefois vous ne mangerez point de chair avec son ame, c'est- » à-dire, son sang. «

Quoiqu'il en soit, il est très-injuste de chercher à se procurer à soi-même un plaisir entiérement superflu, en ôtant à une pauvre bête, qui ne nous fait aucun mal, la vie qu'elle tient du Créateur commun. Dire, comme fait Puffendorf, que nous pouvons leur ôter la vie, parce qu'elles n'ont point de droit commun avec nous, c'est se contenter de mots; car il est toujours vrai que les bêtes, par des loix naturelles qui leur sont propres, sont obligées à celle de la conservation, & peuvent très-bien repousser la force d'un injuste aggresseur par la force : or l'homme en attaquant leur vie, est-il un injuste aggresseur, ou non? C'est précisément la question dont il s'agit; car s'il n'a pas le droit sur leur vie, il est un aggresseur injuste.

Enfin, nous ne sommes pas portés par a nature à nous nourrir de chair d'animaux; on voit que les enfans qui suivent uniquement les impressions naturelles, aiment mieux les fruits que la chair; & d'ailleurs quelle nécessité en avons-nous, pendant que la terre nous fournit une nourriture végétale suffisante & bien plus saine? Il semble donc que le prétendu droit sur la vie des animaux, n'est qu'une corruption de la nature humaine qui a porté les hommes à cet appétit dépravé qui tend à la destruction des ouvrages de Dieu, & accoutume les hommes insensiblement à la cruauté.

Pour faire tomber toutes ces difficultés & d'autres encore que l'on fait contre la destruction des animaux, il nous suffira de faire voir que Dieu a voulu que les hommes usassent de leur chair; & pour découvrir cette volonté divine, nous n'avons qu'à examiner la chose de près, & nous verrons que ce qui paroît une destruction des ouvrages de Dieu, est au contraire une industrie admirable pour les conserver & pour les perpétuer, tant il est vrai que les idées divines sont plus élevées au-dessus des idées humaines, que le ciel ne l'est au-dessus de la terre! Dieu a voulu que ses ouvrages bien plus accomplis que les nôtres, eussent la faculté de se perpétuer à jamais par de nouveaux individus, qui se succédant les uns aux autres, en conservassent sans fin les especes. Dans ce but, il leur a donné la faculté de se reproduire de plus en plus & à l'infini : ensorte que si quelqu'une vient à manquer dans quelque coin de la terre, ou si les individus y deviennent rares, par quelque cause externe, cette faculté remet bientôt les choses dans leur premier état. Mais si une de ces especes se multiplioit en effet de plus en plus à l'infini, il est évident que la nour-

riture & l'habitation manqueroient peu-à-peu à toutes les autres, & à la fin même à celle-ci, la nourriture & l'habitation n'étant pas infinies. Si les lapins, par exemple, multiplioient à l'infini, il est certain que la nourriture manqueroit peu-à-peu à toutes les autres especes, & à la fin à celle-ci même. Tout le monde sait l'histoire des habitans des Isles Baleares, qui demanderent main-forte à l'Empereur Auguste contre ces animaux, dont le nombre s'étoit si prodigieusement augmenté, qu'ils avoient coupé les vivres aux autres especes, & sur-tout à l'homme. La même chose se passe encore de tous côtés sous nos yeux : & ceux qui sont voisins des forêts où l'on ne chasse pas assez les bêtes fauves, n'auront pas de peine à comprendre ce que nous disons ici, que la trop grande multiplication d'une espece nuit nécessairement aux autres.

Il a donc fallu que la Providence donnât ses ordres pour contenir toutes les especes dans un nombre proportionnel d'individus, afin que par cette proportion chaque espece eût sa subsistance. Or Dieu a établi l'homme pour être son Lieutenant de police à cet égard sur la terre, & il lui a donné les autres animaux pour ses substituts. Les uns & les autres, sans le savoir, sans le vouloir, & en ne cherchant qu'à contenter leur appétit ou leur haine, & à satisfaire leurs besoins, exécutent les ordres de la Providence, & tendent à sa fin toute différente de la leur. On vient de voir en général la nécessité de cette police à l'égard des lapins & des bêtes fauves : mais il faut entrer dans le détail, & faire voir qu'il en est de toutes les especes, & de l'homme même comme de celles-ci.

Si l'homme & les animaux carnassiers ne contenoient pas l'espece des moutons à un nombre d'individus suffisant pour notre usage, & qu'ils n'en détruisissent pas le nombre excédent, ensorte que ces animaux ne mourussent que de vieillesse ou de maladie, tous les bergers assurent que ces animaux multiplieroient de plus en plus jusqu'à l'infini. Il arriveroit alors de deux choses l'une, ou que les pâturages n'étant pas multipliés à proportion de la multiplication des moutons, tout ce qui viendroit au-delà du nombre proportionnel aux pâturages périroit : ou si les pâturages étoient multipliés de plus en plus proportionnellement à l'augmentation des moutons, & multipliés seulement pour eux, toutes les autres especes, y compris les hommes, mourroient de faim. Le sage Auteur de la nature a pourvu à ces inconvéniens : il a donné à l'homme & aux autres animaux carnassiers, un estomac qui appete la chair des moutons, & qui est propre à la digérer. L'homme donc & les animaux, en même temps qu'ils cherchent à satisfaire aveuglément leurs besoins, remplissent les desseins éclairés de la Divine Providence : ils détruisent l'excédent des moutons, & en contiennent ainsi, sans le savoir, l'espece dans la quantité d'individus qu'il faut pour que les autres especes aient leur nourriture.

Ce que je dis des moutons, je le dis aussi des bœufs, des lapins domestiques, des porcs, des chevaux, *&c.* Le Peuple de Rome se plaignant un

jour de la cherté des vivres, l'Empereur Alexandre Severe fit demander, quelle sorte des choses on trouvoit les plus cheres? La chair de bœuf, & la chair de pourceau; s'écrierent-ils tous aussi-tôt. Severe n'en rabaissa pas pourtant le prix; mais il défendit de tuer ni truie, ni cochons de lait, ni vaches, ni génisses. Au bout seulement de deux ans, ou environ, il y eut une si grande abondance de ces sortes de viande, que la livre pesant s'en vendoit trois fois moins qu'auparavant. Lamprid. in *Sever.* Cap. 22. Or qu'arriveroit-il si une pareille défense subsistoit plusieurs siecles? Quant aux chevaux, la guerre & le travail excessif sont pour cette espece ce que le couteau du boucher est pour les autres.

Disons des poules, des canards, des dindons, des oies & des autres animaux domestiques, bons à la nourriture des hommes, ce que nous avons dit des moutons. Il en est des animaux domestiques que l'homme ne peut manger, comme de ceux que son estomac appete. Si l'homme & les autres animaux ne contenoient ces especes dans leur nombre proportionnel d'individus, bientôt elles couperoient les vivres aux autres, & enfin elles s'affameroient elles-mêmes. Si l'homme, aidé par les chats n'empêchoit les rats & les souris de se multiplier de plus en plus, d'abord ils ne laisseroient rien à manger aux chiens & aux chats, & à la fin aux hommes mêmes : ils rongeroient leurs meubles, & leurs habits : certaines especes qu'on nous a apportées d'Amérique, trouveroient moyen de miner & d'abattre nos maisons. Il faut donc convenir qu'il nous est permis de nous défendre de ces ennemis, & de les tenir au plus petit nombre possible d'individus.

Si l'homme n'empêchoit la trop grande multiplication des chiens, soit en détruisant leur nombre superflu, soit en ôtant à plusieurs la faculté de multiplier, bientôt il ne resteroit plus rien pour les chats, ni pour les hommes mêmes, ni à la fin pour leur nombre qui excéderoit la nourriture existante. C'est donc un effet de la sage Providence que l'homme sans dessein formel, contienne cette espece dans son nombre proportionnel d'individus. Il est inutile de parler des loups, des ours, des tigres, des lions, *&c.* Tout le monde voit assez la nécessité qu'il y a de contenir ces especes dans la plus petite quantité possible d'individus.

Il paroît clairement par ce détail, trop long peut-être pour la nature de l'ouvrage, que ce n'est pas une cruauté, ni une injustice de tuer les animaux pour manger leur chair; que c'est au contraire une disposition très-sage de la providence, par laquelle l'homme en suivant son appétit, est un instrument aveugle dans la main de Dieu, pour perpétuer son espece propre, & toutes les autres, même celles dont il détruit les individus. Et c'est assez pour connoître que la volonté de Dieu est, que les hommes aient droit sur la vie des animaux, & qu'ils s'en servent pour leur usage, & pour leur nourriture.

Mais quoique l'homme puisse innocemment, & conformément aux vues

de Dieu, tuer les animaux & s'en servir; il doit pourtant garder en cela quelques ménagemens nécessaires. Premiérement nous ne devons user de ce droit que nous avons sur les animaux, qu'avec une sage modération, dans les termes de nos besoins & d'un agrément raisonnable, évitant d'ailleurs toute espece de cruauté. Car on ne sauroit douter que l'abus du pouvoir qu'on a sur les bêtes, & principalement s'il se trouve accompagné d'une cruauté insensée, ne soit très-condamnable.

Les Athéniens punissoient ceux qui avoient écorché tout vif un bélier. Plutarch. Orat. I *de usu carnium*. C'est apparemment ce que vouloit dire Marc Antonin, dans ce beau passage de ses réflexions : » Sers-toi de tous » les animaux, & en général de toutes les autres choses : sers-t-en, dis- » je, noblement & librement, comme un homme qui a de la raison, doit » se servir de ce qui n'en a point. Mais pour les hommes, sers-t-en selon » les Loix de la société, comme on doit se servir des êtres raisonnables. « Lib. VI, Cap. XXIII.

Cette modération est d'autant plus nécessaire, que l'on a remarqué dans tous les temps que le plaisir cruel de maltraiter & de faire souffrir les animaux sans nécessité, accoutumoit insensiblement les hommes à la cruauté envers leurs semblables.

Les disciples de Pythagore en traitant doucement les bêtes, s'accoutumoient à avoir pour eux des sentimens de compassion. Porphyrius *de abstinentia* Lib. III, Cap. XX. Moïse défend, *Deut.* XX. v. 4. d'emmuseler le bœuf qui foule le grain, & Salomon, *Prov.* XII. 10, dit, que le juste a égard à la vie de sa bête; mais que les compassions des méchans sont cruelles.

Enfin, il faut sur-tout prendre garde de ne pas exercer le droit que l'on a sur les animaux d'une maniere qui tourne au préjudice des autres hommes. Il y a, par exemple, une souveraine injustice à ravager sans scrupule les campagnes & les fruits de la terre, pour chasser plus agréablement. *Voyez* CHASSE. Car il est de l'intérêt des sociétés civiles que les citoyens ne fassent pas un mauvais usage de leur bien; de même lorsqu'on tue les bêtes sans la moindre nécessité & par pur caprice, on cause en quelque façon du dommage à toute la société humaine, & l'on outrage en même-temps le créateur, à la libéralité de qui on est redevable d'une faveur aussi considérable, que le droit que l'on a sur les autres créatures. Un Philosophe Chinois donnoit pour maxime » qu'un Roi ne doit permet- » tre de pêcher qu'avec des filets à grande maille, afin qu'en ne prenant » ainsi que de gros poissons, & laissant échapper les petits, il y en ait » toujours assez pour les besoins de tout le monde..... ce qui a fait in- » troduire parmi les Chinois la coutume de ne tuer aucune bête, qu'elle ne » soit venue aussi grosse que le doivent être naturellement celles de son espe- » ce. « Mentius *apud Martinum Hist. Sinicæ* Lib. V. Et un ancien Poëte dit, que » quand on prend les oiseaux d'un nid, il faut lâcher la mere, afin

» qu'elle couve d'autres petits. « Pocylid. v. 80, 81. C'est aussi le précepte de Moïse, *Deut.* XXII. 6. 7. » Quand tu rencontreras dans un chemin, » sur quelque arbre ou sur la terre un nid d'oiseau, ayant des petits ou » des œufs, & la mere couvant les petits ou les œufs, tu ne prendras point » la mere avec les petits. Mais tu ne manqueras pas de laisser aller la » mere & tu prendras les petits pour toi, afin que tu vives & que tu pro- » longes tes jours. « (D. F.)

ANJOU, *Province de France, avec titre de Duché.*

LA Province d'Anjou est bornée au Septentrion, par le Maine, à l'occident par la Bretagne, au midi par le Poitou, & à l'orient par la Touraine.

On donne communément à l'Anjou 26 lieues de l'occident à l'orient, & 24 du septentrion au midi. C'est une des plus riantes contrées du Royaume : les collines & les plaines y vont en alternant sous le coup d'œil le plus agréable, & l'on n'y compte pas moins de 49 rivieres grandes & petites, dont cinq sont navigables, savoir la Loire, la Toue, la Mayenne, le Loir & la Sarte.

Ce pays, dont les anciens habitans sont nommés Andegavi par les Auteurs latins, eut ses Comtes particuliers jusques à l'an 1202 que Philippe Auguste le réunit à la Couronne. Nous parlerons ci-après de cette réunion. Monsieur, frere de Louis XIV porta avec plusieurs autres titres, celui de Duc d'Anjou, qui paroit être enfin devenu celui des troisiemes fils de France. L'Anjou vit sous les Loix d'une jurisprudence particuliere, & ressortit du Parlement de Paris. Il est sous les ordres d'un Gouverneur, d'un Lieutenant-Général & de deux Commandans.

Le commerce de cette Province consiste en vins, lins, chanvres, ardoises, mines de fer & de charbon, blanchisseries de cire & de toile, affineries de sucre & de salpetre, forges, verreries, étamines & droguets. Les vins vont à Nantes par la Loire, ou se brûlent en eaux-de-vie qui passent à Paris par le canal de Briare. Les ardoisieres sont principalement aux environs d'Angers, Capitale de la Province. Les mines de fer & de charbon sont sur les paroisses de Courson, de S. George, *&c.* Les forges, fourneaux, fonderies, *&c.* sont à Château-la-Caillere & à Paonnée : les verreries à Chenu : les raffineries de sucre à Angers & Saumur : le salpetre dans cette derniere ville, de même que les blanchisseries ; il y en a encore ailleurs. Les étamines se font à Angers ; elles sont de laine sur soie. On y fabrique des raz, des camelots, & autres serges ; des droguets & des étamines à Lude ; des croisés à Château-Gontier ; des serges tremieres & des droguets à la Fleche, Etauge, Doue, *&c.* les toiles particulie-

rement à Château-Gontier, Beaufort, & Cholet : les unes viennent à Saint-Malo & passent chez l'étranger, les autres à la Rochelle & à Bordeaux, ou restent dans le Poitou. Les toiles appellées *platilles* se font à Cholet.

Angers, Capitale du Duché d'Anjou, est un peu au-dessus de l'endroit où la Loire & la Sarte entrent dans la Mayenne. *Long.* $17^d. 6' 8''$. *Lat.* $47^d. 28'. 8''$. C'étoit le Julio-Magus & l'Andegavum des anciens. La Mayenne la coupe en deux parties, dont l'une s'étend en plaine, & l'autre s'éleve sur le penchant d'une colline. C'est une ville de trente mille habitans : elle est épiscopale, & le siege en même-temps d'une Election, d'un Bailliage, d'un Présidial, d'une Cour de monnoies, d'un bureau des sels, d'un autre de maréchaussée *&c.* Son Université très-connue, est une des plus anciennes du Royaume; son Académie des Belles-Lettres est du siecle dernier. Son Evêque, Suffragant de Tours, a un district de 668 paroisses, & un revenu de 26 mille livres par an. Elle a 27 Eglises, sans compter sa Cathédrale, ses Abbayes & ses Couvens. Et elle fabrique des serges, des étamines, & des camelots fort recherchés, comme nous venons de le dire. Un vieux château, bâti sur un roc escarpé, commande la ville.

Réunion de l'Anjou & du Maine à la Couronne de France.

LORSQUE Charles le Chauve donna en 861, les terres entre la Seine & la Loire, à Robert le Fort, tout l'Anjou ne s'y trouva pas compris; car il donna aussi en même-temps à Tertulle, Seigneur Breton, la partie de l'Anjou qui est le long de la Mayenne, & la plus voisine de la Bretagne. Ce Tertulle est la tige des Comtes d'Anjou, qui ont hérité de la Couronne d'Angleterre.

Hugues Capet donna Angers, & tout l'Anjou à Geoffroi Grisegonnelle.

Le Maine eut aussi vers ce temps-là ses Comtes. Hugues est le premier que l'on nomme; & on le fait vivre vers l'an 1020.

Géofroi Martel, un des descendans de Grisegonnelle, conquit la Touraine en 1044, sur Thibaut, Comte de Blois & de Champagne.

Ce Géofroi étant mort en 1060, ses neveux, fils de sa sœur & de Géofroi Férole, Comte de Gastinois, lui succéderent.

Foulques V fut Roi de Jérusalem, & réunit le Comté du Maine, en épousant Sibile, fille & héritiere du Comte Elie, qui mourut l'an 1110.

Géofroi V, dit Plantegenet, son fils, épousa Mathilde, fille de Henri I, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. De ce mariage vint Henri II, qui ayant épousé Eléonore, héritiere de Guyenne, réunit à l'Anjou, ou plutôt à l'Angleterre, plus du tiers du Royaume de France.

Richard, cœur de Lion, & Jean sans-terre son frere, succéderent à Henri II leur pere.

Philippe

Philippe-Auguste, Roi de France, poursuivant la vengeance du meurtre du jeune Artus, assassiné par son oncle, le Roi Jean, fit rendre, en 1202, un arrêt par la Cour des Pairs, par lequel tous les biens que ce Roi possédoit en France, furent confisqués.

En vertu de cet arrêt, Philippe-Auguste conquit l'Anjou, le Maine, la Touraine, *&c.*

En 1246, S. Louis donna l'Anjou & le Maine en apanage à Charles, son frere, qui devint Roi de Naples, & fut la tige de la premiere Maison d'Anjou de France.

Charles II eut de Marie de Hongrie, sœur & héritiere de Ladislas, un fils nommé Charles Martel, qui forma la branche des Rois de Hongrie, issus de la Maison d'Anjou.

Ses autres fils furent, entr'autres, Robert, qui continua la branche des Rois de Naples, & Marguerite qui porta l'Anjou & le Maine, en 1290, à Charles de France, Comte de Valois & d'Alençon, frere de Philippe-le-Bel, & pere de Philippe de Valois, qui parvint à la Couronne, & réunit ainsi l'Anjou & le Maine.

Le Roi Jean, fils de Philippe de Valois, donna l'Anjou, à titre de Duché, en apanage, avec le Comté du Maine, à son second fils, Louis de France, en 1360.

Ce Louis, qui forma la seconde branche d'Anjou, Maison de France, fut adopté en 1381 par Jeanne, Reine de Naples & de Sicile, & Comtesse de Provence.

Louis II, son fils, Roi de Naples, de Sicile, Duc d'Anjou & Comte du Maine & de Provence, donna le Comté du Maine à Charles d'Anjou, son troisieme fils.

Charles IV, fils de ce Charles, après la mort de René son oncle, Duc d'Anjou, rassembla toute la succession d'Anjou, & laissa les Etats qu'il possédoit en France, à Louis XI. Il mourut en 1481.

L'Anjou a été quelquefois donné en apanage, comme à Henri III, du vivant de Charles IX, & à Philippe de France, petit-fils de Louis XIV, avant qu'il fût Roi d'Espagne.

Henri III donna l'Anjou, en accroissement d'apanage à son frere François, déja Duc d'Alençon, le même que la Reine Elizabeth d'Angleterre feignit de vouloir épouser.

Le Maine fut donné à Louis-Auguste de Bourbon, légitimé de France, fils de Louis XIV, pour être l'apanage de sa Maison.

ANNATE, f. f. *Taxe qu'on paie sur le revenu de la première année d'un Bénéfice, lorsqu'on en est pourvu.* (a)

MORERI & d'autres disent que, dès le XII[e] siecle, il y eut des Evêques & des Abbés qui, par un privilege ou une coutume, exigeoient les Annates des bénéfices dont ils étoient collateurs, & que les Papes avoient accordé à plusieurs le droit de les exiger avant que de se les attribuer à eux-mêmes. Ils en donnent pour exemple l'Archevêque de Cantorbery qui, en vertu d'une pareille concession, jouissoit des Annates de tous les bénéfices de son Diocese, comme le rapporte Matthieu Paris dans son *Histoire d'Angleterre.*

Par rapport aux Annates dont les Papes se sont attribués le droit & la jouissance, les sentimens sont extrêmement partagés sur leur origine. Les uns la rapportent au Pape Alexandre IV; j'ignore sur quel fondement. D'autres à Clément V qui l'an 1305 se fit payer les Annates de tous les bénéfices vacans en Angleterre, pendant deux ou trois ans; ce qu'il exigea au reste non comme un droit, mais comme un secours à temps. D'autres attribuent le premier exercice du droit d'Annate à Jean XXII, qui ordonna en 1316 que pendant l'espace de trois ans, dans toute l'Eglise Catholique, quiconque obtiendroit un bénéfice de plus de 24 ducats de rente, payeroit le revenu d'une année pour l'expédition de ses bulles; taxe qu'il continua d'exiger pendant son Pontificat.

D'autres enfin font honneur de cette institution à Boniface IX, sans doute parce qu'il travailla pendant le schisme d'Avignon, à la faire passer en coutume & en droit, quoiqu'il n'imposât cependant pour Annate que la moitié de la premiere année du revenu, suivant le rapport de Platine.

L'introduction de ce droit souffrit, comme on peut le penser, bien des oppositions en divers lieux. Quelques-uns convinrent de payer seulement la moitié de l'Annate. D'autres de ne la payer que pour certains bénéfices, sans être tenus à rien pour tous les autres. Tous en général trouvoient cette taxe très-onéreuse aux familles, attendu que la charge du paiement retomboit sur elles, dans les cas où le Bénéficier venoit à mourir avant la fin de l'année.

Les Princes l'envisageoient aussi comme très-préjudiciable à leurs Etats, parce que soit par elle-même, soit par les dépenses accessoires qu'elle oc-

(a) Ces taxes ne sont pas proportionnées à la valeur présente des revenus d'une année des bénéfices : il y en a plusieurs dont l'Annate a plus de deux années des fruits. Cela vient de plusieurs causes, entre autres, de ce que dans la fixation de l'Annate on n'a point eu égard aux charges des bénéfices.

casionnoit, elle en faisoit sortir des sommes immenses d'argent qui n'y revenoient par aucune voie de circulation. Les Papes eux-mêmes l'avoient déja condamnée avant que d'y être intéressés, en censurant la conduite des Empereurs & des Rois, qui, dans la collation des bénéfices recevoient des Bénéficiers, des présens, ou le tribut d'une partie des fruits & des revenus attachés à leur emploi; ils avoient appellé une telle convention une vente de choses spirituelles, & un contrat simoniaque.

Mais tout cela n'a point empêché que l'Annate n'ait trouvé ses apologistes. Les uns ont dit que le Pape avoit le droit de demander non-seulement une Annate, mais encore fort au-delà, comme étant maître absolu de tous les fruits sans exception. D'autres ont ajouté que quelque contrat que le Pape fasse dans la collation des bénéfices, comme il ne fait que disposer du sien, il ne sauroit commettre de simonies. D'autres encore, comme Gerson & le Cardinal d'Ailly, ont prétendu prouver la légitimité des Annates, par l'exemple des réserves, des pensions, des décimes, ou autres impositions sur les fruits des bénéfices, comme si un abus pouvoit justifier un autre abus. D'autres enfin, ont cru trancher la question, en disant qu'on ne paie point les Annates pour les provisions, qui s'expédient toujours *gratis*; mais à titre de subvention, ou comme parlent les Canonistes, de *subsidium charitativum*, pour l'entretien du Pape & des Cardinaux.

C'est ce que Fagnan veut prouver, par la raison que, quand il arrive plusieurs vacances du même bénéfice dans la même année, on ne paie qu'une seule Annate. Je n'examinerai pas ici si la raison est bien forte; mais je ne puis m'empêcher de remarquer qu'on nous parle ici d'une bien plaisante charité, qui est imposée comme une taxe, & qui n'aboutit qu'à accumuler des trésors immenses dans un seul endroit. Ce charitable impôt valut beaucoup à Jean XXII; puisque quoiqu'il n'eût pas été plus ménager que ses prédécesseurs, il laissa vingt-cinq millions à sa mort.

Aussi ses successeurs encouragés par cette expérience, penserent bien plus à affermir & à étendre l'abus qu'à le réformer.

L'Annate au temps de son institution ne se payoit que pour l'expédition des bulles des bénéfices qui se conféroient; mais depuis, tous les bénéfices qui pour être unis aux monasteres & aux hôpitaux, ne vaquent jamais, furent obligés à le payer tous les 15 ans; d'où vient que cette imposition fut appellée le Quinzain.

Paul II fit une bulle en 1469 à ce sujet, mais qui limitoit ce Quinzain aux bénéfices unis par les Papes depuis l'an 1417. Paul IV l'étendit à tous les bénéfices unis avant ce temps-là, & Sixte V y comprit non-seulement ceux qui avoient été unis par le Siege apostolique, mais encore ceux qui le seroient par les Légats, les Nonces, les Evêques & tous autres.

Il faut avouer cependant que les François ont toujours résisté à cet impôt. Le Roi Charles VI, par son Edit de 1406, défendit de payer les

Annates, & les taxes qu'on appelloit *Minuta servitia.* Dans le même temps il fit condamner par arrêt du Parlement, les exactions de l'anti-Pape Benoît de Lune, sur-tout par rapport aux Annates.

L'article des Annates fut agité avec beaucoup de chaleur par les Cardinaux & les Nations dans le Concile de Constance tenu en 1414, Sess. XL. Les Nations, & sur-tout les François, demanderent qu'on les abolît pour le passé, le présent & l'avenir, alléguant qu'elles ne pouvoient se défendre par aucun privilege, ni aucune prescription, qu'elles ne s'étoient introduites que par l'oblation volontaire & gratuite que faisoient au S. Siege quelques-uns de ceux dont l'élection étoit confirmée, & qu'ensuite on en avoit fait une obligation sous prétexte de coutume, laquelle donnoit lieu à des scandales & à des plaintes continuelles. Jean de Scribani, Procureur fiscal de la Chambre apostolique, appella au Pape futur de tout ce qui pourroit être décidé dans cette assemblée; les Cardinaux se joignirent à lui, & l'affaire demeura indécise; car Martin V, qui fut élu Pape, ne statua rien sur cet article. Cependant en 1417, Charles VI renouvella son Edit contre les Annates : mais les Anglois s'étant rendus maîtres de la France, le Duc de Bedfort, Régent du Royaume pour eux, les fit rétablir.

En 1433, le Concile de Bâle condamna par le Décret de la Session XII, les élections simoniaques & en particulier les Annates. Mais l'an 1435 dans la Sess. XXI, il s'expliqua encore plus positivement par un Décret qui porte, qu'en ce qui concerne la confirmation des élections, provision, collation, présentation, investiture, *&c.* des bénéfices, *&c.* on n'exigera en Cour Romaine aucune rétribution, à raison des Bulles, du Sceau des Annates communes, *&c.* sous prétexte de quelque coûtume ou privilege que ce soit, avec menaces, pour celui qui exigera des peines portées contre les simoniaques, & pour celui qui donnera ou promettra, de forclusion de son bénéfice.

Le Pape Eugene fit faire à ce sujet des remontrances au Concile, ajoutant cependant qu'il consentiroit à l'abolition des Annates, si le Concile pouvoit pourvoir aux nécessités du St. Siege. Le Cardinal Julien répondit aux Légats, que les anciens Papes avoient fait de grandes œuvres de charité, sans recevoir d'Annates, & que le Concile pourvoiroit aux besoins du St. Siege, si le Pape de son côté vouloit observer ses Décrets; que celui qui condamnoit les Annates n'avoit d'autre but que de bannir la simonie.

Dans la grande assemblée de Bourges, convoquée l'an 1438 par le Roi Charles VII, qui y assista en personne, & où l'on dressa les articles de la célebre Pragmatique-Sanction, le Décret du Concile de Bâle contre les Annates, fut reçu & confirmé pour le Royaume de France; article qui étoit d'ailleurs déja en regle depuis les édits de Charles VI, confirmés de nouveau par Charles VII son successeur, dès l'an 1422. Louis XI y ajouta encore sa confirmation en 1463 & 1464. Charles VIII en fit de même à

la requête des Etats assemblés à Tours en 1493, & on ne paya aucune Annate en France, pendant que la Pragmatique-Sanction y fut en vigueur.

Voyez PRAGMATIQUE-SANCTION.

Mais par le Concordat fait entre le Roi François I & le Pape Léon X, par lequel la Pragmatique-Sanction fut abolie, les Annates furent rétablies pour tous les Evêchés & les Abbayes, les autres bénéfices étant censés au-dessous des 23 ducats, & ne pouvant par l'institution être assujettis à l'Annate Malgré cette derniere disposition, qui a toujours force de loi dans le Royaume, François I fit remontrer au Pape l'injustice de ses exactions, par les Cardinaux de Tournon & de Grammont en 1532. Henri II fit encore demander par ses Ambassadeurs au Concile de Trente en 1547, qu'on supprimât ces impositions. Les Etats d'Orléans l'an 1561, sous Charles IX, firent aussi une Ordonnance pour l'abolition des Annates; mais le Cardinal de Ferrare, Légat du Pape, en obtint la suspension, sous promesse que le Pape remédieroit aux abus. La chose ne fut point exécutée, & l'article même de l'Ordonnance d'Orléans, qui abrogeoit les Annates en France, fut révoqué par l'édit de Chartres en 1562.

Le Concile de Bâle n'ayant pas été reçu par-tout en Allemagne, pour obvier aux dissensions, Nicolas V & l'Empereur Fréderic III, firent en 1448 un Concordat où l'on mit l'article des Annates en regle. Mais comme ce Concordat ne fut pas non plus admis universellement dans tous les Dioceses, il perdit peu à peu sa force par le non-usage. Les Bulles de Clément VII en 1534, de Grégoire XIII en 1576, les plaintes du Pape Clément VIII à la Diete de Ratisbonne en l'an 1594, n'ont pu dès-lors apporter un remede efficace à ce mal.

Voyez CONCORDAT.

On n'a plus parlé d'Annates en Angleterre depuis Henri VIII.

Plusieurs Auteurs ont écrit sur cette matiere. Fagnan, Fevret, le Pere Alexandre de Marca, *libr. V. c. 10 & VI c. 11, de Concord.* Thomassin; *Discipl. de l'Egl. p. IV, L. IV. 35, 36.* Fleury, *Instit. du Droit Eccl. I. 17, 24.* F. Paolo-Sarpi, *De Benefi.* (C. C.)

ANNE, *Reine d'Angleterre.*

LE bonheur des Peuples fait la gloire des Rois. La grandeur & la prospérité des Nations rejaillissent sur ceux qui les gouvernent. Le regne de la Reine Anne est un des plus glorieux que présentent les fastes de l'Angleterre. Ce ne fut point par une vaine ambition, ou par le désir d'une vaine gloire, à laquelle tant de Monarques ont sacrifié le repos & le sang de leurs Sujets; mais par amour de l'humanité, par tendresse pour ses Peu-

ples qu'Anne sut leur procurer cette situation brillante, dont les Anglois ne cessent point encore de nos jours, de célébrer les douceurs & les avantages.

Fille de Jacques II & d'Anne Hyde, l'un & l'autre Catholiques zélés, Anne naquit en 1665, &, par les soins de Charles II, & la négligence de Jacques, elle fut élevée dans la Religion Protestante. La foiblesse de ses yeux qui lui laissoit à peine la liberté de voir, détermina son pere à l'envoyer en France, & ce voyage qui n'avoit d'autre but que celui de chercher sous un climat plus doux une guérison qu'on avoit inutilement tentée en Angleterre, excita la méfiance des Anglois, qui se persuaderent que c'étoit pour marier Anne avec un Prince Catholique, qu'on l'avoit fait passer en France. Ces craintes n'étoient peut-être pas sans fondement. Jacques se hâta de rappeller Anne à sa Cour, où elle continua d'être élevée comme elle l'avoit été auparavant, malgré les sollicitations pressantes de Louis XIV qui invitoit le Monarque Anglois à marier sa fille à un Prince Catholique, & à veiller lui-même à son éducation. Il est bien vrai que Jacques ayant fait espérer à Louis XIV que ses vues pourroient être remplies, il exhorta sa fille à abjurer le Protestantisme. Il passa même des prieres & des exhortations aux menaces; mais sa tendresse paternelle, & la rigueur de ses menaces échouerent également. Anne persista dans ses opinions. Son ame sensible, effrayée du fanatisme dévorant de la Reine Marie, dont on avoit eu soin de lui raconter & de grossir peut-être les nombreuses proscriptions, resta inébranlable : son cœur ulcéré à la vue du spectacle de l'Europe agitée, dévastée, bouleversée à la voix de l'intolérance, confondant la pureté des dogmes du catholicisme avec les erreurs & les égaremens des passions humaines, refusa d'embrasser une Religion qu'elle ne connoissoit pas, ou dont elle ne connoissoit que l'abus qu'on en avoit fait.

Le Prince George de Danemarck fit demander sa main; sa demande appuyée par la Cour de France, qui croyoit que cette union traverseroit les desseins du Prince d'Orange, fut acceptée, & le mariage fut célébré à Londres en 1683. Cependant Jacques II, irrité de l'invincible résistance de sa fille, cessa de l'exhorter, mais aussi de lui donner des marques de tendresse & de confiance. Anne isolée, négligée au milieu de la Cour, vit avec douleur le désastre que s'attiroit son pere par son zéle édifiant, généreux, respectable, mais inconsidéré : il mécontenta la Nation, & tomba du Trône, où les Anglois firent monter son gendre, tandis que Jacques s'éloignoit de ses Etats soulevés contre lui.

Anne ne prit d'autre part à cette révolution que celle de donner des larmes à la triste catastrophe qui avoit terminé le regne de son pere; elle quitta la Cour, & n'y revint qu'après le couronnement du Roi Guillaume & de Marie, qui remplis d'estime pour elle, l'engagerent à se rendre auprès d'eux. Elle consentit à rentrer avec son époux dans le palais de ses peres; mais elle n'y rentra que pour y vivre paisiblement, & sans se

mêler en aucune maniere des affaires du gouvernement, ni acheter par des complaisances serviles, ou par le secours de l'intrigue & de l'adulation, la considération dont elle y jouissoit. Trop peu dissimulée au contraire, pour pouvoir se contraindre, elle voyoit sans se gêner, & protégeoit hautement le Comte de Nottingham, & plusieurs autres des principaux Toris le plus décidément opposés aux vues de la Cour. Ces liaisons qui, dans tout autre tems, eussent pu nuire à Anne, & peut-être lui devenir funestes, n'affoiblirent point l'estime qu'elle avoit inspirée au Roi Guillaume, qui, mourant sans postérité vers le commencement de 1702, la nomma son héritiere, la regardant comme la seule personne digne de tenir après lui les rênes de l'Etat. La nation applaudit aux dispositions de Guillaume, & Anne fut proclamée Reine le 8 Mars de la même année.

Par politique autant que par reconnoissance, Anne adopta dans toute ses parties le plan de son Prédécesseur; & c'étoit là le vrai moyen de plaire à la Nation, éblouie depuis quelques années de sa propre grandeur, & remplie de projets de guerres & de conquêtes. Anne d'ailleurs, se croyoit insultée par le Roi Très-Chrétien, qui avoit reconnu le Prince de Galles, fils du malheureux Jacques II, pour Roi de la Grande-Bretagne. Peu de temps avant sa mort, Guillaume s'étoit ligué avec plusieurs Puissances de l'Europe contre la France; Anne entrant avec chaleur dans toutes ces alliances, déclara la guerre à la France, trois mois après son couronnement. Tous les préparatifs étoient faits, & il ne restoit plus qu'à nommer le Général qui seroit chargé du Commandement suprême de l'armée confédérée. Anne, attachée à son époux, & croyant qu'elle n'auroit qu'à le désigner, pour le faire accepter, le proposa aux Etats-Généraux de Hollande, & fut très-étonnée de leur refus. Les Etats-Généraux lui représenterent que dans une guerre d'une telle importance, il falloit un Général qui eût également la confiance des deux Nations, & que ses travaux militaires, son nom, & ses victoires eussent déja rendu célébre; avantage qui manquoit au Prince George, & qui distinguoit éminemment le Duc de Marlborough, aussi puissant en Angleterre par son crédit au Parlement, & à la Cour par l'autorité que sa femme avoit sur l'esprit de la Reine, qu'il étoit illustre en Europe par l'éclat de ses triomphes. Anne, toujours prudente & toujours prête à sacrifier ses plus chers intérêts à ceux de la Nation, n'insista point, consentit au choix de Marlborough, & crut dédommager son époux en le créant grand Amiral; dignité la plus honorable & la plus lucrative de la Grande-Bretagne. Le Duc de Marlborough remplit & passa même les espérances de ses Concitoyens & des Confédérés. La haute idée qu'on avoit de ses talens militaires, ses succès, le besoin qu'on avoit de lui, l'influence qu'il avoit sur les résolutions du Parlement dont il disposoit à son gré par lui-même, & par le crédit de Godolphin, grand Trésorier, dont le fils avoit épousé sa fille, les triomphes qu'il promettoit, & le pouvoir qu'on lui croyoit, & qu'il avoit réellement de rem-

plir ſes engagemens, le rendoient maître de la Cour, du Parlement, de l'armée & des Finances. Plus Roi que Guillaume lui-même ne l'avoit été ſur le Trône, peut-être auſſi grand politique que lui, du moins plus adroit négociateur & ſur-tout plus grand Capitaine, il donna aux Confédérés, les plus flatteuſes eſpérances. L'intérêt que la Cour d'Angleterre prit à cette longue guerre fait l'éloge des ſentimens généreux de la Reine Anne. On ſait quel fut le ſujet de diſſention qui embraſa l'Europe preſqu'entiere. Charles II, Roi d'Eſpagne, dernier mâle de la branche Eſpagnole de la Maiſon d'Autriche, étant mort ſans enfans en 1700, Louis XIV, beau-frere de ce Prince, renonça aux traités de partage qu'il avoit faits précédemment avec l'Angleterre & la Hollande, pour s'en tenir au teſtament du feu Roi, qui déſignoit pour Succeſſeur à la Monarchie Eſpagnole, Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Philippe avoit un redoutable concurrent en la perſonne de Charles d'Autriche, fils puîné de l'Empereur Léopold, qui par l'extinction de la branche Eſpagnole de ſa Maiſon, paroiſſoit ſeul capable de lui ſuccéder, conformément aux anciens pactes de cette Maiſon; pactes qui ſembloient reconnus par la renonciation ſolemnelle de Marie-Thérèſe, ſœur de Charles II, lors de ſon mariage avec Louis XIV, qui avoit ratifié cette renonciation par le traité des Pyrénées de 1659.

La plupart des Puiſſances Européennes embraſſerent la cauſe de la Maiſon d'Autriche, moins par attachement pour cette Auguſte Maiſon que par la crainte qu'inſpiroit la puiſſance actuelle de Louis XIV. Ces motifs ne furent point ceux qui déterminerent Anne : une étroite alliance contractée dans le dernier regne uniſſoit l'Autriche & l'Angleterre, & la Reine reſpecta l'ouvrage de ſon Prédéceſſeur. D'ailleurs, à la perſuaſion où elle étoit de la juſtice de la cauſe de Charles d'Autriche, ſe joignoient des vues politiques, fondées ſur le caractere inquiet de ſon peuple, toujours prêt à murmurer, lorſqu'il n'eſt point diſtrait par des occupations étrangeres. Ainſi Anne, excitée par ſon reſſentiment particulier contre Louis XIV, & beaucoup plus encore par les inſtigations du Duc de Marlborough, commença par gagner le cœur de ſes ſujets par le généreux ſacrifice de cent mille livres ſterling de ſes propres revenus, qu'elle emploia aux beſoins publics. Les Wighs, qui formoient alors le plus grand nombre, & étoient les plus forts dans le Parlement, firent valoir avec tant d'avantage cet acte de générosité, que les deux Chambres, animées d'un même eſprit de reconnoiſſance & de déſintéreſſement, accorderent les ſubſides les plus forts, & reſtreignant leur dépenſe, fournirent par eux-mêmes des ſommes très-conſidérables; enſorte que jamais la Nation Angloiſe n'avoit formé d'entrepriſe avec tant de reſſources, ni d'auſſi belles eſpérances.

Les ſuccès les plus éclatans couronnerent la valeur de Marlborough, & ſes opérations furent auſſi brillantes que glorieuſes juſqu'à la fin de 1710. Dès la premiere campagne les Anglois, irrités d'avoir manqué leur entrepriſe

prise sur Cadix, enlevèrent la flotille Espagnole du Port de Vigos, avec la plus grande partie de sa riche cargaison. Deux ans après, ils conduisirent, moins en guerriers qu'en triomphateurs, Charles d'Autriche en Portugal; envoyerent en Bohême une armée formidable, moins par le nombre que par l'habileté du Général, auquel les Confédérés attribuerent le gain de la célébre bataille d'Hocstett, chasserent l'ennemi des terres de l'Empire, & firent sur les Espagnols la conquête de Gibraltar. Les François contraints d'évacuer les terres de l'Empire, les Anglois passerent en Espagne, s'emparerent de Barcelone, & firent proclamer en Catalogne, le Prince Charles, Roi d'Espagne. Les frais énormes qu'exigeoient ces brillantes expéditions, n'empêcherent point la Nation Angloise de faire passer en même temps des sommes immenses d'argent en Portugal & en Espagne; & ces sommes provenoient du produit encore plus immense du commerce Britannique, florissant par les soins, les grandes vues & les sages établissemens formés & protégés par la Reine Anne. La campagne de 1706 couvrit le Duc de Marlborough d'une gloire immortelle par la victoire qu'il fixa sous les drapeaux Anglois dans la plaine de Ramillies; victoire encore plus importante par ses suites, qu'elle ne fut brillante en elle-même: car on sait que le gain de cette bataille rendit les alliés maîtres d'une grande partie des Pays-Bas. La levée du siége de Barcelone, en donnant aux Confédérés l'entrée de l'Arragon, sembloit encore assurer au concurrent de Philippe d'Anjou la Couronne d'Espagne.

Tandis que la rapidité de ces succès étendoit en Europe l'honneur des armes Britanniques, Anne s'immortalisoit par le nouveau degré de Puissance qu'elle donnoit à sa Couronne, en achevant d'unir l'Ecosse à l'Angleterre, pour ne faire qu'une même domination, sous le nom de Grande-Bretagne, & qu'un seul Parlement, augmenté de seize Pairs Ecossois & de quarante-cinq Députés à la Chambre des Communes. Guillaume III avoit dressé le plan de cette union; mais c'étoit à sa belle-sœur qu'étoit réservé l'avantage de l'exécuter. Suivant les conditions proposées par Anne & acceptées par les Ecossois, l'Angleterre s'obligea de donner à l'Ecosse trois cens quatre-vingt-dix-huit mille livres sterling qui seroient employées à mettre la monnoie Ecossoise au coin & à la valeur de celle d'Angleterre, à payer les dettes du Royaume, à dédommager & éteindre la Compagnie d'Afrique, & à encourager l'industrie & les manufactures. Anne accorda encore à l'Ecosse la liberté du commerce avec l'Angleterre & avec ses Colonies; mais l'Ecosse conserva ses Loix & sa Jurisprudence; il fut seulement stipulé qu'aucune Loi nouvelle ne pourroit y être reçue qu'auparavant elle n'eût été vérifiée au Parlement de la Grande-Bretagne.

Voyez ECOSSE & UNION.

La victoire parut abandonner en 1707, la cause de Charles d'Autriche & renverser les espérances des Anglois. Battus à Almanza, les alliés ne purent conserver qu'un très-petit nombre de places dans la Catalogne, &

ils échouerent devant Toulon dont ils avoient formé le siége. Le génie de Marlborough répara ces désastres dès l'année suivante, par les obstacles invincibles qu'il mit à la descente que les alliés tenterent en Ecosse, & beaucoup plus encore par le gain de la bataille d'Oudenarde & par la prise de Lille. Ces avantages, ces succès ne balancerent point dans le cœur sensible d'Anne la douleur que lui causa la perte qu'elle fit du Prince George de Danemarck, son époux, qui mourut sans enfans & sans laisser à d'autres, qu'à sa veuve, des larmes à répandre : les Anglois qu'il estimoit peu, ne le regretterent point ; & il est vrai que, quoique mari tendre, complaisant & rempli d'attention pour Anne, George de Danemarck étoit un foible Prince, sans vices à la vérité, mais aussi sans talens. Satisfait d'être le premier dans la Cour d'Anne, son épouse, il n'eût pas même assez d'ambition pour désirer de se placer à côté d'elle sur le Trône. Comme grand Amiral, il pouvoit se donner la plus forte prépondérance au Conseil & dans le Parlement : mais, soit défaut d'ambition, soit qu'il se rendît justice, il ne songea dans aucun temps à prendre part aux affaires du Gouvernement. Les Torys, qui dès-lors commençoient à balancer les Wighs dans le Parlement, se liguerent avec les ennemis de la Maison d'Hannovre, & prenant occasion de la mort du Prince de Danemarck, supplierent la Reine de contracter un nouveau mariage. Leurs sollicitations pressantes furent inutiles ; Anne n'étoit plus en âge d'avoir des enfans : elle déclara qu'elle ne consentiroit jamais à contracter de nouveaux engagemens. Quelques esprits soupçonneux prétendirent pénétrer le motif de ce refus. Quoiqu'elle eut désigné George de Brunswick, Electeur d'Hanovre, pour son Successeur, on assura que cette Princesse avoit conçu l'espérance de faire passer, après sa mort, sa Couronne sur la tête du Prince de Galles, son frere, plus connu sous le nom de Chevalier de Saint George ou de Prétendant.

Cependant les Puissances Confédérées enorgueillies des succès des dernieres campagnes, continuoient la guerre avec la plus grande chaleur : l'année 1709, si cruelle & si mémorable par la rigueur extrême de l'hiver, ne fut point heureuse pour eux ; ils n'eurent aucun avantage en Italie, encore moins en Espagne, & furent obligés dans les Pays-Bas de s'éloigner de leurs retranchemens auprès de Mons, d'où ils furent chassés. Ils se dédommagerent, en 1710, par la rapidité de leurs triomphes en Espagne, où après avoir eu la plus grande part à la victoire du Prince Charles sur les Espagnols près de Sarragosse, ils le conduisirent en Monarque victorieux jusqu'à Madrid dans le Palais des Rois. Charles d'Autriche monta sur le Trône où vraisemblablement il se feroit maintenu, si trop enorgueillis de leurs triomphes, les alliés ne se fussent point endormis au sein de la victoire. Bientôt la mésintelligence des Chefs, & les mauvais conseils, que Charles eût la foiblesse de suivre, firent perdre aux alliés les fruits de leurs travaux, & au concurrent de Philippe l'espoir que lui donnoient ses

derniers avantages. Philippe & les François reprirent la Castille, l'Arragon & rétablirent l'honneur de leurs drapeaux. Toutefois leur situation n'étoit pas comparable à celle des Confédérés, ils n'avoient pu se soutenir en Italie, leur armée languissoit forcément dans l'inaction sur le Rhin, celle des Pays-Bas n'avoit pu faire aucun progrès, &, quoique maîtres d'une partie de la Castille & de l'Arragon, il n'y avoit point d'apparence qu'ils pussent placer & maintenir Philippe sur le Trône : mais une révolution inattendue arrivée la même année, changea la face des affaires: on attribue en partie ce changement à l'adroite politique du Maréchal de Tallard, qui, resté prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Hochstett fit plus pour sa patrie & pour Philippe, par ses intrigues secretes, qu'il n'eût pu faire à la tête des armées. Il excita les Torys à humilier les Wighs & à profiter de l'ascendant qu'ils commençoient de prendre à la Cour & dans le Parlement. L'insultante fierté des Wighs hâta leur chûte & la disgrace du Duc de Marlborough. Les Torys eurent peu de peine à persuader à la Reine, fatiguée déja des hauteurs & des importunes demandes des Wighs, que ceux-ci s'érigeant en maitres, ne tendoient qu'à borner la Puissance Royale. Anne alla au Parlement, écouta les discours fiers & hautains des Wighs, s'irrita de leur audace & résolut dès cet instant de favoriser les Torys. Voilà les bruits qui coururent alors, & que bien des Auteurs croient encore d'autant plus fondés, que dans ce même temps, on accusoit hautement le Duc de Marlborough & Godolphin de laisser échapper, pour se rendre utiles, les occasions les plus décisives, & sur-tout d'avoir l'un & l'autre de concert, employé dans les Pays-Bas, les troupes & les sommes destinées à l'Espagne. Ce qu'il y a de plus vrai que ces conjectures & ces accusations, est l'épuisement des bontés de la Reine pour la Duchesse de Marlborough, qui, abusant de l'empire qu'elle avoit sur l'esprit de sa Souveraine, lui manquoit avec une insolence que toute autre qu'Anne eût puni de la plus honteuse disgrace. Peu satisfaite de gouverner la Reine, la Duchesse encore plus avare qu'elle n'étoit impérieuse, disposoit de toutes les places & de toutes les charges, qu'elle vendoit avec la derniere indécence. Une aventure minutieuse en elle-même, acheva d'ulcérer Anne fatiguée déja des hauteurs & de l'avidité de sa favorite. Anne avoit chargé la Duchesse de Marlbourough de lui acheter un manchon d'une façon nouvelle; le marchand demanda trois guinées, & la Duchesse ne jugea point à propos de les donner. Ce manchon fut vendu à un Lord qui en fit présent à sa maîtresse, & celle-ci qui ignoroit le prix que ce manchon avoit aux yeux de la Reine, le porta publiquement & parut même à la Cour. Anne le vit, & fut si vivement piquée contre la Duchesse de Marlborough, qu'elle lui fit défendre l'entrée de son Palais, disgracia le Duc, changea le ministere qui fut confié à des Torys. Dès ce moment la face des affaires changea entiérement; le Parlement où les Torys dominoient, prit de nouvelles mesures, se ralentit sensiblement sur les intérêts de Charles d'Autriche &

de ſes Alliés, & la Cour écouta les premieres propoſitions de paix qui lui furent faites de la part de la France; le Comte d'Oxford, le Vicomte de Brolingbrocke, Sécretaires d'Etat, firent paſſer ſecrétement & du conſentement de la Reine M. Prior en France, tandis que M. Ménager alla en Angleterre dreſſer les préliminaires de la paix. Ce fut alors que le Congrès d'Utrecht s'ouvrit, & toutes les Puiſſances alliées y envoyerent leurs Ambaſſadeurs. Le Duc de Marlborough qui ſe flattoit encore, mais inutilement, de reprendre ſon ancienne autorité, toujours inſatiable de gloire & de grandeur, fit ce qu'il put par lui-même & par ſes créatures pour éloigner la paix; mais le temps de ſon crédit n'étoit plus: on négligea même de le conſulter, on fit plus, ſa conduite fut éclairée, & on l'accuſa de cabales avec le Comte de Gallas, contre le Gouvernement. Anne indignée de ſon ingratitude, qu'on ne manqua point de lui peindre des plus noires couleurs, le priva de tous ſes emplois, & lui retira tout-à-fait la haute protection dont elle l'avoit honoré juſqu'alors. Cependant les Puiſſances confédérées, ignorant peut-être l'union qui régnoit entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre, oſerent demander que Louis XIV contraignît, par la force des armes, Philippe d'Anjou ſon petit fils, à ſortir de l'Eſpagne. Louis XIV rejetta cette propoſition révoltante, & Anne, partageant ſon reſſentiment, donna ordre au Duc d'Ormond qui avoit ſuccédé au Duc de Marlborough, de ſéparer l'armée Angloiſe de l'armée alliée, & fit publier auſſi-tôt une ſuſpenſion d'armes entre la France & l'Anglererre. A cette démarche inattendue, les confédérés ne voyant plus d'autre parti à prendre que celui de faire les meilleures conditions qu'ils pourroient, ſe déſiſterent de la hauteur de leur premiere demande, ſe contenterent d'une ſimple renonciation de Philippe d'Anjou à la Couronne de France, & accélérerent la paix autant qu'il fut en eux. L'Angleterre obtint la démolition des fortifications du port & de la citadelle de Dunkerque, la liberté du Commerce dans les Indes Eſpagnoles, la retraite du Prétendant de deſſus les terres de France, la reconnoiſſance des droits de la Maiſon d'Hannovre à la ſucceſſion de la Couronne de la Grande-Bretagne, la Baye & le détroit d'Hudſon, l'Iſle de S. Chriſtophe, l'Acadie ſelon ſes anciennes limites avec la Ville d'Anapolis, l'Iſle de Terre-Neuve avec les Iſles adjacentes à perpétuité. De leur côté, les Princes confédérés ne négligerent point leurs intérêts, & chacun d'eux obtint, à peu de choſe près, les conditions qu'il avoit propoſées.

Ainſi ce fut dans ce Congrès, l'un des plus célébres dont l'Hiſtoire faſſe mention, & qui depuis ſervit de baſe au traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, ce fut, dis-je, dans le traité rédigé dans ce Congrès, que la Reine Anne fit la paix non-ſeulement en Souveraine, mais en arbitre ſuprême de l'Europe entiere: cette époque fut & reſtera toujours, au jugement des plus habiles politiques, le plus bel endroit de ſon regne, moins pour avoir eu la gloire de pacifier les Puiſſances ennemies, que pour avoir ſeule, & ſans

intérêt particulier, stipulé pour l'humanité; car Anne demanda expressément à Louis XIV, & comme une des clauses les plus importantes de ce traité de paix, la liberté des réformés François proscrits & condamnés aux galeres.

Le Duc de Marlborough & ses partisans se déclarerent par des discours licentieux & des écrits plus licentieux encore contre cet heureux événement, qu'ils allerent même jusqu'à qualifier de paix honteuse & préjudiciable : mais leurs clameurs ne firent aucune sorte d'impression, & prouverent beaucoup plus le chagrin du Général disgracié, que son Patriotisme. Que pouvoit-il y avoir de plus glorieux pour Anne que d'avoir su se rendre l'arbitre de l'Europe, & d'avoir assuré le progrès des branches les plus florissantes du commerce Britannique. Peu de temps après ce grand événement, au mois d'Août 1713, le Parlement fut dissout, & il s'en assembla un nouveau le 16 Février 1714 : mais celui-ci oubliant les bienfaits qu'Anne avoit répandus sur la Nation, ne lui témoigna sa sensibilité que par des traits d'ingratitude qui ulcérerent le cœur de la Reine. En général les Anglois étoient mécontens de la disgrace de Marlborough. Il avoit rendu des services essentiels à l'Etat. Anne paroissoit les avoir oubliés. Le Parlement chercha les occasions de la mortifier. La Chambre des Pairs se distingua sur-tout par la hauteur avec laquelle elle pressa la Reine d'appeller le Prince Electoral d'Hanovre, pour contenir, disoient-ils, les malintentionnés qui remuoient en faveur du Prétendant. On soupçonnoit Anne, d'avoir pris des mesures pour faire rentrer la Couronne dans la Maison de Stuart, & l'on assure que les moyens qu'elle avoit employés, n'échouerent que par l'indiscrétion & l'imprudence des Ministres. Quoiqu'il en soit, Anne irritée des Loix qu'on prétendoit lui imposer, répondit que quelqu'affection qu'elle eût pour le Prince Electoral d'Hanovre, elle ne pourroit point supporter la présence d'un hérétique, qui d'ailleurs, loin d'appaiser les troubles, ne feroit au contraire que les accroître & les multiplier. Du reste, afin de faire cesser le murmure que les bruits répandus avoient occasionné, & pour prouver à ses sujets qu'elle n'avoit jamais songé à transmettre son sceptre au Prétendant, Anne, le cœur déchiré de douleur publia une proclamation par laquelle elle promettoit une récompense de 5000 livres sterling à quiconque lui livreroit, mort ou vif, le Chevalier de St. George. Cette proclamation désavouée par son ame & par les tendres sentimens qu'elle avoit pour son frere, la remplit d'amertume & abrégea ses jours. Dès ce moment, on la vit dépérir, & une goutte dégénérée en hydropisie, accompagnée de fréquens assoupissemens, termina sa vie le 13 Août 1714 dans la cinquantieme année de son âge, & la treizieme de son regne.

Les qualités brillantes d'Elizabeth s'éclipsent devant les vertus d'Anne, qui fit plus par la bonté de son caractere, par son Patriotisme & son humanité qu'Elizabeth, toujours entourée & souvent éblouie du faste de la

Royauté. Les Anglois s'enorgueilliſſent lorſqu'ils ſongent au regne d'Elizabeth; mais leur cœur s'attendrit, toutes les fois qu'ils ſe ſouviennent qu'Anne a régné ſur eux. Elizabeth fit reſpecter ſes ordres, Anne les fit aimer. C.

ANNÉE CIVILE.

Ancienne Année Romaine.

L'ANCIENNE année Romaine étoit l'année Lunaire. Dans ſa premiere inſtitution par Romulus, elle étoit ſeulement compoſée de dix mois. Le premier, celui de Mars, contenoit 31 jours; le ſecond, celui d'Avril, 30. 3°. Mai 31; 4°. Juin 30; 5°. Quintilis ou Juillet 31; 6°. Sextilis ou Août 30. 7°. Septembre 30; 8°. Octobre 31; 9°. Novembre 30; 10°. Décembre 30; le tout faiſant 304 jours. Ainſi cette année ſe trouvoit moindre de 50 jours que l'année Lunaire réelle, & de 61 que l'année Solaire.

Delà réſultoit que le commencement de l'année de Romulus étoit vague, & ne répondoit à aucune ſaiſon fixe. Ce Prince ſentant l'inconvénient d'une telle variation, voulut qu'on ajoutât à chaque année le nombre de jours néceſſaires pour que le premier mois répondit toujours au même état du ciel : mais ces jours ajoûtés ne furent point partagés en mois.

Numa Pompilius corrigea cette forme irréguliere de l'année, & fit deux mois de ces jours ſurnuméraires. Le premier fut le mois de Janvier; le ſecond celui de Février. L'année fut ainſi compoſée par Numa de douze mois, 1°. Janvier 29 jours, 2°. Février 28, 3°. Mars 31, 4°. Avril 29, 5°. Mai 31, 6°. Juin 29, 7°. Juillet 31, 8°. Août 29, 9°. Septembre 29, 10°. Octobre 31, 11°. Novembre 31, 12°. Decembre 29; le tout faiſant 355 jours. Ainſi cette année ſurpaſſoit l'année civile lunaire d'un jour, & l'année aſtronomique lunaire de 15 heures 11 minutes 24 ſecondes : mais elle étoit plus courte que l'année ſolaire de 11 jours, enſorte que ſon commencement étoit encore vague, par rapport à la ſituation du ſoleil.

Numa voulant que le ſolſtice d'hyver répondit au même jour, fit intercaler 22 jours au mois de Février de chaque ſeconde année, 23 à chaque quatrieme, 22 à chaque ſixieme, & 23 à chaque huitieme. Mais cette regle ne faiſoit point encore la compenſation néceſſaire; car comme l'année de Numa ſurpaſſoit d'un jour l'année Grecque de 354 jours, l'erreur devint ſenſible au bout d'un certain temps, ce qui obligea d'avoir recours à une nouvelle maniere d'intercaler; au lieu d'ajoûter vingt-trois jours à chaque huitieme année, on n'en ajoûta que quinze; & on chargea les grands Pontifes de veiller au ſoin du calendrier. Mais les grands Pontifes

ne s'acquittant point de ce devoir, laisserent tout retomber dans la plus grande confusion. Telle fut l'année Romaine jusqu'au temps de la réformation de Jules César.

Année Julienne.

L'Année Julienne est une année Solaire, contenant communément 365 jours, mais qui de quatre ans en quatre ans, c'est-à-dire, dans les années bissextiles, est de 366 jours.

Les mois de l'année Julienne étoient disposés ainsi : 1°. Janvier 31 jours, 2°. Février 28, 3°. Mars 31, 4°. Avril 30, 5°. Mai 31, 6°. Juin 30, 7°. Juillet 31, 8°. Août 31, 9°. Septembre 30, 10°. Octobre 31, 11°. Novembre 30, 12°. Decembre 31; & dans toutes les années Bissextiles le mois de Février avoit comme à présent 29 jours. Suivant cet établissement la grandeur astronomique de l'année Julienne étoit de 365 jours 6 heures; & elle surpassoit par conséquent la vraie année Solaire d'environ 11 minutes, ce qui en 131 ans produisoit un jour d'erreur. L'année Romaine étoit encore dans cet état d'imperfection, lorsque le Pape Grégoire XIII, y fit une réformation, dont nous parlerons un peu plus bas.

Jules César, à qui l'on est redevable de la forme de l'année Julienne, avoit fait venir d'Égypte Sosigenes, fameux Mathématicien, tant pour fixer la longueur de l'année, que pour en rétablir le commencement, qui avoit été entiérement dérangé de 67 jours, par la négligence des Pontifes.

Afin donc de le remettre au solstice d'hyver, Sosigenes fut obligé de prolonger la premiere année jusqu'à quinze mois ou 445 jours; & cette année s'appella en conséquence l'année de confusion, *annus confusionis.*

L'année établie par Jules César a été suivie par toutes les Nations Chrétiennes jusqu'au milieu du seizieme siecle; mais ce ne fut qu'en 1700 que les Protestans d'Allemagne adopterent l'année Grégorienne. Elle a été enfin adoptée de nos jours, c'est-à-dire, le 14 Septembre 1752, par la Grande-Bretagne.

Année Grégorienne.

L'Année Grégorienne n'est autre que l'année Julienne corrigée par cette regle, qu'au lieu que la derniere de chaque siecle étoit toujours bissextile, les dernieres années de trois siecles consécutifs doivent être communes; & la derniere du quatrieme siecle seulement est comptée pour bissextile.

La raison de cette correction, fut que l'année Julienne avoit été supposée de 365 jours 6 heures, au-lieu que la véritable année Solaire est de 365 jours 5 heures 49 minutes, ce qui fait 11 minutes de différence, comme nous l'avons déja remarqué.

Or quoique cette erreur de 11 minutes, qui se trouve dans l'année Julienne, soit fort petite, cependant elle étoit devenue si considérable en

s'accumulant depuis le temps de Jules-César, qu'elle avoit monté à 10 jours, ce qui avoit considérablement dérangé l'équinoxe. Car du temps du Concile de Nicée, lorsqu'il fut question de fixer les termes du temps auquel on doit célébrer la Paque, l'équinoxe du Printemps, se trouvoit au 21 de Mars. Mais cet équinoxe ayant continuellement anticipé, on s'est apperçu l'an 1582, lorsqu'on proposa de réformer le calendrier de Jules-César, que le soleil entroit déja dans l'équateur dès le 11 Mars; c'est-à-dire, 10 jours plutôt que du temps du Concile de Nicée. Pour remédier à cet inconvénient, qui pouvoit aller encore plus loin, le Pape Grégoire XIII, fit venir les plus habiles Astronomes de son temps, & concerta avec eux la correction qu'il falloit faire, afin que l'équinoxe tombât au même jour que dans le temps du Concile de Nicée; & comme il s'étoit glissé une erreur de dix jours depuis ce temps-là, on retrancha ces dix jours de l'année 1582, dans laquelle on fit cette correction; & au-lieu du 5 d'Octobre de cette année, on compta tout de suite le 15.

La France, l'Espagne, les pays Catholiques d'Allemagne, & l'Italie, en un mot, tous les pays qui sont sous l'obéissance du Pape, reçurent cette réforme dès son origine : mais les Protestans la rejetterent d'abord.

En l'an 1700, l'erreur des dix jours avoit augmenté encore & étoit devenue de onze; c'est ce qui détermina les Protestans d'Allemagne à accepter la réformation Grégorienne, aussi bien que les Danois & les Hollandois. Mais les peuples de la Grande-Bretagne ont conservé l'ancienne forme du calendrier Julien jusqu'en 1752, comme nous venons de le dire plus haut.

Au reste, il ne faut pas croire que l'année Grégorienne soit parfaite; car dans quatre siecles l'année Julienne avance de trois jours, une heure & 22 minutes. Or comme dans le calendrier Grégorien on ne compte que les trois jours, & qu'on néglige la fraction d'une heure & 22 minutes, cette erreur au bout de 72 siecles produira un jour de mécompte.

Année Egyptienne.

L'ANNÉE Egyptienne appellée aussi l'année de Nabonassar, est l'année solaire de 365 jours, divisée en douze mois de trente jours, auxquels sont ajoutés cinq jours intercalaires à la fin : les noms de ces mois sont ceux-ci. 1°. Thot, 2°. Paophi, 3°. Athyr, 4°. Chojac, 5°. Tybi, 6°. Mécheir, 7°. Platmenoth, 8°. Pharmuthi, 9°. Pachon, 10°. Pauni, 11°. Epiphi, 12°. Mesori; & de plus ἡμέραι ἐπαγόμεναι, ou les cinq jours intercalaires.

La connoissance de l'année Egyptienne, dont nous venons de parler, est de toute nécessité en Astronomie, à cause que c'est celle suivant laquelle sont dressées les observations de Ptolomée dans son Almageste.

Les anciens Egyptiens, suivant Diodore de Sicile; *Lib. I.* Plutarque dans la

la vie de Numa, Pline, *liv. VII. c.* 48. mesuroient les années par le cours de la lune. Dans le commencement une lunaison, c'est-à-dire un mois lunaire, faisoit l'année; ensuite trois, puis quatre, à la maniere des Arcadiens. Delà les Egyptiens allerent à six, ainsi que les peuples de l'Acarnanie. Enfin ils vinrent à faire l'année de 360 jours, & de douze mois; & Aseth, trente-deuxieme Roi des Egyptiens, ajouta à la fin de l'année les 5 jours intercalaires. Cette briéveté des premieres années Egyptiennes, est ce qui fait, suivant les mêmes Auteurs, que les Egyptiens supposoient le monde si ancien, & que dans l'Histoire de leurs Rois, on en trouve qui ont vécu jusqu'à mille & douze cens ans. Quant à Hérodote, il garde un profond silence sur ce point; il dit seulement que les années Egyptiennes étoient de douze mois, ainsi que nous l'avons déja remarqué. D'ailleurs l'Ecriture nous apprend que dès le temps du déluge l'année étoit composée de douze mois. Par conséquent, Cham, & son fils Misraim, fondateur de la Monarchie Egyptienne, ont dû avoir gardé cet usage, & il n'est pas probable que leurs descendans y aient dérogé. Ajoutez à cela, que Plutarque ne parle sur cette matiere qu'avec une sorte d'incertitude, & qu'il n'avance le fait dont il s'agit, que sur le rapport d'autrui. Pour Diodore de Sicile, il n'en parle que comme d'une conjecture de quelques auteurs, dont il ne dit pas le nom, & qui probablement avoient cru par-là concilier la chronologie Egyptienne avec celle des autres Nations.

Quoi qu'il en soit, le Pere Kircher prétend qu'outre l'année solaire, quelques Provinces d'Egypte avoient des années lunaires, & que, dans les temps les plus reculés quelques-uns des peuples de ces Provinces prenoient une seule révolution de la lune pour une année; que d'autres trouvant cet intervalle trop court, faisoient l'année de deux mois, d'autres de trois, *&c. Ædip. Egypt. tom. II. p.* 252.

Un Auteur de ces derniers temps assure que Varron a attribué à toutes les Nations ce que nous venons d'attribuer aux Egyptiens, & il ajoute que Lactance le releve à ce sujet.

Nous ne savons pas sur quels endroits de Varron & de Lactance cet Auteur se fonde; tout ce que nous pouvons assurer c'est que Lactance, *Divin. instit. Lib. II. c. xiij.* en parlant de l'opinion de Varron suppose qu'il parle seulement des Egyptiens.

Au reste, S. Augustin, *de Civit. Dei*, *L. XV. c. xiv.* fait voir que les années des Patriarches rapportées dans l'Ecriture, sont les mêmes que les nôtres; & qu'il n'est pas vrai, comme beaucoup de gens se le sont imaginés, que dix de ces années n'en valoient qu'une d'à présent.

Quoiqu'il en soit, il est certain que l'Année Egyptienne de 365 jours étoit une Année vague; car comme elle différoit d'environ six heures de l'Année tropique, il arrivoit, en négligeant cet intervalle de six heures, que de quatre ans en quatre ans, cette Année vague anticipoit d'un jour sur la période solaire; & que, par conséquent, en quatre fois 365 ans, c'est-à-

dire, en 1460 ans, son commencement devoit répondre successivement aux différentes saisons de l'Année.

Lorsque les Egyptiens furent subjugués par les Romains, ils reçurent l'Année Julienne, mais avec quelqu'altération; car ils retinrent leurs anciens noms avec les cinq ἡμέραι ἐπαγόμεναι, & ils placerent le jour intercalé tous les quatre ans, entre le 28 & le 29 d'Août.

Le commencement de leur Année répondoit au 29 Août de l'Année Julienne. Leur année réformée de cette maniere, s'appelloit *annus Actiacus*, à cause qu'elle avoit été instituée après la bataille d'actium.

Ancienne année Grecque.

L'ANCIENNE année Grecque étoit lunaire, & composée de douze mois, qui étoient d'abord tous de 30 jours, & qui furent ensuite alternativement de 30 & de 29 jours; les mois commençoient avec la premiere apparence de la nouvelle lune; & à chaque 3, 5, 8, 11, 14, 16 & 17e. année du cycle de 19 ans, on ajoutoit un mois embolismique de trente jours, afin que les nouvelles & pleines lunes revinssent aux mêmes termes ou saison de l'année.

Leur année commençoit à la premiere pleine lune d'après le solstice d'été. L'ordre de leurs mois étoit celui-ci, 1°. Ἑκατομβαιὼν de 29 jours, 2°. Μεταγειτνιὼν, 30 jours; 3°. Βοηδρομιὼν 29 : 4°. Μαιμακτηριὼν 30, 5°. Πυανεψιὼν 29 6°. Ποσειδεὼν 30, 7°. Γαμηλιὼν. 29, 8°. Ἀνθεστηριὼν, 30; 9°. Ἐλαφηβολιὼν, 29; 10°. Μουνυχιὼν, 30; 11°. Θαργηλιὼν, 29. 12°. Σκιρροφοριὼν, 30.

Les Macédoniens avoient donné d'autres noms à leurs mois, ainsi que les Syro-Macédoniens, les Smyrniens, les Tyriens, les peuples de Chypre, les Paphiens, les Bithyniens, *&c.*

Année Macédonienne, ancienne & nouvelle.

L'ANCIENNE année Macédonienne étoit une année lunaire, qui ne différoit de la Grecque que par le nom & l'ordre des mois. Le premier mois Macédonien répondoit au mois Mæmacterion, ou 4e mois Attique : voici l'ordre, la durée, & les noms de ces mois : 1°. Δῖος, 30 jours : 2°. Ἀπελλαῖος, 29 jours; 3°. Αὐδυναῖος, 30; 4°. Περίτιος; 29; 5°. Δύστρος, 30; 6°. Ξάνθικος, 30; 7°. Ἀρτεμίσιος, 30; 8°. Δαίσιος, 29; 9°. Πάνημος; 30; 10°. Λῶος, 29; 11°. Γορπιαῖος, 30; 12°. Ὑπερβερεταῖος, 29.

La nouvelle année Macédonienne est une année solaire, dont le commencement est fixé au premier Janvier de l'année Julienne, avec laquelle elle s'accorde parfaitement.

Cette année étoit particuliérement nommée l'année Attique; & le mois intermédiaire d'après Posideon, ou le 6e. mois, étoit appellé ποσειδεὼν β', ou dernier Posideon.

L'ancienne année Juive étoit une année lunaire, composée ordinairement de 12 mois alternativement de 30 & 20 jours. On la faisoit répondre à l'année solaire, en ajoutant à la fin 11 & quelquefois 12 jours, ou en insérant un mois embolismique.

Voici les noms & la durée de ces mois : 1°. Nisan ou Abib, 30 jours; 2°. Jiar ou Zius, 29; 3°. Siban ou Siivan, 30; 4°. Thamuz ou Tamuz, 29; 5°. Ab. 30; 6°. Elul, 29; 7°. Tisri ou Ethanim, 30; 8°. Marchesvam ou Bul, 29; 9°. Cisleu, 30; 10°. Thebeth, 29; 11°. Sabat ou Schebeth, 30; 12°. Adar dans les années embolismiques, 30; Adar, dans les années communes étoit de 29.

Année juive moderne.

L'ANNÉE juive moderne est pareillement une année lunaire de 12 mois dans les années communes, & de 13 dans les années embolismiques, lesquelles sont la 3e. la 6e. 11e. 14e. 17e. & 19e. du cycle de 19 ans. Le commencement de cette année est fixé à la nouvelle lune d'après l'équinoxe d'automne.

Les noms des mois & leur durée, sont 1°. Tisri, de 30 jours; 2°. Marchesvan, 29; 3°. Cisleu, 30; 4°. Tebeth, 29; 5°. Schebeth, 30; 6°. Adar, 29; 7°. Veadar, dans les années embolismiques, 30; 8°. Nisan, 30; 9°. Jiar, 29; 10°. Silvan, 30; 11°. Thamuz, 29; 12°. Ab, 30; 13°. Elub, 29.

Année Syrienne.

L'ANNÉE Syrienne est une année solaire, dont le commencement est fixé au commencement d'Octobre de l'Année Julienne, & qui ne differe d'ailleurs de l'Année Julienne, que par le nom des mois, la durée étant la même. Les noms de ses mois sont, 1°. Tishrin, répondant au mois d'Octobre & contenant 31 jours; 2°. le second Tishrin contenant ainsi que Novembre, 30 jours; 3°. Canun, 31; 4°. le second Canun, 31; 5°. Shabar, 28; 6°. Adar, 31; 7°. Nisan, 30; 8°. Acyar, 31; 9°. Hariram, 30, 10°. Tamuz, 31; 11°. Ab, 31; 12°. Elul, 30.

Année Persienne.

L'ANNÉE Persienne est une année solaire de 365 jours, & composée de douze mois de 30 jours chacun, avec cinq jours intercalaires ajoutés à la fin. Voici le nom des mois de cette année. 1°. Atrudiameh; 2°. Ardihasehlmeh; 3°. Cardimeh; 4°. Thirmeh; 5°. Merdedmed; 6°. Schabarirmeh; 7°. Meharmeh; 8°. Abenmeh; 9°. Adarmeh; 10°. Dimeh; 11°. Behenmeh; 12°. Affirermeh. Cette année est appellée Année Jezdegerdique,

pour la distinguer de l'année solaire fixe, appellée l'Année Gelaleene, que les Persans suivent depuis l'année 1089.

Golius, dans ses *notes sur Alfergan*, *pag. 27 & suiv.* est entré dans un grand détail sur la forme ancienne & nouvelle de l'année Persienne, laquelle a été suivie de la plupart des Auteurs Orientaux. Il nous apprend particuliérement, que sous le Sultan Gelaluddaulé Melicxa, vers le milieu du onzieme siecle, on entreprit de corriger la grandeur de l'année & d'établir une nouvelle époque; il fut donc réglé que de quatre ans en quatre ans, on ajouteroit un jour à l'année commune, laquelle seroit, par conséquent, de 366 jours. Mais parce qu'on avoit reconnu que l'année solaire n'étoit pas exactement de 365 jours six heures, il fut ordonné qu'alternativement, après sept ou huit intercalations, on intercaleroit la cinquieme, & non pas la quatrieme année; d'où il paroit que ces peuples connoissoient deja fort exactement la grandeur de l'année, puisque selon cette forme, l'Année Persienne seroit de 365 jours cinq heures 49 minutes 31 secondes, ce qui differe à peine de l'Année Grégorienne, que les Européens ou Occidentaux se sont avisés de rechercher plus de 500 ans après les Asiatiques ou Orientaux. Or depuis la mort de Jezdagirde, le dernier des Rois de Perse, lequel fut tué par les Sarrasins, l'Année Persienne étoit de 365 jours, sans qu'on se souciât d'y admettre aucune intercalation; & il paroit que plus anciennement, après 120 années écoulées, le premier jour de l'an, qui avoit retrogradé très-sensiblement, étoit remis au même lieu qu'auparavant, en ajoutant un mois de plus à l'année, qui devenoit pour lors de 13 mois. Mais l'année dont tous les auteurs qui ont écrit en Arabe ou en Persan, ont fait usage dans leurs tables Astronomiques, est semblable aux années Egyptiennes, lesquelles sont toutes égales, étant de 365 jours sans intercalation. *Inst. Astr. de M. le Monnier.*

Au reste l'Année Jezdegerdique, comme on peut le remarquer, est la même chose que l'Année de Nabonassar. Quant à l'Année Galaleene, c'est peut-être la plus parfaite & la plus commode de toutes les années civiles, ainsi que nous venons de le dire; car, comme on trouve par le calcul, les solstices & les équinoxes répondent constamment aux mêmes jours de cette année, qui s'accorde en tout point avec les mouvemens solaires; & c'est un avantage qu'elle a même, selon plusieurs Chronologistes, sur l'Année Grégorienne, parce que celle-ci, selon eux, n'a pas une intercalation aussi commode.

Année Arabe, ou Turque.

L'Année Arabe ou Turque est une année lunaire, composée de 12 mois, qui sont alternativement de 30 & de 29 jours; quelquefois aussi elle contient 13 mois. Voici le nom, *&c.* de ces mois. 1°. Muharram, de 30 jours; 2°. Saphar, 29; 3°. Rabia, 30; 4°. second Rabia, 29; 5°. Jomada, 30;

6°. fecond Jomada, 29; 7°. Rajab, 30; 8°. Shaaban, 29; 9°. Samadan, 30; 10°. Shawal, 29; 11°. Dulkaadah, 30; 12°. Dulheggia, 29, & de 30 dans les années embolifmiques. On ajoute un jour intercalaire à chaque 2ᵉ, 5ᵉ, 7ᵉ, 10ᵉ, 13ᵉ, 15ᵉ, 18ᵉ, 21ᵉ, 24ᵉ, 26ᵉ, 29ᵉ année d'un cycle de vingt-neuf ans.

Année Ethiopique.

L'ANNÉE Ethiopique eft une année folaire qui s'accorde parfaitement avec l'Actiaque, excepté dans les noms des mois. Son commencement répond à celui de l'Année Egyptienne, c'eft-à-dire, au 29ᵉ. d'Avril de l'Année Julienne.

Les mois de cette année font, 1°. Mafcaram; 2°. Tykympl; 3°. Hydar; 4°. Tyshas, 5°. Tyr; 6°. Jacatil; 7°. Magabit; 8°. Mijaria; 9°. Giribal; 10°. Syne; 11°. Hamle; 12°. Hahafe, & il y a de plus cinq jours intercalaires.

Année Sabbatique.

L'ANNÉE Sabbatique, chez les anciens Juifs, fe difoit de chaque feptieme année. Durant cette année, les Juifs laiffoient toujours repofer leurs terres.

Chaque feptieme année Sabbatique, c'eft-à-dire, chaque 49ᵉ. année étoit appellée l'année de Jubilé, & étoit célébrée avec une grande folemnité. *Voyez* JUBILÉ.

Jour de l'an, ou commencement de l'année.

LE jour de l'an, ou le jour auquel l'année commence, a toujours été très-différent chez les différentes Nations.

Chez les Romains, le premier & le dernier jour de l'année étoient confacrés à Janus; & c'eft par cette raifon qu'on le repréfentoit avec deux vifages.

C'eft de ce peuple que vient la cérémonie de fouhaiter la bonne année, cérémonie qui paroit très-ancienne. Non-feulement les Romains fe rendoient des vifites, & fe faifoient réciproquement des complimens avant la fin du prémier jour : mais ils fe préfentoient auffi des étrennes, *ftrenæ*, & offroient aux Dieux des vœux pour la confervation les uns des autres. Lucien en parle comme d'une coutume très-ancienne, même de fon temps, & il en rapporte l'origine à Numa.

Ovide fait allufion à la même cérémonie au commencement de fes faftes.

Poftera lux oritur, linguifque animifque favete;
Nunc dicenda bono funt bona verba die.

Et Pline dit plus expressément, Lib. XXVIII, C. V. *primum anni incipientis diem lætis precationibus invicem faustum ominantur.*

Les Juifs commençoient leur année civile, comme les Egyptiens, au mois Tisri ou Septembre; parce qu'une ancienne tradition portoit que le monde avoit été créé dans ce temps-là. Ils se servoient de cette année pour marquer la date des contrats, compter les années des regnes & les Jubilés. Le commencement de leur année sacrée ou Ecclésiastique, fut fixé au mois Nisan, ou Mars, *Voyez* NISAN, parce que ce fut dans cette saison-là que les Israélites sortirent du pays d'Egypte. C'est selon cette année que l'on supputoit le temps des fêtes. *Exod. XII. 1. 2.* Joseph, *antiq. L. I. C. IV.* Les Docteurs Juifs ajouterent encore deux autres commencemens d'années. L'un relatif à la dixme du bétail, duquel il falloit compter son âge, pour déterminer quand il devoit être décimé; l'autre relatif aux arbres & aux fruits, & qui devoit décider du temps où l'on pouvoit manger ceux-ci. Le premier répondoit au mois Elul ou Août, le second au mois Schebeth ou Janvier. *Voyez* ELUL, SCHEBETH. Consultez Thalmud. *libr. Rosch haschana.* Godwin. *Mos. & Aar.* Buxtorf. *Syn. Jud. C. XVII.*

L'année civile ou légale, en Angleterre, commence le jour de l'Annonciation, c'est-à-dire, le 25 Mars; quoique l'année chronologique commence le jour de la Circoncision, c'est-à-dire, le premier jour de Janvier, ainsi que l'année des autres Nations de l'Europe. Guillaume le Conquérant ayant été couronné le premier de Janvier, donna occasion aux Anglois de commencer à compter l'année de ce jour-là pour l'histoire; mais pour toutes les affaires civiles, ils ont retenu leur ancienne maniere, qui étoit de commencer l'année le 25 Mars.

Dans la partie de l'année qui est entre ces deux termes, on met ordinairement les deux dates à la fois, les deux derniers chiffres étant écrits l'un sur l'autre à la maniere des fractions; par exemple, $172\frac{5}{4}$ est la date pour tout le temps entre le premier Janvier 1725 & le 25 Mars de la même année. Depuis Guillaume le Conquérant, les patentes des Rois, les chartres, &c. sont ordinairement datées de l'année du regne du Roi.

L'Eglise d'Angleterre commence l'année au premier Dimanche de l'Avent.

Les François, sous les Rois de la race Merovingienne, commençoient l'année du jour de la revue des Troupes, qui étoit le premier de Mars; sous les Rois Carlovingiens, ils commencerent l'année le jour de Noël; & sous les Capétiens, le jour de Pâques; de sorte que le commencement de l'année varioit alors depuis le 22 Mars, jusqu'au 25 Avril. L'année Ecclésiastique en France commence au premier Dimanche de l'Avent.

Quant à l'année civile, Charles IX, ordonna en 1564, qu'on la feroit commencer à l'avenir au premier de Janvier.

Les Mahométans commencent l'année au moment où le Soleil entre dans le Bélier.

Les Perſans, dans le mois qui répond à notre mois de Juin.

Les Chinois, & la plûpart des Indiens commencent leur *année* avec la premiere lune de Mars. Les Brachmanes avec la nouvelle lune d'Avril, auquel jour ils célébrent une fête appellée *Samwat ſaradi pauduga*, c'eſt-à-dire, la fête du nouvel an.

Les Mexicains, ſuivant d'Acoſta, commençoient l'année le 23 de Février, temps où la verdure commençoit à paroître. Leur année étoit compoſée de dix-huit mois, de vingt jours chacun, & ils employoient les cinq jours qui reſtoient après ces dix-huit mois, aux plaiſirs, ſans qu'il fût permis de vaquer à aucune affaire, pas même au ſervice des temples. Alvarez rapporte la même choſe des Abyſſins, qui commençoient l'année le 26 d'Août, & avoient cinq jours oiſifs à la fin de l'année, qui étoient nommés *pagomen*.

A Rome, il y a deux manieres de compter les années; l'une commence à la Nativité de Notre-Seigneur, & c'eſt celle que les Notaires ſuivent, datant *à nativitate;* l'autre commence au 25 Mars, jour de l'Incarnation, & c'eſt de cette façon que ſont datées les bulles, *anno incarnationis*. Les Grecs commencent l'année le premier Septembre, & datent du commencement du monde.

ANNONE, ſ. f. *Proviſion de vivres pour un an.*

L'ANNONE, chez les Romains, étoit la proviſion de vivres, & particuliérement de bleds, pour une année. Ils diſtinguoient l'Annone civile & l'Annone militaire. La premiere étoit la proviſion de bleds que l'on mettoit tous les ans en réſerve dans les magaſins publics pour la ſubſiſtance des citoyens. L'Annone militaire étoit le bled deſtiné à la ſubſiſtance d'une armée pendant une campagne. Ce mot ſe prend auſſi pour le prix que les Ediles mettoient aux denrées; car il n'étoit pas permis à chaque particulier de vendre la marchandiſe autant qu'il le vouloit; mais il étoit obligé de s'en tenir à l'eſtimation faite par les Magiſtrats: *Annonam macelli*, dit Tacite, *Senatûs arbitratu, quotannis temperari voluit.*

Le Préfet de l'Annone étoit un Magiſtrat Romain, chargé de pourvoir la Ville de vivres & de proviſions, & d'avoir ſoin que le peuple n'en manquât point, que le pain fût de poids, & qu'on le vendît à un prix raiſonnable: & il connoiſſoit de tout ce qui regardoit ces matieres. Cette charge rendoit celui qui la poſſédoit fort agréable au peuple, & les plus grands hommes de la République ne dédaignerent pas de l'exercer. Pompée dans le plus haut point de ſa fortune, fut Préfet de l'Annone. Nous voyons ſouvent ſur les médailles des Empereurs, *Annona Auguſti*, au revers, avec un boiſſeau, duquel ſortent des épis de bled & un pavot, ou avec une femme qui tient à la main des épis. Le Préfet de l'Annone avoit ſoin de faire

venir du bled de Sicile, d'Afrique & d'Egypte : on le mettoit dans les greniers publics, & tous les mois le jour des Nones, on le distribuoit au peuple.

ANNUITÉ, s. f.

On entend par Annuité une rente qui n'est payée que pendant un certain nombre d'années; de sorte qu'au bout de ce temps le débiteur se trouve avoir acquitté son emprunt avec les intérêts, en donnant tous les ans une même somme.

Les Annuités sont extrêmement avantageuses au commerce dans le Pays où elles sont en usage; le débiteur trouve dans cette maniere d'emprunter, la facilité de s'acquitter insensiblement & sans se gêner : si le créancier a des dettes à payer avant l'échéance des Annuités, il s'en sert comme de l'argent, en déduisant les intérêts à proportion du temps qu'il y a à attendre jusqu'à l'échéance.

Les Annuités sont fort en usage en Angleterre, & l'Etat s'en sert très-avantageusement, lorsqu'il a des emprunts considérables à faire; peut-être un jour l'usage en deviendra général. Les coupons de la Loterie royale à Paris de 1744, étoient des Annuités, dont chaque coupon perdant après le tirage de la Loterie, produisoit 65 livres par an, pendant dix ans; au bout desquels le billet devoit être remboursé.

Les Annuités en Angleterre sont d'une nature différente de celles de France, quoique sous la même dénomination. Celles de France se trouvent éteintes au bout de quelques années par le remboursement d'une partie du capital qu'on fait tous les ans en payant les intérêts : au lieu que pour celles d'Angleterre, il n'est question que du paiement de l'intérêt. Le remboursement dépend de la volonté du Gouvernement. Le capital n'est jamais exigible, mais aussi les intérêts ne peuvent jamais être réduits qu'en présentant le remboursement du capital. C'est pourquoi dans les derniers emprunts, les prêteurs ont exigé du Gouvernement, au commencement de la guerre, d'abord l'intérêt de 3½ pour cent pour un certain nombre d'années. C'est-à-dire, que le Gouvernement ne pourra pas proposer de remboursement dans un temps stipulé, au bout duquel lesdites Annuités seront d'abord réduites à 3 pour cent d'intérêt, & pour lors le Gouvernement est le maître de les rembourser. Il est bon d'avertir, que toutes les Annuités créées avant la guerre derniere ont été réduites en 1750 à 3 pour cent, en présentant le remboursement à ceux qui s'y sont refusés, & il n'y a d'Annuités de 3½ & de 4, que les emprunts faits depuis 1755, & cela pour un certain nombre d'années. Admirons l'effet du crédit : les prêteurs mettent dans leur marché de ne pas être remboursés de long-temps; ils veulent avoir de la marge pour jouir d'un intérêt de 3½ & de 4 pour cent, qu'ils considerent pouvoir être remboursé, & par conséquent réduit en

en temps de paix. Il faut encore observer que, quoique les Annuités ne soient point des actions, on appelle génériquement tout le commerce qu'on fait dans les fonds, jeu d'Actions.

Voyez l'article ACTION DE COMPAGNIE, *du Commerce ou jeu d'Actions.*

Mr. de Parcieux, des Académies Royales des Sciences de Paris & de Berlin, a inséré à la fin de son *Essai sur des probabilités de la durée de la vie humaine*, imprimé à Paris en 1746, une table fort utile par laquelle on voit la somme que l'on doit prêter pour recevoir 100 livres, à la fin de chaque année, de maniere qu'on soit remboursé entiérement au bout de tel nombre d'années qu'on voudra jusqu'à cent ans; c'est-à-dire, la valeur des Annuités qui rapporteroient 100 livres, pendant un certain nombre d'années Voici une partie de cette table, qui peut être très-commode dans le calcul des Annuités.

TABLE *des sommes qu'on doit prêter pour recevoir 100 l. à la fin de chaque année, de maniere qu'on soit remboursé entiérement au bout de tel nombre d'années qu'on voudra jusqu'à 100 ans.*

LES INTÉRÊTS COMPTÉS SUR LE PIED DU DENIER 20.

ANS.	*Livres.*	*Sols.*	*Den.*
1	95	4	9
2	185	18	10
3	272	6	6
4	354	11	11
5	432	19	0
6	507	11	5
7	578	12	9
8	646	6	5
9	710	15	8
10	772	3	5
11	830	12	9
12	886	6	5
13	939	7	1
14	989	17	2
15	1037	19	3
16	1083	15	5
17	1127	8	0
18	1168	19	0
19	1208	10	6
20	1246	4	3
21	1282	2	1
22	1316	5	10
23	1348	16	11
24	1379	17	0
25	1409	7	8
26	1437	10	1
27	1464	5	9
28	1489	15	11
29	1514	1	10
30	1537	4	6
31	1559	5	3
32	1580	5	0
33	1600	4	8
34	1619	5	5
35	1637	7	11
36	1654	13	3
37	1671	2	1
38	1686	15	4
39	1710	13	7
40	1715	17	8

ANS.	Livres.	Sols.	Den.	ANS.	Livres.	Sols.	Den.
41	1729	8	2	71	1937	7	1
42	1742	5	10	72	1940	6	9
43	1754	11	3	73	1943	3	6
44	1766	5	0	74	1945	17	7
45	1777	7	6	75	1948	9	11
46	1787	19	6	76	1950	18	1
47	1798	1	5	77	1953	4	10
48	1807	13	8	78	1955	9	4
49	1816	16	10	79	1957	11	8
50	1825	11	2	80	1959	12	0
51	1833	17	3	81	1961	10	5
52	1841	15	6	82	1963	7	0
53	1849	6	1	83	1965	1	11
54	1856	9	7	84	1966	15	1
55	1863	6	3	85	1968	6	9
56	1869	16	4	86	1969	16	10
57	1876	0	4	87	1971	5	6
58	1881	18	4	88	1972	12	10
59	1887	10	9	89	1973	18	10
60	1892	17	10	90	1975	3	7
61	1897	19	9	91	1976	7	2
62	1902	19	10	92	1977	9	8
63	1907	9	4	93	1978	11	1
64	1911	17	5	94	1979	11	5
65	1916	1	4	95	1980	10	10
66	1920	1	3	96	1981	9	4
67	1923	17	4	97	1982	6	11
68	1927	9	9	98	1983	3	8
69	1930	19	8	99	1983	19	8
70	1934	4	6	100	1984	14	10

DISTRIBUTION d'un emprunt de 6000000 livres, divisé en 12000 actions ou billets de 500 liv. chacun, pour acquitter intérêts & capital en dix ans, en payant tous les ans la même somme ou à-peu-près, tant pour les intérêts que pour le remboursement d'une partie des actions ou billets.

ANS.	ACTIONS existantes pendant chaque année.	INTERETS dus à la fin de chaque an.	ACTIONS qu'on rembourse tous les ans.	PRIX des actions qu'on rembourse tous les ans.	TOTAL de chaque année.
On compte les intérêts sur le pied du denier 20.					
		Livres.		*Livres.*	
1	12000	300000	954	477000	777000
2	11046	276150	1002	501000	777150
3	10044	251100	1052	526000	777100
4	8992	224800	1104	552000	776800
5	7888	197200	1160	580000	777200
6	6728	168200	1218	609000	777000
7	5510	137750	1279	639500	777250
8	4231	105775	1342	671000	776775
9	2889	72225	1410	705000	777225
10	1479	36975	1479	739500	776475

Voici l'explication & l'usage de cette Table.

Supposons qu'une compagnie de négocians, ou si l'on veut, l'Etat veuille emprunter 6000000 livres en 12000 actions de 500 livres chacune, dont on paie l'intérêt au denier 20; cette compagnie rendra 300000 livres chaque année; savoir, 25 livres pour chaque billet. Supposons outre cela que cette compagnie se propose de rembourser chaque année une partie des billets, il est évident qu'elle devra donner chaque année plus de 300000 livres. Supposons enfin qu'elle veuille donner chaque année à-peu-près la même somme, tant pour les intérêts que pour le remboursement d'une partie des billets, ensorte que tout soit remboursé au bout de dix ans; on demande combien il faudra rembourser de billets par an.

On trouve d'abord, par la premiere Table ci-dessus, que si on veut rembourser 6000000 livres en dix ans, en dix paiemens égaux sur le pied du

denier 20, il faut 777000 livres par an; ainsi comme les intérêts de 6000000 livres au bout d'un an, sont 300000 livres, il s'ensuit qu'il reste 477000 livres qui servent à rembourser 954 billets. Le débiteur ne doit donc plus que 11046 billets dont les intérêts dus à la fin de la seconde année, sont 276150 livres, qui étant ôtées des 777000 livres que le débiteur paie à la fin de chaque année, reste 500850 livres qui fournissent presque de quoi rembourser 1002 billets, &c. Pour les rembourser exactement il faut 777150 livres, au lieu de 777000.

Par ce moyen on peut faire l'emprunt par classes. La premiere sera de 954 billets remboursables à la fin de la premiere année, le débiteur payant 777000 livres; 1002 à la fin de la seconde, le débiteur payant 777150 livres; 1052 pour être remboursés à la fin de la troisieme année, le débiteur payant 777100 livres, &c. ainsi de suite.

Cette sorte d'emprunt pourroit être commode & avantageuse en certaines occasions, tant pour le débiteur que pour le créancier. *Encyclopédie.*

Avantages pour la France de la création d'Annuités ou Rentes Tournantes.

L'ÉCONOMIQUE reconnoit deux principes fondamentaux, pour rendre un Etat florissant, savoir, qu'il y ait dans cet Etat une quantité suffisante d'especes, ou de valeurs représentatives de l'espece, & que l'intérêt ou loyer de ces especes ou valeurs représentatives n'excede pas le taux proportionné aux bénéfices du commerce, & aux produits des fonds de terre & de l'industrie.

A mesure que le prix des denrées & des autres choses nécessaires à la vie augmente, le Souverain doit pourvoir à une augmentation du gage des échanges, de façon que les peuples puissent facilement vivre & payer leurs impositions.

La force & la richesse des Etats policés ne consiste essentiellement que dans le nombre des sujets, & le nombre des sujets est nécessairement proportionné à la quantité d'especes circulantes dans ces empires. Cent livres ne sauroient employer qu'un certain nombre d'hommes. Si l'argent manque pour mettre en mouvement le surplus de ces hommes, chassés par l'inaction & par la misere, ils vont à notre détriment enrichir l'étranger de leurs talens, & du bénéfice de leur consommation & de leur postérité.

Du temps de Louis IX, la paie d'un soldat François étoit de cinq deniers; cette paie a dû suivre exactement le progrès des valeurs numéraires, parce qu'elle est l'unique ressource du soldat, & l'on voit en effet que cinq deniers de ce temps font six sous de la monnoie actuelle de ce pays, & que six sous y sont précisément la paie d'un soldat; soit que cette proportion ait été maintenue en vigueur par des combinaisons réfléchies, ce qui n'est guere à présumer, soit qu'elle ait été produite par les seuls ef-

fets naturels des changemens suivans; il en résultera toujours un argument invincible de la nécessité de son existence.

Il a paru, en 1731, un écrit dans lequel l'auteur prétend que, plus un Etat doit, plus il devient florissant, pourvu qu'il sache faire bon usage du gage & de la matiere de ses dettes; & il s'autorise de l'exemple de l'Angleterre, dont les dettes immenses forment, dit-il, sa grande puissance actuelle, si on la compare avec celle du Portugal & de la Pologne, Etats libres de toutes dettes, & cependant les plus pauvres de l'Europe & les plus incapables de ressources.

Sans entrer dans l'examen de cette espece de paradoxe, on peut dire affirmativement que, plus un Etat est chargé de dettes, plus le Gouvernement doit faire d'efforts pour maintenir la valeur des effets fournis à raison de ces dettes; afin que les sujets, dont ils constituent souvent toute la fortune & tout le patrimoine, puissent s'en aider, & les faire circuler à leur plus grande utilité, à laquelle l'utilité publique est inséparablement attachée : cependant, malgré les avantages résultans de cette vérité, la France a une multitude d'effets royaux, réduits à beaucoup au-dessous de la moitié de leur valeur primitive, & leur partie de valeur subsistante reste sans vie & sans mouvement.

La circulation abondante détruit nécessairement l'usure : soutenir la cherté de l'argent aux dépens de celle des terres, c'est préférer un à cent, parce que le prix des terres est cent fois supérieur à tout l'argent qui existe dans le Royaume; c'est préférer l'usurier au citoyen, c'est détruire le commerce du dedans & abandonner celui du dehors.

Le négociant, dont le commerce doit plus porter sur son crédit que sur ses fonds, cherche le bas intérêt, & il le trouve chez l'étranger duquel il rend sa Nation tributaire à cet égard, & l'étranger à qui dès lors l'argent coûte moins, peut, toutes choses égales d'ailleurs, vendre à meilleur marché; ce qui à la longue est capable de réduire le commerce des François aux seules matieres premieres de leur crû, dont leurs voisins ne pourroient se passer. Il est donc très-important pour cette Nation que l'intérêt de l'argent ne soit pas plus haut chez elle que chez ses voisins.

A mesure que le prix de l'argent hausse, celui des autres biens baisse, parce que tout prêt, dont l'intérêt n'est pas proportionné au produit des fonds & de l'industrie, ruine nécessairement le débiteur & avilit son héritage : en plusieurs endroits de l'Europe, les terres se vendent sur le pied de deux pour cent & l'occasion d'acquérir est rare.

Il n'arrive aucune diminution dans les différentes possessions d'un Etat, qu'elle ne retombe sur son Souverain, parce que, comme il est le propriétaire éminent de tous les fonds, il n'est riche qu'à proportion de leur valeur.

Lorsque l'argent produit plus que les fonds de terre & plus que l'industrie, ceux qui possedent le premier, abandonnent les deux autres; & ceux

qui n'ont point cet argent, négligent les arts & l'agriculture, parce qu'ils sont intimement convaincus que leur travail suffiroit à peine au paiement des intérêts.

Les diverses parties d'un corps quelconque doivent avoir entr'elles un tel assortiment & une telle convenance, qu'il en résulte un tout raisonnablement proportionné : en France cependant les especes produisent un intérêt de cinq pour cent, lorsque les terres ne rendent guere plus de trois, défalcation faite des charges & des réparations, & lorsque les rentes de la ville sont à deux & demi.

Il est impossible que la différence qu'il y a entre ces parties, ne cause quelque désordre dans son Administration, s'il ne se trouve pas un Ministre assez intelligent pour entreprendre de les rapprocher, & de les faire marcher plus parallélement, afin qu'elles s'étayent & se prêtent un secours mutuel ; & pour cela il paroîtroit nécessaire d'augmenter en France la valeur numéraire des especes jusqu'à 54 livres le marc, de réduire le dividende de l'action à trois pour cent, ou de faire monter le capital à 5000 liv. & de fixer par une Loi l'intérêt de l'argent à deux & demi, ou tout au plus à trois pour cent.

Cette proposition peut être susceptible d'objections : mais il s'agit d'examiner si le fond en est vrai, si les François sont assez à leur aise pour n'avoir besoin d'aucun expédient, si le bon de celui-ci l'emporte sur le mauvais ; & lorsqu'il ne sera plus question que de la forme, il ne sera pas difficile d'en trouver une favorable aux circonstances.

Si l'abus énorme que l'on a fait de la banque générale de Law, n'en avoit pas justement rebuté la Nation, il n'y auroit rien de plus utile au Roi & à ses sujets, que de la rétablir sur le pied du privilege qui en fut accordé par Lettres Patentes des 2 & 20 Mai *1716*. C'est à cette espece de crédit que l'Angleterre, la Hollande, Hambourg, Venise & Genes doivent leurs richesses & leur puissance.

Les pays où le pouvoir absolu est dans la main d'un seul, quoique bien des gens regardent ce Gouvernement comme le plus parfait, paroissent moins propres que les Etats Républicains à inspirer la confiance. Il y a dans ceux-ci plus de constance dans les entreprises, parce qu'un changement, pour avoir lieu, exige le concours & l'union de plusieurs avis ; & cette fermeté inspire la confiance : mais comme les François ne peuvent pas faire, ni même souhaiter que la forme d'administration sous laquelle ils vivent soit autre qu'elle est, ils doivent ne rien épargner pour approprier leurs établissemens à la forme de leur Gouvernement ; cette prudence les rendra compatibles & durables, & ils en tireront les mêmes avantages qu'en obtiennent leurs voisins.

Si ces voisins s'en tenoient aux simples productions de la nature & aux travaux ordinaires de l'industrie, les habitans de la France pourroient se passer mieux qu'eux, de tous moyens auxiliaires, parce que la nature a

plus favorablement traité le terrein de ce Royaume, que celui des autres: mais comme on n'est fort ou foible, pauvre ou riche que par comparaison, tout bien que les voisins de la France en reçoivent est un mal pour elle, & leurs richesses entraînent une diminution de la sienne.

Si les Allemands ou les François étoient restés exclusivement possesseurs de la poudre à canon; ils auroient subjugué l'Europe avec la même facilité que les Espagnols ont soumis l'Amérique : mais ce secret étant devenu commun à toutes les Nations, elles se le sont respectivement opposé; & les forces à cet égard sont demeurées dans l'équilibre. Il en est de même du crédit public; si une Nation en fait usage à l'exclusion de l'autre, elle acquiert une supériorité proportionnée à ce crédit, dans toutes les parties où il a influence, & il l'a sur toutes.

La France est un Etat puissant par son étendue, par l'union & la contiguité de ses parties, par sa position, & par l'industrie, le nombre de ses sujets : elle assemble en elle tous les avantages des autres pays; & cependant ces autres pays paroissent plus riches, leur peuple vit plus commodément, paie plus de subsides, & leur Etat fait sans effort des dépenses qui excedent de beaucoup la proportion de ses sujets & de son territoire comparé avec celui qu'occupent les François. Les trois Royaumes de la Grande-Bretagne, par exemple, ne sont à l'égard de la France que comme deux sont à cinq; cependant suivant les bills du Parlement, les dépenses de la présente année (1772) montent à environ huit millions de livres sterling, qui font autour de cent soixante quatorze millions tournois, dans lesquels l'Angleterre proprement dite, qui n'est que le quart de la France, contribue seule pour plus de cent soixante millions; ensorte qu'en suivant cette proportion, & toutes choses égales d'ailleurs, la France devroit fournir dans cette même année, sans s'incommoder, la somme de six cens quarante millions.

Cette différence qu'on ne peut manquer de reconnoître entre cette juste estimation & le produit réel de la France, procede certainement de quelque vice qui est en elle, qu'elle pourroit d'autant mieux corriger, qu'en général son sol vaut mieux que celui de l'Angleterre.

Elle ne doit pas se flatter de se mettre en peu de temps de niveau; la distance à franchir est trop grande, mais elle doit du moins essayer d'en approcher. L'heureuse température de son climat a tourné le génie de ses habitans à la confiance, mais il est dangereux de la pousser trop loin. L'art économique de ses voisins ajoute infiniment chez eux aux dons de la nature; ils acquierent sans cesse de nouvelles forces, pendant que les siennes restent constamment les mêmes, & si elle ne sort point de cet état, elle devra, par conséquent tôt ou tard plier & céder à la supériorité de leurs ressources.

Les mouvemens violens que le systême a fait ressentir au corps politique, tant d'événemens dans lesquels, depuis cette époque, la bonne foi s'est vue

victime de l'Autorité Souveraine, doivent engager à beaucoup de ménagemens & de circonspection, dans les entreprises qu'on voudroit tenter. La confiance est, pour ainsi dire, perdue, les seuls noms de banque & d'Agio si chéris des autres Nations, qu'elles les soutiennent & les protegent de toute l'Autorité Souveraine, sont odieux aux François. Il seroit dangereux de leur présenter des objets capables de réveiller leurs inquiétudes & leurs soupçons. Les rentes perpétuelles sur la ville & sur les tailles paroissent exemptes de ces dangers, & une matiere très-propre à répondre aux circonstances avec succès.

Selon plusieurs Politiques, les créations de rentes, ressource ordinaire de la France dans ses besoins, sont dangereuses & pernicieuses. Si le fond de la constitution restoit, disent-ils, dans la main des particuliers, il animeroit le crédit, il seroit employé dans le commerce & en achats d'héritages que les acquéreurs s'occuperoient à faire valoir; lorsque devenus rentiers, ils mangent le pain qu'ils ne gagnent pas, ils sont inutiles à la Société, ils cessent de concourir à la richesse publique : & si la nécessité des guerres ou d'autres malheurs forcent à suspendre le paiement de ces rentes, ou à les abolir en tout ou en partie, il en arrive qu'une infinité de familles, inévitablement ruinées, deviennent à charge à l'Etat, parce qu'il ne leur reste ni moyens ni industrie pour gagner leur vie & pour subsister.

Les contrats sur la ville, ne pouvant circuler comme la monnoie, surchargent inutilement l'Etat : mais la forme des Annuités d'Angleterre lui est au contraire avantageuse. Le ministere de ce dernier Royaume leur a, pour ainsi dire, imprimé la forme du Gouvernement politique, en les faisant dériver de trois sources, dont le mélange les soutient & les fortifie mutuellement. En effet elles participent également du contrat, de l'action & de la rente tournante; elles ont, comme le contrat, un revenu fixe sur des droits aliénés; comme l'action, la faculté d'être négociées de la main à la main, parce qu'elles sont au porteur; & comme la rente tournante, un remboursement annuel sur le capital jusqu'à extinction. Si les contrats que la France donne sur la ville & sur les tailles étoient au porteur avec des coupons, pour le paiement de la rente annuel, ils auroient l'effet des Annuités.

C'est de la partie de ces contrats qui ne sont point chargés de douaires, de substitutions, de privileges ou d'hypotheques, dont il conviendroit de faire usage pour multiplier les effets circulans; c'est cette richesse morte que l'on pourroit vivifier, & rendre utile au corps de l'Etat & aux particuliers propriétaires.

Pour imprimer exactement à ces effets le caractere d'Annuités, il seroit nécessaire d'établir un fond d'amortissement, capable de subvenir jusqu'à extinction à des remboursemens annuels : mais on pourroit renvoyer à des temps plus favorables, la perfection de cette partie du projet, sans préjudicier

dicier à l'utilité des autres. Les Anglois suspendent ces remboursemens à leur gré, suivant que les circonstances l'exigent, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

Je suppose que le capital des rentes perpétuelles sur la Ville est d'un milliard, & qu'il ne s'en trouvera de libre que la dixieme partie, c'est-à-dire, cent millions, lesquels, suivant le cours de la place, sont à environ quarante pour cent, ce seroit donc un aliment de quarante millions que l'on donneroit de plus au commerce.

Mais à la faveur de leur faculté circulante, ils parviendroient incessamment à cinquante pour cent, quand même les choses resteroient dans l'état où elles sont actuellement, c'est-à-dire, le marc d'argent à 48 livres dix sous, & le taux de l'intérêt à cinq pour cent. Cette augmentation enrichiroit très-réellement l'Etat de dix millions, & influeroit de trois à quatre pour cent au moins sur les parties non libres; ce qui, sur neuf cens millions, formeroit un nouvel objet de richesse réelle de trente à trente cinq millions.

Suivant des états qui ont paru dans le Public, il y a quatre cens millions de rentes sur les tailles, réduites à un pour cent, dont le capital ne vaut, au cours de la place, que treize à quatorze pour cent. Je veux n'en supposer qu'un quart de libre, quoique certainement il y en ait davantage, parce que ces fonds étant tombés dans le discrédit presqu'en naissant, on les a rebutés comme des garants insuffisans : ce sera néanmoins, même dans ma supposition, treize à quatorze millions d'effets représentatifs qui viendront encore au secours du commerce; & parce que le taux de l'intérêt est à cinq pour cent, & qu'il n'y a jamais eu que l'impossibilité de se servir de ces contrats ou de ceux de la Ville, qui les ait retenus au-dessous des valeurs relatives à leurs produits, il convient d'ajouter sept millions aux treize ci-dessus dits, ce qui fera vingt.

La conversion des rentes sur la ville & sur les tailles, en effets circulans, que l'on appellera, *Annuités*, *Contrats-libres*, *Rentes-courantes*, ou de tel autre nom que l'on voudra choisir, fourniroit donc au commerce & donneroit en augmentation de richesses réelles ;

Capitaux de cent millions sur la ville à 40 p. C. - -		40,000,000 ll.
Augmentation sur cette partie à 50 p. C. - -		10,000,000.
Augmentation sur les parties non libres, de 3 p. C. -		27,000,000.
		77,000,000.
Capitaux de cent millions sur les tailles à 13. p. C. - - - - - - - - - - - - - - - -	13,000,000.	26,000,000.
Augmentation jusqu'à 20. p. C. - - - - -	7,000,000.	
Augment. de 2 p. C. sur les parties non libres.	6,000,000.	
Total. - - - - - - - - - - - - - - - - -		103,000,000.

& pour une opération si profitable, il n'en coûteroit au Roi que la publication de l'édit dont le projet suit.

LOUIS, &c. Rien n'étant plus capable d'animer le commerce intérieur & extérieur du Royaume, & de maintenir l'intérêt de l'argent à un taux proportionné aux bénéfices de ce même commerce, & aux produits des fonds de terre & de l'industrie, que de rendre circulans & commerçables, autant qu'il sera possible, les différents effets Publics, afin que chaque propriétaire puisse les employer, en tout temps, à sa plus grande utilité, comme especes ou valeurs représentatives de l'espece, nous avons cru que le moyen le plus capable de produire ces deux effets, étoit de donner une nouvelle forme, sous le nom de rentes courantes, à ceux des contrats de rentes perpétuelles sur notre bonne Ville de Paris & sur les tailles, qui en seront susceptibles, en faisant continuer avec la même attention & la même exactitude, que nous avons eues jusqu'à présent, le paiement des intérêts des capitaux sur le pied actuel, en attendant que l'Etat de nos finances nous permette de le rétablir, comme il étoit avant les dernieres réductions, ou que nous puissions en ordonner le remboursement, & encore en maintenant ceux de nos sujets auxquels lesdits capitaux ont été affectés & hypothéqués à tel titre que ce soit, dans tous leurs noms, raisons & actions, sans aucunement préjudicier, ni donner atteinte aux stipulations consenties à leur profit : A CES CAUSES, &c. voulons & nous plait.

Article premier.

» Que les différentes parties de nos revenus, affectées & hypothéquées, par les édits & autres titres de création, à la garantie des capitaux & au paiement des rentes, constituées tant par nous que par nos prédécesseurs sur notre bonne Ville de Paris & sur les tailles, continuent à y être & demeurer affectées & hypothéquées sans aucune innovation ni changement à cet égard; & en conséquence que les rentes, procédantes desdits capitaux, continuent à être payées aux propriétaires d'iceux, sur le pied actuel, savoir, celles sur la Ville à deux & demi pour cent, & celles sur les tailles à un pour cent, jusqu'à ce que l'Etat de nos finances nous puisse permettre de les rétablir sur le pied où elles étoient avant la derniere réduction, ou que nous puissions en ordonner le remboursement. «

II. » Tous propriétaires dont les contrats, tant sur la ville que sur les tailles, seront libres de douaires, substitutions, privileges, hypotheques, & de toutes autres charges & affectations, pourront, s'ils le jugent à propos, les faire couper, savoir ceux de Ville en parties de 2000 liv. chacune; & ceux sur les tailles en parties de 5000 liv. & non au-dessous, pour lesquels il leur sera fourni autant de nouveaux contrats, sous le nom de rentes courantes, dont ils pourront disposer sans aucune formalité. «

III. » Les noms des Propriétaires desdits contrats, desdites rentes courantes seront en blanc, afin qu'ils puissent passer indifféremment dans toutes sortes de mains, sans qu'il soit besoin de justifier d'aucun titre de propriété, & ils conserveront les numeros & autres réenseignemens, qui seront jugés nécessaires, & qu'avoient les contrats généraux & primordiaux, pour en reconnoître l'origine & la souche quand besoin sera; sans que, pour quelque raison & cause que ce soit, ils puissent jamais être saisis & arrêtés en nos mains, lesquelles saisies nous déclarons dès-à-présent nulles & de nul effet, avec défenses à tous huissiers d'en faire, à peine de privation d'office, & de 1000 liv. d'amende, & à tous juges d'y avoir égard. «

IV. » Il sera délivré des coupons payables au porteur, pour les arrérages de la rente desdits contrats, lesquels porteront aussi le même numero que les contrats généraux & primordiaux, & seront lesdits coupons de 50 liv. pour les parties de 2000 liv. provenantes des contrats sur la ville, & de pareille somme de 50 liv. pour ceux de 5000 liv. sur les tailles. «

V. » Lesdits contrats coupés tant sur la ville que sur les tailles, pourront entrer de gré à gré dans toutes sortes de paiemens, de particulier à particulier, & pour telles valeurs qu'ils jugeront à propos de stipuler; & nous autorisons, en tant que besoin seroit, toutes & telles stipulations; & à l'égard des coupons d'arrérages, voulons qu'aussi-tôt leur échéance, ils soient payés à Paris par les payeurs des rentes, qui en auront les numeros dans leur distribution; & dans les Provinces par tous Receveurs de nos impositions, droits, fermes, & revenus, soit en paiement & compensation desdites impositions & droits, soit autrement. «

VI. » Les Receveurs particuliers qui auront fait lesdites compensations ou paiemens, remettront lesdits coupons, comme deniers comptans, aux Receveurs Généraux de leurs exercices, départemens, ou directions, lesquels seront tenus de les recevoir & de leur en fournir tous récépissés & décharges valables, dont lesdits Receveurs Généraux se feront rembourser, à la fin de chaque mois, par les payeurs des rentes, auxquels ordonnons le faire ainsi, sans retard ni difficulté. «

VII. » En rapportant sur leur compte, par lesdits payeurs des rentes, lesdits coupons d'arrérages, voulons & ordonnons qu'ils leur soient passés & alloués sans difficulté, de même & ainsi que l'ont été jusqu'à présent les quittances qui leur étoient fournies par les parties prenantes. «

VIII. » Avant que les contrats prétendus libres par les Propriétaires, puissent être admis à la conversion en rentes courantes, ils seront obligés de rapporter certificats, tant des payeurs de leurs parties, que du greffier des hypotheques, comme il n'y a aucunes saisies, arrêts ou oppositions entre leurs mains; & au cas que leurs créanciers & autres prétendant droits, eussent négligé de faire sur cela leurs diligences, nous leur accordons le tems & espace de trois mois, à compter de la publication du présent édit; & ne pourront, en aucun cas, lesdites conversions être faites, sans

la représentation desdits certificats, qui demeureront annexés à la minute des contrats convertis, dans lesquels il en sera fait mention. «

IX. » A l'égard des contrats qui seront affectés à quelque privilege, hypotheque, sûreté & garantie à quelque titre que ce soit, voulons qu'ils ne puissent être coupés & convertis, jusqu'à ce qu'ils soient devenus libres de toutes charges : & lorsqu'ils auront acquis cette liberté, les propriétaires, dans le cas où ils voudroient les convertir en rentes courantes, seront obligés d'en justifier par main-levée, désistemens ou autres actes en bonne forme, & des certificats énoncés ci-dessus. «

X. » Les nouveaux contrats de rentes courantes & les grosses en parchemin, qui sont délivrées aux propriétaires, seront à nos frais, & seront lesdits contrats, de même que les coupons d'arrérages faits & libellés conformément aux modeles attachés sous le contre-scel du présent édit. «

SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

ANOBLIR ET ENNOBLIR, v. a.

ANOBLISSEMENT, s. m. *Acte par lequel le Souverain accorde à un Roturier la qualité de Noble, afin qu'à ce titre il jouisse des Prérogatives que les Loix de l'Etat attachent à la Noblesse.*

IL n'y a que le Souverain qui ait le pouvoir de faire des Nobles. L'Empereur peut en faire dans toute l'Allemagne. En France, le Roi donne la Noblesse, ou en conférant le titre de Chevalier, ou par des lettres d'Anoblissement, ou par des provisions d'offices qui donnent la Noblesse, comme de Secrétaire du Roi, & de plusieurs Charges municipales.

L'usage de lettres d'Anoblissement est fort ancien en France; il remonte jusqu'au treizieme siecle. On trouve en 1271, un Orfevre nommé Raoul, ennobli par Philippe le Hardi, fils de Saint-Louis.

Les Croisades firent périr une si grande quantité de Noblesse Françoise, que pour en réparer la perte, Philippe-le-Bel fit plusieurs Anoblissemens. Le même motif fit accorder aux Roturiers la permission de posséder des fiefs en payant finance. Par cette possession, les Roturiers assujettis au service militaire, usurperent aisément la Noblesse : par une suite de cette usurpation, passée en coutume, les fiefs ennoblissoient les possesseurs qui y faisoient leur résidence : abus auquel remédia l'ordonnance de Blois de 1579.

La Noblesse devenue vénale sous Philippe de Valois & ses Successeurs, se multiplia infiniment dans les quinzieme & seizieme siecles. Charles IX, Henri III, Louis XIII, créerent des Nobles par édit & moyennant finance.

A l'avénement de Louis XIV à la Couronne en 1643, & à la paix de

1659, on créa deux Nobles dans chaque généralité du Royaume de France, moyennant finance. Le même Prince, par édit du mois de Mars 1696, créa cinq cens Nobles dans le Royaume, à charge de payer chacun deux mille écus de finance. Il en créa pareillement deux cens en 1702, & cent autres en 1711. Le Tarif de la Noblesse sembloit fixé; mais une chose plus extraordinaire, c'est qu'il y avoit une formule de lettres d'Anoblissement qui énonçoit des services rendus par l'impétrant, dont le nom restoit en blanc, de sorte que c'étoit réellement une Noblesse au porteur. Il falloit que les besoins de l'Etat fussent bien pressans, & les ressources bien foibles, pour forcer le Ministere à avilir ainsi la Noblesse, en mettant à contribution l'avidité des François pour un honneur frivole dès qu'il n'a pas un fondement solide.

Mais que penser des édits qui obligeoient les gens riches & aisés d'acheter fort cher des lettres de Noblesse? On se souviendra éternellement de Richard Graindorge, Normand de nation, & marchand de bœufs de profession, qui fut contraint en 1577, d'accepter des lettres d'Anoblissement qu'on lui fit payer trente mille livres (*a*).

Ce qui prouve du reste le peu de cas que l'on faisoit & que l'on doit faire de la Noblesse vénale, c'est la révocation faite en divers temps & par divers Princes, en 1598 par Henri IV, en 1634, 1640 & 1643 par Louis XIII, en 1664 par Louis XIV, & en 1715 par Louis XV, des Anoblissemens faits moyennant finance, & même autrement. Nous remarquerons encore que la vanité des hommes étant justement regardée comme un fonds inépuisable, les Anoblis ont été obligés, en diverses circonstances, de prendre des lettres de confirmation moyennant finance. C'est ainsi que tous les Anoblis pendant le regne de Louis XIV, c'est-à-dire, depuis 1643 jusqu'en 1715, durent prendre & payer des lettres de confirmation de Noblesse, lorsque Louis XV monta sur le trône. Ainsi l'édit de 1771 impose aux Anoblis depuis 1715, l'obligation de prendre des lettres de confirmation, en payant la finance fixée par cet Edit.

Ce n'est pas seulement en France qu'on achete la Noblesse. Combien de Barons Allemands ne doivent ce titre qu'à leur argent? En 1750, la Cour de Vienne fit publier à Milan, une espece de tarif qui fixoit le prix auquel on pourroit acquérir les titres, de Prince, de Duc, de Marquis, de Comte, & les simples lettres de noblesse.

Les petits Princes d'Allemagne & d'Italie font aussi des Nobles moyennant finance; mais ces Anoblis ne sont guere reconnus pour tels, hors des limites de la Principauté, d'où leur Noblesse tire son origine.

Ne confondons point la Noblesse vénale, avec la Noblesse acquise par

---

(*a*) Laroque dit avoir vu les contraintes entre les mains de Charles Graindorge, Sieur Durocher, petit fils de Richard. *Traité de la Noblesse.*

des ſervices réels rendus à l'Etat. Celle-ci eſt reſpectable, parce qu'elle eſt fondée ſur le mérite de celui qui l'obtient. Elle eſt une récompenſe honorable, un encouragement à bien faire. Mais cette Nobleſſe ne devroit-elle pas être perſonnelle comme le mérite auquel on l'accorde?

En général, les diſtinctions & les honneurs s'aviliſſent en ſe multipliant. Tout ce qui devient commun & facile à obtenir, perd beaucoup de ſa valeur. La Nobleſſe ne devroit être accordée qu'à un mérite rare, & à des ſervices ſignalés, à des vertus éminentes, à des connoiſſances ſupérieures & ſinguliérement utiles à la Société. L'article IV. de l'édit de Louis XIII du mois de Janvier 1634, porte qu'à l'avenir il ne ſera fait aucun Anobliſſement que pour *grandes & importantes conſidérations*. On y doit mettre une ſolemnité qui, en relevant le prix d'une telle grace, faſſe mieux ſentir combien il eſt beau de l'obtenir. Le même édit veut que les Anobliſſemens ſoient enregiſtrés dans les Cours ſouveraines, après que les Procureurs-Généraux auront été ouis. Je voudrois encore que les Magiſtrats de la ville & les habitans les plus notables du lieu où demeure celui que l'on veut ennoblir, fuſſent conſultés ſur les mœurs & le mérite du Candidat, afin que cette grace, revêtue par cette formalité du ſuffrage public, ne pût jamais être ſoupçonnée d'avoir été mendiée ni achetée.

Dans un Etat bien conſtitué, on ne devroit jamais demander la Nobleſſe, ni aucune eſpece de récompenſe. Ce n'eſt point au mérite à aller chercher les honneurs. Ils doivent ſuivre la vertu, comme l'ombre ſuit le corps. C'eſt un grand vice dans nos Gouvernemens modernes, que les graces les plus méritées ne s'obtiennent quelquefois qu'à force de ſollicitations, d'importunités, ou même de moyens qu'un galant homme rougit d'employer, ſur-tout lorſqu'il ne demande que ce qu'il croit lui être dû. Le vrai mérite eſt naturellement modeſte; la vertu ne craint pas le grand jour, elle ne cherche point auſſi à ſe produire, elle n'ambitionne pas l'éclat. Et dès qu'il faut demander une grace pour l'obtenir, il eſt à croire que ceux qui la méritent davantage ſeront les derniers à l'avoir, parce qu'ils ſeront les derniers à la demander, ſoit qu'ils aient aſſez bonne opinion du Gouvernement pour croire qu'elle ſera donnée au plus digne, ſoit qu'ils dédaignent de ſe confondre avec ces intrigans qui n'ont d'autre droit aux graces dont le Miniſtre eſt le diſtributeur, que l'art d'intéreſſer pour eux des Protecteurs puiſſans, le talent de faire aſſiduement leur cour & l'adreſſe d'uſurper à titre de faveur ce que d'autres réclament en vain ſous le nom de récompenſe. Qu'il eſt beau, qu'il eſt glorieux, qu'il eſt doux pour un Miniſtre, ami de la vertu, d'écarter la foule des demandeurs auſſi importuns qu'avides & injuſtes, pour aller chercher au ſein de ſon humble famille l'homme de mérite qui, content de faire parler ſes actions pour lui, attend dans une paiſible obſcurité des honneurs que brigue avec chaleur celui qui ne fait pas s'en rendre digne! Qu'on ne diſe pas que les Miniſtres, occupés d'autres ſoins, n'ont pas toujours le loiſir, ni les moyens

de connoître les gens vertueux, s'ils ne se produisent pas eux-mêmes. Hélas! on sait si bien déterrer le mérite lorsqu'on est assez méchant pour vouloir le persécuter. Par quelle fatalité les hommes en place manqueroient-ils de temps & de moyens pour le trouver, s'ils avoient une envie sincere de l'employer & de le récompenser?

Voyez GRACE, PENSION, RÉCOMPENSE.

L'Anoblissement n'est pas une ressource de finance aussi avantageuse qu'on le croit communément, & il devient nécessairement une surcharge pour le reste des sujets roturiers. Qu'on fasse attention aux privileges, exemption de taille & autres, dont jouit la postérité des Anoblis de 1715; que l'on mette dans la balance le prix de cette Noblesse achetée, & encore celui de la confirmation de 1771, avec le produit de 60 années de tailles, de franc-fief, peut-être, & d'autres impositions qu'auroient payé toutes ces familles anoblies, & ce qu'elles devroient payer par la suite, & que l'on voie combien l'Etat y a perdu.

Si l'on dit que, malgré ces Anoblissemens, & la postérité des Anoblis toujours croissante, la taille des villages a été portée au même taux, de sorte que la cottisation des exempts a été reportée sur les taillables. Ces Anoblis ont donc acheté le droit de charger leurs voisins d'un surcroît de taille, & c'est le Gouvernement qui les y a invités. Ce ne sont donc pas ces Anoblis qui ont payé leurs lettres de noblesse, ce sont leurs voisins, c'est tout un village qui s'est cottisé & se cottisera chaque année pour les faire jouir des privileges de la Noblesse. Est-ce là un acte de Gouvernement? L'article 4 de l'Edit de Louis XIII de 1634, porte expressément que les habitans des paroisses de la demeure des Anoblis seront indemnisés. Mais si l'Etat les indemnise, il tire peu d'avantage de la finance de l'Anoblissement.

Ces ressources financieres ont presque toujours été mises en usage dans des temps de dissipation & de gaspillage; nouveau motif pour les proscrire. On ne doit point multiplier les moyens de fournir de l'argent à une Administration qui en fait un mauvais usage.

Je ne prétends pas néanmoins, puisque la distinction de roturiers & de Nobles a prévalu non-seulement dans les Monarchies, mais aussi dans les moindres Républiques, que l'on ôte aux citoyens du dernier rang, l'émulation & l'espoir de s'élever à la Noblesse, par leurs vertus, leurs talens, & leurs services. Ce que je veux insinuer, c'est que jamais l'argent ne fasse la Noblesse; qu'on ne fasse aucun Anoblissement que pour de *grandes & importantes considérations*, comme s'exprime l'Edit cité ci-dessus; que le privilege de donner la Noblesse ne soit attaché qu'à un petit nombre de charges, ou de commissions plus honorables que lucratives, lesquelles ne s'achetent point, mais se donnent au mérite : car il y a peu de différence entre acheter des lettres de Noblesse, & acheter un office qui donne la Noblesse. Je voudrois encore que la Noblesse acquise par charge fût per-

ſonnelle au titulaire, & ne pût paſſer à ſon héritier qu'autant que celui-ci mériteroit lui-même d'être pourvu de la même charge, & qu'il le ſeroit. La Nobleſſe même, qui eſt le prix du mérite & des ſervices dans l'ordre civil, ne devroit point être héréditaire. Ce ſeroit le moyen d'empêcher que les Anobliſſemens n'augmentaſſent le nombre des gens oiſifs, qui par leur inutilité, & ſouvent par leur dureté & leurs mœurs déréglées, peſent ſur la Société dont ils partagent les avantages, ſans partager les charges publiques. Les Chinois ſont plus ſages que nous. Le fils du premier Mandarin rentre dans la claſſe du Peuple, ſi ſon mérite ne le rend pas digne du rang de ſon pere. Eſt-il raiſonnable, que parce qu'un de vos ancêtres fut aſſez riche pour acheter une charge, ou parce qu'il eut aſſez de talens & de vertus pour la remplir honorablement, ou enfin parce que quelque grande & importante conſidération le fit élever au-deſſus de ſes égaux, ſes enfans qui ne poſſedent pas la même dignité, qui n'ont ni ſes talens, ni ſes vertus, qui n'ont rendu & ne rendent aucun ſervice à l'Etat, jouiſſent des mêmes diſtinctions? Qu'on inobliſſe des Négocians, des Artiſtes qui excellent dans leur profeſſion; mais s'ils veulent faire paſſer leur Nobleſſe à leurs enfans, qu'ils élevent leurs enfans dans le même commerce & le même art, afin que parvenus à la même perfection, ils méritent le même honneur. Les récompenſes doivent être perſonnelles comme la vertu dont elles ſont le prix. Leur but eſt perverti, ſi jamais elles peuvent ſervir de titre pour dégénérer du mérite de ſes ancêtres.

ANSE & ANSÉATIQUE, *voyez* HANSE & HANSÉATIQUE.

ANSICO, *voyez ci-après* ANZICO.

ANSON (George).

L'AMIRAL Anſon, un des plus grands hommes de mer de ce ſiecle, naquit à Stafford en Angleterre. A la premiere courſe qu'il fit ſur mer, cet élément terrible lui montra tous les dangers réunis, comme pour éprouver la force de ſon ame. Le jeune Anſon montoit une frégate armée par la famille de ſa mere. Il fut pourſuivi par deux Corſaires & aſſailli preſque en même temps par une horrible tempête. Quoique fort inférieur en forces aux deux Corſaires, il ſut leur échapper; & l'habileté de ſa manœuvre triompha de la fureur des élémens conjurés. En 1723, il fut fait Capitaine d'un vaiſſeau de guerre de

de 60 canons, & se montra bientôt digne d'un tel commandement, tant par son courage que par sa prudence. Lorsque l'Angleterre, occupée du projet ambitieux d'envahir l'Empire des mers, déclara la guerre à l'Espagne en 1739, & médita dès-lors la conquête de l'Amérique, Anson partit avec une petite flotte de six vaisseaux pour aller porter le fer & la flamme dans les possessions Espagnoles. Il montoit le Centurion qui est devenu depuis si fameux dans l'Histoire de la Navigation. La saison étoit fort avancée : il eut de la peine à doubler le Cap Horn, & lorsqu'il parvint à la latitude de ce Cap, vers la fin de l'équinoxe du printemps de 1740, saison la plus incommode dans ces contrées, son escadre avoit tant souffert qu'il ne lui restoit plus que deux vaisseaux & une chaloupe, encore étoient-ils en fort mauvais état. De quatorze cens hommes d'équipage qu'il avoit en quittant les côtes d'Angleterre, il lui en restoit environ cinq cens, le reste avoit péri par le scorbut, ou avoit suivi le sort de ses navires dispersés ou submergés. Avec ce peu de forces, Anson se crut en état d'attaquer la ville de Payta, la plus riche que les Espagnols eussent dans l'Amérique méridionale. Il la prit en Novembre 1741, & lorsqu'il en eut assuré la conquête à sa Patrie, il en partit avec un butin considérable. Il fit voile vers les Isles Mariannes, sur le Centurion, le seul de ses vaisseaux qui fût encore en état de tenir la mer; après s'être raffraîchi durant quelques mois dans l'Isle de Jean Fernandez, il fit les plus grandes choses avec si peu de moyens. S'il eût eu quelques vaisseaux de plus, il se seroit indubitablement rendu maître de Panama; & comme dans le même temps l'Amiral Vernon s'étoit emparé de son côté, de Porto-bello dans le Golfe du Mexique, il avoit l'œil sur le Mexique & sur le Pérou, & tenoit, pour ainsi dire, le Nouveau-Monde en échec. Il prit terre dans l'Isle de Tinian, du petit nombre de celles qu'on trouve dans l'Océan pacifique. Il ne songeoit qu'à s'y raffraîchir avec son équipage qui souffroit beaucoup du scorbut. Un coup de vent détache son vaisseau, l'éloigne du bord, & le pousse en pleine mer. Bientôt on le perd de vue & l'on est dix-huit jours sans le voir reparoître. Anson le crut perdu, & se figura qu'il étoit condamné à passer le reste de ses jours dans un pays antipode à celui de sa naissance, au milieu d'une mer immense qui occupe près d'un hemisphere entier, & qui ne voit d'autres vaisseaux qu'un seul bâtiment Espagnol qui y vient une fois par an. Enfin dans le temps qu'Anson & son équipage avoient perdu toute espérance, & qu'ils s'étoient mis à construire dans l'Isle des cabanes qui formoient une espece de village, ou de petit bourg, ils furent agréablement surpris du retour de leur vaisseau que reconduisoient le peu de gens qui s'y étoient trouvés de garde. Ainsi la fortune sauve les héros, quand toute autre ressource leur manque. Depuis cette aventure, Anson prit pour devise ces mots d'Horace : *Nil desperandum.* En quittant l'Isle de Tinian, il prit la route de Macao où il arriva vers la fin de 1742. Il en partit, dès qu'il eut radoubé son vaisseau; mais

à peine avoit-il quitté la vue du port, qu'il rencontra le vaisseau d'Acapulco qui fait directement le commerce de l'Amérique & de l'Asie. Il étoit chargé de quinze cens mille piastres en argent, de cochenille & d'autres marchandises précieuses. Anson l'attaqua, le prit & le rentra dans le port de Macao, où la célérité de cette expédition le fit recevoir avec une distinction particuliere du Vice-Roi de Macao.

A son retour en Angleterre, en 1744, après un voyage de trois ans & demi, aussi glorieux & profitable à sa Nation qu'à lui-même, il reçut le titre de Contre-Amiral du Bleu, & l'année suivante celui de Contre-Amiral du Blanc. La victoire navale qu'il remporta, en 1747, sur Mr. de la Jonquiere, accrut sa célébrité, quoique la supériorité de ses forces eût été capable d'en diminuer le mérite, s'il n'eut pas eu à combattre un Guerrier aussi formidable que cet illustre François. Mr. de la Jonquiere ramenoit en Europe une Escadre de six vaisseaux de guerre & de quatre navires marchands revenans des Indes Orientales. Anson commandoit une puissante flotte de quatorze vaisseaux de guerre, quand il rencontra cette escadre à la hauteur du Cap Finistere. Le Héros François ne fut point découragé à la vue des forces redoutables de l'Anglois. Il se défendit avec sa valeur ordinaire, & ne se rendit qu'à la derniere extrémité. Son vainqueur n'eut sur lui que l'avantage du nombre. Anson prit six vaisseaux de Mr. de la Jonquiere qui lui dit, en lui remettant son épée : *Vous avez vaincu l'Invincible & la Gloire vous suit.* L'*Invincible* & la *Gloire* étoient deux vaisseaux de son Escadre. Après cette victoire Anson fut fait Vice-Amiral d'Angleterre à la mort de Norris, & quelque temps après premier Lord de l'Amirauté, & malgré tous les changemens que Londres vit dans le Ministere durant les années suivantes, Anson posséda jusqu'à la fin de ses jours, cette dignité suprême qui étoit véritablement faite pour lui, desorte qu'il mourut avec le Trident de Neptune, je dirois presque avec le sceptre de l'univers. Dans la derniere guerre il couvrit la descente peu avantageuse que les Anglois firent à Saint-Malo, & reçut sur ses vaisseaux les soldats échappés au courage des François, & les ramena heureusement en Angleterre. Ce fut la derniere de ses courses maritimes : il mourut en 1762, après quarante années de travaux aussi glorieux que pénibles, laissant un nom illustre, & cher à sa patrie, non-seulement par les services signalés qu'il lui rendit, mais encore par les exemples de générosité & d'humanité qu'il donna en plusieurs rencontres où son bras étoit armé pour la destruction de ses semblables.

Il parloit si peu qu'il pouvoit passer pour taciturne, même dans sa patrie. Il n'avoit point de penchant à l'amour; & quoiqu'il eut épousé Miss York, il n'a point laissé de postérité; ce qui fit dire par une équivoque assez ingénieuse, que ce grand homme qui avoit fait le tour du monde, n'avoit pas le courage d'aller jusqu'à York. Mais il étoit tout feu dans ce qui regardoit la Marine. Il établit dans les flottes Angloises une discipline

aussi exacte que celle qui s'observe dans les armées de Prusse. Il remit sur pied cet ancien usage qui fit remporter tant de victoires à Showel & à Blacke, ses prédécesseurs, de s'approcher dans les combats de mer jusqu'à la portée du pistolet. C'est à son activité que l'Angleterre doit les progrès qu'a fait son commerce dans le cours de la derniere guerre, & le comble de gloire où elle s'est élevée.

On peut dire du Centurion ce qu'on a dit autrefois du cheval de Troye, qu'il en est sorti une foule de héros. Dennys & Brett qui tinrent longtemps comme bloquées les flottes de France & d'Espagne; Saunders qui a tant fait pour la conquête du Canada; Keppel qui contribua si fort à la prise de Belle-Isle, & enleva aux ennemis de l'Angleterre le Sénégal & la Gorée, servirent sur ce vaisseau en qualités de Lieutenans, & firent leur apprentissage sous Anson.

Voici un trait d'humanité que je ne puis passer sous silence. Lorsqu'Anson aborda à l'Isle de Jean Fernandez dans la mer du Sud, pour y rétablir son équipage, & le guérir du scorbut avec l'aide des végétaux qu'il y trouva, & qu'on sait être le plus puissant spécifique contre cette maladie, il en fit semer une grande quantité dans l'Isle, afin que ceux qui pourroient y aborder à l'avenir, y trouvassent ce remede efficace contre un mal si commun aux navigateurs. Mais comme si les modernes ne pouvoient faire une belle & grande action que nous n'en trouvions un exemple chez les Romains, nous lisons dans l'Histoire de Camden, que de son temps l'on prétendoit, chez les Anglois, savoir, par tradition que les Romains avoient coutume de semer toutes sortes d'herbes vulnéraires autour de leurs fortifications. En effet, dit-il, c'est le long de leur grand mur, élevé par Lollius Urbicus pour défendre l'Angleterre contre les Ecossois, que les Apoticaires du pays vont encore herboriser, & chercher des simples spécifiques contre les blessures. Les anciens, par un effet de leur sagesse, vouloient que les soldats trouvassent le remede au lieu même où ils alloient affronter le mal.

L'Europe est encore redevable à l'Amiral Anson, d'avoir été le sujet d'un des plus beaux livres qui ait jamais vu le jour. Je veux parler de la *Relation de son voyage autour du monde*, où l'on trouve de solides instructions, qui à la plus exacte vérité de l'Histoire joint tout le merveilleux du roman, & qui parmi les livres modernes est plus estimable que ne l'est parmi les anciens la *Retraite des dix mille*, par Xenophon. On a cru pendant longtemps que Mr. Walter, Aumônier du Centurion, & dont le nom paroît à la tête de l'ouvrage, en étoit véritablement l'Auteur. On a su depuis que c'étoit une production de Benjamin Robins, ce vigoureux défenseur de Newton, & du calcul des Fluxions, contre l'*Analyste* de l'Evêque Berkeley. Il avoit fait de grandes découvertes dans l'Artillerie; ce qui engagea la Société Royale à lui faire présent d'un beau médaillon d'or. Il mourut au fort Saint-David, en 1751, au service de la Compagnie Angloise dont il

étoit le principal ingénieur. Cet excellent écrivain pourroit fournir une preuve bien convaincante que les connoissances les plus abstraites ne sont pas incompatibles avec les graces du style. Mais l'exemple de Mr. d'Alembert & de plusieurs autres a mis cette vérité hors de doute. *La Relation du voyage du Lord Anson autour du monde* a été traduite de l'Anglois en François, & imprimée en Hollande, en un volume in-4to. *Voyez cet Ouvrage & une Lettre du Comte Algarotti sur cet Amiral.*

ANSPACH, ou ONOLTZBACH, *Principauté d'Allemagne.*

CETTE Principauté est située dans le Cercle de Franconie, au milieu de plusieurs autres petits Etats de l'Empire, & au voisinage de Nuremberg & de quelques autres villes Impériales. C'est le patrimoine de l'une des branches cadettes de la Maison de Brandebourg : il comprend 16 villes, 17 bourgs, & un assez bon nombre de villages, qui composent les Bailliages ou Préfectures suivantes : Anspach, Cadolsbourg, Schwabach, Windspach, Roth, Stauff, Guntzenhausen, Hohentrudingen, Wassertrudingen, Craylsheim, Feuchtwangen, Uffenheim, Leutershausen & Geyern Burghtan, Creglingen, Colmberg, Leutershausen & Geyern, dont les Hauts-Officiers sont tous gens de noblesse qui possedent ordinairement des charges à la Cour du Prince.

Tout ce pays abonde en grains : les pâturages y nourrissent beaucoup de bétail, & les forêts jalousement réservées au Prince, y sont pleines de fauve. On y trouve aussi quelques carrieres de marbre & quelques mines de fer : c'est un des pays les plus élevés de l'Allemagne : l'on en peut juger par le cours de diverses rivieres qui l'arrosent. L'Altmuhl, par exemple, va par le Sud-Est tomber dans le Danube, tandis que la Ragnitz va par le Nord-Ouest se jetter dans le Mein.

Le Prince d'Anspach est Luthérien, comme le sont ses sujets. Il a voix & séance à la Diete de Ratisbonne, & il est un des Directeurs du Cercle de Franconie. Ses mois romains sont de 329 florins, & sa contribution à Wetzlar est de 338 rixdalers 14½ cr. Sa Cour, pareille à la plupart des autres Cours d'Allemagne, est composée de quelques grands Officiers héréditaires, & de quelques Colleges de Police, de Justice, de Finances & de l'Eglise. Il entretient un Escadron de Cavalerie pour sa garde, & un régiment d'Infanterie. On fait monter ses revenus à un million de florins à-peu-près. Le Prince ou Marcgraf régnant est Christian-Frédéric-Charles-Alexandre, né en 1736, & son épouse est Frédérique Caroline, fille du Duc François Josias de Saxe-Cobourg-Saalfeld.

Anspach, Capitale de la Principauté du même nom, située sur la petite riviere d'Onoltzbach à l'endroit même où elle tombe dans celle de Retzat,

qui prend ensuite le nom de Regnitz, est une ville de grandeur médiocre, mais où l'on voit un palais, une bibliotheque publique, un cabinet de médailles, un college pour l'éducation des gentilshommes, une maison d'orphelins, une maison des veuves, & une fabrique de porcelaine. Les arts & métiers y sont encouragés, comme dans le reste du pays, & surtout dans la ville de Schwabach, où s'établit en 1686, la premiere Colonie de François réfugiés que l'on ait eue dans l'Empire.

ANTHROPOLOGIE, s. f.

OU

TRAITÉ DE L'HOMME.

L'ANTHROPOLOGIE est proprement cette branche importante de la science Philosophique qui nous fait connoître l'Homme sous ses différens rapports physiques & moraux. Elle nous apprend à connoître l'origine de l'homme, les divers états par lesquels il passe, ses qualités ou affections, ses facultés ou actions, pour en déduire la connoissance de sa nature, de ses relations, de sa destination, & des regles auxquels il doit se conformer pour y répondre convenablement. L'Anthropologie tient ainsi à toutes les sciences; elle en emprunte, ou en fournit les principes, & en rapporte à l'homme toutes les conséquences pour son utilité, c'est-a-dire, pour la conservation, sa perfection & son bonheur. Les sciences en effet, les arts & les métiers, ne sont que les connoissances spéculatives & pratiques que l'homme acquiert; il n'acquiert de connoissances qu'autant que leurs objets ont avec lui quelques rapports qui les mettent à sa portée, & qui les lui rendent intéressans par leur influence réelle ou supposée sur son état, ensuite de ce qu'il est, & de ce qu'il peut ou doit devenir. Lors même que l'homme semble s'occuper de recherches qui ne paroissent avoir aucune influence sur son état, il y est toujours porté par sa nature, par sa constitution, par le sentiment de son état, de ses besoins, de ses facultés, de ses relations, par le désir & l'espérance de trouver dans les objets qu'il étudie, des moyens d'atteindre quelque nouveau dégré de bonheur. Toutes les sciences que l'homme cultive ou pourra cultiver, tiendront toujours par quelque endroit à l'Anthropologie, qui est la plus importante des sciences, la plus digne d'occuper l'homme: sans cette connoissance de nous-mêmes, quelle perfection, quelle félicité pourrons-nous atteindre? Toutes les sciences servent à perfectionner l'Anthropologie, & celle-ci ne sera parfaite, qu'autant que les autres seront parvenues à leur

perfection, & elles ne seront utiles qu'autant que nous les rapporterons à la science de l'homme telle que nous venons de la décrire.

Un traité complet & systématique d'Anthropologie est encore un ouvrage à faire : peut-être les matériaux en sont tout trouvés, & sont épars dans les divers traités qui existent ; mais ils ne sont pas rassemblés encore, ni disposés dans l'ordre & sous les rapports qui pourroient offrir dans leur réunion, le corps entier de la science de l'homme. Là l'homme n'est envisagé par le naturaliste que comme un corps organisé, purement physique & matériel. Ici le Psychologue le considere comme un pur esprit. Tel moraliste lui prescrit ses devoirs, comme si l'homme ne soutenoit qu'un certain nombre de relations, tandis qu'il en soutient un grand nombre d'autres qui modifient sensiblement sa capacité, & qui bornent ou étendent l'exercice de ses forces beaucoup en delà ou en deçà des Loix qu'on lui prescrit. Tel autre détermine la destination de l'homme, non sur ce qu'indique sa nature envisagée sur toutes ses faces, mais d'après quelque systême imaginé par un esprit qui n'a pas vu tout l'ensemble de l'homme, toutes ses relations, toutes ses dépendances. Il en est peu qui n'aient quelquefois perdu de vue, cette vérité incontestable, que l'homme est un être mixte, composé d'un corps organisé & d'une ame raisonnable, unis ensemble si intimement que ces deux substances ne forment qu'un seul individu, que nous ne connoissons que sous cette composition, sans avoir aucune idée de la maniere dont pourroient exister séparément ces deux substances. Nous ne saurions en effet imaginer quelles idées, quelles sensations, quelles connoissances nous aurions sans le secours de nos sens, de nos organes, qui sont notre corps; ni quelles actions nous serions capables de faire sans ce principe immatériel d'intelligence & d'activité qui est notre ame. La maniere de cette union du corps & de l'ame, le méchanisme de leur influence mutuelle, réelle ou apparente, ne sauroit être compris. Qui pourroit cependant nier cette union, & soutenir que nous ne sentons pas cette influence réciproque du corps sur le principe intelligent, sensible & actif, & de ce principe d'intelligence, de sensibilité & d'activité sur le corps ?

Le Traité de l'Homme de M. de Buffon, l'Essai de Psychologie de M. Bonnet, le Traité des sensations de M. l'Abbé de Condillac, le Traité de l'Homme & de son éducation par Helvétius, & même l'Anthropologie du Marquis de Gorini Corio, dont nous donnons l'Analyse à la suite de cet article, ne sont que des ébauches de l'Ouvrage que nous concevons.

Quelques Auteurs ont pris ce mot dans un sens beaucoup plus resserré, & ne désignent par-là que la seule économie animale de l'homme, en sorte que cette science n'est qu'une branche de la physiologie; tels ont été Teychmeyer, qui a donné sous le titre d'*Anthropologia*, un volume in-4to. imprimé à Genes, en 1739, qui n'est qu'un traité d'économie animale ; & Drake, auteur Anglois, qui a publié dans sa langue, sous ce titre, un ou-

vrage de même genre, en trois volumes in-8vo. imprimés à Londres, en 1707 & 1727. L'un & l'autre auroient dû plutôt, comme Riolan, le fils, intituler ces traités, *anthropographie*, ou *description de l'homme*.

Il est enfin quelques auteurs qui entendent par Anthropologie, la science de la nature humaine envisagée uniquement sous les seuls traits qui la distinguent de celle des animaux brutes. Ceux d'entre les philosophes qui ne reconnoissent point d'ame chez les bêtes, les regardant comme de purs automates, rapportent à l'Anthropologie tout ce qui fait l'objet de la Psychologie, ou de la science de l'ame. Ceux qui croient que les bêtes ont une ame qui ne differe de celle de l'homme qu'en degré de capacité & de perfection, ne prennent pour objet de cette science que les seuls traits qui élevent l'homme au-dessus des brutes; ces derniers reconnoissant dans celles-ci des perceptions, des sensations, une sorte de pensée, la connoissance de leur état & de l'existence des êtres qui les environnent, des idées assez claires pour distinguer les objets les uns des autres, pour en appercevoir les propriétés qui intéressent leur conservation, leur bien-être, la satisfaction de leurs besoins, une volonté, une liberté, le pouvoir de faire des actions spontanées, des affections, des passions; découvrant dans les bêtes des fibres nerveuses, organes des sens, & dont l'extrémité intérieure va comme chez l'homme se rendre au cerveau; un corps calleux, dans ce cerveau, qui paroît y être comme chez nous, le centre de la sensibilité, & le siege du principe actif qui réagit sur ces fibres & fait agir le corps. Ils se sont persuadés que le principe de ce que nous voyons faire aux bêtes, devoit être de même nature que celui des opérations de même genre que nous exécutons. Or s'il est vrai que les bêtes sentent, veulent, agissent, ont des idées, *&c.* ces diverses capacités que nous croyons voir en elles, ne peuvent pas plus être, chez la brute que chez l'homme, des propriétés de la matiere: elles supposent en elles comme en nous, un principe immatériel, une ame.

Dans cette supposition, l'Anthropologie ne considérera dans l'homme que les traits de supériorité, de perfection, qui élevent l'homme au-dessus des bêtes animées comme lui. Ils trouvent en conséquence que l'homme differe de la brute; 1°. par la faculté de faire des abstractions; soit physiques, en décomposant les idées individuelles composées; soit métaphysiques, en généralisant les idées individuelles. 2°. Par l'imagination, qui réunissant diverses idées que la nature ne nous offroit jamais que séparées, en forme de nouveaux assemblages qui donnent naissance aux nouvelles inventions, fruit de l'industrie. 3°. Par la curiosité, ou le desir de connoître & d'approfondir tout ce qui s'offre à nous, lors même qu'il ne paroît avoir aucune influence sur notre bien-être; mais uniquement parce que nous sentons le besoin de connoître. 4°. Par le sens moral, qui nous rend capables d'appercevoir & de sentir la beauté, dans les proportions, la symétrie, les rapports & l'harmonie, soit physiques, soit morales; d'où naissent

les beaux arts & la vertu. 5°. Par la faculté de parler, de fixer par des mots ou des signes quelconques, dans notre mémoire, toutes nos idées, soit simples, soit composées, soit naturelles, soit abstraites, ce qui nous met en état de les comparer & de raisonner. 6°. Enfin par la perfectibilité qui résulte de tous ces traits particuliers & propres à la nature humaine, c'est-à-dire, par la capacité que ces prérogatives nous donnent de perfectionner chaque jour notre intelligence, notre volonté, notre sensibilité, notre activité, en un mot, toutes nos qualités & nos facultés, sans que l'on puisse déterminer encore un point de perfection au delà duquel l'homme ne puisse pas atteindre à force de soins, de travail & de temps.

Quelque systême que l'on embrasse à l'égard de ce qui fait la différence entre l'homme & la brute, celle-ci reste toujours dans un degré prodigieux d'infériorité au-dessous de celui-là. L'homme n'est pas rabaissé, quand même la brute seroit douée de la qualité d'être sentant, voulant & agissant avec spontanéité. L'homme n'est pas relevé quand même on refusera une ame à la bête. Toujours l'homme sera le chef-d'œuvre du Créateur, parmi les êtres qui sont sur la terre. Lui seul dominera sur les animaux, & les fera servir à ses besoins, à ses plaisirs; lui seul sentira son excellence, s'élevera par la pensée vers son Dieu, & entrera en relation avec lui par la religion. Lui seul étudiera, & apprendra à connoître la nature, & à voir dans ses productions les traits visibles de l'infinie perfection de l'Etre invisible qui a tout fait. Lui seul cultivera les sciences & les beaux arts, & saura, par les divers métiers, rendre sa vie plus agréable, en satisfaisant avec plus de facilité à ses besoins. Lui seul, après avoir connu les faits, en découvrira les rapports, en calculera les quantités, en devinera les causes. Lui seul jugeant de la convenance de ses actions par des rapports métaphysiques, les approuvera ou les blâmera indépendamment d'un intérêt physique. Lui seul sera capable de vertu, sentira la justice des Loix, l'obligation de s'y soumettre. Lui seul formera des sociétés régulieres avec ses semblables, & donnera par-là naissance à de nouvelles obligations qu'il saura rendre sacrées par ses réflexions. Lui seul enfin sera capable de Religion.

Analyse de l'Anthropologie du Marquis de Gorini Corio.

CE Traité de l'Homme commence par des discussions métaphysiques & théologiques sur la liberté de Dieu, la liberté de l'homme, l'origine du bien & du mal tant physiques que moraux, les causes de l'idolatrie & les preuves de la vraie Religion, après quoi l'Auteur traite des actions & des passions humaines en général.

Par *passion*, il entend une affection qui naît dans l'ame à l'occasion des objets extérieurs, qui l'inquiete, qui l'intimide, qui l'afflige ou la réjouit. Cette affection ne sort jamais de l'ame, & elle n'est par elle-même ni vice ni vertu, mais une affection nécessaire. Il appelle *action* ce qui part de

de l'homme, & va vers les objets extérieurs, & c'est en cela que consiste le vice ou la vertu. Or, selon lui, la vertu ou le vice consistent dans la juste ou l'injuste appréciation des choses. Si l'amour dans l'homme est justement dirigé, alors il est amour de la justice, déterminé par la justice qui le fait agir. S'il est injustement dirigé, alors il est déterminé par la corruption qui le conduit au vice. Il est également injuste d'aimer plus un objet moins aimable, que d'aimer moins un objet plus aimable. L'un & l'autre est amour déréglé qui s'appelle vice, & ce vice est plus ou moins grand, suivant les différens degrés de cet amour, dont il tire son origine. Il en est de même pour la vertu qui est plus ou moins grande, selon que l'on aime plus ou moins un objet justement aimable; & c'est de-là que Dieu étant souverainement & infiniment aimable, comme nous ne pouvons l'aimer infiniment sur la terre, celui qui le prise, qui l'aime davantage est le plus saint. Ce que l'on appelle ordinairement *amour de tendresse*, n'est point véritablement amour, à moins que l'entendement ne donne un prix à l'objet de cet amour, & que le cœur ne s'y attache. La mesure de l'amour n'est pas non plus la tendresse, mais seulement le prix plus ou moins grand, & l'attachement du cœur plus ou moins fort. Mais la sympathie & l'antipathie, ne sont déterminées que par la tendresse. Je vois un homme dont l'air & la physionomie ne me plaisent point, ce n'est de ma part qu'un défaut de tendresse qui dépend des sens; mais quoique son visage ne me plaise pas, je n'en aurai pas moins pour lui l'amour que je dois à mon prochain, jusqu'à ce que cette antipathie me porte à le mépriser, à lui ravir un bien qui lui appartient, ou à lui faire un mal qu'il ne mérite pas.

Je vois un homme dont les qualités particulieres m'amusent & me font plaisir; je l'aime par rapport à moi, & c'est alors amour-propre, qui est tantôt juste & tantôt injuste. Lorsque j'aime un homme à cause de sa bonté & de sa justice, alors c'est la bonté & la justice que j'aime. De même aussi lorsque j'aime dans lui ses vices, ce n'est pas l'homme, ni l'humanité que j'aime, c'est le vice.

L'amour-propre est nécessaire à l'homme. Rien ne doit empêcher, lorsqu'on se connoît justement, que l'on ne se prise justement. Le désordre, le déréglement de l'amour-propre ne vient pas de l'intérêt. Il vient au contraire du désintéressement, de l'indifférence qu'on a pour les choses qui devroient intéresser davantage; & c'est en cela que l'homme se fait injustice à lui-même, & qu'il manque d'un amour-propre qu'il devroit avoir. Celui qui connoit bien la noblesse de son origine, dédaigne & méprise tous ces faux brillans, ces fausses lueurs après lesquelles courent les superbes du siecle. Il n'envisage ces grandeurs, dont le faux éclat séduit, que comme ces vers luisans qui brillent pendant la nuit, mais qui, à l'approche du jour ne vous laissent plus voir qu'un vil & méprisable insecte. Mais comme l'homme préfere ordinairement toutes ces choses à lui-mê-

me, il avilit, il dégrade ſon amour-propre, parce qu'il préfere le vice à la vertu. Il s'aime lui-même, mais il aime ordinairement le plus dans lui, ce qui eſt le moins aimable, & il aime le moins ce qui eſt le plus aimable. Il ſe laiſſe conduire par ſes ſens, il n'aime que ce qui plait à ſes ſens, & ce qu'ils lui dictent d'aimer.

Si l'on examine maintenant les déſordres de l'amour-propre, & que l'on conſidere dans l'homme ces opérations ordinaires, qui ſont un effet de la nature corrompue, on verra que le pere aime communément plus ſon fils, que le fils n'aime ſon pere. La raiſon en eſt, dit l'Auteur de l'Anthropologie, que le pere aime plus ſon fils, parce qu'il ſe voit revivre en lui, & que le fils au contraire aime moins ſon pere, parce qu'il ſe voit mourir dans ſon pere. Ce dernier acquiert dans ſon fils une créature qui doit dépendre de lui, & par-là il voit croître ſon autorité. Mais le même orgueil qui fait que le pere aime cette ſupériorité ſur ſon fils, fait que le fils hait la dépendance & la ſubordination dans laquelle il ſe voit obligé de vivre vis-à-vis de ſon pere. On ſe trompe, quand on croit que Brutus & Manlius, en immolant leurs propres enfans à la patrie, aimoient plus la patrie que leurs propres enfans; ils ne les ſacrifioient qu'à leur propre ambition, & ils l'aimoient cette ambition, plus que la patrie, plus que leurs enfans, plus que la juſtice même. La paſſion, l'envie de régner ſur un peuple féroce, les engagea à donner à ce même peuple l'exemple d'une férocité inouie, & ce qui ſembloit une conſtance héroïque, n'étoit dans le vrai, que l'effet d'un orgueil & d'une ambition barbare. C'eſt dans ce point de vue qu'il faut enviſager la plûpart des héros de l'antiquité. L'amour-propre fut le mobile & le principe des vices qu'on a admiré dans eux, & qu'on a déguiſé ſous des noms honorables. L'ambition de Jules Céſar, l'inimitié vindicative de Ciceron, l'avarice de Craſſus, le déſeſpoir de Caton, paſſerent pour des vertus, parce qu'on leur donna le nom d'amour de la patrie.

Communément les hommes ne donnent le nom de vices qu'à ceux qui ne ſont point exceſſifs. Dès qu'ils paſſent les bornes ordinaires, ce ſont des vertus. Le larcin d'une légere ſomme d'argent eſt vol énorme; l'aſſaſſinat d'un homme eſt un crime horrible. Mais lorſqu'un Alexandre ſacrifie à ſon ambition tant de victimes, qu'il auroit eu honte lui-même d'en ſacrifier un auſſi grand nombre aux Dieux qu'il adoroit, s'il dépouille, s'il ravage des villes, s'il met des Provinces entieres à feu & à ſang, il devient lui-même un Dieu. C'eſt ainſi que les Romains prodiguoient leur ſang, pour avoir un tel Empereur, lorſque ſouvent ils n'auroient dû le verſer que pour l'écarter à jamais du Trône. Voilà comme les plus grands vices ſont défigurés ſous le nom des vertus les plus reſpectables. Tels ſont les effets dangereux, les déſordres de l'amour-propre mal entendu. Le cœur de l'homme ſe livre à ce faux amour-propre; le jugement ne peut plus le diſtinguer du véritable; les ſens corrompus & la volonté ſéduite ſe con-

duisent dans le précipice. L'amitié même, qui devroit faire le plus bel ornement du monde, le lien le plus respectable de la société, le charme de la vie, n'a souvent d'autre principe que le vice, d'autre source qu'un amour-propre déréglé. La volupté fait naître la galanterie, qu'on appelle amour; l'ambition les amitiés politiques, l'orgueil les amitiés illustres; l'avarice les amitiés utiles; en un mot, on n'aime presque jamais une chose simplement parce qu'elle est véritablement aimable & digne de prix.

On se trouve souvent, lorsqu'on croit aimer une personne uniquement à cause de ses vertus, & sans aucun intérêt d'amour-propre mal réglé. Qu'on y regarde de plus près, on trouvera souvent que c'est l'orgueil, l'ambition ou un autre intérêt particulier qui détermine cet amour qu'on ne croyoit avoir que pour la vertu. Souvent on ne fait l'éloge d'une personne que pour en humilier une autre; souvent aussi ces louanges n'ont d'autre objet que de faire l'éloge & de relever le mérite de celui même qui semble les donner si libéralement & d'une façon si désintéressée : Cassius en louant Brutus, faisoit lui-même son propre éloge. Ciceron feint d'arranger une guirlande pour Marcellus, mais c'est une couronne qu'il se met lui-même sur la tête. Nous aimons une personne, parce qu'elle a quelque ressemblance, quelque conformité de mœurs & d'inclinations avec nous-mêmes, ou bien parce qu'elle peut nous être de quelque utilité.

De tout cela il s'ensuit, que l'amour-propre mal entendu, est aveugle, & qu'il rend l'homme aveugle lui-même, jusqu'au point de mépriser ses semblables. Lorsqu'on nous aime, nous croyons qu'on nous aime pour nous-mêmes; mais pour l'ordinaire nous nous trompons; ceux qui nous aiment, ne nous aiment que pour eux-mêmes. Auguste n'auroit point pardonné à Cinna, s'il n'eût pas été déterminé par son amour-propre à lui accorder ce pardon. Six cens chevaliers proscrits annoncent César encore citoyen; son amour-propre le détermine à cet excès de rigueur, pour se faire respecter comme un Souverain. Est-il parvenu à ce degré de grandeur & d'élévation, le même amour-propre lui dicte de se faire aimer comme un simple Citoyen. C'est ainsi que l'amour-propre sait se déguiser sous différentes formes, & faire passer souvent pour vertu ce qui est un véritable vice. L'intempérance prend le nom de magnificence; la vengeance passe pour valeur; les brigandages les plus affreux sont des actes de justice; la médisance un trait de bel-esprit; c'est ainsi que l'amour-propre déréglé, prend le masque de la vertu qu'il respecte, pour embellir le vice qui lui plaît. Otez-lui cet habit, ces couleurs si empruntées; cette vertu si vantée n'est plus qu'un vice énorme.

Ainsi l'amour-propre doit être plus à craindre dans la société, que l'ambition. Cette derniere affection de l'ame commençant par les objets extérieurs & finissant dans l'homme, c'est une passion qui n'est jamais ni vice ni vertu. Voici comme notre Auteur détaille cette assertion. Un jeune-homme, dit-il, lit ou entend raconter une histoire; il voit des statues & des tro-

phées érigés à l'honneur & à la mémoire de quelque Héros qui s'est distingué. Il ambitionne d'obtenir la même gloire, les mêmes éloges, les mêmes honneurs qui ont rendu ces Héros recommandables, ou au moins de s'en approcher & de commencer la carriere qu'ils ont si heureusement terminée. Tel est l'effet que produisoient dans l'esprit des jeunes Grecs, les vers d'Homere, qui en leur peignant la valeur d'Achille, la prudence d'Agamemnon, la politique d'Ulisse leur présentoit des modeles à imiter, qui les portoient à rechercher & à mériter les mêmes honneurs; qui en un mot leur inspiroit cette noble ambition de marcher sur les traces de ces illustres Héros leurs ancêtres.

On peut voir par-là que l'ambition est la mere de l'industrie, des sciences & des arts, en un mot des Héros & des grands hommes dans tous les genres. Il y a plus, ajoute notre Auteur, c'est que comme elle est la source de toutes les vertus, elle est également une barriere qui s'oppose au torrent des vices. En effet, l'homme qui voit combien le vice est blâmé dans les autres, qui envisage les suites affreuses qu'il traîne après lui, la réputation déshonorante qu'il donne à ceux qui s'y livrent, réfléchit en lui-même sur ces objets, & convient qu'une bonne réputation est préférable à toutes les richesses imaginables. Telle est cette passion d'où naissent des actions tantôt louables, tantôt blâmables, ce qui arrive parce que l'entendement qui voit quelquefois juste & quelquefois de travers, présente quelquefois à la volonté le bien pour le mal, & d'autres fois le mal pour le bien. Les conquêtes d'Alexandre, c'est-à-dire, ses fameux brigandages, se présentent à l'esprit de César sous un aspect estimable, & César aussitôt avide de conquêtes dans la vue de l'imiter & de le surpasser, court aux armes & les tourne contre sa Patrie même. Voilà l'émulation dépravée, mais produite par l'ambition qui d'elle-même n'est ni bonne ni mauvaise. Nous nous en tiendrons à cet exemple qui doit suffire pour tous les autres cas.

Nous nous sommes faits un vrai plaisir d'entrer dans ces différens détails qui nous ont paru très-bien développer les replis, & découvrir les ressorts du cœur humain. Il est peu d'Auteurs anciens & modernes qui aient traité le sujet de l'ambition d'une maniere aussi claire & aussi satisfaisante. Poursuivons notre analyse, & voyons comment l'homme peut être en tout égal à l'Homme. » L'Homme, dit l'Auteur de l'Anthropologie, est un abrégé de l'Univers entier. Semblable aux Anges par sa matiere spirituelle, aux élémens par son physique, aux animaux par son instinct, il est encore l'Image de Dieu par les attributs & les facultés que le Créateur a ajoutés à son ame. Il est lui-même un petit univers, ou si l'on veut une République dans laquelle toutes les parties physiques se réunissent & concourent à former le composé moral & physique. «

C'est dans l'égalité des Hommes que cette Loi Naturelle qui nous dicte de ne faire à autrui que ce que nous voudrions qu'il nous fit, & ce pré-

cepte divin qui nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, prennent leur source.

Mais pour suivre avec notre Auteur un ordre méthodique, qui nous conduise à des connoissances justes & claires, il faut commencer par rechercher & reconnoître, quels sont les liens qui unissent l'Homme à l'Homme. Les premiers sont ceux que la nature elle-même a formés; les seconds, ceux dont Dieu est l'Auteur par les Loix positives qu'il a d'abord données à l'Homme dans son premier état d'innocence & de pureté, & ensuite dans l'état de corruption où son péché l'a plongé; ceux enfin que le consentement général & unanime de tous les Hommes a établis. C'est de tous ces différens liens que naissent les divers devoirs de tous les Hommes placés dans des états différens les uns des autres, mais qui tous tendent au même but d'une justice exacte, d'un ordre parfait & d'un amour mutuel qui tient la balance entre tous les hommes égaux entre eux. Ils ont tous la même origine, ils sont tous conduits par la même Providence; tous sont dirigés vers le même but. Par-tout où la Loi de l'égalité ne regne point, on ne voit qu'injustice & désordre; le bon ordre au contraire, & la justice sont ses compagnes inséparables.

Ce n'est pas qu'il n'existe plusieurs Hiérarchies parmi les Hommes, mais celle qui paroît inférieure est aussi bonne que celle qui paroît supérieure, puisqu'il ne pourroit y en avoir de supérieure, s'il n'y en avoit pas d'inférieure. Les besoins & les avantages sont égaux. Les belles plantes & celles qui ne le sont point, sont également partie d'une pépiniere; toutes servent également à la composer; quoique hors de la pépiniere elles prennent de nouveaux prix, en prenant de nouvelles relations; l'une est bonne pour les champs, & l'autre ne l'est que pour le feu.

Nous ne suivrons point notre Auteur dans toutes les discussions théologiques où il entre, soit pour démontrer que la demande des biens temporels à la fin temporelle n'est pas bonne; soit pour démontrer les erreurs de Luther condamnées au Concile de Trente, *&c.* Notre but unique étant de ne nous arrêter qu'à des objets qui ont un rapport plus immédiat à la vie civile, nous passerons à ce que M. le Marquis de Gorini dit sur l'éducation des enfans, & principalement de la Noblesse. Pour bien élever les enfans, selon lui, & les conduire au vrai bonheur, on doit s'appliquer uniquement à former leur jugement, à le rendre droit & juste. Tout ce qui ne tend point à ce but est inutile ou d'un foible avantage; s'il s'en écarte il est mauvais. Il rejette avec beaucoup de raison la barbare coutume qui regne dans nos Colleges de corriger à coups de fouet sur le corps d'un enfant, les solécismes qu'il a faits dans la langue latine. Il veut que le châtiment ait pour objet d'imprimer dans celui qui le reçoit, ou qui en est témoin la justice ou l'injustice d'une idée qu'on unit avec la punition, ensorte que l'idée de la punition, celle de la chose punie s'unissent ensemble, & que ces deux idées ne se présentent plus dorénavant dans l'ame,

l'une sans l'autre. C'est en suivant cette méthode que les Spartiates inspiroient la valeur & la bravoure à leurs enfans. Si quelqu'un d'eux donnoit quelque marque de lâcheté & de bassesse, il étoit dépouillé de ses habits & fouetté publiquement jusqu'au sang. Par ce moyen l'idée de la bassesse & de la lâcheté, & celle du fouet & du sang, s'imprimoient tellement dans l'esprit non-seulement du coupable, mais encore des autres assistans, qu'elles ne se présentoient plus qu'unies ensemble. C'est delà qu'il n'est pas étonnant de voir trois cens Spartiates résister à toute l'Asie, près des Thermopyles. Xerxès, après avoir traversé toute l'Asie pour ravager la Grece, s'en retourne avec un seul vaisseau, n'emportant d'autre fruit de ses travaux que les regrets d'avoir attaqué inutilement un Peuple invincible.

Les Athéniens qui vouloient inspirer à leurs enfans l'amour des Loix, les Romains l'amour de la Patrie, unissoient ces idées avec celles des récompenses, pour ceux qui s'attachoient à la pratique de ces vertus, ou avec les châtimens, pour ceux qui s'en écartoient. C'étoit sur ces fondemens inébranlables, que s'étoit élevé la grandeur & la puissance du Pirée & du Capitole, monumens précieux de la plus célébre antiquité. Mais quel fruit peut-on espérer de cette coutume dans laquelle on est d'unir dans l'esprit de nos jeunes gens l'idée du fouet, avec celle d'un solécisme? Comment leur inspirera-t-on jamais l'horreur d'une action déshonorante ou d'un vice de cœur naissant, si pour le punir on leur présente la même idée du fouet que pour une faute de latin? Peut-on se flatter qu'une pareille éducation puisse servir à former des Héros?

Les enfans de nos jours peuvent être bien élevés dans ce qui regarde la Religion, & ce qu'on appelle dévotion; mais ou cette dévotion dans les enfans est enfantine, ou elle est très-fervente & animée d'un zele ardent, & alors dans l'un & l'autre cas, elle est ordinairement peu solide & passagere. Mais il n'en sera pas ainsi, si l'on a bien soin de démontrer à l'éleve, quels sont les véritables devoirs d'un homme de qualité, quels sont les vrais principes de l'honneur, en quoi consiste la vraie gloire, c'est-à-dire, s'il a appris qu'il n'est armé de cette épée, que pour la défense de sa Religion, de son Prince & de sa Patrie, ou qu'il n'est revêtu de cette robe que pour la défense des foibles, des malheureux, de tous ceux en un mot qui ont besoin d'être protégés contre les supercheries des méchans, & le crédit des grands. Il prendra de plus justes mesures, si on a soin de lui inspirer dans sa premiere jeunesse, que ces biens qui le rendent plus riche que ses semblables, sont un droit d'aînesse dont la nature ne l'a favorisé que pour en faire part à ses freres cadets & les soulager dans leurs besoins. Il s'occupera moins de lui-même, & il fera plus de cas de ses semblables, si on lui apprend de bonne heure, que tous les hommes naissent pour le travail & non pas pour le repos; que la nature ne paie & ne récompense les peines du laboureur & du peuple qu'après leur travail, tandis que les riches & les grands en sont payés d'avance.

Il est donc d'une nécessité indispensable, aussi-tôt qu'un jeune homme de qualité est parvenu à l'âge & à l'usage de raison, qu'on lui inspire ces maximes, en lui mettant sous les yeux les exemples les plus mémorables des Chevaliers Grecs & Romains. On suppléeroit par ces traits d'Histoire aux fables des Sorciers & des Revenans, par lesquelles on a coutume d'amuser leur enfance. Un esprit juste, un cœur vertueux, une conversation aisée, une diction pure & facile, voilà les meilleurs fruits d'une bonne éducation. Or, pour inspirer à un jeune homme ces maximes & ces principes de vertu, il faut lui retracer souvent, dit notre Auteur, les exemples de l'antiquité les plus propres à opérer cette instruction. Il demande, lorsque l'éleve aura atteint l'âge de dix ans, qu'on lui enseigne avec méthode, d'abord l'Histoire de son Pays & de sa Nation, ensuite celle des Hébreux, des Grecs & des Romains. Comme c'est aussi l'âge où la mémoire a le plus de force, c'est alors qu'il faut la cultiver, & l'exercer par l'étude des langues les plus nécessaires.

» Parvenu à l'âge de douze à treize ans, continue toujours notre Auteur, il se trouvera l'esprit déja orné de belles connoissances, qui seront pour lui un motif de travailler à en acquérir de plus belles encore. A cet âge, le jugement commençant à se former, on lui présentera les principes de la philosophie, non pas de cette philosophie querelleuse & guerriere, usitée dans les écoles, mais de cette vraie philosophie, qui lui donnera cette justesse d'esprit nécessaire dans tous les Etats de la vie, qui lui apprendra à bien discerner le vrai d'avec le faux, à connoître les choses par les causes. «

Nous ne doutons pas qu'en suivant ces excellens principes, un jeune homme à quinze ou seize ans, ne trouve dans les études qu'il aura faites un magasin de matériaux pour l'éloquence, dont il aura puisé insensiblement le bon goût & les principes dans la lecture des meilleurs Auteurs. Son esprit & son jugement se seront formés par l'étude de la philosophie. Comme il aura pris le goût du travail, il deviendra ennemi de l'oisiveté, & rien ne sera capable de le rebuter lorsqu'il s'agira de cette vraie gloire, de ce véritable honneur, en un mot, de toutes ces vertus dont il aura appris à connoître le prix, par les exemples frappans qu'on lui aura mis sous les yeux. Ce que l'on pourroit objecter ici, c'est qu'une pareille éducation peut être facile dans la théorie, mais très-difficile & même impossible dans la pratique. Cependant nous croyons que la chose ne paroît d'abord difficile, que parce qu'elle n'est point en usage. Mais lorsqu'on voudra y réfléchir sérieusement, on verra que la méthode ordinaire avec laquelle on ne fait le plus souvent que des ignorans, est plus difficile que celle avec laquelle on peut faire des sages, des vertueux & des héros dans tous les genres. Il n'est point d'âge où l'esprit soit plus susceptible des maximes & des principes de la vertu, que cet âge d'innocence, où l'ame encore pure & exempte de vice, est comme une cire molle, capable de toutes les formes qu'on veut lui faire prendre. A l'égard des sciences & des arts,

eſt-il moins difficile de captiver l'eſprit d'un jeune homme; de lui faire paſſer pluſieurs années à étudier des choſes arides & difficiles auxquelles il ne comprend rien, où il ne prend aucun plaiſir, où l'eſprit n'a aucune part, où l'ame ne trouve point cet aliment néceſſaire qui la ſatisfait, qui l'anime au travail, & qui le lui rend agréable, ou de l'accoutumer au contraire dès ſa premiere jeuneſſe à penſer juſte, à exercer ſon eſprit & ſa mémoire, à l'orner de ces connoiſſances qui doivent lui ſervir dans tous les âges & dans tous les états de ſa vie. Sera-t-il moins difficile de leur faire apprendre ces ſublimes riens, qu'on leur enſeigne dans les écoles, de les exercer dans ces vaines & inintelligibles ſubtilités que leurs maîtres n'entendent pas mieux qu'eux, & qui les laiſſent dans le même degré d'ignorance où ils étoient, ou de leur faire apprendre au contraire le vrai goût de la vertu, en leur préſentant les principes joints à la pratique, dans des exemples qui leur apprennent à bien diſcerner le vrai, à connoître la vraie ſageſſe, & à ne la confondre jamais avec la folie du ſiecle. Tels ſont les avantages que l'on pourroit retirer, ſelon nous, de la méthode propoſée par M. de Gorini.

S'il eſt du devoir d'un Gouverneur ſage & prudent de donner des vertus à ſon éleve, il n'eſt pas moins de ſon devoir de réprimer les défauts qui ſe font appercevoir en lui. Parmi ces défauts, l'Auteur de l'Anthropologie, donne le premier rang à la colere. La colere, dit-il, eſt ordinairement la paſſion dominante des enfans; elle eſt la ſource des plus grands déſordres auxquels ils ſe livrent; elle nait d'un temperament ſec & bilieux. D'après cela il eſt eſſentiel d'apprendre aux enfans à modérer leur colere, à la gouverner, au lieu de s'en laiſſer dominer. Un enfant qui donne des marques de vivacité & de promptitude, annonce un naturel vif, & c'eſt un bien; mais le mal eſt, lorſque ſans donner aucune marque extérieure de colere, il en produit les effets. Ce n'eſt plus alors le tempérament qui agit, mais l'eſprit porté au mal, qui le commet, après y avoir penſé & réfléchi.

Pour faire ſentir & connoître à un enfant les dangers de ſa colere, lorſqu'on ne s'eſt point accoutumé de bonne heure à en modérer les tranſports, il faut lui faire ſentir que cette paſſion eſt pour tous les hommes une ſource d'excès, qui déshonorent l'humanité. Dans le commun des hommes les effets de la colere ſont ordinairement bornés par l'impuiſſance où ils ſont de pouvoir ſatisfaire leurs déſirs; mais dans les grands, ſi les premiers tranſports de colere ſont violens, les conſéquences en ſont toujours funeſtes, parce que le pouvoir qu'ils ont de ſe faire obéir ſur le champ, les précipite dans des maux auxquels il n'y a plus de remedes, & qui ne leur laiſſent que le repentir inutile de les avoir commis. Ce n'eſt que dès la plus tendre enfance, par l'étude, par la réflexion, par les exemples qu'on leur préſentera, qu'on leur fera tranſcrire & répéter ſouvent, qu'on accoutumera les enfans à modérer leurs tranſports violens.

» Dans le monde, dit Mr. le Marquis de Gorini, on a ordinairement » une

» une fausse idée de la colere & de la vengeance dont elle est la source, &
» cette fausse idée est un défaut de l'éducation. On se contente d'enseigner
» aux enfans que la vengeance est défendue par la Loi Evangélique, au
» moyen de quoi, lorsque cette piété, cette dévotion qu'on leur a inspirée,
» est évanouie, ils s'imaginent que les Loix de l'honneur leur prescrivent de
» se venger ou au moins les y autorisent. Delà ce barbare & faux point
» d'honneur qui fait penser à des Gentilshommes qu'un de leurs semblables
» qui a souffert une injure, n'est plus digne de vivre parmi eux. Quoi! la
» douceur qui naît de la vraie valeur, sera regardée comme une lâcheté, &
» la vengeance qui naît de la brutalité sera traitée de valeur? faut-il donc,
» pour être Gentilhomme, renverser tous les principes de la raison naturelle,
» & devenir un animal féroce & furieux? «

Notre Auteur ne prétend pas néanmoins qu'on doive souffrir une injure, mais il veut qu'on aime celui qui l'a faite, & qu'à l'exemple de Caton on tâche de justifier ses sentimens par sa conduite, plutôt que par les armes. Un duel ne répare rien, la vérité ne se trouve point à la pointe d'une épée. Que vous tuiez votre ennemi, ou qu'il vous tue, vous ne faites qu'un crime de plus qui ne sert qu'à rendre votre cause plus mauvaise. Cependant telles sont les conséquences & les suites ordinaires de cette valeur brutale, qui porte la plûpart des gentilshommes à se couper la gorge avec leur ennemi pour un mot; tels sont les excès de ce faux point d'honneur dont nous venons de parler.

Pour empêcher donc un jeune éleve de donner dans ce travers trop commun de nos jours, il sera nécessaire de l'instruire encore de certaines maximes de prudence que l'usage & l'expérience mûriront dans la suite. » La prudence, dit Mr. de Gorini, est la plus nécessaire & la plus rare de » toutes les vertus. » Les Loix elles-mêmes, qui n'ont que la justice pour objet, ne se croient pas justes, ni justement exécutées, si elles ne sont revêtues de la prudence qui en modere la rigueur, qui les interprete, les proportionne aux différentes circonstances. Ce n'est pas la justice qui apprend aux Princes à se faire aimer de leurs Sujets, mais la prudence. Le Prince n'est pas Prince pour récompenser les actions justes & vertueuses, mais pour réprimer les vices & punir les injustices. S'il n'y avoit point d'injustice dans le monde, le monde n'auroit pas besoin de Princes pour le gouverner. C'est dans ce point de vue qu'il faudra présenter la prudence aux enfans, en leur faisant apprendre l'histoire, dont on leur fera connoître également l'esprit. C'est ainsi qu'en leur faisant observer la prudence qui aura dirigé les plus grands événemens, ils apprendront à se conduire avec prudence dans leurs affaires particulieres, dans quelque état qu'ils se trouvent, & à juger sainement des actions d'autrui. Il est inutile de s'étudier à chercher comment le monde devroit être, mais plûtôt à connoître le monde tel qu'il est, afin de pouvoir agir en conséquence. C'est par cette raison que la justice qui n'est pas éclairée par la prudence perd tout son mérite. *Nos facimus*

fortuna Deam, disoient les Anciens; mais on doit plutôt dire que c'est la prudence qui fait la fortune, puisque c'est d'elle, que dépend le succès de toutes les affaires de ce monde. Une entreprise téméraire & hazardée peut réussir dans certaines circonstances & renverser quelquefois les mesures les plus justes & les mieux concertées, mais ces coups du sort ne réussissent qu'une fois, parce qu'ils manquent de vrais fondemens. La fortune d'Annibal, mal soutenue de Carthage, qui loin de la défendre avoit intérêt d'en arrêter les progrès, cede enfin à la prudence de Fabius, qui ne respire que l'amour de la patrie. Quoique l'on en dise, quelque beau raisonnement qu'on puisse faire, tel est, & tel fut toujours le monde.

La Noblesse n'est malheureusement que trop portée à se croire au-dessus des autres hommes. Elle veut que les prérogatives de sa naissance lui tiennent lieu de toutes les vertus qui rendent le reste des humains l'objet de notre admiration & de nos respects. C'est pour cette raison, que notre Auteur recommande de bien faire sentir aux jeunes gens, qu'il n'y a que le mérite personnel qui distingue les hommes; & qui les fasse véritablement estimer. Les richesses, la grandeur, la noblesse, les titres & les honneurs héréditaires sont des distinctions étrangeres, qui ne sont rien par elles-mêmes; c'est une lumiere à la faveur de laquelle on voit dans une chambre tous les différens objets qui y sont répandus; elle fait voir également les belles peintures, aussi-bien que celles qui ne sont d'aucun prix.

» On ne prise, dit notre Auteur, & on n'estime véritablement que le mérite personnel.... Quand on s'incline devant un Roi, c'est cette robe divine dont il est revêtu qu'on respecte & qu'on salue. Mais celui qui arrête ses regards sur un Henri IV, *&c.* c'est le pere de la Patrie, c'est la vraie valeur qu'il admire; c'est à son mérite personnel qu'il rend hommage. » Les sciences principalement & les arts donnent un grand lustre à toutes les vertus. Ils répandent un tel éclat sur ceux qui les cultivent, qu'il efface tous les honneurs, les richesses, les rangs & les titres les plus pompeux & les plus recherchés. Allez de Province en Province, parcourez toute l'Europe, vous trouverez par-tout, que tous les habitans des différentes Villes qu'elle renferme, font consister leur plus grande gloire dans les Auteurs célébres qu'elles ont produit, ou dans les Princes qui les ont protégés.

La valeur & la grandeur d'ame doivent être encore l'apanage de tous les Gentilshommes. Elles font l'admiration des peuples & la gloire des héros. La grandeur d'ame s'éleve au-dessus de la fortune, elle méprise ses faveurs & ses revers, elle triomphe du temps & de la mort à qui rien ne résiste. Il y a plus : c'est après la mort même qu'elle prépare des trophées, éleve des temples, bâtit des autels à la gloire de ses sectateurs; objets différens, suivans les mœurs & les coutumes des différentes Nations, mais qui tous sont consacrés à la gloire de la valeur. On a cru pendant quelque temps qu'il y avoit de la magnanimité & une grandeur d'ame héroïque, à insulter les Princes infideles pour obtenir le martyre; mais lorsqu'on y

a bien réfléchi, à la lueur des lumieres de la raison & de la Religion, on a vu que c'étoit témérité & fanatisme. Le respect dû aux Puissances est de Loi positive fondamentale & inviolable pour tous les hommes.

» La grandeur d'ame seule, dit plus bas M. de Gorini, envisage avec indifférence les jours heureux & malheureux. » Les riches sont sujets aux abaissemens & aux humiliations; le pauvre, au contraire, accoutumé à souffrir les injures de l'air, la soif & la faim, est exempt des revers de la fortune, dont il ne peut attendre que des faveurs, & la mort même ne l'effraye que médiocrement, parce qu'elle ne le prive que de peu de choses. Un cœur foible & lâche passe sa vie dans une vicissitude de dégoûts & d'attachement aux biens de la terre, dans lesquels il fait consister son bonheur, & dont la possession le lasse & le fatigue successivement. Notre Auteur ajoute à cela, que la magnanimité, la force d'esprit, la grandeur d'ame sont les seules vertus qui nous apprennent à vivre avec toutes sortes d'humeurs & de caracteres, & à les souffrir patiemment, quelque différence qui se trouve entre leur façon de penser & la nôtre.

M. le Marquis de Gorini voulant prouver ensuite que la Philosophie est le vrai remede contre la superstition, rapporte une Anecdote déja citée dans les ouvrages de l'Abbé Iba, au sujet des Ethiopiens encore Gentils. Elle est trop curieuse, pour que nous ne nous fassions pas un plaisir de la transcrire ici en son entier. » Un Arabe, dit-il, voyageant en Ethiopie, s'étant arrêté quelque temps dans un village appellé Néri, y vit un temple magnifique, vers lequel s'avançoit un peuple nombreux, chargé d'offrandes. Comme cet Arabe avoit déja lié connoissance avec un Hiarque, Prêtre du temple, il lui demanda quel étoit ce temple, & la raison pourquoi il s'y faisoit un si grand concours de peuple. Ce temple, lui répondit le Hiarque, possede le trésor inestimable du nombril de Bacchus. Ce sacré dépôt invite tous les Ethiopiens, amateurs du vin, à venir des Contrées les plus éloignées lui offrir leurs adorations. Les guérisons miraculeuses des maladies occasionnées par les excès du vin, ont rendu le St. Nombril célébre dans tout l'Empire, & les grandes vendanges dépendent des grandes offrandes qu'on lui fait. L'Arabe à ce discours ne put s'empêcher de rire; mais le Hiarque l'en reprit sévérement, en lui disant, qu'un pareil ris pourroit bien passer pour un blasphême, vis-à-vis des Tangres, Juges du blasphême. Puisque cela est ainsi, dit l'Arabe, je ne rirai plus, mais je voudrois bien que vous me fissiez le plaisir de me dire, comment vous avez eu ce nombril. Bacchus est devenu une étoile, les Thébains ont élevé des temples à Bacchus, mais jamais à une jambe ou à un doigt de Bacchus. Donnez-vous patience, lui repartit le Hiarque, sachez que nous ne saurions que faire de tout Bacchus: c'est un Dieu auquel chacun peut à ses dépens élever un temple; mais personne n'a jamais eu son Nombril; c'est nous seul qui le possédons. Delà le grand nombre de sacrifices qui lui sont offerts ici, & la vénération qu'on a pour ses Ministres, qui sont plus res-

pectés ici que dans aucune autre partie de l'Ethiopie, où vous ne manquerez pas de temples consacrés à Bacchus, mais où vous ne trouverez point son Nombril. Vous me demandez comment nous l'avons eu; mais les Abissiniens disent-ils comment ils ont eu la jambe d'Hercule dont ils font tant de bruit, que si les miracles n'avoient pas redoublé ici, ils auroient eu la vogue, & nous auroient enlevé la plus grande partie des offrandes qui nous viennent tous les jours, & dont vous n'avez vu aujourd'hui qu'un foible échantillon; mais heureusement pour nous, il n'y a pas encore dix ans que nous eûmes à ce sujet une guerre sanglante, & que dans une bataille il périt plus de trente mille hommes, eux pour soutenir leur jambe, & nous pour soutenir notre divin nombril. Ce sacré dépôt que nous possédons fut trouvé par une femme; il y a plus de mille ans, & son authenticité s'est manifestée par une infinité de miracles, qu'il a opérés alors, & depuis encore, jusques-là qu'un morceau de drap, de bois ou de telle autre matiere qu'il vous plaira, arrangée d'une certaine façon, devient sacré par l'attouchement du St. Nombril, reçoit la force d'opérer des miracles, & de faire même devenir étoile celui qui par le jugement de Jupiter devroit être charbon. Cosbet, Roi de Nubi, aujourd'hui une de nos Provinces, fut juridiquement déposé par les Tangres, & Jugurtha, Roi de Lybie, fut jugé légitimement assassiné par un de nos Hiarques, parce que ces deux Princes ne croyoient pas au St. Nombril, & que par-là vous sentez bien qu'ils faisoient un très-grand préjudice à notre temple, & par conséquent que c'étoient de vrais tyrans.

Vous me dites là tout-à-la-fois de grandes choses, lui répondit l'Arabe; séparons-les, afin de les mieux entendre. Depuis la mort de Bacchus, jusqu'au recouvrement de son Nombril, où étoit-il resté? Et comment cette femme a-t-elle su que c'étoit le Nombril de Bacchus? Mais supposons que tout cela soit vrai & bien prouvé, vous m'avouerez que tous les anciens Gentils auroient regardé comme une chose ridicule d'élever un temple à une jambe ou à un nombril. Quoi! dit aussi-tôt le Hiarque, en l'interrompant avec colere; vous, qui avez en si grand honneur le corps de Mahomet, faux Prophete, & dont vous entretenez la vénération par un faux miracle, vous osez parler ainsi des membres de Bacchus & d'Hercule.

Nous avons dans le corps entier de Mahomet, repartit l'Arabe, un ancien monument de notre Prophete, qui est en vénération parmi nous. Si les cendres des Rois & des grands Capitaines sont conservées avec respect parmi toutes les Nations, si on leur éleve des mausolées qui sont des monumens respectables, consacrés au mérite & aux vertus héroïques, à combien plus forte raison ne devons-nous pas honorer & respecter le corps d'un Prophete, ami de Dieu? Mais les Romains n'ont jamais élevé des temples à une jambe de César ou à un doigt d'Auguste, & nous nous garderions bien de vouloir en ériger un à un doigt de Mahomet ou à une jambe d'Ismaël. Mais ce n'est pas encore ce qui me fait envisager votre

culte comme superstitieux, parce qu'il ne s'agit que du plus ou du moins, qui dans le fond ne change pas l'espece. Je dis d'abord qu'il ne me paroît pas possible que ces membres qui font l'objet de votre culte, se soient conservés dans l'antiquité qui n'en faisoit aucun cas, & soient venus jusqu'à vous. Mais ce n'est pas encore ce qui me choque le plus, c'est l'abus que vous en faites, & c'est en cela que consiste la superstition.... Quant à nous, nous reconnoissons un Être suprême, un Dieu dont le Prophete Mahomet a été l'ami & le digne modele, autant qu'il est permis à un foible mortel de ressembler à la Divinité; un livre qui nous instruit de nos devoirs; un Muphti, qui est l'interprete, & qui par ses instructions nous anime & nous persuade de faire le bien. Un Calife, qui, armé du glaive de Dieu, nous empêche de faire le mal, & qui nous empêche d'abandonner, mais ne nous force pas d'adopter telle croyance. Telle est notre religion. Nous avons plus soin de nos freres qui croient mal, que des vrais croyans, de même qu'on a plus de soin d'un aveugle, que de celui qui voit bien. Dès que notre Religion a été solidement établie, elle n'a eu besoin ni de prodiges ni de miracles. Mais vous qui abusez de la crédulité des peuples amateurs du vin, pour vous enrichir de leurs offrandes que vous leur extorquez, en leur persuadant que ces libéralités sont le seul moyen d'obtenir de la Divinité des vendanges heureuses, qui leur fourniront abondamment de quoi s'enivrer; vous qui leur persuadez qu'ils peuvent impunément transgresser les ordres de Jupiter, parce qu'ils trouveront dans le divin Nombril une protection assez puissante pour se garantir de ses châtimens; vous qui attisez le feu de la discorde parmi eux, qui les excitez à se faire une guerre cruelle & sanglante, à s'égorger les uns les autres, sans faire attention qu'un seul homme vaut plus que votre Nombril de Bacchus & les dix jambes d'Hercule qu'on voit dans l'Ethiopie. Vous enfin qui osez porter une main sacrilege sur la personne sacrée des Rois, vous prétendez insulter notre culte & notre religion? Trouvez-moi un seul exemple dans toute la Gentilité de Rois déposés & assassinés par un jugement des Tangres. Vous y trouverez des Rois assassinés, parce qu'il y a eu dans tous les temps des hommes pervers & corrompus, mais jamais par un tel jugement & sous un tel prétexte, parce que la malignité humaine ne s'est jamais portée à de tels excès. Un Calife qui nous commande, un Muphti qui nous persuade & nous instruit, sont plus sacrés parmi nous, que Hercule, Bacchus ou toute autre Etoile parmi vous. Ces Divinités jouissent de la conversation & de la présence de Jupiter, & leurs influences par cette raison, peuvent être salutaires aux hommes, mais nos Califes & nos Muphtis ont par rapport à nous, chacun dans leur district, l'autorité de Jupiter même qui l'a voulu ainsi.

Notre Auteur ajoute en finissant, que le Hiarque persuadé & confondu par ce discours, fut sur le point de se convertir. Ajoutons encore que quatre Philosophes comme cet Arabe auroient guéri l'Ethiopie de ses superstitions,

& que dans un raisonnement si censé, il n'y manquoit que la lumiere de la vraie Religion.

Après ces réflexions également sensées & solides, Mr. le Marquis de Gorini passe à l'examen de l'esprit de l'Histoire, & vient ensuite à l'examen de l'esprit des Mœurs. Il réduit la connoissance des différentes mœurs à deux principes généraux, l'un intrinseque & l'autre extrinseque. L'intrinseque a été le désir de l'indépendance, l'extrinseque a été la navigation. » Si l'homme, dit-il, dans son premier état d'innocence & de pureté, a » succombé à ce désir général de l'indépendance, il n'y a pas lieu d'espérer » que les hommes dans l'état de nature corrompue, puissent s'en garantir.« Néanmoins c'est une vérité incontestable que la dépendance est nécessaire à l'homme. Tous les hommes égaux entre eux, comme nous l'avons dit plus haut, n'auroient eu besoin ni de Loix ni de Gouvernement ni de subordination aux Loix, si la nature humaine une fois corrompue n'eut rendu le Gouvernement nécessaire, afin d'en réprimer les mauvais effets. Il falloit également que ce Gouvernement fût revêtu de l'autorité divine, afin de le rendre plus respectable. Cette idée a été adoptée par toutes les Nations, parce que toutes, quoiqu'ignorantes & barbares, ont jugé qu'il leur étoit utile & avantageux d'être gouvernées. C'est ainsi que les hommes, malgré leur penchant naturel à l'indépendance, se sont soumis à une Loi qui les oblige d'être soumis & dépendans. » Voilà, dit notre Auteur, la » source du Gouvernement Monarchique & Démocratique, mais non pas » despotique, qui, n'en déplaise à l'Auteur respectable de l'Esprit des Loix, » n'est point un Gouvernement, mais un abus du Gouvernement, un abus » de la Monarchie; comme l'Anarchie est un abus du Gouvernement Ré- » publicain; comme la superstition est un abus de la Religion.«

Quant à la dépravation des mœurs, il prétend qu'elles se sont corrompues par l'éloignement des hommes du centre où elles avoient été établies, & qu'elles se sont rétablies ensuite par la navigation. Voici comme il explique la chose. Les hommes répandus sur la surface de la terre après le déluge, ignorans, parce qu'ils étoient corrompus, sans expérience, sans arts & sans sciences, mais naturellement portés à se procurer le commode, l'utile & l'agréable, se firent différentes habitations dans les différentes parties de la terre qu'ils habiterent d'abord, suivant qu'ils crurent pouvoir y vivre plus commodément. Cette diversité fit naître différentes mœurs & différentes Loix parmi les hommes; mais ils conserverent tous certains principes généraux, que la nature leur dictoit également à tous. Les peuples éloignés de la mer & des rivieres navigables ou ignorant la navigation, restés seuls & sans commerce, introduisirent parmi eux de mauvaises mœurs, & elles devoient être telles, dès qu'elles ne leur étoient plus dictées que par leurs inclinations corrompues. Livrés à des extravagantes superstitions, il ne leur restoit plus de lumieres capables de les faire sortir de leur aveuglement, & de réprimer leurs mauvais penchans. Il y avoit encore, à la vérité, quel-

ques bonnes maximes répandues çà & là, mais elles se perdoient insensiblement, & celles qui étoient une fois perdues l'étoient pour toujours, faute de commerce avec les autres Nations où ces maximes s'étoient conservées & étoient cultivées. Telle a été l'origine des différens Gouvernemens répandus sur la surface de la terre. Telle a été pareillement l'origine des Loix établies dans tous les Etats.

Les passions corrompues dans tous les hommes, portant chaque individu à rompre les liens de la Société, les hommes, pour réprimer cet abus, se trouverent obligés de se faire des Loix qui donnassent de la force aux Loix naturelles, & c'est ce qu'on appelle droit des Gens, dont les Loix obligent également toute la Société humaine. Mais comme cette Société universelle est composée d'une infinité de Sociétés particulieres situées sous différens climats, & dont les rapports dépendent des différentes situations de la nature dans lesquelles elles se trouvent, les unes sur le bord de la mer, les autres dans les forêts, les autres dans les montagnes, les autres susceptibles de différens commerces, les Législateurs ont donné différentes Loix à ces différens Peuples, & c'est ce qu'on appelle Loix Civiles. Et comme l'homme pourroit aussi s'oublier lui-même, les Philosophes ont fait ce qu'on appelle Loix Morales.

La nature dicte également à tous les hommes les Loix de la Justice, & leur prescrit également à tous, d'entretenir & d'observer les Traités arrêtés entre eux. Les hommes en conséquence ont fait des Loix pour punir ceux qui les violent, ou qui blessent les droits de la Justice. Delà l'origine des guerres & ses droits auxquels on a donné certaines bornes. Mais, malgré la variation que ces sortes d'usages ont subi en différens temps, ils ont toujours également obligé tous les hommes, tant qu'ils ont été approuvés d'un consentement unanime. Ces différens usages sont les moyens qui quelquefois particuliers à certaines Nations, conduisent également à l'exécution de cette Loi naturelle, de cette Loi de charité qui unit tous les hommes, & dont aucune autre Loi ne peut dispenser. Cette Loi naturelle porte avec elle & la force de la suivre & la récompense de l'avoir exécutée, par la douceur & la tranquillité qu'elle répand sur celui qui l'écoute avec respect, qui la médite avec attention, & qui l'exécute avec fidélité. Elle s'insinue dans le cœur des hommes par des voies secrettes & invisibles, & elle leur donne de nouveaux esprits & de nouvelles forces. Voilà la différence qu'il y a entre les Loix Naturelles & les Loix Civiles établies par différens Législateurs & données à différens Peuples, dans différens temps, suivant les différens génies & les différens climats des Nations. Les unes sont plus propres à telle forme de Gouvernement, les autres conviennent mieux à telle autre.

Dans tout Gouvernement, il n'y a que trois sortes d'autorité ou de puissance, la législative, l'exécutive & la judiciaire. Ces trois especes de puissances réunies dans un seul homme, forment ce qu'on appelle despotisme. Un despote fait ou abroge les Loix suivant son caprice : sa volonté

est la seule regle de ses jugemens qu'il fait exécuter quand & comme il lui plaît; c'est aussi, comme nous l'avons dit, ce qu'on ne peut pas appeller un Gouvernement, mais un abus de Gouvernement qui n'a d'autres regles que la force & la violence. La Monarchie, l'Aristocratie & le Gouvernement mixte, sont les seuls Gouvernemens reçus volontairement par les Peuples. Les deux premiers sont fondés sur la liberté des Peuples, & ils ont pour objet le bien de chaque homme en particulier, ensorte qu'un homme ne puisse point en opprimer un autre, ni un citoyen en craindre un autre. Dans ces Gouvernemens, jamais la puissance législative n'a été unie à la puissance exécutive, ni l'exécutive à la judiciaire. La République Romaine ne perdit rien de son Aristocratie sous ses Empereurs, qui ne furent ni Monarques ni Despotes. Ils avoient la puissance exécutive, mais ils n'avoient ni la législative, ni la judiciaire qui résidoient toujours dans le Sénat & dans le Peuple, indépendamment des Césars. Si les Empereurs faisoient quelquefois des Loix, ces Loix n'avoient pour objet que de faire exécuter celles de la Patrie, de même que les Loix ou les ordres d'un Général d'armée ont toujours pour objet l'exécution des Loix du Monarque. C'est ainsi que la Majesté étoit toujours divisée en plusieurs corps, & quiconque osoit offenser un de ces corps, se rendoit criminel de Leze-Majesté.

Mais la Monarchie est un Gouvernement dans lequel la puissance exécutive réside toute entiere dans le Monarque. La législative le précéde & la judiciaire le suit; c'est-à-dire, que les Loix fondamentales de la Nation existent avant le Monarque, & que celles qu'il fait de temps à autre, ne peuvent les anéantir, mais qu'elles doivent avoir seulement pour objet de les faire exécuter, de les interpréter dans certains cas particuliers qui n'ont pas été prévus, d'en modérer la rigueur dans certaines circonstances & d'en empêcher les abus; en un mot ce sont des Loix exécutives, des Loix fondamentales qui elles-mêmes lui ont servi comme de degrés pour monter au trône. La puissance judiciaire appartient aux Tribunaux établis par le Monarque ou par ses Prédécesseurs. Si le Monarque entreprend de renverser les Loix fondamentales, il passe les bornes de son pouvoir, & il devient Despote. Un avantage du Gouvernement Monarchique, c'est que la puissance exécutive étant séparée de la judiciaire, il est rare & difficile que des passions violentes puissent en troubler l'ordre, parce que l'une est modérée par l'autre, & qu'il est difficile que les jugemens d'un corps qui agit & exerce son autorité sous les auspices d'un autre, soient injustes & uniquement dictées par la passion. Silla & Marius, devenus despotes dans Rome, jugent & font eux-mêmes exécuter leur jugement. Rien alors ne peut s'opposer aux passions particulieres; plus de liberté; l'injustice n'a plus de bornes. Au contraire Biron & Montmorenci ne sont point jugés par l'offensé, mais par un Tribunal composé de Juges, qui tous peuvent s'abstenir du jugement par les récusations raisonnables des accusés. C'est ainsi

ainsi qu'ils meurent libres, parce qu'ils ont tous les moyens d'une défense raisonnable. Personne n'est esclave sous un véritable Monarque, & la vraie liberté ne se trouve que dans les vraies Monarchies.

Dans une République on a tout à craindre d'une désobéissance glorieuse & d'une vertu trop éclatante; mais un vrai Monarque ne craint rien de pareil. Il voit sans envie les vertus les plus brillantes, les richesses, l'abondance & la magnificence de ses sujets, pourvu qu'il ne leur voie aucun esprit d'indépendance, & qu'il n'ait aucun partage à faire avec eux de la puissance exécutive. Chaque sujet au contraire trouve dans cette dépendance générale sa sûreté particuliere, & la source de sa vraie liberté. Un vrai Monarque, tout-puissant à faire le bien, a les mains liées pour faire le mal. Les peines sont fixées par les Loix, & prononcées par des Tribunaux qui n'en sont que les organes, sous les auspices du Monarque qui peut revoir leurs jugemens pour en modérer la rigueur & faire grace; mais jamais pour y ajouter de nouvelles peines.

Dans les siecles passés, toute la puissance du Prince dépendoit des vassaux, qui devoient conduire à son camp les troupes qu'il leur demandoit & qu'ils lui devoient; mais ces troupes restoient à leurs ordres, au moyen de quoi l'autorité exécutive, c'est-à-dire, la force militaire, restoit toujours entre les mains des Vassaux. Ces droits féodaux ont fait couler des fleuves de sang dans l'Italie, la France, l'Allemagne & autres endroits, où ils étoient en vigueur. Une autorité étrangere la plus injuste devenoit légitime, dès qu'elle pouvoit procurer l'utilité & l'avantage de celui qui avoit la force en main pour l'exercer. Mais aujourd'hui que les Monarques ont débarrassé les Seigneurs particuliers du soin de leur conduire leurs troupes, & qu'ils ont converti en argent les droits de vasselage, les armées, qui sont la force & le principe de l'autorité exécutive, sont aux ordres du Monarque, & par ce moyen, au lieu que le tribut des Vassaux tenoit autrefois le Monarque dans la dépendance, cette nouvelle forme de le payer qui a été substituée à l'ancienne, tient les Vassaux dans l'obéissance. Un autre avantage de cette nouvelle forme de Gouvernement, c'est que les Princes n'étant plus jaloux de leurs sujets & n'ayant rien à craindre d'eux, ils sont devenus doux & humains. Des Loix qui donnent au Prince le pouvoir de faire le bien, & qui ne bornent son autorité que pour l'empêcher de faire le mal, sont la source de sa sûreté particuliere & de sa puissance, & assurent également la liberté, l'obéissance & le bon ordre de ses sujets.

Il ne faut pas croire cependant que la Monarchie soit exempte de désordres. Un Prince entouré de flatteurs qui ne lui laissent voir & entendre que ce qu'ils veulent, est souvent la source de ces désordres dont Dioclétien se plaignoit, lorsqu'il disoit qu'on vendoit le bon, le pieux Empereur. Ce désordre est le plus grand qui puisse arriver dans une Monarchie, & il n'est pas rare; mais la puissance judiciaire au milieu de ces désordres mêmes, conserve toujours la liberté des sujets, dans les objets qui les in-

téressent le plus, c'est-à-dire, dans leur vie, leur honneur & leurs biens. Un vrai Monarque ne peut gueres être cruel & sanguinaire. Mais un Monarque trop bon & indolent, peut bien souvent maintenir la liberté au centre de son Royaume, tandis que le despotisme s'établira aux extrémités & dans des Provinces éloignées, & alors il arrivera qu'il y aura un Monarque en Europe & des Bachas en Amérique. Un Monarque avare, voluptueux ou conquérant, peut occasionner des désordres dans son Royaume, parce que ces désordres peuvent également se glisser dans tous les autres Gouvernemens & sont possibles dans tout état; mais ces désordres qui naissent des jalousies dans l'aristocratie ou de la tyrannie dans le despotisme, sont d'une espece différente; ils sont infiniment plus dangereux, & portent coup au genre humain.

M. le Marquis de Gorini termine ce chapitre par une réflexion qu'il présente aux Princes parmi leurs devoirs, soit qu'ils soient Monarques ou Despotes. Cette réflexion tend à démontrer que tout homme doit vouloir & procurer autant qu'il est en lui le bien de tout autre homme; que tout homme est égal à tout autre homme; que l'homme enfin n'a d'autre maître que Dieu qui a revêtu quelques hommes de son autorité pour le bien des autres hommes. Par conséquent que les Princes doivent se défier de ces fausses maximes dont certains publicistes & moralistes sont pleins, qui leur donnent le droit de devenir cruels contre les hommes. » Il n'y a jamais eu, dit-il, un homme au monde maître de la vie d'un autre homme; parce qu'il n'y a jamais eu personne maître de sa propre vie. Quelques peuples anciens, faute d'une vraie Religion & de certaines lumieres de raison, dont elle est la source, ont autorisé le despotisme & l'esclavage par certaines Loix qui leur ont été données, & ils ont regardé, suivant les mêmes principes, le suicide comme une vertu. Un esprit d'adulation ou de faux principes ont dicté à quelques Auteurs ces détestables maximes, par lesquelles ils ont inspiré aux conquérans qu'ils étoient maîtres de la vie des Nations qu'ils avoient conquises, d'un ennemi désarmé. « Nous osons dire au contraire, fondés, non pas sur des exemples de barbares, mais sur les principes fondamentaux de la Loi de nature, qu'un conquérant doit être le juge, le défenseur, le pere des peuples qu'il a conquis. La raison & le droit des armes ne peuvent jamais étouffer la raison de la nature ni renverser ses Loix. L'objet de la guerre n'est pas de massacrer des millions d'hommes, mais de faire régner la justice. Pour parvenir à ce but, on a droit de renverser tout obstacle qui s'y oppose; mais cet obstacle une fois levé, il n'y a point de raison qui autorise à tuer impunément des peuples qui ont mis bas les armes.

L'Auteur de l'Anthropologie finit son ouvrage, en donnant le plan d'un College pour la jeune Noblesse. Ce plan est à-peu-près le même que celui de l'École Militaire de France, à l'exception qu'il voudroit que cet établissement fût pour tous les Nobles en général, riches & pauvres, & qu'on

ses y dressât au bien public, au gré de leurs différentes vocation & habileté, les uns à l'état Ecclesiastique, les autres à celui des armes, ceux-ci à la Cour, ceux-là à la Robe, d'autres au Gouvernement de leur famille; tous à l'utilité de leur patrie & à la servir dans ses besoins. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail à ce sujet. *Voyez* NOBLESSE. Nous croyons avoir fait connoître suffisamment cette Anthropologie qui est bien éloignée de l'idée que nous nous formons d'un traité complet de l'homme.

ANTICOSTI, (*) *Isle de l'Amérique.*

CETTE Isle est située à l'entrée du fleuve S. Laurent, entre les paralleles de quarante-neuf degrés quatre minutes, & quarante-neuf degrés cinquante-trois minutes quinze secondes, N. latitude. Son méridien est soixante-un degrés cinquante-huit minutes, & la longitude soixante-quatre degrés trente-cinq minutes, Ouest de Londres, déterminée par dix observations des éclipses du premier satellite de Jupiter. Sa circonférence est de 282 milles, sa longueur de 129, & sa largeur de 12 à 32 milles. Cette Isle contient 1699840 âcres de terre assez indifférente. Voici quelle est la nature de son terrein, & ce qu'elle produit naturellement.

Le sol est composé en général d'une pierre légérement colorée, qui est d'une nature molle & mêlée en quelques endroits avec de l'argille. Si l'on creuse à la profondeur d'environ deux pieds, on rencontre un lit de petites pierres plates, qui ne sont point mêlées d'autres substances.

La côte depuis le Sud-Ouest jusqu'à l'Ouest, ce qui comprend la baie d'Ellis & la riviere de l'Observance, est haute de 20 à 50 pieds, & est en plus grande partie couverte de bois jusqu'au bord de l'eau.

La baie d'Ellis est le seul port où les vaisseaux puissent mouiller dans cette grande Isle, & encore est-il fort indifférent, puisqu'on y seroit exposé aux vents du Sud, si ce n'étoit les fonds qui s'étendent de chaque côté de l'entrée, environ les deux tiers de la distance au travers de la baie, ce qui retarde la violence de la mer; mais en même-temps ils mettent les vaisseaux en danger d'entrer dans la baie dans les endroits où il n'y a que deux brasses & demie d'eau.

Au fond de cette baie, le terrein est un marécage bas qui produit de petits bouleaux & des arbres assez jolis de différente sorte.

La riviere de l'Observance est la plus grande de cette Isle, & parcourt une très-grande étendue de pays. Nous avons suivi son cours en remontant l'espace de huit lieues, sans pouvoir encore déterminer sa longueur. Cette

---

(*) Quelques-uns écrivent ANTICOSTIE & ANTICOSTE.

riviere eſt remarquable ; car outre les bancs qui ſont dans le milieu de l'Iſle, des roches d'environ cent pieds de haut, elle eſt d'une navigation difficile preſque de toute part, excepté à ſon embouchure dans la mer. Son lit eſt de rocaille, & ſes eaux ſont extrêmement claires. Cette riviere peut porter de petits vaiſſeaux à ſon embouchure, & au temps de la marée qui eſt fort réguliere aux changemens de la lune, à deux heures & demie.

Son embouchure eſt formée par deux bancs pierreux qui changent continuellement de ſituation, lorſque le vent vient du côté de l'Oueſt, de maniere que quelquefois ſa largeur ne ſera pas de plus de vingt verges, d'autres fois elle ſera de cent cinquante verges, & vers la fin de l'année elle peut être entiérement fermée, ce qui arriva réellement, dit M. Wright, qui a parcouru l'Iſle d'Anticoſti, & de qui nous avons emprunté ce que nous en diſons, lorſque les briſes de l'équinoxe prévalurent dans le mois de Septembre, quelques jours après que nous fumes entrés dans cette riviere.

Je crois qu'on pourroit y faire la pêche du veau marin avec quelque ſuccès, dans le printemps. Ces animaux entrent dans la riviere, par groſſes troupes dans le temps de la marée, & ont grand ſoin d'en ſortir avant les baſſes eaux, ce qu'on pourroit aiſément empêcher par le moyen d'un filet qu'on ajouteroit à l'embouchure.

Les vaches marines fréquentent le Sud-Oueſt vers la fin de l'année; mais en petit nombre, & d'ailleurs elles ſe tiennent dans des endroits où il ſeroit impoſſible de les pêcher.

Cette Iſle eſt ſi bien arroſée, que dans l'eſpace de quelques milles aux environs de la côte, on ne fait que rencontrer ou des petits ruiſſeaux, ou des ſources d'eau douce.

Le terrein depuis le Sud-Oueſt juſqu'à l'Eſt, eſt compoſé principalement de tourbes noires comme celles qu'on brûle ; il ne porte point de bois dans l'eſpace d'un ou deux milles du bord de la mer. On y trouve pluſieurs petits lacs, où il aborde dans le printemps, une multitude prodigieuſe d'oiſeaux ſauvages pour y élever leurs petits.

Du Nord à l'Oueſt le terrein s'éleve juſqu'au milieu de l'Iſle, & eſt bien couvert de bouleaux & de pins de moyenne groſſeur, les plus gros ne portant pas plus de quinze pouces de diametre.

Les côteaux forment en s'abaiſſant par degrés, un bord de gazon orné de ſaules le long de la rive.

L'Iſle, depuis le Cap aux Ours juſqu'à l'Eſt, contient pluſieurs petites baies, dont les extrémités ſont de gros rochers blancs qui ont des deſcentes douces, & forment entr'eux un petit port dont le fond eſt de ſable fin, d'où il ſort de petits ruiſſeaux ou des ſources d'eau douce.

Les fruits, les herbes, les plantes, enfin les végétaux que cette Iſle produit naturellement, ſont des groſeilles, des fraiſes, des framboiſes, des co-

ques du Levant, des genievres, des pois, du persil, des oignons, des épinars sauvages, des patates, de la salse-pareille, du capillaire & du thé.

Les ours qui sont les principaux habitans de l'Isle, sont en si grand nombre, que dans l'espace de six semaines nous en avons tué cinquante-trois, & nous en aurions détruit deux fois autant, si nous avions voulu. Ces animaux, pendant l'hiver, se retirent dans des trous sous les racines des arbres, & on assure qu'ils passent cette saison entiere sans prendre de nourriture. Il est fort probable qu'ils vivent alors dans un état d'engourdissement, parce que dans les grands froids, nous n'en n'avons vu aucuns ni même de leurs traces sur la neige pendant l'hiver. Ils sortent de leurs trous dans le mois d'Avril, très-maigres & fort secs, & vivent de poissons ou de plantes marines que la mer jette sur le bord. Dans l'été ils se nourrissent de fruits & de racines qu'ils recherchent avec beaucoup de soin, en fouillant le long des côtes comme les cochons. Ces animaux ont été si peu molestés par les hommes, que souvent nous avons passé près d'eux sans qu'ils témoignassent la moindre frayeur. Ils ne paroissoient pas non plus vouloir nous attaquer, à moins que ce ne fût des femelles pour défendre leurs petits. Les plus gros de ces ours pesent environ trois cens livres, & sont fort bons à manger.

Il y a encore dans cette Isle des renards, des martres & des loutres. Les renards sont en fort grand nombre & de deux couleurs, gris & rouges. On rencontre rarement des perdrix, & elles sont tout-à-fait blanches.

On y trouve une grande abondance d'oiseaux aquatiques, & quelques-uns sont mêmes particuliers à cette contrée.

Le poisson est fort rare le long de la côte excepté du côté de l'Est, où à la distance de trois lieues, en tirant vers le Nord, il y a quelques petits bancs de pêche.

Les baleines qui ont été blessées & se sont sauvées, sont quelquefois jettées sur la côte vers le Sud de l'Isle. Car le côté du Sud-Ouest formant avec le côté de l'Ouest une longue baie, & faisant face à l'Ouest, un vent qui vient toujours de ce quartier, & un fort courant qui vient du fleuve S. Laurent, les amenent de ce côté de l'Isle où les Indiens qui y viennent chasser pendant l'été, en trouvent souvent.

ANTIGOA, *Isle de l'Amérique Septentrionale, l'une des Antilles.*

CETTE Isle qui se borne à vingt milles de long, sur une largeur considérable, fut trouvée tout-à-fait déserte par le petit nombre de François qui s'y réfugierent, lorsqu'en 1629 ils furent chassés de Saint-Christophe par les Espagnols. Le défaut de sources qui, sans doute, avoit empêché les sauvages de s'y établir, en fit sortir les nouveaux réfugiés, aussi-

tôt qu'ils purent regagner leurs premieres habitations. Quelques Anglois, plus entreprenans que les François & les Caraïbes, se flatterent de surmonter ce grand obstacle, en recueillant dans des citernes l'eau de pluie; & ils s'y fixerent. On ignore en quelle année précisément fut commencé cet établissement; mais il est prouvé qu'au mois de Janvier 1640, on y voyoit une trentaine de familles.

Ce nombre n'étoit guere augmenté, lorsque le Lord Willoughby, à qui Charles II venoit d'accorder la propriété d'Antigoa, comme son pere avoit donné autrefois celle de la Barbade au Comte de Carlisle, y fit passer à ses frais en 1666, un assez grand nombre d'habitans. Le tabac, l'indigo, le gingembre, qui seuls les occupoient, ne les auroient jamais vraisemblablement enrichis, si le Colonel Codrington n'eût porté en 1680 dans l'Isle, qui étoit rentrée au domaine de la Nation, une source de prospérité dans la culture du sucre. Celui qu'elle produisit d'abord, fut noir, âcre & grossier. On le dédaignoit en Angleterre; & il ne trouvoit des débouchés qu'en Hollande & dans les villes Anséatiques, où il se vendoit beaucoup moins que celui des autres Colonies. Le travail plus opiniâtre, l'art plus ingénieux que la nature n'est rebelle, ajouterent à ce sucre tout ce qui lui manquoit de perfection & de prix. L'isle en fournit huit mille barriques, fruit unique des labeurs de quinze ou seize mille noirs.

L'abus de l'autorité, si commun chez la plupart des Nations, se fit cruellement sentir à Antigoa; & ce ne fut pas impunément. Son Gouverneur, le Colonel Parck, bravant également les Loix, les mœurs & les bienséances, ne connoissoit ni frein, ni mesure. Les membres du Conseil, hors d'état de réprimer des excès qu'ils détestoient, sommerent en 1710 les Colons, de protéger leurs représentans, de défendre la fortune publique, & de mettre fin à tant de calamités. Aussi-tôt on prend les armes; le tyran est attaqué dans sa maison, & meurt percé de plusieurs coups. Son cadavre jetté nud dans la rue, est mutilé par ceux dont il avoit déshonoré la couche. La Métropole plus touchée des droits sacrés de la nature, que jalouse de son autorité, détourne les yeux d'un attentat que sa vigilance auroit dû prévenir, mais dont l'équité ne lui permettoit pas de tirer vengeance. Ce n'est que la tyrannie, qui, après avoir excité la rebellion, veut l'éteindre dans le sang des opprimés. Le machiavelisme, qui enseigne aux Princes l'art de se faire craindre & détester, leur ordonne d'étouffer les victimes dont les cris importunent. L'humanité prescrit aux Rois la justice dans la Législation, la douceur dans l'Administration, la modération pour ne pas occasionner les soulevemens, & la clémence pour les pardonner. La Religion ordonne l'obéissance aux peuples; mais avant tout, Dieu commande aux Princes l'équité. S'ils y manquent, cent mille bras, cent mille voix s'éleveront contre un seul homme, au jugement du ciel & de la terre. Les Isles de l'Amérique ont vengé quelquefois l'autorité des Rois & le droit des Peuples, contre les Gouverneurs qui, par une double trahison,

abusoient du nom du Prince pour opprimer une Nation. *Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes.*

ANTILLES, *Isles de l'Amérique, proche la Ligne.*

Situation & climat de ces Isles. Mœurs de leurs anciens habitans.

LES Antilles sont une continuité d'Isles dans l'Océan, qui décrivent une ligne courbe, à-peu-près en forme d'arc. Ce fut Christophe Colomb, qui en fit la découverte sous le regne de Ferdinand & d'Isabelle, l'an mil quatre cens quatre-vingt douze de notre Ere. Leur situation relativement à plusieurs autres Isles plus considérables, a donné lieu de croire que leur nom est formé de ces deux mots *Ante* & *Isle*, quelques-uns les ont appellées Caraïbes ou Cannibales du nom de leurs premiers habitans. Plusieurs navigateurs les désignent encore par le nom de Comercanes; quoiqu'elles soient au nombre de plus de trente, on les divise en quatre portions principales, qui sont Ste. Lucie, autrement Ste. Alousie, les Isles sur le vent, *Barlovento*, les Isles sous le vent, *Sottovento*, & les Caraïbes ou Caribes habitées par les restes de la Nation de ce nom. Mais une division plus exacte est celle des grandes & des petites Antilles. Les grandes sont Hispagnola ou St. Domingue, Cuba, la Jamaïque & Porto Rico.

Les petites Antilles sont, en allant du midi au nord, Tabago, Grenade, Bekia, St. Vincent, Barboude, Barbade, Dominique, Marie-galante, Isles des Saints & des oiseaux, Désiderade, Gardeloupe, autrement Guadeloupe, Antigoa, Monserrat, Redonde ou Rotonde, les Nieves St. Christophe, St. Eustache, St. Barthelemi, Saba, St. Martin, Anguille, Sombreze, Anegade, les Vierges & Ste. Croix. La plus méridionale de ces Isles, est à onze degrés seize minutes de l'Equateur, & la plus septentrionale à dix-huit degrés quelques minutes. La plupart de ces Isles sont occupées par les Espagnols, les Anglois & les François. Les autres sont encore aux anciens habitans ou Caraïbes.

Quoique les Antilles soient sous la Zone brûlante, on y respire un air doux & tempéré, & les chaleurs n'y sont pas plus ardentes qu'en France, dans le mois de Juillet & d'Août. On les supporte même plus aisément, parce que les jours étant plus courts, le soleil est moins long-temps sur l'horison : une autre cause conspire encore à cette agréable température; les vents régnent pendant la plus grande partie du jour sous la Zone torride, & leur souffle rafraîchissant tempere les ardeurs importunes du soleil. Ces vents salutaires se levent sur les huit heures du matin du côté de l'Orient, & durent jusqu'à quatre heures du soir; ainsi l'on jouit dans ces climats

de deux étés & de deux printemps, comme dans tous les pays situés entre les deux Tropiques. Les arbres y sont toujours parés de leurs feuilles, & les prairies de leur verdure. L'hiver n'y fait jamais sentir ses ravages. La glace & la neige offriroient aux habitans un phénomene, qui jamais n'a frappé leurs yeux.

La chaleur qu'on y respire, n'y produit point ces maladies contagieuses dont l'Europe est affligée ordinairement tous les étés. Mais chaque climat a son germe de destruction, & les Antilles ne sont point dispensées de cette Loi commune. Les nuits y sont extrêmement fraiches, & causent de fréquentes maladies à ceux qui, fatigués de la chaleur du jour, négligent de se précautionner contre le froid de la nuit. Il en résulte des maux d'estomac, qui se manifestent par des couleurs pâles & plombées qui dégénerent en enflure. Ce fléau se fait particuliérement sentir dans le Pérou & aux Maldives. Tous les voyageurs déposent, que c'est dans les pays les plus chauds que les nuits sont les plus fraiches; ce que l'on doit sans doute attribuer aux vapeurs que le soleil attire à proportion de sa force; & qui se répandent en rosées abondantes après le coucher de cet astre. C'est cette restitution bienfaisante qui donne une vie nouvelle aux plantes, qui accélere la maturité des fruits, dont le coloris seroit bientôt desséché & flétri par des chaleurs excessives.

La déclinaison du soleil est à peine sensible dans ces Isles; les jours y étant égaux aux nuits pendant la plus grande partie de l'année. La plus grande différence n'est jamais que d'une heure le matin & d'une heure le soir. On n'y connoit point de crépuscule, comme dans les climats les plus voisins du Pôle, & le passage du jour à la nuit est rapide. Quoique les habitans comptent différentes saisons, on ne les distingue que par les pluies fréquentes, qui tombent depuis le mois d'Avril jusqu'au mois de Novembre; mais pendant tout ce temps, il n'y a point de jour où le soleil ne se montre dans toute sa plendeur. C'est un trait de conformité de ces Isles avec celle de Rhode, que les anciens consacrent à cet astre qui sembloit se dégager de tous les nuages, pour se montrer dans tout son éclat à ces insulaires.

Quoique les mers qui environnent ces Isles, aient un mouvement périodique & réglé, quoiqu'elles soient sans cesse agitées par le vent d'Orient, la marée n'y monte jamais qu'à la hauteur de trois ou quatre pieds. Le sol riche & fécond ne refuse rien aux besoins de l'homme. Le nécessaire y croît à côté du superflu. Les veines d'eau douce se montrent sur la superficie de la terre; des fleuves arrosent les campagnes; des eaux minérales coulent pour conserver ou rendre la santé. Le flanc des montagnes renferme le soufre, le cristal & les métaux. On trouve des paillettes d'or & d'argent dans le limon que voiturent les torrents; dans les chaleurs les plus excessives, les fleuves & les fontaines ne tarissent jamais. Les lacs & les rivieres regorgent de poissons, dont les especes sont différentes de celles

celles qu'on voit en Europe; on en dédaigne la pêche, parce que la côte en produit en abondance d'une qualité supérieure.

Il n'y a point de pays sur la terre où la vigne ait pris des accroissemens aussi rapides; elle donne des fruits deux fois l'année, & si elle étoit cultivée par des mains industrieuses, on favoriseroit encore sa fécondité naturelle. Le raisin en est délicieux, mais la liqueur qu'on en extrait n'a de qualité que dans les premiers jours. Il y a une espece de vigne qui croît sans culture dans les bois, & dont les raisins vivement colorés sont aussi gros que délicieux au goût. On n'y seme aucuns de nos grains, parce qu'ils ne peuvent parvenir à leur maturité. Le tuyau du bled s'éleve rapidement, & rarement donne l'épi; de sorte qu'on ne peut moissonner que des herbes. On en est dédommagé par le manioc, les patates, le maïs & divers légumes & racines qui n'exigent point le soin du cultivateur. Tous les alimens que le sol produit sont légers & d'une digestion facile. C'est une preuve de l'attention de l'Auteur de la Nature, qui proportionne les qualités aux besoins de l'homme, dans les différens climats où il les fait naître. On recommande sur-tout aux Européens qui abordent dans ces Isles, de manger peu & souvent. On y fait peu de sang, aussi y regarde-t-on la saignée comme une espece d'assassinat.

Les Européens trouverent les Antilles habitées par des hommes sauvages, qui en étoient paisibles possesseurs, & qu'ils détruisirent presqu'entiérement. Je les peindrai tels qu'ils les trouverent & tels à-peu-près qu'ils sont encore dans le petit nombre de ces Isles, où les Européens en veulent bien laisser subsister les restes misérables. On les nomme *Caraïbes*, sans savoir si ce nom leur est propre, où s'il leur fut donné par les Espagnols. Il seroit extravagant de prononcer sur leur origine. L'opinion la plus accréditée, est que ce fut un reste infortuné de ces Nations exterminées par le fer des Espagnols. La haine qu'ils ont conservée pour leurs barbares vainqueurs, semble autoriser cette conjecture.

Ils jouissoient d'un bonheur purement animal, ne formant que des désirs grossiers qu'ils pouvoient satisfaire. Ils ne connoissoient ni esclaves, ni maîtres. Une parfaite égalité entretenoit la police générale, & comme les champs n'avoient point de possesseurs privilégiés, chacun d'eux s'approprioit à son gré les productions de la terre. Ils n'avoient aucune idée de la richesse, ni de la pauvreté; & tout ce qui n'étoit pas nécessaire, leur paroissoit vil & méprisable. Ils n'ont d'autre parure que celle qui leur a été donnée par la nature. La nudité ne blesse point leur pudeur. Libres & indépendans, ils ne travaillent que quand ils sont pressés par le besoin, alors ils s'occupent de la chasse ou de la pêche, & ils se bornent à ce qui leur suffit pour le repas du midi, sans songer à celui du soir : quand ils sont fatigués, ils se reposent. Leur indolence naturelle est la cause de leur frugalité. Ils craignent plus la fatigue, qu'ils n'aiment la bonne chere.

Tous sont d'une taille avantageuse, & rarement difforme. La tempérance

entretient leur vigueur, & il n'eſt pas rare de voir des vieillards de cent, même de ſix vingt ans. Ces hommes privilégiés marchent la tête levée ſans courber les épaules ſous le poids des années. Leur viſage n'eſt point ſillonné de rides, & leur tête n'a que fort peu de cheveux blancs. Leur front plat, leur nez camus ſont des difformités qu'ils ne peuvent reprocher à la nature. C'eſt une forme étrangere qu'ils tiennent de leurs parents bizarres.

Leur eſprit ſans être cultivé, a une ſagacité vive & perçante, que donne rarement le ſecours de l'éducation. Ils n'ont point les vertus des peuples policés, mais ils ſont exempts de leurs vices. Ils ſont naturellement doux, affables & compatiſſans, mais terribles dans leurs vengeances : ils en gardent longtemps le ſouvenir. Leur caractere les porte à la mélancolie ; on en voit qui, triſtes & rêveurs, paſſent des journées entieres aſſis ſur un rocher ou ſur le rivage, les yeux fixés vers la terre ou ſur la mer, ſans que rien puiſſe les tirer de cet état d'inertie. La vie pour eux n'eſt qu'un ſonge. Ils ne peuvent concevoir que la promenade ſoit un plaiſir, & ils tournent en ridicule les Européens qui s'agitent & qui ſemblent tourner autour d'un cercle ſans objet.

Les femmes enfantent, dit-on, ſans douleur ; dès que l'enfant voit la lumiere, on le lave dans l'eau la plus froide, & on le couche enſuite dans un lit de coton. La mere qui n'éprouve aucun épuiſement, remplit toutes les fonctions domeſtiques ; mais on aſſure que le pere ſe met au lit, comme s'il étoit réellement malade, & qu'on l'aſſujettit à un régime rigoureux pendant quarante jours. Quoique la continence ſoit fort pénible à tous les Sauvages, ils croiroient attirer ſur eux les vengeances céleſtes, s'ils avoient commerce avec leurs femmes pendant les ſix mois qui ſuivent l'accouchement. Au bout de ce terme, on donne un parrain à l'enfant, ou une marraine ſi c'eſt une fille, & le nom qu'on lui donne, le déſigne pendant toute ſa vie, quoique quelquefois il en adopte un autre. On ignore la barbare coutume d'emmailloter les enfans, & c'eſt à cet uſage qu'on doit attribuer leur agilité & la régularité de leur taille. A trois ou quatre mois, ils marchent à quatre pattes, habitude qu'ils conſervent long-temps, & qu'ils ne perdent pas ſans peine.

Les Caraïbes ne ſont pas délicats ſur le choix des alimens. Ils trouvent la terre & la craye auſſi délicieuſes que le ſucre. C'eſt là qu'on voit des exemples de la tendreſſe maternelle ; des inquiétudes renaiſſantes agitent les meres qui tiennent toujours leurs enfans attachés ſur leur ſein. Leur lit eſt commun, & elles ne pourroient goûter le ſommeil, ſi elles en étoient ſéparées. On n'apprend point aux enfans à rougir de tout ce qui peut bleſſer la bienſéance. L'éducation ne ſe propoſe que de leur apprendre à nager, à pêcher, à tirer de l'arc, à faire des paniers de jonc & des lits de coton. Lorſqu'un pere enrôle ſon fils dans la claſſe des guerriers, il lui fait une harangue en préſence de ſes amis & des braves de la Nation,

pour l'exhorter à braver tous les périls, & à exterminer sans remords ses ennemis. Il le soumet à différentes épreuves bizarres & rigoureuses, & quand il les a subies sans donner des témoignages de douleur, on le déclare soldat par acclamation.

Les mariages n'exigent pas beaucoup de formalités chez une Nation où tous sont égaux, où l'on ne connoît, ni distinction de rang, ni de fortune. C'est l'appétit de la nature qui forme ces unions; & l'on ne rougit point de l'inceste. Les cérémonies se bornent à un festin qui n'est remarquable que par l'intempérance des convives. La poligamie est autorisée par l'usage. Ils se marient dans toutes les Isles qu'ils fréquentent. Chaque épouse a sa case particuliere, & chacune jouit des caresses de son mari pendant un mois. La jalousie est un tourment qu'elles n'éprouvent jamais. L'adultere est un crime qu'on pardonne aisément; mais si la femme est rarement punie, les plus séveres vengeances s'exercent sur son corrupteur. L'époux fait divorce quand il lui plait, mais la femme a besoin de son consentement pour jouir du même privilege. Les femmes sont plutôt fécondes qu'en Europe; quelques-unes donnent encore des enfans dans un âge avancé.

Les amusemens des Caraïbes sont leurs uniques occupations. Dès qu'ils sont levés, ils prennent le bain & s'assemblent ensuite en rond auprès d'un grand feu pour s'entretenir ou pour jouer de la flute pendant que les femmes leur préparent le déjeûné. Après ce repas, ils se séparent pour aller à la chasse ou à la pêche, exercices où le besoin les a rendus fort industrieux. Ceux qui redoutent la fatigue, s'occupent à faire des ceintures de coton, des arcs & des fleches, des canots & des pirogues, à couper du bois, à cultiver leurs jardins ou leur champ. Ils ne travaillent jamais que quelques heures, puis ils se livrent au sommeil, au plaisir de manger ou à la volupté. Les femmes, après s'être baignées, préparent les alimens de leurs maris, les peignent & les colorent de roucou. Ce sont elles qui sont chargées de tous les travaux fatigans que l'habitude leur rend légers. Tout le commerce se fait en échange. Le Chasseur donne une partie de son gibier pour avoir un arc & des fleches, & comme ils manquent des outils les plus nécessaires, un Européen, pour une serpe ou un couteau, est assuré de recevoir les productions à qui nous attachons le plus haut prix. Ces sauvages sont sans prévoyance; dès qu'ils sont levés, ils vendent à vil prix leur lit de coton, ne refléchissant pas qu'ils en auront besoin le soir. Mais quand ils sont provoqués par le sommeil, & qu'ils s'apperçoivent qu'ils n'ont point de lit, ils pleurent comme des enfans; & alors ils emploient la ruse pour reprendre ce qu'ils ont vendu le matin. Il en est de même de leurs autres marchés, & l'on a soin de cacher ce qu'on a acheté d'eux.

Leurs fêtes sont des débauches qui se renouvellent quand il leur naît un enfant, quand ils s'assemblent pour les intérêts de la Nation, quand ils construisent une nouvelle habitation, *&c.*; ils se livrent au plaisir de la danse

& du chant. Leur musique qui écorcheroit nos oreilles, leur paroît mélodieuse ; ils crient plutôt qu'ils ne chantent. Leurs flûtes sont discordantes, & leurs voix enrouées. Le plus agréable de leurs instrumens est une calebasse remplie de petits cailloux qu'une jeune fille agite. Lorsque les excès ont égaré leur raison, quelques convives collent sur leur peau différentes plumes & paroissent en mascarade au milieu de l'assemblée où ils dansent, & font mille postures extravagantes ; ce spectacle bouffon ne cesse que pour être remplacé par les excès de l'intempérance : des femmes leur présentent une liqueur enivrante dans une calebasse que la politesse oblige de vuider. Quand ils sont remplis, on leur serre le ventre avec tant de violence qu'ils sont obligés de restituer ce qu'ils ont pris. Le maitre du festin est le seul qui se précautionne contre ces excès. Il fait sentinelle à la porte pour prévenir les désordres. Leurs mets sont sans assaisonnement & d'une mal-propreté dégoûtante. Le coquillage est leur nourriture ordinaire. Ils ne mangent que la chair de quelques oiseaux qu'ils jettent dans un brasier avec leurs plumes & leurs entrailles ; ils ne connoissent l'usage ni du lait, ni du beurre, ni de l'huile, ni des œufs, ni du sel. Quoiqu'il y ait trois repas réglés parmi ces sauvages, ils mangent quand l'appétit l'exige ; ils sont alors confondus avec leurs chiens & leurs chats, qu'ils ont raison d'admettre à un banquet si digne d'eux. Quoiqu'ils ne rougissent point de leur nudité, ils se parent quelquefois d'une espece d'écarlate qui n'est, en effet, qu'une peinture faite avec du roucou & de l'huile. L'ornement qui flatte le plus leur vanité, consiste en des lames d'un métal inaccessible à la rouille ; mais il n'y a que les Capitaines & leurs enfans qui aient le privilege d'en porter.

Chaque famille compose un hameau. Le Chef a sa case où il réside avec ses femmes & ses enfans qui ne sont point encore mariés. Les autres enfans ont chacun leur ménage & leur case particuliere. Les meubles répondent à la simplicité de la case. Ce sont des jattes de terre, des calebasses, des sellettes. Leurs lits de coton ne sont point posés sur des couches, & ils n'en sont, ni moins sains, ni moins commodes. Les sauvages ont toujours du feu sous leurs lits pour les garantir du froid, des maringouens & des génies mal-faisans.

Leurs bâteaux sont des arbres entiers qu'ils creusoient autrefois avec des haches de pierre, ou avec du feu qu'ils y insinuoient avec beaucoup d'adresse. Ce travail demandoit beaucoup de temps, mais aujourd'hui ils font usage des outils de fer qu'ils achetent des Européens. Ils n'ont, ni boussole, ni aimant, ni cadran. S'il leur arrive de perdre de vue la terre, ils se reglent la nuit sur les étoiles, & le jour sur le soleil. Celui qui gouverne le bâteau a le nom de Capitaine. Tant qu'il est en mer, la crainte du naufrage fait respecter son pouvoir, mais dès qu'il descend à terre ses subalternes deviennent ses égaux. Ils croiroient cesser d'être hommes s'ils reconnoissoient un maître.

Dans les expéditions militaires, ils ne déferent l'honneur du commandement qu'à des hommes éprouvés par leur courage & instruits par l'expérience. Ils ne mettent jamais à leur tête de jeunes gens, parce qu'ils se défient de leur valeur imprudente. Quand l'âge ne permet plus aux vieillards de supporter les fatigues de la guerre, ils déposent volontairement le commandement, & l'aveu qu'ils font de leur impuissance, leur est aussi honorable qu'une victoire. Avant d'entreprendre une guerre, le Capitaine invite à un festin les hommes de sa Nation; après qu'on a dansé, chanté & fait bonne chere, de vieilles femmes, saisies d'une sale ivresse, se présentent dans l'assemblée, où elles font une peinture touchante des outrages qu'elles ont reçu de l'ennemi: l'une s'écrie que son mari a été mutilé ou tué; une mere pleure son fils; la fille regrette son pere qui a été mangé. Leurs voix confondues font un bruit effroyable. Les spectateurs émus de cette ivresse éloquente, jurent d'en tirer vengeance. Le Capitaine, habile à profiter de leur ressentiment, impose silence pour les haranguer. Il leur représente leurs freres & leurs peres massacrés, & leurs enfans réduits en esclavage. Tous s'écrient & demandent qu'on les mene à l'ennemi, qu'ils jurent d'exterminer; celui qui ne croit pas que la guerre soit juste ou nécessaire, se dispense de prendre les armes: le service est absolument volontaire.

Leurs armes sont une massue d'un bois dur & pesant. Sa longueur est de trois pieds; elle a la largeur de la main & l'épaisseur d'un pouce. En général, on les proportionne à la force de ceux qui les portent: leurs fleches sont empoisonnées, & toutes les blessures sont mortelles. Au-lieu de fer ils inserent dans le bout une sorte d'arête qui porte son venin avec elle. Leurs sagayes sont des especes de piques de bois avec un dard au bout; ils le lancent avec beaucoup d'adresse. Avant de se mettre en marche ils consultent le Diable, génie malfaisant qui, parmi eux, joue un rôle important; & quoique souvent trompés par ses promesses, ils ont une pleine confiance dans ses oracles. Dès qu'ils sont entrés sur le territoire ennemi, ils se mettent en embuscade, & s'ils sont découverts, ils font leur retraite sans avoir rien entrepris. Si quelques ennemis tombent en leur pouvoir, ils fondent sur lui en mugissant comme des taureaux: ils l'enchaînent & le menent dans leurs cantons comme un trophée de leur valeur. Quelle que soit la supériorité de leur nombre, ils ne font jamais d'attaque que dans la pleine lune & à la pointe du jour. A mesure que le soleil s'avance sur l'horison, leur courage se refroidit. Ils ont grand soin d'enlever leurs morts & leurs blessés, & c'est dans cet acte de piété qu'ils font éclater leur courage. Le butin appartient à celui qui le saisit; leurs prisonniers sont tous exterminés, & les femmes sont condamnées à l'esclavage. Quoiqu'elles épousent quelquefois leurs vainqueurs, elles portent toujours des marques de leur dégradation, & elles portent leurs cheveux courts, ce qui est le caractere de la servitude. On prétend qu'ils mangent leurs ennemis morts

ſur le champ de bataille. Ceux qui ſurvivent à leur défaite, vieilliſſent dans les outrages juſqu'à ce qu'ils reçoivent le coup mortel. Ces malheureuſes victimes ſont conduites, enchaînées par leurs vainqueurs, au milieu de l'aſſemblée qui les accable d'injures & de coups, qui ne peuvent étonner leur conſtance. Leur viſage eſt ſerein & tranquille, ils inſultent à leurs perſécuteurs, & ſe vantent d'avoir mangé la chair de leurs peres; ils les font ſouvenir qu'ils laiſſent des parens & des amis qui feront leurs vengeurs. Enfin on les aſſomme à coups de maſſue, & les femmes plus cruelles encore que leurs maris, les frappent après leur mort, & voudroient dévorer leurs cadavres qu'elles déchirent. Les braves de la Nation ont en partage le cœur, qu'ils font griller & qu'ils mangent. Ce n'eſt pas pour ſatisfaire leur goût & leur appétit qu'ils ſe repaiſſent de ce mets barbare; c'eſt pour aſſouvir leur vengeance brutale, c'eſt qu'ils croient que ce mets nourrit le courage & familiariſe avec le ſang. Leurs combats particuliers ſe décident à coups de maſſue; celui qui a tué ſon adverſaire, eſt obligé de s'expatrier ou doit s'attendre à ſoutenir autant de combats que le mort a de parens.

Quoique les maladies n'y ſoient pas auſſi multipliées, ni auſſi meurtrieres qu'en Europe, il en eſt qui y cauſent de grands ravages. La petite verole y eſt auſſi deſtructive que la peſte. Ils oppoſent aux autres maladies des plantes, & la ſaignée. Ce ſont les femmes qui exercent l'art de guérir, & lorſque leurs remedes ſont impuiſſans, elles ont recours à leurs magiciens qui conſultent le Diable, qu'on revere comme un grand médecin. Quoique les Caraïbes aiment tendrement leurs parens, dès qu'il en tombe un malade, tous le fuient & l'abandonnent, dans la perſuaſion qu'il en ſort des corpuſcules contagieux. Ils ont peu d'inquiétudes ſur leurs deſtinées futures, & ils voient approcher la mort avec une tranquillité ſtupide : dès qu'ils ont les yeux fermés, leurs femmes lavent leur corps, le peignent de roucou, l'oignent & le parfument : on l'enveloppe dans un lit de coton & on l'enterre dans ſa caſe, à moins qu'on ne lui en bâtiſſe une nouvelle. Les femmes, pendant cette cérémonie, pouſſent de grands cris de douleur; elles chantent des Hymnes funebres, qu'elles interrompent par leurs ſanglots. Leurs maris, fondant en larmes, ſont les émules de leur affliction. Si le mort eſt pere de famille, ſes femmes & ſes enfans ſe coupent les cheveux & s'abſtiennent, pendant un mois, de chair & de poiſſon. Celui qui enfreindroit ce régime, ſe croiroit menacé des plus grandes calamités. Si le défunt a des eſclaves, on les immole ſur ſa tombe.

Les Caraïbes n'ont qu'une idée confuſe de la divinité. Ils croient que chaque pays & ſes habitans ont été créés par un Dieu particulier, dont ils n'éprouvent que les bienfaits, & jamais les vengeances. Mais ils admettent des génies malfaiſans, & c'eſt à ceux-ci qu'ils préſentent leurs offrandes. Ils ont auſſi leurs prêtres, qui ſont des fripons ou des imbécilles fort reſpectés, qui ſe vantent d'être de grands magiciens. Deſtinés

dès leur enfance à ce miniſtere, ils s'y préparent par des jeûnes & des effuſions de leur ſang. Lorſqu'un de ces Charlatans en veut conſacrer un autre, il fait deſcendre ſon Dieu dans la caſe commune; mais cette deſcente exige bien des préliminaires extravagans. Ces Prêtres ſont conſultés ſur toutes les maladies, non pour leur oppoſer des remedes, mais pour en prédire l'événement. Il ne peut entrer que de nuit dans la caſe du malade, & même il eſt ordonné d'éteindre le feu & les lumieres. Alors il fait deſcendre ſon Dieu au milieu de l'aſſemblée qui l'a appellé. Ce Dieu devenu Médecin, répond à toutes les queſtions d'une voix claire & diſtincte. S'il prononce que la maladie eſt mortelle, le malade eſt auſſi-tôt abandonné, mais s'ils prévoient qu'il doit en revenir, le Démon & ſon Miniſtre ſoufflent deſſus la partie affligée; quelquefois ils la ſucent ſous prétexte d'en tirer tout le venin. Il arrive quelquefois que les parens du malade appellent pluſieurs ſorciers qui ont chacun leur démon. C'eſt alors que la rivalité enfante des diſputes qui ne ſe terminent quelquefois que par l'effuſion du ſang. Après la guériſon, la famille reconnoiſſante donne un grand feſtin au Magicien qui déploie ſon appétit & ſon orgueil.

C'eſt avec des os de morts qu'ils exercent toute leur magie. On trouve de temps en temps, dans les cavernes des Idoles de coton, conformées comme des hommes. On n'oſeroit y deſcendre, & même en approcher, ſans ſe ſentir frappé de terreur. Ils portent à leur cou de petites Idoles de bois. C'eſt dans les éclipſes de Lune qu'ils font le plus éclater leur ſuperſtition, par la bizarrerie de leurs rites ſacrés. Leurs jeûnes ſont fort rigoureux, & il y a de la lâcheté à les rompre. C'eſt par un principe de religion qu'ils ne mangent pas indiſtinctement de tous les alimens. Le ſel, la tortue, la graiſſe, les œufs, le porc, le lamentin, leur ſont interdits.

Telles étoient, à peu près, les mœurs des anciens habitans des Antilles, & telles ſont encore celles des Caraïbes, qui ont échappé au fer des Anglois & des François, & ſe ſont retirés dans les moindres des Iſles du vent, où contens de leur vie preſque purement animale, ils ne penſent pas qu'il y en ait une plus déſirable. Quelques Auteurs ont embelli le tableau de cette vie brute. D'autres l'ont chargé. En garde contre ces deux excès, nous croyons l'avoir repréſenté avec ſes traits naturels. T.

Obſervations Politiques ſur les Etabliſſemens des Européens dans les Antilles.

Les vents qui ſoufflent preſque toujours de la partie de l'Eſt, ont fait appeller celles qui ſont plus à l'Orient, Iſles du vent ou ſur le vent, & les autres, Iſles ſous le vent. Elles compoſent une chaîne dont un bout ſemble tenir au continent, près du golfe de Maracaïbo, & l'autre former l'ouverture du golfe du Mexique. Peut-être ne ſeroit-il pas téméraire de les regarder comme le ſommet de très-hautes montagnes qui ont fait autrefois

partie de la terre-ferme, & qui sont devenues des Isles par une révolution, arrivée dans le golfe, qui a submergé tout le pays.

Quelles que soient les causes secrettes d'une telle révolution, dont la cause générale est visiblement dans les loix connues du mouvement universel, les effets en seront toujours sensibles pour tout homme qui aura le courage & la sagacité de les voir. Sans le secours des connoissances physiques, un souvenir confus de ces sortes d'inondations s'étoit conservé parmi les sauvages qui habitoient les Antilles. Cet Archipel comme celui des Indes Orientales, situé presque à la même hauteur, paroit former par la même cause, le mouvement de la mer d'Orient en Occident; mouvement imprimé par celui qui pousse la terre d'Occident en Orient; mouvement plus violent à l'équateur où le globe plus élevé roule un cercle plus grand, une zone plus agitée; où la mer semble vouloir rompre toutes les digues que la terre lui oppose, & s'ouvrant un cours sans interruption, y tracer elle-même la ligne équinoxiale.

La direction des Antilles, en commençant par Tabago, est à peu de chose près Nord, & Nord-Nord-Ouest. Cette direction se continue de l'une à l'autre, en formant une ligne arrondie vers le Nord-Ouest, & se termine à Antigoa. Ici la ligne se courbe tout d'un coup, & se prolongeant en ligne droite à l'Ouest, au Nord-Ouest, rencontre successivement Porto-rico, Saint-Domingue, Cuba, connues sous le nom d'Isles sous le vent. Ces Isles sont séparées par des canaux de différentes largeurs. Quelques-uns ont six lieues, d'autres quinze ou vingt; mais dans tous, on trouve le fond à cent, cent vingt, cent cinquante brasses. Il y a même entre la Grenade & saint Vincent un petit Archipel de trente lieues, où quelquefois le fond n'est pas à dix brasses.

La direction des montagnes dont les Antilles sont couvertes, suit celle que ces Isles gardent entr'elles. Cette direction est si réguliere, qu'à ne considérer que les sommets, sans avoir égard à leur base, on les jugeroit une chaîne de montagnes dépendantes du continent dont la Martinique seroit le promontoire le plus au Nord-Est.

Les sources d'eau, qui aux Isles du vent se précipitent des montagnes, ont toutes leur cours dans la partie Occidentale de ces Isles. Tout le côté Oriental, c'est-à-dire, celui qui, selon nos conjectures, a été mer dans tous les temps, est privé d'eau courante. Nulles sources n'y coulent des hauteurs. Elles eussent été perdues, parce qu'après avoir parcouru un espace fort court & très-rapide, elles se seroient jettées dans la mer.

Porto-rico, Saint-Domingue, Cuba ont quelques rivieres dont l'embouchure est à la côte du Nord, & la source dans les montagnes qui regnent de l'Est à l'Ouest; c'est-à-dire dans toute la longueur de ces Isles. Ces rivieres arrosent un plat pays considérable qui n'a pas été sans doute inondé de la mer. L'autre côté des montagnes, qui regarde vers le sud où la mer bat plus furieusement & imprime des traces de submersion, verse dans les

trois Isles plusieurs belles rivieres, quelques-unes même assez considérables pour recevoir les plus grands vaisseaux.

Ces observations, qui démontrent évidemment que la mer a détaché les Antilles du continent, sont fortifiées par des observations d'un autre genre, mais aussi décisives en faveur de cette conjecture. Tabago, la Marguerite, la Trinité, les Isles les plus voisines de la Terre-ferme produisent comme elle des arbres mous, du cacao sauvage. Ces especes ne se retrouvent plus, du moins en quantité, dans les Isles qui vont au Nord. On n'y voit que des bois durs. Cuba, située à l'autre extrémité des Antilles, produit, comme la Floride, dont elle est peut-être détachée, du cedre, du cyprès, l'un & l'autre très-propres pour la construction des vaisseaux.

Le sol des Antilles est en général une couche d'argile ou de tuf plus ou moins épaisse, sur un noyau de pierre ou de roc vif. Ce tuf & cette argille ont différentes qualités plus propres les unes que les autres à la végétation. Là où l'argille moins humide & plus friable se mêle avec les feuilles & les débris des plantes, il se forme une couche de terre plus épaisse que celle qu'on trouve sur des argilles grasses. Le tuf a aussi des propriétés suivant ses différentes qualités. Là où il est moins dur, moins compacte, moins poreux, de petites parties se détachent en forme de caissons toujours altérés, mais conservant une fraîcheur utile aux plantes. C'est ce qu'on appelle en Amérique un *sol de pierre-ponce*. Par-tout où l'argille & le tuf ne comportent pas ces modifications, le sol est stérile aussi-tôt que la couche, suite de la décomposition des plantes originaires, est détruite par la nécessité des sarclages qui exposent trop souvent les sels aux rayons du soleil. Delà vient que la culture, qui exige le moins de sarclage, & dont la plante couvre de ses feuilles les sels végétaux, en perpétue la fécondité.

Lorsque les Européens aborderent aux Antilles, ils les trouverent couvertes de grands arbres, liés pour ainsi dire les uns aux autres par des plantes rampantes qui, s'élevant comme du lierre, embrassoient toutes les branches & les déroboient à la vue. Cette espece parasite croissoit en telle abondance qu'on ne pouvoit pénétrer dans les bois sans la couper. On lui donna le nom de liane analogue à sa flexibilité. Ces forêts, aussi anciennes que le monde, avoient plusieurs générations d'arbres, qui par une singuliere prédilection de la nature, étoient d'une grande élévation, très-droits, sans excrescence, ni défectuosité. La chûte annuelle des feuilles, leur décomposition, la destruction des troncs pourris par le temps, formoient sur la surface de la terre un sédiment gras, qui après le défrichement opéroit une végétation prodigieuse dans les nouvelles plantations qu'on substituoit à ces arbres.

Dans quelque terrein qu'ils eussent poussé, leurs racines avoient tout au plus deux pieds de profondeur, & communément beaucoup moins; mais elles s'étendoient en superficie en proportion du poids qu'elles avoient à soutenir. L'extrême sécheresse de la terre où les pluies les plus abondan-

tes ne pénetrent jamais bien avant, parce que le soleil les repompe en peu de temps, & des rosées continuelles qui humectoient sa surface, leur donnoient une direction horisontale au lieu de la perpendiculaire que les racines prennent ordinairement en d'autres climats.

Les arbres qui croissoient au sommet des montagnes & dans des endroits escarpés, étoient très-durs. Ils avoient l'écorce lisse & collée sur le bois. Le courbari, l'acajou, le machenité, le barata, le bois de fer & plusieurs autres se laissoient à peine entamer par l'instrument le plus tranchant ; pour les abattre ou pour les déraciner, il falloit les brûler. Lorsqu'ils étoient tombés, la scie ou la hache les façonnoient au gré de l'ouvrier. Le plus singulier de ces arbres étoit l'acoma qui, mis en terre, se pétrifie. On regardoit comme le plus utile le gommier, dont le diametre ordinaire de cinq pieds, sur une fleche de quarante-cinq à cinquante, servoit à former des canots d'une seule piece.

Les vallées toujours fertilisées aux dépens des montagnes, étoient remplies de bois mous. Au pied de ces arbres croissoient indistinctement les plantes que la terre libérale produisoit pour la nourriture des naturels du pays. Celles d'un usage plus universel étoient le cauhcoulh, le ligname, le choux caraïbe & la patate. C'étoient des especes de pommes de terre nées à la racine de plantes qui rampoient, mais forçoient tous les obstacles dont elles sembloient devoir être étouffées. La nature qui paroît avoir mis par-tout un certain rapport entre le caractere des peuples & les denrées destinées à leur subsistance, avoit placé dans les Antilles des légumes qui craignoient les ardeurs du soleil, qui se plaisoient dans les endroits frais, qui n'exigeoient point de culture, & qui se reproduisoient deux ou trois fois l'année. Les insulaires ne traversoient pas le travail libre & spontané de la nature, en détruisant une production pour donner plus de vigueur à une autre. Ils laissoient à la terre le soin de préparer les sels de la végétation, sans lui assigner le lieu & le temps de féconder. Cueillant au hasard & dans leur saison les productions qui s'offroient d'elles-mêmes à leurs besoins, ils avoient observé sans étude que la décomposition de ce que nous appellons *mauvaises herbes*, étoit nécessaire à la reproduction des plantes qui leur étoient utiles.

Les racines de ces plantes n'étoient jamais mal-saines ; mais insipides sans préparation, elles avoient peu de goût même cuites, à moins qu'on ne les assaisonnât avec du piment. Quand elles étoient mêlées avec du gingembre & le fruit acide d'une plante assez semblable à notre oseille, elles donnoient une liqueur forte qui étoit l'unique boisson composée des sauvages. Ils n'y employoient d'autre art que de les faire fermenter quelques jours dans de l'eau commune aux rayons du soleil brûlant.

Outre les racines, les isles offroient à leurs habitans des fruits extrêmement variés. On y trouvoit des oranges, des citrons, des limons, des grenades. Il y en avoit qui ne s'éloignoient pas infiniment de nos pommes,

de nos poires, de nos cerises, de nos abricots; & nous n'avons rien dans nos climats qui puisse nous donner l'idée de la plupart des fruits des Antilles. Le plus utile étoit la banane. Elle croissoit dans des lieux frais sur une fleche molle, spongieuse & haute d'environ sept pieds. Cette fleche périssoit avec la maturité de son fruit; mais avant qu'elle tombât, on voyoit sortir de sa souche un rejetton qui un an après donnoit son fruit, périssoit à son tour & se régénéroit successivement de la même maniere.

Une singularité qui mérite d'être observée, c'est que tandis que la plante vorace que nous avons appellée *Liane*, embrassoit tous les arbres stériles, elle s'éloignoit de ceux qui portoient des fruits, quoique confusément mêlés avec les premiers. Il sembloit que la nature lui eût ordonné de respecter ce qu'elle destinoit à la nourriture des hommes.

Les isles n'avoient pas été traitées aussi favorablement en plantes potageres qu'en racines & en fruits. Le pourpier & le cresson formoient en ce genre toute leur richesse.

Les autres nourritures y étoient fort bornées. Il n'y avoit point de volailles domestiques. Les quadrupedes, tous bons à manger, se réduisoient à cinq especes dont la plus grosse ne surpassoit pas nos lapins. Les oiseaux plus brillans & moins variés que dans nos climats, n'avoient guere d'autre mérite que leur parure: peu d'entr'eux rendoient de ces sons touchans qui charment les ames tendres, & tous ou presque tous extrêmement maigres avoient fort peu de goût. Le poisson y étoit à-peu-près aussi commun que dans les autres mers, mais il y étoit ordinairement moins sain & moins délicat.

On ne peut presque pas exagérer l'utilité des plantes que la nature avoit placées dans les isles contre les infirmités peu communes de leurs habitans. Soit qu'on les appliquât extérieurement, soit qu'on les mangeât, soit qu'on en prît le suc par infusion, elles produisoient toujours les plus prompts, les meilleurs effets. Les usurpateurs de ces lieux autrefois paisibles, ont adopté ces simples toujours verds, toujours dans leur force, & ils les ont préférés à tous les remedes que l'Asie est en possession de fournir au reste de l'univers.

Pour le commun des hommes, il n'y a que deux saisons aux isles, celle de la sécheresse & celle de la pluie. La nature qui travaille sans cesse & qui cache ses opérations secrettes sous une verdure continuelle, leur paroît toujours uniforme. Les observateurs qui étudient sa marche dans la température du climat, dans toutes les révolutions du temps, & dans celles de la végétation, découvrent qu'elle suit les mêmes routes qu'en Europe, quoique d'une maniere moins sensible.

Ces changemens presque imperceptibles ne préservent pas des dangers & des incommodités d'un climat brûlant, tel qu'on doit l'attendre naturellement sous la Zone torride. Comme ces isles sont toutes situées entre les Tropiques, on y est assujetti, avec quelques différences qui naissent

des positions & des qualités du terrein, à une continuité de chaleur qui augmente communément depuis le lever du soleil jusqu'à une heure après midi, mais qui diminue ensuite à mesure que cet astre baisse. Le thermometre atteste qu'elle monte très-souvent à quarante-quatre degrés, même jusqu'à quarante-sept & demi au-dessus du terme de la glace. Rien n'est plus rare qu'un temps couvert propre à la tempérer. Quelquefois, à la vérité, le ciel se voile de nuages une heure ou deux, mais on n'est pas quatre jours dans toute l'année sans voir le soleil.

Les variations dans la température de l'air viennent moins des saisons que du vent. Par-tout où il ne souffle pas, on brûle; & tous les vents ne rafraîchissent pas. Il n'y a que les vents de l'Est qui temperent la chaleur. Ceux qui tiennent du Sud ou de l'Ouest, procurent peu de soulagement; mais ils sont beaucoup plus rares & moins réglés que celui de l'Est. Les arbres exposés à son action, sont forcés de porter leurs branches vers l'Ouest dans la direction que l'uniformité de son souffle constant semble leur donner. En revanche leurs racines sont plus robustes & plus alongées sous terre du côté de l'Est, comme pour former un point d'appui dont la résistance soit égale à la force du vent dominant. Aussi remarque-t-on que lorsque le vent d'Ouest souffle avec quelque violence, les arbres, sont renversés facilement; de sorte que pour juger de la force d'un ouragan, il ne suffit pas de savoir combien d'arbres sont tombés, mais de quel côté ils ont été déracinés.

Le vent d'Est a deux causes permanentes dont la vraisemblance est frappante. La premiere est ce mouvement diurne qui fait rouler la terre d'Occident en Orient, & qui est nécessairement plus rapide sous la ligne équinoxiale que sous les cercles de latitude, parce qu'il a plus d'espace à parcourir dans le même temps. La seconde vient de la chaleur du soleil qui en paroissant sur l'horison, raréfie l'air, & l'oblige à fluer vers l'Occident, à mesure que la terre avance vers l'Orient.

Aussi le vent d'Est, qui ne se fait guere sentir aux Antilles que vers les neuf ou dix heures du matin, augmente à mesure que le soleil monte sur l'horison. Il diminue à mesure que cet astre baisse. Il tombe enfin tout-à-fait vers le soir, mais le long des côtes seulement, & non en pleine mer. Les raisons de cette différence s'offrent d'elles-mêmes. Après le coucher du soleil, l'air de la terre qui demeure long-temps raréfié à cause des exhalaisons qui sortent continuellement du globe échauffé, reflue nécessairement sur celui de la mer : c'est ce qu'on appelle ordinairement *vent de terre*. Il se fait sentir la nuit, & continue jusqu'à ce que l'air de la mer, raréfié par la chaleur du soleil, reflue à son tour vers la terre où l'air s'est condensé par la fraîcheur de la nuit. Enfin on observe que le vent d'Est se trouve plus régulier, plus fort sous la canicule que dans les autres temps; parce que le soleil agit alors plus vivement sur l'air. Ainsi la nature fait servir les ardeurs même de cet astre au rafraîchissement des contrées qu'il

embrase. Tel dans les pompes à feu, l'art emploie cet élément à remplir sans cesse de nouvelle eau les caves d'airain qu'il épuise continuellement par l'évaporation.

La pluie contribue aussi à tempérer le climat des isles de l'Amérique; mais non également par-tout. Où rien ne fait obstacle au vent d'Est, il chasse les nuées à mesure qu'elles se forment, & les oblige d'aller crever dans les bois ou sur les montagnes. Mais quand les orages sont trop gros, ou que les vents variables & passagers du Sud ou de l'Ouest viennent troubler l'empire du vent d'Est, alors il pleut. Dans les autres positions des Antilles où ce vent ne domine pas, les pluies sont si communes & si abondantes, sur-tout durant l'hyver qui dure depuis la mi-Juillet jusqu'à la moitié d'Octobre, qu'elles donnent, suivant les meilleures observations, autant d'eau dans une semaine, qu'il en tombe en nos climats dans l'espace d'un an. Au lieu de ces pluies douces & agréables dont on jouit quelquefois en Europe, ce sont des torrens dont on confondroit le bruit avec celui de la grêle si elle n'étoit, pour ainsi dire, inconnue sous un ciel brûlant.

A la vérité ces pluies rafraîchissent l'air; mais elles causent une humidité dont les suites sont également incommodes & funestes. Il faut enterrer les morts peu d'heures après qu'ils ont expiré. La viande s'y conserve au plus vingt-quatre heures. Les fruits se pourrissent, soit qu'on les cueille mûrs ou avant la maturité. Le pain doit être fait en biscuit pour ne pas moisir. Les vins ordinaires s'aigrissent en fort peu de temps. Le fer se rouille du matin au soir. Ce n'est qu'avec des précautions continuelles qu'on conserve les semences jusqu'à ce que la saison de les confier à la terre soit arrivée. Dans les premiers temps qui suivirent la découverte, le bled qu'on y portoit pour ceux qui ne pouvoient pas se faire à la nourriture des anciens habitans du pays, se gâtoit si vîte, qu'il fallut l'envoyer avec ses épis. Cette précaution nécessaire enchérissoit si fort la denrée, que peu de gens étoient en état d'en acheter. On substitua la farine aux grains, ce qui diminuoit les frais, mais abrégeoit la conservation. Un négociant imagina qu'il réuniroit le double avantage de la durée & du bon marché, s'il purgeoit parfaitement la farine du son qui contribue à sa fermentation. Il la fit bluter, en mit la fleur la plus pure dans des tonneaux bien faits, & la comprima couche par couche avec des pilons de fer, de maniere qu'elle formoit un corps dur presqu'impénétrable à l'air. L'expérience confirma une physique si judicieuse; & cet usage généralement adopté s'est toujours perfectionné de plus en plus. Si une pareille pratique n'assure pas aux farines la durée qu'elles ont dans nos climats secs ou tempérés, elle les conserve du moins six mois, un an & même davantage, selon qu'elles ont été préparées avec plus ou moins de soin. Cet intervalle doit suffire à des Métropoles actives pour l'approvisionnement de leurs Colonies.

Quelque fâcheux que soient ces effets naturels de la pluie, elle en occasionne de plus redoutables encore; ce sont des tremblemens de terre

assez fréquens & quelquefois terribles dans les isles. Comme ils se font sentir le plus souvent dans le cours ou à la fin de la saison pluvieuse, & dans les tems des grandes marées, d'habiles physiciens ont conjecturé que ce phénomene pouvoit provenir de ces deux causes.

Les eaux du ciel & de la mer éboulent, creusent & ravagent la terre de plus d'une maniere. L'Océan sur-tout assaillit ce globe avec une fureur qu'on ne peut ni prévoir ni éviter. Parmi les assauts que cet élement inquiet & turbulent ne cesse de lui livrer, il en est un connu aux Antilles sous le nom de *Raz de marée.* On le voit infailliblement une, deux, trois fois depuis Juillet jusqu'en Octobre; & c'est toujours sur les côtes occidentales, parce qu'il vient après les vents d'Ouest ou du Sud, ou même sous leur influence. Les vagues qui de loin paroissent s'avancer tranquillement jusqu'à la portée de quatre ou cinq cens pas, s'élevent tout-à-coup près du rivage, comme si elles étoient pressées obliquement par une force supérieure, & crevent avec une violence extrême. Les vaisseaux qui se trouvent alors sur la côte ou dans des rades foraines, ne pouvant gagner le large, ni se soutenir sur leurs ancres, vont se briser contre terre, sans aucun espoir de salut pour les infortunés matelots qui ont vu approcher pendant plusieurs heures cette mort inévitable.

L'ouragan est un vent furieux, le plus souvent accompagné de pluie, d'éclairs, de tonnerre, quelquefois de tremblement de terre, & toujours de circonstances les plus terribles, les plus destructives que les vents puissent rassembler. Tout-à-coup, au jour vif & brillant de la Zone-Torride succéde une nuit universelle & profonde; à la parure d'un printemps éternel, la nudité des plus tristes hyvers. Des arbres aussi anciens que le monde sont déracinés & disparoissent. Les plus solides édifices n'offrent en un moment que des décombres. Où l'œil se plaisoit à regarder des côteaux riches & verdoyans, il ne voit plus que des plantations bouleversées & des cavernes hideuses; des malheureux dépouillés de tout, pleurent sur des cadavres ou cherchent leurs parens sous des ruines; le bruit des eaux, des bois, de la foudre & des vents qui tombent & se brisent contre les rochers ébranlés & fracassés; les cris & les hurlemens des hommes & des animaux pêle-mêle emportés dans un tourbillon de sable, de pierres & de débris: tout ensemble annoncer les dernieres convulsions & l'agonie de la nature.

Cependant ces ouragans amenent des récoltes plus abondantes & hâtent les reproductions de la terre. Soit que de si violentes agitations ne déchirent son sein que pour le préparer à la fécondité, soit que l'ouragan charrie un sel propre à la végétation des plantes, on a remarqué que ce désordre apparent & passager étoit non-seulement une suite de l'ordre constant qui pourvoit à la régénération par la destruction même, mais un moyen de conserver ce tout, qui n'entretient sa vie & sa fraîcheur que par une fermentation intérieure, principe du mal relatif & du bien général.

Les premiers habitans des Antilles croyoient avoir de sûrs pronostics de

ce phénomene effrayant. Lorſqu'il doit arriver, diſoient-ils, l'air eſt trouble, le ſoleil rouge, & cependant le tems calme & le ſommet des montagnes clair. On entend ſous terre ou dans les citernes un bruit ſourd comme s'il y avoit des vents enfermés. Le diſque des étoiles paroit obſcurci d'une vapeur qui les fait paroître plus grandes. Le ciel eſt au Nord-Oueſt d'un ſombre menaçant. La mer rend une odeur forte, & ſe ſouleve même au milieu du calme. Le vent tourne ſubitement de l'Eſt à l'Oueſt, & ſouffle avec violence par des repriſes qui durent deux heures chaque fois.

Quoiqu'on n'oſe aſſurer la vérité de toutes ces obſervations, il ſemble cependant qu'il y a de l'imprudence ou trop peu de philoſophie à négliger les idées & même les préjugés des Peuples ſauvages ſur les temps & ſur les ſaiſons. Leur déſœuvrement & l'habitude où ils ſont de vivre en plein champ, les met dans l'occaſion & la néceſſité d'obſerver les plus petits changemens qui ſe paſſent dans l'air, & d'acquérir ſur ce ſujet des connoiſſances qui échappent à des Nations plus éclairées, mais plus occupées & vouées à des travaux plus ſédentaires. Peut-être eſt-ce aux Sauvages à trouver les faits, aux Peuples ſavans à chercher les cauſes. Démêlons, s'il ſe peut, celle des ouragans, phénomene ſi commun en Amérique, qu'il auroit ſuffi ſeul pour la faire déſerter, ou la rendre inhabitable depuis des ſiecles.

Aucun ouragan ne vient de l'Eſt, c'eſt-à-dire, du plus grand eſpace de mer qu'on voie aux Antilles. Ce fait bien conſtaté nous fait pencher à croire qu'ils ſe forment tous dans le continent de l'Amérique. Le vent d'Oueſt qui regne conſtamment, quelquefois avec beaucoup de force dans la partie du Sud depuis Juillet juſqu'en Janvier, & le vent du Nord qui ſouffle en même-tems dans la partie Septentrionale, doivent, lorſqu'ils ſe rencontrent, ſe heurter avec une violence proportionnée à leur vélocité naturelle. Si ce choc arrive dans les gorges étroites & longues des montagnes, il en doit ſortir avec impétuoſité un courant d'air dont la portée s'étendra en raiſon combinée de la force motrice & du diametre de la gorge. Tout corps ſolide qui ſe trouvera dans la direction de ce courant d'air, en recevra une impreſſion plus ou moins forte, ſelon qu'il lui oppoſera plus ou moins de ſurface; enſorte que ſi ſa poſition coupoit perpendiculairement la direction de l'ouragan, on ne ſait ce qui pourroit en réſulter pour la maſſe entiere. Heureuſement les divers giſſemens des iſles, leur forme ſphérique ou angulaire, préſentent à ces effroyables torrens d'air des ſurfaces plus ou moins obliques qui détournent le courant, diviſent ſes forces ou les briſent par degrés. L'expérience même autoriſe à dire que leur activité s'épuiſe à tel point que dans la direction même où l'ouragan frappe le plus fort, on s'en apperçoit à peine dix lieues plus loin. Les meilleurs obſervateurs ont remarqué que tous les ouragans qui ſucceſſivement ont bouleverſé les iſles, venoient du Nord-Oueſt, & par conſéquent des gorges formées par les montagnes de Sainte-Marthe. La diſtance où ſont quelques iſles de cette direc-

tion n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour faire rejetter ce ſentiment, parce que pluſieurs cauſes peuvent faire décliner vers le Sud ou vers l'Eſt un courant d'air. Ainſi nous croyons qu'on s'eſt mépris, quand on a penſé que la violence d'un ouragan agiſſoit ſous tous les rombs de vent. Tels ſont les phénomenes deſtructeurs au prix deſquels la nature fait acheter les richeſſes du nouveau monde; mais quel obſtacle pouvoit arrêter l'audace du hardi navigateur qui l'avoit découvert?

Chriſtophe Colomb, après s'être établi à Saint-Domingue, une des grandes Antilles, reconnut les petites. Il n'y trouva pas dans les Caraïbes des inſulaires auſſi foibles, auſſi timides que ceux qu'il avoit d'abord ſubjugués.

Les Eſpagnols, malgré l'avantage de leurs armes, ne firent pas long-temps la guerre à ce peuple, & ne la firent pas toujours avec ſuccès. D'abord ils ne cherchoient que de l'or. Depuis ils chercherent des eſclaves; mais n'ayant pas trouvé des mines, & les Caraïbes ſi fiers & ſi mélancoliques mourant dans l'eſclavage, les Eſpagnols renoncerent à des conquêtes qu'ils jugeoient de peu de valeur, & qu'ils ne pouvoient ni faire, ni conſerver ſans des guerres continuelles & ſanglantes.

Les Anglois & les François inſtruits de ce qui ſe paſſoit, hazarderent quelques foibles armemens pour intercepter les vaiſſeaux des Eſpagnols qui paſſoient dans ces parages. Les ſuccès multiplierent les Corſaires. La paix qui régnoit ſouvent en Europe, n'empêchoit pas les expéditions. L'uſage où étoit l'Eſpagne d'arrêter tous les bâtimens qu'elle trouvoit au-delà du tropique, juſtifioit ces pirateries.

Les deux peuples fréquentoient depuis long-temps les iſles du vent, ſans avoir ſongé à s'y établir, ou ſans en avoir trouvé les moyens. Peut-être craignoient-ils de ſe brouiller avec les Caraïbes dont ils étoient bien reçus? Peut-être ne jugeoient-ils pas digne de leur attention un ſol qui ne produiſoit aucune des denrées qui étoient d'uſage dans l'ancien monde? Enfin, des Anglois conduits par Warner, des François aux ordres de Denambuc, aborderent en 1625, à Saint-Chriſtophe, le même jour par deux côtés oppoſés. Des échecs multipliés avoient convaincu les uns & les autres qu'ils ne s'enrichiroient ſûrement des dépouilles de l'ennemi commun, que lorſqu'ils auroient une demeure fixe, des ports, un point de ralliement. Comme ils n'avoient nulle idée de commerce, d'agriculture & de conquête, ils partagerent paiſiblement les côtes de l'iſle où le hazard les avoit réunis. Les naturels du pays s'éloignerent d'eux en leur diſant : *Il faut que la terre ſoit bien mauvaiſe chez vous, ou que vous en ayez bien peu, pour en venir chercher ſi loin à travers tant de périls.*

La Cour de Madrid ne prit pas un parti ſi pacifique. Frédéric de Tolede, qu'elle envoyoit en 1630 au Bréſil, avec une flotte redoutable deſtinée contre les Hollandois, eut ordre d'exterminer, en paſſant, les pirates, qui ſuivant les préjugés de cette puiſſance, avoient uſurpé une de ſes poſſeſſions. Le voiſinage de deux Nations actives, induſtrieuſes, cauſoit de vi-

ves

ves inquiétudes aux Espagnols. Ils sentoient que leurs colonies seroient exposées, si d'autres peuples parvenoient à se fixer dans cette partie de l'Amérique.

Les François & les Anglois réunirent inutilement leurs foibles moyens contre l'ennemi commun. Ils furent battus. Ceux qui ne resterent pas dans l'action morts ou prisonniers, se réfugierent avec précipitation dans les isles voisines. Le danger passé, ils retournerent la plupart à leurs habitations. L'Espagne occupée d'intérêts qu'elle croyoit plus importans, ne les inquiéta plus, & se reposa peut-être de leur destruction sur leur jalousie.

Les deux Nations vaincues, suspendirent leurs rivalités pour le malheur des Caraïbes. Déja soupçonnés de méditer une trahison à Saint-Christophe, ils avoient été chassés ou exterminés. On s'étoit approprié leurs femmes, leurs vivres & la terre qu'ils habitoient. L'esprit d'inquiétude qui suit l'usurpation, fit penser aux Européens que les autres peuples sauvages entroient dans la conspiration. On les attaqua dans leurs isles. Inutilement ces hommes simples, qui ne songeoient pas à disputer un terrein où la propriété ne les attachoit pas, reculoient les limites de leurs habitations, à mesure que nos prétentions s'étendoient. On ne les en poursuivoit pas avec moins d'acharnement. Quand ils virent qu'on en vouloit à leur vie ou à leur liberté, ils prirent enfin les armes; & la vengeance qui va toujours plus loin que l'injure, dut les rendre quelquefois cruels sans être injustes.

Dans les premiers temps, les Anglois & les François faisoient cause commune contre les Caraïbes; mais cette espece de société fortuite étoit souvent interrompue. Elle n'emportoit point d'engagement durable, encore moins de garantie des possessions réciproques. Quelquefois les sauvages avoient l'adresse de faire la paix, tantôt avec une Nation, tantôt avec l'autre, & par-là ils se ménageoient la douceur de n'avoir qu'un ennemi à la fois. C'eût été peu pour la sûreté de ces insulaires, si l'Europe qui ne s'occupoit guere d'un petit nombre d'aventuriers dont les courses ne lui avoient encore procuré aucun bien, & qui n'étoit pas d'ailleurs assez éclairée pour lire dans l'avenir, n'eût également négligé le soin de les gouverner, & l'attention de les mettre en état de pousser ou de reprendre leurs avantages. L'indifférence des deux métropoles détermina au mois de Janvier 1660, leurs sujets du nouveau monde à faire eux-mêmes une convention qui assuroit à chaque peuple les possessions que les événemens variés de la guerre lui avoient données, & qui n'avoient eu jusqu'alors aucune consistance. Cet acte étoit accompagné d'une ligue offensive & défensive, pour forcer les naturels du pays à accéder à cet arrangement, ce que la crainte leur fit faire la même année.

Par ce traité qui assura la tranquillité de cette partie de l'Amérique, la France conserva la Guadeloupe, la Martinique, la Grenade, & quelques autres propriétés moins importantes. L'Angleterre fut maintenue à la Barbade, à Nieves, à Antigoa, à Montserrat, en plusieurs isles de peu de va-

leur. Saint-Christophe resta en commun aux deux puissances. Les Caraïbes furent concentrés à la Dominique & à Saint-Vincent, où tous les membres épars de cette Nation se réunirent. Leur population n'excédoit pas alors six mille hommes.

A cette époque, les établissemens anglois qui sous un Gouvernement supportable, quoique vicieux, avoient acquis quelque consistance, virent augmenter leur prospérité. Les colonies françoises au contraire furent abandonnées d'un grand nombre de leurs habitans, désespérés d'avoir encore à gémir sous la tyrannie des privileges exclusifs. Ces hommes passionnés pour la liberté se refugierent à la côte septentrionale de Saint-Domingue qui servoit d'asyle à plusieurs aventuriers de leur Nation, depuis environ trente ans qu'ils avoient été chassés de Saint-Christophe.

Le sol des isles Antilles a très-peu de rapport avec le nôtre. Ses productions sont très-différentes; & la maniere de les cultiver ne se ressemble pas. A l'exception de quelques graines potageres, on n'y ensemence rien; tout s'y plante.

Comme le tabac fut la premiere production dont on s'occupa, que ses racines ne prennent point de profondeur, & que la moindre écorchure la fait périr, on n'employa qu'un simple grattoir pour préparer les terres qui devoient la recevoir, & pour extirper les mauvaises herbes qui l'auroient étouffée. Cet usage dure encore.

Lorsqu'on s'éleva à des cultures qui exigeoient plus de façons, & qui étoient moins délicates, on eut recours à la houe pour labourer & pour sarcler; mais elle ne fut pas employée sur tout l'espace qui devoit être mis en valeur. On se contenta de creuser un trou pour placer la plante.

L'inégalité du terrein le plus communément rempli de côteaux, donna vraisemblablement naissance à cet usage. On put craindre que des pluies, qui tombent toujours en torrens, ne ruinassent par des ravines les terres remuées. L'indolence & le défaut des moyens dans les premiers temps, étendirent cette pratique aux plaines les plus unies. L'habitude qui prend si vîte tant d'empire, sur-tout dans les pays chauds, consacra cette routine. Personne ne songeoit à s'en écarter. Enfin quelques Colons assez hardis pour s'élever au-dessus du préjugé, ont imaginé de se servir de la charrue; & il est vraisemblable que cette méthode deviendra générale par-tout où elle sera pratiquable. Il n'est rien qui ne porte à le désirer & à l'espérer.

Toutes les terres des Isles étoient vierges, lorsque les Européens entreprirent de les défricher. Les premieres occupées, donnent depuis longtemps, moins de productions, qu'on n'en retiroit au commencement. Celles qu'on a mises successivement en valeur, participent de cet épuisement plus ou moins, en raison de l'époque de leur défrichement. Quelle qu'ait été leur fertilité dans l'origine, toutes la perdent avec le temps; & bientôt elles cesseront de répondre aux travaux des cultivateurs, si l'art ne vient au secours de la nature.

C'eſt un principe d'agriculture généralement avoué par les phyſiciens, que la terre n'eſt vraiment productive qu'autant qu'elle peut recevoir les influences de l'air, & de tous les météores dirigés par ce puiſſant agent, tels que les brouillards, les roſées, les pluies. C'eſt aux labours & aux labours fréquens à lui procurer cet avantage. Les Iſles les reclament avec inſtance & ſans délai. C'eſt la ſaiſon humide qu'il faut choiſir pour remuer ces terres, dont la ſécherеſſe arrêteroit la fécondité. La pratique de la charrue ne ſauroit avoir d'inconvénient dans les campagnes bien égales. On préviendroit de voir les terreins en pente ravagés par les orages, en faiſant les labours tranſverſalement ſur une ligne qui croiſeroit celle de la pente des côteaux. Si la pente étoit ſi rapide que les terres miſes en valeur puſſent être entraînées malgré les ſillons, on ajouteroit d'eſpace en eſpace & dans le même ſens de petites ſaignées plus profondes, qui romproient en partie la force & la vîteſſe que la roideur des collines ajoute à la chûte des groſſes pluies.

L'utilité de la charrue ne ſe borneroit pas à procurer aux plantes plus de ſuc végétal; elle aſſureroit encore leurs produits. Les Iſles ſont le pays des inſectes. Leur multiplication y eſt favoriſée par une chaleur continuelle, & ils ſe ſuccedent ſans interruption. On connoît l'étendue des ravages qu'ils font, les fourmis ſpécialement. Des labours fréquens & ſucceſſifs fatigueroient ces eſpeces dévorantes, troubleroient leur reproduction, en feroient beaucoup périr, & détruiroient la plupart de leurs œufs. Peut-être ce moyen ne ſeroit-il pas ſuffiſant contre les rats que les vaiſſeaux ont apportés d'Europe en Amérique où ils ſe ſont tellement multipliés, qu'ils détruiſent ſouvent un tiers de la récolte. On pourroit appeller au ſecours l'activité des eſclaves, & encourager leur vigilance par quelque gratification.

La pratique du labourage paroîtroit devoir amener l'uſage des engrais. Il eſt déja connu ſur quelques côtes. Celui qu'on emploie ſe nomme *varech*. C'eſt une eſpece de plante marine, qui au temps de ſa maturité ſe détachant des eaux, eſt portée au rivage par le mouvement des ondes. Il eſt un grand principe de fécondité; mais employé ſans préparation, il communique au ſucre une âpreté déſagréable qui doit venir des ſels imprégnés de parties huileuſes qui abondent dans les plantes marines. Peut-être ne faudroit-il, pour faire ceſſer cette amertume, que brûler la plante & l'employer en cendres. Les ſels dégagés par cette opération des parties huileuſes, & bien triturés par la végétation, circuleroient plutôt dans la canne de ſucre, & lui porteroient des ſucs plus purs.

Les terres intérieures n'ont pas encore été fumées, & il eſt difficile qu'elles le ſoient jamais à un certain point dans des Iſles où les troupeaux ne ſont pas nombreux, & n'ont pas la commodité des étables. Cependant avec une volonté bien décidée, on trouveroit quelques reſſources dans la grande quantité de mauvaiſes herbes dont il faut débarraſſer continuelle-

Bbb 2

ment les plantes utiles. Il n'y auroit qu'à les ramasser & à les faire pourrir. Les Colons qui cultivent le caffé ont donné l'exemple de cette méthode, mais avec l'indolence que la chaleur du climat répand dans le travail même. Ils ont accumulé des herbes au pied des caffiers, sans voir que ces herbes qu'on ne prenoit pas même la peine de couvrir de terre, échauffoient l'arbre, & servoient d'asyle à des insectes qui le dévoroient. On n'a guere été moins négligent dans le soin des troupeaux.

Tous les quadrupedes domestiques de l'Europe ont été portés en Amérique par les Espagnols; & c'est de leurs établissemens que les Colonies des autres Nations les ont tirés. A l'exception du cochon qui, fait pour réussir dans les régions abondantes en fruits aquatiques, en insectes, en reptiles, est devenu plus grand & d'un meilleur goût, ces animaux ont tous dégénéré, & l'on n'en trouve dans les Isles que de très-petites races. Quoique le vice du climat puisse avoir quelque part à cette dégradation, le défaut de soin en est peut-être la principale cause. Ils couchent toujours en plein champ. On ne leur donne jamais ni son, ni avoine, & ils sont au verd toute l'année. On leur refuse jusqu'à l'attention de diviser les prairies en plusieurs quartiers pour les faire passer alternativement de l'un dans l'autre. Ils paissent toujours sur le même espace, sans laisser à l'herbe le temps de renaitre. Ces fourrages ne peuvent avoir qu'un suc aqueux & foible. Une végétation trop prompte les empêche d'être suffisamment digérés par la nature. Aussi les animaux destinés à la nourriture des hommes ne donnent-ils qu'une chair coriace & sans substance.

Ceux qu'on réserve aux divers travaux, ne rendent qu'à peine un foible service. Les bœufs ne trainent que de légers fardeaux & ne les traînent pas toute la journée. Ils sont toujours au nombre de quatre. On ne les attelle pas par la tête, mais par le col, à la maniere d'Espagne. Ce n'est pas l'aiguillon, c'est le fouet qui les excite. Deux conducteurs reglent leur marche.

Lorsque les chemins ne permettent pas l'usage des voitures, les bœufs sont remplacés par les mulets. Ceux-ci sont bâtés d'une maniere plus simple qu'en Europe, mais beaucoup moins solide. On leur met sur le dos un paillasson auquel on suspend deux crochets de chaque côté pris au hasard dans le bois. Ainsi équipés, ils portent au plus la moitié de ce que portent les nôtres, & font la moitié moins de chemin.

Le pas des chevaux n'est pas si lent. Ils ont conservé quelque chose de la vîtesse, du feu, de la docilité des chevaux Andalous dont ils tirent leur origine; mais leurs forces ne répondent pas à leur ardeur. On est réduit à les multiplier beaucoup, pour en tirer le service qu'un petit nombre rendroit en Europe. Il faut en atteler trois ou quatre aux voitures extrêmement légeres, dont les habitans aisés se servent pour des courses qu'ils appellent des *voyages*, & qui ne seroient chez nous que des promenades.

On auroit empêché, retardé ou diminué la dégradation des animaux aux

Isles, si on eût eu l'attention de les renouveller par des races étrangeres. Des étalons venus des contrées plus froides ou plus chaudes auroient corrigé à un certain point l'influence de la température, de la nourriture, de l'éducation. Avec les femelles du pays, ils auroient produit de nouvelles races d'autant meilleures, qu'ils seroient partis d'un climat plus différent de celui où ils auroient été portés.

Il est bien extraordinaire qu'une idée si simple ne soit venue à aucun Colon, & qu'il n'y ait eu aucune législation assez occupée de ses intérêts, pour substituer dans ses établissemens le bœuf à bosse au bœuf commun. Tous les gens instruits doivent se rappeller que le bœuf à bosse a le poil plus doux & plus lustré, le naturel moins lourd, moins brut que notre bœuf, & une intelligence, une docilité fort supérieures. Il est léger à la course, & il peut suppléer au cheval, puisqu'on le monte. Il se plaît autant dans les contrées méridionales, que celui dont nous nous servons aime les zones froides ou tempérées. On ne connoît que cette race dans le continent des grandes Indes, dans les Isles orientales, & dans la plus grande partie de l'Afrique. Si l'habitude prenoit moins d'empire qu'elle n'en a communément, même sur les gouvernemens les plus éclairés, on auroit vu que cet animal utile convenoit singuliérement au grand archipel de l'Amérique, & qu'il n'y avoit rien de si aisé que de le tirer à peu de frais de la côte d'Or ou de celle d'Angole.

Deux riches cultivateurs également frappés, l'un à la Barbade, l'autre à Saint Domingue, de la foiblesse des animaux de trait & de charge dont ils trouvoient l'usage établi, ont tenté de leur substituer le chameau. Cette expérience faite autrefois sans succès au Pérou par les Espagnols, n'a pas été heureuse & ne devoit pas l'être. Il est connu que le chameau, quoique naturel aux pays chauds, craint les chaleurs excessives, & qu'il peut aussi peu réussir, aussi peu se perpétuer sous le ciel brûlant de la zone torride, que dans les zones tempérées. On auroit mieux fait de se tourner du côté du buffle.

Le buffle est un animal très-sale & d'un naturel violent. Il a des fantaisies brusques & fréquentes. Son cuir est solide, léger, presqu'impénétrable, & sa corne propre à beaucoup d'usages. On trouve sa chair noire & dure, désagréable au goût & à l'odorat. Le lait de la femelle est moins doux, mais plus abondant que celui de la vache. Nourri comme le bœuf avec lequel il a une ressemblance marquée, il le surpasse prodigieusement en force & en vitesse. Deux buffles enchaînés à un chariot, au moyen d'un anneau qu'on leur passe dans le nez, traînent autant que quatre bœufs des plus vigoureux & en moitié moins de temps. Ils doivent cette double supériorité à l'avantage d'avoir les jambes plus hautes, & une masse de corps plus considérable, dont tout le poids est employé à tirer, parce que leur cou & leur tête se portent naturellement en bas. Comme cet animal est originaire de la zone torride, & qu'il est plus gros, plus fort,

plus docile à mesure qu'il habite des pays plus chauds, on ne peut pas douter qu'il ne fût d'une grande utilité dans les Antilles, & qu'il ne s'y perpétuât aisément.

L'indolence & la routine qui ont empêché la propagation des animaux domestiques, n'ont pas moins arrêté le succès de la transplantation de nos végétaux. On a porté successivement aux Isles plusieurs especes d'arbres fruitiers. Ceux qui n'ont pas péri sont des especes de sauvageons dont les fruits ne sont ni beaux ni bons. La plupart ont dégénéré fort vîte, parce qu'on les a abandonné à la force d'une végétation toujours active, toujours excitée par la rosée abondante des nuits, par les vives chaleurs du jour, double principe de fécondité. Peut-être un observateur intelligent en auroit-il su profiter, pour se procurer des fruits passables; mais on ne trouve pas de ces hommes dans les Colonies. Si nos plantes potageres y ont réussi; si elles sont toujours renaissantes, toujours vertes, toujours mûres, c'est qu'elles n'ont pas eu à lutter contre le climat où elles rencontroient une terre humide & pâteuse qui leur est propre; c'est qu'elles n'exigeoient pas le moindre soin. Les sueurs des esclaves arrosent des productions plus utiles.

On a tourné les premiers travaux de ces malheureux vers les objets nécessaires pour la conservation de leur misérable existence. Excepté dans les Isles occupées par les Espagnols, où les choses sont à-peu-près ce qu'elles étoient à l'arrivée des Européens dans le nouveau monde, les productions qui suffisoient aux sauvages ont diminué, à mesure qu'on a abattu les forêts pour former des cultures. Il a fallu se procurer d'autres subsistances; & les principales qu'on a dû rechercher, ont été tirées du pays même des nouveaux consommateurs, telles sont le pois d'Angola, le manioc, la canne qui donne le sucre, *&c.*

C'est principalement avec leur sucre, que les Isles se procurent tout ce qui convient ou qui plaît à leurs Colons. Elles tirent de l'Europe des farines, des poissons, des viandes salées, des soieries, des toiles, des clincailleries, tout ce qui forme leur vêtement, leur nourriture, leur ameublement, leur parure, leurs commodités, leurs fantaisies même. Leurs consommations en tout genre sont prodigieuses, & doivent influer nécessairement dans les mœurs des habitans, la plupart assez riches pour se les permettre.

Il semble que les Européens transplantés dans les Isles de l'Amérique, ne devroient pas avoir moins dégénéré que les animaux qu'ils y ont fait passer. Le climat agit sur tous les êtres vivans. Mais les hommes étant, pour ainsi dire, moins immédiatement soumis à la nature, ont le pouvoir de résister à son influence. Les premiers Colons établis dans les Antilles, corrigerent l'activité d'un nouveau ciel & d'un nouveau sol, par les commodités qu'ils pouvoient tirer d'un commerce toujours ouvert avec leur ancienne patrie. Ils apprirent à se loger & à se nourrir de la maniere la

plus convenable à leur changement de situation. Ils retinrent des habitudes de leur éducation tout ce qui pouvoit s'accorder avec les Loix physiques de l'air qu'ils respiroient. Avec eux, ils transporterent en Amérique les alimens, les usages d'Europe, & familiariserent ensemble des êtres & des productions que la nature avoit séparés par un intervalle équivalent à la largeur d'une zone. Mais de toutes leurs coutumes primitives, la plus salutaire peut-être, fut celle de mêler & de diviser les races par le mariage.

Toutes les Nations, même les moins policées, ont proscrit l'union des sexes entre les enfans de la même famille : soit que l'expérience ou le préjugé leur ait dicté cette Loi ; soit que le hasard y conduise naturellement. Des êtres élevés ensemble dès l'enfance, accoutumés à se voir sans cesse, contractent plutôt dans cette familiarité l'indifférence qui naît de l'habitude, que ce sentiment vif & impétueux de sympathie qui rapproche tout-à-coup deux êtres qui ne se sont jamais vus. Si dans la vie sauvage la faim divise les familles, l'amour les aura sans doute réunies. L'histoire fabuleuse ou vraie de l'enlevement des Sabines, montre que le mariage a été la premiere alliance des Nations. Ainsi le sang se sera mêlé de proche en proche, ou par les rencontres fortuites d'une vie errante, ou par les conventions des peuplades fixes. L'avantage physique de croiser les races entre les hommes, comme entre les animaux, pour empêcher l'espece de s'abâtardir, est le fruit d'une expérience tardive, postérieure à l'utilité reconnue d'unir les familles, pour cimenter la paix des sociétés. Les tyrans ont su de bonne heure, jusqu'à quel point il leur convenoit de séparer & de rapprocher leurs sujets entr'eux, afin de les tenir dans la dépendance. Ils ont séparé les conditions par des préjugés, parce que cette ligne de division entr'elles, étoit un lien de soumission envers le Souverain, qui les balançoit & les contenoit par leur haine & leur opposition naturelles. Ils ont rapproché les familles dans chaque condition, parce que cette union étouffoit un germe éternel de discussion, contraire à tout esprit de société nationale. Ainsi le mêlange des races & des familles par le mariage, s'est combiné sur les institutions politiques, beaucoup plus encore que d'après les vues de la nature.

Mais quels que soient le principe physique ou le but moral de cet usage, il fut observé par les Européens qui voulurent se perpétuer dans les Isles. La plupart se marierent, ou dans leur Patrie, avant de passer dans le nouveau-monde, ou avec des personnes qui y débarquoient. L'Européen alla épouser une Créole, ou le Créole épousa l'Européenne que le sort ou sa famille amenoient en Amérique. De cette heureuse association s'est formé un caractere particulier qui distingue dans les deux mondes l'Homme né sous le Ciel du nouveau, mais de parens issus de l'un & de l'autre.

Les Créoles sont en général bien faits. A peine en voit-on un seul affligé des difformités si communes dans les autres climats. Ils ont tous dans

les membres une souplesse extrême, soit qu'on doive l'attribuer à une constitution organique propre des pays chauds, à l'usage de les élever sans les entraves du maillot ou de nos corsets, ou aux exercices qui leur sont familiers dès l'enfance. Leur teint, il est vrai, n'a jamais cet air de vie & de fraîcheur, qui fait plus à la beauté que des traits réguliers. Leur santé pour la couleur ressemble à la convalescence; mais cette teinte livide, plus ou moins foncée, est à-peu-près celle de nos Peuples méridionaux.

Leur intrépidité s'est signalée à la guerre par une continuité d'actions brillantes. Il n'y auroit pas de meilleurs soldats, s'ils étoient plus capables de discipline.

L'Histoire ne leur reproche aucune de ces lâchetés, de ces trahisons, de ces bassesses qui souillent les Annales de tous les Peuples. A peine citeroit-on un crime honteux qu'ait commis un Créole.

Tous les étrangers sans exception trouvent dans les Isles une hospitalité prévenante & généreuse. Cette utile vertu se pratique avec une ostentation qui prouve au moins l'honneur qu'on y attache. Ce penchant naturel à la bienfaisance, exclut l'avarice : ils sont faciles en affaires.

La dissimulation, les ruses, les soupçons, n'entrent jamais dans leur ame. Glorieux de leur franchise, l'opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, & leur extrême vivacité, écartent de leur commerce ces voiles & ces réserves qui étouffent la bonté du caractere, éteignent l'esprit social & la vie du sentiment.

Une imagination ardente qui ne peut souffrir aucune contrainte, les rend indépendans, inconstans dans leur goût. Elle les entraîne au plaisir avec une impétuosité toujours nouvelle, à laquelle ils sacrifient, & leur fortune, & tout leur être.

Une pénétration singuliere, une prompte facilité à saisir toutes les idées & à les rendre avec feu, la force de combiner jointe au talent d'observer; un mêlange heureux de toutes les qualités de l'esprit & du caractere qui rendent l'Homme capable des plus grandes choses, leur fera tout entreprendre, quand l'oppression les y aura forcés.

L'air dévorant & salin des Antilles, prive les femmes de ce coloris animé qui fait l'éclat de leur sexe. Mais elles ont une blancheur tendre, qui laisse aux yeux tout leur pouvoir d'agir, de porter dans les ames ces traits profonds dont rien ne peut défendre. Extrêmement sobres, tandis que les hommes dévorent, à proportion des chaleurs qui les épuisent, elles n'aiment que l'usage du chocolat, du caffé, de ces liqueurs spiritueuses qui redonnent aux organes le ton & la vigueur que le climat énerve.

Elles sont très-fécondes, souvent meres de dix ou douze enfans. Cette propagation vient de l'amour qui les attache fortement à l'homme qu'elles possèdent, mais qui les rejette promptement vers un autre, dès que la mort a rompu les nœuds d'un premier ou second hymen.

Jalouses

Jaloufes jufqu'à la fureur, elles font rarement infidelles. L'indolence qui leur fait négliger les moyens de plaire ; le goût prefque humiliant des hommes pour les Négreffes ; une maniere de vivre ifolée ou publique qui éloigne les occafions & les dangers de la galanterie : voilà les meilleurs foutiens de la vertu des femmes.

L'efpece de folitude où elles font dans leurs habitations, leur donne une grande timidité, qui les embarraffe dans l'ufage ou le commerce du monde. Elles contractent de bonne heure un défaut d'émulation & de volonté, qui leur fait négliger les talens agréables de l'éducation. Elles femblent n'avoir de force ni de goût que pour la danfe, qui les porte & les anime fans doute à des plaifirs encore plus vifs. Cet inftinct de volupté les fuit dans tous les âges ; foit qu'elles y retrouvent le fouvenir, ou quelque fenfation de leur jeuneffe ; foit pour d'autres raifons qui ne nous font pas connues.

De ce tempérament naît un caractere extrêmement fenfible & compatiffant pour les maux dont elles ne peuvent fupporter la vue, mais en même-temps exigeant & févere pour le fervice des domeftiques qui font à leur perfonne. Plus defpotiques, plus inexorables envers leurs Efclaves, que les hommes mêmes, il ne leur coûte rien d'ordonner des châtimens, dont leur cruauté feroit punie & peut-être corrigée, s'il leur falloit les infliger, ou même en être les témoins.

C'eft de cet efclavage des Negres, que les Créoles tirent peut-être en partie un certain caractere, qui les fait paroître bizarres, fantafques, & d'une fociété peu goûtée en Europe. A peine peuvent-ils marcher dans l'enfance, qu'ils voient autour d'eux des hommes grands & robuftes, deftinés à deviner, à prévenir leur volonté. Ce premier coup-d'œil doit leur donner d'eux-mêmes l'opinion la plus extravagante. Rarement expofés à trouver de la réfiftance dans leurs fantaifies même injuftes, ils prennent un efprit de préfomption, de tyrannie & de mépris extrême pour une grande portion du genre-humain. Rien n'eft plus infolent que l'homme qui vit prefque toujours avec fes inférieurs ; mais quand ceux-ci font des Efclaves, accoutumés à fervir des enfans, à craindre jufqu'à des cris qui doivent leur attirer des châtimens, que peuvent devenir des maîtres qui n'ont jamais obéi, des méchans qui n'ont jamais été punis, des fous qui mettent des hommes à la chaîne ?

Une idolâtrie fi cruellement indulgente, donne aux Américains cet orgueil qu'on doit haïr en Europe, où plus d'égalité entre les hommes leur apprend à fe refpecter davantage. Elevés fans connoître la peine ni le travail, ils ne favent, ni furmonter un obftacle, ni fupporter une contradiction. La nature leur a tout donné, & la fortune ne leur a rien refufé. A cet égard, femblables à la plupart des Rois, ce font des êtres malheureux de n'avoir jamais éprouvé l'adverfité. Le lait même, des Négreffes qu'ils ont fucé, ne peut faire couler dans leur fang ce germe de pitié que les

Esclaves ne sentent pas plus que les Tyrans. Sans le climat qui les porte violemment à l'amour, ils ne goûteroient aucun vrai plaisir de l'ame : encore n'ont-ils guere le bonheur de concevoir de ces passions qui, traversées par les obstacles & les refus, se nourrissent de larmes & vivent de vertus. Sans les Loix de l'Europe qui les gouvernent par leurs besoins, & répriment ou gênent leur excessive indépendance, ils tomberoient dans une mollesse qui les rendroit tôt ou tard la victime de leur propre Tyrannie, ou dans une anarchie qui bouleverseroit tous les fondemens de leur société.

Mais s'ils cessoient un jour d'avoir des Negres pour esclaves, & des Rois éloignés pour maîtres, ce seroit peut-être le peuple le plus étonnant qu'on eût vu briller sur la terre. L'esprit de liberté qu'ils puiseroient au berceau, les lumieres & les talens qu'ils hériteroient de l'Europe, l'activité que leur donneroient de nombreux ennemis à repousser, de grandes populations à former; un riche commerce à fonder sur une immense culture; des Etats, des sociétés à créer, des maximes, des Loix & des mœurs sur la base éternelle de la raison; tout cela feroit d'une race équivoque & mélangée, la nation la plus florissante que la philosophie & l'humanité puissent desirer pour le bonheur de la terre.

S'il arrive quelque heureuse révolution dans le monde, ce sera par l'Amérique. Après avoir été dévasté, ce monde nouveau doit fleurir à son tour, & peut-être commander à l'ancien. Il sera l'asyle de nos peuples foulés par la politique ou chassés par la guerre. Les habitans sauvages s'y policeront, & les étrangers opprimés y deviendront libres. Mais il faut que ce changement soit préparé par des fermentations, des secousses, des malheurs; & qu'une éducation laborieuse & pénible dispose les esprits à souffrir & à agir.

La nature semble avoir destiné les Américains à plus de bonheur que les Européens. On connoît à peine dans les isles la goutte, la gravelle, la pierre, les apoplexies, les pleurésies, les fluxions de poitrine, les maladies sans nombre dont l'hyver est l'origine. Aucun de ces fléaux de l'espece humaine, ailleurs si meurtriers, n'y a jamais fait le moindre ravage. Il suffit d'avoir triomphé de l'air du pays, & d'être parvenu au-dessus de l'âge moyen, pour être comme assuré d'une longue & paisible carriere. La vieillesse n'y est pas caduque, languissante, assiégée des infirmités qui l'affligent dans nos climats.

Cependant celui des Antilles attaque les enfans nouveaux nés d'un mal qui semble renfermé dans la Zone Torride; on l'appelle *Tetanos*. Si l'enfant reçoit les impressions de l'air ou du vent; si la chambre où il vient de naître est exposée à la fumée, a trop de chaleur ou de fraîcheur, le mal se déclare aussi-tôt. Il commence par la mâchoire qui se roidit & se resserre au point de ne pouvoir plus s'ouvrir. Cette convulsion passe bientôt aux autres parties du corps. L'enfant meurt faute de pouvoir prendre

de nourriture. S'il échappe à ce péril qui menace les neuf premiers jours de sa vie, il n'a plus à craindre aucun autre accident. Les douceurs qu'on lui permet même avant le sevrage qui arrive au bout d'un an, l'usage du caffé au lait, du chocolat, du vin, mais sur-tout du sucre & des confitures : ces douceurs si pernicieuses à nos enfans, sont offertes à ceux de l'Amérique par la nature qui les accoutume de bonne heure aux productions de leur climat.

Le sexe foible & délicat a ses maux comme ses charmes. Dans les isles c'est un affoiblissement, un anéantissement presque total de ses forces; une aversion insurmontable pour tout ce qui est sain; une passion désordonnée pour tout ce qui nuit à sa santé. Les alimens salés ou épicés sont les seuls que l'on goûte & que l'on recherche. Cette maladie est une vraie cachexie qui dégénere communément en hydropisie. On l'attribue à la diminution des menstrues dans les femmes qui arrivent d'Europe, & à la foiblesse ou à la privation totale de cet écoulement périodique dans les femmes Créoles.

Les hommes plus robustes ont des maux plus cruels. Ils sont exposés sous ce voisinage de l'équateur, à une fievre chaude & maligne, connue sous des noms différens, & manifestée par des hémorrhagies. Le sang qui bouillonne sous les rayons ardens du soleil, s'y déborde par le nez, par les yeux, par les autres parties du corps. La nature dans les climats tempérés ne va pas si vite, qu'elle ne donne dans les maladies les plus aigues le temps d'observer & de suivre la route qu'elle prend. Elle est si prompte aux isles, que si l'on tarde à saisir la maladie dès l'instant qu'elle se déclare, elle est infailliblement mortelle. Aussi faut-il dans vingt-quatre heures soutenir jusqu'à quinze & dix-huit saignées dont les intervalles sont remplis par d'autres remedes. Un homme n'est pas plutôt tombé malade, qu'il voit à ses côtés le Médecin, le Notaire & le Ministre des autels.

La plûpart de ceux qui résistent à ces vives secousses, épuisés par le traitement qu'ils ont éprouvé, traînent une convalescence lente & difficile. Plusieurs tombent même dans une langueur habituelle produite par l'affaissement de toute la machine, que l'air toujours dévorant, & les alimens du pays trop foibles, sans doute, ne peuvent remettre en vigueur. Delà résultent des obstructions, des jaunisses, des gonflemens de rate, qui, quelquefois se terminent par l'hydropisie.

Ce danger assaillit presque tous les Européens qui débarquent en Amérique, & souvent même les Créoles qui reviennent des pays tempérés. Mais il épargne les femmes dont le sang a des évacuations naturelles; & les Negres qui, nés sous un climat plus chaud, sont aguerris par la nature & préparés par une transpiration facile, & toutes les fermentations que peut causer le soleil.

C'est cet astre, sans doute, qui par la chaleur de ses rayons, moins obliques & plus constans que dans nos climats, occasionne ces fievres violentes. Sa chaleur doit procurer l'épaississement inévitable du sang par l'ex-

cès des transpirations & des sueurs, le défaut de ressort dans les parties solides, le gonflement des vaisseaux par la dilatation des liqueurs; soit à raison de la raréfaction de l'air, soit à raison de la moindre compression qu'éprouve la surface des corps dans un athmosphere raréfié.

On parviendroit peut-être à prévenir une partie de ces inconvéniens, en se faisant purger & saigner dans la route à mesure qu'on avance vers la Zone Torride, en renouvellant ces précautions aux isles, en y joignant le secours des bains froids.

Mais loin de recourir à ces moyens que le bon sens indique, on tombe dans des excès les plus propres à accélérer, à provoquer le mal. Les étrangers qui arrivent aux Antilles, entraînés par les fêtes qu'on leur y donne, par les agrémens qu'on y aime, par l'accueil qu'ils y reçoivent, se livrent sans modération à tous les plaisirs que l'habitude rend moins nuisibles aux habitans nés sous ce climat. La table, la danse, le jeu, les veilles, le vin, les liqueurs, souvent le chagrin d'être désabusé des espérances chimériques qu'on avoit conçues : tout seconde l'effervescence que la chaleur excite dans le sang. Il est bientôt enflammé.

Comment ne succomberoit-on pas à cette épreuve du climat, quand les précautions même les plus exactes, ne suffisent pas pour garantir de l'atteinte de ces fievres dangereuses; quand les hommes les plus sobres, les plus modérés, les plus éloignés de tout excès, & les plus attentifs sur leurs actions, sont les victimes du nouvel air qu'ils respirent. Dans l'état actuel des colonies, sur dix hommes qui passent aux isles, il meurt quatre Anglois, trois François, trois Hollandois, trois Danois & un Espagnol.

En voyant la consommation d'hommes qui se faisoit dans ces régions, lorsqu'on commença à les occuper, on pensa assez généralement qu'elles finiroient par dépeupler les Etats qui avoient l'ambition de s'y établir.

L'expérience a changé sur ce point l'opinion publique. A mesure que ces Colonies ont poussé leurs cultures, elles ont eu plus de moyens de dépenser. Ces facultés nouvelles ont ouvert à la patrie principale des débouchés qui lui étoient inconnus. La masse des exportations n'a pas pu augmenter, sans une augmentation de travail. Avec les travaux se sont multipliés les hommes, comme ils se multiplieront par-tout où ils trouveront plus de moyens de subsister. Les étrangers mêmes se sont portés en foule dans des empires qui ouvroient un vaste champ à leur ambition, à leur industrie.

Non-seulement la population s'est accrue dans les Etats propriétaires des Isles, mais elle y est devenue plus heureuse. Le bonheur est en général le résultat des commodités; & il doit être plus grand à mesure qu'on peut les varier & les étendre. Les Isles ont procuré cet avantage à leurs possesseurs. Ils ont tiré de ces régions fertiles des productions agréables dont la consommation a ajouté à leurs jouissances. Ils en ont tiré qui, échangées contre les denrées de leurs voisins, les ont fait entrer

en partage des douceurs des autres climats. De cette maniere les empires que le hazard, le bonheur des circonſtances, ou des vues bien combinées, avoient mis en poſſeſſion des Iſles, ſont devenus le ſéjour des arts & de tous les agrémens qui ſont une ſuite naturelle & néceſſaire d'une grande abondance.

Ce n'eſt pas tout. Ces Colonies ont élevé les nations qui les ont fondées à une ſupériorité d'influence dans le monde politique; & voici comment. L'or & l'argent qui forment la circulation générale de l'Europe, viennent du Mexique, du Pérou & du Bréſil. Ils n'appartiennent pas aux Eſpagnols & aux Portugais, mais aux peuples qui donnent leurs marchandiſes en échange de ces métaux. Ces peuples ont entr'eux des comptes, qui en dernier réſultat vont ſe ſolder à Liſbonne & à Cadix, qu'on peut regarder comme une caiſſe commune & univerſelle. C'eſt-là qu'on doit juger de l'accroiſſement ou de la décadence du Commerce de chaque Nation. Celle qui eſt en équilibre de vente ou d'achat avec les autres, retire ſon intérêt entier. Celle qui a acheté plus qu'elle n'a vendu, retire moins que ſon intérêt, parce qu'elle en a cédé une partie pour s'acquitter avec la nation dont elle étoit débitrice. Celle qui a plus vendu aux autres nations qu'elle n'a acheté d'elles, ne retire pas ſeulement ce qui lui eſt dû par l'Eſpagne & le Portugal, mais encore ce que lui doivent les autres nations avec leſquelles elle a fait des échanges. Ce dernier avantage eſt ſpécialement réſervé aux peuples qui poſſedent les Iſles. Ils voient groſſir annuellement leur numéraire par la vente des riches productions de ces Contrées; & cette augmentation de numéraire aſſure leur prépondérance, les rend les arbitres de la paix & de la guerre. *Extrait des Recherches Philoſophiques & Politiques ſur les Etabliſſemens & le Commerce des Européens dans les deux Indes.*

ANTI-MACHIAVEL,

OU

EXAMEN DU PRINCE DE MACHIAVEL.

CET ouvrage d'un Roi parut en 1740 (*a*). Trois éditions ſe ſuccéderent dans l'eſpace de quelques mois, & celles qui ſe multiplierent enſuite

---

(*a*) Je crois rendre ſervice aux hommes, dit l'éditeur (M. de Voltaire), en publiant l'examen du Prince de Machiavel. L'illuſtre Auteur de cette réfutation eſt une de ces ames que le Ciel forme rarement pour ramener le genre-humain à la vertu par leurs préceptes.

purent à peine suffire à l'empressement du public. Peu d'ouvrages ont eu un aussi brillant succès. C'étoit un enthousiasme. Il étoit beau de voir un jeune Prince monter sur le Trône sous d'aussi heureux auspices, montrer à la face de l'univers les sentimens d'une ame vertueuse, & prendre ainsi l'engagement solemnel de gouverner les hommes en Roi juste & bienfaisant. Cependant la censure n'a point épargné l'Anti-Machiavel. En convenant que les maximes de cet ouvrage sont, à parler en général, moralement bonnes, mais communes, on y trouve une critique ordinairement fausse, souvent injuste & presque toujours pleine de déclamation & d'aigreur. Ce défaut n'est-il pas excusable dans un jeune-homme, épris de l'amour de la vertu, qui prétend réfuter un auteur impie qu'il regarde comme le fauteur le plus dangereux du vice & de la tyrannie ? Quand on combat un ennemi, on aime à le croire terrible, pour avoir plus de gloire à le vaincre. Mais aussi le premier devoir d'un prince qui prêche la vertu, c'est d'être juste même envers son adversaire, & de ne pas lui imputer des sentimens pervers, ni une mauvaise intention qu'il n'a pas. On lui a reproché encore un style inégal, tantôt diffus & ampoulé, tantôt brillant & semé de comparaisons belles & justes. En reconnoissant que l'auteur paroit vouloir éloigner les Princes des vices, & les porter aux vertus de leur état, on y apperçoit, outre ce but apparent, un but politique plus caché, celui d'exciter la jalousie des Princes contre un Monarque puissant de l'Europe; ce qu'il y a de vrai, c'est que l'éditeur, François de nation, mais vivant alors chez l'étranger, n'a avoué que la troisieme édition où il montre envers sa patrie une circonspection qu'on désireroit trouver dans les deux autres.

Quoiqu'il en soit, l'Anti-Machiavel, peut-être trop exalté par les uns & trop déprisé par d'autres, n'est pas sans-doute un ouvrage parfait, mais il contient d'excellentes choses. Les raisonnemens n'en sont pas toujours précis, ni de ce ton frappant qui parle à la fois à l'esprit & au cœur; rarement sont-ils appuyés de ces traits historiques qui rappellent toute l'attention d'un lecteur, & que Machiavel sait choisir & employer si heureusement. Mais on lui pardonnera ces défauts en faveur de la pureté de sa morale. On lui pardonnera même ses déclamations contre Machiavel, lorsqu'on verra que le croyant plus coupable qu'il n'est, cette persuasion lui donne lieu de développer une politique salutaire que les Rois ont de la peine à comprendre, & qui seule cependant peut faire leur bonheur & celui de leurs sujets.

& leurs exemples. Il mit par écrit ces pensées, il y a quelques années, dans le seul dessein d'écrire des vérités que son cœur lui dictoit. Il étoit encore très-jeune; il vouloit seulement se former à la sagesse & à la vertu; il comptoit ne donner des leçons qu'à soi-même; mais ces leçons qu'il s'est données, méritent d'être celles de tous les Rois, & peuvent être la source du bonheur des hommes. *Préface de l'Editeur.*

» J'ai toujours regardé le *Prince* de Machiavel, dit cet Auteur Royal,
» comme un des ouvrages les plus dangereux qui se soient répandus dans
» le monde. C'est un livre qui doit tomber naturellement entre les mains
» des Princes, & de ceux qui se sentent du goût pour la politique : il
» n'est que trop facile qu'un jeune homme ambitieux, dont le cœur & le
» jugement ne sont pas assez formés pour distinguer sûrement le bon du
» mauvais, soit corrompu par des maximes qui flattent ses passions.

» Mais s'il est mauvais de séduire l'innocence d'un particulier qui n'in-
» flue que légérement sur les affaires du monde, il l'est d'autant plus de
» pervertir des Princes qui doivent gouverner des peuples, administrer la
» justice, & en donner l'exemple à leurs sujets, être par leur bonté, par
» leur magnanimité & leur miséricorde, les images vivantes de la divi-
» nité....

» Ainsi que les Rois ont le pouvoir de faire du bien lorsqu'ils en ont
» la volonté, de même dépend-il d'eux de faire du mal lorsqu'ils l'ont
» résolu ; & combien n'est point déplorable la situation des peuples, lors-
» qu'ils ont tout à craindre de l'abus du pouvoir souverain, lorsque leurs
» biens sont en proie à l'avarice du Prince, leur liberté à ses caprices,
» leur repos à son ambition, leur sûreté à sa perfidie & leur vie à ses
» cruautés ? C'est-là le tableau tragique d'un Etat où régneroit un Prince
» comme Machiavel prétend le former. «

Prévenu ainsi contre le Secrétaire de Florence, son critique le réfute chapitre par chapitre afin que l'antidote soit à côté du poison. Il commence par blâmer Machiavel d'avoir marqué les différences des Gouvernemens avant que d'examiner leur origine, & de discuter les raisons qui ont pu engager des hommes libres à se donner des maîtres. Peut-être, ajoute-t-il, Machiavel auroit-il eu mauvaise grace de dire que les peuples ont trouvé nécessaire pour leur repos & leur conservation, d'avoir des juges pour régler leurs différends, des protecteurs pour les maintenir contre leurs ennemis dans la possession de leurs biens, des souverains pour réunir tous leurs différens intérêts en un seul intérêt commun; qu'ils ont d'abord choisi d'entre eux, ceux qu'ils ont cru les plus sages, les plus équitables, les plus désintéressés, les plus humains, les plus vaillans, pour les gouverner.

C'est donc la justice qui doit faire le principal objet du Souverain; c'est donc le bien des peuples qu'il gouverne, qu'il doit préférer à tout autre intérêt. Que deviennent alors ces vaines idées d'intérêt, de grandeur, d'ambition, de despotisme ? Il se trouve que le Souverain, bien loin d'être le maître absolu des peuples qui sont soumis à sa domination, n'en est lui-même que le premier serviteur.

Voilà le langage d'un Roi : il ajoute qu'il n'y a que trois manieres légitimes de devenir maître d'un pays, par succession, par l'élection libre des peuples, ou lorsque par une guerre justement entreprise, on fait la

conquête de quelques Provinces sur l'ennemi. Mais l'usurpation est une violence atroce qui ne peut fonder aucun droit.

Les Royaumes héréditaires sont les plus aisés à gouverner, sur-tout lorsque le Monarque s'applique à rendre son peuple heureux. Un peuple content ne songe pas à se révolter; un peuple heureux craint plus de perdre son Prince qui est son bienfaiteur, que ce Souverain même ne peut appréhender la diminution de sa puissance. Les Hollandois ne se seroient jamais révoltés contre les Espagnols, si la tyrannie des Espagnols n'étoit parvenue à un excès si énorme que les Hollandois ne pouvoient plus devenir plus malheureux qu'ils l'étoient.

Le siecle de Machiavel tenoit encore à la barbarie : alors on préféroit la funeste gloire des conquêtes, & ces actions frappantes qui en imposent par une grandeur apparente, à la douceur, à l'équité, à la clémence, & à toutes les vertus; à présent, je vois que l'on préfere l'humanité à toutes les qualités d'un conquérant, & l'on n'a plus guere la démence d'encourager par des louanges, des passions cruelles qui causent le bouleversement du monde. Si aujourd'hui parmi les Chrétiens il y a moins de révolutions, c'est que les principes de la saine morale commencent à être plus répandus; les hommes ont plus cultivé leur esprit, ils en sont moins féroces, & peut-être est-ce une obligation qu'on a aux gens de lettres qui ont poli l'Europe. Qui peut donc porter un Monarque à s'agrandir? En vertu de quoi peut-il former le dessein d'élever sa puissance sur la misere & sur la destruction d'autres hommes? Comment peut-il s'imaginer qu'il se rendra illustre en ne faisant que des malheureux? Les nouvelles conquêtes d'un Souverain ne rendent pas les Etats qu'il possédoit déja plus opulens; ses peuples n'en profitent point, & il n'en devient pas lui-même plus heureux. Quand il parviendroit à conquérir le monde entier, pourroit-il le gouverner après l'avoir conquis? La grandeur de ses conquêtes ne serviroit qu'à mettre en évidence sa véritable petitesse. Tant de guerres, tant d'injustices, tant de massacres, tant de crimes de toute espece commis & par lui & par ses Généraux & par ses Soldats, pour conquérir des Royaumes dont il pourroit à peine retenir le nom, seroient en pure perte, ou plutôt retomberoient sur sa tête. En vain pour conserver ses nouveaux Etats, il éteindroit la race des Princes qui y régnoient avant lui, ajoutant l'assassinat à l'usurpation. Un nouvel usurpateur le puniroit du talion. Galeas Sforce fut assassiné au milieu de l'Eglise de Milan. Louis Sforce l'usurpateur mourut en France dans une cage de fer. César Borgia dépouillé de tout ce qu'il avoit envahi, mourut misérablement. Que d'Empereurs Grecs assassinés les uns par les autres! En vain il enverra des Colonies dans ses nouvelles conquêtes pour s'assurer de leur fidélité. Mais il dépeuplera ses anciennes Provinces. Il semera la dissension parmi les petits Princes voisins pour élever ou abaisser ceux qu'il voudra; mais les Princes qui en ont voulu élever d'autres avec violence, se sont abimés eux-mêmes. Charles XII, Roi de Suede,

paya

paya cher l'ambition qu'il eut d'élever Stanislas sur le trône de Pologne, où il ne put le maintenir. C'est encore une mauvaise politique que de détruire un pays libre nouvellement conquis, pour le posséder plus sûrement : car une Province dépeuplée & ruinée n'est qu'une conquête imaginaire qui n'est d'aucune utilité, qui affoiblit même l'Etat auquel elle appartient. La force d'un Souverain consiste moins dans l'étendue de ses Etats que dans le nombre & la richesse de ses peuples.

Un Prince ambitieux est plus malheureux qu'un particulier ; car sa folie proportionnée à sa grandeur, n'en est que plus vague, plus indocile & plus insatiable. Si les honneurs, si la grandeur, servent d'aliment à la passion des particuliers, des Provinces & des Royaumes nourrissent l'ambition des Monarques, & comme il est plus facile d'obtenir des charges & des emplois, que de conquérir des Royaumes, les particuliers peuvent encore plutôt se satisfaire que les Princes.

César Borgia fonda le plan de sa grandeur sur la dissension des Princes d'Italie. Pour usurper les biens de mes voisins, il faut les affoiblir ; pour les affoiblir, il faut les brouiller : telle est la logique des scélérats tels que Borgia. Abuser de la bonne foi des hommes, user de ruses infâmes, trahir, se parjurer, corrompre par toutes sortes de moyens ceux dont on veut faire les instrumens de ses forfaits, voilà la prudence des scélérats tels que Borgia.

Qu'on lise la vie d'un Tibere, d'un Néron, d'un Louis XI, d'un Jean Basilowitz, & l'on verra que ces hommes méchans, ces monstres féroces finirent de la maniere du monde la plus malheureuse. L'homme cruel est d'un tempérament misantrope & atrabilaire. S'il ne commence pas dès sa plus tendre jeunesse à réprimer ce malheureux naturel, il ne sauroit manquer de devenir aussi furieux qu'insensé. Quand même donc il n'y auroit point de justice sur la terre, ni de divinité au ciel (& combien de Tyrans cherchent à se le persuader !) il faudroit d'autant plus que les hommes fussent vertueux, puisque la vertu les unit, & leur est absolument nécessaire pour leur conservation, au lieu que le crime ne peut que les rendre infortunés & les détruire.

Il n'y a point de sentiment plus inséparable de notre être, que celui de la liberté ; depuis l'homme le plus policé jusqu'au plus barbare, tous en sont également pénétrés : car, comme nous naissons sans chaînes, nous prétendons vivre sans contrainte. C'est cet esprit d'indépendance & de fierté qui a produit tant de grands hommes dans le monde, & qui a donné lieu aux Gouvernemens Républicains, lesquels établissent une espece d'égalité entre les hommes, & les rapprochent d'un état naturel. L'esprit républicain, jaloux à l'extrême de sa liberté, prend ombrage de tout ce qui peut lui donner des entraves, & se révolte contre la seule idée d'un maître. Cependant plusieurs Républiques sont tombées, par la suite des temps, sous le despotisme ; il paroît même que ce soit un malheur inévitable qui les attend toutes. Comment une République résisteroit-elle éternellement à tou-

tes les causes qui minent sa liberté? Comment pourroit-elle contenir toujours l'ambition des Grands qu'elle nourrit dans son sein? Comment pourroit-elle à la longue veiller sur les séductions & les sourdes pratiques de ses voisins, & sur la corruption de ses membres, tant que l'intérêt sera tout-puissant chez les hommes? Comment peut-elle espérer de sortir toujours heureusement des guerres qu'elle aura à soutenir? Comment pourroit-elle prévenir ces conjonctures fâcheuses pour sa liberté, ces momens critiques, ces hasards qui favorisent les méchans & les audacieux? Les Républiques se sont presque toutes élevées de l'abîme de la servitude au comble de la liberté, & elles sont presque toutes retombées de cette liberté dans l'esclavage. Ces mêmes Athéniens qui, du temps de Démosthene, outrageoient Philippe de Macédoine, ramperent devant Alexandre. Ces mêmes Romains qui abhorroient la Royauté, après l'expulsion des Rois, souffrirent patiemment, après la révolution de quelques siecles, toutes les cruautés de leurs Empereurs; & ces mêmes Anglois qui mirent à mort Charles I, parce qu'il empiétoit sur leurs droits, plierent la roideur de leur courage sous la tyrannie fiere & adroite de leur Protecteur.

Il n'y a point de Prince, quelque grand & redouté qu'il soit, qui puisse résister seul & sans alliés à des ennemis puissans. Mais, dit-on, les traités sont inutiles, puisqu'on n'en remplit presque jamais tous les points. Je conviens que les Princes ne sont pas ordinairement assez scrupuleux à remplir leurs engagemens. Il est cependant avantageux de faire des traités. Les alliés que l'on fait sont autant d'ennemis que l'on a de moins, & si l'on n'en tire pas toujours un grand secours, on leur en impose toujours, & on les réduit au moins à observer la neutralité.

Il est sûr, & l'expérience a fait voir en géneral, que les meilleures troupes d'un Etat sont les nationales. On pourroit appuyer ce sentiment par les exemples de la valeureuse résistance de Léonidas aux Thermopiles, & surtout par les progrès étonnans de l'Empire Romain & des Arabes. L'Etat est ordinairement mal servi par les mercénaires; la fidélité & le courage des soldats possessionnés dans le pays, les surpassent de beaucoup. Il est encore dangereux de laisser languir ses sujets dans l'inaction, de les laisser s'efféminer par la mollesse, tandis que les fatigues de la guerre & les combats aguerrissent ses voisins. On a remarqué plus d'une fois que les Etats qui sortoient des guerres civiles, ont été infiniment supérieurs à leurs ennemis, parce que tout est soldat dans une guerre civile. Cependant si des Royaumes ou des Empires ne produisent pas une aussi grande multitude d'hommes qu'il en faut pour les armées, & qu'en consume la guerre, la nécessité oblige de recourir aux mercénaires, comme l'unique moyen de suppléer au défaut de l'Etat. Alors on mêle soigneusement les Etrangers avec les Nationaux, pour les empêcher de faire bande à part, & pour les façonner à la même discipline & à la même fidélité. L'on porte sa principale attention sur ce que le nombre d'Etrangers n'excede point le nombre

des Nationaux. Il y a un Roi du Nord dont l'armée est composée de ces troupes mixtes, & qui n'en est pas moins puissant ni moins formidable. La plupart des troupes Européennes sont composées de Nationaux & de mercénaires : ceux qui cultivent les terres, ceux qui habitent les villes, moyennant une certaine taxe qu'ils paient pour l'entretien des troupes qui doivent les défendre, ne vont plus à la guerre. Les soldats ne sont donc que des gens de la lie du peuple, des fainéans qui aiment mieux l'oisiveté que le travail, ou des débauchés qui cherchent la licence & l'impunité dans les troupes, ou de jeunes écervelés, indociles à leurs parens, qui s'enrôlent par légéreté. Tous ces gens-là ont aussi peu d'inclination & d'attachement pour leur maître, que les Etrangers. Que ces troupes sont différentes de ces Romains qui conquirent le monde! Les désertions, si fréquentes de nos jours, étoient une chose inconnue chez les Romains. Ces hommes qui combattoient pour leur famille, pour leurs Pénates, & pour tout ce qu'ils avoient de plus cher, ne pensoient pas à trahir tant d'intérêts à la fois par une lâche désertion. Ce qui fait la sûreté des Grands Princes de l'Europe, c'est que leurs troupes sont à-peu-près semblables, & qu'ils n'ont de ce côté-là aucuns avantages les uns sur les autres. Il n'y a que les troupes Suédoises qui soient bourgeois, paysans & soldats en même temps; mais aussi lorsqu'ils sont à la guerre, reste-t-il assez de bras dans l'intérieur du pays pour labourer la terre?

Un grand Prince doit prendre sur lui la conduite de ses troupes, rester dans son armée comme dans sa résidence. Son intérêt, son devoir, sa gloire tout l'y engage. Comme il est le Chef de la justice distributive, il est également le protecteur & le défenseur de ses peuples; il doit regarder la défense de ses sujets comme un des objets les plus importans, qu'il ne doit par cette raison confier qu'à lui-même. Son intérêt semble requérir nécessairement qu'il se trouve en personne à son armée, puisque tous les ordres émanent de sa personne, & qu'alors le Conseil & l'exécution se suivent avec une rapidité extrême. Sa présence empêche d'ailleurs la mésintelligence entre les Généraux, si funeste aux armées, & si préjudiciable aux intérêts du maître; elle met plus d'ordre dans les munitions & les provisions de guerre, sans lesquelles un César à la tête de cent mille combattans, ne fera jamais rien. Comme c'est le Prince qui fait livrer les batailles, il semble que ce soit aussi à lui d'en diriger l'exécution, & de communiquer par sa présence l'esprit de valeur & d'assurance à ses troupes. Il est à leur tête pour leur donner l'exemple, sans néanmoins s'exposer imprudemment.

Ainsi parle un Roi soldat. Mais il y a beaucoup de Princes qui n'ont ni le talent, ni l'expérience, ni le courage nécessaires pour commander une armée. En ce cas, le Prince, à la tête de ses armées, suivra l'avis des Généraux les plus entendus, & la guerre s'en fera toujours mieux, que si le Général étoit sous la tutelle du Ministere qui, n'étant pas à l'armée, n'est

pas à portée de juger des choses, & met souvent le plus habile Général hors d'état de donner des marques de sa capacité.

Un Prince ne doit pas faire la guerre uniquement avec des troupes auxiliaires; mais il doit être auxiliaire lui-même, & se mettre en état de donner autant de secours qu'il en reçoit. Voilà ce que dicte la prudence. Mets-toi en état de ne pas craindre tes ennemis ni tes amis; mais quand tu as fait un traité, il faut y être fidele. Tant que l'Empire, l'Angleterre & la Hollande furent de concert contre Louis XIV, tant que le Prince Eugene & Marlborough furent unis, ils furent vainqueurs; mais dès que l'Angleterre abandonna ses alliés, Louis XIV reprit bientôt le dessus.

Les Puissances qui peuvent se passer de troupes auxiliaires, font bien de les exclure de leurs armées; mais comme peu de Princes de l'Europe sont dans une pareille situation, je crois qu'ils ne risquent rien avec les auxiliaires tant que le nombre des nationaux est supérieur.

Qui ne fait la guerre que par autrui, n'est que foible; qui la fait conjointement avec autrui, est très-fort. Sans parler de la guerre de 1701 des alliés contre la France, l'entreprise par laquelle trois Rois du Nord dépouillerent Charles XII d'une partie de ses Etats d'Allemagne, fut exécutée pareillement avec des troupes de différens maîtres réunis par des alliances, & la guerre de l'année 1734, que la France commença sous prétexte de soutenir les droits de ce Roi de Pologne toujours détrôné, fut faite par les François & les Espagnols joints aux Savoyards. Les François ont encore retiré de grands avantages des Suisses & des Allemands qui sont à leur service. Ils ont gagné plus d'une bataille par leur secours. Si la France congédioit les Suisses & les Allemands qui servent dans leur infanterie, ses armées seroient beaucoup moins redoutables qu'elles ne le sont avec ces auxiliaires.

La cruauté & la barbarie sont souvent fatales aux particuliers, ainsi ils en ont horreur pour la plupart, mais les Princes que la Providence a placés si loin des destinées vulgaires, en ont d'autant moins d'aversion, qu'ils ne les ont pas à craindre. C'est donc à ceux qui doivent gouverner les hommes, que l'on doit inculquer le plus d'éloignement pour tous les abus qu'ils peuvent faire d'une puissance illimitée.

Un Prince ne remplit que la moitié de sa vocation, s'il ne s'applique qu'au métier de la guerre. Les Rois sont Juges d'institution, la justice est leur premier devoir. S'ils sont Généraux, c'est un accessoire.

Je suis bien éloigné de croire qu'on ne puisse être tout-à-fait bon dans ce monde, sans périr victime des scélérats. Pour ne point périr, il faut être bon & prudent. Les hommes ne sont d'ordinaire ni tout-à-fait bons, ni tout-à-fait méchans. Mais & méchans, & bons, & médiocres s'accorderont tous à ménager un Prince puissant, juste & habile. J'aimerois mieux faire la guerre à un tyran qu'à un bon Roi, à un Louis XI qu'à un Louis XII, à un Domitien qu'à un Trajan. Le bon Roi sera bien servi, & ses sujets

du tyran se joindront à mes troupes. Que j'aille en Italie avec dix mille hommes contre un Alexandre VI, la moitié de l'Italie sera pour moi; que j'y entre avec quarante mille hommes contre un Innocent XI, toute l'Italie se soulevera pour me faire périr. Jamais Roi bon & sage n'a été détrôné en Angleterre par de grandes armées, & tous les mauvais Rois y ont succombé sous des compétiteurs qui n'avoient pas quatre mille hommes de troupes réglées en commençant la guerre. Ne sois donc point méchant avec les méchans, mais sois vertueux & intrépide avec eux; tu rendras ton peuple vertueux comme toi; tes voisins voudront t'imiter, & les méchans trembleront.

Il n'y a que l'homme économe qui puisse être libéral; il n'y a que celui qui gouverne prudemment ses biens qui puisse faire du bien aux autres. On connoît l'exemple de François I, Roi de France, dont les dépenses excessives furent en partie la cause de ses malheurs. Les plaisirs de ce Monarque absorboient les ressources de sa gloire. Il n'étoit pas libéral, mais prodigue, & sur la fin de sa vie il devint un peu avare. Au lieu d'être bon ménager, il mit des trésors dans ses coffres; mais ce n'est pas des trésors sans circulation qu'il faut avoir. Tout Roi qui ne fait qu'entasser, enterrer de l'argent, n'y entend rien; il faut le faire circuler pour être vraiment riche. Favorisez le commerce & les manufactures de vos sujets, dépensez noblement & à propos en recompensant convenablement le mérite & l'industrie, en faisant fleurir les arts & les talens. Vous serez aimé & estimé.

Le dépôt le plus précieux qui soit confié aux Princes, c'est la vie de leurs sujets. Les bons Princes regardent ce pouvoir sur la vie de leurs sujets comme le poids le plus pesant de leur Couronne. Ils savent qu'ils sont hommes comme ceux qu'ils doivent juger; ils savent que des torts, des injustices peuvent se réparer, mais qu'un arrêt de mort précipité est un mal irréparable. Ils ne se portent à la sévérité que pour éviter une rigueur plus fâcheuse.

Il y a des occasions où il faut être sévere, mais jamais cruel. J'aimerois mieux un jour de bataille être aimé que craint de mes soldats. Tout Roi dont la politique n'aura pour but que de se faire craindre, régnera sur des lâches & sur des esclaves; il ne pourra point s'attendre à de grandes actions de ses sujets : tout ce qui se fait par crainte en porte le caractere. Mais un Prince qui aura le talent de se faire aimer, régnera sur les cœurs : tous ses sujets trouveront leur propre intérêt à l'avoir pour maître. Un Prince cruel s'expose plutôt à être trahi qu'un Prince débonnaire, puisque la cruauté est insupportable & qu'on est bientôt las de la craindre, au lieu que la bonté est toujours aimable, & qu'on ne se lasse point de l'aimer.

Il seroit donc à souhaiter pour le bonheur du monde, que les Princes fussent bons, sans être trop indulgens; afin que la bonté fût en eux toujours une vertu, & jamais une foiblesse.

On ſait juſqu'à quel point le Public eſt curieux : c'eſt un animal qui voit tout, qui entend tout, & qui divulgue tout ce qu'il a vu & entendu. Si la curioſité de ce Public examine la conduite des particuliers, c'eſt pour divertir ſon oiſiveté. Lorſqu'il juge le caractere des Princes, c'eſt pour ſon propre intérêt. Auſſi les Princes ſont-ils expoſés plus que tous les autres hommes, aux raiſonnemens & aux jugemens du monde. Un geſte, un coup-d'œil, un regard les trahit. Il n'eſt pas plus poſſible aux grands Princes de cacher leurs vices qu'au ſoleil de cacher ſes taches. Quand même le maſque de la diſſimulation couvriroit pour un temps la difformité naturelle d'un Prince, il ne pourroit pas toujours garder ce maſque. Il faudroit bien qu'il le levât quelquefois, ne fût-ce que pour reſpirer, & une ſeule occaſion ſuffit pour contenter les curieux. Sixte-Quint, Philippe II, Cromwel paſſerent pour des hypocrites & des hommes entreprenans, & jamais pour des Princes vertueux.

Le monde eſt comme une partie de jeu, où ſe trouvent des joueurs honnêtes, mais auſſi des fourbes qui trichent. Pour qu'un Prince qui doit jouer à cette partie, n'y ſoit point trompé, il faut qu'il ſache de quelle maniere l'on triche au jeu, non pas pour qu'il pratique jamais ces infâmes leçons, mais pour éviter d'être dupe.

Dom Louis de Haro diſoit du Cardinal de Mazarin, qu'il avoit un grand défaut en politique, c'eſt qu'il étoit toujours fourbe. Sans parler de l'honnêteté & de la vertu, & ne conſidérant que l'intérêt des Princes, je dis que c'eſt une mauvaiſe politique de leur part d'être fourbes. Ils ne dupent qu'une fois, ce qui leur fait perdre la confiance de tous les Princes.

Il y a des Princes qui croient la déſunion de leurs Miniſtres néceſſaire pour leur intérêt; ils penſent être moins trompés par des hommes qu'une haine mutuelle tient réciproquement en garde. Mais ſi ces haines produiſent cet effet, elles en produiſent auſſi un fort dangereux; car au lieu que ces Miniſtres devroient concourir au ſervice du Prince, il arrive que, par des vues de ſe nuire, ils ſe contrecarrent continuellement, & qu'ils confondent dans leurs querelles particulieres, l'avantage du Prince & le ſalut des Peuples. Rien ne contribue plus à la force d'un Etat que l'union intime & inſéparable de tous ſes membres, & ce doit être le but d'un Prince ſage de l'établir.

Toi qui te vantes d'exterminer les voleurs, diſoient les Ambaſſadeurs Scythes à Alexandre, tu es toi-même le plus grand voleur de la terre; car tu as pillé & ſaccagé toutes les Nations que tu as vaincues. Si tu es un Dieu, tu dois faire le bien des mortels & non pas leur ravir ce qu'ils ont. Si tu es homme, ſonge toujours à ce que tu es.

La bienfaiſance peut ſeule rendre les Princes plus grands, & leur attirer plus d'eſtime & d'adorations de la part des hommes, que toutes les autres vertus. Ciceron diſoit à Céſar, vous n'avez rien de plus grand dans

votre fortune, que le pouvoir de sauver tant de citoyens; ni de plus digne de votre bonté, que la volonté de le faire.

De toutes les manieres dont un Prince peut s'agrandir, la plus noble, la plus estimable, la plus glorieuse, ou plutôt la seule digne de considération, est celle d'un bon Gouvernement lorsqu'il fait fleurir dans ses Etats les Arts & les Sciences qui les rendent plus policés & plus puissans. Cette maniere de faire prospérer un Etat est un talent confié à la sagesse du Souverain, qu'il doit faire valoir autant que le permettent la nature du sol, le génie des peuples & les moyens que fournit le Pays. La marque la plus sûre que le Pays est sous un Gouvernement sage & heureux, c'est lorsque les Beaux-Arts naissent dans son sein; ce sont des fleurs qui naissent dans un terrain gras, & sous un ciel doux & tempéré; mais que la sécheresse & le souffle des aquilons font mourir.

Les Rois honorent l'humanité lorsqu'ils distinguent & récompensent ceux qui lui font le plus d'honneur, & qu'ils encouragent ces esprits supérieurs qui s'emploient à perfectionner nos connoissances, & qui se dévouent au culte de la sagesse & à la recherche de la vérité.

Il y a deux especes de Princes dans le monde; ceux qui voient tout par leurs propres yeux & gouvernent leurs Etats par eux-mêmes; & ceux qui se reposent sur la bonne foi de leurs Ministres, & qui se laissent gouverner par ceux qui ont pris l'ascendant sur leur esprit. Les Souverains de la premiere espece sont comme l'ame de leurs Etats; le poids de leur Gouvernement repose sur eux seuls, comme le monde sur le dos d'Atlas: ils reglent les affaires étrangeres comme les intérieures; leurs Ministres sont proprement des instrumens dans les mains d'un sage & habile maître. Les Souverains du second ordre, soit faute de génie, d'instruction ou d'une éducation suffisante, sont dans la nécessité de suppléer aux talens qui leur manquent, par la sagesse, le zele & les connoissances de leurs Ministres. Le grand point est de faire un bon choix. Il n'est pas aussi facile qu'on le pense, à un Souverain de bien approfondir le caractere de ceux qu'il veut employer dans les affaires. Car les particuliers ont autant de facilité à se déguiser devant leurs maîtres, que les Princes trouvent d'obstacles pour cacher leur intérieur aux yeux du Public. On voit souvent des hommes qui paroissent vertueux faute d'occasions de se démentir, & qui renoncent à l'honnêteté dès que leur vertu est mise à l'épreuve. Les qualités du cœur rendent un homme propre à être employé au Gouvernement intérieur, parce que pour maintenir l'ordre & la justice, il faut en général plus d'honnêteté que de génie transcendant. Les talens de l'esprit sont plus propres à servir dans les négociations : car lorsqu'il s'agit de persuader les voisins & nouer des intrigues, on sent bien que la probité n'y est pas tant requise que l'adresse, la souplesse & l'esprit.

Il semble qu'un Prince ne sauroit assez récompenser la fidélité de ceux qui le servent avec zele : il y a un certain sentiment de justice en nous,

qui nous pousse à la reconnoissance & qu'il faut suivre. Mais d'ailleurs, les intérêts des grands demandent absolument qu'ils récompensent avec autant de générosité, qu'ils punissent avec clémence. Les Ministres qui s'apperçoivent que la vertu sera l'instrument de leur fortune, ne seront point tentés d'avoir recours au crime, & ils préféreront naturellement les bienfaits de la patrie aux corruptions étrangeres. La voie de la justice & la sagesse du monde s'accordent donc parfaitement sur ce sujet; & il est aussi imprudent que dur de mettre, faute de récompense, l'attachement des Ministres, à une dangereuse épreuve.

Il se trouve des Princes qui changent de Ministres avec une légéreté infinie, punissant avec trop de rigueur la moindre irrégularité. Les Ministres qui travaillent immédiatement sous les yeux du Prince, lorsqu'ils ont été quelque temps en place, ne sauroient lui déguiser leurs défauts. Pour peu qu'il soit pénétrant, il doit connoître le fond de leur ame. Les Souverains, qui ne sont pas philosophes, s'impatientent facilement. Ils ne peuvent supporter les foiblesses de ceux qui les servent; ils les disgracient. Les Princes qui raisonnent plus profondément, connoissent mieux les hommes; ils savent qu'ils sont tous marqués au coin de l'humanité, qu'il n'y a rien de parfait en ce monde, que les grandes qualités sont quelquefois en équilibre avec les grands défauts, & que l'homme sage doit tirer parti de tout. C'est pourquoi (à moins de prévention), ils gardent leurs Ministres avec leurs bonnes & leurs mauvaises qualités; & ils préférent ceux qui ont de l'expérience, aux nouveaux qu'ils pourroient élever à leur place.

Les Princes qui ont été hommes avant d'être Rois, peuvent se ressouvenir de ce qu'ils ont été; ils ne s'accoutument pas aussi facilement aux alimens de la flatterie, que ceux qui ont régné toute leur vie. Ceux-ci ayant toujours été nourris d'encens comme les Dieux, mourroient d'inanition s'ils manquoient de louanges.

Il seroit quelquefois plus juste de plaindre les Rois que de les condamner. Ce sont les flatteurs, ce sont les calomniateurs, qui méritent la haine du public; ainsi que ceux qui sont assez ennemis des Princes pour leur déguiser la verité. Mais il faut distinguer la louange de la flatterie. Trajan étoit encouragé à la vertu par le Panégyrique de Pline; Tibere étoit confirmé dans le vice par les flatteries des Sénateurs.

Pour gagner l'affection des Peuples & des grands, il faut avoir un fond de vertu; il faut que le Prince soit humain & bienfaisant, & qu'avec ces qualités du cœur on trouve en lui de la capacité pour s'acquitter des pénibles fonctions de sa charge. Il en est de cette charge comme de toutes les autres. Les hommes, quelque emploi qu'ils exercent, n'obtiennent jamais la confiance s'ils ne sont justes & éclairés. Les plus corrompus souhaitent toujours d'avoir à faire à un homme de bien, de même que les plus incapables de se gouverner s'en rapportent à celui qui passe pour le plus prudent.

Le Prince qui veut tout posséder, est comme un estomac qui se surcharge de

de viandes, sans songer qu'il ne pourra pas les digérer. Le Prince qui se borne à bien gouverner ses propres Etats, est comme un homme qui mange sobrement des mets qui lui conviennent, & dont l'estomac digere bien.

C'est une regle générale qu'il faut choisir les esprits les plus transcendans pour les employer à des négociations difficiles; qu'il faut non-seulement des sujets rusés pour l'intrigue, souples pour s'insinuer, mais qui aient encore le coup-d'œil assez fin pour lire sur la physionomie des autres les secrets de leur cœur afin que rien n'échappe à leur pénétration & que tout se découvre par la force de leur raisonnement.

Il ne faut point abuser de la ruse & de la finesse; il en est comme des épiceries dont l'usage trop fréquent dans les ragoûts, émousse le goût, & leur fait perdre ce piquant qu'un Palais qui s'y accoutume ne sent à la fin plus.

La probité, au contraire, est pour tous les temps; elle est semblable à ces alimens simples & naturels qui conviennent à tous les tempéramens, & qui rendent le corps robuste sans l'échauffer.

Un Prince, dont la candeur sera connue, se conciliera infailliblement la confiance de l'Europe; il sera heureux sans fourberie, & puissant par sa seule vertu. La paix & le bonheur de l'Etat sont comme un centre où tous les chemins de la politique doivent se réunir, & ce doit être le but de toutes les négociations.

Le monde seroit heureux, s'il n'y avoit d'autre moyen que celui de la négociation pour maintenir la justice, & pour rétablir la paix & la bonne harmonie entre les Nations. L'on emploieroit les raisons au-lieu des armes, & l'on s'entre-disputeroit seulement, au-lieu de s'entre-égorger. Une fâcheuse nécessité oblige les Princes d'avoir recours à une voie beaucoup plus cruelle. Il y a des occasions où il faut défendre, par les armes, la liberté des peuples qu'on veut opprimer par injustice; où il faut obtenir par violence, ce que l'iniquité refuse à la douceur, où les Souverains doivent commettre la cause de leur Nation au sort des batailles. Alors & seulement alors se vérifie ce paradoxe : qu'une bonne guerre donne & affermit une bonne paix. Si la guerre est une ressource dans l'extrémité, il ne faut s'en servir qu'avec précaution & dans des cas désespérés, & bien examiner si l'on y est porté par une illusion d'orgueil, par les suggestions d'une ambition déguisée, ou par une raison solide & une nécessité indispensable.

Maintenir le gouvernement civil avec vigueur, & laisser à chacun la liberté de conscience; être toujours Roi & ne jamais faire le Prêtre, est le moyen sûr de préserver son Etat des tempêtes que l'esprit dogmatique des Théologiens cherche souvent à exciter. Les guerres étrangeres de Religion sont le comble de l'injustice & de l'absurdité.

La guerre, en général, est si féconde en malheurs, l'issue en est si peu

certaine, & les suites en sont si ruineuses pour un pays, que les Princes ne sauroient assez réfléchir avant que de s'y engager. Les Souverains qui regardent leurs sujets comme leurs esclaves, les hasardent sans pitié, & les voient périr sans regret; mais les Princes qui considerent les hommes comme leurs égaux, & qui envisagent le peuple comme le corps dont ils sont l'ame, sont économes du sang de leurs sujets.

ANTI-PAPE, s. m. *Concurrent du Pape, qui prétend être lui-même le vrai Pape.*

L'HISTOIRE de l'Eglise fait mention d'un grand nombre d'Anti-Papes. Nous en allons nommer trente-trois; d'autres en comptent encore davantage.

Novatien, premier Anti-Pape, vivoit l'an 251, du temps que S. Corneil, le légitime Pontife, gouvernoit l'Eglise. Il étoit lié d'amitié avec Novat ou Novatus, Evêque d'Afrique, qui épousa son parti, & cette union causa le premier schisme dans l'Eglise. Novatien étoit un homme docte, éloquent, mais vain & ambitieux, dont la doctrine étoit toute séculiere, & qui ajouta depuis l'hérésie à la révolte.

Ursicin ou Urcin, Diacre de Rome, second Anti-Pape, se fit consacrer Evêque l'an 367, par quelques factieux, dans le même temps que S. Damase I de ce nom, remplissoit le Trône de S. Pierre. Urcin étoit un homme ambitieux, cruel, emporté & vindicatif, qui fut chassé de la Ville de Rome, après que l'Empereur Valentinien eut approuvé l'Election de S. Damase.

Eulalius, Archidiacre de l'Eglise de Rome, Anti-Pape, fut élu contre S. Boniface I de ce nom, l'an 418. C'étoit un esprit brouillon & séditieux, que l'Empereur Honorius fit chasser de la Ville de Rome la même année.

Laurent, Anti-Pape, fut opposé à S. Symmaque, élu Pontife l'an 498. Pour faire cesser ce schisme, les deux partis s'en rapporterent au jugement de Théodoric, Roi des Goths, quoiqu'Arien, qui jugea en faveur de Symmaque, & Laurent souscrivit le premier l'élection du véritable Pape, mais ayant depuis causé de nouveaux malheurs, le Concile de la Palme, tenu en 502, le déposa & l'envoya en exil.

Dioscore, Diacre de l'Eglise de Rome, fut injustement placé sur le Siege de S. Pierre, comme concurrent du Pape Boniface II, l'an 530. C'étoit un simoniaque qui mourut peu de jours après son élection, & dont l'esprit cruel & ambitieux eut causé de grands désordres dans l'Eglise.

Pierre, Archiprêtre de Rome, causa un schisme dans l'Eglise après la mort de Jean V, l'an 686 : Théodore, Prêtre, étoit son compétiteur, l'un

ayant été élu par le Clergé, & l'autre par les gens de guerre; mais ce désordre se dissipa par la création de Conon, légitime Pontife, qui se fit du consentement des deux partis.

Théodore causa encore un schisme dans l'Eglise, après la mort du Pape Jean V, l'an 687. L'Archidiacre Paschal & lui, avoient partagé le peuple par leurs factions; mais la création de Serge I, appaisa tous ces troubles.

Théophilacte, Archiprêtre de Rome, fut donné pour compétiteur au Pape Paul I, l'an 757. Cela causa un schisme dans l'Eglise, qui ne fut pas de longue durée.

Constantin, Anti-Pape, intrus sur le Siége Pontifical, après la mort de Paul I, l'an 767, fut indigne de cette dignité, qu'il exerça avec un empire tyrannique & cruel, pendant un an & un mois, jusqu'en 768, qu'il s'enfuit de Rome, après l'élection canonique du Pape Etienne III.

Zinzime, Anti-Pape, se fit mettre sur le Siége Pontifical après Paschal I, en 824, & voulut s'opposer à l'élection légitime d'Eugene II, mais il fut contraint de se retirer, ayant su que l'Empereur, Louis le Débonnaire, avoit envoyé son fils Lothaire à Rome pour le châtier.

Jean, Diacre de l'Eglise Romaine, s'étoit voulu élever par force sur le Siege de S. Pierre, l'an 844, mais il en fut exclus comme un téméraire & un ambitieux qu'on estimoit indigne de cet honneur.

Sergius, Diacre de Rome, esprit violent & ambitieux, fut Anti-Pape, l'an 891, dans le temps que Formose, légitime Pontife, remplissoit le Trône de S. Pierre.

Boniface VI, Anti-Pape, qu'on dit avoir été créé deux jours après la mort de Formose, le 16 Décembre 896, fut chassé quinze jours après. C'étoit un très-méchant homme, qui mourut le troisieme Janvier, de l'an 897, ainsi que l'a remarqué le Cardinal Baronius.

Ramain Galesine, faux Pontife, occupa le Siege de S. Pierre l'an 897, ou, selon d'autres, l'an 900. C'étoit un homme violent, ambitieux & cruel, qui ne tint le Siege que quatre mois & vingt jours.

Léon VIII, Anti-Pape, fut intrus sur le Siege Pontifical, l'an 963. Il mourut le 17 Avril de l'an 965.

Boniface VII, Anti-Pape, surnommé Françon, tint le Siege par violence, durant un an & un mois, ayant fait étrangler Benoît VI en prison, l'an 974. Ce faux Pontife fut chassé, il déroba une partie du trésor du S. Siege, & se retira à Constantinople, d'où il revint après la mort de Benoît VII, en 985. Alors il fit mourir Jean XIV, qui avoit succédé à Benoît VII, & cet Anti-Pape tint encore, par violence, le Siege Pontifical durant quatre mois, en 985. Il mourut la même année.

Jean XVI, faux Pontife, s'établit dans le Siege de S. Pierre, l'an 996 ou 997. On dit qu'il étoit savant, & qu'il avoit composé divers ouvrages: il mourut dans la même année le premier jour de Juin.

Grégoire, Anti-Pape, fut élu par quelques Romains, qui chasserent de

la Ville Benoît VIII, l'an 1013. Benoît fut rétabli par l'Empereur Henri, & l'on chassa Grégoire la même année.

Silvestre III, Anti-Pape, fut élu contre Benoît IX, l'an 1044, mais, après trois mois de Siege, il fut chassé de Rome.

Jean XX : c'est ainsi que l'appellent quelques-uns, qui disent, que le Pape, Benoît IX, se jugeant indigne du Pontificat, céda cette dignité à Jean, Archiprêtre, qu'il faut distinguer du Pape Grégoire VI, selon la plus saine opinion.

Benoît X, Anti-Pape, s'éleva contre le Pape, Nicolas II, élu légitimement, l'an 1059 Il reconnut sa faute quelque temps après, & demanda pardon au même Pontife, qui lui permit de vivre dans l'Eglise sans exercer aucune fonction du Sacerdoce. On dit qu'il mourut de déplaisir la même année, le 9 Avril 1059.

Cadalous ou Cadolus, faux Pontife, fut opposé à Alexandre II, élu légitimement en 1064. C'étoit un homme emporté, ambitieux, & noirci de divers crimes. Le Concile de Mantoue assemblé l'an 1064, le condamna, & il mourut misérablement quelque temps après.

Guilbert, Anti-Pape, sous le nom de Clément III, fut opposé à Gregoire VII, l'an 1080. Il seroit impossible de dire les maux qu'il fit à l'Eglise, & l'aversion que tous les gens de bien eurent contre lui : il mourut l'an 1100.

Burdin ou Bourdin Maurice, étoit de Limoges, il se fit créer Anti-Pape, sous le nom de Gregoire VIII, l'an 1118, du temps que Gelase II, légitime Pontife, gouvernoit l'Eglise. Ses crimes le rendirent si odieux, qu'il fut très-maltraité des soldats, & on eut bien de la peine à lui sauver la vie. Cela arriva en 1121.

Anaclet II, ou Pierre de Léon, Anti-Pape, suscita un schisme contre l'élection légitime d'Innocent II, l'an 1130. C'étoit un insolent, ambitieux & avare, qui pilla tous les trésors de l'Eglise, & mourut excommunié en 1138, sans avoir fait pénitence.

Gregoire, Anti-Pape, sous le nom de Victor, fut opposé à Innocent II, légitime Pontife en 1138. Il fut abandonné de tout le monde, & se soumit à Innocent pour donner la paix à l'Eglise la même année.

Octavien, Anti-Pape, en 1159, sous le nom de Victor IV, du temps qu'Alexandre III, légitime Pontife gouvernoit l'Eglise. C'étoit un tyran cruel & ambitieux, qui mourut de frénésie, environ l'an 1164.

Guy de Creme, Anti-pape sous le nom de Pascal III en 1164, causa de grands désordres dans l'Eglise, & mourut misérablement six ans après, en 1170.

Jean, Abbé de Stirum, Anti-pape sous le nom de Caliste III, fut opposé à Alexandre III légitime Pontife, l'an 1170 il fut dégradé au Concile de Venise en 1177, & en 1178 il se vint jetter aux pieds du Pape, qui lui pardonna, & le reçût avec bonté.

Clement VII, crû Anti-pape, fut élu le 21 Septembre 1378 : c'étoit un homme de grand mérite, illustre par sa science, sa piété & sa vertu : il mourut le 16 Septembre de l'an 1394.

Benoît XIII, Anti-pape, dit Pierre de Lune, fut élu le 22 Septembre 1394. C'étoit un esprit vain, ambitieux, fourbe, dissimulé, & sans Religion, qui ne voulut jamais donner la paix à l'Eglise, & qui mourut en 1424, après avoir vécu 30 ans dans le Schisme.

Clément VIII, Anti-pape, nommé Gilles de Munion, fut élu par deux Cardinaux seulement en 1424. C'étoit un esprit rempli d'orgueil, d'ambition & de vengeance, qui pressa son Election pour se venger du Pape Martin V légitime Pontife, mais le 27 Juillet de l'an 1429, il se déposa de son prétendu Pontificat, pour donner la paix à l'Eglise.

Felix V, Anti-pape, nommé Amé ou Amédée VIII, Duc de Savoye, fut opposé à Eugene IV légitime Pontife, le 5 Novembre 1439 : il se démit de son Pontificat l'an 1449, avec une soumission admirable, & il avoit toutes les qualités nécessaires pour gouverner saintement l'Eglise. Le Pape Nicolas V en faveur duquel il se démit, le fit Cardinal, Doyen du sacré College, & Légat en Allemagne, & approuva tout ce qu'il avoit fait durant neuf ans qu'il avoit tenu le Siege. Felix mourut le 7 Janvier 1451.

Voyez l'Article PAPE.

ANTIPATER, *fils d'Hérode le Grand, conjure contre son pere.*

HÉRODE, Roi des Juifs, obtint par sa valeur & ses talens militaires, le surnom de *Grand* que les Romains lui donnerent, & mérita celui de *Tyran* par les excès de cruauté auxquels il se porta contre ses Sujets, sa femme & ses propres enfans. Avare, jaloux, soupçonneux & barbare, il se fit dans sa famille d'implacables ennemis. Il avoit épousé Mariamne, petite-fille du Roi Aristobule. Il l'aimoit éperduement, & ne lui témoignoit sa tendresse que par les mauvais traitemens que sa jalousie lui faisoit éprouver. Elle le détesta, le lui dit, & en fut punie par la mort. Il en avoit deux fils, Alexandre & Aristobule qui étoient à Rome lors de la mort cruelle de leur mere. Il les fit venir auprès de lui, & parut vouloir, à force de tendresse, leur faire oublier qu'il étoit assassin de leur mere.

Salomé, sœur du Roi, & quelques autres personnes qui l'avoient déterminé à se défaire de Mariamne, craignant la vengeance de ces deux Princes, chercherent à aigrir contre eux l'esprit d'Hérode. Celui-ci avoit eu de Dorès sa premiere épouse, un fils nommé Antipater, Prince violent, emporté, ambitieux à l'excès, capable des plus grands crimes, en un mot digne en tout de son pere. Hérode, prévenu contre Alexandre & Aristobule, parce qu'il se sentoit coupable envers eux, combloit de caresses An-

tipater; & ce jeune ambitieux, craignant de la part d'Hérode un retour de tendresse en faveur de ses deux freres, il résolut de se délivrer de ces concurrens. Dans cette vue, il feignit pour eux la plus forte amitié; & tandis qu'il leur juroit un attachement sincère, il faisoit porter contre eux les plus atroces délations. Hérode, le cruel & soupçonneux Hérode, n'étoit que trop disposé à les croire coupables. Il les fit arrêter à Béryte, leur nomma pour Juges des courtisans bassement dévoués à ses volontés; fut lui-même leur accusateur, & parut désirer si violemment leur mort, que ces Juges ne purent la lui refuser, quoiqu'ils n'eussent aucune preuve convaincante des crimes dont le Roi les accusoit. Ces Princes infortunés furent étranglés à Sébaste où ils avoient été transférés.

Antipater n'avoit plus de concurrens; le trône de Judée ne pouvoit lui manquer. Mais, impatient de régner, il conjura contre son pere. Une seule considération l'arrêtoit. Le peuple l'abhorroit & les soldats le haïssoient. Il ne l'ignoroit pas. Il s'appliqua à faire revenir les esprits prévenus contre lui. Populaire à l'excès, il tâcha de se ménager des partisans parmi le peuple & dans l'armée. Il corrompit à force de bienfaits les principaux Seigneurs, entre autres Saturnin, Gouverneur de Syrie, & Phéroras, frere d'Hérode. Ainsi l'excès de la tyrannie fait goûter des propositions que l'on rejetteroit avec horreur sous un Gouvernement modéré; & tandis qu'un Prince juste & bienfaisant trouve autant de défenseurs qu'il compte de Sujets, un méchant Roi a des ennemis jusques dans le sein de sa famille. Phéroras attira un grand nombre de Conjurés dans le parti de son neveu, avec lequel, pour mieux couvrir leur projet, il paroissoit brouillé, quoiqu'ils se vissent secretement tous les jours. Cette intrigue n'échappa point à Salomé; & elle n'attendit point qu'elle en eût des preuves pour faire part à son frere des complots qui se tramoient contre lui. Mais, comme on ne savoit qu'une partie des projets des deux Chefs de la conspiration, & qu'on n'avoit même contre eux que des soupçons, Hérode se contenta de rompre leurs menées en ordonnant à Phéroras de se retirer dans sa Tetrarchie. Phéroras obéit; & quelque temps après il mourut. Deux des serviteurs qui lui avoient été le plus attachés, vinrent porter à Hérode la nouvelle de la mort de leur maître: ils lui dirent qu'il avoit été empoisonné, & le supplierent de rechercher & de punir les auteurs de ce crime. Le Roi de Judée fit appliquer à la question les domestiques de Phéroras que l'on soupçonnoit. Il apprit par leurs dépositions une partie des projets d'Antipater. Quelques-uns de ses complices furent arrêtés. La violence de la torture les obligea de charger la veuve de Phéroras. La Princesse avoua que son époux avoit reçu d'Antipater un poison que celui-ci avoit fait acheter en Egypte pour faire périr le Roi son pere; que Phéroras, avant que de mourir lui avoit ordonné de brûler ce poison, ce qu'elle avoit fait. Un domestique d'Antipater confirma la déposition de la veuve de Phéroras, & découvrit toute la chaîne des crimes du jeune ambitieux

qui, après avoir fait périr ses freres, étoit absolument déterminé à consommer le parricide qu'il avoit projetté.

Hérode furieux, mais trop habile dans l'art de dissimuler, pour laisser entrevoir la vengeance qu'il méditoit, ne parut pas aussi irrité contre son fils qu'il devoit l'être. Il lui écrivit une lettre remplie des témoignages de la plus vive affection ; il lui mandoit de se rendre auprès de lui, pour prendre les rênes du Gouvernement, que sa vieillesse & ses infirmités ne lui permettoient pas de tenir. Antipater ébloui par cette offre, sans considérer combien les circonstances devoient lui en faire soupçonner la sincérité, se hâta de quitter Rome. A son arrivée, il courut vers son pere pour l'embrasser. Hérode le repoussant avec horreur, le traita de parricide, & lui déclara que Quintilius Varrus seroit son Juge. Dès le lendemain il fut conduit chargé de fers devant le Tribunal présidé par Varrus, où se trouverent Salomé, & ses autres accusateurs avec les complices qui avoient déja confessé leur crime & le sien. Il ne fut pas difficile de convaincre Antipater ; au-lieu de nier un attentat évident, il eut recours aux plus humbles supplications pour fléchir & son pere & ses Juges. Vaine ressource ! Il fut condamné, & reconduit en prison où Hérode le fit étrangler.

ANTIPATHIE, s. f. *Espece d'aversion involontaire qu'un être sensible éprouve pour un objet quelconque, sans qu'il en connoisse la cause & qu'il puisse en rendre raison.*

L'ANTIPATHIE, telle qu'on vient de la définir, est plutôt une révolte des sens qu'un sentiment de l'ame. Telle est l'aversion insurmontable de certaines personnes pour les chats, les souris, les araignées, *&c.* aversion qui va quelquefois jusqu'à les faire évanouir à la vue de ces animaux. Telles sont mille autres Antipathies dont les anciens Naturalistes, les Scholastiques & le vulgaire nous racontent tant d'effets surprenans, & dont ils demandent l'explication au Philosophe, comme si le Philosophe étoit tenu de rendre raison de ce qui souvent n'est pas raisonnable.

Examinons sans préjugé la plupart des aversions prétendues naturelles, que l'on nous donne pour des Antipathies ; & nous verrons qu'il en faut retrancher 1°. toutes les Antipathies non avérées, comme celle que l'on suppose entre les poules & le son d'une harpe dont les cordes sont faites de boyaux de renard ; entre la salamandre & la tortue ; la belette & le crapaud. Rien n'est moins vérifié, ou plutôt n'est plus faux que ces faits dont se repait la crédulité du vulgaire ; & quand quelques-unes de ces Antipathies seroient avérées, il ne seroit pas prouvé pour cela que les animaux qui les éprouvent, n'en connoissent pas à leur maniere la cause ;

dès lors, ce ne feroit plus l'Antipathie dont nous avons donné la définition.

Il faut en retrancher 2°. toutes ces Antipathies de commande, ces aversions factices, que certaines personnes prennent & affectent d'avoir, par air, pour se donner un ton précieux, une apparence de délicatesse extrême, de propreté excessive, qui demande de grands ménagemens. On seroit surpris, si l'on y faisoit attention, combien il y a d'aversion de cette espece, qu'on veut faire passer pour naturelles & invincibles.

Retranchons 3°. toutes les aversions dont la cause est connue & manifeste; on sera surpris, après avoir fait ces diverses soustractions des Antipathies prétendues, combien est petit le nombre de celles qui paroissent être réellement telles que les décrit la définition que nous en avons donnée. Nommera-t-on Antipathie l'aversion réelle, naturelle & décidée que la brebis a pour le loup? La cause en est connue; le loup dévore la brebis dont il fait sa pâture; tout animal craint naturellement la douleur & sa destruction : la brebis doit donc avoir en horreur le loup qui, pour s'en nourrir la déchire : c'est d'un principe semblable que naît l'horreur que bien des gens ont pour les serpens, les petits animaux, tous les reptiles, & la plupart des insectes. On nous a donné dans notre bas âge l'idée qu'ils sont vénimeux, que leur morsure est mortelle, que leur piquure est dangereuse, & cause des enflures douloureuses, quelquefois funestes; on nous les a représentés comme mal propres, comme pouvant causer du mal à ceux qui les manient, comme devant empoisonner ceux qui auroient le malheur de les avaler : dès notre enfance on nous a remplis de ces idées, on les a quelquefois accompagnées d'histoires tragiques qui se sont gravées dans notre mémoire : on nous a appris & par précepte & par exemple en marquant en notre présence du degoût, ou même de l'effroi à leur vue, à les fuir, à ne pas les toucher : est-il surprenant si nulle réflexion ne venant rectifier nos idées sur ce sujet, nous gardons toute notre vie de l'aversion pour ces objets, lors même que nous avons oublié les discours, les leçons, les exemples qui nous ont appris à les regarder comme des êtres nuisibles; & plus nous sommes sensibles, plus nos nerfs sont irritables, plus la vue de ce que nous craignons nous émeut, sur-tout si nous en sommes frappés inopinément, quoique nous n'ayons que l'idée la plus confuse de ce que nous pouvons en craindre. Est-il besoin, pour expliquer ces faits, de recourir à des qualités occultes, inhérentes dans les corps, à des rapports secrets d'Antipathie, dont personne n'a d'idée?

Il suffit souvent à une personne qui n'a nulle aversion pour un objet, de vivre quelque-temps avec quelqu'un qui se livre à ces terreurs paniques, pour contracter insensiblement l'habitude de s'émouvoir à la présence d'un objet, qu'auparavant elle voyoit avec indifférence & de sang froid. J'ai connu une personne très-raisonnable, que les éclairs & le tonnerre n'effrayoient point, qui en trouvoit même le spectacle magnifique & le bruit majestueux, à qui il a suffi de passer un été, avec une de ses amies qui

qui se livroit aux plus vives émotions à la vue d'un éclair, & à des angoisses extravagantes au moindre éclat de tonnerre, pour devenir elle-même craintive à l'excès à cet égard, & ne pouvoir surmonter la peur qu'elle a du tonnerre. Les histoires tragiques de chiens & de chats qui ont dévoré leurs maîtres, ou qui leur ont fait des blessures funestes, suffisent pour qu'une personne timide prenne en aversion ces animaux; & si elle a l'odorat fin, elle découvre bien vîte leur odeur dans un appartement; troublée par la crainte que cette odeur réveille dans son ame, elle se livre à une violente inquiétude, qui finit lorsqu'elle est assurée que l'animal n'est point dans la chambre : si par hasard il y en a un que l'on découvre par les recherches que l'on fait pour tranquilliser cette personne craintive, on ne manque pas de crier au miracle, à la réalité des Antipathies, tandis que c'est ici l'effet d'une crainte enfantine, fondée sur quelque idée confuse & exagérée du danger que l'on court avec ces animaux. L'Antipathie que certaines gens ont pour les anguilles que d'autres mangent avec plaisir, ne vient que de la crainte des serpens auxquels ces poissons ressemblent. Il est aussi des Antipathies qui ne naissent point de l'imagination, mais de quelques qualités physiques; ce sont celles que l'on remarque même chez les enfans, pour certains mets, dont le goût ne leur déplaît pas, mais que leur estomac ne peut pas digérer, & rejette dehors dès qu'ils sont avalés.

A quoi donc se réduisent ces Antipathies dont on parle tant? c'est ou à des histoires fabuleuses, ou à des aversions pour des objets que l'on croit dangereux, à une crainte puérile d'un péril imaginaire, à un dégoût dont on déguise la cause, à une ridicule affectation de délicatesse, à un vice d'estomac, en un mot, à un éloignement réel ou prétendu pour des choses en qui nous supposons ou qui ont pour nous des qualités nuisibles. On ne sauroit prendre trop de soin de prévenir les Antipathies chez les enfans, en les familiarisant avec tous les objets, en leur indiquant sans émotion ceux qui sont dangereux, & en leur apprenant à s'en défendre, ou à ne pas s'exposer à leur nuisible influence, & quand on est parvenu à l'âge de raison, en réfléchissant sur la nature des objets que l'on craint, en vérifiant ce qu'on dit de leurs qualités, & en faisant des efforts sur soi-même pour vaincre la répugnance qu'on éprouve.

L'Antipathie qui a certaines personnes pour objet, n'est ni moins bizarre ni plus réelle, que celle dont nous venons de parler. C'est pour l'ordinaire une aversion ridicule & peu réfléchie, une prévention inconsidérée, que l'on conçoit légérement, & que l'on s'accoutume mal-à-propos à regarder comme naturelles, cachant sous ce mot des raisons d'orgueil, de vanité, d'amour-propre, une petitesse d'esprit, une absurdité que l'on n'oseroit avouer. Il peut y avoir, & il y a des caracteres vraiment incompatibles, mais ce ne sont pas des Antipathies, puisque l'on peut en rendre raison. Les répugnances auxquelles l'on donne ce nom, viennent ou de

l'extérieur de la personne qui cause cet éloignement, ou d'un propos, ou d'un préjugé, ou souvent même de la bizarrerie, de la fatuité, de la fausse & puérile délicatesse de la personne qui le conçoit. Les ames foibles, communes, enfantines, les coquettes, les petites-maîtresses, les petits-maîtres, les gens dissimulés, sont sujets à recevoir ou à feindre de ces impressions dites naturelles, qui conduisent à l'inimitié, à la haine. C'est un vice très-nuisible dans la société dont il trouble l'harmonie. Il faut accoutumer les enfans à ne jamais prendre contre personne, de ces préventions défavorables, injustes dans leur principe, & funestes dans leurs suites. On s'accoutume à ne les regarder que comme ridicules dans des femmelettes; mais elles sont vicieuses dans un homme raisonnable, & criminelles dans un homme en place, dont l'ame supérieure doit être au-dessus d'une passion qui seroit capable de lui faire commettre des injustices criantes.

ANTISTHENE, *Philosophe Grec*, *Fondateur de la Secte Cynique.*

CE Philosophe, contemporain de Socrate, étoit né à Athenes, où il enseigna d'abord l'art oratoire. Mais lorsqu'il eut entendu Socrate, il comprit qu'il y avoit une science plus digne de l'Homme que celle d'arranger des mots, & de compasser des périodes, pour séduire l'esprit & le cœur par une vaine harmonie de paroles, souvent aux dépens de la justice & de la vérité. Dès ce moment il ferma son école de Rhétorique, pour s'adonner à la Philosophie. » Allez, dit-il à ses Disciples, chercher un maî» tre, pour moi j'en ai trouvé un. « Il forma lui-même une école de Philosophie, & on alloit entendre ses leçons dans un lieu consacré à un chien : origine du nom de Cynique qu'on donna aux Sectateurs d'Antisthene, & qui leur fut confirmé dans la suite par la singularité de leurs mœurs & de leurs sentimens, par la hardiesse de leurs actions & de leurs discours. Antisthene conduit par les principes outrés de sa Philosophie, rejetta loin de lui les commodités de la vie; il s'affranchit de la tyrannie du luxe & des richesses, & de la passion des femmes, des entraves de la réputation & des dignités, & enfin de tout ce qui subjugue ou tourmente les hommes. On le voyoit se promener dans les rues d'Athenes, l'épaule chargée d'une besace, le dos couvert d'un mauvais manteau, le menton hérissé d'une longue barbe, la main appuyée sur un bâton. Son austere Philosophie exigea de lui bien des privations, bien des sacrifices. Il ressentit sans cesse la contrainte du rôle qu'il s'étoit imposé, & ce fut peut-être ce qui contribua le plus à rendre sa vertu chagrine.

Quelqu'un lui demandoit par quel motif il avoit embrassé la philosophie; *c'est pour vivre bien avec moi*, répondit-il.

Un Prêtre l'initioit aux mysteres d'Orphée, & lui vantoit le bonheur de

l'autre vie : *pourquoi ne meurs-tu donc pas*, lui cria le Philoſophe Cynique ?

Il eſtimoit beaucoup les Lacédémoniens, & diſoit des Thébains enorgueillis de la victoire de Leuctres, » qu'ils reſſembloient à des écoliers tout » fiers d'avoir battu leur maître. «

Il conſeilla un jour aux Athéniens d'*employer les ânes au-lieu des bœufs & des chevaux pour labourer la terre.* Comme on lui témoignoit que ſa propoſition étoit ridicule ; *Ne faites-vous pas la même choſe*, répondit-il, *lorſque vous choiſiſſez pour Généraux des gens qui n'ont d'autre mérite que celui d'avoir été nommés par vous ?*

Comme on lui diſoit que bien des gens le louoient : *Quel mal ai-je donc fait ?* Entendant faire beaucoup d'éloges d'une vie voluptueuſe, *puiſſent mes ennemis*, s'écria-t-il, *en mener une pareille !*

» Le mépris de ce qu'on appelle *gloire* eſt un bonheur ; ce ſont de » longs travaux abrégés. «

» Veux-tu te corriger ? Conſulte l'œil de ton ennemi ; car il appercevra » le premier ton défaut.

» On peut tout ſouhaiter au méchant, excepté la valeur.

» Un des arts les plus importans & les plus difficiles eſt celui de déſap- » prendre le mal.

» La vertu ſuffit pour le bonheur. Celui qui la poſſede n'a plus rien à » déſirer que la perſévérance & la fin de Socrate.

» L'exercice a quelquefois élevé l'homme à la vertu la plus ſublime. » Elle peut donc être d'inſtitution & le fruit de la diſcipline.

» Celui qui ſait être vertueux, n'a plus rien à apprendre, & toute la phi- » loſophie conſiſte dans la pratique de la vertu.

» C'eſt la vertu ſeule qui répare la différence & l'inégalité des Sexes.

» Le Sage doit être content d'un Etat qui lui donne la tranquille jouiſ- » ſance d'une infinité de choſes, dont les autres n'ont qu'une contentieuſe » propriété. Les biens ſont moins à ceux qui les poſſedent qu'à ceux qui » ſavent s'en paſſer.

» Il n'y a rien d'étrange dans le monde que le vice.

» Le ſeul bien qui ne peut nous être enlevé, eſt le plaiſir d'avoir fait » une bonne action.

» Les Etats ſont ſur le point de périr, lorſque c'eſt l'intrigue qui obtient » la récompenſe due au mérite.

» C'eſt moins ſelon les Loix des hommes, que ſelon les maximes de la » vertu que le Sage doit vivre dans la République.

» La guerre fait plus de malheureux qu'elle n'en emporte.

Antiſthene s'eſt rendu recommandable par la ſageſſe de ſes maximes ; mais les Athéniens ne lui pardonnerent point le ſouverain mépris qu'il témoignoit pour les beaux-arts & pour tout ce qui flattoit le goût ou la vanité de ſes Concitoyens. Il faut avouer auſſi que ce Philoſophe mettoit

dans le mépris des choses extérieures plus d'ostentation qu'elles n'en méritoient. Socrate voyant un jour son ancien Disciple trop fier d'un mauvais habit, lui dit avec sa finesse ordinaire : *Antisthene, je t'apperçois à travers les trous de ta robe.*

ANTOINE (Marc), *le Triumvir.*

MARC-ANTOINE étoit fils de Julie, & de Marc-Antoine le Crétois, & petit-fils de M. Antoine l'Orateur. Après la mort de son Pere, il fut élevé par les soins de sa Mere, qui s'étoit remariée à Cornélius Lentulus, que Cicéron fit mourir, comme complice de la conjuration de Catilina; & voilà le prétexte & la source de la violente haine, qu'Antoine eut toujours pour Cicéron.

Le commerce & la familiarité qu'eut Antoine avec un jeune homme, nommé Curion, furent pour lui une peste très-contagieuse. Son Pere, informé de ses débauches & de ses dépenses excessives, le chassa de chez lui. Antoine, banni de la maison paternelle, alla s'accoster de Clodius, le plus abominable de tous les harangueurs du Peuple. Bientôt las d'un pareil Orateur, il partit d'Italie, & se retira en Grece, où il séjourna quelque-temps, s'exerça à tous les exercices militaires, & à l'éloquence. Il tâchoit sur-tout de former son style sur le style Asiatique, qui étoit en vogue dans ce temps-là, & qui avoit beaucoup de conformité avec sa vie fastueuse, bruyante, & toute pleine d'une vaine ostentation & d'une ambition inégale, qui n'avoit jamais rien de suivi.

Gabinius, homme consulaire, s'en allant en Syrie, passa par la Grece, & voulut persuader à Antoine de le suivre à cette expédition; mais il lui dit qu'il n'iroit point à la guerre dans l'état d'un simple particulier. Gabinius lui donna le commandement de sa Cavalerie, & l'emmena avec lui. D'abord, il l'envoya contre Aristobule qui avoit fait révolter les Juifs. Antoine, ravi de cette occasion de se signaler, chassa Aristobule de toutes ses forteresses, & lui ayant ensuite donné bataille, il le défit, quoique très-inférieur en nombre, lui tua presque tous ses gens, & le fit prisonnier avec son fils. Peu après, ayant persuadé à Gabinius d'aller en Egypte au secours de Ptolemée, il se chargea de lui ouvrir les passages; ce qu'il exécuta avec beaucoup de succès. Dans cette guerre, Antoine ne montra pas moins de bonté & de clémence, que de bravoure.

De retour à Rome, alors partagée en deux factions, celle de César & celle de Pompée, Antoine prit le parti du premier. Ce fut Curion, son ancien ami, qui l'y engagea. Il le fit aussi élire Tribun du Peuple, & lui procura une place dans le College des Augures. Dès qu'Antoine fut entré en charge, il rendit de grands services à César; car d'abord il s'opposa

au Consul Marcellus, qui vouloit qu'on donnât à Pompée les légions levées, & fit marcher ces mêmes légions au secours de Bibulus en Syrie. En second lieu, le Sénat refusant de recevoir les lettres de César, & ne voulant pas permettre qu'elles fussent lues en pleine assemblée, il osa, en vertu du pouvoir que lui donnoit sa charge, les lire devant tout le monde, & fit que la plupart changerent d'avis, trouvant que César ne demandoit que des choses justes & raisonnables. Enfin, tout étant réduit dans le Sénat à deux questions; l'une, si Pompée renverroit les légions qu'il avoit; l'autre, si ce seroit César qui renverroit les siennes; & les uns, en très-petit nombre, étant d'avis que ce fût Pompée qui posât les armes, & presque tous les autres voulant que ce fût César; Antoine se levant demanda tout haut, s'ils ne jugeoient pas plus à propos d'ordonner que Pompée & César désarmeroient tous deux, & licencieroient également leurs armées.

Tout le monde reçut unanimement cet avis; & louant Antoine avec de grandes acclamations, il lui ordonnerent de mettre la chose en délibération, & de recueillir les suffrages. Mais, les Consuls s'y opposant, les amis de César proposerent de sa part, quelques autres demandes qui paroissoient fort raisonnables. Caton les contredit de toute sa force, & le consul Lentulus chassa Antoine du Sénat. Antoine, en sortant, proféra contr'eux mille malédictions; & prenant l'habit d'un esclave, pour se déguiser il se retira promptement vers César. Sur ce qu'il lui dit de ce qui se passoit à Rome, il fit marcher aussi-tôt son armée vers l'Italie. C'est pourquoi Cicéron, dans ses Philippiques, écrit que, comme Héleine avoit été la seule cause de la guerre de Troye, Antoine l'étoit de la guerre civile; comparaison peu juste, puisque le rapport d'Antoine & le mauvais traitement qu'il avoit reçu, ne furent qu'un prétexte honnête pour César.

Pendant cette guerre, il se donna plusieurs grands combats, où Antoine se distingua par-dessus tous les autres. Il y eut sur-tout deux occasions, où il se signala; car les troupes de César fuyant à toute bride, il les rallia, les ramena contre ceux qui les poursuivoient, & toutes les deux fois, il remporta la victoire. Aussi, après César, c'étoit celui dont on parloit le plus dans tout le camp. César lui-même fit bien voir la grande idée qu'il avoit de lui; car, dans la derniere bataille qu'il alloit donner dans les plaines de Pharsale, & qui devoit décider de toute sa fortune, il prit pour lui l'aîle droite, & donna à Antoine le commandement de la gauche, comme au meilleur Officier qu'il eût sous lui. Et après la victoire, ayant été créé Dictateur, il se mit aux trousses de Pompée, qui fuyoit en Egypte, & ayant nommé Antoine Général de la Cavalerie, il l'envoya à Rome.

Les exploits militaires n'empêchoient pas Antoine de se livrer aux plus infames débauches. César, qui avoit d'abord fermé les yeux sur tous ces excès, lui en témoigna son mécontentement. Antoine, renonçant alors à

cette vie désordonnée, pensa à se marier, & épousa Fulvie, qui avoit été mariée à Clodius, le boute-feu de la populace.

César, l'an 44 avant Jesus-Christ, ayant été nommé Consul pour la cinquieme fois, prit Antoine pour son Collegue. Ce fut cette même année, qu'on assassina ce premier Empereur Romain, & ce fut Antoine, qui, sans le vouloir, donna lieu d'en former le projet. Les Romains célébroient alors la fête des Lupercales; & César vêtu d'une robe triomphale & assis dans la place sur la tribune, se divertissoit à regarder les coureurs. Antoine étoit un de ceux qui couroient; mais, laissant là l'usage ancien, il prit une couronne de laurier, autour de laquelle il entortilla un diadême; & s'approchant de la tribune où César étoit assis, il se fit soulever par ses compagnons, & voulut mettre cette couronne sur la tête de César, comme de celui qui seul étoit digne de régner. César la repoussa & détourna la tête; & tout le peuple ravi, se mit à battre des mains. Antoine ne se rebuta point, & tâcha encore de placer sa couronne. César la repoussa encore, & ils furent long-temps l'un & l'autre dans cette contestation & dans cette espece de combat.

Antoine, voyant, qu'il ne gagnoit rien, mit la couronne sur une de ses statues; mais un des Tribuns la déchira, & pour exclure César de l'Empire, on le tua en plein Sénat. Dès qu'Antoine en fut informé, il prit l'habit d'un esclave & se cacha. Mais après ce coup, comme les conjurés ne faisoient aucune violence à personne, & qu'ils s'étoient retirés au Capitole, il leur persuada d'en descendre après leur avoir donné son fils pour ôtage. Le soir même, il donna à souper à Cassius; & Lépidus traita Brutus. C'étoient les meurtriers de César. Par cette conduite, Antoine sembloit approuver la mort tragique de ce grand Capitaine; mais il donna bientôt des preuves du contraire.

En effet, il arriva que, comme on portoit le corps sur le bûcher, il prononçoit l'oraison funèbre du défunt dans la place publique. Il sçut si bien émouvoir la compassion de ceux qui l'entendoient, que plusieurs coururent sur le champ mettre le feu aux maisons des Conjurés. Ce n'étoit peut-être pas son intention; mais ce coup augmenta beaucoup son pouvoir. Tous les amis de César se joignirent à lui, & le garderent comme leur Chef. Calpurnia, sa veuve, lui confia ses trésors; & étant devenu en même-temps maître de tous ses papiers, il s'en servit pour disposer de tout à son gré.

Cela ne dura pourtant pas long-temps. Cicéron lui opposa Octavien, connu depuis sous le nom d'Auguste. Il fut contraint de quitter Rome, & ayant mis le siege devant Modene, où Décimus Brutus, l'un des conjurés, s'étoit retiré, il eut le déplaisir d'y voir son armée taillée en pieces par les Consuls auxquels Octavien s'étoit joint.

Réduit à prendre la fuite, avec une poignée de gens, & manquant de toutes les choses nécessaires, il ne se découragea point & passa les Alpes.

N'ayant pu engager Lépides, son ancien ami, à prendre ses intérêts, il eut l'adresse de débaucher ses troupes, & ensuite celles de Munatius Plancus, avec lesquelles étant rentré en Italie, il traita avec Octavien, & forma, avec lui & avec Lépides, le célébre triumvirat qu'ils cimenterent, pour ainsi dire, par le sang de plusieurs grands hommes; Octavien ayant accordé lâchement à Antoine la tête de Cicéron, à qui il devoit son élévation, pour pouvoir faire mourir Lucius César, son oncle maternel; & Lépides ayant consenti à la mort de l'un & de l'autre pour faire consentir ses deux Collegues à celle de Paulus son frere. On remarque qu'Antoine exigea que celui qui tueroit Cicéron, lui couperoit la tête & la main droite, qui avoit écrit les oraisons qu'il avoit faites contre lui. Quand on les lui apporta, il les regarda avec grand plaisir, & fut si transporté de joie, qu'il éclata de rire par plusieurs fois de la maniere la plus indécente; & après s'être bien rassasié de ce spectacle, il ordonna qu'on allât les planter au milieu de la place sur la tribune, comme insultant encore au mort, & ne sentant point qu'il insultoit bien plutôt à sa fortune, en souillant & en déshonorant ainsi la puissance, dont il abusoit si ouvertement.

L'année suivante, qui étoit la 712 de Rome & la 42 avant Jesus-Christ, Antoine & Auguste défirent Brutus & Cassius dans la Macédoine. Antoine ayant demeuré ensuite quelque temps dans la Grece, où il se fit beaucoup aimer, passa peu après dans l'Asie Mineure, où s'abandonnant à son penchant pour les plaisirs, il souffrit que tous ceux qui y contribuoient, pillassent impunément les peuples; excès qui devint encore plus criant, lorsqu'ayant appellé Cléopâtre, Reine d'Égypte, qui étoit accusée d'avoir donné des sommes considérables d'argent à Cassius, au lieu d'examiner sa conduite, il se livra tout entier à cette Reine qui, par ses charmes, se rendit absolument maîtresse de l'esprit de ce Prince. On ne rapportera pas ici tout ce qui se passa à cette occasion. Voici seulement un trait de plaisanterie assez curieux.

Un jour qu'Antoine pêchoit à la ligne, & qu'il ne prenoit rien, il en étoit très-fâché, parce que Cléopâtre étoit présente. Il s'avisa donc de demander à des pêcheurs d'aller sous l'eau attacher secrétement à l'hameçon de sa ligne quelques gros poissons de ceux qu'il avoit pris auparavant. Cela fut exécuté, & Antoine retira deux ou trois fois sa ligne toujours chargée d'un gros poisson. Ce manege n'échappa pas à la Reine. Elle fit semblant d'être étonnée & d'admirer ce bonheur d'Antoine; mais en secret elle dit à ses amis ce qui s'étoit passé, & les invita à venir le lendemain être spectateurs d'une pareille plaisanterie. Ils n'y manquerent pas. Quand ils furent tous montés dans des bâteaux de pêcheurs, & qu'Antoine eut jetté sa ligne, elle commanda à un de ses gens de plonger promptement dans l'eau, de prévenir les plongeurs d'Antoine, & d'aller accrocher à l'hameçon de sa ligne, quelque gros poisson salé de ceux qu'on apportoit du Royaume de Pont.

Quand Antoine ſentit que ſa ligne avoit ſa charge, il la retira. A la vue de ce poiſſon ſalé, voilà des éclats de rire, tels qu'on peut ſe l'imaginer; & alors Cléopâtre lui dit :

» Mon général, laiſſez-nous la ligne à nous autres Rois du Phare & du » Canope. Votre chaſſe, c'eſt de prendre des Villes, des Royaumes & » des Rois. »

Ces jeux & les autres déréglemens d'Antoine, qui étoient d'autant plus hors de ſaiſon que Labienus reſté du parti de Pompée, s'étant retiré dans le pays des Parthes, menaçoit les Provinces de l'Orient, produiſirent encore un autre mauvais effet; car, Fulvie n'ayant pu imaginer d'autre moyen de ſéparer Antoine de Cléopâtre, s'aviſa de le brouiller avec Auguſte, & ayant mis Lucius Antoine, ſon beau-frere, dans ſes intérêts, elle arma aſſez puiſſamment pour obliger Auguſte à entreprendre de la chaſſer, mais non pas pour pouvoir ſe maintenir. Cet artifice eut tout le ſuccès qu'elle s'en étoit promis. Marc-Antoine équipa une flotte de deux cens vaiſſeaux, & prit auſſi-tôt le chemin d'Italie. Mais avant qu'il y arrivât, Fulvie mourut à Sicyone, & on lui découvrit les vues de cette femme ambitieuſe, ce qui le diſpoſa à la paix, qu'on jugea à propos d'affermir par une alliance, en lui faiſant épouſer Octavie, ſœur d'Auguſte, veuve de C. Marcellus.

Ce fut en ce temps-là même que ſe fit le partage de tout l'Empire, entre les Triumvirs. Lépides, qu'on conſidéroit peu, n'eut que l'Afrique; tout le reſte fut retenu par les deux autres. Antoine eut tout ce qui étoit au-delà de la mer Ionienne; c'eſt-à-dire, la Grece, la Macédoine, l'Aſie & la Syrie; ce qui l'engageoit à faire la guerre aux Parthes. Ventidius, homme de baſſe naiſſance mais habile, en qualité de ſon Lieutenant, avoit déja commencé à repouſſer ces Barbares; & lorſqu'Antoine revenoit d'Italie, il remporta deux grandes victoires, dans l'une deſquelles Pacorus, fils du Roi des Parthes, fut tué; après quoi en ayant remporté encore trois autres de ſuite, il les reſſerra dans les bornes de la Méſopotamie. Antoine ne ſut pas profiter de ces avantages, & tous ſes exploits ſe réduiſirent à la priſe de Samoſate, à laquelle il fut contraint d'accorder une capitulation plus avantageuſe, que celle qu'elle avoit demandée à Vintidius.

Il eſt à remarquer que dans toutes ces guerres, Antoine fut plus heureux par ſes Lieutenans, que par lui-même; Soſius, à qui il avoit laiſſé le commandement en Syrie, ayant achevé de réduire ce pays, & Canidius ayant vaincu les Rois d'Albanie & d'Ibérie, & porté le nom Romain juſqu'au Caucaſe. De retour en Grece Antoine ſe brouilla de nouveau avec Auguſte, & entreprit de le détruire; mais Octavie les raccommoda, & peu après, elle eut le déplaiſir de ſe voir mépriſer de celui à qui elle venoit de rendre un ſi bon ſervice. Cléopâtre, qu'Antoine paroiſſoit avoir oubliée, étant venue le voir en Syrie, il pouſſa la paſſion pour elle juſqu'à lui donner la Phénicie, la Céléſyrie, l'Iſle de Chypre, une partie de la Cilicie,

Cilicie, de la Judée & de l'Arabie ; & il eut de cette femme deux jumeaux, qu'il appella, l'un Alexandre, &, l'autre Cléopâtre. Cette passion fut la cause de tous les malheurs dont il fut accablé dans la suite. Ayant été obligé de se séparer de Cléopâtre, pour continuer la guerre contre les Parthes, il conserva toujours un empressement de la rejoindre qui lui fit faire cent fautes, qu'il auroit évitées dans d'autres circonstances. Il abandonna même toutes les machines destinées aux sieges, à la garde de dix mille hommes, que les ennemis égorgerent peu-à-près. Il remporta à la vérité, dix-huit victoires, soit en poursuivant l'ennemi, soit en se retirant ; mais la plus considérable ne coûta aux Barbares que cent dix hommes, dont trente furent pris par les Romains, pendant que ceux-ci, au moindre désavantage, perdoient trois ou quatre mille hommes.

Artabaze, Roi d'Arménie, contribua beaucoup à toutes ces pertes, en retirant seize mille hommes de cavalerie accoutumés à la maniere de combattre des Parthes. Antoine s'en vengea bientôt après, en l'attirant auprès de lui par de belles paroles, & le dépouillant de ses Etats ; mais dans le même temps il négligea le moyen que le Roi des Medes lui donnoit, de recommencer la guerre avec avantage, en joignant ses troupes aux siennes ; & n'étant occupé que de son amour, après avoir triomphé à Alexandrie d'Artabaze, il s'avisa de déclarer publiquement Cléopâtre, Reine d'Egypte, de Chypre, de la Libye, & de la Célésyrie. Il nomma en même-temps Césarion qu'elle avoit eu de César, pour son Successeur à ses Etats, déclara les deux fils, qu'il en avoit eus lui-même, Rois des Rois, donna à l'un le vain titre de Roi d'Arménie & de Médie ; à l'autre celui de Roi de Cilicie, de Syrie & de Phénicie, leur fit prendre les vêtemens ordinaires à ce rang, & leur donna des gardes.

Tout cela, sans doute, étoit fort capable d'irriter les Romains ; mais, Auguste craignoit toujours de se brouiller avec lui, & même son affection pour Octavie sa sœur, n'auroit pas été un motif suffisant pour l'engager dans une guerre civile. Ce fut Antoine lui-même, qui la commença : & en voici les prétextes. Auguste s'étant rendu maître de la Sicile, après la mort de Pompée, ne lui en avoit pas fait part. Il ne lui avoit pas rendu les vaisseaux qu'il lui avoit empruntés pour cette guerre. Il avoit retenu toute l'Afrique, après en avoir dépouillé Lépide. Enfin il avoit partagé presque toute l'Italie entre les soldats vétérans, qui l'avoient servi, & n'avoit rien laissé à donner dans ce pays à ceux, qui avoient servi en Orient.

Auguste ne manqua pas de réponses ; mais Antoine n'en étant pas satisfait, fit marcher aussi-tôt dix légions sous la conduite de Canidius ; & s'étant mis en mer peu après avec une nombreuse flotte, il parut près d'accabler son ennemi, qui ne s'attendoit pas à une pareille vivacité, & qui étoit perdu sans ressource, si Cléopâtre n'eût pas été de la partie. Cette voluptueuse Reine, ayant mis pied à terre dans l'isle de Samos, engagea Antoine à en faire de même : tous les Rois d'Orient s'y rendirent ; tout

les plaisirs y accoururent en foule. Pendant ce temps-là, Auguste se prépara à la guerre, & ayant grossi son parti de ceux que les mauvais traitemens de Cléopâtre avoient obligés d'abandonner Antoine, il fut bientôt en état d'aller au-devant de lui jusqu'au promontoire d'Actium. Ce fut en cet endroit que se donna la célébre bataille navale, qui rendit Auguste maître de tout l'Empire, le 2 Septembre de l'an de Rome 723.

La victoire ne penchoit encore d'aucun côté, lorsqu'on vit se détacher de la flotte d'Antoine soixante vaisseaux dans l'un desquels étoit Cléopâtre; ce qui déconcerta tellement le Général, qu'abandonnant les siens, il la suivit, & se retira au promontoire de Ténara, sans songer qu'il laissoit à terre dix-neuf légions, & plus de douze mille chevaux, qui n'avoient pas encore été attaqués. Antoine donna bientôt après une marque de désespoir, lorsqu'ayant ordonné à Canidius qui commandoit les troupes de terre, de regagner l'Asie par la Macédoine, il compta néanmoins si peu sur de pareilles forces, que, laissant un vaisseau chargé de toutes sortes de richesses, à ses amis, il se sépara d'eux avec larmes, & pria le Magistrat de Corinthe, de les mettre à couvert, jusqu'à ce qu'ils pussent fléchir la colere d'Auguste. Ces foiblesses déconcerterent tout son parti. Canidius prit aussi la fuite; & les troupes abandonnées de leurs chefs, se livrerent au vainqueur.

Antoine, ayant renvoyé Cléopâtre en Egypte, alla en Libye, & trouva que celui qui commandoit dans ce pays, étoit entré dans les intérêts d'Auguste. C'est pourquoi, reprenant le chemin d'Egypte, il y apprit, en arrivant, la perte de son armée & l'infidélité d'Herode, ainsi que celle des autres Rois d'Orient.

Cela lui ayant fait concevoir une violente haine contre tous les hommes, il se retira dans une maison écartée, pour y vivre, comme avoit fait autrefois le célèbre misanthrope Timon. A cette bizarrerie en succéda une autre; se regardant comme un homme prêt de mourir, & voulant ne pas perdre le peu de jours qu'il avoit à vivre, il retourna dans le palais; & ayant formé, avec Cléopâtre & avec d'autres, une société de *mourans ensemble*, il recommença à se divertir, jusqu'à ce qu'Auguste fût aux portes d'Alexandrie. Antoine, qui avoit tenté inutilement de traiter avec ce Prince, lui fit voir alors pour la derniere fois, que, s'il lui étoit inférieur en toute autre chose, du moins, il entendoit mieux que lui le métier de la guerre; car, il culbuta sa cavalerie, & la repoussa jusques dans son camp.

Mais dès le lendemain même sa flotte l'abandonna, & sa cavalerie, effrayée de cette désertion, le laissa seul avec son infanterie, qui ne put tenir long-temps devant l'ennemi, de sorte que, se voyant sans ressource, il rentra dans la ville, criant qu'il étoit trahi par Cléopâtre, & livré à ceux contre lesquels il ne combattoit que pour l'amour d'elle. Alors cette Princesse, qui craignoit sa colere & son désespoir, s'enfuit dans le tombeau qu'elle avoit bâti; & ayant abattu sur l'ouverture la herse qui étoit

munie & fortifiée de bons leviers & de grosses pieces de bois en travers, elle envoya à Antoine lui annoncer qu'elle étoit morte. Antoine le crut, & d'abord il dit en lui-même : „ Qu'attends-tu donc Antoine, & pour-» quoi differes-tu ? La fortune vient de te ravir l'unique bien qui te res-» toit, & qui te faisoit aimer la vie : " En finissant ces mots, il entra dans sa chambre, & détachant & entr'ouvrant sa cuirasse ; " Cléopâtre, » s'écria-t-il, je ne me plains point de ce que je suis privé de toi ; car » tout-à-l'heure je vais te rejoindre ; mais ce qui cause ma douleur, c'est » que moi qui suis un si grand Empereur, je me trouve visiblement » vaincu par une femme, en courage & en magnanimité."

Il avoit un esclave, nommé Eros, de la fidélité duquel il étoit assuré ; il lui avoit fait promettre depuis long-temps, qu'il le tueroit, dès qu'il lui en donneroit l'ordre. Il l'appella & lui demanda l'accomplissement de sa promesse. Eros tira son épée, & la leva comme pour le frapper ; mais, tout d'un coup, détournant la vue, il se la passa au travers du corps, & tomba mort aux pieds de son maître. Antoine, admirant ce grand courage, s'écria : » Généreux Eros, quelle louange ne mérites-tu pas ? Ce que » tu n'a pas eu la force de faire sur moi, tu l'a fait sur toi-même pour me » montrer mon devoir, & pour me donner l'exemple. »

En même-temps, il se plongea l'épée dans le sein, & tomba à la renverse sur un petit lit, qui étoit tout auprès. Mais la plaie ne fut pas assez grande pour lui causer une prompte mort ; & le sang s'étant arrêté, quand il fut couché, il revint un peu à lui, & pria ceux qui étoient présens de l'achever. Mais, ils sortirent tous de la chambre, & le laisserent crier & se débattre jusqu'à ce que Cléopâtre lui envoya Diomede, son Secrétaire, avec ordre de le faire porter dans le tombeau, où elle étoit.

Dès qu'Antoine fut qu'elle vivoit encore, il commanda, avec beaucoup d'ardeur, à ses gens de le porter, & ils le porterent sur leurs bras à la porte du tombeau. Cléopâtre n'ouvrit point, & ne releva pas la herse ; mais, elle parut à une fenêtre haute, & jetta en bas des chaînes & des cordes : on y attacha Antoine ; & Cléopâtre, aidée de deux femmes, qui étoient les seules qu'elle eût menées avec elle dans ce tombeau, le tira à elle. Ceux qui étoit présens, dirent que jamais spectacle ne fut plus touchant. Antoine, tout souillé de sang, & près de mourir, étoit guindé en haut, & tendoit ses mains mourantes vers Cléopâtre, en se soulevant, autant que sa foiblesse le lui permettoit ; car ce n'étoit pas un ouvrage aisé pour des femmes ; & l'on voyoit Cléopâtre, qui, le visage tendu & les bras roidis, tiroit les cordes avec de grands efforts. Ceux d'en bas, souffrant de la voir souffrir, lui aidoient autant qu'il leur étoit possible, & l'encourageoient par leurs cris.

Quand elle l'eut tiré à elle, & qu'elle l'eût couché, elle déchira ses habits sur lui, & se frappant le sein, elle l'appelloit son maître, son cher mari,

ne lui avoit pourtant rendu aucun ſervice conſidérable, le tréſorier ſe récria ſur la grandeur de la ſomme, & prit ſoin même, avant que de la payer, de la faire préſenter devant Antoine, comptée en petites eſpeces, pour lui faire mieux ſentir ſa profuſion; mais Antoine, qui reconnut l'artifice, lui dit froidement : » En vérité vingt-cinq mille drachmes paroiſſent bien peu, » & tiennent peu de place; qu'on lui en donne encore autant : « ſon ordre fut exécuté; & cette libéralité me paroît d'autant plus belle, qu'elle eſt dénuée de toute oſtentation, puiſque tout cela ſe paſſe entre lui & ſon tréſorier; & il ne faut pas s'étonner ſi, par ſon inclination bienfaiſante, il gagnoit le cœur de tout le monde, mais principalement celui des ſoldats, ſur leſquels tous ſes ennemis étoient contraints d'avouer qu'il avoit un merveilleux empire.

Brutus deſcendoit, du côté paternel, de cet autre Brutus, qui chaſſa les Rois de Rome; & du côté maternel, de ce Servilius Ahala, qui tua Mélius, lequel aſpiroit à la tyrannie; ſi bien que, par ſa naiſſance, il ſembloit devoir être le bouclier de la liberté. Sa mere étoit ſœur utérine de Caton, ce fameux philoſophe, dont il imitoit la ſévérité & la modération; ſa vertu étoit auſtere, mais véritable; & s'il y avoit un peu d'entêtement dans ſa conduite, cet entêtement alloit au bien public qui étoit la régle & le motif de toutes ſes actions.

Caſſius étoit auſſi d'une très-noble famille; mais il étoit d'un caractere différent de celui de Brutus : ſa vertu n'étoit point ſi pure, ni ſes mœurs ſi auſteres. Il agiſſoit par rapport à ſes intérêts, avec une conduite très-fine & très-politique. Il étoit homme de guerre, & joignoit à ſa valeur beaucoup d'expérience. Il avoit l'air & les manieres fieres, l'humeur ſombre & bruſque; chagrin de l'élévation d'autrui, & préſumant toujours aſſez de ſoi-même pour ne craindre aucun événement : il donna une preuve de ſa fierté, lorſque dans l'accommodement apparent, qui ſe fit après le meurtre de Céſar, entre les conjurés d'une part, & Lépide avec Antoine de l'autre, on convint que Brutus iroit ſouper chez Lépide, & Caſſius chez Antoine : ce dernier, railleur dans les affaires les plus ſérieuſes, n'ayant pu s'empêcher de demander à Caſſius, ſur la fin du repas, s'il n'avoit point encore quelque poignard caché? » Oui, lui répondit fiérement Caſſius, j'en » ai pour ceux qui oſeront aſpirer à la tyrannie : « cela fit ceſſer la raillerie.

On a dit de ces deux hommes, que Caſſius étoit plus grand capitaine, & Brutus plus honnête homme : on aimoit mieux celui-ci pour ami; on craignoit davantage d'avoir l'autre pour ennemi : Caſſius avoit plus de force, Brutus plus de vertu.

Antoine ayant appris la mort de Brutus, ſe fit conduire à l'endroit où étoit ſon corps : il le vit avec douleur, il verſa quelques larmes; & pour marquer le reſpect qu'il avoit pour ſon cadavre, il ſe dépouilla de ſa cotte d'armes de pourpre, & l'en couvrit; car l'avarice de quelques ſol-

PORTRAIT D'ANTOINE,

Par Mr. l'Abbé DE SAINT-RÉAL.

IL y avoit peu de gens, à Rome, mieux faits qu'Antoine à la fleur de son âge : personne aussi ne prenoit plus que lui les plaisirs que sa jeunesse & sa bonne mine lui présentoient : on doit même avouer qu'il les outra toujours; ses débauches furent extrêmes; & l'amour du plaisir, qu'il conserva toute sa vie, a été la source de toutes ses fautes & de tous ses malheurs.

Il avoit peu de politesse dans les manieres, & peu de délicatesse dans l'expression; mais il avoit une liberté que l'air de l'armée lui avoit acquise, accompagnée d'une raillerie agréable & obligeante; sur-tout on aimoit en lui une certaine négligence noble qui sembloit extrêmement convenir à l'élevation où il parvint.

Il étoit caressant, familier & affable; il railloit de bonne grace, & souffroit volontiers qu'on le raillât, même dans sa plus haute fortune; qualité rare dans les personnes qui ont un grand pouvoir.

Il fut toujours de complexion tendre & amoureuse; & il se servoit de ses amis pour ces sortes d'affaires, & les servoit également dans les leurs, se faisant un plaisir de leur confiance; la grandeur du rang qu'il tenoit, & du caractere dont il étoit revêtu, ne lui fit jamais oublier qu'il étoit né égal avec ses amis; aussi en fut-il aimé plus qu'on ne sauroit le dire, dans tous les différens états de sa vie. Curion, l'un des plus beaux esprits & des plus fermes génies de son temps, au sentiment même de Cicéron, s'obligea plusieurs fois pour lui, pour des sommes si considérables, que toute sa famille en fut épouvantée : il reconnut ses bienfaits, comme il devoit; & l'on ne sauroit l'accuser d'ingratitude. Il sacrifioit toutes choses à l'intérêt de ses amis; & l'on doutoit, avec raison, s'il en étoit plus aimé, ou s'il les aimoit davantage. Quels services n'a pas reçus de lui Clodius, dans la suite des affaires qu'il eut dans la République? Quelles graces n'en a pas reçues Ventidius, qu'il fit élever à toutes les dignités de la République, malgré la bassesse de sa naissance? Quelle fut sa générosité à l'égard d'Aristobule, Roi des Juifs, après qu'il l'eut pris prisonnier? Enfin il est incontestable, qu'il fut assez fidele à ses amis, pour ne vouloir jamais souscrire à aucun traité avec Auguste, au préjudice de ce qu'il leur avoit promis : *Je ne trahirai point*, dit-il, dans une lettre qu'il a écrite sur ce sujet, *la parole que j'ai donnée à Dolabella, ni la société que j'ai faite avec un aussi honnête homme que Lépide, ni ce que je dois à Plancus*, &c. Sa bonté pour les domestiques & les Officiers étoit extrême; & sa libéralité alloit jusqu'à la profusion. Ayant un jour ordonné à son trésorier de compter vingt-cinq mille drachmes d'argent à l'un de ses domestiques qui

Mais le meurtre, dont on l'a accusé avec plus de justice, & qui a donné lieu aux invectives de tant d'Historiens, fut celui de Cicéron, qu'Auguste protégeoit, & qu'il sacrifia pourtant à Antoine, dans leur réconciliation.

Cicéron, si connu par son éloquence, s'éleva, par son esprit, à la premiere dignité de la République; découvrit, & étouffa la conjuration de Catilina, dont il se fit tant d'honneur auprès du Sénat, qu'on le considéra toujours depuis comme le libérateur de la patrie.

Il haïssoit Antoine; & pour le rendre odieux au sénat, il composa les discours que nous lisons aujourd'hui, & qu'il prononça avec tant de succès, qu'il arma contre Antoine toute la ville, en faveur d'Auguste, & obtint du Sénat le décret par lequel Antoine fut déclaré ennemi de la République : la douceur de se venger d'un ennemi si puissant, qui auroit eu même des raisons pour se déclarer plutôt pour lui que pour Auguste, par rapport à de vieilles obligations, fut assez grande, pour faire oublier à Antoine sa générosité ordinaire. Il sacrifia son oncle, pour avoir Cicéron, qui fut poignardé dans le temps qu'il fuyoit, par la trahison d'un de ses affranchis. On porta sa tête à Antoine, qui dit, en la voyant : *Mes vengeances sont finies ; & je ne prends plus de part à la proscription.* Il voulut même, pour donner quelque consolation à sa famille, remettre entre les mains de Pomponia, sa belle-sœur, l'affranchi qui l'avoit trahi, qu'on fit mourir dans les tourmens. On dit que Fulvie insulta quelque temps à la tête de Cicéron, & qu'elle se donna même le lâche plaisir de percer sa langue avec un poinçon d'or ; après quoi, elle fut attachée à la tribune où ce grand Orateur avoit prononcé ces funestes discours.

De tous les défauts d'Antoine le plus déplorable, sans doute, c'est sa foiblesse pour Cléopâtre; les fautes, que cet amour lui fit commettre, furent toutes irréparables; & il n'est pas aisé de concevoir qu'on puisse s'abandonner, avec si peu de ressource, à toute la violence d'une passion amoureuse. Cléopâtre n'étoit pas dans sa premiere jeunesse, lorsqu'Antoine commença de l'aimer; Jules-César l'avoit aimée long-temps auparavant; & l'on dit encore, que le fils aîné du grand Pompée soupira quelque temps pour elle.

Mais cette Reine, dont les charmes ont été si funestes aux plus grands hommes de l'Empire, a toujours trouvé le secret de conserver sa beauté; & son esprit souple se tournoit à toutes sortes de caracteres, avec tant de facilité, qu'elle ne manquoit jamais de plaire quand elle l'avoit entrepris. Avec tous ces avantages du corps & de l'esprit, elle possédoit un très-riche & très-puissant Royaume, dont elle étoit seule Souveraine, depuis les amours de César; ce qui lui donnoit lieu de faire paroître cette magnificence extraordinaire qui rehaussoit tous ses charmes. Figurons-nous cette galere pompeuse, qu'elle fit équiper pour aller trouver Antoine, qui l'avoit mandée pour venir rendre compte de sa conduite; car elle avoit tenu le parti des conjurés; figurons-nous, dis-je, cette galere, dont les

beautés

beautés furent si grandes, que tout le monde quitta Antoine, assis alors sur son tribunal, pour courir à ce spectacle, le plus beau qui fut jamais; ces voiles de pourpre, ces rames d'argent, cette pouppe couverte de brocard d'or, ces filles habillées en amours; Cléopâtre elle-même, couchée sur un lit d'or, de la maniere qu'on représente Vénus endormie; tout cela accompagné d'une douce symphonie qui, dans un temps calme, se faisoit entendre sur les eaux; tandis que des parfums délicieux répandoient au-delà du rivage une odeur enchantée. Tout le peuple s'écria que c'étoit la déesse Vénus, qui venoit trouver le dieu Bacchus, Antoine n'étant pas fâché qu'on le fit ressembler à ce dieu. Jamais on ne vit rien de si somptueux; & jamais beauté ne parut si touchante, que celle de Cléopâtre en cet équipage. La cour d'Antoine, aussi sensible que lui, ne put résister à tant de charmes; on juge aisément que la conduite de cette Reine fut approuvée; & il étoit juste qu'on pardonnât à sa magnificence des démarches qu'elle pouvoit avoir faites contre les intérêts des triumvirs.

Ce qui paroît le plus surprenant, c'est que cette magnificence ne diminua jamais; elle augmenta même toujours; & l'on ne pouvoit comprendre que tous les revenus de l'Empire, qu'Antoine répandoit avec profusion, ne pussent surpasser les dépenses de Cléopâtre, qui ne jouissoit alors que des revenus de son Royaume. Elle avoit l'art de suppléer par son esprit à tout ce qui pouvoit manquer à ses dépenses.

ANTONIN LE PIEUX,

Fils de MARC-ANTOINE *&* D'OCTAVIE, *né à Lanuvium en Italie, l'an de Rome 837; de Jesus-Christ 86; successivement Proconsul d'Asie, Gouverneur d'Italie, & Consul l'an 120 de Jesus-Christ; adopté par* ADRIEN; *Empereur en 138; mort en 161.*

S'IL y a des Souverains d'une vertu sans tache, ç'a été sans doute Antonin. On peut le citer comme le modele des Princes; son exemple, s'il étoit suivi, feroit le bonheur du Genre humain. Il dut à la bonté de son caractere le surnom de *Pius*; mot qui marque l'affection mêlée de respect que les enfans ont pour leurs parens, ou les citoyens pour leur patrie.

Ce Prince étoit originaire de la ville de Nismes dans les Gaules. Sa famille étoit très-ancienne: elle avoit donné depuis quelque temps des Consuls à l'Etat, & d'autres grands Magistrats; mais ce qui en fait le principal & le plus solide mérite, c'est que la vertu y étoit héréditaire. Son pere, Aurelius Fulvus, & son grand pere, Arrius Antoninus, sont loués par les Ecrivains contemporains pour l'intégrité de leurs mœurs & la douceur de leur natu-

rel. Antonin se montra digne de ses ayeux. Dès son enfance, il s'attira l'amitié de ses proches par sa douceur & son attention à leur rendre tout ce qu'il leur devoit; & ceux-ci eurent grand soin de son éducation. Parvenu à l'âge d'homme, il réunit en lui les avantages du corps & de l'ame. Il étoit grand & bien fait, il portoit sur le visage un air majestueux, mêlé de bonté, & il avoit le talent de parler avec grace & avec dignité. Ajoutez à cela un heureux assemblage de toutes les vertus morales : car il étoit ennemi de l'injustice, libéral, bienfaisant, aimant à assister les indigens; d'une modération dans les nécessités de la vie, capable de servir d'exemple aux hommes les plus sages; ne recherchant rien de particulier dans ses besoins propres, se contentant des moindres choses dans sa nourriture, dans son logement, dans ses habits. Il usoit des commodités qui se présentoient, sans les rejetter par un orgueil de Philosophe, & se passoit de celles dont il manquoit, prêt à se priver de tout sans peine : ainsi il étoit magnifique sans luxe, & ménager sans avarice. En un mot, ce Prince avoit une ame des mieux disposées à devenir chrétienne, si les plus grandes vertus humaines pouvoient procurer cet avantage, sans la lumiere de la foi.

Après avoir passé par les charges où sa naissance l'appelloit, il fut choisi par Adrien pour un des quatre Consulaires à qui il donnoit l'Italie à gouverner : car cet Empereur le considéroit beaucoup & l'appelloit à ses conseils. Devenu Proconsul d'Italie, il s'acquit dans cette Province une grande réputation. Il épousa Annia Faustina, Romaine d'une naissance illustre, mais qui en ternit l'éclat par sa vie licencieuse. Antonin ne fut point insensible à cette tache domestique, mais il étouffa son chagrin dans le silence. L'Empereur Adrien voulant se chercher un appui à lui-même & à la République, l'adopta pour son successeur, le croyant très-propre pour gouverner l'Empire, & ce Prince étant mort peu de temps après, Antonin fut élevé à la souveraine puissance. Ce seroit ici le lieu de rapporter une histoire circonstanciée du regne d'un Prince si digne d'éloge; mais ce qui en avoit été écrit par Dion, a été perdu; il ne nous reste que le tableau de ses vertus, & l'idée générale de sa conduite & de son gouvernement. Il est vrai que cette idée est grande & magnifique.

Gouvernement d'Antonin.

L'avénement d'Antonin à l'Empire fut un sujet de joie pour tout le Sénat, pour le Peuple & les Provinces. Outre les titres d'Auguste & de grand Pontife, on lui déféra le titre de Pere de la Patrie. Antonin commença son regne par des actes de clémence envers des conspirateurs, & il arrêta les recherches que le Sénat faisoit contre eux. Comme il n'étoit nullement passionné pour les conquêtes, les mouvemens de rebellion & de guerre furent appaisés sans peine. Les Maures, les Daces, & quelques peuples Germains, tenterent de troubler la paix. Mais Antonin employa contre eux

le ministere de ses Lieutenans, qui vinrent à bout facilement de réprimer ces peuples. Lollius Urbicus se distingua principalement dans ces expéditions, & les termina avec succès. Antonin songeoit plus à conserver les bornes de l'Empire qu'à les étendre, & il disoit souvent, comme Scipion, » qu'il aimoit mieux conserver un Citoyen, que de tuer mille ennemis. « Ami de la paix, il eut la satisfaction d'en jouir, & de pouvoir s'occuper sans trouble à faire le bonheur des peuples qui lui étoient soumis. Il s'y livra tout entier, & avec la même vigilance qu'apporte un bon pere de famille à gouverner sa maison. Habile à prévoir de loin, il régloit par avance jusqu'aux moindres affaires, toujours avec un esprit calme & tranquille, & il ne faisoit rien qu'après avoir pris conseil de ses amis. Il examinoit avec grand soin tout ce qu'on lui proposoit, & il approfondissoit les choses sans s'arrêter aux apparences, voulant s'instruire & comprendre parfaitement, avant que de se résoudre. Mais il demeuroit fixe & invariable dans ce qu'il avoit une fois arrêté avec cette maturité. Comme il prenoit connoissance de toutes choses par lui-même, il étoit difficile de lui en imposer. Ajoutez qu'on pouvoit aller directement à lui, sans être obligé de passer par le canal de personnes interposées. Il savoit exactement l'état des Provinces, & de tout ce que l'on en tiroit : il vouloit que les Intendans se conduisissent avec douceur dans la levée des impôts, & il écoutoit les plaintes qu'on lui portoit contre eux. Il choisissoit pour ces postes importans ceux en qui il reconnoissoit le plus d'amour pour la justice : il les récompensoit par divers honneurs, & ne les révoquoit point, à moins qu'ils ne le demandassent. Jamais les finances de l'Empire ne furent mieux gouvernées que sous son regne. Attentif à les ménager, il prodigua son propre patrimoine pour épargner le trésor public ; & pour faire des libéralités à ses amis & aux soldats, il vendit une bonne partie des maisons de plaisance qui appartenoient au Domaine de l'Empereur, pour grossir son épargne. Dans cette vue, il ne souffrit de dépenses pour sa maison que celles qui étoient absolument nécessaires. Quand il faisoit quelque séjour à la campagne, c'étoit sur ses terres, comme au temps de sa condition privée. Il renonça à tous les voyages au loin, & déclara, qu'excepté pour la chasse & pour prendre l'air, il ne sortiroit point de Rome pendant tout son regne, persuadé que ces voyages étoient toujours à charge aux Provinces & aux Villes par lesquelles la Cour passoit ; qu'en visitant quelques places, on s'éloignoit trop des autres, & que la Capitale de l'Empire étoit le séjour le plus convenable à un Empereur.

Son économie ne donnoit pas lieu de l'accuser d'avarice, parce qu'il faisoit assez voir combien il étoit peu attaché à l'argent. Il ne vouloit point accepter les successions que lui laissoient ceux qui avoient des enfans : il rendoit à ceux-ci les biens confisqués sur leurs peres pour crime de péculat, à l'exception de ce qu'il falloit restituer aux Provinces qu'ils avoient pillées. Il retrancha les pensions accordées sur le trésor public, sans rai-

ſon évidemment légitime; mais il ne tenoit toute cette conduite que pour avoir le moyen de faire des dépenſes utiles. C'eſt ainſi qu'il fit diverſes libéralités au peuple Romain; qu'il fournit aux Sénateurs & aux Magiſtrats de quoi vivre convenablement à leur état; qu'il donna des penſions aux Maîtres d'Eloquence & de Philoſophie dans toutes les Provinces de l'Empire; qu'il aſſigna des fonds pour l'éducation d'un certain nombre de jeunes filles qu'on appella Fauſtiniennes, en l'honneur de l'Impératrice ſa femme. Il fit même des dépenſes pour les jeux publics; tels que les combats des bêtes & des gladiateurs, & le ſpectacle des pantomimes. La néceſſité d'amuſer le peuple & le déſir qu'il avoit de le contenter, lui firent penſer qu'elles étoient néceſſaires; mais il en modéra les frais ordinaires à une certaine ſomme. Par la même raiſon de convenance ou de néceſſité, il fit conſtruire divers ouvrages utiles en pluſieurs Villes d'Italie, pour la commodités des Ports de Terracine & de Cayette, ainſi que les bains d'Oſtie & les aqueducs d'Antium. Si on en croit les antiquités de la Ville de Niſmes, on lui eſt redevable des deux plus grands monumens des Romains qui reſtent en France; ſavoir les Arênes & le pont du Gard. Malgré leur vétuſté, les voyageurs ſe détournent de leur chemin pour les aller admirer.

Son équité naturelle, & le déſir qu'il avoit de rendre à chacun ce qui lui appartenoit, lui dicta pluſieurs Ordonnances ou Réglemens pour la Police, & ſur leſquelles il conſulta les plus célébres Juriſconſultes de ſon temps. Il défendit qu'un homme qui avoit été abſous d'un crime, pût être pourſuivi de nouveau ſur le même ſujet. Il établit une autre Loi, que ſi un mari pourſuivoit ſa femme en juſtice pour cauſe d'adultere, le Juge examineroit ſi le mari n'étoit pas coupable du même crime; & que ſuppoſé qu'ils le fuſſent tous deux, ils fuſſent tous deux punis. (a)

Il fut équitable même envers les Chrétiens, qui étoient pour lors l'objet de la haine des Païens : les Empereurs prévenus contre eux, ou par la ſuperſtition, ou par trop de crédulité aux calomnies dont on s'efforçoit de les noircir, les regardoient comme une ſociété dangereuſe & ennemie de l'Etat. Ainſi les Chrétiens ne pouvoient eſpérer de voir ceſſer la perſécution, qu'en diſſipant la prévention du Prince par une expoſition ſimple de leur dogme & de leur morale. Le célébre S. Juſtin, Martyr, entreprit de les juſtifier, & publia alors ſa premiere apologie, qu'il adreſſa à l'Empereur & au Sénat. C'eſt dans cet excellent ouvrage qu'il répond aux objections des Païens, qu'il établit les principes de la foi & ſon autorité divine; il y expoſe la ſageſſe qui régnoit dans les aſſemblées des Chrétiens; il loue la fidélité qu'ils gardoient à leur Dieu, & le courage qui leur faiſoit mépriſer la mort. Il fait ſentir l'injuſtice avec laquelle on les condamnoit à la

(a) Plut. de Adult. conjug. II. 8.

mort, sans conviction de crime & sans aucune des formalités prescrites : il rappelle à l'Empereur le rescrit d'Adrien, par lequel il avoit ordonné qu'on ne fit point d'injustice aux Chrétiens, qu'on les déférât aux Tribunaux ordinaires, & que leurs causes fussent jugées avec équité. Antonin juste & débonnaire fut touché de ces remontrances : il écrivit à plusieurs Gouverneurs des Provinces, & entr'autres à Minucius Fundanus, Proconsul d'Asie, en ces termes : » J'ai reçu la lettre de l'illustre Serennius-Granianus, à qui » vous avez succédé. Je ne suis pas d'avis de laisser la chose sans examen, » afin qu'il n'y ait point de troubles, & que l'on ne donne point occasion » aux calomnies. Si donc ceux qui se plaignent des Chrétiens, veulent les » accuser devant votre Tribunal, qu'ils prennent cette seule voie, & non » celle des accusations vagues. Si leurs accusations prouvent que les Chré- » tiens font quelque chose contre les loix, en ce cas jugez selon le mérite » de la faute ; mais si quelqu'un les calomnie, ayez soin d'en faire » justice, & que l'accusateur lui-même soit puni. »

Un Prince qui remplissoit ainsi tous les devoirs du Gouvernement, ne pouvoit qu'être aimé tendrement de ses sujets ; aussi le regardoient-ils comme leur pere & leur protecteur, plutôt que comme leur maître. La réputation de sa justice lui donna sur les Rois & les Nations étrangeres une autorité qu'il n'auroit pu acquérir par les armes : ils ne vouloient point d'autre arbitre que lui dans leurs différends, & le révéroient comme un présent que le Ciel avoit fait à la terre. Le bruit de sa gloire & de sa sagesse s'étendit si loin, que les peuples d'Hircanie, les Bactriens & les Indiens lui envoyerent des Ambassadeurs pour lui dire qu'ils se soumettoient à lui. Pharasmane, Roi d'Ibérie, vint à Rome, en personne, lui rendre hommage. Des nations éloignées, qui n'étoient pas même tributaires de l'Empire, voulurent qu'il leur donnât des Souverains, préférant son choix au leur.

Sa conduite privée étoit aussi louable que celle qu'il tenoit dans le Gouvernement. Il tempéroit la Majesté Impériale par un accès facile & ouvert. Il traitoit le Sénat avec les mêmes égards qu'il avoit souhaité dans les Empereurs lorsqu'il étoit simple Sénateur : il rendoit compte à cette Compagnie des motifs qui le faisoient agir. Il vivoit avec ses amis dans la même familiarité qu'avant sa haute fortune ; il s'entretenoit & se réjouissoit avec eux, les invitoit à sa table, alloit lui-même manger chez eux. Cette vertu étoit une vertu du temps ; Trajan en avoit donné l'exemple. Mais en se comportant en Citoyen, il ne perdoit rien des sentimens de vénération & de respect qui étoient dus à son rang. Naturellement populaire & affable, il alloit, comme Adrien, aux bains publics, & après qu'il en étoit sorti, il en laissoit l'usage libre & gratuit au peuple.

Parmi toutes ses vertus, celle qui éclata davantage, fut sa bonté & sa clémence : il adoucissoit la rigueur des loix le plus qu'il lui étoit possible, & pardonnoit volontiers à un coupable en qui il croyoit voir un sincere repentir : il n'employoit la sévérité que dans le cas d'une nécessité extrê-

me. Il avoit le don de se posséder toujours, & rien n'étoit capable d'altérer la tranquillité de son esprit. On rapporte à ce sujet, qu'étant Proconsul d'Asie, il se logea en arrivant à Smyrne, dans une assez belle maison de la ville, qui appartenoit à un Sophiste nommé Polemon, & alors absent : lorsque celui-ci fut revenu, trouvant sa maison occupée par le Proconsul, il s'emporta en plaintes ameres & insolentes. Antonin, bien loin de le faire traiter comme il le méritoit, le satisfit sur le champ, & sortit de la maison, quoique ce fût au milieu de la nuit. Dans la suite Antonin étant devenu Empereur, Polemon vint à Rome pour le saluer : il faut croire que la bonté de ce Prince lui étoit connue, pour avoir eu cette audace. Il ne se trompa point, & fut très-bien reçu ; mais Antonin pour lui faire sentir d'une maniere noble & agréable, qu'il n'avoit pas oublié ce qui s'étoit passé à Smyrne, dit à ses Officiers : » Qu'on lui donne une chambre » dans mon palais, & que personne ne l'en déloge.

Au reste la bonté de ce Prince ne dégénéroit point en foiblesse : il ne souffroit point que ses amis ni ses affranchis abusassent de leur crédit. Il traitoit ces derniers avec beaucoup de sévérité, sur-tout lorsqu'ils profitoient de sa faveur & de leur crédit pour obtenir des graces qui leur étoient payées par ceux pour qui ils s'employoient. Il détruisit les délateurs, qui n'oserent plus se montrer sous son regne : mais il écoutoit tous ceux qui lui venoient proposer quelque chose d'utile au public. Il se réjouissoit quand on lui donnoit quelque bon avis, & ne trouvoit pas mauvais qu'on s'opposât à son sentiment.

Les malheurs qui arriverent sous son regne, lui donnerent lieu de faire paroître sa libéralité & son bon cœur. Il y eut à Rome une famine, un débordement du Tibre, & un incendie qui consuma jusqu'à trois cens maisons ; les villes de Narbonne dans les Gaules, & d'Antioche en Syrie, furent aussi brûlées ; un grand tremblement de terre renversa les villes de Cos & de Rhodes. Antonin eut soin de réparer, autant qu'il lui fut possible, les pertes qu'avoient causé ces divers malheurs. Il acheta une grande quantité de bled, de vin & d'huile, & les distribua au peuple gratuitement : il fit rétablir les villes qui avoient été renversées, & donna des sommes considérables pour engager les habitans à y travailler.

Dans sa conduite extérieure on le vit toujours le même : mêmes occupations, mêmes arrangemens, heures fixes pour le bain, heures pour les repas ; toutes ses actions étoient dirigées par une sagesse constamment uniforme ; il suffisoit de le voir agir un jour, pour être sûr qu'il agiroit de même les suivans. Simple dans ses habits comme dans ses manieres, il n'étoit point curieux de précieuses étoffes pour se vêtir, ni d'avoir à sa suite un grand nombre de jeunes esclaves bien faits. Sa table étoit honnête ; mais on n'y voyoit point de ces nouveaux ragoûts que le luxe aime à introduire pour se distinguer des autres hommes : il y admettoit ses amis, mais sans les gêner en rien : la pêche, la chasse, la promenade, faisoient

ses amusemens ordinaires. Il avoit l'esprit orné par les plus belles connoissances, & comme il convient à un Prince ; & il l'avoit perfectionné par d'utiles réflexions pour pouvoir se gouverner & gouverner les autres.

Les personnes en qui il reconnoissoit un bon cœur, lui paroissoient dignes de son estime. Marc-Aurele pleuroit un jour la mort de celui qui avoit élevé son enfance, & les Courtisans lui reprochoient cette sensibilité comme une foiblesse. „ Permettez-lui d'être homme, dit Antonin, car ni le » rang suprême ni la philosophie n'étouffent point le sentiment. » Ce Prince prévenu d'une estime singuliere pour ce jeune Romain, l'avoit adopté ; il lui avoit même donné en mariage sa fille Faustine aussi-tôt qu'il fut parvenu à l'Empire. Quelques années (*a*) ensuite il le nomma César ; & lorsque ce jeune Prince donna des jeux au peuple, Antonin prit place à côté de lui : neuf ans après il lui conféra la Puissance tribunicienne, il l'associa au Gouvernement des affaires ; enfin pour accumuler sur la tête de son gendre toutes sortes d'honneurs, il voulut qu'il exerçât avec lui le souverain pouvoir, & lui donna toute sa confiance. Marc-Aurele en étoit digne : jamais fils ne fut plus soumis à son Pere.

Ce fut avec cette sagesse admirable, qu'Antonin gouverna l'Empire jusqu'à l'âge de plus de soixante & treize ans. Il s'étoit jusques-là maintenu dans une heureuse santé, fruit de son régime prudent & uniforme, lorsqu'il fut attaqué d'une fievre occasionnée par une indigestion : sa maladie étant devenue sérieuse, il donna aussi-tôt tous les ordres nécessaires pour assurer à Marc-Aurele la succession à l'Empire. Etant près de sa fin, & dans un intervalle lucide, il donna pour mot du guet, la tranquillité, & expira peu de temps après, comme s'il se fût endormi d'un doux sommeil ; il avoit régné vingt-trois ans & demi. Tout ce que le respect & la douleur peuvent fournir à l'imagination pour honorer la mémoire d'un si bon Prince, fut employé par le Sénat & par le peuple : on lui rendit les honneurs divins avec une pompe extraordinaire ; mais ce qui lui fut encore plus honorable, ce sont les éloges, les regrets & les pleurs de tous les sujets de l'Empire. A L....

ANVERS, (*) *Ville des Pays-Bas, au Duché de Brabant, sur l'Escaut. Long.* 21. 50. *Lat.* 51. 12.

ANVERS est, par son rang, la troisieme Ville du pays. Elle porte conjointement avec son territoire le titre de Marquisat du S. Empire. L'origine de ce titre se perd dans l'antiquité, & sa durée n'a que l'usage pour cause :

(*a*) An de Rome 898.

(*) En Flamand *Antwerpen*, en Allemand *Antorf*, & en Espagnol *Amberes*.

ce que l'on en ſait poſitivement, c'eſt qu'il fut porté par Godefroi de Bouillon, & que ſubſéquemment il n'a pas empêché qu'Anvers ne fit nombre dans les dix-ſept Provinces des Pays-Bas. C'eſt aujourd'hui l'une des intimes portions du Duché de Brabant ſoumis à la Maiſon d'Autriche.

La Ville d'Anvers, ſituée ſur l'Eſcaut, au Nord de Bruxelles avec laquelle elle communique par un canal, eſt pourvûe d'un port où les plus grands vaiſſeaux peuvent entrer, & de huit grands canaux, que ces mêmes vaiſſeaux peuvent parcourir, ſans peine pour la plus grande commodité du commerce. Cet avantage la plaçoit il y a deux ſiecles, au-deſſus de toutes les villes de l'Europe, & faiſoit que l'on y comptoit au-delà de deux cens mille habitans. Les guerres de Flandres & le bonheur d'Amſterdam, l'ont fait décheoir de toutes ces prééminences, & ne lui ont laiſſé que ſes fabriques de tapiſſeries & de dentelles, avec ſa Bourſe, qui a ſervi de modele à celles d'Angleterre & de Hollande. Cependant c'eſt encore une très-grande Ville, pleine d'Egliſes, d'Abbayes & de Monaſteres. Elle a un Evêché d'où dépendent entr'autres ſix grands Doyennés, & auquel eſt réunie l'Abbaye de S. Bernard, qui lui fait prendre la ſeconde place parmi les Prélats du Brabant. Cette Ville d'ailleurs eſt bien bâtie; on y compte vingt-deux places publiques, & au-delà de deux cens rues. Elle eſt munie d'une très-forte citadelle, dont le Duc d'Albe fit un Pentagone en 1568. Le parti que prit Anvers dans les guerres du XVIe. ſiecle l'expoſa pendant une année aux horreurs d'un ſiege que conduiſit le fameux Duc de Parme, & que rendirent à jamais mémorable, les travaux extraordinaires que ce grand Général fit alors faire dans les eaux.

Son commerce a beaucoup diminué, & lui a été enlevé en la plus grande partie par Amſterdam. Sa principale manufacture eſt celle des dentelles de fil; les blancheries de toiles y ſont parfaites; il y a auſſi une manufacture de tapiſſeries de haute-liſſe.

Les principales monnoies d'or & d'argent ſont le ſouverain d'or, & le ducaton d'argent.

Le ſouverain d'or fabriqué & fixé par un édit de la Reine de Hongrie du 19 Septembre 1749, à 7 florins 13 ſols de change, & à 8 florins 18 ſols $\frac{1}{2}$ courant, eſt au titre de 22 Karats, & de la taille de 44 $\frac{4}{15}$ au marc, poids de Troye. Il peſe 116 as, ou 104 grains poids de France. Le ſouverain d'or vaut 16 livres 8 ſols 9 deniers de France.

Le ducaton d'argent fabriqué & fixé par le même édit à 3 florins argent de change, & à 3 florins $\frac{1}{2}$ argent courant au titre de 10 deniers $\frac{10}{24}$, de la taille de 7 $\frac{7}{38}$ au marc, poids de Troye, peſe 696 as $\frac{88}{127}$ de ce poids, & 626 grains poids de marc de France. Ce ducaton vaut 6 livres 9 ſols 8 deniers de France.

On y tient à Anvers les écritures en florins, ſols & penings, qu'on diviſe comme en Hollande; ſavoir, le florin en 20 ſols, & le ſol en 16 penings;

penings ; mais on ne passe que des demi-sols. Les monnoies de change sont

La Rixdalle qui vaut	48 patars.
Le Florin ou Goulde	20 patars.
Le Patar ou Sol	16 penings.
La Livre de gros	20 sols de gr.
Le Sol de gros ou Scalin	12 den. de gr.
Le Den. de gr. demi-patar.	8 penings.

On se sert à Anvers d'argent courant & d'argent de change ou de permission, 7 liv. d'argent courant ne font que 6 liv. de change.

Cette place change avec les mêmes places qu'Amsterdam, avec la différence qu'elle donne quelque chose de plus aux places auxquelles elle donne l'incertain, & qu'elle reçoit quelque chose de moins de celles qui le lui donnent.

Paris change sur Anvers, & donne un écu de 3 livres pour 54 à 58 deniers de gros de change. Le pair est 55 $\frac{8}{18}$ deniers de gros de change pour ledit écu. Le louis d'or de 24 livres vaut 11 florins 3 sols 6 penings de change. L'écu d'argent de 6 livres vaut 2 florins 15 sols 8 penings.

Il n'y a point de banque à Anvers, & on suit dans cette ville les mêmes usages qu'à Amsterdam pour les jours d'échéance & de faveur.

100 liv. d'Anvers n'en font que 94 $\frac{3}{4}$ de Paris, & 100 liv. de Paris en font 105 $\frac{1}{8}$ à Anvers.

100 aun. d'Anvers n'en font que 58 $\frac{3}{8}$ de Paris, & 100 aun. de Paris en font 171 $\frac{1}{2}$ d'Anvers.

ANZICO, ou ANSICO, *Royaume d'Afrique.*

CE Royaume considérable peut avoir environ 630 milles de l'Ouest à l'Est, & 540 du Nord au Sud, sans compter plusieurs Isles de la riviere de Zaire qui sont de sa dépendance. Les déserts de Nubie le bornent au Septentrion ; différentes Nations Africaines à peine connues le bornent au Midi ; le grand lac d'où la riviere de Congo tire sa source, lui sert de limites à l'Orient, & le Pays d'Ambus à l'Occident.

Une Province de ce Royaume constate tout ce que l'on a débité sur les Pygmées. On y trouve une race d'hommes appellés Bakka-Bakkas qui n'ont qu'une coudée de hauteur. Ils fuient les autres hommes qu'ils regardent comme des géans dangereux, & ils se retirent vers le Nord où ils vivent dans les forêts, au milieu des bêtes sauvages qui semblent les dédaigner.

Lopez, qui nous a fait connoître ce Royaume, nous apprend qu'on y trouve beaucoup de mines de cuivre, des étoffes de fil de palmier, & dif-

férentes eſpeces de ſoie ; mais la production la plus recherchée eſt le bois de ſandal rouge & gris. Ce dernier eſt le plus eſtimé : on en fait une poudre odoriférante qu'on emploie avec ſuccès contre les maladies les plus rebelles, ſur-tout, lorſqu'on la mêle avec de l'huile de palmier. On éprouve ſon efficacité contre le mal des dents, & particuliérement contre cette peſte que la lubricité fait chercher dans les ſources de la vie.

Les Anzicos ſont aujourd'hui plus connus par le nom de *Meticas* ou de *Monſal* qui eſt celui de leur Capitale, ſituée directement ſous l'équateur. Le Palais bien bâti annonce la demeure d'un Grand Monarque. Le Prince en effet doit être fort puiſſant, puiſqu'il compte treize Rois parmi ſes vaſſaux ; il prend le titre faſtueux de Grand Makoko, d'où le Pays emprunte ſon nom. On ignore quelles ſont les bornes & l'étendue de ſon pouvoir. On peut conjecturer qu'à l'exemple des Rois ſes voiſins, il exerce un pouvoir deſpotique : tous ces petits tyrans qui dégradent l'humanité, après avoir maſſacré les ſujets qui leur déplaiſent, ſont ſouvent maſſacrés à leur tour. C'eſt la deſtinée de l'abus du pouvoir. La Légiſlation eſt fort ſimple, ainſi que la Religion : ils ont des ſorciers que la crainte fait reſpecter. La curioſité de pénétrer dans l'avenir leur eſt commune avec tous les peuples voiſins de l'équateur. Ils pratiquent la circonciſion. Cet uſage qu'on trouve établi dès la plus haute antiquité dans les pays chauds, indique que cette cérémonie conſacrée par la Religion, prévient certaines maladies inconnues dans les Contrées ſeptentrionales. Ces peuples ſont ſi agiles qu'ils s'élancent ſur les rochers & les montagnes avec la même agilité que les chevres. Intrépides dans les périls, doux & modérés dans le commerce de la vie, ils embelliſſent encore ces heureux penchans par leur droiture & leur bonne foi. Ils ſont de tous les Negres ceux que les Portugais jugent les plus dignes de leur confiance. D'ailleurs les dons du génie ſont chez eux bien inférieurs aux qualités du corps. Groſſiers & ſtupides, ce ſont des animaux peu capables de lier pluſieurs idées. Leur langue eſt imparfaite & bornée. Les étrangers ne peuvent réuſſir à l'apprendre, au lieu qu'ils parlent ſans effort les langues étrangeres. Ils ſont à Congo un grand commerce d'Eſclaves, de dents d'Eléphant & d'étoffes de Nubie, quoiqu'ils ſoient ſéparés de ce dernier Royaume par de vaſtes régions. Ils ne connoiſſent point l'argent monnoyé : ils ſont un commerce d'échange, & ils préferent à l'or de grandes coquilles dont ils ſont leur parure, des toiles, de la verrerie & des ſoieries que les Portugais leur donnent pour des Eſclaves.

L'idée que nous avons d'après pluſieurs navigateurs, de la douceur & de l'humanité de ces peuples, eſt démentie par le témoignage de quelques Miſſionnaires qui aſſurent qu'on vend dans les marchés publics de la chair humaine, comme on étale, dans les boucheries d'Europe, de la chair de bœuf & de veau ; qu'ils ſe régalent dans leurs feſtins de leurs priſonniers de guerre ; que quand ils ne peuvent plus ſupporter le fardeau de la vie, ils vont s'offrir à leur Prince pour en être dévorés, & que ce ſacrifice pa-

roît l'effort du plus parfait héroïſme. Le Dictionnaire Géographique de Voſgien répete ces particularités avec des circonſtances encore plus étranges. Il dit qu'on tue deux cens hommes par jour pour être ſervis ſur la table du Grand Makoko, *&c.* Cette horrible anthropophagie eſt un fait trop extraordinaire pour qu'on puiſſe le croire légérement. Ce qu'il y a de mieux atteſté, c'eſt qu'il n'y a point de peuple qui porte auſſi loin le mépris de la mort. C'eſt autant pour ſe familiariſer avec la douleur que pour s'embellir qu'ils ſe cicatriſent le corps avec un coutelas ou une épée : de pareils ſentimens annoncent qu'ils ſont nés pour la guerre : leur maniere de combattre n'eſt formée ſur aucun modele. Leurs arcs beaucoup plus courts que ceux de leurs voiſins, ſont enveloppés d'une peau de ſerpent qui les rend plus fermes & plus forts dans la main ; les cordes ſont un tiſſu de plantes ſouples qui ſe filent comme le lin ; les fleches courtes & menues ſont faites d'un bois qui, quoique fort dur, eſt extrêmement léger. Ils ont tant d'adreſſe & de célérité à les lancer, qu'ils en décochent vingt-huit, avant que la premiere ſoit tombée : c'eſt dans cet exercice que la jeuneſſe ſe forme pour le métier de la guerre. Ils ſe ſervent auſſi dans la mêlée de maſſues ou de haches dont la forme eſt ſinguliere ; le manche plus petit que le fer eſt revêtu d'une peau de ſerpent qui ſert à la mieux tenir. Le fer qui eſt toujours luiſant, eſt attaché au bois par une plaque de cuivre. Dans la vie ordinaire, ils portent des ceintures de différentes eſpeces ; mais celles des guerriers ſont de peaux d'Eléphant de deux pouces d'épaiſſeur.

Les rayons brûlans du ſoleil n'ont point introduit l'uſage de ſe couvrir la tête. Tout leur corps depuis la ceinture juſqu'en haut n'eſt couvert d'aucun habillement. Leurs cheveux treſſés avec art ſont attachés ſur la tête. Les plus conſidérables de la Nation portent des habits de toile ou de ſoie. Chaque claſſe de Citoyens a des habits diſtinctifs. Les femmes d'une condition élevée, ſe couvrent depuis la tête juſqu'aux pieds. Celles d'un rang obſcur ſont moins décentes ; elles ont la gorge & le ventre découverts. Il eſt vrai que depuis la ceinture juſqu'aux pieds, elles portent une eſpece de jupe ; mais la toile en eſt ſi fine & ſi claire qu'elle laiſſe voir le nud. Il n'y a que les femmes de qualité qui aient le privilege de porter des ſouliers, les autres vont nuds pieds, uſage incommode dans un pays couvert de rochers & de ſables brûlans : leur marche eſt vive & légere, toutes ſont bien conformées ; & malgré leur noirceur qui eſt moins une laideur réelle que d'opinion, on trouve dans leur phyſionomie quelque choſe d'agréable & d'intéreſſant ; les Européens ſubjugués par l'habitude s'accoutument à les aimer. Le faſte de leur Roi n'a rien qui reſſemble à la magnificence Aſiatique. Des uſages bizarres manifeſtent la dépendance des ſujets. Voilà ce que Lopez & d'autres voyageurs nous racontent des Anzicos ou Anſicois & de leur pays, mais la plupart des Nations de l'Afrique ſont ſi peu connues, que preſque tout ce qu'on en dit, a beſoin de confirmation. T.

A P

APALACHITES (Royaume des) *dans l'Amérique Septentrionale.*

CETTE Contrée de la Floride est remplie de hautes montagnes dont les vallées sont très-fertiles.

Le commerce des Apalachites se fait principalement par échange. Les Anglois de la Caroline leur fournissent des grains, du corail, du cristal, de la rassade, des épingles, des aiguilles, des couteaux & autres menues quincalleries, dont les retours sont en peaux, pelleteries, & quelques gommes aromatiques, entr'autres une espece d'ambre d'une odeur agréable. Elle coule par incision d'un arbre nommé dans le pays *Labiza*, c'est-à-dire, *Joyau*, parce que cette gomme s'emploie, lorsqu'elle est seche, à faire des bracelets & des colliers.

Les Apalachites ne connoissoient autrefois, ni poids, ni mesures. Ils se servent présentement de ceux des Européens avec qui ils commercent, & distinguent fort bien les différences qui se trouvent entre les poids & les mesures d'Espagne, d'Angleterre ou de Hollande. Pour le détail de leur commerce intérieur, ils ont une petite monnoie faite de l'extrémité d'un coquillage. Cette monnoie, qui est blanche ou noire, a aussi crédit chez leurs négocians Européens. La noire est plus précieuse que la blanche, & vaut vingt fois autant.

APANAGE, s. m.

APANAGÉ, s. m.

APANAGISTE, s. m.

ON entend par *Apanage*, les domaines, fiefs, terres ou autres biens, que les Souverains donnent à leurs puînés pour leur partage.

L'Apanagé ou Apanagiste est celui qui possede des domaines en Apanage.

Les puînés d'Angleterre n'ont point d'Apanage déterminé, mais seulement ce qu'il plaît au Roi de leur donner.

En France, quoique les Apanages y soient plus déterminés, le Roi peut néanmoins y ajouter au gré de sa prudence, selon le nombre des Princes à apanager, l'état du Royaume & les autres circonstances. On voit les

Apanages fixés à dix mille livres par Philippe III ; à vingt mille par Philippe IV ; Charles IX les porta à cent mille livres. Lorsque Louis XIII maria son frere Gaston, à Nantes, en *1626*, avec Mademoiselle de Montpensier, il lui donna en Apanage les Duchés d'Orléans, de Chartres & de Blois qu'il promit faire valoir cent mille livres de rente, avec la nomination à tous les bénéfices (excepté les Evêchés) & aux offices ordinaires & extraordinaires (excepté les Trésoriers de France, les Receveurs-Généraux & les Prévôts des Maréchaux.) Le Roi se réserva la Souveraineté & le ressort de ces Duchés, & lui donna d'ailleurs une pension de six cens soixante-dix mille livres à prendre sur son épargne.

Les Apanages ne furent point connus en France sous la premiere ni sous la seconde race. Il n'y avoit point alors non plus de droit d'aînesse. Tous les Princes issus des Rois devoient partager ensemble les domaines de leur pere. Le grand Clovis, dans la premiere race, partagea ses Etats entre ses enfans. Louis-le-Débonnaire, dans la seconde, fit la même chose. L'on donnoit aux cadets, pour leur partage, ou des Duchés, ou quelque portion du Royaume en Souveraineté, avec réserve de la foi & hommage, & à condition de réversion au défaut d'enfans mâles. C'est ainsi que cela fut pratiqué à l'égard de la premiere & de la seconde branche Royale des Ducs de Bourgogne.

Ce n'est que sous la troisieme race qu'on a reconnu l'inconvénient de ces partages, & que s'est établi le droit qui attribue à l'aîné seul la succession à la Couronne. Pour ne pas démembrer le Royaume, on se contenta de donner aux fils de France des Apanages, c'est-à-dire, le domaine utile & le revenu actuel de quelques terres, la Souveraineté demeurant toujours au Roi, & ces terres étant réversibles à la Couronne à perpétuité, faute d'héritiers. D'abord les Rois de France donnoient ces Apanages à leurs freres pour leurs héritiers mâles & femelles. Le Roi Jean ne les donna que pour les mâles. Bientôt on exclut les collatéraux de la succession des Apanages ; & peu après, par une Loi salutaire à l'Etat & qui n'a point reçu d'atteinte depuis le regne de Philippe-le-Bel, on prononça l'exclusion perpétuelle des filles & de leurs descendans, de la succession de ces mêmes Apanages (*a*).

(*a*) Philippe-le-Bel par son testament de l'an 1314, donna le Comté de Poitou en Apanage à son second fils, qui régna depuis sous le nom de Philippe-le-Long. Deux jours après ne voulant pas que cet Apanage passât aux filles, il ordonna que si l'Apanagé ou aucun de ses hoirs, mouroient sans mâles, ce Comté retourneroit au Roi, & demeureroit réuni à la Couronne, à la charge que le Roi qui régneroit pour lors marieroit en deniers comptans les filles que laisseroit l'Apanagé ou ses Successeurs. Voyez du Tillet, Dupuis, Hudson & autres Auteurs. Voyez aussi l'Ordonnance de Charles V, du 3 d'Octobre 1374. Charles VI accorda un accroissement d'Apanage à son frere le Duc d'Orléans, par des lettres patentes du 5 de Juin 1404, » pour lui & ses hoirs mâles, descen» dans de son corps en loyal mariage, & pour les hoirs mâles descendans d'iceux. hoirs

La matiere des Apanages fut très-bien réglée par les lettres patentes que Charles IX accorda au Duc d'Anjou depuis Roi sous le nom d'Henri III. Charles IX donne à son frere & à ses enfans mâles descendans en loyal mariage » pour leur Apanage, pour voyage & entretenement, selon l'an-
» cienne nature des Apanagés de la Maison de France, ses Duchés d'An-
» jou & de Bourbonnois, & le Comté de Forest, & la maison, terre,
» justice & Seigneurie de Chenonceau, ainsi qu'ils se comportent en cités,
» villes, châteaux, châtellenies, places, maisons, forteresses, fruits, pro-
» fits, cens, rentes, revenus & émolumens, honneurs, hommages, fiefs,
» & arriere-fiefs, justices, jurisdiction, patronage d'Eglise, collation de
» Bénéfice, aubainages, forfaitures, confiscations & amendes, quints, re-
» quints, lods, ventes, profit de fief, & tous autres droits & devoirs
» quelconques, qui lui appartiennent du Duché & Comté, & à cause d'i-
» celles, & ce jusqu'à la somme de cent mille livres de revenu par cha-
» cun an, si tant se peuvent monter; au défaut de quoi, que l'Apanagé
» & ses hoirs mâles aient & prennent le supplément de cette somme sur
» les revenus des aydes, équivalens & grenetiers ou fermiers des greniers
» à sel, & ce jusqu'à la concurrence de cette somme de cent mille livres
» par chacune année. « Le Roi ne se réserve à lui & à sa Couronne
» que les foi & hommage, le droit de ressort & souveraineté, la garde
» des Eglises Cathédrales, ou autres qui sont de fondation Royale ou au-
» trement à ce privilegiées, la connoissance des cas Royaux & de ceux
» dont les Officiers du Roi doivent & ont coutume de connoître par pré-
» vention, pour lesquels décider, seront par le Roi établis Juges des
» exempts & autres, lesquels auront la connoissance desdits cas & matie-
» res; voulant néanmoins que le revenu des exploits, amendes, greffes
» & sceaux, & autres émolumens qui viendront de la jurisdiction des
» exempts, demeurent à l'Apanage, sur lesquels toutefois seront payés les
» gages qui seront ordonnés à iceux Juges, le surplus de la Justice ordi-
» naire de l'Apanage administré au nom de l'Apanagé, & de ses succes-
» seurs mâles par les Juges déja établis, sans que l'Apanagé y puisse rien
» innover, ou désappointer les Officiers déja établis, auxquels Offices de
» Juges l'Apanagé pourvoira, quand vacation échoira; excepté les Juges
» exempts des Présidiaux & des Maréchaussées, la provision desquels le Roi
» se réserve, aussi-bien que le revenu des exploits & amendes qui sont
» adjugés par les Présidiaux en dernier ressort. « Le Roi permet à l'Apa-
nagé d'établir en telle ville de son Apanage qu'il avisera » une Chambre
» des Comptes, dans laquelle les Receveurs de l'Apanage rendront compte,

---

» mâles en loyal mariage & par directe ligne...... à les tenir, & en jouir & user...... à
» toujours, perpétuellement de Nous, de nos Successeurs Rois & de la Couronne de
» France. «.

» à la charge que de trois ans en trois ans, les comptes ainsi rendus se-
» ront portés à la Chambre des Comptes à Paris. Les Receveurs de l'A-
» panage seront tenus prendre par chacun an leurs Etats de recette par les
» Trésoriers de France. L'Apanagé & ses successeurs seront tenus d'entre-
» tenir les fondations des Eglises, les maisons, châteaux & forteresses de
» l'Apanage, comme aussi de payer les fiefs & aumônes, & autres char-
» ges ordinaires de l'Apanage, l'Apanagé & ses successeurs jouiront de
» l'Apanage en partie. L'Apanagé, pour lui & ses successeurs, renonce à
» tout ce qu'il pourroit prétendre dans la succession de ses pere & mere.
» Au cas que l'Apanagé ou ses hoirs mâles décedent sans autres hoirs
» mâles, l'Apanage sera réuni à la Couronne de plein droit, *&c.* «

Par une déclaration séparée des lettres d'Apanage, mais qui est pourtant du même jour, » Charles IX donne au Duc d'Anjou la permission de nom-
» mer & présenter, sa vie durant, aux commissions des Juges des Escomp-
» tes, tous les Officiers des Présidiaux & ceux des Aydes, Tailles & Ga-
» belles; ne se réservant la nomination que des Prevôts des Maréchaux,
» des Lieutenans, Greffiers & Archers «.

Ce même Charles IX donna pour Apanage au Duc d'Alençon les Duchés d'Alençon, terres & seigneuries de Château-Thierry, de Châtillon-sur-Marne & d'Epernay, sous le titre de Duché de Château-Thierry, avec les Comtés du Perche, Gisors, Mantes & Meulan, & la terre & seigneurie de Vernon. Le reste des clauses est mot pour mot comme dans les lettres d'Apanage du Duc d'Anjou. La déclaration séparée pour la nomination de certains offices est aussi la même.

Les lettres patentes que Louis XIV accorda pour l'Apanage du Duc d'Orleans, sont toutes semblables à celles qu'on vient de rapporter, excepté que le Roi donne pour Apanage les Duchés d'Orleans, Valois & Chartres, & la Seigneurie de Montargis, à la réserve des Comtés de Monslhery, de Limours & dépendances. Les Apanages ci-devant extraits, ne montoient qu'à cent mille livres, & celui-ci doit aller à deux cens mille livres.

Dupuy, à la fin de son traité du Duché de Bourgogne, établit douze regles comme constantes en matiere d'Apanage. I. Que le Roi, quoiqu'il ait des freres, est Seigneur pour tout le Royaume, sans démembrer ni un tiers, ni un quart, ni la moindre portion du Royaume. II. Que les enfans puînés de France peuvent seulement demander une provision pour leur entretenement à la volonté du Roi, laquelle provision s'appelle, dans les anciennes Investitures, pourvoyances, portion de terre assignée, provision alimentaire; & sur les derniers temps, Apanage & jamais partage, parce que ce mot induiroit un droit de propriété. Ce que Dupuy dit ici est vrai depuis Louis IX & non auparavant. III. Que la propriété des terres données en Apanage demeure vers la couronne, ceux qui en jouissent ne sont que simples usufruitiers. IV. Que ces portions & Apanages n'ont jamais été assignées aux puînés, qu'à la charge de retour à la couronne, à

défaut d'hoirs des Apanagés. V. Que les filles, par l'établissement des Apanages, n'ont jamais succédé aux terres d'Apanage : ce qui est vrai depuis Philippe-le-Bel. VI. Que dans toutes les investitures des Apanages ou portions de terre jusqu'au temps de Philippe-le-Bel en 1314, ces mots étoient inserés : *que les terres ainsi données par provision retourneront à la Couronne, en cas de décès sans hoirs de celui qui étoit Apanagé* : ce qui est vrai depuis Louis III. VII. Que depuis ce temps-là, pour décider beaucoup de difficultés que la cupidité des hommes avoit trop subtilement recherchées, pour posséder de grandes terres, on a trouvé à propos d'exprimer en quelques investitures ce mot de mâles, sur ce qu'on a cru que les filles, par l'addition de ce mot, étoient plus expressément exclues que par le simple mot d'hoirs. Le fait est vrai, la raison ne l'est pas, il n'y avoit point de difficulté à décider, les filles succédoient aux Apanages avant Philippe-le-Bel, qui le premier leur a ôté ce droit, & qui en a voulu introduire un nouveau en leur ôtant les successions des Apanages auxquelles elles étoient appellées avant lui. VIII. Qu'en ces investitures où les filles ne sont pas expressément nommées, elles en sont du tout exclues; en telle sorte que, pour qu'elles y puissent succéder, il faut qu'elles soient exprimées. Cela est vrai depuis Philippe-le-Bel. IX. Que les filles ont été recommandées par les peres à leurs enfans successeurs à la couronne, pour les marier selon leur condition, qu'elles ont été mariées en argent ordonné par leurs peres & par leurs freres, & en quelques assignations en terres, non de grande considération, n'étant les filles incapables de ce que dessus, mais de la faculté de succéder aux terres d'Apanage. X. Que les filles n'ont pas été investies de terres de grande considération ni importantes. XI. Que les mâles & les hoirs mâles descendus de mâles sont appellés pour succéder aux terres d'Apanage. XII. Que cette pratique a été suivie par les principales maisons de France & qui ont tenu les plus grands fiefs dépendans de la couronne.

Ces maximes ont reçu plusieurs exceptions; Dupuy en demeure lui-même d'accord.

Quoique suivant la définition du mot Apanage que nous avons donnée au commencement de cet article, il ne signifie ordinairement que les domaines donnés par les Souverains à leurs puînés; on ne laisse pas d'appeller aussi improprement de ce nom le domaine même de l'héritier présomptif de la couronne, tel qu'est en France le Dauphiné, en Angleterre la Principauté de Galles, en Espagne celle des Asturies, en Portugal celle du Bresil, *&c.*

APATHIE

APATHIE, s. f.

Ce mot qui signifie littéralement insensibilité, est célébre par les disputes auxquelles il a donné lieu entre les philosophes anciens. Les Stoïciens prétendoient que l'Apathie étoit la qualité essentielle du sage; c'est-à-dire, que le sage devoit être tellement exempt de toute passion, qu'il n'y eût rien dans la nature qui pût l'émouvoir le moins du monde. Les Péripatéticiens au contraire, & les disciples de Pythagore disoient que le sage étoit celui, non qui n'avoit aucune passion, mais qui savoit les tenir en regle; & que l'Apathie étoit une chimere, à laquelle ils opposoient un système modéré qu'ils nommerent métriopathie; tandis que quelques disciples d'Epicure, abusant de la doctrine de leur maître, ou plutôt la défigurant, opposoient à la retenue des Stoïciens, une indulgence entiere pour toutes les passions, & la nommoient en conséquence empathie, ou abandon à tous nos penchans. Il arriva alors, comme il arrive de nos jours; on disputa d'abord sans s'entendre; on se servit de mots sans les définir; on posa pour principe ce qui étoit en question, & on n'analysa point les idées sur lesquelles rouloit la controverse : la passion s'en mêla, & chacun chercha à prouver que son adversaire avoit tort. Il falloit commencer par définir ce que l'on entendoit par les passions. Il paroît par leurs discours que les Péripatéticiens entendoient par les passions, les impressions que les objets agréables ou désagréables font sur nous indépendamment de notre volonté, & les mouvemens de désir ou de crainte, d'amour ou de haine que ces impressions excitent naturellement & nécessairement dans notre ame. Les Stoïciens au contraire, paroissent entendre par les passions, les mouvemens déréglés & contraires à la droite raison, que l'homme éprouve quelquefois, ou qu'il éprouve toujours lorsque la droite raison n'est pas constamment son seul guide. Ciceron les définit, *perturbationes animi*, des troubles dans l'ame, des mouvemens tumultueux & mal réglés, qui empêchent la raison de juger. Si les uns & les autres s'étoient d'abord fait la loi de définir ainsi ce qu'ils entendoient par les passions, ils auroient sans doute été d'accord. Les uns, tout comme les autres, vouloient que le sage fût exempt de vices, & paré de vertus; » puisque la vertu, dit *Théogée le* » *Pythagoricien*, s'exerce à régler les passions dont les principales sont le » plaisir & la douleur, la vertu ne peut pas consister à détruire les pas» sions, le plaisir ni la douleur, mais à les modérer & à les régler «. Architas, disciple de Pythagore, comme le précédent, disoit aussi, au rapport du même Stobée, » que la vertu naît des passions, & subsiste avec » elles; qu'il naît de leur concours comme une harmonie entre les tons » aigus & les tons graves, comme une douce température entre le chaud » & le froid, comme un juste équilibre entre ce qui est pesant & ce qui

» est léger. Il ne faut donc pas détruire les passions, cela seroit inutile ;
» mais il faut les tourner vers ce qui est honnête & exempt d'excès «.
De leur côté les Stoïcieus, suivant l'idée qu'ils avoient des passions, exigeoient qu'on les détruisît absolument dans l'homme. » On a souvent demandé, dit Séneque, s'il vaut mieux n'avoir que des passions modérées,
» que de n'en avoir point du tout. Les Péripatéticiens veulent qu'on les
» modére ; mais nous demandons qu'on les détruise. Je n'entends pas que
» dans l'homme de bien il se fasse une diminution de vice ; j'entends qu'il
» en soit absolument exempt. Il ne suffit pas, pour être sage, de n'avoir
» que de petits vices, il n'en faut avoir aucun «. Là Séneque ne met nulle différence entre les vices & les passions. » Ce n'est pas être sain, dit-il,
» que de n'avoir qu'une fievre légere ; la bonne santé n'admet point de
» maladie même médiocre. Il vaudroit mieux avoir à faire avec celui qui
» n'auroit qu'un vice décidé, qu'avec celui qui les auroit tous, quoique
» dans un degré très-foible «. L'avarice, l'ambition, la sensualité, sont selon lui, des passions ; mais selon les Péripatéticiens, ce sont déja des vices ; ils nomment passion uniquement, la préférence que nous donnons au plaisir sur la douleur. Ce n'est donc pas du même objet que l'on parle de part & d'autre, est-il surprenant si les deux partis ne sont pas d'accord ?

Du défaut de définition précise du mot *passion*, nâquit entre ces philosophes une nouvelle dispute, dont il étoit impossible d'atteindre la décision, tant que leurs idées n'étoient pas déterminées en fixant le sens des termes qu'ils employoient. Les Péripatéticiens soutenoient avec Platon & Aristote, que les passions qu'ils ne vouloient pas détruire dans l'homme, mais seulement régler, étoient naturelles en lui, inséparables de sa constitution. Les Stoïciens soutenoient le contraire, & enseignoient que toutes les passions sont volontaires de notre part ; nous ne les avons que parce que nous voulons les avoir ; elles ne sont en elles-mêmes que de mauvais jugemens que nous portons, de fausses opinions que nous adoptons pour vraies, quoique nous n'en ayons aucune preuve. Plutarque dit que les Stoïciens enseignent que les passions sont des actes de la raison, que la cupidité, la tristesse, la colere, sont des jugemens de notre esprit. Or, disent-ils, comme les jugemens sont volontaires, les passions dépendent de la volonté : on peut donc, quand on le voudra, détruire les passions. Au lieu que les Péripatéticiens les regardent comme inséparables de notre nature, en sorte que l'on ne sauroit les anéantir sans détruire l'homme. Ils montrent même que sans les passions il n'y auroit point de vertu ; mais comment cela ? parce que sans adversaire il n'y a point de combat, sans combat point de victoire. Si c'est une vertu que de modérer la colere, quelle vertu y aura-t-il chez celui en qui il n'y a point de colere ? Sans les passions, disoient-ils, tout languit : la force & la vigueur de l'ame s'éteignent faute d'exercice. Platon, Aristote, les Péripatéticiens, faisoient donc consister la sagesse de l'homme à modérer ses passions, à conserver sur elles à la

raison un empire constant & souverain, ensorte que jamais elles ne lui fissent rien exécuter qui fût contraire aux lumieres de la raison, aux loix de la vertu, à la perfection & au bonheur de l'homme. Les Stoïciens vouloient détruire les passions comme contraires à cette raison, à cette vertu, à cette perfection, à ce bonheur du sage. Leur doctrine à cet égard étoit donc exactement la même.

Ce qui rapproche enfin tout-à-fait les deux partis, & qui prouve que tout leur différend n'étoit qu'une vaine dispute de mots, c'est que les Stoïciens eux-mêmes conviennent que le premier mouvement des passions, leur premier germe, qui ne peut être que notre sensibilité, & la préférence que nous donnons nécessairement au plaisir sur la douleur, tant que la raison, par des considérations plus importantes, n'exige pas de nous un autre choix; ils conviennent, dis-je, que ces germes, ces premiers mouvemens des passions sont involontaires. » Je vous apprendrai, dit Séneque, » comment les passions naissent, prennent des forces, & enfin nous em» portent hors des regles. Il est d'abord un premier mouvement qui est » involontaire, c'est un acheminement à la passion, c'en est une espece » d'annonce : le second degré consiste dans la non résistance de la volon» té; le troisieme degré rend la passion maîtresse, & subjugue la raison « : mais quel est ce premier mouvement, sinon l'idée de quelque bien ou de quelque mal que nous appercevons dans un objet qui s'offre à nous? Aussi Sénéque convient que ces premieres impulsions naissent de la nature même de l'homme, & que le sage même les éprouve. » Qui est-ce, » dit-il, *Ep.* CXVI, qui peut nier que ces germes de toutes nos passions » n'aient leur principe dans la nature «? A quoi donc se réduit la doctrine des uns & des autres sur l'Apathie? A nous enseigner que l'homme sage peut, sans détruire sa nature, & doit nécessairement, pour mériter le titre glorieux d'homme sage, tellement se rendre maître de ses passions, & sentir la beauté & l'excellence de la vertu, que d'un côté nul bien, nul plaisir, nul avantage, n'excite sa cupidité, & ne lui paroisse un bien, dès que sa jouissance ne peut s'acquérir sans agir contre son devoir; qu'au contraire tout ce qui exige une action vicieuse, ou qui y conduit, soit pour lui un mal réel : d'un autre côté, que nulle douleur, nulle peine, nul déplaisir ne le fasse reculer quand il faut remplir son devoir; que nul malheur, nulle souffrance, nulle perte ne l'effraie, & ne l'affecte dès qu'il ne peut l'éviter que par un crime, ou par l'abandon de la vertu.

N'est-ce pas là aussi la doctrine du Christianisme? L'évangile exige-t-il de nous des efforts plus grands, des sacrifices plus considérables? Et si la philosophie avoit prétendu élever l'homme à cette perfection, à cette sage Apathie, sans autre motif pour soutenir la raison, que la beauté idéale de la vertu, la religion qui joint à ces mêmes encouragemens des motifs nouveaux si forts, si nobles, si propres à plaire à l'ame, aura-t-elle moins de droit d'exiger que nous soyons fermes & inébranlables dans la carriere

de vertu dont elle nous donne les regles & le modele ? Osera-t-on, pourra-t-on sans injustice, accuser le Chrétien de fanatisme, parce qu'il est prêt à renoncer à tout, pour mériter l'approbation de son Dieu, en vivant dans la tempérance, dans la justice & dans la piété ?

Si tant de gens ont regardé l'Apathie comme une chimere, c'est qu'ils n'ont pas compris le sens de la doctrine des Stoïciens, & qu'ils ont pris, pour en juger, les discours d'un controversiste que la passion anime, plutôt que les exposés simples d'un Philosophe qui disserte tranquillement, ou qui expose sa pensée à ses amis.

Les modernes se sont souvent rendus coupables sur ce sujet des mêmes fautes que nous venons de remarquer chez les anciens. Les uns semblent vouloir détruire dans l'homme toute sensibilité, les autres au contraire paroissent vouloir justifier tous nos penchans, & en peindre les excès même comme légitimes. Ceux-ci ne peuvent assez louer les passions ; ceux-là ne cessent de déclamer contr'elles. Excès de part & d'autre, défaut de justesse d'esprit, négligence à définir les termes, langage passionné de part & d'autre. V. APPÉTIT, PASSION.

On a vu naître dans ces derniers temps, parmi les Chrétiens, une sorte de stoïcisme outré, qui prétendoit amener les hommes à une Apathie ou insensibilité réelle ; cette doctrine a été connue sous le nom de QUIÉTISME, voyez ce mot ; V. aussi INSENSIBILITÉ.

Quelques-uns des premiers Chrétiens adopterent le mot Apathie, comme le plus propre à exprimer l'état de renoncement au monde & à tout ce qui plait aux passions, que l'Evangile exige du Chrétien, & que les circonstances où se trouvoient alors les Disciples de Jesus-Christ, leur rendoient essentiellement nécessaire. Exposés chaque jour à la persécution, obligés, pour demeurer fideles à leur foi, de renoncer à tout ce que la terre nous offre de plus propre à nous flatter & à nous attacher, toute affection prépondérante, tout penchant trop fort devenoit pour eux un piege, dès que le devoir religieux exigeoit que l'on y renonçât. On ne pouvoit donc alors recommander aux Chrétiens rien de plus assorti à leur état, que la fuite de tout ce qui peut attacher au monde, & les efforts les plus grands pour tenir leurs passions sous le joug, ou même pour les éteindre. Le mot Apathie étoit donc très-propre à exprimer cet état de renoncement & de mortification qui leur convenoit si fort. Il n'est pas étonnant qu'en conséquence de ces réflexions, les Ecrivains des premiers siecles aient beaucoup recommandé l'Apathie, aient même renchéri encore à cet égard sur les Stoïciens, en paroissant exiger une insensibilité entiere & absolue. Les Auteurs avoient encore pour cela un autre motif ; ils vouloient rendre plus sensible l'opposition de leurs mœurs à celles des Gnostiques, qui sembloient vouloir renchérir encore sur ceux qui avoient le plus abusé de la doctrine mal entendue d'Epicure, & qui abusoient de la doctrine Evangélique pour s'abandonner sans remords à toutes les passions & à tous les penchans de

l'humanité. Peut-être aussi que par-là ces Ecrivains des premiers siecles de l'Eglise recommandoient l'Apathie, & employoient expressément ce mot, pour attirer à eux les Philosophes Stoïciens qui étoient alors les plus estimés parmi les Payens, à cause de l'autorité de leurs mœurs.

C'est ainsi que souvent un zele mal entendu a fait outrer les préceptes Evangéliques, & les ont exposés à la critique de ceux qui n'en consultent jamais les sources originales, confondant les additions & les inventions humaines avec la pure révélation. (G. M.)

APENZELL, *le dernier des treize Cantons Suisses dans l'ordre de sa réception dans la Ligue. Il tire son nom du bourg d'Apenzell.*

CE petit pays montueux est situé presque à l'extrémité Septentrionale & Orientale de la Suisse, entouré par le Rhinthal & les terres de l'Abbé de St. Gall. On estime sa longueur de dix lieues communes d'Orient à Occident; sa largeur de six à sept lieues du Midi au Nord. C'est une masse de collines & de montagnes, qui s'élevent en amphithéatre, depuis l'extrémité Septentrionale jusques à l'extrémité opposée. Sur les confins du Rhinthal on cultive la vigne. La partie qui succede & qui comprend aujourd'hui le Canton Réformé, produit diverses especes de grains & de légumes, & donne des fourrages abondans, d'une bonne qualité. Le Canton Catholique Romain ne renferme dans sa majeure partie, que des pâturages d'été & des montagnes de rocs très-élevés. Ces dernieres, détachées de la grande chaîne des Alpes, forment un triple rang, dont les pointes les plus hautes conservent toujours la neige, & embrassent quelques glaciers perpétuels. On trouve dans diverses places du pays, jusques sur des monts très-élevés, des pétrifications, quelques cristaux, minéraux & fossiles, *&c.* des grottes singulieres, plusieurs sources minérales; trois petits lacs, dont le plus grand, l'Alpsée, a une lieue d'étendue, dans un bassin de pur roc, d'une profondeur extraordinaire; il est poissonneux & fournit la source de la Sitter, qui fait le torrent principal du pays.

Le climat est généralement froid, sujet, comme dans tous les lieux fort élevés, à des variations brusques dans sa température. La fin de l'année y est ordinairement agréable; on jouit alors sur ces hauteurs d'un fort beau temps, pendant que les plaines de la Turgovie & de la Suabe sont couvertes d'épais brouillards. Dans le mois de Janvier ces vapeurs s'élevent, les montagnes en sont enveloppées à leur tour; les neiges s'y accumulent & retardent le retour du printemps. La belle saison pour ce pays c'est l'été; on n'y souffre point des excès de la chaleur. Alors la fraicheur de ces petits vallons, la richesse des pâturages, l'excellente qualité du lait, du miel, des légumes & des fruits, la magnificence de plusieurs points de vue sur un horison immense, des sources salubres y attirent les Citoyens de quelques

villes de Suisse, par l'espérance de participer à la santé robuste des habitans, en respirant le même air, & en imitant pour quelque temps leur vie paisible & frugale.

Voici l'Histoire abrégée de ce petit Etat Démocratique. Il est vraisemblable que les défrichemens & la population ne s'étendirent dans ces montagnes qu'après la conquête de l'Europe Méridionale par les Nations du Nord, & sous le régime féodal, qui succéda à la police de ces aristocraties militaires & barbares. Les noms de quelques anciens Nobles, conservés dans les chroniques, sont des traces du Vasselage dans ces pays. A l'introduction du Christianisme, succéda bientôt le zele des fondations. L'Abbaye de St. Gall acquit, par des donations, la plupart des rentes fiscales & censieres dans ses environs. Les Abbés avoient cherché à augmenter leurs revenus. L'intérêt commun lioit ces montagnards avec les citoyens de St. Gall, qui veilloient avec un œil inquiet sur toutes les entreprises de ce Gouvernement Monastique. Dans le temps que l'heureux exemple des premiers Cantons Suisses avoit déja réveillé chez leurs voisins le goût de l'indépendance, des receveurs de l'Abbaye irritoient l'impatience du peuple d'Apenzell, par la rigueur des exactions & des moyens exécutoires, qui sembloient insulter à des hommes déja fort las de leur servitude. La révolution fut subite en 1400. Quatre paroisses du pays d'Apenzell chassent les Officiers de l'Abbé. Sûrs de la faveur des Cantons, avec lesquels ils étoient en liaison d'amitié & de voisinage, tout le peuple s'engage par serment à maintenir désormais sa liberté au prix de son sang. Ils repoussent d'abord les troupes de l'Abbé; puis celles des villes & de la Noblesse de Suabe dans divers combats sanglants; forcent le Duc Fréderic d'Autriche à lever le siege de St. Gall; pénétrent, sous la conduite d'un Comte de Werdenberg, dans la plaine de la Turgovie; ravagent les terres & brûlent les châteaux de leurs ennemis; se soumettent le Rhinthal & quelques pays voisins; passent le Rhin & portent le fer & la flamme jusques dans le Tirol, pour punir les sujets du Duc d'Autriche de quelques menaces insolentes qui leur étoient échappées.

Pour couronner ces premiers succès, que les St. Gallois partageoient avec eux, ils s'emparerent de la petite ville de Wyl & obligerent l'Abbé, devenu leur prisonnier, de consentir à une treve. Déja ils se vantoient de mettre en liberté toute la Suabe & le Tirol, lorsqu'ils furent repoussés avec perte devant Brigentd, dont ils avoient imprudemment entrepris le siege au fort de l'hyver, avec un trop petit nombre de troupes. Quelques autres échecs successifs leur firent perdre tous leurs avantages plus rapidement encore qu'ils ne les avoient d'abord emportés. Ils apprirent, qu'un petit peuple sans chef peut défendre avec succès ses propres foyers; mais qu'il n'est pas fait pour entreprendre des conquêtes. Robert, Roi des Romains, les fit souscrire à une treve, en annullant celle qu'ils avoient forcé l'Abbé d'accepter.

Outre divers traits d'une bravoure héroïque, que les annales de ce peuple conservent de cette époque, on en cite d'autres qui prouvent leur naïve simplicité. Quand l'Evêque de Constance les eut mis dans l'interdit, ils décréterent qu'ils ne vouloient point être mis là-dedans. A la prise d'un château, dans le cours de leurs conquêtes, ils abandonnerent aux flammes des meubles & vaisselles de prix, & partagerent avec empressement une provision de poivre qui tomba sous leurs mains.

Tranquilles pendant quelques années, ils profiterent en 1411 de la méfiance toujours subsistante entre les Suisses & les Autrichiens, pour se lier, par une combourgeoisie perpétuelle avec sept Cantons leurs plus proches voisins. Par un traité définitif, réglé par l'entremise des Cantons, les Communautés du pays d'Apenzell furent reconnues un peuple libre & indépendant, les censes & rentes de l'Abbé conservées, des contributions auparavant indéterminées, fixées, sous la réserve que ces peuples pourroient se racheter de tous les impôts & redevances.

Cette paix déplaisoit aux esprits les plus échauffés. Leur mutinerie leur attira un nouvel interdit de l'Evêque. D'abord les troupes du Comte de Toggenbourg, qui s'étoit déclaré pour l'Abbé, furent entiérement défaites; mais irrité par la tentative des Apenzellois de soulever ses propres sujets, il poussa la guerre & les battit à son tour; ces échecs, comme c'est toujours le caractere du peuple, de ressentir avec excès la bonne & la mauvaise fortune, les découragerent entiérement. Ils n'avoient d'ailleurs aucun appui à espérer des Cantons, alliés en partie avec le Comte de Toggenbourg & choqués de voir leur médiation méprisée. En payant à l'Abbé une amende de deux mille florins, ils obtinrent la ratification du dernier traité.

Ce n'est pas ici le lieu de parler des faits généraux de la Nation auxquels les Apenzellois ont eu part. En 1460 ces derniers acheterent des Nobles de Hagenwyl le Bailliage du Rhinthal, si souvent ravagé dans les guerres précédentes. Trente ans après ils en furent dépouillés par les Cantons, en punition d'une violence exercée contre l'Abbé de S. Gall. Sur le refus qu'avoit fait la ville de S. Gall au monastere d'une place pour étendre ses bâtimens, l'Abbé avoit commencé la construction d'un Couvent à Roschach; les Bourgeois qui craignoient la concurrence de ce nouvel établissement, & la diminution de leur commerce & salaires, s'associerent ceux du pays d'Apenzell & des sujets de l'Abbé, & raserent le nouvel édifice. Les exhortations des quatre Cantons, Zuric, Lucerne, Schwyz & Glaris, protecteurs de l'Abbaye en vertu d'une alliance, avoient rendu suspecte aux S. Gallois & à leurs alliés l'offre d'un arbitrage amiable. Sur ce refus, les Cantons les forcerent par les armes à se soumettre à leur jugement, & les condamnerent à des dédommagemens considérables & aux frais de la guerre. Envers ceux d'Apenzell les quatre Cantons se relâcherent sur ce dernier article; mais ils se saisirent du Rhintahl. Après la guerre

[illegible]

Ces ſept Chefs, avec douze ou quatorze adjoints, forment le petit Conſeil, ou Conſeil Hebdomadaire, qui, à l'exception des féries, s'aſſemble à Apenzell une fois par ſemaine. Le choix des Membres ſe fait le jour de l'aſſemblée générale, dans des convocations particulieres des Rhodes, & qui les fourniſſent dans une proportion réglée. Ce Conſeil juge des affaires civiles & fiſcales ordinaires & a la Police inférieure. Dans les cas preſſans il s'aſſocie un certain nombre des membres du grand Conſeil; alors il peut traiter des affaires étrangeres, donner des inſtructions aux députés, dicter des bans plus forts, *&c.*

Le grand Conſeil, compoſé de 128 perſonnes, y compris les Chefs & le petit Conſeil, décide des cauſes majeures civiles & fiſcales; il eſt Juge criminel & reçoit les comptes des finances; il peut publier les Mandats de Police ou Edits publics & les expliquer, ſuivant les occurrences. Ses aſſemblées fixes ordinaires ſe réduiſent à deux; l'une huit jours avant l'aſſemblée générale du peuple, l'autre le 16 d'Octobre. La Religion Catholique eſt excluſivement adoptée dans ce Canton inférieur, qui pour les cauſes matrimoniales reſſort de l'office épiſcopal de Conſtance.

Le Canton extérieur, plus étendu, eſt partagé en deux quartiers ſéparés par la Sitter : à l'ancienne diviſion en ſix Rhodes a ſuccédé une autre en dix-neuf paroiſſes. La forme de l'adminiſtration eſt un peu plus compoſée dans ce Canton, occupé par les Réformés; nous nous contenterons d'en tracer ici les traits généraux, d'après le plan fixé à la ſuite de pluſieurs conteſtations aſſez vives. L'aſſemblée générale ordinaire du peuple ſe tient alternativement à Grognen, dans le quartier derriere la Sitter, ou dans Urnash ou Heriſan, quartier devant la Sitter; elle eſt fixée au Dimanche d'Avril, vieux ſtyle. C'eſt dans cette aſſemblée ou Landsgemein que réſide le pouvoir ſouverain. Deux Landammans, deux Lieutenans ou Statthalters, deux Bourſiers, deux Capitaines-Généraux & deux Porte-Bannieres, font les dix Chefs de l'Etat : dans chaque Office il n'y en a qu'un en charge pour un an, en obſervant l'ordre alternatif entre les deux quartiers. Le double Conſeil du pays eſt compoſé d'environ quatre-vingt-dix Membres; il ne s'aſſemble qu'une fois l'an; la publication des Loix de Police, l'élection des Ediles & autres Officiers ſubalternes, ſont de ſon reſſort. Le grand Conſeil, proprement dit, s'aſſemble alternativement dans un des quartiers devant & derriere la Sitter; ſes ſéances ne ſont pas toutes fixées. Chaque quartier a ſon petit Conſeil diſtingué. Le pouvoir & l'inſtruction du grand & des petits Conſeils ſont les mêmes que dans le Canton Catholique. Les cauſes Matrimoniales & les tranſgreſſions contre les mœurs ſont jugées dans un conſiſtoire établi dans le pays.

Quant au militaire; outre les Chefs, le Banneret, (c'eſt le *Landamman* hors de charge,) les deux Capitaines & les deux Porte-Bannieres, chaque diſtrict a ſes Capitaines & Commandans d'exercice particuliers : la milice eſt partagée en cinq diviſions, qui en cas ſubit marchent ſucceſſivement

aux rendez-vous, après que les signaux, établis sur les hauteurs, ont donné l'alarme. En comptant tous les hommes au-dessus de seize ans, âge requis pour avoir droit d'assister à l'assemblée du peuple, le Canton Catholique peut fournir 3000 hommes, & le Canton réformé 10000.

Lors du traité de cantonnement en 1597, on comptoit 2782 hommes portant armes chez les Catholiques, 6322 chez les Réformés : aujourd'hui, on estime la population du Canton intérieur 13100 ames, celle du Canton extérieur 38000 ames, en tout environ 51000; nombre surprenant dans un petit pays de soixante lieues quarrées, dont une grande partie est occupée par des glaciers, des rocs inaccessibles, des précipices, des ravins ou des fonds; une autre partie par des pâturages d'été, excellens à la vérité, mais qui ne fournissent point à la nourriture des hommes dans une proportion approchante du produit des terres cultivées. L'industrie des habitans supplée à ces désavantages du sol. Une propriété assurée, l'affranchissement de toute charge onéreuse ou arbitraire, peut-être le sentiment flatteur du droit de participer à la Législation, à l'élection de ses Chefs, aux délibérations sur les grands intérêts nationaux, développent chez ce peuple frugal & laborieux, tous les ressorts d'un génie actif, qui n'est point enchaîné par des réglemens embarrassans & par des privileges injustes & partiaux. Leurs voisins salarient cette industrie, en leur fournissant en échange les denrées de consommation qui leur manquent. Une exportation & importation toujours ouverte, amenent chez eux l'abondance au prix courant des marchés voisins.

Les deux branches de commerce du Canton sont, 1°. le bétail avec les cuirs, les beurres, les fromages, *&c.* cette économie seule occupe 11000 personnes; 2°. la filature en lin & coton, & la fabrication des toiles. L'art de la filature est poussé au point de perfection, qu'une livre de fil de coton poids de 20 onces, fournit 360 à 400000 tours de devidoir, chaque tour de quatre pieds; le prix de filature du fil le plus fin ne passe pas 15 à 20 liv. argent de France.

On s'accorde à attribuer aux Apenzellois un caractere franc, honnête, un sens droit, un esprit vif, prompt en reparties. Ils marquent un mépris grossier pour les distinctions de rang & pour tout air de supériorité; c'est assez l'usage général chez eux de tutoyer tout le monde; ils s'en prévalent avec les étrangers qui ne les préviennent pas par un air populaire.

Les hommes sont robustes & bien faits; ils s'exercent dès leur jeunesse à la lutte, à la course, à lancer de la main des pierres d'un grand poids. Ils jouent d'une espece de luth & du cor des Alpes. C'est ici le vrai berceau de cette musique Alpestre, qui doit avoir la vertu d'exciter chez les Suisses, absens de leur patrie, le mal du pays, espece de mélancolie souvent mortelle. On trouve dans le pays d'Apenzell peu de particuliers fort riches & de fort pauvres; l'aisance est assez générale, sur-tout parmi les Réformés, plus industrieux que les Catholiques.

Ce Canton n'a aucune ville fermée, deux ou trois bourgs, un petit nombre de villages réunis : les autres paroiſſes ſont formées par des habitations éparpillées dans les poſſeſſions particulieres. Ces maiſons détachées ſont ordinairement vaſtes, quarrées, élevées, ſolides & propres. La vie des habitans eſt ſimple, frugale; leur nourriture conſiſte principalement en pains, grus, légumes, fruits & laitages.

Cet article eſt déja trop long pour entrer dans de plus grands détails topographiques. Nous n'avons cru devoir rapporter de cette petite République que les traits les plus inſtructifs pour le Lecteur étranger. Leur enſemble forme un tableau vrai & intéreſſant. On peut l'oppoſer au ſyſtême haſardé de quelques Auteurs politiques, qui, éblouis par l'éclat extérieur & la célébrité des grands Etats, voudroient nous perſuader qu'il ſeroit de l'intérêt du genre humain de n'être ſubdiviſé qu'en un petit nombre de grandes Nations, chacune ſous un Chef & Légiſlateur abſolu : qu'ils conſiderent ces petits Etats obſcurs, mais riches & peuplés, où les noms de Roi & d'Empereur ſont à peine connus, où l'on ne ſoupçonne pas ſeulement qu'il puiſſe exiſter des hommes nés avec la prérogative de commander les autres. Nous ne prétendons point faire le panégyrique des Démocraties, elles ont leurs convulſions comme les Empires : les aſſemblées du peuple ſont ſouvent orageuſes; les Cours nourriſſent des intrigues & des haines; mais dans ces petites ſociétés les guerres étrangeres ſont plus rares, & on y eſt à l'abri des vexations fiſcales, qui ne ſervent guere qu'à nourrir un faſte inutile, ou à forger de nouvelles chaînes pour les ſujets, ou à exécuter des projets ambitieux aux dépens des Etats voiſins.

Les grandes Puiſſances ne doivent leur origine qu'à l'uſurpation & à des conquêtes injuſtes. Naturellement les circonſtances phyſiques devroient décider de l'étendue de chaque corps politique, & la meſure de ſes bornes doit déterminer la forme la plus convenable de ſa conſtitution. C'eſt une vérité applicable aux Nations comme aux individus, que les grands & les riches ne ſont pas les plus heureux. (D'A.)

APOCAUCHUS ou APOCAUQUE.

APOCAUQUE, Grec de naiſſance, que la fortune éleva de l'état le plus obſcur aux premieres dignités de l'Empire à Conſtantinople, nous montre combien un homme eſt indigne des grandes places & incapable d'en porter le poids, lorſqu'il n'a pour tout mérite qu'un génie ſouple, intrigant, ambitieux, entreprenant. Cet homme de néant commença par être Sous-Commis dans les Finances; bientôt ſon adreſſe le mit en état de pouvoir affermer lui-même quelques revenus de l'Empire. Il ſut ſe rendre utile à Andronic le jeune, & s'inſinuant tous les jours de plus en plus dans les

bonnes graces de cet Empereur, il fut successivement Questeur, Gouverneur de la Cour, Grand-Duc, & enfin tout ce que pouvoit être un homme au-dessous du Souverain. Cependant Andronic qui l'élevoit si haut, & lui confioit les emplois les plus importans; le regardoit comme un misérable, comme une ame vile & méprisable, ce qui ne nous donne pas une idée plus avantageuse d'un Prince capable de faire, à son escient, un si mauvais choix. Un Roi peut se tromper dans le choix de ses Ministres, élever aux charges des hommes qu'il croit doués d'une capacité qu'ils n'ont pas; mais combler d'honneurs des gens vils pour qui il n'a que du mépris, leur confier les parties les plus importantes du Gouvernement, c'est avilir les dignités, c'est montrer une indifférence coupable pour le bonheur public, c'est exposer l'Etat à tous les désordres d'une administration vicieuse, c'est encourir les justes reproches de la Nation qu'on livre à l'avarice, à l'injustice, c'est se montrer presque aussi méchant que les Tyrans.

Andronic le jeune eut pour Successeur à l'Empire, Jean Paléologue qui n'avoit que neuf ans lorsqu'il monta sur le trône. Dans la plupart des Etats la minorité des Rois est un temps orageux. Celle de Jean Paléologue fut très-agitée. Apocauque, dont l'ambition étoit enflammée par la grandeur peu méritée à laquelle il étoit parvenu, osa porter ses vues, sinon sur la couronne, au moins sur l'autorité qui en est l'apanage. Il jugeoit sans doute qu'il y avoit moins de distance entre son état présent & le rang suprême, qu'il n'y en avoit eu entre sa premiere condition & celle à laquelle il se voyoit élevé, & qu'ayant heureusement franchi l'une, il ne lui seroit pas impossible de franchir l'autre. Il tâcha de mettre dans ses intérêts Jean Cantacuzene, Régent de l'Empire, en cherchant à lui inspirer l'envie d'usurper lui-même le trône. Cantacuzene rejetta avec horreur cette proposition. Apocauque, trompé dans son attente, lui voua dès-lors une haine éternelle, le noircit tant qu'il put dans l'esprit de l'Impératrice, & engagea le Patriarche de Constantinople, homme avide, méchant, fourbe & ambitieux à demander la principale administration des affaires. Cantacuzene s'opposa fortement à cette demande, & déclara que jamais il ne souffriroit qu'on lui ravit aucune partie de l'autorité dont il désiroit être seul dépositaire. Les troupes seconderent sa mâle résistance; il demeura seul Régent. Apocauque furieux résolut de faire assassiner le Régent, d'enlever le jeune Empereur, de l'enfermer, & d'obliger l'Impératrice à lui céder le Gouvernement des principales villes. Mais l'un de ses complices le trahit, la conspiration fut découverte, & il se retira dans la tour de Péribate qu'il avoit fait construire près de Constantinople. Le traître méritoit la mort, & il y eut été condamné, si Cantacuzene, par une politique qu'on a peine à concevoir, ou par une générosité imprudente, n'eût intercédé pour lui, & à force de sollicitations engagé l'Impératrice à lui pardonner & même à lui permettre de venir à Constantinople reprendre l'exercice de ses dignités.

Moins ſenſible à la générosité de Cantacuzene, qu'enchanté d'avoir encore la liberté de former contre lui de nouvelles intrigues, Apocauque n'eut pas plutôt reparu à la Cour, qu'elle fut remplie de brigues. Il étoit toujours fort lié avec le Patriarche de Conſtantinople qui avoit des obligations eſſentielles à Cantacuzene. Les méchans, incapables de porter le poids d'un bienfait, ſont toujours prêts à nuire à ceux auxquels ils doivent de la reconnoiſſance. Envieux l'un & l'autre de la Puiſſance dont jouiſſoit leur Bienfaiteur, ils tramerent de concert un nouveau complot qui devoit être également funeſte au Miniſtre & au Souverain. Le Patriarche ſe chargea du rôle infame du Calomniateur. Son rang & ſon hypocriſie lui donnoient un libre accès auprès de l'Impératrice. Il ne balança pas à lui inſpirer des ſoupçons déſavantageux contre le Régent : il eut l'audace de l'accuſer d'avoir formé le projet de l'égorger, elle & ſes enfans, pour s'emparer du trône. Il ſe flattoit en portant le trouble & la terreur dans l'ame de cette Princeſſe, qu'ajoutant foi à ces affreuſes délations, elle préviendroit celui qu'on lui peignoit de ſi noires couleurs, & feroit poignarder un homme dont elle avoit tout à craindre. Apocauque ſeconda avec toute la perfidie dont ſon ame atroce étoit capable, les dénonciations du Prélat; il les fit appuyer par quelques Seigneurs de la Cour qu'il avoit engagés dans la conjuration. Afan lui-même, beau-pere du Régent, ſe montra l'un des plus zélés Dénonciateurs de ſon gendre, & acheva de ſéduire l'Impératrice. Qui n'eût été trompé par cette foule d'accuſateurs dont un ſeul homme avoit dicté les dépoſitions? Les Princes, qui liront ce trait d'Hiſtoire, apprendront à ne s'en pas rapporter aux délations des hommes même les plus reſpectables en apparence, & en conſidérant combien de gens peuvent être intéreſſés en cent manieres différentes à la chûte d'un homme en place, ils ne le croiront coupable que d'après l'évidence la plus ſenſible.

L'Impératrice ne douta point de la vérité des accuſations portées contre Cantacuzene. Elle donna ordre à la Nobleſſe de prendre les armes pour défendre la famille Royale contre les attentats du Régent que des affaires d'Etat retenoient pour lors à Dydimotique, & qui ne ſe doutoit pas des crimes dont il étoit publiquement accuſé. Tandis que ſes plus proches parens éprouvoient la fureur des conjurés, quelques amis, à qui ſon innocence étoit connue, lui donnerent avis de ce qui ſe paſſoit.

La ſurpriſe du Régent fut extrême. Il fit partir des députés qu'il chargea de remettre à l'Impératrice une lettre dans laquelle il proteſtoit de ſon innocence, ſuppliant cette Princeſſe de nommer des Juges pour inſtruire ſon procès ſuivant les formes de la juſtice. Ces propoſitions, toutes raiſonnables qu'elles étoient, furent rejettées; enſorte que Cantacuzene, qui n'avoit jamais conçu le coupable deſſein d'uſurper le trône, qui même avoit reçu avec horreur les inſinuations qu'Apocauque lui avoit faites à cet égard, ſe vit réduit par l'Impératrice même, à la néceſſité de périr ou de régner. Il balança quelque temps. La honte de ſuccomber victime des intrigues

déteſtables de ſes ennemis, le détermina pour l'autre alternative, parce qu'il ſe ſentoit en état de la ſoutenir. Il ſe fit proclamer Empereur. C'étoit juſtifier les calomnies des conjurés. Mais leur atrocité, & l'impoſſibilité où on le mettoit de prouver ſon innocence, le forçoient d'être coupable. La ſuite fit bien voir que c'étoit à regret qu'il ſe portoit à cette démarche violente. Pluſieurs villes ſe déclarerent en ſa faveur, & l'armée ne voulut reconnoître que lui pour ſon chef. Malgré tant d'avantages, Cantacuzene, pour épargner le ſang que cette guerre civile alloit faire couler, envoya de nouveaux députés à Conſtantinople pour faire des propoſitions de paix. Ils furent mal reçus. Les conjurés craignant une réconciliation qui devoit leur être funeſte, s'emparerent tellement de l'eſprit de l'Impératrice, qu'elle eut la foibleſſe de s'engager par ferment à ne rien conclure ſans l'avis d'Apocauque. Ce mauvais génie ſembloit dominer tous les eſprits. Quelle affreuſe domination!

Juſqu'alors Cantacuzene avoit vu ſon parti ſupérieur à celui de ſes ennemis. Ceux-ci corrompirent, par leurs émiſſaires, une partie de ſon armée; & dès la premiere campagne Cantacuzene fut abandonné par un tiers de ſes troupes. Cette défection, à laquelle il ne s'attendoit pas, ne le déconcerta point. Il eut l'art d'inſpirer aux ſoldats qui lui étoient reſtés fideles, le zele & le courage dont il étoit lui-même animé. Il reçut quelques ſecours de Servie, & le Sultan de Lydie ſe joignit à lui avec une armée de trente mille hommes.

Apocauque comptoit beaucoup moins ſur la force des armes que ſur le ſuccès des trahiſons qu'il mettoit en uſage. Il eut recours aux moyens les plus lâches, les ſeuls dignes de lui. Il paya des aſſaſſins qui paſſerent dans le camp de Cantacuzene pour le poignarder. Ils furent découverts, & Cantacuzene les renvoya avec mépris, dédaignant d'immoler à ſa juſte vengeance ces victimes ignobles.

Cependant tandis qu'Apocauque cherchoit par toutes ſortes de voies iniques à applanir le ſeul obſtacle qui s'oppoſoit à ſes projets ambitieux, il reçut le châtiment que méritoient tant de forfaits. Un jour qu'il étoit allé à la Tour de Péribate où il faiſoit renfermer tous ceux qui avoient le malheur de lui être ſuſpects, un priſonnier François nommé Raoul courut ſur lui, armé d'une maſſue dont il lui donna pluſieurs coups. Quelques amis d'Apocauque voulant le ſecourir, le reſte des priſonniers ſe joignirent à Raoul, & aſſommerent celui qui les retenoit dans les fers, & dont la méchanceté cauſoit les malheurs publics. Ils expoſerent ſa tête au bout d'une pique au haut de la tour, & attacherent ſon corps à un gibet.

La fin tragique de ce traître fit faire de ſérieuſes réflexions à ceux qu'il avoit entraînés dans ſon crime. Le Patriarche de Conſtantinople craignant le même ſort, rejetta tout l'odieux de ſa conduite ſur Apocauque. La conjuration n'ayant plus de Chef, fut bientôt diſſipée. Cantacuzene reſta tranquille Poſſeſſeur de la Couronne Impériale. Comme la néceſſité de ſe dé-

fendre plutôt que l'ambition de régner, l'avoit porté à se faire proclamer Empereur, il refusa de porter seul une Couronne que les circonstances avoient mise sur sa tête, & voulut que le jeune Paléologue la partageât avec lui. Il fit plus : après quelques années d'un regne glorieux, il abdiqua l'Empire, pour finir ses jours dans la retraite, rendant ainsi à Paléologue un trône qu'il n'avoit point eu envie de lui ôter.

APOCRISIAIRE, f. m.

L'APOCRISIAIRE, étoit un Officier établi pour porter & faire les messages, intimer les ordres ou déclarer les réponses d'un Prince ou d'un Empereur.

Ce mot est formé du Grec ἀπόκρισις, *responsum*, réponse, d'où vient qu'il s'appelle souvent en latin *responsalis*, porteur de réponses.

Cet Officier devint ensuite Chancelier de l'Empereur & garda les sceaux. Nous trouvons quelquefois dans un latin barbare *Asecreta*, Secrétaire, pour *Apocrisiarius*. Zozime le définit un Secrétaire des affaires étrangeres. C'est ce que Vopiscus, dans la vie d'Aurélien, appelle *Notarius secretorum*.

Les Patriarches donnerent ensuite ce nom aux Diacres qu'ils députoient pour les intérêts de leurs Eglises, & aux Ecclésiastiques qui étoient envoyés de Rome pour traiter des affaires du saint Siege : car outre les Sous-Diacres & les défenseurs que les Papes envoyoient de temps en temps dans les Provinces pour y exécuter leurs ordres, ils avoient quelquefois un Nonce ordinaire résidant à la Cour Impériale, que les Grecs appelloient Apocrisiaire, & les latins *Responsalis*; parce que son emploi n'étoit autre que d'exposer au Prince les intentions du Pape, & au Pape les volontés de l'Empereur, & les réponses réciproques de l'un & de l'autre sur ce qu'il avoit à négocier : de sorte que ces Apocrisiaires étoient, à proprement parler, ce que sont les Ambassadeurs ordinaires des Souverains, & les Nonces du Pape auprès des Princes. Saint Grégoire-le-grand avoit exercé cet emploi avant que d'être Pape, & plusieurs autres l'ont aussi exercé avant leur pontificat. Les Apocrisiaires n'avoient aucune jurisdiction à Constantinople, non plus que les Nonces n'en ont point en France, si ce n'étoit qu'ils fussent aussi délégués du Pape pour le jugement de quelques causes d'importance. Quoiqu'ils fussent Nonces du Pape, ils cédoient néanmoins aux Evêques, comme il parut au Concile de Constantinople en 536, où Pélage, Apocrisiaire du Pape Agapet, & le premier de ses Nonces apostoliques qu'on trouve dans l'histoire, souscrivit après les Evêques. Ces Apocrisiaires étoient toujours des Diacres, & jamais des Evêques ; car ceux-ci n'étoient employés qu'aux Ambassades extraordinaires, ou aux Légations. Nous avons remarqué que les Patriarches en Orient avoient leur

Apocrisiaire. Ainsi dans le synode tenu à Constantinople l'an 439, Dioscore, Apocrisiaire de l'Eglise d'Alexandrie, soutint la primatie de son Prélat contre celui d'Antioche. On trouve aussi des exemples d'Apocrisiaires que les Papes ont envoyés aux Patriarches d'Orient. On a encore donné le nom d'Apocrisiaire aux Chanceliers, que l'on appelloit aussi Référendaires. Ainsi saint Oüen est appellé Apocrisiaire du Roi, & Aimoin dit, qu'il étoit Référendaire.

Bingham dans ses Antiquités ecclésiastiques, observe que la fonction d'Apocrisiaire des Papes peut avoir commencé vers le temps de Constantin, ou peu après la conversion des Empereurs, qui dut nécessairement établir des correspondances entr'eux & les souverains Pontifes : mais on n'en voit guere le nom que vers le regne de Justinien, qui en fait mention dans sa Novelle VI. ch. ij. par laquelle il paroît que tous les Evêques avoient de semblables Officiers. A leur imitation les Monasteres eurent aussi dans la suite des Apocrisiaires, qui ne résidoient pourtant pas perpétuellement dans la ville Impériale ou à la Cour, comme ceux du Pape; mais qu'on déléguoit dans le besoin pour les affaires que le Monastere, ou quelqu'un des Moines, pouvoit avoir au-dehors ou devant l'Evêque. Dans ces cas, Justinien, dans sa Novelle LXXIX, veut que les ascetes & les vierges consacrées à Dieu comparoissent & répondent par leurs Apocrisiaires. Ils étoient quelquefois clercs, comme il paroît par les actes du V. concile général, où Théonas se nomme Prêtre & Apocrisiaire du Monastere du mont Sinaï. C'étoit à-peu-près ce que sont aujourd'hui les Procureurs dans les Monasteres, ou même les Procureurs-Généraux des ordres religieux. Suicer ajoûte que les Empereurs de Constantinople ont aussi donné quelquefois à leurs Ambassadeurs ou Envoyés le titre d'Apocrisaire ou Apocrisiaire. Bingham, Orig. Eccles. lib. III. ch. xiij. §. *6*.

L'hérésie des Monothélites & celle des Iconoclastes qui la suivit, abrogerent l'usage où la Cour de Rome étoit d'avoir un Apocrisiaire à Constantinople.

APOLLONIUS *de Tyane, célèbre Philosophe Pythagoricien.*

CE Philosophe, né à Tyane, Bourg de Cappadoce, est sans contredit un des hommes les plus étonnans qui aient paru sur la terre. Son exemple est bien propre à faire sentir combien l'on doit être en garde contre tout ce qui paroît extraordinaire, combien le peuple avide du merveilleux, se livre facilement à l'illusion qui l'enchante, & quelles précautions les hommes en place doivent prendre eux-mêmes pour n'être pas la dupe de la fourbe des imposteurs. Si les détails qui nous restent de la vie d'Apollonius,

nius, étoient véritables, on seroit forcé de convenir qu'il y avoit en lui quelque chose de supérieur à la nature humaine. Sorti de parens distingués par la naissance & par les richesses, son cœur ne s'ouvrit, ni aux promesses de l'ambition, ni aux amorces de la fortune. Jamais il ne chercha d'autre considération que celle que l'homme peut se procurer par lui-même. Son enfance fut heureusement cultivée, & dès qu'il fut parvenu à l'adolescence, son pere l'envoya étudier la Réthorique à Tarse, Ville fameuse dans l'antiquité par l'imprudence d'Alexandre-le-grand dont elle manqua d'être le tombeau. Ses progrès furent rapides. Il étoit né avec beaucoup d'esprit. Il avoit une mémoire heureuse, une imagination calme, mais féconde. Lorsqu'il se fut perfectionné dans cet art, il se livra tout entier à l'étude de la Philosophie, & embrassa la secte de Pythagore. A peine âgé de seize ans, il en pratiqua toutes les austérités. Regardant la nourriture des viandes comme contraire aux progrès de l'esprit, il ne vivoit que de légumes : un autre motif l'y portoit encore. Ami tendre de toutes les créatures, il ne vouloit pas qu'aucune eut à souffrir de son existence. C'étoit encore pour cette raison qu'il ne s'habilloit que de lin ; il marchoit pieds nuds sans même user de sandales. Ses cheveux négligés pendoient sur ses épaules dans toute leur longueur ; il ne les coupoit jamais. Il n'eut durant le cours de sa vie d'autre asyle, d'autre demeure que les temples des Dieux : la préférence qu'il donnoit à ceux d'Esculape semble déceler son goût pour la médecine, & ce fut, sans doute, à cette science qu'il dût plusieurs cures que l'on a attribuées à une intelligence supérieure.

La premiere époque remarquable de sa vie fut la mort de son pere. Apollonius montra qu'il n'étoit pas de ces prétendus Philosophes qui, parés des plus sublimes maximes, n'inspirent l'amour des vertus que pour dépouiller ceux qu'ils persuadent. Héritier par moitié d'une succession opulente, il l'abandonna toute entiere à son frere qui étoit son aîné, ne s'en réservant qu'une foible portion qu'il partagea avec les moins fortunés de sa famille. Quoique pourvu de toutes les qualités qui pouvoient le rendre heureux dans le mariage, il fit vœu de continence : on lui reproche cependant quelque foiblesse. Ce seroit une indiscrétion d'entreprendre de le justifier. Celui qui prétend déroger aux Loix de la Nature, lutte contre un maître trop impérieux. Il lui étoit plus facile d'observer le silence prescrit par le Philosophe dont il suivoit la doctrine : il fut cinq ans sans se produire, sans parler, s'exprimant par signes au besoin : il faisoit rarement usage de l'écriture. Ce fut après les cinq ans marqués par cette pénible épreuve, c'est-à-dire, à l'âge de vingt-un ans qu'il se rendit à Antioche. Bien différent de la plupart des imposteurs qui ont choisi dans le bas peuple leurs premiers Disciples, il rechercha avec le plus grand zele ceux qui étoient les plus capables de l'apprécier, & eut un souverain mépris pour tous les autres. S'il avoit ambitionné la gloire d'être Chef de secte, ce dédain lui auroit été bien contraire. Ce n'étoit pas le moyen de faire des fa-

natiques, sans le secours desquels il est impossible de changer le systême religieux d'un peuple. Mahomet, ce fourbe qui vint environ cinq siecles après, tint une conduite toute opposée. Aussi l'Arabie, entiérement soumise à sa doctrine & à ses Loix, ne fut que le prélude des prospérités de ses Successeurs. Apollonius eut cependant des admirateurs à Antioche; il avoit une élocution facile, son style étoit aisé & toujours proportionné aux objets qu'il vouloit peindre. Abhorrant le sarcasme & l'ironie comme indignes de la gravité du Philosophe, il évitoit aussi les figures recherchées dont on reprend dans Socrate l'usage trop fréquent. Il parloit avec assurance; ses maximes sembloient autant d'oracles : elles étoient courtes & solides. Je ne cherche pas comme les autres Philosophes, disoit-il souvent, j'ai cherché étant jeune. L'âge de l'homme n'est pas fait pour apprendre, mais pour pratiquer & enseigner. L'histoire ne nous a rien conservé de ses actions à Antioche. Son séjour n'y fut pas de longue durée. Jaloux de converser avec les Mages, les Bracmanes & les Gymnosophistes, il alla visiter les plus fameuses Académies de la Perse & de l'Inde. A Ninive, il fit un illustre prosélyte appellé Damis, qui voulut être le compagnon de ses travaux & de ses voyages. Ce Damis avoit composé la vie du Philosophe, & en avoit recueilli jusqu'aux paroles; mais au-lieu de ce précieux ouvrage, il ne nous reste que des fables ramassées par Philostrate, qui vivoit plus d'un siecle après. Lorsqu'Apollonius eut parcouru les écoles les plus célébres de l'Orient, il reprit la route de la Grece, où l'avoit devancé la réputation la plus flatteuse pour un homme de bien. Comme il approchoit d'Ephese, les habitans se rendirent en foule auprès de lui. Ceux qui lui parloient, étoient frappés de ses réponses, les autres admiroient son extérieur. Sa taille étoit majestueuse, & l'air austere du Philosophe étoit tempéré par une agréable phisionomie. Ses manieres graves en public étoient douces & affectueuses dans le particulier. Les Oracles, c'est-à-dire, les Poëtes les plus accrédités, chantoient à l'envi ses louanges. Les Villes les plus fameuses ne cesserent de lui envoyer des députations pour lui demander son amitié, & le consulter sur les matieres les plus embarrassantes. On ne consacroit aucun Temple, aucun Autel, sans lui demander auparavant son avis. Il adressa plusieurs harangues aux Ephésiens, dans lesquelles il déclamoit contre leurs désordres. Les Ephésiens célébres par les mensonges de leurs Prêtres, & par la stupide crédulité des anciens, qui se dépouilloient pour les enrichir, étoient plongés dans tous les vices que favorise une vie trop aisée. Il les exhortoit à vivre moins en concitoyens qu'en freres. Il réussit à les persuader. Une circonstance heureuse qui favorisa le progrès de sa morale, fit croire aux simples qu'il entendoit le langage des animaux. Un jour qu'il les entretenoit sur la charité, il vit un oiseau voler vers un essaim de même espece qui étoit perché dans un bois voisin, & aussi-tôt la troupe s'envoler à sa suite vers l'endroit d'où il étoit parti. Cet oiseau, dit-il aux Ephésiens, vous donne des leçons de

vertu; il a trouvé du grain répandu dans telle rue, & au-lieu de se réserver cette bonne fortune pour lui seul, il appelle tous ceux de son espece pour en jouir. Le fait ayant été vérifié, le peuple cria miracle. Ce trait sert seulement à prouver que le Philosophe avoit étudié la Nature. D'Ephese, Apollonius se rendit à Smyrne, dont il félicita les habitans sur l'application qu'ils donnoient à la culture des arts; mais il les exhorta à s'estimer plus eux-mêmes que leur Ville. Smyrne passoit pour une des plus belles villes du monde. Située sur les bords de la mer, elle jouissoit de la plus agréable température. Les bâtimens en étoient superbes. On y voyoit des galeries enrichies d'or, & des peintures qui passoient pour des chef-d'œuvres de l'art. Elle étoit redevable de sa fondation & de sa magnificence à Alexandre-le-grand. Les Ephésiens affligés des ravages de la peste conjurerent le Philosophe de revenir demeurer parmi eux : ils en avoient une idée si sublime, qu'ils croyoient que sa présence suffisoit pour appaiser ce redoutable fleau. Apollonius, ne craignant rien pour lui-même, se rendit à leurs prieres, & c'est à cette occasion que l'on raconte une fable des plus impertinentes qu'ait pu inventer l'esprit de l'homme en délire. On veut que ce Philosophe, qui se faisoit scrupule de porter aucune fourure dans la crainte qu'on ne lui reprochât d'avoir approuvé le meurtre d'aucun animal, ait fait lapider à Ephese un malheureux qui demandoit l'aumône. Les Historiens sacrés qui ont admis trop légérement cette imposture, ont cru, les uns que c'étoit un démon qui, animant le corps d'un chien, avoit usurpé une figure humaine : les autres que c'étoit un fantôme suscité par le Diable. Il est vrai que ceux qui ont inventé ce conte ridicule, ajoutent que quand on vint à tirer le monceau de pierres sous lequel il étoit enseveli, on ne trouva que le squelette d'un chien. Quoiqu'il en soit, on prétend que ce fut ainsi qu'il préserva les Ephésiens des désastres que la peste occasionnoit parmi eux. Ce n'est pas le seul miracle qu'on lui attribue. On prétend qu'il avoit un commerce réglé avec les Démons, qui *s'entendoient avec lui pour entrer dans les hommes* ; (Fleuri, Hist. Ecc. l. 1.) *& en sortir afin de lui donner crédit, & d'obscurcir les miracles des Chrétiens qui les chassoient tous les jours.*

Cependant Apollonius étoit dans la plus grande impatience de voir les villes de la Grece. Il en prit la route, & après un court séjour à Ilium, il arriva à Athenes dont les habitans bien différents de leurs ancêtres vivoient dans les plaisirs & dans la plus honteuse débauche. Touché de leurs égaremens & de leurs désordres, il fit ses efforts pour les ramener à la vertu. Il condamnoit leurs jeux, leurs danses efféminées, leurs spectacles. Si les Athéniens eussent voulu suivre ses leçons, il les auroit réduits aux sages institutions de leurs premiers Législateurs. Après avoir observé les curiosités d'Athenes, & fait d'inutiles efforts pour y rétablir la pureté des mœurs, il alla visiter les temples & les autres villes fameuses de la Grece. On prétend qu'il se mêloit de prédire, & qu'en passant par l'Isthme de Co-

rinthe, il fit une espece de prophétie qu'il exprima en ces termes : » Cette » langue de terre sera coupée, ou plutôt ne le sera pas; « ce qui fut effectivement accompli, Néron ayant entrepris cet ouvrage, & l'ayant interrompu. On lui attribue une seconde prédiction à-peu-près du même genre & qui regardoit le même Empereur. Comme on s'entretenoit d'une éclipse de soleil qui fut accompagnée de tonnerre, il dit; quelque chose de grand arrivera, & n'arrivera pas. Effectivement le tonnerre cassa trois jours après une coupe entre les mains de Neron, sans le blesser. Cependant on ne sauroit trop admirer le zele de ce Philosophe. Comme Alexandre avoit voulu tout conquérir, Apollonius vouloit tout connoitre. Son ambition étoit bien plus louable, puisqu'il n'aspiroit qu'à la gloire de rendre les Peuples vertueux. Ce fut dans ce noble dessein qu'il prit la route de Rome; il n'avoit eu que de la fatigue à essuyer dans ces premiers voyages, il couroit risque de perdre la vie ou du moins sa liberté dans celui-ci. Neron, teint du sang de ses sujets, étoit sur le trône & avoit Tigellinus pour Confident & pour Ministre; le Philosophe Masonius, estimé le plus sage des hommes, venoit d'être mis aux fers. Ses amis essayerent envain de l'épouvanter par cet exemple. *Il se peut*, leur dit-il, *que je sois persécuté, mais je verrai au moins quel animal c'est qu'un tyran, & je ferai connoître qu'un vrai Philosophe ne craint rien.* Interrogé par Telesinus, il captiva l'estime & la bienveillance de ce Consul, & en obtint la permission de loger dans les temples suivant sa coutume. Tigellinus lui-même frappé de la sublimité des réponses d'Apollonius, ne put lui refuser son estime : entre autres questions il lui demanda ce qu'il pensoit des devins & des magiciens ? J'en juge, répondit Apollonius, comme je jugerois des impies. Sans doute qu'il vouloit lui faire entendre qu'il n'appartenoit à aucun mortel de s'arroger les privileges de la Divinité. Le Philosophe, avant de sortir de Rome, donna de nouvelles marques de sa générosité : ayant rappellé à la vie une fille qui passoit pour morte & que l'on alloit inhumer, les parens, qui étoient de famille consulaire, lui firent un présent considérable. Le Philosophe non moins désintéressé, mais plus sage que le Cynique Athénien, le reçut & le donna aussi-tôt pour dot à cette fille qui lui étoit déja redevable de la vie. Cette guérison estimée miraculeuse, ne put le faire excepter du décret contre les Philosophes. Neron en partant pour la Grece, ordonna qu'ils eussent tous à sortir de Rome. St Pierre & St Paul refuserent d'obéir; pour Apollonius, il se retira aussi-tôt en Espagne d'où il passa en Afrique. Il y étoit encore au commencement du regne de Vespasien. Cet Empereur bien différent de Neron, regarda comme une faveur du Ciel de se trouver à Alexandrie en même temps que ce Philosophe. Il l'honora comme un homme divin, & daigna le consulter sur la conduite qu'il devoit tenir au commencement d'un regne orageux. On attribue à Vespasien, pendant son séjour à Alexandrie, plusieurs miracles, (*Voyez* VESPASIEN) que les Historiens sacrés regardent comme un effet de la Magie du Philosophe; mais

Apollonius cité devant plusieurs Empereurs, s'étoit toujours défendu d'être Magicien. Rien n'altéra sa tranquillité sous le regne de Vespasien & de Titus; mais sous celui de Domitien, ses ennemis l'accuserent de plusieurs crimes : entr'autres d'avoir conspiré contre sa vie, & de le haïr au point d'avoir sacrifié un enfant pour engager les dieux à délivrer la terre de son joug. Domitien ayant ajouté foi à ces bruits dont il lui eût été facile de dévoiler l'imposture, puisque les sacrificateurs ne pouvoient se dispenser de goûter des victimes; & qu'Apollonius, bien loin de se repaître de chair humaine, avoit en horreur celle des animaux, envoya des ordres pour s'assurer de la personne du prétendu Conspirateur. Apollonius, rassuré par son innocence, prévint l'ordre; il se rendit à Rome où sa justification fut facile. La fable est toujours mêlée à l'histoire de ce Philosophe; & l'on a prétendu, comme on peut s'en convaincre dans des Auteurs très-graves, qu'ayant été chargé de fers, il s'en débarrassa seul & sans le secours d'aucun instrument. On ajoute qu'il disparut miraculeusement de l'assemblée au milieu de laquelle il avoit comparu, & qu'il reprit le chemin de la Grece, faisant jusqu'à cinquante lieues en six heures, bien fatigué cependant, car, dit M. Fleury, *il reste une lassitude extraordinaire à ceux que le démon a transporté d'un lieu à un autre* : mais il n'y eut rien de miraculeux dans ce voyage, & lorsque les Grecs, charmés de le revoir, lui demanderent comment il étoit échappé à la fureur du tyran, il répondit par ces paroles simples & précises : *Je me suis justifié.* Cependant l'éclat de sa réputation fut si grand, que s'il eût voulu y consentir, la Grece superstitieuse l'eût adoré comme Dieu. La vénération des Prêtres Païens étoit telle, que quand il avoit besoin de secours, ils ne faisoient aucune difficulté de lui donner les offrandes lors même qu'elles étoient consacrées. Après ce second voyage de Rome, il resta deux ans en Grece toujours chéri, toujours admiré. Une douleur universelle régna dans cette Contrée, lorsqu'il en sortit pour se rendre en Ionie. Il ne vécut que deux ans après son départ. On prétend qu'il pressentit sa mort, & qu'il n'en voulut avoir aucun témoin. Il envoya Damis à Rome porter une lettre à Nerva. Craignoit-il d'affliger la sensibilité de ce fidele ami? Vouloit-il donner naissance à des bruits qui coururent aussi-tôt après sa mort : il vécut dans un âge fort avancé, & conserva la force de son esprit & la vigueur de son corps jusqu'au dernier soupir. On ne sait s'il vécut quatre-vingt, quatre-vingt-dix ou cent ans. Il vit le regne des douze Cesars : persécuté par les uns, recherché par les autres, il les força tous à l'estimer. On lui rendit après sa mort les honneurs divins qu'il avoit rejettés pendant sa vie. Il est vrai qu'il souffrit qu'on l'appellât Dieu, mais ce mot se prenoit dans un sens étendu, & Apollonius pensoit qu'on pouvoit le donner à tous les justes. Comme on fit d'inutiles recherches pour trouver son corps, on prétendit qu'il avoit été enlevé au Ciel. On en avoit dit autant de Romulus & de plusieurs autres Païens. Telle est la hardiesse de l'impiété ou

plutôt la foiblesse de l'homme. Il accorde à des esprits errans dans les ténebres une grace que Dieu n'avoit réservée qu'à lui & à un petit nombre de ceux qu'il avoit éclairés. Les prétendus miracles d'Apollonius retarderent le fruit qu'on avoit lieu d'attendre de ceux que les Apôtres opéroient chaque jour : en supposant la vérité de ces miracles, ce qu'admettent les Historiens sacrés comme ayant été opérés par la vertu des démons qui s'opposoient aux progrès de l'Eglise naissante. (On ne conçoit guere comment Dieu a pu susciter des démons contre sa doctrine dans le temps que les Apôtres se faisoient crucifier pour l'étendre.) Celui de la fille morte se rapporte au temps où le diable, vaincu par les prieres de St Pierre & de St Paul, laissa tomber Simon le magicien qu'il emportoit vers le Ciel ; celui des fers dont il se débarrassa sans aucun secours, tombe à l'époque où St Jean fut jetté dans une chaudiere d'huile enflammée & en sortit sans en ressentir aucun mal.

APOLOGUE, s. m.

L'APOLOGUE est une narration d'un événement, en tant qu'elle fait un tableau moral. En supposant ici ce qui sera observé sur la nature de l'image en général, à l'article IMAGE ; il sera facile de développer cette définition. 1°. L'Apologue n'est pas simplement comme l'*exemple*, un cas particulier d'une proposition générale qu'on veut établir. 2°. C'est une *image morale*. Ainsi l'idée que l'Apologue doit représenter d'une maniere sensible, roule toujours sur quelque sujet qui concerne la vie morale de l'homme ; & ce peut être ou une simple notion, ou une maxime générale. 3°. L'Image consiste ici dans un récit, & c'est ce qui distingue l'Apologue des autres images. Il présente à l'imagination le fait comme réellement arrivé, & non comme simplement possible. Nous nous bornerons à ces trois caracteres distinctifs ; puisqu'au fond il est inutile de limiter trop étroitement les notions des ouvrages de l'art. Ce seroit vouloir donner des entraves au génie.

Le but de l'Apologue, est le même qu'on se propose dans toute image ; de présenter des notions & des propositions abstraites d'une maniere intuitive, avec une vivacité, & une énergie très-sensible. C'est un ouvrage du génie qui plaît par le rapport qu'on apperçoit entre les objets sensibles, & les notions abstraites. Plus ces notions sont intéressantes, plus le degré de force que la fable leur donne est important ; elles se gravent dans l'esprit d'une maniere à n'en plus être effacées.

On ne sait que trop, que les notions & les maximes de morale, n'influent chez l'homme sur sa conduite, qu'autant qu'elles sont non simplement connues, mais réellement senties. Or, pour sentir une vérité, elle

doit être présente à notre cœur, non comme une connoissance intellectuelle hors de nous; mais comme l'effet immédiat des impressions sensibles. C'est ainsi qu'à Lacédémone on faisoit sentir aux jeunes Spartiates que l'ivrognerie avilit l'homme, en leur mettant sous les yeux des Esclaves ivres. Et c'est précisément par ce même moyen que l'Apologue nous fait sentir la vérité.

On la sent plus vivement dans l'Apologue que dans l'exemple ou dans la comparaison, parce que la ressemblance entre l'image & la chose représentée étant plus éloignée, l'attention en est plus excitée, & l'impression qui en résulte est accompagnée d'un plaisir plus sensible.

L'Apologue est donc un des ouvrages du génie qui conduisent plus immédiatement & avec plus d'efficace au grand but des beaux arts. Ce n'est point, comme on le dit quelquefois, une invention bornée à inculquer la vérité aux enfans. C'est une nourriture qui peut encore convenir à l'esprit le plus mâle. Esope étoit homme, & cherchoit par ses fables à instruire des hommes. L'Apologue ne s'occupe pas simplement de vérités triviales, il embrasse aussi celles dont la découverte n'est due qu'aux profondes recherches d'une raison cultivée.

Il suffit de considérer la nature de l'Apologue pour se convaincre que c'est à tous égards le moyen le plus efficace pour imprimer dans l'ame les vérités pratiques. Outre l'avantage qui lui est commun avec toutes les images, il en a encore qui lui sont particuliers. La singularité, la nouveauté, & souvent le merveilleux excitent l'attention & réveillent la curiosité. Comme l'action se passe hors de nous, que nous l'envisageons d'un point de vue éloigné, & sans retour sur nos intérêts propres, nous en portons un jugement sain, & impartial, que le sentiment de la vérité nous extorque, parce que tout accès est fermé aux préjugés, & à l'illusion de l'amour-propre. Les êtres que nous voyons agir sont de nature à ne nous intéresser que par curiosité; nous avons décidé sur la moralité de l'action avec toute l'impartialité d'un juge integre, avant d'avoir apperçu le rapport que la chose avoit avec nous. Ce n'est qu'après avoir prononcé une sentence irrévocable, que nous remarquons qu'elle nous concernoit nous-mêmes.

On raconte d'un mari qui avoit conçu par caprice un dégoût pour sa femme, que l'ayant trouvée dans une compagnie où pendant quelque temps il ne la reconnoissoit pas, sa prévention fut subitement dissipée : la prenant pour une étrangere & la jugeant sans partialité, il avoit reconnu qu'elle étoit belle & aimable; & lorsqu'il remarqua que c'étoit bien sa propre femme, il ne fut plus en son pouvoir d'en porter un autre jugement. Tel est l'effet que l'Apologue par sa figure allégorique peut produire sur nous.

La fable est une espece de poeme didactique; elle tient dans cette classe un rang d'autant plus distingué que la vérité qu'elle doit inculquer est plus

importante. Des fables morales & politiques qui seroient aussi généralement connues chez une Nation que le sont les proverbes communs, pourroient extrêmement faciliter & abréger les réflexions & les discours sur des objets de morale & de politique. La simple mention d'une fable peut suppléer à un long discours. De même qu'une expression métaphorique bien choisie tient lieu d'une longue description ; un mot seul, qui rappelle le souvenir d'une fable, épargne souvent une dissertation prolixe. Si l'on réfléchit combien la culture du langage a d'influence sur la raison, on sera convaincu des grands avantages de l'Apologue à cet égard. Non-seulement il remplace par lui-même une longue discussion ; mais encore il suffit d'un mot pour en réveiller vivement l'image dans notre esprit.

D'après ce que nous avons dit de la nature & du but de l'Apologue, nous pouvons déterminer les qualités d'une fable parfaite.

Du côté de l'invention, elle doit avoir deux qualités. 1°. Que l'idée qu'elle excite, ou ce qui revient au même, que la moralité de l'Apologue soit exactement déterminée, facile à appercevoir, & intéressante pour ceux auquel l'Apologue est destiné. L'importance de la fable s'apprécie par l'influence qu'elle peut avoir sur les actions des hommes. Il y a des fables dont la morale n'est qu'amusante, qui présentent simplement sous une image comique des caracteres ou des actions ridicules ; d'autres contiennent des vérités qui ne concernent que les usages de la vie civile ; quelques-unes ne sont importantes que relativement à l'intérêt particulier des hommes ; d'autres renferment des maximes qui intéressent l'Etat entier. Il y en a qui influent sur le bien-être au dehors ; & d'autres encore ont pour but la perfection de l'ame, l'élévation du cœur & de l'esprit. Ainsi l'Apologue embrasse toute l'étendue des objets que les ouvrages de goût se proposent, du simple amusement, jusqu'au bien général de l'humanité. C'est un genre dans lequel le bel esprit, l'esprit solide, le philosophe, & l'homme d'Etat peuvent trouver matiere à s'exercer.

2°. La seconde qualité du côté de l'invention, c'est qu'il y ait une parfaite analogie entre l'image & l'objet désigné ; que l'action contienne avec précision la moralité qui doit en résulter. Cette condition n'est pas aisée à remplir ; c'est l'ouvrage d'un heureux génie ; ainsi il ne faut pas s'étonner qu'il y ait si peu de fables parfaites. La plus exacte analogie ne suffit pas même toujours à indiquer précisément la morale, si quelque trait n'aide encore à la deviner ; c'est ce qui arrive sur-tout lorsque l'objet désigné n'est lui-même qu'un cas particulier, d'où il faut encore remonter au général. La fable des grenouilles & des taureaux n'auroit pas, par exemple, une application assez précise, si nous ne savions pas qu'Esope la composa à l'occasion des noces d'un homme riche, mais injuste & violent. L'Apologue des grenouilles qui demandent un Roi, n'avoit, au contraire, pas besoin d'être commenté.

Il faut encore, pour la perfection de l'Apologue, que l'image soit empruntée

pruntée d'objets généralement connus. Elle en a une clarté plus vive, & s'imprime plus aisément dans la mémoire. Le mieux c'est de choisir ses matériaux parmi les objets les plus familiers.

On ne sauroit exiger que chaque petit détail de la narration ait une signification relative au but de l'Apologue; ce seroit cependant un degré de perfection de plus. Mais ce qui est indispensable, c'est que les Etres qu'on fait agir aient un caractere fixe & connu. Il est de convention, par exemple, que le renard soit rusé & l'oie stupide. Par ce moyen, le récit acquiert une espece de vérité, & il peut être beaucoup plus court, parce que nous pouvons suppléer par nos réflexions bien des choses que le poëte se dispense de rapporter.

Plus le rapport entre l'image & l'objet représenté est éloigné, plus leur analogie donne de plaisir; delà vient que les fables où l'on fait agir des hommes, ont moins d'agrément que celles où l'on fait agir des animaux brutes. Les êtres inanimés ayant un rapport encore plus éloigné avec l'homme seroient encore plus propres à l'Apologue. Mais comme il y a rarement une analogie assez exacte entre des opérations si différentes, on ne peut s'en servir que dans un petit nombre de cas.

Voilà quant à l'*invention* de l'Apologue. La *diction* y ajoute un nouveau degré de perfection. Sa principale beauté doit consister dans la simplicité, la briéveté & la naïveté. Le ton de la narration doit répondre au caractere de la moralité. Celle-ci est ou sérieuse ou badine, ou familiere ou grave; ainsi le récit peut prendre tous ces tons, sans jamais cesser néanmoins d'être aussi simple & aussi clair qu'il peut l'être; afin que le lecteur ne soit ni fatigué ni distrait; qu'il ait toujours l'image sous les yeux; & qu'il n'apperçoive jamais l'Auteur. Il semble que rien n'est plus facile que de raconter de si petits événemens; mais pour donner à ce récit toute la perfection qu'il exige, il ne faut pas moins que le plus grand discernement, & le goût le plus épuré; & l'on peut dire avec vérité d'une bonne fable: *Parvum opus, at non tenuis gloria.*

L'Apologue est une des plus anciennes productions du génie oratoire. L'allégorie, d'où vraisemblablement la fable a pris naissance, n'étoit qu'un expédient inventé par le besoin de s'énoncer d'une maniere intelligible, avant que le langage fût assez riche pour exprimer les pensées par des signes arbitraires. Quand au milieu d'un peuple encore à demi barbare, les plus sensés de la Nation font quelques recherches qui intéressent ses mœurs ou sa politique, il est naturel qu'ils aient recours à l'Apologue pour communiquer aux autres leurs réflexions. Le bas peuple n'a gueres d'autre moyen d'exprimer des propositions générales que le langage figuré; & les plus sensés de cette classe emploient dans ces occasions les exemples, les allégories, & des fables grossiérement ébauchées.

L'Apologue n'est donc pas l'invention d'un peuple ou d'un siecle particulier; il n'en faut chercher l'origine ni en Perse, ni dans les Indes; c'est

une production de tous les pays, & de tous les temps; bien que le talent d'y réussir ait toujours été un talent très-rare. Le fabuliste le plus parfait que nous connoissions, est, sans contredit, le philosophe Phrygien Ésope. Les Grecs, d'ailleurs si inventifs, se sont contentés de rédiger ces fables en prose & en vers; ils n'en ont ajouté que bien peu de leur propre crû. Les Romains ont suivi en cela l'exemple des Grecs. Phédre, leur meilleur fabuliste, n'y a gueres mis du sien. Dans les siecles postérieurs on a été plus entreprenant. Chaque Nation a eu des fabulistes originaux. L'Allemagne entr'autres a un grand recueil de fables composées par les *Minnesingers*, poëtes qui florissoient en Suabe, au commencement du douzieme siecle. Les fabulistes modernes sont trop connus pour en parler ici.

(*Cet article est tiré de la Théorie des Beaux-Arts de Mr.* SULZER.)

APOSTASIE, s. f.

APOSTAT, s. m.

L'APOSTASIE est, en général, l'abandon d'un parti ou d'un sentiment pour en embrasser un autre.

Mais dans son acception la plus ordinaire, Apostasie signifie, suivant le sens de celui qui l'emploie, l'abandon qu'une personne fait de la vraie religion pour en embrasser une fausse.

C'est donc ici un terme toujours pris en mauvaise part par ceux qui s'en servent, & appliqué selon les idées qu'ils se forment de la vérité ou de l'erreur en matiere de religion. Tel par conséquent peut être appellé Apostat par ceux dont il abandonne la créance, qui sera regardé par ceux dont il embrasse le parti, comme un Héros de la vérité. Julien fut l'objet de l'admiration des Payens, & cependant les Chrétiens ont pu lui donner, sans injustice, le titre d'Apostat. Il n'est pas jusqu'aux hérétiques les moins raisonnables, qui n'aient employé ce mot pour insulter aux Orthodoxes; les Payens même ne l'ont pas épargné aux Chrétiens. C'est le terme dont les Catholiques se servent ordinairement pour désigner ceux d'entr'eux qui embrassent la religion réformée; les protestans semblent beaucoup plus réservés sur l'emploi de cette épithéte à l'égard de ceux qui abandonnent leur parti.

Si un Apostat renonce à une religion qu'il croit actuellement vraie, pour en embrasser une autre qu'il croit fausse, ou moins propre à plaire à Dieu & à obtenir le salut, l'Apostasie est dans ce cas au plus haut degré du crime, puisque le coupable agit contre ses propres lumieres, & le sentiment de sa conscience, en se portant volontairement à la violation du plus

sacré de tous nos devoirs, qui consiste à servir Dieu de la maniere qu'on croit lui être la plus agréable ; ce qui suppose qu'il a secoué tout frein, dépouillé tout sentiment de religion, & pris un parti bien décidé de se moquer de Dieu & de son culte.

On aime à croire pour l'honneur de l'humanité, que les Apostasies de ce genre sont extrêmement rares parmi les hommes. Il est encore des gens qui ne changent de religion qu'après un mûr examen, & entraînés par la force des raisons qui appuient le parti qu'ils embrassent. Ce sont des personnes respectables aux yeux de tout homme qui pense, & qui sait ce que l'on doit à l'amour de la vérité. Eussent-ils eu le malheur de se tromper, jamais le titre injurieux d'Apostat qu'on pourra leur donner, ne devra faire oublier le droit qu'ils ont à celui d'homme vertueux, honnête & de bonne foi.

Je ne veux pourtant pas les disculper tout-à-fait. Toute erreur suppose que l'errant n'a pas usé de ses facultés intellectuelles comme il auroit dû. Mais une faute de ce genre toujours en grande partie involontaire, car personne n'erra jamais sciemment, ne doit pas les priver de l'estime des hommes. Si elle ne fait pas honneur aux lumieres de leur esprit, elle montre le respect qu'ils ont pour leur conscience & la droiture de leur cœur. Et on espere qu'elle ne les exclura pas non plus de la faveur de Dieu.

Il est, je le sais, d'autres Apostats qui abandonnent leur religion, par une sorte de légéreté ou d'amour pour le changement, dont l'impulsion est secondée chez eux par l'ignorance, le défaut d'étude & d'examen, qui les met dans le cas de ne savoir ni ce qu'ils croient, ni pourquoi ils le croient, ni ce qui est le meilleur en matiere de croyance, & d'envisager toutes les diverses religions comme à-peu-près également bonnes & par-là même indifférentes : attachés à une religion pendant qu'elle ne les gêne pas, ils sont prêts à la quitter dès qu'ils y trouvent quelque chose qui leur déplaît ou qui met obstacle à la satisfaction de leurs penchans, pour en embrasser telle autre qui conviendra mieux à leurs goûts & aux circonstances civiles où ils peuvent se rencontrer.

Les grandes causes de ces changemens sont, l'irréligion, & le desir de s'affranchir de quelque inconvénient ou de se procurer quelque avantage temporel.

Par l'irréligion on entend non-seulement une rejection formelle de la religion Chrétienne, qui fait qu'on l'attaque & qu'on cherche à la tourner en ridicule ; mais aussi cette espece d'oubli de Dieu qui la fait regarder avec indifférence. Si un homme qui est dans ces principes, est porté à l'Apostasie par l'espérance de quelque avantage ; si quelque passion le sollicite à changer de parti, il seroit difficile qu'il ne cédât pas au poids victorieux des biens ou des plaisirs présens. C'est de-là sans doute qu'est venue l'idée de mépris qu'on attache communément au nom de prosélyte : il est très-injuste en lui-même, puisque Dieu seul peut juger sûrement du

motif de ces changemens. Il peut être tel qu'il devroit leur attirer une espece de vénération, & les rendre les objets de la bienveillance des amis de la vérité. Et deux choses doivent en faire juger avantageusement; les lumieres du Prosélyte, & une vie bien assortie à ces lumieres; comme en échange, l'ignorance & le vice ne peuvent que les rendre suspects.

Si pourtant il en est, qui sans mériter le reproche de mauvaise foi, ne puissent être accusés que de précipitation, de légéreté ou d'étourderie, leur prétendue bonne foi ne les disculpera pourtant pas devant le tribunal de celui qui sonde les cœurs.

L'Eglise Chrétienne a toujours prononcé anathême contre ceux qui se rendent coupables de ce crime. Plusieurs Chrétiens des premiers siecles abandonnerent le christianisme pour embrasser le Judaïsme, comme par exemple Aquila du Pont, Auteur d'une version de la Bible & ceux qui se laisserent séduire par l'imposteur Barchochebas. Cette défection fut réprimée par les loix les plus séveres. Constantin abandonna de tels Apostats à la merci des Juges. Constance fit adjuger leurs biens au fisc; Valentin le jeune les déclara incapables de tester. L'Eglise de plus les excommunioit & les privoit de la faculté de témoigner, comme il paroit par le canon LXIII du IVe. Concile de Tolede.

On en agissoit de même à l'égard de ceux qui passoient du christianisme au paganisme. Lors même qu'ils rentroient dans le giron de l'Eglise, ils étoient privés de la liberté de tester & du droit d'hériter.

Rien de plus sévere que la discipline ecclésiastique à leur égard. Par le XXIIe. canon du Concile d'Arles, & par le canon I. de celui d'Elvire, & suivant Cyprien, les Apostats qui n'ont pas subi leur pénitence, ne doivent point, lorsqu'ils demandent la communion en cas de maladie, être écoutés. Par le canon X. du Concile de Nicée, les Apostats pénitens doivent être trois ans entre les auditeurs, sept ans prosternés, & pendant deux ans participer aux prieres du peuple sans offrir. La pénitence, selon Basile, dans ses Ep. Can. doit être encore plus sévere envers ceux qui ont donné de l'argent pour rentrer dans leurs charges, sur-tout s'ils n'ont pas donné des marques éclatantes de la sincérité de leur conversion. S. Cyprien veut même que l'on fasse durer leur pénitence toute leur vie, & qu'on ne les admette à la paix de l'Eglise qu'à l'article de leur mort.

C'est cependant sans fondement que quelques Jurisconsultes ont prétendu, que par les loix de Théodose & de Valentinien, ils étoient exclus du bénéfice des Asyles.

On a distingué dans l'Eglise Catholique trois sortes d'Apostasies; la prémiere *à supererogatione* qui se commet par un prêtre ou par un religieux, qui quitte son état de sa propre autorité pour retourner parmi les Laïcs; & elle est nommée de *surérogation*, parce qu'elle ajoûte un nouveau degré de crime à l'une ou à l'autre des deux especes dont nous allons parler, & sans l'une ou l'autre desquelles suivant les Catholiques elle n'a ja-

mais lieu, la seconde *à mandatis Dei*, c'est celle que commet quiconque viole la Loi de Dieu, quoiqu'il persiste en sa croyance; la troisieme *à fide* qui consiste dans la défection totale de celui qui abandonne la foi. Ce mot n'est point en usage chez les protestans au premier sens. Ils ne l'emploient point non plus au second, attendu que dans ce sens le mot d'Apostat pourroit convenir au plus grand nombre des Chrétiens. Ils ne s'en servent qu'au dernier sens & encore ce n'est, comme je l'ai dit, qu'avec beaucoup de ménagement & de réserve.

Apostasie se dit parmi les Moines de celui qui déserte l'ordre religieux dans lequel il a fait sa profession, sans une dispense légitime.

APOTHÉOSE, s. f. *Déification d'un homme.*

On remarque chez tous les Peuples idolâtres un instinct particulier, qui les portoit à regarder comme des êtres au-dessus de l'humanité, les hommes qui se distinguoient, par leurs vertus, par leurs talens, ou par leurs exploits militaires; ceux qui avoient rendu à la patrie quelque service signalé; &, de toutes les idolâtries, c'est, sans doute, la moins absurde & la plus excusable. Nous nous bornons ici à parler des Grecs & des Romains chez lesquels la cérémonie de l'Apothéose étoit plus pompeuse, & en quelque sorte, plus réguliere, & dont les héros nous sont plus connus. Chez les Grecs, l'usage étoit de ne point mettre un héros au rang des dieux, que l'Oracle ne l'en eût déclaré digne. Lorsqu'Alexandre voulut diviniser son favori Héphestion, il s'autorisa d'un Oracle de Jupiter Hammon, rapporté par un certain Philippe qui venoit de Babylone; mais il y a eu des exceptions à cette regle. Les Athéniens ont quelquefois accordé les honneurs divins aux grands hommes, dès leur vivant. On trouve, à ce sujet, un passage curieux de l'Historien Démocharès, rapporté par Athénée. Démétrius-Poliorcete entrant dans Athenes, dit cet Historien, y fut reçu, par les Athéniens, comme un dieu. Ils allerent à sa rencontre couronnés de fleurs, faisant retentir les airs d'hymnes à sa louange, & répandant, en son honneur, des coupes pleines de vin. Ils se prosternoient devant lui, en criant qu'il étoit le seul véritable Dieu. » Les autres dieux, disoient-ils, n'écoutent pas nos » prieres, & ne nous donnent point de secours; toi seul, ô fils de Vé» nus & de Neptune! toi seul peux nous donner la paix; c'est à toi que » nous la demandons comme à notre Seigneur.

Chez les Romains, il falloit un décret du Sénat pour autoriser l'Apothéose. Romulus est le premier qui ait été placé solemnellement au rang des dieux. On ne trouve ensuite, dans toute l'Histoire de la République, jusqu'à Jules-César, dans les plus beaux jours de Rome, & dans des temps si féconds en héros, & en grands hommes, on ne trouve, dis-je, qu'une

ſeule femme à qui l'on ait décerné les honneurs divins : encore cette femme, nommée *Anna Pérenna*, eſt-elle aſſez peu connue dans l'Hiſtoire. Jules-Céſar eſt le ſecond, après Romulus, qui ait été mis au nombre des dieux. Auguſte, ſon ſucceſſeur, peut être regardé comme le premier inſtituteur de l'Apothéoſe des Empereurs, que Tibere acheva d'établir, & dont il fit une loi. Depuis ce temps, l'Apothéoſe, qui devoit être le prix des vertus & du mérite, ne fut plus qu'une vaine cérémonie d'uſage, & fut ſouvent proſtituée à des monſtres qui ne méritoient pas même le nom d'hommes. Voici la deſcription des cérémonies qui accompagnoient l'Apothéoſe des Empereurs Romains.

Après les obſeques de l'Empereur défunt, qui ſe faiſoient avec la pompe la plus magnifique, on mettoit ſon portrait en cire ſur un lit d'yvoire, couvert d'un ſuperbe tapis brodé d'or, & placé dans la grande ſalle du palais. On ſuppoſoit que c'étoit l'Empereur lui-même, qui étoit encore malade dans ſon lit. Il recevoit les viſites des Sénateurs & des Dames Romaines, qui s'aſſeyoient aux deux côtés du lit, & y demeuroient pendant quelques heures. Les Médecins venoient auſſi viſiter l'image de cire, comme pour examiner ſa ſanté. Ils en diſoient même leur avis, qu'on écoutoit fort ſérieuſement. Ceux qui auroient été le plus tentés de rire de cette farce ſi ridicule, affectoient la contenance la plus grave. Cette momerie continuoit pendant l'eſpace de ſept jours; le huitieme; le lit & l'image de cire étoient portés dans la place publique par les principaux Sénateurs & Chevaliers. Cette proceſſion marchoit le long de la Voie ſacrée. Le nouvel Empereur y paroiſſoit environné des plus illuſtres Seigneurs Romains. On avoit élevé dans la place publique une grande eſtrade de bois, peinte en couleur de pierre, & décorée d'un périſtile tout brillant d'yvoire & d'or. Sous ce périſtile étoit dreſſé un ſuperbe lit de parade, ſur lequel on dépoſoit l'image de cire. On chantoit enſuite, à deux chœurs, des hymnes à la louange du Prince défunt. Pendant cette muſique, l'Empereur & ſon cortege étoient aſſis dans la place; & les Dames Romaines ſe tenoient ſous les portiques. Le concert fini, on recommençoit la marche pour ſe rendre au champ de Mars, hors de la ville; mais cette ſeconde proceſſion étoit beaucoup plus pompeuſe que la premiere. On voyoit d'abord paroître les ſtatues des plus illuſtres Généraux Romains, depuis Romulus; enſuite des figures en bronze, repréſentant les Provinces ſoumiſes à l'Empire Romain; puis les portraits des hommes illuſtres par leurs vertus, ou par leurs talens. Il y avoit des hommes qui portoient toutes ces images, ſoit ſur des brancards, ſoit dans leurs mains. Ils étoient ſuivis des Chevaliers Romains & de pluſieurs bataillons de ſoldats rangés en bon ordre : venoient enſuite des chevaux de courſe derriere eux. On portoit les préſens que les peuples tributaires avoient envoyés pour contribuer à la dépenſe de cette cérémonie; après quoi, pluſieurs perſonnes portoient un autel magnifique, couvert d'yvoire & d'or, & parſemé de pierreries. Dans

le temps que tous ces objets défiloient, le nouvel Empereur, monté sur la tribune aux harangues, faisoit l'éloge funebre du Prince défunt, lequel étant achevé, on emportoit le lit & l'image de cire que l'Empereur suivoit avec son cortege. Le lit étoit porté par les Chevaliers Romains, & précédé des principaux Sénateurs, ce qui devoit former une procession des plus brillantes. Dans le champ de Mars, étoit élevé un édifice en forme de bûcher, dont les différens étages diminuant toujours à mesure qu'ils s'élevoient, formoient une espece de pyramide. Cet édifice étoit revêtu de magnifiques tapis brodés d'or, & décoré de figures d'yvoire; mais l'intérieur étoit plein de menu bois sec. Sur le dernier étage, on voyoit le char doré, dont l'Empereur défunt avoit coutume de se servir pendant sa vie. Sur le second étage étoit placé, de la main des Pontifes, le lit de parade avec l'image de cire sur lesquels on répandoit des parfums & des aromates. Le nouvel Empereur & les parens du Prince défunt venoient baiser la main à son image, puis s'asseyoient dans les sieges qui leur étoient destinés. Les Chevaliers Romains amusoient ensuite les spectateurs par quelques courses de chevaux, qu'ils faisoient autour du bûcher. Ils étoient suivis de l'infanterie Romaine & de plusieurs chariots dont les conducteurs étoient vêtus de pourpre. Après toutes ces cérémonies, l'Empereur secondé du Consul & des Magistrats, mettoit le feu au bûcher; & dès que la flamme commençoit à s'élever, on lâchoit du dernier étage du bûcher un aigle qui s'enfuyoit vers le Ciel d'un vol rapide; & le peuple crédule se persuadoit que cet oiseau emportoit dans l'Olympe l'ame du Prince défunt. Après cette preuve, sa divinité n'étoit plus douteuse : on lui donnoit le titre de *divus*, *dieu* ou *divin;* & quelquefois on lui changeoit son nom. On érigeoit un temple à son honneur : on lui établissoit des Prêtres & des sacrifices.

Les Impératrices Romaines jouissoient aussi des honneurs de l'Apothéose; & la cérémonie, qu'on faisoit pour elles, étoit la même que celle qu'on faisoit pour les Empereurs, excepté qu'au lieu d'un aigle, on lâchoit un paon.

Les Chinois égalent au moins les Grecs & les Romains dans les honneurs qu'ils rendent aux grands Princes & aux hommes illustres.

Les cinq premiers Empereurs Chinois ont des temples bâtis dans toutes les villes de ce vaste Empire, ainsi que les grands hommes, & ceux qui ont rendu des services à la patrie. Outre cela, chaque Empereur est honoré après sa mort, comme une espece de divinité. On voit dans les temples un tableau sur lequel sont gravés ces mots : *Vive le Roi de la Chine des milliers d'années*. Chacun fléchit le genou devant ce tableau, & l'on y fait des sacrifices.

Le seul culte que les Rois doivent ambitionner est l'amour & l'estime de leurs sujets pendant leur vie, & la vénération de la postérité après leur mort. Henri IV est bien au-dessus du dieu Alexandre & du dieu Romulus.

APOTHICAIRE, f. m.

Celui qui prépare & vend les remedes propres à la Médecine.

ON conçoit aisément qu'une bonne Police a dû veiller à ce que cette branche de la Médecine, qui consiste à composer les remedes, ne fût confiée qu'à des gens de la capacité & de la probité desquels on s'assurât par des examens, des chef-d'œuvres, des visites, & les autres moyens que la prudence humaine peut suggérer.

Les principales connoissances d'un Apothicaire peuvent se réduire à quatre : savoir la connoissance des drogues simples, qui forme cette partie de l'Histoire-Naturelle que l'on nomme matiere médicale; elle apprend à connoître toutes les drogues simples qui sont d'usage en Médecine. L'élection, ou le choix des médicamens qui enseigne comment on doit les choisir : en quel temps on doit se les procurer : la maniere de les sécher, & celle de les conserver. La préparation, qui apprend comment il faut préparer les médicamens simples avant de les employer. Enfin la mixtion est cette partie de la science de l'Apothicaire qui enseigne à mêler les drogues simples, pour en former des médicamens composés.

L'art de l'Apothicaire ne pouvoit guere être qu'une espece d'empirisme dans son origine, non plus que la Médecine. Ce n'est qu'après qu'on eut acquis les notions suffisantes & nécessaires sur l'Histoire-Naturelle, sur la vertu des plantes, des minéraux, des animaux & sur la construction du corps humain, que l'art de guérir fut réduit en principes. Mais cet art suppose des connoissances si vastes & si étendues dans ceux qui l'exercent, qu'on a été obligé de le diviser en trois parties, dont chacune peut occuper un homme tout entier. Ces parties sont la Médecine, la Chirurgie, & la Pharmacie. La premiere, comme la plus relevée, a été unie aux Universités, du moins en France, & forme une des quatre Facultés, dont elles sont composées; elle en suit de même les réglemens & les loix, comme on l'expliquera au mot Médecin. La seconde a été érigée en maitrise & en Académie; la troisieme en maîtrise seulement, ou pour mieux dire, en College, du moins pour Paris, comme on le verra ci-après. Cette derniere profession en particulier intéresse trop la santé & la vie des Citoyens pour ne pas entrer ici dans quelques détails sur ses réglemens & ses privileges.

Charles VIII fut le premier de nos Rois, qui songea à donner des statuts aux Pharmaciens ou Apothicaires de son Royaume en 1484. Ces statuts très-imparfaits d'abord, à cause du peu de connoissance, qu'on avoit alors des abus infinis, & des inconvéniens sans nombre, qui pouvoient résulter

résulter de l'exercice de leur art, & dont le temps seul étoit capable d'instruire, furent augmentés dans la suite sous Louis XII en 1514; sous François I en 1516 & 1520; sous Charles IX en 1571; sous Henri III en 1584; sous Henri IV en 1598. Louis XIII les renouvella & les confirma en 1611 & 1624 par des lettres-patentes; enfin le 28 Novembre 1638, ce Prince leur en traça de nouveaux d'après lesquels ils se sont toujours conduits jusqu'à présent. Ces statuts sont si sages, qu'en tenant la main à leur observation, il ne paroît plus possible, qu'un art destiné à la conservation des citoyens, puisse désormais tourner à leur perte. Cependant une déclaration de Louis XVI donnée à Versailles le 25 Avril 1777, enregistrée au Parlement le 13 Mai de la même année, annonce qu'il en sera fait de nouveaux d'après les mémoires, que fourniront au Gouvernement les maîtres Apothicaires. La même déclaration, en les séparant du corps des épiciers, avec lesquels ils étoient, pour ainsi-dire, confondus, veut qu'ils existent désormais dans l'Etat sous la dénomination honorable de College de Pharmacie. Nous croyons devoir en transcrire ici les articles à cause de leur importance, tant par rapport aux Apothicaires, & aux Epiciers, dont elle détermine le commerce, que relativement aux autres sujets du Roi, auxquels elle inspire plus de confiance dans l'usage des remedes pharmaceutiques.

ARTICLE I.

» Les maîtres Apothicaires de Paris, & ceux qui, sous le titre de Privilégiés, exerçoient la pharmacie dans ladite ville & fauxbourgs, seront & demeureront réunis, pour ne former à l'avenir qu'une seule & même corporation, sous la dénomination de College de Pharmacie, & pourront seuls avoir Laboratoire & Officine ouverte; Nous réservant de leur donner des statuts sur les mémoires qui nous seront remis, pour régler la police intérieure des membres dudit College.

ART. II. Lesdits Privilégiés, Titulaires de charges, & qui à ce titre sont réunis, ne pourront se qualifier de maîtres en Pharmacie & avoir Laboratoire & Officine à Paris, qu'autant qu'ils posséderont & exerceront personnellement leurs charges; toute location ou cession de Privilege étant & demeurant interdite à l'avenir sous quelque prétexte & à quelque titre que ce soit.

ART. III. Tous ceux, qui à l'époque de la présente déclaration, autres néanmoins, que les maîtres & privilégiés compris en l'article Ier. prétendront avoir droit de tenir Laboratoire & Officine ouverte pour exercer la Pharmacie ou Chymie dans ladite ville & fauxbourgs, seront tenus de produire leurs titres entre les mains du Lieutenant-Général de Police, dans un mois pour tout délai, à l'effet d'être aggrégés & inscrits à la suite du tableau des maîtres en Pharmacie, ce qui ne pourra avoir lieu qu'après qu'ils auront subi les examens prescrits par les statuts & réglemens.

Art. IV. Les Maîtres en Pharmacie, qui composeront le College, ne pourront à l'avenir cumuler le commerce de l'épicerie : ils seront tenus de se renfermer dans la confection, préparation, manipulation & vente des drogues simples & des compositions médicinales, sans que sous prétexte des sucres, miels, huiles & autres objets, qu'ils emploient, ils puissent en exposer en vente, à peine d'amende & de confiscation. Permettons néanmoins à ceux d'entre eux, qui à l'époque de la présente déclaration, exerçoient les deux professions, de les continuer leur vie durant, en se soumettant aux réglemens concernant la Pharmacie.

Art. V. Les épiciers continueront d'avoir le droit & faculté de faire le commerce en gros des drogues simples, sans qu'ils puissent en vendre & débiter au poids médicinal, mais seulement au poids de commerce : leur permettons néanmoins de vendre en détail & au poids médicinal la manne, la casse, la rhubarbe & le sené, ainsi que les bois & racines, le tout en nature, sans préparation, manipulation, ni mixtion, sous peine de cinq cens livres d'amende pour la premiere fois, & de plus grande peine en cas de récidive. Voulons, que les maîtres en Pharmacie puissent tirer directement de l'étranger les drogues simples à leur usage, & pour la consommation de leur officine seulement.

Art. VI. Défendons aux épiciers & à toutes autres personnes de fabriquer, vendre & débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrantes au corps humain, en forme de médicamens, ni de faire aucune mixtion de drogues simples pour administrer en forme de médecine, sous peine de cinq cens livres d'amende, & de plus grande, s'il y échoit : voulons qu'ils soient tenus de représenter toutes leurs drogues lors des visites, que les Doyen & Docteurs de la faculté de Médecine, accompagnés des Gardes de l'épicerie, feront chez eux; à l'effet, s'il s'en trouve de détériorées, d'en être dressé procès-verbal, signé desdits Docteurs & Gardes pour y être pourvu, ainsi qu'il appartiendra.

Art. VII. Pourront les Prévôts de la Pharmacie se transporter dans les lieux, où ils auront avis, qu'il se fabrique & débite sans permission ou autorisation des drogues ou compositions chymiques, galéniques, pharmaceutiques ou médicinales, en se faisant toutefois assister d'un Commissaire, qui dressera procès-verbal de ladite visite, pour en cas de contravention y être pourvu, ainsi qu'il appartiendra.

Art. VIII. Ne pourront les Communautés séculieres ou régulieres, même les Hôpitaux & Religieux mendians avoir de Pharmacie, si ce n'est pour leur usage particulier & intérieur; leur défendons de vendre & débiter aucunes drogues simples ou composées, à peine de cinq cens livres d'amende.

Art. IX. Renouvellons, en tant que de besoin, les dispositions de notre édit du mois de Juillet 1682; en conséquence défendons très-expressément & sous les peines y portées, à tous Maîtres en Pharmacie, à tous

épiciers & à tous autres de distribuer l'arsénic, le réagal, le sublimé & autres drogues réputées poisons, si ce n'est à des personnes connues & domiciliées, auxquelles telles drogues sont nécessaires pour leur profession, lesquelles écriront de suite & sans aucun blanc, sur un registre à ce destiné & paraphé à cet effet par le Lieutenant-Général de police, leurs noms, qualités & demeures; l'année, le mois, le jour & la quantité qu'ils auront prise desdites drogues, ainsi que l'objet de leur emploi.

ART. X. A l'égard des personnes étrangeres, ou inconnues, ou qui ne sauront pas écrire, il ne leur sera délivré aucunes desdites drogues, si elles ne sont accompagnées de personnes domiciliées & connues qui écriront & signeront sur le registre, comme il est prescrit ci-dessus. Seront au surplus tous poisons & drogues dangereuses, tenues & gardées en lieux sûrs & séparés, sous la clef du maître seul, sans que les femmes, enfans, domestiques, garçons ou apprentifs en puissent disposer, vendre ou débiter sous les mêmes peines.

ART. XI. Permettons aux Maîtres en Pharmacie de continuer, comme par le passé, à faire dans leurs laboratoires particuliers des cours & démonstrations, même d'établir des cours publics d'études & démonstrations gratuites, pour l'instruction de leurs éleves dans leur laboratoire & jardin, sis rue de l'Arbalêtre; à l'effet de quoi ils présenteront chaque année, au Lieutenant-Général de police, le nombre suffisant de maîtres pour faire lesdits cours à jours & heures fixes & indiquées. »

En attendant qu'on publie les statuts nouveaux promis aux Apothicaires par la déclaration qu'on vient de voir, nous allons rapporter ici l'esprit de leurs anciens réglemens auxquels il ne sera vraisemblablement ajouté ou retranché, que relativement à ce qui concerne la forme de ce corps, presque indécise jusqu'à ce jour, par le lien gênant qui l'attachoit à celui des épiciers; car pour ce qui regarde le service du public, les nouveaux statuts ne pourront guere être qu'une confirmation, explication ou extension des anciens.

Pour être reçu Maître Apothicaire en France, il faut professer la Religion Catholique, être né François ou avoir obtenu des lettres de naturalité, & les avoir fait enregistrer à la Chambre des Comptes; se présenter au bureau devant les Gardes de la Communauté, lesquels s'informent d'abord si le sujet a les qualités énoncées ci-dessus; s'il a fait quelques études de grammaire latine; s'il a de l'aptitude à la profession qu'il désire exercer; rapporter ensuite son brevet d'apprentissage avec la quittance du maître, chez lequel on l'a fait, ainsi qu'un certificat qui prouve qu'on en a rempli le temps prescrit par les statuts, lequel est de quatre ans entiers; de plus présenter une attestation de services pendant six autres années en qualité de compagnon chez des maîtres de Paris ou de la Province. Ces certificat & attestation sont visés dans une assemblée des Maîtres Apothicaires, où l'on fait aussi des informations sur la vie & les mœurs de l'as-

pirant. S'il n'y a rien à dire sur sa probité & sa conduite, & que d'ailleurs toutes ses pieces soient en regle, on lui nomme un *conducteur*, qui le mene chez les Gardes, avec lesquels il prend jour pour subir son examen. Les Gardes nomment de leur côté les maitres, qui doivent interroger le sujet; ils en nomment cinq à leur choix, ayant attention cependant de ne point prendre toujours les mêmes, afin que chaque maître profite du bénéfice qui revient aux interrogateurs; & on en tire cinq autres au sort dans une seconde assemblée des maitres. L'aspirant à la maîtrise est tenu de faire avant son examen une visite à tous les Maitres de la Communauté, & de leur porter un billet d'invitation à l'effet de se trouver à son examen, qui doit se faire trois jours après, en présence du Doyen de la Faculté de médecine & des deux Médecins, Professeurs en Pharmacie, auxquels il doit aussi porter des billets de convocation. Toutes ces formalités, qui sont au reste les mêmes pour toutes sortes de réceptions dans un corps, étant remplies, l'aspirant subit son examen, auquel les Maitres, qui n'y sont pas nécessaires, n'assistent qu'autant qu'ils le veulent bien. Il est interrogé 1°. par les Médecins, 2°. par les trois Gardes Apothicaires, 3°. par les Interrogateurs, dont les noms ont été tirés au sort, 4°. enfin par ceux qui ont été nommés par les Gardes, en observant l'ordre de leur réception. Cet examen doit durer environ trois heures; après quoi l'aspirant se retire, & il est admis ou refusé à la pluralité des voix suivant la capacité qu'on lui a reconnue. S'il est admis, un des Médecins lui annonce que ses Interrogateurs ont été contents de ses réponses, & qu'il peut prendre ses arrangemens pour subir le second examen, exigé par les statuts, où il est désigné sous le nom d'*Acte des herbes ou des plantes*. Il se fait de la même maniere que le précédent; les fils de Maitres en sont dispensés. Tout finit par le chef-d'œuvre & par le serment, que le Récipiendaire, accompagné des Médecins & des Gardes qui ont assisté à ses examens, va prêter devant le Lieutenant-Général de Police.

Telles sont les regles, qui s'observent pour la réception d'un Apothicaire; voici celles qui regardent l'administration & la discipline du corps. Les affaires de la Communauté sont gouvernées par trois Gardes-Jurés, lesquels sont élus parmi les maitres en qui l'on reconnoît plus de prudence & de capacité. Il en sort un de charge tous les ans. L'élection de celui qui doit le remplacer, se fait en présence du Lieutenant-Général de Police, & du Procureur du Roi au Châtelet, devant lesquels il prête serment aussi-tôt après qu'il est élu.

Le devoir des Jurés-Gardes est de faire des visites au moins trois fois par an, chez tous les Maîtres pharmaciens, sans avoir besoin pour cet effet d'aucune permission des Officiers de Justice. L'objet de ces visites est de voir, si les réglemens & statuts sont bien observés par les Maîtres; si leurs poids & leurs mesures sont exacts; s'ils ne débitent point aux particuliers des drogues falsifiées ou gâtées &c. L'un de ces Gardes est chargé

de recevoir les deniers de la Communauté. Il en rend compte en sortant de charge aux autres Gardes, en présence des anciens Gardes & Maîtres, lesquels ont une connoissance plus parfaite des fonds & des revenus du corps. S'il a fait des avances, le nouveau Receveur est tenu de les lui rembourser; si au contraire il lui reste des fonds, il les lui remet, & en tire une quittance & décharge. Dans les affaires de quelque importance ils ne doivent rien statuer, sans avoir préalablement assemblé au Bureau les anciens, qui ont passé par les charges, & leur en avoir fait part. Ces anciens sont obligés de se rendre à leur convocation sous peine de quatre livres parisis d'amende, à moins qu'ils n'alleguent des raisons légitimes de leur absence. C'est avec eux que les Gardes forment leurs délibérations; ce qui est arrêté à la pluralité des voix, doit être suivi & observé par toute la compagnie; & on le rédige dans un registre destiné à cet effet.

Mais un des principaux devoirs des Gardes Apothicaires est de veiller à ce qu'aucune personne, qui n'est point de l'art, ne s'immisce à faire & à débiter des compositions médicinales. Ici l'intérêt public s'accorde avec celui des particuliers; car si chacun avoit droit d'exercer la profession du Pharmacien, il eut été illusoire & inutile de l'ériger en maîtrise ou en college, & à quelle foule de charlatans la vie & la santé des citoyens ne seroit-elle pas abandonnée! La Loi défend donc sagement à toute personne sans qualité de s'ingérer dans un art aussi essentiel; elle l'interdit même aux Médecins & aux Chirurgiens, lesquels sous prétexte qu'ils ont des connoissances suffisantes pour le pratiquer, pourroient attirer à eux tout le commerce des Apothicaires. Elle veut que chacun se renferme dans la profession qu'il a embrassée, & s'y perfectionne autant pour son propre intérêt, que pour celui de la société. La peine, qu'elle prononce contre les infracteurs, est la confiscation des drogues & médicamens trouvés chez eux, ainsi que des instrumens servans à les fabriquer, & une amende de cinquante livres, applicable, un tiers au Roi, un tiers aux affaires de la Communauté, & l'autre tiers aux pauvres Maîtres. La même Loi défend de publier ces remedes, que différentes personnes inventent & décorent si fastueusement du titre de *Spécifiques*, de *Remedes Souverains &c.* à moins que la Faculté de médecine n'en ait attesté l'efficacité par des certificats, & que le Gouvernement n'y ait joint sa permission. C'est ce que confirme l'arrêt du Conseil du 10 Septembre 1754. La Loi ne comprend pas seulement dans cette défense les opérateurs & empyriques, qui courent les Villes & les Provinces, mais toutes personnes quelconques, même les freres Apothicaires des maisons religieuses. Les Gardes ont droit de les saisir, lorsqu'ils font commerce de drogues pharmaceutiques, qu'on ne leur permet d'employer, que pour l'usage seul de leurs Couvents. Ainsi une saisie faite en 1760 chez les Jésuites de la Rue St. Antoine, où il se débitoit une quantité prodigieuse de thériaque & de confection d'hyacinthe, fut déclarée valable par une sentence du Lieutenant-Général de Poli-

ce, rendue le 2 Septembre de la même année : les Jésuites furent condamnés à cent livres d'amende & à mille livres de dommages-intérêts. Cette rigueur néanmoins envers les freres pharmaciens n'est pas sans inconvénients; elle les met dans l'impossibilité de donner *gratis* aux pauvres des Villes & des campagnes les remedes qu'ils alloient prendre chez eux; ils ne peuvent plus s'en dédommager sur les riches, auxquels ils les vendoient; la crainte seule d'ailleurs d'être suspectés de commerce, resserre leur charité & leur fait refuser les indigens qui vont leur demander des secours, qu'ils ne peuvent se procurer chez les Apothicaires, que l'argent à la main.

Mais c'est principalement avec les Médecins, les Chirurgiens, & les Epiciers droguistes, que les Apothicaires ont eu jusqu'à présent les contestations les plus fréquentes & les plus vives, sans doute à cause de l'affinité de leurs professions; affinité, qui sera toujours une source inépuisable de chicanes entre les citoyens exerçans des arts qui se rapprochent. Cependant un arrêt du Conseil du 12 Avril 1749, portant réglement entre les Médecins & les Chirurgiens, semble avoir déterminé jusqu'à quel point les uns & les autres pouvoient empiéter sur l'art du Pharmacien. De même la déclaration du Roi, que nous avons rapportée plus haut en entier, paroît avoir fixé les limites entre les Apothicaires & les Epiciers.

La Loi, qui défend à toutes personnes sans qualité de s'immiscer dans l'art de la Pharmacie, n'interdit pas aux riches, aux Seigneurs d'avoir dans leurs terres, ou châteaux, ce qu'on appelle des Pharmacies portatives, pour les besoins urgens de leurs vassaux ou de leurs domestiques, pourvû qu'ils se fournissent chez les Apothicaires des drogues & compositions toutes préparées, & qu'ils en connoissent assez l'usage pour ne point exposer la vie ou la santé de ceux auxquels leur charité les administre. On ne peut au contraire trop recommander cette louable pratique, en attendant qu'on ait trouvé quelques moyens de multiplier dans les campagnes les secours de la médecine, un peu plus qu'ils ne le sont.

Dans les endroits, où il n'y a point de maîtrise d'Apothicaires établie en regle, c'est au Magistrat de Police du lieu à veiller à ce que ceux qui se présentent pour y tenir Officine ouverte & publique de Pharmacie, soient capables; pour cet effet il doit exiger d'eux des lettres d'attestation signées par des maîtres Apothicaires, & leur faire faire serment de s'acquitter fidélement de leur profession. Si les postulans avoient été reçus maîtres à Paris, il leur suffiroit de présenter leurs lettres de maîtrise au Magistrat du lieu, pour pouvoir entrer en exercice de plein droit; non-obstant toute opposition de la part des Apothicaires déja établis dans ledit lieu. C'est une prérogative attachée à toutes les maîtrises de la Capitale.

Un des statuts essentiels des Apothicaires leur défend de délivrer aucune composition de médecine pour quelque malade que ce soit, sans l'ordonnance expresse d'un Médecin. Un arrêt du Parlement de Paris du

29 Avril 1595, l'a jugé ainsi contre les Apothicaires de Poitiers. Il paroît néanmoins que la Loi en ce point peut s'interpréter & s'adoucir dans des cas très-pressans; sur-tout où il ne s'agit pour l'Apothicaire, que de fournir des remedes connus & usités. Plusieurs arrêts de différens Parlemens, ordonnent aux Médecins de faire souvent des visites chez les Apothicaires, pour s'assurer si leurs drogues sont de bonne qualité, & les autorisent à faire jetter ou brûler les mauvaises. Tels sont un arrêt de réglement du Parlement de Paris du 3 Août 1536, confirmé par plusieurs autres postérieurs; un arrêt du Parlement de Toulouse du 20 Octobre 1557; un autre de la même Cour du 2 Juillet 1564; & l'ordonnance de la Marine, conforme sur cet objet aux statuts des Apothicaires de Bordeaux, exige que le coffre du Chirurgien d'un navire qui doit mettre à la voile, soit visité par le plus ancien Maître Chirurgien du lieu, & par le plus ancien Apothicaire, autre néanmoins que celui qui a fourni les drogues, dont leur coffre doit être garni; pour s'assurer s'il y en a en suffisante quantité pour la route, & si la qualité en est bonne.

Les privileges des Apothicaires sont, pour chaque Maître, de pouvoir avoir un apprenti chez lui, & autant de compagnons qu'il en veut. Leurs veuves n'ont point cette prérogative, mais elles peuvent continuer le commerce & tenir boutique ouverte, pourvu qu'elles aient un garçon qui ait été examiné & approuvé par les Maîtres & Gardes Apothicaires. Ils peuvent aller exercer librement leur art dans toutes les Villes & Provinces du Royaume, même dans les lieux où il y auroit des maîtrises d'Apothicaires établies. Ils ont droit d'être payés par préférence sur le prix des meubles de la personne à laquelle ils ont fourni des médicamens pendant sa derniere maladie. Ils ont, selon la coutume de Paris art. 125, qui fait le droit commun en cette partie, un an pour demander le paiement de leurs fournitures. S'ils négligent de faire leur demande pendant ce temps & que le débiteur prétende avoir payé, on défere à ce dernier le serment *litis décisoire*. C'est à l'Apothicaire qu'on le défere, si la maladie a été longue, & qu'il ait eu la précaution de se pourvoir dans l'année, à compter du jour que la maladie a cessé, ou qu'il a discontinué de fournir.

La jurisprudence des arrêts tient les Apothicaires, comme personnes incapables de recevoir des libéralités de ceux auxquels ils prêtent les secours de leur art; ces libéralités pouvant être justement regardées comme l'effet de la crainte ou de la séduction. Il y a cependant des exemples qui prouvent, qu'elles sont quelquefois valides. On trouve dans Denisart un arrêt du 27 Février 1740, qui confirme une sentence du Chatelet de Paris, portant délivrance au sieur Piat, Apothicaire, d'un Legs universel à lui fait par la Dame de la Croix, âgée de 76 ans; son testament n'avoit été fait que 6 jours avant qu'elle mourût, & le légataire la fournissoit dans le même temps; raisons plausibles pour attaquer le testament lequel ne fut pourtant pas cassé.

APPARENCE, s. f.

DANS l'usage ordinaire & dans son acception la plus générale, ce mot désigne l'idée que nous nous formons d'un être quel qu'il soit, lorsque nous n'en considérons que la surface extérieure, que ce qui s'offre d'abord à nos sens, & par nos sens à notre esprit, au premier moment qu'il se présente à nous.

1°. Dans les êtres corporels, l'Apparence est l'idée qu'excite en nous par le moyen des sens, la premiere impression qu'un corps fait sur nos organes quand il est à portée d'agir sur eux. Quoique l'on emploie ce mot quelquefois pour désigner cette idée, par quelque sens qu'elle nous soit donnée, il semble cependant que, pour l'ordinaire, on en restreint la signification à ce qui est l'objet de la vue; & comme la vue nous trompe souvent, on paroît supposer, & on suppose avec raison, que si l'on joint le secours des autres sens à celui de la vue, on prévient les erreurs où ce dernier sens pourroit nous jetter si nous le consultions seul. Si les autres sens le contredisent, l'Apparence n'est pas détruite, elle reste la même; mais nous jugeons que l'Apparence ne représente pas l'objet tel qu'il est, & nous réformons le jugement que nous avions porté d'abord : nous le confirmons au contraire, & nous regardons l'Apparence comme l'indication réelle de ce qu'est l'objet, lorsque les autres sens ne contredisent pas ce que la vue avoit annoncé : on dit alors que l'Apparence étoit une réalité, ou que l'Apparence s'est changée dans notre esprit en réalité. On ne veut pas dire par-là que l'Apparence ait changé, elle reste la même. Ainsi lorsque je me suis assuré par plusieurs expériences différentes, sur-tout par le toucher, qu'un bâton droit ne se courbe pas en le plongeant en partie dans l'eau, & qu'en conséquence je juge qu'il n'est point courbé, il ne cesse pas de paroître tel à mes yeux, l'Apparence reste ce qu'elle étoit, je l'apperçois toujours la même. Il peut cependant arriver que par l'habitude de rectifier toujours notre jugement contre ce qu'annonce l'Apparence visible, nous parvenons enfin à ne plus appercevoir cette Apparence trompeuse; ce qui pourroit nous faire croire que l'Apparence n'est plus, quoiqu'elle subsiste toujours, c'est-à-dire, que les causes de l'impression que recevoient nos sens & l'impression elle-même continuent à exister, quoique nous n'y fassions plus attention : c'est ainsi qu'on dit que naturellement tous les objets doivent d'abord à la vue nous paroître renversés; mais qu'accoutumés à rectifier toujours cette fausse Apparence, nous ne les voyons plus que droits.

On demande au sujet des Apparences physiques, 1°. lesquelles sont dans les objets qui nous les offrent, 2°. comment il est possible qu'elles nous trompent.

Pour

Pour juger de la premiere de ces queſtions, il faut diſtinguer dans l'Apparence ce qui ſe paſſe en nous, de ce qui dans l'objet extérieur, eſt la cauſe de l'impreſſion que nous recevons en nous. Dans tout ce que nous nommons ici Apparence phyſique, il y a un mouvement imprimé aux organes de nos ſens, qui ſe tranſmet au cerveau, & qui fait que l'ame ſe repréſente hors de nous un être modifié de telle ou telle maniere. Hors de nous eſt un être qui a les propriétés néceſſaires pour faire ſur nos ſens l'impreſſion propre à donner à notre ame l'idée qui l'occupe. L'Apparence n'eſt donc dans les objets qui s'offrent à nous, que la propriété d'agir de telle maniere ſur nos ſens, d'y faire une telle impreſſion; & comme rien ne ſe fait ſans une raiſon ſuffiſante, qu'un effet exige néceſſairement une cauſe capable de le produire tel qu'il eſt, l'Apparence que je vois eſt une preuve certaine de l'exiſtence de l'être qui par ſon impreſſion ſur mes ſens, me l'a fait appercevoir, auſſi bien que de la réalité dans cet être de toutes les propriétés requiſes pour me procurer l'idée que j'ai. Je ne verrois pas l'Apparence d'une roſe, s'il n'exiſtoit hors de moi un être configuré & modifié de maniere à me renvoyer la lumiere avec les modifications qui caractériſent une roſe.

2°. Selon ce que nous venons de dire, on pourroit peut-être en conclure que les Apparences ne peuvent jamais nous tromper ſur les êtres extérieurs, ni nous donner par leur impreſſion ſur nos ſens, d'autres idées que celles auxquelles quelque choſe en eux correſpond exactement : & cependant il arrive aſſez ſouvent que ces Apparences ne repréſentent pas à notre eſprit ce qui exiſte réellement; tel eſt le cas d'un miroir qui me fait voir une Apparence dans un lieu où l'être qu'elle repréſente n'exiſte pas, ou qui me fait voir une Apparence à laquelle aucun être hors de moi ne correſpond, comme dans les miroirs concaves, convexes, ou cylindriques, ou d'autre forme irréguliere; tel eſt encore le cas du bâton plongé en partie dans l'eau : tous ces faits ſont vrais, mais ne prouvent pas que les Apparences phyſiques nous trompent naturellement & ſans l'interpoſition d'une nouvelle cauſe qui change la maniere dont ſans elle les êtres extérieurs auroient agi ſur nos organes; cela prouve ſeulement que l'on peut, par diverſes cauſes, changer & modifier diverſement l'action des êtres corporels ſur nos ſens : ces cauſes ſont connues, on peut en rendre raiſon.

Il reſte toujours vrai que dans tous ces cas il exiſte hors de nous une cauſe ſuffiſante de l'Apparence qui nous eſt offerte : d'ailleurs la vue n'eſt pas pour nous le ſeul moyen de juger de ce que ſont les objets extérieurs, & de nous aſſurer de leur exiſtence & de leur maniere d'être. La réunion de nos divers ſens, quand nous les employons convenablement; le ſoin que nous devons avoir d'écarter les cauſes étrangeres qui pourroient changer la maniere dont les propriétés des corps agiſſent ſur nos organes, & modifier diverſement leur impreſſion; l'attention que nous donnons à la maniere dont ils nous affectent; la répétition des expériences que nous en

a commis ce meurtre : cette déclaration est la preuve seulement qu'il préfére la mort aux douleurs de la torture ; mais c'est pour les Juges plus qu'une Apparence ; c'est une preuve qu'il est coupable ; & on mene l'innocent au supplice. Ainsi conduit par l'analogie & par l'association des idées, nous envisageons certaines Apparences, comme signes des choses qu'elles ne représentent point, mais que quelquefois elles accompagnent ; & par les erreurs funestes où elles nous jettent souvent, on confirme l'axiome de morale si connu, & si souvent transgressé, *il ne faut pas juger sur les Apparences.*

5°. Si au goût qui nous porte à juger par analogie, & à l'empire qu'a sur nous l'association des idées, viennent encore se joindre les passions & les préjugés, non-seulement on fait signifier aux Apparences plus qu'elles ne signifient, comme dans l'exemple précédent, & on les attribue à des causes qui ne les ont point produites ; mais encore on croit appercevoir des Apparences dont aucune cause n'existe hors de nous, qui n'ont leur raison que dans notre propre personne, qui sont purement imaginaires, & que l'esprit ajoute à celles que l'impression effective des objets extérieurs lui a fournies. On sent ce qu'on ne sent point ; on voit ce qu'on ne voit point ; on entend ce qu'on n'entend point réellement, c'est-à-dire, que nous nous trouvons affectés ; comme si nos sens recevoient en effet des impressions physiques qu'ils ne reçoivent point. C'est ainsi que l'amour embellit les Apparences de son objet, & lui prête des beautés qu'il n'a pas : la haine enlaidit celles du sien ; les préjugés les rendent telles qu'il les faut pour ne les pas contredire ; la peur grossit celles de l'objet qui la frappe, les multiplie, ou quelquefois même les crée toutes, & se forme des fantômes purement imaginaires, *&c.* Il faut donc encore ici distinguer les Apparences en réelles & en imaginaires : les réelles sont celles dont les causes immédiates existent réellement hors de nous, & correspondent à nos idées ; les imaginaires sont des sensations, des idées que nous excitons nous-mêmes en nous, sans qu'il existe hors de nous aucune cause capable de les faire naître : elles sont le pur effet de notre imagination ; telles sont les Apparences dont notre ame s'occupe dans les songes, dans les rêveries que causent les accès d'une fievre ardente, tels que les fantômes que se crée la peur dans les ténébres & l'obscurité.

6°. Enfin le mot Apparence a été employé par certains Philosophes pour désigner sans exception, toutes les sensations, toutes les idées qu'il nous paroit qu'excitent en nous les êtres corporels, dont ils nient, ou au moins dont ils révoquent en doute l'existence : prétendant que notre corps, nos sens, nos organes, que le spectacle immense, varié, & suivi d'êtres & d'actions que semble nous offrir l'Univers, n'est rien de réel, que ce n'est qu'une Apparence, à laquelle rien hors de nous ne répond ; & comme ils ne peuvent dire que ces diverses sensations & idées dépendent de notre volonté, puisqu'elles s'offrent à nous, & font impression sur nous, sans

que nous les prévoyions, & que nous puissions les prévenir, ils pensent que c'est Dieu qui nous donne ce spectacle qui n'existe qu'en Apparence, qui n'est qu'une Apparence; parce, disent-ils, qu'il est impossible que les corps agissent sur les ames, qu'il n'y a qu'un esprit qui puisse donner des idées à un esprit.

On se sert aussi du mot Apparence en plusieurs manieres dans la Morale. On dit qu'il ne faut pas juger des choses sur les Apparences ou l'extérieur: c'est un grand défaut que de juger du caractere & du mérite des autres sur les Apparences, c'est-à-dire, sur ce qui paroît au-dehors, la physionomie, la figure, le rang, la renommée, le savoir; on peut même ajouter les discours & les actions, qui sont souvent des indices très-équivoques de ce qui se passe dans le fond des cœurs. J'accorderai, si l'on veut, que les physionomies peuvent avoir un certain rapport avec le fond du caractere, & en être jusqu'à un certain point l'expression; mais par quels principes déterminera-t-on ce rapport? à quelles loix le soumettra-t-on? qui entreprendra d'en calculer les exceptions? En attendant qu'on l'ait fait, on ne prononcera jamais sur les caracteres, d'après la vue des physionomies, sans s'exposer au risque de porter les jugemens les plus faux, les plus injustes, & les plus dangereux pour ses propres intérêts.

On a raison d'attendre quelque chose de plus des personnes distinguées par leur rang, leur naissance & leur fortune, que des gens du commun peuple; mais qu'y a-t-il encore de plus trompeur que tous les jugemens que l'on porte d'après ces avantages extérieurs, qui sont malheureusement aussi souvent séparés du mérite qu'associés avec lui?

Je conviens qu'une réputation fort étendue ne sauroit se soutenir sans quelque mérite qui puisse triompher des efforts de l'envie & de la malice toujours acharnées contre la célébrité. Mais cependant, combien n'y a-t-il pas de réputations aussi peu méritées qu'elles sont étendues, & qui doivent leur naissance à certaines circonstances heureuses très-étrangeres aux qualités des personnes? Combien de gens d'un grand mérite, ignorés, je dirois même, méprisés? Juger des gens sur la réputation, c'est donc encore juger à l'aventure, & en aveugle.

Il semble fort naturel de se prévenir en faveur d'un homme distingué par ses lumieres, par un génie profond & pénétrant, qui est en état de raisonner solidement sur toutes sortes de sujets. Cependant si l'on veut juger par-là du mérite & du caractere, & régler là-dessus son estime, on risque d'accorder cette estime à des gens qui, avec leur savoir & leurs talens, sont sans religion, sans mœurs, sans probité, & devroient être envisagés comme les plus indignes & les plus méprisables de tous les hommes.

Les discours semblent aussi être un indice assez sûr de ce qui se passe dans le cœur des hommes. Cependant, combien de fois les discours édifians ne servent-ils pas à l'hypocrite de masque pour cacher ses vices? & n'a-

t-on jamais vu l'honnête-homme dans la chaleur de la passion, laisser échapper des discours emportés ou trop libres.

Les actions elles-mêmes sont un indice fort suspect. On ne peut jamais connoître assez bien les circonstances, l'origine, le but, les suites d'une action, pour déterminer au juste ce qu'elle a de vicieux; on ne peut jamais savoir, quelque mauvaise qu'elle soit, si celui qui l'a commise ne s'en est point repenti; on ne peut tirer de cette action aucune conséquence par rapport au fond de son caractere : pour en bien juger, il faudroit avoir examiné & suivi toute la suite de sa conduite; il faudroit l'avoir connu dès son enfance, lors de sa premiere éducation, dans le cours de sa vie privée & publique, *&c.* autant de choses très-difficiles, pour ne pas dire impossibles.

Avouons donc que rien n'est plus hasardé, incertain, téméraire, que les jugemens que nous portons du caractere des personnes, sur les simples Apparences. Nous nous rendons par-là coupables d'une grande injustice envers nos semblables, ou nous nous exposons nous-mêmes aux plus fausses démarches envers eux, & envers la société, qui deviennent souvent très-funestes & pour les uns & pour les autres. Nous manquons à celui de tous nos devoirs, qui est le plus essentiel, l'amour du prochain.

Si nous sommes sages & entendus dans nos vrais intérêts, nous ne nous laisserons jamais prévenir par les apparences; nous suspendrons toujours notre jugement sur le fond du caractere des personnes, en nous permettant ce que la sagesse & la prudence autorisent en fait de précautions & de mesures dans nos affaires. Ne nous donnons pas la liberté de condamner les autres & de suspecter leurs vues; ou si nous formons quelques jugemens d'après les actions & les discours des autres, qui nous paroissent sans équivoques, gardons du moins ces jugemens pour nous. Ne mesurons pas non plus notre mérite sur notre réputation ou sur le jugement du public, qui n'est souvent fondé que sur des apparences : & si le public nous refuse des suffrages que nous croyons mériter, consolons-nous par la pensée, que nous ne perdons autre chose que des jugemens fondés sur des apparences.

Il résulte de toutes les considérations précédentes qu'on peut admettre dans toute son étendue, cet axiome général, *qu'il ne faut pas juger sur les Apparences.* Elles sont toujours ou presque toujours trompeuses, pour trois raisons : 1°. La fausseté, la dissimulation, déguisées sous les beaux noms de prudence, de discrétion, de politique, étant regardées comme un mérite, doivent être très-communes. 2°. L'intérêt personnel est le mobile de toutes les actions, de toutes les démarches dans tous les genres, & la générosité apparente n'est souvent qu'un intérêt masqué, un raffinement de vues particulieres. 3°. L'amour-propre détermine & déterminera toujours l'homme à cacher ce qui peut lui être désavantageux.

On ne sauroit donc trop se méfier des Apparences, sur-tout avec les

Courtisans & les Négociateurs. C'est à la Cour principalement, & dans les affaires politiques, que la dissimulation, réputée un devoir, est devenue un art captieux. C'est-là que vous voyez des hommes qui sont tout artifice, dont les yeux, les gestes, les paroles, les écrits, les actions, ne disent jamais ce qu'ils semblent dire.

APPEL, s. m.

L'APPEL, en Jurisprudence, est un remede de Droit que les Loix donnent aux parties, pour faire rétracter par les Juges supérieurs une sentence que l'on croit injuste.

L'effet de l'Appel est de suspendre l'exécution des Jugemens, excepté dans certains cas pour lesquels l'intérêt public a fait ordonner que les sentences seroient exécutoires par provision.

Si l'appellant ne releve pas son Appel huit jours après que l'acte en a été signifié, l'intimé peut prendre des lettres d'anticipation pour procéder sur cet Appel; ou si l'intimé n'a point pris des lettres d'anticipation, ni l'appellant de relief d'Appel dans le temps qui est fixé différemment, suivant l'usage des Tribunaux, l'intimé prend des lettres de désertion, en conséquence desquelles il demande au Juge dont est Appel, que la sentence soit exécutée, & au Juge devant lequel l'Appel devoit être porté, qu'il soit déclaré désert. La désertion d'Appel n'empêche point que l'on ne puisse appeller de nouveau en refondant les dépens de la désertion, pourvu qu'on soit encore dans le temps pour appeller.

On peut en cause d'Appel proposer de nouveaux moyens, faire interroger sa partie sur faits & articles, faire entendre des témoins, former des demandes incidentes, qui soient liées avec le fond, de maniere qu'elles doivent être jugées conjointement, & généralement tout ce qui peut servir à éclaircir le Juge sur le principal qui a été décidé en premiere instance.

L'appellant qui succombe doit être condamné à l'amende & aux dépens, tant de la cause principale, que de celle d'Appel.

On peut prendre un Juge à partie sur l'Appel d'une sentence, avec la permission du Juge supérieur, en plusieurs autres cas; comme s'il a jugé par haine, par faveur, s'il a été corrompu par des présens, s'il a prononcé contre l'Ordonnance, ou s'il a évoqué des instances dont la connoissance ne lui appartenoit pas.

Dans les affaires criminelles, il faut distinguer l'Appel de la procédure, de celui du Jugement définitif. Le premier Appel ne suspend point l'effet du Jugement, & n'empêche point l'instruction du procès, à moins que le Juge supérieur n'ait donné des défenses sur la vue des charges & des informations. Il est de l'intérêt public de ne point donner aux criminels des

moyens d'échapper à la peine qu'ils ont méritée par leurs crimes. A l'égard de l'Appel des Jugemens définitifs, ou de ce qui ne peut être réparé par la suite, comme la condamnation à la question, il éteint le Jugement, de maniere que le Juge qui, nonobstant l'Appel, auroit fait exécuter une sentence portant peine afflictive, seroit sévérement puni par le Juge supérieur.

Si l'accusé qui a été condamné à une peine afflictive par un Jugement qui n'est point rendu en dernier ressort, n'en interjette point Appel, la partie publique doit interjetter Appel pour lui, parce qu'on ne doit pas souffrir que le condamné renonce au droit qu'il a de défendre sa vie & son honneur devant les Juges supérieurs.

Lorsqu'il y a plusieurs accusés d'un même crime, ils doivent être tous envoyés, avec le procès, au Juge qui a droit de prononcer sur l'Appel, quoiqu'il n'y en ait qu'un qui ait appellé, ou qui ait été jugé ; parce qu'il se peut faire que l'un d'eux plus ferme & plus habile à découvrir les moyens de récusation contre les témoins, & à faire valoir les faits justificatifs, sauvera les autres, ou fera diminuer la peine. D'ailleurs le Juge s'instruit plus à fond, lorsqu'il entend tous les accusés.

Quand l'Arrêt qui intervient sur un Jugement rendu par les premiers Juges, condamne le criminel à des peines afflictives, on renvoie sur les lieux le condamné pour l'exécution du Jugement : car il faut que les crimes soient punis où ils ont été commis ; à moins qu'on n'ait sujet de craindre que le condamné ne s'échappe lorsqu'on le transférera.

Comme l'Appel éteint le Jugement, si le condamné décede avant que le Juge supérieur ait prononcé, on ne peut plus poursuivre la vengeance du crime, même pour les peines pécuniaires, comme la confiscation du bien, à moins que le crime ne soit du nombre de ceux pour lesquels on fait le procès aux cadavres. On peut cependant, dans toutes sortes de crimes, continuer la procédure aux fins civiles, pour se faire restituer ce que le défunt avoit pris, ou pour obliger les héritiers à réparer le tort que celui auquel ils ont succédé, avoit fait à un tiers.

APPEL OU APPELLATION COMME D'ABUS.

CE terme est usité en France pour exprimer le Droit qu'y ont les Parlemens de connoître des entreprises de la puissance spirituelle contre la puissance temporelle. Dans le fonds, ce droit s'exerce ou directement ou indirectement, par toutes les Puissances Catholiques. Mais chez les Protestans, l'Appel comme d'abus est entiérement inconnu, ainsi que cette puissance spirituelle.

APPEL

APPEL SIMPLE,

APPEL QUALIFIÉ.

L'APPEL simple, ainsi nommé par opposition à l'Appel comme d'abus, est celui qui est porté d'une Cour Ecclésiastique inférieure à une supérieure : au-lieu que l'Appel comme d'abus est porté d'une Cour Ecclésiastique dans un Parlement.

Les Appels dans les Tribunaux Ecclésiastiques sont portés comme dans les Cours laïques, du moins en France, par gradation & sans omission de moyen, d'un tribunal à celui qui lui est immédiatement supérieur, comme du Tribunal Episcopal à celui de l'Archevêque, de celui de l'Archevêque à celui du Patriarche ou du Primat, & de celui-ci au Pape. Mais en France, lorsque l'Appel est porté à Rome, le Pape est obligé, en vertu du concordat, *tit. de causis*, de nommer des commissaires en France pour juger de l'Appel. De même si l'Appel d'un Official François est dévolu à un Archevêché situé hors de France, les parties conviendront de juges résidans dans le Royaume, sinon il leur en sera nommé d'Office par le Parlement, ainsi qu'il a été réglé par le concordat, *ibid.*

Le siege vacant, le Chapitre connoît des Appels dévolus à l'Evêque.

On peut appeller du Chapitre où a assisté l'Evêque comme Chanoine, à l'Evêque même : *secùs*, s'il y a assisté comme Président & en sa qualité de Prélat. On ne sauroit appeller de l'Official à l'Evêque.

Lorsqu'une fois il y a eu trois sentences conformes dans la même cause, il n'y a plus lieu à l'Appel, & la décision passe en force de chose jugée.

L'Appel est ordinairement dévolutif & suspensif; mais il n'est que dévolutif lorsqu'il s'agit d'une sentence de correction, conforme aux statuts synodaux & aux canons des Conciles, laquelle s'exécute provisoirement nonobstant l'Appel, *ne detur occasio licentiùs delinquendi.*

On distingue en général deux sortes d'appel, l'Appel simple & l'Appel qualifié; savoir, Appel comme de juge incompétent, Appel comme de déni de renvoi, Appel comme de déni de justice, & Appel comme d'abus. Il n'y a en France que l'Appel simple qui soit entiérement de la Jurisdiction Ecclésiastique; & on prétend qu'elle ne peut prononcer que par bien ou mal jugé. Les Appels qualifiés se relevent contre ceux qui jugent, & au nom du Roi comme Protecteur des Canons & de la Justice. L'Appel comme d'abus est une plainte contre le Juge Ecclésiastique, lorsqu'on prétend qu'il a excédé son pouvoir & entrepris en quelque maniere que ce soit contre la Jurisdiction Séculiere, ou en général contre les libertés de l'Eglise Gallicane. Cette procédure est particuliere à la France.

On pouvoit, par le Can. XXI. du Concile de Mileve, & le XIV. de celui de Sardes, en appeller du Tribunal de l'Evêque à celui du Métropolitain de la Province, & en cas que celui-ci fût absent, il étoit permis de

la porter par-devant celui de la Province voisine. Le Métropolitain, dans ces cas, rendoit ses jugemens de trois manieres, ou en évoquant des Evêques au nombre de douze pour en former un Tribunal, qui prit connoissance du fait, *Concil. Carth. C. VII*; ou en rapportant l'affaire à un Synode Provincial, ce qui étoit le plus ordinaire, *Can. Apostol. LXXIII, XXXIII, XXXVI ;* ou en prenant la chose à lui seul & la décidant de sa propre autorité, pouvoir accordé aux Métropolitains par une Loi de Justinien, *Cod. Just. l. IV. 29 ;* mais qui en même temps permettoit d'appeller de sa sentence au Synode Provincial, dont il n'étoit que le Président & le Modérateur.

On appelle quelquefois des jugemens des Papes au futur Concile, & nous avons dans notre histoire différens exemples de ces Appels. Le dernier exemple qu'on en ait, est l'Appel interjetté au futur Concile de la Bulle *Unigenitus*, par les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier, & de Boulogne, auquel accéderent le Cardinal de Noailles, & l'Université de Paris, qui l'a retracté en 1739 sous le rectorat de M. l'Abbé de Ventadour, depuis Cardinal de Soubise & Evêque de Strasbourg.

Le Patriarche pouvoit aussi recevoir des Appels de sentences portées par les Métropolitains & les Synodes, *Concil. Chalced. C. IX;* mais cela ne pouvoit se faire, *omisso medio ;* il falloit aller de l'Evêque, au Métropolitain, du Métropolitain au Synode, du Synode au Patriarche; après lequel il n'y avoit plus d'Appel, *Cod. Justin. l. IV. 29. novelle CXXIII. 22.* si ce n'est à un Concile Général.

Voici ce qui fut statué par le Concile de Paris, tenu l'an 1408, art. 4. Les appellations se feront par degrés devant les Ordinaires de l'Archi-Diacre à l'Evêque, de l'Evêque à l'Archevêque, de l'Archevêque au Primat, s'il y en a un; s'il n'y en a point, on appellera au Concile Provincial. En cas d'Appel d'un Juge qui n'a point de supérieur, & en attendant la tenue du Concile Provincial, l'appellant, excommunié, pourra recevoir l'absolution *à cautela* de l'ancien Evêque de la Province. Si on appelle de celui qui a Jurisdiction sur les exempts, & dont l'Appel, suivant la coutume, seroit porté au Saint Siege, on le portera au Concile Provincial.

Par le Concile de Bâle, §. 31, il fut défendu d'appeller au Pape, *omisso medio*, omettant l'Ordinaire; ni d'appeller de quelque interlocutoire avant la sentence définitive, & en cas d'Appel au Saint Siege, le Pape devoit commettre des Juges sur les lieux.

APPERCEPTION, f. f.

APPERCEVOIR, v. a.

L'APPERCEPTION eft un acte par lequel l'ame fe diftingue elle-même de tous les autres objets de fes perceptions, & fe confidere non comme ayant telles perceptions, mais comme étant le fujet qui les a ou les peut avoir. Wolf femble en donner une définition un peu différente, lorfqu'il dit, *Pfych. Emp.* §. 25, » que l'on attribue à l'ame l'Apperception, lorfqu'on la confidere comme ayant confcience de fes perceptions.« Mais il paroît par ce qu'il dit, *Pfych. Rat.* §. 19-25, qu'il prend ce mot dans le même fens que nous, pour défigner cet acte par lequel l'ame fe connoît & fe confidere comme le fujet qui a des perceptions, & qu'elle fe diftingue de tous les objets extérieurs de fes perceptions.

Selon cette définition qui s'accorde avec celles qu'en donnent les Métaphyficiens, il paroît que l'Apperception eft un acte très-réfléchi de l'ame, qui fuppofe qu'elle a déja des idées diftinctes des êtres qui font hors d'elle; qu'elle en connoît l'exiftence & les propriétés; qu'elle ne fe confond point avec fes fenfations & fes idées; & qu'elle eft parvenue au point de pouvoir, par abftraction, féparer l'idée des propriétés & des actions des fubftances, d'avec l'idée des fubftances mêmes, l'idée de fes perceptions, d'avec l'idée d'elle-même, confidérée comme le fujet en qui fe font ces perceptions : elle fuppofe enfin que l'ame a la réminifcence & la mémoire, au moyen de quoi elle fe reconnoît elle-même, en reconnoiffant les diverfes modifications qu'elle a déja éprouvées, lorfqu'elles fe réiterent : enforte qu'elle fe dit intérieurement, parce qu'elle le fent avec réflexion, c'eft bien moi-même, qui ai déja éprouvé ci-devant cette fenfation, qui ai eu cette idée, qui me fuis trouvé dans tel état qui reffemble à la fenfation, à l'idée, à l'état dont j'ai actuellement la perception. C'eft ainfi l'Apperception qui fait naître, qui conftitue en nous la perfonnalité, qui feule nous met en droit & en état de dire, c'eft moi qui penfe actuellement, qui fent, qui veut, qui agit. Comment pourroit tenir ce langage une ame qui ne fe diftingueroit pas de fes fenfations, qui fe confondroit avec toutes les impreffions qu'elle reçoit, qui ne fe diftingueroit pas des diverfes modifications qu'elle éprouve; qui ne reconnoiffant point par réminifcence les manieres d'être qui fe réiterent en elle, fe trouve un être nouveau à chaque nouvelle fenfation ou modification qu'elle éprouve; & qui n'ayant jamais fait d'abftraction, n'a nulle idée de ce qu'exprime le terme abftrait d'exiftence, & ne peut pas dire par conféquent avec réflexion, j'exifte?

On ſent par ce que nous venons de dire, qu'il ne faut pas confondre, comme quelques-uns des Pſychologues font, l'Apperception avec ce qu'on nomme conſcience. Celle-ci eſt le ſentiment intime que l'ame a de toutes les modifications actuelles qu'elle éprouve, ſenſations, perceptions, idées, volontés, déſirs, *&c.* Ce ſentiment intime eſt inſéparable de l'ame ; elle ne peut recevoir aucune impreſſion que ſon état ne change, & ſon état ne peut changer ſans qu'elle le ſente, puiſque ſon eſſence eſt de ſentir ſon état, ſa maniere d'être ; mais elle peut ſentir ſon état, ſans avoir réfléchi ſur elle-même, ſans ſe conſidérer comme un être dont les idées, les ſenſations, les volontés, les actions, ne ſont que différentes manieres d'exiſter du même être ; ſans avoir abſtrait l'idée de ſoi, de ſon être, de ſa ſubſtance, de l'idée, de ſes modifications.

Appercevoir, c'eſt avoir une perception ; c'eſt-à-dire, que c'eſt recevoir dans l'ame une nouvelle modification, ſoit du dehors, par le moyen des ſens, ſoit du dedans, par l'effet de quelque acte, de quelque opération, par laquelle l'ame ſe modifie elle-même : on dit qu'elle apperçoit, ſoit lorſqu'à l'occaſion de ſa nouvelle modification, elle ſe repréſente quelque choſe hors d'elle-même, comme cauſe de ſa perception, ſoit lorſqu'elle ne ſe repréſente & ne ſent que ſon état. C'eſt le terme le plus général que l'on puiſſe employer pour déſigner les opérations de l'ame ; il ne ſe paſſe rien en elle qu'elle ne l'apperçoive ; ſi l'ame n'apperçoit rien, c'eſt une preuve qu'il ne s'eſt fait aucun changement dans ſon état ; car l'ame de l'homme étant un être ſimple indiviſible, & eſſentiellement ſentant, ne ſauroit être affectée ou modifiée d'aucune façon que ce ſoit, ſans s'en appercevoir : quand on dit que l'ame s'apperçoit de ce qui ſe paſſe en elle, cette expreſſion eſt équivalente à celle-ci : l'ame a conſcience, ou eſt conſciente de ce qui ſe paſſe en elle. Mais quand on dit que l'ame apperçoit, on veut dire qu'elle ſe repréſente quelque choſe, ſoit hors d'elle, ſoit dans elle-même, à l'occaſion de quelque modification qu'elle éprouve. C'eſt de ce mot, pris dans ce ſecond ſens, qu'eſt formé le ſubſtantif abſtrait perception. Il faut donc, en Pſychologie, diſtinguer entre appercevoir & s'appercevoir. Le premier ſignifie avoir une perception de quelque choſe différente de la ſubſtance même qui apperçoit. S'appercevoir ſignifie avoir la conſcience de ce qui ſe paſſe en nous, ſans nous rien repréſenter de différent de nous-mêmes. Quelques Pſychologues ont cru que l'ame pouvoit avoir des perceptions dont elle ne s'apperçoit pas au moment qu'elle les a : mais outre que c'eſt une contradiction dans les termes, puiſque c'eſt dire qu'elle a des perceptions qui ne ſont pas des perceptions ; on découvrira bientôt, ſi l'on y réfléchit, que ces perceptions que l'on ſuppoſe que l'ame n'apperçoit pas, ſont des perceptions ſur leſquelles elle n'a pas aſſez fixé ſon attention pour en conſerver la mémoire. Un être compoſé peut être affecté dans quelqu'une de ſes parties, ſans que les autres s'en reſſentent ; mais un être ſimple & indiviſible, comme l'ame, ne ſauroit rece-

voir une impreſſion, une modification nouvelle ſans s'en appercevoir, en quoi que cette modification puiſſe conſiſter.

L'ame s'apperçoit de tout ce qui ſe paſſe en elle; c'eſt ce que l'on nomme en Pſychologie avoir la conſcience de ſes perceptions.

L'ame apperçoit, c'eſt-à-dire, qu'elle ſe repréſente des objets hors d'elle, & diſtincts d'elle-même, de quelque nature que ſoient ces objets; ſans quoi elle ne penſeroit point, ne connoîtroit rien.

L'ame n'apperçoit rien, ſans en avoir conſcience, c'eſt-à-dire, ſans s'appercevoir qu'elle a telle perception, car elle n'apperçoit certainement rien quand elle n'a conſcience de rien. Si donc il paroît que l'ame a dû avoir une perception, ſans que cependant il paroiſſe qu'elle s'en ſoit apperçue, il faut, ou qu'elle n'ait point eu cette perception, ou qu'elle ait été plus légere, ou moins forte que d'autres ſur leſquelles ſeules l'ame aura fixé ſon attention, & deſquelles ſeules auſſi elle conſerve par cette raiſon la mémoire. C'eſt ainſi qu'on peut avec M. de Condillac, & M. Bonnet, rendre raiſon pourquoi l'ame n'a nulle réminiſcence, & paroît n'avoir eu nulle conſcience de nombre d'impreſſions que ſes ſens ont reçues, & qui ont dû ſe faire ſentir à l'ame : mais on ſait que cela n'a lieu que quand l'ame eſt fortement occupée d'autres perceptions ſur leſquelles ſeules elle fixe ſon attention, & que l'ame ne conſerve la mémoire que des perceptions qu'elle a conſidérées avec attention. Par une ſuite de l'union intime de l'ame & du corps, il ne paroît pas poſſible que rien faſſe ſur le corps une impreſſion capable de mettre les ſens en mouvement, ſans que l'ame s'apperçoive de cette nouvelle modification.

Ici l'on peut demander & l'on demande en effet, comment eſt-ce que l'ame s'apperçoit? comment eſt-ce qu'elle apperçoit? queſtions qui paroiſſent d'une grande importance, & que juſqu'à préſent on n'a jamais pu réſoudre tout-à-fait, malgré les efforts des plus grands génies.

Quant au ſentiment intime de l'ame par lequel elle s'apperçoit de ce qui ſe paſſe en elle, on n'a beſoin, pour en rendre raiſon, que du ſeul ſentiment que nous avons tous de l'activité de notre ame & de ſa ſenſibilité; mais quand nous venons à ſuivre tout ce qui ſe paſſe en nous, nous ſommes bientôt arrêtés par des difficultés. Nous ne ſavons pas que nous ayons eu aucune perception, avant que nos ſens corporels fuſſent en état de recevoir des impreſſions du dehors; nous ne ſavons pas que nous ayons eu aucune ſenſation, aucune perception, aucune idée, aucune notion, que par l'effet des impreſſions que nos ſens ont reçues; nous ſavons que nous n'exerçons nos facultés intellectuelles que ſur ces perceptions que nous avons reçues originairement par les ſens; que tout ce que notre ame fait à leur égard, c'eſt de les rappeller au beſoin, de les comparer, de les raſſembler, de les unir, de les ſéparer; que ſans de nouvelles impreſſions reçues du dehors par nos ſens, nous n'acquérons point d'idées nouvelles. Mille faits nous conduiſent à regarder la mémoire, ſans laquelle nous ne

pouvons faire aucune comparaiſon d'idées, aucun raiſonnement, comme entiérement dépendante du corps, & n'ayant point lieu ſans ſon ſecours; ainſi l'ame s'offre à nous comme n'appercevant rien que par le moyen du corps, & voiçi ce que le ſentiment intérieur, ce que l'expérience journaliere & commune à tous les individus de l'humanité nous dit, ſans que nous puiſſions conclure autre choſe de ſon rapport que l'exiſtence de ces faits.

Influence de l'Apperception ſur nos jugemens.

DEPUIS les premiers commencemens de la philoſophie juſqu'à nos jours, l'étude de l'homme moral a été un des principaux objets des recherches philoſophiques. Auſſi cette matiere paroît-elle épuiſée : il eſt du moins très-difficile aujourd'hui de propoſer ſur les affections morales de l'homme, ſur ſes paſſions, ſur ſes bonnes ou mauvaiſes qualités, ſur les reſſorts des actions morales, des obſervations qui ſoient abſolument nouvelles. Cependant il ne faut pas s'imaginer pour cela que la théorie philoſophique de l'homme ſoit complette & parfaite. Au contraire, il y manque encore une partie très-eſſentielle & bien plus difficile que celle-là; c'eſt la théorie métaphyſique de l'homme, ou ce que quelques philoſophes appellent la phyſique de l'ame. Ces deux ſciences ont entr'elles le même rapport que celui qui a lieu entre la médecine empirique & la médecine raiſonnée. L'une recueille les faits, obſerve tout ce qui produit quelque altération, quelque changement bon ou mauvais pour la ſanté; l'autre analyſe ces faits, en cherche les liaiſons & les cauſes, & tend à établir un ſyſtême vrai, qui ſerve de baſe aux jugemens ſur la nature des maladies & ſur les moyens de les guérir. Si d'un côté l'on ne peut diſconvenir que la médecine empirique n'ait ſa grande utilité, il faut auſſi avouer de l'autre qu'il y aura peu de ſûreté dans cette ſcience juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à une connoiſſance parfaite de l'organiſation du corps, des reſſorts qui tendent à entretenir & à rétablir la ſanté, & à celle de l'effet des remedes. Ce n'eſt qu'après cela, que la médecine méritera le beau titre de ſcience. Il en eſt préciſément de même des deux théories de l'homme, dont nous avons parlé. Sans une bonne phyſique de l'ame, la ſcience morale eſt peu ſûre; elle ne peut marcher qu'en tâtonnant, & elle nous abandonne ſouvent dans les cas les plus graves.

Il eſt à ſouhaiter que cette partie ſoit cultivée avec autant d'application qu'on en a donné à l'autre, qui brille par un très-grand nombre d'obſervations fines & très-importantes. Comme cette ſcience eſt fort peu cultivée, je me propoſe de communiquer dans cet article pluſieurs obſervations aſſez importantes, qui pourront ſervir du moins à nous frayer le chemin pour pénétrer dans l'intérieur de l'ame, où nous découvrirons quelques reſſorts, qui paroiſſent bien cachés.

Je me hâte d'expliquer le ſujet de cet article dont le titre n'annonce

peut-être rien d'intéressant. Les philosophes désignent, par le mot d'Apperception, cet acte de l'esprit par lequel, en distinguant notre être des idées qui nous occupent, nous savons distinctement ce que nous faisons, & ce qui se passe dans nous & autour de nous. Tout le monde sait, que l'attention que nous donnons à nos propres pensées & à ce qui nous environne, varie beaucoup. Il arrive souvent qu'on rêve, ou que l'on parle même, sans prendre garde à ce qu'on dit ; qu'on s'apperçoit si foiblement de ce qui se passe autour de nous, que l'on ne conserve aucun souvenir des choses dont on a été témoin. Dans ces cas l'Apperception, selon le langage des philosophes, a été fort imparfaite.

Or ce défaut dans l'Apperception a une très-grande influence sur nos jugemens, sur-tout quand il s'agit des choses de fait; quelquefois ce n'est que par cette cause qu'une personne passe pour être imbécille. C'est encore la même cause qui produit des effets dont la connoissance nous ouvre les endroits les plus cachés de l'ame. Voilà pourquoi j'ai cru qu'une recherche approfondie des effets qui résultent des divers degrés de clarté dans l'Apperception, pourroit être utile à l'avancement de la psychologie.

L'Apperception suppose donc d'un côté l'idée claire de soi-même & de ce qu'on fait, pendant que de l'autre côté l'esprit s'occupe encore de quelque autre objet qu'il regarde comme hors de lui, ou comme indépendant de son être : dans ce cas donc, nous nous regardons comme l'être qui agit, qui s'occupe de quelque chose, qui manie un sujet différent de lui-même. De ces deux perceptions qui occupent l'esprit en même-temps, nous ne considérons ici que la premiere, celle de nous-mêmes; & nous tâcherons de faire voir comment cette perception, entant qu'elle est plus ou moins parfaite, influe sur l'autre.

Il en est de l'idée que nous avons de nous-mêmes comme de toutes les idées des choses sensibles; elle est sujette aux mêmes accidens ou symptômes. Elle nous vient par les sens. Parmi les corps qui frappent nos sens, nous en voyons & nous en sentons un, si constamment & si essentiellement lié à notre existence, que nous l'appellons notre corps, ou bien nous-mêmes. Cette idée donc de nous-mêmes, dis-je, comme toutes les autres, est tantôt plus, tantôt moins claire ou frappante; quelquefois si obscure ou si peu sensible, qu'elle paroît effacée de l'ame. Or on sait que nos jugemens sur les objets différens de nous-mêmes, sont plus ou moins vrais, plus ou moins approfondis, selon les divers degrés de clarté & de perfection qui est dans les idées que nous en avons. On sait de plus, que nous sommes plus ou moins capables de manier un sujet, de le tourner de tous côtés, dans le dessein de l'approfondir, selon le degré de perfection & d'étendue qui a lieu dans notre idée de cet objet. Les mêmes variations arrivent dans les jugemens sur nous-mêmes, dans la direction de nos forces, dans nos vues, nos desseins & nos actions; car tout cela dépend de l'idée de nous-mêmes.

Commençons par considérer le cas où cette idée paroît s'évanouir tout-à-fait, comme cela arrive dans un profond sommeil & dans l'évanouissement. Je crois pouvoir me dispenser d'entrer dans l'examen de la question agitée autrefois ; si dans ces deux états l'ame a réellement des perceptions, ou non : je ne saurois rien ajouter aux argumens dont Leibnitz s'est servi contre Descartes, pour prouver l'affirmative. Il n'est pas nécessaire non plus, pour notre sujet présent, que nous sachions, comment il arrive, que sans cesser de vivre, on puisse cesser de sentir ; il nous suffit de savoir par expérience, que la chose arrive.

Dans le profond sommeil donc & dans l'évanouissement, les sensations semblent cesser tout-à-fait, comme toutes les autres perceptions. Dans ce cas l'Apperception est absolument effacée, & ce cas nous indique que l'ame ne se sent que par le moyen du corps, & d'un certain effet que produisent d'autres corps sur le systême des nerfs : qu'elle n'a point d'idée absolue d'elle-même, puisqu'elle ne peut se sentir qu'en se comparant avec d'autres objets. Sans le monde matériel, l'ame ne seroit donc qu'une force morte, qui resteroit dans une inaction éternelle. Pour la faire agir, il faut absolument qu'elle soit irritée par dehors. Il y a en cela une grande analogie entre l'ame & la matiere. Dans chaque masse de matiere résident des forces absolument mortes jusqu'à ce qu'une autre masse vienne agir sur elle. C'est alors que la matiere se montre active par sa résistance, & par le changement qu'elle produit dans l'autre masse. L'action du dehors cesse-t-elle : voilà d'abord la masse, qui tantôt se montroit si active, retombée dans un état où toute activité paroît absolument anéantie.

Il faut prendre garde ici, de saisir exactement cette analogie entre l'ame & la matiere. Car on pourroit tomber dans de grandes erreurs en l'appliquant sans précaution. Remarquons donc, qu'il y a des corps qui, par leur composition, ou organisation, ou par leurs liaisons avec un certain systême, possedent des forces, auxquelles on ne peut étendre l'analogie dont nous parlons. Telle est la force de la poudre à canon, celle d'un corps en mouvement. Ces forces ne se montrent non plus, que lorsque quelque autre corps vient d'agir sur celui qui les possede, comme par exemple si une étincelle tombe sur la poudre. C'est alors qu'elles se développent, & que le corps qui paroissoit une masse brute & morte, se montre très-actif. Mais la grande différence qu'il y a entre ces forces & celles dont nous avons parlé, se montre en ce que celles-ci se conservent toujours, au lieu que les autres s'absorbent par l'action, & se détruisent entiérement en se développant. Dès que la composition qui les a fait naître est détruite, elles sont détruites aussi ; dès que le systême change, elles changent de même. Mais la force de l'ame, comme ces forces permanentes de la matiere, qui ne sont l'effet d'aucun arrangement des parties, subsistent en entier & ne s'usent jamais. La force de réaction, par exemple, d'une masse de matiere est toujours la même, soit qu'elle se soit mille fois déployée, soit qu'elle n'ait

n'ait jamais été provoquée, elle ne change en rien par un autre arrangement des parties de la masse. Il en est de même des forces de l'ame. De-là nous pouvons conclure que, quant à leur existence, elles ne dépendent d'aucun méchanisme, d'aucun arrangement des parties, qu'elles sont indestructibles, & ne peuvent être ôtées à la substance où elles résident que par la destruction ou l'anéantissement de cette substance.

Concluons de tout ceci, que la destruction entiere du corps organisé plongeroit l'ame dans un sommeil mortel, en suffoquant toute son activité, sans que ses forces cessassent de subsister. Mais comment arrive-t-il que, sans cette destruction, les forces de l'ame soient étouffées? Cela arrive, comme nous l'avons dit, dans le profond sommeil & dans l'évanouissement. Je ne parlerai point ici de la premiere de ces causes, parce que cela me meneroit trop loin; mais je hazarderai une idée sur l'autre. L'évanouissement est un effet de quelque passion violente, comme d'une grande douleur, ou d'une grande joie; quelquefois aussi d'une extrême fatigue, ou d'un autre épuisement des forces. Or, dans tous ces cas, l'ame est attaquée par un très-grand nombre d'idées confuses, ou de petites sensations. D'abord, elle fait tous les efforts imaginables pour saisir l'objet qui la provoque; mais sentant qu'il est trop grand pour ses forces, elle y succombe, & cesse d'y employer d'inutiles efforts. Voilà, (au-moins autant que je puis le comprendre) la cause de l'inaction dans laquelle elle tombe.

Revenons aux faits. L'état que nous venons de décrire, nous offre quelques singularités qui méritent notre attention. J'ai observé plus d'une fois, & d'autres auront sans doute observé la même chose, qu'étant réveillé subitement, mais sans bruit, par je ne sais quelle cause, j'avois exactement les mêmes idées présentes à l'esprit, avec lesquelles je m'étois endormi. La même chose m'arriva jusqu'à trois fois dans la même nuit: toutes les trois fois je me réveillois exactement avec la même idée. Il m'est même arrivé une chose plus singuliere encore: je m'étois endormi en lisant dans un poëte; à mon réveil, qui arriva presqu'une heure entiere après que je m'étois endormi, je répetois méchaniquement un vers, qui étoit justement le dernier que j'avois lû en m'endormant.

J'ai oui dire, que des personnes revenues d'un long évanouissement, avoient continué un discours par l'endroit où elles l'avoient laissé en s'évanouissant; ce qui revient au cas dont je viens de parler. Ces faits nous apprennent, que, lors même qu'il n'y a point de sensations claires, ni par conséquent d'Apperception, l'ame n'est pas dans une inaction absolue; elle conserve, quoique obscurément, les dernieres perceptions claires qu'elle avoit eues. Cependant il n'y a point d'action progressive dans cet état. De-là on peut tirer la conséquence, que ce n'est que moyennant l'Apperception qu'une pensée succede à l'autre, & que plus l'Apperception est parfaite & complette, plus il y a de facilité de passer d'une idée & d'une

perception à d'autres. En général, la faculté de penser paroît être proportionnée au degré de perception, qui a lieu dans l'Apperception.

Après ces cas, où l'Apperception est entiérement étouffée, considérons ceux où elle commence peu-à-peu, & va toujours en augmentant. Nous ne la suivrons pas par tous les degrés de clarté & d'étendue qui y peuvent avoir lieu; nous nous contenterons de considérer quelques-uns des plus remarquables. Mais avant que d'entrer dans cette matiere, je suis dans la nécessité de faire une petite digression, qui répandra du jour sur ce que j'aurai à dire après, touchant le sujet principal de cette addition.

Toutes les idées des choses individuelles sont toujours très-incomplettes. Car, chaque individu étant absolument déterminé, non-seulement dans ce qui constitue son être, mais encore dans toutes ses relations, il y a nécessairement dans l'idée complette de chaque individu une infinité de choses qui servent à le caractériser dans toutes ses relations. Cet arbre que je vois devant moi, n'est pas seulement un poirier d'une certaine espece; mais il differe de tous les poiriers de la même espece par une infinité de propriétés, d'accidens & de relations qui lui sont propres, comme par sa grandeur, par sa forme particuliere, par le nombre & l'arrangement de ses parties, par son âge, par la place qu'il occupe, *&c.* Toutes ces particularités avec mille autres entrent dans l'idée complette de cet individu. De-là il est clair que nous n'avons l'idée complette d'aucun individu. De toutes ces notions particulieres qui appartiennent à l'idée complette, nous saisissons, tantôt un plus grand, tantôt un plus petit nombre. Or on voit bien que des idées aussi défectueuses mettent des bornes fort étroites à nos jugemens sur les individus.

Maintenant il faut observer, que l'idée de nous-mêmes, qui entre dans l'Apperception, étant celle d'un individu, est nécessairement fort incomplette. Nous ne nous voyons jamais avec toutes les déterminations, qui constituent notre individualité. Quand nous pensons à nous-mêmes, nous n'appercevons clairement qu'un petit nombre des particularités qui déterminent notre individu. Lors donc qu'il s'agit de prendre quelque résolution relative à notre état, ou seulement de porter un jugement sur nous-mêmes, cette résolution, ou ce jugement, ne peut être déterminé que par ce petit nombre de particularités qui ont une clarté sensible dans l'Apperception. En prenant donc quelque résolution relative à cette partie de notre état, dont nous n'avons alors aucune idée claire, elle ne pourra être que très-gauche, très-peu sensée, & très-contraire à ce qu'il falloit faire. Ceci arrive, pour ne donner ici qu'un seul exemple, aux personnes décontenancées. Car dans cet Etat toute l'attention étant dirigée vers la cause qui les a mises hors de leur assiette, on perd l'idée claire de cet endroit de notre personnalité, si je peux m'exprimer ainsi, qui exige quelque prompte résolution. S'il étoit possible que nous eussions toujours présent à l'esprit tout ce qui appartient à notre état, à notre caractere, à nos vues, *&c.* il nous

arriveroit rarement de faire de fausses démarches. On rendroit donc un grand service au genre-humain, si on lui découvroit la science qui nous donneroit l'habitude de saisir à la fois le plus grand nombre possible des déterminations qui appartiennent à notre individualité. Cette science n'est pas impossible, quoique personne n'y ait pensé, que je sache. Mais ce n'est pas encore le temps d'y penser sérieusement. Remarquons seulement que les sciences, les occupations, les métiers ou genres de vie par lesquels on s'accoutume à saisir à la fois un grand nombre d'idées qui appartiennent à un seul objet, pourroient servir utilement à nous faciliter cet art important de donner toujours la plus grande étendue possible à l'idée de nous-mêmes. Par-là on comprend aussi que ces sciences fort abstraites, dans lesquelles il faut faire succéder pas à pas une notion à l'autre, ces occupations qui demandent de la subtilité, ces exercices d'esprit où l'on fixe l'attention sur une seule notion simple, que tout cela, dis-je, est très-contraire au grand art dont nous parlons. Voilà pourquoi on rencontre quelquefois parmi les plus grands savans & les plus habiles artistes des sujets presque imbecilles; & comment un homme qui, dans les affaires de la vie, n'a pas le bon sens, peut-il être fort grand dans un métier qui demande un esprit subtil?

Après ces remarques générales, je reviens à des faits particuliers. J'observe donc qu'il y a des cas, où l'idée qu'on a de soi-même est si incomplette, si peu composée de circonstances particulieres & personnelles, qu'elle se change presque en notion générale. C'est ce qui mérite d'être considéré dans quelques exemples particuliers. Je me rappelle d'abord un cas fort remarquable, arrivé à un homme que j'ai connu, & je tiens les circonstances particulieres de ce fait de plusieurs de ses amis, qui ont été présens à ce que je vais raconter. Cet homme donc, en lâchant un coup de fusil, eut le malheur d'être furieusement blessé par un éclat de son fusil qui créva. Le crâne fut tout fracassé, & une portion du cerveau même du côté du front, fut emportée avec un morceau du crâne. Le blessé tomba sans donner la moindre marque de vie, & ses amis le crurent mort. Cependant il eut le bonheur d'être guéri de cette cruelle blessure. Après son rétablissement il raconta à ses amis, qu'étant un peu revenu de l'évanouissement mortel, qui le fit croire mort, il entendit des lamentations & des plaintes au sujet d'un grand malheur arrivé, sans concevoir le moindre soupçon que lui-même en fût le sujet. Il n'avoit dans ce moment aucune connoissance de son état extérieur, il ignoroit où il étoit, ou plutôt l'idée de l'endroit où il étoit ne lui étoit pas venue.

A ce cas j'en joindrai un autre de ma propre expérience, qui y est fort analogue. Il m'est arrivé plusieurs fois qu'au réveil de la matinée, j'entendois de petits coups qui se succédoient à intervalles égaux. Je m'amusois à les compter, pour voir combien de tems cela dureroit; mais je ne m'avisois pas de me demander ce que ce pouvoit être. C'étoit cependant les

oscillations, ou battemens, d'une pendule placée à côté de mon lit. J'ignorois parfaitement dans ces momens-là que j'étois au lit, que je venois de me réveiller du sommeil de la nuit; je n'avois alors que deux idées claires dans mon esprit, celle de ces battemens & celle d'un être qui comptoit les coups, & que j'appellois moi; pas une ombre de quelque autre idée relative à ma personne, à mon état, & aux relations où je me trouvois par rapport au temps & au lieu.

Voilà donc deux cas où l'idée individuelle qu'on a de soi-même devient presque une idée générale. Or considérons maintenant les suites remarquables d'un pareil état. D'abord, on y méconnoit les objets les plus familiers; & comme toutes les idées qui appartiennent à notre personnalité manquent alors, il est clair qu'on ne peut, ni penser, ni réfléchir sur son état. Toutefois il paroît que dans cet état même il ne manque rien aux forces de l'esprit & à la faculté de raisonner. Car il est évident par les faits cités, qu'on y peut avoir des idées claires, & même distinctes, qu'on y peut diriger son attention, qu'on y peut réfléchir. Si nous joignons à ces cas, d'autres assez connus, ceux des fortes distractions, on voit qu'on y peut même approfondir des matieres abstraites, & pousser fort loin des raisonnemens très-composés. D'un autre côté, il n'est pas moins clair qu'un homme qui, dans une conversation où la compagnie s'entretiendroit vivement sur son sujet, ou sur des matieres présentes aux yeux de chacun, demanderoit tout haut, ce que le blessé demandoit à soi-même, quel peut être le sujet de cette conversation? Un tel homme, dis-je, passeroit pour fou. Voilà donc un grand paradoxe, qu'un homme possédant actuellement, & exerçant même sa raison, faisant des raisonnemens fort justes, même profonds, peut paroître fou & imbécille. C'étoit exactement le cas du philosophe Démocrite, lorsqu'Hippocrate le vint voir, comme ce grand Médecin le rapporte dans sa belle lettre à Damagete.

On voit bien ce qui cause cette apparence de folie ou d'imbécillité; c'est l'idée trop incomplette de nous-mêmes, ou un défaut dans l'Apperception. Mais le physique de ces cas vaut la peine d'être examiné plus particuliérement. On peut demander au sujet du premier des deux cas allégués, d'où il vient que le blessé, quoique revenu à son bon sens & à l'Apperception, ne s'est d'abord rien rappellé de ce qu'il avoit fait quelques momens auparavant? Et pourquoi il n'a pû se souvenir dans quel endroit il étoit?

Quant à la premiere question, le fait même paroît contraire à ce que nous avons remarqué plus haut, touchant la continuation des dernieres perceptions claires, pendant le temps ou l'Apperception est étouffée. Il faut d'abord dissiper ce doute. Comme dans l'état où l'Apperception manque, toutes les forces de l'ame sont extrêmement affoiblies, on ne conserve que fort foiblement les dernieres perceptions claires qu'on avoit eues en tombant dans l'assoupissement. La moindre sensation claire les dissipe donc,

comme le ſoleil diſſipe un foible brouillard. Voilà la raiſon pourquoi notre bleſſé, quoiqu'au premier inſtant du retour de l'Apperception il eût eu une idée très-foible de ce qui venoit d'arriver, la perdit ſubitement par la ſenſation plus forte des voix qu'il entendit. Il nous reſte donc à examiner ce qui l'a empêché de revenir entiérement à lui, & de connoître ſon malheur. Cette queſtion devient plus difficile, lorſqu'on oppoſe à ce premier cas l'autre, où dans une ſemblable ignorance de l'Etat perſonnel, après le profond ſommeil, on n'eſt pas long-temps à ſe reconnoître.

Voyons d'abord tout ce qu'il auroit fallu que le bleſſé fît pour ſe reconnoître. Il entendoit des voix, & il comprenoit que c'étoit des lamentations au ſujet d'un grand malheur arrivé. Il n'auroit donc fallu, pour ſe reconnoître, qu'une curioſité plus vive ſur ce qu'il entendoit, de l'envie de s'éclaircir ſur les queſtions ſuivantes. Mais qui ſont donc ces gens que j'entends parler? De quoi ſe plaignent-ils? Pourquoi eſt-ce que je les entends ſans les voir? Ai-je donc les yeux fermés? Pourquoi ne les ouvre-je pas? Où ſuis-je? Quel eſt mon état? Il eſt viſible par le fait même, que le bleſſé s'eſt fait au moins quelques-unes de ces queſtions; mais il eſt très-probable en même temps, que ſa curioſité n'a été que fort foible. Car, s'il avoit fait quelques efforts pour s'éclaircir, il auroit ſans doute réuſſi, ayant l'Apperception claire, quoique fort bornée. Ainſi notre queſtion revient à celle-ci : pourquoi ſa curioſité (car il en a effectivement eu), étoit-elle ſi peu vive?

Avant que de répondre à cette queſtion qui demande du détail, je remarque, qu'outre ce moyen de revenir à ſoi-même, il y en avoit encore un autre. C'étoit ſi, au lieu de cette ſenſation qui lui annonçoit les plaintes vagues de ſes amis, il en avoit éprouvé une autre accompagnée de quelque circonſtance locale, comme s'il avoit vu l'endroit où il ſe trouvoit, ou s'il s'étoit ſenti couché à terre. Il nous manque trop de circonſtances particulieres du cas, pour voir la raiſon pourquoi l'ouïe rendit plus de ſervice au bleſſé que les autres ſens. Mais il eſt certain que, ſi une autre ſenſation s'étoit jointe à la premiere, cela auroit ſuffi pour le ramener tout-à-fait à ſoi-même. C'eſt en cela que conſiſte la différence entre ce cas & l'autre, où il étoit facile de ſe reconnoître moyennant des ſenſations locales. Revenons maintenant à la grande queſtion, pourquoi notre bleſſé a eu ſi peu de curioſité, dans une occaſion où de jeunes gens ſurtout (car il étoit alors dans l'adoleſcence) ſont ſi vifs?

Remarquons préalablement, qu'on peut obſerver ce même défaut de curioſité chez des perſonnes accablées d'une longue ou rude maladie, ou d'un grand chagrin, ou ſujettes à une forte paſſion habituelle. Dans tous ces cas-là l'homme paroît hébété, & quelquefois ſtupide. Voici maintenant ce que je penſe ſur la cauſe phyſique de ces faits.

Les vraies forces impulſives dans l'ame ſont d'abord les ſenſations, puis les perceptions claires, mais bien confuſes, de même que les perceptions

obſcures juſqu'à un certain point. Aucune idée diſtincte ne peut émouvoir, elle ne peut que diriger l'attention. Cette propoſition qui eſt d'un fort grand uſage dans la pſychologie, ne paroîtra point étrange à ceux qui ont médité comme il faut, ſur les affections de l'ame. Je ne puis pas m'étendre ici pour la mettre hors de conteſtation. On pourra s'aſſurer de ſa vérité, en réfléchiſſant ſur la grande tranquillité dont l'ame jouit pendant qu'elle s'occupe de raiſonnemens abſtraits, & ſur l'agitation où elle ſe trouve étant ſaiſie par quelque paſſion. Or dans le premier cas, on a des perceptions diſtinctes ; & dans l'autre, toute la maſſe des perceptions eſt confuſe. Qu'on ajoute à cela que les ſenſations & les paſſions ne ceſſent pas de produire cet effet, lors-même qu'elles ſont aſſez obſcures : ce qui eſt évident par l'exemple des perſonnes qui, par une paſſion forte, ont eu le malheur de perdre l'eſprit, ou le bon ſens. Car ces perſonnes ſont ſouvent bruſques & intraitables, dans ces momens même où la paſſion qui les domine, ne ſe fait point ſentir. Il en eſt de même des ſenſations. Très-ſouvent nous portons la main ſur le viſage pour en éloigner quelque objet qui nous incommode, ſans avoir l'idée claire d'une ſenſation incommode, qui pourtant peut être bien réelle. C'eſt par des réflexions juſtes ſur tous ces cas, que l'on pourra s'aſſurer de la vérité de cette propoſition qui me ſervira ici de principe pour réſoudre la queſtion propoſée, à laquelle je reviens après cette digreſſion.

Une ſenſation donc, qu'elle ſoit claire ou obſcure, pourvu qu'elle ſoit aſſez forte pour communiquer l'ébranlement à une partie conſidérable du ſyſtême des nerfs, attire à ſoi toutes les forces de l'ame. Toutes les facultés inférieures, ou ce que quelques-uns appellent l'ame ſenſitive, ſe livrent à ces impreſſions. Quelqu'autre objet ſe préſente-t-il aux ſens ou à l'eſprit dans cet état? Il ne le touche plus, ou ne le touche que fort foiblement ; l'ame paroît toute énervée, & ſans aucun reſſort. Nous ſavons par les obſervations des médecins, que cette direction de tout ce qui eſt actif dans l'ame, vers un ſeul objet, produit ſouvent une inſenſibilité, qui ſe ſoutient malgré les plus fortes irritations des nerfs. Je pourrois citer ici l'exemple d'un homme qui conçut un ſi violent chagrin de la mauvaiſe conduite de ſa femme, qu'il tomba dans une inſenſibilité preſque totale, au point qu'aucun des moyens qu'on imaginoit pour exciter en lui quelque ſigne de ſenſibilité, ne réuſſiſſoit. Cependant il ſe portoit bien, mangeoit & bûvoit de bon appétit. Or ce qui prouve que le ſentiment de ſon extrême chagrin n'étoit qu'obſcur, c'eſt qu'il n'en donnoit pas de marques ni dans ſa conduite ni dans ſes geſtes.

On conçoit maintenant pourquoi un homme bleſſé mortellement, revenu à lui-même après le premier évanouiſſement, n'a aucun ſentiment vif ; pourquoi, dans notre cas en particulier, le bleſſé n'a pas eu plus de curioſité de s'éclaircir ſur ce qu'il entendit. Tout ce qui exiſte de forces im-

pulſives dans l'ame, étoit comme enchainé par la ſenſation obſcure relative au dangereux état du corps. C'eſt une autre queſtion de ſavoir pourquoi il n'a pas eu de ſenſation claire, ou de douleur ſenſible cauſée par la bleſſure, malgré l'état de perceptions claires auquel il étoit revenu alors. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici : il nous ſuffit pour les recherches préſentes de ſavoir par le fait, qu'il n'a point ſenti ſon mal, dans le temps dont nous parlons. Voilà donc, ſi je ne me trompe, l'explication phyſique de ce fait remarquable.

Je prévois une objection qu'on pourroit me faire. J'ai dit qu'une ſenſation très-forte, communiquée à une grande partie du ſyſtême nerveux, ſaiſit & enchaîne d'abord toutes les forces de l'ame. On me citera, pour prouver le contraire, des exemples étonnans de quelques ſtoïciens, de pluſieurs martyrs & des peuples ſauvages de l'Amérique ſeptentrionale, par leſquels il eſt évident, qu'au milieu des tourmens, l'ame peut conſerver toutes ſes forces & les employer librement comme elle veut.

J'entre d'autant plus volontiers dans la diſcuſſion du doute qui pourroit naître de-là, qu'elle me donnera l'occaſion de faire quelques remarques aſſez importantes.

S'il eſt vrai d'un côté, que les ſenſations ont la plus grande force ſur l'ame, il faut de l'autre côté conſidérer, qu'il n'y a point de paſſion, pour peu qu'elle ſoit forte, à laquelle ne ſe joignent des ſenſations. La rougeur du viſage dans la honte, cette même rougeur accompagnée d'une chaleur ſenſible dans la colere, la pâleur dans l'effroi, le prouvent ſuffiſamment. Or une paſſion favorite, une paſſion d'habitude, une paſſion dominante, à laquelle on s'eſt ſoumis depuis long-temps, que l'on a même cultivée, s'empare tellement de l'ame, que tout y eſt rapporté, & qu'il n'y a preſque aucune perception qui n'en tienne. Une telle paſſion donc traîne à ſa ſuite toute la maſſe de nos perceptions claires & obſcures. Ainſi lorſque cette paſſion agit, il n'y a rien dans l'ame qui ne concoure à l'action. La plus grande partie du ſyſtême des nerfs y eſt engagée. Eſt-il étonnant, que dans un pareil cas le nombre prodigieux de perceptions amaſſées depuis longues années, qui concourent maintenant toutes à fortifier la paſſion, l'emporte ſur les ſenſations les plus fortes? L'exemple aſſez ordinaire d'une paſſion décidée pour un genre d'étude, fait voir comment elle rapporte tout à ſon objet, en liant tout ce que l'on voit & tout ce que l'on entend à la grande chaîne des perceptions favorites. Le ſoldat paſſionné ne voit dans le genre humain que des recrues, ne cherche dans les différens pays qu'il parcourt, que des poſtes & des champs de bataille; il contracte par-là une telle habitude de rapporter tout à ſon métier, que ni ſon ame, ni les nerfs de ſon corps, n'ont plus de reſſort que pour cela, dès que dans une occaſion particuliere ſa paſſion eſt provoquée. Les exemples qui confirment ces remarques, ſont trop ordinaires pour un grand nombre de paſſions, pour qu'il ſoit néceſſaire que je m'y arrête plus long-temps.

Cependant les effets de ces passions ordinaires ne sont que fort foibles en comparaison de ceux de ces passions factices, nourries par un esprit de secte, & cultivées par une discipline très-severe & très-pointilleuse, comme fut autrefois celle des stoïciens. Que ceux qui ne connoissent rien d'une telle discipline de l'ame, qui ne laisse de liberté à aucune perception, qui force les moindres idées d'entrer & de se ranger sous l'idée favorite d'un certain état, soient étonnés de ce qu'on rapporte de la constance que quelques philosophes sectaires & quelques Saints ont montrée au milieu des tourmens, cela ne me surprend pas. Mais je suis assuré que ceux qui sont capables d'approfondir les différentes observations rapportées dans cet article, comprendront la cause de cette constance, & qu'ils verront, que les exemples allégués comme des difficultés contre l'explication que j'ai donnée plus haut, bien loin de prouver contre moi, achevent de confirmer toute cette théorie du grand effet des perceptions confuses & obscures. Je ne m'y arrête donc pas plus long-temps; j'ajoute en général que ces remarques pourroient fournir des principes à la plus importante de toutes les sciences, à la *théorie de cette discipline de l'ame, qui la rend supérieure à toutes les impressions des sens & à toutes les passions contraires au plan de vie qu'on s'est proposé de suivre.* Mais il est temps de revenir de cette digression, si toutefois c'en est une.

Je me flatte donc d'avoir fait voir comment il est arrivé, dans le cas proposé plus haut, que l'homme blessé n'a pu parvenir à une Apperception plus complette, & comment son esprit qui étoit fort sain au moment dont il s'agit, auroit dû paroître troublé entiérement, s'il avoit pu parler.

Arrêtons-nous encore un moment à ce cas. J'ai dit qu'outre le moyen de revenir entiérement à soi, qui nous a engagé à cette discussion, il y en avoit encore d'autres; savoir des sensations accompagnées de quelques perceptions locales ou personnelles. Il est clair que, si quelqu'un de la compagnie s'étoit avisé de l'appeller par son nom en le plaignant, cela l'auroit fait revenir, parce qu'il eût appris que c'étoit lui que l'on plaignoit; & cela l'auroit engagé à ramasser ses forces pour savoir dans quel état il se trouvoit. Cela seroit aussi arrivé, s'il avoit vû l'endroit où il étoit alors.

On voit par-là que l'Apperception devient plus complette & plus parfaite par la diversité des sens & par des sensations qui renferment des circonstances locales & personnelles. Un bruit que j'entends peut me tirer d'une distraction dans laquelle je m'étois oublié moi-même. Cependant, si ce bruit est vague, s'il ne porte dans mon ame que la perception d'un bruit présent, sans détermination particuliere, la distraction peut bien n'être pas dissipée tout-à-fait : si au contraire il vient d'une cause qui m'est connue, qui en même-temps est intéressante pour moi, l'Apperception deviendra beaucoup plus complette; & si à ce bruit se joint encore la vue de quelques objets qui y sont relatifs, alors je reconnois plus parfaitement

tement

tement ma situation. Il en est de même de toutes les autres sensations qui ont plus ou moins de force pour nous ramener à nous-mêmes, à proportion du nombre de perceptions particulieres qu'elles produisent. Pour donner à cette observation toute la clarté possible, j'alléguerai un autre cas qui achevera de nous instruire sur les causes physiques par lesquelles l'Apperception devient plus ou moins complette.

Il m'est arrivé, lorsque je méditois sur quelque sujet, de tomber peu-à-peu dans une distraction qui effaçoit de mon esprit toutes les idées relatives à mon état extérieur. Dans cet état j'entends du bruit, & ce bruit étoit celui de ces petites sonnettes qu'on met ordinairement aux harnois des chevaux lorsqu'on va en traineau. Par une association d'idées qui est très-naturelle, je pense à un traineau qui passe devant ma maison; l'idée du traineau amene naturellement celles de l'hyver & des rues couvertes de neige. J'avois toutes ces idées en tête, sans y faire beaucoup d'attention, lorsqu'un autre bruit plus fort me fit tourner les yeux du côté d'une fenêtre qui donnoit dans mon jardin. Alors je vis les arbres tous verds; & sentant la contradiction qu'il y avoit entre mes perceptions, cela me réveilla. Je me trouvai au milieu de l'été, & il faisoit alors une assez grande chaleur. Dans cet exemple, il est visible que, sans cette seconde sensation, j'aurois pû rester long-temps dans l'idée qu'on étoit alors au cœur de l'hyver. Si j'avois fixé mon attention sur ces idées imaginaires, j'aurois pû faire quelque démarche, ou tenir quelque propos conformes à l'illusion dans laquelle je me trouvois; j'aurois même pu y rester très-long-temps sans le secours d'une nouvelle sensation.

De pareils faits, qui sont trop ordinaires, pour qu'il soit nécessaire d'en alléguer un plus grand nombre, nous fournissent plusieurs conclusions assez importantes. Je n'en tirerai que trois, qui se rapportent le plus immédiatement au sujet principal de cet article. 1°. Il est clair que nous sommes très-disposés à réaliser nos imaginations, & que pareille illusion doit même arriver nécessairement, toutes les fois que pendant la distraction nous recevons une impression claire causée par une sensation peu circonstanciée. Ce cas mérite d'être approfondi. Dès que l'attention est fixée sur des perceptions purement idéales, nous oublions nécessairement tout ce qui appartient à notre état extérieur. Maintenant, nous sommes légérement frappés par quelque sensation qui n'est pas bien déterminée; ou, pour m'exprimer avec plus de justesse, nous ne sentons que fort imparfaitement. Dès que nous appercevons la moindre ressemblance entre cette perception & une autre toute différente, mais mieux circonstanciée, dont la mémoire nous fournit l'idée, nous nous imaginons que c'est cette derniere qui répond à la sensation. Nous assurons avoir vu ou entendu telle chose, quoiqu'il n'y ait rien de réel dans notre assertion. La même chose arrive quelquefois, sans qu'aucune sensation ait donné lieu à l'illusion. L'idée bien claire d'un objet sensible qui se mêle parmi nos méditations, suffit

pour cela. Un Saint Anachorete, profondément plongé dans des méditations ſpirituelles, perdant par-là toute idée locale, a l'idée de l'apparition d'un Ange & d'un Saint ſi claire, qu'il croit le voir; & il doit le croire néceſſairement, parce que ne recevant aucune perception du dehors, rien ne le détrompe de cette viſion. C'eſt exactement le cas des rêves. Lorſqu'en ſommeillant j'ai l'idée fort claire d'un certain endroit, je dois néceſſairement m'imaginer d'y être, parce que je n'ai l'idée claire d'aucun autre endroit dans lequel je pourrois me trouver actuellement. Il en eſt de même par rapport au temps. Si toutes les ſenſations relatives au temps préſent nous manquent, & que dans un rêve nous penſions à des faits paſſés il y a long-temps, nous croyons néceſſairement nous trouver dans le temps auquel ils appartiennent.

La ſeconde concluſion que nous tirons des obſervations précédentes, eſt celle-ci. Ce n'eſt que par le moyen des ſenſations continuelles, & diverſifiées, que nous nous ſoutenons dans le bon ſens, relativement à la réalité de notre ſituation extérieure. Nous pouvons bien juger, raiſonner ſur des choſes idéales, aller de conſéquence en conſéquence, ſuivant exactement les regles de la logique, pendant que nous penſons & que nous agiſſons de travers relativement à des objets réels & à notre ſituation dans ce monde. Cela prouve que les opérations de l'eſprit, entant qu'il conçoit diſtinctement, & qu'il agit ſelon les regles du raiſonnement, ne dépendent point des ſens, ni de l'organiſation du corps; elles tiennent à l'eſſence même de l'ame. Mais, dès qu'il s'agit de la réalité des choſes exiſtantes, nous nous égarerions à l'infini ſi les ſenſations ne nous ramenoient continuellement dans le bon chemin; & jamais ſans elles nous ne pourrions nous orienter. Ces ſenſations, ſemblables aux poteaux érigés ſur les chemins, pour marquer les endroits auxquels ils aboutiſſent, nous ſont données pour empêcher que nous ne nous égarions. Si nous n'avions que des ſenſations peu circonſtanciées, qui par conſéquent n'aboutiroient qu'à produire la perception de notre exiſtence en général, toute la vie ne ſeroit qu'un rêve continuel; & il n'y auroit preſque rien dans nos penſées qui répondit à la réalité des choſes de ce monde. Or, comme il eſt très-probable qu'il y a un grand nombre de choſes dans le monde matériel pour leſquelles nous n'avons point de ſens, & que nous ne ſentons même qu'imparfaitement les objets relatifs aux ſens que nous avons, il n'eſt pas étonnant que d'un côté nous ſoyons dans une ignorance totale ſur bien des choſes qui ont lieu dans le monde, & de l'autre que l'homme le plus ſenſé ſoit continuellement ſujet à des illuſions. Il n'y a que cette différence entre les illuſions de l'eſprit foible & celles du Philoſophe éclairé, que l'un ſe fait illuſion dans les choſes relatives à l'uſage de la vie, & l'autre dans ſes ſpéculations ſur la phyſique du monde matériel. C'eſt en conſéquence de la premiere de ces deux imperfections dans nos ſens, qu'il y a tant de choſes dans le monde matériel que nous ne pouvons lier à ces cauſes ac-

tives & productrices, que nous connoissons. C'est un des plus grands travers de l'esprit, que de prétendre expliquer tous les faits qu'on observe dans le monde. Car la variété des causes & des effets qui y ont lieu, surpasse infiniment la simplicité & le petit nombre de nos sens.

Voici enfin la troisieme conclusion par laquelle je finirai cet article Il est de la derniere importance pour toutes les affaires de la vie, que l'on s'accoutume à donner à l'Apperception toute l'étendue possible. Si un homme se voyoit à la fois dans toutes ses relations, si, en se rappellant toute sa vie passée, il avoit en même-temps devant les yeux tout ce qui tient à son état présent, il ne seroit jamais sujet à faire de fausses démarches, ou à prendre des résolutions contraires à son intérêt; cet homme seroit vraiment l'homme sage & l'homme à ressources. On voit bien qu'une attention étendue, des organes bien parfaits, une imagination vive & une heureuse mémoire, contribueroient le plus à cette perfection, qui est ce qu'on nomme ordinairement la *présence d'esprit*. Il ne me paroît pas impossible de pousser cette excellente qualité de l'esprit jusqu'à un haut degré, moyennant un exercice continuel. Cette matiere mériteroit bien d'être approfondie autant que notre connoissance physique de l'ame le permet. Mais il n'est pas temps d'entrer à présent dans cette discussion. Je n'ajouterai qu'une seule remarque. Les perceptions confuses, lorsqu'elles sont fort composées, s'opposent le plus à cette heureuse présence d'esprit. Elles sont des sirenes, mais des sirenes d'autant plus redoutables, qu'on sent l'effet de leurs enchantemens sans les voir & sans les entendre. Or ces perceptions, si dangereuses aux lumieres & à la force de l'ame, sont pour la plupart l'effet d'une perception frappante par laquelle on se laisse surprendre, comme sont celles qui donnent de la joie, de la peur, ou quelqu'autre passion. Si on s'exerçoit donc à tenir bonne contenance vis-à-vis des premieres impressions dangéreuses, on éloigneroit par-là le danger de ne voir qu'un seul côté de son état présent, & l'on conserveroit la liberté d'étendre son attention aussi loin que les sensations & la mémoire du passé l'admettroient; ce qui ameneroit une présence d'esprit qui rendroit l'Apperception aussi complette que les bornes prescrites à nos forces le permettent.

APPÉTIT, s. m.

ON entend par ce mot la disposition actuelle d'un être animé, qui, par un mouvement non réfléchi d'instinct, & par l'effet du sentiment d'un besoin qui le presse, désire, recherche, & emploie avec plaisir, pour y satisfaire, un objet qu'il sait ou qu'il croit être propre à cela.

Il ne s'agit donc point ici d'un goût factice, d'une inclination non naturelle, fruit de l'éducation, de l'erreur, des préjugés, de l'habitude, de

l'imagination ou de la réflexion; il n'eſt pas queſtion non plus de ces beſoins de convention, qui ſi ſouvent gênent, contrarient, étouffent même les vrais beſoins de la nature; mais nous parlons de goûts, d'inclinations, de déſirs, qui naiſſent de beſoins naturels des êtres animés, de leur conſtitution, des divers états dans leſquels ils peuvent ſe trouver, de leur dépendance des autres êtres, & de leur deſtination dans l'ordre de la nature, & en conſéquence de la volonté de l'Être Créateur.

Telle a été l'intention de l'Auteur de la Nature, que les êtres animés fuſſent tous liés les uns aux autres par des beſoins; que leur conſervation dépendît de la ſatisfaction de ces beſoins; que des beſoins ſentis les pouſſaſſent vers la deſtination qu'il leur a aſſignée; que pour les ſatisfaire, ils fuſſent obligés d'agir; que le ſentiment de ces beſoins fût aſſez pénible pour forcer l'être animé à ſe mettre en mouvement, pour faire ceſſer l'inquiétude qu'ils lui cauſent, tant qu'on ne les ſatisfait pas; que la ſatiſfaction de ces beſoins fût pour lui une ſource de plaiſir vif, qui devînt la récompenſe & le motif de ce qu'il fait pour ſe conſerver & pour remplir ſa deſtination; & qu'enfin le beſoin étant ſatisfait, l'Appétit qui en naiſſoit s'éteignît, & que le plaiſir de les ſatisfaire ceſſât; ſe changeât en dégoût & même en douleur, dès que l'animal iroit au-delà de ce que le beſoin exigeoit, & de ce qu'il falloit à cet être pour remplir ſa deſtination.

L'Appétit a donc ſa ſource dans le beſoin ſenti, & ces beſoins, ſources de l'Appétit, ſe rapportent ou à la conſervation de l'individu, ou à la réproduction continuée de l'eſpece, ou à ſon bien-être, ou à quelque deſtination particuliere. Trop de repos engourdit, trop de mouvement fatigue, les corps s'épuiſent par l'exercice & par le temps, ils perdent de leur ſubſtance: des accidens en dérangent l'œconomie, & conduiſent l'être à ſa deſtruction: ſans la réproduction, les eſpeces finiroient & s'éteindroient: certains ſucs prolifiques ſéjournant dans les vaiſſeaux qui leur ſervent de réſervoirs, s'y altéreroient & deviendroient une cauſe efficace de mort; au lieu d'être, comme ils y ſont deſtinés, une ſource de nouvelle vie. Si l'être animé ne ſentoit dans chacun de ces cas aucune peine, aucune inquiétude, aucune douleur, quelle raiſon pourroit le faire mouvoir! car le mouvement ne plaît pas par lui-même à l'être ſenſible; il exige des efforts, & il répugne à la nature de l'animal de faire des efforts: il faut pour l'y porter, un aiguillon qui l'anime, cet aiguillon exiſte dans cette peine, cette inquiétude, cette douleur qui accompagnent tout état dont la durée lui ſeroit nuiſible.

Cet aiguillon dont on ſent la pointe, c'eſt le beſoin; il ſuffit pour porter l'animal à l'action la plus propre à faire ceſſer cette peine; le paſſage de la peine à l'abſence de toute peine, eſt déja par lui-même, pour l'être ſenſible, un moment de plaiſir très-vif; il le devient bien davantage encore, ſi à la ceſſation de la peine ſe joint encore, comme cela a lieu dans bien des cas, une volupté poſitive, fruit de l'action qui a mis fin à

l'inquiétude. L'état de l'être est dans ce cas un état agréable, qui ne peut que faire sur lui une impression assez vive, pour fixer sur lui son attention, avec un feu qui en grave profondément les traces dans la mémoire, & qui le met en état de se les rappeller dès que le même besoin se fera sentir de nouveau : ce souvenir, bien loin de lui faire craindre le retour du besoin, le lui fait regarder comme un bienfait, source de ses plaisirs ; & lui fait désirer avec plus de vivacité encore que la premiere fois, ce qui satisfait à ce besoin ; delà nait la violence de son Appétit dans plusieurs cas.

Il ne paroit pas que dans le commencement de la vie, & chez la plupart des animaux pendant toute leur durée, l'idée du plaisir prévu, comme suite de la satisfaction du besoin, soit le premier principe de l'Appétit : celui qui n'a encore satisfait aucun besoin prévoiroit-il naturellement un plaisir dont il ne peut avoir aucune idée? Il est plus naturel de penser que l'Appétit naît premiérement d'un sentiment pénible qui nous tourmente plus ou moins, selon qu'il intéresse plus ou moins essentiellement notre conservation, & les vues de la nature sur nous : mais on ne peut douter qu'après le premier essai, le souvenir du plaisir qui accompagna & suivit l'action, par laquelle on satisfit le besoin, ne devienne un aiguillon très-fort, qui donne plus d'énergie & d'efficace à l'Appétit. Mais cet aiguillon auroit eu une force, une efficace trop grande, qui mettant toujours l'être en mouvement & en action pour jouir du plaisir, l'auroit enfin poussé au-delà des bornes de la nature, & de ce qu'exige sa conservation & sa destination, l'auroit même conduit à sa ruine ; si la même sagesse qui nous a donné ce ressort actif, n'avoit aussi mis des bornes à son action, en plaçant le dégoût & même la douleur immédiatement au-delà de ce que le besoin exige. Par-là les animaux, poussés par l'Appétit, sont retenus dans les bornes du besoin, par les suites pénibles & déplaisantes de l'excès, par l'ennui qui naît des actes inutiles ou nuisibles.

Tel est dans son principe, dans sa nature, & dans ses suites, l'Appétit naturel des animaux, soit raisonnables, soit non raisonnables. Il y a très-peu de différence entr'eux à ces divers égards ; mais il en existe une bien forte & bien frappante entre l'homme & les animaux par rapport au guide que la nature leur donne pour diriger leur Appétit vers l'objet qui lui convient, & que le besoin exige. Tout ici paroît à l'avantage des bêtes. Un instinct plus prompt dans son effet, plus sûr dans son choix, plus actif dans ses impulsions, plus réglé dans son activité, que toutes les réflexions des hommes, conduit les bêtes sans hésitation, sans erreur, avant toute leçon, & toute expérience, vers l'objet précisément que la nature a préparé pour chacun de leurs besoins ; tandis que l'homme laissé à lui-même, ne distingue naturellement aucun des objets qui lui sont propres, & court à chaque instant le risque de tomber dans les plus funestes erreurs ; incapable pendant long-temps de distinguer ses besoins, sans force pour les satisfaire, ne connoissant pas ce qui lui convient, il périroit bientôt,

si ses parens ne se servoient de leur expérience pour deviner ses Appétits; pour lui procurer l'objet de ses désirs, & pour choisir les plus convenables à ses besoins, encore souvent ils se trompent. Preuve bien frappante d'une destination différente pour l'homme & pour la bête: celle-ci a bientôt atteint, au moyen de son Appétit, conduit par son instinct, tout le degré de perfection & de capacité dont elle est susceptible; parvenue à ce qu'exige sa conservation & sa reproduction, elle s'arrête, & ne va pas plus loin. L'homme, au contraire, partant d'un degré de perfection bien plus bas, égal en quelque sorte à zéro, ne connoissant, ne distinguant, ne pouvant rien, sentant cependant ses besoins, mais presque sans instinct pour les satisfaire; borné en quelque sorte au simple méchanisme de la respiration, de la circulation du sang, de la digestion & de la nutrition, l'homme de ce point si bas, s'éleve insensiblement, par l'expérience & la pensée, par la connoissance, le jugement & le raisonnement, au-dessus de tous les animaux qu'il laisse bien loin derriere lui : chaque jour éclaire dans l'homme de nouveaux progrès en intelligence, & rien encore ne nous a montré les bornes fixes de la perfection qu'il peut atteindre, & au-delà desquelles il ne peut parvenir. A cette premiere différence s'en joint une autre, qui sans être aussi brillante en apparence, est peut-être encore plus honorable; chez la brute, la voix de l'Appétit est une voix impérieuse, à laquelle tout cede, & qui n'est retenue naturellement que par la seule impossibilité physique, ou artificiellement par les soins de l'homme, qui a fait contracter à la bête des habitudes non-naturelles, en opposant à ses Appétits des douleurs beaucoup plus fortes que la peine que le besoin lui fait ressentir. Chez l'homme, au contraire, les Appétits sont dépendans de la volonté, subordonnés à nos pensées, à nos réflexions, à mille considérations purement du ressort de l'intelligence; & cela parce que l'homme est destiné à être un agent moral qui ne doit se déterminer que conformément à des regles que la raison seule connoît, qui sont fondées sur des idées intellectuelles de beauté, d'ordre, de convenance, au-dessus de la portée des brutes. Il convenoit donc que chez l'homme les Appétits fussent subordonnés à la raison, que leur voix, au-lieu d'être un ordre, ne fût qu'un simple avertissement des besoins du corps; une simple demande, assez efficace cependant pour vaincre l'indolence naturelle de l'homme, & lui servir de motif suffisant à pourvoir à sa conservation & à remplir les vues du Créateur sur sa destination dans l'ordre de la nature. Il est donc pour l'homme deux principes d'actions & de mouvemens, qui se combinent, se contredisent quelquefois, sans cependant se détruire jamais; qui influent l'un sur l'autre, se modifient réciproquement, & produisent par leur concours un agent moral, différent de tous les autres animaux. Ces deux principes sont l'Appétit sensitif dont nous venons de parler jusqu'ici; qui est commun à tous les êtres animés, peut-être même aux plantes; qui naît uniquement des besoins corporels sentis; qui trouvant sa source dans ses besoins, y

trouve aussi les bornes de son activité, dont l'instinct est le seul guide chez les bêtes; mais qui chez l'homme est encore dirigé par la raison. Le second de ces principes, qui est particulier à l'homme, est l'Appétit raisonnable, dont il nous reste à parler.

Le but de l'un comme de l'autre de ces Appétits, est de répondre à notre destination : leur ressort, ou le principe de leur activité, est un sentiment incommode de mal-aise, suffisant pour nous mettre en action : l'encouragement de l'un & de l'autre est l'idée confuse ou distincte du plaisir qui naît de la satisfaction de cet Appétit. Mais s'ils se ressemblent à ces égards, ils different, 1°. Quant à leur objet propre; celui du premier est uniquement l'état du corps, relativement à sa conservation & à sa reproduction : celui du second est la perfection de l'ame, aux progrès de laquelle nous ne saurions fixer des bornes. 2°. Quant à ce qui sert de guide à l'un & à l'autre, les sensations dirigent l'Appétit sensitif, les réflexions de l'ame dirigent l'Appétit raisonnable. 3°. Quant à la nature du principe ou du ressort qui nous met en action, des idées confuses d'un bien, ou ce qui est la même chose, de la fin d'un mal dont nous n'avons pas d'idées distinctes, rend actif l'Appétit sensitif; au-lieu que l'Appétit raisonnable tire son activité des idées distinctes du bien, du plaisir qui nous manque, & que nous prévoyons comme devant être l'effet de l'action à laquelle l'Appétit nous porte. 4°. Enfin l'Appétit sensitif trouve des bornes dans les bornes des besoins corporels, qui sont en effet très-resserrées, soit par rapport à leur nombre, soit par rapport à leur étendue; au-lieu que l'Appétit raisonnable ne fait qu'augmenter à mesure qu'il se satisfait; plus on lui laisse d'exercice, plus sa capacité augmente; plus on perfectionne l'ame, plus elle peut encore être perfectionnée; nulle borne n'est connue à cet égard, soit pour le nombre des objets que l'ame désire, soit pour l'étendue des jouissances qu'elle en peut tirer.

Si l'ame étoit séparée du corps, elle ne s'appercevroit que des Appétits raisonnables; mais unie à un corps avec lequel elle ne fait qu'un tout individuel, les intérêts de ces deux substances sont souvent réunis & confondus : les besoins du corps se font sentir à l'ame, & elle s'en occupe; quelquefois même elle ne s'occupe que d'eux, & ne fait servir sa capacité & sa perfection, qu'à satisfaire plus facilement les Appétits sensitifs. Mais si l'on considere la nature de l'homme, & que l'on conclue, comme on en a le droit, de ce qu'il est, à l'intention du Créateur qui l'a formé, on ne peut douter que cet Etre, qui ne fait rien sans raison, n'ait voulu que ces deux substances se secondassent réciproquement ; que le corps, comme instrument nécessaire à la perfection de l'ame fût maintenu dans le meilleur état possible; que ses besoins sentis avertissent l'ame de ce qui lui manque pour répondre à sa destination ; mais que ce ne fût toujours que comme instrument nécessaire, & par-là même comme objet subordonné; que l'ame s'occupât des Appétits sensitifs, que l'état du corps

fait naître ; & que l'ame, partie supérieure, au service de laquelle le corps est destiné, fût toujours l'objet principal auquel tout se rapportât ; ensorte que l'effet de tous nos Appétits vînt se réunir à la perfection de l'ame & à son bonheur, dans quelque état extérieur, dans quelque relation qu'elle se trouve être, pendant toute la durée de son existence ; soit qu'elle subsiste sans être unie à un corps ; soit que comme l'analogie, la raison & la religion nous l'enseignent, elle doive toujours être unie à des sens, à des organes corporels. Lorsque nous parlons d'Appétit sensitif qui ne se rapporte qu'au corps, d'Appétit raisonnable qui ne se rapporte qu'à l'ame, nous ne voulons pas insinuer que le corps, parce qu'il a des besoins, ait aussi des Appétits. Le sentiment de ces besoins, les désirs qui en naissent, ne sauroient être des modifications du corps, qui n'est capable que de mouvement, de figure, de divisibilité. Ils ne peuvent convenir qu'à l'ame; c'est elle seule qui sent, qui veut, qui appéte, qui désire. Wolf a distingué dans l'ame *la faculté appétitive inférieure*, & *la faculté appétitive supérieure*. La premiere est celle qui s'exerce envers les objets des sensations, & qui est la faculté d'éprouver l'Appétit sensitif. Or, comme les sensations ne sont que des idées confuses, il définit l'*Appétit sensitif*, *l'inclination ou la pente de l'ame vers un objet*, *à cause de l'idée confuse d'un bien que nous croyons y appercevoir.* La seconde est celle qui s'exerce sur les objets intellectuels, qui n'intéressent un être, que parce qu'il est intelligent ; or comme l'ame ne désire les objets de cette espece, que parce qu'elle a vu distinctement dans leur idée, un bien qui peut contribuer à sa perfection & à son bonheur, il définit l'Appétit raisonnable, qui est le fruit de l'exercice de *la faculté appétitive supérieure*, en disant, que c'est *le désir d'un objet que l'ame recherche*, *à cause de l'idée distincte d'un bien*, *qu'elle se représente comme étant dans cet objet.* Dans le fond, cette distinction Wolfienne ne dit rien de plus, que ce que nous avons décrit ci-devant; & n'annonce point deux facultés différentes dans l'ame ; mais la même faculté qui s'exerce, tantôt d'après l'idée confuse d'un bien qui n'est tel que par les sensations agréables qu'il procure, & dont l'ame n'a nulle idée distincte ; tantôt d'après les idées distinctes d'un bien clairement connu, que l'ame désire, comme pouvant contribuer à la perfection d'un être intelligent. La capacité qui est dans l'homme de distinguer ces deux genres de biens, l'intérêt que sa constitution & sa nature l'obligent à prendre aux uns & aux autres, font que les Appétits sensitifs & raisonnables sont souvent combinés, se modifient réciproquement, quelquefois aussi se contrarient ; delà une variété prodigieuse de goûts, d'inclinations, de passions.

Lorsque l'on prend le mot Appétit dans ce sens étendu des Wolfiens, voici à quoi l'on peut réduire la théorie générale de ces désirs, ou de l'exercice de la faculté appétitive de l'ame. Dès que nous vivons, nous sentons notre état. Par une suite de l'activité de notre ame, de la mobilité

lité & de la divisibilité de la matiere, du mouvement & de l'action des êtres qui nous environnent, & de leurs impressions diverses sur nous, notre état change continuellement : nous sentons la différence de ces états, & des impressions que nous éprouvons : la mémoire nous met en état de comparer ensemble ces divers états successifs : les uns nous plaisent, les autres nous déplaisent : nous préférons les premiers aux seconds ; ou, ce qui est la même chose, nous voulons l'existence & la durée des états agréables, la non-existence au contraire des états déplaisans. Si nous avons l'idée de la cause de ces états, que nous la découvrions dans les propriétés d'un être, nous nommons cette cause un *bien*, quand elle rend notre état agréable ; nous nommons *mal*, au contraire, la cause du désagrément de notre situation : nous voulons la présence & l'existence du bien, parce que l'état qu'il nous procure par son influence nous plaît. Nous voulons l'absence, la non-existence du mal, parce que l'état dont il est la cause nous déplaît. L'un est l'objet de nos désirs, de notre Appétit, l'autre est l'objet de notre aversion. Cette faculté de l'ame qui recherche ou qui rejette un objet selon qu'elle le regarde comme un bien ou comme un mal, n'est dans le fond que ce que, dans le langage ordinaire des philosophes, on nomme volonté, & que les Scholastiques ont désigné par le mot d'Appétit, qu'ils partageoient en plusieurs branches, qu'on peut voir dans leurs ouvrages.

Il ne peut y avoir en nous d'Appétit pour un objet, qu'autant que nous avons une idée confuse ou distincte d'un bien existant dans cet objet. L'Appétit cesse, 1°. lorsque nous ne voyons plus rien de bon, plus de source de plaisir ou d'agrément dans un objet. 2°. Comme l'Appétit est d'autant plus vif, que nous voyons plus de bien dans un objet, plus de causes de plaisirs prévus, comme effets de sa présence, il arrive qu'en cas d'incompatibilité de deux objets différens que nous pourrions désirer à la fois, l'Appétit pour l'un détruit, s'il est plus fort, l'Appétit pour l'autre, qui nous promet moins de plaisir ; & ainsi un Appétit plus fort en détruit un autre plus foible, quand on ne peut les satisfaire tous deux. 3°. L'Appétit cesse aussi, lorsque par la jouissance le besoin a été satisfait ; alors le dégoût succede à l'Appétit, souvent même le plaisir est suivi de la douleur, lorsqu'on appéte plus que le besoin ne l'exige. Chez les animaux, la satisfaction du besoin est toujours la borne qui termine l'Appétit. Il n'en est pas de même chez l'homme, en qui souvent l'imagination déréglée tient lieu d'Appétit, & le fait tomber dans l'excès. Delà vient que l'Appétit humain est un des objets de la morale : c'est aussi sous ce point de vue que nous avons à le considérer encore.

On entend en morale, & dans le discours ordinaire, par Appétit, le penchant qui nous porte à rechercher un objet physique, à cause d'une propriété que nous lui connoissons ou que nous lui supposons, de satisfaire à quelque besoin de notre corps, de nous flatter par quelque sensation

[illegible] volonté de faire taire ces dé-
[illegible] de naître ; parce qu'il
[illegible] besoins de notre corps ; ce-
[illegible], la force de nos Ap-
[illegible] en général, est toujours chez
l'homme naturellement [illegible] à la raison : il dépend de lui de
[illegible] qu'il est appellé à suivre dans
[illegible] sur sa nature, sur son état,
sur ses [illegible] & enfin sur sa destination ; re-
gles qui [illegible] lumieres naturelles, soit par
[illegible] créé l'homme, lui a as-
signé [illegible] principes que pose la philosophie
morale. [illegible] à l'existence & à l'action de nos Appétits na-
turels [illegible] de notre corps, de nous porter à
agir [illegible] & [illegible] à notre destination.
[illegible] qui naît de la satisfaction de nos
Appétits [illegible] par le plaisir, à faire ce qui
[illegible] destination. 3°. Le but que
[illegible] Appétits, doit donc être uni-
quement [illegible] à notre destination. 4°. Il
[illegible] commande, par la voix
des Appétits, ce qu'elle [illegible] par la voix claire & intelligible de la rai-
son [illegible] que la satisfaction de nos
Appétits soit telle, que la raison & les Loix divines ne soient pas violées
par elle. 5°. Tout Appétit factice que la nature ne donne pas, ou qu'elle
désavoue, bien plus encore, tout Appétit qui s'oppose au vœu de la na-
ture, à la destination réelle, soit de notre personne entiere, soit de telle
partie que ce soit de notre corps, est un Appétit contre nature, contre la
volonté du Créateur, & par-là même mauvais, blâmable. 6°. Tout Ap-
pétit naturel, qui nous porte au-delà du besoin, de ce qu'exige notre
état, nos forces, notre destination, est un Appétit excessif, qu'il faut ré-
primer. 7°. Enfin il résulte de tout cela une regle générale de pratique,
qu'il faut attendre l'Appétit, & ne jamais l'exciter, ni le prévenir ; qu'il
faut le satisfaire simplement, sans forcer notre machine à recevoir plus
qu'elle ne nous demande, parce qu'outre le tort qu'on se fait à soi-même
par l'excès, l'Appétit réel peut seul procurer un vrai plaisir ; & que tout
ce qui est au-delà est douleur présente ou prochaine.

APPLAUDIR, v. a. & n.

APPLAUDISSEMENT, f. m.

L'ACTE extérieur d'applaudir n'eſt que l'expreſſion d'une connoiſſance de l'ame. L'Applaudiſſement de l'ame eſt donc la connoiſſance qu'elle a de ce qui eſt bon, juſte & utile. L'acte extérieur d'applaudir eſt équivoque, parce qu'il peut ſe trouver en contradiction avec le jugement que porte l'ame ſur l'objet applaudi. Les ames communes & ordinaires applaudiſſent, ſans connoître ce qu'elles louent, le grand nombre fait leur ſûreté; les ames vertueuſes applaudiſſent ſouvent au maſque de la vertu; les ames pieuſes, à tout ce qu'on leur débite d'analogue à la piété; les femmes, à tout ce qui eſt relatif à leurs avantages; les gens vains & ſuperbes, à toutes les louanges qu'on leur prodigue; le peuple, à tout ce qui lui en impoſe par un vain éclat. Les ſeules ames éclairées ſe laiſſent moins ſurprendre aux Applaudiſſemens, & applaudiſſent rarement, encore avec beaucoup de ménagement; les ames ſupérieures louent & eſtiment ce qui mérite de l'être; mais applaudiſſent encore plus rarement. Les grands & fréquens Applaudiſſemens ſont toujours les marques d'un eſprit ſurpris, & cette ſurpriſe fait voir l'ignorance des gens qui s'en font une habitude; ſouvent ces grands & fréquens Applaudiſſemens ſont la ſuite d'une ame baſſe, ſervile & vénale. C'eſt à quoi doivent réfléchir les gens en place qui pourſuivent avec trop d'avidité de vains Applaudiſſemens que l'on prodigue à leur rang, à leur fortune, à la faveur dont ils jouiſſent, plutôt qu'à leurs actions.

APPLICATION, f. f.

L'APPLICATION, eſt un acte de l'ame, qui fixant ſon attention ſur un ſujet, en fait pendant long-temps l'objet de ſes penſées, à deſſein de le connoître auſſi parfaitement qu'il lui eſt poſſible. Comme tous les mots de la langue ont été premiérement employés pour exprimer des idées que nous avons des êtres corporels, pour déſigner leurs propriétés, leurs affections, leurs modifications, leurs mouvemens, *&c.*, au lieu d'en inventer d'autres pour exprimer les idées que nous avons des êtres ſpirituels, de leurs affections, de leurs actions, on a emprunté du phyſique des termes pour le ſpirituel; & comparant par erreur les actes des eſprits aux mouvemens des corps, on a établi entre ces deux ſortes d'objets, quelque différens qu'ils ſoient, une analogie imaginaire, & l'on a déſigné par le

même mot les actions physiques & corporelles entre lesquelles on supposoit de la ressemblance. Comme pour juger par le tact de ce qu'est un corps, il faut appliquer les mains sur lui : on a imaginé que l'ame, comme une main, s'appliquoit aussi sur les objets spirituels qu'elle vouloit étudier & connoître : & ce mot a paru d'autant plus propre à désigner l'acte que nous avons défini, que ce mot qui vient de la préposition latine *ad*, *vers*, *contre*, *près*, & du verbe *plicare*, *plier*, signifie littéralement pour le physique, joindre une chose à une autre, de maniere que l'une se pliant sur toutes les inégalités de l'autre, ne laisse aucun intervalle vuide entre les deux, mais qu'elles se touchent par tous leurs points. Or le moyen de connoître exactement au toucher toute la forme d'un corps, c'est d'appliquer ainsi la main sur sa surface ; ce mot, approprié au spirituel, a paru propre à exprimer l'action par laquelle l'ame considére avec une attention soutenue l'objet qu'elle a dessein de bien connoître.

L'Application, en Psychologie, suppose que l'ame ne pense qu'au seul objet qu'elle étudie, qu'elle ne se permet d'en étudier aucun autre, & de ne s'occuper que de celui-là seul qu'on veut connoître, & que l'on a commencé d'étudier ; parce que l'idée d'un nouvel objet efface en quelque sorte, & fait disparoître l'idée du premier, & que l'attention, étant ainsi partagée, n'est pas suffisante pour approfondir aucun des deux. Le manque d'Application, ou ce qui est la même chose, la légéreté avec laquelle on passe successivement d'un sujet à un autre, sera toujours un obstacle au progrès des connoissances réelles.

L'Application sérieuse aux objets de l'administration est absolument nécessaire pour en acquérir la connoissance ; & il ne faut pas croire que l'on puisse, sans étude ou avec une étude superficielle, faire des progrès dans les sciences politiques. On voit quelquefois de ces hommes suffisans qui prétendent tout savoir sans l'avoir appris, & qui osent s'ingérer dans les premiers emplois, sans s'être jamais appliqués sérieusement aux affaires. Aussi s'en acquittent-ils, pour faire sentir par les fautes multipliées qu'ils commettent à chaque pas, combien il est essentiel, pour bien administrer une branche quelconque du Gouvernement, de s'y être formé par une étude réfléchie, par une application longue & assidue.

APPOINTEMENS, f. m. pl. (*a*)

Il faut que l'Officier jouisse de ses Appointemens, & l'homme de mérite de ses récompenses. *Lettres du Comte de Tessin, lett.* 32.

L'ARTICLE des Appointemens mérite d'autant plus d'attention qu'il influe essentiellement sur le bonheur d'un Gouvernement. Le premier axiome est : » ce que le serviteur reçoit de trop opere un moins dans la caisse » du maître, & s'il survient un cas de nécessité, ils n'ont rien ni l'un ni » l'autre. « Mais il n'en est pas moins honteux & inexcusable qu'un Prince, qui a assez, & même abondance de toutes choses, veuille commencer à faire des épargnes par des retranchemens sur les Appointemens de ses serviteurs. Car il a besoin de leur service, ou il peut s'en passer. Dans le dernier cas il doit congédier ceux qui lui sont inutiles, & favoriser ceux qui lui sont nécessaires, en leur accordant des Appointemens d'autant meilleurs & en les faisant payer réguliérement, & s'il n'a de serviteurs que précisément ceux qu'il lui faut, il est ignominieux que ces serviteurs se trouvent dans le cas de ne pouvoir, avec leurs Appointemens, se garantir, qu'à peine de la faim.

Il n'y a gueres de Cours où le nombre des serviteurs inutiles ne soit excessif. C'est-là la grande raison de la modicité des Appointemens, parce que les sommes destinées à cet objet sont partagées en trop de portions, dont souvent les serviteurs le plus cordialement attachés au maître, n'obtiennent qu'à grand'peine de quoi subvenir aux besoins les plus pressans de la vie, pendant que les complaisans, les flatteurs, les maîtresses, les favoris, les amis du Prince & semblables pestes des Cours, nagent dans l'abondance, soit par des revenus fixes, soit par d'autres avantages qu'ils savent se procurer sous-main aux dépens du Souverain, des sujets & des plus dignes serviteurs. Un conseil suprême de haute & de basse police, tel que nous le proposons au mot CONSEIL, pourroit examiner & déterminer la quantité & la qualité des Appointemens des serviteurs, selon les services qu'ils peuvent rendre au Prince, & l'utilité qu'il en tire.

Il en est des emplois civils comme de l'état militaire. Un corps bien payé & bien entretenu fera toujours de plus grandes prouësses, qu'une armée nombreuse, mal nourrie & vêtue comme la lune dans son déclin. J'en-

(*a*) On s'appercevra aisément à la diction de cet article, qu'il est d'un Allemand peu versé dans les finesses & la pureté de la Langue Françoise, mais du reste très-instruit de ce qui se passe dans son pays, où il est avantageusement connu par de bons ouvrages politiques, & par les postes honorables qu'il a remplis avec distinction.

tendis faire, il n'y a pas long-temps, à un galant-homme dans un accès de zele patriotique, cette remarque : Le soldat Prussien mange trois fois plus qu'un autre, mais aussi se bat-il trois fois mieux.

Et certainement, s'il est vrai que l'état de l'estomac du soldat influe sur la valeur, avec laquelle il combat, que doit-on naturellement attendre des gens employés dans l'administration des affaires, si étant surchargés de travail comme des chevaux, ils sont nourris de chardons comme des ânes?

A la vérité il n'y a point d'Appointemens dont on puisse dire dans un sens absolu qu'ils sont trop gros ou trop petits.

Cela dépend du plus ou moins de cherté des choses nécessaires, de la façon de vivre plus ou moins coûteuse établie dans une Ville, de la dépense à faire en habits & en équipages, & d'autres circonstances accessoires. On donne à un Ministre envoyé dans telle Cour 12000 florins, & à la fin de l'année il n'a rien de reste, & même plusieurs ne nouent pas les deux bouts de l'année avec cette somme, & font des dettes. Une table splendide, la cherté du lieu, de somptueux équipages, de fréquens régals, les gala, le jeu, *&c.* sont autant d'objets qui ne permettent gueres de penser à faire des épargnes. Ailleurs un Ministre n'a que 4000 florins, mais il va à pied tant qu'il veut; il ne donne à manger à qui que ce soit d'un bout de l'année à l'autre; un habit, fait lors du couronnement de Charles VII, lui sert encore dans des occasions de parades; il ne joue avec personne qu'avec ses chers petits enfans, & avec cela il vit plus content, travaille davantage & a plus, ou au moins tout autant, de reste que l'Excellence qui ne sort qu'en carrosse à six chevaux.

Il y a des occasions où le luxe & la profusion sont nécessaires, & où la décence même prescrit de ne rien épargner. Mais, dans le cours ordinaire, ce n'est assurément pas par le luxe & la profusion du serviteur que se font les affaires du Maître. Bien loin de-là le Prince qui donne dans ce faux goût, fait juger de lui simplement qu'il est vain, & que son esprit est peu juste, puisqu'il est plus sensible à l'admiration que la dorure de ceux qui sont à son service excite chez les sots, qu'à l'approbation des gens sensés. Ici un bijou à la mode, un équipage leste & dans le dernier goût, fait un objet d'attention plus sérieux que toutes les affaires de l'Etat, dont on abandonne, en attendant, la conduite à des subalternes aussi intéressés & infideles, que les Chefs & le Maître sont vains & voluptueux. Quel travers !

La mesure à garder en général, c'est que les Appointemens doivent être suffisans pour qu'un honnête homme, qui a de la capacité, puisse non-seulement en vivre commodément & avec la décence que sa charge & son mérite exigent, mais aussi en épargner une partie par une économie réglée pour l'avantage des siens après sa mort.

C'est ce qu'une juste gratitude exige de la part du Prince ou de l'Etat qui l'emploie. Un cœur qui pense noblement s'en fait un devoir, & quant

à un Maître ingrat, il ne mérite d'être servi que comme sert un Mercénaire.

Un Prince, qui par lui-même n'est pas susceptible de mouvemens élevés & généreux, devroit au moins s'y prêter par considération pour son propre intérêt. *A pauvre salaire, service chétif;* c'est-à-dire, que la plupart servent comme ils sont payés.

C'est une proposition que l'expérience constate le mieux. Supposons deux Souverainetés limitrophes, également partagées en étendue de pays, en nombre de Sujets, & en puissance. Considérons ces deux Etats au bout d'un siecle ou de quelques années de plus! Vous verrez l'un briller d'une véritable grandeur acquise, respecté, & en autorité dans l'Empire & dans le Sénat des Nations, accrû en richesses, en pays, en puissance; constant & heureux, par un systême suivi, dont on a tout sujet d'espérer qu'il sera durable, & qui présente les points de vue les plus gracieux pour l'avenir. Vous verrez de l'autre côté, un Etat qui n'est jamais sorti de sa médiocrité. Il a de grandes espérances & des espérances prochaines, des prétentions fondées, & pourroit se faire valoir autant que l'autre. Mais une léthargie éternelle a étouffé les avis les mieux appuyés. Le regne du fils passe ainsi que celui du pere comme un rêve; les mouvemens que l'on s'y donne pour s'élever, ressemblent à ceux d'une personne assoupie; il n'y a ni vigueur, ni conduite soutenue; il ne présente qu'une politique languissante, un Gouvernement corrompu, une cour méprisée. En remontant aux causes fondamentales d'une différence si marquée, on trouvera que le premier Etat fortuné a eu de temps immémorial & constamment, de grands hommes au timon des affaires, avec lesquels le Prince a toujours vécu comme on vit avec des amis intimes & affidés; le Souverain avoit pour maxime de récompenser de fideles services, lors même que leur succès étoit malheureux, & ne mettoit point de bornes à sa générosité lorsque le succès étoit heureux. Il ne craignoit aucune dépense pour découvrir des gens capables, & pour se les acquérir en les détachant du service de quelque Maître ingrat. Il plaçoit de bonne heure des génies heureux dans les affaires, & le fils trouvoit une pépiniere de dignes serviteurs que le pere lui avoit préparés. Les appointemens des Chefs de College étoient riches, & ceux des autres serviteurs plus que suffisans pour tous leurs besoins. Ce Prince adoucissoit à ses Ministres le poids du travail par mille témoignages gracieux de son attention & de ses soins pour leur santé & pour leur conservation; il descendoit dans de petits détails pour ne les laisser manquer de rien de ce qui pouvoit les encourager, & pour entremêler leur travail de plaisirs. Il les rassuroit contre les soucis que pouvoient leur causer une veuve & des enfans après leur mort, en se chargeant du soin de la famille après le décès du Chef, & devenoit le pere des orphelins. L'univers a vû avec combien de zele, de fidélité, d'application & de succès, cette maison a été servie & conseillée. Sa chûte ne pourra

commencer que quand un successeur s'avisera de vouloir faire des épargnes sur ses serviteurs.

L'autre maison, tombée dans le mépris, souffroit que les serviteurs combattissent contre le soucis & les besoins. Elle a eu quelquefois de grands hommes & des génies supérieurs. Mais ces bonnes têtes ne pouvoient pas plus effectuer avec leurs subalternes qu'un Général avec une armée qui manque de pain. Les Appointemens sont si petits qu'il n'y a qu'un fripon ou un Harpagon à qui ils puissent suffire; point de récompense pour des serviteurs fideles; aucune réprimande pour les négligens; point de châtiment pour les fripons. Jamais d'encouragemens pour des gens capables; au contraire, s'il se trouve par hazard au milieu de toute cette misere qu'une bonne tête marque de la probité & du zele, la jalousie s'éleve contre lui, on l'opprime; on se contente dans les emplois de mauvais sujets, parce qu'ils coûtent moins à entretenir; on ne cherche point à attirer des étrangers, ou on ne leur fait pas un sort qui les excite à rester. Il est indifférent au Prince que le Ministre se tue au travail, ou qu'il demeure les bras croisés sans rien faire; qu'il adresse à Dieu des actions de graces pour son Maître, ou qu'il lui souhaite la mort. Les Conseillers sont pour la plus grande partie comme des chevaux de bât, qui portent leur charge parce qu'on la leur a mise sur le dos. Ces *distinctions*, qui coûtent si peu à un Prince, & qui font tant d'effet sur des cœurs de bonne volonté, qui se piquent d'honneur pour bien faire, sont inconnues ici. Le travail n'a aucun succès même entre les mains de l'homme le plus capable, parce que son ame, affaissée sous le poids des soucis, journaliers n'a ni feu ni vigueur. C'est en vain qu'on le charge de défendre les droits les plus importans de la maison; il est nécessité d'employer, pour acheter du pain à ses enfans, l'argent qu'il avoit destiné aux livres qui lui seroient nécessaires pour son ouvrage. En un mot, c'est une maison où l'on n'épargne sur rien, sinon précisément sur les articles où la dépense seroit le mieux employée, vû le gain infiniment plus grand qui en reviendroit.

Si quelqu'un m'objecte, à l'occasion de ces deux descriptions opposées, que c'est dans les lumieres & dans les qualités des Souverains même de ces deux Maisons qu'il faut au fonds chercher la raison d'une différence si palpable, j'en conviendrai aussi sans peine.

Mais il y a ici encore une considération à faire, digne des plus mûres réflexions, c'est la nécessité, cette nécessité si importante, d'obvier aux tentations. Selon l'idée générale que l'on doit avoir du cœur humain, naturellement enclin à la corruption, idée trop bien confirmée par l'exemple des gens qui vivent à la Cour ou qui la fréquentent, je ne puis regarder que comme une injustice, qu'un Souverain croie pouvoir exiger de la fidélité & de la probité des Serviteurs, à qui il ne donne pas des appointemens suffisans, ou dont les appointemens sont mal payés. Les petits vols & larcins des Officiers subalternes & domestiques de la Cour sont dans ce

cas

tés considérés comme une chose établie, qu'on est assez porté à excuser. Mais le dommage qui résulte de l'infidélité d'un Ministre ou d'un autre Serviteur qui remplit un poste considérable, est incomparablement plus grand. On peut dérober bien des chapons & vuider à la dérobée plus d'un tonneau de vin sans que la maison ou le pays se ressentent de cette perte. Mais il y a de quoi verser des larmes de sang quand on voit un Ministre d'ailleurs porté à être honnête-homme, succomber dans quelque instant critique à la tentation de vendre l'honneur & les intérêts de son Maître, par nécessité, pour un sac d'argent, pour un fief, ou pour assurer un établissement à ses enfans; quand un Conseiller trahit, pour de l'argent, les secrets de la Maison, afin de pouvoir acheter du pain à ses dix enfans, & cela parce que ses appointemens ne suffisent que pour l'entretien d'une seule bouche; quand depuis le Chef jusqu'au dernier Huissier de la Chancellerie chacun excite l'autre par son exemple & par sa conduite à *dérober aussi*; *à tromper aussi*. On ne pend, ni les Ministres, ni les Conseillers, (à moins que cela n'arrive par hazard à quelque Juif) ils tombent seulement en disgrace, ce qui n'empêche pas que leurs enfans ne soient établis; cependant s'il s'agissoit d'examiner le fonds de la question, je pense que ce seroit un cas très-difficile à décider avec justice & en conscience, lequel des deux est le plus blâmable, du maître dont le serviteur est mal payé, ou du serviteur que de vraies nécessités ont porté à dérober. Car de dire que ces appointemens ont suffi à ceux qui l'ont précédé dans le même emploi, ou que d'autres se tirent d'affaire, ce sont des raisons qui, pesées au Tribunal de la conscience d'un Souverain scrupuleux, sont sujettes à de très-fortes objections. Il est de fait qu'il faut qu'un Serviteur pousse bien-loin ses malversations pour courir le risque du gibet. Mais comment un Prince pourra-t-il se résoudre à punir de petits larcins innombrables & quantité d'infidélités quand il sait lui-même que cela fait partie des revenus nécessaires à la subsistance du Serviteur? Comment pourra-t-il reprocher des injustices, des prévarications, des présens reçus, ou des trahisons même à un de ses Justiciers, qui sera en état d'alléguer pour sa défense que, depuis sept ans, on ne lui a pas payé un sol de ses Appointemens? Ce sont des cas où les foibles bornes d'une honnêteté purement naturelle sont bientôt franchies; la force de la tentation peut même subjuguer un homme fonciérement vertueux, quand il se trouve pressé par une nécessité qui dure long-temps, & des besoins qui s'accroissent tous les jours.

Cela ne justifie pas, sans doute, le Serviteur qui dérobe; c'est toujours un infidele & un parjure, quelque tort que son Maître puisse avoir vis-à-vis de lui. Mais aussi quel reproche ne doit pas se faire un Prince qui, par son avarice, expose la fidélité d'un Serviteur à faire naufrage?

Rien n'est plus honteux à un Prince, disoit le Cardinal de Richelieu, que de voir ceux, qui ont vieilli en le servant, chargés d'années, de mérite & de pauvreté tout ensemble.

Il y a des Souverains, qui croient éviter tout reproche en disant qu'ils ne mettent dans les emplois importans, & les plus sujets aux occasions de tentation, que des gens riches par eux-mêmes. Ceux-ci, dit-on, ont au moins pour eux la présomption qu'ils seront incorruptibles, & se contenteront cependant de l'ancien Appointement établi, quelque petit qu'il soit. Mais quoiqu'on ne puisse nullement désapprouver que dans le choix entre deux hommes également capables, le Prince préfere le plus riche, & quoiqu'il y ait des emplois qui exigent même cette précaution, quoiqu'enfin il soit très-possible qu'un homme riche ait de la probité, il n'en est pas moins vrai que cette régle ne peut point être regardée comme absolument universelle, & au-dessus de toute exception.

Un Ministre riche, &, proportion gardée, tout autre Serviteur aisé, soulage le Prince & la caisse dans plus d'un article essentiel. Il contribue plus que celui qui n'a point de bien, ou qui en a très-peu, à l'éclat de la Cour, à l'honneur de l'emploi, & est réellement plus utile à plusieurs égards. Mais, l'on iroit trop loin, si l'on vouloit conclure delà que plus un homme est riche, plus il est désintéressé ; au contraire, les plus riches sont souvent les plus insatiables. Toute la conséquence qu'on en pourroit tirer, c'est qu'on ne peut offrir que des présens très-considérables au riche; c'est qu'à cause de ses richesses il est plus difficile à entamer; c'est que son or lui fournit plus de facilité pour s'acquérir des amis, & qu'à tous égards son Maître est dans le cas d'en user avec lui avec de grands ménagemens. Encore la conséquence n'est-elle pas générale. Ce ne sont pas les richesses qui mettent à l'abri de la corruption : c'est une ame droite; ce sont des principes de vertu, d'équité, d'intégrité. En général, les riches sont ou des avares, ou des gens fastueux, ou des hommes à fantaisies. Peu d'argent suffit pour tenter l'avare; le fastueux n'a jamais assez pour fournir à son luxe; & l'homme à fantaisies se peut gagner aisément par une bagatelle. Une piece de Cabinet singuliere, une breloque, si vous voulez, nouvelle & d'un goût particulier, ou quelque autre fadaise dans ce genre, le disposeront à favoriser le suppliant. Il n'y a qu'à découvrir le foible, & en profiter à propos. Concluons : en général les richesses ne préservent de rien, dès que le serviteur choisi est naturellement injuste, ignorant, avaricieux, léger, *&c.*

D'ailleurs le mérite & les biens de la fortune logent rarement ensemble. Le plus souvent c'est l'intelligence qui est la compagne de la vertu. Qu'un homme ait toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement le poste de Ministre auprès d'un grand Prince; doit-il être exclus, parce qu'il n'a pas de lui-même assez de bien pour contribuer du sien à exercer son emploi avec faste? Combien de moyens le Prince n'a-t-il pas pour remédier à cet inconvénient? Il n'a qu'à lui donner des Appointemens d'autant plus considérables, & lui procurer quelques-uns de ces avantages légitimes, dont

un Prince peut favoriser des hommes de mérite, sans que cela tourne à la charge ni du Souverain ni du Pays.

Peut-être que plus d'un Prince se berce de l'idée que ceux auxquels leurs Appointemens ne suffisent pas, doivent aviser eux-mêmes aux moyens de se procurer ce qui leur manque; que de gros Appointemens sont inutiles, parce que les tromperies n'en vont pas moins leur train; qu'il suffit que ce surplus ne soit pas pris sur les caisses du Maître. Cette maxime mise en œuvre n'est autre chose qu'un commentaire réel & effectif de cet ancien proverbe, *Que les grands Seigneurs veulent être servis à leur guise* : ce qui signifie *qu'ils veulent être trompés.* Je ne m'arrêterai pas sur cet article, parce que j'abhorre tout Prince qui pense de cette façon. Un Roi qui n'est que le dépositaire, & non le propriétaire des trésors de l'Etat, peut-il souffrir que des mains infideles les dissipent vainement?

Il faut convenir à l'honneur de nos Cours d'Allemagne, qu'il y en a plusieurs où l'on a assuré un fonds plus que suffisant pour les Appointemens nécessaires, & où ils sont encore payés avec assez d'exactitude. Mais il y a dans ces Cours un autre inconvénient considérable, c'est qu'il y a trop de gens au service. Le nombre de ceux à qui on donne des Appointemens est trop grand. Delà vient la disproportion des Appointemens destinés aux plus importans emplois, ceux de la moyenne classe fournissent à peine le nécessaire, & ceux qui ont les plus bas emplois n'ont pas toujours ce qu'il leur faut pour vivre, au lieu que si on diminuoit le nombre des serviteurs, ceux qui sont employés dans les premieres charges pourroient être richement salariés, & tous les autres serviteurs mis à leur aise.

Ce mot connu : *Le Prince peut se passer de ses serviteurs, mais les serviteurs ne peuvent se passer du Prince*, est bon pour le moment où le Souverain le dit, & marque une bonté digne d'être exaltée; mais ce mot ne peut être reçu comme une maxime en fait de Gouvernement. Tout au plus elle ne pourroit être appliquée qu'à ces emplois de Cour, où bien des gens ne vivent effectivement que de la grace du Prince, à prendre cette expression dans son sens littéral.

Certaines constitutions & arrangemens ne peuvent à la vérité subsister sans une grande quantité de gens employés pour les entretenir. En France, par exemple, dans les fermes, où un employé a toujours son surveillant; en Allemagne, dans le service de Prusse, où toutes les affaires se font avec une célérité étonnante, & l'exactitude la plus ponctuelle, cela ne peut être autrement. Mais ces modeles vont bien loin au-delà du train reçu ailleurs. Si l'on examine les raisons ordinaires du nombre excessif des serviteurs, on trouvera que les Princes & les serviteurs y ont une part égale.

Le Prince est bon; il est affable, il voudroit faire du bien à beaucoup de gens; un sujet né dans ses Etats le prie de lui donner du pain, un autre est un étranger capable, que le Ministre souhaiteroit d'attacher au service, le troisieme est fils d'un ancien serviteur fidele, le quatrieme allegue

que, depuis très-long-temps, on lui a promis de l'employer. En voilà quatre, & il n'y a pour tous les quatre qu'une seule place. Chacun des quatre candidats est non-seulement digne, mais, qui plus est, très-capable de la remplir parfaitement lui seul. Mais comme on les veut favoriser tous les quatre, on partage entre eux les fonctions de l'emploi & les Appointemens. Il est vrai que le Prince acquiert par-là quatre serviteurs; mais il ne peut bien compter sur aucun d'eux. Forcés de chercher à suppléer par toutes sortes de moyens au défaut de leurs Appointemens pour subvenir à leurs besoins, ils ne peuvent avoir recours qu'à des tromperies & à des bassesses, ou, lorsque le Prince auroit le plus de besoin d'eux, on ne les trouve pas, ils sont occupés autre part à chercher leur vie. En faisant même abstraction de ce qu'on vient de dire, il est toujours certain que le Chef d'un département où un tel serviteur est employé, de quelque sévérité qu'il se pique, si tous les sentimens de charité ne sont étouffés dans son cœur, ne sauroit exiger d'un pareil subalterne cette exactitude, ce zele, cette affection, cette application soutenue, qu'il seroit en droit d'exiger de lui, si le serviteur avoit les autres trois quarts des Appointemens dont on l'a privé.

Il est du devoir de tout Chef de département de s'opposer de toutes ses forces à un pareil désordre, qui en met toujours dans le département qui lui est confié. Si le Prince n'a pas assez de confiance en lui, ni assez de considération pour lui pour faire attention à de justes représentations, ce Chef ne doit pas hésiter à se démettre d'un département qu'il ne peut garder sans charger sa conscience; & sans se rendre complice, en quelque façon, du mal qui résulte immanquablement de tout désordre. Le besoin qu'il peut avoir de sa charge pour vivre, n'est pas une raison suffisante pour y rester, dès que la Religion & l'honneur lui prescrivent de la quitter. L'honnête-homme sacrifie tout à de si grands motifs, & n'en est que plus grand & plus estimable, quand il ne tombe dans la misere que pour avoir rempli ses devoirs avec fermeté. Cette considération & le repos de la conscience qui l'accompagne, dédommagent amplement de la faveur des Cours & des avantages temporels qu'on n'auroit pu conserver qu'en se rendant méprisable dans ce monde & malheureux dans l'autre.

Un Souverain dans ce goût tient à une Cour étrangere quatre chargés d'affaires, tous accrédités par lui; l'un a encore douze Maîtres, qu'il sert également, le second fait l'Avocat de quiconque le paie, le troisieme tient boutique & vend du poivre & du gingembre, ou d'autres marchandises, le quatrieme écrit une gazette pour vivre, peut-être un cinquieme s'y joint-il, qui sert de cocher aux quatre précédens. Chacun tire quelques Appointemens du Prince que nous supposons, & tous ces Appointemens additionnés ensemble font une somme dont un Ministre de mérite pourroit vivre avec décence, & faire honneur à son Maître à cette Cour, au lieu que les quatre autres y vivent avec obscurité dans un état équivoque, entre la considération & le mépris.

Un autre Souverain aime d'avoir quantité de serviteurs & ne se croit grand & élevé qu'à proportion du nombre de ses gens. Il est si libéral de ses emplois & des titres qu'il peut donner, que ses sujets n'y suffisent pas. Il fait venir des étrangers pour augmenter le nombre de ceux qui portent le nom de ses serviteurs. Va-t-on à la Cour un jour de gala, on voit une perspective de Généraux, de Conseillers-Privés, de Chambellans, d'Aides de camp, qui suffiroient pour garnir le plus grand opéra; on y remarque dix sortes d'uniformes d'Officiers, des cordons rouges, bleus, jaunes, tout brille jusqu'à éblouir. On prétend que ce faste doit donner aux étrangers qui arrivent à la Cour, une haute idée de la richesse du Souverain, & inspirer aux sujets une vénération d'autant plus profonde pour la Majesté de celui qui les gouverne. Mais quel spectacle se présente à un homme qui considere d'un œil sage & pénétrant, ce Jupiter entouré de ses satellites? La plus grande partie de ces Seigneurs vit dans l'espérance d'un temps plus heureux; la moitié des courtisans est sur le point de faire banqueroute; toutes ces chamarrures dues encore au marchand couvrent des cœurs pleins de soucis & d'angoisses; l'étranger sage se moque de ces excès, le pays soupire de ce que lui coûtent les prodigalités d'un Prince vain & voluptueux, qui s'imagine que la moitié du monde sera assez folle pour croire qu'un petit homme pauvre acquiert un degré de grandeur, lorsqu'il est environné d'un nombre considérable de gens encore plus pauvres que lui.

Un très-habile Ministre d'un des plus respectables Souverains de l'Europe, interrogé à son retour d'une Cour très-brillante sur ce qu'il y avoit vu de remarquable, répondit: » quantité d'étoffes très-riches qui couvroient » de très-pauvres especes, & un Souverain très-digne d'être aimé aussi » mal servi qu'on puisse l'être. «

Un grand nombre de Conseillers dans de certains colleges est assez souvent une preuve prochaine & fondée que toute l'économie de cette Cour ne vaut rien. (*a*) Cette réflexion est applicable particuliérement à ces char-

(*a*) A quoi servent en effet ces Conseillers trop multipliés qu'à augmenter les intérêts particuliers toujours opposés à ceux du Prince & du Public? C'est assurément une très-mauvaise politique de charger plusieurs de ce qu'un seul peut effectuer commodément, & il arrive assez souvent qu'un Conseiller opiniâtre & mal-habile retarde, interrompt, ou empêche tout-à-fait le travail de son collégue sensé. Cette réflexion conduit naturellement à une réforme, qui pourroit paroître dure à un Prince dont le cœur est plein d'humanité & de bonté. Pour l'exécuter sans que ces deux qualités louables en souffrent, il faudroit d'abord determiner le nombre des serviteurs nécessaires à chaque département, chasser ensuite sans aucun égard ceux qui se sont rendus évidemment coupables de quelque malversation, & laisser aux vieux serviteurs qu'on ôteroit des départemens, leurs Appointemens leur vie durant. Les autres seroient conservés dans des emplois, chacun d'une maniere convenable à ses talens & au réglement général qui auroit été fait, & dont il ne faudroit jamais s'écarter sous quelque prétexte que ce fut. De cette maniere la réforme se feroit d'elle-même, dans quelques années sans que qui que ce fut, pût s'en plaindre avec raison.

Un inconvénient de la part des serviteurs, c'est ce nombre innombrable de gens qui poursuivent des emplois, & qui assiégent tellement le Maître & ses Ministres par leurs supplications & des sollicitations, qu'enfin las de les entendre se lamenter, on donne à chacun quelque petit emploi, qui lui fournit à peine du pain. C'est à l'employé à voir comment il se tirera d'affaire. Mais si l'on veut continuer à agir de la sorte, l'on peut compter très-certainement que dans cinquante ans le nombre des serviteurs attachés à un College sera accrû du double. Car la plupart de ceux qui servent dans les Chancelleries, se croiroient très-déshonorés s'ils mettoient leurs enfans dans le commerce, ou s'ils leur faisoient apprendre quelque honnête profession. Selon eux, la bienséance exige absolument qu'on les consacre aux études, & dès-lors le pere & le fils croient avoir un droit acquis sur quelque emploi futur. (*a*) Il faut, dit-on, commencer par en bas. Le pere fournit aussi long-temps qu'il le peut à la subsistance, & à peine quelque emploi, si mince soit-il, est-il vacant, que le Prince est importuné par des requêtes, & les Ministres par des sollicitations. Ce candidat qui auroit pu devenir un riche fabricant, un artisan célébre, ou réussir dans telle profession que c'eût été, se contente, pour l'honneur de son état, d'un titre, & d'une expectative sur quelque petit Appointement. Encore faut-il qu'il attende que son tour vienne, parce qu'il y a toujours quelques expectatives plus anciennes, & les premiers en date doivent être les premiers pourvus. C'est ainsi qu'ils se succedent peu-à-peu les uns aux autres, après une longue attente, & c'est de-là que vient ce nombre excessif de serviteurs subalternes, cette armée de Secrétaires, de Registrateurs, de Chancellistes, *&c.* parmi la foule desquels il arrive qu'un génie heureux croupit & pourrit.

Ce mal ne sauroit être contesté, & il est très-considérable. Il prive l'Etat de bien des Sujets qui auroient été utiles en toute autre chose, s'ils n'avoient pas eu la marotte de se croire appellés à servir un Prince, & s'ils n'avoient obéi à cette prétendue vocation. Lorsqu'un sujet a été maltraité par la nature, je veux dire lorsqu'il est sans talens, non-seulement il reste mauvais sujet, cela va sans dire, mais il devient encore plus mauvais, parce qu'il s'imagine que son rang le place au-dessus du commun des hommes. Lorsqu'au contraire il a bien employé les années de sa jeunesse, & celles qu'il a passées aux Universités, il a beau avoir de l'inclination

(*a*) Les choses vont quelquefois plus loin. Un banquier très-riche & de bon sens avoit trois fils. Interrogé par un gentilhomme à trente-deux quartiers, à quoi il destinoit ses enfans, je laisserai à l'aîné, répondit le pere, le soin de continuer mon commerce parce qu'il a plus de génie que ses freres; j'abandonne le second aux volontés de sa mere qui le destine aux études, & j'y consens, parce qu'il ne vaut pas son aîné; pour le cadet qui n'est bon à rien du tout, je ne vois d'autre ressource pour lui que de le faire annoblir.

nation pour les sciences & de la capacité, en l'attachant au service méca-nique qui occupe les subalternes d'une Chancellerie, il perd son feu, son talent s'affoiblit, & se perd enfin tout-à-fait : ce jeune homme, qui avec le temps auroit pu se rendre digne de remplir les premiers emplois de l'Etat, parvenu à l'âge de 50 ans, n'est plus bon qu'à servir de copiste le reste de ses jours dans le bureau, auquel il s'est laissé lier, sans avoir jamais pu parvenir à aucun avancement, l'ancienneté de ceux qui avoient obtenu des expectatives avant lui y ayant toujours mis obstacle.

La quantité de ces serviteurs qui n'ont point d'Appointement, ou dont les Appointemens suffisent à peine pour le plus maigre entretien, répand d'ailleurs sur les affaires une certaine lenteur, un certain assoupissement & une confusion, qu'on ne doit pas craindre dans les Cours, qui n'ont que peu de serviteurs, mais des serviteurs bien appointés. Puisqu'un antique usage semble avoir consacré le titre d'*âne de la Chancellerie*, il me sera bien permis de dire en guise de preuve, que deux chevaux fringans & bien nourris tirent un gros fardeau avec plus de rapidité & de facilité, que vingt ânes qui n'ont que des chardons & des coups de bâton pour leur partage.

Après tout ce que j'ai dit jusqu'ici sur la matiere des Appointemens, je juge à propos de déterminer plus précisément une différence à faire entre les serviteurs-mêmes. Je le répete : en général on doit donner à chacun des Appointemens suffisans. Mais les riches Appointemens doivent sur-tout être accordés aux principaux Ministres, & aux Chefs des Colleges. Les dépenses que leur dignité exige, sont beaucoup plus considérables, leurs travaux plus difficiles, leurs services plus importans; il est juste que leurs récompenses soient plus grandes à proportion. Un Souverain qui a formé le dessein de bâtir un château superbe, selon toutes les regles de l'Art, fait venir des pays lointains des Architectes & des Artisans, & personne n'est surpris qu'il leur accorde de gros Appointemens & d'autres graces. En doit-il moins faire pour ceux qui ont arrangé tout le Plan du Gouvernement, qui en ont élevé l'édifice, & qui en sont les appuis.

Je place après les Ministres & après les Chefs de College certains subalternes dont les emplois sont très-importans, & qui par cette raison méritent de riches Appointemens préférablement à d'autres. Tels sont ceux qui travaillent dans le cabinet, les Référendaires, les Secrétaires d'Etat & Secrétaires Privés. On doit mettre la fidélité & le secret de ces serviteurs-là hors du péril de la tentation, en leur fournissant un entretien qui prouve la reconnoissance du Prince. Cela anime leur application & la rend plus agissante. Je compte dans la même classe, les Archivistes, ceux qui sont chargés de déduire les droits de la Maison, les Ministres subalternes qui travaillent au Bureau, pendant que les Excellences font & reçoivent des visites, ou sont à la Cour, ou examinent en gros les affaires considérables, que les premiers sont obligés d'éplucher ensuite & de mettre au clair en

entrant dans le détail. Quelque considérables que soient les Appointemens qu'on donne aux principaux Ministres, une Cour sera toujours mal servie, lorsqu'elle voudra faire des épargnes sur cette seconde classe dont je viens de parler. Et cependant il n'est que trop vrai qu'à cet égard on regarde au bon marché, & qu'on croit que ces postes peuvent être confiés à des apprentifs, quoiqu'il soit également certain qu'il est plus facile de trouver un Conseiller aulique propre à être placé sur le banc savant, qu'un bon Secrétaire d'Etat, ou un homme auquel on puisse confier les Archives.

Je ferai encore mention d'une autre espece particuliere de serviteurs. Ce sont des gens extraordinaires, qui se vantent de servir le Maître *gratis*. On ne sauroit nier qu'à cet égard les Princes n'aient un avantage sur le reste des hommes, c'est qu'ils ont la prérogative de s'acquitter avec des titres & des marques d'honneurs, au lieu que nous autres particuliers sommes dans le cas de payer tout à beaux deniers comptans. Je n'y trouve rien à redire quant aux services de Cour. On peut bien laisser sa marotte au fou, qui trouve du plaisir à se ruiner, & ses enfans aussi, pour briller dans l'anti-chambre (*a*).

C'est-là une folie dont on guérira difficilement la Nation Germanique, sur-tout ceux de nos bons compatriotes qui se trouvant du bien, ne se sentent aucune capacité pour être employés à quoi que ce soit ; & cette folie va loin. Celui qui n'a absolument aucun emploi recherche un titre, & l'achete selon ses facultés. Ainsi l'on voit des Secrétaires & des Conseillers de toute espece, de Justice, de la Chambre Aulique, de Régence, Privés mêmes, qui quelquefois ne savent pas écrire six lignes sans y heurter le bon sens & faire autant de fautes d'Ortographe qu'ils écrivent de mots. La manie s'étend sur ceux qui sont employés. Le Chancelliste veut être appellé Secrétaire, le Secrétaire Conseiller, *&c.* Tous ces gens paient à proportion du grade qu'ils acquierent. Et qu'acquierent-ils dans le fonds? Je vais le leur dire par charité, & tâcher, au moins autant qu'il est en moi, de leur ouvrir les yeux sur leur sottise. Ils achetent le droit de se faire mépriser des gens de bon sens, & d'être en butte à tous les traits des moqueurs. Si cette marchandise leur plaît pour leur argent, il n'y a aucun mal à les servir à leur fantaisie. *Volenti non fit injuria.*

On a vu des gens prétenduement désintéressés entrer au service d'un Souverain, qui en commençant l'exercice de leur premier emploi n'avoient que des dettes, bien loin de rien posséder qui fut à eux. On a vu les mêmes gens, parvenus à la direction absolue des finances, se porter dans très-peu d'années, pour créanciers du Prince pour des sommes considérables qu'ils prétendoient avoir avancées au Souverain, ou procurées sur leur pro-

---

(*a*) Ils savent s'acheter du bien de leurs Ancêtres,
Des noms extravagans, & souvent de sots Maîtres.
Epîtres diverses.

pre crédit. Un Favori qui, entrant à la Cour, n'avoit pas un sol de bien, surchargé d'emplois, fait nommer *Probus*, connu par son intégrité, pour lui succéder dans la direction d'un certain département. Le Favori en quittant cette direction, avoit délivré les comptes de sa gestion, en vertu desquels il formoit une prétention de 30000 fl. qu'il disoit avoir avancés. Les comptes furent trouvés justes. Quel Réviseur est assez mal-adroit pour trouver des erreurs ou de la malversation dans les comptes d'un Favori? On paya. Probus fut installé. Un des subalternes du même département vint faire compliment au nouveau chef en ces termes : » Je viens, Mon-» sieur, féliciter votre excellence de son nouvel emploi. Si elle veut me » laisser faire ses comptes comme j'ai fait ceux de son prédécesseur, (qui » étoit encore à la Cour & toujours en faveur) j'ose lui promettre qu'au » bout d'une année ou deux, elle aura aussi 30000 fl. à prétendre. « Probus surpris, & très-résolu de se défaire d'un subalterne de cette espece, remercia ce fripon de sa bonne volonté & alla tout de suite informer le Prince & son Prédécesseur du compliment singulier, comptant bien que tout au moins ce subalterne infidele seroit chassé avec ignominie. Il n'en fut rien. Le Favori protégea le fourbe, & tout ce que Probus put obtenir avec beaucoup de peine, fut qu'on l'ôteroit du département, dont ce chef integre venoit de se charger.

APPRÉCIATION, f. f.

APPRÉCIER, v. a.

APPRÉCIER, ou estimer, c'est fixer la valeur & le prix d'une chose, soit pour que celui qui veut la vendre, sache le prix qu'il peut en demander, soit pour que celui qui veut l'acheter sache le prix qu'il lui convient d'en offrir. On doit faire apprécier par des experts les choses qu'on nous confie & dont nous devrons rendre compte, pour en payer la valeur, si nous ne pouvons pas les remettre en nature au propriétaire. Pour apprécier une chose, il faut faire attention à son utilité, à sa nature, à la difficulté de se la procurer, à son état actuel, à sa rareté. Car toutes ces circonstances peuvent ôter ou ajouter à son prix.

Pour que l'Appréciation qui en a été faite, soit une regle obligatoire, il faut que ceux qui apprécient une chose soient choisis par les intéressés ou par les Magistrats, qu'ils soient liés à apprécier selon leur conscience, & qu'ils soient experts dans ce genre d'objets.

Apprécier avec justesse la valeur réelle d'une action, le mérite réel d'un homme, est un grand talent dans un Homme-d'Etat. Mais cela n'est pas facile. Il faut avoir bien étudié cet homme, avoir suivi long-temps ses dé-

marches, sa maniere d'agir & de procéder, sur-tout dans les affaires délicates, dans les circonstances décisives. Il faut l'avoir comparé lui-même à lui-même, l'avoir mis à l'épreuve sans qu'il pût s'en défier, avoir sondé son ame avec cette pénétration à laquelle rien n'échappe. Il faut avoir vécu avec lui dans une sorte de familiarité : c'est à table, au jeu, dans une fête, dans un bal, une partie de chasse, que l'homme se montre plus que par-tout ailleurs.

Mais est-il donc nécessaire de connoître si intimement les hommes pour les employer. Demandez-le à ces Ministres dont la confiance a été si souvent trompée; qui, avec la plus exacte probité, & la meilleure intention du monde, ont mal fait le bien, parce qu'ils y ont employé des agens peu propres à seconder leurs vues honnêtes; qui se sont enfin perdus par la facilité avec laquelle ils se sont livrés à des gens qu'ils croyoient connoître assez pour compter sur leur vertu, & dont toute la vertu n'étoit que l'art de cacher leurs vices sous une apparence vertueuse.

APPRENDRE, v. a.

L'HOMME le plus éclairé & le plus instruit apprend tous les jours. Il n'y a que les sots qui savent tout, & n'apprennent jamais rien. Il est d'autant plus expédient de répéter cette vérité aux gens en place, qu'on en voit plusieurs élévés à des emplois dont ils ignorent les fonctions & la maniere de les remplir. C'est pour cela que nous avons proposé une Académie de Politique, comme un établissement nécessaire dans tous les Etats. *Voyez* ACADÉMIE.

On ne doit point rougir d'apprendre ce que l'on ignore. Si l'on n'a eu qu'une éducation négligée, si le temps de la jeunesse s'est vainement écoulé dans l'oisiveté & la dissipation, il est toujours louable de revenir sur ses pas; d'étudier à quarante ans comme à quinze, pour acquérir les connoissances dont on a besoin. Si la faveur & l'intrigue vous ont élévé, au défaut du mérite; faites du moins cet honneur à la faveur de la justifier par de nobles efforts pour vous rendre digne de votre élévation; suppléez par l'étude, aux connoissances & à l'expérience qui vous manquent; apprenez ce que vous devriez savoir. Que votre assiduité au travail, votre application aux affaires, votre attention à consulter les gens instruits, fassent oublier l'intrigue qui vous a fait donner une place que d'autres sujets avoient méritée. Par cette conduite, vous parviendrez, peut-être, au point que l'on dise de vous : le Prince commit une indiscrétion en lui donnant ce poste; mais aujourd'hui il feroit une faute en le lui ôtant.

APPRENTI ET APPRENTIF, s. m.

APPRENTISSAGE, s. m.

ON nomme *Apprenti*, celui qui s'engage à un Maître pour apprendre sous lui le métier, que ledit Maître exerce. L'acte par lequel il s'oblige, se nomme *Brevet d'Apprentissage*. Il doit être passé par-devant un Notaire, en présence de deux Jurés de la Communauté, dont est le Maître, avec lequel l'Apprenti contracte, & ce Maître, ainsi que l'Apprenti, doivent aussi être présens à la confection du Brevet d'Apprentissage, & y apposer leur signature. L'âge auquel on peut être Apprenti, n'est pas fixé par les ordonnances, mais il faut, au moins, être capable d'exercer le métier qu'on veut apprendre. Après que l'acte d'engagement est dressé, il faut le faire contrôler. Il deviendroit nul sans cette formalité. L'article 23 du Tarif du 29 Septembre 1722, a fixé à vingt sols le droit de Contrôle pour les Villes, où il y a Cour supérieure, & à dix sols pour les autres Villes & lieux. La durée du temps de l'Apprentissage n'est pas la même pour tous les corps de métiers. Elle est plus ou moins longue selon le plus ou le moins de difficultés, qui se rencontrent dans l'exercice de la profession, & sur-tout selon qu'elle est plus ou moins importante pour la société. C'est delà que dépend en grande partie la perfection des arts, & par conséquent, le bien du Public, lequel est nécessairement mieux servi, lorsque les professions qui fournissent à ses besoins ou à ses agrémens, sont exercées par des mains plus habiles. Le Gouvernement ne sauroit donc trop veiller à ce que le temps destiné aux Apprentissages soit bien employé tant par les Maîtres que par les Eleves. Aussi ce temps est-il déterminé par les statuts de chaque Communauté; & ce n'est guere qu'en ce point qu'il y a de la différence relativement aux obligations des Apprentis; pour tout le reste elles sont à-peu-près les mêmes. C'est de ne point changer de Maître, si ce n'est en cas de mort de celui chez lequel un Apprenti s'est engagé, & que la veuve dudit Maître ne continue pas le métier de son mari; de ne point s'absenter de chez son Maître sans de bonnes raisons, dont il doit rendre compte aux Jurés de sa Communauté, faute de quoi le temps de son Apprentissage cesseroit de courir; & de se comporter envers le Maître, chez lequel il est, avec la docilité & le respect qui conviennent. Le Maître, de son côté, doit le traiter avec honnêteté & douceur, en l'instruisant de son mieux & en conscience de toutes les difficultés & des secrets de son art.

Avant l'ordonnance de 1667, un Maître obligeoit son Apprenti par corps, mais, depuis cette ordonnance, cette contrainte n'a plus lieu. Les Maîtres se contentent, pour l'ordinaire, de stipuler dans le Brevet d'Apprentissage, que si l'Apprenti vient à quitter avant que le temps de l'Apprentissage soit

fini, il payera également la somme convenue; cette Loi est de telle rigueur, qu'un mineur même ne doit pas être restitué contre une pareille obligation. Il est cependant des cas, où un Apprenti peut être déchargé de ses engagemens envers un Maître. Par exemple, s'il lui survient des maladies ou infirmités, qui le mettent hors d'état de continuer son Apprentissage; il ne doit alors payer à son Maitre que pour le temps qu'il a passé chez lui. Il en est de même, s'il venoit à le quitter pour embrasser la vie Religieuse. Les contestations qui peuvent s'élever entre les Maitres & les Apprentis se portent en premiere instance par-devant les Lieutenans-généraux de Police; ainsi l'ordonnent les Edits de création de ces Officiers du mois de Mars 1667, & du mois d'Octobre 1699.

Toute donation, faite à un Maître par son Apprenti, est nulle en justice, à cause du soupçon légitime de violence ou de séduction, à laquelle on peut raisonnablement attribuer un acte de cette nature. C'est ce qui résulte d'un Arrêt du Parlement de Toulouse, du 9 Mars 1577.

Il y a des Communautés qui exigent certains droits de chacun de leurs Apprentis : ces droits doivent être exprimés sur le Brevet d'Apprentissage. Il n'est pas possible d'entrer dans aucun détail à cet égard. C'est à l'Apprenti à se conformer aux usages du Corps, dont il veut devenir l'Eleve, & on ne les lui laisse pas ignorer; mais tout ce qu'il a donné à la Communauté, est perdu pour lui, s'il vient à cesser de poursuivre son Apprentissage.

On a prétendu démontrer en France, dans ces derniers temps, que l'Apprentissage en regle, tel sur-tout que celui auquel on oblige à Paris les artisans qui aspirent à la Maîtrise, étoit inutile & abusif. On a allégué l'exemple de la Hollande où il n'y a point d'Apprentissage; on l'a fortifié de celui des petites Villes mêmes de France, où le commerce étant resté libre, il n'y a, ni Apprentissage, ni maîtrise. On a beaucoup déclamé contre les réglemens qui bornent le nombre des Apprentifs, qui défendent à tout artisan d'en avoir plus d'un à la fois, qui ne permettent même à quelques-uns d'en prendre qu'au bout d'un certain temps de maîtrise, *&c.* On s'est élévé contre la longueur de l'Apprentissage, & du Compagnonage qui le suit, contre les frais d'Apprentissage devenus trop considérables pour les facultés des dernieres classes du Peuple, *&c.* On a représenté tout cela comme un très-grand obstacle aux progrès des arts & du commerce, tant par les pratiques serviles & dispendieuses, auxquelles ces statuts assujettissent les ouvriers, que par la longueur du temps pendant lequel ils les tiennent privés du fruit de leur travail. Ces considérations ont fait une impression passagere sur le Ministere de France, & un Edit du Roi du mois de Février 1776, enregistré au Parlement le 12 Mars suivant, supprima les Apprentissages en supprimant les Jurandes & Communautés de Commerce, Arts & Métiers. Mais les inconvéniens de cette suppression, & de nouvelles lumieres sur un objet si important, produisirent

dès le mois d'Août de la même année, une nouvelle création de six corps de Marchands & de quarante-quatre Communautés d'Arts & Métiers, & ressusciterent par-là les anciens Réglemens concernant l'Apprentissage, avec des changemens avantageux pour la forme & la durée de ces Apprentissages. Les meilleures institutions sont sujettes à des abus; il peut encore y avoir des institutions qui soient elles-mêmes un abus. S'ensuit-il qu'il faille les abroger? Je ne le pense pas. Elles peuvent avoir pris dans l'Etat une telle consistance, s'être alliées avec tant d'autres institutions bonnes & utiles, exercer une telle influence sur le régime National, avoir tant d'habitudes, de rapports, de convenances avec la constitution, ou la condition actuelle de la masse des Citoyens, que leur suppression deviendroit très-dangereuse, & plus nuisible que les abus qu'on apperçoit. Les changemens violens ont toujours quelque chose d'odieux & de fatal. Il vaut donc mieux s'attacher à réformer doucement & efficacement les abus que le temps ne manque guere d'introduire dans les meilleures institutions civiles, que de les détruire parce que la foiblesse, l'ignorance, ou les passions des hommes en ont abusé. Et quelles autres institutions nouvelles leur substituera-t-on, qui ne deviennent sujettes au même inconvénient? S'il y a des abus dans la forme, la durée & les autres circonstances des Apprentissages, il faut y remédier. Mais dans une grande Ville, telle que Paris & Londres, l'Apprentissage réglé semble être devenu nécessaire aux Arts & au Commerce. Si les petites Villes peuvent s'en passer, on leur laissera toute liberté à cet égard. La Hollande s'en passe aussi, sans que les Arts & le Commerce en souffrent. Tant mieux! Mais si elle y étoit accoutumée depuis un longtemps, il est à croire que cette habitude y auroit tellement modifié la pratique des Arts & des Métiers, & le Commerce même, qu'elle ne pourroit plus s'en passer.

Voyez les Articles JURANDE, MÉTIER, PRIVILEGE.

APPROBATEUR, s. m.

DANS le Code criminel, on entend par ce terme, celui qui loue, & approuve un mauvais dessein, ou une mauvaise intention d'un autre. Le Droit Romain soumet à la même peine les Approbateurs du mal, & les Auteurs. Dans le cas d'un esclave, qui de lui-même étoit entiérement déterminé à faire un vol, ou à prendre la fuite, celui qui avoit loué & approuvé son dessein, étoit regardé comme corrupteur de l'esclave d'autrui, & on avoit action contre lui sur ce pied-là. Digest. *Lib. XI. Tit. III. de servo corrupto*, *leg. 1.* §. 4. Bayle, dans sa Dissertation sur *les libelles infamatoires*, fait de cette Loi une regle générale; & il se fonde sur cette maxime, dit-il, sûre, que ceux qui approuvent une action, la feroient

agréablement, s'ils la pouvoient faire : & il rapporte la Loi de Valentinien & de Valens, qui soumet à la peine capitale ceux qui rencontrant un libelle par un cas fortuit, le font connoître au lieu de le déchirer ou de le brûler. Mais il est clair que dans ce dernier cas, il y a quelque chose de plus qu'une simple approbation. Répandre un libelle, que l'on auroit pu & dû supprimer, ou en tout ou en partie, c'est nuire directement par soi-même à la réputation de la personne diffamée, & agir comme de concert avec l'Auteur du libelle. Ainsi, quelque vrai qu'on suppose le principe de M. Bayle, la conséquence qu'il en tire, ne paroît pas incontestable. De ce que l'on feroit avec plaisir une certaine action, si on le pouvoit sans blesser d'ailleurs quelque intérêt d'amour-propre, il ne s'ensuit pas, que l'on soit toujours punissable ou responsable du dommage, devant le tribunal humain, dont il s'agit ici, avant que d'avoir commis cette action; moins encore, lorsque ne pensant point à la commettre soi-même, on la loue simplement en autrui, sans que cette approbation contribue en aucune maniere à déterminer ou à encourager l'agent.

APPROBATION, s. f.

L'APPROBATION, en Librairie, est un acte par lequel un censeur nommé pour l'examen d'un livre, déclare l'avoir lu & n'avoir rien trouvé qui puisse ou doive en empêcher l'impression. C'est sur cet acte signé du censeur, qu'est accordée la permission d'imprimer; & il doit être placé à la tête ou à la fin du livre pour lequel il est donné.

Il est vraisemblable que lors de la naissance des Lettres, les livres n'étoient pas sujets, comme ils le sont à présent dans quelques Pays, tels que la France, l'Italie, *&c.* à la formalité d'une Approbation; & ce qui nous autorise à le croire, c'est que Autpert, écrivain du VIII[e]. siecle, pour se mettre à couvert des critiques jaloux qui le persécutoient, pria le Pape Etienne III d'accorder à son commentaire sur l'apocalypse une Approbation authentique; ce que, dit-il, aucun interprete n'a fait avant lui, & qui ne doit préjudicier en rien à la liberté où l'on est de faire usage de son talent pour écrire.

Voyez CENSEUR, CENSURE DES LIVRES.

APPROFONDIR, v. a.

LES hommes superficiels s'arrêtent à l'écorce des choses & n'approfondissent rien. Aussi ne savent-ils rien que très-imparfaitement. C'est que pour approfondir,

approfondir, il faut un esprit capable de réflexions suivies, de constance & de combinaisons; une tête bien meublée d'idées, & où elles soient arrangées dans un tel ordre qu'elles puissent sur le champ se présenter lorsqu'on en a besoin; une pénétration vive, une étendue de génie qui saisisse plusieurs rapports à la fois, & découvre dans l'énergie d'une cause presque tous les effets qu'elle peut produire. Le peuple qui vit au jour la journée, l'homme du monde qui glisse légérement sur la surface des objets, le gros des citoyens qui ne s'occupent que de leurs affaires particulieres dans les diverses professions qu'ils exercent, n'ont guere besoin de cette méditation profonde sur les objets qui les concernent. Un bon sens ordinaire leur suffit, & quoiqu'une connoissance plus intime & plus réfléchie pût souvent leur être utile, elle n'est pas communément nécessaire. Mais il faut tout approfondir dans le maniement des affaires publiques. L'esprit de pénétration & de combinaison est d'une nécessité indispensable à tous ceux qui y ont quelque part; & c'est parce qu'il leur manque, que nous les voyons faire tant de fausses opérations dans les différentes branches du Gouvernement. C'est faute d'avoir suffisamment approfondi les maximes qu'ils adoptent, qu'ils en changent si souvent. Quelques-uns se sont égarés dans de belles théories de finances qui ont échoué à l'exécution, parce que ne les envisageant qu'en grand, ils n'ont pas su percer jusqu'aux détails qui en rendoient la pratique impossible, ou dangereuse. D'autres ont porté des Loix qu'il leur a fallu réformer presqu'aussi-tôt qu'elles ont été portées, faute d'en avoir combiné les inconvéniens réels avec les avantages prétendus qu'ils y voyoient. Combien de Magistrats se trompent tous les jours dans les réglemens qu'ils font, parce qu'ils ne connoissent pas assez à fond les vrais principes de la Police & de l'Administration municipale! C'est encore par la même raison que l'esprit de réforme dégénere en un esprit de bouleversement & de destruction. Avec assez de pénétration pour voir les abus, on en manque pour appercevoir les remedes & les moyens de les appliquer; l'on détruit ce qu'il ne falloit que corriger. Dans la politique extérieure, si l'on n'approfondit pas avec le plus grand soin tous les rapports de l'Etat avec les Puissances étrangeres, ce qu'il a à craindre des unes & à espérer des autres, ses forces réelles & ses forces relatives, ses engagemens, ses alliances, ses ressources, l'Etat de sa population, de ses finances, de son commerce, de sa marine, de son militaire, on risquera de se tromper dans l'appréciation de ses véritables intérêts politiques; & cette premiere méprise en occasionnera beaucoup d'autres. Les esprits volages, indolens, inappliqués, accoutumés à traiter légérement toute espece d'affaires, ne sont donc pas propres au Gouvernement d'une Nation, ni d'une Province, ni d'une Ville, ni même d'une Communauté. Nous voyons qu'ils font ordinairement mal leurs affaires dans le monde; comment feroient-ils celles d'autrui?

C'est la marque d'une insigne légéreté, que de regarder les formes po-

litiques, comme des machines artificielles où l'on peut rejetter un vieux ressort, si l'on en découvre un plus exact & plus commode; & où, quoique le succès soit douteux, on peut toujours faire des épreuves en sûreté. Les épreuves en fait d'Administration sont trop dangereuses. Une forme établie a des avantages infinis sur toute autre, par cette seule circonstance qu'elle est établie; les esprits y sont faits; le peuple s'en accommode; elle a la recommandation de la coutume & de l'ancienneté, qui compense les inconvéniens qu'elle peut avoir. Ainsi un sage Magistrat, un sage Ministre ne se hazardera jamais à essayer des projets qui n'auront d'autre fondement que quelques suppositions ou quelques raisonnemens philosophiques. Toute innovation un peu considérable déroute les esprits esclaves de l'habitude, & comme c'est le grand nombre, il faut ménager leur foiblesse; elle indispose ceux qu'elle gêne, & leur mécontentement n'est pas toujours à mépriser; elle cause des déplacemens dangereux, des bouleversemens odieux; quelquefois même elle arrête le mouvement de la machine politique, au moins dans la partie où se fait le changement. Il n'en faut pas tant pour empêcher le bien dont on se flattoit, parce qu'on ne faisoit pas ces considérations.

L'Homme-d'Etat, vraiment digne de ce nom, n'adopte ni projet, ni systême, ni réforme, ne fait ni loi, ni réglement, ni alliance, ni traité, qu'il ne les ait bien médités & approfondis, c'est-à-dire, qu'il n'en ait examiné toutes les circonstances, qu'il n'en ait recherché & préparé tous les moyens d'exécution, qu'il n'en ait calculé les avantages & les inconvéniens avec les ressources qu'il a en main pour étendre les uns & parer les autres, & que par sa sagesse & sa prudence il ne se soit rendu maître des suites qui peuvent en résulter. Alors & seulement alors il pourra se flatter d'avoir fait un ouvrage durable. Mais un esprit qui n'a point de consistance, ne sauroit en donner à ses opérations.

APPROPRIATION, s. f.

L'APPROPRIATION, en terme de Jurisprudence canonique, est l'application d'un bénéfice ecclésiastique, qui de sa propre nature est de droit divin, & non point un patrimoine personnel, à l'usage propre & perpétuel de quelque Prélat ou Communauté religieuse, afin qu'elle en jouisse pour toujours.

Ainsi *Approprié* se dit d'un bénéfice ou d'une Eglise dont le revenu est annexé à une Dignité, ou à une Communauté qui nomme un desservant, s'il y a lieu. L'on compte en Angleterre 3845 Eglises appropriées.

Il y a Appropriation, quand le titre & les revenus d'une Cure sont donnés à un Evêché, à une Maison religieuse, à un College, *&c.* & à leurs suc-

cesseurs ; & que quelqu'un des membres de ce corps fait l'Office divin, en qualité de Vicaire.

Pour faire une Appropriation, après en avoir obtenu la permission du Souverain, il est nécessaire d'avoir le consentement de l'Evêque du Diocese, du Patron & du Bénéficier, si l'Eglise ou le Bénéfice est rempli ; s'il ne l'est pas, l'Evêque du Diocese & le Patron peuvent le faire avec la permission du Roi.

Pour dissoudre une Appropriation, il suffit de présenter un Clerc à l'Evêque, & qu'il l'institue & le mette en possession ; car cela une fois fait, le Bénéfice revient à sa premiere nature. Cet acte s'appelle une Désappropriation.

L'Appropriation est la même chose que ce qu'on appelle autrement en Droit canonique *Union.*

APPROVISIONNEMENT, s. m.

De l'Approvisionnement des Villes, & principalement de la Ville de Paris, d'après le traité de la Police du Commissaire de la Marre, *& les Ordonnances postérieures à celles qu'il a recueillies.*

LE Peuple Romain n'étoit pas le seul, auquel on put appliquer ce mot célébre de l'Empereur Aurelien : *Populo Romano saturo nihil est lætius, nihil tranquillius.* La populace de Paris & des principales Villes de France, a du moins ce trait de ressemblance avec lui ; c'est un enfant doux, aimable, caressant, dès qu'il est rassasié ; hargneux, grimaçant, querelleur, dès qu'il a faim. On ne peut condamner ses murmures. La plainte même injuste est permise à l'être qui souffre. Mais le malheureux, qui, dans un instant de disette, voudroit bouleverser tout l'Etat, tout brûler, tout détruire pour avoir du pain, a-t-il jamais songé, combien de ressources il faut créer, combien de canaux il faut se ménager, combien d'obstacles il faut applanir, combien de Provinces il faut mettre à contribution, combien de circonstances il faut prévoir, combien d'accidens il faut ou prévenir ou réparer, pour fournir à la subsistance d'une ville qui renferme un million d'habitans, d'une ville, où le luxe multiplie les besoins, où le superflu est devenu nécessaire, où l'on consomme en un jour, ce que l'on consomme dans d'autres villes en une année ; d'une ville, entourée d'autres villes, qui, à son exemple, ont des besoins factices, & des villages enfin qui ressemblent à des villes. Si le peuple réfléchissoit sur tous ces objets, il seroit plus étonné, lorsqu'il trouve sa subsistance, que furieux, lorsqu'il en manque. On ne peut mieux appliquer l'apologue politique de l'estomach & des membres, qu'à la ville de Paris & aux Provinces. Au reste, nous

fixons de préférence les yeux du Lecteur sur Paris, parce que les Rois de France, imitateurs des Empereurs Romains en beaucoup de choses, regardoient la capitale comme l'exemple & le modele de leurs Etats, & forçoient les Provinces à observer la plupart des loix qu'ils avoient faites pour elle. Mais nous aurons soin de distinguer celles qui regardoient particuliérement cette ville, & qui étoient inapplicables aux Provinces. C'est pour la capitale, que l'habitant des Provinces arrose la terre de sueurs; c'est pour elle que les Arts sur les bords de la Méditerranée, & sur ceux de l'Océan, transforment tous les regnes de la nature; c'est à Paris enfin, que les Provinces destinent leur superflu & même leur nécessaire : mais on peut douter qu'elle soit aussi utile aux Provinces que l'estomach l'est aux membres; elle ne leur rend point des forces proportionnées à la subsistance qu'elle en tire; son loisir n'est point laborieux, comme celui de l'estomach, où se forme un chile vivifiant.

Il fut un temps où l'Approvisionnement de Paris exigeoit peu de soins & de prudence. Ce n'étoit qu'une ville ordinaire, qui trouvoit dans les champs, dont elle étoit entourée, une subsistance facile. L'excédent des vivres, qui ne pouvoient être consommés dans les villages, venoit de lui-même se jetter dans les murs de Paris, comme les ruisseaux par une pente naturelle, vont se perdre dans un fleuve voisin. La capitale, presque inconnue au reste de la France, n'étoit distinguée, que par le séjour peu brillant, qu'y faisoient des Rois modestes, entourés d'un petit nombre d'Officiers, aussi simples qu'eux. Alors un Abbé de Cluny, invité à venir à Paris avec ses moines, écrivoit qu'il n'osoit entreprendre un si long voyage, & se transporter dans un pays étranger & inconnu. Il en étoit de même des autres villes, qui, si l'on considere le peu d'étendue qu'elles avoient alors, seroient tout au plus comptées aujourd'hui parmi nos bourgs. Un Magistrat ignorant pouvoit sans peine veiller à la subsistance d'un petit nombre d'habitans, la plupart cultivateurs, presque tous laborieux, & dont la frugalité étoit la premiere vertu.

Paris s'étendit, les habitans se multiplierent, leurs besoins s'accrurent, on navigua sur la Seine, on assigna un port pour les bateaux, & l'on vit s'élever des Confrairies de Négocians; car alors les troupes de Comédiens, les troupes de soldats, les compagnies de Marchands, tout étoit confrairie. L'adresse du Clergé savoit tirer parti de tous les droits de réception, les offrandes des confreres étoient pour l'Eglise un revenu considérable. Le prétexte de cette institution étoit d'attirer la protection de Dieu sur l'entreprise, mais cette protection pourquoi la vendre, comme on vend celle d'un homme en place? La confrairie des *Marchands de l'eau* eut, dès le regne de Philippe-Auguste, un privilege exclusif; & les bateaux étrangers ne pouvoient remonter la Seine au-delà du pont de Mante, sans la permission de la confrairie. Les Normands devenus François par la réunion de leur Province à la Couronne, prétendirent aborder au port de Paris sans être ag-

grégés à cette pieuse société. Mais on leur refusa ce droit incontestable ; & le cours de la Seine fut fermé pour eux, par le pont de Mante. Cependant on sentit depuis la nécessité d'admettre les étrangers ; on prévit l'état affreux, où se trouveroit la capitale dans les temps de stérilité, si on la privoit des secours qu'elle pouvoit tirer des Provinces voisines. On favorisa tous les marchands étrangers ; on ordonna qu'ils seroient payés, s'ils l'exigeoient, le jour même de la vente ; que la Justice seule pourroit diminuer le prix convenu entre les parties ; enfin qu'on observeroit à leur égard toutes les loix, que dictent la bonne foi & l'honneur. Les marchés étoient les seuls lieux, où l'on pût vendre les vivres ; les marchands étoient forcés de les donner en détail au bas peuple au même prix qu'ils les vendoient en gros aux citoyens opulens. Les mêmes Réglemens furent adoptés dans les villes les plus considérables du Royaume. Dans Paris, le soin de veiller au maintien de ces Loix, étoit confié au Prévôt de Paris. Le grand Pannetier, le grand Chambrier, & le Baillif du Palais, ne tarderent pas à lui disputer cette place ; ce qui prouve qu'elle n'étoit pas seulement honorifique : on brigue rarement la gloire dangereuse d'être utile aux hommes, lorsque cette gloire n'a pour compagnes, que les inquiétudes, les alarmes, & quelquefois la calomnie & la haine publique. Le sage Charles V confirma l'unité du Tribunal de Police en 1372. Partager cette autorité, c'étoit porter atteinte à un droit antique & respectable ; c'étoit diviser un droit royal & indivisible ; c'étoit ôter au seul dépositaire de tous les Réglemens le soin de les faire observer ; c'étoit enfin multiplier les Juges, & par conséquent les frais, les exactions & les mésintelligences. On avoit déja vu paroître différentes Ordonnances sur le Commerce ; & les Provinces, ainsi que la Capitale, s'étoient soumises à la Police qu'elles établissoient. On avoit donné une extension presque incroyable à la Loi, qui forçoit les marchands à exposer leurs denrées dans les halles & sur les marchés. Jean II, en faveur de sa Capitale, avoit appliqué le même Réglement aux souliers, estiveaux, chapeaux, selles, brides, galloches, éperons, toiles, armures, qui venoient de l'étranger. Celui qui dénoncoit un infracteur de cette loi, recevoit un quart de l'amende, à laquelle celui-ci étoit condamné. Tous ces objets de commerce étoient compris dans les denrées, & soumis à l'examen du Prévôt de Paris. On sent combien de pareilles entraves devoient resserrer l'industrie. On croyoit donner plus de liberté au peuple, en captivant les artisans, & l'on oublioit, que les artisans formoient la partie la plus nombreuse de ce peuple. Les vivres seuls devoient êtres assujettis à des Réglemens multipliés & rigoureux ; mais on s'occupoit davantage à les rendre moins chers, qu'à les rendre plus sains. Un arrêt du Parlement défendit en 1546 à tous les habitans de Paris d'aller au-devant des marchands qui venoient à Paris, & d'acheter leurs marchandises sur les chemins. Cet arrêt ne faisoit que confirmer une ancienne loi, émanée du trône même. Paris en avoit été le premier objet ; mais

d'autres villes, persuadées des heureux effets de cette prohibition, avoient demandé qu'on la publiât aussi dans leur territoire. Car dans les anciens temps les Rois ne prévenoient pas toujours les désirs, & les besoins de leur peuple; ils ne réformoient les abus, que lorsque leurs sujets eux-mêmes les leur faisoient appercevoir. Mais enfin cette loi étoit devenue générale. Un privilege plus ancien encore & plus respecté, & qui paroît avoir été particulier à la ville de Paris, annulloit toutes les saisies faite sur des vivres destinés à la Capitale, quand bien même elles auroient été faites par les Receveurs des impôts, pour des droits d'entrée frauduleusement éludés. Le Prévôt de Paris étoit seul Juge de ces contestations. On fit plus, & sans avoir égard aux différences essentielles, qui devoient naître de la situation des villes provinciales, des différens objets de récolte, du plus ou moins de population, on assujettit toutes les Provinces à tous les autres Réglemens de Police observés dans Paris, conformément à ce principe imaginé par la fierté romaine : *Omnes civitates debent sequi consuetudines urbis Romæ, cùm sit caput orbis terrarum.*

Charles IX établit à Paris un bureau de police, qui devoit se tenir deux fois la semaine au Palais dans la salle de la Chancellerie. Les vivres en étoient le principal objet : & ce Prince qui faisoit égorger ses Sujets, qui les égorgeoit lui-même, prenoit soin de leur subsistance. Un pareil établissement suffisoit pour donner lieu aux courtisans de louer la tendresse paternelle du Roi pour son Peuple, dont il avoit fait massacrer une partie, mais le bureau fut supprimé peu de temps après sa création. Henri III en 1573, ordonna » qu'en chacun quartier de la Ville, outre les Com» missaires, il y auroit deux bourgeois intendans de police, pour tenir » la main à l'exécution des réglemens, avec pouvoir de condamner jus» qu'en soixante sous d'amende; que toutes les semaines, il seroit tenu » une assemblée générale de police au Châtelet, par-devant le Prévôt de » Paris, ou son Lieutenant « & que les Magistrats de l'Hôtel de Ville seroient obligés de s'y rendre.

Dans l'une de ces assemblées, en 1590 on renouvella les anciennes Loix touchant la vente des denrées, & on en publia une nouvelle assez remarquable. » Celui qui aura une fois déclaré le prix de son grain & au» tre marchandise ne le pourra renchérir ni par lui, ni par autre; mais » sera tenu le vendre dans le premier ou second jour, & le troisieme » jour sera mis au rabais. « Réglement, dont on fit l'essai dans Paris, mais, qui devint par la suite comme les autres, une Loi générale pour les Provinces. En 1632, on découvrit ce qu'on auroit dû appercevoir long-temps auparavant, que la Capitale étoit remplie de regrateurs, qui enmagasinoient les denrées, & qui, privant le Public de la commodité du premier achat, le vexoient par le prix excessif du second. Ce commerce fut traité de monopole, & défendu sous peine d'une amende, dont la moitié seroit donnée au délateur. En 1660 on confirma la défense de saisir pour les deniers

Royaux les bateaux ou voitures chargées de vivres destinés à la Ville de Paris. Enfin l'édit de 1672 donna plus d'étendue encore à tous ces réglemens. La navigation des rivieres en étoit le principal objet; on y saisissoit tous les moyens de donner à ce commerce une sûreté entiere.

La Seine, telle qu'on la voit à Paris, n'étant pas un de ces fleuves vastes & profonds, dont les eaux abondantes & accrues par des rivieres & des ruisseaux supérieurs, n'ont plus besoin dans le reste de leurs cours, de l'affluence des eaux étrangeres, on voulut prévenir l'effet des sécheresses & de la déviation des ruisseaux, qui en diminuant la masse de la Seine, pourroient arrêter ou ralentir la navigation. D'ailleurs les provinces que la Seine arrose ne sont pas les seules, dont la Capitale tire sa subsistance. Elle en doit une partie à des Provinces entrecoupées de rivieres, qui vont se jetter dans la Seine. On défendit sous des peines séveres » de » détourner l'eau des ruisseaux & des rivieres navigables & flottables af- » fluentes dans la Seine, ou d'en affoiblir ou altérer le cours par des fossés, » tranchées, canaux ou autrement, ... de tirer des terres, sables ou au- » tres matériaux à six toises près de leurs rivages .... de planter des arbres, » d'élever des clôtures, des haies ou des murs plus près que vingt-quatre » pieds du bord, qui doivent rester vuides pour le trait des chevaux.... » de faire faire pour les moulins aucun ouvrage qui puisse nuire à la na- » vigation, sans en prévenir, un mois auparavant, les paroisses voisines » par une annonce publique, dans laquelle on fixera l'époque à laquelle » la navigation sera rétablie.... de jetter aucunes immondices dans le » bassin, ni sur le bord de la riviere.... enfin d'y laisser les débris des » bateaux naufragés. « Tels sont les réglemens prohibitifs, qui concernent les habitans des bords des rivieres; voici ceux qui regardent les navigateurs.

» Les voituriers pourront naviguer tous les jours, excepté les quatre » grandes fêtes de l'année. Les Seigneurs ne pourront exiger d'eux aucun » droit de péage, à peine de concussion. Les bateaux chargés de denrées » pour la Capitale ne navigueront que le jour; si un voiturier se met en » route par un temps orageux, il est responsable des accidens qui peu- » vent en résulter. On prendra pour le passage des pertuys toutes les pré- » cautions, que la prudence indique, & qui sont détaillées dans l'Ordon- » nance...... Les denrées destinées pour Paris ne pourront, sous quelque » prétexte que ce soit, être saisies par les créanciers du marchand. Mais » elles seront, dans le cas de dettes légitimes, amenées par des gardiens, » aux frais des créanciers, pour être vendues judiciairement, au profit » de qui il appartiendra. Les marchandises qui auroient été achetées dans » les Provinces pour la provision de Paris, mais que les acheteurs y re- » tiendroient pour mettre la disette dans la Capitale, & hausser le prix » de leurs denrées, y seront amenées ou par le Prévôt des marchands & » Echevins, ou par d'autres marchands, qui obtiendront la permission de

» les vendre, sauf à rembourser les propriétaires. « Le reste de cette Ordonnance statue sur l'ordre de la vente, l'exhibition des lettres de voiture, le paiement des voituriers, l'arrangement des bateaux dans les ports, le temps qu'ils doivent y séjourner pour le débit de la denrée; nous y remarquerons cet article. » Le bateau répond de la marchandise, en sorte » que, si le voiturier défaut au marchand en la livraison de la quantité » dont il a été chargé, ou si la marchandise a été endommagée par le dé» faut du soustrait, ou faute par le voiturier d'avoir couvert les marchan» dises de qualité à périr par l'injure du temps; en tous ces cas le » marchand peut procéder par la voie de saisie & vente du bateau. «

Tels sont les Réglemens généraux, qui regardent les vivres, sans en désigner l'espece. Voyons maintenant ceux qui concernent en particulier les principales denrées, & commençons par les grains. La France, comme nous l'avons dit, fut long-temps sans commerce. Chaque ville subsistoit des fruits du sol, dont elle étoit environnée. Les Provinces soumises à des Princes tous rivaux, tous ennemis, loin de se lier par le commerce, étoient dans un état respectif d'attaque & de défense. Paris ne tiroit des grains pour sa subsistance, que de la Beauce, de la Brie, du Vexin, & du canton appellé la France. Ces provisions étoient voiturées par terre. La Capitale n'avoit que deux ports; Louis-le-jeune en ajouta deux autres. Mais ces ports ouverts aux marchands de sel, de bois & de vin, ne recevoient point de grains. Une halle seule suffisoit à la vente des bleds. Mais Paris s'étant accru, sur-tout sous Philippe-Auguste, de nouveaux marchés s'établirent; & l'on vit paroître de nouveaux réglemens pour la navigation, & le commerce des grains par eau. Il y avoit trois halles pour les bleds, celle de Beauce, la grande Halle au bled, & le port de la Greve. L'ouverture de ces trois marchés se faisoit à la même heure. Charles-le-Bel sentit les inconvéniens qui en résultoient; & régla les heures successives auxquelles on devoit les ouvrir. Les malheurs de Philippe de Valois, les désordres qu'entraînent les guerres, firent négliger tous les soins de la Police, & aux désastres dont la France étoit la proie, se joignirent les monopoles des sangsues publiques, les brigandages des gens sans aveu, & les émeutes du peuple affamé. Si cet infortuné Prince abandonnoit le soin de faire subsister sa Capitale chérie, on doit croire qu'il veilloit encore moins au bien-être des Provinces. Jean II, à la faveur de la treve, qu'il avoit conclue avec les Anglois, s'efforça de rappeller l'ancienne discipline, porta son attention sur toutes les classes de marchands & d'artisans, & publia un édit dont nous parlerons à l'article *Ordonnance des Rois de France.* Mais la captivité de ce Prince replongea la Capitale dans sa premiere Anarchie, & laissa les autres villes livrées à tous les désordres que pouvoient y causer des marchands avides, favorisés par des Juges foibles ou corrompus. Charles V fut plus occupé à défendre son Royaume qu'à l'approvisionner. La démence de son successeur, l'indolence &

& les pertes de Charles VII, l'égoïsme de Louis XI, la manie de Charles VIII pour les conquêtes éloignées, furent autant d'obstacles au rétablissement, & à la perfection des Loix destinées à entretenir l'abondance dans les villes. Les querelles de Religion, le fanatisme de ces temps barbares où le peuple sembloit se nourrir d'argumens & de haine, où la Cour oublioit les intérêts de la Nation, pour servir la vanité de quelques Docteurs intriguans, étoient encore des circonstances funestes, qui concouroient à l'anéantissement des Loix, comme à la destruction du genre humain. Il fallut une famine excessive pour réveiller la Cour & le peuple de Paris. On vit enfin paroître l'édit de Février 1566 rédigé par le célebre l'Hôpital. Mais les guerres civiles s'opposerent encore aux vues patriotiques du Magistrat citoyen. Ce ne fut qu'en 1577 que Henri III, pendant un calme momentané, qui ressembloit presque à l'orage, renouvella l'édit de 1566, & le fit exécuter. Nous allons en citer les principaux articles. » Le commerce de grains, & transport d'iceux de Province en Pro-
» vince de ce Royaume sera libre à un chacun, sans qu'il soit besoin de
» prendre & avoir congé des Officiers, Gouverneurs & Capitaines des
» lieux; lesquels ne pourront empêcher ladite liberté, par quelque forme
» ou façon que ce soit, si ce n'est par Lettres patentes du Roi. Permet
» néanmoins & enjoint ledit Seigneur Roi aux Officiers & Magistrats des
» corps communs des bonnes villes, mêmement de la ville de Paris, de
» faire pourvoyance & réserves en greniers publics de telle quantité de
» grains, qu'elle puisse servir de prompt secours en cas de nécessité, &
» suffire pour fournir les habitans desdites villes l'espace de trois mois pour
» le moins; & pour cet effet leur est permis de prendre deniers à rente
» ou intérêt, & y obliger tous leurs biens & revenus. «

» Ceux qui prennent & tiennent terres à ferme, ne pourront par eux ou
» personnes interposées tenir & garder le bled en greniers ou autres lieux
» plus de deux ans, sinon pour la provision de leurs maisons, à peine
» de confiscation *&c*...... «

» Ceux qui voudront faire trafic ou marchandise desdits grains pour les
» acheter, vendre & revendre, seront tenus de faire enrégistrer leurs noms,
» surnoms & demeures, aux greffes royaux des lieux. »

» Ne sera permis aux Laboureurs personnes Nobles, Officiers du Roi,
» ou principaux Officiers des villes de faire trafic ou marchandises de
» grains. «

» Lesdits marchands ne pourront faire achats, ni arremens de bleds à
» deux lieues près des villes auxquelles ils habitent, ni quant à la ville de
» Paris de sept à huit lieues près d'icelle. Mais iront faire leur trafic au-
» loin, sans empêcher que les grains du pays prochain desdites villes ne
» soient amenés aux marchés d'icelles, & ce sur peine de confisca-
» tion *&c*...... «

» Les marchands forains amenant grains à Paris ou autres villes, ne les

» pourront mettre en greniers, sinon qu'ils aient, de ce faire, congé &
» permission expresse des Officiers de la Police, laquelle ne pourra leur
» être baillée qu'en deux cas; le premier, si lesdits grains se trouvoient
» être mouillés, & eussent besoin d'être reposés & séchés : auquel cas
» néanmoins seront tenus d'en envoyer échantillon aux marchés publics,
» pour être achetés par ceux qui y mettent prix : le second cas, si, pour
» faveur d'une grande subvention publique, en un besoin & nécessité, il
» étoit advisé par lesdits Officiers, qu'il fût raisonnable gratifier un mar-
» chand forain de mettre en grenier partie d'une grande quantité de
» grains, qu'il feroit amener...... Mais il ne lui sera permis d'en faire au-
» cun transport hors de la ville, ni même faire aucune vente auxdits gre-
» niers, ou ailleurs qu'en la halle & place publique. «

On régla en même temps que les habitans de Paris & des autres Villes ne pourroient vendre dans leurs greniers pendant le temps de disette, & que pendant les temps d'abondance, ils ne pourroient vendre au-dessus du prix du marché; que, lorsque l'on prévoiroit la disette, on avertiroit les habitans de se pourvoir d'une quantité de bleds proportionnée à leurs besoins. On réduisit le nombre des Officiers chargés de veiller à la Police des grains, parce que cette multitude effrayoit les Marchands, & les éloignoit de la Capitale; on défendit à ces Officiers de recevoir, en grains, le prix de leur assistance, & aux boulangers de Paris d'acheter plus d'un demi-muid de bled, aux pâtissiers d'en acheter plus de deux septiers.

Louis XIV renouvella ces dispositions, & en ajouta de plus séveres. Il fut défendu de faire le commerce de grains dans le Royaume sans en avoir obtenu la permission des Magistrats. Cette permission fut absolument refusée à toutes les personnes intéressées dans les Financces du Roi. Les trafiquans de bled furent astreints à prêter serment de ne commettre aucun monopole, contraire au bien public. Il fut permis cependant aux Négocians d'importer dans le Royaume des bleds étrangers, sans avoir rempli les formalités ci-dessus exigées. On défendit généralement à tous les habitans du Royaume d'*enharrer*, » ni acheter les bleds & autres grains en verd,
» sur pied & avant la récolte, à peine de nullité desdites ventes, de trois
» mille livres d'amende, *&c.* » Abus déja proscrit par Henri III, par Charles IX, & par leurs Prédécesseurs.

Mais comme la multitude des Marchands de bled, dont Paris étoit rempli, pouvoit détourner les Laboureurs des environs de cette Capitale, de porter leurs bleds dans ses murs, & dans les autres Villes, & de procurer au Peuple l'achat le plus avantageux, celui de la premiere main. On publia de nouveau l'Ordonnance qui défendoit à ces trafiquans, d'acheter des bleds, plus près qu'à la distance de dix lieues de Paris, & de deux lieues des autres Villes. » Cet article de la police bien exécuté, dit le Commis-
» saire de la Marre, produit trois bons effets; le premier, que l'abon-
» dance paroît toujours dans les marchés; le second, qu'on y achete tou-

» jours de la premiere main ; le troisieme, que l'incommodité du séjour &
» l'empressement de retourner chez soi, engagent les Laboureurs & les
» autres, qui ont amené leurs grains au marché, à se relâcher sur le prix,
» & que c'est ensuite une espece de fixation, qui oblige les Marchands d'en
» faire de même. L'on a encore eu cet objet en vue, en interdisant aux
» Marchands l'achat des bleds aux environs des Villes où ils demeurent,
» de les engager d'en aller chercher beaucoup plus loin, & de rapprocher
» ainsi, par un commerce plus étendu, ceux qui n'auroient jamais été ap-
» portés aux marchés sans ce secours. »

Louis XIV n'avoit pas imaginé ce Réglement. Avant lui, comme nous l'avons vu, plusieurs Rois l'avoient fait exécuter ; mais ils n'avoient fixé la distance qu'à huit lieues de Paris, & Louis XIV, la porta à dix. Dans la plupart de ces Ordonnances, le Bourg de Limours, éloigné de sept lieues de la Capitale, fut excepté ; son marché fut ouvert aux Boulangers de Paris, & on défendit aux Jurés mesureurs de lever aucune taxe sur les bleds, qui en provenoient. Du reste, l'autorité Royale prêta une nouvelle force aux anciennes Ordonnances, qui défendoient de garder les grains plus de deux ans dans les greniers, de les vendre ailleurs que dans les marchés, de former aucune société de commerce des grains, parce qu'elles tendent au monopole, de renchérir le bled, dont on a une fois déclaré le prix, de le retraire du marché sans la permission du Magistrat, pour ne le pas mettre au rabais le troisieme jour, s'il n'est vendu dans les deux premiers ; de se servir de facteurs ou de commissionnaires, & de vendre par d'autres que par soi-même, ou par les gens de sa famille ; telle étoit la somme de la Législation Françoise, à cet égard ; & elle obligeoit également Paris & les Provinces.

On agita long-temps si l'on devoit conserver ou supprimer dans le Royaume, ces *Blatiers* ou revendeurs de bled, qui l'achetent du Laboureur ou du Marchand, & le transportent fort loin sur des bêtes de somme, pour le revendre avec plus d'avantage. Autoriser un pareil commerce, c'étoit exposer le bled à passer par cinq ou six mains, avant d'arriver à celle du particulier, c'étoit, par conséquent, le renchérir. Mais, d'un autre côté, ces Marchands transportent dans des marchés éloignés, du bled qui n'y seroit point parvenu sans eux ; parce que le Laboureur, préfere les marchés voisins de sa terre, qu'il ne peut abandonner pour de longs voyages. Il paroît au premier coup-d'œil, que l'existence de ces pauvres marchands, dont tous les magasins sont sur le dos de leurs ânes ou de leurs mulets, importe peu à l'Approvisionnement des Capitales telles que Paris, Rouen, Lyon, Reims, *&c.* Mais, il faut considérer qu'ils se réunissent dans les ports des différentes rivieres, *&c.* & qu'ils y vendent leurs bleds aux marchands, qui travaillent à la subsistance des grandes Villes. On les conserva donc, & on se contenta, en 1672, de leur défendre sous des peines séveres de falsifier le bled, abus d'autant plus important à réformer, qu'il

étoit plus fréquent. Mais, comme le bled ne sort jamais entiérement pur des granges, & qu'on voyoit errer sur les ports de Paris une multitude de *Cribleurs*, sans aveu, sans titres, qui vendoient fort cher leurs services aux Marchands, en 1704, on les créa en titre d'offices, on fixa leur nombre, & leurs droits.

L'état des mesureurs acquit encore un nouveau relief. „ La discipline des » mesureurs, dit le Commissaire de la Marre, a toujours fait une partie » considérable de la Police des grains.... Ils sont encore aujourd'hui les » arbitres de la justice & de la bonne-foi, entre l'acheteur & le vendeur, » les scrutateurs du commerce, pour découvrir les abus & les fautes qui » s'y commettent : & enfin, c'est à eux, dans la plus grande partie des » Villes principales, que les Magistrats se rapportent du prix des grains. » En même temps qu'on fixa les droits de Mesurage, on établit des peines séveres contre ceux qui vendroient à fausse-mesure.

Nous ne parlerons point ici de la destruction des fours banaux, dont la Capitale étoit remplie, monumens de ces temps barbares, où cette superbe Ville, n'étant presque qu'une Bourgade, gémissoit dans la servitude féodale. Ils furent de même abolis dans la plupart des grandes Villes, & à peine en trouve-t on quelques restes dans les petites. Nous ne parlerons point non plus des Boulangers, de leur établissement dans Paris & dans les Provinces, des Réglemens auxquels ils sont assujettis, objets qui se retrouveront traités ailleurs.

Telle a été la législation relative aux grains jusqu'au regne de Louis XV. C'est sous le regne de ce Prince qu'on a commencé à croire aux avantages de la liberté du commerce des grains. Les ouvrages des Anglois, leur exemple, leurs succès, nous ont dit que l'exportation des bleds accéléroit les progrés de l'agriculture, invitoit le laboureur à défricher les terres incultes, & à mieux cultiver celles qui le sont déja. Mais en même temps que l'on goûtoit ce principe, on se trompoit sur les moyens, & le seul effet de la liberté de ce commerce a été d'affamer la populace, sans enrichir ni le cultivateur ni la nation, & même sans procurer beaucoup de défrichemens. La taille est demeurée proportionnelle aux succès du laboureur, & par cela-même elle l'a découragé. On n'a point favorisé les longs Baux, & le fermier a craint de faire des avances; enfin les Magistrats, en restreignant par des arrêts qu'ils ne faisoient point exécuter, une liberté dont on prêchoit les avantages, ont rendu le peuple défiant. Il vaut mieux quelquefois lui laisser voir sa misere, que de le tromper; si on tente de lui donner le change, & qu'on ne réussisse pas, tout est perdu. Il est aisé d'obtenir sa confiance, mais presque impossible de la recouvrer. Nous ne rendons point compte ici de ces différens arrêts, qui la plupart ont été sans effet. Nous nous arrêterons seulement aux réglemens émanés du trône.

Par une déclaration du 25 Mai 1763, le Roi permit à tous les habitans du Royaume, même aux nobles & privilégiés, de faire dans l'inté-

rieur du Royaume le commerce des grains, d'en vendre & d'en acheter & d'en faire des magasins. On les dispensa de toutes les formalités, congés, permissions, qu'on exigeoit auparavant. Il fut défendu à tous les Seigneurs d'exiger aucun droit de péage pour les grains & autres denrées qu'on faisoit passer sur leurs terres. Jusques-là, les seuls Regnicoles pouvoient faire entre eux le commerce des grains. Enfin en 1764, il leur fut permis de le faire avec les étrangers, & de faire à cet effet tels magasins qu'ils jugeroient nécessaires. Cependant, afin de connoitre la quantité des grains qui sortoit du Royaume, on resserra un peu cette liberté; on désigna les ports, d'où les grains devoient sortir; on défendit de les embarquer dans les autres, & l'on régla » que l'exportation ne pourroit en être » faite, que sur des vaisseaux François, dont le Capitaine & les deux tiers » au moins de l'équipage seroient François, sous peine de confiscation. «

Par la même déclaration la libre importation des grains étrangers fut permise. Cependant on les assujettit à quelques droits d'entrée; de même que les autres, à quelques droits de sortie. Cette déclaration renfermoit un autre article important. » Dans le cas, où le prix du bled seroit porté à » la somme de douze livres dix sols le quintal, & au dessus, dans quel- » ques-uns des ports, & des lieux situés sur la frontiere du Royaume, » & que ce prix se seroit soutenu dans le même lieu pendant trois mar- » chés consécutifs, voulons que la liberté accordée par les articles pré- » cédens, demeure suspendue dans le même lieu de plein droit, & sans qu'il » soit besoin d'un nouveau réglement.

Le commerce d'économie devint aussi libre. » il fut permis à tous étran- » gers ou Regnicoles, de faire entrer toutes especes de grains dans le » Royaume & de les y laisser en entrepôt, savoir les bleds pendant un » an, & les menus grains, graines, grenailles, farines & légumes pen- » dant six mois seulement, pendant lequel temps, ils pourroient les ex- » porter librement à l'étranger, soit en nature de grains, soit en farines, » sur tous vaisseaux indistinctement sans payer aucuns droits, & ils ne se- » ront assujettis à payer les droits portés dans l'article précédent, que dans » le cas, ou lesdites denrées seroient introduites pour la consommation » des habitans du Royaume, ou après l'expiration du terme fixé pour » l'entrepôt.

Cependant on vit dans la plupart des ports le peuple s'ameuter & s'opposer à la sortie des bleds, non qu'il ressentît une extrême disette, mais parce que, même au sein de l'abondance, il ne verroit pas sans inquiétude, exporter le superflu. Il est dans son caractere de se plaindre lorsqu'il souffre, & lorsqu'il ne souffre pas, de murmurer contre toute loi juste ou injuste, & de ne connoitre d'autre cause de sa misere, que l'opulence des traitans. Il en est cependant une autre, qui tient aux préjugés de ce même Peuple. Si d'un côté, la taille proportionnelle s'oppose aux progrès de l'agriculture, de l'autre, l'attachement de la populace à son séjour dans les Villes,

les retarde encore. Le dernier artisan croit que son industrie & sa maîtrise l'élevent au-dessus d'un valet de charrue; il dédaigne d'employer à la culture de la terre des mains qu'il croit annoblies par son métier. Enfin il aime mieux éprouver dans un fauxbourg toutes les horreurs de la misere, que d'aller chercher l'abondance dans les campagnes. C'est ce préjugé qui a privé les cultivateurs des bras dont ils avoient besoin, & dont ils devoient espérer l'assistance, lorsqu'ils ont voulu entreprendre des défrichemens. Ce sont donc les préjugés du peuple, qui ont contribué à rendre les bleds plus rares & plus chers. Ajoutez à cet inconvénient la multitude des laquais, qui abandonnent de nobles, mais pénibles travaux, pour s'avilir dans une fainéantise servile, mais mieux payée que les fatigues du laboureur, & n'ont plus le courage de retourner à la charrue, lors même que chassés par leurs maîtres, & prêts à expirer de faim, ils vont de porte en porte offrir leurs services ou plutôt leur inutilité. Malgré tous ces obstacles, le gouvernement n'a point changé de systême; les préjugés s'éteindront par degrés. Un impôt désiré depuis long-temps sur les laquais, & qu'on établira peut-être un jour, en renverra une partie dans les campagnes; ils y seront suivis par l'excédent des artisans, dont les Villes regorgent. Alors les landes commenceront à disparoître; alors on pourra exporter les bleds sans affamer le peuple. Les Villes auront moins d'habitans, mais la patrie aura plus de citoyens; alors on sentira les heureux effets de l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 Septembre 1774. Le préambule de cet arrêt est un traité du commerce des bleds; on y insiste fortement sur ce grand principe économique. » que la voie du commerce libre est, » pour fournir aux besoins du peuple, la plus sûre, la plus prompte, la » moins dispendieuse & la moins sujette à inconvéniens.

» Les négocians par la multitude des capitaux dont ils disposent, par » l'étendue de leurs correspondances, par la promptitude & l'exactitude des » avis qu'ils reçoivent, par l'économie qu'ils savent mettre dans leurs opé» rations, par l'usage & l'habitude de traiter les affaires de commerce, » ont des moyens & des ressources qui manquent aux Administrateurs les » plus éclairés & les plus actifs.

» Leur vigilance excitée par l'intérêt, prévient les déchets & les pertes; » leur concurrence rend impossible tout monopole, & le besoin continuel, » où ils sont de faire rentrer leurs fonds promptement, pour entretenir » leur commerce, les engage à se contenter de profits médiocres, d'où il » arrive que le prix des grains, dans les années de disette, ne reçoit gueres » que l'augmentation inévitable, qui résulte des frais & risques du trans» port ou de la garde.

» Ainsi plus le commerce est libre, animé, étendu, plus le peuple est » promptement, efficacement & abondamment pourvu. Les prix sont d'au» tant plus uniformes, ils s'éloignent d'autant moins du prix moyen & » habituel sur lequel les salaires se reglent,

» Les Approviſionnemens faits par les ſoins du Gouvernement ne peuvent » avoir les mêmes ſuccès.... Il connoît plus tard, moins exactement & » les beſoins, & les reſſources.... Les Agens qu'il emploie n'ayant aucun » intérêt à l'économie, achetent plus chérement, tranſportent à plus grands » frais, conſervent avec moins de précaution.... Ces Agens peuvent par » défaut d'habileté, ou même par infidélité, groſſir à l'excès la dépenſe » de leurs opérations. « Il eſt inutile de faire ici l'énumération des autres inconvéniens qui réſultent d'un Approviſionnement fait par le Gouvernement. C'eſt d'après ces vues ſi ſages, que le Roi *ſe réſervant à ſtatuer ſur la liberté de la vente à l'étranger*, *lorſque les circonſtances ſeroient devenues plus favorables*, établit pour le commerce intérieur les Loix ſuivantes, que nous citerons dans leur entier.

» I. Il ſera libre à toutes perſonnes de quelque qualité & condition » qu'elles ſoient, de faire, ainſi que bon leur ſemblera, dans l'intérieur » du Royaume, le commerce de grains & farines, de les vendre & ache- » ter en quelque lieu que ce ſoit, *même hors des halles & marchés*, de » les garder & voiturer à leur gré, ſans qu'ils puiſſent être aſtreints à » aucune formalité, ni enrégiſtrement, ni ſoumis à aucunes prohibitions » ou contraintes, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être en aucun cas, & » en aucun lieu du Royaume.

» II. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes per- » ſonnes, notamment aux Juges de Police, à tous ſes autres Officiers & » à ceux des Seigneurs, de mettre aucun obſtacle à la libre circulation » des grains & farines de Province à Province, d'en arrêter le tranſport » ſous quelque prétexte que ce ſoit, comme auſſi de contraindre aucun » marchand, fermier, laboureur ou autres, de porter des grains ou farines » au marché, ou de les empêcher de vendre par-tout où bon leur ſem- » blera.

» III. Sa Majeſté voulant qu'il ne ſoit fait à l'avenir aucun achat de » bled pour ſon compte, elle fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à » toutes perſonnes, de ſe dire chargées de faire de ſemblables achats pour » elle ou par ſes ordres; ſe réſervant, dans les cas de diſette, de procu- » rer à la partie indigente de ſes ſujets, les ſecours que les circonſtances » exigeront.

» IV. Déſirant encourager l'introduction des bleds étrangers dans ſes » Etats, & aſſurer ce ſecours à ſes peuples, Sa Majeſté permet à tous ſes » ſujets & aux étrangers, qui auront fait entrer des grains dans le Royau- » me, telles deſtinations & uſages que bon leur ſemblera; même de les » faire reſſortir ſans payer aucuns droits, en juſtifiant que les bleds ſor- » tans ſont les mêmes qui ont été apportés de l'étranger.

Malheureuſement la pratique a été à bien des égards l'écueil de cette théorie; & comme il faut néceſſairement plier ſous le joug de l'expérience, cette liberté du commerce des grains & ſes partiſans ont beaucoup perdu -

de leur crédit; de forte qu'aujourd'hui les principes de l'Adminiſtration Françoiſe ne paroiſſent pas bien fixes ſur ce point, comme ſur beaucoup d'autres.

Les grains ſont le premier objet de l'Approviſionnement des grandes Villes. Les beſtiaux ſont le ſecond. En conſidérant celui-ci, nous nous occuperons plus de Paris que des Provinces, parce que c'eſt ſur-tout de cette denrée que la Capitale affame les autres Villes; & que d'ailleurs les Rois de France ont laiſſé au commerce des beſtiaux dans les Provinces ſa marche naturelle, & qu'ils ne ſemblent l'avoir aſſujetti à des Loix, que pour l'Approviſionnement de Paris. Dans un même canton la ſomme des beſtiaux n'egale pas celle des bleds, & cependant la Capitale conſomme au moins autant de viande que de pain. Il a donc été néceſſaire de veiller à la conſervation des pâturages; & dans les Loix qui en aſſurent la conſervation, nos Rois n'ont pas eu moins en vue leur Capitale chérie, que les Provinces éloignées, où ces pâturages ſont ſitués. Les coutumes différentes avoient déja prévenu leurs intentions à cet égard, & dans la plupart des Provinces, le droit de pâturage eſt immémorial. Diverſes ordonnances défendirent de transformer les prairies, ſur-tout celles qui étoient voiſines de Paris, en terres labourables. L'Approviſionnement des Capitales étoit l'objet de cette Loi coactive. Nous obſerverons cependant qu'en Angleterre, où l'agriculteur a une liberté entiere de transformer les prairies en terres labourables, & les terres labourables en prairies, Londres qui doit conſommer plus de viande que Paris, reſſent rarement la diſette de cette denrée. Les proviſions de beſtiaux pour Paris ſe tirent de l'Iſle de France, de la Brie, de la Beauce, du Perche, du Vexin, de Normandie, de Picardie, de Bretagne, de Poitou, de Berry, de la Marche, du Limoſin & de l'Auvergne. En temps de paix, on fait même venir des moutons de Wirtemberg. Depuis Noël juſqu'à la St. Jean, les beſtiaux qu'on amene à Paris ont été engraiſſés dans les étables; ceux que l'on y conduit dans les autres temps ont été nourris dans les pâturages.

Les beſtiaux ſe vendirent long-temps dans des plaines adjacentes aux murs de Paris; mais l'accroiſſement de la ville renferma ces marchés dans ſon enceinte. Les mêmes motifs qui avoient fait défendre aux boulangers de Paris, d'acheter des grains plus près que dix lieues, firent défendre aux bouchers d'acheter des beſtiaux dans les villages éloignés de moins de ſept lieues, de ſorte que Poiſſy, qui depuis eſt devenu le centre de ce commerce, étoit compris dans la proſcription. Il y avoit auſſi de tout temps dans Paris un marché particulier pour les veaux. Enfin on ſentit la néceſſité de permettre aux bouchers de rapprocher de la Capitale les points de réunion de leur commerce. Les marchés de Poiſſy, de Sçeaux, & quelques autres leur furent ouverts. Quant à celui de Sceaux, il étoit d'abord établi au Bourg-la-Reine. Les Religieuſes de Montmartre s'oppoſerent à cette tranſlation; mais l'intérêt public fut préféré aux droits de leur Seigneurie; la

la translation fut confirmée, & Colbert, devenu possesseur de la terre de Sceaux, fit tout ce que son zele lui inspira, pour l'embellissement du marché, & la commodité des marchands. Ce Ministre, malgré les frais que lui avoit coûté cet établissement, n'exigea sur les bestiaux que la moitié des droits que l'on payoit auparavant aux Seigneurs du Bourg-la-Reine. Ce n'étoit point assez encore; il falloit exciter la confiance des marchands forains, qui venoient des Provinces éloignées vendre leurs bestiaux à Sceaux & à Poissy. On prévint leurs inquiétudes, en leur laissant le pouvoir de contraindre leurs débiteurs par corps, » en prenant des précau-
» tions contre les cessions, les séparations de biens des femmes des bou-
» chers d'avec leurs maris, enfin par l'établissement d'une bourse dans les
» marchés de Poissy & de Sceaux, pour les payer en argent comptant.

Différentes Ordonnances de nos Rois, les unes anciennes, les autres modernes, la plupart renouvellées & confirmées plusieurs fois, avoient pourvu à ce que les marchands ne pussent » 1°. garder leurs bestiaux trop
» long-temps chez eux ou sur les chemins, pour en faire paroître la di-
» sette dans les marchés & en augmenter le prix; 2°. les vendre à l'éta-
» ble sur leurs routes, ou ailleurs que dans les marchés, & dans d'au-
» tres temps, qu'aux heures prescrites par les réglemens; 3°. les acheter
» d'autres marchands & de la seconde main pour en faire le regrat &
» les vendre plus cher; 4°. s'associer plusieurs ensemble, pour se rendre
» maîtres de tout le commerce dans une Province; 5°. avoir des facteurs
» ou commissionnaires résidents sur les lieux où sont les marchés, afin
» que n'étant point pressés de vendre pour s'en retourner, ils refusent de
» livrer leurs marchandises, quoiqu'on leur en offre un prix raisonnable
» & où ils auroient un gain légitime & suffisant; 6°. emmener ou ren-
» voyer leurs bestiaux avant que les avoir exposés en vente trois jours de
» marché consécutifs, & pour les avoir voulu vendre au-delà de leur juste
» prix; 7°. exposer en vente des bestiaux, qu'ils ont connoissance être vi-
» ciés ou malades, & qu'ils font paroître par artifice être plus gras, qu'ils
» ne le sont en effet. «

Plusieurs des Ordonnances qui proscrivoient ces abus, ne regardoient pas moins les Provinces que la Capitale. Celles sur-tout qui concernoient la santé publique, & le bon ordre dans les marchés, étoient de ce nombre.

Il y eut autrefois dans les marchés des environs de Paris des Jurés vendeurs, qui remplissoient les mêmes fonctions, que les caissiers qu'on leur a substitués. Dans l'origine ce n'étoient que des commissionnaires employés arbitrairement par les marchands. Mais les abus qu'ils commirent, occasionnerent leur suppression; on les recréa de nouveau avec titres d'offices, ils furent ensuite supprimés, rétablis, & enfin destitués pour toujours.

Quant à la discipline particulière des bouchers, corps aussi dangereux par son audace, qu'utile par son travail, nous renvoyons à l'article Po-

lice. Nous ne parlerons point des porcs, parce que cette partie de l'Approvisionnement rentre dans la classe des bestiaux : quoique le corps des chaircuitiers soit distinct de celui des bouchers. Nous dirons seulement que ces animaux étant sujets à beaucoup de maladies causées la plupart, par leur mal-propreté, on a nommé des Inspecteurs pour les visiter.

Il est encore dans le commerce des bestiaux, un objet qui a fixé plus d'une fois l'attention du Gouvernement, ce sont les agneaux. Leur chair est plus délicate que celle des moutons, mais laisser à ce commerce une liberté indéfinie, c'est sacrifier le nécessaire du peuple au superflu du particulier : & l'on doit songer que le riche qui mange un agneau, engloutit dans son sein toute une race de moutons, qui pouvoit naître de ce jeune animal. La vente des agneaux fut entiérement prohibée en 1563, pour reproduire la race des moutons presque entiérement exterminée par l'avide fureur des soldats pendant les guerres civiles. Cette sage & nécessaire prohibition fit renaître en peu de temps une espece, qui alloit s'anéantir en France. Depuis, le commerce des agneaux fut permis, mais avec des restrictions ; on n'en autorisa la vente, que pendant certaines saisons, & on la défendit pendant le reste de l'année, pour ne pas trop en diminuer le nombre.

Dans les pays protestans, l'attention du Gouvernement se porte presque toute entiere sur les bleds & les bestiaux, parce que l'usage des viandes y est permis en tout temps. Mais dans les pays catholiques, ce qui paroît légitime pendant les deux tiers de l'année, paroît criminel pendant l'autre tiers, & l'usage de la viande permis pendant deux cens jours est défendu pendant cent soixante-six à différentes époques. Le Gouvernement a toujours protégé la Loi de l'abstinence prescrite par l'Eglise, & sans doute des motifs très-sages ont réglé sa conduite à cet égard. L'Etat, en temps de guerre, a besoin de matelots. Ceux que le commerce lointain entretient en temps de paix, ne suffiroient pas à la défense des côtes, des colonies, & aux expéditions maritimes. Il faut donc protéger la pêche, nécessiter la plus grande consommation possible du poisson, afin de trouver des matelots prêts à servir la marine, lorsqu'elle est insultée. Ils sont d'autant plus utiles, que ne s'éloignant point de nos ports, on les réunit au premier signal.

Le poisson étant de toutes les denrées la plus corruptible, il fallut créer des Inspecteurs chargés d'empêcher dans la Capitale & dans les Provinces, l'introduction & la vente du poisson corrompu. Lorsque l'usage de saller le poisson de mer fut établi, il fallut examiner cette salaison, car il étoit possible que l'avide économie du marchand la rendît funeste à la santé du peuple. On a vu paroître en différens temps des Ordonnances concernant ces objets. Le dépôt de tous ces réglemens se trouve dans le registre de la marée. Les bornes de cet article ne nous permettent pas d'entrer dans tous ces détails : nous observerons seulement que les chasse-

marées de Paris ont toujours eu le droit d'acheter le poisson librement dans les ports, & que tous ceux, qui ont voulu les troubler, & les empêcher d'acheter de la premiere main, ont été réprimés par des arrêts prohibitifs & menaçants.

Il est une partie de l'Approvisionnement non moins essentielle que les autres, mais à laquelle le Gouvernement semble avoir refusé, sur-tout dans Paris & dans les Capitales des Provinces, la protection, les encouragemens, que les autres reçoivent de lui. (On sent assez que nous voulons parler des boissons.) Autant il attire les bleds vers la Capitale par une liberté entiere, par des sûretés authentiques, autant il repousse les vins par l'appareil menaçant des Commis, & par l'excès des impôts, qui égalent au moins le prix du vin, & qui engagent l'avide cabaretier à vendre fort cher au peuple, au lieu de vin, des poisons lents, qui en imitent le goût & la couleur. On a cru pouvoir surcharger de taxe cette branche de commerce, parce que cette denrée n'est point pour le pauvre de premiere nécessité, & qu'on est cependant certain, qu'il ne s'en privera pas; de sorte que cette exaction n'a point l'air tyrannique, & que cependant le produit en est immense. Mais ne seroit-il pas possible de concilier l'aisance du Peuple & les intérêts du Roi? Il y a long-temps qu'on a fait l'énumération des arpens de vignes cultivées en France, & que par ce calcul on a démontré, que trois livres levées sans frais par le Collecteur des tailles sur chaque arpent de vignes avant son exploitation, rapporteroient au Roi un quart plus, que ne lui rend la ferme des aides. Or chaque arpent de vignes produisant plus d'une piece de vin dans les années les plus malheureuses, & dans les terres les plus stériles, il est clair que cet impôt n'excéderoit jamais trois deniers par bouteille. Ainsi le Roi augmenteroit à la fois sa richesse, & l'aisance de son peuple. Mais les suites de la suppression des fermes s'opposeront toujours à cette révolution. On craint peut-être les violences d'une armée de Commis, privés d'emploi & affamés qui, répandus dans les Provinces, & devenus brigands, changeroient de nom & d'état, sans changer de métier.

Les plus utiles faveurs que le Gouvernement ait accordé au commerce des vins destinés à la subsistance de la Capitale, c'est d'avoir établi des Courtiers & des Jaugeurs dont l'inspection rassure le Public, alarmé sur la quantité d'une denrée qui pour la plupart des hommes est incommensurable, & d'avoir autorisé les Paroisses à répandre des Messiers dans les campagnes pour veiller à ce que les vignes ne soient point endommagées.

Cette matiere des Approvisionnemens publics est si importante, que nous ne pouvons nous dispenser, après avoir rapporté les vues & les principes de la Police réglementaire, d'y joindre le systême des Economistes modernes; nous le devons à l'amour de la vérité que nous cherchons, & à l'impartialité dont nous faisons profession. Nous ne ferons qu'extraire l'ouvrage intitulé *Avis au Peuple sur son premier besoin*, ou *Traité du Commerce*

des grains, *de la Farine & du Pain*, par M. l'Abbé Baudeau, premiere édition de 1768.

Des Approvisionnemens publics & des Marchés, suivant les Principes des Économistes.

Origine naturelle des Marchés.

LE nombre & l'aisance des habitans rassemblés dans les Villes & dans les gros bourgs, la facilité des abords par terre ou par eau, & les diverses commodités qui en résultent, y attireront toujours naturellement un concours de denrées, sur tout de celles qui sont nécessaires à la subsistance, & qui se consomment journellement.

La police réglementaire auroit beau le vouloir, elle ne pourroit pas empêcher ce concours quand elle le voudroit, à moins de tenir les Villes & les Bourgs très-étroitement assiégés par des troupes armées, vigilantes & incorruptibles.

La production d'une part, avec le désir & même le besoin de la vendre; le moyen de payer de l'autre part, avec le désir de jouir & de consommer, forment nécessairement ce commerce, qui n'a besoin d'aucune loi pour se mettre à son point naturel; il ne dépend que de deux choses, savoir, premiérement des productions à vendre qui sont à la campagne; secondement, des sommes à dépenser qui sont à la Ville.

Nous prions très-instamment tous nos lecteurs de réfléchir sur ce principe fondamental, & de bien s'attacher aux vraies causes qui forment le concours des denrées dans les gros lieux; *Producteurs qui ont à vendre & Acheteurs qui ont de quoi payer.*

Sans que personne s'en mêle, s'il y a l'un & l'autre, il se forme un concours des achats & des ventes; il se formeroit même par ruse ou par violence le plus qu'il seroit possible, malgré tout ce qu'on pourroit faire pour l'empêcher.

Ce n'est donc ni la police ni les réglemens qui font les marchés & le concours des denrées; premiere observation très-importante à bien graver dans la tête des réglementaires qui paroissent persuadés au moins implicitement du contraire; on voit, en lisant les auteurs qui traitent de cette matiere, & en écoutant ceux qui les ont appris, qu'ils s'imaginent que la police fait & doit faire les marchés : opinion aussi sensée que si les observateurs qui tiennent registre des variations journalieres du temps & des saisons, croyoient faire le froid & le chaud, la pluie & le beau temps.

Il est vrai que c'est une idée très-naturelle de ranger les denrées & les marchands de chaque espece, comme on range dans une maison bien réglée, les barriques à la cave, la vaisselle dans le buffet, les livres dans la bibliotheque; de même une bonne police assigne aux débitans de diver-

ſes marchandiſes leur canton particulier connu de tout le monde ; il eſt certain que cet ordre plait à l'eſprit & aux yeux, & qu'il donne des facilités tant aux vendeurs qu'aux acheteurs ; la police en ce ſens fait les marchés, c'eſt-à-dire, le concours des mêmes denrées dans un ſeul endroit déſigné pour leur dépôt, leur expoſition & leur trafic.

Ce ſont encore deux idées économiques très-naturelles & très-heureuſes, que de mettre à couvert autant qu'il eſt poſſible les marchandiſes, les acheteurs & les vendeurs : de-là ſont nées les halles & les autres inventions ſemblables.

Il eſt vrai que l'ancien droit féodal & les nouveaux principes de fiſcalité, ont transformé ces commodités publiques en droits & en exactions ; le pas étoit gliſſant, on ne doit pas être étonné qu'on l'ait fait dans des temps d'ignorance & de rapine.

Droit Féodaux & Fiſcaux ſur les marchés.

SOUS prétexte des frais que coûtoient la conſtruction des halles & leur entretien, les Seigneurs ſe crurent autoriſés à percevoir un droit modique. Chaque vendeur en faiſant ſon calcul, trouva qu'il lui en coûteroit bien plus pour ſe clore & couvrir, ou qu'il perdroit & ſouffriroit davantage en reſtant expoſé aux injures de l'air ; de-là ſont venus les tributs qu'on leve ſous diverſes dénominations au profit de ces Seigneurs.

Une autre commodité engendra un autre droit : les denrées ont beſoin d'être peſées ou meſurées, le vendeur & l'acheteur n'avoient ſouvent ni le loiſir ni la volonté d'apporter des balances, des poids, des meſures ; le Seigneur en fit mettre dans les marchés qui parurent d'autant plus utiles, qu'étant marquées de ſon ſceau, & reſtant toujours connues au vendeur & à l'acheteur, elles étoient une regle certaine, ſans nul ſoupçon ou nulle inquiétude : on paya le loyer de ces poids & meſures, ainſi que la peine de celui qui les gardoit & qui en faiſoit uſage à la réquiſition des acheteurs ou des vendeurs ; de-là naquit le droit de poids & meſure.

Juſqu'ici tout étoit bien, les marchés, les halles, les poids, les meſures publiques, ſont de très-bonnes inventions, fort commodes & qu'on doit bien payer, vu les embarras, les frais & les pertes qu'elles épargnent.

Il n'y a qu'un ſeul vice qui ait tout gâté, c'eſt le privilege excluſif & la contrainte : les Seigneurs, accoutumés à commander & à ſe regarder comme ſeuls propriétaires, ne voulurent ſouffrir aucune concurrence dans les ſervices qu'ils rendirent au commerce ; ils s'attribuerent à eux ſeuls le droit de fournir le couvert aux denrées, aux acheteurs & aux vendeurs, celui de leur prêter des meſures ; & il n'y avoit aucun moyen de s'en défendre, puiſqu'ils avoient en main la force & l'autorité.

Quand on eut fait, par le moyen du privilege excluſif, un vrai Droit Seigneurial de ce ſervice utile, il fut queſtion de le rendre le meilleur poſ-

sible; & parmi les moyens d'y réussir, un des principaux fut de contraindre tous les vendeurs & les acheteurs qu'on put, à se rendre au marché; telle est l'origine des droits féodaux à cet égard.

Toute personne raisonnable & honnête distinguera facilement l'institution d'une vraie police, utile & agréable au commerce, des deux accessoires qu'elle reçut de la tyrannie féodale dans ces temps reculés.

La fiscalité, plus moderne, à laquelle tout exemple paroissoit bon à suivre dès qu'il tendoit à imposer & lever des deniers sous des prétextes un peu plausibles, n'auroit eu garde, sans doute, d'oublier ces droits. On a vu dans diverses époques depuis le Regne des Valois, qui ont enraciné cette plante incommode dans le Royaume, les faiseurs de projets, tenter plusieurs fois d'établir une branche importante de Finance sur le fondement des marchés, des poids & des mesures.

On doit cette justice aux Tribunaux, qu'ils ont toujours fortement reclamé contre ces tentatives. Cependant il restoit encore dans le Royaume beaucoup d'Offices d'auneurs, mesureurs, mouleurs, jaugeurs & autres semblables, créés dans des temps très-malheureux, de guerres funestes ou de prodigalités mal entendues.

Le Roi vient de les supprimer par un Edit, enregistré au Parlement, qui ne laisse plus à la fiscalité aucune espérance d'étendre ces rameaux jusques sur les marchés de grains, de farines & de pain. Le Peuple ne sent pas toute l'étendue de ce bienfait, parce qu'il n'a pas éprouvé tout le mal que le systême fiscal eût pu lui faire; mais il en avoit assez vu pour être alarmé & pour apprendre avec la plus vive reconnoissance, que le Prince & son Conseil l'ont délivré pour toujours de cette juste crainte.

Laissons agir le temps sur le privilege exclusif & le droit de contraindre, qui nous restent de l'ancienne féodalité. Premiérement, la progression des lumieres, apprendra aux Seigneurs combien peu ils y gagnent, ou pour mieux dire, combien ils y perdent; secondement, les droits anciennement fixés en argent, & justement astreints à rester au même taux, tant qu'ils seront exclusifs & accompagnés de contrainte, deviennent chaque jour moins importans pour ceux qui les perçoivent.

On peut donc espérer que, ni le Droit fiscal, ni le Droit féodal, ne s'opposeront à ce que les services rendus au public, soit par les abris, soit par les poids & les mesures, comme ceux qu'on lui rend par les moulins & les grands fours, ne soient libres & volontaires au rabais & à la concurrence.

De la Sollicitude de la Police sur les marchés.

IL y a certainement une attention que doit avoir l'autorité qui veille au bon ordre & à la tranquillité publique : c'est d'empêcher les querelles, les tumultes, les vols, les voies de fait dans les marchés. Il faut donc une

surveillance, & même dans le besoin une garde, ou une Magistrature qui en impose, quelquefois l'une & l'autre.

Mais ce soin est un de ceux qui appartiennent à la Souveraineté, de même que le sol des marchés; c'est par les deniers publics du Prince que les frais en doivent être supportés. Ces commodités aident au commerce, elles épargnent les frais & les pertes, elles donnent donc une plus grande valeur aux productions & plus de profit à celui qui les vend, elles augmentent donc le revenu des terres, elles améliorent donc celui du Souverain.

Du soin de faire garnir les Marchés.

DE ce que la Police doit assigner à chaque denrée son canton pour être mise en dépôt, exposée, & vendue; le peuple qui ne manque jamais d'outrer les conséquences, a conclu que c'étoit à l'Administration à y faire venir les productions & leurs vendeurs.

Rien n'est plus absurde en soi qu'une pareille idée; elle a pourtant eu quelque fondement dans le privilege exclusif & la contrainte qui accompagnoient les droits féodaux. Les Tenanciers disoient à leur Seigneur, puisque vous nous forcez à venir vendre & acheter aux marchés, faites donc que nous y trouvions des vendeurs & des acheteurs, & la prétention n'étoit pas déraisonnable alors.

La Magistrature, qui est aujourd'hui chargée, dans les grandes Villes du Royaume, de la police des marchés, a trouvé ces idées établies dans la tête du Peuple; il s'étoit accoutumé à ne vendre & à n'acheter que dans les lieux indiqués, il avoit oublié tout le reste. Un homme de la Ville étoit en possession de croire qu'il y avoit abondance dans tout l'Univers, quand il voyoit des grains au marché; il croyoit la disette générale, quand il n'appercevoit pas les places pleines comme à l'ordinaire.

Sans approfondir davantage cette idée populaire, on a fait d'après elle divers réglemens dans les grandes villes, pour faire garnir les marchés, & ce point, qui n'est rien, a paru l'objet capital de l'administration des villes.

Que les marchés garnis, ou non, peuvent n'être d'aucune importance.

AVANT de se livrer à toutes les belles spéculations qui ont fait éclore tant de réglemens divers, il faudroit examiner, s'il est vrai que le marché soit naturellement le thermometre de l'abondance.

Voyons s'il est impossible que les choses se passent ainsi: 1°. qu'il y ait beaucoup de bleds recueillis dans tout le Royaume, & principalement dans les environs d'une grande Ville: 2°. que les particuliers qui ont du bled ou de la farine se soient arrangés hors du marché, pour fournir aux Boulangers & aux Particuliers, en très-grand nombre, tout ce qu'il faudra pour les nourrir dans l'année.

Ne résultera-t-il pas de ces deux faits, premiérement, qu'il n'y a nulle disette; secondement, qu'il n'y a que très-peu de bled acheté, ou vendu au marché, ou ce qui revient au même, que le marché sera mal garni toute l'année.

Au contraire, n'est-il pas possible qu'il y ait un tiers moins de bled que l'année précédente; mais qu'il y ait moitié moins de conventions faites hors du marché, entre les Consommateurs & les Producteurs ou Vendeurs? Ne résultera-t-il pas de ces deux faits, premiérement, qu'il y aura une espece de disette; secondement, que le marché sera mieux garni?

Ce n'est donc pas le marché garni, ou non garni qui décide, puisque les conventions se font très-librement hors du marché; quand les Vendeurs peuvent traiter à leur gré; quand le Consommateur des Villes, Boulanger ou autre, peut faire porter chez lui en droiture.

S'il y a quelque raison d'empêcher les conventions libres, & le port en droiture.

LES Réglementaires systématiques, entêtés du projet de rendre leurs marchés des especes de thermometres infaillibles de l'abondance ou de la disette réelle, avoient très-bien senti qu'il falloit contraindre tous les Acheteurs & tous les Vendeurs, à ne faire entr'eux aucun traité, aucune convention, que dans les marchés.

On les auroit bien embarrassés, si on leur eût demandé de quel droit ils forçoient deux hommes, dont l'un avoit de la denrée & le désir de vendre, l'autre, le désir de consommer, & l'argent pour payer, à se transporter ailleurs que dans le lieu où ils se trouvoient pour échanger l'argent contre la denrée? De quel droit ils empêchoient celui qui avoit payé, d'apporter chez lui directement la denrée devenue sienne? Car c'est-là le cas.

Que la denrée à vendre, (pour éviter la confusion, & pour la commodité publique) soit mise en tel lieu, passe; mais celle dont il s'agit, n'est plus à vendre, puisqu'elle appartient à l'homme qui doit la consommer.

Que les commodités de l'abri & des mesures soient payées par ceux qui en font usage, passe encore; mais je n'ai pas besoin d'abri, puisque ma denrée qui est vendue, ne doit plus être exposée, je n'ai plus besoin de la mesure, puisqu'elle m'est livrée & que j'en suis satisfait.

La prétendue regle qui défend le transport en droiture de la maison du Producteur ou du Marchand quelconque à celle du Consommateur qui en a traité librement & volontairement, est donc un assujettissement inutile & vexatoire, reste de l'ancienne barbarie féodale qui ne vouloit que piller: elle n'est fondée sur aucun motif légitime.

Mais, répliqueroient les Réglementaires, » c'est pour savoir ce qui s'a» chete & ce qui se vend. « Quelle nécessité que vous le sachiez? comptez

que

que sans vous il s'en vendra précisément autant que la récolte en aura fourni qu'on puisse vendre, pourvu qu'il y ait de quoi le consommer & le payer; ferez-vous mieux avec votre savoir? Donnerez-vous de la denrée à ceux qui n'en ont pas recueilli, ou de l'argent pour la payer à ceux auxquels il manque? Non. Eh bien! laissez donc faire les Acheteurs & les Vendeurs, c'est une vexation très-inutile que de les empêcher de contracter librement entr'eux, & une surcharge incommode de les obliger à porter au marché des denrées qui ne sont plus à vendre.

Inconvénient des Réglemens faits pour garnir les Marchés.

L'ADMINISTRATION municipale des villes, tout occupée de leur Approvisionnement, a eu recours encore à des prohibitions & à des contraintes, pour parvenir à cet objet très-inutile de garnir les marchés.

On a pris autour des villes un certain arrondissement, plus ou moins vaste, suivant le nombre des habitans, & on a imaginé deux précautions.

La premiere, c'est de contraindre tous les Cultivateurs de cet arrondissement d'apporter chacun à leur tour telle quantité de grains au marché; la seconde, d'empêcher les Boulangers, les Marchands & autres, d'acheter aucuns grains dans tout cet arrondissement, si ce n'est au marché.

Il est certain que ces deux précautions operent presque infailliblement l'effet qu'ils avoient en vue, c'est-à-dire, qu'il y a presque toujours un fonds de telle ou telle quantité de grains au marché public.

Examinons d'abord quelle espece d'utilité il en peut résulter : si ces précautions ne sont pas accompagnées de deux injustices atroces; savoir 1° de forcer le Cultivateur qui n'a pas récolté assez de grains, à les acheter pour les porter au marché; 2°. de l'empêcher de les vendre au prix qu'il veut, ou de les remporter.

Toute ame honnête sentira combien il seroit absurde & funeste de forcer les Fermiers d'un pareil arrondissement à se faire, dans les mauvaises années, Marchands de bled à perte. Ruinés par le défaut de récolte, il leur faudroit encore aller acheter du grain bien cher, l'apporter au marché, risquer d'y trouver une foule de Vendeurs & une disette d'Acheteurs qui feroient baisser le prix, ne pouvoir remporter leur marchandise une fois entrée au marché, & par conséquent la vendre à perte. Jamais on n'imaginera que de telles Ordonnances aient pû se rendre & s'exécuter. Elles n'ont pourtant été que trop réelles. Quel préjudice n'ont-elles point causé aux Agricoles, à leurs richesses d'exploitation, au produit des fonds de terre, à leur prix, & à l'émulation de les mettre de plus en plus en pleine valeur?

Question à faire aux Auteurs & aux Partisans de ces Réglemens.

IL faut demander aux Fabricateurs & aux exécuteurs enthousiastes de ces belles Ordonnances, que voulez-vous définitivement? Ils vous répondront l'abondance la plus grande qu'il soit possible des grains dans notre ville.

Répondez-leur, mais (à conditions égales d'ailleurs) il y aura d'autant plus de bled dans votre ville, que les campagnes voisines que vous appellez votre arrondissement, seront mieux cultivées : or ces campagnes seront mieux cultivées à proportion que les Cultivateurs auront plus le moyen de les bien travailler; à proportion que les propriétaires, en retirant de plus forts revenus, auront plus de raison d'y faire des améliorations. Rien n'est plus évident. Il ne faut donc pas ruiner les Fermiers, les terres, & les Propriétaires : car ce n'est sûrement pas là le moyen de faire mieux valoir les terres : or c'est les ruiner tous que de forcer les Cultivateurs à se faire Marchands pour vendre à perte.

Inconvéniens & injustice d'attirer les Cultivateurs au Marché par des contraintes.

LE premier de tous les inconvéniens, c'est de violer la liberté naturelle; l'homme aime à disposer de sa personne & de ses biens, selon qu'il lui plaît, & c'est son droit, pourvu qu'il ne fasse ni mal, ni préjudice à personne, car vous n'êtes obligé par justice de vous gêner en rien pour faire le bien des autres. C'est vertu, c'est charité quand vous le faites. A la bonne heure; que l'humanité vous y excite, & que la religion vous y invite, mais l'autorité ne doit pas vous y contraindre.

Chaque homme doit respecter les propriétés d'autrui; mais il ne doit sacrifier ses propriétés à personne : en conséquence il est toujours très-dur & très-décourageant d'avoir des Etats, des denrées, des biens quelconques, sans être le maître d'en disposer, à cause d'un assujettissement qui répugne toujours à la raison, & au sentiment intérieur de la liberté naturelle.

Secondement, c'est toujours un meurtre de détourner le cultivateur, ses domestiques & ses animaux, des travaux du labourage. La journée que vous leur faites perdre, produiroit dix fois plus qu'il n'en coûteroit à d'autres ouvriers ou voituriers. De-là vient cette Loi si sage qui dure à la Chine depuis plus de quatre mille ans, & qui est une des causes de sa prospérité, *défense sous peine de mort à tout Administrateur de Ville ou de Province de détourner un seul cultivateur de ses travaux, sous quelque prétexte que ce soit*, AFIN, dit sagement le fameux législateur Xun, AFIN QU'IL Y AIT PAR-TOUT LA PLUS GRANDE ABONDANCE POSSIBLE.

Les cultivateurs en chef, leurs hommes, leurs animaux, leurs chariots, ne sont pas faits pour courir les grands chemins & les rues des villes, ni pour leurs places publiques & leurs cabarets. C'est dans les champs

que leur place est marquée; c'est-là qu'ils travaillent à procurer la véritable abondance.

La contrainte systématique emporte encore une double injustice. Un cultivateur pressé par l'occasion, auroit besoin de vendre toute sa récolte en tel temps, il ne le peut, parce qu'il faut qu'il garde de quoi envoyer au marché, suivant la regle fixe ou les ordres arbitraires; premiere injustice pour celui-là, il souffre souvent beaucoup de cette gêne; & qui est-ce qui en souffre avec lui? C'est sa récolte future, c'est sa terre, c'est son propriétaire, & à la longue, à force de renouveller ce jeu funeste, c'est plusieurs des terres du voisinage, plusieurs des propriétaires.

Un autre qui a le moyen & l'envie d'attendre, feroit de bons marchés dans l'arriere-saison, s'il gardoit sa récolte; il ne le peut, il faut qu'il vende plus mal, & qu'il perde l'occasion de s'enrichir.

Qu'arrive-t-il à tout commerce où l'on est forcé de perdre les occasions de faire bien ses affaires? On s'en dégoûte, on retire ses fonds, on s'établit dans une autre profession, du moins on y établit ses enfans. Voilà ce qui arriveroit à tout trafic qu'on voudroit contraindre.

On défie les réglementaires d'en citer un seul qu'on ne parvint à ruiner promptement, si l'on vouloit assujettir ceux qui le font à de pareilles contraintes. Dites à des fabriquans ou négocians quelconques; vous irez, ou vous enverrez, (suivant les regles qu'on vous prescrira, ou suivant les ordres qui vous seront donnés arbitrairement) à cinq ou six lieues de votre boutique & de votre attelier : vous y porterez vos marchandises dans le temps & la quantité qui vous sera prescrite, & là vous la vendrez comme il plaira à Dieu, à perte ou à profit. Croyez-vous qu'il y en ait beaucoup qui s'empressent à prendre un trafic ainsi réglementé : croyez-vous que ceux qui pourront le quitter ne l'abandonnent pas?

Des Réglemens pour le dépôt & l'exposition aux Marchés.

CE n'est pas une chimere que la contrainte exercée sur les cultivateurs, jusqu'au point d'empêcher qu'ils ne remportent à leur gré après une premiere, ou même après plusieurs expositions, les grains qu'on les a forcés d'apporter au marché : c'est une trop malheureuse réalité.

Les bleds une fois entrés en certains marchés ne peuvent plus en sortir ; ils doivent y rester en dépôt pendant l'intervalle qui s'écoule entre trois marchés consécutifs ; mais après ces trois expositions, le propriétaire est obligé de les vendre. Quels mots! & quelle chose ils signifient! obligé de vendre au prix courant, c'est-à-dire, au premier offrant perte ou non.

Si l'on vouloit éloigner l'abondance des villes, comment s'y prendroit-on autrement? C'est le problême qu'il faudroit donner à résoudre aux partisans de ces institutions.

Des Défenses d'acheter dans l'arrondissement des Marchés.

Il ne suffisoit pas aux réglementaires d'ordonner aux cultivateurs d'apporter des grains dans les marchés au gré des ordonnances périodiques ou des ordres arbitraires, même quand ils n'en auroient pas assez récolté, de les contraindre à trois expositions consécutives de leur marchandise, puis à une vente forcée, même à perte, si le cas y échet; ils ont encore prévu qu'il resteroit assez souvent des grains aux fermiers, au moins aux plus riches dans les années abondantes.

L'esprit systématique tout occupé de garnir les marchés de la ville, a regardé ces grains avec les yeux de la cupidité & de la crainte qui l'accompagne. On a cherché les moyens d'empêcher que ce bled pût se porter ailleurs qu'au marché; en conséquence on a défendu à tous les marchands de bled & à tous les boulangers d'acheter ces grains dans l'espace qu'on a prescrit pour l'arrondissement des marchés. Ils sont obligés ou d'attendre qu'on les apporte aux halles, ou d'aller en chercher d'autres à huit ou dix lieues de la ville.

Ensorte qu'un même boisseau de bled qui peut très-honnêtement être vendu par tel cultivateur à tel marchand ou boulanger dans l'enceinte d'une place publique, ne peut l'être sans crime & sans punition à trois pas de-là.

Demandez aux Auteurs de cette Loi, qu'importe à celui qui mangera le pain, si le marché a été conclu dans un lieu ou dans un autre. Ils seront tout étonnés de la question; il ne leur étoit jamais venu dans la tête, à ce qu'il paroît, que les seuls véritables intérêts soient celui des consommateurs qui mangent le pain, & des cultivateurs qui vendent le bled. Ils ne sont occupés que du marché, de sa garniture, de ses regiftres, & probablement beaucoup des droits tant principaux qu'additionnels.

Des Défenses d'acheter le Bled en verd.

Tout réglement absurde & contraire à la liberté naturelle excite l'industrie des hommes, & ils imaginent sans cesse des moyens de le violer: aussi les réglementaires se mettent-ils l'esprit à la torture pour deviner ce qu'ils appellent des fraudes, & pour les prévenir.

En conséquence ils ont cru que les marchands ou les boulangers pouvoient s'approprier les récoltes des laboureurs avant qu'elles fussent faites. Acheter du bled en verd? quel crime dans une société policée. En verd ou en jaune pourtant, la couleur n'y fait rien, car la nature l'en fera bien changer en le mûrissant.

Un homme de sang froid & guidé par le bon sens, verroit dans cette opération, premiérement, qu'il est fort égal à celui qui mange le pain, que le bled en ait été acheté en verd ou non; secondement, que le La-

boureur gagne à ce marché, un point assez important, celui de diminuer ses risques; car enfin jusqu'à ce que les gerbes soient dans la grange, il y a des dangers & souvent de très-grands à courir : ils sont même tels, qu'on devroit peu redouter ce crime affreux d'acheter les grains en verd, quand même les suites en seroient aussi funestes qu'on a paru le croire. Les Boulangers & les Marchands de bled s'en abstiennent par prudence.

» Mais les Marchands achetent meilleur marché. » Sans doute, il le faut bien, puisqu'ils courent tous les périls des accidens; mais ils revendent plus cher, sans doute. Connoissez-vous beaucoup de commerces dans le monde où l'on vende habituellement le même prix qu'on achete, sans profit pour la peine, le temps, la mise de l'argent, & les risques?

Supposition très-absurde & cependant très-commune.

» QUOI, » (disent souvent les Réglementaires, & beaucoup d'autres effrayés par un singulier épouvantail,) » quoi, vous voudriez laisser aux » Marchands de bled la pleine liberté d'acheter & de vendre quand ils » voudront, & comme ils voudront? »

Oui, répondons-nous toujours : oui, à tous les Marchands, & principalement à ceux de bled, de farine & de pain.

» Ne voyons-nous donc pas que ces Marchands vont acheter tout le bled » à bon marché, puis quand ils l'auront tout, ils y mettront un prix ex- » cessif : il faudra bien l'acheter, car on en a besoin; ils vont donc être » les maîtres & ruiner tout le Royaume? »

Nous avons déja examiné ce beau systême enfanté par la peur, mais nous y revenons, parce que c'est une des bases qui a fondé beaucoup d'ordonnances, & une des racines de l'esprit réglementaire.

Acheter tout le bled? C'est beaucoup, il faudroit bien des Marchands & bien des fonds : nous avons prouvé que ce petit commerce exigeoit qu'on mît en avant plus de huit cens millions, c'est une somme.

Secondement, les acheter tous en verd ou autrement dans les premiers temps & à bon marché? Voilà deux idées contradictoires, car toutes les fois qu'il y a beaucoup d'acheteurs, la marchandise augmente. Il est vrai que les Cultivateurs & les propriétaires sont souvent gênés & trop rançonnés; (mais ce n'est pas la faute du commerce des grains & de sa liberté, c'est bien plutôt la faute du contraire.) Quelque vexés qu'ils soient cependant, il y en a toujours une grande partie qui a le moyen d'attendre; ceux-là ne vendroient que très-cher à ceux qui voudroient acheter tout, en verd, ou peu après la récolte.

Troisiémement, garder tout le bled qu'on auroit acheté? Mais il y a des pertes & des risques à cette opération. D'ailleurs, à quoi bon? c'est pour y mettre un prix excessif, mais n'y auroit-il pas la concurrence; 1°. de ceux qui n'auroient pas vendu; 2°. des étrangers, si on laissoit pleine

liberté ; 3°. des marchands eux-mêmes, de leurs héritiers, de leurs créanciers, car il faudroit bien des marchands pour faire ce commerce de huit cens millions & de tant de grains : croyez-vous qu'il n'y en eût pas chaque jour plusieurs dans le cas de vendre ?

Quatriemement, vendre très-cher après avoir acheté bon marché ? Et quoi ? toute la récolte en grains du Royaume ? n'est-ce pas-là une chimere ? Il faut être deux pour qu'il y ait une vente. Ce n'est pas le tout que d'avoir besoin, encore faut-il le moyen de payer : or le moyen, que plus du tiers des habitans du Royaume a de payer, vient de la vente du bled ; s'il a été vendu à bas prix, ils n'ont que peu de moyens, comment voulez-vous leur vendre cher ?

N'ayez pas peur qu'un Cultivateur ou un Propriétaire assez aisé mange son bled en herbe, ou même qu'il se hâte de le vendre à bas prix, c'est la misere seule qui peut l'y obliger ; mais pour donner à ceux qui font valoir la terre cette aisance (moyen le plus infaillible pour empêcher la vente des bleds en verd,) ne voyez-vous pas que le meilleur moyen est de laisser la pleine & entiere liberté au commerce des grains ?

Vos Réglemens qui gênent, qui rançonnent, qui ruinent les Laboureurs, les mettroient souvent dans le cas de vendre leur récolte sur pied, c'est quelquefois une ressource pour leur misere : c'est vous qui en occasionnez la nécessité, puis quand vous avez fait le mal, vous faites des réglemens pour empêcher le remede ; il feroit bien plus simple de ne pas les mettre, comme vous faites sans cesse, dans le cas d'en avoir besoin.

Des préséances entre les Acheteurs au Marché.

C'EST encore une belle invention que celle d'avoir réglé l'ordre & la marche des acheteurs, & d'avoir fixé à chacun son temps pour venir se pourvoir de grains ou de farines.

Le Bourgeois, comme disent les Réglemens, c'est-à-dire, tout Particulier qui n'est, ni Marchand, ni Boulanger, commence (comme de raison) : il a un temps pour acheter seul, puis quand ses heures privilégiées sont passées, alors le Boulanger peut venir à son tour.

Premiérement, quelle a été la vue de cette Ordonnance ? Est-ce de procurer meilleur marché au Bourgeois ? en ce cas c'est une injustice faite à une partie des Bourgeois mêmes au profit de l'autre ; car, enfin, ce sont aussi des Bourgeois qui mangent le pain des Boulangers, & si vous faites acheter les Boulangers plus cher, il faudra bien que les Bourgeois, leurs pratiques, paient le surplus : en outre, ceux même que vous aurez gratifiés n'emploient-ils pas des Ouvriers de toute sorte qui achetent le bled des Marchands ou le pain des Boulangers, ils surpaient donc leur nourriture, il faut donc augmenter leurs journées, beau privilége & beau profit !

Mais en outre, êtes-vous bien sûrs de votre fait ? Qui vous a dit que tel & tel bourgeois n'achete pas pour un marchand ou pour un boulanger : il vous faudra donc par-tout des gardes & des espions : voilà des hommes, du temps & de l'argent bien employés, & très-utilement, pour rien.

Cette adresse très-commune d'acheter par un bourgeois interposé, fraude également un autre réglement non moins absurde, par lequel on a prétendu fixer la quantité que chaque marchand ou chaque boulanger peut acheter par chaque marché ; 1°. à quoi bon ces prétendues regles, 2°. comment s'assurer de l'exécution ? ce sont nos deux questions éternelles, & nous n'y trouvons pas une seule réponse.

Une autre adresse encore, c'est la méthode d'arrher les grains hors du marché. Le marchand revendeur ou le boulanger conviennent de leur prix avec celui qui doit exposer le bled en vente : tant que dure le temps privilégié des bourgeois, il répond aux curieux qu'il a vendu, ou il demande un prix excessif ; l'heure arrive, le boulanger se présente & enleve sa marchandise.

Autre crime digne des plus terribles anathemes, défenses séveres d'arrher les bleds, c'est-à-dire, défenses aux vents de souffler, & aux rivieres de courir, car il n'y a pas plus de moyens (ni de raison) d'empêcher l'un que l'autre ; toutes les fois que le vendeur & l'acheteur le voudront, n'en seront-ils pas les maîtres ?

Qu'importe au cultivateur qui a produit le bled, qu'importe au consommateur qui mange le pain, que le grain ou la farine aient été arrhés ou non ? la liberté & la concurrence empêcheront bien qu'on ne lui survende : ce n'est pas d'arrher ou de ne pas arrher qui autorise à vendre plus cher ou à meilleur marché, c'est la concurrence des vendeurs & de la denrée, celle des acheteurs & de leurs moyens.

Les hommes, & sur-tout les hommes en place ne se mettront-ils donc jamais dans la tête que ces quatre conditions seules font des marchés justes & naturels que l'autorité ne doit jamais déranger, 1°. denrée recueillie ; 2°. désir de la vendre ; 3°. désir de la consommer ; 4°. moyen de la payer.

Vrais Motifs qui ont fait établir presque tous ces Réglemens, & qui rendent tous les subalternes de l'administration si ardens pour leur conservation.

DANS le fait, il n'y a pas une de ces regles qui ait été imaginée en vue de l'utilité publique ni pour le bien du Peuple ; il n'y en a certainement aucune qu'il ait demandée ni désirée ; il n'y en a pas une qu'il ne vit détruire avec le plus grand plaisir & avec la plus vive reconnoissance pour les auteurs de cette destruction.

C'est un fait aisé à vérifier : il n'y a qu'à les abolir par une bonne ordonnance générale, & les rétablir à mesure que la voix publique des hom-

mes vraiment intéressés à la chose, c'est-à-dire, des cultivateurs qui vendent le bled, & des consommateurs qui achetent le pain, les redemanderont.

Nous osons croire que cette épreuve n'est pas à refuser. Si ces réglemens sont nécessaires, & même utiles, le peuple en sentira bientôt la privation, il n'y a qu'à laisser toute liberté aux réclamations publiques & motivées; le cri de la multitude se fera bientôt entendre : on ne risque rien à une suppression qui ne sera que momentanée.

Si mille & mille voix ne s'élevent pas avec des raisons fortes & victorieuses, c'est que les réglemens, les gênes, les exactions de toute espece, sont inutiles; en ce cas pourquoi donc les laisser subsister?

» Mais on ne sait pas si quelques momens d'interruption ne feroient pas » un grand mal «. Sérieusement? vous le croyez de bonne foi, que tout le monde mourroit de faim, s'il étoit permis à tous ceux qui le voudroient, d'acheter & de vendre du bled, de la farine, & du pain? Mouroit-on de faim avant qu'il y eut tous ces réglemens-là? meurt-on de faim dans les endroits où il n'y en a pas la moindre trace?

» Mais enfin il faut bien qu'on ait eu ses raisons « : Oh! oui, & les voici; il n'y a pas un seul de ces réglemens qui n'emporte création d'offices, dont on a vendu les charges, de formalités qui font des revenus, de droits, d'amendes, de confiscations, & de tout le reste. Voilà la raison; mais ce n'est pas là ce qui fait la subsistance du peuple.

Sous le regne de la prodigalité de Henri II : dans le bouleversement général des finances, à la fin du dernier siecle & au commencement du nôtre, *on faisoit argent de tout.* Les marchés des Villes devinrent une des branches du fisc : voilà le mot. Il fallut y amener tout, afin que tout fût assujetti aux formes, aux droits & aux Officiers. Le gros livre du Commissaire la Mare n'est que le systême de cette fiscalité appuyé de tous les monumens que le pédantisme de son temps a été chercher dans les siecles les plus barbares de notre Monarchie, & du despotisme arbitraire des Romains.

Cet exemple étoit bien choisi pour un Royaume comme le nôtre. Les Romains, (Peuple brigand & féroce, qui n'avoient de patrie qu'une Ville immense & une campagne toute en parterres, en lacs, en promenades sablées) désoloient toutes les Provinces du monde, pour nourrir *gratis* les fainéans de cette vaste cité. Belle police à imiter! c'est ce qu'avoit fait à dessein le Chancelier de l'Hôpital, Auteur de nos plus ridicules ordonnances, tant glorifié par la Mare, compilateur infatigable & admirateur passionné de toutes ces rêveries funestes : c'est un terrible fléau que l'érudition mal entendue, & la manie d'imiter à tort & à travers.

Ces prétendues loix Romaines, chef-d'œuvre de déraison & d'atrocité, qui dans le fait désolerent mille Provinces, & finirent, comme de raison, par ruiner Rome, ont donc été le prétexte employé par l'esprit fiscal

fiscal pour faire des marchés au bled & à la farine, une branche de Finance.

Nous avons déja fait remarquer à nos lecteurs, que le Roi vient d'en extirper les dernieres racines par son Edit plein de sagesse : il n'est pas à craindre qu'elles reprennent jamais. La Nation commence à être trop éclairée sur les effets désastreux de toutes ces exactions.

Il reste des charges, des préposés, des réglemens. Mais par un bonheur unique, les Chefs de l'administration, pleins d'honneur, de justice, de lumieres, d'amour pour l'humanité, de zele pour le pauvre peuple, veillent sans cesse pour empêcher qu'on n'abuse de ces armes redoutables : sans leur application continuelle, sans leur génie & leur intégrité, combien le public ne seroit-il pas sacrifié !

Ils empêchent le mal autant qu'il est en leur pouvoir ; mais le germe existe dans les anciennes Ordonnances, il est impossible qu'il ne se fasse pas un peu sentir. Nous croyons entrer dans l'esprit de ces dignes Magistrats, en exprimant publiquement le désir le plus ardent de voir supprimer & réformer tous les réglemens, sans aucune exception.

Nous le pensons bien sincérement : c'est pourquoi nous l'écrivons avec sécurité, ils sont parfaitement inutiles & très-pernicieux. Il n'y a dans le monde qu'une seule espece d'hommes qui puisse les défendre, ce sont ceux qui en profitent ; pour ceux-là, nous n'avons rien à leur répondre.

C'est comme à ceux qui se sont enrichis, eux, leurs familles, leurs amis, leurs commis, leurs domestiques de toute espèce, à la prohibition du commerce des bleds. Ce n'est pas à eux que nous voulons faire avouer qu'il est utile d'établir la liberté, nous pouvons les défier d'alléguer de bonnes raisons contre. Mais nous ne pouvons pas les empêcher de clabauder & de cabaler, nous ne voulons d'autre vengeance & d'autre réplique que celle de la Fontaine dans la fable du renard qui avoit la queue coupée.

Maniere honnête de garnir les marchés.

PAR des principes tout différens, c'est-à-dire, par ceux de la probité même, & du désir de soulager le peuple, des personnes respectables avoient imaginé, que dans le temps de disette ou de simple cherté, même dans les temps de danger seulement ou de crainte, on pouvoit garnir les marchés des villes, en tirant des grains & des farines de quelques magasins destinés à cet usage, & tenus aux dépens du Souverain lui-même, ou de l'administration municipale. Paris & quelques autres grandes villes, ont été dans ce cas.

L'ensemble de ce systême consistoit à faire acheter dans les temps & dans les lieux où les bleds se vendoient le moins, des grains de bonne qualité, à les emmagasiner pour le compte du Roi ou des villes, à les

tenir en réserve jusqu'au temps de cherté, à les vendre alors publiquement un peu au-dessous du prix courant.

Ce systême qui n'est fondé que sur l'humanité, paroît excellent au premier coup-d'œil; cependant nous allons le critiquer, & nous sommes assurés d'avance de ne point déplaire par cette liberté à un Magistrat très-respectable, qui en a conduit tous les détails avec une intelligence merveilleuse, & qui s'en est servi pour acquérir la consolation & la gloire d'avoir rendu à sa patrie dans un âge encore assez peu avancé, un des plus signalés services qu'elle puisse recevoir.

Inconvénient de cette méthode, même en la supposant suivie avec toute l'habileté & la probité possible.

Nous supposons même que cette régie coûte très-peu de frais. Si elle étoit dispendieuse, tout le monde sent qu'il vaudroit mieux laisser au public son argent, quand même il devroit acheter le pain un peu plus cher; car enfin ce plus cher tomberoit dans la main d'un cultivateur & d'un propriétaire, qui étant plus riche, feroit alors travailler les ouvriers, sur-tout les ouvriers agricoles : ce n'est pas de l'argent perdu.

Au-lieu qu'en le tirant du peuple des villes pour le consommer en frais superflus, il resteroit tout aussi peu dans sa poche, que s'il falloit l'ajouter au prix de son pain, & il ne reproduiroit point de bled.

Je suis ouvrier à Lyon, je consomme trois septiers de bled : s'il m'en coûte un écu par an directement ou indirectement pour les précautions & le grenier d'abondance, j'aimerois bien mieux acheter le bled plus cher de maniere à le hausser de vingt sols par septier. Mon écu iroit en grande partie à la terre, il multiplieroit tous les ans le bled & les moyens que les propriétaires ont pour nous faire travailler. Il ne me coûteroit pas plus, mais il vaudroit bien mieux pour moi & pour tous.

Nous supposons donc que les frais sont peu de chose en comparaison du profit qu'il y a sur le pain du peuple. Nous supposons même, que les villes ou les administrateurs pour le Prince ne vendent pas à trop bas prix. Car 1°. il faudroit pour cela de gros frais. 2°. En vendant ainsi ils vendroient seuls; car quel marchand pourroit soutenir un commerce à côté du Roi, ou d'un Hôtel-de-Ville très-riche, qui débiteroit à perte?

Dans le cas donc où ce n'est qu'un commerce semblable à tout autre, *un gros magasin formé aux dépens des fonds publics, paroît au premier aspect une sauvegarde contre la disette; mais dans le vrai c'est un des moyens les plus assurés d'écarter l'abondance.*

Ceci a l'air d'un paradoxe; hâtons-nous de le justifier. Que chacun de nous suppose qu'il est marchand de grains ou de farines, & qu'il interroge sa conscience.

Voici une grande ville : il y a beaucoup de consommateurs & de

» moyens de payer. La vente y doit donc être meilleure : « bonne spéculation de commerce, » achetons donc dans les lieux & dans les temps » où nous aurons bon marché, & tâchons d'en voiturer avec épargne : « excellente conclusion pratique. » Mais beaucoup d'autres marchands peu» vent faire la même spéculation de commerce, & arriver en si grand » nombre qu'il faille remporter ou mal vendre. « Reflexion sensée, mais commune à toute spéculation. Et voici la réponse : *qui ne risque rien n'a rien, & n'est pas marchand qui toujours gagne.* Parce qu'il peut arriver alternativement, moins de concurrence & plus de profit, ou plus de concurrents & moins de bénéfice.

Le doute sur la concurrence : la possibilité égale en plus & en moins, est donc (suivant le bon sens & la regle du commerce qui en résulte) le fondement de toute bonne spéculation.

Mais votre gros magasin public dérange énormément cette spéculation. Ce magasin dormant est-là mis en vedette pour vous ôter le bénéfice dans le cas du défaut de concurrence qui hausse les prix. Mais il vous laisseroit perdre, lors de la très-grande concurrence qui les baisseroit énormément.

Cette réflexion est terrible contre les grands magasins publics, ils déroutent la spéculation, & ils repoussent le commerce : ils éloignent donc l'abondance beaucoup plus qu'ils ne la rapprochent ; & cela sous la main des plus integres, des plus habiles, & des plus vigilans des Magistrats.

C'est qu'il n'y a plus égalité de doute ni possibilité égale à beaucoup perdre ou beaucoup gagner à l'alternative.

Combien ces inconvéniens seroient plus terribles s'il y avoit de l'ignorance ou de la mauvaise foi ?

QUELS maux ne causeroit pas l'administration sans le vouloir, si dans le choix de ses préposés elle livroit une opération si délicate à des personnes mal-instruites ou mal-intentionnées.

Avec des commissions autorisées & des fonds publics on peut écarter toute concurrence dans les achats & dans les ventes.

On est instruit mieux que personne des lieux où sont le bon prix & la cherté. Malheur au premier spéculateur, qui veut acheter dans les premiers. Avant que ses ordres soient exécutés, on enleve avec publicité, on met le feu à la denrée. S'il est assez adroit pour prévenir cette manœuvre, on l'épie au transport & à la vente. Si-tôt qu'il paroît, on inonde les marchés où il espéroit faire bonne vente, & on le force à donner à perte.

Souvent il n'y a que de la mal-adresse : par exemple des achats faits indiscrétement dans une saison peu favorable & dans des lieux mal-approvisionnés. Souvent des mesures mal prises pour le dépôt, pour l'exposition, pour la vente d'une marchandise. Il n'en faut pas davantage, pour que le régisseur du magasin public ruine même sans le vouloir, vingt hon-

nêtes marchands. Et quel tort, quelles pertes ces mauvaises opérations ; ou le danger même qu'elles ne soient ainsi mal-faites, ne causent-elles pas au commerce, seule source naturelle & légitime de l'abondance ?

Nous n'en disons pas davantage, tous les honnêtes gens instruits en verront assez pour sentir l'inutilité & les dangers de cette invention.

Résumé général.

LIBERTÉ, pleine LIBERTÉ, parfaite & entiere LIBERTÉ, à toutes personnes, en tout lieu, en toutes circonstances, de vendre & d'acheter à son gré le BLED, la FARINE & le PAIN, sans conditions & restrictions quelconques, voilà le premier besoin du Peuple.

Cette Théorie paroît belle, & même démontrée à certains égards. Pourquoi donc l'épreuve que la France en a faite, ne lui a-t-elle pas été favorable ? Il y a quelques points fixes qu'on ne doit jamais perdre de vue dans cette question. Certainement le vendeur n'est jamais aussi pressé de vendre, que l'acheteur est pressé d'acheter. Pour celui-ci, il faut acheter ou mourir, il n'y a pas de milieu. Le vendeur est-il jamais dans une pareille alternative ? A-t-il jamais un besoin aussi pressant de ses fonds, que le peuple affamé a besoin de manger ? Certainement tout marchand cherche à vendre le plus cher qu'il peut, & prend tous les moyens convenables pour cela. La liberté entiere qu'on lui accorde, le rend maître, autant que ses facultés le permettent, d'une denrée de premiere nécessité, dont il aura d'autant plus de facilité à faire hausser le prix, que personne ne peut s'en passer. Certainement encore, dans l'état actuel des choses en France, lorsque toutes les voix s'élevent contre les monopoles énormes commis dans le commerce des grains, la liberté pleine & entiere semble favoriser uniquement les monopoleurs aux dépens du peuple, & les mettre à l'abri de toute espece de poursuite de la part des Magistrats. Certainement il semble aussi utile, aussi nécessaire qu'il y ait des marchés publics approvisionnés que des fontaines publiques. Si l'eau pouvoit être en la puissance d'une compagnie riche, il est à croire qu'elle nous la feroit payer infiniment plus cher que nous ne l'achetons. Il en seroit de même de l'air que nous respirons, si la nature n'y avoit pourvu. Certainement enfin, en entrant en société, nous nous sommes dépouillés de cette portion de notre liberté qui pouvoit être nuisible aux autres, & par-là nous avons assuré celle que nous avons conservée ; & celle-ci perdra sa sûreté dès que nous voudrons reprendre l'autre, parce que chacun ayant le même droit, tous ces droits illimités deviennent destructifs les uns des autres. Or il semble que la liberté pleine, & entiere, illimitée d'acheter en tout lieu, en toute circonstance, à son gré, les bleds & les farines pour les revendre de même à son gré, est la liberté pleine, entiere & illimitée d'arrher & accaparer

les grains, & d'affamer le peuple autant qu'on le peut. Liberté funeste ou au moins très-dangereuse, chez une Nation où il y a de gros capitalistes, des compagnies riches très en état, par la nature de leurs richesses qui sont toutes dans leurs coffres & leurs porte-feuilles, de se rendre maîtres de la subsistance du peuple. Voyons ce qui se passe à Toulouse au moment où j'écris ceci. Les marchands de bled prétendent y donner la loi, faire payer leurs grains ce qu'ils voudront, sans même s'engager à en fournir la quantité dont la ville peut avoir besoin; ils osent demander des troupes au Gouvernement, pour s'assurer, disent-ils, que les grains ne seront pas pillés sur les marchés, c'est-à-dire, pour exercer leurs monopoles à l'abri de l'autorité; & sur le refus de la part des Officiers municipaux, ils ont contremandé les bleds qu'on leur envoyoit, c'est-à-dire, qu'ils ont commencé d'affamer le pays. Certainement il est dangereux de confier la vie du peuple à de telles gens. Le commerce des grains est tellement devenu abusif en France, qu'il le deviendroit encore davantage, si on lui laissoit une liberté indéfinie. La Théorie ne prouve rien contre l'expérience.



A Q

AQUEDUC, s. m. *Construction de pierre faite dans un terrein inégal pour conserver le niveau de l'eau, & la conduire d'un lieu à un autre.*

ON distingue des Aqueducs de deux sortes : d'apparens, & de souterrains : les apparens sont construits à travers les vallées & les fondrieres, & composés de tremeaux & d'arcades. Les souterrains sont percés à travers les montagnes, conduits au-dessous de la superficie de la terre, bâtis de pierre de taille & de moilons, & couverts en dessus de voûtes ou de pierres plates, qu'on appelle *Dalles ;* ces dalles mettent l'eau à l'abri du soleil.

On distribue encore les Aqueducs en doubles ou triples, c'est-à-dire, portés sur deux ou trois rangs d'arcades ; tel étoit l'Aqueduc que Procope dit avoir été construit par Cosroés, Roi de Perse, pour la ville de Petra en Mingrelie ; il avoit trois conduits sur une même ligne, les uns élevés au-dessus des autres.

Souvent les Aqueducs sont pavés ; quelquefois l'eau roule sur un lit de ciment fait avec art, ou sur un lit naturel de glaise. Ordinairement elle passe dans des cuvettes de plomb, ou des auges de pierre de taille, auxquelles on donne une pente imperceptible pour faciliter son mouvement ; aux côtés de ces cuvettes sont ménagés deux petits sentiers où l'on peut marcher au besoin. Les Aqueducs, les pierriers, les tranchées, *&c.* amenent les eaux dans un réservoir ; mais ne les élevent point. Pour devenir jaillissantes, il faut qu'elles soient resserrées dans des tuyaux.

L'usage des Aqueducs fut connu dès les premiers temps. Nous allons parler des plus célébres.

Aqueducs d'Egypte.

LES Egyptiens, qu'on regarde comme un des plus anciens peuples du monde, réduits à chercher dans leur industrie, de quoi remédier à l'aridité de quelques-unes de leurs Provinces, creuserent un nombre infini de canaux, pour communiquer la fécondité du Nil aux cantons qui en étoient éloignés. Les pays montueux ou hérissés de rochers, ne profitoient pas de ce secours. De-là naquit l'idée de construire des Aqueducs, rivieres artificielles, dont le lit suspendu dans les airs, suivant l'expression du Poëte Rutilius, rapproche & semble joindre les montagnes, que la nature avoit séparées par des vallées. Hérodote place l'entreprise des canaux sous le regne de Sésostris. A l'égard des Aqueducs, il paroît n'avoir connu en Egypte

que celui qu'un Roi d'Arabie qu'il ne nomme pas, fit faire avec des peaux de bœufs & d'autres animaux, cousues ensemble, pour conduire les eaux du Coris à la distance de douze journées. Ni Hérodote, ni aucun autre ancien, n'ont marqué le temps où furent construits ceux qui portoient la fertilité jusques dans les déserts de la Lybie; aucun ne nous en a laissé la description. Et sans les relations des voyageurs modernes, nous ignorerions qu'ils ont existé. C'est principalement dans celle de M. Maillet, que M. l'Abbé de Fontenu a puisé ce qu'il dit des Aqueducs égyptiens.

Comme l'ouvrage de M. Maillet, qu'un séjour de seize années en Egypte avoit mis à portée de recueillir sur ce pays des mémoires très-exacts, se trouve entre les mains de tout le monde, nous nous contenterons de dire sommairement, d'après lui, que du temps d'un écrivain arabe, qu'il cite, sans fixer le temps où cet écrivain vivoit, on comptoit dix-huit Aqueducs, depuis l'entrée du Nil jusqu'à Memphis, dans l'espace de 180 lieues indépendamment de deux autres, plus grands encore, qui étoient entre Memphis & la mer, dont l'un portoit ses eaux dans les déserts, où le temple de Jupiter avoit été bâti, & l'autre au lac Maréotis derriere Alexandrie; que la plupart des Aqueducs, destinés pour la Lybie, avoient 100 pieds de haut, & 20 pieds de large, sur une profondeur proportionnée, afin qu'ils pussent porter des bateaux propres à y voiturer, à travers les airs, toutes sortes de marchandises & de provisions; que des dix-huit Aqueducs, il n'en subsiste plus que deux, qui sont construits rez-terre, dont l'un conduit les eaux du Nil aux Elouahs, & l'autre dans la petite Province du Fioumé; que le P. Sicard, célébre missionnaire Jésuite, dans une lettre à M. le Comte de Toulouse, parle d'un troisieme Aqueducs, taillé de même à fleur de terre, qui s'est conservé jusqu'à présent dans son entier, à Abousire près du lac Méris; qu'on ne doit pas s'étonner de trouver si peu de vestiges de ces monumens, sur-tout de ceux qui étoient élevés au-dessus de terre, parce que les pays, pour l'usage desquels on les avoit construits, ayant été dépeuplés par les ravages, qu'essuya l'Egypte en différens temps, les Aqueducs, devenus inutiles, furent négligés, & qu'au lieu de les réparer, on en transporta les pierres, pour bâtir d'autres édifices; enfin qu'outre les Aqueducs élevés au-dessus de terre ou taillés à fleur de terre, il y en avoit de souterrains, qui, partant des rivages du Nil & gagnant les dessous des montagnes, alloient répandre leurs eaux dans les campagnes stériles de la Lybie, à une distance de 30 à 35 lieues.

Ce dernier fait qui paroît tenir du prodige, deviendra vraisemblable, ajoute M. l'Abbé de Fontenu, si on se rappelle les merveilleuses citernes d'Alexandrie, qui subsistent depuis les Ptolomées. Ces citernes, la plupart revêtues de marbre & toutes soutenues par de hautes colonnes aussi de marbre, en forme d'allées, qui regnent, non-seulement sous la ville, mais très-loin au-delà, servoient de réservoir à plusieurs Aqueducs souterrains, par où l'eau étoit conduite pour les besoins de la ville, des fauxbourgs &

des environs. On appercoit encore, ſuivant quelques voyageurs, les différentes ouvertures par leſquelles ces Aqueducs y verſoient leurs eaux. M. Maillet a vu le ſeul qui ſubſiſte; celui-là eſt de hauteur d'homme, & regne juſqu'aux biquiers, à cinq grandes lieues d'Alexandrie. Il tiroit ſes eaux d'un grand canal de quinze lieues de long, qui s'eſt en partie conſervé juſqu'à préſent, & qui ſervit, dit-on, ſur la fin du ſiecle dernier, ou au commencement de celui-ci, à des négocians François, pour voiturer des marchandiſes juſqu'au grand Caire, en remontant le Nil.

De cette légere eſquiſſe des anciens Aqueducs des Egyptiens, on peut conclure que les Rois d'Egypte, à qui Pline reproche une vaine oſtentation d'opulence dans leurs pyramides & dans le fameux labyrinthe, ouvrages en effet purement faſtueux, n'étoient pas moins magnifiques dans la conſtruction des édifices, qui intéreſſoient l'utilité de leurs peuples; & ce ſont-là les ſeuls monumens, qui conſacrent à l'immortalité les noms des Souverains.

Aqueducs de la Paleſtine.

DE l'Egypte, M. l'Abbé de Fontenu paſſe à la Paleſtine. Il y trouve deux Aqueducs célébres, l'un à Tyr, l'autre à Jéruſalem. Si l'on s'en rapporte, dit-il, à la tradition populaire, le vieux Aqueduc de la ville de Tyr fut bâti par Salomon, en faveur d'Hiram, Roi des Tyriens, & en reconnoiſſance des ſecours qu'il avoit reçus de lui pour la conſtruction du temple de Jéruſalem. Mais il eſt beaucoup plus raiſonnable d'en placer la fondation, après le temps d'Alexandre-le-Grand, puiſque l'Aqueduc traverſoit la digue, que ce conquérant fit jetter dans la mer, pour joindre au continent l'Iſle dans laquelle étoit ſituée la ville de Tyr. Le vieux Aqueduc de Jéruſalem, qui portoit autrefois dans cette ville les eaux des piſcines de Salomon, paſſe encore pour un ouvrage de ce Prince, & c'eſt une opinion aſſez vraiſemblable. Nous ne nous arrêterons point à décrire ces deux monumens; nous nous contenterons de renvoyer à Maundrell, de qui M. l'Abbé de Fontenu a emprunté ce qu'il en dit. La deſcription de l'Aqueduc de Tyr mérite ſur-tout d'être lue. Il ne s'eſt conſervé de celui de Jéruſalem que des débris, qui peuvent à peine donner une idée de ce qu'il fut autrefois.

Aqueducs de la Grece.

L'AQUEDUC de Mégare qui fut conſtruit, ſuivant Pauſanias, par l'ordre du Roi Théagénes, pour raſſembler les eaux, dont la chûte précipitée & les crues fréquentes rendoient impratiquable une partie du territoire de la Mégaride, eſt le ſeul que M. l'Abbé de Fontenu connoiſſe par les écrivains Grecs. Mais il a tiré de ſes converſations avec M. l'Abbé Fourmont, d'amples éclairciſſemens ſur les Aqueducs d'Athenes, d'Eleuſis, d'Argos, de Corinthe & de Sparte.

Les

Les deux fontaines d'Athenes, disoit M. Fourmont à M. l'Abbé de Fontenu, l'une nommée *Enneacrounous*, des neuf tuyaux que Pisistrate y avoit fait faire, l'autre celle de Callirhoé, ne suffisoient pas pour fournir de l'eau à tous les besoins d'un peuple nombreux. On fut obligé d'en faire venir d'ailleurs. Pour cet effet, on saigna l'Ilissus, dès sa source, à deux lieues & demie de la ville, sur le chemin de Marathon. En même-temps, on construisit plusieurs Aqueducs souterrains, dont il y en a deux qui subsistent encore, & qui distribuent leurs eaux dans les différens quartiers de la ville. M. l'Abbé Fourmont les croyoit de la plus haute antiquité, & certainement antérieurs à la conquête des Romains.

On trouve hors de la ville, continuoit-il, de fort beaux restes de deux autres grands Aqueducs, à la distance d'un quart de lieue, l'un de l'autre. Mais, ceux-là paroissent avoir été batis, depuis qu'Athenes eut passé sous la domination Romaine. Ils sont à deux rangs d'arcades très-hautes & très-larges, les unes au-dessus des autres, d'une architecture simple, quoique bien entendue, & sans autre ornement qu'un cordon qui regne des deux côtés au-dessus du cintre. Le massif des deux Aqueducs, jusques vers le haut des arcades, est de pierres très-dures de cinq à six pouces en quarré, disposées par assises égales, & jointes ensemble par un ciment de la dureté du caillou. Les voutes & le dessus des arcades sont d'un beau marbre blanc de Pentéli, dans lequel on a creusé, à la pointe du ciseau, le canal des eaux. Le canal est voûté; il y a de distance en distance des soupiraux, tant pour y porter le jour, que pour donner aux vapeurs la liberté de s'exhaler. On a pratiqué au-dessus des arcades un chemin de sept pieds de large, en forme de galerie couverte, qui regne d'un bout à l'autre de chaque Aqueduc.

Ce chemin, ajoute M. l'Abbé de Fontenu, est beaucoup mieux entendu que celui qu'on a ménagé le long du bout du Gard. Celui-ci est placé en-dehors & à découvert, sur les bords d'une corniche si élevée, qu'on ne peut y passer, sans effroi.

Les deux Aqueducs d'Athenes, reprenoit M. Fourmont, sont situés au Nord de l'Anchesme, qui est une montagne voisine de cette Ville. Le premier, placé assez près de Céphise, a vingt-trois arcades bien conservées. Il tiroit ses eaux de la source même du Céphise, qui jette de l'eau de la grosseur d'un muid, & qui arrose les forêts d'Athenes, où l'on compte six vingt mille pieds d'oliviers. A une lieue & demie de la Ville, l'Aqueduc passe au-dessus d'un torrent de quarante à cinquante toises de large. Ses eaux alloient autrefois, au sortir de l'arcade, se rendre dans la basse-Ville, par un Canal tellement pratiqué le long de l'Anchesme, du côté de l'Ouest, qu'il ne coupoit point la fontaine de Persée, source très-abondante à une lieue d'Athenes.

Le second Aqueduc, à un quart de lieue au-dessus du premier, vers le haut du même torrent, qu'il traverse aussi, est composé de dix-sept ar-

cades. Les eaux, qu'il recevoit du Mont Pentéli, au Nord d'Athenes, venoient se rassembler à un des côtés de l'Anchesme, d'où elles alloient, par un Canal de trois pieds de large, à Carita, ou Monastere de St. Michel Asomatos, c'est-à-dire, sans corps, & gagnoient par le Stadium le pont d'Ilissus, d'où elles passoient dans la nouvelle Ville, fondée par Adrien, qui lui donna son nom. La plus grande partie alloit enfin couler dans le Palais de ce Prince, qu'on appelle à présent le *Didascalion*. C'est dans ce magnifique bâtiment, selon une remarque de M. l'abbé de Fontenu, qu'Adrien, qui avoit dessein d'en faire un gymnase, plaça la plus ancienne bibliotheque, dont il soit parlé dans les auteurs; savoir, la bibliotheque de Pisistrate, transportée d'abord d'Athenes en Perse, sous Xerxès; de Perse à Athenes, par Séleucus Nicanor; d'Athenes à Rome, par les Romains; enfin rendue à Athenes par Adrien.

Les deux grands Aqueducs, que nous venons de décrire, ne sont aujourd'hui d'aucun usage. Athenes reçoit toutes les eaux, dont elle a besoin, par les deux canaux souterrains dont nous avons parlé ci-dessus, & qui paroissent d'une antiquité si reculée, qu'on les croit des ouvrages des anciens Grecs. Quant aux deux autres qui sont de beaucoup postérieurs, une inscription, rapportée par Spon, atteste que le second a été commencé par Adrien, & achevé par Antonin Pie. M. l'Abbé de Fontenu estime, sur la ressemblance de l'un à l'autre, qu'ils sont tous deux du même-temps.

L'Aqueduc d'Eleusis, Ville située à quatre lieues d'Athenes, du côté de l'Occident, tiroit ses eaux du Triasus Campus, dans l'Attique. Il en reste seulement quelques arcades, & c'est tout ce que M. l'Abbé Fourmont en avoit dit à son confrere.

L'Aqueduc d'Argos commençoit à trois lieues de la Ville, au Mont Apsas, dont il suivoit les contours par un canal à fleur de terre, fait de ciment & de poudre de marbre, corroyés ensemble dans la chaux. On voit dans la citadelle une vaste & profonde citerne qui s'est conservée dans son entier jusqu'à présent.

Corinthe avoit deux Aqueducs; le premier commençoit à sept lieues de la Ville, & prenoit son cours du Mont Cyllene. Les canaux, qui subsistent encore, sont à fleur de terre & à découvert. Ils ont trois pieds de large. Le second commençoit à quatre lieues & demie de Corinthe, auprès de Phliunte, & prenoit son eau de la petite riviere, nommée *Agina*, qui est une branche de l'Asope.

L'Aqueduc de Sparte, Ville située sur une hauteur près du fleuve Eurotas, est peut-être le plus singulier de tous. Il commençoit à sept lieues de la Ville, près de Pellene, aujourd'hui Macropoulo. L'eau couloit à fleur de terre dans des canaux jusqu'à un vallon, distant de Sparte d'environ une lieue, où se trouve un torrent, au-dessus duquel l'Aqueduc s'éleve en arcades de pierres de taille, plus hautes & plus larges que celles des deux Aqueducs d'Athenes. Les arcades joignent ensemble deux éminences d'où

les eaux entroient autrefois dans une galerie souterraine, pour se rendre ensuite près de la Ville, dans un beau réservoir qui est aujourd'hui à découvert. Ce réservoir forme une vaste piece quarrée, formée de petits cailloux, qui étoient joints avec un ciment, aussi dur que le caillou même. Du réservoir, l'eau passoit dans la Ville, & entroit dans un autre Aqueduc, composé de cent petites arcades voûtées. Celui-là prenoit ses eaux à deux lieues & demie dans deux canaux de trois pieds de large sur un pied de profondeur, qui se remplissoient par des saignées, qu'on avoit faites au Knasseus & au Tisoa.

Aqueducs de Constantinople.

LES Aqueducs dont on vient de faire mention, sont les seuls, dont M. Fourmont ait entretenu M. l'Abbé de Fontenu. Il ne tenoit qu'à lui de parler aussi de ceux de Constantinople. Vraisemblablement il n'y avoit rien remarqué, qui méritât d'être ajouté à ce qu'en ont écrit plusieurs voyageurs. M. l'Abbé de Fontenu, dans le dessein de rassembler tout ce qui appartenoit à son sujet, en a fait un article à part, d'après la relation de Wheler, qu'il nous suffira d'indiquer. Nous observerons que les Aqueducs de Constantinople furent construits dans le premier siecle de l'empire des Constantins; & nous ajouterons que tout les Aqueducs, qui nous restent à nommer, soit de l'Asie mineure, soit de l'Italie, de l'Espagne & des Gaules, sont autant d'ouvrages des Romains, qui ont laissé dans toutes les Provinces, soumises à leur Empire, quelque monument de leur magnificence, comme la marque de la domination, qu'ils y avoient exercée.

Aqueducs de l'Asie-Mineure.

ON voit à Smyrne deux Aqueducs très-bien conservés, qui prennent leurs eaux à onze ou douze milles de la ville, & qui après les avoir conduites par des canaux de pierres recouverts à rase-terre, les portent sur des arcades, d'une montagnes à l'autre, à la hauteur de 40 & 50 pieds, à travers deux larges vallées.

Il ne reste à Ephese que des débris de deux Aqueducs pareils, qui recevoient leurs eaux de Scala-Nova, à dix-sept ou dix-huit milles de la Ville. Près du creux, d'où partent les eaux, on voit encore des niches ciselées dans la pierre, où furent apparemment placées autrefois des statues de quelques divinités des eaux. En suivant les vestiges de ces derniers Aqueducs, on trouve sur la route de Scala-Nova à Ephese, à cinq milles de la Ville, une longue suite d'arcades, sur l'une desquelles on lit une inscription à l'honneur de Diane, & des Empereurs, Auguste & Tibere, qui a été rapportée par Spon, & qui prouve que ces deux monumens, ont été pour le moins réparés par les Romains.

M. l'Abbé de Fontenu nous renvoie, pour les autres Aqueducs de l'Asie mineure, aux relations des voyageurs, entre lesquels il cite Paul Lucas, dont le témoignage sur les choses qu'il a vues par lui-même, peut être absolument compté pour quelque chose.

Aqueducs de Rome.

LES Aqueducs de toute espece étoient jadis une des merveilles de Rome : la grande quantité qu'il y en avoit; les frais immenses employés à faire venir des eaux d'endroits éloignés de trente, quarante, soixante, & même cent milles sur des arcades, ou continuées ou suppléés par d'autres travaux, comme des montagnes coupées & des roches percées; tout cela doit surprendre : on n'entreprend rien de semblable aujourd'hui : on n'oseroit même penser à acheter si chérement la commodité publique. Le censeur Appius imagina & construisit le premier Aqueduc. Son exemple dirigea le luxe public vers ces objets; & d'immenses travaux firent couler dans Rome, des rivieres & des fleuves. Agrippa dans l'année de son Édilité, mit le comble à la magnificence de ces ouvrages. C'est sur-tout à cet égard que Rome moderne ressemble le plus à l'ancienne Rome. Elle en a la principale obligation à Sixte V & à Paul V qui ont joûté de grandeur avec les Maîtres de l'Univers. Par leurs travaux Rome est aujourd'hui la seule ville qui ait de l'eau. Voyez le Tome I des *nouveaux Mémoires sur l'Italie*. On voit encore en divers endroits de la campagne de Rome de grands restes de ces Aqueducs, des arcs continués dans un long espace, au-dessus desquels étoient les canaux qui portoient l'eau à la ville : ces arcs sont quelquefois bas, quelquefois d'une grande hauteur, selon les inégalités du terrein. Il y en a à deux arcades l'une sur l'autre; & cela de crainte que la trop grande hauteur d'une seule arcade ne rendit la structure moins solide : ils sont communément de briques si bien cimentées, qu'on a peine à en détacher des morceaux. Quand l'élévation du terrein étoit énorme, on recouroit aux Aqueducs souterrains; ces Aqueducs portoient les eaux à ceux qu'on avoit élevés sur terre, dans les fonds & les pentes des montagnes. Si l'eau ne pouvoit avoir de la pente qu'en passant au travers d'une roche, on la perçoit à la hauteur de l'Aqueduc supérieur : on en voit un semblable au-dessus de Tivoli, & au-lieu nommé Vicovaro. Le canal qui formoit la suite de l'Aqueduc, est coupé dans la roche vive l'espace de plus d'un mille, sur environ cinq pieds de haut & quatre de large.

Une chose digne de remarque, c'est que ces Aqueducs qu'on pouvoit conduire en droite ligne à la ville, n'y parvenoient que par des sinuosités fréquentes. Les uns ont dit qu'on avoit suivi ces obliquités pour éviter les frais d'arcades d'une hauteur extraordinaire : d'autres, qu'on s'étoit proposé de rompre la trop grande impétuosité de l'eau qui, coulant en ligne

droite par un espace immense, auroit toujours augmenté de vitesse, endommagé les canaux, & donné une boisson peu nette & mal-saine. Mais on demande pourquoi y ayant une si grande pente de la cascade de Tivoli à Rome, on est allé prendre l'eau de la même riviere à vingt milles & davantage plus haut; que dis-je vingt milles, à plus de trente, en y comptant les détours d'un pays plein de montagnes. On répond que la raison d'avoir des eaux meilleures & plus pures suffisoit aux Romains pour croire leurs travaux nécessaires & leurs dépenses justifiées; & si l'on considere d'ailleurs que l'eau du Teveron est chargée de parties minérales, & n'est pas saine, on sera content de cette réponse.

Ces immenses ouvrages étoient construits avec le plus grand soin. On y laissoit d'espace en espace des soupiraux, afin que si l'eau venoit à être arrêtée par quelque accident, elle pût se dégorger jusqu'à ce qu'on eût dégagé son passage. Il y avoit encore dans le canal même de l'Aqueduc des puits où l'eau se jettoit, se reposoit & déchargeoit son limon, & des piscines où elle s'étendoit & se purifioit.

Le consul Frontin, qui avoit la direction des Aqueducs sous l'Empereur Nerva, parle de neuf Aqueducs qui avoient 13594 tuyaux d'un pouce de diametre. Vigerus observe que dans l'espace de 24 heures, Rome recevoit 500000 muids d'eau.

Nous savons qu'Auguste fit réparer tous les Aqueducs de Rome.

Les cloaques de Rome, ou ses Aqueducs souterrains, étoient aussi comptés parmi ses merveilles; ils s'étendoient sous toute la ville, & se subdivisoient en plusieurs branches qui se déchargeoient dans la riviere: c'étoient de grandes & hautes voûtes bâties solidement, sous lesquelles on alloit en bateau; ce qui faisoit dire à Pline que la ville étoit suspendue en l'air, & qu'on navigeoit sous les maisons; c'est ce qu'il appelle *le plus grand ouvrage qu'on ait jamais entrepris.* Il y avoit sous ces voûtes des endroits où des charrettes chargées de foin pouvoient passer; ces voûtes soutenoient le pavé de rues. Il y avoit d'espace en espace des trous où les immondices de la ville étoient précipitées dans les cloaques. La quantité incroyable d'eau que les Aqueducs apportoient à Rome, y étoit aussi déchargée. On y avoit encore détourné des ruisseaux, d'où il arrivoit que la ville étoit toujours nette, & que les ordures ne séjournoient point dans les cloaques, & étoient promptement rejettées dans la riviere.

Aqueduc de Ségovie en Espagne.

CET Aqueduc joint ensemble deux montagnes séparées par un intervalle de trois mille pas. Il est composé de 177 arcades à deux rangs posés l'un sur l'autre. Le rang inférieur porte l'eau dans les fauxbourgs de Ségovie, & celui d'au-dessus dans la ville. Quoique les pierres y soient liées sans aucun ciment, la construction de tout l'édifice est néanmoins si solide,

qu'il s'est conservé jusqu'à présent dans son entier. L'opinion la plus vraisemblable attribue cet ouvrage à Trajan.

Aqueducs de la Gaule. Aqueduc de Coutances. Aqueduc de Metz.

DE toutes les Provinces qui ont été soumises à la domination des Romains, la Gaule est celle où ils paroissent avoir construit le plus grand nombre d'Aqueducs. Plusieurs ne sont connus que par leurs débris; mais que l'on consulte le P. de Colonia sur celui de Lyon, Meurisse sur celui de Metz, les historiens de la Provence sur ceux d'Orange & de Fréjus, les historiens du Languedoc sur ceux de Toulouse & de Nimes, & que des descriptions qui ont été données par ces écrivains, on rapproche les plans qu'en a publiés D. Bern. de Montfaucon, on jugera qu'aucune partie de l'Europe ne possede d'aussi précieux monumens de la magnificence romaine.

L'Aqueduc de Coutances que M. l'Abbé de Fontenu aura le mérite d'avoir le premier fait connoître, s'est conservé jusqu'à présent tel qu'il a été originairement construit, à la réserve des cintres de onze arcades, qui ont été réparés dans des temps postérieurs. Comme tous les anciens Aqueducs de Rome, dont Frontin, intendant des eaux sous Trajan, & Fabretti, après lui, nous ont donné la description, il est composé partie en maçonnerie pleine & solide, partie en arcades, partie en ouvrages souterrains ou canaux.

Les eaux qu'il portoit, venoient de la fontaine de l'Ecoulandrie, ainsi appellée du nom de la terre, où elle se trouve. Des canaux de terre les recevoient au sortir de la fontaine, & les conduisoient dans un reservoir, qui en étoit à 60 pas géométriques. Ce réservoir subsiste presque dans son entier; c'est un bâtiment de dix pieds en quarré, couvert d'ardoises, au milieu duquel est un bassin de quatre pieds de large sur six de long & deux de profondeur, revêtu de pierres du pays, de même espece que celles des arcades. On l'appelle le repos. Du réservoir, l'eau traversoit par-dessus de grandes pieces de terre plantée en pommiers, & alloit sur les arcades de l'Aqueduc, qui la conduisoient par des canaux de plomb sous une autre portion de terre plantée aussi en pommiers, nommée *la croute*, ou *le clos aux moines*, passoit ensuite par un couvent de Jacobins, qui en retenoient quelques lignes pour les besoins de leur maison, puis se rendoit dans la ville, pour venir se jetter dans un grand regard, ou château d'eau, situé au milieu de la place de l'Eglise Cathédrale, & vis-à-vis le portail, d'où elle se distribuoit dans les différens quartiers. Il ne reste pas les moindres vestiges du regard, qui n'est plus connu que par quelques vieux titres, où il en est parlé.

Comme l'Aqueduc de Coutances ne tiroit pas ses eaux de loin, il n'a-

voit de longueur, depuis la source, où il les empruntoit jusqu'à son débouché dans le grand regard, que 932 pas géométriques; savoir, 350 depuis l'Eglise Cathédrale jusqu'à la premiere porte par laquelle on entre sur les arcades; 132 depuis cette porte jusqu'à la troisieme; & 450 depuis celle-ci, qui est la derniere, jusqu'à la source. Des 932 pas, il y en avoit 800 d'ouvrages souterrains, partie en canaux de plomb, partie en canaux de terre cuite, enfoncés dans des tranchées recouvertes de terre. Les autres 132 pas qui font 660 pieds, ou 110 toises, comprennent tous les ouvrages extérieurs.

Un des plus beaux monumens de la grandeur romaine est l'Aqueduc de Metz, dont il reste encore aujourd'hui un grand nombre d'arcades. Ces arcades traversoient la Moselle, riviere grande & large dans cet endroit. Les sources abondantes de Gorze fournissoient l'eau à la Naumachie. Ces eaux étoient rassemblées dans un réservoir; de-là elles étoient conduites par des canaux souterrains faits de pierre de taille, & si spacieux qu'un homme y pouvoit marcher droit : elles passoient la Moselle sur ces hautes & superbes arcades qu'on voit encore à deux lieues de Metz, si bien maçonnées & si bien cimentées, qu'excepté celles de la partie du milieu, que les glaces ont emportées, elles ont résisté & résistent aux injures les plus violentes des saisons. De ces arcades d'autres Aqueducs conduisoient les eaux aux bains & au lieu de la Naumachie.

Après ces édifices aussi utiles que magnifiques, on peut parler de l'Aqueduc que Louis XIV fit bâtir proche Maintenon, pour porter les eaux de la riviere de Bucq à Versailles; c'est peut-être le plus grand Aqueduc qui soit à présent dans l'univers; il est de 7000 brasses de long sur 2560 de haut, & a 242 arcades.

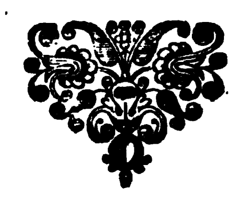
AQUITAINE s. f. *une des trois parties de l'ancienne Gaule.*

CÉSAR dit que l'Aquitaine étoit séparée au Nord, de la Gaule Celtique, par la Garonne. Les Savans ne sont pas d'accord sur ses autres bornes. Selon le parti qu'on prendra, l'Aquitaine sera plus ou moins resserrée. Lorsque César divisa les Gaules en quatre grands Gouvernemens, il fit entrer dans l'Aquitaine les Bourdelois, les Angoumois, les Auvergnats, ceux du Vélai, du Gévaudan, du Rouergue, du Quercy, les Agénois, les Berruyets, les Limosins, les Périgordins, les Poitevins, les Saintongeois, les Elviens ou ceux du Vivarais, à la place desquels un Empereur qu'on soupçonne être Galba, mit ceux d'Albi. Sous Julien, l'Aquitaine étoit partagée en deux Provinces; ces deux Provinces s'appellerent, sous Valentinien, premiere & seconde Aquitaine, dont Bourdeaux fut la métropole. Dans la

ſuite on voit Bourges métropole de la premiere Aquitaine, composée de ſept autres cités; ſavoir, celle d'Auvergne, de Rhodez, d'Albi, de Cahors, de Limoges, de la Cité de Gévaudan & de celle de Vélai; & Bordeaux métropole de la ſeconde Aquitaine, & ſous elle Agen, Angoulême, Saintes, Poitiers & Périgueux; cette contrée fut appellée Aquitaine, de l'abondance de ſes eaux; on l'appelloit anciennement *Armorique*, de *armor*, qui, en langue Gauloiſe, ſignifioit *pays maritime*. Il faut ajouter à la premiere & ſeconde Aquitaine la Novempopulanie, compoſée des douze cités ſuivantes, Eauſe métropole, Acqs, Leitoure, Cominges, Conſerans; la cité des Boiates ou de Buſch, celle de Bearn, Aire, Bazas, Tarbes, Oleron & Auſch; & ces trois Provinces formerent l'Aquitaine entiere. L'Aquitaine, après avoir éprouvé pluſieurs révolutions, fut érigée en Royaume en 778 par Charlemagne, & ſupprimée par Charles-le-Chauve, qui y mit des Ducs.

L'on a vu de nos jours, en 1753, le titre de Duc d'Aquitaine, renouvellé ſur la tête du ſecond fils du Dauphin.

L'Aquitaine, qu'on peut appeller *moderne*, eſt renfermée entre la Loire, l'Océan & les Pyrenées. Il y en a qui ne comprennent ſous ce nom que la Guienne & la Gaſcogne: d'autres diviſent l'Aquitaine en trois parties; la premiere comprend le Berry & le Bourbonnois, la haute & baſſe Auvergne, le Vélai & le Gévaudan, le Rouergue & l'Albigeois, le Quercy, le haut & le bas Limoſin, la haute & baſſe Marche; la ſeconde, le Bourdelois, le Médoc, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois, le Périgord, l'Agénois & le Condomois; la troiſieme, l'Armagnac & le Bigorre, Cominges, Conſerans, le Béarn, la baſſe Navarre, les Baſques, les Landes, le Bazadois & la petite Gaſcogne.



AR

ARABIE, s. f. *grande Région de l'Asie, en forme de Péninsule, située entre le 12e & 34e degrés de latitude septentrionale, & entre le 52e & le 77e degrés de longitude : ce qui fait une étendue d'environ 600 lieues en longueur & de 500 dans sa plus grande largeur.*

§. I.

Description Géographique & Politique de l'Arabie, faite sur les lieux & d'après les notices recueillies par les habitans. Par M. NIEBUHR.

DANS l'Arabie comme dans la plupart des pays de la Zone torride, il n'y a que deux saisons; savoir, la saison seche & la saison pluvieuse. C'est à la diverse transposition & durée de ces deux saisons de l'année dans les pays chauds, qu'il faut attribuer la variété de leurs productions. La Nature agissant près de la ligne avec toute la force de son influence directe, n'a pas besoin d'appeller à son secours les saisons intermédiaires qui sont nécessaires dans les pays tempérés, où le principe végétal, qui tend chaque année à son dernier terme, nous retrace dans l'arriere-saison la caducité d'une vieillesse débile & infirme. Comme la chaleur vitale se retire alors au sein de la terre, cette chaleur n'est reproduite que par l'action graduelle & successive du principe de la végétation, dont l'impression si semblable à celle qui fait éclore le germe du génie & de la pensée, rend la saison des fleurs pleine de délices & de salubrité pour l'homme. Si la variété des saisons offre aux Européens des plaisirs très-variés, l'uniformité stable & permanente des temps secs & humides fournit aux Arabes les moyens de régler de la maniere la plus sûre tous leurs travaux rustiques. Dans l'Yemen le temps pluvieux commence vers le milieu du mois de Juin & finit vers la fin de Septembre. La saison pluvieuse tombant dans les plus grandes chaleurs, c'est la nature qui fait les frais de la température de l'air; &, c'est un vrai bonheur pour ce pays, comme ç'en est un pour ces imaginations brûlantes qui sont si sujettes à donner dans les paradoxes, lorsque le sang froid de la raison trace la forme de leurs images, & mesure la force de leur accès. La côte orientale de l'Arabie ne jouit pas de la même température d'air, puisqu'à Maskat & dans le pays montagneux, la saison pluvieuse commence à-peu-près le 21 Novembre & dure jusqu'au 18 Février. Dans la Province d'Oman, le seif, ou le temps humide est compris entre le 19 Février & le 20 Avril. Ainsi la Nature donc

ses opérations se reglent & se modifient sur le local, en variant l'époque des pluies, a varié en même temps le sort des divers habitans de l'Arabie. Une Atmosphere dont les révolutions périodiques ont tant de diversité quant à leurs termes, doit aussi avoir beaucoup de variations par rapport aux divers degrés de la chaleur. A Sana, capitale de l'Yemen, le thermometre de Fahrenheit n'a jamais passé le 85e degré depuis le 18 jusqu'au 24 Juillet, au lieu que dans la Province voisine de Tehama, qui est sur les bords de la mer rouge & par conséquent plus basse que l'Yemen, le thermometre étoit presque toujours au 98e degré depuis le 6 jusqu'au 21 Août. La chaleur devient alors insupportable par une espece d'inertie ou une sorte de calme total de l'air, qu'aucun souffle de vent ne vient rafraichir. Pendant qu'il géle dans les nuits d'hiver à Sana, le thermometre est à Loheja, ville maritime de la Province de Tehama, au 86e degré, comme dans les plus grandes chaleurs de nos étés. Ces observations météorologiques font voir, que l'Arabie ressemble à quelques contrées de l'Amérique, où la différente hauteur des différens pays met une si grande diversité dans l'intensité de la chaleur. Les Arabes nomment leurs canicules *Smum*, & c'est aussi de ce nom qu'ils appellent un vent mortel qui souffle dans le désert entre Bazra, Bagdad, Alep & la Mecque, dans les plus grandes chaleurs. Comme les dangers auxquels un peuple est exposé, le rendent inventif pour s'en garantir, les Bedouins, ou les habitans du désert ont un pressentiment de l'arrivée du Smum, soit par l'odorat, soit par quelqu'autre signe que l'expérience leur fournit, de sorte qu'entraînés par un instinct physique ils se jettent d'abord à terre, tandis qu'un sentiment d'humanité les fait crier pour avertir tous les étrangers de se précautionner de la même maniere contre le danger. Un Chirurgien François qui vouloit braver ce phénomene pour l'observer, ne se rendit pas à l'avis des habitans, & périt avec les imitateurs de son audace. L'air rendu trop ou trop peu élastique est également préjudiciable à l'homme. Le vent brûlant qui vient de la Lybie, & parcourt l'Egypte dans le temps où l'air est imprégné des exhalaisons du Nil, est peut-être la cause des maux qui affligent les Egyptiens. En Arabie, une espece de Zéphyr, tant soit peu plus chaud que l'air de ce pays ne l'est dans les grandes chaleurs, suffit pour étouffer l'homme, en rendant la respiration impossible par le défaut d'un air élastique & propre à respirer. En considérant la cause de cet état, il est aisé de concevoir qu'on a pu faire revenir ceux qui paroissoient morts d'épuisement, & que des personnes différemment accablées de lassitude n'en ont pas également souffert. Il y a même une espece d'analogie entre l'état de ces épuisés & celui des noyés qui, secourus à temps, ont été rendus à la vie.

Nous ne connoissons pas ces ravages causés par les vents brûlants du midi; mais nous savons au contraire par l'expérience que la succession trop subite du chaud au froid altere nos humeurs. Il n'en est pas de même dans

les isles du Golfe Persique où, en imitant la conduite des Nationaux, je n'ai jamais si bien dormi que quand mon lit exposé en plein air étoit entiérement humecté de l'abondante rosée qui tomboit pendant la nuit. Tous les habitans de l'Isle de Charedsi & de Méredin couchent en plein air depuis la mi-Mai jusqu'au mois d'Octobre. Ce qui fait penser que ce n'est pas l'alternative du froid & du chaud, du sec & de l'humidité qui est vraiment nuisible, mais l'alliage des parties impures qui tombent avec la rosée. Un air aussi pur que celui de ces isles, ne contenant aucune de ces parties hétérogenes, ne peut que restaurer les forces & donner un nouveau principe d'activité & de vie.

Un Pays dont le Physique est monté sur un ton d'uniformité presque invariable, imprime aux habitans une façon de penser à peu près semblable, parce que c'est sur le climat qu'on voit que les Nations reglent leurs genres de vie, d'où naissent les mœurs & les notions publiques. L'Arabe dont le genre de vie est fort simple, ne reconnoît pour authentiques d'autres titres de Noblesse que ceux qui sont attachés à la qualité de Souverain & de Législateur. Les descendans des Seigneurs qui ont joui de la Souveraineté dans leurs cantons, se croient ennoblis par l'indépendance qu'ils ont sû conserver & perpétuer dans leurs familles. Comme l'Arabe ne sépare jamais l'idée de puissance de celle de l'élévation, il ne regarde pour nobles que ceux qui peuvent se soutenir par eux-mêmes. La difficulté qu'a l'oriental de séparer le nom de la chose, & le signe de ce qu'il doit signifier, est la principale cause de ce qu'en Orient la Noblesse est si peu variée. C'est à la postérité des Scheichs ou Seigneurs indépendans, & à celle de Mahomet, que se réduit toute la Noblesse Arabe. Les Schérifs ou Emirs qui prétendent être issus du Prophete, sont fort nombreux. On peut alléguer une raison très-plausible de cette propagation qui va presqu'à l'infini, & qui tiendroit du prodige, si l'on ne savoit avec quel soin on s'empresse d'appartenir à une famille décorée des plus hautes distinctions.

Tous ces Prétendans à la Couronne & au Sacerdoce étoient persécutés sous les Califes, & dispersés dans plusieurs Provinces : ils s'allierent donc avec les familles les plus puissantes. Ayant besoin d'appui & se trouvant nécessités à renforcer leur parti, ils ne firent pas difficulté de se servir de la voie d'adoption, & donnerent les noms de Schérif & de Seid à ceux qui les pouvoient seconder. Les Schérifs de Maroc qui sous le nom de Sidi (Seigneur) regnent encore aujourd'hui sur l'ancienne Mauritanie, font voir ce que le zele de la Religion a pu opérer en faveur de ces descendans de Mahomet, dont la puissance, à force d'être absolue, est devenue terrible. Entre tous ces Schérifs, les originaires de la Province de Hedsias, sont réputés les plus nobles, parce qu'ils se sont le moins mésalliés. Les deux branches principales sont celles de Hassan & de Hossein, tous deux petits fils de Mahomet par sa fille Fatimah, épouse d'Ali, qui fut le quatrieme Calife ou Vicaire du Prophete. Il est très-remarquable que ces deux branches

soient réellement distinctes, par la profession des armes que l'aînée a suivie, & par la profession des lettres à laquelle la branche cadette a été constamment attachée. Ainsi les gens de la plus haute extraction parmi les Musulmans, & qui plus est des Saints, se font un mérite de la culture de l'esprit & ne croient pas se dégrader en faisant de l'étude une de leurs principales occupations. C'est dommage que le goût des belles connoissances n'ait pas plus percé dans ce pays, puisque des gens de qualité attachés aux lettres par état seroient intéressés eux-mêmes à les protéger.

On est si soigneux de conserver & de multiplier la sainte race des Schérifs, qu'on n'est pas traité d'ignoble, quoique la mere fût esclave. La réponse que me fit un Turc sur cette matiere délicate, dépose en faveur de la fermeté de la foi & de la confiance que les Orientaux mettent dans la vertu de leurs épouses. L'or, me dit le bon homme, n'est-il pas toujours or, qu'on le mette dans une bourse de soie ou dans une de cuir? si les Orientaux, avec toutes les précautions qu'ils prennent pour se garantir des embûches de l'amour, devoient encore craindre d'échouer, ils seroient les plus malheureux des hommes. En Occident où les sentimens remplacent les verroux, & où l'on se contente de la certitude morale, l'on fait aller de pair l'origine maternelle avec celle que l'on a du pere. Ainsi les diverses façons de juger se reglent sur les coutumes & les façons d'agir des peuples.

Cette diversité se fait voir dans les choses qui regardent la Religion, comme dans tout le reste. L'intolérance mahométane, par exemple, n'est pas civile comme en Europe, mais simplement religieuse & personnelle. Il y a des Banians dans l'Yemen; à Maskat ils ont des pagodes dans leurs maisons, & ils brûlent publiquement leurs morts. L'Iman leur défendit d'amener leurs femmes; mais ce ne fut point par un scrupule de Religion; ce fut pour prévenir les violentes disputes qui s'étoient une fois élevées parmi les Musulmans au sujet d'une belle Indienne. Pour les Chrétiens & les Juifs qui vivent tranquillement dans ce pays, ils n'ont qu'à éviter tout commerce avec des filles Mahométanes; & à s'abstenir de passer sur le saint district de la Mecque.

Les trois sectes de Sunni, de Schia & de Zeidi, sont répandues dans toute la presqu'Isle. Le Souverain de l'Yemen qui est en même-temps Iman ou Prêtre, regne sur des Sunnites, quoiqu'il soit lui-même de la secte des Zeidites, sans avoir jamais besoin de publier des édits de pacification. La race des Juifs qui étoit autrefois si nombreuse en Arabie, s'est encore conservée dans les régions montagneuses de la Province de Hedsias, où il y en a des tribus entieres, soumises à leurs Scheichs nationaux, & qui ne dépendent de personne. Cette Contrée paroît être la seule où la Nation Juive ait pu conserver son ancienne forme sociale; & c'est à cause de la parfaite uniformité qui se trouve entre les tribus des Arabes & les douze tribus d'Israël. Pour les Chrétiens au contraire, il n'y en a que quelques foibles restes, & de tant d'Eglises florissantes il n'y a plus que

celle de Bassra ; ce qu'il faut sans doute attribuer aux guerres presque continuelles que les Arabes firent aux Grecs, qui, soupçonnés d'intelligence avec leurs anciens maîtres, se retirerent apparemment dans les pays des Empereurs de Constantinople, ou périrent dans les guerres intestines de l'Arabie. Les Chrétiens de St. Jean & de St. Thomas qu'on a trouvés dans la Perse & aux Indes, paroissent être des fugitifs de l'Arabie qui a contenu les plus anciennes Eglises de l'Orient, & où il y a encore des Sabéens ou des Chrétiens de St. Jean. La grande communication qu'il y a eu entre l'Arabie & l'Abyssinie ou le Habbesch, a dû aussi procurer l'avancement du Christianisme dans ce pays, que le Patriarche Cophte d'Alexandrie a su réduire à sa jurisdiction spirituelle.

Par cet exposé fidele l'on voit clairement que la rage de faire des Prosélytes, n'a jamais prédominé en Arabie. Ils admettent dans leur communion tous ceux qui veulent y être admis ; mais ils ne forcent personne, & ne mettent point d'entraves aux consciences. A Mocka, si un matelot, à l'insu d'un Capitaine, va demander à être circoncis, & si son maître le reclame à temps, il lui est d'abord livré. Pour soulager les Prosélytes qui sont pauvres, le Gouverneur de Mocka est obligé de payer à chacun un écu & un quart par mois. Mais pour ne pas entretenir la paresse, on lui retire sa pension d'abord qu'on découvre qu'il fait un métier. Le Gouvernement ne s'embarrasse alors plus de la personne du nouveau converti, & ne le gêne en aucune maniere, ni par rapport à son commerce avec les Européens, ni à l'égard des voyages de long cours. Quant aux vices que l'on joint aux pratiques religieuses de toutes les croyances, les Mahométans n'en sont pas plus exempts que les autres peuples. Un Janissaire de Bagdad à qui un Citoyen devoit de l'argent, alla lui en demander le paiement au terme qui étoit échu : le débiteur contrefaisant le béat, pria le militaire de se souvenir de Dieu & de son Prophete, de ne pas se fâcher & de prendre patience. Ce langage déplut au soldat, & il commença à brusquer son débiteur. Le caffard ne discontinuant point de lui parler sur ce ton doucereux, la patience échappa au Janissaire, & au mot de Prophete il fit un jurement qui parut si outrageant au dévot, que pour n'avoir plus rien à démêler avec cet impie, il alla le dénoncer au Cadi. Le Cadi n'ayant pas plus de lumieres, que l'accusateur n'avoit de sentimens, fit pendre l'accusé comme blasphémateur. On traite de blasphême en Orient, ce qui dans un cas semblable ne seroit pas regardé sur ce pied-là en Occident, parce que toute la doctrine Musulmane se réduit à deux dogmes, qui sont l'unité de Dieu, & la mission du Prophete. Ainsi un homme qui manque de respect à Dieu & à son Apôtre, est censé avoir renié la Foi ; & les Loix, en le retranchant de la communion des Croyans, sévissent contre lui comme s'il eût apostasié.

Cette sévérité outrée dans la façon de penser religieuse tient au caractere grave & sérieux des Arabes, qui le contractent dans tout le cours de

leur éducation. A peine retirés du Haram, où ils ne restent que jusqu'à l'âge de quatre à cinq ans, ils sont toujours auprès du Pere qui ne prend pas soin de les distraire par des amusemens assortis à leur âge ou par des arts agréables, comme la Musique, la Danse. Le beau sexe étant exclu de toutes les compagnies, la conversation n'est pas assaisonnée de ces agrémens que l'esprit des femmes y sait mettre. L'Arabe rendu sérieux avant que l'usage de la raison le puisse rendre tel, devient indocile, roide & opiniâtre dans le temps où il ne devroit être que ferme. C'est à cette inflexibilité du caractere Arabe qu'il faut attribuer la durée invariable des opinions & des usages qui regnent dans ce pays depuis tant de siecles. Un esprit qui épuise toute son attention à considérer un seul objet, devient incapable de contempler un objet tant soit peu différent de son idée favorite. A force de prendre des soins pour faire tenir ses notions à son genre de vie, à sa condition, & à son être, il s'identifie en quelque maniere avec ses opinions, & pour les lui ôter, il le faudroit refondre.

Les hommes peu pliables le sont par deux raisons, ou bien ils se rendent tels par la force de la réflexion, ou bien par l'uniformité de l'exercice. Il faut de la variété à l'homme, & un genre de vie monotone nous est enfin à charge. L'Arabe qui n'a pas assez de connoissances pour se distraire suffisamment par l'étude, cherche les plaisirs champêtres & aime à se trouver dans les places publiques où l'on voit les ouvriers de l'Yemen porter leurs outils & travailler à leurs ouvrages. Ce n'est pas l'ennui qui chasse l'Arabe de sa maison, puisqu'un Peuple qui a peu de notions, n'a pas plus de désirs : or l'ennui vient seulement offusquer l'entendement & hébéter l'ame de ceux qui sujets aux vertiges d'un cerveau brûlé, font des comparaisons trop désavantageuses entre les biens qu'ils possédent & ceux qu'ils voudroient avoir. Comme tout dépend de la connoissance de ces biens vrais, ou supposés, & du sentiment d'affection que l'on joint à leur recherche, cette maladie de l'ame n'afflige donc pas les Peuples que nous regardons comme demi-sauvages ; mais l'ennui venant d'un sens exercé dans ce que les plaisirs ont de plus piquant, cet ennemi de notre félicité la vient troubler au sein des délices & poursuit le plus opiniâtrement ceux qui s'étudient à fixer la notion des plaisirs & à en perpétuer l'usage, ou en variant les amusemens à l'infini, ou en les voulant prolonger au-delà de leur terme.

Quand l'esprit d'un Peuple n'est pas monté sur le ton d'un savoir léger & superficiel, il n'est ni chicanneur, ni sophistique. Les querelles sont vuidées très-souvent à l'amiable & l'on a vu s'appaiser en Arabie les esprits les plus échauffés par le sang froid avec lequel un tiers vient dire aux parties de se souvenir de Dieu & du Prophete. Le phlegme de ces peuples du midi ne répond pas à la chaleur du climat. On y est cependant aussi exact & encore plus caustique sur le point d'honneur que dans tout autre pays. Un homme de considération venoit de marier sa fille. Un autre lui demande d'un ton moqueur s'il étoit bien le pere de la belle femme qu'il

avoit donnée à un tel : l'Arabe outré de cet affront, qui lui fut fait dans un caffé, & n'étant occupé que du déshonneur de sa fille, *alla porter sa tête*. L'inimitié devint alors mortelle, & l'offenseur, ne trouvant de sûreté en aucun endroit, prit le parti d'offrir au Gouverneur de Korne, une grande somme, s'il vouloit le prendre sous sa protection. Le médiateur eut beau employer les promesses & les menaces pour fléchir l'offensé; celui-ci préférant l'honneur à la vie, ne cessa d'insister sur le droit de se venger, & l'on ne put sauver l'offenseur qu'en portant le vindicatif Arabe à accepter la fille de son ennemi avec une riche dot; encore fut-il stipulé que le beau-pere ne se présenteroit jamais aux yeux de son gendre.

A l'égard des Loix pénales, les Arabes en sont au terme où l'on étoit en Europe au temps des duels judiciaires. A Sana, l'homicide est puni de mort, mais dans quelques autres districts de l'Yemen, on laisse le choix aux parens d'un homme qui a été tué par un autre, s'ils veulent s'accommoder avec le meurtrier, ou s'ils aiment mieux, se réserver la vengeance, ou enfin, s'ils en ont le dessein, se battre en duel. La vengeance particuliere & privée, ce malheureux reste de l'état de nature, & qui est le plus funeste fléau de chaque établissement social, fait de cruels ravages en Arabie par les inimitiés & les guerres de famille. Si l'état social nous gêne quelquefois en nous subordonnant à des loix qui sont faites pour la sûreté de tous, cet état, quelque restreint qu'il soit, est infiniment préférable à la licence effrénée des passions qui regnent dans un état approchant de celui de la nature. On ne peut penser, sans frémir, à la foule de maux qu'entraîne l'idée de l'égalité, jointe au désir de se venger. C'est par le frein des Loix qu'on a apprivoisé les hommes; & avant que de leur avoir fait quitter ce que la passion avoit d'illimité & de féroce, on ne put entamer aucun plan de police. Qu'on n'aille pas accuser d'ignorance & de maladresse les Prêtres & les hommes Lettrés, du moyen âge, pour n'avoir pas corrigé les mœurs de leur siecle.

Ces mœurs fondées sur des vices que l'on regardoit comme licites, n'étoient pas susceptibles de correction. La réforme d'un Peuple ne peut jamais aller au-delà des termes de l'institut Social. Est-il mauvais, comme il l'est en Arabie & comme il l'a été autrefois en Europe, tous les préceptes ne feront que pallier le mal. C'est la sanction législative qui doit faire les premiers frais de l'éducation publique & nationale, & les instructions morales iront d'autant plus loin qu'il y aura plus de solidité dans cette base.

Le mot *honneur* qui s'adapte également à la personne & à ce qui lui appartient, fit naître mille usages & jugemens parmi les nations. On sait à quel point les Orientaux sont cauteleux sur l'article de la pureté & de la fidélité conjugale. Il faut que les mœurs des Arabes du désert soient bien innocentes, puisqu'ils mettent l'état de vierge au-dessus de la plus riche dot, & renvoient une fille sur le compte de laquelle on pourroit

avoir des soupçons. Les voyageurs aiment à faire des contes, & le certificat demandé par un Arabe au Cadi que sa fille s'étoit disloquée les membres en tombant d'un chameau, doit être relegué au temps des Fées. Cependant il ne faut jamais porter de jugement trop universel, & je puis assurer qu'un nouveau marié qui porteroit le trouble dans la famille de son épouse, passeroit pour un rustre dans les meilleures Villes de la presqu'Isle. Parce que les Arabes connoissent le foible qu'ils ont d'être trop défiants, ils se sont privés eux-mêmes du droit de tuer leurs femmes; & les parens d'une femme qui a eu le malheur de succomber à la fureur homicide de son mari, peuvent le poursuivre.

Par un bizarrerie dont il n'y a des exemples que parmi les nations divisées en tribus & familles, il est permis à tous les parens d'une fille prise dans les pieges d'un séducteur mal-honnête, de lui faire payer la séduction au prix de la vie. Graces à la police des Occidentaux, tous ces usages atroces sont abolis depuis long-temps, & les loix prenant tous les citoyens sous leur défense, moderent & reglent les peines sur ce qu'il y a eu de volontaire ou d'involontaire dans les délits.

L'état de mariage n'est pas en Orient aussi peu réglé qu'on le croit en Occident. Il en est des polygames comme des ivrognes qui sont plus fréquens dans un pays que dans l'autre, mais, qui ne forment jamais des classes & des branches particulieres. Parmi les gens aisés de l'Arabie, on trouve rarement un homme qui ait plus d'une femme, parce qu'il y a de certaines loix gênantes pour les maris qui vivent dans la polygamie, & qu'ils n'éprouvent pas toujours la vérité de cet apophthegme de Mahomet, qu'une source devient toujours plus abondante, à mesure qu'on y puise davantage. Il n'est pas non plus vrai de dire que les peres vendent leurs filles à celui des prétendans qui leur offre le plus, puisque pour peu qu'un homme soit à son aise, il dote ses filles. Cette dote appartient exclusivement à la femme qui en dispose à sa volonté. De plus le mari est obligé de lui assigner une certaine somme, déterminée dans le contrat de mariage, qu'il doit s'engager devant le Cadi à payer à son épouse, au cas qu'il voulût faire divorce avec elle. La femme a le droit de demander le divorce, tout comme le mari la peut répudier. Desorte que tout bien considéré les mariages Mahométans ne sont pas formés sur le modele des Etats absolus & despotiques. La femme ayant son bien en propre & pouvant retenir l'impétuosité & la fougue de son mari par la nécessité où il se trouve de lui payer une certaine somme, au cas qu'il se sépare d'elle, la discorde ne regne pas plus dans les maisons des Musulmans que dans celles des Chrétiens. C'est ce qui fait présumer que la population & le rapport numérique des deux sexes est à-peu-près en Orient comme en Occident, & les extraits des baptisteres de quelques Églises des Indes que je me suis procurés, semblent établir cette proportion. Une observation sur les Eunuques paroît favoriser l'opinion avantageuse que l'on doit avoir de la population

pulation dans les pays Orientaux : c'eſt qu'il y a plus d'Eunuques blancs & noirs dans le ſérail du Sultan à Conſtantinople, que dans tout le reſte de l'Empire des Turcs. En Arabie cet uſage dénaturé eſt entiérement ignoré : & les Arabes ſont trop bons Muſulmans pour permettre qu'on outrage la loi de nature.

Rien ne fait tant d'honneur à cette Nation que ſa grande hoſpitalité. Le ſoin de loger & de nourrir les paſſans eſt auſſi ancien que le monde, & tire ſon origine d'une ére qui coïncide avec celle de l'âge d'or, où les hommes ne reconnoiſſoient d'autre rang que celui de frere. La Nation Arabe étant une des plus anciennes Nations du monde, on y voit encore aujourd'hui des traces de la ſimplicité originaire du genre humain. Il y a des hôtelleries publiques dans la Province, où l'on fournit gratuitement aux voyageurs les proviſions les plus néceſſaires. Pluſieurs fois les Scheichs ou Seigneurs de villages vinrent m'offrir leur table à moi & à mes compagnons de voyage, & comme nous les remercions de leurs offres, ces Seigneurs avoient ſoin de nous envoyer ce qu'ils avoient de meilleur & de plus exquis. L'Arabe preſſe chacun, qu'il ſoit Chrétien ou Mahométan, de partager avec lui ſon dîner & ſon ſouper frugal; au lieu que les Turcs, s'ils mangeoient en compagnie, ſe mettroient dans un coin, pour ne pas être apperçus & ne pas être obligés de faire à quelqu'un l'honneur de l'inviter.

La politeſſe des Turcs va auſſi de pair avec leur hoſpitalité. L'arrogance de cette Nation conquérante s'étend juſqu'aux cochers & aux palefreniers. Celui qui m'avoit loué des chevaux dans mon voyage d'Alep, me traita pluſieurs fois de *Dſiaur*, nom que ces gens donnent, lorſqu'ils ſont en colere, à leurs chevaux ou à d'autres animaux. Le Turc traitant en maître dur & orgueilleux tous les étrangers qui ſont ſoufferts par le gouvernement, a des manieres auſſi hautaines envers les Juifs & les Grecs que s'ils étoient ſes propres eſclaves. Un Turc que nous rencontrâmes, ſur le grand chemin de l'Aſie Mineure, força un de notre caravane, qui étoit un négociant Grec, de deſcendre de cheval & de lui tenir l'étrier. Au lieu que les pauvres Scheichs Arabes, qui nous avoient loué des chameaux me prêtoient leur dos pour monter ſur mon chameau.

Malgré l'ancienneté & la ſimplicité des mœurs de la Nation Arabe, ſa langue a cependant ſubi de grands changemens. On n'entend pas plus à la Mecque l'Arabe du Koran qu'à Rome le latin du ſiecle d'Auguſte. Ce dialecte réputé ſaint, eſt actuellement une langue morte que l'on apprend dans les écoles & les académies. Les premieres ſont ſur les grandes places des villes, & l'on y voit étudier les jeunes Arabes; chaque étudiant eſt aſſis devant ſon pupitre, & n'eſt point diſtrait par le bruit que font les paſſans. Cet air ſtudieux & recueilli de la jeuneſſe Arabe ne vient pas tant d'un plus haut degré d'attention que du phlegme qui leur a été communiqué par l'exemple de leurs peres & de leurs maîtres. Ce que l'on apprend

à un esprit dont l'attention se concentre sur un seul objet, se grave dans sa mémoire en caracteres ineffaçables & qui ont autant de durée que l'airain.

Les deux Académies de l'Yemen sont dans les Villes de Zébid & de Damâr. La premiere est pour la secte des Sumnites & la seconde pour les Zéidites. Comme l'Iman adhere à la secte de Zéidi, celle-ci est dominante dans le pays; mais nonobstant sa qualité de prêtre, il ne laisse pas de protéger également l'Académie des Sumnites. Il paroît qu'on n'y est pas fort dans le goût de la controverse, puisque si cela étoit, le zele des controversistes auroit sûrement porté l'Iman à rendre la croyance un peu plus uniforme. Les Savans de ces endroits consacrés aux muses Arabes apprennent à fond la langue du Koran, étudient les principaux cas de conscience, & ils joignent à cette étude celle de l'histoire du siecle de Mahomet. C'est à cette façon d'étudier, de laquelle la littérature profane est entiérement bannie, qu'il faut attribuer l'attachement invariable qu'ils ont pour leur religion. La littérature Juive dans les Synagogues & les Académies de l'ancienne institution est à-peu-près sur le même pied, & a produit le même effet.

Le Koran étoit écrit en caracteres cufiques inconnus du temps de Mahomet, dans l'Yemen. Aujourd'hui les savans Orientaux ont beaucoup de peine à déchiffrer les inscriptions des monnoies & des monumens qui portent ces caracteres, parce qu'ils ne sont pas semblables aux lettres dont se servirent les Hamiares, anciens habitans de la partie Méridionale de la presqu'Isle, & qu'ils avoient reçus de leurs *Tobba* ou Souverains. Ce terme est un nom de dignité comme celui de Pharaon. Ces Tobba étoient de la secte des Mages, & leurs caracteres doivent ressembler à ceux qu'on a trouvé tracés sur les ruines de Persépolis. Il est arrivé à la langue primitive de l'Yemen, ce qui est arrivé à l'ancienne langue des Egyptiens, tombée dans l'oubli, parce que l'usage en fut prohibé par les Ptolomées. Le Chaldéen a eu le même sort, & les Curdes sont le seul Peuple qui le parle encore, quoiqu'avec quelque altération. Le Syriaque n'a pas été plus à l'abri de la destruction du temps; & ce n'est que dans quelques villages situés sur les frontieres de la Syrie, qu'on a conservé les traces de l'ancienne langue du pays, tout comme il y a une Contrée entre Hedsias & l'Yemen où l'on a le moins altéré l'ancien Arabe. Il en est des langues comme des mœurs qui ne sont gardées pures & sans mélange que dans les quartiers les plus reculés & qui sont en même-temps les moins fréquentés.

Ce qui nous intéresseroit le plus, seroit de savoir la valeur du *Dinar*, monnoie d'or, frappée par les Califes de Bagdad : j'ai vu entre plusieurs autres pieces, deux médailles d'or dont une vaut un peu plus de six écus d'Allemagne, & l'autre quatre écus & quelques gros; mais je n'oserois décider laquelle de ces monnoies a été le vrai Dinar. Peut-être ces monnoies frappées sous divers regnes passoient-elles également pour des Dinars. Les Juifs qui avoient l'intendance de la monnoie de Bagdad, connoissoient

probablement dès ce temps-là ce que la pierre philoſophale a de réel, ſavoir l'art de monnoyer. Le *Dirhem* eſt une ancienne monnoie d'argent que je puis évaluer à la quarantieme partie d'une livre ſterling. La ſuperſtition des Mahométans les rend extrêmement ſcrupuleux ſur ce qu'avoit valu cette piece d'argent, puiſque les amendes pécuniaires, impoſées pour certaines fautes commiſes contre la loi, doivent être payées en Dirhems. Ce qui pourroit faire penſer que les Mahométans ne ſont pas fort éloignés de croire à la vénalité des indulgences. Cette voye abrégée, ſi elle n'a pas été inventée par les riches, préſuppoſe au moins une grande envie de le devenir.

L'oracle de toutes les Académies Muſulmanes & où l'on va demander la déciſion de tous les points controverſés, eſt l'Académie du grand Caire, appellée *Dſiamea* & *Ashar*. Tandis que Bagdad, cet ancien Siege des Califes, ſubſiſtoit dans ſa ſplendeur, on y alloit puiſer la doctrine & demander des déciſions. Mais aprés que le Califat de Bagdad fut détruit par Holagon, petit-fils de Genghiz-Khan, le Calife d'Egypte, qui s'étoit érigé en rival de celui de Bagdad, prétendit à la juriſdiction ſpirituelle ſur tous les pays Muſulmans. Comme il ne faiſoit ombrage à perſonne, & vivoit de la vente des titres & du revenu de quelques moſquées, on laiſſa ſubſiſter cette ombre des anciens Pontifes Muſulmans juſqu'à la réduction de l'Egypte par les Turcs, qui effacerent juſqu'à la derniere trace du Califat. Le Caire ayant été ſi long-temps le ſiege de ces grands Prêtres, c'eſt ſans doute la préſence de ce ſouverain Directeur des conſciences, qui a donné tant de relief à l'Académie & aux Savans de cette ville.

Les Arabes n'aiment pas ſeulement le ſérieux de la Théologie, mais auſſi les charmes de la Poéſie. La verſification ſemble ne leur rien coûter; car il y a ſouvent dans les cafés publics des verſificateurs & des rapſodiſtes qui, au gré des Aſſiſtans, font leurs récits en proſe ou en vers. La verve poétique dans des Arabes du déſert paſſe pour être la plus féconde & la plus riche de l'Arabie. Un Scheich de ces Arabes ayant été jetté en priſon à Sana, vit s'envoler un oiſeau du toit d'une maiſon qui étoit vis-à-vis de l'endroit où il étoit enfermé. A la vue de l'eſſor que prenoit l'oiſeau qui planoit librement dans les airs, l'idée de la liberté dont étoit privé le Scheich, vint tellement échauffer ſon imagination, qu'il compoſa un Poëme ſur l'amour irréſiſtible de la liberté, & ſur l'œuvre méritoire qu'on feroit de le remettre dans l'uſage de ſes droits primitifs, vu que les Muſulmans croient faire une bonne œuvre en laiſſant ſortir un oiſeau de ſa cage, & que l'homme valoit plus qu'un oiſeau. Comme les gardes ne pouvoient ſe raſſaſier d'entendre le récit de ces vers, ils les prônerent à d'autres, qui porterent la nouvelle à l'Iman, lequel charmé du poëme, fit grace au Poëte. Dans bien des pays on auroit regardé le ſujet de ce poëme comme trop intéreſſé & trop partial de la part de l'Auteur; mais en Arabie où l'uniformité des ſentimens fait entrer chacun dans les idées

nationales de l'autre, on goûta la poésie & les sentimens du Scheich. Les vaudevilles ne courent pas moins en Arabie que dans les grandes villes de l'Europe, puisqu'il y a de pauvres Mullâs ou Prêtres qui sont conteurs & fabulistes de profession. Les affaires d'Etat n'occupant pas beaucoup les Arabes, qui d'ailleurs n'aiment pas à causer, il y a dans tous les cafés publics des Chantres qui récitent les hauts faits des Amadis Musulmans ou des Historiettes de la Cour des Califes, & particuliérement de celle de Harun-ab-Raschid qui eut un bouffon fort renommé en Orient.

Dans les Sciences exactes les Mahométans ont encore fait moins de progrès que dans les connoissances agréables. En fait d'Astronomie ils n'ont que la notice historique des astres. J'ai apporté du Caire un livre où les Astérismes sont marqués dans le même ordre, que dans l'Uranométrie de Bayer. Avec le secours des tables d'Ulugh-Beigh, ils peuvent calculer les éclipses de la lune. On prétend que les Bramines & les Parsis sont plus experts dans le calcul que les Musulmans. Un Anglois m'avoit assuré qu'un Bramine avoit prédit assez juste le passage de Vénus par le soleil en 1761. On ne sera pas étonné que les Arabes n'aient pas poussé plus loin leurs études astronomiques, si l'on considere qu'ils ne contemplent les Astres que dans des vues astrologiques. La manie de vouloir lire les destinées des hommes & des Etats dans les constellations, est venue de la même origine qui a fait naître le Polythéisme. Il n'y avoit pas à aller bien loin, pour passer du culte des astres à l'idée de leur influence dans le sort des hommes. La premiere de ces notions ayant été effacée par les lumieres répandues dans la plus grande partie de l'Orient sur l'unité de Dieu, la seconde considérée comme indépendante de l'autre, est restée. Rien n'arrête plus les progrès des Sciences, & ne fait échouer davantage ceux qui s'y appliquent, que quand on déraisonne dans l'usage qu'on fait d'une doctrine. En jettant un homme dans des offices vils & dégradans, vous êtes toujours le maître d'avilir les plus belles dispositions du monde, & les idées les plus sublimes subissent la même altération, lorsque notre ardeur de savoir dégénere en esprit de vaine curiosité. Le même désastre est arrivé à la grande notion de l'unité de Dieu qui, traitée par les Mystiques & par les charlatans du Musulmanisme, a été rendue entiérement méconnoissable. Je n'ai pu apprendre sans pitié les tours que l'on m'a racontés des Derviches, & les fêtes de leurs ordres pourroient servir d'école à plusieurs de nos joueurs de gobelets. Ces faits comparés avec le caractere sensé & sérieux des Arabes, paroîtroient incroyables, si l'on n'avoit pas soin de se rappeller les Flagellans & les Fakirs des Indes.

Les Arabes ne sont pas plus avancés dans la théorie de la Médecine que dans les autres sciences spéculatives. Chacun est son propre empirique, selon que la nature, l'expérience, & la tradition lui fournissent des remedes. Le ver des nerfs est une maladie particuliere de ce pays. Les Arabes attribuent la cause de cette maladie à la mauvaise eau qu'on boit en certains

endroits. On ne sent rien du mal, jusqu'à ce que le ver commence à percer la peau. Il n'est pas plus épais qu'un fil, mais quelquefois de la longueur de deux ou trois pieds : les Arabes le roulent tous les jours sur un épieu de bois très-mince, & se gardent bien de trop tirer pour qu'il ne se rompe pas; le ver emploie quelques semaines à sortir entiérement. Une autre maladie de la peau est la lepre, qui est de trois especes, dont une seule, nommée Dsuddana, est contagieuse. Avec toute la foi que les Musulmans ont en la prédestination, ils obligent cependant les lépreux à vivre à l'écart. On les envoie à l'Isle de Bahhrain, ou Baharem. A Bassora ou Basra; ils vivent dans un quartier qui leur est assigné, d'où ils sortent toutefois pour demander l'aumône. Un de ces malheureux étant devenu amoureux d'une fille, lui fit vendre une chemise très-fine, qu'il avoit portée sur son corps, afin qu'on l'enfermât dans le quartier des lépreux. Cet Arabe n'étoit pas plus honnête que le Décemvir Appius qui pour posséder la fille de Virginius, la fit déclarer esclave. Le Romain & l'Arabe également tyrannisés par l'amour ne furent pas plus justes l'un que l'autre; & en croyant aimer ils n'étoient épris que de l'amour le plus violent de leur propre luxure. Comme chaque pays a ses avantages, il a aussi ses inconvéniens; les Orientaux ont peut-être plus de maux externes, fruit malheureux du climat, mais leur régime étant beaucoup plus réglé que celui des peuples du nord, ceux-ci sont sujets à un plus grand nombre de maladies internes. C'est à une bonne & sage Police à faire des réglemens propres à en diminuer le nombre & la malignité autant qu'il est possible.

Quant aux richesses de l'Yemen, il n'y a dans ce pays d'autre or que celui qu'on y transporte. Les ducats de Venise y ont grand cours, & les grosses sommes qu'on y envoie de ces especes pour le café ou les épiceries des Indes, ont fait demander aux Arabes si les Vénitiens avoient la pierre philosophale. L'Arabie & les Indes sont un abyme qui engloutit les métaux fins, dont abonderoit sans cela l'Europe. Tout ce que les Historiens Grecs nous disent des richesses de l'Arabie, paroît se rapporter au grand commerce qui s'est fait de tout temps dans ce pays, où l'on a porté l'or du Habbesch & des pays situés vers la côte Orientale d'Afrique avec tous les produits des Indes, car il n'y a que des mines de fer dans ce pays. L'encens est seulement cultivé sur la côte de l'Arabie qui est au sud-est, & on en vend plusieurs autres especes qu'on y apporte du Habbesch, de Sumatra, de Siam, & de Java; de sorte que l'Yemen n'est que le dépôt des plantes odoriférantes & des drogues médicinales. Une des plus riches productions de l'Yemen est le café qui est un Pérou pour ce pays. L'arbre croît sur le côté Occidental de la haute montagne qui traverse l'Yemen. Il en vient aussi du Habbesch qui est sous le même degré de latitude & où il y a d'aussi hautes montagnes. L'arbre qui produit le baume de la Mecque, ne croît pas seulement aux environs de cette Ville, mais en plusieurs autres endroits de la presqu'Isle. Pour la manne, on la trouve dans plusieurs endroits.

L'Yemen eſt fertile en grain, en bled de Turquie, orge, ſucre, tabac, indigo, ſéné & ſel. La fertilité du ſol va juſqu'au décuple, tout comme dans les pays inondés par le Nil, à l'exception du diſtrict d'Alexandrie, où la fécondité va juſqu'au centuple. A Baſra, où les champs ſont fertiliſés par les eaux de l'Euphrate & du Tigre, la terre porte juſqu'au vingtuple, & dans les endroits du Diarbekir & de la Méſopotamie, où le ſol eſt ſeulement humecté par la pluie, la fécondité n'excede jamais la proportion d'un à quinze. Le temps de la ſemence & de la moiſſon varie ſelon la poſition & la hauteur relative des Contrées.

L'animal le plus remarquable de l'Arabie eſt le cheval, & particuliérement l'eſpece de ceux que l'on nomme *Kochlâni*, ou chevaux dont l'origine eſt connue depuis très-long-temps. Ces chevaux réputés nobles ſont élévés par les Bedouins entre Baſra, Meredin & la frontiere de la Syrie. Ils ne ſont, ni beaux, ni grands, mais extrêmement agiles & les meilleurs courſiers, avec cela, doux, patiens & attachés à leurs maîtres. On prend des précautions juridiques pour atteſter la nobleſſe de ces chevaux, & on s'en ſert ſeulement comme de chevaux de ſelle. Il n'y a aucun rapport plus marqué entre une certaine race d'hommes & une certaine race d'animaux, qu'il n'y en a entre l'Arabe Bedouin & ſon cheval. L'un ſemble être exactement fait pour le genre de vie de l'autre. Auſſi les Turcs qui aiment des chevaux de parade qui ſoient beaux, grands, & vigoureux, ne font-ils pas, à beaucoup près, autant de cas de ces Kochlâni, qu'en font les Arabes. Dans la Province d'Yemen, on n'eſt pas ſi entiché de la nobleſſe de ces chevaux, & ceux qu'on fait ſortir de ce pays, ſont trop beaux & trop grands pour être de la race des Kochlâni. Les Anglois donnent quelquefois, à Mocka, juſqu'à mille écus pour un cheval, & ils valent le double dans les Indes. L'Arabie contient huit Provinces indépendantes les unes des autres; ſavoir, Ardel Yemen, Hadramant, Oman, les pays ſitués le long du Golfe Perſique, Hadsjar, Nedſied, Hedſias, & le pays habité par les Bedouins.

La Province d'Yemen ſe ſubdiviſe en quatorze Diſtricts, d'une étendue fort inégale, dont les principaux ſont, le Pays d'Yemen, proprement dit, la Seigneurie d'Aden, la Principauté de Kaukeban, le Diſtrict de Chaulan, de Kachtan, *&c.* Il y a plus de Provinces & de Diſtricts dans un Pays que dans l'autre, ſelon le nombre des liens qui ont ſubſiſté en entier. Dans un Pays montagneux, où les habitans, à la faveur de leur genre de vie uniforme & frugal, ont ſu conſerver la plus grande portion de leurs droits primitifs, on voit le peuple ſe ſubdiviſer en autant de peuplades qu'il y a de nuances dans les uſages & de diverſités dans le local. La vigueur du ſentiment qui renforce chacune de ces Peuplades, a ſuppléé plus d'une fois au nombre des habitans. Les Cantons de la Suiſſe ont cela de commun avec les Diſtricts de l'Arabie, que les ſentimens & les uſages relatifs au local ſe ſont maintenus inaltérables dans ces deux Pays, & cette inaltérabilité des uſa-

ges a préservé chacun de ces Districts du danger d'être confondu avec les autres.

La Province d'Yemen a quarante huit milles d'Allemagne de longueur sur vingt milles de largeur. Le Pays haut & montagneux de Dsiabbal doit sa fertilité aux réservoirs d'eaux qui forment des torrens & des rivieres, dont le cours plus ou moins abondant & rapide sert à arroser & féconder les sables stériles de Tehama.

Une des causes les plus ordinaires & les plus réglées de l'industrie sociale & commerçante d'un peuple, est le cours uniforme & continu des fleuves qui, rendant les mêmes offices aux corps de société que rend au corps humain la distribution & le cours non interrompu du sang dans les veines, resserrent les nœuds de la félicité sociale. C'est par cette raison que tant de peuplades se sont établies le long des fleuves. Si les rivieres qui entrecoupent un Pays, sont trop éloignées l'une de l'autre pour les besoins des habitans, ils se rendent dans une autre contrée; ce qui a fait donner le nom de désert aux vastes plaines de la Tartarie & du Pays de Zaara. Quand les rivieres croissent & décroissent extrêmement, comme en Arabie, cette inégalité du cours des eaux empêche de former des établissemens de communication & de commerce interne, rend la vie des habitans incertaine & précaire, & fait que ceux qui sont mieux partagés que les autres, sortent moins souvent de leurs Districts.

Le Royaume d'Yemen est une des Contrées les mieux partagées de l'Arabie, qui par cette raison forme l'Etat le plus uniforme de la presqu'isle. A remonter jusqu'à l'antiquité la plus reculée, ce Pays a été gouverné par des Souverains particuliers. Un des événemens les plus mémorables de l'Yemen fut la réception du Koran dans la septieme année de l'Hégire. Mahomet se contenta d'envoyer au Roi des Hamiares un député, qui lui fit agréer la Loi du nouveau Prophete. On ne refuse jamais d'entrer en alliance avec un Conquérant qui pourroit nous y forcer; & comme la profession de l'Islamisme étoit le sceau de l'alliance contractée avec le Prophete, on ne négligeoit rien pour éviter les terribles effets du zele militaire des croyants. Une formule de foi mise dans la balance de l'intérêt & de la conservation d'un Pays, ne paroît jamais récusable, sur-tout lorsqu'elle semble s'accorder avec le principe de l'ordre social. Et tel étoit le cas des Hamiares, dont la tranquillité n'étoit pas moins compatible avec l'unité de Dieu qu'avec le Polythéisme.

Une des raisons les plus plausibles de la promptitude avec laquelle fut propagée la Loi de Mahomet, est la simplicité de la formule de Foi exigée par le Prophete comme le symbole & le gage de l'adhérence à son parti. L'énoncé des deux articles de la Foi Musulmane tenant lieu de garantie & de traité, le Prophete Arabe sut confondre les intérêts de la politique avec ceux de la Religion, & en ne paroissant faire que des prosélytes, il fit réellement des alliés.

Les Arabes Méridionaux partagerent la bonne & la mauvaise fortune des Califes tant de la race des Ommiades que de la maison des Abassides. Le pouvoir de ces grands Pontifes du Musulmanisme s'étant anéanti par l'audace des Gardes qui s'emparerent du palais, & par l'ambition des Gouverneurs qui se rendirent indépendans dans les Provinces, l'Yemen tantôt reprit ses anciens droits, & tantôt fut assujetti. L'Egypte gouvernée par les Sultans Ayoubilts, Circassiens, & Ottomans, fit plusieurs tentatives sur ce beau Pays. Salaheddin ou Saladin-le-Grand, le Sultan Guri, & Soliman II, conquirent la plus grande partie de l'Yemen. Mais il y eut toujours quelques Contrées du Pays haut & montagneux, qui défendirent leur liberté contre les Turcs. Les conquêtes qui se font sur les frontieres d'un vaste empire, ne sont jamais parfaites & complettes. Alexandre-le-Grand étonna les Indiens, qui revenus de leur étonnement, rentrerent dans leurs anciens droits, & les successeurs de Soliman ne purent jamais se vanter d'avoir à leurs ordres tous les habitans de la Province d'Yemen.

En 1630, il se fit dans ce pays une révolution qui aboutit à l'expulsion des Turcs. Khassem al Kbir ou le Grand, un des Scheichs indépendans, en s'appuyant de l'alliance & de l'amitié des autres Scheichs ou Seigneurs, parvint à déloger les Bachas Turcs', & à les faire sortir du pays. Quand les natifs se maintiennent encore dans plusieurs districts, ils peuvent aisément unir leurs forces contre l'ennemi commun de la patrie. Les Beigs ou Seigneurs d'Egypte, qui depuis le temps des Circassiens sont restés comme indépendans dans leurs districts, ont menacé plus d'une fois les Turcs de la perte de ce pays riche & fertile. Ce sont autant de corps de troupes Nationales qui n'attendent que l'occasion d'unir leurs forces, & qui sont prêtes à fondre sur leur ennemi commun. La révolution causée dans l'Yemen par le mérite & la valeur de Khassem devint une époque très-mémorable dans l'Histoire de l'Arabie, puisque la maison régnante des Imans, tire son origine de ce Scheich. Ismaël son fils consolida le plan de son pere & prit la qualité d'Iman.

Quand une forme de Gouvernement a été goûtée par un peuple, ceux qui s'arrogent l'autorité suprême, ne sauroient mieux faire que de prendre l'ancien nom d'honneur. L'Arabe accoutumé à l'indépendance ne plie que sous les ordres de Dieu & de celui qui est chargé des ordres divins, ce qui a fait prendre la dignité de prêtre aux anciens Califes, & aux Imans du temps moderne. Ismaël fils de Khassem mourut en odeur de sainteté, & les Arabes avoient fondé cette opinion sur son renoncement aux plaisirs & aux agrémens du siecle. Maître de la plus belle partie de la presqu'isle, il vécut du produit de la vente des bonnets qu'il avoit faits lui-même. Ce trafic qui ne valoit pas beaucoup à Ismaël, valut infiniment plus à ses descendants qui, illustrés par la vertu d'un de leurs ayeux, jouissent de tous les droits & de tous les agrémens attachés à la Souveraineté. Ce que le chef d'une Secte ou le fondateur d'une Dynastie s'est retranché

tranché par des scrupules feints ou réels, semble avoir été retranché dans le dessein de soulager la conscience de ses Successeurs & de les faire jouir avec moins de retenue. Tant les hommes sont portés à faire valoir ce qui leur paroit méritoire dans les autres, pour couvrir leur propre démérite! Celui qui fait le sacrifice de quelques plaisirs licites, porte ordinairement les peines & les dégoûts de leur privation, mais il y a toujours des gens qui se mettent à recueillir les fruits & les émolumens de ces abstinences. Les bonnets fabriqués par Ismaël ont coûté des millions à l'Arabie par l'opinion de sainteté & d'inviolabilité qu'on attacha au despotisme religieux des Imans, & à la maniere dont ils l'avoient obtenu.

Lorsqu'une maison a des droits & des titres que l'on regarde comme innés, il n'y a jamais un ordre réglé dans la succession. Tous les descendans d'Ismaël & de Khassem étant également de la sainte race des Imans, ils aspirent tous au droit de commander aux fideles. Cette égalité de titres a causé plus d'une fois des concurrences & des guerres intestines, qui ont affoibli l'opinion avantageuse qu'on avoit conçue de la vertu de ces prêtres, & qui ont donné lieu à plusieurs Scheichs de rentrer dans l'usage de leurs anciens droits. Un Gouvernement fondé sur l'opinion dépérit de la même maniere qu'on l'a vu naître. Si les vertus ont remplacé d'abord la force, la force ne peut plus remplacer les vertus. De sorte qu'il est fort à craindre pour les Souverains spirituels de l'Yemen, que leur sort ne soit un jour semblable à celui des Califes dont la puissance, ayant dégénéré en tyrannie, s'éclipsa & s'anéantit entiérement.

Sous un Prince despote il n'y a point de titres vraiment significatifs par la nature, la stabilité & l'importance des fonctions publiques. La faveur présidant au choix & à la destination des offices, c'est uniquement de la bienveillance que l'on emprunte la vigueur produite dans l'exercice de son emploi. Le premier Ministre du pays de l'Yemen n'a d'autre titre que celui de Fakih, nom que l'on donne aux secrétaires & aux savans. Ce n'est que dans les pays où la Nation a su conserver ses immunités & ses privileges, que les titres attachés aux fonctions publiques ont une signification précise. Dans tous les autres pays ils signifient tantôt plus tantôt moins, suivant la qualité du Prince & la portée du Ministre. Les Gouverneurs des Provinces, nommés Dôla dans l'Yemen, sont ordinairement rappellés au bout de deux à trois ans. Si l'Iman trouve à propos de prolonger le Gouvernement à un de ses Dôlas, il lui envoye un cheval, une veste d'honneur, & un sabre, & l'Officier confirmé dans son emploi est obligé de sortir de la Capitale de son Gouvernement, pour recevoir avec le respect le plus soumis, les graces & les bienfaits de son Souverain.

Les marques extérieures de dignité & de rang, telles que les caftans & queues de cheval portées devant les Visirs & les Bachas, sont en Orient ce que les cordons sont en Occident. Il n'y a rien de plus convenable que de distinguer le rang, la condition & le mérite, puisque le peuple en

doit être instruit, & que l'honneur du choix rejaillit tout entier sur le Souverain.

Pour restreindre le pouvoir des Dôlas, l'Iman associe à chacun un Baskateb ou Contrôleur, qui éclairant la conduite du Gouverneur, ne le quitte pas plus que son ombre. La dépravation du genre humain ne paroît jamais plus à son désavantage que dans les maximes d'Etat où la défiance est devenue légale. Car on est convenu de se régler sur ce qui se fait le plus souvent & non sur ce qui pourroit se faire. Cependant toutes les précautions dictées par la méfiance ne peuvent jamais remplacer les sentimens, ni réparer les brêches faites par l'astuce. On aggrave le pouvoir dans certains pays, on rétrécit la confiance dans les autres; & malgré tous les rafinemens de la politique, il est toujours vrai de dire qu'une administration sans tache ne découle pas immédiatement de l'art de régner, mais de l'habitude de se bien conduire.

Dans le temps où l'état des Imans étoit au plus haut point de puissance & de gloire, les revenus montoient à quatre-vingt-trois mille écus par mois. Maintenant que le pouvoir des Imans a été affoibli par l'indépendance dans laquelle se sont mises quelques Provinces, les revenus de l'Iman ne vont plus qu'à quarante mille écus par mois. Ce revenu est très-modique, vu le commerce considérable qui se fait dans les villes maritimes de ses Etats. Généralement parlant, les Occidentaux s'enrichissent plus en Orient, que les Orientaux ne pourroient s'enrichir en Occident. La modicité des revenus de plusieurs Princes de l'Asie considérés par rapport aux richesses & aux produits des pays de leur domination, vient de ce que les besoins de ces Princes ne sont pas aussi variés que les besoins des Princes Européens, qui, à la faveur des arts & des lettres, ont un goût beaucoup plus exercé.

De plus l'Orient se trouve encore dans le cas où s'est trouvé l'Occident, lorsqu'on ignoroit l'art de la finance, & que l'on payoit en produits crûs du pays ce qu'il falloit payer au Prince. Ces provisions abondamment fournies pour l'entretien de la Cour, mettent les Princes Orientaux en état de déposer dans le trésor la plus grande partie de l'argent comptant qu'ils retirent de leurs sujets. Cette considération sert à expliquer ce qu'on nous dit des richesses prodigieuses de quelques Princes Orientaux. Ces richesses ne seroient pas si grandes en elles-mêmes, mais étant accumulées dans une longue suite d'années, les épargnes de tant de Princes sont devenues un fond immense. Les Princes Occidentaux qui mettent à contribution les autres parties de notre globe, seroient incontestablement plus riches que les despotes de l'Asie, si la complication des intérêts Européens ne les forçoit à répandre des sommes considérables pour se maintenir, & pour faire face à tous les besoins urgens & relatifs au vaste plan de l'attaque & de la défense. On voit bien la vérité de ce qu'on a avancé par le dénombrement des troupes de l'Iman en temps de paix, qui ne pas-

ſent pas quatre mille hommes d'Infanterie & mille de Cavalerie. Car dans un pays Européen de la même étendue & richeſſe, on entretiendroit dix fois plus de ſoldats, & au lieu d'être expoſé au démembrement de quelques Provinces, comme y furent expoſés les Imans, on auroit formé des plans d'attaque. On remarque ordinairement que le nombre des troupes ſe rapporte à la perfection où l'on a porté l'art militaire. Cet art étant encore à naître en Arabie, l'on n'y a pas beaucoup de goût pour un métier dans lequel on n'a aucun moyen d'exceller. Ce n'eſt pas à dire qu'on n'ait pu aſſembler de très-grandes armées dans les pays où l'eſprit militaire étoit entiérement méconnu; mais c'eſt juſtement à cauſe de cela que ces gros corps de troupes n'ont pas mérité le nom d'armée, & qu'ils ont moins fait de mal à l'ennemi qu'au pays même.

Une des raiſons du petit nombre des troupes ſoudoyées eſt encore la rareté des eſpeces monnoyées. Rien ne dépoſe tant en faveur de la probité des Imans que la vîteſſe avec laquelle s'évanouiſſent les monnoies d'or frappées à Sana. L'or devant être la meſure & l'échelle générale de la valeur des choſes, il ne convient nullement de changer ſa deſtination, qui eſt de ſignifier le prix des objets de néceſſité & d'agrément, en celle de ſimple marchandiſe. Car lorſque le prix de l'or eſt trop bas dans un pays en comparaiſon de celui qu'il a chez d'autres Nations, ce métal eſt expoſé à l'exportation & à l'avidité des banquiers : & c'eſt ce qui fait d'abord éclipſer ces monnoies arabes. La néceſſité où ſe trouvent les Orientaux d'avoir recours aux monnoies de l'Occident, eſt une des principales cauſes du déſavantage qu'ils ont dans le commerce. Ce déſavantage a tellement frappé les Indiens, qu'ils ont mis une condition fort onéreuſe pour le commerce des Européens, en les aſtreignant à leur payer le produit des marchandiſes qu'on vient acheter chez eux, en tant d'onces d'argent fin; les monnoies frappées dans les pays n'étant deſtinées que pour le commerce interne ou de Province à Province.

Quant au commerce de l'Arabie, la ville de Moka, ſituée dans un terroir inculte & ſtérile, ſous la latitude de 13°. 19'., eſt la ville la plus riche & la plus floriſſante de l'Iman. On voit aborder au port ou plutôt à la rade de Moka pluſieurs vaiſſeaux venant de l'Egypte & des Indes. La compagnie Angloiſe des Indes Orientales y envoie tous les deux ans un vaiſſeau qui revient chargé de café. Le commerce de Moka étant entre les mains des Banians, marchands Indiens, on ne frette plus tant de vaiſſeaux pour ce port.

Rien ne fait tant d'honneur à l'eſprit induſtrieux de l'homme que la ſituation des villes, où par l'ingratitude du ſol, les habitans manqueroient de tout, ſi les reſſources trouvées dans l'induſtrie du commerce, ne ſuppléoient à tous leurs beſoins, & ne leur fourniſſoient tout en abondance. Moka & autrefois Ormus, ont fait voir que, ſi les hommes peuvent braver la nature, c'eſt par l'activité commerçante. Moka qui eſt le Tyr de l'Ara-

bie, doit cependant son origine à un saint de la secte de Sunni, qui, avant quelques siecles, eut un hermitage dans cet endroit. Bagdad le siege des plaisirs, du faste, & de la luxure des Califes, eut son emplacement dans un endroit où Almansor, deuxieme Calife Abbasside, qui vouloit bâtir une résidence, trouva la cellule d'un Saint. La Religion, le plaisir, l'avarice & la force, ont bâti des villes pour être des monumens durables des sentimens qui les avoient fait naître. Il est vrai que dans les endroits destinés originairement au recueillement & à la retraite, on voit quelquefois l'étalage le plus somptueux de tout ce qui sert à irriter les désirs de l'homme, tant les choses humaines, même celles qui paroissent être les plus stables, sont sujettes à varier, & à passer par toutes les gradations & les nuances des passions humaines!

Beit el Fakih, & vulgairement *Betelfagui*, la maison des Savans, ressemble à Moka quant à l'origine de sa fondation qui se rapporte à un Saint. Cette ville qui a une latitude de 14° 31' est actuellement le vrai entrepôt du commerce du café. C'est là d'où viennent les Négocians de la côte d'Afrique, de l'Egypte & de toutes les plages orientales, & même occidentales, pour acheter ces féves si recherchées en Asie & en Europe. Betelfagui a été choisi pour être le marché universel de cette marchandise si lucrative pour l'Arabie, parce que les arbres qui portent ce fruit huileux, croissent dans la plus grande abondance sur le dos des montagnes voisines. *Voyez* CAFÉ.

La Nature, en favorisant un pays d'une production unique & exquise, lui a donné un degré d'excellence qu'elle ne sauroit acquérir par la transplantation. Les isles de l'Amérique où l'on a transporté cet arbre, ne sont que des colonies végétales de l'Arabie : la Nature qui tend à une multiplication infinie de chaque espece, a cependant soin de conserver l'originalité au produit du sol natal. Le Café, appellé de Moka, parce qu'on l'embarque dans ce port, ne laisse pas d'être le fruit le plus parfait de cet arbre utile. Sans ce riche bienfait de la Nature, le sol aride de Tehamah seroit entiérement disgracié. Ainsi il n'est pas rare de trouver les plus belles & les plus utiles productions dans les pays qui au premier aspect paroissent maudits; tout comme la contrée du Potosi découverte par Almagro, & qui est la partie la plus aride & la plus sauvage du Pérou, a donné plus de richesses aux Espagnols que tout le reste de leurs vastes possessions en Amérique, qui sont devenues comme les appendices des mines du Pérou. Ainsi l'on voit courir dans les forêts immenses de la Sibérie ces bêtes fauves dont la peau fournit les pelleteries les plus fines qui soient au monde. Et quant au moral, ce sont quelquefois les haillons de la pauvreté & de l'indigence qui couvrent des vertus exilées des palais & des villes.

On est affligé de voir que les endroits auxquels la Nature a fourni une espece de superflu capable d'enrichir & d'approvisionner plusieurs autres

pays, manquent souvent du nécessaire. L'eau de Loheia, autre ville maritime & commerçante de l'Arabie, est des plus cheres & des plus mauvaises. Que sert à ces endroits d'avoir dans la plus grande abondance des produits qui sont beaucoup plus chers dans les autres pays, tandis qu'ils manquent d'une chose absolument nécessaire à la vie? Il faut souvent acheter les plaisirs & les jouissances par la privation des biens les plus essentiels. Le Péruvien qui marche sur le sol le plus riche du monde, est le plus malheureux de tous les esclaves : condamné à passer une grande partie de sa vie dans des souterrains dont les vapeurs pestilentielles lui coûtent la santé ou la vie; & l'Arabe de Tehamah, qui fournit à toutes les Nations la boisson la plus agréable & la plus propre à restaurer les forces & les esprits vitaux, n'a pas une goutte d'eau fraîche & bien saine pour se désaltérer dans un climat brûlant. La Nature a sagement réparti les biens & les maux d'une maniere qui tend à la variété & à l'égalité sur toutes les parties de notre globe; c'est par cette répartition où les avantages semblent presqu'anéantis par les inconvéniens, & où les privations sont compensées par d'autres possessions, que la Nature enseigne à chaque peuple à modérer ses désirs & à se contenter de son sort sans envier celui des autres. Et ce qui est vrai quant aux Nations, ne l'est pas moins quant à l'individu; le repos de l'esprit & la tranquillité de l'ame, ces seules planches sur lesquelles l'homme se peut sauver dans les tempêtes, les naufrages de la vie, se trouvent le moins dans les conditions les plus exposées à l'émulation & l'envie.

Sana, capitale de l'Yemen & résidence de l'Iman, n'a pas le commerce & l'affluence des étrangers qu'attire la position des villes maritimes de l'Arabie; mais située sur une hauteur à la latitude de 15° 22', elle jouit d'un air beaucoup plus sain & a un soleil infiniment plus tempéré. Les Prêtres qui régnent aujourd'hui dans l'Yemen, ont choisi pour le siege de leur Empire un endroit qui tient le milieu entre les frimats des montagnes & les chaleurs accablantes des plaines. L'Oriental, aimant le plaisir, & le mettant dans une suite de sensations assorties à son goût pour le repos, se décide en faveur des endroits où la température douce d'un ciel serein tapisse la terre des fleurs les plus agréables à la vue, répand dans tous les corps les exhalaisons odoriférantes d'un air embaumé, & y fait couler la sérénité d'une joie douce, uniforme & tranquille. Sana est le Damas de l'Arabie où la Nature, par la beauté, la variété, & la richesse de ses productions, montre clairement que cette ville est dans la partie la plus heureuse de la presqu'isle. C'est dans ce centre de délices que ces Pontifes Musulmans dictent leurs loix ecclésiastiques & civiles. Il n'y a rien de plus aisé à apprendre que l'art de jouir, & ces Scheichs qui habitoient autrefois des endroits sauvages & de difficile accès, ont été bientôt accoutumés à ne rien se refuser. L'homme se porte naturellement à tout ce qui peut améliorer son sort; mais s'il s'agissoit actuellement d'aller retrouver leurs an-

ciens domiciles, ces Imans, plongés dans la mollesse, auroient beaucoup de peine à recommencer leur premier genre de vie, tout comme les Califes qui avoient résidé successivement à Damas & à Bagdad, n'auroient pas pu se faire au séjour de Cufah ou de la Mecque.

Il y a dans chaque Pays des villes qui attestent non-seulement son aisance actuelle, mais qui retracent celle du temps passé. Taas, dont la distance de la ligne est de 13°. 34', est du nombre de ces dernieres. Remplie de mosquées superbes & fortifiée à la mode des Arabes, elle est un monument de l'ancienne splendeur du Pays, & sert aujourd'hui de résidence à une branche de la maison des Imans, dont le Chef s'est rendu indépendant de son Souverain. On avoit donné à Sidi Achmed, frere de l'Iman El-Mansor, le riche gouvernement de Taas, à condition de rendre à l'Iman les devoirs de Vassal. L'ambitieux Achmed y arbora l'étendart de la révolte, & sut se défendre contre toutes les forces de l'Iman. Comme dans les Pays despotiques de l'Orient, il n'y a point de milieu entre la Souveraineté & l'esclavage, l'échaffaud & le trône, un serrail & une prison, on ambitionne la plus haute élévation, parce que l'on craint la chûte la plus affreuse. La crainte du danger irritant la violence du désir, l'Orient a été inondé de sang par les guerres que se faisoient les Princes de la même famille. On n'a qu'à lire l'Histoire des premiers Sultans Turcs, celle des Indes & de la Perse, pour voir jusqu'à quel point d'inhumanité l'on a porté la fureur lorsqu'il s'agissoit de s'emparer du Diadême. C'étoient des joueurs de hasard, qui poussés par tout ce que la passion a de plus outré, risquoient le tout pour le tout, & qui ne voyant autour d'eux que des précipices, franchissoient les plus grands intervalles, ayant le bandeau du désespoir & de la rage devant les yeux. Ces mouvemens exaltés de l'ame, qui partent d'un violent orgueil auquel se joint une perspective immense de désastres & de faveurs, sont tels que nous n'en pouvons avoir aucune notion assez exacte. L'expérience ayant appris aux Princes de l'Orient à se faire la plus forte barriere contre l'ambition extrême des Princes de leur sang, ils les ont enfermés & les ont privés de la liberté naturelle de disposer de leurs personnes. Cette coutume, barbare en effet, mais introduite pour servir de préservatif contre de plus grands maux, est la cause du caractere indolent, peu formé & peu cultivé des Princes Orientaux, où le pouvoir absolu change d'abord en hommes entreprenans & même en héros ceux qui ont reçu une éducation plus libre, ou qui, comme Schach-Nadir, portent sur le trône une ame qui a pu prendre un plein essor.

Outre ces villes principales de la Domination de l'Iman, il y a deux Districts qui méritent qu'on en fasse mention. Le premier est la Seigneurie d'Aden, qui s'est soustraite à l'obéissance de l'Iman, depuis l'an 1740, où les habitans élurent un Scheich & renvoyerent à Moka le Dôla & tous les soldats de l'Iman. Car Aden, qui est une des plus anciennes villes & des plus célébres de l'Arabie à 12°. 40'. de latitude, accoutumée à aller de

pair avec Sana, & se souvenant de son ancienne gloire acquise par l'expulsion des Turcs, ne vouloit pas permettre que ses lauriers fussent flétris par des actes de soumission aux simples Lieutenans de l'Iman. Les habitans revendiquerent donc leurs anciens droits, & passerent à l'élection d'un Scheich obligé de les gouverner avec la douceur d'un pere. Quand un District a été une fois sur le pied d'être gouverné par des Nationaux, une famille étrangere ne parvient à perpétuer son gouvernement qu'à la faveur d'une exacte conformité qui doit se trouver entre l'ancienne forme de la constitution & celle qu'on y veut établir. Les Imans, pour renforcer leur autorité, avoient appesanti les chaines d'un Gouvernement despotique & militaire; ce qui mit un trop grand contraste entre les inconvéniens de la nouvelle Constitution & les prérogatives de leur ancienne forme, pour permettre à ceux d'Aden d'être les simples spectateurs des avanies & des vexations exercées par les Dôla. On ne s'étonnera plus de la promptitude de ces révolutions dès que l'on se sera fait une juste idée de ces Seigneurs ou Scheichs Arabes, qui, dans le fond ne sont que des Juges de paix, & dont l'autorité ne passe pas celle des Juges, ou des Chefs de Tribu parmi les Israëlites. Une Nation revient tôt ou tard à ses anciens usages, & particuliérement quand ces usages ont un caractere d'humanité & de compatibilité avec les intérêts nationaux que la vue des calamités présentes sert à relever infiniment.

Dans le temps où les Turcs possédoient encore une bonne partie de la Province d'Yemen, il y eut une famille illustre parmi les Montagnards, qui se maintint dans la possession de ses immunités & de ses titres. Les Princes de Kaukeban, qui est la seconde des Seigneuries dont nous parlons, portoient alors le titre révéré d'Iman. Mais depuis que Khassem el Kbir & ses fils ont chassé les Turcs des Pays méridionaux de l'Arabie, les Princes de Kaukeban se virent dans l'obligation de renoncer au titre d'Iman, & de se contenter du nom de Sidi. Il n'y a rien de plus indivisible que la suprématie ecclésiastique, & ce seroit exposer un Pays à tous les maux qu'entraînent les anathêmes & les schismes, que de vouloir établir plus d'un Souverain Pontife. Celui de Kaukeban considéroit les nouveaux Souverains d'Yemen, non-seulement comme des Prêtres, mais aussi comme des Conquérans, qui, en délivrant le Pays d'une domination étrangere, avoient acquis des droits incontestables sur les sentimens des Arabes. Comme les Imans en unissant le diadême avec la tiare, avoient confondu la qualité de Pontife & celle de Prince dans le nom d'Iman, celui de Kaukeban qui ne pouvoit pas leur disputer la Souveraineté sur la plus grande partie de l'Yemen, ne vouloit plus se servir d'un titre qui pouvoit le brouiller avec ces Grands Prêtres. Les Princes Arabes agissoient comme ces Anti-papes, qui, à la vue d'un Pontife, muni de forces assez grandes pour faire autoriser son élection, renoncerent à la prétention qu'ils avoient à la triple Couronne, & descendirent au simple rang de Cardinal & de Prince de l'Eglise.

Dans les autres districts indépendans qui sont dans le Pays d'Yemen, il y a la grande Contrée de Haschid el Bekil, où l'on voit plusieurs Chefs indépendans appellés Nakil. Ils sont les alliés & le soutien de l'Iman. C'est de ces Arabes qui passent pour les plus belliqueux, que l'Iman tire ses meilleures troupes. Une milice soudoyée est toujours dangereuse pour un souverain Ecclésiastique, par les avantages qu'il est obligé de leur accorder pour les entretenir dans la disposition de le servir. Ce fut la milice audacieuse des Turcs qui détruisit le pouvoir des Califes de Bagdad; & ces Souverains spirituels devinrent les jouets de l'insolence de leurs Officiers des Gardes : tant la base de chaque pouvoir spirituel est foible & mal appuyée, quand elle veut trop empiéter sur le pouvoir séculier, dans un temps où la chaleur du zele religieux s'est entiérement refroidie. La force devant alors décider de l'autorité, c'est la force des armes qui prévaut ordinairement sur celle de l'opinion.

Lorsqu'il y a dans un pays des gens qui sont disposés à se battre pour les autres, cette disposition ne peut venir que de ce qu'ils ne manquent pas de bravoure pour eux-mêmes. Le métier de Partisan n'est pas étranger aux habitans du district de Nedsjéran, où il y eut un Scheich nommé Mekkrami, qui parcourut l'Arabie & la traversa avec un camp volant, depuis la mer rouge jusqu'au golfe persique. Le goût national de l'Arabie étant de mettre la Religion par-tout, & de ne jamais la croire déplacée, ce Chef de quelques compagnies franches se fit valoir tant par les simagrées de la superstition, que par les coups d'un soldat de fortune. Le bonheur inopiné des anciens Chefs du Musulmanisme reste encore dans l'esprit & dans le souvenir des Arabes. Mekkrami se mit à faire trafic du Paradis, & ayant tracé avec son épée la portion que chacun y devoit occuper, il vendit ces espaces par toises : comme cet aventurier aimoit à se mettre fort au large sur la terre, on doit bien se figurer qu'il aura mis extrêmement à l'étroit ceux qui tardoient à donner des gages pour se faire consigner une bonne place dans le Ciel. Si jamais dans le séjour des bienheureux, il pouvoit y avoir de ces Maréchaux de logis, il y auroit cent à parier contre un, que nous y serions logés comme nous le sommes ici-bas; & le monde futur ne seroit pas différent du monde actuel.

Tous ces écarts venant de l'abus de la liberté, & l'Arabie étant un des pays les plus libres du monde, il ne faut pas être surpris d'y trouver des hommes de toutes sortes d'humeur & de caractere; les habitans du district de Sahan, uniquement guidés par l'instinct, ne connoissent du Koran que le nom. La nature exerçant un empire absolu sur ces esprits bruts, elle ne leur permet pas de trop s'écarter de ses Loix. Chacun n'a qu'une seule femme, & ils ne marient leurs filles qu'à l'âge de quinze ans; au lieu que dans le district de l'Iman, les filles se marient à l'âge de neuf à dix ans. Ces Arabes passent pour des rustres, & cependant leurs usages sont beaucoup plus sensés que ceux qu'on a adoptés dans les villes. La simplicité

cité & l'innocence des mœurs est probablement la cause de ce que ces paysans attendent l'âge nubile de leurs filles, au lieu que les autres semblent le devancer, ou du moins se pressent trop de mettre un enfant dans le cas de devenir mere de famille. Si le physique s'accordoit avec les façons d'agir des Indiens & des peuples du midi, le moral y seroit toujours opposé, puisqu'il est impossible d'avoir dans un âge si tendre la connoissance des devoirs qu'on doit remplir dans l'état du mariage. Or, la nature ne fait rien d'imparfait. Ce qui me persuade que les raisons de ces usages, comme de quelques autres qui paroissent singuliers & étranges, se rapportent à quelques préjugés ou vices relatifs au local.

La Province d'Oman est gouvernée par un Iman, tout comme celle d'Yemen. La mollesse & les débauches de l'Iman Seif Ben Sultan ont causé, depuis peu de temps, une grande révolution dans l'Oman. Dans le dessein de le détrôner, un des parens de ce Pontife indolent & voluptueux, profita de l'aliénation des esprits occasionnée par l'insolence des esclaves de la côte d'Afrique, dont Seif Ben Sultan se servoit en qualité de soldats. Il ne resta plus à l'Iman que la ville riche & bien fortifiée de Mascate, où il se maintint par ses soldats & par quelques vaisseaux de guerre qui étoient en sa puissance. Mais l'usurpateur n'ayant pas laissé de le harceler continuellement dans la seule possession qui étoit restée à l'imprudent Iman, il s'embarqua pour la Perse; & demanda du secours à Shach Nadir qui lui donna une flotte de vingt-quatre vaisseaux, commandée par Mirza Taki Khan, Capitaine fort renommé. Le Persan ayant abordé à Mascate, fut invité par l'Iman à une partie de plaisir dans un des châteaux du port de Mascate. Taki Khan s'y rendit muni d'une bonne provision d'excellent vin de Schiras, qui, ayant produit son plein effet sur l'esprit & sur les sens de l'Iman, le Général Persan se servit du cachet que l'Iman enseveli dans le vin portoit à son doigt, pour signer un ordre adressé aux Officiers de l'autre château de venir le trouver sur le champ. Les Officiers s'y étant rendus à point nommé, le rusé Persan se rendit maître de Mascate & des deux châteaux. L'Iman mourut de chagrin & son compétiteur fut tué. Cette révolution contient en abrégé tous les incidens qui ont influé dans le sort des empires Ecclésiastiques de l'Orient, savoir l'insolence des troupes soudoyées; l'incompatibilité de leurs façons d'agir avec celle des Nationaux, les divisions & les guerres intestines causées par l'ambition des Princes de la famille régnante; le recours à une puissance étrangere; l'oppression du pays par ces prétendus alliés; & la mort malheureuse des deux compétiteurs. On n'a qu'à mettre les Romains à la place des Perses pour trouver une exacte ressemblance entre l'Histoire de ces Imans Arabes, & celle d'Hircan & d'Aristobule, Princes & Grands-Prêtres Juifs de la maison des Asmonéens. Mais le dénouement fut plus avantageux aux Arabes qu'il ne l'avoit été aux Juifs. Achmed Ben Said qui avoit gagné la confiance des Gouverneurs Persans, les invita dans le château de Burka, pour tenir une

conférence ſur les moyens de trouver de l'argent, & ayant feint une indiſpoſition, il ſortit de l'appartement pour donner les derniers ordres aux ſoldats qu'il avoit apoſtés, & l'Oman reconnut ſon libérateur pour ſon Souverain & Iman, tout comme l'Yemen avoit marqué la même reconnoiſſance à Khaſſem & Kbir. Ainſi les Perſans & les Turcs eurent le même ſort dans les deux Provinces d'Yemen & d'Oman. Tant il eſt difficile à des Nations très-puiſſantes de s'établir dans un pays ſéparé du leur par un bras de mer, & de dominer ſur une Nation extrêmement attachée à ſes anciens uſages.

Ce qui illuſtre le plus la Province d'Oman eſt l'importante ville maritime de Maskate, dont la latitude eſt de 23°. 37'. Cette ville a un port des plus ſûrs & des plus commodes. Les deux châteaux de Mérani & Telali ſervent à défendre le port & la ville, qui eſt la plus riche & la plus commerçante de toute la côte de l'Arabie, ſituée le long du Golfe Perſique. Les Portugais, ces conquérans de toutes les plages maritimes des Indes, s'en rendirent maîtres en 1508, & ils perdirent cette importante place cent cinquante ans après par les menées d'un Banian, auquel le Gouverneur Portugais avoit enlevé ſa fille. Dans les Gouvernemens éloignés de la Métropole, les Gouverneurs ſe permettent tous les excès; & ces excès tombent à la charge de l'Etat, par l'impoſſibilité où ſe trouve le Prince de remédier aſſez promptement aux malheurs arrivés à l'improviſte. Comme les Rois Portugais avoient obtenu par la valeur des Gama & des Albuquerque des avantages qui paſſoient au commencement leurs eſpérances, ces habiles Capitaines ayant profité des circonſtances que les Rois ne pouvoient pas prévoir, ils perdirent auſſi inopinément cette grande puiſſance, puiſque les Gouverneurs des Places fortes de Ceylan, de Maskate, &c. eurent des inſtructions toutes différentes de la conduite qu'ils ſuivirent dans ces plages éloignées. *Voyez* MASCATE.

Il en eſt de même de toutes les conquêtes des Européens dans les Indes Orientales auxquelles un heureux concours de circonſtances a ſouvent plus contribué qu'un plan de Politique bien réglé & bien ſuivi. Je n'alléguerai pour exemple que l'Hiſtoire d'un Etabliſſement Hollandois dans l'iſle de Charedſi, ſituée dans le Golfe Perſique, de la circonférence de 4 à 5 milles d'Allemagne.

Le Baron de Kniphauſen, homme de qualité & un des Directeurs les plus accrédités du Commerce Hollandois à Baſſora, ſe brouilla avec le Gouvernement qui le fit mettre en priſon. On aſſure que la jalouſie des Anglois avoit excité cet orage. Quoiqu'il en ſoit, il ſe racheta par une grande ſomme d'argent, & ſe retira avec ſes gens & les debris de ſa fortune à la petite iſle de Careck ou Caredſi, ſituée à quinze lieues de l'embouchure du fleuve. Il y fut ſi bien reçu, qu'il conçut le projet d'y former un établiſſement. Voulant aller à Batavia, pour faire agréer ſon projet, il ſe fit donner un témoignage de ſa bonne conduite par les Hollan-

dois, établis à Baſſora. Avant que de s'embarquer, il fit un traité avec Mir Naſſer, Seigneur de Caredſi, par lequel il ſtipula la liberté d'y établir un comptoir Hollandois pour ſervir de dépôt aux marchandiſes qui paſſeroient de la Perſe aux Indes. La régence de Batavia goûta les idées de Mr. de Kniphauſen, confirma le traité fait avec Mir Naſſer, & renvoya le Baron avec deux vaiſſeaux à Charedſi. Le Baron y bâtit un fort, & y régna près de cinq ans en Souverain, faiſant la guerre tant à ceux de Baſſora pour ſe dédommager des pertes qu'ils lui avoient fait eſſuyer par leurs extorſions, qu'à Mir Naſſer pour l'empêcher de rentrer dans la poſſeſſion de l'iſle. Il eut trois ſucceſſeurs dont le dernier M. van Houting eut le malheur de perdre juſqu'à 70 Européens; & s'étant laiſſé perſuader par un Perſan de faire entrer dans le fort Mir Mahenna, fils & héritier de Mir Naſſer avec une ſuite, ſous prétexte de traiter de la paix entre les deux parties, il fut fait priſonnier avec un enſeigne qui étoit le ſeul Officier de la garniſon, & qui n'avoit jamais porté les armes, juſqu'au temps où on lui donna d'abord à ſon arrivée de Batavia un poſte militaire dans l'iſle. L'ennemi s'empara du fort & de la ville, ſans aucune effuſion de ſang, & les Hollandois perdirent l'iſle de Caredſi, après l'avoir occupée onze ans. Une des principales cauſes de la perte de l'iſle fut un ſtratagême de l'ennemi, qui ſachant que les Hollandois recevoient leurs proviſions pendant la nuit de ceux d'Abuſchahr, s'approcha de l'iſle à la faveur des cris qu'on fit faire à la volaille & s'empara de deux chaloupes qui y étoient ſur la rade. Cette hiſtoire fait voir que le concours des circonſtances ou favorables ou défavorables jointes à une plus ou moins grande connoiſſance des habitans & du pays, décide du bon ou du mauvais ſuccès de toutes les entrepriſes faites dans ces contrées éloignées.

Les Arabes prennent un très-grand ſoin de ne pas être entiérement exclus de la côte du Golfe Perſique qui tient à la Perſe, puiſqu'il y a pluſieurs Tribus & Scheichs Arabes ſur la Plage maritime du Golfe. La principale colonie Arabe eſt Abuſchahr, ville maritime, ſituée dans la latitude de 28°. 59'. Cette ville eſt comme le port de Schiras. Les Anglois y tiennent un Marchand & un Commis. Pour ce qui regarde Gambron, ou Bender-Abaſſi, qui étoit autrefois une ville très-floriſſante par ſon commerce & les bons arrangemens pris par ſon fondateur Schah Abbas, elle eſt entiérement déchue, & ſon port n'eſt plus fréquenté par les Européens. Les troubles arrivés en Perſe après la mort violente de Schach Nadir mirent la ville & le port de Gambron, qui étoit autrefois le ſeul port du Royaume, dans l'état de décadence & de délabrement où on le voit aujourd'hui. Les établiſſemens de navigation & de commerce faits par les Princes orientaux, ont beſoin de l'induſtrie des Européens; & s'ils ne viennent plus à l'appui de ces fondations induſtrieuſes, elles dépériſſent, & après qu'elles ſont une fois tombées, on a beaucoup de peine à les relever.

Outre l'iſle de Caredſi, il y a encore celle de Baharem qui étoit autre-

fois très-peuplée, & qui avec les isles voisines ne renferme actuellement que quarante à cinquante villages très-chétifs. Cette isle avec la pêche des perles qui se fait dans ces parages, appartient actuellement au Scheich d'Abuschahr Seigneur Arabe. Les Peuples libres de ces contrées ayant le droit de pêcher des perles, le Scheich n'en retire pas beaucoup, & ces revenus tant de la pêche que des dattes, ne montent qu'à soixante-sept mille écus environ, dont il faut entretenir les fortifications, la garnison & plusieurs Officiers. Ainsi c'est des Arabes, peuple très-simple dans son habillement & dans ses mœurs, que les Dames de tous les pays tirent un de leurs ornemens les plus précieux. On sera aisément persuadé que cette isle, dans le temps où elle étoit possédée par les Portugais, leur rapportoit infiniment plus qu'elle ne rapporte aujourd'hui à un Scheich Arabe qui n'a pas la marine des Portugais. La perte de Baharem fut une suite de celle d'Ormuz, occasionnée par la jalousie commerçante des Anglois qui prêterent leur assistance à Schach-Abbas-le-Grand pour chasser les Portugais de toutes les plages du Golfe Persique.

A cinq lieues de Baharem, il y a la ville & le port de Katif dont les habitans sont de la secte de Schia ou de celle des Perses. Leur aisance est due à la pêche des perles, qu'ils entreprennent ou à leurs frais, ou aux frais des marchands étrangers qui viennent à Katif dans les quatre mois les plus chauds de l'année. C'est par le canal de ces Négocians que cette riche marchandise se répand par-tout. Le moindre profit est pour les natifs qui manquent d'industrie & de commerce, au lieu que le plus grand avantage en revient à ces marchands étrangers. Ce qui fait voir qu'un excellent produit, s'il est dépourvu de l'industrie commerçante des habitans, ne leur rapporte pas le dixieme de ce qu'il rapporteroit à une Nation plus industrieuse. Au lieu d'être une source de richesse & un principe d'activité & de vie, une production, quand même elle seroit unique, n'est qu'une consolation & un soulagement pour la misere, que cependant elle ne fait jamais cesser entiérement.

Les Arabes de la grande Province de Hedsjas ne sont pas plus dépendans des Turcs que ceux de la partie Méridionale de la presqu'Isle. Bien que le Sultan ait un Bacha à Dsiadda, Ville Maritime du Hedsjas, ce Bacha enfermé dans les murs de la Ville n'a pas un seul village sous sa jurisdiction, de sorte que c'est un lieu d'exil pour un Ministre disgracié de la Porte. Du moins regarde-t-on Dsiadda à Constantinople sur ce pied désavantageux. Le Schérif de la Mecque est à la vérité un Vassal titulaire du Grand Seigneur, que le Bacha de Syrie qui commande la caravane a le droit de déposer lorsqu'il est à la Mecque, mais le Prince Arabe a toujours soin de se retirer dans les montagnes où il est à l'abri de toutes les injures qu'il craint de la part des Turcs. La dévotion des Sultans & la foible autorité qu'ils exercent dans ces pays, sont d'ailleurs fort coûteuses, puisqu'ils envoient tous les ans des sommes très-considérables à ce siege

de la foi de tous les Musulmans. De cette somme sont pensionnés tous les descendans de Mahomet, dont chacun en qualité de serviteur de la Caba ou de la Sainte Maison, tire une gratification annuelle. Outre cela le Sultan fait fréter quatre à cinq vaisseaux chargés de provisions de bouche à l'usage des Villes de la Mecque & de Médine; de sorte, que les Chrétiens ne font pas pour l'Eglise & le Monastere du saint Sépulcre, la moitié des frais que fait le Sultan pour les deux principales Villes de l'Arabie. Il est vrai qu'à cause des Croisades, la Mecque ne pourra jamais coûter aux Turcs ce que la Terre Sainte a coûté aux Chrétiens.

Tout le monde parle de la Caba, nommée *Beit-Allah*, Maison de Dieu, mais aucun Chrétien ne l'a jamais vue. Sur cette Maison à deux tiers de sa hauteur pend une grande piece de soie noire, brodée en gros caracteres qui contiennent des passages remarquables du Koran, en fils d'or pur. La dévotion des Mahométans est aussi simple & unie que l'objet de leur culte, & la Caba retraçant la simplicité de l'ancien temps, n'a aucun ornement de la belle Architecture. Tout aboutissant à l'unité de Dieu dans cet endroit consacré à son culte, on n'est nullement distrait par ces coups-d'œil ravissans qui nous font admirer les chef-d'œuvres de l'art humain. Il y a autant de différence entre l'Eglise de St. Pierre à Rome & la Sainte Maison de la Mecque, qu'il y en a entre l'esprit le plus cultivé & le plus orné parmi les Chrétiens, & un simple commentateur du Koran, parmi les Musulmans. A juger de l'ardeur de la dévotion par le défaut des ornemens capables de l'exciter & de la tenir en haleine, il paroît qu'elle est fort vive en Arabie. Les Musulmans ne savent que leur religion, & c'est l'ignorance de toutes les connoissances étrangeres à leur culte qui les rend si scrupuleux dans son observation.

Le Schérif ou Prince de la Mecque est favorisé comme le furent les Grands-Maîtres des ordres militaires auxquels on a fait des legs par-tout; & il n'y a point de Ville en Turquie, où il n'y ait des bains, des bazars ou marchés, des caravanseras ou hôtelleries dont une partie des revenus ne soit assignée à la Caba. Le Sultan el Hind, ou l'Empereur des Indes avoit autrefois coutume d'envoyer au Schérif quarante mille écus par an qu'on prélevoit du péage de Surate. Mais après que les Anglois se furent rendus maîtres du château & du commerce de cette Ville, le Nabab se vit hors d'état de payer cette somme. Le Schérif eut beau se plaindre au Mogol & au Grand-Seigneur, les Anglois qui avoient une fois mis cette réforme dans les finances du Prince Mahométan, ne voulurent pas déranger leurs calculs pour soulager la conscience du Nabab en perpétuant un don fait à la Caba.

La dévotion a été de tout temps si étroitement unie avec le soin de conserver & d'amasser des richesses, qu'on a vu des trésors dans tous les endroits qui ont été réputés saints. A Médine il y a au-dessus du tombeau de Mahomet un trésor immense qui est l'effet des vœux des Princes & des

Seigneurs Musulmans, depuis tant de siecles. Les Mahométans disent que ce trésor est destiné à faire la guerre aux infideles, au cas que le Sultan se vît trop pressé par eux. Les Chrétiens rendent la pareille aux Musulmans, puisqu'une des clauses de l'institution du trésor de Sixte V déposé dans le château Saint-Ange, est de servir à faire la guerre aux infideles, si l'Italie venoit à être menacée de leur part.

§. II.

Du Commerce de l'Arabie.

L'ARABIE est une des plus grandes Péninsules du monde connu. Elle a pour limites au Nord, la Syrie, le Diarbeck & l'Irak-Arabi; au midi, l'Océan Indien; au levant, le Golfe Persique; au couchant la Mer-Rouge. On divise communément l'Arabie en trois régions : l'Arabie pétrée, l'Arabie déserte & l'Arabie heureuse; noms analogues au sol de chacune de ces Contrées.

L'Arabie pétrée est la plus Occidentale & la moins étendue des trois Arabies : à l'exception de quelques espaces assez bornés & assez rares, on n'y trouve par-tout que des rochers. L'Arabie déserte est remplie de plaines arides, de monceaux de sable que les vents élevent, & qu'ils dissipent, de montagnes sans verdure coupées de précipices. Les puits & les fontaines y sont si rares, que leur possession a été dans tous les siecles une occasion de dispute & de guerres. L'Arabie heureuse doit moins ce titre important à sa fertilité, communément médiocre, qu'au voisinage des stériles Contrées qui l'environnent. Toutes ces régions, quoiqu'exposées à des chaleurs fort vives, jouissent d'un ciel constamment pur, constamment serein.

Tous les monumens attestent que ce pays étoit peuplé dans la plus haute antiquité. On croit que les premiers habitans sont venus de la Syrie & de la Chaldée. Rien ne nous apprend en quel temps ils ont commencé à être des peuples policés, ni si leurs lumieres leur sont venues des Indes, ou s'ils les ont acquises.

Quoiqu'il en soit, lorsque Mahomet eut établi une nouvelle Religion dans sa Patrie; il ne lui fut pas difficile de donner du zele à ses Sectateurs; & ce zele en fit des Conquérans. Les Arabes porterent leur domination des mers de l'Occident à celles de la Chine, & des Canaries aux Isles Molucques. Ils y porterent aussi les arts utiles qu'ils perfectionnoient. Ils furent moins heureux dans les beaux arts, où ils montrerent du génie, mais rien de ce goût que la nature a donné quelque temps après aux peuples qui se sont faits leurs disciples. Mais aucun peuple de leurs temps n'entendit le commerce comme eux. Aucun peuple n'eut un commerce aussi vaste. Ils s'en occupoient dans le temps même de leurs conquêtes.

De l'Espagne au Tonquin, ils avoient des négocians, des manufactures, des entrepôts, & les autres peuples, ceux du moins de l'Occident, tiroient d'eux, & les lumieres, & les arts, & les denrées utiles aux commodités, à la conservation & à l'agrément de la vie.

Quand la puissance des Califes commença à décliner, les Arabes, à l'exemple de plusieurs Nations qu'ils avoient soumises, secouerent le joug de ces Princes, & le pays reprit peu-à-peu l'ancienne forme de son Gouvernement, ainsi que ses premieres mœurs. A cette époque, la Nation divisée en tribus, comme autrefois, sous la conduite de Chefs différens, retomba tout-à-fait dans son caractere, dont le fanatisme & l'ambition l'avoient fait sortir.

Les Arabes, avec une petite taille, un corps maigre, une voix grêle, ont un tempérament robuste, le poil brun, le visage basané, les yeux noirs & vifs, une phisionomie ingénieuse, mais rarement agréable. Ce contraste de traits & de qualités qui paroissent incompatibles, semble s'être réuni dans eux pour en faire une Nation singuliere, dont la figure & le caractere tranchent assez fortement entre les Turcs, les Afriquains & les Persans, dont ils sont environnés. Graves & sérieux, ils attachent de la dignité à leur longue barbe, parlent peu, sans gestes, sans s'interrompre, sans se choquer dans leurs expressions. Ils se piquent entr'eux de la plus exacte probité, par une suite de cet intérêt social qui fait qu'une Nation, une horde, un corps s'estime, se ménage, se préfere à tout le reste de la terre. Plus ils conservent leur caractere phlegmatique, plus ils sont redoutables dans la colere qui les en fait sortir. Ce peuple a de l'intelligence, même de l'ouverture pour les sciences, mais il les cultive peu, soit défaut de secours, ou même de besoins, aimant mieux souffrir sans doute les maux de la nature que les peines du travail. Les Arabes de nos jours n'ont aucun monument de génie, aucune production de leur industrie qui les rende recommandables dans l'histoire de l'esprit humain.

Leur passion dominante, c'est la jalousie, tourment des ames ardentes, foibles, oisives, à qui l'on pourroit demander, si c'est par estime ou par mépris d'elles-mêmes qu'elles sont méfiantes. C'est des Arabes, dit-on, que plusieurs Nations de l'Asie, de l'Afrique, de l'Europe même ont emprunté les viles précautions que cette odieuse passion inspire. Aussi-tôt que leurs filles sont nées, ils rapprochent par une sorte de couture les parties que la nature a séparées, & ne laissent libres que l'espace qui est nécessaire pour les écoulemens naturels. Les chairs adherent peu-à-peu, à mesure que l'enfant prend son accroissement, de sorte qu'on est obligé de les séparer par une incision lorsque le temps du mariage est arrivé. On se contente quelquefois d'y passer un anneau. Les femmes sont soumises comme les filles à cet usage outrageant pour la vertu. La seule différence est que l'anneau des filles ne peut s'ôter & que celui des femmes a une espece de serrure dont le mari seul a la clef. Cette pratique connue dans

toutes les parties de l'Arabie, est presque généralement reçue dans celle qui porte le nom de pétrée.

Telle est la Nation en général. La différente maniere de vivre des peuples qui la composent, a dû jetter nécessairement dans leur caractere quelques singularités dignes d'être remarquées.

Le nombre des Arabes qui habitent le désert peut monter à deux millions. Ils sont partagés en un grand nombre de hordes, plus ou moins nombreuses, plus ou moins considérables, mais toutes indépendantes les unes des autres, ainsi que de toute puissance étrangere. Leur Gouvernement est simple. Un Chef héréditaire assisté de quelques vieillards termine les différends, punit les coupables. S'il est hospitalier, humain & juste, on l'adore. Est-il fier, cruel, avare, on le met en pieces, & on lui donne un Successeur de sa famille.

Ces peuples campent dans toutes les saisons. Ils n'ont point de demeure fixe, & ils s'arrêtent dans tous les lieux où ils trouvent de l'eau, des fruits, des pâturages. Cette vie errante a pour eux des charmes inexprimables, & ils regardent les Arabes sédentaires comme des esclaves. Ils vivent du lait, de la chair de leurs troupeaux. Leurs habits, leurs tentes, leurs cordages, les tapis sur lesquels ils couchent : tout se fait avec la laine de leurs brebis, avec le poil de leurs chevres & de leurs chameaux. C'est l'occupation des femmes dans chaque famille; & dans tout le désert, il n'y eut jamais un ouvrier. Ce qu'ils consomment de tabac, de café, de ris, de dattes, est payé par le beurre qu'ils portent sur la frontiere, par plus de vingt mille chameaux qu'ils vendent annuellement vingt roupies au moins par tête. Ces animaux si utiles en Orient étoient conduits autrefois en Syrie. Ils ont pris la plupart la route de Perse, depuis que les guerres continuelles y en ont multiplié le besoin & diminué l'espece.

Comme ces objets ne sont pas suffisans pour se procurer les choses qui leur manquent, ils ont imaginé de mettre à contribution les caravanes que la superstition mene dans leurs sables. La plus nombreuse, qui va de Damas à la Mecque, achete la sûreté de son voyage par un tribut de cent bourses auquel le Grand Seigneur s'est soumis, & qui, par d'anciennes conventions, se partage entre toutes les hordes. Les autres caravanes s'arrangent seulement avec les hordes sur le territoire desquelles il leur faut passer. Indépendamment de cette ressource, les Arabes de la partie du désert qui est le plus au Nord, en ont cherché une autre dans leurs brigandages. Ces hommes si humains, si fideles, si désintéressés entr'eux, sont féroces & avides avec les Nations étrangeres. Hôtes bienfaisans & généreux sous leurs tentes, ils dévastent habituellement les bourgades & les petites villes de leur voisinage. On les trouve bons peres, bons maris, bons maîtres; mais tout ce qui n'est pas de leur famille est leur ennemi; leurs courses s'étendent souvent fort loin, & il n'est pas rare que la Syrie, la Mésopotamie, la Perse en soient le théatre.

Les

Les Arabes qui se vouent au brigandage, s'associent avec les chameaux pour un commerce ou une guerre dont l'homme a tout le profit, & l'animal la principale peine. Comme ces deux êtres doivent vivre ensemble, ils sont élevés l'un pour l'autre. L'Arabe forme son chameau, dès la naissance, aux exercices & aux rigueurs qu'il doit supporter toute sa vie. Il l'accoutume à travailler beaucoup & à consommer peu; l'animal passe de bonne heure les jours sans boire, & les nuits sans dormir. On l'exerce à plier ses jambes sous le ventre, pour laisser charger son dos de fardeaux qu'on augmente insensiblement, à mesure que ses forces croissent par l'âge & par la fatigue. Dans cette éducation singuliere, dont il paroît que les Rois se servent quelquefois pour mieux dompter les Peuples, à proportion qu'on double ses travaux, on diminue sa subsistance. On le forme à la course par l'émulation. Un cheval Arabe est le rival qu'on présente au chameau : celui-ci moins prompt & moins léger lasse à la fin son vainqueur dans la longueur des routes. Quand le maître & le chameau sont prêts & dressés pour le brigandage, ils partent ensemble, traversent les sables du désert, & vont attendre sur les confins le marchand ou le voyageur pour les piller. L'homme dévaste, massacre, enleve, & le chameau porte le butin. Si ces compagnons de fortune sont poursuivis, ils hâtent leur fuite. Le maître voleur monte son chameau favori, pousse la troupe, fait jusqu'à trois cens lieues en huit jours, sans décharger ses chameaux, ni leur donner qu'une heure de repos par jour, avec un morceau de pâte pour toute nourriture : souvent ils passent tout ce temps-là sans boire, à moins qu'ils ne sentent par hazard une mare à quelque distance de leur route; alors ils doublent le pas, & courent à l'eau avec une ardeur qui les fait boire en une seule fois pour la soif passée & pour la soif à venir. Tel est cet animal, si souvent célébré dans la Bible, dans l'Alcoran & dans les Romans orientaux.

Ceux des Arabes qui habitent les cantons où l'on trouve quelque maigres pâturages & un sol propre à la culture de l'orge, nourrissent des chevaux qui sont les meilleurs que l'on connoisse. De tous les pays du monde, on cherche à se procurer de ces chevaux, pour embellir & réparer les races de cette espece animale, qui, dans aucun lieu de la terre, n'a ni la vîtesse, ni la beauté, ni l'intelligence des chevaux Arabes. Les maîtres vivent avec eux comme avec des domestiques, sur le service & sur l'attachement desquels ils peuvent compter; & il leur arrive ce qui est commun à tous les peuples nomades, sur-tout à ceux qui traitent les animaux avec bonté, les animaux & les hommes prennent quelque chose de l'esprit & des mœurs les uns des autres. Ces Arabes ont de la simplicité, de la douceur, de la docilité; & les Religions différentes qui ont régné dans ces Contrées, les gouvernemens dont ils ont été les sujets ou les tributaires, ont altéré bien peu le caractere qu'ils avoient reçu du climat ou des habitudes.

Les Arabes fixés sur l'Océan Indien & sur la mer Rouge, ceux qui habitent ce qu'on appelle l'Arabie heureuse, étoient autrefois un peuple doux, amoureux de la liberté, content de son indépendance, sans songer à faire des conquêtes. Ils étoient trop attachés au beau ciel sous lequel ils vivoient, à une terre qui fournissoit presque sans culture à leurs besoins, pour être tentés de dominer sous un autre climat, dans d'autres campagnes. Mahomet changea leurs idées; mais il ne leur reste plus rien de l'impulsion qu'il leur avoit donnée. Leur vie se passe à fumer, à prendre du café, de l'opium & du sorbet. Ces plaisirs sont précédés ou suivis de parfums exquis qu'on brûle devant eux, & dont ils reçoivent la fumée dans leurs habits, légérement imprégnés d'une aspersion d'eau-rose.

Avant que les Portugais eussent intercepté la navigation de la Mer Rouge, les Arabes avoient plus d'activité, ils étoient les Agens de tout le commerce qui se faisoit par cette voie; Aden, situé à l'extrémité la plus méridionale de l'Arabie sur la mer des Indes, en étoit l'entrepôt; la situation de son port qui lui procuroit des liaisons faciles avec l'Egypte, l'Ethiopie, l'Inde & la Perse, en avoit fait pendant plusieurs siecles un des plus florissans comptoirs de l'Asie. Quinze ans après avoir résisté au grand Albuquerque, qui vouloit le détruire en 1513, il se soumit aux Turcs, qui n'en resterent pas long-temps les maîtres. Le Roi, ou Iman d'Yemen, qui possede la seule portion de l'Arabie qui mérite d'être appellée heureuse, les en chassa, & attira toutes les affaires à Moka, rade de ses Etats, qui n'avoit été jusqu'alors qu'un village.

Elles furent d'abord peu considérables. La myrrhe, l'encens, l'aloës, le baume de la Mecque, quelques aromates, quelques drogues propres à la médecine, faisoient la base de ce commerce. Ces objets, dont l'exportation, continuellement arrêtée par des droits excessifs, ne passe pas aujourd'hui sept cens mille livres, étoient dans ces temps-là plus recherchés qu'ils ne l'ont été depuis : mais ce devoit être toujours peu de chose. Le café fit bientôt après une grande révolution. *Voyez* CAFÉ.

On compte en Arabie douze millions d'habitans qui, la plupart, font leurs délices du café. Le bonheur de le prendre en nature est réservé aux plus riches. La multitude est réduite à la coque & à la pellicule de cette précieuse feve. Ces restes méprisés lui forment une boisson assez claire, qui a le goût du café, sans en avoir, ni l'amertume, ni la force. On trouve à vil prix ces objets à Betelfagui, qui est le marché général. C'est-là aussi que s'achete tout le café qui doit sortir du pays par terre. Le reste est porté à Moka, qui en est éloigné de trente-cinq lieues, ou dans les ports plus voisins de Lochia ou d'Hodeida, d'où il est conduit sur de légers bâtimens à Jedda. Les Turcs le vont prendre dans la derniere de ces places, & tous les autres peuples dans la premiere.

L'exportation du café peut être évaluée à douze millions cinq cens cinquante mille livres pesant. Les compagnies Européennes entrent dans ces

achats pour un million & demi; les Persans pour trois millions & demi; la flotte de Suez pour trois millions & demi; l'Indostan, les Maldives & les Colonies Arabes de la côte d'Afrique pour cinquante milliers; les caravanes de terre pour un million.

Comme les cafés enlevés par les Caravanes & par les Européens sont les mieux choisis, ils coûtent de seize à dix-sept sols tournois la livre. Les Persans, qui se contentent des cafés inférieurs, ne paient la livre que de douze à treize sols, parce que leurs cargaisons sont composées en partie de bon & en partie de mauvais café. En réduisant le café à quatorze sols la livre, qui est le prix moyen, son exportation annuelle doit faire entrer en Arabie huit millions sept cens quatre-vingt cinq mille livres, ou trois millions six cens soixante mille quatre cens onze deux tiers de roupies. Cet argent ne lui reste pas; mais il la met en état de payer ce que les marchés étrangers versent de leurs productions dans ses Ports de Jedda & Moka. *Voyez* JEDDA & MOKA.

Les caravanes qui se rendent tous les ans à la Mecque, font encore fleurir le Commerce de l'Arabie. Cette ville a toujours été chere aux Arabes. Ils pensoient qu'elle avoit été la demeure d'Abraham, & ils accouroient de toutes parts dans un temple dont on le croyoit le fondateur. Mahomet trop adroit pour entreprendre d'abolir une dévotion si généralement établie, se contenta d'en rectifier l'objet. Il bannit les Idoles de ce lieu révéré, & il le dédia à l'unité de Dieu. Pour augmenter même le concours d'étrangers dans une Cité qu'il destinoit à être la capitale de son Empire, il ordonna que tous ceux qui suivroient sa loi, s'y rendissent une fois dans leur vie, sous peine de mourir en réprouvés. Ce précepte étoit accompagné d'un autre, qui doit faire sentir que la superstition seule ne le guidoit pas. Il exigea que chaque Pélerin de quelque Pays qu'il fût, achetât & fit bénir cinq pieces de toiles de coton, pour servir de suaire tant à lui, qu'à tous ceux de sa famille, que des raisons auroient empêché de faire ce saint voyage.

Cette politique devoit faire de l'Arabie le centre d'un grand commerce, lorsque le nombre des pélerins s'élevoit à plusieurs millions. Le zele s'est si fort ralenti, sur-tout à la côte d'Afrique, dans l'Indostan & en Perse, à proportion de l'éloignement où ces Pays sont de la Mecque, qu'on n'y voit pas plus de cent cinquante mille. Ce sont des Turcs pour la plupart: ils emportent sept cens cinquante mille pieces de toile de dix aunes de long chacune, sans compter ce que plusieurs d'entr'eux achetent pour revendre. Ils sont invités à ces spéculations par l'avantage qu'ils ont, en traversant le désert, de n'être pas écrasés par les douanes & les vexations qui rendent ruineuses les échelles de Suez & de Bassora. L'argent de ces pélerins, celui de la flotte, celui que les Arabes ont tiré de la vente de leur café va se perdre dans les Indes. Les vaisseaux de Surate, du Malabar, de Coromandel, du Bengale, en emportent tous les ans pour six millions de roupies, & pour environ le huitieme de cette somme en marchandises. Dans

le partage que les Nations commerçantes de l'Europe font de ces richesses, les Anglois sont parvenus à s'en approprier la portion la plus considérable. *Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes.*

ARACAN, *Royaume d'Asie, dans les Indes, au fond du Golfe de Bengale.*

CE Royaume est borné au Nord-Ouest par le Royaume de Bengale, au Nord-Est, & à l'Est par celui d'Ava, au Sud par celui de Pégu, & à l'Ouest par la mer. Il s'étend sur la Côte depuis Chatigam, derniere ville du Bengale, jusqu'au Cap de Nigras. Ses principales villes sont Orietan, Dobasi, Coromotia, Sedoa, Zara & Magaeni, toutes sur la Côte; Perzem & Ramu dans l'intérieur des terres. La Capitale est Aracan, qui a donné son nom au Pays. Elle occupe le centre d'une vallée d'environ quinze milles de circonférence. Des montagnes hautes & escarpées l'environnent de toute part, & lui servent de rempart & de fortifications. Elle est défendue d'ailleurs par un château si fort que le Roi de Brama l'ayant assiégé avec trois cens mille hommes & quarante mille élephans, se vit obligé de lever honteusement le siege. Il y passe une grande riviere que les uns appellent aussi Aracan, & les autres Chaberis, divisée en plusieurs petits ruisseaux qui traversent toutes les rues pour la commodité des habitans. Le palais du Roi est d'une grande étendue, les appartemens sont revêtus d'or & de bois de sandal, mais sans goût & sans ordre. Au reste toutes les maisons de la ville sont basses, petites & composées de pieces de bambou, liées avec des cannes fort souples qui tiennent lieu de cloux. On donne à cette ville aujourd'hui environ cent vingt mille habitans. Autrefois elle étoit plus peuplée & plus riche ainsi que le reste du Royaume, mais un despotisme affreux a énervé le courage & l'industrie de ces peuples : ils se sont apperçus qu'ils n'étoient plus que les vils jouets d'un odieux Tyran, ses esclaves & ses victimes, ils craignent de multiplier le nombre de leurs semblables. Leur Roi prend les titres les plus fastueux & entr'autres celui de Roi de l'Elephant Blanc; il a un nombreux sérail qu'il augmente & qu'il change tous les ans. Ses Courtisans se croient très-honorés d'épouser les Concubines qu'il rejette. C'est à qui fera le plus de bassesse pour mériter les faveurs du maître : il se trouve même des Grands qui servent en qualité de laquais auprès de la Concubine favorite, & qui essuient patiemment ses caprices & ses nasardes : c'est le noble moyen de parvenir aux premiers emplois dans ce pays-là.

La Religion des Aracaniens est la superstition & l'idolâtrie. On fait une procession solemnelle chaque année en l'honneur de l'Idole *Quiai Pora*,

que l'on promene dans un grand chariot, suivi par quatre-vingt-dix Prêtres vêtus de jaune, qui vont braillant tout le long du chemin. Les plus dévots s'enfoncent des pointes de fer dans le corps qu'ils attachent ensuite exprès à l'Idole pour l'arroser de leur sang. A la fin de cette cérémonie chacun retourne chez soi, faire un grand festin avec ses amis : on y mange force rats, souris, serpens & poissons pourris ; ce sont là leurs mets les plus exquis.

Les femmes du pays sont passablement blanches & sur-tout fort propres ; elles ont le soin de se laver souvent. Une des grandes beautés naturelles à la mode parmi les hommes & les femmes, c'est d'avoir de longues oreilles. On se les allonge exprès de bonne heure avec des pendans fort pesans ; les Rulins qui sont tout-à-la fois les médecins, & les prêtres du pays se piquent sur-tout de les avoir plus longues que les autres.

Le climat de ce Royaume est très-sain quoique fort chaud. Le sol en est très-fertile : il y croît une grande abondance de riz & une quantité infinie d'excellens arbres fruitiers. On y trouve aussi des diamans, des rubis, de l'yvoire, de la lacque, du plomb, de l'étain, du coton & de très-bon bois de charpente. On n'y fait cependant pas grand commerce, & les voyages y sont dangereux par la trop grande quantité de tigres, d'éléphans & d'autres bêtes féroces que l'on y rencontre. Long. 110-115. Lat. 17, 23, 30.

ARAGON, s. m. *Royaume & Province considérable d'Espagne.*

CE Royaume, qui n'est aujourd'hui qu'une Province, fut autrefois une puissante Monarchie, aussi illustre par la gloire de ses armes & par ses richesses, qu'elle l'avoit été jadis par la valeur & l'indomptable caractere de ses habitans, avant que des révolutions successives eussent érigé en Royaume ce Pays qui ne portoit auparavant que le titre de Comté. Borné au Nord par les Pyrenées, à l'Ouest par le Royaume de Navarre, au Midi par celui de Valence, & au Levant par une partie de ce dernier Royaume & par la Catalogne, l'Aragon a pris, suivant quelques Etymologistes, son nom de la petite riviere d'Aragon qui y coule : mais il est plus vraisemblable, que c'est ce pays même qui a donné le nom à la riviere. Les Romains, bien long-temps avant l'érection de cette Contrée en Comté, lui donnoient le nom de Tarragonoise, & il est très-probable que c'est cette même dénomination qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, puisqu'on n'a fait, par succession des temps, que retrancher la premiere lettre. Quoiqu'il en soit, les plus anciens Historiens nous apprennent que les premiers habitans qui peuplerent l'Aragon, du moins ceux qui y ont été connus le plus anciennement, furent les Celtibériens, les Jaccitains & les Sédetains. En général, cette Contrée est seche, aride, sablonneuse ; à l'ex-

ception toutefois, des vallées, où l'on trouve un paysage agréable, un terroir assez fertile, qui produit abondamment du bled, du vin, de l'huile, du lin, du safran & beaucoup de fruits; & c'est en ces denrées que consiste la richesse du Pays. Les montagnes d'Aragon sont stériles, incultes, désertes; & ce sont cependant ces montagnes qui ont fait autrefois la principale richesse du pays, par l'abondance des mines d'or & d'argent qu'on y exploitoit, qui vraisemblablement y existent encore, mais qu'on n'y cherche plus, les Espagnols aimant mieux faire fouiller à grands frais, dans les mines du Potose & du Pérou, que de retirer l'argent & l'or que la nature a placés dans leur patrie, & que l'industrie éteinte ne sait plus en extraire. On sait que l'amour excessif de la liberté caractérisoit les Celtibériens, peuple fameux par sa valeur, par son goût pour l'indépendance, d'ailleurs plein de hauteur & de mépris pour les Nations étrangeres; aussi ne contracterent-ils, comme nous l'apprend Lucain, qui, Aragonois d'origine, devoit être instruit & de l'antiquité de sa patrie, & des mœurs de ses anciens compatriotes; aussi les Celtibériens ne contracterent-ils jamais d'alliances avec leurs voisins, & se conserverent-ils purs & sans mélange. Actifs, hardis, entreprenans, magnifiques, industrieux, ils conserverent dans toute son intégrité leur caractere, qui ne changea point, lorsque le sort des armes les eut fait tomber sous la domination des Goths, contre lesquels ils se souleverent souvent, pour le maintien de leurs privileges qu'ils ne perdirent point, quelques efforts que les Goths fissent pour les leur enlever. Quelques Historiens plus modernes, Mariana, Ferreras & autres nous apprennent que, lorsque les Maures envahirent & soumirent l'Espagne, les Aragonois trop foibles pour lutter contre ces essaims dévastateurs, mais trop fiers pour consentir à subir le joug, se retirerent dans les montagnes, & allerent se fixer dans les lieux les plus déserts, les plus inaccessibles, afin de conserver & goûter les douceurs de la liberté, qui faisoit leur suprême bonheur, & qu'ils préféroient à l'existence même. D'après ces Ecrivains, il paroît incontestable, que ce fut dans les pays que l'on appelle aujourd'hui le Comté d'Aragon, dans la Principauté de Sobrarbe & le Comté de Ribagorce que cette Nation brave, fiere & généreuse se retira, & qu'elle établit la forme d'un Gouvernement analogue aux grandes idées qu'elle avoit de la liberté. Les Aragonois se choisirent un Chef, sous le titre de Comte; mais la puissance de ce Chef étoit restreinte dans des bornes qu'il ne pouvoit franchir, & il étoit lui-même soumis à des Loix, dont il juroit solemnellement l'observation, consentant que, s'il venoit à les transgresser, la Nation fût dès ce moment dispensée de lui obéir, & libre de se choisir un autre Comte, même parmi les infideles, si elle le jugeoit à propos. Toutefois, comme les sermens sont souvent de foibles liens, pour des hommes revêtus de la souveraine puissance, les Aragonois établirent, pour veiller à la conservation des Loix & au maintien des prérogatives nationales, un Chef de justice, dont les

actions, la conduite, la personne & les biens n'étoient soumis qu'à l'inspection, à la censure & à la jurisdiction des Etats assemblés, & composés du Comte d'Aragon & du Peuple. Par les Loix nationales il étoit statué que, si le Comte faisoit quelque injustice, quelque injure, ou causoit quelque dommage à un Citoyen, de quelque rang qu'il fût, les Nobles prendroient aussi-tôt la défense du sujet opprimé, & priveroient le Comte de ses revenus, jusqu'à ce qu'il eût réparé l'injustice, & donné satisfaction au sujet qu'il auroit vexé. Dans la suite des temps, & lorsque Sanche III, surnommé le Grand, assis sur le trône de Navarre dans l'onzieme siecle, eut érigé en Royaume le Comté d'Aragon, les Rois qui succéderent aux Comtes, se soumirent aux mêmes Loix, & jurerent à genoux, & la tête découverte, devant le Chef de justice, de conserver les privileges de la Nation en général, & des sujets en particulier. Le Chef de justice, après avoir reçu le serment du Monarque, lui disoit, à haute voix, & au nom du Peuple : » Nous, qui valons autant que vous, consentons que vous » soyez notre Roi & Seigneur; mais à condition que vous garderez nos » privileges, nos prérogatives, & non autrement «. Le serment du Roi & la formule de la réponse du Chef de justice, se perpétuerent jusqu'à Pierre IV, qui même ne s'en affranchit, qu'en accordant de nouveaux privileges aux Aragonois. Ce Monarque, disent les Historiens contemporains, trouvant la formule du serment, & la réponse du Chef de justice trop avilissantes, demanda à lire la Loi qui prescrivoit cette formule & cette réponse; on la lui présenta, il la déchira à coups de poignard, se blessa lui-même à la main; ce qui lui fit dire que » l'abolition d'une Loi aussi » précieuse à la Nation, ne pouvoit se faire qu'au prix du sang d'un Roi «. Depuis cette époque, le Chef de justice n'a conservé que son ancienne autorité sur les Juges & sur les Officiers qui oppriment le peuple. L'Aragon perdit sa constitution, & les Aragonois furent dépouillés de la plupart de leurs privileges, par Philippe V, lorsque s'étant révoltés contre ce Prince, en 1705, ils reconnurent Charles d'Autriche, Archiduc, & dans la suite Empereur, pour Roi d'Espagne, lequel ne les leur fit pas rendre à la paix de Bade. C'est à cette époque (an. 1714) qu'a cessé le Conseil d'Aragon, & que les Aragonois ont commencé d'être gouvernés selon les Loix de Castille.

ROIS D'ARAGON, *tandis que cette Province d'Espagne fit un Royaume particulier.*

Ramire mort en - -	1070	Pierre III mort en - -	1285
Sanche - - - - - -	1094	Alfonse III - - - - -	1291
Pierre - - - - - -	1104	Jacques II - - - - -	1327
Alfonse - - - - -	1134	Alfonse IV - - - - -	1336
Ramire II - - - - -	1151	Pierre IV - - - - -	1387
Raymond Berenger - -	1162	Jean - - - - - -	1395
Raymond furnommé Alfonse II	1196	Martin - - - - - -	1410
Pierre II - - - - -	1213	Ferdinand - - - - -	1416
Sanche Régent - - - -	1213	Alfonse V - - - - -	1458
Jacques le Victorieux, aussi Roi		Jean II - - - - - -	1479
de Valence, de Murcie, *&c.*	1276	Ferdinand V - - -	1516

Saragosse est la capitale de l'Aragon, & l'Ebre la riviere la plus considérable de cette Province. Elle traverse ce pays du Nord-Ouest ou Sud-Est, & le divise en deux parties presqu'égales. Elle reçoit dans son cours quelques petites rivieres; la Cinga, le Gallego, l'Isuere, le Xalon, le Xiloca, le Martin, & le Rio de Aguar.

Saragosse est située dans une plaine, au bord de l'Ebre, qui arrose & fertilise cette contrée en formant beaucoup de sinuosités. Cette ville est grande & belle, ses rues longues & larges, mais très-mal propres & mal pavées. La plus belle & la plus large est celle que l'on nomme Calle santa ou Calle del Cosso, & c'est le lieu ordinaire où les personnes de distinction vont se promener en voiture. On compte dans Saragosse quatorze grandes Paroisses & trois petites, vingt-trois Couvens d'hommes & treize de femmes, & environ 15000 habitans : on y trouve aussi un riche hôpital. L'Eglise Cathédrale est superbe, mais irréguliérement bâtie. L'Eglise Collégiale de Notre Dame du Pilier est la plus remarquable de toutes: on y voit une image miraculeuse qui a donné son nom à l'Eglise. Cette image est très-petite; presqu'entiérement couverte d'ornemens précieux, & élevée fort haut sur une colonne de jaspe très-fin. Le nombre presqu'infini de lampes d'argent & de cierges, qui brûlent continuellement dans la Chapelle où cette image est placée, éblouit comme le soleil lorsqu'on veut le considérer attentivement : & la réverbération que causent les dorures, les pierres précieuses & les lustres d'or qui brillent de toutes parts, augmente encore beaucoup cette éblouissante clarté; de maniere que l'on ne peut pas toujours appercevoir l'image. Parmi les Couvens celui des Franciscains est un des plus remarquables, à cause de sa belle Eglise. L'Archevêque de Saragosse a 50000 ducats de revenus annuels; il a pour Suffragans les Evêques de Huesca, de Barbastro, de Xaca, de Tarazona, d'Albaracin & de Teruel. L'Université fut fondée en 1474 & confirmée en 1478. Philippe V

a

a fait construire une citadelle autour du Palais de l'Inquisition. L'Audience Royale d'Aragon a pour chefs le Gouverneur, le Capitaine-Général, & est composée de huit Conseillers, de quatre Officiers de justice, de deux Fiscaux & d'un Alguazil major. Saragosse contient beaucoup de noblesse, & le commerce que fait cette ville est très-considérable. Les Phéniciens, qui ont jetté les premiers fondemens de cette ville, la nommoient *Salduba*; les Romains y envoyerent une colonie sous l'Empereur Auguste, & c'est pour cette raison qu'on l'appella *Cesarea Augusta*; d'où est venu par corruption le nom qu'elle porte aujourd'hui. L'Archiduc Charles remporta en 1710, près de cette ville, une victoire sur les troupes de Philippe V. Saragosse est le lieu principal d'un district qui contient 105 bourgs & villages.

Les autres villes de l'Aragon sont Taraçone, Borja, Calatajud, Daroca, Albaracin, Teruel, Balbastro, Huesca, où il y a une Université fondée en 1354, & Jaca. Il y a de plus vingt-six bourgs & un très-grand nombre de villages.

ARBACÈS, *Fondateur de l'Empire des Medes, l'an du Monde 3254, & 750 avant l'Ere Chrétienne.*

NOUS l'avons dit, l'abrutissement d'un Prince que la mollesse a rendu également indigne & incapable de porter le sceptre, peut amener d'étranges révolutions, & même la ruine entiere de l'Etat. *Voyez* ABRUTISSEMENT.

Depuis long-temps les Assyriens voyoient leurs Souverains plongés dans les plaisirs, oublier les devoirs sacrés de la royauté. Sardanapale, plus vicieux que ses prédécesseurs, passoit les jours au fond de son Palais, au milieu d'une troupe de femmes, vêtu comme elles, plus efféminé qu'elles, & laissoit à ses Ministres le soin d'opprimer les peuples, & de servir, par des vexations tyranniques, son avarice aussi insatiable que son goût pour la volupté. La Nation gémissoit, mais la crainte l'empêchoit de murmurer. Arbacès, Gouverneur de la Médie, guerrier plein de courage & célébre par ses victoires, s'étoit fait aimer des Medes par son désintéressement, sa générosité & son zele pour la justice : tant il est vrai que la vertu a encore des droits sur les ames flétries par l'esclavage. Quelques affaires l'ayant amené à la Cour, il se vit obligé de rester long-temps à Ninive, sans qu'il lui fût possible de parler au Roi. A force de sollicitations & d'importunités, les Eunuques lui permirent enfin de pénétrer dans l'intérieur du Palais, où il trouva Sardanapale au milieu de ses concubines, parfumé, fardé, & paré comme elles, & s'occupant à filer comme elles. Arbacès, indigné de voir son Souverain avili jusqu'à ce point, dédaigne de se prosterner en sa présence, sort de cet infame sérail, rassemble ses amis, leur déclare qu'il a honte d'obéir à un maître si méprisable, leur indique les

faciles moyens que la lâcheté d'un tel Prince leur offre de secouer un joug avilissant, les persuade & fait entrer dans ses vues Bélésis, Gouverneur de Babylone. Animés par ses discours, les Seigneurs Assyriens reconnoissent Arbacès pour leur chef, le prient de les diriger dans l'exécution du plan de la conjuration, & arborant l'étendart de la rebellion, ils vont dans les Provinces faire soulever le peuple.

Sardanapale, au premier avis qu'il reçoit de la révolte, se cache dans son Palais, stupidement persuadé que les Ninivites le défendront contre les Conjurés. Mais les Ninivites, accablés sous le poids de leurs fers, aspirent au moment où ils seront brisés. Les conspirateurs s'avançent à la tête d'une puissante armée. Sardanapale croit encore que sa présence en imposera. Suivi d'une multitude de citoyens ramassés à la hâte & qui ne marchent que forcément, il va au-devant de ses sujets révoltés. Ils l'attaquent. Il fuit & court se renfermer dans les murs de Ninive, rassuré par un prétendu oracle qui avoit déclaré que Ninive ne pourroit jamais être prise, à moins que le fleuve ne devînt ennemi de la ville. Mais après quelques mois de siege, le Ciel même se déclare contre la tyrannie. Le Tygre se déborde avec violence, abat une partie considérable des murs de Ninive, & ouvre un passage aux soldats d'Arbacès. Sardanapale comprit alors le sens de l'oracle. Se voyant perdu sans ressource, il fait élever un énorme bûcher au milieu de son Palais. Il y fait attacher ses femmes, ses eunuques, il y monte lui-même, ordonnant qu'on y jette tous ses trésors & qu'on y mette le feu. Ainsi périt ce Monarque abruti par les plus sales débauches : cette mort forcément courageuse ne couvrit point la honte de sa vie molle & efféminée.

La conjuration d'Arbacès donna lieu à la division de l'Empire d'Assyrie en trois grandes Monarchies ; celle des Medes dont Dejocès fut le premier Souverain : *Voyez* MEDES & MÉDIE ; celle des Assyriens de Babylone, qui reconnurent Bélésis pour leur Roi : *Voyez* ASSYRIE & BABYLONE ; & celle des Assyriens de Ninive, dont le premier Souverain fut Ninus le jeune : *Voyez* NINIVE.

Quelques-uns prétendent qu'Arbacès fut lui-même le premier Roi des Medes. Il paroît plus probable, suivant le sentiment d'Hérodote, que les Medes ayant secoué le joug des Assyriens, par le moyen d'Arbacès, comme nous venons de le dire, conserverent quelque temps la liberté qu'ils venoient de recouvrer ; qu'ils se gouvernerent eux-mêmes sous la forme d'une République ; qu'Arbacès y jouit de la considération qu'il méritoit, & peut-être d'une certaine portion de l'autorité souveraine, soit comme Chef de la République, ou principal Magistrat ; soit comme Général des Armées : c'est sur quoi l'Histoire ne nous fournit aucunes lumieres. *Voyez* MEDES.

ARBITRAGE, f. m.
ARBITRAL, ARBITRALE, adj.
ARBITRATEUR, f. m.
ARBITRATION, f. f.
ARBITRE, f. m.
ARBITRER, v. a.

L'ARBITRAGE eft le jugement d'un tiers que les parties choififfent elles-mêmes, fans avoir recours à la Loi, ni au Magiftrat, pour terminer un différend.

L'Arbitrage en matiere de change eft autre chofe. C'eft une combinaifon que l'on fait de plufieurs changes pour connoître quelle place eft plus avantageufe pour tirer & remettre; ou, felon Samuel Ricard, un preffentiment d'un avantage confidérable qu'un commettant doit recevoir d'une remife ou d'une traite faite pour un lieu préférablement à un autre. On définit encore l'Arbitrage de change, un troc que deux banquiers fe font mutuellement de leurs lettres de change fur différentes villes, au prix & cours du change conditionné, ou bien, une négociation d'une fomme en échange, à laquelle un banquier ne fe détermine qu'après avoir examiné de quelle maniere elle lui tournera mieux à compte.

Arbitral fe dit des décifions, fentences ou jugemens émanés des Arbitres. Les fentences Arbitrales doivent être homologuées en juftice, pour acquérir l'autorité d'un jugement judiciaire, & pour pouvoir emporter hypotheque fur les biens du condamné; & lorfqu'elles le font, elles font exécutoires, non-obftant oppofitions ou appellations quelconques.

S'il naît quelque difficulté fur le fens d'une fentence Arbitrale, c'eft aux Arbitres qu'il faut s'adreffer pour l'interpréter, s'ils font encore vivans; finon, il faudra s'en rapporter au Juge ordinaire.

Chez les Romains on pouvoit fe foumettre à l'arbitrage d'une feule perfonne; mais ordinairement on en choififfoit plufieurs, & prefque toujours en nombre impair. Quand ils étoient en nombre pair, & qu'ils ne s'accordoient pas, ils ne pouvoient prendre eux-mêmes un tiers; il falloit que les parties en convinffent, ou que le Préteur en nommât d'office. Il n'étoit pas permis de convenir d'Arbitres dans les affaires où le public étoit intéreffé, comme les crimes, les mariages, les queftions d'Etat. On ne pouvoit appeller d'une fentence Arbitrale, parce que l'effet d'un appel eft de fufpendre l'autorité d'une jurifdiction, & non pas d'une convention. L'Ar-

bitrage finissoit par la mort d'un des arbitres, ou d'une des parties.

L'Arbitrateur est une espece d'Arbitre. En Angleterre, les parties en litige choisissent deux Arbitrateurs; & en cas qu'ils ne puissent pas s'accorder, on y en ajoute un troisieme qui prend le titre d'Arbitre, & à la décision duquel les deux parties sont obligées d'acquiescer. Les Jurisconsultes Anglois mettent donc une différence entre Arbitre & Arbitrateur, en ce que, quoique le pouvoir de l'un & de l'autre soit fondé sur le compromis des parties, néanmoins leur liberté est différente : car un Arbitre est tenu de procéder & de juger suivant les formes de la Loi; au lieu que l'on s'en remet totalement à la propre discrétion d'un Arbitrateur; sans être obligé à aucune procédure solemnelle, ou à suivre le cours des jugemens ordinaires, il peut accommoder à son gré l'affaire qui a été remise à son jugement, pourvu que ce soit *juxtà arbitrium boni viri.*

L'Arbitration est une évaluation ou estimation faite en gros, & sans entrer dans les détails de l'objet qu'on évalue. On dit en ce sens que l'Arbitration des dépens ou des dommages & intérêts a été faite ou portée à telle somme.

Dans le même sens arbitrer une chose, c'est la liquider, l'évaluer, l'estimer en gros, sans entrer dans le détail. Ainsi l'on dit que des amis communs ont arbitré à une telle somme le dépérissement d'une marchandise.

Le mot *Arbitre* a trois principales significations différentes dans notre langue.

1°. On donne ce nom à une personne au jugement de laquelle on remet la décision d'une difficulté; c'est ainsi qu'il est pris dans ces phrases: *soyez l'*arbitre *de notre différend. En cas de difficulté entre les parties, on s'en remettra, pour la terminer, au jugement des* Arbitres *que l'on choisira.*

2°. On désigne aussi par ce mot une personne en qui on suppose le droit & le pouvoir de disposer du sort de quelqu'être : comme dans ces manieres de parler : *Dieu est l'*Arbitre *souverain de notre destinée : un despote se regarde comme l'*Arbitre *de la fortune & de la vie de ses sujets.*

3°. Ce mot s'emploie pour désigner cette faculté ou ce pouvoir, en vertu duquel l'être qui en est doué, dispose à son gré, & de son propre mouvement des forces actives qu'il a en partage pour agir comme il le trouve à propos. Dans ce sens on ne l'emploie presque jamais seul; il est toujours accompagné d'un qualificatif : on dit le *libre Arbitre*, le *franc Arbitre.* Mais nous laisserons les Métaphysiciens & les Théologiens raisonner sur le libre Arbitre. Nous ne considérerons ici l'Arbitre que comme un Juge expert, c'est-à-dire, *une personne au jugement de laquelle on remet pleinement la décision d'une difficulté, soit de spéculation, soit de pratique.*

L'expérience que nous faisons tous les jours des obstacles que l'intérêt de nos passions oppose à la découverte de la vérité & de la justice; des jugemens erronés que l'ignorance nous fait si souvent porter sur les objets les plus essentiels, jointe à la persuasion que l'on peut trouver des person-

nes qui, par leur impartialité & leurs lumieres, peuvent suppléer à ce qui nous manque pour juger sainement, sont le principe qui porte les hommes à recourir à des Arbitres.

De ce qu'est un Arbitre, & du but dans lequel on a recours à son jugement, il suit, qu'en lui remettant la décision d'une difficulté, c'est toujours dans l'intention, 1°. qu'il juge & prononce son jugement, de son propre mouvement, sans autre regle que la connoissance suffisante qu'il aura du sujet proposé, & sans autre motif pour décider d'une maniere plutôt que d'une autre, que la vue distincte qu'il aura de la convenance des idées qu'on lui présente : c'est dans l'intention, 2°. de prendre le jugement qu'il prononcera, comme expression de ce qu'il faudra recevoir comme vrai, ou faire comme convenable par rapport au sujet en question.

Ce recours à un Arbitre ne peut donc avoir lieu qu'autant que l'on suppose, 1°. que l'Arbitre peut connoître & connoîtra en effet suffisamment avant que de prononcer, tout ce qui constitue le sujet de la difficulté: 2°. qu'il peut, d'après cette connoissance, voir dans ce sujet les rapports de convenance & de disconvenance qui sont effectivement entre les idées dont la comparaison a donné lieu à la difficulté : 3°. que l'Arbitre est le maître de prononcer de son propre mouvement, le jugement qu'il a porté, c'est-à-dire, de faire connoître quel rapport il a vu entre les idées qu'il a dû comparer : 4°. qu'il a l'intention efficace d'exprimer en effet ce jugement tel qu'il l'a porté.

S'il ne s'agissoit que d'avoir une décision quelle qu'elle fût, vraie ou fausse, on auroit pu s'en remettre au hasard; mais l'homme est constitué de maniere que, fait pour être conduit par la connoissance de la vérité, il ne peut être satisfait en prenant un parti, s'il n'a pas vu lui-même, ou s'il ne croit pas que quelqu'un a vu pour lui, que ce à quoi il se détermine, est conforme à la vérité. Or sans les quatre conditions que nous venons d'indiquer, nous ne pouvons avoir sur ce sujet aucune certitude. Aussi tout homme qui a recours à un Arbitre, suppose toujours que celui-ci a rempli pour juger tout ce qu'il falloit pour n'être pas trompé; & qu'il prononce conformément à son jugement. Or, il ne peut supposer cela qu'autant qu'il croit que l'Arbitre a rempli toutes ces conditions. Aussi n'est-il personne qui voulût s'en tenir à la décision de celui à qui il manqueroit une seule de ces conditions. Quelque clairs que soient ces principes; quelque constant que soit l'accord de tous les hommes pour en admettre la justice, pour exiger que l'on s'y conforme, on ne laisse pas d'élever sur la possibilité de s'y conformer, des difficultés qui demandent de notre part quelques explications.

On demande, *si un Arbitre est libre de juger comme il veut?*

Si par cette liberté, que l'on met en question, on entend le droit qu'on donne à l'Arbitre de décider, nous répondons qu'à prendre à la lettre les mots par lesquels on lui remet le soin de juger, on accorde à l'Arbitre la

liberté la plus entiere, une liberté sans restriction, de prononcer comme il le jugera à propos; il seroit absurde de le prendre pour juge, & de lui dicter d'avance le jugement qu'il doit prononcer. Delà vient qu'en jurisprudence, la décision de l'Arbitre oblige ceux qui l'ont demandée à s'y soumettre, quelle qu'elle soit. Mais si l'on explique les termes par lesquels on établit un Arbitre, dans le sens qu'y attachent nécessairement ceux qui veulent être jugés par lui, cette liberté est toujours restreinte par cette condition tacite, mais essentielle : *Qu'il prononcera conformément à la vérité, qui lui sera connue.*

Si par cette liberté on entend le pouvoir naturel qu'a l'Arbitre de juger, en faisant usage des facultés qui l'en rendent capable, il faut distinguer dans ce cas, le *jugement* même d'avec la *décision* qui l'exprime; & dans le jugement même il faut distinguer la *connoissance* du sujet d'avec *la vue des rapports* qui constitue le jugement. La connoissance du sujet, sans laquelle on ne voit point de rapport entre les idées, dépend de la volonté de l'Arbitre; puisqu'elle dépend du degré volontaire d'attention qu'il donne à l'examen de ce sur quoi il doit juger : à cet égard, on peut dire que le jugement dépend de la volonté de l'Arbitre, qui est libre de se mettre en état par l'étude d'appercevoir plus ou moins parfaitement les rapports des idées qu'il doit comparer. Mais ce degré de connoissance étant une fois fixé, il ne dépend plus de nous de voir ces rapports des idées, autrement que nous ne les voyons, & qu'ils ne s'offrent à nous en effet. Quand une fois nous avons vu qu'une proposition est vraie, qu'une prétention est juste, que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits, il ne dépend pas de notre volonté, nous ne sommes pas libres de voir ou, ce qui est la même chose, de juger, que cette proposition est fausse, que cette prétention est injuste, que ces angles n'ont pas entr'eux ce rapport d'égalité. Notre premier jugement ne peut changer que quand de nouvelles connoissances, fruit d'un nouvel examen, nous ont fourni des idées différentes de celles que nous avons reçues d'abord par le degré de connoissances que nous avions. Quant à la décision qui exprime le jugement, sa conformité avec le jugement réel, dépend absolument de la volonté de l'Arbitre, qui, quoiqu'obligé par sa qualité, à prononcer conformément à la vérité qui lui est connue, est libre cependant de prononcer contre ce qu'il voit, ce qu'il juge, comme le menteur étoit libre de dire la vérité ou de mentir. La liberté de l'Arbitre, par rapport à son jugement, n'existe donc que relativement à ces deux circonstances, 1°. par rapport à l'étude plus ou moins attentive qu'il peut faire du sujet sur lequel on demande qu'il juge; 2°. par rapport à la conformité de ce qu'il prononce avec ce qu'il voit & ce qu'il juge réellement. C'est-là ce qui fait de l'Arbitre un être moral, & de son prononcé une action morale. Il a pu, & il a dû s'instruire du sujet, pour pouvoir en juger : l'ayant étudié autant qu'il en étoit capable, il a pu & il a dû exprimer précisément le rapport de con-

venance qu'il a apperçu entre les idées qui lui ont été présentées; c'est-là le devoir essentiel de tout Arbitre; c'est ce que chacun est en droit d'exiger & exige en effet de quiconque en accepte la qualité. Si l'Arbitre y manque il est coupable, & il trompe indignement une confiance honorable pour lui.

Nous avons considéré l'Arbitre relativement à la morale; voyons à présent ce que les Loix civiles principalement lui prescrivent.

Il y en a, au jugement desquels on doit se soumettre, soit que la sentence se trouve juste ou injuste; & cela a lieu, lorsque l'Arbitrage est fondé sur un compromis. Il y a aussi des Arbitres dont le jugement n'a de force qu'autant qu'il est conforme à ce qu'un homme de bien & équitable doit prononcer; aussi est-il sujet à être redressé sur ce pied-là. Thucydide soutient qu'on ne peut pas innocemment attaquer, comme coupable d'injustice, celui qui est tout prêt d'accepter cette voie d'accommodement. *Lib. I. Cap.* 85. On en voit un grand nombre d'exemples anciens & modernes dans Grotius. *Lib. II. Chap. XXIII.* §. 8. & suiv. avec les notes; & *Liv. III. Chap. XX.* §. *XLVI.* & suiv.

Il faut remarquer ici, qu'à la vérité dans une affaire litigieuse, chacune des deux parties doit chercher tous les moyens possibles d'accommodement, afin d'éviter la guerre; cependant celui qui demande, y est plus obligé, que celui qui tient; la cause du possesseur étant toujours favorable par le droit même de nature.

La raison qui oblige de s'en rapporter à un Arbitre, fait voir d'abord de quelle maniere il doit agir. On le prend, parce que l'amour-propre rend chacun suspect en sa propre cause. Il doit donc sur toutes choses ne rien donner à la faveur, ni à la haine, & prononcer uniquement selon le droit & l'équité; après quoi il peut se moquer de l'injuste ressentiment de celui qui a été condamné. Il paroît donc qu'un homme ne peut pas raisonnablement être pris pour Arbitre dans une affaire où il a lieu d'espérer, en donnant gain de cause à l'une des parties, quelque avantage, ou quelque gloire, qui ne lui reviendroit pas, s'il prononçoit en faveur de l'autre : en un mot, toutes les fois qu'il a quelque intérêt particulier que l'une ou l'autre partie demeure victorieuse. Car en ce cas-là, le moyen qu'il garde exactement cette neutralité parfaite, & cette souveraine impartialité qui fait le véritable caractere d'un Arbitre? Ainsi c'est un vilain personnage que celui que jouerent les Romains, lorsqu'ayant été pris pour Arbitres par les Ariciens & les Ardéates, ils s'adjugerent à eux-mêmes, & s'approprierent sans aucune honte, les terres qui faisoient le sujet du différend entre ces deux peuples voisins.

Il ne doit pas non plus y avoir entre l'Arbitre & les parties quelque convention ou quelque promesse, en vertu de laquelle il soit engagé à prononcer en faveur de l'une ou de l'autre des parties, soit qu'elle ait raison ou tort. Et il ne peut prétendre d'autre récompense de son jugement que celle

d'avoir jugé comme il faut. C'est l'éloge que Pline donne à Trajan, au sujet des causes sur lesquelles cet Empereur prononçoit. *Nec aliud tibi sententiæ tuæ pretium, quàm bene judicasse.* Au reste cela ne regarde que la qualité de la sentence; car du reste, si l'Arbitre est obligé de faire des frais, ou de prendre beaucoup de peine & d'employer du temps à connoître de l'affaire; comme il n'est point obligé à donner tout cela gratuitement, il peut accepter ou exiger un dédommagement ou un équivalent raisonnable.

On ne peut pas appeller du jugement d'un Arbitre, n'y ayant point de juge supérieur pour redresser la sentence. Cela a lieu même dans la société civile, lorsqu'il n'importe point au Souverain de quelle maniere se vuide l'affaire qui a été remise à la décision d'un Arbitre, du commun consentement des parties. Quand on a pris quelqu'un pour Juge, dit Pline, on lui donne pouvoir de juger absolument & sans appel. *Adeo summum quisque causæ suæ judicem facit, quemcunque eligit, &c.* Que si en certains endroits il est permis d'appeller de la sentence d'un Arbitre, c'est en vertu d'une Loi particuliere & purement positive. On donne même quelquefois le nom d'Arbitres à des Juges extraordinaires, commis pour examiner & décider une affaire sans toutes les formalités & les longueurs du Barreau. Ainsi rien n'empêche qu'on appelle d'un jugement comme celui-là. Dans tout autre cas, il faut passer par la sentence des Arbitres, juste ou non: car autre chose est de dire comment un Arbitre doit se comporter dans son jugement; & autre chose, de dire à quoi sont obligés l'un envers l'autre, ceux qui ont passé un compromis entre ses mains.

Pour savoir en quoi consiste le devoir d'un Arbitre, il faut considérer s'il a été choisi & établi en qualité de Juge, proprement ainsi nommé, ou si on lui a donné un pouvoir plus étendu, qui, selon Séneque, est en quelque façon essentiel à tout Arbitrage. » Une bonne cause, dit ce phi-
» losophe, semble être en meilleures mains, lorsqu'on la renvoie à un
» Juge, que quand elle est remise à la décision d'un Arbitre. Car le Juge
» est lié par les formules, qui lui prescrivent certaines bornes, au de-là
» desquelles il ne sauroit aller; au-lieu que l'Arbitre ayant pleine liberté
» de juger selon sa conscience, peut ajouter ou retrancher quelque cho-
» se, & prononcer non selon les Loix ou les regles rigoureuse de la jus-
» tice, mais suivant ce que lui dicte l'humanité ou la compassion. « Aristote remarque aussi qu'il est d'un homme équitable & raisonnable, d'aimer mieux prendre des Arbitres que de plaider; » car, ajoute-t-il, un Arbitre
» a égard à l'équité, au-lieu qu'un Juge se regle uniquement sur la Loi.
» Et c'est aussi pour donner lieu à l'équité, qu'on a inventé l'usage des
» Arbitres. « Par l'équité le philosophe n'entend pas proprement ici, comme il fait ailleurs, cette partie de la justice, qui restreint la généralité des termes d'une Loi, en suivant l'esprit & l'intention du législateur, dont nous avons parlé ci-dessus: car un Juge même a le pouvoir d'expliquer ainsi les

Loix;

Loix ; mais, dans le sens dont il s'agit, on appelle équitable, tout ce qu'il est mieux de faire, que de ne pas faire, encore même qu'on n'y soit point obligé par les regles de la justice proprement ainsi nommée ; tempérament qui ne peut être apporté que par le Juge souverain, c'est ce que dit expressément l'Empereur Constantin. *Inter æquitatem jusque interpositam interpretationem, nobis solis & oportet, & licet inspicere. Cod. Lib. I. Tit. XIV. de Legibus, &c. Leg. I.* ou par un Arbitre, à qui l'on a donné pouvoir de juger sur ce pied-là. Mais dans le doute, l'Arbitre est tenu de suivre exactement les regles de la justice.

Au reste, il est clair, que dans un différend entre deux citoyens d'un même Etat, l'Arbitre ne peut juger régulierement que selon les Loix civiles, auxquelles les parties sont soumises l'une & l'autre. Mais lorsque les parties ne reconnoissent point ici-bas de tribunal commun, l'Arbitre doit se régler sur les Loix naturelles ; à moins que les parties n'aient consenti elles-mêmes de se conformer aux Loix positives de quelque Etat.

Grotius remarque, que les Arbitres nommés par des puissances souveraines, doivent prononcer sur le pétitoire, ou sur l'affaire principale, & non pas sur le possessoire ; car, dit-il, » les jugemens sur le possessoire ne sont » que de droit civil : & le droit de posséder suit la propriété, par le » droit des gens. « *Liv. III. Chap. XX. §. XLVIII.* Je préfere cependant l'opinion de Puffendorf. *Liv. V. Chap. XIII. §. VI.* Car il est vrai que selon les maximes du droit de la nature & des gens, il ne paroît pas nécessaire que celui qui a été dépossédé, soit d'abord remis en possession, avant que l'on ait pris connoissance de l'affaire ; sur-tout si la cause peut être jugée en peu de temps. Mais cela n'empêche pas qu'en plusieurs différends, un Arbitre ne doive commencer par examiner qui est le possesseur, pour savoir laquelle des deux parties est obligée à prouver. D'ailleurs, comme il y a quelquefois de grandes présomptions en faveur de l'une des parties, l'équité veut, que si elle a été, par exemple, dépossédée par une injuste violence, on la remette d'abord en possession, sans attendre la discussion du pétitoire, qui peut être longue & embarrassée : & afin que, pendant ce temps-là, le détenteur ne jouisse pas paisiblement des fruits de sa violence & des avantages de la possession. Voyez *Digest. Lib. XLI. Tit. II. de acquirenda vel omittenda possessione. Leg. XXXV.*

Les Arbitres doivent tenir la balance égale, lorsque, sans qu'il y ait aucun serment de l'une ou de l'autre partie, elles soutiennent toutes deux précisément le contraire, en matiere d'une chose de fait, c'est-à-dire, qu'ils ne doivent en croire ni l'une ni l'autre, mais bien examiner les indices, les raisons, & les pieces ou les actes authentiques, qui peuvent servir à découvrir la vérité. Il faut remarquer, que quand l'une des parties ne peut prouver ce qu'elle avance que par des actes qui se trouvent perdus, l'Arbitre n'a d'autre expédient à prendre, que celui de déférer le serment à cette partie, avec le consentement de l'autre. Je dis, avec le con-

sentement de l'autre; car autrement, dans l'état de la liberté naturelle, personne n'est obligé de remettre ses droits à la conscience de sa partie.

ARBITRAIRE adj.

POUVOIR ARBITRAIRE; GOUVERNEMENT ARBITRAIRE.

NOUS entendons ici par le Pouvoir Arbitraire, celui qui n'est soumis à aucune autorité supérieure, ni gêné par aucune regle, par aucune loi. Cette définition fait assez sentir qu'il ne peut y avoir chez les hommes de Pouvoir Arbitraire que par abus; parce que les hommes pouvant tous manquer & manquant en effet si souvent de sagesse, ce Pouvoir sans regle, risqueroit de devenir & deviendroit effectivement une tyrannie. Aussi le Gouvernement Arbitraire est un établissement absurde. L'orgueil le plus extravagant peut seul y prétendre; la plus stupide lâcheté peut seule s'y soumettre. Disons plutôt qu'il n'est pas possible à l'esclave le plus lâche & le plus vil, de s'y soumettre constamment de bon gré. Du reste, il n'est pas plus désirable pour les Souverains que pour leurs sujets; & il me sera aisé de démontrer qu'il est une source de dangers, de désordres, de miseres de toute espece, tant pour ceux qui l'exercent que pour ceux sur qui il est exercé. J'apporterai d'autant plus de franchise & de liberté dans cette discussion intéressante pour le genre humain, que mon but est de dire la vérité, d'exciter à la vertu & de ne flatter personne. La bonne opinion que j'ai des Princes qui regnent aujourd'hui en Europe; l'idée avantageuse que je me suis faite de leur modération, de leur équité, de leur bienfaisance, idée justifiée par leurs paroles & leurs actions, me les fait juger dignes d'entendre la vérité & de la goûter. C'est faire leur éloge, c'est leur faire sa cour d'une maniere aussi noble que glorieuse pour eux, que d'oser blâmer en leur présence les vices qui dégradent la Royauté. C'est de plus affermir leur autorité, que de la préserver des excès capables de la détruire.

Parallele de la Puissance Arbitraire & d'un Gouvernement réglé par les Loix.

I. *Absurdité du Principe : que Dieu établit & protege les Tyrans. Les Romains ne le croyoient point.*

JE ne pense pas que les Romains endurassent l'esclavage par un principe de religion. Quelque vaine & superstitieuse que fût la leur, elle n'avoit point encore choqué le sens commun au point d'enseigner à ses sectateurs que leurs dieux poussassent le caprice jusqu'à favoriser la tyrannie, & à

sanctifier les tyrans; que le sensuel & sanguinaire Caligula fut le favori & le vicaire de Jupiter tout-puissant, tout-sage & tout-miséricordieux; que le dernier des hommes eût une commission spéciale du Ciel pour opprimer les hommes, & pour en détruire la fleur; que le meurtre, le brigandage, & le désordre fûssent un gouvernement; & que des voleurs effrénés & sanguinaires fussent des Gouverneurs divinement établis; que les hommes n'eussent aucune ressource contre la férocité dévorante, contre le fer destructeur de la société, & du genre humain. Ces absurdités étoient indignes du Paganisme-même, & de ses idées chimériques. Jamais la superstition des Idolâtres n'a proféré de tels blasphêmes, & n'a inventé des choses si injurieuses aux dieux & aux hommes; elle n'a jamais répandu une doctrine qui auroit rendu ces derniers des stupides, privés de sentiment & de réflexion, & en auroit fait des bêtes de somme, ou des animaux pour la boucherie; qui auroit changé les divinités en démons, la société humaine en un monceau confus de cadavres ensanglantés, & le séjour terrestre le plus délicieux en un véritable enfer. Il n'est jamais entré dans l'esprit d'aucun Grec ni d'aucun Romain, ni d'aucun homme qui ait eu quelque sentiment de vertu & d'humanité que ce fût une chose illicite de combattre pour la défense des loix; que ce fût un crime de se mettre à couvert du meurtre, de la barbarie & de la désolation; que ce fût une impiété de faire l'action la plus religieuse qu'on puisse faire sous le Ciel, qui est, de désarmer un Tyran & de garantir la Patrie d'une perte inévitable. Il est vrai que les Romains flattoient leurs Tyrans de la maniere dont les Tyrans aiment à être flattés; mais comme le nom & les apparences de l'ancien Gouvernement étoient encore sur pied, ils faisoient semblant de croire que les anciennes loix étoient toujours en vigueur; comme les Empereurs aussi donnoient à entendre qu'ils se gouvernoient selon ces mêmes loix. Plusieurs générations après que le Sénat eut été mis dans les fers, durant même le regne des plus méchans des Cesars, les Romains témoignoient un grand mépris pour les Nations qui vivoient dans un esclavage déclaré, & pour les Rois qui se piquoient de gouverner despotiquement; ce fut même l'usage pendant long-temps de voir les Souverains étrangers attendre dans l'anti-chambre ou grossir la Cour des Gouverneurs des Provinces & autres Magistrats de Rome, qui leur refusoient quelquefois l'entrée & les traitoient avec beaucoup de hauteur.

Il ne faut point douter que le Gouvernement ne soit une chose sacrée; il a un droit incontestable, pour se faire obéir & respecter. J'entends par Gouvernement ce qui renferme l'idée de la protection des sujets & de la sûreté de l'Etat. Qu'il soit la terreur des malfaiteurs, l'encouragement des gens de bien & de ceux qui sont utiles à la Patrie : mais lorsque le Gouvernement n'est plus, & que ce que l'on honore de ce nom n'est réellement qu'une oppression universelle, une source de ravages & de voleries; lorsque le sceptre est entre les mains des scélérats, & qu'ils s'en servent

pour faire périr les gens de bien, lorsque les loix & la probité sont bannies, que la convoitise & l'injustice triomphent; que les possessions légitimes sont ravies par la seule violence; que la vie des hommes est en butte aux caprices d'un Tyran, peut-on dire que ce soit un Gouvernement? Si l'on dit qu'oui. Je voudrois bien connoitre la chose qui lui est la plus opposée, & qui n'est pas un Gouvernement.

II. *Défense du droit de s'opposer à la Puissance Tyrannique par les vues du Gouvernement & la nature de Dieu.*

C'EST sans difficulté un crime de résister au Gouvernement; mais il est très-légitime de résister à tout ce qui s'écarte de sa vraie nature, de remédier à tout ce qui tend à le détruire, & à rendre malheureux le genre humain. Résister aux abus du Gouvernement, c'est appuyer le Gouvernement. Il est juste de secourir nos protecteurs, mais il est également juste de s'opposer à nos ennemis, à des enragés & à des brigands. Or de quel œil peut-on regarder Néron? Que dire de Caligula & de Claude, ce dernier étoit un imbécille qui aimoit à répandre le sang, & l'autre un furieux qui n'avoit de l'homme que la figure? Le premier étoit comme le second, & tous deux étoient réellement des bourreaux de l'Etat. Si la suite continuelle de leurs cruautés, & de leur tyrannie étoit un gouvernement, on peut qualifier de ce nom les pestes, les tempêtes & les inondations. Si au contraire on reconnoit que leur vie & leurs actions étoient absolument pernicieuses & abominables, c'étoit rendre un service signalé au genre humain que de le garantir de la férocité de pareils monstres. Tarquin, dont personne n'a blâmé l'expulsion, approchoit-il de la noirceur & du caractere odieux de ces Empereurs? L'insolence & la tyrannie de Tarquin avoit-elle été établie par la divinité? Si cela est, quel jugement porter du gouvernement du Peuple & du Sénat qui suivit celui de la Royauté? si l'on dit que c'étoit encore un établissement divin; tout Gouvernement est bon & mauvais, ou pour mieux dire le gouvernement & le désordre, le brigandage public, la destruction de la sûreté publique & particuliere doivent être regardés aussi comme un ordre de la divinité, & il y aura ainsi des ordres célestes qui combattront l'un contre l'autre, comme faisoient les deux Anges dont il est parlé dans l'un des Prophetes: si l'on dit que c'étoit la tyrannie de Tarquin & non l'établissement de la République que Dieu avoit ordonné, les Avocats de cette opinion ne sont-ils pas réduits en conséquence à soutenir cette absurdité grossiere & blasphématoire, que la divinité désapprouve le bon gouvernement, l'équité & les loix, & qu'elle prend plaisir dans l'injustice, la cruauté & la confusion; non dans l'exécution d'une exacte justice, mais dans les ravages de la convoitise & de la méchanceté.

Dire que tous les Gouvernemens, bons & mauvais, sont à son égard

inviolables, c'est soutenir que Dieu ne prend aucune connoissance des affaires du monde, & que l'innocence & le crime sont des choses indifférentes à ses yeux. Avancez que le Gouvernement le plus favorable au genre humain, est celui qui lui déplaît davantage, & que la regle de la convoitise brutale est préférable à celle des loix; c'est en faire un Dieu pire que ceux d'Epicure, c'est le représenter comme protecteur des criminelles fantaisies & de l'oppression : comme ennemi de l'ordre & de la bonté, préférant follement le caprice & la violence d'un seul homme au bonheur de plusieurs millions d'autres; c'est le faire, qui plus est, défenseur de l'injustice, & adversaire déclaré de toute droiture publique. Si l'on dit qu'il n'approuve pas la tyrannie en elle-même, mais qu'il ne veut pas que les hommes s'en garantissent, c'est ajouter l'absurdité à la profanation, d'autant que ne pas s'opposer à un désordre & ne permettre pas que d'autres y remédient, c'est tout autant que de l'approuver. Si je vois un homme qui va commettre un meurtre & que j'intimide ceux qui veulent l'en empêcher, en les menaçant de les soumettre à de grandes peines, dira-t-on, sans raison, que j'ai voulu que le meurtre fût commis? Outre cela, c'est faire de l'Être suprême un être impitoyable, de prétendre qu'il défend de remédier au plus grand des maux qui puisse affliger le genre humain; qu'il réduit volontairement les hommes à la plus cruelle misere.

Je n'ai jamais oui dire que Dieu ait défendu sous aucune peine, d'user de remedes contre la peste, & je crois en avoir trouvé la raison : la peste n'a ni trésors ni dignités pour récompenser les flatteurs. S'il eût valu la peine de faire de cette défense, un article de religion; je veux dire si une pareille doctrine eût été le chemin de l'autorité & de la faveur, je ne doute pas qu'elle ne fût établie, & n'eût eu grand nombre de sectateurs, de même que d'autres dogmes également absurdes ont eu cours lorsque l'avarice & l'imposture de certains hommes ont été suivies & défendues par le zele & la superstition d'un grand nombre d'autres. L'obéissance aveugle à la tyrannie ne peut avoir d'autre source. Les Turcs, par un attachement superstitieux à la doctrine de la prédestination, s'abstiennent de prendre des précautions contre la peste, lorsquelle fait ses ravages à leurs portes. Il n'est pas possible d'imaginer une doctrine plus étrange & plus pernicieuse; elle ne laisse pourtant pas de trouver des partisans & des admirateurs, pourvu que ceux qui la prêchent, aient un certain nom, & certains habits, sans quoi les vérités les plus brillantes & les plus utiles ne sauroient s'accréditer parmi la multitude : elle est ensorcelée par le charme magique des noms & de la superstition.

Il étoit impossible à la malignité humaine d'inventer une doctrine plus criminelle que celle qui menace de la vengeance divine, & des supplices éternels ceux qui osent résister au plus insupportable malheur qui puisse arriver aux misérables mortels. Cette doctrine a pourtant trouvé des inventeurs & des défenseurs : on voit par cet exemple & par mille autres qu'il

& parmi les gardes du Tyran, dans son domestique, dans la chambre où il couche, parmi ses parens, & ses propres enfans.

Lorsque les Princes agissent selon les loix, si les particuliers se plaignent de quelque rigueur, ils peuvent recourir à la Loi; & s'ils ne trouvent aucun remede à leurs griefs dans l'exécution fidele de la Loi, ils doivent obéir, & ne s'en prendre qu'à la Loi même : c'est ce qu'ils font en effet. Si, au contraire, ils ne souffrent point en vertu de la Loi, & qu'on emploie la violence; un peuple n'est jamais si bas, & si insensible, à quelque oppression qu'on l'ait accoutumé, qu'un Chef de parti habile n'y trouve quelque signe de vie, quand ce peuple est poussé à bout; & avec un peu de conduite, il peut causer de grandes révolutions. On l'a vu par l'exemple de la Suisse sous la domination de la Maison d'Autriche, & des Pays-Bas sous le joug des Espagnols. Les esclaves même qui se font le plus d'honneur de leur esclavage, les Turcs se soulevent souvent, terrassent leur orgueilleux Tyran & le foulent aux pieds.

Les esclaves irrités sont certainement la populace la plus dangereuse; n'ayant aucune ressource contre l'oppression, ils se déchainent contre elle avec fureur. Une petite étincelle allume souvent la flamme, & la flamme se répandant, cause un incendie général quand la matiere y est disposée: ce qui ne manque presque jamais dans les Gouvernemens arbitraires, ou qui travaillent à le devenir. Les troubles de Paris pendant la minorité de Louis XIV, furent suivis d'un soulevement général de toute la France, quoique le Royaume entier eût été intimidé, réduit au désespoir, & fût tombé dans une espece de léthargie. Cependant les tempêtes qui suivirent ce faux calme, faillirent à renverser la Monarchie. La tranquillité publique ne sauroit être assurée, & aucun Gouvernement n'est à couvert des révolutions quand les sujets y sont exposés au pillage & à l'oppression. Les Peuples que l'on traite comme des bêtes brutes, sont capables d'agir comme des bêtes irritées : devenir furieux si on les maltraite, & si on les réduit à la faim.

IV. *Les Princes d'un esprit borné ou méchant aspirent au Pouvoir Arbitraire & illimité; ceux dont l'ame est grande & généreuse, lui préferent un Gouvernement limité par les Loix.*

Un Prince qui ne songe qu'à augmenter son Pouvoir, & prendre tous les avantages qu'il peut sur son Peuple, est épris d'une ambition bien indigne & bien capable de le faire mépriser. C'est se priver volontairement de la qualité aimable de Pere & de Protecteur, qui fait essentiellement la vraie gloire d'un Roi, & se revêtir de celle d'ennemi domestique. C'est sur cela que doit réfléchir avec attention un Prince qui a l'esprit grand & bienfaisant. Il ne doit pas se regarder comme un Tyran, & ses sujets comme

sa

sa proie & ses esclaves, mais plutôt comme un Magistrat modeste de ses propres compatriotes, qui tient à eux par les liens aimables d'une administration bienfaisante. C'est la différence d'Elizabeth, & de Richard second. Quelle gloire & quelle prospérité sous le regne de cette Princesse! Quelle infamie & quel malheur sous celui de ce Tyran! Quelles bénédictions accompagnent la mémoire de la Reine; avec quel mépris on parle de celle du Roi! On voit manifestement par l'Histoire d'Angleterre, que ceux de ses Souverains qui ont été les plus avides du Gouvernement Arbitraire, étoient sur-tout ceux en qui l'on remarquoit un esprit chétif, fort peu de génie; des pédans superstitieux, des lâches & des efféminés.

Les Historiens des autres Nations remarquent de même que leurs Princes les plus foibles & les plus indignes ont été entêtés du Despotisme, & que leurs meilleurs Rois & les plus sages, se sont contentés d'un pouvoir limité & ont gouverné selon les Loix. Louis XI, dit le Cardinal de Retz, étoit plutôt rusé que prudent, c'étoit un vrai Tyran qui fouloit aux pieds les Loix du Royaume & la vie de ses sujets; il faisoit des extorsions sur son peuple qu'il opprimoit de toutes manieres, ne suivant d'autres conseils que ceux de son avarice & de son caprice. Quel avantage, quelle satisfaction, quelle sûreté, ou quelle réputation retira-t-il de ses énormes usurpations, & de son pouvoir tyrannique? Jamais homme n'a essuyé pendant sa vie un pareil enchaînement de frayeurs, de soucis & de soupçons, & n'a eu une mort accompagnée de tant de terreurs & de misere; sa vie, sa mort & sa mémoire sont également détestées. Louis XIII, naturellement bon, mais foible, étoit fort jaloux de son autorité, uniquement parce qu'il en ignoroit la nature: au-lieu que Henri IV qui avoit l'ame grande & généreuse, ne se défia jamais des Loix à cause qu'il se confioit dans la justice de ses projets. *Il ne se défioit pas des Loix, parce qu'il se fioit en lui-même*, dit le Cardinal de Retz.

Il étoit naturel à un tigre sur le Trône comme étoit Caligula, de se plaire à un pouvoir aussi féroce que l'étoit son humeur sanguinaire, & de se glorifier, qu'il avoit un droit sans bornes de faire tout ce que sa volonté, ou pour mieux dire sa fureur, lui suggéroit; mais que le discours que tint Trajan à ses principaux Officiers, étoit digne de son humanité & de son cœur bienfaisant! il leur présenta une épée avec ces mots, » Cette épée, » cette marque d'autorité que je vous donne, tournez-la contre moi s'il » le faut. « Voyons maintenant si la monstrueuse puissance que Caligula prétendoit avoir & qu'il exerçoit en effet, a pu le mettre à couvert, & si Trajan en la désapprouvant, a diminué en rien sa propre sûreté: bien loin de-là, le premier fut abhorré & assassiné; le dernier fut aimé pendant sa vie jusqu'à l'adoration, & regretté amérement à sa mort comme le pere & le protecteur de l'Empire. Trajan croyoit que le but & la prérogative du Trône sont de protéger les peuples, & il n'y a point d'autre usage légitime sur la terre de l'autorité souveraine.

Le Cardinal de Retz dit dans ses Mémoires, qu'avec toutes les raisons, qu'il put imaginer, il ne lui fut jamais possible de faire entendre à la Reine Régente la force de ces termes *le bien public* : elle croyoit qu'il n'appartenoit qu'à un Républicain de songer à l'avantage des Peuples, & ne concevoit pas que l'Autorité Royale fût autre chose que la seule volonté du Prince suivie d'une obéissance servile, & sans bornes. Falloit-il s'étonner, si les Peuples en France gémissoient sous le poids de l'oppression & des impôts, tandis qu'une femme de ce caractere tenoit le timon du Gouvernement.

V. *Le Gouvernement réglé par les loix est le plus sûr pour le Prince & pour le Peuple.*

Ce fut une sage réponse que celle que fit Théopompe, Roi de Lacédémone, à sa femme; elle lui reprochoit qu'il laissoit la Royauté moins absolue à ses enfans par la création des Ephores, *cela est vrai*, répondit-il, *je la leur laisse plus bornée*, *mais plus durable*. Valere-Maxime développe cette pensée par une réflexion très-juste. » La raison de Théopompe étoit » pleine de force & de justesse, car dans le fond l'autorité qui se borne elle- » même, & qui ne fait tort à personne, n'est exposée à aucune violen- » ce. Ainsi le Roi en tenant en bride la Royauté par de bonnes loix, la » rendit d'autant plus chere à ses sujets, qu'il en retrancha la licence & » la terreur. «

Il est rare qu'un Prince qui se contente d'une puissance limitée par les loix regne avec inquiétude, ou souffre une mort tragique : comme il est rare aussi que ceux qui ne se prescrivent aucune borne, qui n'en veulent souffrir aucune, puissent se dérober à mille chagrins, & à une mort sanglante. L'autorité des Rois de Rome étoit fort bornée : lors de son établissement, les Rois n'avoient point celle de s'opposer aux délibérations du Sénat, & ne pouvoient faire ni la paix ni la guerre de leur chef. Ce que Tacite dit de Romulus, *nobis Romulus ad libitum imperitaverat*, ne doit s'entendre que de l'administration de la justice en qualité de Souverain Magistrat, ou peut-être de ses usurpations sur le Sénat à la fin de son regne, qu'on croit qu'il paya de sa vie.

Lorsque le Gouvernement est arbitraire & rigoureux, le peuple ne craint pas qu'aucun changement rende sa condition pire; tous les particuliers soupirent après une révolution, & sont capables de s'exposer à une guerre civile, d'essuyer de nouveaux malheurs pour se délivrer de ceux qu'ils endurent & se venger de leurs oppresseurs. C'étoit la disposition des Romains pendant la révolte de Sacrovir; elle leur donnoit de la joie, & la haine qu'ils avoient pour Tibere leur faisoit souhaiter un bon succès à l'ennemi public. Le peuple souffre patiemment les impositions, quelque grandes qu'elles soient, lorsqu'elles sont ordonnées par les loix : il suppose que les loix

sont fondées sur la raison & sur la nécessité; mais les impôts les plus modérés lui paroissent déraisonnables & tyranniques lorsqu'ils partent du bon plaisir d'un seul homme. De-là vient l'obéissance d'un peuple libre quoique chargé de taxe; & de cette soumission vient la sûreté de ses Magistrats. C'est la liberté qui est la source de l'industrie, de l'abondance, & par conséquent de la tranquillité d'un Pays: à cause que l'industrie & l'opulence ne désirent rien tant que la paix & la sûreté de la possession: au lieu que le peuple voyant que les taxes sont imposées selon la fantaisie ou l'avarice de ceux qui ont le pouvoir en main, craint avec raison, que plus il amassera du bien, plus il sera extorsionné: cette idée le fait tomber dans la paresse, le murmure & le découragement, il aime mieux vivre pauvre dans l'oisiveté, que de travailler pour enrichir l'exacteur. Sans doute il vaut mieux encore souffrir la faim sans rien faire, que travailler & souffrir la faim.

VI. *Combien la condition d'un Etat libre est préférable à la condition de ceux qui sont gouvernés despotiquement.*

Aucun Prince absolu n'auroit pu lever des Etats de Hollande la cinquieme partie de ce qu'ils ont payé à leurs Magistrats quand ils sont devenus libres; il n'auroit su où trouver les fonds pour lever de si grandes sommes; j'ose dire la même chose de l'Angleterre, sous une Monarchie gouvernée selon le plan de Jacques II. Auroit-il été possible de soutenir des guerres longues & d'une dépense immense? Il faudroit être insensé pour le croire. Un Gouvernement tel que j'ai dit, auroit obligé un grand peuple de quitter le pays; le terroir auroit été sans culture; les Manufactures négligées & le Commerce seroit tombé; l'opulence se seroit évanouie; & l'Angleterre auroit été réduite à la condition des contrées, gouvernées despotiquement.

Le raisonnement qu'on fonde sur l'expérience & sur les exemples est le meilleur de tous. Comparez un Etat libre quel qu'il soit, avec un autre privé de cet avantage: comparez la condition présente d'un Etat qui a été libre à celle d'un Etat autrefois dans l'esclavage, & qui a recouvré sa liberté: comparez les sept Provinces-Unies sous le Gouvernement des Etats, aux mêmes Provinces sous la domination d'Espagne; vous trouverez dans cet exemple & dans bien d'autres, que le bonheur & l'infortune sont des accessoires inévitables, le premier de la liberté, & l'autre de l'esclavage.

Florence étoit, au commencement, une République dont la constitution n'étoit pas bien entendue; ainsi elle étoit sujette à des troubles fréquens, à des factions & à des partis: cependant, par le bonheur & par la force de la liberté, le peuple y étoit nombreux, le commerce & l'art militaire y florissoient, jusqu'au temps qu'elle perdit avec la liberté toute sa vigueur, & son opulence; qu'elle tomba dans la langueur sous la domi-

nation d'un petit Prince qui portoit un grand nom. Elle fut guérie, il est vrai, de toutes ses boutades, & de toutes ses émeutes par un remede immanquable, la servitude, la misere qui en est le fruit, & la désertion d'une grande partie de ses habitans, qui ne manque jamais de suivre les deux premiers maux. Tous les argumens qu'on peut faire en faveur du pouvoir Arbitraire sont réfutés par les faits. Jamais aucun Pays gouverné par le caprice d'un seul n'a été bien gouverné : la passion & le caprice deviennent la mesure du droit, du tort, de toutes choses ; & tiennent la balance de la justice. Je ne sais même si l'on ne pourroit pas soutenir qu'un Etat libre le plus mal réglé, tel que l'étoit celui de Florence, est, malgré tous ses désordres, ses factions & ses tumultes, préférable au Gouvernement Arbitraire quelque tranquille qu'il paroisse.

VII. *Le Gouvernement arbitraire est incompatible avec la vraie Religion, soit naturelle, soit révélée.*

IL ne me semble pas difficile de démontrer que, ni la Religion Chrétienne, ni la Religion naturelle, ni quelque Religion que ce soit, pourvu qu'elle soit raisonnable, ne peuvent subsister sous un Gouvernement arbitraire. Sous l'empire de la superstition, il y a une foule de dogmes ridicules, de phantômes illusoires & de rêveries absurdes, propres à épouvanter l'ame, à lui faire perdre sa dignité & sa beauté naturelles. Ce sont autant de portes ouvertes à la fraude, aux grimaces, à l'imposture de ceux qui ont formé le dessein de se rendre les tyrans du genre humain. Car la servitude qui subjugue l'ame, est la servitude la mieux établie.

Mais toutes ces superstitions, toutes ces frayeurs ridicules que la raison désapprouve & que le cœur rejette, sont destructives de la véritable Religion. La Religion étend les facultés de l'homme, éleve son esprit, & le rend digne de Dieu & de lui-même ; la Religion donne des idées convenables de la divinité ; la Religion inspire des sentimens d'humanité à l'égard de ses semblables, & d'amour pour toutes les créatures. On ne sauroit aimer Dieu, sans aimer son prochain, & quiconque aime son prochain ne cherchera ni à lui faire injure, ni à l'opprimer. On ne peut mieux montrer son amour pour Dieu qu'en se rendant affable, tendre & compatissant envers ses créatures. » Le nouveau commandement que je vous fais, dit » notre Sauveur, c'est que vous vous aimiez les uns les autres. «

Le Dieu tout-puissant, l'Auteur de toutes choses, qui a le Ciel pour son trône & la terre pour son marche-pied, est infiniment au-dessus de notre amour, de notre malice, ou de notre flatterie. Il tire l'infinité de son bonheur de ses perfections infinies ; notre puissance, comme nos actions ne sont pas capables de diminuer ni d'augmenter en rien sa félicité. C'est pourquoi il a institué uniquement pour les hommes la Religion, de laquelle il ne sauroit tirer lui-même aucun avantage ; il l'a instituée comme le meilleur

moyen de procurer leur bonheur mutuel; les hommes apprenant par-là à se rendre utile, à se secourir & à se pardonner les uns aux autres. Par conséquent injurier quelqu'un, le calomnier, le haïr, parce qu'il suit une autre Religion que la nôtre, c'est agir contradictoirement aux préceptes de sa propre Religion, & déclarer une guerre ouverte à l'Auteur qui nous l'a transmise. C'est ce qu'on appelle être méchant par justice, & cruel par piété. Une Religion qui commande de n'aimer que soi-même & ceux qui adoptent nos sentimens, & qui ordonne de haïr & d'outrager tout le reste de l'univers, ne peut être la Religion d'un Dieu miséricordieux & équitable. Les spéculations ne font partie de la Religion, qu'en tant qu'elles contribuent aux devoirs moraux de la Religion, à la paix générale, à une charité sans bornes, à l'esprit de patriotisme, à l'équité, au pardon des injures, & aux bonnes actions envers tous les hommes; & le culte que l'on rend à Dieu, ne mérite ce nom, qu'autant qu'il imprime dans nos cœurs le souvenir de ses graces, de sa bonté, de sa providence, & de ses bienfaits envers nous; en tant qu'il nous porte à imiter l'exemple de ce divin Sauveur, sa miséricorde & sa promptitude à nous pardonner. Nous ne pouvons donc mieux reconnoître ses bontés à notre égard, qu'en nous montrant sensibles & compatissans aux miseres d'autrui; c'est sans contredit le meilleur moyen de lui rendre nos hommages, puisque sans ces qualités, ils deviennent plutôt un outrage à la Divinité. Toute dévotion qui ne produit pas cet effet, ou qui produit un effet contraire, n'est que la dévotion d'un insensé & d'un enthousiaste, qui est toujours coupable aux yeux de Dieu.

Voilà une idée générale de la vraie Religion. Telles sont les marques certaines auxquelles on peut la reconnoître; toutes sont opposées à l'essence & à l'esprit d'un Gouvernement Arbitraire; & c'est pour cette raison que les Gouvernemens Arbitraires sont ennemis de l'esprit de la vraie Religion, & s'opposent à ses fins. Dans ces Gouvernemens, il n'y a ni protection ni sûreté; l'esprit du peuple est abattu; son industrie perdue, ou employée seulement au luxe & à l'ostentation de quelques Grands. L'amour de la patrie est éteint; les vertus & l'esprit publics sont dangereux ou inconnus; tandis que le vice, le mensonge, la basse flatterie, sont envisagés comme des moyens nécessaires pour conserver une vie précaire & ignominieuse. Enfin dans ces Gouvernemens les hommes n'y vivent que des dépouilles de leurs semblables, à-peu-près comme les monstres marins ou les bêtes de proie. Imitant la cruauté de leurs Gouverneurs, ils sont sans cesse à se dépouiller & à se manger les uns les autres. De cette maniere leur ame s'abrutit, & ne ressent plus que les impressions du vice. Vivre de sa proie & dévorer la race humaine, c'est l'apanage des tyrans, comme des loups & des tigres; & c'est la pratique ordinaire des hommes de ressembler à ceux qui les gouvernent. La vertu & le vice dans les Cours ressemblent à un torrent qui se précipite du haut d'une montagne, & qui inonde les vallées inférieures.

Or, comment répondre maintenant à l'eſprit & aux préceptes du Chriſtianiſme, qui eſt une Religion, toute remplie d'amour, de charité, de douceur & d'aſſiſtance mutuelle? Doit-on détruire la tyrannie qui anéantit toutes ces vertus, ou ſouffrir qu'elle les détruiſe elle-même. Une Religion émanée de Dieu pour inſpirer aux hommes la pratique de toutes les vertus ſociales, ne trouvera jamais de protection dans un Gouvernement où toutes les meſures tendent à détruire les vertus & le bonheur des Citoyens. Au contraire, chacun ſe fera un devoir de corrompre ſes principes & ſes préceptes divins, pour les traveſtir au goût de la Cour. La vérité ne ſert plus qu'à préconiſer l'impoſture, la douceur qu'à ſupporter la tyrannie. La ſoumiſſion à une autorité légitime, & l'obéiſſance à des Loix équitables, ſe transformeront en une vile ſoumiſſion aux volontés aveugles d'un tyran impitoyable. L'humilité dégénérera en baſſeſſe d'eſprit, en proſtrations devant la perſonne du deſtructeur de la patrie. La charité, la bienfaiſance, l'humanité, ne ſeront plus qu'une fureur ſanguinaire à répandre ſes opinions & à les faire accepter aux autres. Le courage qu'inſpire le Chriſtianiſme ſe transformera en cruauté & en violence; la juſtice impartiale en ſévérité arbitraire, la protection en oppreſſion & en pillage; la crainte de Dieu, en la crainte des hommes, & le culte de la Divinité en une idolâtrie abſurde & affreuſe.

Quoique le Très-Haut ait envoyé ſon fils au monde pour inſtruire les hommes & leur enſeigner ſes volontés, & que la vérité de ſa miſſion ait été démontrée par des miracles ſans nombre; il a néanmoins laiſſé aux hommes le ſoin de répandre ſur la terre les maximes de l'Evangile. Or, s'il arrive que les Potentats ne veuillent pas ſe ſoumettre aux vérités qui leur ſont enſeignées, ni permettre à leurs ſujets de s'y ſoumettre, la Religion chrétienne ſubira néceſſairement le deſtin de tout ce qui exiſte dans ce monde, c'eſt-à-dire, qu'elle ſera perdue pour les hommes, à moins que le Ciel n'interpoſe de nouveaux miracles en ſa faveur. Maintenant, nous ſavons par une expérience de tous les ſiecles, que les tyrans ſe déclarent toujours contre une Religion qui s'éleve contre eux; qu'ils cherchent à l'anéantir, ou ce qui eſt encore pis, qu'ils la font ſervir à flatter leurs paſſions & leur fol orgueil, choſes que le Chriſtianiſme a en horreur. Une Religion fondée ſur l'uſurpation & l'oppreſſion, eſt auſſi oppoſée à la Religion chrétienne, que la liberté l'eſt à la tyrannie, & le vice à la vertu. Quand la Religion parle le langage des Cours, & qu'on ne permet de la prêcher qu'à ceux qui parlent le même dialecte; quand ceux qui ſont les Miniſtres de l'Evangile deviennent auſſi les Miniſtres de l'ambition, du menſonge & de la violence; quand les places & les dignités ne ſont accordées qu'à l'impoſture, tandis que les galeres, les priſons, la torture deviennent la récompenſe de la vertu & de la piété, il en ſera de la bonté & de l'efficacité du Chriſtianiſme, comme s'il étoit transformé en la Religion Mahométane.

Il est aussi rare que la Religion chrétienne ait fait du fruit dans les Cours corrompues, qu'il est rare que les Cours en aient suivi exactement les préceptes. Dans les Cours soumises au despotisme, il n'en a presque été question, que pour la persécuter, la bannir ou la corrompre. Néanmoins le pouvoir & la fureur des tyrans n'ont jamais pu parvenir à la déraciner ni même à l'affoiblir. Leurs persécutions contre le Christianisme n'ont fait périr que les Chrétiens. Dans la suite des temps, ils admirent une politique mieux raisonnée & plus dangereuse; sous prétexte de ne vouloir protéger que ceux qui suivoient la vraie Doctrine de Christ, ils armerent les Chrétiens contre les Chrétiens; & après avoir défiguré le Christianisme, ils trouverent le moyen de le bannir de leurs Etats.

Les opinions contradictoires & nombreuses des enthousiastes, les interprétations absurdes qu'ils ont données à l'Ecriture sainte, la maniere opiniâtre avec laquelle ils soutenoient leurs sentimens, le feu qu'ils mettoient dans leurs disputes, tout cela n'eut porté qu'un léger préjudice à la Religion & à la société, si la puissance humaine ne se fût pas avisé mal-à-propos d'exciter les Chrétiens contre les Chrétiens, par des châtimens & des récompenses distribuées souvent à contre-temps; si des Papes ambitieux n'eussent favorisé ces querelles pour agrandir leur autorité; si des Docteurs turbulens n'eussent crié à l'anathême, & si des Souverains n'eussent voulu dominer sur les consciences, en même-temps qu'ils prétendoient se mettre eux-mêmes au-dessus de toutes les Loix divines & humaines. Voilà ce qui seul a occasionné toutes les persécutions & les guerres de Religion.

On ne sauroit disconvenir que la plupart des sectes religieuses qui subsistent aujourd'hui dans le monde n'aient eu pour fondement le fanatisme, l'orgueil & l'ambition. L'usurpation, les factions, l'oppression ont aidé à les répandre & à les propager. Leurs premiers Ministres ont été des enthousiastes, ou des ecclésiastiques intéressés; leurs protecteurs des hommes turbulens, des courtisans mécontens, des Ministres ambitieux qui profitant des troubles de l'Etat, pour s'en rendre maîtres, commençoient par mettre dans leur parti les enthousiastes, & ceux qui savoient en imposer au peuple. Se mettant ensuite à la tête des nouveaux prosélytes, ils formoient un établissement national, en concurrence avec la Religion du Prince, qui se trouvoit le plus foible. Pour peu que l'on soit versé dans l'Histoire ecclésiastique, dans celles des Turcs & des Sarrasins, on verra par-tout que de semblables motifs ont donné lieu à la plupart des Eglises nationales; & je ne vois pas comment cela pourroit être autrement, tant que la violence & l'intérêt voudront s'ingérer dans les affaires divines.

Les Prêtres eux-mêmes n'ont pas eu ordinairement des vues plus nobles, lorsqu'ils se sont mêlés des affaires du Gouvernement. Trop souvent leur double autorité n'a servi qu'à les rendre doublement insolens; & quelquefois ils ont montré moins de bonne foi, de compassion & de désintéressement, que ceux à qui leur caractere ne leur faisoit pas un devoir de ces vertus.

Ainsi nous avons la douleur de compter parmi les plus cruels tyrans, des Princes qui réunissoient en leur personne la Royauté & le Sacerdoce. Le joug du Pape Alexandre VI étoit plus dur que celui d'aucun autre Prince de son temps; & deux regnes semblables auroient fait de Rome le séjour de l'ignorance, de la bigoterie, de l'idolâtrie, de la barbarie, & de toutes sortes de miseres. Les Caliphes d'Egypte qui fonderent l'Empire des Sarrasins & qui s'y maintinrent pendant plusieurs siecles, étoient tout à la fois Prêtres & Rois. La Religion Turque n'a eu pour fondement que l'imposture & la violence : elle se maintient à l'abri du despotisme du Souverain & de l'ignorance de ses esclaves.

Dans le fait, comme les Princes Arbitraires n'ont pas de Religion qui puisse s'accorder avec la nature de leur autorité, ils doivent naturellement la diriger de maniere qu'elle serve à toutes les vues de la tyrannie, & chercher à diminuer l'Empire de la vraie Religion, dont les principes moraux & les dogmes sont incompatibles avec la Puissance Arbitraire ou tyrannique.

VIII. *Sûreté du commerce & de la propriété dans les Gouvernemens libres; miseres & calamités sous un Gouvernement Arbitraire.*

PASSER ses jours en sûreté, dans l'indépendance & dans le bonheur, telle est la fin & l'effet de la liberté. C'est l'ambition de tous les hommes de vivre agréablement, selon leur humeur & leur fantaisie. Il n'y a que la nécessité réelle ou imaginaire qui puisse engager un homme à devenir le domestique ou la créature de son semblable. Il n'est donc pas étonnant que les hommes soient tous animés par la passion d'acquérir des biens & de défendre leur propriété, parce que c'est la propriété qui les rend indépendans, objet après lequel tous les individus soupirent. Les hommes même les plus dépendans ont toujours dans l'esprit de se rendre indépendans dans un temps ou dans un autre. Les biens qu'ils tâchent d'amasser ne sont pour eux qu'un moyen sûr de se procurer cette agréable indépendance; & comme le bonheur est l'effet de l'indépendance, l'indépendance est l'effet de la propriété. Or, la propriété est l'effet certain de la liberté seule; & elle ne peut être maintenue que par les Loix de la liberté.

Le bonheur n'est donc qu'une conséquence de la liberté; on ne le trouve que dans les pays libres, où le pouvoir justement tempéré par les Loix fondamentales de l'Etat, assure au citoyen la jouissance paisible de ses propriétés; où l'un ne peut sortir de ses bornes sans y être remis sur le champ, & l'autre ne peut être attaqué, sans être rétabli aussi-tôt dans son droit; où les Loix commandent au Monarque & à ses Ministres, aux Magistrats & au peuple; où les impôts réglés par les besoins réels de l'Etat, ont moins l'air d'une taxe que l'on paie, qu'un secours réciproque que l'on se

prête

prête mutuellement pour le maintien du bon ordre, l'administration de la chose publique & la défense de la Nation.

Mais par-tout où le peuple est compté pour rien; par-tout où il n'y a qu'un maître & des esclaves, il n'y a ni commerce ni industrie. Le peuple ne cherche point à amasser, parce que plus il a, plus il est en danger de perdre. Que lui serviroit d'avoir des propriétés dont il ne sauroit jouir tranquillement. Sous un despote avide, on est obligé de cacher sa richesse au-lieu d'en jouir. Qu'on ouvre les fastes de la Russie & que l'on compare l'état ancien de ce vaste Empire à ce qu'il est aujourd'hui. La condition des Russes fut déja bien améliorée sous le regne du Czar Pierre I. Cependant le peuple étoit encore vexé par des taxes onéreuses; les Boyars qui levoient les impôts & avoient la direction du commerce, ajoutoient aux miseres publiques par leurs concussions; les denrées étoient à un prix exorbitant par les monopoles multipliés qui se commettoient; le génie des arts avoit de la peine à écarter tous les obstacles qu'il rencontroit pour faire germer les talens dans cette terre barbare. L'industrie se cachoit encore pour n'être pas contrainte de travailler sans salaire. La Russie n'a changé de face que quand le Gouvernement a commencé d'être moins oppressif. Elle fleurit aujourd'hui sous l'Empire d'une Princesse que l'éclat du trône n'éblouit point, qui connoît les droits réels de l'homme, & met son bonheur à en faire jouir ses Sujets. Mais le commerce, l'industrie, les arts disparoîtront, & la Russie retombera dans son antique barbarie, dès que le Gouvernement oubliera les maximes d'équité, de modération, de bienfaisance qu'il suit aujourd'hui. Un Jean Basilowitz, ou quelque despote semblable, seroit capable de lui faire perdre en deux ans toute la splendeur qu'elle a acquise avec peine dans un demi-siecle.

Le déchet de la population & de l'abondance en Italie, est si frappant qu'il saute aux yeux de tout voyageur. Ceux qui n'ont pas vu ce pays, peuvent s'en convaincre par les relations que nous en ont donné tant de personnes dignes de foi. Lorsque j'entrai sur les Domaines du Pape à Ponte Centino, dit le Docteur Burnet, je vis un beau pays, presque inculte, & sans troupeaux. Ce fut bien pis lorsque je me rendis de Montefiascone à Viterbe. On ne voyoit plus qu'une vaste campagne entiérement déserte. Cette derniere Ville, qui me parut très-grande, ne renferme dans son enceinte qu'un très-petit nombre d'habitans, sur le visage desquels on découvre toutes les horreurs de la pauvreté & de la misere. Etant à une journée de Rome, je m'imaginois que les approches de cette Ville fameuse devoient offrir un coup-d'œil plus agréable. Quel fut mon étonnement! de ne pas trouver la dixieme partie des habitans & des bestiaux qui pourroient peupler & fertiliser une terre aussi riche. Ma surprise augmenta en quittant Rome, principalement quand je me trouvai sur le chemin de Naples, & de Civita Vecchia. Cette vaste & riche campagne qui s'étend jusqu'à Terracina, dont Civita Vecchia est éloi-

gnée de cent milles, est tellement déserte, qu'aussi loin que l'œil peut s'étendre, on ne découvre pas seulement une maison.... La sévérité du Gouvernement en a chassé les habitans; & cette désertion a tellement ruiné ce pays, qu'il est presqu'impossible de le repeupler. Le Docteur Burnet ajoute que dans Rome même, le peuple a de la peine à vivre à cause des taxes énormes qu'il paie.

Ce qu'il nous dit du monopole exercé par les Officiers du Pape dans le commerce des grains, est une peinture de ce que nous avons vu renouvellé en Espagne & en France dans des temps malheureux où le Ministere étoit accusé de tendre au despotisme.

Autrefois le territoire de Ferrare étoit fertile, bien cultivé & très-peuplé. Les révolutions dans le Gouvernement ont diminué considérablement le nombre des habitans. Faute de bras les terres restent en friche, & l'on n'y vit que misérablement. La Ville, qui contenoit autrefois au-dessus de cent mille habitans, n'en contient pas plus de douze mille à présent. L'herbe croît dans les rues, & la plupart des maisons sont presque ruinées.

Dans une grande partie des domaines du Grand-Duc, c'est presque la même solitude. Sienne & Pise, dans les temps de leur liberté, regorgeoient d'habitans. Ces deux Villes jouissoient des richesses de leur territoire & de leur commerce. Sienne passoit pour renfermer dans son enceinte un demi-million d'habitans; mais depuis qu'elle passa sous la domination des Médicis, elle s'est fort dépeuplée; on n'y compte plus gueres que vingt mille ames; encore la plupart ne sont-ce que des pauvres. Tel est l'état actuel de Pise, Pistoie, Arezzo, Cortona & de plusieurs autres grandes villes. Florence, Capitale de ce beau pays; Florence, qui dans les jours de sa liberté, pouvoit, au son de la cloche, mettre sur pied, en un instant, une armée de cent trente mille hommes, est si déchue maintenant, qu'elle peut à peine dans l'espace d'un an former trois Régimens passables.

Quand la Ville de Pise jouissoit de sa liberté, on disoit qu'elle contenoit cent cinquante mille habitans, tous heureux par leur liberté & par le commerce. A présent qu'elle n'a plus ni liberté, ni commerce, elle peut à peine subvenir à la subsistance de dix mille habitans qui lui restent. Autrefois cent de ses Citoyens suffisoient pour équiper cent galeres & les entretenir pendant toute la guerre à leurs propres frais. C'est tout au plus maintenant si tous les habitans réunis pouvoient en équiper une seule. Leurs magnifiques Palais sont déserts, ainsi que leurs campagnes. Plusieurs ne servent plus que d'étables, & d'autres tombent en ruine. Ce puissant Etat, dont le Grand-Duc ne put se rendre Maître, sans le secours de l'armée Espagnole, pourroit à peine se défendre contre un seul régiment.

Il en est de même des autres pays soumis au même genre d'Administration. Le Peuple périt de misere au milieu des campagnes les plus fertiles; au-lieu que dans la Suisse, à Gênes, à Lucques, chez les Grisons où le territoire est des plus ingrats, les Peuples y vivent dans l'abondance.

» En France, dit l'Auteur du supplément aux voyages du Docteur Burnet,
» le peuple, & sur-tout les paysans, sont très-pauvres, la plupart manquent
» du premier nécessaire; & cependant la France est un pays singuliére-
» ment abondant en toutes sortes de denrées. D'un autre côté on ne sau-
» roit dire que dans la Suisse le peuple soit très-riche; mais encore n'est-
» il pas aussi excessivement pauvre. La plus grande partie des paysans ont
» suffisamment de quoi vivre. En France, même dans les plus grandes Villes,
» on voit une foule de pauvres; & à peine en apperçoit-on un dans toute
» la Suisse. Les maisons des paysans en France, sont mal construites; elles
» ne sont décorées en-dedans que par quelques misérables lambeaux, des
» chaises de paille, des plats & des assiettes de bois ou de terre. Dans
» la Suisse, le paysan a sa maison garnie de tout ce qui lui est nécessaire.
» On y voit briller l'aisance & toutes les commodités de la vie. Les fenêtres
» sont de verre que l'on a soin de nettoyer souvent; leur linge de lit & de
» table est toujours très-propre & très-blanc. »

Voilà ce que l'on écrivoit, il y a cinquante ans, lorsque la France étoit dans un état bien plus florissant qu'aujourd'hui. La gloire de Louis XIV, disoit-on, leur a coûté bien de la misere. Je crois bien qu'il y a un peu d'exagération dans la censure que font les Etrangers, & sur-tout les Anglois, de l'état actuel de l'Italie, comparé à ce qu'il fut autrefois, avant la décadence des différentes Républiques qui y florissoient à l'ombre de leur liberté. Il est sûr aussi que cette liberté y attira les Arts, y augmenta la population, y accrut le commerce, y anima l'industrie dans tous les genres, & que les arts, la population, le commerce & l'industrie ont déchu avec cette même liberté; & que par-tout la prospérité a été le premier fruit de la douceur du Gouvernement.

IX. *Tableau effrayant du Pouvoir Arbitraire tracé par un Anglois.* (*Voyez le* Free-Holder *ou l'Anglois jaloux de sa liberté.*)

ON peut dire à coup sûr, que tout ce qu'il y a parmi les Anglois de gens d'honneur, de gens désintéressés, s'ils s'entendoient les uns les autres, se trouveroient être de même opinion, sur ce qui concerne le Gouvernement, de quelque parti qu'ils puissent être; & que parmi le gros du Peuple, à qui l'on en impose grossiérement, par des termes barbares qu'il ne comprend point, la plus grande partie est Whig, dans le fond du cœur. On a accoutumé ces bonnes gens à croire, que les noms d'*Obéissance passive* & de *Non-résistance*, de *Pouvoir illimité* & de *Droit inviolable*, attachent nécessairement à leur idée quelque chose de religieux & de vénérable, au lieu que, dans leur signification véritable, ils ne veulent dire autre chose, sinon que le Roi de la Grande-Bretagne est en droit de tyranniser, & de traiter en esclaves ses Sujets, qui de leur côté, sont obligés, en conscience, de se soumettre à sa tyrannie, & à cet

état d'esclavage. Si on leur faisoit voir les choses, dans leur état naturel, ils verroient que, lorsqu'ils font profession de ces principes, ils renoncent aux droits légitimes qu'ils ont à la franchise & à la propriété; & que, sans s'en appercevoir, ils admettent ce qu'ils abhorrent véritablement.

Heureusement, nous vivons aujourd'hui sous un regne, où nous avons le plaisir d'entendre notre Roi, nous exhorter du haut du trône à faire éclater notre zele pour la défense de nos libertés & de notre patrie; ce qui nous met à l'abri de toute espece de crainte de tyrannie, & de Pouvoir Arbitraire. Ceux qui ont le malheur de vivre sous une semblable domination, n'ont d'autre loi que la volonté du Despote, & par conséquent, ils n'ont de privileges, que ce qu'il veut bien leur accorder par grace. Quoique, dans quelques Gouvernemens Arbitraires, il puisse y avoir un Corps de Loix observées, dans la forme ordinaire de la Justice, elles ne sont gueres capables d'assurer les Droits du Peuple, puisqu'elles ne sont pas indispensables; & que le Despote peut les annuller, suivant son bon plaisir.

Il nous est de la derniere importance de considérer ici, que l'effet ordinaire du Pouvoir Arbitraire est de faire un mauvais Souverain, d'un homme, qui naturellement auroit pu être un bon Prince s'il n'avoit eu qu'une autorité limitée par les Loix. On ne doutera nullement de cette fatale influence du Pouvoir Arbitraire, quand on considérera, que rien n'est plus propre à inspirer, à celui qui s'en voit revêtu, un esprit de présomption, & à le remplir d'idées déraisonnables de lui-même. Cette autorité sans bornes ne peut que lui faire croire qu'il est d'une espece supérieure à celle de ses Sujets; elle éteint en lui ce principe de crainte, qu'il est un des plus puissans motifs qui puissent nous faire remplir tous nos devoirs; & elle lui fait naître l'ambition de montrer sa supériorité par des actes d'une autorité tyrannique, qu'elle lui fait exercer dans toutes les occasions. Tant il est dangereux, qu'un Souverain qui peut faire ce qui lui plaît, ne veuille se servir de toute l'étendue de sa puissance!

Un des Princes les plus absolus de notre temps, a été Muley Ismaël, Empereur de Maroc, qui après un long regne, mourut au commencement de ce siecle. Ce Prince ne manquoit pas d'esprit ni de jugement; il avoit beaucoup de vivacité; il étoit d'un courage intrépide, & d'une application infatigable. Il descendoit de Mahomet; & il a poussé l'attachement aux loix de son Prophete, jusqu'à n'avoir pas goûté de vin une seule fois en sa vie; il commençoit le jeûne annuel, ou le Carême de Ramadan, deux mois avant ses Sujets; il étoit assidu à la priere, & pour ne pas manquer de commodité pour se mettre à genoux, il avoit fait mettre, de distance en distance, dans toutes les vastes Cours de son Palais, de grandes pierres consacrées, & tournées du côté de l'Orient, pour toutes les occasions, qui pourroient se présenter d'exercer sa dévotion. Que ne pouvoit-on pas espérer d'un Prince si religieux, si la con-

noissance de ce pouvoir sans bornes, dont il étoit revêtu, n'en eût pas fait un monstre? C'est ce qu'on reconnoîtra, si l'on veut considérer l'usage qu'il en fit à l'égard de ses Sujets, dans ces trois grands points, qui sont les chefs du Gouvernement, je veux dire, la conservation de leurs vies, la sûreté de leurs fortunes, & l'administration de la justice, dans les différends qui arrivent entre les hommes.

Les Envoyés des Puissances étrangeres, qui nous ont donné la relation de leurs audiences, nous représentent ce saint Musulman, dans un jour de cérémonie, à cheval, dans une de ses Cours publiques, avec plusieurs de ses Alcaydes, ou Gouverneurs de Provinces tout autour de lui, les pieds nuds, tremblans, se prosternant jusqu'à terre & s'écriant, dans les transports de leurs louanges, à chaque parole qu'il prononçoit, » admirons » la sagesse de notre Seigneur Roi ; notre Seigneur Roi parle comme un » Ange descendu du Ciel. « Parmi ses Sujets, celui-là s'estimoit heureux, que, par une faveur particuliere, ce Prince envoyoit faire quelque commission, au quartier le plus éloigné de sa Capitale. On le voyoit s'acquitter, avec la plus grande ardeur, des ordres dont il étoit honoré ; on le voyoit courir à travers toutes les boues qu'il trouvoit, sur son chemin ; & il avoit grand soin de revenir bien crotté & tout hors d'haleine, pour faire voir sa diligence à remplir son devoir, & qu'il n'étoit pas indigne de la préférence dont il avoit été favorisé. En même tems, sa Majesté, pour montrer la grandeur de son pouvoir, & son adresse à monter à cheval, renvoyoit souvent les étrangers après les avoir régalés de la mort de deux ou trois de ses plus fideles Sujets, qu'il perçoit de sa lance, avec une dextérité extraordinaire. St. Olon, Envoyé de France, nous rapporte, que quand ce Prince lui donna sa derniere audience, il le reçut, avec une robe toute tachée d'une exécution qu'il venoit de faire, & qu'il avoit les bras, jusques aux coudes, teints du sang d'une couple de Maures, qu'il venoit d'égorger de ses propres mains. Suivant le calcul de cet Auteur, & de plusieurs autres, qui nous ont donné la relation des grands exploits de cet Empereur, il a été lui-même le bourreau de plus de quarante mille de ses Sujets. Pour se rendre plus terrible, il prenoit un habit d'une couleur particuliere, quand il devoit faire quelque exécution ; de sorte que, quand il paroissoit habillé de jaune, les premiers de sa Cour se cachoient dans des coins, & n'osoient paroître devant lui, jusqu'à ce que ce Prince, altéré de sang, eût rassasié sa soif par la mort de quelques-uns de ses fideles Sujets, ou des Officiers de la couronne qui avoient le malheur de tomber sur son chemin.

A ce sujet, on nous raconte que les premieres nouvelles, qu'on se demandoit tous les matins à Miquenez, c'étoit, si l'Empereur se levoit, & de quelle humeur il étoit ce jour-là. Comme ce Prince aimoit fort l'Architecture, & qu'il y employoit un grand nombre de gens, s'il trouvoit quelque chose à redire au plan, ou à l'exécution des ouvrages qu'il faisoit

faire, il avoit accoutumé, pour montrer la délicatesse de son goût, de faire démolir le bâtiment, & de faire mourir tous ceux qui y avoient mis les mains. J'ai oui raconter un cas où il usa de clémence; ce fut à l'égard du maître d'un vaisseau Anglois. Ce Capitaine lui présenta une hache, d'une façon extraordinaire, qu'il reçut avec beaucoup de bonté. Ce Prince lui demanda si elle coupoit bien, & si elle étoit d'une bonne trempe; & en même-temps, il voulut l'essayer sur celui qui la lui avoit présentée; mais ayant su, par un esquivement du corps, éviter le coup, il en fut quitte pour l'oreille droite, qu'il lui abattit; car le vieux Muley, par un mouvement de réflexion, considérant que cet homme n'étoit pas un de ses sujets, se retint, & ne voulut pas l'envoyer en Paradis. Tandis que je suis sur l'article de sa tendresse pour la vie de son Peuple, je rapporterai ce qui arriva à une de ses femmes qu'il aimoit passionnément, à un premier Ministre, son favori, & pour qui ce Prince avoit aussi une amitié particuliere. La premiere perdit la vie d'un coup de pied, que lui donna son Seigneur Roi, dans le temps qu'elle étoit grosse, pour avoir cueilli une fleur, un jour qu'elle se promenoit avec lui dans son jardin de plaisir. L'autre reçut, de l'auguste main de Sa Majesté, une si abondante bastonnade, qu'il en mourut. Cependant ce pieux Monarque touché, quoiqu'un peu tard, de cette magnifique bastonnade, dont il l'avoit honoré, pour faire connoître à tout le monde combien lui étoit chere la mémoire d'un si digne Ministre, fit aussi périr le Chirurgien, dont l'art n'avoit pu lui sauver la vie.

Ce Monarque absolu n'avoit pas moins à cœur la fortune de ses sujets, que leur vie. Quand, parmi son Peuple, il apprenoit que quelqu'un s'étoit enrichi, pour le mettre hors d'état de pouvoir nuire au Royaume par ses richesses, il envoyoit ordinairement saisir tous ses éfets, ses meubles & ses biens. Les Gouverneurs de ses Villes & de ses Provinces se conformoient à l'exemple de leur Grand Monarque, & comme lui, ils mettoient en usage la rapine, la violence, l'extorsion, & tout ce qu'autorise le pouvoir despotique, chacun dans son district, pour pouvoir plus facilement lui faire leurs présens toutes les années. Car le premier de ses Vice-Rois ne pouvoit se proposer qu'une subsistance médiocre du pillage de sa Province, & il se voyoit dans un danger évident d'être empâlé, ou même d'être pendu, s'il n'en remettoit le principal à son redoutable Souverain. Pour pouvoir faire un usage légitime de ses immenses trésors, qui lui venoient de toutes les parties de son vaste Empire, il avoit soin de les faire enterrer par ceux de ces Esclaves, en qui il avoit le plus de confiance; & ensuite il avoit la sage précaution de leur couper la gorge, pour les empêcher de découvrir l'endroit où il les avoit cachés. Ce sont-là les moyens dont ce Prince se servoit, pour ramasser de l'argent. Par cette prudente méthode, il rendoit inutiles les mauvaises intentions des factieux, & il se mettoit lui-même en état de pouvoir disposer, dans un cas de besoin, de

toutes les richesses de son Empire, qu'il avoit su rassembler dans son trésor souterrain.

Nous savons que personne ne possede rien en propre sous un Gouvernement Arbitraire ; mais l'histoire suivante fera mieux connoître, quel étoit le sentiment de Muley Ismael sur cet article. Etant un jour à la campagne, entouré de ses Gardes du Corps, quelque temps avant la fête du Bélier, il rencontra un de ses Alcaydes à la tête de ses gens, qui conduisoient au marché un gros troupeau de moutons. L'Empereur lui demanda : à qui sont ces moutons ? L'Alcayde répondit avec une profonde soumission, ils sont à moi ! O Ismael, fils d'Elcherif, de la race de Hassan ! A toi ! fils d'un cornard, dit ce serviteur du Seigneur, je croyois qu'il n'y avoit, en ce Pays-ci, d'autre propriétaire que moi. En achevant ces paroles, il courut sur lui, la lance à la main ; la lui passa au travers du corps ; & pour célébrer pieusement la fête, il eut la bonté de distribuer à ses Gardes, tout le troupeau de moutons.

Il étoit extrêmement décisif dans ses jugemens ; il n'aimoit point à voir traîner les procès en longueur ; & pour abréger les procédures, il les terminoit ordinairement par la ruine des deux parties. Les voyageurs nous ont conservé des échantillons de son amour pour la justice, qui pourront nous donner une idée exacte de la félicité de ses sujets, sous son Gouvernement. Un d'eux nous rapporte, qu'un jour un de ses sujets Alcaydes se plaignoit à lui, que sa femme, qu'il avoit reçue de la main de Sa Majesté ; & dont, par cette raison, il ne pouvoit se séparer, se divertissoit quelquefois à lui tirer la barbe ; & que l'Empereur, touché de ce traitement indigne, ordonna, afin que ce pauvre malheureux ne fût plus exposé à une pareille insulte, qu'on lui arrachât, sur le champ, toute la barbe, jusqu'à la racine. Un autre nous apprend, qu'un Fermier ayant accusé quelques Negres de sa Garde de lui avoir dérobé un troupeau de bœufs, l'Empereur, pour les punir de ce crime, leur cassa la tête à coups de pistolet ; mais qu'ensuite, il prétendit que le Fermier eût à le dédommager de la perte de ces braves sujets, & que le trouvant insolvable, il accommoda l'affaire, en se contentant de lui ôter la vie. Nous avons bon nombre d'exemples de cette nature ; mais pour le présent, je n'en citerai pas davantage. On peut bien dire, que la seule chose remarquable qu'il ait faite, pendant tout le temps qu'il a régné, est d'avoir purgé les grands chemins des voleurs dont ils étoient assez souvent infestés. Mais la maniere dont il s'y prenoit, étoit de faire une boucherie de tous ceux qui demeuroient à une certaine distance du lieu où le vol avoit été fait, hommes, femmes & enfans, sans distinction. Cette espece de justice est à la vérité assez extraordinaire ; mais aussi elle ne manqua pas d'avoir son effet, & par cette méthode, il sut assurer tous les chemins de son Empire, contre les insultes des voleurs.

Je ne dois pas oublier ici la réponse de cet Empereur, au Chevalier

Cloudefly Shovel, qui avoit pris plufieurs de fes fujets, par voie de repréfailles, pour les Anglois qui étoient captifs dans fes Etats. Sur l'offre que lui fit l'Amiral, de les échanger à des conditions très-avantageufes, ce bon Empereur lui fit dire, que ceux de ces fujets, qu'il avoit pris, étoient de pauvres gens qui ne méritoient pas d'être mis à rançon; qu'il pouvoit les jetter à la Mer, s'il vouloit, ou s'en défaire de la maniere qu'il le jugeroit à propos.

Tel a été le Gouvernement de Muley Ifmaël.

X. *Un Gouvernement modéré par de fages Loix, fait éclore les Sciences & les Beaux-Arts; un Gouvernement arbitraire les détruit.*

DANS la premiere origine des Etats, une vertu rude & farouche, une bravoure féroce & fauvage, une paffion groffiere pour la liberté, étoient les feules qualités en réputation. Aux talens Militaires fuccéderent, les Arts domeftiques & les Sciences; on étudia la politique & les autres objets néceffaires au maintien d'un grand Royaume, à la confervation de l'égalité parmi les Citoyens, du bonheur focial, & de la fûreté publique. Enfin quand on eut atteint ce degré de connoiffances, on vit s'introduire la Politeffe, les Sciences fpéculatives, la Morale, la Philofophie expérimentale, d'autres branches de Sciences, & tout le pompeux cortege des Mufes.

Les Romains pofféderent l'Art de la guerre & de la politique, long-temps auparavant de s'appliquer aux Sciences de pur agrément.

Les Beaux-Arts ne furent chez ce Peuple que les effets de l'aifance, du loifir, de la fécurité & de l'abondance. Les foldats débarraffés des fatigues & des inquiétudes de la guerre, éloignés du tumulte du monde, commencerent à cultiver les Sciences. Ils n'avoient alors plus rien à craindre des invafions étrangeres; ils ne redoutoient plus le befoin ni pour eux, ni pour leur famille.

Les Romains avoient affuré leurs conquêtes & établi leur Puiffance, lorfqu'ils fongerent à fe procurer les agrémens de la vie. Mummius, un de leurs Généraux, qui fe fignala par la prife de Corinthe, étoit fi ignorant dans la connoiffance des Beaux-Arts, qu'ayant fait embarquer pour Rome les dépouilles de cette grande ville, il fut affez fimple pour menacer les Maîtres des navires, dans le cas où ils viendroient à brifer ou à perdre quelques ftatues, tableaux ou autres monumens curieux de la Grece, de les obliger à en faire d'autres à leurs dépens.

Dans ces temps-là, les Romains n'étoient pas encore fort curieux des ouvrages de génie. Ils n'avoient ni le temps de les admirer, ni celui d'encourager les talens. Avant de s'appliquer aux Belles-Lettres, les Grecs, de qui les Romains reçurent les Sciences, avoient folidement fondé leur Puiffance, & établi l'économie civile dans leur République.

Mais

Mais ce n'est pas seulement le loisir & l'aisance qui excitent l'homme à cultiver les Arts. Ces motifs, tout puissans qu'ils paroissent, sont insuffisans. Il faut que les Arts trouvent de l'encouragement & de la protection, il faut des prix & des récompenses. Le laurier est souvent le motif principal de la victoire. Les Grecs chez qui les Beaux-Arts ont le plus fleuri, tenoient des assemblées générales & publiques, où l'on distribuoit des prix au génie, & à tous ceux qui faisoient profession de cultiver les Sciences. Là se rendoient tous ceux qui avoient quelque prétention aux récompenses. C'étoient les hommes les plus illustres de la Grece, les Nobles, les Magistrats, les Ambassadeurs des Princes, & quelquefois les Princes eux-mêmes qui décidoient du mérite, qui annonçoient la victoire, & qui distribuoient les récompenses. Quelle gloire pour ceux qui avoient mérité la Couronne! On ne doit donc pas s'étonner que les Grecs aient cultivé les Arts avec tant d'ardeur & d'application; c'étoit parmi eux le moyen le plus sûr d'obtenir les premieres charges de l'Etat.

Ce fut devant cette illustre assemblée qu'Hérodote récita son histoire avec de grands applaudissemens. Le jeune Thucydides fut tellement frappé de cette cérémonie, que marchant sur les traces d'Hérodote, il parvint à composer une histoire meilleure que celle de ce grand homme. C'est dans ces sortes d'assemblées que Cléomenes devint célébre, en récitant seulement quelques vers qu'il avoit tirés d'Empédocles, & là Euripides & Xenoclès se disputerent la palme de la tragédie.

Rien ne surpassoit les honneurs qu'on rendoit au Victorieux; & si l'on en croit Ciceron, ils ne peuvent être comparés qu'aux honneurs du triomphe. Chez les Romains on regardoit le vainqueur comme un homme au comble de la félicité humaine. Sa gloire rejaillissoit sur tout ce qui l'environnoit, sur sa famille, sur ses amis, sur son pays natal & sur l'Académie où il avoit été élevé. On chantoit ses louanges dans de longues pieces de vers; on lui érigeoit des Statues; & il avoit dans toutes les assemblées la même préséance que dans les yeux Olympiques. Ces honneurs furent enviés même par les Empereurs; & l'on sait que Néron fit la folie de se rendre en Grece pour disputer le prix. Maître de décider de la victoire, il s'adjugea la palme à lui-même; & pour abolir entiérement la mémoire de ceux qui avoient triomphé avant lui, il ordonna de briser leurs Statues & de les jetter dans les latrines.

Quand les Romains furent débarrassés de leurs guerres longues & nombreuses, ils s'appliquerent aux belles-lettres avec la même ardeur. Dès qu'ils eurent quelque correspondance avec les Grecs, ils ne tarderent pas à chérir leurs chef-d'œuvres.

Les Romains subjuguerent la Grece par la force de leurs armes; & la Grece par ses beaux arts s'asservit la rustique Italie. Toute la jeunesse de Rome ne témoigna plus d'empressement que pour les sciences, plusieurs Sénateurs se montrerent possédés de la même passion; & il n'y eut pas

jusqu'au vieux Caton de personne qui ne voulut apprendre le Grec; quoique dans les commencemens ce censeur févere eut désapprouvé cet amour des sciences dans ses concitoyens, par la crainte qu'il n'amollît trop leur caractere.

Ces progrès surprenans des Romains dans l'étude des beaux arts, n'eurent d'autre cause que la liberté & l'égalité de leur Gouvernement. L'esprit du peuple, comme celui de l'Etat, étoit tourné sans cesse vers la liberté. L'accroissement des connoissances n'intimidoit point les Magistrats, & ne mettoit pas le peuple en danger. Rien n'est impossible à la liberté. C'est elle qui rendit les Grecs & les Romains maîtres du monde & de tous les chef-d'œuvres qu'il renfermoit. Mais en perdant leur liberté, ils perdirent tout, jusqu'à la connoissance des beaux arts. Quand Rome formoit une République, l'éloquence, l'esprit, les talens conduisoient aux premieres dignités; mais sous les tyrans ces belles qualités devenoient dangereuses, à moins qu'on ne les prostituât au service des Empereurs.

On ne s'adonna donc plus à la culture de ces sciences, qui ne faisoient qu'exciter l'envie au-lieu d'applaudissemens, & qui loin d'être récompensées devenoient nuisibles. Personne n'étoit d'avis de se donner beaucoup de peine, de passer sa jeunesse dans le travail, & de se priver de ses plaisirs, pour n'obtenir que de l'infamie ou des châtimens. Chacun donc consultoit son amour-propre; & l'on aimoit mieux afficher la stupidité & la folie, qu'une sagesse dangereuse & méprisée.

L'ignorance est une suite de la servitude, puisque c'est-elle qui l'occasionne. Le peuple qui jouit de la liberté, pensera toujours librement. Mais quand l'ame est engourdie par la crainte, & le corps accablé sous le poids des chaînes, l'étude & les recherches sont mises de côté. Il n'y a personne qui voulût acquérir des connoissances dangereuses, ni perfectionner son génie aux dépens de sa tête. D'ailleurs l'esprit abattu par la servitude & la pauvreté, manquera de vigueur & de loisir pour cultiver les arts & propager la vérité, ce qui feroit en outre un crime de Leze-Majesté envers la tyrannie. Les titres, comme les actions des tyrans, ne souffrent point d'examen. Leur pouvoir tend principalement à épouvanter ou anéantir les facultés de l'entendement & de la raison. La raison ne peut aller loin, quand elle rencontre sans cesse sur sa route la force ou la crainte. Quand les hommes n'osent point voir, leurs yeux deviennent bientôt inutiles.

En Turquie l'impression est défendue, parce qu'on craint qu'elle ne serve à faire triompher le sens commun de la violence, & à éclairer le peuple sur la conduite de ses maîtres. C'est même un crime capital de raisonner librement sur l'Alcoran...... Signe bien certain d'imposture. Mais c'est elle, ainsi que la stupidité & les Janissaires qui soutiennent & affermissent le trône du Grand-Seigneur; de sorte que dans la vaste étendue de son Empire, on ne trouve que des habitans barbares, ignorans, ou de misérables esclaves.

Il eſt d'autres pays Arbitraires, où l'impreſſion ne ſert gueres qu'à river les chaînes de l'eſclavage. On ne la permet que pour mieux affermir la ſervitude. Je connois bien des Royaumes Chrétiens, gouvernés par des Princes Arbitraires, où le peuple eſt auſſi ignorant & bigot impitoyable, que dans la Turquie. Comme il eſt rare de trouver un eſclave qui ne ſoit pas bigot, je défie qu'on me montre un eſclave qui ne ſoit pas un ignorant bigot; car la bigoterie eſt un eſclavage de l'ame ſoumiſe à certaines opinions, rêveries ou hiſtoires religieuſes, dont les bigots ſe ſervent pour damner tout le monde.

Les plus légeres entraves que l'on met au raiſonnement, deviennent un obſtacle à l'acquiſition des ſciences. C'eſt une vérité inconteſtable, que toutes les connoiſſances, je parle ſur-tout des connoiſſances ſublimes, ont un tel rapport entre elles, qu'il eſt preſqu'impoſſible de s'égarer ſur l'une, ſans s'égarer ſur les autres. Mais les ſciences politiques du Gouvernement peuvent être conſidérées comme le commencement & la fin de toute ſociété politique. Ce ſont les ſciences qu'il nous importe le plus de connoître. De leur certitude dépend plus ou moins notre bonheur ſur la terre. Mais toute la ſageſſe humaine devient infructueuſe, quand il n'eſt pas permis de porter librement ſur ces objets un œil judicieux & impartial.

C'eſt pour cette raiſon que dans tous les Gouvernemens Arbitraires, il n'y a point d'axiomes vrais en philoſophie, que ceux qui ſont conformes aux maximes adoptées par une telle adminiſtration quelque vicieuſe qu'elle ſoit. Il faut bien ſe donner de garde ſur-tout, quoique par les plus forts, les meilleurs & les plus beaux raiſonnemens, de contrecarrer les préjugés du vulgaire, ni de vouloir diſputer ſur les malheureux effets de la tyrannie.

Dans l'Orient, ſi l'on en excepte la Chine, on ne découvre pas la moindre étincelle de connoiſſance. Cependant les peuples y ſont très-propres aux ſciences par la poſition du climat, & par leur génie naturel. Bernier, en parlant de la cruauté du Gouvernement & de l'affreuſe miſere des » habitans, dit : » Telles ſont les cauſes d'où provient l'ignorance profonde » qui regne dans ces contrées. Il ne ſeroit pas même poſſible d'y fonder » des Académies ou des Colleges. Car où trouver des fondateurs? & s'il » s'en rencontroit quelques-uns, où trouver des maîtres? Où ſont ceux qui » auroient les moyens ſuffiſans pour entretenir leurs enfans au College? » & s'il y en a, quels ſont ceux qui voudroient paſſer pour riches? & s'il » y en a de ceux-là, où ſont les bénéfices, les emplois, les dignités qui » exigent des connoiſſances, & qui puiſſent ſervir d'aiguillon aux jeu» nes gens. «

Je ne diſconviendrai pas que dans les pays arbitraires, on n'ait vu briller de temps à autre des gens d'un grand mérite & d'une érudition profonde. Mais ce ſont ou des Eccléſiaſtiques, qui, même ſous les Gouvernemens les plus deſpotiques, jouiſſent d'une pleine liberté, ſont, pour ainſi dire,

indépendans par leurs privileges & comme autant d'hommes libres au milieu des esclaves, & qui ont assez de loisir & de revenus, pour s'appliquer tranquillement aux Belles-Lettres; ou ce sont des hommes que le Prince paie pour flatter son orgueil, satisfaire ses fantaisies & rendre son nom & sa puissance recommandables à la postérité. Voilà les seuls motifs pour lesquels on chérit, on protege & on récompense les Gens de Lettres. En les rendant les instrumens de la servitude, on les laisse jouir de tous les privileges des hommes libres. Ce sont des especes de Suisses commis à la garde de la réputation de leurs maîtres orgueilleux; pour louer & justifier toutes ses indignités, ses usurpations, ses prodigalités & ses folies. C'est la plus affreuse de toutes les prostitutions, c'est le plus humiliant de tous les esclavages; c'est faire servir la liberté à honorer la servitude; c'est même enchaîner en quelque sorte la liberté. Un homme qui se prostitue ainsi, peut être doué d'un grand génie, mais il doit avoir l'ame la plus basse & la plus vile, & ses productions sont comme autant de placets pour demander l'aumône.

» La liberté, dit Mr. Des Maizeaux dans sa Préface des Œuvres de St. Evre-
» mond, dédiées au Lord Halifax, inspire une confiance noble & élévée,
» qui étend les facultés de l'ame & donne une certaine émulation pour tra-
» cer de nouvelles routes vers les Sciences : au contraire une dépendance
» servile effarouche l'ame qu'elle remplit d'une circonspection craintive,
» capable de rendre infructueux les talens les plus naturels..... La Grece
» & l'Italie n'eurent des Ecrivains célébres que dans les temps de liberté.
» En la perdant, elle perdit toutes ses connoissances. La Grece, autrefois la
» patrie des Muses, gémit, environnée d'une épouvantable barbarie, dans
» l'esclavage de l'Empire Ottoman; & l'Italie, autrefois gouvernée par un
» Sénat respectable, voyoit fleurir dans son sein, un grand nombre de
» Sçavans du premier genre. Maintenant qu'elle est sujette au tribunal de
» l'Inquisition, elle ne produit presqu'aucun ouvrage considérable «.

Tous les grands Génies qui vécurent sous le regne d'Auguste, étoient nés & avoient été élevés dans les jours de liberté. Ce fut parmi des Républicains qu'il choisit tous ceux qui firent l'ornement de sa Cour & de son Empire. Malgré son goût tant vanté pour les Belles-Lettres, malgré l'encouragement qu'il donna aux Sciences, je ne me rappelle pas qu'il soit né sous son regne un seul homme de génie, ni que ceux qui moururent, eussent laissé des successeurs.

Cette décadence des beaux Arts dans Rome, commença au moment où Auguste fit mettre à mort Ciceron, son patron, son pere, son ami, & un prodige d'éloquence parmi les Romains. Cette décadence alla si loin, que depuis le premier Empereur jusqu'au dernier, c'est-à-dire, durant l'espace de cinq cens ans, la ville de Rome ne donna pas cinq grands personnages; & ceux qu'elle produisit n'approchoient certainement pas des grands hommes de l'antiquité. Tacite fut sans contredit leur meilleur Historien, & Juvenal leur meilleur Poëte, l'un & l'autre partisans zélés de la liberté.

Les Grecs brillerent dans les Sciences, long-temps après que les Beaux-Arts eurent déserté l'Italie. Il est vrai que les Romains firent la conquête de leur pays; mais ils laisserent à plusieurs villes la liberté de se gouverner selon leurs loix, moyennant une petite redevance qu'ils payoient à la République, & l'on ne mit point chez elles des troupes en garnison, comme dans les autres Provinces soumises à l'Empire. Cependant, comme ils étoient sujets à une domination étrangere, on ne remarquoit plus dans leurs Auteurs la même force d'esprit. Dion & Plutarque sont, je crois, ceux qui ont acquis une réputation plus méritée dans les temps dont je parle. L'ingénieux Auteur des Réflexions critiques sur la poésie & sur la peinture, observe très-judicieusement que dans le siecle de Platon, c'est-à-dire, lorsque la Grece jouissoit de toute sa liberté, elle a produit de plus grands hommes, que dans tous les siecles qui se sont écoulés entre le regne de Persée, dernier Roi de Macédoine, & la prise de Constantinople par les Turcs, ce qui fait l'espace d'environ sept cens ans.

Vespasien, Titus & Trajan, s'efforcerent en vain de rétablir les Sciences. Les Muses, effrayées par la tyrannie, avoient abandonné la terre. Elles se seroient bien donné de garde d'aller de nouveau habiter Rome, où la bassesse, la terreur, l'esclavage dominoient depuis si long-temps; & où l'on ne trouvoit plus que des Pédans tout bouffis d'orgueil & des Philosophes hypocrites. C'est ce qui faisoit dire à Séneque, *Ut omnium rerum, sic litterarum quoque intemperantia laboramus.*

La racine du mal subsistoit encore : l'empire de la volonté arbitraire avoit usurpé le trône des loix & le siege des Sciences; la liberté n'animoit plus les génies de son souffle glorieux : elle ne servoit plus qu'à montrer la différence d'un Etat mal constitué à un Etat où tout se regle par l'autorité des loix. Tout ce que purent faire de mieux les meilleurs Empereurs Romains, fut de ne point massacrer ni opprimer leurs sujets; encore ne purent-ils pas empêcher les vexations de leurs Ministres. Mucianus ternit le beau regne de Vespasien, par son orgueil, son insolence & ses cruautés; & les Ministres de Nerva commirent toutes sortes d'horreurs, sous prétexte de vouloir punir les espions publics, espece de vermine, introduite par les Empereurs précédens pour opprimer les peuples & tyranniser les gens vertueux & innocens; espece de vermine dont les rapports, vrais ou inventés, occasionnerent le bannissement, la ruine & la mort des plus honnêtes citoyens de Rome.

Les Gouvernemens Arbitraires se sont presque toujours opposés aux progrès des meilleures choses, & principalement à ceux des Sciences & des Beaux-Arts.

XI. *Dans un Gouvernement Arbitraire, ce n'est pas le Souverain qui gouverne; ce sont ses sujets qui commandent à sa place.*

SE porter Défenseur de la Puissance Arbitraire, c'est raisonner avec autant d'ignorance que de perversité; c'est bâtir un édifice sans fondement. Car en soutenant qu'on doit une soumission aveugle à la volonté d'un Despote, il faut supposer que tous les actes d'autorité procedent de sa volonté, ou même que la volonté de ses Ministres n'est restreinte par aucune loi, & qu'on doit exécuter aveuglément leurs ordres. Par conséquent ses serviteurs, ainsi que les instrumens de sa haine & de sa vengeance sont autant de Despotes : ce qui est absurde. Dire d'un autre côté que c'est le Despote qui dirige tout ce qu'il fait, c'est alléguer une chose absolument contraire au sens commun. Certainement il est très-peu de Souverains qui jouissent tout seuls de leur pouvoir, ou qui sachent tout ce qui se fait & se passe dans leurs Etats.

Les Ministres d'un tyran, esclaves de ses fantaisies, de ses caprices, de ses passions, partagent avec lui sa puissance monstrueuse; & s'il ne s'en sert, lui, que pour s'abandonner aux plus infames débauches, aux cruautés les plus criantes, ces suppôts de la tyrannie prostituent & le nom & l'autorité de leur maître pour faire servir l'un & l'autre à leurs coupables desseins. Il porte la couronne, mais il traîne une vie oisive & efféminée, tandis que ses Ministres tiennent en main les rênes du Gouvernement, vexent impunément le peuple, & remplissent leurs coffres de l'or des malheureuses victimes de leur cupidité. Quel est le Visir qui, sous un Prince indolent ou cruel, n'ait pas l'autorité sur son maître même? N'est-ce pas à lui qu'est commise la garde du pouvoir Impérial?

Les Bachas ne sont-ils pas autant de Rois dans leurs Provinces. Ils abusent de leur autorité & se rendent plus arbitraires que le Grand Seigneur même, parce que leur unique ambition est de s'enrichir promptement des dépouilles & du sang des Peuples. Le Grand Seigneur même est contraint de fermer les yeux sur leurs vexations exorbitantes, faute d'autorité suffisante pour les punir, ces gens ayant plus que lui-même les troupes à leur dévotion.

Quant aux Officiers & aux Juges civils, trop souvent ils vendent ou prostituent la justice; elle devient entre leurs mains une oppression cruelle, & un moyen de satisfaire leurs passions criminelles.

Tels sont l'esprit & les effets d'un pouvoir sans bornes entre les mains d'un seul homme. Il devient celui de chacune de ses créatures; & au-lieu d'un Tyran, les Peuples en ont mille. Pour surcroit de malheur, c'est qu'un pouvoir si odieux ne pouvant se maintenir que par l'oppression, tous ceux qui le partagent doivent être nécessairement des Oppresseurs. Mais comme personne ne voudroit s'acquérir cette réputation pour le profit d'un autre, tous les instrumens de la tyrannie se plaisent à opprimer

pour leur propre compte; & chaque domestique devient Maître. (Voyez l'article AFFRANCHI.) Quoiqu'en général l'Empire Ottoman, par exemple, soit soumis au despotisme du Grand Seigneur, cela n'empêche pas que dans toutes les villes de la Turquie il n'y ait un Grand Seigneur; & celui de la Capitale n'est pas toujours le plus à redouter. Si les vertus personnelles du Monarque ne temperent pas son autorité, son administration devient infailliblement une oppression journaliere & générale; une émulation continuelle entre les Gouverneurs, à qui saura le mieux opprimer. Or dans ce cas, quelque chose que l'on fasse, il est impossible de remédier aux pertes que souffre le Peuple; car, supposé que le Grand Seigneur fasse rendre compte à ses Bachas, leur fasse dégorger les fruits de leurs concussions, le Peuple ne s'en trouvera pas mieux, par la raison qu'il n'est gueres possible de restituer ces biens à ceux à qui ils ont été enlevés; par conséquent la condition de l'opprimé ne change point.

Il n'y a donc que contradiction dans le Gouvernement arbitraire. C'est plutôt une multiplication de despotismes, & dans le fait c'est la pire de toutes les Oligarchies. Supposons maintenant qu'on obéisse aveuglément à la volonté du Despote; est-on obligé aussi d'obéir aveuglément à la volonté de ses Eunuques, de ses Maîtresses, de ses Janissaires qui commettent des oppressions sans qu'il en ait la moindre connoissance & même contre sa volonté? De cette maniere comment connoître jamais si ces instrumens de la tyrannie agissent suivant ou contre les ordres du Souverain? Comment connoître si ce ne sont pas eux plutôt qui le font parler conformément à leurs desseins ambitieux? & c'est presque ce qui arrive toujours dans les Monarchies absolues; de maniere qu'on peut dire que c'est plutôt un Gouvernement de Ministres, de Parasites, d'Eunuques, de Favoris, de Bouffons, de Femmes & de Bourreaux. C'est une Hiérarchie de tyrans.

Tout cela prouve que les hommes & les sociétés ne trouvent de sûreté entre eux, qu'autant qu'il y a des Loix expresses pour réprimer l'autorité des Magistrats, compasser le pouvoir & la soumission & arrêter les excès du Prince & de ses sujets. C'est une vérité éternelle que le caractere des Peuples se forme sur la nature de leur Gouvernement; que comme ils sont heureux ou malheureux, de même, ils sont bons ou mauvais, selon que leur Gouvernement ou leurs Gouverneurs sont bons ou mauvais; & que c'est de cette source que procede leur intégrité & leurs vertus, comme leur corruption & leurs vices.

» Les mauvais Princes ont bien mauvaise grace, dit Machiavel, de se
» plaindre des transgressions & des fautes de leurs sujets, puisque ce n'est
» qu'en suivant l'exemple d'un Prince débauché que les Peuples deviennent
» tels. Et si les Peuples commettent aujourd'hui tant de vols, de larcins &
» d'autres atrocités, ce n'est que parce que leurs Souverains se sont rendus
» coupables de ces crimes avant eux. La Romanie étoit un pays rempli de

» diſſolutions & d'iniquités ; chaque jour étoit marqué par de nouveaux meur-
» tres & de nouvelles rapines. Ce n'eſt pas que ces peuples fuſſent dépravés
» dans leur nature, comme quelques-uns l'ont prétendu fauſſement ; mais
» ils étoient tels par la corruption de leurs Princes. Comme ils étoient pau-
» vres, & qu'ils vouloient cependant vivre dans la ſplendeur, le luxe & la
» magnificence, ils étoient forcés de commettre toute ſorte d'infamie, pour
» ſatisfaire leur ambition. «

Le Pere le Comte, en parlant du Gouvernement de la Chine & de la ſage précaution des Loix, pour reſtreindre la trop grande puiſſance de l'Empereur, dit : l'intérêt n'a pas moins d'aſcendant ſur l'eſprit de l'Empereur que la réputation. Ces deux motifs le portent à ſuivre les anciens uſages & à reſpecter les Loix qu'il ne peut violer ſans ſe faire tort à lui-même & à ſes ſujets. Car tel eſt le caractere des Chinois, que lorſqu'ils voient leur Empereur dominé par la paſſion ou la violence, & négliger ſes propres affaires, le même eſprit de négligence s'empare de ſes ſujets. Chaque Mandarin ſe croit un Souverain dans ſa Province ou dans ſa ville. Les Miniſtres vendent les places & les dignités aux plus offrans ; les Vice-Rois deviennent autant de petits Tyrans ; les Gouverneurs ne ſe mettent point en peine de ſuivre la Juſtice ; & le Peuple ainſi opprimé eſt toujours prêt à lever l'étendard de la révolte. Ce ſont de ſemblables vexations qui ont occaſionné de fréquens troubles dans la Chine, & qui ont mis cet Empire ſous la domination de nouveaux Maîtres. Ainſi il n'a point de plus ſûr moyen de conſerver ſa Couronne, que d'obſerver les Loix & de leur accorder une pleine & entiere obéiſſance.

Quand un Prince abſolu confie ſon autorité à ſes ſubalternes, ils deviennent Miniſtres les uns des autres. C'eſt par eux que le Prince fait exécuter ſes fantaiſies, qu'il ſatisfait ſon orgueil & ſon avarice ; & c'eſt en faiſant valoir l'autorité du Prince, que les Miniſtres font valoir la leur. Il eſt leur dupe, ils ſont ſes inſtrumens. S'il y a quelque différence entre eux, ce n'eſt que dans la maniere d'exercer la plus injuſte & la plus cruelle tyrannie ; & s'il arrive que les Tyrans ſupérieurs & les Tyrans ſubordonnés s'égorgent les uns les autres, le Peuple en voyant ſa vengeance pleinement ſatisfaite, n'en reçoit pas plus de ſoulagement.

Les Souverains de l'Orient, dit Bernier, ne voient autour d'eux que des gens de néant, des eſclaves, des ignorans, des brutes, & des courtiſans qui du ſein de la pouſſiere ſont parvenus aux premieres dignités ; qui faute d'éducation conſervent toujours quelque choſe de leur ancien état, avec le caractere de gueux revêtus. Par-tout ils ſe montrent inſupportables, lâches, inſenſibles à l'honneur, perfides, ſans affection & ſans amour pour leur Souverain & leur patrie.

Ces Rois, ajoute-t-il, doivent ruiner tous leurs ſujets, pour ſubvenir à leurs énormes dépenſes & entretenir un nombre prodigieux de Courtiſans dont la plupart n'ont d'autre moyen de ſubſiſtance que les coffres & les tréſors du Roi

du Roi, pour fournir à l'entretien d'une grande quantité de troupes, nécessaires à retenir le peuple dans la sujétion & pour les obliger à travailler, afin de leur enlever ensuite le fruit de leur travail. Comme les sujets ne pourroient manquer, ou de s'exiler eux-mêmes, ou de tomber dans le désespoir, en se voyant frustrés du produit de leur labeur, on donne des ordres extrêmement séveres sur les frontieres, de ne laisser sortir personne. Le Capitaine Perry dit la même chose des Moscovites. Il ajoute que ces peuples désespérés de la tyrannie de leur Souverain & de ses Ministres, méditent sans cesse des révoltes & des séditions; & le Docteur Fletcher raconte que telle est la misere de la plupart de ces infortunés, qu'en vous demandant l'aumône, ils s'écrient : Donnez-moi, ou mettez-moi en pieces; assistez-moi, ou tuez-moi, *&c.* (*a*)

Qu'on me permette d'observer ici, combien il est plus glorieux & plus facile de gouverner des hommes libres, que des esclaves. Il est vrai que les hommes libres s'opposent bien plus vivement à un injuste pouvoir, que ne peuvent le faire des esclaves; parce qu'ils ont plus d'esprit, de sentiment, de courage & de force; mais ce n'est pas, comme on veut le dire, parce qu'ils sont plus difficiles à gouverner. J'avoue cependant qu'il est très-difficile de les opprimer, parce qu'ils savent parfaitement bien distinguer l'administration réglée sur les Loix, d'avec l'oppression; distinction que les Gouverneurs font très-rarement, & que les esclaves, accoutumés au joug de l'oppression, ne sauroient jamais faire. Certainement il est très-peu de personnes dans l'univers qui ne sachent ce que c'est qu'un Gouvernement. Le Gouvernement suppose, d'un côté, l'exécution des Loix faites par la société; & de l'autre, une soumission raisonnable à ces Loix. Par conséquent, toute Administration qui n'a pour regle que la volonté Arbitraire du Souverain, tend à détruire tout Gouvèrnement naturel.

Mais pour montrer ici dans tout son jour ce que c'est que le Gouvernement Arbitraire, je vais citer ici ce que dit Bernier, de l'éducation des Princes absolus. Une des principales sources de la misere, du mauvais Gouvernement & de la décadence des pays Orientaux, vient de ce que les enfans de leurs Rois sont élevés par des femmes & des eunuques qui, pour l'ordinaire, ne sont que de misérables esclaves de la Russie, de la Circassie, de la Géorgie, de la Mingrélie & de l'Ethiopie; créatures basses tout-à-la-fois & insolentes, ignorantes & sans ame.

Ces Princes donc parviennent au trône, sans avoir reçu aucune instruction digne d'un homme, & sans savoir ce qu'il faut pour être Rois. Ils

(*a*) Il faut convenir néanmoins que les choses ont changé depuis Bernier, Fletcher & Perry: ce qui ne fait que confirmer les raisonnemens que l'on fait ici; puisque, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, si les Russes jouissent aujourd'hui d'une condition meilleure, c'est que l'autorité souveraine n'y est plus arbitraire, comme elle l'étoit au temps de ces voyageurs.

sont aussi surpris, en sortant du sérail, que l'est une personne qui sort de l'autre monde, ou d'une caverne souterraine où elle auroit vécu toute sa vie. Ils admirent tout ce qui s'offre à leur vue, comme des ignorans; ils craignent ou croient tout comme des enfans, ou ne craignent ou ne croient rien, comme des idiots. Affectant un air de gravité, ils sont ordinairement hauts & orgueilleux; mais cette gravité leur sied si mal, qu'on n'a pas de peine à distinguer, au travers de cette affectation, leur ame cruelle & barbare. Quelquefois ils montrent une civilité puérile, encore plus ridicule; ou ils se laissent aller aux plus abominables excès. Ils ruinent leur corps & leur ame avec leurs concubines, ou ils s'abandonnent au plaisir de la chasse, comme les animaux les plus carnassiers. Ils ont plus d'attention pour une meute de chiens, que pour le pauvre peuple qui est obligé de les suivre à la chasse; la plupart périssent de faim, de chaleur, de froid & de misere.

Enfin ils vont toujours d'une extrémité à l'autre, se montrant déraisonnables & extravagans en tout, selon que leur inclination les y porte, ou selon que les premiers principes ont fait d'impression sur eux. Ainsi ils passent leurs jours dans une ignorance parfaite de leurs devoirs; incapables de régir l'Etat, ils abandonnent les rênes du Gouvernement entre les mains d'un Vizir ou premier Ministre, qui a intérêt de les laisser ensevelir dans cette ignorance profonde, en flattant leurs passions & leurs folies, parce que ce sont autant de moyens infaillibles pour lui, de conserver toujours une certaine autorité sur son maître.

Il est très-fréquent dans les Pays Orientaux de voir les Souverains s'abandonner entiérement à leurs esclaves, à leurs meres ou à leurs eunuques, gens qui pour l'ordinaire ne savent que tramer des complots pour s'entre-détruire les uns les autres, quelquefois pour mettre à mort leur maître; de façon que personne n'est jamais sûr un instant de sa vie, de son honneur & de ses biens.

Ainsi ces Princes vivent enfermés dans un sérail, sans presque connoître ni leurs sujets, ni leurs ennemis, & quand la passion de la guerre vient se mêler à l'esprit de cruauté & d'oppression, tout l'avantage qu'en retirent leurs sujets, est l'espérance de voir terminer leurs jours dans la mêlée, & de mettre ainsi fin à leurs miseres.

Quant au redressement des griefs, & à la peine que méritent les auteurs de la misere publique, on sent que cela ne peut point avoir lieu dans un Pays où il n'y a point d'assemblée d'Etats, ni de représentans. Le Gouverneur de Schiras, paie au Roi de Perse pour son Gouvernement une forte somme d'argent comptant, outre une grande quantité de chevaux fins & tout ce qui se trouve de plus rare dans sa Province. Malgré cela, il est encore obligé de faire les mêmes présens aux grands Seigneurs de la Cour & aux favoris du Roi, qu'on ne peut se rendre favorables, sans les accabler de présens. Ainsi pour subvenir à ces dépenses excessives, le malheu-

-reux Peuple eſt accablé d'impôts & d'exactions ſans nombre; & leur Gouverneur eſt contraint de devenir un Tyran, s'il veut ſe maintenir dans ſa place. S'il arrive par haſard, que deux ou trois villages hors d'état de payer tout ce qu'on exige d'eux, portent leurs plaintes au Roi, on les renvoie ſans les écouter, parce qu'autrement il faudroit que ce Prince ſe déterminât à perdre les préſens que lui font les Gouverneurs de Province. Bernier nous dit que Sha-ſe-phy étant un jour à la chaſſe, un pauvre payſan député par ſon village, pour porter des plaintes au Roi, n'ayant pu aborder ce Prince, s'aviſa de monter ſur un roc voiſin & d'implorer de là la compaſſion & la juſtice du Roi. Sha-ſe-phy ne répondit qu'en lâchant ſon coup de fuſil ſur ce malheureux qui mourut ſur l'heure.

Puiſſe cet article remplir les Princes & leurs Miniſtres d'une ſainte horreur pour le Pouvoir Arbitraire !

ARCHER, ſ. m.

Ce mot dans ſon acception propre, ſignifie un ſoldat armé d'un arc & de fleches. On ſe ſervoit beaucoup d'Archers anciennement; aujourd'hui ils ne ſont plus d'uſage qu'en Turquie & chez les Aſiatiques qui ont encore des compagnies d'Archers dans leurs armées. Le nom d'Archers eſt néanmoins reſté chez les Peuples même qui ne s'en ſervent plus. Par exemple, les Officiers exécuteurs des ordres des Lieutenans de police, des Prévôts en France, *&c.* dont l'emploi eſt de veiller au bon ordre, & de ſaiſir les malfaiteurs, ſe nomment Archers, quoiqu'ils ſoient armés de hallebardes & de fuſils.

Archers de Maréchaussée.

Gardes établis pour veiller au maintien de la tranquillité publique ſur-tout ſur les grands chemins. Il y a des Archers établis auprès de différentes juriſdictions. Leurs fonctions tendent au même but, c'eſt-à-dire à la conſervation du bon ordre. Mais nous ne traiterons ici que des Archers de Maréchauſſée, de ceux des Monnoies & de ceux de Robe-Courte. Nous parlerons des autres à leurs articles reſpectifs.

Nous traiterons ailleurs de la création des Maréchauſſées de France. *Voyez* Marechaussée & Prévôt des Maréchaux. Le Roi par un édit du mois de Mars 1720, ſupprima toutes les anciennes Maréchauſſées & leurs Officiers à l'exception du Prévôt-général de la Connétablie, du Prévôt-général de l'Iſle de France & de ſa compagnie; & par le même édit il créa une nouvelle compagnie de Maréchauſſée dans chaque Généralité du Royaume, commandée par un Prévôt-général & plus ou moins

de Lieutenans, suivant l'étendue du département. Par l'article VI de cet édit, ces nouvelles Maréchaussées sont déclarées du corps de la Gendarmerie sous le commandement des Maréchaux de France; leur service est par conséquent militaire, & le temps que les Officiers y passent leur est compté pour l'obtention de la Croix de S. Louis. Les simples Archers ont les invalides après vingt ans de service. Leur uniforme est l'habit bleu de Roi, paremens & doublure écarlate, veste couleur de chamois, doublée de serge blanche, surtout bleu doublé de serge rouge, boutons argentés, placés de trois en trois; les manches des cavaliers sont garnies de six ganses d'argent à queues; celles des brigadiers & sous-brigadiers, ont un galon d'argent large d'un pouce; le manteau de drap bleu avec paremens rouges, le chapeau est bordé d'argent. Il n'y a que les simples cavaliers, qui portent la bandouliere. L'uniforme de la compagnie du Prévôt-général de l'Isle de France est un peu différent. Elle a l'habit & le manteau bleu, paremens, vestes & culottes rouges, manches & coquilles galonnées d'or.

Les Archers de Maréchaussée d'après l'édit déja cité, ne peuvent exercer leurs fonctions qu'en vertu des commissions du Roi, scellées du grand sceau, sur la présentation des Prévôts-généraux, après l'information faite préalablement de leur vie & mœurs. Ils doivent être reçus sans frais par les Prévôts-généraux. L'ordonnance du 16 Mars 1720, défend expressément à ces derniers, de rien exiger d'eux pour leur nomination, à peine de dix ans de prison. Cependant des lettres patentes du Roi, datées du 1e. Février 1740, & enregistrées au Parlement le 9 Avril suivant, permettent au Prévôt-général de l'Isle de France de recevoir six cens francs de chaque Archer à gages, qu'il présente, & cent cinquante livres de chaque Archer non-gagé. Les provisions de ces Archers ne peuvent être scellées, que la quittance du Prévôt-général de l'Isle, ne soit rapportée & jointe sous le contre-scel des provisions.

Les Archers ne doivent point être domestiques du Prévôt-général ni d'aucun autre Officier de Maréchaussée. On prend ordinairement pour ces places des hommes de bonne conduite, hardis & résolus, à cause des dangers, auxquels leur emploi les expose souvent; car c'est à eux à arrêter les brigands, les voleurs de grand chemin, les soldats déserteurs, les vagabonds, les auteurs quelconques de troubles publics, en quoi ils ne servent pas moins utilement l'Etat, que les troupes destinées à le défendre contre les ennemis du dehors. Leur service est aussi pénible que dangereux. Ils sont obligés d'être presque jour & nuit en armes pour donner la chasse aux perturbateurs des loix conservatrices de la tranquillité publique; dans le cas de flagrant délit, ils peuvent même entrer dans les maisons des particuliers pour y faire la recherche des coupables. Il a été ainsi jugé par arrêt du Parlement de Paris du 23 Février 1606.

Les Archers peuvent donner les assignations aux témoins dans les affai-

res de Maréchaussée, & faire les significations & tout autre acte dans les instructions & procédures prévôtales; mais il leur est défendu d'exploiter dans aucune autre affaire sous peine de faux & de neuf ans de galéres. Ainsi ils ne peuvent pas être Huissiers ou Sergens, soit Royaux, soit subalternes.

La solde des Archers de Maréchaussée est de 500 livres par an, sur lesquelles on leur retient trois deniers pour livre, pour l'entretien de l'Hôtel Royal des invalides. Cette solde n'est sujette à aucune saisie, si ce n'est pour dettes contractées au sujet de leur nourriture, monture ou équipage; dans ce cas on peut en retenir la moitié, jusqu'à l'entier paiement de la dette.

Les Archers sont exempts de collecte, de logement de gens de guerre, de tutelle, de curatelle de capitation, enfin de toutes charges publiques. Ils dépendent entiérement des Prévôts-généraux pour la discipline, c'est d'eux seuls, qu'ils reçoivent les ordres relatifs à leur charge; cependant dans le cas de flagrant délit, le juge peut leur enjoindre de prendre & d'arrêter les coupables sous peine, en cas de refus, d'obéir, d'être condamnés à des amendes, ou même interdits, si leur désobéissance est préjudiciable au public. Il leur est défendu de s'absenter du lieu de leur résidence sans un congé par écrit du Prévôt-général; dans le cas de contravention en ce point, ils seroient jugés & punis comme déserteurs par un conseil de guerre, composé des Officiers des Maréchaussées des deux plus prochains départemens, de même que pour tout acte de désobéissance envers leurs Chefs.

Lorsque les Archers arrêtent quelque accusé, ils doivent le conduire dans les prisons, sans pouvoir le retenir dans des maisons particulieres, sinon en le conduisant, & lorsqu'il y a péril d'enlevement, ce qu'ils doivent spécifier dans le procès verbal de capture & de conduite, à peine d'interdiction, de mille livres d'amende & des dommages-intérêts envers les parties.

Ils doivent laisser aux prisonniers qu'ils ont arrêtés, copie du Procès-verbal de capture & de l'écrou, à peine aussi d'interdiction des dommages, intérêts des parties, & de 300 livres d'amende. Il leur est défendu de fouiller ceux qu'ils ont arrêtés, avant de les avoir mis entre les mains du géolier, & ils doivent dresser inventaire de tous les effets, dont ils les trouvent saisis, & les déposer sur le champ au Greffe de la Maréchaussée du lieu de la capture, ou au plus tard dans trois jours. S'ils venoient à être convaincus d'avoir retenu aucun meuble ou effet appartenant à l'accusé, ou de s'en être rendus adjudicataires sous leur nom ou autrement, ils seroient privés de leur office, condamnés à 500 livres d'amende & à la restitution du quadruple. Par un Arrêt du Parlement de Paris du 15 Juillet 1729 un Sous-Brigadier & deux Archers de Maréchaussée furent condamnés aux galeres pour avoir soustrait vingt-quatre louis d'or de la bourse d'un prisonnier, sans en avoir fait mention dans le Procès-verbal de capture. On ne

peut user de trop de sévérité pour prévenir leurs malversations dans l'exercice de leur charge. A quelles violences ne seroient pas exposés les Citoyens, si les personnes commises pour empêcher le vol, pouvoient le commettre à l'ombre même de la Loi qui le proscrit; mais il est juste aussi que cette Loi les soutienne de tout son pouvoir dans leurs fonctions. Aussi défend-elle à tout soldat, cavalier ou dragon de leur résister & de se mettre en défense contre eux. L'art. 57 de l'Ordonnance du 8 Avril 1718 veut, que tous militaires, qui auront pris les armes contre un Prévôt-général de Maréchaussée & ses Archers, & en auront blessé quelqu'un, soient pendus en quelque nombre qu'on les arrête.

ARCHERS DE LA MONNOIE.

Ces Archers sont du Corps de la Maréchaussée & Gendarmerie de France. Ils ont été créés par différens Edits & attachés à la Jurisdiction de la Cour des Monnoies pour en faire exécuter les Arrêts & Réglemens par tout le Royaume. Ils sont au nombre de quatre cens, dont quarante-un à gages & les autres sans gages. Ils dépendent d'un Prévôt-Général, dont la Jurisdiction se nomme Prévôté-Générale des Monnoies. Elle connoit de tous les délits commis par les Justiciables de la Cour des Monnoies jusqu'à sentence définitive inclusivement, sauf l'appel à ladite Cour; à l'exception des délits commis dans la ville & la généralité. Elle connoit aussi des cas prévôtaux, comme les autres Prévôts des Maréchaux, de même que du crime de duel, circonstances & dépendances.

Les Archers de la Monnoie sont distribués dans toutes les villes où il y a des Hôtels de Monnoie. Un Arrêt de la Cour des Monnoies du 5 Mai 1773 a réglé cette distribution. Ils étoient autrefois à la nomination du Grand-Prévôt des Monnoies de France, qui a été dépouillé de ce droit, en dédommagement duquel l'art. 3 des Lettres Patentes du 8 Avril 1773 veut, qu'à toutes les mutations, il lui soit payé six cens livres par les Archers à gages, & cinq cens par ceux qui n'ont point de gages. Les uns & les autres prennent des provisions du grand Sceau, lesquelles leur sont expédiées sur la présentation du Prévôt-Général. Ainsi leurs places sont de véritables charges sujettes au paiement annuel du centieme denier. Elles leur donnent le droit d'exploiter dans toute la France tant en matiere civile que criminelle; & de mettre à exécution tous arrêts, jugemens, sentences, contracts & obligations, de quelques Cours & Juges que ces actes soient émanés, à l'exception des actes revêtus du Sceau du Châtelet de Paris, & ils perçoivent pour ces différens exploits les mêmes droits que les Huissiers du Châtelet. Les Archers commis par le Grand-Prévôt à l'exercice des offices vacans par mort, abandonnement, forfaitures, infirmités, désertion ou autres causes, ne peuvent faire d'autres exploits que ceux qui concernent la Cour des Monnoies; dans le cas de foule & de flagrant

diſit ſeulement, juſqu'à ce qu'ils aient obtenu des proviſions de leurs offices.

Les prérogatives des Archers de la Monnoie ſont les mêmes que celles des Archers de Maréchauſſées, c'eſt-à-dire, qu'ils ſont exempts de collecte, ſyndicat, milice, corvées, treſorerie, adminiſtration, confrairie, marguillage, tutelle, curatelle, guet & garde, patrouille & autres charges perſonnelles. Ils ſont auſſi exempts de tout droit de pontanage, péage, & autres, lorſqu'ils ſont en ordonnance, de même que de logement & de fourniture d'uſtencils de gens de guerre, excepté dans le cas de foule, & lorſqu'ils font quelque acte dérogeant, tel que le commerce à boutique ouverte.

Ces Archers prêtent ſerment entre les mains du Prévôt-Général à quoi ils doivent être admis ſans frais ſur une Requête par eux préſentée & répondue des concluſions du ſubſtitut du Procureur-Général. Ils ſont tenus, ainſi que leurs Officiers, de paſſer tous les ans en revue devant le premier Préſident de la Cour des Monnoies, conformément à l'Ordonnance du mois d'Août 1731. Ceux qui ſont éloignés de 80 lieues de Paris, ſont diſpenſés de cette revue; mais ils ſont obligés de ſe préſenter une fois chaque année devant tel Officier, que le Prévôt-Général juge à propos de commettre & de lui demander un certificat de leur préſentation dans le temps preſcrit & de leur capacité à remplir le ſervice.

Les Archers, qui pour cauſe de maladie ne peuvent aller ſe préſenter à l'Officier déſigné par le Prévôt-Général pour paſſer en revue, doivent lui envoyer un certificat du medecin ou chirurgien & du Curé de leur Paroiſſe, duement légaliſé par le Juge Royal le plus prochain du lieu de leur demeure, faute de quoi ils ſeroient puniſſables par voie de diſcipline militaire.

L'Arrêt du Conſeil du 28 Octobre 1773, a fixé la finance des offices d'Archers à gages, à 600 livres, & celle des Archers ſans gages à cent livres.

ARCHERS DE ROBE-COURTE.

ARCHERS attachés à certains ſieges préſidiaux, où il y a des Lieutenans de Robe-Courte. Leur nomination dépend de ces derniers, leſquels ne doivent rien exiger pour ladite nomination. Les Archers qu'ils ont nommés, doivent être reçus par le Lieutenant-Criminel de Robe-Longue, auquel ils prêtent ſerment après une information préalable de vie & de mœurs. La création des Archers de Robe-Courte remonte à l'année 1554. Ils font corps avec la Gendarmerie & Maréchauſſée de France, & jouiſſent des mêmes privileges. Nous les avons détaillés en parlant des Archers de la Maréchauſſée & de la Monnoie. Leurs fonctions ſont auſſi les mêmes; elles ont pour objet l'exécution des jugemens rendus par les Lieutenans-Criminels de Robe-Longue & de Robe-Courte, dans l'étendue de leur diſtrict. Ils ſont chargés de veiller à la ſûreté publi-

que; d'arrêter les meurtriers, les vagabonds, & gens sans aveu, les domestiques qui ont attenté à la vie de leurs Maîtres; ceux qui se sont rendus coupables de viol ou d'enlevement, de quelque état ou qualité qu'ils soient, excepté les Ecclésiastiques. Ils sont obligés de prêter main-forte aux Archers de Maréchaussée, lorsque ceux-ci le requierent pour l'exécution de la Justice Criminelle. Ils doivent être domiciliés, & non domestiques du Lieutenant-Criminel de Robe-Courte. Les Archers de Robe-Courte du Châtelet de Paris, font les emprisonnemens & écrous des personnes arrêtées en vertu des décrets du Lieutenant de Robe-Courte de ce Tribunal, & cela à l'exclusion des Sergens & Huissiers de ce siege; c'est à eux seuls aussi à donner les assignations nécessaires pour l'instruction des procès qui sont de la compétence dudit Lieutenant. Ils doivent à cet Officier l'obéissance la plus prompte; & pour les rendre plus soumis & plus exacts en ce point, les ordonnances de nos Rois lui ont laissé, outre le droit de les nommer, celui de les destituer en cas de refus d'obéir. Il est vrai que les Archers, privés de leur place, peuvent appeller au Parlement de cette destitution; mais elle tient pendant l'appel par forme de suspension. C'est à eux à accompagner les criminels au lieu du supplice. Lorsqu'ils vont dans les quartiers des troupes pour y arrêter des soldats ou d'autres personnes, l'ordonnance du 28 Août 1668, veut, qu'il leur soit donné main-forte par les Commandans de ces quartiers, & défend sous peine de la vie aux soldats de les insulter ou troubler dans les fonctions de leurs charges.

Les Archers de Robe-Courte, établis à Orléans, ont un privilege particulier, c'est le droit d'exploiter par tout le Royaume, tant au civil qu'au criminel, suivant une Déclaration du 27 Mars 1656, & un Arrêt du Grand-Conseil du 30 Mars 1658.

ARCHEVÊCHÉ.

ARCHEVÊCHÉ, s. m.

On nomme Archevêché une Province Ecclésiastique dont l'Evêque prend le titre de Métropolitain. Ce mot est nouveau. Les Grecs disoient *Eparchia*, Ἐπάρχια. Nous donnerons ici une Table des Archevêchés de l'Univers, & des Evêchés, leurs Suffragans, la plus complette qu'il nous a été possible de la former d'après Baudrand, la Martiniere & autres. Ce sera un Tableau du Monde considéré comme soumis au Gouvernement Ecclésiastique.

EN ITALIE.

Rome, le Siege du Souverain Pontife.

Evêchés qui relevent immédiatement du Souverain Pontife.

Dans le Détroit de Rome.

Ostia, *Ostiensis*, dont le Doyen du sacré College est toujours Evêque, auquel Evêché est uni Velletri, *Veliternus* dans la campagne de Rome, dépendante de l'Etat de l'Eglise.
Porto, *Portuensis*, dans la Province du Patrimoine.
La Sabine, *Sabinensis*, dans la Sabine.
Palestrina, *Prænestinus*. }
Frescati, *Tusculanus*. } Dans la campagne de Rome.
Albano, *Albanensis*. }

Evêchés de la Province Romaine.

Dans la campagne de Rome, dépendante de l'Etat de l'Eglise.

Tivoli, *Tiburtinus*. Alatri, *Alatrinus*.
Anagni, *Anagninus*. Veroli, *Verulanus*.
Segni, *Segninus*. Terracina, *Terracinensis*.
Ferentino, *Ferentinus*.

Dans la Province du Patrim. dépendante de l'Etat de l'Eglise.

Nepi, *Nepesinus*, } unis.
Sutri, *Sutrinus*, }
Viterbe, *Viterbiensis*. } unis.
Toscanella, *Tuscanensis*. }

Orti, *Hortanus*, } unis.
Civita Castellana, *Civitatis Castellanæ*, }
Corneto, *Cornuetensis*, } unis.
Monte Fiascone, *Montis Flasconis*, }
Bagnarca, *Balneoregiensis*.
Orvieto, *Urbevetanus*.
Aquapendente, *Aculensis & Aquæpendentis*.

Dans l'Ombrie, dépendante de l'Etat de l'Eglise.

Perouse, *Perusinus*. Narni, *Narniensis*.
Spoleto, *Spoletinus*. Ameria, *Amerinus*.
Citta di Castello, *Civitatis Castelli*. Todi, *Tudertinus*.
Rieti, *Reatinus*.
ROME le Siege du Souverain Pontife. Citta della Pieve, *Civitatis plebis*. Foligni, *Fulgitanensis*.
Assisi, *Assisiensis*.
Terni, *Interamnensis*. Nocera, *Nucerinus*.

Dans la Marche d'Ancône, dépendante de l'Etat de l'Eglise.

Ancona, *Anconitanus*. Jesi, *Æsinus & Esinus*.
Loreto, *Lauretanus*. Osimo, *Auximanus*.
Recanati, *Recinetensis*. Camerino, *Camerinus*.
Ascoli, *Asculanus*.

Dans le Royaume de Naples.

L'Aquila, *Aquilanus*.
Sulmona, *Sulmonensis*, } unis.
Valva, *Valvensis*, }
Civita Ducale, *Civitatis Ducalis*.
Teramo, *Aprutinus*.

ARCHEVÊCHÉS. ÉVÊCHÉS SUFFRAGANS.

PISE, *dans la Toscane.*

Aleria, *Aleriensis*.
Aiazzo, *Adjacensis*. } Dans l'isle de Corse, dépendante de la
Sagona, *Sagonensis*. } République de Gênes.
Sarzana, *Lunensis*, *Sarzanensis*, dans la Toscane, dépendance de la République de Gênes, exempt.
Lucques, *Lucensis*, dans la Toscane, Archev. depuis 1731.

ARCHEVÊCHÉS.	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANS.
Florence, dans la Toscane.	Fiésole, *Fesulanus.* Pistoia, *Pistoriensis*,] unis. Prato, *Pratensis*,] Volterra, *Volaterranus*, exempt. Colle, *Collensis.* San Miniato, al Tedesco, *sancti Miniati Teutonis.* Borgo san Sepolchro, *Burgi sancti Sepulchri.* Monte Pulciano, *Montis Politiani*, exempt. Cortona, *Cortonensis*, exempt. Arezzo, *Aretinus*, exempt. Pescia, érigé depuis peu.
Sienne, dans la Toscane.	Saona, *Suanensis.* Massa, *Massanensis.* Chiusi, *Clusinus.* Pienza, *Pientinus*, exempt. Grosseto, *Grossetanus.* Monte Alcino, *Ilcinensis*, exempt.
Fermo, dans la Marche d'Ancône, dépend. de l'Etat de l'Eglise.	Macerata, *Maceratensis*,] unis. Tolentino, *Tolentinus*,] Ripa Tansone, *Ripanus.* Montalto, *Montis Alti.* San Severino, *Sancti Severini.*
Urbin, dans le Duché d'Urbin, dépendance de l'Etat de l'Eglise.	Calgli, *Calliensis.* Fossombrone, *Foro Semproniensis.* Monte-Feltro, *Feretranus.* Pesaro, *Pisauriensis.* Urbanea, *Urbaniensis.* Sant'Angelo in Vado, *Sancti Angeli in Vado.*] unis. Sinigaglia, *Senogalliensis.*] Gubio, *Eugubinus*, exempt. Fano, *Fanensis*, exempt.
Ravenne, dans la Romagne, dépendance de l'Etat de l'Eglise.	Adria, *Hadriensis*, dont le siege est à Rovigo. Rimini, *Ariminensis.* Bertinoro, *Britinorensis.* Cervia, *Cerviensis.* Cesena, *Cesenatensis.* Comacchio, *Comaclensis.* Faenza, *Faventinus.* Ferrare, *Ferrariensis.* Imola, *Imolensis.* Forli, *Foroliviensis.* Sarsina, *Bœbiussarcinas.*

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.	
BOLOGNE, *dans la dépendance de l'Etat de l'Eglise.*	Parma, *Parmensis,*	Dans le domaine de Parme.
	Piacenza, *Placentinus,*	
	Borgo San Domino, *Burgi S. Domini,*	
	Modena, *Mutinensis,*	Dans le domaine de Modene.
	Regio, *Rhegiensis,*	
	Crema, *Cremensis,*	Dans le domaine de Venise.
GÊNES, *sur la côte & sous la domination de Gênes.*	Albenga, *Albinguanensis.*	
	Noli, *Naulensis.*	
	Brugneto, *Brugnatensis.*	
	Nebio, *Nebiensis*, dans l'isle de Corse.	
	Mariana, *Marianensis,* ibid.	unis. L'Evêque réside à la Bastie.
	Accia, *Acciensis,* ibid.	
	Bobio, *Bobiensis*, dans le Duché de Milan.	
	Sarcine ou Sarsane, *Sarsinatensis*, exempt.	
TURIN, *dans le Piémont.*	Ivrea, *Eporediensis.*	
	Modovi, *Montis Regalis.*	
	Saluces, *Salutiarum*, exempt.	
	Fossano, *Fossanensis.*	
MILAN, *dans le Duché de ce nom.*	Cremone, *Cremonensis.*	
	Novara, *Novariensis.*	
	Lodi, *Lodensis.*	
	Alessandria, *Alexandrinus.*	
	Tortona, *Tortonensis.*	
	Vigevano, *Viglebanensis.*	
	Pavia, *Papiensis*, exempt.	
	Bergame, *Bergomensis,*	Dans le domaine de Venise.
	Brescia, *Brixiensis,*	
	Alba, *Albensis,*	Dans le domaine de Savoie.
	Asti, *Astensis,*	
	Verceil, *Vercellensis,*	
	Aqui, *Aquensis,*	Dans le Duché de Montferrat.
	Casal, *Casalensis,*	
	Savone, *Savonensis,*	Sur la côte & dans le domaine de Gênes.
	Vintimiglia, *Vintimiliensis,*	
	Pignerol, *Pignaroliensis*, établi en 1749.	

PATRIARCHAT D'AQUILÉE, supprimé dans le XVIIIe siecle, l'an 1752.

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.	
UDINE, *en* 1752.	Padoue, *Patavinus*,	Domaine de Venise,
	Vicense, *Vicentinus*,	
	Verone, *Veronensis*,	Domaine de Venise.
	Treviso, *Tarrisinus*,	
	Ceneda, *Cenetensis*,	
	Belleno, *Bellunensis*,	
	Feltri, *Fletrensis*,	
	Concordia, *Concordiensis*,	
	Capo d'Istria, *Justinopolitanus*,	
	Citta Nuova, *Æmoniensis*,	
	Parenzo, *Parentinus*,	
	Pola, *Polensis*,	
GORICE, *en* 1752.	Trente, *Tridentinus*,	Domaine de l'Autriche.
	Come, *Comensis*,	
	Trieste, *Tergestinus*,	
	Pedena, *Petinensis*,	
	Mantoue, *Mantuanus*, exempt.	
	Laubach, *Labacensis*, exempt.	
PATRIARCHAT de Venise dans le domaine de cette République.	Chiozza, *Clodiensis*.	
	Torcello, *Torcellanus*.	
	Caorle, *Caprularum*.	

DANS LE ROYAUME DE NAPLES.

NAPLES, *dans la Province de Labour.*	Pozzuolo, *Puteolanus*.	
	Nola, *Nolanus*.	
	Acerra, *Accerrarum*.	
	Ischia, *Isclanus*.	
	Aversa, *Aversanus*, exempt.	

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
Capoue, dans la Province de Labour.	Tiano, *Theanensis.* Calvi, *Calvensis.* Caserta, *Casertanus.* Cajazzo, *Calatinus.* Carinola, *Carinolensis.* Isernia, *Iserniensis.* Sessa, *Suessanus.* Aquino, *Aquinatensis*, exempt. Venafro, *Venafranus.* Gaeta, *Caietanus*, exempt. Fondi, *Fundanus*, exempt. Sora, *Soranus*, exempt.
Salerne, dans la Principauté citérieure.	Capacio, *Caputaquensis.* Policastro, *Policastrensis.* Nusco, *Nuscanensis.* Sarno, *Sarnensis.* Marsico, *Marcicensis.* Nocera delli Pagani, *Nucerinus.* Acerno, *Acernensis.* Cava, *Cavensis*, exempt.
Amalfi, dans la Principauté citérieure.	Lettere, *Litterensis.* Capri, *Capritanus.* Minori, *Minorensis.* Scala, *Scalensis*, } Unis. Ravello, *Ravellensis.* } Unis.
Sorrento, dans la Province de Labour.	Vico, *Vicanus Equensis.* Massa, *Massensis* & *Massalubrensis.* Castela Mare, *Castri Maris.*
Conza, dans la Principauté ultérieure.	Muro, *Muranus*, dans la Basilicate. Satriano, *Satrianensis*, avec qui est uni celui de Campana (*Campaniensis*) dans la Principauté citérieure. Cedogma, *Laquedonensis*, dans la Principauté ultérieure. Sant'Angelo de Lombardi, *Sti. Angeli Longobardorum*, } Unis. { dans la Principauté ultérieure. Bisaccia, *Bisacciensis*, } Unis. { dans la Principauté ultérieure. Monte Verde, *Montis Viridis*, uni à l'Archevêché de Nazareth, aujourd'hui Barlette. Campagna, *Campaniensis*, uni à Satriano.

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
Acerenza, & Matera dans la Pouille.	Venosa, *Venusinus.* Anglona ou Tursi, *Anglonensis.* Potenza, *Potentinus.* Gravina, *Gravinensis.* Tricarico, *Tricariensis.* Monte Peloso, *Montis Pilosi*, exempt. Melfi, *Melphiensis*, } Unis & Rapolla, *Rapollensis*, } exempts.
Tarente, dans la Province d'Otrante.	Motola, *Motulensis.* Castellaneta, *Castellanetensis.* Oria, *Uritanus.*
Brindes, dans la Province d'Otrante.	Ostuni, *Ostunensis.* Nardo, *Neritonensis*, exempt.
Otrante, dans la Province d'Otrante.	Castro, *Castrensis.* Gallipoli, *Gallipolitanus.* Ugento, *Uxentinus.* Lecce, *Aletiensis.* Alessano, *Alessanensis.*
Bari, dans la Province de Bari.	Bitonto, *Bitontinus.* Giovenazzo, *Juvenacensis.* Molfeta, *Melphitensis*, exempt. Ruvo, *Ruvo.* Conversano, *Conversanensis.* Minorbino, *Minorbinensis.* Monopoli, *Monopolitanus*, exempt. Bitetto, *Bitettinus*, Polignano, *Polignanensis.* Lavello, *Lavellensis.* Cataro, *Catharensis*, en Dalmatie, dépendance de Venise.
Trani, dans la Province de Bari.	Biseglia, *Vigilitensis.* Andria, *Andriensis.*

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
BARIETTE, dans la Province de Bari.	Nazareth, Archevêché titulaire y réside sans Suffragans. On lui a uni l'Evêché de *Monte Verde*.
MANFREDONIA, ou SIPONTO, dans la Capitanate.	Viesle, *Vestanensis*. Troia, *Troianensis*, exempt. San Severo *Sancti Severi*, exempt. On y a joint Civitare qui étoit auparavant Atiano.
LANCIANO, dans l'Abruzze.	Sans Suffragans.
CHIETI, dans l'Abruzze.	Aquila, *Aquileiensis*, exempt. Atri, *Adriensis*, / Civita di Penna, *Pinnensis*, — Unis & exempts. Ortona, *Orthonensis*, / Campli, *Camplensis*, — Unis. Teramo, *Interamnensis*, exempt. Civita Ducale, *Caliensis*, exempt. Sulmone, *Sulmonensis*, exempt. Marsi, *Marruviensis*, exempt. Il réside à Piscina, où le Pape Clément VIII le transfera.
BENEVENT, dans la Principauté ultérieure dépendance de l'Etat de l'église.	Ascoli, *Asculanus*. Télese, *Thelesinus*. Santi Agata de Goti, *Stæ. Agathæ Gothorum*. Alise, *Alifanus*. Monte Marano, *Mons Maranus*. Avellino, *Albellinensis*. Fricento, *Frequentum*. Ariano, *Arianensis*. Trevico, *Trevicensis*. Trivento, *Triventinus*, exempt. Boiano, *Boianensis*. Bovino, *Bovinensis*. La Volturara, *Vulturariensis*. Larino, *Larinensis*. Termoli, *Thermularum*. Lucera, *Lucerinus*. Guardia, Alferes, *Guardiensis*. San Severo, *Sancti Severi*, exempt.

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
Rossano, dans la Calabre citérieure.	Cet Archevêché n'a aucuns Suffragans.
	Bisignano, *Bisignanensis*, exempt.
Cosenza, dans la Calabre citérieure.	Martorano, *Marturanensis.*
	San Marco, *Sancti Marci*, exempt.
San-Severino, dans la Calabre ultérieure.	Umbriatico, *Umbriaticensis.*
	Belcastro, *Belcastrensis.*
	Strongoli, *Strongulensis.*
	Isola, *Isulanus.*
	Cerenza, *Geruntinus.* } Unis.
	Cariati, *Cariatensis.* } Unis.
Regio, dans la Calabre ultérieure.	Cassano, *Cassanensis.*
	Catanzaro, *Catanensis.*
	Crotone, *Crotoniensis.*
	Tropea, *Tropeiensis.*
	Oppido, *Oppidensis.*
	Nicotera, *Nicoterensis.*
	Nicastro, *Neocastrensis.*
	Gieraci, *Hieracensis.*
	Squillace, *Squillacensis.*
	Bova, *Bovensis.*
	Melito ou Mileto, *Miletensis*, exempt.

DANS LA SICILE.

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
Palerme.	Gergenti, *Agrigentinus.*
	Mazara, *Mazariensis.*
	Malthe, *Melitensis.*
Messine.	Cefalu, *Cephaledensis.*
	Patti, *Pactensis.*
	Lipari, *Liparensis.*
Monreale.	Catania, *Cathanensis.*
	Syracuse, *Syracusana.*

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
	DANS LA SARDAIGNE.
CAGLIARI.	Suelli, *Suellensis*, uni à Cagliari, dans le 15e. siecle. Iglesias, *Sulcitanensis*, auparavant à Sulci, avant l'an 1504.
DORISTAGNI.	Sans Suffragans.
SASSARI.	Algner, *Algariensis*. Bosa, *Bosanensis*. Castell'Aragonese, *Ampuriensis*.
	DANS LA FRANCE.
LYON.	Autun, *Augustodunensis*. Langres, *Lingonensis*. Mâcon, *Matisconensis*. Châlon, *Cabillonensis* Dijon, *Divionensis*. S. Claude, *Condatensis*.
SENS.	Troyes, *Trecensis*. Nevers, *Nivernensis*. Auxerre, *Antissiodorensis*. Bethléem, *Bethleem*, qui n'est que titulaire.
PARIS.	Chartres, *Carnotensis*. Orléans, *Aurelianensis*. Meaux, *Meldensis*. Blois, *Blesensis*.
REIMS.	Soissons, *Suessonensis*. Laon, *Laudunensis*. Châlons, *Catalaunensis*. Noyon, *Novionensis*. Beauvais, *Bellovacensis*. Senlis, *Sylvanectensis*. Boulogne, *Bononiensis*. Amiens, *Ambianensis*.

ARCHEVÊCHÉS.	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANS.
ROUEN.	Bayeux, *Baiocensis.* Evreux, *Ebroicensis.* Avranches, *Abrincensis.* Séez, *Sagiensis.* Lisieux, *Lexoviensis.* Coutances, *Constanciensis.*
TOURS.	Le Man, *Cenomanensis.* Rennes, *Redonensis.* Angers, *Andegavensis.* Nantes, *Nannetensis.* Quimpercorentin, *Corisopitensis.* Vannes, *Venetensis.* Saint-Malo, *Macloviensis.* Saint Brieu, *Briorensis.* Treguier, *Trecorensis.* S. Paul de Léon, *Leonensis.* Dol, *Dolensis.*
BOURGES.	Clermont, *Claromontensis.* Limoges, *Lemovirensis.* Saint Flour, *Sancti Flori.* Le Puy, *Aniciensis*, exempt. Tulle, *Tutelensis.*
ALBI, dans le Languedoc, érigé le 3 Octobre 1678.	Castres, *Castrensis.* Mende, *Mimatensis.* Rhodez, *Rutenensis.* Cahors, *Cadurcensis.* Vabres, *Vabrensis.*
BOURDEAUX.	Poitiers, *Pictaviensis.* Saintes, *Santonensis.* Angoulême, *Engolismensis.* Périgueux, *Petrocoricensis.* Agen, *Aginnensis.* Condom, *Codomensis.* Sarlat, *Saltatensis.* La Rochelle, *Rupellensis.* Luçon, *Lucionensis.*

ARCHEVÊCHÉS.	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANS.
Ausch, en *Gascogne.*	Dacqs, *Aquensis.* Aire, *Adurensis.* Bazas, *Vasatensis.* Bayone, *Baionensis.* Cominges, *Convenensis.* Conserans, *Conseranensis.* Lectoure, *Lectorensis.* Lescar, *Lascuriensis.* Oleron, *Oloronensis.* Tarbes, *Tarbensis.*
Toulouse, *dans le haut Languedoc.*	Pamiers, *Apamiarum.* Mirepoix, *Mirapicensis.* Montauban, *Montalbanensis.* Lavaur, *Vaurensis.* St. Papoul, *Sancti Papuli.* Lombez, *Lombariensis.* Rieux, *Rivensis.*
Narbonne, *dans le bas Languedoc.*	Carcassone, *Carcassonensis.* Alet, *Electensis.* Alais, *Alesiensis.* Beziers, *Biterrensis.* Agde, *Agatensis.* Lodeve, *Lodovensis.* Montpellier, *Montispessulanus.* Nismes, *Nemausensis.* Usez, *Uticensis.* Saint Pons, *Sancti Pontii Tomenarum.* Perpignan, *Elnensis.*
Arles, en *Provence.*	Marseille, *Massiliensis.* Orange, *Auraicensis.* St. Paul-Trois-Châteaux, *Tricastinensis.* Toulon, *Tolonensis.*
Aix, en *Provence.*	Apt, *Aptensis.* Riez, *Regensis.* Fréjus, *Foro Juliensis.* Gap, *Vapincensis*, dans le Dauphiné. Sisteron, *Sistaricensis.*

ARCHEVÊCHÉS.	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANS.	
AVIGNON, *en Provence, dépendant de l'Etat de l'Eglise.*	Carpentras, *Carpentoracensis.* Vaison, *Vasionensis.* Cavaillon, *Caballicensis.*	
VIENNE, *en Dauphiné.*	Valence, *Valentinus*, } autrefois unis, Die, *Diensis*, } aujourd'hui séparés. Geneve, *Gebenennensis*, dans la Savoie, réside à Annecy. Grenoble, *Gratianopolitanus*, dans le Dauphiné. Maurienne, *Maurianensis*, dans la Savoie. Viviers, *Vivariensis*, dans le Languedoc.	
BESANÇON, *dans le Comté de Bourgogne.*	Basle, *Basiliensis*, dans la Suisse. Lausane, *Lausanensis*, dans la Suisse. Le Belley, *Bellicensis*, dans le Bugey.	
AMBRUM, *dans le Dauphiné en Provence.*	Digne, *Dignensis.* Nice, *Niciensis*, Domaine de Savoie. Glandeve, *Glandatensis.* Vence, *Venciensis.* Senez, *Sanitiensis.* Grasse, *Grassensis.*	
CAMBRAI, *dans la Flandre Françoise.*	Arras, *Atrebatensis.* Tournay, *Tornacensis.* St. Omer, *Audomarensis.* Namur, *Namurcensis*, dans la Flandre Espagnole.	Tournay & Namur ne sont plus partie de la France.
TARANTAISE *en Savoie.*	Aouste, *Augustanus*, en Savoie. Sion, *Sedunensis.*	

DANS L'ESPAGNE.

TOLEDE, *dans la nouvelle Castille.*	Cordouë, *Cordubensis*, dans l'Andalousie. Segovie, *Segobiensis*, dans la vieille Castille. Carthagene, *Carthaginensis*, l'Evêché a été transféré à Murcie. Siguenza, *Seguntinus.* Osma, *Oxomensis.* Cuença, *Conchensis.* Jaen, *Giennensis*, dans l'Andalousie. Valladolid, *Vallisoletanus.*	

ARCHEVÊCHÉS. — ÉVÊCHÉS SUFFRAGANS.

BURGOS, *dans la vieille Castille.*
- Pampelune, *Pampilonensis*, dans le Royaume de Navarre.
- Calahorra, *Caguritanus*, } unis dans la vieille Castille.
- La Calzada, *Calciatensis*, } unis dans la vieille Castille.
- Palentia, *Palentinus*, dans le Royaume de Léon.

COMPOSTELLE, *en Galice.*
- Salamanca, *Salamanticensis*, dans le Royaume de Léon.
- Avila, *Abulensis*, dans la vieille Castille.
- Plazencia, *Placentinus*, dans l'Estramadoure.
- Lugo, *Lucensis*, en Galice.
- Astorga, *Astoricensis*, dans le Royaume de Léon.
- Zamora, *Zamorensis*, dans le Royaume de Léon.
- Orense, *Auriensis*, dans la Galice.
- Tuy, *Tudensis*, dans la Galice.
- Badajos, *Pacensis*, dans l'Estramadoure.
- Mondonedo, *Mindoniensis*, dans la Galice.
- Coria, *Cauriensis*, dans l'Estramadoure.
- Ciudad Rodrigo, *Civitatensis*, dans le Roy. de Léon.
- [illegible], [illegible], [illegible].
- [illegible], [illegible], [illegible].

S[illegible], *dans [illegible]*
- [illegible], [illegible], dans l'Andalousie.
- [illegible], [illegible], dans le Royaume de Grenade.
- [illegible], *[illegible]uriensis*, dans l'Isle de ce nom.

[illegible]
- [illegible], *[illegible]itanus.*
- [illegible], *[illegible]eriensis.*

[illegible]
- [illegible], *[illegible]ensis.*
- [illegible], *[illegible]ensis.*
- [illegible], *[illegible]sonensis.*
- [illegible], *[illegible]rensis.*
- [illegible], *[illegible]rensis.*
- [illegible], *[illegible]racinensis.*

[illegible]
- [illegible]one, *Barcinonensis.*
- [illegible], *Gerundensis.*
- [illegible], *[illegible]rdensis.*
- [illegible], *[illegible]censis.*
- [illegible], *[illegible]onensis.*
- Urgel, *Urgellensis.*
- Tortosa, *Dertusensis.*

ARCHEVÊCHÉS.	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANS.
VALENCE, dans le Roy. de ce nom.	Mallorca, *Majoricensis*, dans l'isle de ce nom. Orihcela, *Oriolensis*, dans le Roy. de ce nom. Segorbe, *Segobrigensis*.

DANS LE PORTUGAL.

BRAGUE, en Portugal.	Porto, *Portus calensis*. Lamego, *Lamacensis*. Viseo, *Visentis*. Miranda, *Mirandensis*.
Patriarchat de LISBONNE.	Coimbra, *Coimbricensis*, en Portugal. Elvas, *Elvensis*, en Portugal. Leiria, *Leriensis*, en Portugal. La Guarda, *Guardiensis*. Portalegre, *Portalegrensis*, en Portugal. Ceuta, *Septensis*, en Barbarie. Funchal, *Funchalensis*, dans l'isle de Madére. Angra, *Angrensis*, dans la 3e. isle. San Salvador, *Congensis*, dans le Roy. de Congo. Ribera grande, *Capitis viridis*, dans les isles du Cap Verd. San Thomé, *Sancti Thomæ*, dans l'isle de ce nom, vers la Guinée. Angola, *Angolæ*, dans la Ville de Loanda.
EVORA.	Faro, *Pharensis* ou *Algarbiensis*, dans le Royaume des Algarves. Tanger, *Tingitanus*, uni à l'Evêché de Ceuta en Barbarie.

DANS L'ALLEMAGNE.

MAYENCE, Electorat.	Augsbourg, *Augustanus*, dans la Suabe. Spire, *Spirensis*, dans le Palatinat du Rhin. Worms, *Wormacensis*, dans le Pal. du Rhin. Strasbourg, *Argentinensis*, en Alsace. Wurtzbourg, *Herbipolensis*, en Franconie. Aichstat, *Eichstetensis*, en Franconie. Coire, *Curiensis*, dans la Suisse. Hildesheim, *Hildeshemensis*, dans la basse Saxe. Paderborn, *Paderbonensis*, dans la Westphalie. Constance, *Constantiensis*, en Suabe. Halberstat, *Halberstadiensis*, dans la basse Saxe. Bamberg, *Bambergensis*, exempt. Fulde, *Fuldensis*, érigé en 1752.

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
TREVES, Electorat.	Metz *Metensis*, Toul, *Tullensis*, } en France. Verdun, *Virdunensis*,
COLOGNE, Electorat.	Liege, *Leodiensis*. Munster, *Monasteriensis*, Minden, *Mindensis*, } en Westphalie. Osnabrug, *Osnabrugensis*, (Minden est sécularisé en faveur de l'Electeur de Brandebourg. Osnabrug est possédé alternativement par un Prince de la Maison d'Hanover, & par un Evêque Catholique.)
MAGDEBOURG, (sécularisé en Duché aussi bien que ses Suffragans en Principautés.) en Saxe.	Meissen, *Misnensis*, exempt. Mersbourg, *Merseburgensis*, } en Misnie. Naumbourg, *Naumburgensis*, Brandebourg, *Brandeburgensis*. Havelberg, *Havelbergensis*.
SALTZBOURG.	Freisingen, *Freisingensis*, dans la Baviere. Ratisbonne, *Ratisbonensis*, dans la Bav., exempt. Passau, *Passaviensis*, exempt depuis 1732. Chiemsée, *Chiemensis*, dans la Baviere. Seckau, *Secoviensis*, en Stirie. Lavant, *Lavantinus*, en Carinthie. Brixen, *Brixiensis*, dans le Comté du Tirol. Gurckz, *Gurcensis*, en Carinthie.
VIENNE. Il a été érigé en Archevêché en 1721.	Neustadt, *Neostadiensis*.
BREME, dans la Basse-Saxe.	(Sécularisé en Duché, & ses Suffragans en Principautés. Lubec conserve le titre d'Evêché, mais il est toujours possédé par un Prince Luthérien qui n'est pas Evêque, & ne jouit simplement que du temporel, sans aucune Jurisdiction Ecclésiastique. Lubeck, *Lubekensis*, dans le Holstein. Ratzeburg, *Ratzeburgensis*. Swerin, *Suerinensis*.

Olmutz

ARCHEVÊCHÉS. EVÊCHÉS SUFFRAGANS.

DANS LA BOHÊME.

PRAGUE.	Olmutz, *Olomucensis*, en Moravie.
	Leutmeritz, *Litomericensis*, } en Bohême.
	Konigsgratz, *Reginogradecensis*, } en Bohême.

DANS LE BRABANT.

MALINES.	Anvers, *Antuerpiensis.*
	Bruges, *Brugensis.*
	Gand, *Gandavensis.*
	Ypres, *Yprensis*,
	Ruremonde, *Ruremundensis.*
	Bois-le-Duc, *Boscoducensis*, Domaine des Provinces-Unies. Ce dernier Evêché est supprimé.
UTRECHT, dans les Provinces-Unies.	(Le Chapitre tâche de conserver encore les droits de ce siége; mais les obstacles qu'il a trouvés à Rome ont empêché jusqu'à présent le bon effet qu'auroit produit l'indulgence des Etats-Généraux sans cette discorde. Les Suffragans ne subsistent plus depuis la révolution qui a formé la République.)
	Deventer, *Daventriensis.*
	Groningue, *Groningensis.*
	Harlem, *Harlemensis.*
	Leeuvarden, *Leovardiensis.*
	Midelbourg, *Midelburgensis.*

DANS L'ANGLETERRE.

(Dans tout ce Royaume les Evêques sont séparés de l'Eglise Catholique, & ont un corps de doctrine, qui est la religion dominante du Royaume. Ce corps fut dressé sous le regne d'Elizabeth, & ceux qui en font profession, composent ce qu'on appelle l'Eglise Anglicane. Tous les Evêques sont Pairs du Royaume, & en cette qualité ont séance & voix délibérative dans la Chambre des Seigneurs, au Parlement.)

CANTORBERI.	Rochester, *Roffensis.*
	Londres, *Londinensis.*
	Lincoln, *Lincolniensis.*
	Chichester, *Cicestriensis.*

ARC

TR

CANTER-BERI.

Norwich, *No.*
Oxford, *Oxon.*
Peterboroug, *P.*
Bristol, *Bristolie.*
Landaff, *Landafer.*
Bangor, *Bangorien.*
St. David, *Menever.*
Saint Asaph, *Asap.*

YORCK.
Chester, *Cestriensis.*
Durham, *Dunelmensis.*
Carlile, *Carleolensis.*
Man, Isle, *Mona.*

DANS

(Où l'Episcopat est aboli : il y avoit a...

ST. ANDRÉ.
Aberdeen, *Aberdonensis.*
Dunckell, *Dunckeldensensis.*
Murray, *Moraviensis.*
Dumblane, *Dumblanensis.*
Prechin, *Brechinensis.*
Edimbourg, *Edemburgensis.*
Rosse, *Rossensis.*
Caitness, *Cathanesiensis.*
Orkney, *Orcadum.*

GLASCOW.
Withern, *Candida casa.*
Argyle, *Argadiensis.*
1. Colmkill, & Isles, *Insularu*

HEVÊCHÉS. EVÊCHÉS SUFFRAGANS.

DANS LA POLOGNE.

Cracovie, *Cracoviensis.*
Wladiflaw, *Vladiflaviensis* ou *Cujaviensis.*
Vilenski ou Wilna, *Vilnensis.*
Pofnanie, *Pofnaniensis.*
Ploczko, *Plocensis.*
Warmie, *Varmiensis*,] exempts & unis. C'eft le même
Szamland, *Sambiensis*,] que celui de Samogitie.
Lucko, *Luceoriensis.*
Samodzka Zemla ou Samogitie, *Samogitiensis* ou *Mednicensis.*
lm, *Culmensis*,] Unis.
neranie, *Pomeranienfis*,]
law, *Uratiflaviensis*, en Silésie.
iff, *Lebussensis*, dans la Marche de Brandebourg, sé-
arifé.
nitz, *Caminensis*, en Pologne.
nsko, *Smolescensis*, en Moscovie.

'y a que ceux de la Pologne & de la Silésie, qui
nfervé la Religion Catholique; ceux qui dépen-
Roi de Prusse sont féparés de l'Eglife, & Lu-
)

e, *Presmisliensis.*
Chelmensis.
Kiovensis, dans la dépendance des Moscovites. La
pend des Moscovites, & le Palatinat de la Po-
Evêque réfide à Lublin.
Camenecensis.

ANS LA HONGRIE.

iensis.
riensis.
nsis.
ciensis.
Quinque Ecclesiæ.
esprimiensis.

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
Colocza, dans la dépendance du Turc.	Bath, *Bachiensis*, uni à l'Archevêché, & sous la domination de la Maison d'Autriche. Zagrab, *Zagrabiensis*. Le Grand Varadin, *Varadiensis*. Schrem ou Sirmich, *Sirmiensis*. Chanad ou Chonad, *Cenadiensis*. Bosna, *Bosnensis*, dont le siege est à Jaïcza, en Bosnie. Szeben, *Libiniensis*, en Transilvanie. Les notices n'en disent rien. Backow, *Bachoviensis*, en Valachie. Albe Julie, en Transilvanie, érigé en 1696.

DANS LA DALMATIE.

Zara, domaine de la République de Venise.	Arbé, *Arbensis*. Veglia, *Veglianensis*. Osero, *Ausasensis*.
Spalatro, domaine de la République de Venise.	Segna, *Sigiensis*, en Croatie, sous la domination de l'Empereur. Nona, *Nonensis*, Liesina, *Pharensis* & *Lesinensis*, Tran, *Traguriensis*, Scardona, *Scardonensis*, — en Dalmatie sous la domination des Vénitiens. Macarska, *Macariensis*, Sebenico, *Sebenicensis*, Tine, *Tiniensis*, — sous la domination des Vénitiens. Almissa, *Alminiensis*, sous les Vénitiens, réuni à Spalatro.
Raguse, Rep. en Dalmatie, (mais tributaire du Turc.)	Stagno, *Stagnensis*, dépendance de Raguse. Merca ou Marca, *Mercanensis*, Trebigno, *Tribunensis*, — dépend de Raguse, sous le Turc. — unis. Narenta, *Stephanensis*, sous le Turc. Curzola, *Curzolensis*, sous les Vénitiens. Monstar, dépendance du Turc.

DANS L'ALBANIE.

Antivari, sous la domination du Turc.	Scuttari, *Scuttarensis*. Bulati, *Bolatensis*. Drivasto, *Drivastensis*. Dulcigno, *Dulciniensis*, aboli. Sappa, *Sappatensis*. Semendria, *Samandriensis*, Nandor Alba ou Belgrade, *Belgradensis*, — en Servie. Budoa, *Budensis*.

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.	
DURAZZO, dans l'Albanie, sous la domination des Turcs.	Aleſſio, *Alexienſis*,	
	Benda, *Bendenſis*.	
	Canovia, *Canovienſis*, aboli.	
	Croia, *Croienſis*.	
USCLAUB,	dans la Servie.	
SOPHIA,	dans la Bulgarie.	
LOCRIDA,	(ce n'eſt qu'un Archevêque Grec)	

DANS LA MACÉDOINE.

CORFOU, dans l'Albanie.	Zante, *Zacenthienſis*,	unis ſous les Vénitiens & dans les iſles.
	Cefalonie, *Cephalonienſis*,	
CANDIE, dans l'iſle de Candie, ſous la domination des Turcs.	La Canea, *Cydonienſis*,	unis.
	Retimo, *Rhetimnenſis*,	
	Milopotamo, *Milopotamenſis*,	
	Sitia, *Sithienſis*,	unis.
	Gierapetra, *Hierapetrenſis*,	
	Sichimo, *Sichimenſis*,	unis.
	Arcadi, *Arcadienſis*,	
NAXE & PAROS, dans l'Archipel.	Tine, *Thinenſis*, exempt, dans l'iſle de ce nom.	
	Milo, *Milenſis*.	
	Sira, *Scirenſis*.	
	Scio, *Chienſis*.	
	Andros, *Andrenſis*.	
	Santorini, *Theraſienſis*.	
	Thermia, *Theramnienſis*, c'eſt un Evêque Grec.	

DANS L'ASIE.

NAXIVAN,	dans l'Arménie.	
GOA, dans les Indes Orientales. Dép. des Portugais.	Cochin, *Cochinenſis*,	ſous la domination des Hollandois.
	Malaca, *Malacenſis*,	
	San-Thomé, *Meliaporenſis* ou *Sti. Thomæ*.	
	Macao, *Macaonenſis*, dans la Chine.	
	Nangazachi, *Nangazachienſis*, dans le Japon.	
	Angamale ou Cranganor de la Serra, auparavant *Angamalenſis*, ſur la côte de Malabar.	
	(Ces deux derniers Siéges ne ſubſiſtent plus.)	

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
MANILLE, Dans les isles Philippines sous la dom. de l'Espagne.	Nom de Jesus, *Nominis Jesu* ou *Cebuensis*. Nueva Segovia, *Novæ Segoviæ*. Cameres de Camerina, *Cazerensis*,

DANS L'AMÉRIQUE,
ou Nouveau Monde.

MEXIQUE, dans la Nouvelle Espagne.	Guatimala, *Guatimalæ*. Valladolid, *Vallisoletanus*. Puebla de los Angeles, *Angelopolis*. Merida, *Meridæ*, dans l'Yucatana. Gnaxaca, *Antequerensis*. Nicaragna, *Nicaragnæ*. Guadalajara, *Guadalaxoræ*. Chiappa, *Chiapensis*. Vera-Paz, *Veræ pacis*, uni à Guatimala. Durango, *Durangi*. Sancta-Fé, *Sanctæ-Fidei de novo Mexico*.
S. DOMINGUE, dans l'isle Espagnole.	Santiago de Cuba, *Sancti Jacobi de Cuba*. San-Juan de Puerto-Rico, *Sti. Joannis de Portu Divite*. Venezuela, *Venetiolæ*. Honduras, *Honduræ*. Concepçon de la Vega, *Conceptionis*, uni à l'Archevêché.
LIMA, dans le Pérou, domination des Espagnols.	Cusco, *Cuscensis*. Quito, Quitensis. Arequipa, *Arequipæ*. Truxillo, *de Truxillo*. Gnamanga, *Gnamangæ*. Panagma, *Panamanus*, en Terre-Ferme. Santiago de Chile, *Sti Jacobi de Ciles*. La Conception de Chiles, *Conceptionis*.
SANTA FÉ DE BOGOTA, dans le nouveau Royaume de Grenade.	Santa Marta, *Sanctæ Martæ*, dans la Nouvelle Grenade. Cartagena la Inda, *Cartaginis Novæ*, en Terre-Ferme. Popayan, *Popayani*, dans le Pays de ce nom.

La Paz,

ARCHEVÊCHÉS.	EVÊCHÉS SUFFRAGANS.
LA PLATA, dans le Pérou.	La Paz ô Chuquiaca, *de Pace*, dans le Pérou. San Miguel el Estero, *Tucumanensis*, dans le Tucuman, transféré à Cordoue. Santa Cruz de la Sierra, o de Baranca, *Sanctæ Crucis de Sierra.* Sancta Trinidad de Buenos-Ayres, *Sanctæ Trinitatis*, dans le Paraguay. L'Assomption, *Paraguiæ*, dans le Paraguay.
SAN-SALVADOR, dans le Brésil, domination des Portugais.	Olinda de Pernambuco, *Olindanus.* San Sébastian de Rio de Janeiro, *Sancti Sebastiani.* San Luis de el Maranhan, *Maraniani.* Para, *Parensis*, sous Benoît XIV. S. Paul, *Sancti Pauli*, sous Benoît XIV. Mariana, *Mariana*, sous Benoît XIV.

DANS LA NOUVELLE FRANCE.

Quebec, *Quebecensis*, qui n'est Suffragant d'aucun Archevêché.

ARCHEVÊQUE, s. m.

C'EST le Chef ou premier des Evêques d'une Province Ecclésiastique; c'est un Prélat Métropolitain qui a plusieurs Suffragans.

S. Anathase paroît être le premier, qui vers le milieu du 4e. siecle ait employé la dénomination d'Archevêque en l'attribuant à l'Evêque d'Alexandrie; mais si le titre est du 4e. siecle, la dignité remonte encore plus haut; puisque nous sommes certains par l'Ecriture & la tradition, que les Apôtres & leurs disciples ont résidé d'abord dans les grandes Villes, d'où ils envoyoient des Evêques dans les moindres; celles-ci regardoient les premieres comme leurs meres, on les nommoit déja Métropoles dans le Gouvernement Politique, & les Evêques, qui y résidoient, Métropolitains.

L'Eglise qui s'établit dans le temps que l'Empire Romain étoit dans sa plus grande force, suivit la division qui fut faite des Provinces de l'Empire sous Aurélien, & les Evêques établis dans les grandes Villes, ou Métropoles, prirent insensiblement le titre de Métropolitains & d'Archevêques, comme ayant d'autres Evêques dans leur dépendance.

Les révolutions arrivées dans l'Empire n'ont presque rien changé à cet égard, & les Villes, que les Romains avoient appellées du nom de Métropoles, ont presque toutes conservé leur titre & leurs Archevêques. Il y a

ou seulement quelques Villes, qui ont été érigées dans la suite en Métropoles, comme Paris & Albi en France.

Les fonctions spirituelles des Archevêques sont les mêmes que celles des Evêques, Nous les détaillons à l'article EVÊQUE. A l'égard de leurs prérogatives, voici les plus essentielles. C'est à l'Archevêque qu'il appartient de convoquer les Conciles provinciaux avec l'agrément du Souverain, d'en indiquer le lieu & de les présider. Autrefois il assistoit aux Elections des Evêques-Suffragans & les confirmoit, mais ce droit n'a plus lieu depuis le concordat, qui a aboli les Elections des Evêques; mais c'est lui qui les consacre & qui reçoit leur serment de fidélité pour le spirituel. Il a droit d'établir des Grands-Vicaires dans les Dioceses de sa Province, si, huit jours après la vacance du Siege, les Chapitres des Eglises Cathédrales négligent d'en nommer; de conférer, par droit de dévolution, les bénéfices qui sont à la collation de ses Suffragans, lorsque ces derniers ne les conferent point dans le temps prescrit par les canons, c'est-à-dire, après les six mois de vacance révolus; d'approuver les fondations ou donations Ecclésiastiques dans les Dioceses-Suffragans au refus des Evêques des lieux; de juger des appels simples, interjettés des sentences rendues par les Evêques, leurs Grands-Vicaires ou Officiaux; de rectifier les refus mal-fondés, en donnant l'institution Canonique aux présentés par les Patrons, ou aux gradués, & le *visa* aux pourvus en Cour de Rome; d'avertir & de reprendre ses Evêques comprovinciaux. Autrefois ces derniers ne pouvoient s'absenter de leur Diocese, sans son attache, il avoit même droit de visite dans leurs Eglises; mais ce droit s'est perdu par le non-usage; mais il a conservé celui de célébrer pontificalement dans toutes les Eglises de sa Province, même celles qui sont exemptes, & d'y faire porter devant lui la croix Archiépiscopale, comme la marque de sa jurisdiction & de son autorité. Les Bulles de Jubilé, doivent, selon l'usage de France, être adressées aux Archevêques pour être envoyées par eux à leurs Evêques-Suffragans. Ce sont eux qui indiquent les assemblées Provinciales qui se tiennent pour nommer les députés aux assemblées générales du Clergé, & ils les président.

A tant de prérogatives, l'Archevêque joint encore celle d'être revêtu du *Pallium*; ornement qui lui est tellement personnel, qu'il ne peut se servir de celui d'un autre, pas même de son Prédécesseur, ni exercer ses fonctions qu'il ne l'ait reçu de Rome; & avant de le recevoir, il faut qu'il ait prêté serment d'une obéissance Canonique au S. Siege. Il ne peut le porter qu'aux fêtes solemnelles & dans les Eglises de sa Province.

Le *Pallium* étoit dans l'origine un ornement d'honneur, dont l'Empereur Constantin, selon plusieurs savans, gratifia le Pape & les Patriarches d'Orient. Depuis, les Empereurs permirent à tous les Evêques Grecs de le porter; mais en Occident, les Papes, qui d'abord en avoient seuls le droit, l'accorderent ensuite aux Métropolitains & même à quelques Evêques avec l'agrément de l'Empereur. Dans la suite les Papes s'étant rendus indépen-

dans des Empereurs, firent du droit d'accorder le *Pallium* un des plus puissans moyens d'accroître leurs richesses & leur domination sur les Archevêques. La Politique ardente de Grégoire VII s'en servit habilement dans cette vue, en s'efforçant de persuader aux Archevêques que tous leurs droits & leur jurisdiction dépendoit de cet ornement, & en les assujettissant même à aller le demander à Rome en personne; pour les y contraindre, il vouloit que chaque Archevêque fût enterré avec son *Pallium*, afin d'obliger son Successeur à en demander un autre. Cette derniere formalité s'observe encore, mais les Papes se contentent aujourd'hui d'envoyer le *Pallium* aux Archevêques. Cet ornement consiste en une bande blanche chargée de trois croix noires, & attachée à un rond qui se met sur les épaules avec deux pendans longs d'environ un pied, l'un devant, & l'autre derriere, auxquels sont attachées de petites lames de plomb, arrondies, couvertes de soie & de quatre croix rouges. Le *Pallium* doit être fait de laine blanche tondue sur deux agneaux, que des Sous-Diacres Apostoliques ont eu soin de faire paître & de tondre eux-mêmes. Il doit en outre avoir touché les Corps de S. Pierre & de S. Paul.

Chaque Métropolitain doit nommer un Official pour juger les appellations des sentences rendues dans les Officialités des Evêques de sa Province. Si cette derniere s'étend dans le ressort de différens Parlemens, il doit nommer un Official qui réside dans une Ville de ce ressort. Ainsi l'Archevêque de Rouen a un Official résidant à Pontoise, qui est du ressort du Parlement de Paris.

Il n'est pas permis aux Archevêques de connoître en premiere instance des affaires, dont la décision appartient aux Evêques; quand même les parties intéressées y consentiroient, parce que la Loi défend d'intervertir la marche ordinaire des jurisdictions.

L'Official du Métropolitain ne peut procéder contre les Evêques-Suffragans en matiere de correction & de discipline Ecclésiastiques : c'est l'Archevêque en personne, comme Supérieur immédiat, qui doit connoître de ces affaires; ce qui a été ainsi établi par respect pour le caractere Episcopal. Les citations de l'Official faites à un Evêque-Suffragant sont toujours déclarées abusives par le Parlement.

Il y a en France des Archevêques, qui ont le titre de Primats. Tels sont ceux de Lyon, de Bourges & de Rheims. Celui de Lyon exerce la Jurisdiction Primatiale sur les Métropolitains de Sens, de Tours & de Paris, ainsi que sur leurs Evêques-Suffragans qui sont dans le ressort du Parlement de Paris. Celui de Bourges, sur l'Archevêché d'Albi, & sur les Evêchés de Castres, Vabres, Rodez, Cahors & Mende. L'Archevêque de Rheims l'excerce sur la Gaule Belgique. Il se qualifie de plus de Légat du S. Siege, mais ce dernier titre est sans fonctions; il ne procure à ce Prélat d'autre avantage, que la qualité d'Excellence qu'on lui donne par honneur.

L'Archevêque qui est Primat en même temps, doit avoir, outre l'Official

Métropolitain, un Official Primatial; parce que les appellations des sentences du premier se portent au Tribunal du second, & de ce dernier au Pape, si le cas y échoit.

C'est le Roi, qui nomme à tous les Archevêchés de son Royaume. Ceux qu'il y nomme, prêtent serment de fidélité entre les mains de S. M. Ils doivent faire enregistrer leur serment de fidélité à la Chambre des Comptes, payer la taxe de leurs Bulles conformément au Concordat, les faire fulminer & ensuite insinuer au Greffe des insinuations Ecclésiastiques, & prendre possession de leur Eglise.

Il n'y a que deux Archevêques en Angleterre, celui de Cantorberi & celui d'Yorck, tous deux appellés Primats & Métropolitains, avec cette unique différence que le premier est appellé Primat de toute l'Angleterre, & l'autre simplement Primat d'Angleterre.

L'Archevêque de Cantorberi avoit autrefois Jurisdiction sur l'Irlande, aussi-bien que sur l'Angleterre; il étoit qualifié de Patriarche, & quelquefois *alterius orbis Papa & orbis Britannici Pontifex.*

Les Actes qui avoient rapport à son autorité, se faisoient & s'enregistroient en son nom, de cette maniere, *anno Pontificatus nostri primo*, &c. Il étoit aussi Légat né, *&c.* *voyez* LÉGAT. Il jouissoit même de quelques marques particulieres de Royauté, comme d'être Patron d'un Evêché, ainsi qu'il le fut de celui de Rochester; de créer des Chevaliers, & de faire battre monnoie, *&c.* Il est encore le premier Pair d'Angleterre, & immédiatement après la famille Royale, ayant la préséance sur tous les Ducs & tous les grands Officiers de la Couronne, *&c.* Suivant le droit de la Nation, la vérification des testamens ressortit à son autorité; il a le pouvoir d'accorder des lettres d'Administration, *&c.* Il a aussi un pouvoir d'accorder des licences ou privileges, & des dispenses dans tous les cas où elles étoient autrefois poursuivies en Cour de Rome, & qui ne sont point contraires à la Loi de Dieu. Il tient aussi plusieurs Cours de judicature, telles que la Cour des arches, la Cour d'audience, la Cour de la prérogative, la Cour des paroisses privilégiées.

L'Archevêque d'Yorck a les mêmes droits dans sa Province que l'Archevêque de Cantorberi; il a la préséance sur tous les Ducs qui ne sont pas du sang Royal, & sur tous les Ministres d'Etat, excepté le Grand-Chancelier du Royaume. Il a les droits d'un Comte Palatin sur Hexamshire.

Fin du cinquieme Volume.







